

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

AVRIL 2024



AMNESTY
INTERNATIONAL



AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes, qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

Amnesty International est impartiale. Elle ne prend pas position sur les questions de souveraineté, les conflits territoriaux ou les instruments politiques ou juridiques internationaux susceptibles d'être adoptés pour mettre en œuvre le droit à l'auto-détermination. Pour cette raison, et compte tenu de sa volonté de mettre en avant les responsabilités qui incombent aux États, Amnesty International organise avant tout les informations du présent rapport géographiquement, en fonction de l'État tenu de rendre des comptes pour la situation des droits fondamentaux sur le territoire concerné.

Version originale anglaise :
Amnesty International Ltd, 2024

Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni

© Amnesty International 2024

Index : POL 10/7200/2024

ISBN : 978-2-87666-205-6
ISSN : 0252-8312

Un exemplaire de ce livre se trouve à la Bibliothèque nationale de France.

Original : anglais

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (Attribution - Utilisation non commerciale - Pas d'œuvre dérivée – 4.0 International) <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode.fr>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site www.amnesty.org/fr.

amnesty.org/fr

Ce rapport présente certaines des principales évolutions en matière de droits humains au niveau national et régional pour l'année 2023, ainsi qu'une analyse de plusieurs défis cruciaux qui se posent au niveau mondial pour les droits fondamentaux. Il comprend des entrées portant sur les pays et territoires dont Amnesty International a pu suivre la situation en termes de droits humains en 2023.

Le fait qu'un pays ou territoire particulier ne soit pas traité ne signifie pas qu'aucune violation des droits humains relevant du mandat de l'organisation n'y a été commise pendant l'année écoulée. De même, on ne saurait mesurer l'acuité des préoccupations d'Amnesty International à l'aune de la longueur du texte de chaque entrée. Le présent rapport ne couvre pas de façon exhaustive l'usage de la peine capitale, car Amnesty International publie chaque année un rapport distinct portant sur les condamnations à mort et les exécutions à travers le monde.

LA SITUATION DES

DROITS HUMAINS

DANS LE MONDE

AVRIL 2024



SOMMAIRE

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

Abréviations vii	Chine 163
Préface ix	Chypre 170
Analyse mondiale 16	Colombie 172
Résumé régional Afrique 29	Congo 177
Résumé régional Amériques 39	Corée du Nord 178
Résumé régional Asie- Pacifique 49	Corée du Sud 181
Résumé régional Europe et Asie centrale 60	Côte d'Ivoire 184
Résumé régional Moyen-Orient et Afrique du Nord 72	Croatie 185
Entrées pays 85	Cuba 187
Afghanistan 86	Danemark 190
Afrique du Sud 90	Égypte 191
Albanie 94	Émirats arabes unis 197
Algérie 95	Équateur 199
Allemagne 99	Érythrée 201
Andorre 102	Espagne 203
Angola 102	Eswatini 206
Arabie saoudite 105	États-Unis 208
Argentine 109	Éthiopie 215
Arménie 111	Fidji 217
Australie 113	Finlande 219
Autriche 115	France 220
Azerbaïdjan 117	Gambie 225
Bahreïn 120	Géorgie 227
Bangladesh 122	Ghana 230
Bélarus 126	Grèce 232
Belgique 129	Guatemala 236
Bénin 131	Guinée 238
Bhoutan 132	Guinée équatoriale 240
Bolivie 133	Haiti 242
Bosnie-Herzégovine 135	Honduras 243
Botswana 137	Hongrie 245
Bésil 138	Inde 247
Bulgarie 144	Indonésie 253
Burkina Faso 146	Irak 256
Burundi 149	Iran 261
Cambodge 152	Irlande 267
Cameroun 155	Israël/Territoires palestiniens occupés 269
Canada 157	Italie 275
Chili 160	Japon 278
	Jordanie 280
	Kazakhstan 283

Kenya 286
Kirghizistan 290
Kosovo 293
Koweït 294
Laos 297
Lesotho 299
Lettonie 300
Liban 301
Libye 305
Lituanie 311
Macédoine du Nord 312
Madagascar 314
Malaisie 316
Malawi 319
Maldives 321
Mali 322
Malte 325
Maroc et Sahara occidental 327
Mauritanie 330
Mexique 332
Moldavie 337
Mongolie 340
Monténégro 341
Mozambique 342
Myanmar 344
Namibie 349
Népal 350
Nicaragua 353
Niger 355
Nigeria 357
Norvège 361
Nouvelle-Zélande 363
Oman 364
Ouganda 366
Ouzbékistan 369
Pakistan 372
Palestine (État de) 376
Papouasie-Nouvelle-Guinée 380
Paraguay 382
Pays-Bas 384
Pérou 385
Philippines 388
Pologne 391
Porto Rico 394
Portugal 396
Qatar 397
République centrafricaine 399
République démocratique du Congo 401
République dominicaine 407
République tchèque 408
Roumanie 410
Royaume-Uni 411
Russie 415
Rwanda 421
Salvador 424
Sénégal 427
Serbie 429
Sierra Leone 432
Singapour 434
Slovaquie 436
Slovénie 437
Somalie 439
Soudan 443
Soudan du Sud 446
Sri Lanka 450
Suède 453
Suisse 454
Syrie 456
Tadjikistan 461
Taiwan 464
Tanzanie 465
Tchad 469
Thaïlande 471
Togo 474
Tunisie 476
Turkménistan 480
Turquie 482
Ukraine 487
Uruguay 493
Venezuela 495
Viêt-Nam 501
Yémen 503
Zambie 507
Zimbabwe 510

ABRÉVIATIONS

Accord d'Escazú

Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes

CEDEAO

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

CIA

Agence centrale du renseignement des États-Unis

CICR

Comité international de la Croix-Rouge

Comité européen pour la prévention de la torture

Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants

Convention des Nations unies contre la torture

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Convention européenne des droits de l'homme

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Convention internationale contre les disparitions forcées

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

COP28

28^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques

CPI

Cour pénale internationale

EPU

Examen périodique universel

États-Unis

États-Unis d'Amérique

HCDH

Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme

HCR

Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés

LGBTI

Lesbiennes, gays et personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes

OEA

Organisation des États américains

OIT

Organisation internationale du travail

OMS

Organisation mondiale de la santé

ONG

Organisation non gouvernementale

ONU

Organisation des Nations unies

OSCE

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

OTAN

Organisation du traité de l'Atlantique nord

PIB

Produit intérieur brut

PIDCP

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

PIDESC

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Rapporteur/Rapporteuse spécial-e des Nations unies sur l'extrême pauvreté

Rapporteur/Rapporteuse spécial-e des Nations unies sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

Rapporteur/Rapporteuse spécial-e des Nations unies sur la liberté d'expression

Rapporteur/Rapporteuse spécial-e des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

Rapporteur/Rapporteuse spécial-e des Nations unies sur la torture

Rapporteur/Rapporteuse spécial-e des Nations unies sur la torture et autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants

Rapporteur/rapporteuse spécial-e des Nations unies sur la violence contre les femmes

Rapporteur/Rapporteuse spécial-e des Nations unies chargé-e de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences

Rapporteur/Rapporteuse spécial-e des Nations unies sur le racisme

Rapporteur/Rapporteuse spécial-e des Nations unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Rapporteur/Rapporteuse spécial-e sur les changements climatiques

Rapporteur/Rapporteuse spécial-e des Nations unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques

Rapporteur/Rapporteuse spécial-e des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires

Rapporteur/Rapporteuse spécial-e des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

Sommet des BRICS

Réunion annuelle des chefs d'État et de gouvernement des pays membres des BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud)

UA

Union africaine

UE

Union européenne

UNESCO

Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

UNICEF

Fonds des Nations unies pour l'enfance

PRÉFACE

Jamais je n'aurais pensé que j'évoquerais un jour le film des années 1980 *Retour vers le futur* pour parler de la situation en matière de droits humains. Nous en sommes pourtant là, dans un monde qui remonte dans le temps en tourbillonnant, fonçant vers l'avant-1948, année marquée par la promesse d'une universalité des droits fondamentaux, tout en se ruant encore plus vite en avant, vers un avenir aux mains des géants technologiques et d'une intelligence artificielle (IA) générative échappant à tout contrôle.

RECRUDESCENCE DES PRATIQUES « AUTORITAIRES »

Selon le centre de recherches en sciences politiques V-Dem, le nombre de personnes vivant dans des démocraties (c'est-à-dire, de façon générale, dans des pays où s'applique l'état de droit, où l'exécutif est soumis à un contrôle exercé par les pouvoirs législatif et judiciaire, et où les libertés civiles sont respectées) est revenu en 2023 **au niveau de 1985**, soit avant la chute du Mur de Berlin, avant la libération de Nelson Mandela et avant la fin de la Guerre froide, alors synonyme d'un espoir d'ouverture vers une ère nouvelle pour l'humanité.

Une ère nouvelle bien trop brève et dont il ne reste aujourd'hui quasiment plus qu'un souvenir. Ce constat est devenu plus évident que jamais en 2023. Les pratiques et les idées « autoritaires » se sont répandues au sein d'un grand nombre de gouvernements et de sociétés. Du nord au sud et d'est en ouest, les politiques autoritaires ont grignoté la liberté d'expression et d'association, contesté l'égalité des genres et érodé les droits sexuels et reproductifs.

Fondé sur la haine et se nourrissant des peurs, le discours public dominant a empiété sur l'espace civique et s'est employé à diaboliser les individus et les groupes marginalisés, et plus particulièrement les personnes réfugiées ou migrantes et les membres des populations racisées.

Le retour en arrière en matière de droits des femmes et d'égalité des genres s'est accentué en 2023 et bon nombre d'acquis de ces 20 dernières années se sont retrouvés menacés.

En Afghanistan, le fait d'être une femme ou une fille est devenu, de fait, un crime. Les talibans ont adopté en 2023 des dizaines de décrets destinés à faire disparaître les femmes de la vie publique. De même, en Iran, les autorités ont poursuivi leur violente répression du mouvement « Femme. Vie. Liberté » et se sont répandues en déclarations haineuses qualifiant de « virus », de « maladie sociale » ou de « désordre » la décision de certaines femmes de retirer leur voile.

Aux États-Unis, 15 États interdisaient désormais totalement l'avortement ou ne l'autorisaient plus qu'à titre exceptionnel, dans des circonstances extrêmement limitées, avec des répercussions disproportionnées sur les personnes noires et les autres personnes racisées. En Pologne, au moins une femme est morte de ne pas avoir pu légalement bénéficier des services d'avortement que son état nécessitait. L'Ouganda a adopté une loi anti-gay très répressive, tandis que certains responsables politiques américains se

faisaient les chantres de discours, de politiques et de réglementations hostiles aux personnes transgenres.

Alors que la richesse globale n'a jamais été aussi importante à l'échelle de la planète, l'année 2023 a été, comme l'a déclaré la Banque mondiale, « placée sous le signe des inégalités ». Les défenseur-e-s des droits économiques et sociaux ont été parmi les militant-e-s les plus fréquemment pris pour cibles par la répression dans des pays aussi divers que le Royaume-Uni, la Hongrie ou l'Inde. Des militant-e-s pour le climat ont été qualifiés de « terroristes » pour avoir dénoncé des décisions gouvernementales d'accroissement de la production et du financement des énergies fossiles. Des personnes qui critiquaient la manière dont l'économie était gérée au Moyen-Orient ont été réduites au silence et arbitrairement arrêtées, tout comme des syndicalistes dans la région Asie-Pacifique ou des militant-e-s engagés dans la lutte contre la corruption en Afrique de l'Ouest.

RETOUR À L'AVANT-1948 ?

Cependant, en 2023, notre **machine à remonter le temps** métaphorique nous a également projetés bien plus loin dans le passé, bien avant 1985, nous entraînant dans **une descente vers un enfer** dont les portes avaient pourtant été verrouillées en **1948**. « Plus jamais ça », avait déclaré l'humanité au lendemain d'une guerre mondiale qui avait fait quelque 55 millions de morts dans la population civile et après avoir été confrontée à l'horreur indicible d'un Holocauste qui s'était traduit par l'extermination de six millions de personnes juives et de millions d'autres individus.

Malheureusement, en 2023, les leçons morales et juridiques issues de ce « plus jamais ça » ont été réduites en miettes. À la suite des crimes monstrueux perpétrés par le Hamas le 7 octobre 2023, qui se sont soldés par la mort de plus d'un millier de personnes, pour la plupart des civil-e-s israéliens, des milliers de blessés et la prise de quelque 245 otages et prisonniers et prisonnières, Israël s'est lancé dans une campagne de représailles qui s'est muée en une expédition punitive contre toute une population. Cette campagne s'est traduite par des bombardements aveugles ou délibérés contre des personnes et des infrastructures civiles, le blocage de l'aide humanitaire et une famine organisée.

Quelque 21 600 Palestiniennes et Palestiniens, pour la plupart des civil-e-s, avaient été tués fin 2023 dans les bombardements incessants sur Gaza. Des milliers d'autres étaient portés disparus, vraisemblablement enfouis sous les décombres. La plupart des infrastructures civiles de Gaza ont été anéanties et près de 1,9 million de personnes étaient déplacées à l'intérieur du territoire et privées d'accès à une nourriture suffisante, à l'eau, à un abri, à des installations sanitaires et à une assistance médicale.

Être Palestinien-ne aujourd'hui à Gaza, c'est se trouver plongé-e dans une répétition autrement plus violente et destructrice de la « Nakba », la « catastrophe » de 1948, au cours de laquelle plus de 750 000 Palestiniennes et Palestiniens avaient été déplacés de force.

Pour des millions de gens du monde entier, Gaza symbolise aujourd'hui l'échec moral retentissant de nombre des architectes du dispositif mis en place à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, et leur incapacité à défendre l'engagement absolu en faveur du principe d'universalité, de notre humanité commune et du « plus jamais ça ». Les principes inscrits dans la Charte des

Nations unies, les Conventions de Genève, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et le droit international relatif aux droits humains ont été bafoués. Si cela est particulièrement manifeste de la part des autorités israéliennes, Israël n'est cependant pas le seul coupable. Les États-Unis ont aussi joué un rôle déterminant, comme certain-e-s dirigeant-e-s européens et les responsables de l'Union européenne. C'est également le cas de celles et ceux qui continuent d'envoyer des armes à Israël, qui n'ont pas condamné les incessantes violations des droits perpétrés par ce pays ou qui rejettent les appels à un cessez-le-feu.

Leur attitude est typique de la politique du « deux poids, deux mesures » dénoncée depuis des années par Amnesty International. Certains acteurs puissants sont même allés encore plus loin, se montrant prêts à mettre en péril l'ensemble du système codifié mis en place en 1948, méprisant les principes fondateurs de l'humanité et de l'universalité et nous dépouillant de notre capacité, en tant que communauté mondiale, à éviter le pire.

Ceux-ci s'engouffrent dans la brèche ouverte par l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie, une violation de la Charte des Nations unies commise au mépris de l'état de droit international. L'agression russe a continué de se traduire par des attaques délibérées contre des civil-e-s, faisant des milliers de victimes et détruisant massivement les infrastructures civiles, et notamment les installations ukrainiennes destinées au stockage et à l'exportation des céréales.

De même, la Chine, autre membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, a enfreint le droit international en protégeant le régime militaire du Myanmar et ses frappes aériennes illégales, en pratiquant l'arrestation arbitraire et la torture, et en cherchant à dissimuler aux regards extérieurs les crimes contre l'humanité qu'elle continue de commettre, notamment contre la minorité ouïghoure.

L'AVENIR DONT NOUS NE VOULONS PAS

L'arrivée en 2023, beaucoup plus rapide que prévu, de ChatGPT-4 et d'autres outils d'IA générative nous a également précipités à une vitesse accélérée vers le futur. À en juger par les abus liés à l'usage des technologies constatés en 2023, nos perspectives d'avenir sont bien sombres.

Ces technologies ouvrent la porte à une érosion générale des droits fondamentaux, perpétuant les politiques racistes et favorisant la désinformation et les restrictions de la liberté d'expression. Les géants technologiques ont choisi d'ignorer ou de minimiser ces effets néfastes, y compris en situation de conflit armé, comme en Éthiopie, en Israël et dans les territoires palestiniens occupés, au Myanmar ou au Soudan. Face à la montée alarmante des contenus en ligne incitant à la violence ou plus généralement nocifs aussi bien contre les Palestinien-ne-s que contre les personnes juives, on a pu constater en Europe et aux États-Unis une forte recrudescence des crimes haineux motivés par l'islamophobie et l'antisémitisme.

En 2023, les États ont de plus en plus eu recours aux technologies de reconnaissance faciale comme aide au maintien de l'ordre lors de manifestations et d'événements sportifs ou contre des populations marginalisées, en particulier des personnes migrantes ou réfugiées. Ils ont fait appel à des technologies abusives dans le cadre de leurs politiques migratoires et de contrôle aux frontières, notamment à des technologies

permettant l'externalisation des contrôles d'entrée sur leur territoire, à des logiciels d'analyse des données et à des systèmes de prise de décisions s'appuyant sur des données biométriques et algorithmiques.

Les logiciels espions ont continué d'échapper dans une large mesure à toute réglementation, alors que les atteintes aux droits humains qu'ils entraînaient étaient attestées depuis des années. Amnesty International a ainsi révélé en 2023 que le logiciel espion Pegasus avait été utilisé contre des journalistes et des militant-e-s de la société civile en Arménie, en Inde, en République dominicaine et en Serbie. En outre, des logiciels espions provenant de l'Union européenne ont été vendus à des pays du monde entier. Le Parlement européen a réagi en adoptant, en novembre 2023, une résolution critiquant l'absence de mesures destinées à limiter les atteintes commises par le secteur des logiciels espions.

Cependant, puisque les hors-la-loi de la tech et leurs outils peu recommandables sont laissés libres de sillonner à leur guise le Far West numérique, les atteintes aux droits humains de ce genre risquent fort de se multiplier en 2024, année électorale majeure. Tout cela n'est qu'un avant-goût d'un avenir qui, déjà, se profile.

SOLIDARITÉ PLANÉTAIRE

La régression qui s'est produite en 2023 sur le plan des droits humains n'est pas passée inaperçue, bien au contraire. Dans le monde entier, des hommes et des femmes se sont mobilisés face à ce retour en arrière, faisant ainsi preuve d'une solidarité internationale sans précédent.

Le conflit entre Israël et le Hamas a provoqué des centaines de manifestations à travers le monde. Des millions de personnes ont dénoncé les meurtres de civil-e-s, appelé à la libération des otages et exigé un cessez-le-feu.

Le secrétaire général des Nations unies, les responsables de différents organes de l'ONU et de nombreuses organisations humanitaires ont pris des mesures inédites pour condamner les crimes de guerre commis dans le sud d'Israël et à Gaza et pour demander à Israël de respecter le droit international.

Les résolutions appelant à un cessez-le-feu adoptées fin 2023 par l'Assemblée générale des Nations unies ont reçu le soutien d'une très large majorité d'États. L'Afrique du Sud a pour sa part introduit un recours auprès de la Cour internationale de justice, accusant Israël de violer, par son comportement à Gaza, la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide et soulignant le rôle central que devait jouer le système international codifié mis en place après la Seconde Guerre mondiale.

L'année 2023 a aussi été celle de la montée en puissance de l'idée d'un régime mondial favorisant une fiscalité plus équitable, afin de lutter contre l'évasion ou « l'optimisation » fiscale et de mobiliser des moyens en faveur des pays à faibles revenus. L'Assemblée générale des Nations unies a adopté en novembre, contre la volonté des pays riches, une résolution proposée par le groupe des États d'Afrique et mettant en place une commission internationale chargée de rédiger d'ici juin 2025 un projet de convention de l'ONU sur la fiscalité.

Nombreux ont été celles et ceux qui, en 2023, ont résisté aux forces qui tentaient de ramener le monde dans la situation de 1985, voire d'avant 1948, et qui les ont entravées. Beaucoup, aussi, ont défilé et manifesté pour s'opposer aux forces qui entendaient nous propulser dans un futur que nous ne souhaitons pas. Toutes ces personnes ont également eu une influence déterminante sur ce qu'a été l'année 2023, envers et contre tout.

J'espère qu'en 2048 – ou même en 3048 –, les diplomates et les militant-e-s se remémoreront cette année-là comme une année où beaucoup de gens bien, un peu partout dans le monde, ont fait tout ce qu'ils pouvaient. Des gens qui se sont dressés pour dire stop. Au nom de notre humanité commune.

Agnès Callamard, secrétaire générale

LA SITUATION DES

DROITS HUMAINS

DANS LE MONDE

ANALYSE MONDIALE ET RÉSUMÉS RÉGIONAUX



ANALYSE MONDIALE

Les atteintes aux droits humains ont été d'une ampleur considérable en 2023. Des États et des groupes armés ont fréquemment perpétré des attaques et des homicides illégaux lors de conflits armés de plus en plus nombreux. Dans le monde entier, des autorités ont étouffé la dissidence en réprimant les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique, en ayant recours à une force illégale contre des manifestant-e-s, en arrêtant et en détenant arbitrairement des défenseur-e-s des droits humains, des opposant-e-s politiques et d'autres militant-e-s, et parfois même en leur infligeant des actes de torture ou d'autres mauvais traitements. Nombre d'États n'ont pas pris les mesures nécessaires pour concrétiser les droits à l'alimentation, à la santé, à l'éducation et à un environnement sain, négligeant les injustices économiques et la crise climatique. Les gouvernements ont souvent réservé aux personnes réfugiées ou migrantes un traitement violent et raciste. Les discriminations profondément ancrées exercées contre les femmes, les personnes LGBTI, les peuples autochtones, les personnes racisées et des communautés religieuses ont marginalisé ces personnes et les ont exposées à un risque disproportionné de subir des violences et des atteintes à leurs droits économiques et sociaux. Des entreprises multinationales ont joué un rôle dans certains de ces agissements. Les résumés régionaux décrivent plus en détail ces tendances pour les différentes régions du monde.

La présente analyse mondiale porte essentiellement sur quatre questions qui mettent en évidence certaines de ces tendances négatives à l'échelle de la planète : le fait de considérer les civil-e-s comme des pions pouvant être sacrifiés sur l'échiquier des conflits armés ; les réactions de plus en plus virulentes à l'égard de la justice de genre ; les effets disproportionnés des crises économiques, du changement climatique et des dégradations de l'environnement sur les populations les plus marginalisées ; et les menaces liées aux technologies existantes et nouvelles, notamment l'intelligence artificielle générative. Amnesty International estime que ces questions représentent des défis cruciaux en ce qui concerne les droits fondamentaux, dans le monde entier, pour l'année 2024 et au-delà. Il faut que les États prennent des mesures concertées pour relever ces défis, et pour empêcher l'apparition de nouvelles crises et de nouveaux conflits ainsi que l'aggravation de ceux qui existent déjà.

TRAITEMENT DES CIVIL-E-S DANS LES CONFLITS ARMÉS

Des États et des groupes armés ont traité les civil-e-s comme des pions pouvant être sacrifiées lors de conflits armés qui pour certains trouvent en partie leur origine dans la discrimination raciale ou ethnique. Le système international actuel, occasionnellement paralysé par des rivalités entre États puissants et un racisme donnant lieu à des différences de traitement, n'a généralement pas su protéger ces personnes.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Les violations et le contournement du droit international humanitaire, également appelé lois de la guerre, ont eu des effets dévastateurs sur les civil-e-s. Dans de nombreux conflits, les forces gouvernementales ont mené des attaques terrestres et aériennes à longue portée, utilisant des armes à large rayon d'action contre des zones peuplées. Cela a contribué de façon

considérable aux pertes civiles massives et aux vastes destructions d'habitations et d'infrastructures.

Certaines parties à des conflits se sont comportées comme si le respect des dispositions du droit international humanitaire était optionnel. L'agression de l'Ukraine par la Russie a été marquée par des crimes de guerre persistants : les forces russes ont attaqué sans discernement des zones peuplées et des infrastructures civiles d'exportation de céréales et d'énergie, infligé des actes de torture ou d'autres mauvais traitements à des prisonniers de guerre et causé une contamination environnementale de grande ampleur, notamment avec la destruction délibérée, semble-t-il, du barrage de Kakhovka. L'armée du Myanmar et les milices alliées à cette dernière ont mené des attaques ciblées contre des civil-e-s ainsi que des attaques aveugles qui ont fait plus d'un millier de morts parmi la population civile en 2023. Malgré cela, les gouvernements de la Russie et du Myanmar ont rarement réagi aux informations faisant état de violations flagrantes, et se sont encore moins engagés à mener des enquêtes. Ils ont l'un et l'autre reçu une aide financière et militaire de la part de la Chine.

Au Soudan, les deux parties au conflit, à savoir les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide, se sont montrées peu préoccupées par le droit international humanitaire, menant des attaques ciblées qui ont tué et blessé des civil-e-s et tirant avec des armes explosives depuis des quartiers densément peuplés. Entre l'éclatement du conflit en avril 2023 et la fin de l'année, plus de 12 000 personnes avaient été tuées, plus de 5,8 millions avaient été déplacées et quelque 1,4 million avaient fui le pays pour se réfugier à l'étranger.

Les autorités israéliennes ont déployé des efforts tout particuliers pour présenter leurs attaques contre Gaza comme étaient conformes au droit international humanitaire. En réalité, elles n'ont fait que tourner en dérision certaines de ses dispositions essentielles. Elles ont négligé les principes de distinction et de proportionnalité en acceptant d'énormes pertes civiles et des destructions massives de biens de caractère civil. À la fin de l'année 2023, leurs offensives terrestres et leurs bombardements incessants avaient, selon le ministère de la Santé de Gaza, tué 21 600 Palestinien-ne-s, dont un tiers étaient des enfants. Les preuves de crimes de guerre se sont multipliées lorsque les forces israéliennes ont bombardé des camps de personnes réfugiées bondés et des bâtiments résidentiels, à maintes reprises exterminant des familles entières et détruisant des hôpitaux, des écoles gérées par les Nations unies, des boulangeries et d'autres infrastructures essentielles. Les autorités israéliennes ont fait passer leurs ordres d'évacuation concernant le nord de Gaza pour des mesures appropriées d'avertissement et de précaution mais, en réalité, elles ont ainsi déplacé de force près de 1,9 million de Palestiniens et Palestiniennes (83 % de la population totale de Gaza, qui s'élevait à 2,3 millions de personnes) en les chassant de chez eux, et elles les ont délibérément privés d'aide humanitaire dans le cadre du blocus illégal de Gaza qui se poursuivait. Ces éléments et d'autres encore, notamment la montée des propos racistes et déshumanisants de la part de certains représentants du gouvernement israélien à l'encontre des Palestinien-ne-s, étaient les signes avant-coureurs d'un génocide.

Le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens, quant à eux, ont justifié leur attaque du 7 octobre 2023, qui a précédé le bombardement et l'offensive terrestre menés par Israël, en la présentant comme un acte de résistance face à l'occupation militaire de longue date de Gaza et de la Cisjordanie par ce pays. Cependant, l'homicide délibéré de centaines de civil-e-s en Israël, la prise d'otages, et les tirs de roquette aveugles sur Israël, entre autres, ont bafoué le droit international humanitaire et s'apparentaient à des crimes de guerre.

Malgré les massacres de civil-e-s, les destructions colossales et les souffrances incommensurables à Gaza, les États-Unis et de nombreux pays européens ont soutenu publiquement l'action d'Israël. Certains pays, en particulier les États-Unis, ont continué de fournir à Israël des armes utilisées pour commettre des violations flagrantes des droits humains. Sachant que ces pays ont en parallèle dénoncé, à raison, les crimes de guerre

commis par la Russie et le Hamas, ils ont de façon flagrante appliqué une différence de traitement entre les pays, sapant le respect du droit international humanitaire et la protection des civil-e-s. L'Afrique du Sud, en revanche, a porté plainte contre Israël devant la Cour internationale de justice (CIJ) pour des violations, à Gaza, de la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Les forces gouvernementales et les groupes armés ont tout autant fait abstraction du droit international humanitaire dans les conflits armés qui, en 2023, déchiraient l'Afghanistan, le Burkina Faso, le Cameroun, l'Éthiopie, la Libye, le Mali, le Niger, le Nigeria, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo (RDC), la Somalie, le Soudan du Sud, la Syrie et le Yémen. Les civil-e-s ont été frappés de plein fouet par des attaques aveugles et d'autres attaques illégales, dont certaines constituaient des crimes de guerre.

Les violences fondées sur le genre étaient l'une des caractéristiques principales de certains de ces conflits. Dans le contexte général des violences sexuelles commises par les forces de défense érythréennes, des soldats ont enlevé au moins 15 femmes qu'ils ont détenues pendant près de trois mois dans un camp militaire de la région du Tigré, en Éthiopie, et violées de façon répétée. En RDC, plus de 38 000 cas de violences sexuelles ont été signalés rien que dans la province du Nord-Kivu au cours du premier trimestre de 2023.

Des gouvernements ont exercé, sur leur territoire, une répression contre les personnes qui critiquaient leurs actions militaires et les conséquences de celles-ci sur la population civile. En 2023, la Russie a atteint de nouveaux sommets en termes de censure en temps de guerre. Des défenseur-e-s des droits humains, des médias et des militant-e-s politiques travaillant dans des environnements de conflit ou d'après-conflit ont été attaqués. Les femmes défenseuses des droits humains se sont heurtées à des difficultés particulières¹.

DISCRIMINATION RACIALE ET ETHNIQUE

Le racisme se trouve au cœur de certains de ces conflits armés et des réactions qu'ils suscitent.

Le conflit en Israël et dans les territoires palestiniens occupés plonge en partie ses racines dans une manifestation extrême de discrimination raciale, à savoir un apartheid imposé de longue date par Israël aux Palestinien-ne-s, à travers lequel l'État israélien opprime et domine la population palestinienne en recourant à la fragmentation territoriale, la ségrégation et le contrôle, la dépossession de terres et de biens et la privation des droits économiques et sociaux. Les conflits armés qui sévissent dans des pays tels que l'Éthiopie, le Myanmar et le Soudan sont eux aussi marqués par des considérations ethniques.

La discrimination raciale s'est également manifestée dans les réactions à ces conflits. La pratique du deux poids, deux mesures fondée sur cette discrimination est apparue évidente dans les discours et les politiques des États-Unis et de nombreux pays européens en ce qui concerne non seulement le conflit en Israël et dans les territoires palestiniens occupés, mais aussi ses répercussions. De nombreux gouvernements ont imposé des restrictions illégales pour les manifestations organisées en solidarité avec les Palestinien-ne-s. L'Allemagne, l'Autriche, la France, la Hongrie, la Pologne et la Suisse ont interdit par anticipation de telles manifestations en 2023, sous de vagues prétextes de risques d'atteinte à l'ordre public ou à la sécurité nationale et, parfois, sous l'influence de stéréotypes racistes. Aux États-Unis, en Europe de l'Ouest et ailleurs encore, des médias et des personnalités politiques ont fréquemment tenu des propos déshumanisants à l'égard des Palestinien-ne-s, diffusé des discours racistes et fait l'amalgame entre musulman-e-s et terroristes.

Dans ce contexte, les crimes de haine antisémites et islamophobes se sont multipliés en Europe et aux États-Unis. On a également constaté une progression alarmante des incitations à la haine et d'autres contenus préjudiciables sur Internet à l'encontre des communautés

palestinienne et juive de manière générale. Des contenus publiés par des Palestiniens et des personnes défendant les droits de ces derniers auraient fait l'objet d'une modération potentiellement discriminatoire de la part de différents réseaux sociaux².

Parallèlement, des études portant sur l'Éthiopie publiées en octobre 2023 ont montré qu'en n'endiguant pas les incitations à la haine sur sa plateforme Facebook, Meta avait contribué à des homicides et à d'autres graves atteintes aux droits humains commis contre des membres de la communauté tigréenne³.

Le racisme a aussi entaché le traitement réservé aux personnes fuyant des conflits ou d'autres crises. Les politiques de dissuasion et d'externalisation des migrations que l'Union européenne (UE), des États européens hors UE et les États-Unis ont adoptées ou maintenues en place ont contraint des personnes à entreprendre des voyages dangereux pour échapper à des conflits ou à d'autres crises. À l'inverse, les Ukrainiens en quête de sécurité ont globalement bénéficié d'un bon traitement. Sur une note positive, le Danemark, la Finlande et la Suède ont pris, en mai 2023, des mesures visant à considérer comme allant de soi la reconnaissance du statut de réfugiée pour les femmes et les filles afghanes. Néanmoins, les pays européens n'ont de manière générale pas suffisamment procuré de voies sûres et régulières pour protéger les Afghans et les autres personnes qui tentaient d'échapper à un conflit et à de graves atteintes aux droits humains.

LE SYSTÈME INTERNATIONAL

Les institutions multilatérales se sont souvent révélées incapables d'exercer des pressions pour que les parties aux conflits armés se conforment au droit international humanitaire, ou se sont montrées peu disposées à le faire. L'insuffisance des ressources a certes joué un rôle, mais de nombreux acteurs au sein de ces institutions ont manqué de courage ou n'ont pas toujours respecté leurs propres principes. Dans le pire des cas, ils se sont même livrés à des stratagèmes cyniques et égoïstes.

Le Conseil de sécurité de l'ONU n'a pas été capable de prendre des mesures effectives en ce qui concerne les principaux conflits. Sans surprise, les États-Unis ont usé de leur droit de veto pour l'empêcher à plusieurs reprises d'appeler à un cessez-le-feu à Gaza⁴. La paralysie du Conseil de sécurité s'est même étendue à des questions sur lesquelles un terrain d'entente avait été trouvé auparavant. Ainsi, en juillet 2023, il n'a pas prorogé l'autorisation du mécanisme d'acheminement de l'aide humanitaire transfrontalière en Syrie. Son groupe de travail sur les enfants et les conflits armés n'a pas pu obtenir de consensus au sujet des graves violations commises contre les enfants en Afghanistan, au Myanmar, en Somalie et en Syrie, alors que les négociations avaient duré plus d'un an, voire deux ans ou davantage dans certains cas.

Par ailleurs, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU n'a pas toujours fait preuve de cohérence lorsqu'il s'agissait de gérer les conséquences d'un conflit armé. En 2023, il a créé un mécanisme de surveillance de la situation des droits humains au Soudan et a prolongé l'examen de la situation des droits fondamentaux en Russie, mais dans le même temps il n'a pas renouvelé certains mandats cruciaux, dont celui de la Commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie, alors que le conflit dans ce pays avait déjà fait jusqu'à 600 000 morts parmi la population civile et que la Commission avait mis en garde contre un risque élevé de nouvelles atrocités. Le mandat de la Mission d'établissement des faits sur la Libye, qui avait pourtant conclu que les violations manifestes des droits humains s'étaient poursuivies sans relâche dans le pays en toute impunité, n'a pas non plus été renouvelé. Certains États se sont opposés activement à la prolongation de ces mandats essentiels et, face à cette résistance, des pays qui avaient été favorables à la création de ces mécanismes ont retiré leur soutien.

Quelques signes ont montré que les Nations unies étaient au moins disposées à s'attaquer aux terribles menaces découlant du développement non réglementé de systèmes d'armes autonomes, qui font courir le risque que des décisions de vie ou de mort soient laissées à l'appréciation d'algorithmes pilotés par l'intelligence artificielle. En décembre 2023, l'Assemblée générale des Nations unies s'est déclarée très majoritairement favorable à une résolution soulignant l'urgence qu'il y avait à traiter cette question. Le secrétaire général de l'ONU et le Comité international de la Croix-Rouge ont appelé les États à signer un traité juridiquement contraignant sur les systèmes d'armes autonomes à l'horizon 2026.

Les responsables présumés de crimes de droit international commis lors de conflits armés n'ont généralement guère eu à rendre de comptes et le Bureau du procureur de la Cour pénale internationale (CPI) s'est montré de plus en plus partial et sélectif dans le traitement des situations dont il était saisi. Il a clos ses enquêtes sur le Kenya et l'Ouganda et n'en a pas ouvert sur le Nigeria, contrairement à ce qu'il avait annoncé. Néanmoins, les enquêtes de la CPI se sont poursuivies concernant plusieurs situations au sujet desquelles Amnesty International a recueilli des informations faisant état de crimes de droit international. La CPI a notamment émis un mandat d'arrêt contre le président russe Vladimir Poutine et la commissaire russe aux droits de l'enfant Maria Lvova-Belova pour des crimes de guerre présumés, mandat assorti de l'obligation pour tous les États membres de la CPI de les arrêter et de les remettre à la Cour, comme l'a confirmé une haute juridiction d'Afrique du Sud. Le procureur de la CPI a publié tardivement des déclarations confirmant que l'enquête en cours sur la situation en Palestine couvrirait les actes commis en Israël et dans les territoires palestiniens occupés le 7 octobre et après cette date.

Par ailleurs, l'adoption en mai 2023 de la Convention de Ljubljana-La Haye pour la coopération internationale en matière d'enquête et de poursuite du crime de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et autres crimes internationaux (Convention d'entraide judiciaire) permettra aux victimes de crimes de droit international de saisir des tribunaux nationaux⁵.

Il faut que tous les États membres de l'ONU prennent des mesures pour réformer le Conseil de sécurité afin que les membres permanents ne puissent pas utiliser leur droit de veto sans aucun contrôle. Ils doivent signer et ratifier sans réserve la Convention d'entraide judiciaire. Ils doivent également s'attaquer aux causes profondes des conflits, y compris la discrimination raciale et ethnique, et veiller au respect du droit international humanitaire lors des conflits armés, notamment en ce qui concerne la protection des civil-e-s. Ils doivent renforcer les institutions de l'ONU qui jouent un rôle de prévention, dont le Conseil des droits de l'homme, le système des procédures spéciales et les organes qui enquêtent sur les crimes de droit international, établissent des rapports et conservent les éléments de preuve.

RÉACTIONS VIOLENTES CONTRE LA JUSTICE DE GENRE

En dépit des progrès accomplis dans certains pays, les réactions violentes contre les droits des femmes, des filles et des personnes LGBTI se sont intensifiées. De nombreux gouvernements ont mis à mal les droits sexuels et reproductifs et les droits des personnes LGBTI, et n'ont pas lutté contre la violence fondée sur le genre.

DISCRIMINATION ET DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Ces dernières années, les défenseur-e-s des droits des femmes et les organisations de la société civile ont fait progresser le respect des droits des femmes et des droits sexuels et reproductifs. Cependant, ces avancées sont menacées. L'Entité des Nations unies pour

l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a indiqué que les disparités entre les genres se creusaient.

Certains gouvernements ont renforcé la discrimination envers les femmes et les filles. En Afghanistan, les autorités ont interdit aux femmes et aux filles de poursuivre leurs études au-delà de l'école primaire et de travailler pour les Nations unies ou des ONG, et la plupart des postes de la fonction publique leur sont désormais fermés. En Iran, les autorités ont intensifié leur répression pour imposer le port du voile. Dans ces deux pays, les femmes ont subi de violentes représailles de la part de l'État pour avoir exercé ou revendiqué leurs droits. Les autorités françaises ont durci en 2023 leurs restrictions relatives au port de vêtements considérés comme présentant un caractère religieux dans les écoles ou dans le cadre de la pratique sportive, exerçant ainsi une discrimination à l'égard des femmes et des filles musulmanes.

Des progrès ont été accomplis dans quelques pays en matière de droits sexuels et reproductifs au cours de l'année. Au Honduras, le gouvernement a mis fin à 14 ans d'interdiction de la vente et de l'utilisation de la pilule contraceptive d'urgence, mais l'avortement n'y était toujours pas autorisé. Au Mexique, la Cour suprême a jugé contraire à la Constitution le fait d'ériger en infraction pénale l'interruption de grossesse. En Espagne et en Finlande, l'accès à l'avortement a été facilité.

Dans d'autres pays, en revanche, les autorités ont mis à mal les droits sexuels et reproductifs, notamment l'accès à l'avortement. Aux États-Unis, l'application dans 15 États d'une interdiction de l'avortement totale ou assortie d'exceptions extrêmement limitées a touché de manière disproportionnée les personnes noires et les autres personnes racisées. En Pologne, une femme au moins est décédée en 2023 après s'être vu refuser des services d'avortement. À la suite de l'arrêt rendu en 2022 par la Cour suprême des États-Unis qui a mis fin aux protections fédérales du droit à l'interruption de grossesse, des réseaux sociaux comme Facebook, Instagram et TikTok ont censuré des informations essentielles sur les droits reproductifs. Des personnes défendant les droits en matière d'avortement, notamment des militant-e-s et des professionnel-le-s de la santé, ont subi une stigmatisation, des agressions physiques et verbales, des actes d'intimidation et des menaces, et ont aussi fait l'objet de poursuites judiciaires, d'enquêtes ou d'arrestations injustes⁶.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Ces dernières années, le combat mené par les défenseur-e-s des droits des femmes a abouti à des mesures visant à prévenir les violences faites aux femmes et aux filles. Néanmoins, ces violences se sont poursuivies à un niveau alarmant.

Les protections juridiques permettant de prévenir et de combattre les violences fondées sur le genre, y compris les violences sexuelles et les violences domestiques, ont été renforcées en 2023 dans plusieurs pays, dont le Japon, la Macédoine du Nord, l'Ouzbékistan et la Suisse. Toutefois, des autorités partout dans le monde se sont systématiquement abstenues de s'attaquer aux violences fondées sur le genre, profondément ancrées, et à l'impunité qui les accompagnait, tout en négligeant les besoins à long terme des victimes. Au Mexique, neuf femmes en moyenne ont été tuées chaque jour en 2023. Dans d'autres pays, comme l'Algérie et la Tunisie, des femmes ont été victimes de crimes d'« honneur ». Les effets dévastateurs de ces pratiques néfastes ont été illustrés par la mort en 2023 d'une adolescente de 16 ans qui a mis fin à ses jours pour échapper à un mariage forcé au Niger, et celle d'une fillette de deux ans soumise à une mutilation génitale féminine en Sierra Leone.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

S'agissant de la protection des droits des personnes LGBTI, des progrès limités ont été accomplis dans quelques pays, mais les attaques contre ces droits se sont intensifiées dans de nombreux autres.

Des changements positifs ont été constatés dans la législation ou la politique de plusieurs pays en 2023. En Lettonie, les pouvoirs publics ont reconnu les partenariats civils. À Taiwan, les autorités ont reconnu pour la plupart des couples transnationaux de même sexe le droit de se marier. La Cour suprême de Namibie a jugé qu'il était possible de régulariser son statut migratoire sur la base d'un mariage conclu à l'étranger avec une Namibienne ou un Namibien de même sexe. En Allemagne, en Espagne et en Finlande, les autorités ont facilité l'autodétermination du genre.

Toutefois, 62 pays dans le monde étaient toujours dotés de lois qui érigeaient en infraction les relations sexuelles entre personnes de même sexe et qui, dans de nombreux cas, remontaient à la période coloniale⁷. L'année 2023 a vu déferler une nouvelle vague de mesures juridiques ou de propositions visant à réduire les droits des personnes LGBTI. En Ouganda, une nouvelle loi a introduit le recours à la peine de mort en cas d'« homosexualité avec circonstances aggravantes ». Au Ghana, le Parlement a adopté une proposition de loi homophobe. La Russie a adopté une nouvelle loi transphobe, la Bulgarie a mis fin à la reconnaissance juridique du genre pour les personnes transgenres et le Royaume-Uni a bloqué la promulgation de la Loi réformant la reconnaissance du genre adoptée par le Parlement écossais. En Inde, la Cour suprême n'a pas accédé à la demande de reconnaissance juridique du mariage entre personnes de même sexe.

Dans bien des régions, des personnes LGBTI ont été arrêtées et poursuivies en justice et des organisations défendant leurs droits se sont vu imposer des restrictions. En 2023, nombre de ces personnes ont été arrêtées et parfois même emprisonnées en vertu de dispositions érigeant en infraction les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe, notamment au Burundi, en Égypte, en Libye et en Tunisie, ou pour avoir organisé des mariages ou des fêtes gays, comme au Nigeria. En Chine, une importante organisation LGBTI a été contrainte à fermer ses portes en raison de la campagne anti-LGBTI menée par les autorités. La Russie a interdit de fait toute activité publique en lien avec les droits des personnes LGBTI, qualifiant d'« extrémiste » ce qu'elle appelait, sans le définir, le « mouvement international LGBT ».

Des crimes violents contre des personnes LGBTI ont encore été commis cette année et sont demeurés impunis dans de nombreuses régions. Au Guatemala, où le mariage entre personnes de même sexe n'était toujours pas légal, 34 personnes au moins ont été tuées en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Au Liban, les autorités ont incité à la violence envers les personnes LGBTI. En Irak, les pouvoirs publics ont ordonné aux médias de remplacer le terme « homosexualité » par « déviance sexuelle ».

Tous les gouvernements doivent soutenir la justice de genre et les mouvements alliés afin de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et de renforcer les droits sexuels et reproductifs. Ils doivent accorder un degré de priorité élevé aux programmes destinés à combattre les violences fondées sur le genre et à répondre aux besoins à long terme des victimes. Ils doivent également appeler à l'abrogation des lois et des politiques discriminatoires envers les personnes LGBTI.

IMPACT DES CRISES ÉCONOMIQUES ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les crises économiques, le changement climatique et les dégradations de l'environnement ont touché de manière disproportionnée les populations marginalisées. Les défenseur-e-s des droits humains faisant campagne en faveur des droits de ces populations ont également été pris pour cible dans le cadre de la répression plus générale de la dissidence.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Les conflits, le changement climatique et les effets de la pandémie de COVID-19 ont conjointement attisé un ensemble de crises économiques. Dans un contexte où 4,1 milliards de personnes ne bénéficiaient d'aucune couverture sociale en dehors des soins de santé, ces crises ont eu de profondes répercussions sur les droits humains, notamment avec d'innombrables cas de personnes confrontées à l'insécurité alimentaire et énergétique. Elles ont aussi considérablement menacé la concrétisation des objectifs de développement durable, ce programme étant arrivé à mi-parcours en 2023. Selon un rapport publié par le secrétaire général de l'ONU en avril 2023, « [u]ne évaluation préliminaire des quelque 140 cibles pour lesquelles des données sont disponibles montre que seules 12 % environ sont en voie d'être atteintes. » Par conséquent, si les tendances actuelles se poursuivent, 575 millions de personnes vivront dans l'extrême pauvreté en 2030, alors que l'objectif est de l'éradiquer totalement.

Les chocs économiques ont creusé l'endettement de pays déjà en proie à une crise de la dette. Selon un rapport de la Banque mondiale paru en décembre 2023, quelque 60 % des pays à faible revenu dans le monde étaient surendettés ou risquaient fortement de le devenir. Beaucoup d'autres dépensaient d'importantes sommes pour régler des échéances toujours plus lourdes, alors qu'ils avaient besoin de cet argent pour concrétiser les droits humains. Parmi les pays extrêmement surendettés figuraient l'Égypte, l'Éthiopie, le Ghana, le Kenya, le Pakistan, le Sri Lanka, la Tunisie, l'Ukraine et la Zambie.

Bien que l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture ait signalé quelques baisses des cours mondiaux des denrées alimentaires par rapport au pic de 2022, les prix sont demeurés très élevés par rapport à la période qui a précédé l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022 et ils ont continué à augmenter sur de nombreux marchés. À différents moments de l'année 2023, il a été estimé que 78 % de la population de la Sierra Leone était en situation d'insécurité alimentaire, que 46 % de la population du Soudan du Sud était confrontée à un niveau élevé d'insécurité alimentaire et que cinq millions de personnes étaient confrontées à une crise alimentaire en Somalie. L'OMS a indiqué que, à la mi-décembre, 93 % des habitant-e-s de Gaza souffraient de la faim, ce qui les exposait au risque de mourir de maladies normalement curables ; les femmes enceintes et les mères allaitantes étaient particulièrement en danger.

Certains pays ont entrepris de modifier le système de taxation mondial et d'autres formes de gouvernance économique afin de favoriser davantage la concrétisation des droits économiques et sociaux. Dans ce cadre, des progrès ont été accomplis en vue de la création d'un régime mondial de taxation plus équitable qui pourrait aider à mobiliser des ressources au profit des pays à faible revenu. L'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution recommandant un processus en deux étapes pour la négociation d'une convention-cadre de l'ONU sur une coopération fiscale efficace et inclusive à l'échelle internationale. Ce texte a été proposé par le Nigeria et soutenu par une large majorité, malgré l'opposition d'un nombre considérable de pays à revenu élevé tels que des États membres de l'UE, les États-Unis, le Japon et le Royaume-Uni⁸.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Des phénomènes météorologiques extrêmes et des crises à évolution lente devenus plus fréquents et plus intenses du fait du changement climatique ont touché des pays de tous niveaux de revenu, mais ont eu des conséquences disproportionnées sur les pays à faible revenu. Des gouvernements et des entreprises n'ont pas fait le nécessaire pour lutter efficacement contre ces événements et pour empêcher de graves dégradations de l'environnement.

Des gouvernements, en particulier ceux des pays qui sont historiquement de gros émetteurs de gaz à effet de serre et qui, à ce titre, ont des obligations plus strictes au regard du principe juridique de responsabilité commune mais différenciée, ont fait trop peu pour abandonner progressivement l'utilisation des combustibles fossiles ou d'autres usages favorisant le changement climatique. Beaucoup ont continué à développer les infrastructures liées aux combustibles fossiles, y compris au moyen de fonds publics.

Le choix des Émirats arabes unis en tant que pays hôte de la dernière conférence en date sur le changement climatique, la COP28, a suscité des polémiques, notamment parce que l'entreprise pétrolière publique d'Abu Dhabi, dirigée par le président de la COP28, avait annoncé des projets visant à accroître agressivement sa production de combustibles fossiles. La décision de la COP28 en faveur d'une « transition vers l'abandon » des combustibles fossiles dans les systèmes énergétiques était la première de la COP à mentionner les combustibles fossiles. Toutefois, elle était très insuffisante : elle présentait des failles permettant aux producteurs de combustibles fossiles et aux pays de ne pas changer de cap⁹. Parallèlement, les 700 millions de dollars des États-Unis promis lors de la COP28 pour alimenter le fonds relatif aux pertes et préjudices, destiné à aider les populations des pays à faible revenu souffrant de phénomènes météorologiques catastrophiques et d'autres préjudices du fait du réchauffement mondial, étaient à peine suffisants pour rendre ce mécanisme opérationnel¹⁰.

Sur une note plus positive, plusieurs juridictions nationales ou régionales, notamment des tribunaux à Chypre et en Irlande, ainsi que la Cour européenne des droits de l'homme, ont reconnu le droit des groupes et des personnes de porter plainte lorsqu'ils estiment que les gouvernements n'ont pas pris de mesures suffisantes pour lutter contre le changement climatique ou les dégradations de l'environnement. Ces affaires sont susceptibles d'amener les gouvernements et les entreprises du secteur des combustibles fossiles à devoir rendre des comptes pour certains préjudices, et de jeter les bases d'autres actions en justice en lien avec le changement climatique. Par ailleurs, en mars 2023, l'Assemblée générale des Nations unies a soutenu Vanuatu et d'autres États insulaires du Pacifique en demandant à la CIJ de rendre un avis qui fera autorité quant aux obligations et responsabilités des États en relation avec le changement climatique¹¹.

LES COMMUNAUTÉS MARGINALISÉES FRAPPÉES DE FAÇON DISPROPORTIONNÉE

Les groupes racisés, notamment les peuples autochtones et d'autres communautés victimes de discrimination intersectionnelle, ont souffert de manière disproportionnée des conséquences sur les droits humains des crises économiques, du changement climatique et des dégradations de l'environnement.

Cet impact disproportionné s'explique par plusieurs facteurs, dont les effets cumulés de discriminations structurelles et directes, passées ou présentes. Par conséquent, dans le monde entier, des communautés marginalisées n'avaient pas toujours les moyens ni la possibilité d'accéder à des médicaments et à d'autres biens ou produits de première nécessité, notamment à l'eau potable, à une nourriture suffisante et à l'énergie.

Le passage du cyclone Mocha, qui a frappé le Myanmar au mois de mai 2023, a causé un nombre de morts considérable au sein de la population rohingya, qui s'expliquait en grande

partie par les conditions effroyables dans lesquelles ces personnes vivaient depuis leur déplacement forcé, en 2012. Au Pakistan, la santé des personnes vivant dans la pauvreté ou travaillant dans le secteur informel a été particulièrement mise à mal par les vagues de chaleur accablantes imputables au changement climatique. Des peuples autochtones et d'autres groupes marginalisés ont été particulièrement touchés par les dégradations de l'environnement liées à des projets extractifs de grande ampleur dans plusieurs régions, notamment dans les Amériques et en Asie.

DÉFENSEUR·E-S DES DROITS HUMAINS

Les défenseur·e-s des droits humains agissant en faveur des droits des personnes touchées par les crises économiques, le changement climatique et les dégradations de l'environnement ont continué d'être pris pour cible par des gouvernements et des acteurs non étatiques.

Des syndicats œuvrant à la protection des travailleuses et travailleurs confrontés aux effets des crises économiques et à celle des personnes qui critiquaient la gestion de ces crises par les autorités ont été pris pour cible dans certains pays comme l'Égypte et la Corée du Sud. En Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, des défenseur·e-s des droits humains luttant contre la corruption, qui vidait les pays de leurs ressources, ont été menacés, emprisonnés, voire tués¹².

Ils figuraient parmi les nombreux défenseur·e-s des droits humains ayant été persécutés, intimidés et même tués dans le cadre d'une répression plus générale et bien établie de la dissidence. Trois habitants de la localité de Guapinol, au Honduras, ont été tués en 2023. Les trois hommes faisaient campagne contre une entreprise minière et s'efforçaient de protéger le cours d'eau dont ils dépendaient pour vivre. Des défenseur·e-s des droits humains figuraient aussi parmi les personnes concernées par les lois ou règlements nouveaux limitant les droits à la liberté d'expression ou d'association qui sont entrés en vigueur en 2023 dans plusieurs pays, dont le Bangladesh, la Chine, Cuba, la Hongrie, l'Inde, la Jordanie, le Pakistan, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Royaume-Uni et Singapour.

Des membres de peuples autochtones, des militant·e-s de la justice climatique et des défenseur·e-s de l'environnement ont été victimes d'arrestations massives et de poursuites alors qu'ils avaient simplement mené des actions pacifiques de désobéissance civile. Comme beaucoup d'autres militant·e-s, ils ont dû faire face à une répression pénale ou à un recours excessif ou inutile à la force alors qu'ils manifestaient. Le déploiement de projectiles à impact cinétique et d'autres types de projectiles contre des manifestant·e-s a occasionné des blessures, parfois à l'origine d'incapacités permanentes, à des milliers de personnes dans le monde, et a provoqué la mort de dizaines d'autres¹³. La poursuite de la militarisation de la police n'a fait qu'accroître ce danger. D'importants producteurs d'armes à létalité réduite se sont montrés irresponsables en fournissant de tels dispositifs à des forces de sécurité réputées pour les utiliser illégalement¹⁴. Il est donc encourageant de constater que l'élan en faveur d'un traité juridiquement contraignant pour le contrôle du commerce des équipements utilisés par les organes chargés de l'application des lois s'est renforcé. En 2023, le haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association et la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants se sont tous déclarés favorables à un traité contre le commerce des instruments de torture.

Les gouvernements et les institutions financières internationales doivent procéder à un allègement de la dette, y compris à une annulation pour les pays qui ne sont pas en mesure de respecter leurs obligations relatives aux droits humains en raison de la lourdeur de leurs échéances. Ils doivent investir dans des programmes de protection sociale universelle qui concrétisent le droit à la sécurité sociale pour toutes les personnes, et œuvrer ensemble afin de mettre sur pied le fonds mondial de protection sociale dont la

création a été proposée pour venir en aide aux pays à faible revenu¹⁵. Les gouvernements doivent coopérer en vue d'établir une convention des Nations unies sur la fiscalité. Ils doivent s'engager à abandonner totalement, rapidement et de manière équitable les combustibles fossiles dans le cadre d'un ensemble plus général de mesures en faveur de la transition énergétique. Ils doivent travailler à un traité des Nations unies contre le commerce des instruments de torture. Ils doivent garantir la protection des défenseur-e-s des droits humains.

MENACES LIÉES AUX TECHNOLOGIES EXISTANTES OU NOUVELLES

L'apparition d'outils d'intelligence artificielle (IA) générative a fait les gros titres ces derniers mois, ce qui a mis en lumière les menaces que ces outils et les technologies existantes représentent pour les droits fondamentaux, en particulier pour ceux des populations les plus marginalisées de la société. Les États n'ont pas pris de mesures suffisantes pour contrôler le commerce mondial des logiciels espions et le modèle d'activité basé sur la surveillance adopté par les géants de la technologie.

RISQUES LIÉS À L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Le lancement en 2023 de ChatGPT-4, un outil capable de synthétiser et de produire du texte, a attiré l'attention sur la manière dont l'IA générative va transformer la vie professionnelle, l'accès aux services publics et, plus généralement, l'expérience sur les plateformes en ligne. Comme toute nouvelle technologie, l'IA générative peut offrir des opportunités mais, sans réglementation adaptée et efficace, elle pourrait aussi accentuer les risques pesant sur les droits humains dans des domaines tels que l'accès aux prestations sociales, à l'éducation et à l'emploi, les droits du travail, le respect de la vie privée et la sécurité sur Internet. Il s'agit entre autres d'un risque de renforcement des inégalités, notamment raciales, de surveillance accrue et d'amplification des contenus haineux en ligne¹⁶.

Les systèmes d'IA existants, parmi d'autres technologies, accentuent déjà les inégalités et portent préjudice aux populations marginalisées dans des domaines tels que l'accès aux services publics, le maintien de l'ordre, la sécurité et les migrations¹⁷. En Serbie, la mise en place d'un nouveau système de protection sociale partiellement automatisé, financé par la Banque mondiale, a entraîné l'exclusion de nombreuses personnes, potentiellement plusieurs milliers, qui ont alors cessé de bénéficier d'une aide pourtant essentielle ; les Roms et les personnes en situation de handicap ont été particulièrement touchés. L'utilisation de la technologie de reconnaissance faciale par Israël dans les territoires palestiniens occupés a renforcé les restrictions du droit de circuler librement et contribué au maintien du système d'apartheid. En 2023, la police de New York a révélé qu'elle se servait de la technologie pour surveiller les manifestations du mouvement Black Lives Matter dans la ville, mais des pressions de plus en plus fortes ont été exercées sur le conseil municipal pour qu'il interdise cette pratique. Par ailleurs, les sociétés de capital-risque investissant dans les nouvelles technologies ont souvent failli à leur obligation de respecter les droits humains¹⁸.

COMMERCE MONDIAL DES LOGICIELS ESPIONS

Les États n'ont rien fait pour contrôler le commerce mondial des logiciels espions. Les recherches menées par Amnesty International en 2023 ont contribué à mettre en lumière l'utilisation du logiciel espion Pegasus contre des journalistes et contre la société civile en Arménie, en Inde, en République dominicaine et en Serbie. Une enquête de grande ampleur réalisée par European Investigative Collaborations, en partenariat avec Amnesty International,

sur les « Predator files » a fait apparaître qu'un logiciel espion d'une entreprise « basée dans l'UE et soumise à la réglementation européenne » avait été vendu librement à des pays du monde entier¹⁹. Au lendemain de ces révélations, le Parlement européen a adopté, en novembre 2023, une résolution critiquant l'absence de mesures destinées à limiter les atteintes commises par le secteur des logiciels espions. Cette résolution est venue s'ajouter à d'autres signes, notamment une déclaration venant de 11 États et datant de mars 2023 qui reconnaît les menaces que représentent les logiciels espions sur le plan des droits humains, montrant que certains responsables politiques commencent à agir.

ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS COMMISES PAR LES GÉANTS DE LA TECHNOLOGIE

Les préjudices causés par le modèle d'activité fondé sur la surveillance qui a été adopté par les géants de la technologie ont été mis en évidence une nouvelle fois en 2023, non seulement dans le contexte de conflits armés mais aussi dans la manière dont ils bafouent les droits des enfants et des jeunes. Les pratiques intrusives de collecte de données et le système de recommandation de contenu de TikTok représentent un danger pour les jeunes utilisateurs et utilisatrices de la plateforme en amplifiant le contenu sur la dépression et le suicide qui est susceptible d'aggraver des problèmes de santé mentale existants²⁰. D'autre part, une augmentation alarmante de l'incitation à la haine contre les personnes LGBTI a également été constatée sur X (anciennement Twitter)²¹. La désinformation et la désinformation politiques vont probablement prendre de l'ampleur, ce qui constitue un risque particulièrement grave compte tenu du grand nombre d'élections prévues en 2024. Dans de nombreux endroits de par le monde, des forces politiques répressives ont instrumentalisés les réseaux sociaux pour s'en prendre à des minorités et dresser des communautés les unes contre les autres en vue d'augmenter leurs chances de succès aux élections. Ces manœuvres ont été facilitées et renforcées par les algorithmes des réseaux sociaux et les modèles d'activité des géants de la technologie, qui accordent la priorité à la « participation » des utilisateurs et utilisatrices et au profit à tout prix. Ces risques ont été accentués par l'apparition d'outils fondés sur l'IA générative.

Certaines autorités de contrôle, d'une part, et des victimes cherchant à obtenir réparation, d'autre part, s'efforcent d'empêcher de nouvelles atteintes aux droits humains. En juillet 2023, la Cour de justice de l'Union européenne a rendu un arrêt très important contre le modèle d'activité fondé sur la surveillance qui est celui de Meta, entreprise propriétaire de Facebook et d'Instagram. Peu après, les autorités norvégiennes ont ordonné à Meta de cesser d'afficher des publicités personnalisées en fonction de l'activité en ligne et de l'emplacement présumé des utilisateurs et utilisatrices en Norvège. Dans l'UE, la société civile s'est employée à prôner une mise en œuvre ferme de la législation sur les services numériques adoptée en 2022, la première réglementation détaillée au monde encadrant les géants de la technologie et promettant le respect des droits humains. Cependant, certaines occasions de s'attaquer aux dangers liés aux technologies d'IA ont été manquées. L'UE est parvenue à un accord concernant la législation sur l'intelligence artificielle en 2023, mais la version finale du texte n'est pas allée suffisamment loin pour prévenir les préjudices et elle pourrait même contribuer à l'expansion et à la légitimation des activités de surveillance menées par la police et les services des migrations.

Les gouvernements doivent interdire immédiatement les logiciels espions et la technologie de reconnaissance faciale, qui sont extrêmement intrusifs. Ils doivent prendre des mesures législatives et réglementaires fermes pour lutter contre les risques et les préjudices liés aux technologies de l'IA. Ils doivent aussi encadrer les géants de la technologie, en particulier en remédiant aux dangers inhérents au modèle d'activité fondé sur la surveillance.

1. *Challenges faced by women human rights defenders working in conflict, post-conflict or crisis-affected settings*, 5 juin
2. « Réseaux sociaux. Les plateformes doivent réagir plus vigoureusement à la prolifération de la haine et de la censure en ligne dans le contexte de la crise israélo-palestinienne », 27 octobre
3. « Éthiopie. Les défaillances de Meta ont contribué à des atteintes aux droits de la communauté tigréenne pendant le conflit dans le nord du pays », 31 octobre
4. « Israël/TPO. Le veto des États-Unis à la résolution sur le cessez-le-feu témoigne d'un mépris pour la souffrance des civil-e-s face à un très lourd bilan », 8 décembre
5. "International Justice Day: Harnessing the Rome Statute and strengthening the system of international justice", 17 juillet
6. *Un mouvement irrêtable. Appel mondial en faveur de celles et ceux qui défendent le droit à l'avortement*, 24 novembre
7. *Colonialism and sexual orientation and gender identity. Submission to the Independent Expert on protection against violence and discrimination based on sexual orientation and gender identity*, 15 juin
8. « Monde. Le vote en faveur d'une coopération fiscale internationale contribue à faire progresser les droits humains », 22 novembre
9. « Climat. L'accord de la COP28 visant à s'éloigner des combustibles fossiles établit un précédent, mais ne permet pas de garantir les droits humains », 31 décembre
10. « Monde. Les premières promesses de financement du Fonds pour les pertes et dommages lors de la COP28 sont bien loin de répondre aux besoins », 30 novembre
11. « L'ONU soutient les États insulaires du Pacifique en demandant à la CIJ de faire avancer la justice climatique », 29 mars
12. *La lutte contre la corruption en péril. Répression à l'encontre de défenseur-e-s anticorruption en Afrique de l'Ouest et du Centre*, 11 juillet
13. « *Mon œil a explosé* ». *L'utilisation abusive des projectiles à impact cinétique dans le monde*, 14 mars
14. *The Repression Trade*, 11 octobre
15. *Hausse des prix, montée de la contestation. Argumentaire en faveur d'une protection sociale universelle*, 10 mai ; *Actions Speak Louder than Words: The World Bank Must Promote Universal Social Protection*, 10 octobre
16. « Les entreprises doivent agir maintenant pour assurer un développement responsable de l'intelligence artificielle », 14 juin
17. *Digitally Divided: Technology, Inequality, and Human Rights*, 2 octobre
18. *Silicone Shadows: Venture Capital, Human Rights, and the Lack of Due Diligence*, 13 décembre
19. *Dans les mailles de Predator. La menace mondiale d'un logiciel espion « réglementé par l'Union européenne »*, 9 octobre
20. « *Je me sens vulnérable* ». *Pris-e-s au piège de la surveillance intrinsèque à TikTok*, 7 novembre ; *Poussé-e-s vers les ténèbres. Comment le fil « Pour toi » de TikTok encourage l'automutilation et les idées suicidaires*, 7 novembre
21. « Augmentation des discours violents et haineux à l'encontre de la communauté LGBTQIA+ sur Twitter depuis le rachat par Elon Musk », 9 février

RÉSUMÉ RÉGIONAL AFRIQUE

Le regain de violence au Soudan était représentatif de l'immense souffrance des civil-e-s pris dans des conflits armés dans la région et du mépris total des parties aux conflits à l'égard du droit international humanitaire. Les informations faisant état de nombreuses victimes civiles étaient fréquentes et choquantes, en particulier compte tenu de l'ampleur des attaques ciblées et aveugles. Cette année encore, les violences sexuelles ont été un élément caractéristique des conflits armés.

Dans bien des pays d'Afrique, il était dangereux de critiquer les autorités. Les personnes qui manifestaient contre les abus, les manquements ou la corruption imputés à leur gouvernement faisaient souvent l'objet d'une violente répression, qui visait particulièrement les journalistes, les défenseur-e-s des droits humains, les militant-e-s et les responsables et membres de l'opposition. En l'espace d'une semaine, les homicides de l'éminent défenseur des droits humains Thulani Maseko en Eswatini et du journaliste Martinez Zogo au Cameroun, ainsi que la mort du journaliste d'investigation rwandais John Williams Ntwali dans des circonstances suspectes, ont marqué au mois de janvier une période sombre pour le mouvement des droits humains.

Des facteurs conjugués, tels que l'inflation, la corruption, le changement climatique et les conflits, ont créé des conditions de vie insoutenables. Des millions de personnes étaient privées de leurs droits économiques et sociaux les plus élémentaires. De nombreux pays ont été touchés de manière disproportionnée par une forte inflation des prix de l'alimentation, et l'insécurité alimentaire a atteint un niveau effarant.

Des conflits armés et des phénomènes météorologiques extrêmes incessants ont entraîné le déplacement de millions de personnes. En outre, les autorités de plusieurs pays se sont soustraites à leur obligation de protéger les personnes réfugiées ou demandeuses d'asile.

La discrimination et les violences fondées sur le genre à l'égard des femmes et des filles demeuraient solidement enracinées, tandis que les attaques homophobes et la répression des droits des personnes LGBTI se sont intensifiées dans l'ensemble de la région.

Globalement, les États africains sont restés sourds aux appels les incitant à lutter contre l'impunité, qu'ils ont ainsi laissée prospérer et alimenter le cercle vicieux des atteintes aux droits humains et du mépris de l'état de droit. De nombreux États ont sapé les initiatives en faveur de la justice et de l'obligation de rendre des comptes ou ont ouvertement entravé l'examen de leur bilan en matière de droits humains par la communauté internationale.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Les conflits armés ont continué d'avoir des effets dévastateurs sur les civil-e-s au Burkina Faso, au Cameroun, au Mali, au Nigeria, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo (RDC), en Somalie, au Soudan et ailleurs. Lorsqu'ils n'étaient pas délibérément visés, notamment dans le cadre d'attaques motivées par des considérations ethniques, les civil-e-s subissaient de plein fouet des opérations menées sans discernement, qui pouvaient prendre la forme de frappes aériennes, de tirs de roquettes ou d'obus de mortier, ou du recours à d'autres armes explosives à large rayon d'impact. Certaines de ces attaques constituaient des crimes de guerre.

Au Soudan, plus de 12 000 personnes ont trouvé la mort lorsque des combats ont éclaté entre les Forces armées soudanaises (FAS) et les Forces d'appui rapide (FAR). Des civil-e-s ont été tués ou blessés dans des attaques ciblées à de multiples endroits du pays, dont

Khartoum, la capitale, mais plus particulièrement dans le Darfour occidental, ainsi que par des armes explosives que les FAS et les FAR ont tirées depuis des quartiers densément peuplés.

Au Burkina Faso, des membres du groupe armé Ansarul Islam ont tué au moins 60 civil-e-s dans la ville de Partiaga en février, ainsi que 22 personnes à Nohao six mois plus tard. Les forces gouvernementales ont elles aussi pris pour cible la population civile. Des militaires accompagnés de Volontaires pour la défense de la patrie ont tué au moins 147 civil-e-s dans le village de Karma. En RDC, des groupes armés ont fait au moins 4 000 morts et des milliers de blessés. Dans la province du Nord-Kivu, des combattants des Forces démocratiques alliées, un groupe armé, ont massacré quelque 23 personnes à la machette. Dans la province de l'Ituri, au moins 46 personnes, dont la moitié étaient mineures, ont été tuées par balle ou à l'arme blanche en une nuit par des combattants de la Coopérative pour le développement du Congo, un autre groupe armé. Au Mali, les attaques de l'État islamique au Sahel contre les villages de Gaina et de Boyna, dans la région de Gao, ont fait 17 morts. Deux mois plus tard, des membres du Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans ont attaqué les villages de Bodio et de Yarou, dans la région de Bandiagara, faisant 37 morts parmi la population civile.

Au Nigeria, une frappe de l'armée de l'air a tué au moins 21 civil-e-s dans l'État du Niger, tandis qu'en Somalie un nouveau conflit entre les forces de sécurité du Somaliland et des combattants armés a fait 36 morts au sein de la population civile, principalement à cause du pilonnage aveugle de la ville de Las Anod par les forces de sécurité du Somaliland.

Les parties aux différents conflits armés doivent protéger la population en cessant de mener des attaques ciblées ou sans discernement contre des personnes ou des infrastructures civiles.

VIOLENCES SEXUELLES OU LIÉES AU GENRE DANS LES CONTEXTES DE CONFLIT

Cette année encore, des violences sexuelles et des violences fondées sur le genre ont été perpétrées dans des contextes de conflit, notamment des viols, des viols en réunion, des enlèvements et de l'esclavage sexuel. De nombreuses victimes n'ont pas eu accès à l'aide médicale et psychosociale dont elles avaient besoin. Des membres des forces de défense érythréennes ont maintenu au moins 15 femmes en captivité pendant près de trois mois dans un camp militaire de la région du Tigré, en Éthiopie, et les ont violées à maintes reprises. Au Burkina Faso, des membres présumés d'Ansarul Islam ont enlevé 66 femmes, filles et bébés près du village de Liki (région du Sahel). Ces personnes ont été relâchées au bout de quatre jours à la faveur d'un contrôle routier à Tougouri. Au Nigeria, des combattants de Boko Haram ont enlevé plus de 40 femmes dans la zone de gouvernement local de Mafa (État de Borno).

En République centrafricaine, l'ONU a annoncé avoir recueilli des preuves de viol mettant en cause 11 casques bleus tanzaniens. En RDC, plus de 38 000 cas de violences sexuelles ont été signalés rien que dans la province du Nord-Kivu au cours du premier trimestre. Au Mali, sur la même période, l'ONU a recensé 51 cas de violences perpétrées contre des femmes et des filles dans le cadre du conflit. Au Soudan, des dizaines de femmes et de filles ont été soumises à des violences sexuelles, notamment des viols, par des combattants des deux camps, mais principalement par des membres des FAR et de leurs milices alliées. Des combattants des FAR ont par exemple enlevé 24 femmes et filles et les ont séquestrées dans un hôtel de Nyala pendant plusieurs jours dans des conditions s'apparentant à de l'esclavage sexuel.

Les parties aux différents conflits armés doivent donner à leurs membres et à leurs forces des ordres clairs interdisant les violences sexuelles ou fondées sur le genre, et les États

doivent veiller à ce que les victimes de ces violences aient pleinement accès à des soins médicaux et à une aide psychosociale.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Dans toute la région, des manifestant.e.s sont descendus dans la rue pour faire entendre leurs préoccupations sur une multitude de sujets, dont le coût élevé de la vie, la mauvaise gouvernance et les violations des droits humains. Dans de nombreux cas, les forces de sécurité ont dispersé ces rassemblements au moyen d'une force excessive : des dizaines de manifestant.e.s et de passant.e.s ont été tués ou blessés, notamment en Angola, en Éthiopie, au Kenya, au Mali, au Mozambique, au Sénégal et en Somalie. Au Kenya, la police a tué au moins 57 personnes au cours de manifestations entre mars et juillet. Au Sénégal, au mois de juin, des policiers et des hommes armés en civil ont tiré à balles réelles pour disperser de violentes manifestations à Dakar, la capitale, et à Ziguinchor, faisant au moins 29 morts.

Dans d'autres cas, des manifestations ont été interdites par avance, comme en Guinée, au Sénégal, en Sierra Leone et au Tchad. Ces interdictions ont porté essentiellement sur des rassemblements et des manifestations organisés par la société civile ou par des partis ou responsables de l'opposition. Au Tchad, le ministère de la Sécurité publique a interdit notamment deux événements de protestation organisés par des partis d'opposition. Le motif affiché était que ces partis n'avaient pas d'existence légale et ne remplissaient pas les conditions d'autorisation relatives aux manifestations. En Guinée, l'interdiction générale de tous les rassemblements politiques imposée depuis mai 2022 était toujours en vigueur. Néanmoins, plusieurs manifestations de soutien au chef de l'État ont été autorisées.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Cette année encore, le droit à la liberté d'expression a été menacé. S'opposer ouvertement aux politiques, aux mesures ou à l'inaction des pouvoirs publics ou diffuser publiquement des informations jugées préjudiciables aux autorités pouvait entraîner une arrestation, une détention arbitraire, voire la mort. En Eswatini, le défenseur des droits humains Thulani Maseko a été assassiné à son domicile. Au Cameroun, le journaliste Martinez Zogo a été enlevé dans la banlieue de Yaoundé et son corps mutilé a été retrouvé cinq jours plus tard. Il travaillait sur la corruption présumée de personnes proches du gouvernement. John Williams Ntwali, un journaliste d'investigation qui travaillait sur des questions en rapport avec les droits humains, est mort dans des circonstances suspectes au Rwanda. La veille, il avait confié à un confrère qu'il craignait pour sa sécurité.

Au Soudan du Sud, sept journalistes ont été incarcérés arbitrairement au centre de détention du Service national de la sûreté à Djouba, la capitale, en lien avec une vidéo diffusée sur les réseaux sociaux dans laquelle le président semblait s'uriner dessus. Ils ont été détenus pendant des durées variables, allant jusqu'à 10 semaines, avant d'être libérés sans inculpation. L'un d'eux aurait subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements.

En Somalie, un tribunal a condamné à deux mois d'emprisonnement le journaliste Abdalle Ahmed Mumin, secrétaire général du Syndicat des journalistes somaliens, déclaré coupable d'avoir « désobéi aux ordres des autorités ». Ayant déjà passé plus de deux mois en détention provisoire, il a été libéré, avant d'être de nouveau arrêté un peu plus d'une semaine après et enfermé pendant un mois. En Tanzanie, entre les mois de juin et de décembre, au moins 12 personnes ont été arrêtées pour avoir critiqué l'accord sur les ports entre la Tanzanie et les Émirats arabes unis, avant d'être libérées sans condition au bout de quelques jours.

Le harcèlement judiciaire de personnes émettant des critiques était monnaie courante. Au Burundi, la journaliste Floriane Irangabiye a été condamnée à 10 ans d'emprisonnement pour « atteinte à l'intégrité du territoire national ». Sa condamnation, fondée sur des propos tenus lors d'une émission de radio, a été confirmée en appel. Au Bénin, Virgile Ahouansè, directeur de l'information d'une station de radio en ligne, a été condamné à une peine de 12 mois d'emprisonnement avec sursis pour « diffusion de fausses informations ». En 2022, il avait diffusé une enquête dans le cadre de laquelle des témoins accusaient la police de s'être livrée à des exécutions extrajudiciaires. Au Niger, Samira Ibrahim a été déclarée coupable de « production de données de nature à troubler l'ordre public » après avoir affirmé sur Facebook que l'Algérie ne reconnaissait pas le régime militaire du Niger.

Plusieurs journalistes, défenseur-e-s des droits humains et militant-e-s, notamment du Mali, de République centrafricaine, de Tanzanie, du Tchad et du Togo, ont été contraints à l'exil. Au Togo, Ferdinand Ayité et Isidore Kowonou, du journal *L'Alternative*, ont été condamnés à trois ans de prison et à une lourde amende pour avoir publié un article accusant deux membres du gouvernement de corruption. Ils ont quitté le pays pour ne pas avoir à purger leur peine. En République centrafricaine, après avoir reçu des menaces d'une source inconnue, un journaliste qui avait travaillé sur des faits de corruption présumés à l'Assemblée nationale a fui le pays. Au Mali, Aminata Dicko, défenseure des droits humains, a dû s'exiler après avoir dénoncé devant le Conseil de sécurité de l'ONU les atrocités commises par les forces armées. À la suite de cette intervention, elle avait été convoquée par la Gendarmerie nationale, qui l'avait interrogée en lien avec des accusations de haute trahison et de diffamation.

Au Bénin, au Burkina Faso, au Niger, au Tchad, au Togo et ailleurs, les pouvoirs publics ont suspendu des médias, des journaux ou des sites d'actualités pour des durées plus ou moins longues. Confrontées à une agitation sociale ou politique, les autorités d'Éthiopie, de Guinée, de Mauritanie et du Sénégal ont suspendu ou perturbé l'accès à Internet. Au Nigeria, la Commission nationale de régulation des médias a infligé des amendes à 25 stations de diffusion en lien avec la façon dont elles avaient traité les élections générales de 2023. Il leur était reproché d'avoir enfreint le Code de l'audiovisuel. D'autres autorités sont allées encore plus loin, notamment au Bénin, où le groupe de presse de *La Gazette du Golfe* a vu ses activités suspendues jusqu'à nouvel ordre. Au Burkina Faso, deux correspondantes étrangères ont été expulsées du pays et, au Niger, le journal *L'Événement* a été contraint de fermer ses portes parce qu'il n'aurait pas payé ses impôts.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les restrictions sévères et injustifiées du droit à la liberté d'association se sont multipliées. Des partis d'opposition ont été pris pour cible et leurs possibilités d'organiser et de mener librement leurs activités ont été limitées. Au Burundi, les autorités ont suspendu presque toutes les activités du principal parti d'opposition, le Congrès national pour la liberté. Après le coup d'État de juillet au Niger, l'armée a suspendu jusqu'à nouvel ordre toutes les activités des partis politiques. En Ouganda, les réunions de campagne et les autres activités du parti Plateforme de l'unité nationale ont été suspendues. Sur une note plus positive, la présidente de la Tanzanie a levé l'interdiction des rassemblements et autres activités organisés par des partis politiques qui avait été instaurée en 2016.

Les autorités ont continué d'instrumentaliser la législation pour restreindre les droits humains, notamment le droit à la liberté d'association. En Angola, le Parlement a adopté le projet de loi sur les ONG, qui risquait, selon celles-ci, de limiter le droit à la liberté d'association et de donner à l'exécutif des pouvoirs excessifs lui permettant d'interférer avec leurs activités.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES, TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les arrestations et détentions arbitraires étaient toujours monnaie courante. Il était fréquent que de nombreuses personnes soient arrêtées et placées en détention lors de la dispersion de manifestations par les forces de sécurité ou dans le cadre d'un état d'urgence. En août, à la suite de combats entre l'armée et la milice Fano dans la région Amhara, le gouvernement éthiopien a décrété l'état d'urgence pour une durée de six mois dans l'ensemble du pays. Cet état d'urgence a servi de prétexte à la détention de centaines de personnes, qui n'ont pas été autorisées à consulter un-e avocat-e ni à recourir à la justice. Au Sénégal, plus d'un millier de personnes ont été arrêtées et placées en détention principalement en raison de leur participation à des manifestations ou de leur lien présumé avec le parti d'opposition Patriotes africains du Sénégal pour le travail, l'éthique et la fraternité (Pastef).

Dans d'autres pays, dont le Botswana, le Burundi, le Niger et le Zimbabwe, des personnalités politiques de premier plan ont été arrêtées ou détenues arbitrairement. Au Botswana, plusieurs responsables du Front patriotique du Botswana, un parti d'opposition, et deux journalistes ont été arrêtés et détenus jusqu'à deux jours sans inculpation. À la suite du coup d'État au Niger, le président, Mohamed Bazoum, et sa famille ont été retenus dans le palais présidentiel. Plusieurs anciens membres du gouvernement et du parti au pouvoir ont été détenus sans inculpation. Au Zimbabwe, Jacob Ngarivhume, dirigeant du parti d'opposition Transform Zimbabwe, a été mis hors de cause en appel huit mois après avoir été condamné à quatre ans de prison (dont un avec sursis). Il avait été arrêté en juillet 2020 pour avoir mené et organisé des manifestations contre la corruption.

Des arrestations et détentions arbitraires ont aussi été signalées, entre autres, en Guinée équatoriale, au Mali et en RDC.

En outre, la torture et les autres formes de mauvais traitements en détention suscitaient toujours de graves inquiétudes. Des décès suspects en garde à vue ont été signalés dans plusieurs pays, dont la Guinée équatoriale, le Lesotho, la Mauritanie et le Nigeria. En Mauritanie, le défenseur des droits humains Souvi Ould Jibril Ould Cheine est mort après un interrogatoire dans un poste de police. Une autopsie officielle a permis de conclure qu'il avait été tué par strangulation, ce qui contredisait les affirmations des autorités selon lesquelles il aurait succombé à une crise cardiaque. Le procureur de la République a ordonné l'arrestation du commissaire et des policiers impliqués. Au Nigeria, Faiz Abdullahi est mort en garde à vue dans l'État de Kaduna après avoir été torturé pendant son interrogatoire, et un lycéen de 17 ans est décédé à l'hôpital après avoir été torturé pendant son interrogatoire par la police dans l'État d'Adamawa.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES ET DISPARITIONS FORCÉES

Dans plusieurs pays, des exécutions extrajudiciaires et d'autres homicides illégaux, ainsi que des disparitions forcées, ont encore été perpétrés à des fins de répression. Au Burkina Faso, des personnalités de l'opposition ont été enlevées ou arrêtées et soumises à une disparition forcée, notamment le président national d'une organisation représentant les intérêts des éleveurs nomades. Cette année encore, des disparitions forcées ont été signalées au Burundi. La majorité des victimes étaient des opposants politiques, et les auteurs présumés étaient principalement des agents du Service national de renseignement et des membres des *Imbonerakure*, la branche jeunesse du parti au pouvoir. En Érythrée, on ignorait toujours ce qu'il était advenu de 11 membres du G-15, un groupe de 15 responsables politiques de haut niveau qui avaient critiqué publiquement le président en 2001, ainsi que de 16 journalistes accusés d'être liés à ce groupe.

Les États doivent mettre fin au harcèlement et aux actes d'intimidation qui visent des journalistes, des défenseur-e-s des droits humains, des militant-e-s ainsi que des membres

et des responsables de l'opposition. Ils doivent libérer immédiatement et sans condition les personnes détenues arbitrairement et veiller à ce que la liberté de la presse soit respectée, notamment en permettant aux médias de fonctionner en toute indépendance.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

DROIT À L'ALIMENTATION

Beaucoup des pays les plus durement frappés par la forte inflation des prix alimentaires se trouvaient en Afrique. Le nombre de personnes en situation d'insécurité alimentaire a atteint un niveau effarant. Le Programme alimentaire mondial a estimé que, au mois de février, 78 % de la population de la Sierra Leone se trouvait en situation d'insécurité alimentaire et 20 % des foyers étaient confrontés à une insécurité alimentaire grave. Au Soudan du Sud, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires [ONU] recensait en décembre 5,83 millions de personnes en forte insécurité alimentaire (soit 46 % de la population). En Namibie, l'insécurité alimentaire aiguë s'est fortement accrue et concernait 22 % de la population.

Le changement climatique et les phénomènes météorologiques extrêmes ont aggravé la crise alimentaire. À Madagascar, l'insécurité alimentaire s'est accentuée après le passage de deux cyclones, en janvier et février, qui ont détruit des cultures commerciales et entravé la livraison de l'aide humanitaire dans les zones sinistrées. En Somalie, la crise alimentaire touchait cinq millions de personnes, selon les estimations. Le secteur agricole, dont provenaient jusqu'à 90 % des exportations du pays, a été dévasté par la sécheresse.

Les conflits armés n'ont fait qu'aggraver la situation. Au Burkina Faso, des groupes armés ont assiégé au moins 46 villes et villages, les privant d'accès aux produits de première nécessité, empêchant les habitant-e-s de se rendre dans leurs champs et sabotant les infrastructures hydriques. Les organismes internationaux d'assistance ont suspendu pendant six mois l'aide alimentaire dans la région du Tigré, en Éthiopie, après la découverte d'éléments indiquant que celle-ci était détournée, semble-t-il, par des organes gouvernementaux et par l'armée. Plus de quatre millions de personnes déjà en situation d'insécurité alimentaire ont été touchées par cette suspension et des centaines en seraient mortes.

Des États ont pris des mesures pour contrer l'inflation et assurer un approvisionnement alimentaire stable pour le marché intérieur. La Sierra Leone, par exemple, a établi un programme visant à accroître la productivité agricole et à progresser vers l'autosuffisance alimentaire et la Côte d'Ivoire a suspendu ses exportations de riz et de sucre. La réaction de la communauté internationale a quant à elle été timide. Les fonds internationaux affectés à la sécurité alimentaire au Tchad s'élevaient à 96,9 millions de dollars des États-Unis en septembre, soit 128,1 millions de moins que la somme nécessaire. Au Soudan du Sud, compte tenu du déficit de financement du programme humanitaire de l'ONU, la priorité a dû être donnée à l'aide alimentaire d'urgence en faveur des personnes les plus touchées par l'insécurité alimentaire.

DROIT À L'ÉDUCATION

Le droit à l'éducation a été bafoué ou fortement entravé dans les pays en proie à un conflit, en particulier au Burkina Faso, au Cameroun, au Niger et en RDC. Au Burkina Faso, au moins 6 549 écoles étaient fermées en octobre et seules 539 environ ont rouvert au cours de l'année. Ces fermetures concernaient plus d'un million d'enfants. Au Cameroun, au moins 13 actes de violence visant des établissements scolaires ont été signalés entre janvier et juillet dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, notamment des enlèvements d'élèves et d'enseignant-e-s, et au moins 2 245 écoles étaient fermées. En RDC, l'instruction d'environ 750 000 enfants a été perturbée dans deux des provinces les plus touchées par le conflit,

dans l'est du pays. Des milliers d'écoles ont été attaquées, ont dû fermer leurs portes du fait de l'insécurité ou ont été réquisitionnées pour abriter des personnes déplacées.

Sur une note plus positive, le programme d'enseignement primaire gratuit en Zambie a débuté en janvier et a donné lieu au recrutement de 4 500 instituteurs et institutrices supplémentaires. En Tanzanie, les taux de scolarisation et d'alphabétisation ont globalement augmenté et les facteurs qui limitaient l'accès des enfants à l'école étaient moins nombreux. Cependant, malgré la levée, en 2022, de l'interdiction imposée aux filles enceintes et aux mères adolescentes d'assister aux cours dans le système scolaire ordinaire, celles-ci restaient peu nombreuses à poursuivre leur scolarité.

DROIT À LA SANTÉ

Dans de nombreux pays, l'accès aux services de santé demeurait difficile. Les services de santé du Ghana ont révélé en février que, dans la municipalité de Bawku, 27 femmes enceintes étaient décédées en 2021 et 2022 faute d'avoir pu bénéficier de soins médicaux. En Afrique du Sud, une grève déclenchée en mars à propos de désaccords sur les salaires a entravé l'accès aux services de santé et entraîné la mort de quatre personnes, d'après le ministre de la Santé. Par ailleurs, des épidémies de shigellose, de choléra, de typhoïde et d'autres maladies ont été signalées au Congo, au Soudan du Sud et dans d'autres pays.

EXPULSIONS FORCÉES

Des États ont continué de procéder à des expulsions forcées au profit de projets d'aménagement. Au Bénin, plusieurs milliers de personnes qui avaient été expulsées de force de leur logement dans le cadre de projets touristiques le long de la côte, entre les villes de Cotonou et de Ouidah, ont protesté contre l'absence d'indemnisation convenable. Dans la province du Lualaba, en RDC, l'expansion de mines industrielles de cobalt et de cuivre, provoquée par la croissance de la demande mondiale de minerais servant à la transition énergétique, a donné lieu à des expulsions forcées qui ont chassé des milliers de personnes de leur logement et de leurs terres agricoles.

Dans le district de Hoima, en Ouganda, les forces de sécurité ont eu recours à la violence pour expulser de force près de 500 familles de leurs terres afin de permettre la construction de l'oléoduc d'Afrique de l'Est. En Tanzanie, au moins 67 personnes appartenant au peuple autochtone masai ont été arrêtées, principalement dans le village d'Endulen, pour avoir refusé de quitter leurs terres ancestrales dans le cadre de plans de réinstallation forcée ayant pour objectif de créer une réserve de vie sauvage dans la zone de conservation de Ngorongoro.

Les États doivent prendre des mesures immédiates pour résoudre les difficultés socioéconomiques de leur population, en mobilisant les ressources nécessaires pour qu'elle puisse jouir de ses droits économiques et sociaux, conformément aux obligations minimales qui leur incombent.

DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES, RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Selon les estimations, la RDC comptait près de sept millions de personnes déplacées, soit le chiffre le plus élevé du continent. Elle abritait aussi 500 000 personnes réfugiées qui avaient fui un conflit armé ou des persécutions dans d'autres pays d'Afrique. Entre janvier et août, quelque 45 000 personnes ont quitté la RDC pour trouver asile dans des pays voisins, dont l'Ouganda, qui accueillait la population réfugiée la plus importante du continent, soit plus de 1,6 million de personnes.

Au Soudan, plus de 5,8 millions de personnes ont été déplacées depuis le mois d'avril, ce qui faisait de ce pays le théâtre de la plus grande crise au monde en matière de déplacements de population. Plus de 4,5 millions d'entre elles ont été déplacées entre le début du conflit, en avril, et le mois d'octobre, et près de 1,4 million de Soudanais-es et de personnes d'autres nationalités ont fui dans des pays voisins. Cependant, certains pays n'ont pas autorisé les demandeurs et demandeuses d'asile soudanais à entrer sur leur territoire. Les autorités égyptiennes ont ainsi exigé de tous les ressortissant-e-s soudanais qu'ils présentent un visa délivré par le bureau consulaire égyptien au Soudan et ont imposé aux garçons et aux hommes de 16 à 50 ans d'obtenir un avis favorable préalable attestant qu'ils ne constituaient pas une menace pour la sécurité.

Au Niger, environ 9 000 réfugié-e-s et migrant-e-s expulsés par les autorités algériennes sont arrivés à Assamaka, un village frontalier, entre janvier et avril. Au Malawi, la police a arrêté des centaines de personnes réfugiées à leur domicile ou sur leur lieu de travail dans la capitale et les a réinstallées dans le camp de Dzaleka.

Les États doivent remplir leurs obligations de protection des personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou migrantes, notamment en respectant le droit de demander l'asile et le principe de « non-refoulement ».

DISCRIMINATION

FEMMES ET FILLES

Les effets dévastateurs des mutilations génitales féminines ont une fois de plus été mis en évidence par la mort d'une fillette de deux ans en Sierra Leone. Les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés étaient encore pratiqués dans la région. En Zambie, près de 29 % des femmes de 20 à 24 ans avaient été mariées avant leurs 18 ans. Au Niger, le cas de Nazira, 16 ans, qui a mis fin à ses jours pour échapper à un mariage forcé, a mis en lumière les lourdes conséquences des mariages précoces.

Il y a cependant eu plusieurs évolutions positives sur le plan législatif. La RDC a promulgué une loi érigeant en infraction l'intimidation et la stigmatisation fondées sur le genre. En Sierra Leone, une nouvelle loi a imposé un quota de 30 % de femmes dans la fonction publique. En Afrique du Sud, un projet de loi visant à créer un organe chargé de superviser la mise en œuvre d'un plan stratégique sur les violences liées au genre et les féminicides a été rendu public pour consultation de la population.

PERSONNES LGBTI

Plusieurs pays ont mis en place des législations homophobes. Une augmentation des violences à l'encontre des personnes LGBTI a été signalée en Ouganda après l'adoption d'une nouvelle loi prévoyant la peine de mort pour « homosexualité avec circonstances aggravantes ». Au Kenya, un député a présenté une proposition de loi qui pourrait durcir encore les dispositions sanctionnant les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe. Au Ghana, le Parlement a adopté une proposition de loi homophobe. En Eswatini, les autorités sont allées à l'encontre d'une décision de justice en refusant d'immatriculer une organisation LGBTI.

L'arrestation et la détention de personnes LGBTI étaient monnaie courante. Au Burundi, 24 personnes ont été arrêtées en février à Gitega, lors d'un atelier sur l'insertion économique. Elles ont été poursuivies pour « homosexualité » et « incitation à la débauche », ainsi que deux autres personnes ajoutées ultérieurement au dossier. Sept d'entre elles ont été déclarées coupables en août et, sur celles qui ont été mises hors de cause, neuf n'ont pas été libérées immédiatement, dont une qui est morte en détention. Au Nigeria, 69 hommes ont été inculpés

pour avoir organisé un mariage homosexuel dans l'État du Delta, tandis qu'un groupe constitué de 59 hommes et 17 femmes a été arrêté dans l'État de Gombe parce qu'il aurait participé à une fête d'anniversaire « gay ».

Les discours homophobes ont pris de l'ampleur au Botswana, au Cameroun, en Éthiopie, au Kenya, au Malawi et en Tanzanie. Au Botswana et au Malawi, des centaines de manifestant-e-s, soutenus par des groupes religieux et des responsables de l'administration publique, ont protesté contre la dépenalisation des relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe. Au Cameroun, les autorités ont menacé de suspendre les médias qui diffuseraient des « programmes faisant la promotion des pratiques homosexuelles ». En Éthiopie, une campagne contre les personnes LGBTI a été lancée, en ligne et sous d'autres formes, par des influenceurs et influenceuses, des responsables religieux et des artistes en vogue. En Tanzanie, le ministre de l'Éducation a interdit les livres faisant référence aux personnes LGBTI dans les écoles.

Sur une note plus positive, la Cour suprême de Namibie a jugé qu'il était possible de régulariser son statut migratoire sur la base d'un mariage conclu à l'étranger avec une Namibienne ou un Namibien de même sexe, et la Cour suprême du Kenya a affirmé le droit à la liberté d'association pour les personnes LGBTI.

PERSONNES ATTEINTES D'ALBINISME

Les infractions commises contre des personnes atteintes d'albinisme ont augmenté au Malawi, où des faits tels que des tentatives d'enlèvement, des agressions physiques et des profanations de tombes ont été signalés. En Angola, le Plan d'action et de protection des personnes atteintes d'albinisme a été adopté.

Les États doivent combattre de toute urgence toutes les formes de discrimination et de violence fondées sur le genre touchant les femmes et les filles, notamment en s'attaquant à leurs causes profondes et en redoublant d'efforts pour éliminer les pratiques préjudiciables. Ils doivent également renforcer la protection des droits des personnes LGBTI, en particulier dans la législation, mais aussi en enquêtant efficacement sur les allégations de violences et en traduisant en justice les responsables présumés de ces actes.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Plusieurs pays ont été touchés par des phénomènes météorologiques extrêmes, dont l'intensité et la fréquence pourraient être imputables au changement climatique. Cependant, les États de la région n'étaient pas suffisamment préparés pour réagir face à ces phénomènes, qu'ils soient à évolution lente ou rapide. En février et en mars, le cyclone Freddy a frappé des millions de personnes au Malawi et au Mozambique, où il a fait 679 et 453 morts, respectivement. Les inondations ont fait de nombreuses victimes dans plusieurs autres pays, notamment en RDC et au Rwanda. En septembre, le premier Sommet africain sur le climat s'est tenu à Nairobi pour élaborer une position unifiée des pays africains à l'approche des négociations de la COP28.

Les États doivent prendre des mesures immédiates pour protéger les populations des risques et des effets de la crise climatique et mieux se préparer aux phénomènes météorologiques extrêmes. Ils peuvent notamment solliciter une aide internationale et un financement auprès des pays développés afin d'adopter des politiques efficaces en matière d'atténuation et d'adaptation et de remédier aux pertes et préjudices subis par les personnes les plus marginalisées.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

À la suite de la campagne cynique menée par le gouvernement éthiopien contre les initiatives visant à rendre la justice et à faire respecter l'obligation de rendre des comptes, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a mis fin prématurément au mandat de la Commission d'enquête sur la situation dans la région du Tigré, sans en publier les conclusions. Le gouvernement a aussi pris pour cible la Commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie [ONU]. De ce fait, les États membres du Conseil des droits de l'homme des Nations unies n'ont pas présenté de résolution pour renouveler le mandat de cette Commission. De son côté, le Burundi a quitté la séance d'examen de son bilan par le Comité des droits de l'homme [ONU] en signe de protestation contre la présence d'un défenseur des droits humains déclaré coupable par contumace, sur la base de fausses accusations, d'avoir participé à la tentative de coup d'État de 2015. La Tanzanie, quant à elle, a empêché une délégation d'établissement des faits de l'UNESCO de se rendre à Ngorongoro pour enquêter sur des allégations faisant état d'expulsions forcées violentes de membres du peuple autochtone masai.

Plusieurs pays ont mis en place ou envisagé de mettre en place un processus de paix et de réconciliation écartant la possibilité pour les victimes de crimes de droit international et d'autres graves atteintes aux droits humains d'obtenir justice et de demander des comptes. Les autorités de la RDC ont ainsi approuvé un projet de politique nationale de justice transitionnelle et le gouvernement éthiopien a entamé des consultations en vue de l'adoption d'une politique similaire.

Au Soudan du Sud, le Conseil des ministres a approuvé deux projets de loi visant l'établissement de la Commission vérité, réconciliation et apaisement, d'une part, et de l'Autorité d'indemnisation et de réparation, d'autre part. Les deux projets devaient ensuite être examinés au Parlement. Le Conseil des ministres a cependant continué à bloquer la création du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud. En Gambie, les autorités ont accepté de créer un tribunal hybride pour poursuivre les auteurs présumés de violations graves des droits humains commises sous la présidence de Yahya Jammeh.

Plusieurs auteurs présumés de crimes au regard du droit international ont été arrêtés. En République centrafricaine, la Cour pénale spéciale a annoncé l'arrestation de quatre hommes accusés de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité. Des mesures ont été prises pour amener deux auteurs présumés du génocide rwandais à répondre de leurs actes : Fulgence Kayishema a été arrêté une fois de plus en application d'un nouveau mandat qui permettrait de l'extrader vers la Tanzanie pour qu'il soit jugé par le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, et Théoneste Niyongira a quant à lui été expulsé du Malawi vers le Rwanda.

Les États doivent redoubler d'efforts pour combattre l'impunité en diligentant sans délai des enquêtes approfondies, indépendantes, impartiales, efficaces et transparentes sur les crimes de droit international et les autres graves atteintes aux droits humains, en traduisant en justice les responsables présumés de ces actes et en veillant à ce que les victimes aient accès à des recours effectifs.

RÉSUMÉ RÉGIONAL AMÉRIQUES

L'espace civique a continué de se restreindre dans les Amériques, ce qui mettait en péril les avancées en matière de droits humains réalisées au cours des décennies précédentes. Des journalistes et des défenseur-e-s des droits humains, en particulier celles et ceux qui luttait pour la justice climatique ou pour la protection de leurs terres et de leur environnement, ont été la cible d'actes de harcèlement, de poursuites pénales, d'attaques et d'homicides. Les Amériques restaient donc l'une des régions les plus dangereuses pour ces activités. La plupart des pays des Amériques ne disposaient pas d'un système solide de protection des défenseur-e-s des droits humains. Des forces de sécurité sont intervenues dans des manifestations pacifiques en faisant usage d'une force illégale. Dans de nombreux pays, les autorités ont continué de bafouer les droits à la vie, à la liberté, à un procès équitable et à l'intégrité physique des personnes, et ont procédé à de multiples arrestations arbitraires. La violence fondée sur le genre restait très ancrée dans toute la région, et les autorités n'ont pas pris les mesures nécessaires pour remédier à l'impunité dans ce domaine et assurer la protection des femmes, des filles et des autres personnes particulièrement susceptibles de subir des violences et des discriminations. Le mouvement de ces dernières années en faveur du renforcement de l'accès à un avortement sûr a connu un coup d'arrêt dans toute la région, même dans les pays où l'interruption volontaire de grossesse avait été dépénalisée. Les personnes LGBTI étaient toujours en butte à de nombreuses persécutions et se heurtaient à des obstacles en matière de reconnaissance juridique. Les peuples autochtones continuaient de subir des violations des droits humains de manière disproportionnée et étaient victimes de discriminations. Dans un certain nombre de pays, le droit des populations indigènes au consentement préalable, libre et éclairé a été bafoué, en particulier dans le cadre de projets de grande ampleur. Face aux effets dévastateurs des crises économiques, humanitaires et politiques que connaissait la région, les personnes quittant leur pays d'origine pour trouver la sécurité ailleurs étaient toujours plus nombreuses. Dans plusieurs pays, les autorités ont manqué à leur devoir de respecter et protéger les droits des personnes réfugiées ou migrantes. Les pays ont eu de plus en plus souvent recours à la force militaire pour gérer le nombre croissant de migrant-e-s. L'impunité pour les violations des droits humains et les crimes de droit international restait très répandue, et un très grand nombre d'États continuaient de ne pas se soumettre à la surveillance internationale. Le Brésil, le Canada et les États-Unis figuraient parmi les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre au monde. Le développement de l'extraction et de la production de combustibles fossiles dans la région mettait en péril la réalisation des objectifs climatiques mondiaux. Les gouvernements ne se sont pas engagés sur la voie de l'abandon rapide et équitable de l'utilisation et de la production de tous les combustibles fossiles et toutes les subventions aux énergies fossiles. Tout n'était cependant pas perdu. Malgré ces sombres perspectives, des militant-e-s des droits humains et d'autres personnes mobilisées pour défendre les droits fondamentaux dans les Amériques ont continué de se battre face à une adversité accrue pour obtenir des changements structurels et avancer vers plus de justice et d'équité dans la région.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION PACIFIQUE

L'espace civique a continué de se rétrécir à un rythme alarmant dans la région. Dans certains pays dans lesquels le droit à la liberté d'expression était déjà menacé, notamment au Nicaragua, au Salvador et au Venezuela, le gouvernement a imposé de nouvelles mesures institutionnelles et juridiques contre les organisations de la société civile pour faire taire les critiques. Entre août 2022 et septembre 2023, le Nicaragua a révoqué le statut juridique de plus de 2 000 ONG, portant à 3 394 le nombre total d'ONG ainsi radiées depuis 2018.

Accusée d'être un « centre de terrorisme », l'Université centraméricaine du pays a été fermée en août par les autorités, qui ont par ailleurs saisi des biens appartenant à des organisations telles que la Croix-Rouge. À Cuba, une nouvelle loi a doté en mai le gouvernement du pouvoir de contraindre les fournisseurs de services de télécommunications à interrompre l'accès des utilisateurs qui publiaient des contenus considérés comme nocifs pour l'ordre public ou la moralité.

Au Salvador, les manifestations se sont multipliées en 2023, alors que la situation dans le pays continuait de se dégrader dans le contexte de l'état d'urgence imposé en mars 2022. En faisant barrage à ces expressions légitimes de mécontentement social, notamment au moyen de commentaires dénigrants, de menaces, d'une surveillance excessive des organisateurs et organisatrices et de restrictions de la liberté de circuler, les autorités ont bafoué les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

Dans des pays tels que l'Argentine, la Bolivie, Cuba, Haïti, le Paraguay, le Pérou, Porto Rico, le Salvador et le Venezuela, les autorités ont répondu par la répression aux mouvements de protestation. En Bolivie, les services du défenseur des droits ont signalé plusieurs cas de recours excessif à la force par la police lors d'une série de manifestations qui se sont tenues en janvier à la suite de l'arrestation du gouverneur du département de Santa Cruz.

En Argentine, au Canada, à Cuba, aux États-Unis, au Mexique et à Porto Rico, le gouvernement a engagé des poursuites pénales contre des manifestant-e-s pacifiques. Le Chili a adopté des lois réduisant les obligations juridiques en matière de recours à la force. Des propositions de loi visant à restreindre le droit de manifester ont été déposées dans 16 États des États-Unis. En Caroline du Nord, les peines encourues pour les infractions relatives aux « émeutes » et pour les manifestations à proximité de pipelines ont été alourdies.

La région restait dangereuse pour les journalistes. En Argentine, en Colombie, à Cuba, au Mexique, au Paraguay, en République dominicaine, au Salvador et au Venezuela, des professionnel-le-s des médias ont été menacés, harcelés, tués ou placés illégalement sous surveillance. Des éléments ont montré que Nuria Piera, une journaliste dominicaine bien connue dont le travail était axé sur la corruption et l'impunité, avait été la cible en 2020 et 2021 du logiciel espion Pegasus mis au point par NSO Group, qui permettait un accès illimité à un appareil. Les autorités ont nié toute implication dans cette surveillance. Au Mexique, cinq journalistes au moins ont été tués en lien avec leurs activités, selon l'organisation Article 19.

Les États doivent abolir les lois et les pratiques qui font obstacle à l'exercice des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Ils doivent prendre des mesures supplémentaires pour protéger efficacement le droit des personnes d'exprimer leurs opinions et pour garantir l'exercice de la profession de journaliste.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Les Amériques restaient l'une des régions les plus dangereuses du monde pour les défenseurs et défenseuses des droits humains. Les personnes mobilisées pour protéger les terres et

l'environnement ont fait face à des risques accrus dans un certain nombre de pays, notamment en Bolivie, au Brésil, au Canada, en Colombie, en Équateur, au Honduras, au Mexique et au Salvador. Les défenseur-e-s des droits des femmes, des personnes noires ou des populations autochtones étaient toujours particulièrement menacés. Au Brésil, au Canada, en Colombie, à Cuba, en Équateur, au Guatemala, en Haïti, au Honduras, au Mexique, au Nicaragua, au Pérou, au Salvador et au Venezuela, le gouvernement et des acteurs non étatiques ont eu recours à toutes sortes de moyens, notamment au harcèlement, à la stigmatisation, à des poursuites pénales et à des assassinats, pour empêcher les militant-e-s des droits humains de continuer leurs activités essentielles et légitimes. Au Brésil, trois militant-e-s ont été tués en moyenne chaque mois ces quatre dernières années, selon Justiça Global. Le Honduras présentait le nombre d'homicides de défenseur-e-s des droits humains le plus élevé du monde rapporté à sa population, selon les chiffres de Global Witness. Dans ce pays, un habitant de la localité de Guapinol a été abattu en plein jour en juillet, six mois après le meurtre de deux autres membres de sa famille. Les trois hommes faisaient campagne contre une compagnie minière et s'efforçaient de protéger la rivière dont ils dépendaient pour vivre. Ces homicides restaient impunis à la fin de l'année.

La plupart des pays de la région étaient toujours dépourvus de dispositifs solides de protection des défenseur-e-s des droits humains. Quelques améliorations ont cependant été relevées en Colombie, où le ministère de l'Intérieur a annoncé le renforcement du programme de protection collective en faveur des militant-e-s des droits humains appartenant à des organisations et des communautés locales, en particulier celles et ceux qui s'occupaient de la défense des terres et du territoire.

Les États doivent faire en sorte que les défenseur-e-s des droits humains puissent mener leurs activités en toute sécurité, en mettant en place des programmes de protection efficaces, ou en renforçant les dispositifs existants, et en veillant à ce que les personnes soupçonnées d'attaques contre des militant-e-s soient déferées à la justice.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

La détention arbitraire restait une pratique courante dans toute la région. Dans un certain nombre de pays, dont Cuba, le Nicaragua, le Salvador et le Venezuela, les autorités ont bafoué cette année encore les droits à la liberté, à un procès équitable et à l'intégrité physique. Aux États-Unis, les détentions étaient souvent teintées de discrimination.

Plus de 73 000 détentions arbitraires ont été recensées au Salvador depuis l'instauration de l'état d'urgence en mars 2022. La plupart des personnes arrêtées étaient accusées d'« association illicite », une infraction liée aux activités des bandes armées et à l'appartenance à ces dernières. Décidés en l'absence de jugement et dans un contexte où l'identité des juges saisis des affaires était dissimulée, ces placements en détention contrevenaient aux garanties de procédure régulière.

Dans des pays comme le Mexique, le Nicaragua, le Salvador et le Venezuela, les personnes détenues étaient souvent torturées ou maltraitées et, dans certains cas, soumises à une disparition forcée. Au Venezuela, quelque 15 700 arrestations arbitraires ont été dénombrées entre 2014 et 2023, et 280 personnes environ étaient toujours détenues pour des raisons politiques, selon des organisations de la société civile. L'étudiant, militant et musicien John Álvarez a été arrêté le 30 août et maintenu au secret pendant plus de 24 heures. Torturé, il a été forcé à incriminer un syndicaliste et un journaliste dans une vidéo enregistrée par des fonctionnaires de police. Il a été remis en liberté en décembre.

Les droits à un procès équitable ont été bafoués dans plusieurs pays, dont la Bolivie, Cuba, les États-Unis, le Nicaragua, le Salvador et le Venezuela. Trente hommes musulmans étaient toujours incarcérés arbitrairement et pour une durée indéterminée au centre de détention de

la base navale américaine de Guantánamo, à Cuba, en violation du droit international. Bien que la Cour suprême des États-Unis ait statué en 2008 qu'ils disposaient du droit constitutionnel d'*habeas corpus*, les audiences à ce titre leur étaient toujours refusées.

Les autorités doivent garantir les droits à un procès équitable et s'abstenir d'utiliser le système judiciaire de façon abusive. Les États doivent respecter le droit des personnes qui ont subi une détention arbitraire d'obtenir des réparations.

RECOURS EXCESSIF ET INUTILE À LA FORCE

Dans toute la région, et en particulier en Argentine, au Brésil, au Canada, à Cuba, aux États-Unis, au Honduras, au Mexique, au Pérou, à Porto Rico et en République dominicaine, des cas de recours excessif et inutile à la force, et notamment à une force meurtrière, par les responsables de l'application des lois ont été signalés. La force était bien souvent utilisée de façon disproportionnée et motivée par des préjugés racistes. Au Brésil, où le gouvernement n'appliquait toujours pas de mesures visant à réduire les violences policières (par exemple l'utilisation de caméras d'intervention), 394 personnes au moins ont été tuées lors d'opérations menées par la police entre juillet et septembre dans les États de Bahia, de Rio de Janeiro et de São Paulo. Aux États-Unis, 1 153 personnes au moins ont été tuées par la police en 2023, selon les médias. Au Pérou, les autorités ont répondu au mouvement de protestation qui agitait tout le pays en faisant usage d'une force meurtrière et en ayant recours de manière excessive à une force à létalité réduite, avec un parti pris raciste contre les populations autochtones en particulier. En moins de deux mois, pas moins de 49 civil-e-s et un policier ont trouvé la mort et des centaines de personnes ont été blessées lors des manifestations. Vingt cas au moins pourraient être considérés comme des exécutions extrajudiciaires.

La réforme de la police a progressé de façon limitée au Chili et en Colombie. Dans ce dernier pays, les autorités ont pris des initiatives réglementaires visant à modifier la structure et le fonctionnement de certains volets de l'activité policière. Un nouveau manuel sur l'usage de la force pendant les manifestations a ainsi été adopté. On attendait toujours une réforme globale de la police.

La militarisation de la sécurité s'est poursuivie dans un certain nombre de pays, notamment au Honduras et au Salvador, deux territoires où l'état d'urgence était en vigueur. L'Équateur et le Mexique ont élargi leur cadre juridique pour permettre l'utilisation des forces armées dans les missions de sécurité publique.

Les autorités doivent veiller à ce que les forces de l'ordre respectent le droit international relatif aux droits humains et les normes internationales en la matière, notamment s'agissant de l'usage de la force. Elles doivent faire en sorte que les personnes soupçonnées de violations des droits humains soient traduites en justice.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les violences liées au genre, y compris les féminicides, demeuraient profondément ancrées dans la région, et nulle part les autorités n'ont pris les mesures nécessaires pour remédier à l'impunité dont ces crimes faisaient l'objet. Au Mexique, neuf femmes en moyenne ont été tuées chaque jour en 2023, selon le Secrétariat exécutif du Système national de sécurité publique, et la plupart des affaires n'étaient jamais véritablement résolues. Au Canada, une augmentation des cas de disparition et de meurtre de femmes et de filles autochtones a été signalée par les Nations unies, qui ont souligné aussi le nombre élevé d'agressions sexuelles et de situations d'exploitation dont étaient victimes les femmes, filles et personnes deux esprits, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, en questionnement, intersexes et

asexuelles (2ELGBTQIA+) autochtones vivant à proximité des chantiers de construction de pipelines.

L'accès aux droits sexuels et reproductifs restait extrêmement problématique dans toute la région, même dans des pays tels que l'Argentine, où l'avortement a été légalisé en 2020, et la Colombie, où il a été dépénalisé en 2022. Le Salvador interdisait toujours l'avortement en toutes circonstances et, à la fin de l'année, 21 femmes au moins y étaient inculpées pour des faits liés à des urgences obstétriques. Le Chili n'a pas progressé vers l'adoption d'un cadre juridique dépénalisant complètement l'avortement et garantissant un accès égal et sans entraves à des interruptions de grossesse sécurisées. L'avortement constituait toujours une infraction pénale au Brésil, où le ministère de la Santé avait recensé en juillet au moins 19 personnes mortes des suites d'une interruption de grossesse pratiquée dans des conditions dangereuses. Le Tribunal fédéral suprême a commencé à examiner en septembre un recours réclamant la dépénalisation de l'avortement pendant les 12 premières semaines de grossesse, mais le vote a été suspendu.

Le recul en matière d'accès à l'avortement s'est accentué dans certains pays. À la suite de l'arrêt rendu en 2022 par la Cour suprême des États-Unis qui a mis fin aux protections fédérales du droit à l'interruption de grossesse, 15 États ont appliqué une interdiction de l'avortement totale ou assortie d'exceptions extrêmement restreintes. Les personnes noires et les autres personnes racisées étaient toujours touchées de manière disproportionnée par ces mesures.

Certaines avancées ont toutefois été constatées. Au Honduras, l'avortement n'était toujours pas autorisé, mais le gouvernement a mis fin à 14 ans d'interdiction de la vente et de l'utilisation de la pilule contraceptive d'urgence. Au Mexique, la Cour suprême a jugé contraire à la Constitution le fait que l'interruption de grossesse soit érigée en infraction pénale, de même que la suspension de membres du personnel médical ayant pratiqué, ou aidé à pratiquer, un avortement.

Les autorités doivent mettre fin à l'impunité pour les crimes violents commis contre les femmes et les filles. Elles doivent aussi garantir l'accès à un avortement sans risques et aux autres droits sexuels et reproductifs, y compris à une éducation complète à la sexualité.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les personnes LGBTI ont cette année encore été la cible de nombreux actes de harcèlement, de discriminations, de menaces, d'attaques violentes et d'homicides, et se heurtaient toujours à des obstacles en matière de reconnaissance juridique dans des pays tels que l'Argentine, le Brésil, le Canada, la Colombie, les États-Unis, le Guatemala, le Honduras, le Paraguay, le Pérou et Porto Rico. L'impunité était généralement la norme.

Au Guatemala, où le mariage entre personnes de même sexe n'était toujours pas légal, 34 personnes au moins ont été tuées en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, selon l'Observatoire national des droits des personnes LGBTIQ+. Pour la quatorzième année consécutive, le Brésil a été le pays du monde où ont été commis le plus grand nombre d'homicides sur des personnes transgenres. Au Pérou, plusieurs homicides et cas de violences contre des personnes LGBTI ont été signalés, mais il n'existait toujours pas de registre officiel des crimes de haine. La justice paraguayenne a rejeté les plaintes de cinq personnes transgenres qui réclamaient la reconnaissance par l'état civil d'un nom conforme à leur identité de genre. Le nombre de lois anti-LGBTI votées au niveau des États a fortement augmenté aux États-Unis, où seulement 54 % des adultes LGBTI vivaient dans un État doté

d'une législation relative aux crimes de haine couvrant ceux motivés par l'orientation sexuelle ou l'identité et l'expression de genre.

En Argentine, Sofia Inés Fernández, une femme transgenre âgée de 40 ans, a été retrouvée morte dans une cellule d'un commissariat de la ville de Derqui (province de Buenos Aires), où elle avait été placée après avoir été arrêtée pour vol présumé. Les fonctionnaires de police mis en cause ont affirmé qu'elle s'était suicidée, mais une première autopsie a conclu à une mort par asphyxie.

Quelques lueurs venaient cependant éclairer ce sombre tableau. En Colombie, pour la première fois dans le pays, une personne a reçu en avril un diplôme universitaire correspondant à son identité non binaire.

Les autorités doivent renforcer la protection des personnes LGBTI, notamment en menant des enquêtes effectives sur les allégations de violences et en traduisant en justice les responsables présumés de ces actes.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les personnes autochtones, qui ont toujours été en butte à la discrimination raciale et à l'exclusion, continuaient de subir des violations des droits humains de manière disproportionnée. En Colombie, 45 % des victimes de déplacements forcés en 2023 étaient des personnes afro-colombiennes et 32 % des personnes autochtones, selon les chiffres du Bureau de la coordination des affaires humanitaires [ONU]. Au Brésil, Sônia Guajajara, une femme indigène, est devenue la première ministre des Peuples autochtones. Le ministère brésilien de la Santé a déclaré un état d'urgence national en matière de santé publique face aux carences de l'aide apportée à la population yanomami, qui était confrontée à la malnutrition, à la pollution et à des actes de violence sexuelle, du fait essentiellement de la présence d'activités minières illégales sur son territoire, dans la région amazonienne.

Dans plusieurs pays, dont l'Argentine, le Canada, l'Équateur et le Venezuela, le droit au consentement préalable, libre et éclairé a été bafoué, en particulier dans le cadre de projets de grande ampleur. Au Canada, le Plan d'action national au titre de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, rendu public par le gouvernement en juin, ne prévoyait ni mécanisme d'obligation de rendre des comptes ni procédure destinée à obtenir au préalable le consentement, donné librement et en connaissance de cause, des personnes autochtones concernées par les projets envisagés. Plusieurs défenseur-e-s des terres wet'suwet'en ont comparu en justice en mai et en octobre pour avoir tenté de protéger leur territoire, menacé par la construction d'un gazoduc. Une femme a été déclarée non coupable en novembre. Les autres défenseur-e-s, qui encouraient une peine d'emprisonnement, étaient toujours en attente d'une décision à la fin de l'année.

Des problèmes liés à l'occupation des terres et aux droits de propriété perduraient dans un certain nombre de pays. Au Paraguay, la communauté tekoha sauce du peuple avá guaraní paranaense attendait toujours la restitution de ses terres ancestrales, saisies il y a plusieurs années par l'entreprise d'énergie hydroélectrique Itaipú Binacional. L'entreprise a fait appel d'une décision judiciaire invalidant une ordonnance d'expulsion de la communauté d'une autre partie de ses terres ancestrales.

Les États doivent veiller au respect du droit des peuples autochtones de posséder et de contrôler leurs terres et leurs ressources. Ils doivent conduire des politiques visant à mettre un terme aux violences perpétrées contre les peuples autochtones et garantir justice, vérité et réparations pour les violations des droits humains subies.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les crises politiques, humanitaires et économiques aux effets dévastateurs que traversait la région ont contribué à l'augmentation généralisée du nombre de personnes qui quittaient leur pays d'origine pour trouver la sécurité ailleurs – et se confrontaient alors à de nouvelles violations de leurs droits humains. À la fin de l'année, selon les chiffres du HCR, plus de 7,72 millions de Vénézuéliennes et Vénézuéliens avaient émigré. Les autorités panaméennes ont fait savoir que 520 000 personnes avaient traversé cette année la frontière entre la Colombie et le Panama en franchissant le « bouchon du Darién », un chiffre plus de deux fois supérieur à celui enregistré en 2022. Le nombre de personnes migrantes, demandeuses d'asile ou réfugiées arrivant au Mexique pour tenter ensuite d'aller aux États-Unis ou au Canada était lui aussi en forte hausse.

Les autorités d'un certain nombre de pays, notamment le Chili, la Colombie, l'Équateur, les États-Unis, le Mexique et le Pérou, ont manqué à leur devoir de respecter et de protéger les droits des migrant-e-s et des réfugié-e-s, bafouant y compris le droit des personnes de demander l'asile. Les États-Unis, après avoir mis fin à la politique migratoire appliquée au titre du chapitre 42 du Code des États-Unis, ont adopté de nouvelles mesures qui limitaient toujours drastiquement l'accès aux procédures d'asile à la frontière avec le Mexique. Ces mesures consistaient notamment à traiter la majorité des demandes sur la base d'une inéligibilité de principe, et à imposer l'utilisation d'une application de téléphone portable au moyen de laquelle il s'avérait difficile d'obtenir un rendez-vous. De nombreux demandeurs et demandeuses d'asile se retrouvaient ainsi bloqués dans des conditions inhumaines à la frontière, où ils subissaient des violences et d'autres violations de leurs droits.

Le gouvernement des États-Unis a prolongé le statut de protection temporaire pour les ressortissant-e-s d'Haïti, du Honduras, du Népal, du Nicaragua, de la Somalie, du Soudan, du Soudan du Sud, de l'Ukraine, du Venezuela et du Yémen, qui bénéficiaient ainsi d'une autorisation de travail et d'une protection contre l'expulsion. Un programme d'admission temporaire a été instauré pour les ressortissant-e-s cubains, haïtiens, nicaraguayens et vénézuéliens. Il prévoyait jusqu'à 30 000 visas d'entrée par mois pour les personnes originaires de ces pays, qui devaient être parrainées par une personne résidant aux États-Unis.

Les autorités des États-Unis ont continué de recourir massivement à la détention arbitraire des migrant-e-s, et plaçaient des personnes en quête de protection dans des prisons du secteur privé. Au Canada, les provinces de l'Ontario, du Québec, de la Saskatchewan et du Nouveau-Brunswick ont annoncé avoir mis fin aux accords qu'elles avaient passés avec l'Agence des services frontaliers du Canada en matière de détention liée au statut migratoire. Elles ont ainsi rejoint la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Manitoba et la Nouvelle-Écosse, qui s'étaient déjà engagés à cesser, d'ici à juillet 2024, de placer en détention des personnes uniquement en raison de leur situation au regard de la législation relative à l'immigration. Au Mexique, où les conditions de détention des personnes migrantes ou en quête d'asile étaient particulièrement difficiles, la Cour suprême a rendu en mars un arrêt qui fera date, estimant qu'une personne ne pouvait pas rester plus de 36 heures dans un centre de détention des services de l'immigration et que, passé ce délai, les autorités avaient l'obligation de la remettre en liberté.

Les autorités de la région ont eu de plus en plus recours à l'armée pour gérer la hausse des arrivées de migrant-e-s et de réfugié-e-s. En février, le gouvernement chilien a déployé des militaires le long de ses frontières avec la Bolivie et le Pérou pour empêcher l'entrée irrégulière de personnes en quête de protection, principalement des Vénézuélien-ne-s.

Au Chili, en Colombie, en Équateur et au Pérou, les Vénézuélien-ne-s se heurtaient à de sérieux obstacles pour accéder à une procédure d'asile ou à d'autres programmes de

protection temporaire ou complémentaire. Un grand nombre d'entre eux ne pouvaient de ce fait régulariser leur situation et accéder aux services essentiels, notamment aux services de santé. Des femmes vénézuéliennes en butte à des violences fondées sur le genre, qui étaient particulièrement menacées, restaient sans protection. Par peur, par méfiance ou parce qu'elles avaient été mal informées, nombre d'entre elles ne signalaient pas les violences subies et ne pouvaient accéder aux services nécessaires, car elles étaient en situation irrégulière.

En République dominicaine, la discrimination à l'égard des personnes haïtiennes ou d'origine haïtienne et le racisme envers les personnes noires étaient toujours d'actualité et mettaient particulièrement en danger les migrant-e-s, les demandeurs et demandeuses d'asile, les réfugié-e-s, les femmes et les filles, ainsi que les personnes LGBTI. Des agent-e-s de l'immigration et des forces de l'ordre ont effectué des descentes dans des hôpitaux pour arrêter arbitrairement, en vue d'une expulsion, les femmes et les filles haïtiennes qui s'y trouvaient.

Les autorités doivent de toute urgence mettre un terme aux expulsions illégales, respecter le principe de non-refoulement et cesser de placer en détention les réfugié-e-s et les migrant-e-s. Les États doivent aussi veiller à ce que toute personne, en particulier toute personne fuyant des violations massives des droits humains, puisse déposer une demande d'asile et avoir accès à une procédure juste et effective. Ils doivent octroyer aux réfugié-e-s la protection à laquelle ils ont droit, et lutter contre le racisme et la xénophobie à l'égard des personnes migrantes, réfugiées ou en quête d'asile.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

L'impunité pour les violations des droits humains, y compris les crimes au regard du droit international, restait la norme dans un certain nombre de pays, dont la Bolivie, le Brésil, le Chili, l'Équateur, le Guatemala, Haïti, le Mexique, le Nicaragua, le Pérou, le Salvador, l'Uruguay et le Venezuela. Des progrès ont cependant été réalisés dans certains États.

En Bolivie, le Groupe interdisciplinaire d'experts indépendants a signalé en octobre la faible progression des enquêtes sur les violations des droits humains commises dans le contexte de la crise politique de 2019, au cours de laquelle 37 personnes avaient trouvé la mort et des centaines d'autres avaient été blessées par les forces de sécurité. Les enquêtes sur les homicides imputables à des fonctionnaires de la police brésilienne ne donnaient pas non plus de résultats. Les trois policiers inculpés du meurtre de Pedro Henrique Cruz, perpétré en 2018 à Tucano (État de Bahia), n'avaient toujours pas été traduits en justice. Ana Maria, la mère du militant tué, a fait l'objet cette année encore de menaces et d'actes d'intimidation. Au Chili, la majorité des violations des droits humains commises pendant le soulèvement social de 2019 demeuraient impunies. Selon le Bureau du procureur de la nation, sur 10 142 plaintes déposées par des victimes de violations perpétrées pendant cette période, des poursuites n'avaient été engagées que dans 127 affaires. Trente-huit personnes ont été déclarées coupables et 17 ont été mises hors de cause.

En Équateur, les violations des droits humains commises par les forces de sécurité dans le cadre de manifestations en 2019 et 2022 sont restées impunies. Le décret exécutif 755, pris au mois de juin, prévoyait que les membres des forces de l'ordre soupçonnés d'avoir blessé ou tué une personne ou de lui avoir causé des dommages ne pouvaient être mis en état d'arrestation ou suspendus de leurs fonctions qu'après avoir été jugés coupables. En Colombie, peu de progrès avaient été constatés en juin dans la mise en œuvre de l'accord de paix de 2016.

Les processus de justice, de vérité et de réparation ont progressé dans un certain nombre de pays, notamment en Argentine et au Chili. En Argentine, les procès engagés devant des tribunaux civils de droit commun pour juger les crimes contre l'humanité perpétrés sous le régime militaire entre 1976 et 1983 se sont poursuivis. Au Chili, le plan national de recherche des personnes victimes de disparition forcée sous le régime d'Augusto Pinochet (1973-1990) a été présenté ; sa mise en œuvre n'avait pas débuté à la fin de l'année. Le gouvernement chilien a également annoncé l'adoption d'une politique nationale de la mémoire et du patrimoine visant à protéger les sites mémoriels liés à cette période.

En juin, la Chambre préliminaire de la CPI a autorisé le Bureau du procureur à rouvrir son enquête sur des allégations de crimes contre l'humanité commis au Venezuela. Le même mois, un procureur fédéral argentin a de son côté ouvert une enquête sur de tels crimes, sur la base du principe de compétence universelle.

Les États doivent s'engager dans le combat contre l'impunité et garantir vérité, justice et réparations.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Les États de la région des Amériques, en particulier l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Canada, l'Équateur, les États-Unis, le Mexique et le Pérou, n'ont pas pris de mesures suffisantes et efficaces pour garantir le droit des personnes à un environnement sain et atténuer les conséquences de la crise climatique sur les droits humains. Ces manquements étaient particulièrement manifestes s'agissant des grands projets d'extraction qui touchaient de manière disproportionnée les peuples autochtones, les populations riveraines des sites concernés et d'autres groupes marginalisés extrêmement vulnérables aux dégradations de l'environnement. La Bolivie s'était engagée à maintenir son couvert forestier, mais, selon des défenseur-e-s des droits humains, les autorités n'ont pas pris de mesures suffisantes pour empêcher la survenue à la fin de l'année d'une intense saison d'incendies de forêt, aggravée par le changement climatique.

De nombreux pays ont poursuivi en justice des personnes, dont des membres de peuples autochtones, qui avaient mené des actions de protestation contre des projets de développement d'industries extractives ayant des incidences négatives sur l'environnement et sur des puits de carbone en péril.

Les températures et les émissions de gaz à effet de serre ont atteint des niveaux sans précédent dans le monde en 2023. Le niveau des émissions était très variable d'un pays à l'autre dans la région, mais le Brésil, le Canada et les États-Unis figuraient parmi les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre au monde. Le développement de l'extraction de combustibles fossiles et la multiplication dans la région de projets prévoyant la combustion du gaz résultant de l'extraction du pétrole brut (torchage du gaz), ainsi que le maintien des subventions aux combustibles fossiles, compromettaient la réalisation des objectifs climatiques mondiaux fixés dans l'Accord de Paris. Les gouvernements de la région ne se sont pas engagés sur la voie de l'abandon rapide et équitable de l'utilisation et de la production de tous les combustibles fossiles ainsi que de tous les types de subventions aux énergies fossiles.

Les autorités doivent mettre en place de toute urgence une action pour le climat à l'échelle de la région afin de remédier aux effets de la crise climatique sur les droits humains. Les pays industrialisés et les autres gros émetteurs dans la région doivent montrer la voie en matière d'atténuation du changement climatique, notamment en arrêtant de développer et de financer la production de combustibles fossiles. Les gouvernements doivent aussi assurer la protection des populations autochtones et des défenseur-e-s des droits humains qui font campagne pour la justice climatique et les droits environnementaux. Les pays développés de la région doivent en outre augmenter de toute

urgence le financement climatique pour soutenir les stratégies d'atténuation et d'adaptation des pays à faible revenu et en développement, et s'engager à fournir des fonds dédiés supplémentaires pour compenser les pertes et dommages subis.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Le taux de pauvreté et d'extrême pauvreté dans la région, qui avait beaucoup augmenté pendant la pandémie de COVID-19, est revenu en 2023 à son niveau d'avant la pandémie. Les pays étaient toutefois encore loin d'avoir pris les mesures nécessaires pour atteindre l'objectif d'éradication de la pauvreté d'ici à 2030. Près de 30 % de la population d'Amérique latine (183 millions de personnes) vivait toujours dans la pauvreté et 11,4 % (72 millions) dans l'extrême pauvreté. Dans cette partie de la région où les 10 % d'habitant-e-s les plus riches concentraient 34 % du montant total des revenus, les inégalités restaient le principal obstacle à la réalisation d'une croissance et d'un développement inclusifs.

Les États doivent prendre des mesures fiscales et budgétaires fortes pour combattre la pauvreté et les inégalités et satisfaire à leurs obligations en matière de droits humains dans les domaines de la santé, de l'éducation, du logement, des services de sécurité sociale et de l'accès aux biens et services essentiels.

RÉSUMÉ RÉGIONAL ASIE-PACIFIQUE

De modestes avancées ont été enregistrées dans plusieurs pays concernant les droits des femmes et des personnes LGBTI. Une nouvelle loi réprimant la torture et les disparitions forcées a été adoptée en Thaïlande et l'application automatique de la peine capitale a été abolie en Malaisie. Globalement, cependant, la situation en matière de droits humains restait sombre dans la région Asie-Pacifique.

L'escalade du conflit armé au Myanmar s'est traduite par une augmentation du nombre des victimes civiles et des personnes déplacées. En Afghanistan, les talibans ont intensifié la répression, en particulier contre les femmes et les filles. De manière générale, la dissidence était manifestement de moins en moins tolérée dans une grande partie de la région, nombre de pays et de territoires ayant décidé de restreindre davantage encore les droits aux libertés d'expression, de réunion et d'association. Des personnes qui avaient critiqué la politique et l'action des autorités – des défenseur-e-s des droits humains, des militant-e-s et des journalistes, notamment – ont été arbitrairement arrêtées et placées en détention. Les manifestations contre les injustices ont fréquemment été réprimées avec une force illégale et parfois meurtrière.

Certaines pratiques discriminatoires anciennes persistaient à l'égard de minorités religieuses ou ethniques, ainsi que des castes dites « inférieures », des femmes et des filles, des personnes LGBTI et des populations autochtones. Dans les pays frappés par la crise économique, les personnes qui appartenaient à ces différentes catégories et, plus généralement, à un groupe marginalisé ont été particulièrement touchées. Elles étaient également les premières à souffrir des conséquences souvent meurtrières de phénomènes météorologiques dus au changement climatique. Pourtant, les États de la région n'ont pas pris de mesures efficaces permettant de réduire les émissions de carbone ni mis en place de mécanismes efficaces de protection et d'adaptation.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le droit à la liberté d'expression restait menacé. De nombreux gouvernements ont intensifié la répression contre les médias, les défenseur-e-s des droits humains, les partis d'opposition et les personnes critiques à l'égard de leur politique, entre autres.

Plusieurs pays ont maintenu ou même renforcé des restrictions déjà draconiennes. En Afghanistan, des journalistes et d'autres personnes travaillant dans le secteur des médias ont fait l'objet d'actes de harcèlement et d'arrestations arbitraires. De nouveaux organes de presse ont été fermés ou contraints de cesser leurs activités. Au Myanmar, de lourdes peines d'emprisonnement ont été prononcées à l'issue de procès non conformes aux normes d'équité, notamment contre des journalistes. En Corée du Nord, le contrôle total exercé par l'État sur l'espace civique perdurait. Quiconque ayant critiqué le régime ou adopté des idées « réactionnaires » s'exposait à de sévères sanctions.

Ailleurs, les initiatives des autorités pour faire taire les voix dissidentes ont pris diverses formes. De nouvelles lois ou directives limitant le droit à la liberté d'expression sont entrées en vigueur au Bangladesh, en Chine, en Inde, au Pakistan, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et à Singapour. Le nouveau gouvernement des Fidji a abrogé une loi qui limitait la liberté de la presse, mais d'autres dispositions restrictives restaient en place.

Au Cambodge, la licence d'un des derniers médias indépendants a été révoquée. Le gouvernement indien s'est servi des services centraux financiers et judiciaires pour mener des

perquisitions dans les locaux de médias et d'organisations de défense des droits humains et pour suspendre leur licence. Le Bhoutan, où les fonctionnaires n'avaient pas le droit de communiquer aux journalistes des informations d'intérêt public, a reculé dans les classements mondiaux en matière de liberté de la presse.

Les techniques de censure et de surveillance étaient de plus en plus utilisées pour faire taire les voix dissidentes. En Chine, une nouvelle réglementation a imposé des restrictions supplémentaires aux usagers-ères des réseaux sociaux. Les plateformes demandaient désormais à certains internautes de révéler leur identité, ce qui était préoccupant au regard du droit au respect de la vie privée. À Hong Kong, la très répressive Loi relative à la sécurité nationale et la Loi sur la sédition, qui datait de l'ère coloniale, ont été invoquées pour censurer des médias sociaux, des livres, des chansons et d'autres types de contenus diffusés sur Internet ou hors ligne. Au Viêt-Nam, Amnesty International a découvert que des agents de l'État ou des personnes agissant pour leur compte étaient probablement à l'origine de la campagne lancée à l'aide du logiciel espion Predator contre des dizaines de comptes sur les réseaux sociaux. Le gouvernement thaïlandais n'a quant à lui pas répondu aux inquiétudes suscitées par l'utilisation du logiciel espion Pegasus contre des défenseur-e-s des droits humains, des personnalités politiques et des militant-e-s de la société civile.

Les personnes qui partageaient des informations ou exprimaient des opinions critiques ou considérées comme sensibles par les gouvernements étaient en outre fréquemment la cible d'un harcèlement judiciaire. Au Viêt-Nam, des journalistes et des militant-e-s ont été poursuivis et incarcérés pour « diffusion de propagande contre l'État ». Aux Maldives, des journalistes ont été arrêtés pour avoir couvert certains événements, notamment des manifestations. En Malaisie, le gouvernement n'a pas tenu ses promesses d'abroger les lois limitant le droit à la liberté d'expression, et il a continué à utiliser ces lois pour lancer des enquêtes sur des cinéastes et des éditeurs, entre autres. En Thaïlande, les autorités persistaient à appliquer des lois restreignant les communications en ligne pour traduire en justice leurs détracteurs-trices. Aux Philippines, des personnes ayant critiqué le gouvernement ont cette année encore été poursuivies sur la base d'accusations infondées. En Indonésie, le fait d'appeler pacifiquement à l'indépendance de la Papouasie constituait toujours une infraction passible d'emprisonnement. Au Laos, l'intimidation et la détention arbitraire étaient des pratiques utilisées de longue date contre les défenseur-e-s des droits humains, qui étaient également victimes d'homicides illégaux et de disparitions forcées. De même, au Pakistan, des journalistes, des défenseur-e-s des droits humains et des personnes ayant critiqué le gouvernement et l'institution militaire ont fait l'objet d'arrestations arbitraires et de disparitions forcées.

Certains signes laissaient penser que la répression transnationale de la dissidence était en train de s'installer durablement. Les autorités chinoises et hongkongaises ont engagé des poursuites contre des militant-e-s, y compris des ressortissant-e-s chinois ayant fui à l'étranger, émettant des mandats d'arrêt, offrant des récompenses financières et faisant pression sur d'autres pays pour qu'ils les renvoient en Chine. Deux défenseurs des droits humains renvoyés par le Laos ont ainsi été placés en détention à leur retour en Chine. Les autorités vietnamiennes ont été impliquées dans l'enlèvement d'un youtubeur connu qui vivait en Thaïlande, où un défenseur des droits humains laotien a par ailleurs été tué par balle.

Les États doivent abroger toutes les lois et tous les règlements qui répriment ou restreignent de quelque autre façon l'exercice légitime de la liberté d'expression. Ils doivent aussi mettre fin à toutes les enquêtes ou poursuites injustifiées ouvertes pour des faits relevant de l'exercice légitime du droit à la liberté d'expression. Enfin, ils doivent respecter la liberté de la presse.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE ET D'ASSOCIATION

À l'exception des Fidji, qui ont montré des signes d'une plus grande tolérance, les États de la région se sont efforcés de limiter encore davantage le droit de réunion pacifique.

En Thaïlande, on comptait à la fin de l'année près de 2 000 personnes inculpées pour avoir participé aux manifestations en faveur de réformes politiques et sociales qui ont débuté en 2020. On ne connaîtra probablement jamais le nombre de personnes arrêtées en Chine pour avoir pris part à des rassemblements à la mémoire des victimes de l'incendie survenu dans un immeuble d'habitation à Ürümqi, en 2022, et aux manifestations connexes contre les restrictions liées au COVID-19. Certaines informations indiquaient que des participant-e-s à ces événements faisaient toujours l'objet de harcèlement. Une étudiante ouïghoure a été condamnée à trois ans d'emprisonnement pour avoir mis en ligne sur les réseaux sociaux une vidéo des manifestations. En Malaisie et en Mongolie, les autorités ont continué à se servir de lois répressives pour limiter le droit de manifester pacifiquement. En Corée du Sud, le durcissement de la politique à l'égard des manifestations « illégales » a incité une entreprise d'État à réclamer des dommages et intérêts exorbitants à un groupe de défense des droits des personnes handicapées. Au Myanmar, des dizaines de personnes ont été arrêtées pour avoir porté sur elles des fleurs à l'occasion de l'anniversaire d'Aung San Suu Kyi, l'ancienne conseillère d'État aujourd'hui emprisonnée.

L'usage illégal de la force, qui causait des blessures parfois mortelles, restait une pratique courante. En Afghanistan, les talibans auraient eu recours à des armes à feu, à des canons à eau et à des pistolets incapacitants pour disperser des mouvements de protestation, notamment des manifestations en faveur des droits des femmes. Au Pakistan comme au Sri Lanka, les autorités ont cherché à interdire les manifestations et ont fréquemment eu recours à une force excessive ou, plus généralement, illégale contre des protestataires. La répression a fait des morts et de nombreux blessés dans ces deux pays. Au Bangladesh, la police a fait usage de balles en caoutchouc, de balles réelles et de gaz lacrymogènes pour disperser des manifestations organisées par l'opposition, faisant au moins un mort. Des milliers de personnes ont été arrêtées. Les forces de sécurité ont également utilisé la force en toute illégalité contre des manifestant-e-s en Indonésie, aux Maldives et au Népal.

Les restrictions du droit à la liberté d'association se sont par ailleurs intensifiées dans plusieurs pays. Au Cambodge, le seul et unique parti d'opposition n'a pas été autorisé à participer aux élections et une personnalité politique de l'opposition a été condamnée à 27 années d'emprisonnement. Aux Philippines, des organisations humanitaires et de défense des droits humains, entre autres, ont été accusées d'avoir des liens avec des groupes communistes interdits ou ont été qualifiées de « rouges », ce qui exposait leurs membres au risque de faire l'objet de poursuites infondées, d'un homicide illégal ou d'autres atteintes aux droits fondamentaux. En Corée du Sud, les syndicats évoluaient dans un environnement de plus en plus hostile. Des dizaines de militant-e-s des droits des travailleuses et des travailleurs ont été visés par des enquêtes judiciaires.

Les gouvernements doivent respecter les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association, et en favoriser l'exercice. Le travail des défenseur-e-s des droits humains doit être respecté et protégé, et il doit pouvoir être réalisé dans un environnement sûr et favorable.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Des défenseur-e-s des droits humains et des militant-e-s politiques et écologistes, entre autres, ont été arrêtés et placés en détention arbitrairement pour avoir contesté la politique et les

agissements de leur gouvernement ou en raison de leur appartenance ethnique, de leur religion ou d'une autre caractéristique de leur identité.

En Chine, dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang, des personnes appartenant à la communauté ouïghoure ou à d'autres minorités ethniques majoritairement musulmanes ont cette année encore été en butte à des arrestations arbitraires et à des procès non équitables. Au Myanmar, plus de 20 000 personnes étaient toujours en détention pour s'être opposées au coup d'État militaire de 2021, et des procès iniques ont continué d'avoir lieu.

Au Pakistan, les autorités ont invoqué l'Ordonnance sur le maintien de l'ordre public et la Loi antiterroriste, formulée en termes vagues, pour placer arbitrairement en détention plus de 4 000 personnes ayant participé aux manifestations qui avaient suivi l'arrestation, en mai, de l'ancien Premier ministre Imran Khan. Cent trois autres civil-e-s, dont des dirigeant-e-s et des militant-e-s politiques, ont été traduits en justice devant des tribunaux militaires. Si les tribunaux indiens ont ordonné la libération sous caution de plusieurs journalistes détenus de façon arbitraire dans le territoire de Jammu-et-Cachemire ou annulé leur placement en détention, des défenseur-e-s des droits humains étaient toujours détenus en Inde, souvent depuis des années, sans n'avoir jamais été jugés.

En Mongolie, de nombreuses arrestations ont été effectuées sans mandat en raison de garanties procédurales insuffisantes.

Les gouvernements doivent mettre fin à toutes les arrestations et tous les placements en détention arbitraires, notamment de celles et ceux qui les critiquent. Ils doivent libérer sans délai quiconque est détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement ses droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association ou d'autres droits fondamentaux.

IMPUNITÉ ET DROIT À LA JUSTICE

L'impunité restait très répandue et les victimes ne pouvaient ordinairement pas faire valoir leurs droits à la justice, à la vérité et à des réparations.

La décision qu'a prise la CPI de rouvrir son enquête aux Philippines représentait certes une lueur d'espoir pour les familles des innombrables victimes de la « guerre contre la drogue » menée par Manille, mais il était toujours extrêmement improbable que les auteur-e-s présumés d'atteintes graves aux droits humains aient à rendre des comptes. En Thaïlande, lorsque les forces de sécurité étatiques commettaient des homicides illégaux, l'impunité était la règle. Au Sri Lanka et au Népal, on ne constatait toujours aucun progrès significatif dans la recherche de la vérité, le travail de justice et l'octroi de réparations pour les dizaines de milliers de victimes de crimes de droit international et d'autres violations graves des droits humains perpétrés lors des conflits armés internes qu'ont connus ces deux pays.

Les gouvernements doivent lutter contre l'impunité en diligentant des enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales sur les crimes de droit international et les autres graves atteintes aux droits humains, et en traduisant en justice les responsables présumés de ces actes dans le cadre de procès équitables. Ils doivent pleinement coopérer avec les enquêtes et mécanismes de justice internationaux. Des réparations doivent être accordées pour les atteintes aux droits humains commises par le passé.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Le Myanmar était toujours le théâtre de violations du droit international humanitaire. L'armée et les milices alliées s'y sont livrées à des attaques aériennes et terrestres aveugles ou ciblées dans tout le pays, faisant plus d'un millier de morts parmi la population civile. Des attaques commises par des groupes d'opposition armés contre des civil-e-s liés aux autorités militaires

ont également été signalées. En Afghanistan, dans la province du Panjshir, où une résistance armée aux talibans était active, de nouveaux éléments confirmaient le recours à des châtiments collectifs contre la population civile et l'exécution extrajudiciaire de combattants du Front national de résistance capturés. Parallèlement, les attaques menées par des groupes armés, en premier lieu par État islamique-Province du Khorassan, ont fait des milliers de victimes.

Toutes les parties aux conflits armés doivent respecter le droit international humanitaire. Elles doivent notamment mettre fin aux attaques indiscriminées ou menées directement contre les populations et infrastructures civiles.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Plusieurs pays restaient plongés dans une grave crise économique. Au Laos et au Pakistan, une inflation galopante induisant une hausse du coût de la vie frappait de plein fouet les personnes les plus susceptibles d'être marginalisées. Au Sri Lanka, où plus du quart de la population risquait de sombrer sous le seuil de pauvreté, l'accès à la nourriture, aux soins de santé et à d'autres biens ou services essentiels était devenu pour beaucoup un défi quotidien, en particulier pour les travailleuses et travailleurs journaliers et pour la minorité Malayaha Tamil. La crise humanitaire s'est encore aggravée en Afghanistan, ce qui faisait craindre une augmentation du nombre, déjà considérable, de personnes dépendant de l'aide humanitaire, alors que le financement de celle-ci était déjà tout à fait insuffisant.

En Papouasie-Nouvelle-Guinée, une grande partie de la population n'avait pas accès à des soins satisfaisants en raison du manque chronique de moyens qui touchait le système de santé. En Corée du Nord, l'insécurité alimentaire persistait et les traitements médicaux et les médicaments et vaccins de base étaient souvent indisponibles.

Les expulsions forcées et les démolitions de logements ont jeté à la rue des milliers de personnes, qui se sont retrouvées ou qui risquaient de se retrouver sans abri et dans le plus grand dénuement. Au Cambodge, l'expulsion forcée de quelque 10 000 familles qui vivaient sur le site d'Angkor, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, s'est poursuivie. En Inde, près de 300 000 personnes se sont retrouvées à la rue après la démolition de quartiers informels à Delhi, à l'approche du sommet du G20. Par ailleurs, les démolitions d'habitations, de locaux commerciaux et de lieux de culte, le plus souvent musulmans, ont continué à titre de sanctions contre des violences communautaires. En Indonésie, les autorités ont réagi avec une force excessive face aux manifestations de communautés qui protestaient contre des expulsions programmées et des projets de construction d'infrastructures. Au Laos, la construction d'un barrage menaçait de déplacer des milliers d'habitants des campagnes, sans que des solutions satisfaisantes d'indemnisation aient été trouvées.

Un peu partout en Chine, les droits culturels et linguistiques ainsi que le droit à l'éducation de certaines minorités ethniques étaient mis à mal par la politique du gouvernement, qui promouvait notamment l'assimilation des enfants tibétains et ouïghours.

Les États doivent veiller à ce que les droits économiques, sociaux et culturels soient protégés et à ce que leur politique ne vienne pas aggraver les atteintes aux droits à l'alimentation, à la santé et aux moyens de subsistance.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

La responsabilité des entreprises concernant les atteintes aux droits humains relevait trop souvent du vœu pieux. Les travaux de recherche d'Amnesty International sur le Myanmar ont toutefois contribué à des avancées positives : plusieurs entreprises impliquées dans la fourniture de carburant d'aviation utilisé par l'armée de ce pays pour effectuer des frappes

aériennes contre des civil-e-s ont interrompu leurs livraisons. L'UE, le Royaume-Uni, les États-Unis et plusieurs autres pays ont par ailleurs pris des sanctions ciblées contre certaines de ces entreprises.

Les États doivent se doter de lois obligeant les entreprises à appliquer la diligence requise en matière de droits humains afin que leurs activités et celles de leurs partenaires ne puissent ni causer ni favoriser des atteintes aux droits humains et afin que tout dommage résultant desdites activités donne lieu à des réparations.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

La liberté de religion et de conviction restait menacée, en particulier en Asie du Sud. En Inde, des centaines de cas de violences et d'intimidation contre des musulman-ne-s ont été enregistrés. La violence contre les minorités religieuses était également très répandue au Pakistan, où des tombes de la communauté ahmadiyya ont été profanées et où les accusations de blasphème servaient de prétexte pour s'en prendre à des minorités et pour justifier, par exemple, l'attaque de plus de 20 églises en l'espace d'une seule journée. En Afghanistan, les minorités religieuses chiites, chiites hazaras, sikhs, hindoues, chrétiennes, ahmadies et ismaéliennes faisaient l'objet d'une très forte discrimination de la part des talibans, qui veillaient à ce que l'enseignement religieux officiel soit exclusivement fondé sur les dogmes du sunnisme.

Les gouvernements doivent prendre des mesures effectives en engageant notamment, le cas échéant, des réformes juridiques et politiques destinées à intégralement protéger, promouvoir et garantir la liberté de religion et de conviction, sans discrimination.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Le Japon a renforcé les garanties juridiques contre les violences sexuelles, élargissant la définition du viol dans le Code pénal pour y inclure des rapports sexuels non consentis. Aux Fidji, les obstacles juridiques qui limitaient la participation des femmes mariées aux élections ont été supprimés.

Pour nombre de femmes et de filles dans la région, la réalité restait marquée par une discrimination et une violence systémiques.

De très nombreux cas de harcèlement et de violence, notamment de viol et d'autres abus sexuels, ont cette année encore été signalés, en particulier en Asie du Sud, et l'impunité restait la règle. En Inde, la fréquence des violences sexuelles infligées par des membres des castes dominantes à des femmes *dalits*, *adivasis* ou kukis était particulièrement préoccupante.

Les discriminations se manifestaient sous de nombreuses formes. En Afghanistan, les restrictions toujours plus draconiennes des droits des femmes et des filles et l'ampleur des violations de leurs droits fondamentaux étaient telles que l'on pouvait parler de persécution fondée sur le genre, un crime contre l'humanité. Au Népal, les femmes ne bénéficiaient toujours pas des mêmes droits que les hommes en matière de citoyenneté. Au Bhoutan, aux Fidji et au Japon, comme dans bien d'autres pays, les femmes restaient largement sous-représentées dans la fonction publique et dans le monde du travail.

Les gouvernements doivent redoubler d'efforts pour garantir et promouvoir les droits des femmes et des filles, mettre un terme aux discriminations intersectionnelles et fondées sur le genre auxquelles elles sont en butte, prévenir les violences fondées sur le genre et en traduire en justice les responsables.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les droits des personnes LGBTI ont connu des avancées et des revers. À Taiwan, les autorités ont reconnu le droit de la plupart des couples transnationaux de même sexe de se marier. Le corps législatif thaïlandais a entamé le 21 décembre un processus de légalisation du mariage entre personnes de même sexe. Un certain nombre de décisions de justice, à Hong Kong, au Népal et en Corée du Sud, se sont traduites par une meilleure reconnaissance des droits des couples de même sexe ou des personnes transgenres. La Cour constitutionnelle de Corée du Sud a cependant confirmé que les relations sexuelles consenties entre individus de même sexe restaient une infraction pénale au sein de l'armée du pays. Par ailleurs, les gouvernements ont généralement réagi en faisant appel des jugements affirmant les droits des personnes LGBTI ou en tardant à les appliquer.

La situation précaire de ces personnes trouvait son illustration notamment dans la fermeture en Chine d'une importante organisation LGBTI dans le cadre de la campagne anti-LGBTI menée par les autorités. Au Pakistan, des groupes politiques et islamistes ont mené une campagne de désinformation remettant en cause les garanties juridiques dont bénéficiaient les personnes transgenres. Cette campagne s'est traduite par un regain de violence et de harcèlement à l'égard de ces dernières et des personnes de genre variant. En Inde, la Cour suprême n'a pas accédé à la demande de reconnaissance juridique du mariage entre personnes de même sexe. En Malaisie, les livres et les autres documents considérés comme faisant la promotion de modes de vie LGBTI ont été interdits. En Mongolie, une marche pro-LGBTI a été interdite.

Les gouvernements doivent abroger les lois et renoncer aux politiques qui établissent une discrimination à l'égard des personnes LGBTI, notamment en dépénalisant les relations sexuelles consenties entre individus de même sexe. Ils doivent reconnaître le mariage entre personnes de même sexe, promouvoir et protéger les droits des personnes LGBTI et leur permettre de vivre dignement et en sécurité.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DISCRIMINATION ETHNIQUE OU FONDÉE SUR LA CASTE

Les discriminations contre les populations autochtones et fondées sur l'appartenance ethnique ou la caste restaient très répandues. Dans des pays comme le Cambodge, l'Indonésie ou la Malaisie, les droits des peuples autochtones n'étaient pas pris en considération et l'exploitation commerciale de leurs terres menaçait leurs moyens de subsistance et leur existence même. Les consultations menées auprès des communautés concernées, lorsqu'elles avaient lieu, étaient souvent superficielles et les militant·e·s défendant les populations autochtones étaient fréquemment la cible d'atteintes aux droits humains. Aux Philippines, deux militants écologistes autochtones ont été soumis à une disparition forcée et des personnes dirigeant des mouvements de défense des droits des peuples autochtones ont été qualifiées de terroristes.

L'Australie a manqué une occasion historique de faire avancer les droits des personnes issues des Premières nations, la proposition visant à instaurer un organe chargé de les représenter directement auprès du Parlement ayant été rejetée à l'issue d'un référendum national. En Nouvelle-Zélande, les Maoris étaient toujours en butte à la discrimination et à la marginalisation, notamment dans le système pénal, où ils restaient largement surreprésentés. En Inde, la discrimination fondée sur la caste ne faiblissait pas.

Les gouvernements doivent veiller à ce que les victimes de discrimination fondée sur l'appartenance ethnique ou la caste aient véritablement accès à la justice. Ils doivent mettre un terme à l'impunité dont jouissent les responsables d'atteintes aux droits humains commises contre des personnes *dalits* ou des membres de peuples autochtones ou d'autres groupes à risque. Enfin, ils doivent donner la priorité aux politiques et programmes visant à éliminer la discrimination structurelle, y compris au sein du système de justice pénale.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La criminalisation de la torture et de la disparition forcée en Thaïlande prouvait qu'une action concertée menée par les victimes et les défenseur-e-s des droits humains pouvait changer les choses. Mais il restait encore beaucoup à faire, dans ce pays comme ailleurs, pour en finir avec la torture et les autres formes de mauvais traitements.

De très nombreux cas de torture et d'autres mauvais traitements ont été signalés dans toute la région et les décès en détention étaient trop fréquents. Au moins 94 personnes sont mortes en détention au Bangladesh et au moins 13 en Malaisie. Les autorités népalaises n'ont rien fait pour donner suite aux allégations crédibles de torture et d'autres formes de mauvais traitements et obliger les auteur-e-s présumés de ces actes à rendre des comptes. En Afghanistan, la torture des détenu-e-s était apparemment une pratique courante, et les autorités recouraient aux châtiments corporels infligés en public, qui s'apparentaient à de la torture ou à une autre forme de mauvais traitement. L'armée indonésienne s'est rendue responsable de détentions arbitraires et d'actes de torture sur la personne de civil-e-s appartenant à la population autochtone papoue, dont des enfants. Plusieurs décès de personnes papoues en détention lui étaient également imputables.

Les États doivent interdire et réprimer pénalement la torture et les autres formes de mauvais traitements, et prendre des mesures effectives pour protéger les groupes marginalisés et à risque et pour prévenir les atteintes à leurs droits. Lorsque de tels actes sont signalés, les États doivent mener une enquête, veiller à ce que les responsables présumés rendent des comptes et fournir un recours aux victimes dans des délais raisonnables.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Les inondations catastrophiques, les très fortes chaleurs et les typhons meurtriers qui ont frappé la région ont souligné sa vulnérabilité face aux phénomènes induits par le changement climatique. Les mesures prises pour réduire les émissions de carbone, préparer l'avenir et s'adapter au changement restaient pourtant très largement insuffisantes. Comme toujours, les populations les plus pauvres et les plus marginalisées en supportaient les conséquences les plus dramatiques.

Le passage du cyclone qui a frappé le Myanmar au mois de mai a causé un nombre de morts considérable au sein de la population rohingya, qui s'expliquait en grande partie par les conditions effroyables dans lesquelles ces personnes vivaient depuis leur déplacement forcé, en 2012. En Inde, les inondations qu'a connues la région himalayenne et les vagues de chaleur qui ont touché l'Uttar Pradesh et le Bihar ont fait près de 200 morts. Le Pakistan a cette année encore souffert de terribles vagues de chaleur dues au changement climatique. Celles-ci ont eu de graves conséquences sur la santé de la population, en particulier pour les personnes vivant dans la pauvreté ou travaillant dans le secteur informel.

Les efforts déployés pour atténuer les effets de l'évolution du climat, à commencer par les objectifs en termes d'émissions définis par de nombreux pays, notamment les plus gros émetteurs, restaient insuffisants pour maintenir la hausse des températures moyennes de la

planète au-dessous du seuil de 1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle. Les politiques et les mesures mises en place étaient souvent en contradiction avec les objectifs que les États s'étaient eux-mêmes fixés. Taiwan, par exemple, a adopté une loi obligeant le gouvernement à réduire les émissions, mais aucun calendrier de sortie des énergies fossiles n'a été défini et la prospection pétrolière se poursuivait.

À en juger par les systèmes énergétiques des pays de la région, la dépendance au charbon ne semblait guère décliner. De nouvelles centrales à charbon et de nouveaux projets d'extraction ont au contraire été autorisés par des gouvernements, que ce soit en Australie, en Chine, en Indonésie ou en Corée du Sud, souvent malgré une forte opposition interne. Le Japon était le seul pays industrialisé de la planète à ne pas s'être engagé à mettre progressivement fin à l'utilisation du charbon pour la production d'électricité.

Les États n'ont à de nombreuses reprises tenu aucun compte de l'impact qu'avaient les industries extractives sur l'environnement, ainsi que sur les peuples autochtones et les autres populations concernées. La Mongolie, par exemple, n'avait toujours pas pris de mesures suffisantes pour remédier aux répercussions des opérations minières dans la région du Gobi sur la santé et les moyens de subsistance des populations pastorales. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, le gouvernement a délivré un permis autorisant la reprise de l'exploitation d'une mine d'or qui avait donné lieu par le passé à de graves atteintes aux droits humains et à des dommages environnementaux. L'entreprise concernée n'avait pourtant pas remédié de manière satisfaisante à ces problèmes.

Les pays industrialisés et les autres pays fortement émetteurs dans la région doivent montrer la voie en matière d'atténuation du changement climatique, notamment en arrêtant de développer et de subventionner la production de combustibles fossiles. Ils doivent veiller à ce que leur politique climatique soit cohérente avec la nécessité de contenir le réchauffement de la planète sous la barre de 1,5 °C. Les États doivent accroître leurs investissements dans la préparation et l'adaptation aux catastrophes et donner la priorité à la protection des groupes touchés de façon disproportionnée par la crise climatique.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

La détention illimitée des personnes réfugiées ou demandeuses d'asile a été déclarée inconstitutionnelle par la justice en Australie et en Corée du Sud, mais la protection de ces personnes et celle des migrant-e-s restait insuffisante dans l'ensemble de la région et leurs droits fondamentaux n'étaient généralement pas respectés.

De nombreuses personnes réfugiées ou migrantes ont été placées arbitrairement en détention pour une durée indéterminée, souvent dans des conditions déplorables. D'autres se sont vu refuser un logement décent et l'accès aux services les plus élémentaires ou n'avaient pas le droit de circuler librement.

Les autorités malaisiennes n'ont pas enquêté sur la mort en 2022 de 150 hommes, femmes et enfants dans des centres de détention gérés par les services de l'immigration, alors que les conditions de vie dans ces centres constituaient toujours un motif de préoccupation. Au Bangladesh, des milliers de réfugié-e-s rohingyas se sont de nouveau retrouvés sans abri après l'incendie d'un camp et le passage d'un cyclone. En Thaïlande, un nouveau mécanisme de sélection des réfugié-e-s et des demandeurs-euses d'asile a été mis en place, mais ces personnes continuaient d'être placées en détention illimitée, dans des conditions déplorables qui ont notamment coûté la vie à deux hommes ouïghours. Au Japon, la nouvelle Loi sur l'immigration sanctionnait la pratique de la détention illimitée des réfugié-e-s et des demandeurs-euses d'asile. À Taiwan, les modifications apportées à la Loi sur l'immigration n'ont pas instauré de mesures de protection contre le refoulement.

Le sort de plusieurs centaines de ressortissant-e-s de Corée du Nord renvoyés de force dans ce pays par le gouvernement chinois, malgré les mises en garde soulignant que ces personnes risquaient d'être sévèrement punies, suscitait une vive inquiétude. Après que le gouvernement pakistanais eut annoncé en octobre que les réfugié-e-s afghans non enregistrés devaient quitter le pays dans un délai d'un mois, plus de 490 000 personnes ont été renvoyées de force en Afghanistan, alors que beaucoup en étaient parties par crainte d'être victimes de persécution aux mains des talibans. La Malaisie a elle aussi violé le principe de « non-refoulement » en procédant au renvoi forcé de réfugié-e-s au Myanmar alors que ces personnes risquaient d'y subir de graves violations de leurs droits fondamentaux.

Au Cambodge, au Laos, au Myanmar et en Thaïlande, les autorités n'ont pas pris les mesures nécessaires pour mettre fin à la traite des êtres humains. Dans ces pays, des étrangers-ères étaient recrutés avec des promesses mensongères et contraints, souvent par la menace, de collaborer à des jeux d'argent illégaux et des escroqueries en ligne.

Les gouvernements doivent cesser de placer des personnes demandeuses d'asile en détention en raison de leur situation au regard de la législation sur l'immigration, et ils doivent leur permettre de solliciter une protection internationale. Aucune personne ne doit jamais être renvoyée de force dans un lieu où elle risque d'être victime de persécution ou d'autres violations de ses droits fondamentaux. Les protections contre la traite des personnes doivent être renforcées et les victimes doivent disposer d'un soutien, notamment juridique, pour leur permettre, entre autres, de regagner leur pays lorsqu'un retour en toute sécurité peut être envisagé.

PEINE DE MORT

La Malaisie a supprimé le caractère obligatoire de la peine capitale pour tous les crimes et a aboli totalement ce châtement pour sept infractions, ce qui constituait un pas dans la bonne direction. La peine de mort continuait toutefois d'être largement utilisée dans la région, souvent en violation du droit international et des normes afférentes. Des exécutions ont été signalées en Chine et au Viêt-Nam, mais les statistiques relatives au recours à la peine de mort y demeuraient classées secret d'État. L'Afghanistan appliquerait également la peine de mort, notamment avec des méthodes telles que la lapidation, considérées par les organes de l'ONU comme des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. À Singapour, plusieurs personnes, dont une femme, ont été exécutées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, et les militant-e-s et les avocat-e-s qui dénonçaient le recours à la peine capitale faisaient l'objet d'un harcèlement.

Les gouvernements qui maintiennent encore la peine de mort doivent prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour l'abolir.

DROITS DES ENFANTS

L'application du droit pénal aux mineur-e-s demeurait préoccupante dans plusieurs pays. En Australie comme en Nouvelle-Zélande, un enfant pouvait être placé en détention dès l'âge de 10 ans et, dans ces deux pays, les conditions de vie dans les établissements pour jeunes délinquant-e-s les mettaient en péril. En Thaïlande, près de 300 mineur-e-s ont été inculpés d'infractions pénales en raison de leur participation aux manifestations essentiellement pacifiques qui ont eu lieu ces dernières années. C'était notamment le cas d'un jeune homme condamné à une peine d'un an d'emprisonnement, assortie d'un sursis de deux ans, pour avoir participé en 2020, alors qu'il était âgé de 16 ans, à une parodie de défilé de mode qui se voulait une satire de la monarchie. En Corée du Nord, certaines informations ont cette année encore fait état du recours très fréquent au travail forcé, y compris de mineur-e-s.

Les gouvernements ne doivent jamais arrêter ou placer en détention des mineur-e-s qui n'ont fait qu'exercer leurs droits, notamment leurs droits à la liberté de réunion pacifique et d'expression. Ils doivent relever l'âge de la majorité pénale à 14 ans au plus tôt et veiller à ce que les enfants ayant enfreint la loi soient traités conformément aux principes de la justice des mineur-e-s, notamment en limitant strictement le recours à la détention.

RÉSUMÉ RÉGIONAL EUROPE ET ASIE CENTRALE

EUROPE DE L'EST ET ASIE CENTRALE

Les libertés et les droits fondamentaux ont cette année encore été constamment remis en question. Ces attaques ont été attisées par la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, qui n'a fait que renforcer les tendances autoritaires dans la région. Un certain nombre d'États ont persécuté les défenseur-e-s des droits humains, réprimé la dissidence et, bien souvent, sanctionné pénalement le droit à la liberté d'expression et la diffusion d'informations indépendantes concernant les droits fondamentaux, qualifiées de « fausses nouvelles » ou de tentatives visant à « discréditer » la politique des autorités ou les institutions. Les perspectives en matière de défense et de protection des droits humains étaient sombres.

La guerre est devenue la « nouvelle normalité » dans la région. La fermeture par l'Azerbaïdjan d'un axe vital desservant le territoire sécessionniste du Haut-Karabakh a engendré une crise humanitaire qui a mis en danger des milliers de personnes. L'offensive militaire qui a suivi a provoqué presque du jour au lendemain la fuite vers l'Arménie de plus de 100 000 personnes.

La poursuite de l'agression russe contre l'Ukraine s'est muée en guerre d'usure, tandis que la liste des crimes de guerre et, plus généralement, des violations du droit international ne cessait de s'allonger. Les civil-e-s, y compris les enfants, ont enduré de terribles souffrances. On ne comptait plus les morts et les blessés, les destructions d'habitations et d'infrastructures essentielles, les déplacements massifs de populations et les menaces et dommages environnementaux.

Les efforts déployés pour mettre en place des mécanismes de justice internationale face à la guerre en Ukraine, notamment pour sanctionner l'agression, n'ont pas abouti. La CPI a émis un mandat d'arrêt contre Vladimir Poutine, mais cela n'a pas empêché le président russe d'être reçu officiellement par le Kazakhstan, le Kirghizistan et l'Arabie saoudite, qui n'étaient pas parties au Statut de Rome.

Au-delà des conflits militaires, la discrimination et les représailles contre les minorités religieuses étaient monnaie courante. La torture et, plus généralement, les mauvais traitements étaient toujours aussi fréquents et les personnes soupçonnées d'en être pénalement responsables jouissaient d'une totale impunité. Les violences faites aux femmes et les violences domestiques restaient très répandues. Les droits en matière de genre étaient en régression. La pollution atmosphérique, essentiellement due à la combustion de carburants fossiles, constituait un fléau pour la santé dans de nombreux pays de la région.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression s'est fortement réduite, à mesure que s'intensifiait la répression des voix critiques à l'égard des pouvoirs publics, à grand renfort d'accusations d'« extrémisme », d'« apologie du terrorisme », de « diffusion d'informations fausses en connaissance de cause » ou de « propagande » LGBTI.

La Russie a atteint des sommets en termes de censure en temps de guerre, n'épargnant personne parmi celles et ceux qui étaient en désaccord avec la ligne officielle. Des milliers

d'individus ont été sanctionnés et des centaines ont fait l'objet de poursuites infondées. C'était notamment le cas du militant d'opposition Vladimir Kara-Mourza, condamné à 25 années d'emprisonnement pour « haute trahison ».

L'Azerbaïdjan, le Bélarus, le Kazakhstan et le Tadjikistan (entre autres) ont jeté en prison des dizaines de personnes critiques à l'égard des autorités. Au Kirghizistan, un projet de loi sur les médias prévoyait d'interdire la diffusion de « contenus portant atteinte à la santé et à la moralité de la population ». Au Turkménistan, la liberté d'information était toujours réprimée et les pénuries de produits alimentaires essentiels, ainsi que la pratique du travail forcé, étaient passées sous silence.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Un peu partout dans la région, la société civile a été soumise à des restrictions ou contrainte à se taire, la Russie continuant de fournir un exemple délétère. Dans ce pays, un nombre toujours croissant d'hommes, de femmes et d'organisations de la société civile ont été étiquetés « agents de l'étranger » ou « organisations indésirables », ce qui limitait leur participation à la vie publique. Le Code pénal a été modifié et sanctionnait désormais la « réalisation d'activités » organisées par des ONG étrangères ne disposant pas de bureaux officiels en Russie, rendant de fait illégale toute forme de coopération avec la plupart des organisations de la société civile hors de Russie. Plusieurs associations majeures de défense des droits fondamentaux, dont le Groupe Helsinki de Moscou, le Centre Sakharov et le Centre Sova, ont été officiellement dissoutes.

Le Bélarus a fermé des dizaines d'organisations indépendantes de la société civile, telles que Viasna, mouvement de défense des droits humains de premier plan, dont les dirigeants ont été jetés en prison pour plusieurs années. Le Kirghizistan a encore régressé, avec la soumission aux parlementaires d'un projet de loi sur les « représentants étrangers » calqué sur la loi russe relative aux « agents de l'étranger », qui risquait de se traduire par la fermeture de nombreuses ONG. En Moldavie, les membres du parti Chance se sont vu signifier une interdiction arbitraire de se présenter aux élections locales.

L'une des rares bonnes nouvelles concernait la Géorgie, où un projet de loi sur la transparence de l'influence étrangère a finalement été abandonné face à la mobilisation de l'opinion publique.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Dans toute la région, les pouvoirs publics ont sévèrement restreint le droit de manifester pacifiquement, déjà très limité, voire inexistant, dans de nombreux pays, tandis que de grands rassemblements de soutien au régime en place étaient organisés en Russie et ailleurs. Le recours illégal à la force de la part des responsables de l'application des lois était la règle. Le Kirghizistan a presque totalement interdit toute manifestation pacifique à Bichkek, la capitale, et dans certaines régions. Au Bélarus et au Kazakhstan, les autorités ont continué de ficher et d'emprisonner les personnes qui avaient participé à des manifestations de manière pacifique.

En Géorgie, la police a fait usage de gaz lacrymogène et de canons à eau pour disperser, en mars, une manifestation qui se déroulait pour l'essentiel sans violence. Au Turkménistan, la police a eu recours à une force inutile et disproportionnée pour mettre fin à des manifestations organisées pour protester contre la pénurie de pain.

Les pouvoirs publics doivent cesser d'utiliser des prétextes pour réprimer la dissidence et empêcher le débat sur leur bilan en matière de droits humains. Ils doivent arrêter de harceler et de poursuivre les personnes qui les critiquent, interdire aux forces de sécurité de recourir illégalement à la force pendant les manifestations, et abroger ou modifier les lois qui violent le droit de réunion pacifique.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

La discrimination et les représailles contre les minorités religieuses étaient monnaie courante dans la région. Le Tadjikistan a cette année encore appliqué une politique répressive à l'égard des ismaélien-ne-s, sanctionnant notamment les prières collectives dans des lieux privés. Des témoins de Jéhovah ont été emprisonnés en Russie et dans les territoires ukrainiens occupés par celle-ci pour le simple fait d'avoir pratiqué leur religion. Au Bélarus, les autorités chargées de l'application des lois s'en sont prises à des prêtres catholiques, tandis que le clergé de l'Église orthodoxe ukrainienne, subordonnée de fait à l'Église orthodoxe russe, subissait le même sort en Ukraine. En Ouzbékistan, les musulman-e-s pratiquants étaient toujours la cible de poursuites judiciaires au titre d'accusations d'extrémisme formulées en termes vagues et généraux.

Les États doivent mettre en œuvre de véritables réformes juridiques et politiques afin de protéger, promouvoir et garantir pleinement la liberté de religion et de conviction, sans discrimination.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Dans de nombreux pays, la torture et d'autres formes de mauvais traitements étaient toujours aussi fréquentes et les personnes soupçonnées d'en être pénalement responsables jouissaient d'une impunité totale. Au Bélarus, celles et ceux qui étaient emprisonnés sur la foi d'accusations motivées par des considérations politiques vivaient dans des conditions inhumaines (détention au secret, manque de soins médicaux, etc.). Au Kazakhstan, sur six affaires de décès officiellement reconnus comme consécutifs à des actes de torture perpétrés à la suite des manifestations de janvier 2022, cinq avaient été portées devant les tribunaux à la fin l'année. La plupart des autres poursuites engagées pour de tels faits ont été abandonnées « faute de preuves suffisantes ». En Moldavie, les personnes détenues vivaient toujours dans des conditions de surpopulation et d'insalubrité chroniques, sans accès à des soins de santé satisfaisants. La demande de remise en liberté pour raisons humanitaires de l'ancien président de la République de Géorgie, Mikheil Saakachvili, a été rejetée, en dépit de la grave détérioration de son état de santé et du fait qu'il ne semblait pas bénéficier de soins médicaux adaptés. En Russie, Alexei Navalny a été soumis à une disparition forcée et placé à plusieurs reprises en détention à l'isolement.

Les États doivent agir de toute urgence pour mettre un terme à la torture et aux autres mauvais traitements, en traduisant en justice, dans le cadre de procès équitables, les personnes soupçonnées d'être pénalement responsables de telles pratiques.

DISCRIMINATION ET VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

La violence domestique a été reconnue pour la première fois comme une infraction pénale en Ouzbékistan. Néanmoins, les violences fondées sur le genre et les violences faites aux femmes ont augmenté dans la région, sur fond de conflit armé et d'adoption de lois affirmant des valeurs dites « traditionnelles » et « familiales ». Un record absolu des violences domestiques a été enregistré dans une Ukraine en proie à la guerre, tandis que le Kirghizistan connaissait une vague d'atteintes aux droits humains et de violences sexuelles contre des enfants en situation de handicap, des filles notamment. Les propos sexistes et misogynes proférés à l'égard d'adversaires politiques, notamment par des membres du parti au pouvoir, se sont multipliés en Géorgie. En Azerbaïdjan, les femmes étaient toujours victimes de diverses formes de violences fondées sur le genre, y compris dans le cadre de représailles de nature politique.

Les États doivent mettre en œuvre des politiques exhaustives pour prévenir les violences fondées sur le genre commises contre les femmes et les filles, notamment en luttant contre la discrimination liée au genre et les stéréotypes néfastes profondément enracinés. Ils

doivent veiller à ce que les victimes bénéficient d'une protection et d'un soutien et en finir avec l'impunité dont jouissent les responsables de ces crimes.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

L'agression russe contre l'Ukraine a continué d'être marquée par de nombreux crimes de guerre. Les attaques aveugles menées par les forces russes contre des zones habitées et des infrastructures civiles de production d'énergie ou d'exportation de céréales étaient monnaie courante. Aussi bien les forces russes que les forces ukrainiennes ont fait usage de bombes à sous-munitions, malgré leur caractère non discriminant par nature et les risques durables qu'elles présentaient pour la population civile. Selon les estimations, l'Ukraine serait le pays le plus densément miné de la planète. En Russie et dans les territoires ukrainiens occupés par celle-ci, les prisonniers et prisonnières de guerre étaient couramment victimes d'actes de torture et d'autres mauvais traitements. Un tribunal de Moscou a confirmé la condamnation à 13 ans d'emprisonnement prononcée en première instance contre Maxime Boutkevitch. Ce défenseur des droits humains était accusé d'un crime de guerre qu'il ne pouvait pas avoir commis.

Après la reprise du Haut-Karabakh par l'armée azerbaïdjanaise, rien ne semblait avoir été fait pour enquêter sur les violations du droit international humanitaire commises les années précédentes dans la région par les forces azerbaïdjanaises ou arméniennes (attaques aveugles et disproportionnées, torture et exécution de prisonniers-ères, etc.).

Toutes les allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité doivent faire l'objet d'enquêtes impartiales et indépendantes, en vertu notamment du principe de la compétence universelle.

PROCÈS INÉQUITABLES

Dans de nombreux pays, le système judiciaire a plus servi à réprimer les droits fondamentaux qu'à les protéger.

En Russie, les tribunaux faisaient preuve d'une extrême partialité, défavorable aux prévenu-e-s, et les procès pour fait de terrorisme, d'extrémisme ou de haute trahison se déroulaient habituellement à huis clos.

Cette année encore, le système judiciaire bélarussien a été instrumentalisé pour réprimer la dissidence sous toutes ses formes, notamment celle provenant d'avocat-e-s et de défenseur-e-s des droits humains. Sviatlana Tsikhounskaya, Pavel Latushka, Maria Maroz, Volha Kavalkova et Sharhei Dyleuski ont été condamnés en leur absence à de lourdes peines d'emprisonnement sur la foi d'éléments forgés de toutes pièces. Nasta Loika a quant à elle été condamnée à sept années de réclusion. Au Kazakhstan, Marat Jylanbaïev, athlète célèbre, a été condamné à sept ans d'emprisonnement pour avoir exprimé pacifiquement son désaccord avec les autorités. Le Département d'État américain a sanctionné quatre juges géorgiens pour corruption, abus de pouvoir et atteinte au système judiciaire.

Les Nations unies ont fait part de leur vive inquiétude concernant la définition trop large de la notion d'organisation terroriste au Tadjikistan, qui pouvait donner lieu à des mesures d'urgence et à des dérogations à la procédure régulière. Expulsé par l'Allemagne, où il avait demandé l'asile, Abdoullohi Chamsiddine a été soumis à une disparition forcée à son arrivée au Tadjikistan, puis condamné à sept ans d'emprisonnement. En Ouzbékistan, des dizaines de personnes ont été condamnées en lien avec les manifestations massives de 2022 en Karakalpakie, à l'issue de procès non équitables et sur la base d'accusations motivées par des considérations politiques.

DROITS DES ENFANTS ET DES PERSONNES ÂGÉES

La guerre menée par la Russie en Ukraine était source de souffrances et de privations terribles pour tous les Ukrainien-ne-s, mais fragilisait particulièrement les enfants et les personnes âgées.

Selon des chiffres de l'ONU datant du mois de novembre, au moins 569 enfants ont été tués et plus de 1 229 blessés depuis février 2022. Le nombre d'enfants emmenés illégalement par les autorités russes dans les territoires ukrainiens occupés ou en Russie était estimé à plusieurs centaines, voire plusieurs milliers. La CPI a émis au mois de mars des mandats d'arrêt contre le président russe Vladimir Poutine et la commissaire russe aux droits de l'enfant, Maria Lvova-Belova, pour leur responsabilité dans ce crime de guerre.

Les personnes âgées étaient particulièrement touchées par le conflit. Elles étaient proportionnellement plus susceptibles d'être tuées ou blessées que les autres catégories de population. Celles qui étaient déplacées avaient beaucoup de mal à obtenir seules un logement dans le secteur privé, et les centres d'accueil temporaires leur restaient généralement inaccessibles, en particulier lorsqu'elles présentaient un handicap.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Les conflits armés dans la région ont cette année encore eu des répercussions sur les droits économiques et sociaux. Pendant les neuf mois qui ont précédé son offensive militaire de septembre, l'Azerbaïdjan a bloqué la route reliant le Haut-Karabakh à l'Arménie, connue sous le nom de « corridor de Latchine », entraînant une pénurie dramatique de produits de première nécessité (denrées alimentaires, médicaments et carburant), qui s'est traduite par une crise humanitaire dans cette région sécessionniste.

De nouveaux manuels d'histoire « unifiés » ont été remis en septembre à tous les lycéen-ne-s de la Fédération de Russie et des territoires ukrainiens occupés. Dans un souci manifeste d'endoctrinement, ces manuels s'efforçaient de présenter sous un jour positif le bilan en matière de droits fondamentaux des différents régimes russes et soviétiques. Les enfants des territoires occupés par la Russie étaient contraints de suivre les programmes ukrainiens « en cachette » pour éviter les représailles.

Les États doivent faire en sorte que chacun-e jouisse d'un niveau de vie suffisant et ait accès à une éducation de qualité.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les personnes en situation de déplacement étaient toujours en proie à de nombreuses difficultés un peu partout dans la région. Les autorités biélorussiennes ont violemment contraint des personnes migrantes à passer la frontière avec l'UE, où elles ont été confrontées à des renvois forcés illégaux (*push-backs*). Les autorités russes ont quant à elles multiplié les offres mensongères et les pressions pour pousser des migrants à s'engager dans l'armée. Les plus de 100 000 Arménien-ne-s de souche qui ont fui le Haut-Karabakh pour se réfugier en Arménie étaient confrontés à des difficultés économiques et à l'incertitude quant à leurs perspectives de retour.

Les États doivent veiller à ce que toutes les personnes fuyant des persécutions et des atteintes aux droits humains puissent se réfugier en lieu sûr et aient accès à une protection internationale. Ils doivent faire en sorte que nul ne soit renvoyé dans un pays ou un territoire où il risque de subir de graves violations des droits fondamentaux.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Les combats militaires dignes de la Seconde Guerre mondiale qui se sont déroulés en Ukraine et dans plusieurs pays de la région producteurs importants de carburants fossiles et grands

émetteurs de carbone ont entraîné des pollutions et des dommages environnementaux majeurs.

L'agression de l'Ukraine par la Russie s'est traduite par une grave contamination de l'air, de l'eau et des terres, et a produit une quantité ingérable de déchets dangereux. La destruction du barrage de Kakhovka, manifestement par une action militaire délibérée attribuée aux forces russes par la plupart des observateurs, a eu pour conséquence une pollution massive des milieux, dont les conséquences écologiques sur le long terme se feront sentir au-delà des frontières de l'Ukraine.

La pollution atmosphérique, essentiellement due à la combustion de carburants fossiles, avait également des effets délétères pour la santé des populations. Elle serait la cause, selon certaines estimations, de plus de 10 000 décès annuels au Kazakhstan et de 18 % des décès dus à un accident vasculaire cérébral ou à une maladie coronarienne au Bélarus. La capitale du Kirghizistan a été classée parmi les villes les plus polluées du monde.

Dans toute la région, les personnes qui tentaient de protéger l'environnement ont fait l'objet de sévères mesures de répression. En Arménie, des militant-e-s qui s'opposaient à un projet de mine d'or ont fait l'objet de poursuites judiciaires dans le cadre desquelles des indemnisations abusives leur étaient réclamées pour les dommages supposés que leur action écologique aurait causés à des entreprises. En Russie, deux grandes ONG de défense de l'environnement ont été classées « indésirables » et interdites sur l'ensemble du territoire.

Les États doivent prendre des mesures immédiates pour protéger les personnes et les populations contre les risques liés au changement climatique et aux conditions météorologiques extrêmes et leurs conséquences, y compris en faisant appel à la solidarité et à la coopération internationales pour mener une action suffisante en matière d'adaptation et d'atténuation.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

En Ukraine, un projet de loi sur les unions civiles qui s'appliquerait aussi aux couples de même sexe a été rendu public en mars. Celui-ci n'autorisait cependant pas les couples de même sexe à adopter.

La Russie a en revanche promulgué de nouvelles dispositions législatives transphobes et a interdit de fait toute activité publique en lien avec les droits des personnes LGBTI, en classant comme « extrémiste » ce qu'elle appelait le « mouvement social international LGBT », sans le définir. En Asie centrale et dans le reste de la région, les droits relatifs au genre étaient en repli. Le Kirghizistan a ainsi proposé de modifier la législation pour interdire toute information « contraire aux valeurs familiales » ou faisant la promotion de « relations sexuelles non traditionnelles », tandis qu'au Turkménistan et en Ouzbékistan les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe restaient prohibées par la loi.

Les États doivent abroger les lois et renoncer aux politiques et pratiques qui sont discriminatoires à l'égard des personnes LGBTI, notamment en dépénalisant les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe et en levant les obstacles juridiques au mariage des couples de même sexe.

EUROPE DE L'OUEST, CENTRALE ET DU SUD-EST

L'année 2023 a été marquée par une polarisation de la société, attisée par des responsables politiques de nombreux pays européens, autour des droits des personnes LGBTI, des questions d'immigration ou de justice climatique ou encore des terribles événements survenus en Israël et dans les territoires palestiniens occupés. Nombre de gouvernements ont instrumentalisé les droits humains pour stigmatiser certains groupes et mettre en place des restrictions disproportionnées de l'espace civique. Ils s'en sont pris

notamment aux manifestant-e-s pour le climat, aux personnes exprimant des opinions dissidentes (en particulier leur solidarité avec les Palestinien-ne-s), aux musulman-e-s ou à d'autres groupes racisés.

Le racisme systémique s'est, cette année encore, traduit par des violations des droits fondamentaux et par des décès. Les États ont poursuivi leurs politiques d'exclusion raciale envers les personnes originaires d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Asie, ce qui a donné lieu à des décès et des souffrances le long des frontières maritimes et terrestres. Les pouvoirs publics n'ont pas fait grand-chose pour lutter contre la discrimination et la ségrégation dont étaient toujours victimes les Roms. L'absence de mise en œuvre des mesures nécessaires pour lutter contre le racisme et l'exploitation politique de celui-ci ont formé un contexte favorable à la multiplication des cas d'antisémitisme et de racisme islamophobe.

Les droits sexuels et reproductifs et la lutte contre les violences liées au genre ont connu des avancées, mais également des retours en arrière. Le glissement vers une société de la surveillance s'est poursuivi. Les personnes les plus marginalisées, notamment les personnes en situation de handicap, souffraient d'un manque de protection sociale.

L'existence d'une politique du « deux poids, deux mesures » était manifeste dans les discours et les actes de nombreux pays : de nombreux gouvernements ont affiché leur solidarité avec Israël, tout en imposant des restrictions aux manifestations en faveur des droits des Palestinien-ne-s ; les États ont prononcé de belles paroles lors de la COP28, tout en continuant d'utiliser et de produire des combustibles fossiles et de réprimer les manifestant-e-s ; et les dirigeants ont sous-estimé l'érosion des droits fondamentaux en Europe, tout en critiquant les pays situés ailleurs dans le monde.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les États membres de l'Union européenne ont continué d'appliquer des politiques meurtrières d'exclusion fondée sur l'origine ethnique et d'externalisation, et n'ont guère avancé sur la question du partage des responsabilités au sein de l'UE. Les négociations en cours sur les réformes du système d'asile indiquaient que l'UE se dirigeait vers un compromis qui réduirait les garanties et augmenterait les souffrances des personnes en quête d'un lieu sûr. Les États n'ont pas mis en place de voies d'accès sûres et légales, et ces manquements ont exposé des hommes, des femmes et des enfants à des violences et à des risques inutiles aux frontières terrestres et maritimes. Plus de 600 personnes racisées, dont des enfants, ont trouvé la mort dans un seul et même naufrage au large de Pylos, en Grèce. Des centaines d'autres personnes originaires d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Asie ont été victimes d'atteintes aux droits humains et de violences tout au long de l'année, les renvois sommaires forcés restant une pratique quotidienne aux frontières de toute l'Europe.

La Commission européenne n'a pas déclenché de procédure d'infraction contre la Lettonie et la Lituanie lorsque ces deux pays ont inscrit dans leur législation nationale la possibilité de procéder à des renvois sommaires. L'impunité restait courante pour les violations des droits humains commises aux frontières. Ainsi, l'Espagne n'a pas enquêté sérieusement sur les décès, les actes de torture et les expulsions illégales qui avaient eu lieu en 2022 entre l'enclave de Melilla et le Maroc.

Certains pays européens n'ont pas respecté le droit des Afghan-e-s à se mettre en lieu sûr. En Allemagne, moins d'une centaine de personnes ont finalement bénéficié d'un programme humanitaire d'accueil censé permettre l'arrivée chaque mois de 1 000 ressortissant-e-s afghans. Le Danemark, la Finlande et la Suède ont en revanche pris des mesures louables visant à accorder automatiquement le statut de réfugiées aux femmes et aux filles afghanes.

Des réfugié-e-s et des migrant-e-s ont été agressés en Allemagne, à Chypre, en Grèce et en République tchèque. Nombre de responsables politiques ont tenu des propos racistes et

discriminatoires envers les personnes réfugiées et migrantes, notamment en Turquie, dans le contexte des élections.

Les pays européens ont continué d'externaliser le contrôle de leurs frontières, au mépris des droits humains. Ils étaient de plus en plus nombreux à vouloir nouer des accords de traitement extraterritorial des demandes d'asile. C'était notamment le cas de l'Italie avec l'Albanie. De même, un compromis qui risquait de se traduire par des atteintes aux droits fondamentaux était en cours de négociation entre l'UE et la Tunisie. La coopération s'est poursuivie avec la Turquie, où des milliers de personnes ont été victimes de renvois forcés. Bien que la justice lui ait donné tort à plusieurs reprises, le gouvernement britannique semblait déterminé à mettre en œuvre son projet de transfert de demandeurs et demandeuses d'asile au Rwanda, où seraient traités leurs dossiers.

Les États doivent mettre fin aux politiques d'exclusion fondée sur l'origine ethnique. Ils doivent au contraire veiller à ce que leurs politiques et leurs pratiques protègent, respectent et garantissent le droit à la vie des personnes réfugiées et migrantes, mettre en place des voies sûres et légales et respecter le droit de demander l'asile à leurs frontières.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

La Lettonie a ratifié la Convention sur la prévention et la Lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique [Conseil de l'Europe], et la Macédoine du Nord a mis sa législation en conformité avec ce traité. La Croatie a annoncé que le féminicide allait devenir une infraction pénale à part entière. La Suisse a adopté une définition du viol fondée sur la notion de consentement, et les Pays-Bas étaient en voie de faire de même.

De nombreux pays ont toutefois enregistré un nombre élevé de violences liées au genre contre des femmes et des filles, dans un contexte marqué par l'action insuffisante des pouvoirs publics pour y remédier. Des dizaines voire des centaines de féminicides ont ainsi été signalés en Albanie, en Autriche, en Espagne, en Grèce, en Italie, en Serbie et en Turquie. La diffusion en direct d'un meurtre en Bosnie-Herzégovine a suscité une vague de protestations, de même que l'indulgence des juges à l'égard d'un agresseur en Bulgarie.

En Finlande, une loi autorisant l'avortement sur demande au cours des 12 premières semaines de grossesse est entrée en vigueur en septembre. L'Espagne a de son côté adopté un texte autorisant les mineures de 16 et 17 ans à avorter sans accord parental. Plusieurs pays continuaient toutefois d'imposer des restrictions au droit à l'interruption volontaire de grossesse (IVG). En Pologne, au moins une femme est décédée après s'être vu refuser des services d'avortement. En Croatie, en Irlande, en Irlande du Nord et en Italie, il était fréquent que le personnel médical invoque une clause de conscience pour refuser de pratiquer une intervention. Dans plusieurs régions autrichiennes, l'avortement n'était pas couvert par le système de santé. En République tchèque, des ressortissantes de l'UE non tchèques se sont vu refuser une IVG. Les dispositions interdisant l'avortement à Malte ont été modifiées, mais l'accès à l'interruption volontaire de grossesse restait extrêmement limité. Andorre était le seul pays où l'avortement était interdit en toutes circonstances.

Les pouvoirs publics doivent de toute urgence combattre toutes les formes de violences fondées sur le genre et s'attaquer à leurs causes profondes.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Plusieurs villes et cantons suisses ont interdit la reconnaissance faciale dans l'espace public. En France, en revanche, une nouvelle loi a autorisé la surveillance biométrique de masse à l'occasion des Jeux olympiques de 2024.

Amnesty International a révélé que l'alliance Intellexa avait vendu le logiciel espion Predator à de nombreux pays, dont l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse. Elle a établi que ce logiciel avait été utilisé contre un site d'actualités berlinois, les institutions européennes et un certain

nombre de chercheurs et chercheuses. En Espagne, au moins 65 personnes ont été visées par le logiciel espion Pegasus, essentiellement en Catalogne.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE ET ÉROSION DE L'INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE

Le travail de sape de l'indépendance de la justice s'est poursuivi en Hongrie, en Pologne et en Turquie. La Hongrie a pris des mesures pour limiter le pouvoir de l'appareil judiciaire. En Pologne, le gouvernement s'en est pris aux juges qui osaient exprimer des critiques. En Turquie, la Cour de cassation a refusé d'appliquer un arrêt de la Cour constitutionnelle, accusant les juges qui la composaient d'avoir outrepassé leurs prérogatives.

Les États doivent arrêter le glissement actuel vers une société de la surveillance, respecter le droit à un procès équitable et mettre un terme à l'érosion de l'indépendance de la justice.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes ont été pris pour cible un peu partout dans la région. Beaucoup ont par exemple été arrêtés ou placés en détention en Turquie sur la foi d'accusations mensongères d'atteintes à la législation antiterroriste.

En Autriche, en Bulgarie, en Croatie, en Grèce, en Macédoine du Nord et en Serbie, des responsables politiques et des entreprises ont eu recours à des procès-bâillons pour faire taire des journalistes et des militant·e·s. Tandis que la Republika Srpska (Bosnie-Herzégovine) faisait de la diffamation une infraction pénale, la Bulgarie a au contraire réduit les amendes encourues pour propos diffamatoires envers des responsables des pouvoirs publics et la Croatie a adopté un plan permettant d'annuler les procédures-bâillons à un stade précoce.

À de rares exceptions près, les États de la région ont proposé ou adopté des mesures visant à limiter de manière excessive l'expression, notamment en ligne, d'avis critiques concernant les bombardements israéliens à Gaza et d'un soutien aux droits fondamentaux des Palestinien-ne-s.

LIBERTÉ DE RÉUNION

À mesure que l'urgence climatique se précisait, les manifestations pacifiques se sont multipliées, sévèrement réprimées par les autorités. Des militant·e·s du climat se livrant à des actes pacifiques de désobéissance civile ont fait l'objet d'arrestations collectives, de poursuites judiciaires pour des chefs d'inculpation graves et de campagnes de dénigrement.

De nombreux pays ont mis en place des restrictions disproportionnées du droit de réunion. Aux Pays-Bas, la police a utilisé des contrôles d'identité illégaux comme outil de surveillance des manifestant·e·s. En France, en Italie, en Serbie et en Turquie, entre autres, les forces de l'ordre ont souvent eu recours à une force abusive, ainsi qu'à des pratiques de maintien de l'ordre discriminatoires.

De nombreux gouvernements ont restreint illégalement les manifestations organisées en solidarité avec le peuple palestinien. L'Allemagne, l'Autriche, la France, la Hongrie, la Pologne et la Suisse, notamment, ont interdit par anticipation de telles manifestations, sous le prétexte vague que des atteintes à l'ordre public ou à la sécurité nationale risquaient d'être perpétrées. Des médias et des responsables politiques ont fréquemment tenu des propos déshumanisants envers les Palestinien-ne-s, diffusant des stéréotypes racistes et pratiquant l'amalgame entre musulman·e·s et terroristes.

La France a invoqué la législation antiterroriste pour interdire des manifestations pacifiques et a procédé à des arrestations arbitraires. Lors des marches des fiertés, la police turque a mis en place des mesures d'interdiction totale, fait usage d'une force injustifiée et arrêté 224 personnes. Le Royaume-Uni a adopté une loi élargissant les pouvoirs de la police, qui

créait des arrêtés d'interdiction de manifester et autorisait les ordonnances civiles contre des manifestant-e-s.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

La France a cette année encore cherché à dissoudre plusieurs ONG en dehors de toute procédure régulière. La Turquie a multiplié les audits agressifs d'ONG. En Bosnie-Herzégovine, la Republika Srpska a adopté une loi créant un registre des ONG financées par des fonds venant de l'étranger. En Hongrie, le gouvernement a fait adopter une nouvelle loi limitant le financement des ONG depuis l'étranger.

L'espace au sein duquel chacun-e peut exercer ses droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique doit être protégé des mesures abusives prises par les États.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Les défenseur-e-s des droits humains militant pour les droits des femmes ou des migrant-e-s ont souvent été la cible de mesures de répression. En Andorre, une militante risquait d'être condamnée à une lourde amende pour avoir dénoncé l'interdiction de l'avortement en vigueur dans la principauté. En Pologne, Justyna Wydrzynska a été condamnée à huit mois de travaux d'intérêt général pour avoir aidé une femme à se procurer des pilules abortives. En Grèce, Sarahardini et Séan Binder, deux défenseur-e-s des droits des personnes migrantes, ont été inculpés de quatre délits. Les autorités lettones ont ouvert une procédure judiciaire contre deux personnes à qui il était reproché d'avoir apporté un soutien humanitaire à la frontière avec le Bélarus. La Turquie a confirmé la condamnation d'Osman Kavala, au mépris de plusieurs arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

Les États doivent protéger les défenseur-e-s des droits humains et reconnaître leur rôle crucial, plutôt que de chercher à les stigmatiser et à sanctionner pénalement leurs activités.

DISCRIMINATION RACIALE

Le profilage ethnique par les responsables de l'application des lois restait une pratique courante. En France, le Conseil d'État a reconnu que la police procédait à des contrôles discriminatoires, sans toutefois proposer de mesures pour régler le problème. La police des frontières néerlandaise a été reconnue coupable de profilage ethnique. Au Royaume-Uni, un rapport a dénoncé l'existence d'une discrimination institutionnelle au sein de la police métropolitaine de Londres.

L'Allemagne a enregistré un nombre record de crimes motivés par la haine. La Cour européenne des droits de l'homme a une nouvelle fois condamné la Bosnie-Herzégovine pour ses règles électorales discriminatoires. En Lettonie comme en Lituanie, des ressortissant-e-s russes risquaient de perdre leur permis de séjour.

Les Roms étaient victimes de discrimination, de ségrégation et d'exclusion sociale. Le Comité européen des droits sociaux a estimé que l'Italie avait violé les droits en matière de logement de membres de la communauté rom. En Slovaquie, des tribunaux ont jugé que l'existence de classes réservées aux élèves roms était discriminatoire. En Bulgarie, la Commission pour la protection contre la discrimination a ouvert une enquête sur le cas de plusieurs piscines qui avaient refusé l'entrée à des personnes roms. En Macédoine du Nord, un Rom est mort après que les services médicaux eurent refusé de le prendre en charge parce qu'il n'avait pas de carte d'identité. En Roumanie, une femme rom enceinte atteinte de surdité a accouché sur le trottoir faute d'avoir été admise à l'hôpital.

En France, les musulmanes étaient tout particulièrement visées par certaines restrictions en matière de sport et d'enseignement. Les terribles événements qui ont secoué Israël et les

territoires palestiniens occupés ont provoqué dans toute la région une forte recrudescence des discours antisémites et islamophobes, ainsi que des crimes motivés par la haine.

Au lendemain des tremblements de terre qui ont frappé la Turquie en février, des civil-e-s et des représentant-e-s de l'État s'en sont pris aux migrant-e-s et aux réfugié-e-s participant aux opérations de secours, qui ont été victimes d'attaques racistes.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

La Lettonie a reconnu l'union civile, contrairement à la Lituanie. La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la Bulgarie et la Roumanie, car elles ne reconnaissaient pas juridiquement les couples de même sexe.

Les personnes LGBTI étaient toujours en butte à la discrimination. En Croatie et en Macédoine du Nord, les marches des fiertés ont donné lieu à des menaces et à des propos discriminatoires de la part aussi bien de fonctionnaires que de particuliers. La police norvégienne a constaté que les lieux de réunion LGBTI étaient sous la menace constante d'attaques violentes. En Turquie, un certain nombre de responsables politiques ont tenu un discours discriminatoire à l'égard des personnes LGBTI.

Alors que la Hongrie faisait l'objet d'une procédure judiciaire devant la Cour de justice de l'UE pour sa « loi sur la propagande », les autorités du pays ont infligé une amende à une librairie accusée de ne pas avoir respecté cette loi et le Conseil des médias a refusé d'autoriser une publicité télévisée en faveur de la marche des fiertés. La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la Lituanie pour avoir censuré un livre qui mettait en scène des relations amoureuses entre personnes de même sexe.

Les droits des personnes transgenres ont enregistré des avancées dans certains pays et régressé ailleurs. L'Allemagne a abrogé la disposition qui interdisait de façon discriminatoire aux hommes gays ou bisexuels et aux personnes transgenres de donner leur sang. Une nouvelle loi sur le libre choix, qui permettrait aux personnes transgenres, non binaires et intersexes de choisir leur genre par simple déclaration auprès d'un bureau de l'état civil, a par ailleurs été examinée par le Parlement. En Finlande, cette reconnaissance était désormais possible pour les adultes, sur demande. En Espagne, une nouvelle loi garantissait désormais l'accès aux services de santé et la reconnaissance juridique du genre fondée sur l'autodétermination. En revanche, la Bulgarie a mis fin à cette reconnaissance pour les personnes transgenres, et le gouvernement du Royaume-Uni a bloqué la promulgation de la Loi réformant la reconnaissance du genre adoptée par le Parlement écossais.

Les États doivent prendre des mesures sérieuses pour mettre fin à la discrimination systémique dont sont victimes notamment les personnes juives, musulmanes, noires, roms ou LGBTI.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

En Finlande, le gouvernement a annoncé son intention de faire des coupes dans le système de santé public et d'augmenter les prix et les taxes sur les médicaments, ce qui touchera en premier lieu les personnes les plus défavorisées. Une plainte portée contre la Grèce concernant les mesures d'austérité appliquées au système de santé a été considérée comme recevable par le Comité européen des droits sociaux. La Slovaquie a adopté une Loi sur la prise en charge de longue durée des personnes âgées, mais le pays était confronté à une pénurie de médecins.

Le Danemark et la Finlande ont annoncé des coupes dans le budget de l'aide sociale. La France, l'Irlande et le Portugal ont enregistré un nombre record de personnes sans abri. L'Espagne a adopté une Loi sur le droit au logement, qui ne protégeait cependant pas des expulsions les personnes économiquement défavorisées. En Serbie, la mise en place d'un nouveau système de protection sociale partiellement automatisé pourrait s'être traduite par

l'exclusion de milliers de personnes, qui ne bénéficiaient plus d'une aide pourtant essentielle (les Roms et les personnes en situation de handicap étant tout particulièrement touchés).

La réaction des autorités turques après les séismes du mois de février n'a pas été à la hauteur des besoins des personnes en situation de handicap.

Les États doivent agir sans attendre pour garantir les droits économiques et sociaux de tous et toutes, sans la moindre discrimination, notamment en y consacrant les moyens nécessaires et en veillant à ce que la protection sociale soit universelle et complète.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Sur le plan positif, un tribunal de Chypre a reconnu le droit des ONG de défense de l'environnement d'engager des recours d'intérêt public ; en Irlande, plusieurs ONG ont saisi la justice, accusant l'État de ne pas réduire suffisamment les émissions de gaz à effet de serre ; et un groupe de jeunes Portugais-es a porté plainte devant la Cour européenne des droits de l'homme contre 33 pays, leur reprochant l'insuffisance de leur action en matière de changement climatique. Par ailleurs, le Conseil de l'Europe a politiquement reconnu le droit à un environnement sain, sans toutefois adopter d'instrument juridiquement contraignant pour le faire appliquer.

De nombreux pays continuaient néanmoins de recourir aux combustibles fossiles. La Bulgarie et la Roumanie envisageaient de prospecter en mer Noire à la recherche de gisements de gaz. La Grèce et la Slovaquie avaient des projets de terminaux de gaz naturel liquéfié. Malte était favorable à un important projet de gazoduc. La Norvège a accordé des avantages fiscaux aux exploitants de gisements de pétrole et de gaz, tandis que l'Allemagne a donné son feu vert au financement de projets dans le secteur des énergies fossiles. Les banques françaises figuraient quant à elles parmi les premiers bailleurs de fonds des projets d'extraction de combustibles fossiles.

Les États doivent renoncer progressivement à l'utilisation et à la production de combustibles fossiles, dans le cadre d'une transition juste. Ils doivent en outre augmenter de toute urgence le financement climatique à destination des pays à faibles revenus et s'engager à fournir des fonds dédiés supplémentaires destinés à compenser les pertes et préjudices.

RÉSUMÉ RÉGIONAL MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

L'escalade dévastatrice de la violence dans le conflit israélo-palestinien a eu de profondes répercussions dans l'ensemble de la région et dans le monde entier. À partir du mois d'octobre, les forces israéliennes ont tué plus de 21 000 Gazaoui-e-s, principalement des civil-e-s, souvent illégalement, tandis que le Hamas (Mouvement de la résistance islamique) a tué délibérément des civil-e-s en Israël et retenu des personnes en otage ou comme prisonnier-ère. Le conflit trouvait ses racines dans le déplacement forcé et la dépossession de la population palestinienne par Israël en 1948, l'occupation militaire de Gaza et de la Cisjordanie en 1967, le système d'apartheid dans lequel Israël maintenait les Palestinien-ne-s et le blocus que ce pays imposait illégalement depuis 16 ans à la bande de Gaza occupée.

Les effets d'autres conflits de longue date, en Irak, en Libye, en Syrie et au Yémen, ont continué de détruire la vie de millions de personnes, en particulier celles appartenant à des groupes marginalisés, comme les personnes déplacées, réfugiées ou migrantes et les minorités ethniques, dont beaucoup étaient privées des droits les plus élémentaires tels que les droits à l'alimentation, à l'eau, à un logement décent, à des soins de santé et à la sécurité. Les attaques menées sans discernement, les destructions d'infrastructures, les déplacements forcés et le recours à la violence par les forces de sécurité, des milices et des groupes armés se sont poursuivis en toute impunité.

Les gouvernements de la région n'ont pas réagi comme il se devait face à la flambée du coût de la vie, aux crises économiques et aux catastrophes naturelles ou liées au changement climatique, autant de facteurs qui ont eu des incidences sur les droits fondamentaux de centaines de millions d'hommes, de femmes et d'enfants. Les personnes exprimant des revendications politiques, sociales ou économiques faisaient l'objet de mesures punitives visant à étouffer la dissidence. Les autorités ont détenu, torturé et poursuivi injustement des dissident-e-s et des personnes critiques, auxquels elles ont infligé de lourdes sanctions, dont la peine de mort, des interdictions de voyager, des menaces et d'autres formes de harcèlement. Parmi celles et ceux qui étaient visés figuraient des journalistes, des personnes ayant publié des commentaires en ligne, des défenseur-e-s des droits humains – dont des citoyen-ne-s engagés en faveur des droits des femmes, des personnes LGBTI ou de groupes marginalisés –, des militant-e-s politiques et des syndicalistes. En Égypte, en Iran et en Jordanie, les forces de sécurité ont eu recours à une force illégale et parfois meurtrière ainsi qu'à des disparitions forcées et à des arrestations arbitraires collectives pour réprimer des manifestations. La plupart des auteurs présumés de ces violations des droits humains jouissaient de l'impunité.

Qu'elle soit fondée sur le genre, la couleur de la peau, la nationalité, la situation au regard de la loi, l'appartenance ethnique, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, la religion ou la classe économique, la discrimination restait monnaie courante dans l'ensemble de la région. Dans certains pays, elle était même instaurée par la loi.

Bien que des phénomènes météorologiques extrêmes tels que des sécheresses et des températures extrêmement élevées aient semé la mort et la destruction à différents endroits de la région, les États n'ont pas pris les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique et les dégradations de l'environnement. Plusieurs ont même

annoncé qu'ils prévoient d'accroître la production de combustibles fossiles, comme l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis (qui ont accueilli la COP28) et le Qatar.

CONFLIT ISRAËLO-PALESTINIEN

En octobre, le conflit de longue date entre Israël et la Palestine a connu une explosion, dont les répliques sur les plans de la politique régionale et du droit international relatif aux droits humains se sont fait sentir dans l'ensemble de la région et ailleurs dans le monde.

Le 7 octobre, le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens ont commis des crimes de guerre, notamment des centaines d'homicides délibérés de civil-e-s en Israël, des prises d'otages et des tirs des roquettes aveugles sur Israël. Ensuite, les forces israéliennes ont mené d'intenses bombardements aériens sur la bande de Gaza, densément peuplée, perpétrant des crimes de guerre notamment en tuant et en blessant des civil-e-s ainsi qu'en détruisant et endommageant des logements et d'autres biens de caractère civil lors d'attaques aveugles et d'autres attaques illégales, en imposant illégalement un siège total à une population civile déjà appauvrie et en contraignant près de 1,9 million de Palestinien-ne-s à partir de chez eux.

Au cours des 12 semaines qui ont suivi, les bombardements et les offensives terrestres continus des forces israéliennes ont tué 21 600 Palestinien-ne-s, dont un tiers d'enfants, selon le ministère de la Santé de Gaza, et en ont blessé de nombreux autres ; une grande partie des zones bâties de Gaza ont en outre été complètement détruites. Des éléments sans cesse plus nombreux, étayés par les multiples témoignages, images satellite et photos et vidéos vérifiées qu'Amnesty International et d'autres acteurs ont recueillis, ont montré que les forces israéliennes avaient bombardé des camps de personnes réfugiées bondés et des bâtiments résidentiels, réduisant à néant des familles entières et détruisant des hôpitaux, des églises, des mosquées, des écoles gérées par les Nations unies, des boulangeries, des routes et d'autres infrastructures essentielles, ce à maintes reprises. Les avertissements flous d'Israël appelant à « évacuer » le nord de Gaza, alors même que ses forces continuaient à bombarder des zones prétendument sûres dans le sud, s'apparentaient à un déplacement forcé de la population civile, en violation du droit international humanitaire.

Des milliers d'autres Palestinien-ne-s sont morts inutilement en raison du blocus et des attaques d'Israël visant des hôpitaux, qui ont empêché 2,2 millions de Gazaoui-e-s d'avoir accès à de l'eau potable, de la nourriture, des fournitures médicales et du combustible, et ont entraîné pour ainsi dire l'effondrement du système de santé.

Alors que l'attention de la communauté internationale se concentrait sur Gaza, les attaques violentes contre des Palestinien-e-s en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, par les forces armées israéliennes et des colons juifs bénéficiant du soutien de l'État se sont intensifiées, faisant 511 morts et obligeant des milliers de personnes à fuir leur domicile. Ces attaques se sont déroulées en toute impunité. Par ailleurs, les autorités israéliennes ont démoli des centaines de bâtiments palestiniens sans aucune justification d'ordre militaire, déplaçant 2 249 personnes, et ont considérablement accru leur recours à la détention administrative.

RÉACTION DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

Malgré le bain de sang, les destructions colossales et les souffrances incommensurables dont a été victime la population civile tant à Gaza qu'en Israël, la communauté internationale n'a pas fait tout ce qui était en son pouvoir pour que cessent les violences et certains pays, en particulier les États-Unis, ont même continué d'armer les parties au conflit en leur fournissant des armes utilisées pour commettre des violations flagrantes des droits humains. Les États-Unis ont utilisé leur droit de veto pour empêcher le Conseil de sécurité de l'ONU de prendre des mesures effectives et d'appeler à un cessez-le-feu.

Des grandes puissances, dont les États-Unis et de nombreux pays d'Europe de l'Ouest, ont soutenu publiquement les actes d'Israël, mettant ainsi à mal le respect du droit international humanitaire et la protection des civil-e-s. La réticence de la communauté internationale à faire respecter les droits humains et le droit international humanitaire a encouragé Israël à poursuivre son offensive militaire au mépris de ses effets dévastateurs sur les civil-e-s de Gaza.

Le 16 novembre, un groupe d'expert-e-s de l'ONU a adressé une mise en garde publique contre un « génocide en préparation » à Gaza.

Aux antipodes de l'immobilisme de la communauté internationale, des centaines de millions de personnes dans le monde ont participé à des manifestations hebdomadaires de grande ampleur en signe de solidarité avec les Gazaoui-e-s et pour réclamer un cessez-le-feu et la fin du blocus.

Des manifestations de ce type ont aussi eu lieu dans toute la région, y compris dans des pays qui entretenaient des relations normalisées avec Israël et où les manifestations publiques étaient dangereuses, voire interdites. Des dizaines de milliers de personnes sont descendues dans la rue dans toute l'Égypte, où les autorités ont procédé à des dizaines d'arrestations. À Bahreïn, environ 1 000 personnes ont manifesté. De grands rassemblements ont aussi eu lieu en Algérie, en Irak, en Iran, en Jordanie, au Liban, en Libye, au Maroc, en Syrie, en Tunisie et au Yémen, ainsi qu'en Cisjordanie.

Le 11 novembre, lors d'un sommet sans précédent réunissant la Ligue arabe et l'Organisation de la coopération islamique, les responsables ont condamné l'agression israélienne contre la bande de Gaza, les crimes de guerre et les « massacres barbares [...] et inhumains » commis par le gouvernement d'occupation. En décembre, l'Afrique du Sud a saisi la Cour internationale de justice pour demander qu'une procédure soit engagée à l'encontre d'Israël s'agissant des violations de la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide commises à Gaza.

Dans le même temps, la crainte que le conflit se propage n'a fait que grandir. À partir du 7 octobre, les hostilités transfrontalières entre Israël et le Hezbollah ainsi que d'autres groupes armés dans le sud du Liban ont fait au moins quatre morts dans la population civile israélienne et au moins 20 dans la population civile au Liban. Entre le 10 et le 16 octobre, les forces armées israéliennes ont tiré des obus d'artillerie contenant du phosphore blanc lors d'opérations militaires menées le long de la frontière sud du Liban. Amnesty International a demandé qu'une enquête soit menée sur l'attaque contre la ville de Dhayra, qui pourrait constituer un crime de guerre. Le 13 octobre, un journaliste a été tué et six autres ont été blessés par des tirs d'artillerie israéliens visant le sud du Liban. Le même mois, des frappes israéliennes en Syrie ont tué huit soldats et touché l'aéroport d'Alep à quatre reprises. Depuis le 9 octobre, l'armée israélienne a frappé de nombreuses fois le poste-frontière de Rafah, entre Gaza et l'Égypte, blessant un garde-frontière égyptien.

À l'échelle mondiale, la haine et le racisme en ligne à l'encontre des communautés palestinienne et juive ont connu une escalade, prenant notamment la forme d'incitations à la violence, à l'hostilité et à la discrimination, et certains États ont réprimé les droits à la liberté d'expression et de réunion pour étouffer les manifestations et les slogans en faveur des Palestinien-ne-s.

En vertu du droit international humanitaire, toutes les parties à un conflit doivent protéger les civil-e-s et les biens de caractère civil. Amnesty International appelle à un cessez-le-feu immédiat pour empêcher que d'autres civil-e-s ne soient tués, pour permettre aux personnes qui en ont cruellement besoin dans Gaza de recevoir une aide humanitaire vitale, et pour que des enquêtes internationales indépendantes soient menées sur les crimes de droit international commis par toutes les parties. Elle demande la libération immédiate de tous les otages civils détenus par le Hamas et de tous les Palestinien-ne-s

détenus arbitrairement par Israël. La communauté internationale doit imposer un embargo général sur les armes à toutes les parties au conflit.

AUTRES VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

D'autres conflits armés régionaux existant de longue date et les effets qui en découlaient ont brisé la vie de millions de personnes, les parties – soutenues, pour certaines, par des pays étrangers – commettant des crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international humanitaire.

En cette 12^e année de conflit en Syrie, toutes les parties, ainsi que leurs alliés, ont mené des attaques illégales, dans lesquelles des civil-e-s ont été tués et des infrastructures vitales détruites. Le gouvernement syrien, soutenu par les forces gouvernementales russes, a lancé plusieurs attaques terrestres illégales et, à partir d'octobre, a multiplié les attaques aériennes contre des civil-e-s et des biens de caractère civil dans le nord-ouest du pays, tuant des dizaines de civil-e-s et contraignant des dizaines de milliers d'autres à quitter leur foyer.

En Libye, des milices et des groupes armés ont mené des attaques illégales et utilisé des armes à large rayon d'action dans des quartiers résidentiels, tuant et blessant des civil-e-s et détruisant des infrastructures de caractère civil lors d'affrontements armés. Des milliers de personnes étaient toujours détenues arbitrairement pour des motifs en lien avec le conflit ou en raison de leur appartenance tribale ou politique. Au Yémen, malgré un recul du conflit armé et des attaques transfrontalières, toutes les parties au conflit ont perpétré des attaques et des homicides illégaux en toute impunité.

Toutes les parties aux conflits armés doivent respecter le droit international humanitaire, et en particulier mettre fin aux attaques directes contre les populations ou les infrastructures civiles, ainsi qu'aux attaques menées sans discernement. Les gouvernements étrangers doivent cesser de transférer des armes dès lors qu'il existe un risque prépondérant que celles-ci soient utilisées pour commettre ou faciliter des violations graves du droit international humanitaire ou relatif aux droits humains.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Dans toute la région, les autorités ont continué à bafouer les droits des personnes qui exprimaient, y compris sur Internet, des opinions critiques ou dissidentes, que celles-ci concernent le gouvernement ou les forces de sécurité, les droits humains, les politiques économiques, les affaires internationales ou des questions sociales jugées « immorales ».

Au lendemain du soulèvement « Femme, vie, liberté » de 2022 en Iran, les autorités ont encore intensifié la répression envers les femmes et les filles qui s'érigeaient contre le port obligatoire du voile et le harcèlement à l'égard des proches de manifestant-e-s et de passant-e-s tués illégalement qui tentaient d'obtenir la vérité et la justice. Elles ont également arrêté de nombreux journalistes, avocat-e-s et défenseur-e-s des droits humains. Elles ont perturbé Internet et les réseaux de téléphonie mobile lors des manifestations, empêché les rassemblements nationaux de grande ampleur à l'occasion de l'anniversaire du soulèvement de septembre 2022 en procédant à des arrestations, et réprimé des manifestations locales de plus petite envergure en ayant recours à une force excessive et à des arrestations collectives.

À l'approche de l'élection présidentielle égyptienne, qui s'est tenue en décembre et à laquelle les véritables candidat-e-s de l'opposition n'ont pas pu se présenter, les autorités ont accentué leurs attaques contre des personnalités politiques de l'opposition et leurs sympathisant-e-s, des proches de dissident-e-s vivant à l'étranger, des syndicalistes, des avocat-e-s, des

journalistes et des personnes qui critiquaient leur bilan en matière de droits humains, leur gestion de la crise économique et les interventions de l'armée. Les forces de sécurité ont continué à faire disparaître de force, à torturer, à poursuivre injustement et à détenir arbitrairement des dissident-e-s.

Certains États se sont appuyés sur la législation relative au terrorisme ou sur des charges controuvées pour réduire au silence l'opposition et infliger de lourdes peines à leurs détracteurs et détractrices.

En Algérie, les autorités ont poursuivi des militant-e-s et des journalistes qui avaient exprimé des opinions critiques, principalement sur Internet, et ont obligé des médias à fermer. Les autorités irakiennes ont attaqué le droit à la liberté d'expression et tenté d'introduire des lois et règlements nouveaux pour restreindre ce droit.

En Tunisie, les autorités ont intensifié la répression de la dissidence et engagé des poursuites, en usant de plus en plus souvent d'accusations de conspiration et de terrorisme, dénuées de tout fondement, contre des personnalités de premier plan de l'opposition et d'autres personnes ayant critiqué le régime ; elles ont fréquemment invoqué une nouvelle loi draconienne sur la cybercriminalité. Les membres du parti d'opposition Ennahda ont été particulièrement visés, et nombre des responsables de cette formation étaient en détention provisoire depuis longtemps. Plus de 50 militant-e-s politiques ont fait l'objet d'une enquête pour des charges controuvées de « conspiration », tandis que des dizaines de manifestant-e-s pour la justice sociale et l'environnement ont été injustement poursuivis.

En Arabie saoudite, les autorités se sont attaquées sans relâche aux personnes qu'elles considéraient comme des dissident-e-s. À l'issue de procès manifestement inéquitables, des personnes ont été condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement par le Tribunal pénal spécial, créé pour juger des infractions liées au terrorisme, alors qu'elles n'avaient fait qu'exercer leurs droits à la liberté d'expression ou d'association, notamment en s'exprimant pacifiquement en ligne. La cour d'appel du Tribunal pénal spécial a confirmé que Salma al Shebab était coupable d'infractions liées au terrorisme, notamment d'avoir publié des tweets « troublant l'ordre public et compromettant la sécurité de la société et [...] l'État » pour ses publications en faveur des droits des femmes sur les réseaux sociaux. Cette femme a été condamnée à une peine de 27 ans d'emprisonnement, suivie d'une interdiction de voyager de même durée.

Un procès collectif s'est ouvert aux Émirats arabes unis pendant la conférence annuelle sur le changement climatique (COP28) organisée dans le pays : celui de 80 Émiriens, dont des défenseurs des droits humains et des prisonniers d'opinion incarcérés depuis une décennie, pour des charges controuvées liées au terrorisme. Au moins 26 prisonniers d'opinion étaient encore en détention dans les Émirats arabes unis à la fin de l'année pour avoir exprimé pacifiquement leurs convictions.

La répression persistante ou accrue dans une grande partie de la région a empêché les manifestations de grande ampleur, à l'exception des défilés en faveur de la Palestine, et les quelques rassemblements qui ont eu lieu se sont généralement soldés par un recours illégal à la force et des arrestations.

Des centaines de milliers d'Israélien-ne-s ont manifesté contre les propositions de réforme du système judiciaire et ont été occasionnellement victimes d'arrestations arbitraires et d'un recours excessif à la force par la police. Dans le même temps, l'ordonnance militaire israélienne 101 réprimait toujours le droit des Palestinien-ne-s de manifester et de se réunir pacifiquement en Cisjordanie.

En Jordanie, les autorités ont intensifié leur répression des activités pacifiques des militant-e-s politiques, des journalistes, des travailleuses et travailleurs, des membres de partis politiques et des personnes LGBTI, entre autres, en appliquant des lois abusives et formulées en des termes vagues. Une nouvelle loi sur la cybercriminalité est venue réprimer davantage

l'exercice du droit d'exprimer ses opinions en ligne. Au moins 43 personnes ont fait l'objet d'une enquête ou de poursuites pour s'être exprimées en ligne, en vertu de lois abusives et floues. Neuf ont été jugées par la Cour de sûreté de l'État, une juridiction militaire.

Les gouvernements doivent respecter les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, notamment en veillant à ce que les journalistes, les défenseur-e-s des droits humains et les militant-e-s puissent jouir de ces droits sans subir de harcèlement, de violences ni de poursuites, et en libérant les personnes détenues pour les avoir exercés.

PRIVATION DES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

La hausse de l'inflation, les défaillances du gouvernement et d'autres facteurs locaux, régionaux et internationaux ont continué d'exercer une pression intense sur les prix de l'énergie et de l'alimentation dans toute la région. Ce sont les pays les plus pauvres en ressources et les plus peuplés qui ont été frappés le plus durement, alors que certains d'entre eux ne s'étaient pas encore remis complètement des effets, notamment économiques, de la pandémie de COVID-19. Des millions de personnes se sont ainsi retrouvées en situation d'insécurité alimentaire et ont vu leurs droits à l'eau, à la santé et à un niveau de vie suffisant mis à mal. Les personnes les plus touchées étaient celles qui subissaient plusieurs formes de discrimination à la fois, dont les femmes, les travailleuses et travailleurs peu rémunérés, et les personnes réfugiées, migrantes ou déplacées.

Au Liban, la crise économique s'est aggravée, l'inflation atteignant un nombre à trois chiffres et l'inflation des prix des denrées alimentaires dépassant les 300 %. De nombreuses personnes, en particulier celles appartenant à des groupes marginalisés, n'avaient pas accès, sur le plan économique ou physique, à des médicaments et d'autres choses essentielles, comme l'eau potable, de la nourriture en quantité suffisante, l'électricité et d'autres biens de première nécessité et services vitaux. La crise économique en Égypte a fait voler en éclats les droits socioéconomiques. Le gouvernement a alloué environ la moitié du budget au remboursement de la dette mais n'a pas respecté ses obligations budgétaires en matière de santé et d'éducation, ni celles qui lui auraient permis d'ajuster comme il se devait ses programmes de protection sociale. Ces facteurs, associés à l'inflation grandissante, ont fait basculer des millions de personnes dans la pauvreté.

Dans de nombreux pays, y compris ceux où l'économie était en plein essor grâce au pétrole et au gaz naturel, les autorités n'ont pas fait le nécessaire pour protéger les travailleuses et travailleurs faiblement rémunérés des abus en matière d'emploi et ont privé ces personnes du droit d'adhérer à un syndicat indépendant et de faire grève. Dans les pays du Golfe, les travailleuses et travailleurs migrants faiblement rémunérés faisaient toujours face à une exploitation poussée à l'extrême, des discriminations, des conditions de logement indécentes, des violences physiques et psychologiques, des vols de salaires par leurs employeurs et un accès limité aux soins de santé.

Au Qatar, en dépit des campagnes médiatisées sur les droits des travailleuses et travailleurs migrants qui ont eu lieu dans le contexte de la Coupe du monde de football 2022, organisée dans le pays, les travailleuses et travailleurs migrants ont été victimes de nombreuses violations, notamment de vol de salaires, de travail forcé et de restrictions relatives au changement d'emploi, et n'avaient pas suffisamment accès aux mécanismes de plainte et de réparation. Le salaire minimum mensuel était trop bas pour qu'ils puissent avoir un niveau de vie suffisant ou se sortir d'une situation de servitude pour dettes causée par le paiement de frais de recrutement illégaux. Dans ce pays et dans certains autres, les travailleuses et travailleurs domestiques, principalement des femmes, étaient employés dans des conditions difficiles et risquaient fortement d'être victimes de violences physiques et psychologiques, y compris d'agressions sexuelles.

Des dizaines de travailleurs migrants népalais embauchés pour travailler dans des entrepôts d'Amazon en Arabie saoudite ont subi de graves atteintes aux droits humains, notamment des traitements assimilables à de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Ils ont été trompés au sujet de leur emploi, ont vu leurs salaires retenus et étaient logés dans des conditions déplorables. Certains ont été agressés verbalement ou physiquement, en particulier lorsqu'ils se sont plaints de leur situation.

Les gouvernements doivent agir de toute urgence pour mettre en place des mesures de protection sociale qui protègent toutes les personnes, y compris les catégories de population marginalisées, contre les répercussions négatives des crises, et appeler à des initiatives internationales coordonnées pour garantir les droits à la santé, à l'alimentation et à un niveau de vie suffisant. Ils doivent protéger le droit des travailleuses et des travailleurs de former des syndicats indépendants et de manifester, et étendre aux travailleuses et travailleurs migrants les protections prévues par le droit du travail.

DISCRIMINATION

FEMMES ET FILLES

Dans toute la région, les femmes et les filles étaient en butte à la discrimination dans la législation et dans la pratique, notamment en ce qui concernait leur droit de circuler librement, leurs droits à la liberté d'expression et à l'autonomie corporelle, et leurs droits en matière de succession, de divorce, de fonctions politiques et d'emploi. Les violences liées au genre sont restées monnaie courante et les auteurs jouissaient de l'impunité. Dans certains pays, ces violences se sont accrues et les protections accordées aux femmes se sont affaiblies. En Algérie et en Irak, la loi permettait aux violeurs d'échapper aux poursuites en épousant leur victime. Le Maroc a rejeté les recommandations issues de l'EPU lui demandant d'ériger le viol conjugal en infraction. Des crimes d'« honneur » visant des femmes, ainsi que d'autres féminicides, ont continué d'être commis, notamment en Algérie et en Tunisie.

Les autorités de la région du Kurdistan irakien ont permis à des auteurs présumés de violence domestique d'échapper aux poursuites et n'ont pas protégé les victimes comme il se devait.

En Iran, les autorités ont intensifié la répression contre les femmes et les filles qui défiaient l'obligation de porter le voile, en adoptant de nouvelles politiques qui portaient gravement atteinte à leurs droits sociaux, économiques, culturels, civils et politiques. Elles ont notamment traduit en justice des milliers de femmes et envoyé plus d'un million de SMS menaçant des femmes de saisie de leur véhicule.

Au Yémen, les autorités houthies *de facto* et des groupes armés restreignaient le droit des femmes de circuler librement et leur interdisaient de voyager sans être accompagnées d'un tuteur masculin ou munies d'une autorisation écrite de ce tuteur. En Égypte, les autorités n'ont pas pris de mesures suffisantes contre la perpétration de violences sexuelles et de violences fondées sur le genre par des acteurs étatiques et non étatiques, et les informations faisant état d'homicides de femmes commis par des membres de leur famille ou des prétendants éconduits se sont multipliées. Dans le même temps, des femmes ont été poursuivies pour avoir dénoncé publiquement des violences sexuelles ou pour des motifs liés à la « morale ».

PERSONNES LGBTI

Dans toute la région, des personnes ont été arrêtées et poursuivies en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, et beaucoup se sont vu infliger de lourdes peines après avoir été déclarées coupables de relations consenties entre personnes de même sexe. Les attaques contre les droits des personnes LGBTI se sont intensifiées en Irak, en

Jordanie, au Liban, en Libye et en Tunisie. Au Liban, les autorités ont incité à la violence envers les gays et les lesbiennes. En réaction à ces agissements, 18 médias ont condamné conjointement la répression des libertés et une coalition de 15 organisations libanaises et internationales a exhorté le Liban à renoncer aux lois hostiles aux personnes LGBTI qui étaient proposées.

En Libye, l'Agence de sûreté intérieure à Tripoli et d'autres milices et groupes armés ont arrêté arbitrairement des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, réelle ou supposée, et ont diffusé leurs « aveux » obtenus sous la torture. Les autorités irakiennes ont ordonné aux médias de remplacer le terme « homosexualité » par « déviance sexuelle ». En Tunisie, la justice a prononcé des peines de deux ans d'emprisonnement en vertu de dispositions qui érigeaient en infraction les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe. En Jordanie, certains parlementaires ont mené une campagne anti-LGBTI et réclamé que les relations sexuelles entre personnes de même sexe soient désormais passibles de sanctions pénales. Ces prises de position ont déclenché dans la population une vague de discours de haine et de menaces contre les personnes LGBTI et celles qui défendaient leur cause.

GROUPES RACIAUX, ETHNIQUES, NATIONAUX OU RELIGIEUX

Dans toute la région, les membres de minorités raciales, ethniques, nationales ou religieuses étaient en butte à une discrimination profondément enracinée, en droit et dans la pratique, notamment en ce qui concernait leurs droits de pratiquer leur culte, de bénéficier de l'égalité d'accès à l'emploi et aux soins de santé, et de vivre à l'abri des persécutions et autres atteintes graves aux droits humains.

Israël a continué de conforter la forme de discrimination extrême qu'elle imposait à la population palestinienne, s'apparentant à un apartheid, par le biais d'un système d'oppression et de domination caractérisé par la fragmentation territoriale, la ségrégation et le contrôle, la dépossession des terres et des biens, et la privation des droits économiques et sociaux. Pour ce faire, les autorités israéliennes ont commis de manière systématique un large éventail de violations des droits humains, notamment des transferts forcés, des placements en détention administrative, des actes de torture, des homicides illégaux, la privation de libertés et de droits fondamentaux, et des actes de persécution.

En Iran, les minorités ethniques – arabe ahwazie, azérie, baloutche, kurde et turkmène, notamment – subissaient une discrimination, qui limitait leur accès à l'éducation, à l'emploi, à un logement décent et aux fonctions politiques. Les chrétiens, les derviches gonabadis, les personnes juives, les yarsans et les musulmans sunnites étaient aussi victimes de discrimination en droit et dans la pratique. La minorité baha'ie faisait particulièrement l'objet de violations généralisées et systématiques.

Au Koweït, des lois discriminatoires privaient les *bidun* (une population autochtone apatride) d'accès aux services publics gratuits, dont l'éducation. En Égypte, les autorités ont arrêté des membres de minorités religieuses et des personnes ayant des convictions religieuses non autorisées par l'État, et ont engagé des poursuites à leur encontre. En Libye, les Toubous et les Touaregs, privés de carte nationale d'identité à cause de la discrimination qui avait cours, peinaient à accéder aux services de base, sur fond de montée du racisme et de la xénophobie.

Les gouvernements doivent prendre d'urgence des mesures pour mettre fin à la discrimination liée au genre et à la violence contre les femmes et les filles, ainsi que contre les personnes LGBTI, traduire en justice les auteurs présumés de tels faits et dépénaliser les relations librement consenties entre personnes de même sexe. Ils doivent également mettre un terme à la discrimination fondée sur la race, la nationalité, l'origine ethnique, la religion, le genre, l'orientation sexuelle ou l'identité et l'expression de genre, et mettre en

œuvre des réformes juridiques et politiques destinées à garantir l'égalité des droits pour tous et toutes, sans discrimination, ainsi qu'à protéger, promouvoir et garantir les droits à la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES, MIGRANTES OU DÉPLACÉES

Du fait des conflits prolongés en Irak, en Libye, en Syrie et au Yémen, un grand nombre de personnes déplacées luttait pour survivre. La plupart d'entre elles faisaient face à des difficultés dans l'accès aux services, à la discrimination, à l'impossibilité d'exercer leur droit de rentrer chez elles ou à des représailles si elles tentaient de regagner leur lieu d'origine sans autorisation, ainsi qu'à des restrictions et à des réductions de l'aide humanitaire vitale.

En Irak, près de six ans après le conflit avec le groupe armé État islamique, il restait au moins 1,1 million de personnes déplacées en raison du conflit, la majorité d'entre elles vivant toujours dans des conditions précaires. En avril, les autorités irakiennes ont fermé, sans préavis ni concertation avec les acteurs humanitaires, le dernier camp de personnes déplacées en activité.

En Syrie, quelque 2,9 millions de personnes déplacées dans le nord-ouest dépendaient toujours de l'aide humanitaire coordonnée par les Nations unies ; en 2023, les affrontements armés ont contraint au moins 118 000 personnes supplémentaires à quitter leur foyer. Le gouvernement syrien a empêché certains approvisionnements essentiels de parvenir jusqu'à des civil-e-s, dont de nombreuses personnes déplacées, qui vivaient principalement dans les zones kurdes de la région d'Alep, dans le nord, et subissaient déjà une grave pénurie de combustibles et d'aide.

Des catastrophes naturelles, dont les effets ont été accentués par la mauvaise gestion imputable aux autorités, à l'impunité et au règne des milices, ont aggravé les problèmes des personnes déplacées et fait grossir leurs rangs de plusieurs centaines de milliers. Les séismes survenus le 6 février dans le sud-est de la Turquie et le nord de la Syrie ont entraîné le déplacement de 400 000 familles dans ce pays et placé près de neuf millions de personnes dans le besoin d'une aide humanitaire d'urgence. De nombreuses familles ont perdu leur logement et se sont retrouvées contraintes de vivre dans des abris temporaires ou des camps. Les séismes ont aussi accru les besoins humanitaires de toutes les personnes déjà déplacées dans le nord-ouest de la Syrie, notamment de celles, toujours plus nombreuses, qui vivaient dans des tentes. L'accès à l'eau, à l'assainissement et aux soins de santé était limité ou inexistant.

Les droits des personnes réfugiées ou migrantes ont été mis à mal dans toute la région. Au Liban, qui selon les estimations accueillait 1,5 million de réfugié-e-s syriens (ainsi que plus de 200 000 d'autres nationalités), environ 90 % des Syrien-ne-s vivaient dans l'extrême pauvreté, sans accès à de la nourriture en quantité suffisante ni aux services de base, parce que les autorités n'avaient pas atténué les effets de la crise économique. Les discours de plus en plus hostiles à l'égard des réfugié-e-s, parfois alimentés par les autorités locales et par des responsables politiques, n'ont fait que rendre le climat encore plus délétère pour les personnes réfugiées. Les forces armées libanaises ont mené des opérations en avril et mai au domicile de réfugié-e-s syriens et expulsé du pays la plupart des personnes qu'elles y ont trouvées ; en septembre elles sont intervenues dans des camps de réfugié-e-s du gouvernorat de la Békaa et de la ville d'Ersal, où elles ont confisqué des biens. En Jordanie, deux millions de Palestinien-ne-s et environ 750 000 autres réfugié-e-s vivaient dans la pauvreté et dans des conditions de plus en plus difficiles, en partie à cause de la réduction de l'aide internationale.

À partir de juillet, les autorités tunisiennes ont expulsé de force des milliers de personnes migrantes, demandeuses d'asile ou réfugiées noires, dont des enfants, vers le désert le long des frontières avec la Libye et l'Algérie, les abandonnant sans eau ni nourriture, ce qui a provoqué au moins 28 décès. Les autorités, notamment le président Kais Saïed, ont déchaîné un torrent de violence raciste sans précédent à l'encontre des migrant-e-s noirs. La police a utilisé des gaz lacrymogènes contre des personnes migrantes, demandeuses d'asile ou réfugiées qui participaient à un sit-in devant les bureaux des Nations unies à Tunis et torturé des manifestant-e-s pendant leur garde à vue. En Libye, des personnes réfugiées ou migrantes, y compris celles interceptées en mer par des garde-côtes bénéficiant de l'appui de l'UE et des groupes armés, et renvoyées de force en Libye, ont été victimes de détention arbitraire d'une durée indéterminée, d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, d'extorsion et de travail forcé ; plus de 22 000 ont été expulsées de force et de manière sommaire vers l'Égypte, le Niger, le Soudan et le Tchad.

L'Arabie saoudite a renvoyé de force des centaines de milliers de personnes dans leur pays d'origine dans le cadre d'une campagne de répression des migrant-e-s sans papiers. En Iran, les ressortissant-e-s afghans, dont le nombre était estimé à cinq millions, étaient victimes de discriminations profondément ancrées, qui prenaient notamment la forme d'obstacles entravant leur accès aux services de base. Les autorités ont menacé d'expulser des Afghan-e-s entrés illégalement en Iran et interdisaient aux ressortissant-e-s afghans de vivre ou de travailler dans certaines provinces.

Les gouvernements doivent prendre des mesures concrètes pour permettre aux personnes déplacées dans leur propre pays de retourner chez elles sur la base du volontariat, en toute sécurité et dans la dignité. Ils doivent également cesser de détenir arbitrairement les personnes réfugiées ou migrantes en raison de leur statut migratoire et les protéger contre la torture et les autres formes de mauvais traitements en détention, les expulsions collectives et le renvoi vers un pays ou un territoire où elles risquent d'être persécutées.

PEINE DE MORT

La peine de mort était maintenue dans la plupart des États et certains ont prononcé des condamnations à mort, y compris pour des infractions ou des actes protégés par le droit international, comme les relations librement consenties entre personnes de même sexe et l'« apostasie », et pour des accusations fallacieuses ou formulées en termes excessivement vagues dont le seul but était de faire taire les dissident-e-s. Des exécutions ont eu lieu en Arabie saoudite, en Égypte, en Irak et en Iran. Le nombre d'exécutions a chuté en Égypte, mais il a augmenté en Iran ; quant à la Libye, elle menaçait de reprendre les exécutions, suspendues depuis 2011. Pour la première fois, un tribunal saoudien a prononcé la peine de mort pour des activités sur les réseaux sociaux.

Les gouvernements doivent instaurer immédiatement un moratoire officiel sur les exécutions, en vue d'abolir la peine capitale.

CRISE CLIMATIQUE

L'année 2023 a mis en lumière les terribles conséquences du changement climatique dans la région, notamment les pénuries d'eau et les conditions météorologiques extrêmes qui touchaient de plus en plus les zones et les populations vulnérables, et a révélé le manque de préparation de nombreux pays à cet égard.

La tempête Daniel a entraîné l'effondrement de deux barrages mal entretenus à Derna, en Libye. Les torrents qui ont déferlé ont fait 4 540 morts, 8 500 disparus et plus de 44 000 personnes déplacées. En Algérie, des vagues de chaleur sans précédent ont

déclenché au moins 140 incendies, qui ont fait 34 morts et contraint 1 500 personnes à partir de chez elles. Le Maroc a enregistré des températures record, atteignant 50 °C à Agadir. L'Irak et la Syrie ont connu une sécheresse prolongée.

Cependant, la plupart des États de la région n'ont pas modifié leur approche à l'égard de la production de combustibles fossiles, ce qui rendait toujours plus probable le dépassement de l'objectif de 1,5 °C de réchauffement maximal pour la planète, et n'ont pas pris les mesures qui s'imposaient pour contrer les dégradations de l'environnement. L'Irak a réalisé des ventes de pétrole record et a annoncé son intention de creuser de nouveaux puits et d'augmenter la production. L'Arabie saoudite a annoncé qu'elle prévoyait d'accroître sa production de pétrole d'environ un million de barils par jour à l'horizon 2027 et sa production de gaz naturel de 50 % à l'horizon 2030. Elle a continué d'empoisonner les négociations internationales sur l'abandon progressif des combustibles fossiles, faisant barrage à une initiative du G20 qui visait à réduire le recours à ces substances, et a été l'un des plus fervents opposants à l'inclusion de l'abandon progressif des combustibles fossiles dans la décision de la COP28. Le Koweït a décidé d'accroître sa production de combustibles fossiles jusqu'à 2035 au moins et l'entreprise nationale Kuwait Oil Company a annoncé en juin qu'elle allait dépenser plus de 40 milliards de dollars des États-Unis d'ici à 2028 pour augmenter sa production de pétrole. Le Qatar a accru sa production de gaz naturel liquéfié. À l'inverse, Oman a lancé un programme de réduction des émissions de carbone, assorti d'objectifs de neutralité carbone pour 2030, 2040 et 2050. Ce pays continuait toutefois à produire de l'énergie issue de sources non renouvelables et à en dépendre.

Le choix des Émirats arabes unis pour accueillir la COP28 a suscité des polémiques, notamment parce que l'ADNOC, entreprise pétrolière étatique d'Abu Dhabi qui était l'un des plus grands producteurs mondiaux d'hydrocarbures et se trouvait être dirigée par le président de la COP28, Sultan Ahmed Al Jaber, avait annoncé des projets offensifs visant à accroître sa production de combustibles fossiles.

En décembre, à la COP28, les États se sont accordés pour la première fois sur une décision mentionnant les combustibles fossiles, mais qui était très insuffisante, notamment parce qu'elle présentait des failles permettant aux producteurs de ces substances et aux pays de maintenir l'approche actuelle. En outre, les États, y compris ceux portant la plus grande responsabilité dans la crise climatique, ne se sont pas engagés comme il se devait sur le terrain du financement, qu'il s'agisse de soutenir l'action climatique pour aider d'autres pays à opérer une transition vers des énergies propres, ou de s'adapter aux effets préjudiciables de la crise climatique, et ont fourni des ressources à peine suffisantes pour rendre opérationnel le nouveau fonds relatif aux pertes et préjudices.

Les États doivent prendre des mesures urgentes pour atténuer la crise climatique et maintenir le réchauffement de la planète sous la barre de 1,5 °C au-dessus des niveaux de l'ère préindustrielle, notamment en réduisant leurs émissions de carbone (en particulier celles issues des sources historiquement les plus importantes) et en arrêtant de financer l'extraction de combustibles fossiles. Tous les États disposant des ressources nécessaires doivent accroître sensiblement l'aide financière aux pays qui en ont besoin pour leur permettre de prendre des mesures d'atténuation et d'adaptation respectueuses des droits humains.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des actes de torture et d'autres mauvais traitements ont cette année encore été commis à un niveau alarmant dans des lieux de détention officiels et non officiels en Arabie saoudite, en Égypte, en Iran, en Libye et en Syrie, et ont parfois entraîné des morts en détention, en toute impunité. De telles pratiques ont en outre été signalées continuellement en Algérie, dans les Émirats arabes unis, en Irak, en Israël et dans les territoires palestiniens occupés, au Liban, au Maroc et en Palestine. La torture servait souvent à extorquer des « aveux » et parmi les méthodes utilisées figuraient les coups, les décharges électriques, les simulacres d'exécution, la suspension dans des positions inconfortables, le viol et les autres formes de violences sexuelles, la privation de soins médicaux et le maintien prolongé à l'isolement.

En Égypte, la torture et d'autres formes de mauvais traitements étaient toujours monnaie courante dans les prisons, les postes de police et les centres gérés par l'Agence de sécurité nationale : refus de soins de santé et de visites des familles, détention à l'isolement prolongée, exposition à des lumières vives et vidéosurveillance constante. En Iran et en Libye, elle demeurerait généralisée et systématique, et des « aveux » obtenus sous la torture étaient diffusés publiquement. Dans presque tous les cas recensés dans la région, les autorités n'ont pas mené d'enquêtes satisfaisantes sur les allégations de torture ni sur les morts suspectes en détention. En juillet, le lanceur d'alerte Mohamed Benhlima a déclaré devant un tribunal algérien que des responsables de l'application des lois l'avaient torturé, notamment en le dénudant, en lui attachant les jambes et les bras et en déversant sur lui de l'eau froide, et qu'il avait aussi été harcelé sexuellement, roué de coups et menacé. Le juge n'a pas diligencé d'enquête sur ces allégations et Mohamed Benhlima a été condamné à sept ans de prison.

Les gouvernements doivent mener des enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces sur ces allégations de torture ou autres mauvais traitements, et prendre des mesures pour prévenir ces crimes.

IMPUNITÉ

Dans toute la région, des États ont continué à favoriser l'impunité des auteurs d'atteintes graves aux droits humains, ce qui a mis en lumière les défaillances de systèmes judiciaires nationaux profondément déficients.

En Égypte, l'impunité prévalait pour les crimes de droit international et les autres violations graves des droits humains commis en 2023 ou pendant la décennie écoulée, y compris l'homicide illégal d'au moins 900 personnes en août 2013 lors de la dispersion violente de sit-in organisés par des sympathisant-e-s du président destitué Mohamed Morsi. De même, l'enquête sur l'explosion survenue en août 2020 dans le port de Beyrouth, au Liban, qui avait fait au moins 236 morts, stagnait depuis décembre 2021 à la suite de plaintes déposées contre les juges d'instruction par des responsables politiques impliqués dans cette affaire. En Iran, aucun-e agent-e de l'État n'a été amené à rendre de comptes pour les homicides illégaux, les disparitions forcées, les actes de torture et autres mauvais traitements, y compris les viols et autres formes de violences sexuelles, et les autres crimes de droit international ou violations graves des droits humains commis en 2023 ou antérieurement.

La communauté internationale n'a pas fait respecter l'obligation de rendre des comptes pour les violations des droits humains. En mars, la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye [ONU] a publié son rapport final, dans lequel elle concluait qu'il y avait des raisons de croire que les forces de sécurité étatiques et des milices armées avaient commis un large éventail de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Néanmoins, le Conseil des

droits de l'homme [ONU] n'a pas prolongé son mandat. Des inquiétudes demeuraient quant à l'impartialité, l'indépendance, la transparence et l'efficacité des enquêtes annoncées par le ministère public à Tripoli à la suite des décès et des destructions occasionnés par la tempête Daniel, y compris s'agissant de déterminer si les autorités libyennes et celles ayant le contrôle *de facto* avaient failli à leur obligation de protéger le droit à la vie de la population.

Les États doivent lutter contre l'impunité en menant des enquêtes approfondies, indépendantes, impartiales, efficaces et transparentes sur les violations des droits humains et les crimes de droit international, et en traduisant en justice les auteurs présumés de ces actes dans le cadre de procès équitables devant des tribunaux civils.

LA SITUATION DES

DROITS HUMAINS

DANS LE MONDE

PAYS DE A À Z



AFGHANISTAN

République islamique d'Afghanistan

Sur fond d'aggravation de la crise humanitaire et de soulèvements contre la situation économique, la population afghane a subi une répression extrême et de graves violations des droits humains. Les talibans ont imposé des restrictions encore plus draconiennes aux femmes et aux filles, visant, semble-t-il, à les effacer totalement de la sphère publique. Partout dans le monde, des voix se sont élevées pour demander que ces persécutions perpétrées pour des motifs d'ordre sexiste fassent l'objet d'une enquête pour crime contre l'humanité. La liberté d'expression a été réduite et les personnes qui émettaient pacifiquement des opinions critiques à l'égard des talibans étaient victimes de disparition forcée, de détention arbitraire, d'arrestation arbitraire, d'actes de torture ou d'autres mauvais traitements. La culture de l'impunité a perduré, même pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. La liberté de religion s'est encore amenuisée sous le régime taliban. Certains groupes ethniques, notamment des minorités religieuses, ont été de plus en plus confrontés à la marginalisation, aux préjugés et aux expulsions forcées. Les talibans ont procédé à des exécutions et des châtiments corporels en public, comme la lapidation et la flagellation.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Dévastatrice, la crise humanitaire s'est aggravée au cours de l'année, notamment sous l'effet du régime taliban en place depuis 2021, de catastrophes naturelles telles que des séismes et des inondations, et de plusieurs années consécutives de sécheresse. Selon les estimations d'organismes des Nations unies, le nombre de personnes ayant besoin d'aide est passé de 18,4 millions en 2022 à près de 29 millions en août 2023. L'OMS a alerté sur

le fait que des millions de personnes ayant peu ou pas accès aux soins médicaux et à la nourriture risquaient de souffrir de malnutrition et de maladie, dont 2,3 millions d'enfants menacés d'insécurité alimentaire aiguë. À l'isolement sur le plan international et aux sanctions financières faisant suite à la prise du pouvoir par les talibans s'ajoutait le fait que le programme d'aide humanitaire des Nations unies dans le pays n'avait reçu que 34,8 % de son financement au mois de novembre. Les problèmes humanitaires étaient appelés à s'accroître du fait de l'expulsion de nombreux réfugié-e-s afghans par le Pakistan. L'Iran et la Turquie ont aussi continué à expulser des réfugié-e-s afghans.

Le système de santé était toujours dépendant de l'aide internationale et demeurerait fragile faute d'infrastructures et de ressources suffisantes.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Amnesty International et la Commission internationale de juristes (CIJ) ont conclu que les restrictions draconiennes imposées par les talibans aux droits des femmes et des filles, ainsi que le recours aux arrestations et détentions arbitraires, aux disparitions forcées, à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements, pouvaient constituer le crime contre l'humanité de persécution pour des motifs d'ordre sexiste¹.

En avril, les talibans ont étendu l'interdiction faite aux femmes de travailler hors de leur domicile aux emplois exercés auprès des Nations unies, ce qui a rendu encore plus difficile la fourniture de l'aide humanitaire. Les femmes n'étaient toujours pas autorisées à travailler dans le secteur public, sauf dans des domaines comme la santé et l'enseignement primaire, ou encore dans certains établissements liés à la sécurité comme les aéroports et les prisons pour femmes. Il leur était interdit d'apparaître seules en public ou de se déplacer sans chaperon masculin sur une distance de plus de 72 kilomètres. Les salons de beauté ont été obligés à fermer à partir de juillet, ce qui a concerné quelque 60 000 entreprises

appartenant à des femmes, selon les Nations unies.

Les femmes n'avaient toujours pas le droit de participer à des activités sportives ni de se rendre dans les jardins publics. Dans certaines provinces, dont celles de Hérat, les autorités talibanes ont annoncé avoir introduit des restrictions supplémentaires localisées, comme l'interdiction pour les femmes de se rendre seules au restaurant.

Les restrictions relatives à l'éducation des filles ont encore pris de l'ampleur. À l'interdiction pour les filles de poursuivre leurs études au-delà de l'école primaire est venue s'ajouter en juin une décision interdisant aux ONG internationales, notamment aux programmes dirigés par l'UNICEF, de dispenser des cours auprès des populations locales et les contraignant à passer la main à des organisations locales. Près de 4 500 femmes qui travaillaient dans le secteur de l'éducation auraient été licenciées en juin et juillet.

Plusieurs organismes des Nations unies ont signalé une augmentation des mariages d'enfant et des mariages forcés, ainsi que des violences fondées sur le genre et des féminicides, commis en toute impunité. Les talibans ont dissous progressivement le cadre institutionnel d'aide aux victimes de violences fondées sur le genre qui était en vigueur sous le gouvernement précédent, exposant ces femmes à la charia (loi islamique) et au risque de subir de nouvelles violences. Selon de multiples témoignages, de nombreuses femmes et filles souffraient de dépression, certaines allant jusqu'à mettre fin à leurs jours.

DISCRIMINATION

Les personnes appartenant aux groupes ethniques hazara, ouzbek, turkmène et tadjik étaient confrontées à une marginalisation croissante et il arrivait de plus en plus fréquemment que des membres de ces communautés soient expulsés de force de leur logement et de leurs terres. Des Baloutches auraient été détenus et soumis à des disparitions forcées.

Dans le cadre de plusieurs différends portant sur les terres et le bétail, les talibans ont statué en faveur des Kuchis, nomades appartenant au groupe ethnique pachtoune, et ont forcé des populations locales hazaras à verser une indemnisation dans des affaires de disparition de bétail remontant à plus de 20 ans. Des attaques de Kuchis contre des Hazaras ont été signalées à plusieurs reprises.

Des Hazaras ont été roués de coups et ont vu leurs biens (véhicules, maisons, cultures...) détruits, et six hommes de ce groupe ethnique ont été tués entre juin et août dans le district de Khas Uruzgan (province de l'Uruzgan). L'impunité pour ces crimes demeurerait une source de préoccupation. En octobre, deux Hazaras auraient été tués à la frontière entre les districts de Lal wa Srajangal et de Dawlat Yar, dans la province du Ghor. Plusieurs homicides d'hommes hazaras, dont des dignitaires religieux, ont été signalés dans la province de Hérat en novembre et en décembre.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Cette année encore, des civil-e-s ont été attaqués dans tout le pays, bien que les violences liées au conflit aient diminué depuis la prise du pouvoir par les talibans. La Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (MANUA) a dénombré 3 774 victimes civiles entre août 2021 et mai 2023 (1 095 morts et 2 679 blessés), dont la majorité ont été attribuées au groupe armé État islamique-Province du Khorassan (EI-K). Le 13 octobre, l'EI-K a revendiqué un attentat dans une mosquée chiite hazara de la province de Baghlan, qui a fait au moins 20 morts et plus de 60 blessés.

Amnesty International a indiqué en juin que, dans le contexte des affrontements avec le Front national de résistance (FNR), les talibans avaient infligé des châtiments collectifs à des civil-e-s dans la province du Panjshir, notamment des arrestations arbitraires visant un grand nombre de personnes à la fois, voire des villages entiers. Dans ce même rapport, l'organisation a

confirmé que, entre le 12 et le 14 septembre 2022, les talibans avaient procédé à au moins 14 exécutions extrajudiciaires de membres du FNR faits prisonniers dans les districts de Khenj et de Darah, et à de nombreuses autres exécutions extrajudiciaires dans les districts de Khenj, Darah et Rokha. Le nombre total de victimes d'exécutions extrajudiciaires pendant cette période était estimé à 48 au moins, un chiffre probablement bien en deçà de la réalité².

Les exécutions extrajudiciaires à grande échelle de personnes associées à l'ancien gouvernement et de membres des groupes armés résistant aux talibans étaient toujours courantes et constituaient des crimes de guerre, commis en toute impunité. Entre août 2021 et juin 2023, la MANUA a recensé au moins 218 exécutions extrajudiciaires de personnes ayant travaillé dans les services de l'État ou les forces de sécurité sous l'ancien gouvernement.

PEINE DE MORT, TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les personnes soumises à des arrestations et détentions arbitraires et à des disparitions forcées étaient exposées au risque d'exécution, de décès en détention et de torture et autres mauvais traitements. Entre janvier 2022 et juillet 2023, la MANUA a dénombré 1 600 cas de violations des droits humains liées à la détention, dont la moitié relevait de la torture ou d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

En juin, Amnesty International a découvert des éléments prouvant qu'au moins trois civils avaient été torturés à mort par les talibans après avoir été accusés d'allégeance au FNR dans la province du Panjshir en 2022. Comme dans d'autres affaires de torture, aucune enquête n'a semble-t-il été ouverte sur ces faits.

En mai, l'ONU s'est inquiétée de ce que les talibans continuaient de procéder à des exécutions et des châtiments corporels en public. Au moins une exécution publique a été signalée entre janvier et juin. La Cour suprême *de facto* a indiqué que des centaines de personnes avaient été

condamnées, notamment à la lapidation, en vertu du principe de *qisas* (réparation). Cette année encore, des châtiments corporels s'apparentant à des actes de torture ou à d'autres mauvais traitements ont été infligés en public. Selon la MANUA, 274 hommes, 58 femmes et deux garçons ont été flagellés en public entre novembre 2022 et avril 2023, et, en mai, 103 personnes avaient été condamnées à de telles peines depuis le début de l'année.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Les minorités religieuses, notamment les communautés chiites, sikhs, hindoues, chrétiennes, ahmadies et ismaéliennes, étaient toujours en butte à la marginalisation, aux préjugés et à la discrimination.

Des restrictions ont été imposées à des fêtes et célébrations religieuses au nom de la sécurité. Elles ont concerné notamment la commémoration, au mois de juillet, de l'Achoura, fête célébrée principalement par les musulmans chiites. Le 28 juillet, dans la province de Ghazni, quatre Hazaras chiites, dont un enfant et une femme, ont été tués et six autres ont été blessés par les forces talibanes, qui ont tiré pour disperser des rassemblements organisés à cette occasion.

Les talibans ont exclu la jurisprudence chiite du système éducatif de sorte que l'enseignement religieux soit fondé exclusivement sur les préceptes de la branche sunnite de l'islam.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'espace accordé à la liberté d'expression et à la liberté de la presse a continué de se réduire considérablement. En mars, au moins deux journalistes auraient été tués dans un attentat à la bombe. Des dizaines d'autres ont été arrêtés arbitrairement et harcelés pour avoir critiqué les talibans ou ne pas avoir respecté les règles imposées par ceux-ci. Au moins 64 journalistes ont été détenus par les talibans, pendant des durées diverses, entre août 2021 et août 2023. Mortaza Behboudi, journaliste franco-afghan, a été libéré après neuf mois de détention.

Plus de 80 % des femmes journalistes ont renoncé à exercer leur métier entre août 2021 et août 2023 en raison des restrictions croissantes. Les femmes apparaissant à la télévision avaient notamment l'obligation de se couvrir le visage.

Les talibans ont obligé la chaîne de radio et de télévision Hamisha Bahar à interrompre ses activités pendant 20 jours dans la province du Nangarhar parce qu'elle dispensait des cours de journalisme mixtes.

Entre la prise du pouvoir par les talibans en août 2021 et le mois d'août 2023, plus de la moitié des médias reconnus officiellement ont fermé leurs portes et les deux tiers des journalistes ont quitté leur emploi.

La répression visant les personnes qui critiquaient les talibans s'est poursuivie, notamment à l'encontre de celles et ceux qui exprimaient leur réprobation sur les réseaux sociaux. Parmi ces personnes figurait Rasoul Parsi, professeur d'université, qui a été arrêté en mars et se trouvait toujours en détention à la fin de l'année.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Une force illégale et excessive a été employée face à des manifestations pacifiques, dont beaucoup de rassemblements organisés par des femmes. Selon les Nations unies, 95 manifestations menées par des femmes ont été recensées à travers le pays entre mars et juin. Les talibans auraient utilisé des armes à feu, des canons à eau et des pistolets à décharge électrique pour disperser des manifestations, dont le rassemblement organisé par des femmes le 18 juillet à Kaboul, la capitale, pour protester contre la fermeture obligatoire des salons de beauté.

Cette année encore, des manifestant-e-s ont été victimes d'arrestations arbitraires et de disparitions forcées, ce qui a poussé de nombreux mouvements à opter pour des protestations en ligne.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Comme les années précédentes, des militant-e-s, des défenseur-e-s des droits

humains et des membres de la société civile ont été confrontés à des violences, des manœuvres d'intimidation et une surveillance, et beaucoup d'entre eux ont fait l'objet d'une arrestation arbitraire, d'une disparition forcée ou d'une détention illégale. Des personnes détenues ont été soumises à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements, dont des violences sexuelles, selon les Nations unies.

Nida Parwani et Zhulia Parsi, deux défenseuses des droits humains, ont été arrêtées respectivement les 19 et 27 septembre, ainsi que des membres de leur famille, et ont été libérées en décembre. Matiullah Wesa, militant œuvrant pour les droits en matière d'éducation, a été relâché en octobre après sept mois d'emprisonnement. Nargis Sadat et Parisa Azada Mubariz ont été arrêtées arbitrairement par les talibans, puis libérées après avoir été incarcérées un certain temps, tandis que de nombreux autres militant-e-s et journalistes se trouvaient toujours derrière les barreaux.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES

La peur omniprésente d'être persécutées par les talibans a conduit des milliers de personnes à quitter le pays. Beaucoup craignaient aussi les attaques d'acteurs non étatiques comme l'EI-K. Plus de 1,4 million d'Afghan-e-s réfugiés au Pakistan risquaient d'être renvoyés de force dans leur pays³. Selon les chiffres arrêtés en décembre, l'État pakistanais avait ainsi déjà renvoyé plus de 490 891 d'entre eux. De nombreux autres ont été expulsés par l'Iran et la Turquie, ou risquaient de l'être.

DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES

L'Afghanistan comptait l'une des plus importantes populations de personnes déplacées au monde, résultat de nombreuses années de conflit. Les personnes renvoyées du Pakistan et d'autres pays devaient faire face aux rudes conditions hivernales sans disposer des ressources nécessaires, notamment en termes de

logement, d'accès à l'emploi, de soins médicaux et de moyens de subsistance.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGÈNES OU INTERSEXES

Les relations consenties entre personnes de même sexe demeuraient illégales et passibles de la peine de mort. Les personnes LGBTI continuaient de faire l'objet de nombreuses violations des droits humains commises par les talibans, telles que la discrimination, des violences ciblées, des menaces et la détention arbitraire. Craignant pour leur vie, beaucoup vivaient dans la clandestinité. Par ailleurs, des cas de mariage forcé de personnes LGBTI ont été signalés.

IMPUNITÉ

La culture de l'impunité demeurait généralisée, en particulier pour les crimes de droit international. Les conclusions des enquêtes en cours menées par la CPI n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année⁴. Amnesty International a appelé le Conseil des droits de l'homme [ONU] à créer un mécanisme international indépendant d'obligation de rendre des comptes, qui recueillerait et conserverait des preuves en vue d'éventuelles poursuites pénales, complétant ainsi le mandat du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan. En juillet, le rapporteur spécial a déclaré que les graves discriminations que subissaient les femmes et les filles s'apparentaient au crime contre l'humanité de persécution pour des motifs d'ordre sexiste. Il a ajouté que l'objectif des talibans de dominer totalement les femmes et les filles en fondant leur régime sur une discrimination systémique pouvait être qualifié d'« apartheid sexiste ».

L'accès de la population afghane à la justice était fortement restreint. Les talibans ont abrogé les lois jusqu'alors en vigueur ou en ont suspendu l'application, au profit d'une interprétation stricte de la charia. Ils ont également remplacé les professionnel-le-s de la justice et du droit qui étaient en place par des candidats de leur choix.

1. *La guerre des talibans contre les femmes. Le crime contre l'humanité de persécution sexiste en Afghanistan*, 25 mai
2. *"Your sons are in the mountains": The collective punishment of civilians in Panjshir by the Taliban*, 7 juin
3. « Pakistan. Il faut mettre fin aux détentions et expulsions massives de réfugié-e-s afghans », 10 novembre
4. « Afghanistan. La justice de la CPI doit répondre aux demandes des victimes », 6 décembre

AFRIQUE DU SUD

République d'Afrique du Sud

Les violences liées au genre demeuraient courantes et leurs auteurs étaient rarement inquiétés. Le ministère de l'Éducation n'a pas tenu son engagement d'éliminer les latrines à fosse dans les écoles. Le taux d'illettrisme a augmenté chez les élèves de quatrième année d'élémentaire. Le projet de loi sur l'assurance maladie nationale risquait d'avoir des répercussions négatives sur l'accès à des soins médicaux de qualité. De moins en moins d'habitant-e-s avaient accès à une eau potable salubre. Des personnes réfugiées ou migrantes se sont encore vu refuser des soins de santé primaires. Le taux d'homicides demeurait élevé. La police a continué de faire usage d'une force excessive en réaction à des manifestations. Cette année encore, des menaces contre des défenseur-e-s des droits humains, des militant-e-s et des lanceurs et lanceuses d'alerte, ainsi que des tentatives de réduire au silence des journalistes, ont été signalées. Le gouvernement n'a pas avancé dans le démantèlement des centrales électriques à charbon.

CONTEXTE

Selon les statistiques officielles, 31,9 % de la population était au chômage, et 32,7 % des jeunes de 15 à 24 ans n'étaient ni en emploi, ni en études, ni en formation.

Le mandat d'arrêt de la CPI contre le président russe Vladimir Poutine, qui était invité au sommet des BRICS à Johannesburg, a mis le gouvernement dans

une position difficile compte tenu de ses relations avec la Russie.

Des mesures ont été prises pour commencer à mettre en œuvre les recommandations du rapport de 2022 de la Commission d'enquête sur la captation de l'État.

Le rapport d'enquête de la Commission sud-africaine des droits humains sur les troubles survenus en 2021 dans les provinces du KwaZulu-Natal et du Gauteng, attendu en juillet, n'avait toujours pas été rendu public à la fin de l'année.

L'aggravation de la crise énergétique a eu des répercussions sur les droits à l'eau, à la santé et à l'éducation. Les autorités ont eu recours à un système dit de « délestage », qui consistait à imposer des coupures d'électricité programmées par roulement, pendant de longues périodes. Cette situation était due à la corruption et à la mauvaise gestion d'une infrastructure vieillissante.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Le niveau de violence liée au genre demeurait élevé. Selon les statistiques sur la criminalité, 13 090 infractions sexuelles ont été signalées entre juillet et septembre. Les féminicides ont connu une baisse de 10,9 % par rapport à la même période l'année précédente, avec 881 femmes tuées. Le projet de loi relatif au Conseil national sur la violence liée au genre et le féminicide, qui visait à mettre en place un conseil chargé de superviser la mise en œuvre du Plan national stratégique sur la violence liée au genre et les féminicides, a été rendu public pour consultation de la population en mai, et des auditions publiques se sont tenues en juin¹. En décembre, le Conseil national des provinces a publié une mise à jour du projet de loi pour un deuxième cycle de consultations.

L'impunité demeurait la règle pour les violences fondées sur le genre. L'Autorité nationale chargée des poursuites a indiqué n'avoir pas suffisamment de preuves pour engager une action en justice au sujet des meurtres de Popi Qwabe et Bongeka Phungula survenus six ans auparavant. Elle a

cependant transmis ces affaires au tribunal de première instance de Protea pour enquête. Ces deux femmes avaient été abattues et leurs corps abandonnés sur le bord de la route à Johannesburg en mai 2017.

Plus d'un an après les vols et les viols en réunion infligés par des hommes armés à huit femmes qui tournaient un film sur le site d'une mine abandonnée à Krugersdorp en juillet 2022, aucune nouvelle arrestation n'avait eu lieu et les victimes et leurs familles n'avaient toujours pas obtenu justice. En avril, l'Autorité de régulation de l'information a ordonné à la police sud-africaine (SAPS) de présenter ses excuses pour avoir divulgué des renseignements personnels à propos des victimes².

DROIT À L'ÉDUCATION

Malgré l'engagement pris par le ministère de l'Éducation d'éliminer et de remplacer les latrines à fosse, illégales, à l'horizon 2023, son rapport sur la gestion des établissements scolaires a révélé que 3 932 écoles utilisaient toujours ce type de latrines, en violation des droits à la santé, à la dignité, à la sécurité et à la vie.

Le Comité Lecture 2030 a indiqué dans un rapport que 82 % des élèves de quatrième année d'élémentaire n'étaient pas en capacité de comprendre ce qu'ils lisaient dans quelque langue que ce soit, contre 78 % avant la pandémie. Ce comité se composait de spécialistes du domaine de l'éducation et de membres de la société civile chargés de rassembler des données sur l'apprentissage de la lecture et de faire des recommandations au gouvernement.

La crise énergétique a, semble-t-il, eu des effets préjudiciables sur l'accès à l'éducation : des enfants arrivaient en retard à l'école (ou n'y allaient plus du tout), étaient affamés ou ne pouvaient pas faire leurs devoirs, ce qui risquait d'accroître les inégalités existantes³.

DROIT À LA SANTÉ

En décembre, le Conseil national des provinces a adopté le projet de loi sur

l'assurance maladie nationale et l'a transmis au président pour promulgation. Bien que ce texte soit destiné à garantir un accès universel à des services médicaux de qualité, la société civile a soulevé de nombreux points qui pourraient entraîner une restriction de cet accès. Ces préoccupations portaient principalement sur la gouvernance du Fonds national d'assurance maladie et le risque de corruption généralisée, les pouvoirs excessifs accordés au ministre de la Santé, l'exclusion des personnes demandeuses d'asile et des migrant-e-s sans papiers, et l'état de délitement du système public de santé.

Une grève déclenchée en mars par le Syndicat national des travailleuses et travailleurs de l'éducation, de la santé et assimilés (NEHAWU) à propos de désaccords sur les salaires a entravé l'accès aux services médicaux et entraîné la mort de quatre personnes, d'après le ministre de la Santé.

Les signalements d'effets préjudiciables de la crise énergétique sur l'accès aux soins médicaux se sont encore multipliés. En mai, le médiateur de la santé, en fin de mandat, a déploré le mauvais état de la gouvernance du système de santé et a demandé la création d'un bureau du médiateur de la santé indépendant, conformément aux meilleures pratiques internationales.

DROIT À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

Des rapports nationaux du ministère de l'Eau et de l'Assainissement parus en juin ont révélé une détérioration de l'accès à une eau potable de qualité. Selon ces rapports, 334 systèmes d'assainissement étaient en très mauvais état dans 90 municipalités et, dans 55 % des échantillons analysés, la qualité chimique de l'eau n'était pas conforme aux normes.

La crise énergétique n'a fait qu'aggraver l'état des infrastructures hydrauliques, déjà vieillissantes et mal entretenues, comme l'a indiqué l'entreprise publique Umgeni-uThukela Water en avril, ce qui a provoqué des coupures d'eau ou des baisses de pression à de nombreux endroits, menaçant le droit à une eau saine en quantité suffisante.

Au 22 mai, 15 personnes étaient mortes du choléra dans la région de Hammanskraal (province du Gauteng)⁴. Une semaine plus tard, le bilan s'élevait à 23 morts. Une enquête indépendante de la Commission de recherche sur l'eau a conclu que le manque d'infrastructures d'assainissement et d'hygiène, en particulier dans les quartiers informels et les zones d'habitation rurales, ainsi que l'inefficacité du traitement des eaux usées et de l'eau potable pour parvenir à des normes acceptables, avaient favorisé la propagation rapide de la maladie.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le groupe d'autodéfense Operation Dudula a continué de porter atteinte aux droits des réfugié-e-s et des migrant-e-s, notamment en les empêchant d'accéder à des soins de santé. En janvier, il a chassé des personnes de nationalité étrangère du centre de santé de Jeppe, à Johannesburg⁵.

D'après Avocats pour les droits humains, des établissements médicaux de la province du Gauteng continuaient de refuser l'accès aux soins aux femmes migrantes enceintes ou allaitantes, ainsi qu'aux enfants migrants de moins de six ans. Un arrêt de la chambre de la Cour suprême du sud de la province du Gauteng avait pourtant confirmé leur droit de bénéficier de soins gratuits dans tous les établissements publics de santé, indépendamment de leur nationalité et de leur situation au regard de la législation relative à l'immigration.

En avril, après 11 ans de bataille judiciaire, le ministère de l'Intérieur a rouvert le Bureau d'accueil des réfugié-e-s de la ville du Cap.

DROIT À LA VIE ET À LA SÉCURITÉ DE LA PERSONNE

D'après l'Initiative mondiale contre la criminalité transnationale organisée (GITOC), plus de deux homicides ciblés étaient signalés en moyenne chaque semaine.

Les registres de la police faisaient état de 6 945 meurtres commis entre juillet et septembre, soit 59 de moins que l'année précédente sur la même période. Cependant,

avec une moyenne de 75 personnes tuées chaque jour, le taux de meurtres demeurait élevé. Pendant ce même trimestre, 58 massacres – à savoir l'homicide d'au moins trois personnes en un seul événement – ont causé la mort de 218 personnes au total.

En septembre, pour la première fois depuis la fin de l'apartheid, la chambre de la Cour suprême du sud de la province du Gauteng a jugé l'État responsable des préjudices subis par cinq détenus qui avaient été torturés à la prison de Leeuwkop, dans cette même province.

En juillet, Khayalihle Gwabuzela, aussi appelé Khaya Ngubane, a été déclaré coupable du meurtre, en mars 2022, d'Ayanda Ngila, défenseur des droits humains et dirigeant local d'Abahlali baseMjondolo (AbM), un collectif d'habitant-e-s des bidonvilles. Il a été condamné à 15 ans de réclusion. Aucune condamnation n'a été prononcée pour l'homicide, en 2022, de trois autres défenseur-e-s des droits humains du mouvement AbM.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

La police sud-africaine a cette année encore eu recours à une force excessive, provoquant des blessures et des décès.

En juillet, huit agent-e-s des Services de protection présidentielle, qui assuraient le transport du vice-président, ont été filmés en train d'agresser des automobilistes sur une autoroute de la province du Gauteng. Ils ont été libérés sous caution en août et leur procès a été reporté à mai 2024.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Au 14 février, la Direction indépendante d'enquête sur la police (IPID) avait entre ses mains 1 060 dossiers de personnes tuées dans des opérations policières.

En juillet, Karabo Chaka, 16 ans, a été tué pendant une manifestation dans le township de Slovo Park, au sud de Johannesburg. Une enquête était en cours pour déterminer s'il avait été tué par la police.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Des défenseur-e-s des droits humains, des militant-e-s et des lanceurs et lanceuses d'alerte étaient toujours en butte à des menaces et à des actes d'intimidation et de harcèlement. Patricia Mashale, policière lanceuse d'alerte qui aurait été licenciée pour avoir dénoncé les activités suspectes de responsables de la police sud-africaine, a dû entrer dans la clandestinité faute d'avoir reçu une protection. Le ministère de la Justice et du Développement constitutionnel a rendu public en juillet un document de consultation présentant des propositions de réforme du régime de protection des lanceurs et lanceuses d'alerte en Afrique du Sud, afin de recueillir l'avis de la population. En août, six hommes ont été déclarés coupables du meurtre, en 2021, de Babita Deokaran, lanceuse d'alerte du ministère de la Santé du Gauteng, et ont été condamnés à des peines d'emprisonnement allant de six à 22 ans. Une enquête était toujours en cours pour retrouver d'autres personnes soupçonnées d'être impliquées dans ce meurtre.

Le gouvernement a approuvé en mai un projet de loi portant modification des lois relatives aux Renseignements généraux. Le nouveau texte donnait aux services de renseignement le pouvoir de procéder à une enquête sur toute personne souhaitant créer une ONG.

Des journalistes ont cette année encore été confrontés à des menaces, des attaques et des actes d'intimidation et de harcèlement, en particulier par le biais de procédures judiciaires visant à les réduire au silence. Une procédure de citation directe engagée par l'ancien président Jacob Zuma contre la journaliste Karyn Maughan s'est conclue par un non-lieu en juin. Une obligation de silence prononcée contre le Centre de journalisme d'investigation AmaBhungane au profit de l'entreprise Moti Group a été annulée en juillet.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Malgré l'engagement du gouvernement à ramener ses émissions de carbone à

l'horizon 2030 dans une fourchette cible compatible avec la limitation de l'augmentation des températures mondiales à 1,5 °C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle, rien n'a été fait pour démanteler les centrales électriques à charbon. La société civile a exprimé sa crainte que ce retard ne compromette le Plan d'investissement de l'Afrique du Sud pour une transition énergétique juste (JET IP).

En octobre, le gouvernement a annoncé que le Danemark et les Pays-Bas avaient rallié le Groupe des partenaires internationaux investissant dans le JET IP et que le Canada, l'Espagne et la Suisse s'étaient engagés à soutenir la transition du pays. Le plan de mise en œuvre de la transition énergétique juste a été lancé en décembre à la COP28, assurant l'application du JET IP.

-
1. *South Africa: Amnesty International's submission in relation to the National Council on Gender-Based Violence and Femicide Bill (B31 – 2022)*, 18 mai
 2. "South Africa: Urgent measures needed to hold SAPS accountable for denying GBV victims and their families justice", 9 août
 3. "South Africa: SONA 2023: President Cyril Ramaphosa has failed the nation on the delivery of basic human rights", 8 février
 4. "South Africa: Authorities must act with urgency to prevent further cholera deaths", 22 mai
 5. "South Africa: Collective Voices against Health Xenophobia strongly condemns Operation Dudula's attack on patients at the Jeppe Clinic", 20 janvier

ALBANIE

République d'Albanie

Des journalistes ont été la cible de discours de haine, d'agressions physiques et d'une attaque armée. Les violences domestiques faites aux femmes ont perduré, et 12 femmes ont été tuées par leur partenaire ou un membre de leur famille. L'Albanie et l'Italie ont convenu de la construction en Albanie de deux centres de détention pour les personnes migrantes qui cherchaient à rejoindre l'Italie. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard

des femmes [ONU] a dénoncé l'absence de progrès en matière de défense des droits des personnes LGBTI. L'infraction de propagation d'une maladie infectieuse par négligence a été supprimée du Code pénal. Le nombre réduit de tribunaux suscitait des inquiétudes quant à l'accès à la justice des citoyen-ne-s.

CONTEXTE

Des élections locales ont eu lieu en mai, et le Parti socialiste, au pouvoir, a remporté la majorité des municipalités.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En mars, une attaque armée visant le siège de la société nationale de télévision Top Channel a causé la mort d'un agent de sécurité.

En janvier, après la publication d'un de ses articles à propos d'un procès, un journaliste et sa femme ont été agressés physiquement à Lezhë par deux hommes d'affaires. Plusieurs journalistes ont également été la cible d'attaques de la part de personnalités politiques. Le maire de Tirana, Erion Veliaj, a qualifié une journaliste d'investigation appelée « O. X. » de « tueuse à gages » en réaction à un article dans lequel elle soulignait le rôle du maire dans un projet d'incinérateur pour la gestion publique des déchets à Tirana.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences domestiques contre les femmes étaient monnaie courante. Selon les données de la police, pendant les trois premiers mois de l'année, plus de 1 000 cas de violences faites aux femmes ont été signalés, et 510 ordonnances de protection ont été délivrées. Sur les 5 210 cas de violence domestique enregistrés par la police en 2022, le parquet n'avait pris en charge que 1 880 affaires en mars. Quelque 92,8 % des agressions étaient imputables à des hommes. Entre janvier et septembre, 12 femmes ont été tuées par leur partenaire ou un autre membre de leur famille.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En novembre, l'Albanie et l'Italie ont signé un accord prévoyant que l'Italie construirait deux centres de détention en Albanie, afin d'y placer les personnes cherchant à rejoindre les côtes italiennes et interceptées en mer par les autorités italiennes. Des organisations de défense des droits humains, entre autres, ont exprimé des inquiétudes quant aux conséquences de cet accord sur les droits fondamentaux des personnes réfugiées, demandeurs d'asile et migrantes, notamment parce que ces personnes seraient ainsi exposées à une détention automatique et donc arbitraire.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En octobre, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a indiqué dans un rapport que le plan d'action national 2016-2020 de l'Albanie pour les personnes LGBTI n'avait pas permis d'éliminer la discrimination à l'encontre des femmes lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexes. Le Comité a en outre fait part de sa préoccupation quant à l'environnement de plus en plus hostile auquel ces femmes faisaient face dans le pays.

DROIT À LA SANTÉ

La Cour constitutionnelle a abrogé l'article 89(b) du Code pénal, qu'elle a jugé disproportionné. Cet article, entré en vigueur pendant la pandémie de COVID-19, prévoyait une peine allant jusqu'à huit ans d'emprisonnement pour la propagation non intentionnelle d'une maladie infectieuse faisant peser une menace ou ayant de graves conséquences sur la vie des gens.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Le 1^{er} février, une nouvelle structure judiciaire a vu le jour et réduit le nombre de tribunaux en Albanie de 34 à 16, faisant craindre que l'accès à la justice ne devienne plus coûteux et plus difficile.

DROIT À LA VIE

En décembre, un détenu de la prison de haute sécurité de Peqin a abattu un de ses codétenus et en a blessé un autre, suscitant une certaine inquiétude quant aux mesures de sécurité en vigueur dans cette prison.

ALGÉRIE

République algérienne démocratique et populaire

Les autorités ont resserré leur étau autour de l'espace civique avec la condamnation d'au moins un militant, cinq journalistes et un chercheur ayant exercé leur droit à la liberté d'expression. Elles ont fermé au moins deux médias en ligne et deux organismes affiliés à la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme (LADDH), ordonné la fermeture de deux groupes de défense des droits humains, et suspendu au moins une formation politique. Les autorités judiciaires ont par ailleurs fait fermer au moins deux églises. Au moins 36 féminicides ont été recensés. Au moins 18 302 personnes migrantes ont été expulsées sommairement d'Algérie entre janvier et décembre.

CONTEXTE

En février, l'Algérie a rappelé son ambassadeur en poste en France après que la militante algérienne Amira Bouraoui eut fui dans ce pays. Les autorités ont alors engagé des poursuites contre six personnes, dont Amira Bouraoui et sa mère, sur la base d'accusations forgées de toutes pièces, notamment pour « organisation d'immigration clandestine » et « constitution d'une association de malfaiteurs ».

En mars, à l'issue de l'examen périodique universel de l'Algérie, le pays a accepté les recommandations l'invitant à modifier sa législation répressive relative aux rassemblements publics et aux manifestations, ainsi que l'article de loi mettant les violeurs hors de cause s'ils épousaient leur victime. Il a par contre rejeté la recommandation visant à modifier les

dispositions trop larges du Code pénal permettant de poursuivre en justice les personnes qui exerçaient pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression et de réunion¹.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association s'est rendu en Algérie en septembre pour y évaluer la situation, et la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a effectué une visite dans le pays en décembre.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont poursuivi en justice et condamné plusieurs journalistes, au moins un militant et un chercheur en géopolitique, après avoir enquêté sur eux en raison de critiques qu'ils avaient exprimées, principalement en ligne. En avril, elles ont fermé au moins une radio et un journal en ligne².

Le 2 avril, un tribunal algérien a ordonné la dissolution du groupe Interface Média, dirigé par le journaliste Ihsane El Kadi, et de ses deux organes d'information, Radio M et le site Maghreb émergent. Il a également infligé au groupe une amende de 10 millions de dinars algériens (environ 73 862 dollars des États-Unis) à verser à l'Autorité de régulation de l'audiovisuel. En juin, une cour d'appel a condamné Ihsane El Kadi à sept ans d'emprisonnement, dont deux avec sursis, en raison de son travail de journaliste, notamment de ses articles pour le quotidien français *La Croix*.

Le 4 juillet, un tribunal à Alger a condamné à trois ans d'emprisonnement et à une amende le militant amazigh Slimane Bouhafs pour « atteinte à l'intégrité du territoire national », une accusation infondée liée à ses publications en ligne³.

Le 13 août, les médias ont annoncé le retrait du film *Barbie* des salles de cinéma algériennes pour « atteinte à la morale ».

En août, les autorités ont promulgué la Loi organique n° 23-14 relative à l'information, qui imposait des règles indues en matière de licence et de propriété. Elle prévoyait par exemple que les médias soient exclusivement

détenus par des personnes de nationalité algérienne. Elle comprenait des dispositions vagues et de large portée qui interdisaient notamment aux journalistes de publier « des informations fausses » ou « de faire l'apologie du colonialisme, de porter atteinte à la mémoire nationale et aux symboles de la guerre de libération nationale ». Elle prévoyait également de lourdes amendes et la confiscation de biens pour tout média recevant des financements étrangers, en dehors des fonds destinés au paiement des abonnements et de la publicité.

Le 26 octobre, la cour d'appel de la ville de Constantine, dans l'est de l'Algérie, a condamné Mustapha Bendjama à 20 mois d'emprisonnement, dont 12 avec sursis, pour avoir reçu des fonds de l'étranger « susceptibles de porter atteinte à la sûreté de l'État » et pour « publication d'informations ou de documents classifiés sur un réseau électronique », en lien avec ses activités de journaliste. Ce tribunal a également condamné Raouf Farrah à la même peine sur la base des mêmes accusations, pour avoir collecté de l'argent pour des personnes en détention et pour son travail de chercheur.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les autorités ont intensifié la répression exercée contre des groupes indépendants, ordonnant la fermeture de deux organisations de défense des droits humains et suspendant au moins un parti politique.

Le 23 janvier, à Béjaïa, une ville de l'est de l'Algérie, les autorités ont mis le Centre de documentation et d'information en droits de l'homme de la LADDH sous scellés, invoquant une décision judiciaire ayant ordonné la dissolution de la LADDH. La direction de la Ligue n'avait appris qu'en janvier l'ordre de dissolution, qui datait de juin 2022 et qui avait été prononcé à la suite d'une plainte déposée par le ministère de l'Intérieur.

Le 30 janvier, à Tizi Ouzou, également dans l'est de l'Algérie, les autorités ont procédé à la fermeture administrative de la Maison des droits de l'homme et du citoyen, qui était

affiliée à la LADDH depuis 1990 et qui tenait un centre de documentation et une bibliothèque⁴.

En février, Abderrahmane Zitout a entamé une troisième grève de la faim pour protester contre la prolongation de sa détention provisoire en lien avec les activités militantes de son frère⁵, Mohamed Larbi Zitout, membre de Rachad, une formation politique que les autorités avaient arbitrairement qualifiée de « terroriste » en février 2022.

Le 23 février, le Conseil d'État, la plus haute instance administrative du pays, a suspendu la formation politique Mouvement démocratique et social et ordonné la fermeture de son siège.

En septembre, les autorités ont de façon arbitraire empêché, pour la deuxième année consécutive, le parti politique Rassemblement pour la culture et la démocratie d'organiser son université d'été, qui devait se tenir du 28 septembre au 1^{er} octobre dans la ville de Batna.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Les autorités ont continué de restreindre indûment le droit de réunion pacifique, notamment en procédant à des arrestations en amont de la tenue de manifestations annoncées.

Au moins 40 militant-e-s, dont Soheib Debbaghi, Mohamed Tadjadit et l'avocat Sofiane Ouali, ont été arrêtés le 20 août, selon le Comité national pour la libération des détenus. Le but de cette arrestation aurait été d'empêcher un rassemblement pacifique qui devait se tenir à Ifri, dans l'est de l'Algérie, en commémoration du Congrès de la Soummam de 1956, un événement marquant de l'histoire de la lutte du pays pour l'indépendance. Ces personnes ont été libérées le jour même.

Le 8 septembre, un tribunal d'Amizour, dans le nord de l'Algérie, a placé sous contrôle judiciaire le militant politique Khaled Tazaghart, a confisqué son passeport et lui a interdit de voyager, sur la base d'éléments controuvés l'accusant de « diffusion de fausses informations ». Il avait publié sur Facebook des appels à un rassemblement

pacifique en mémoire des victimes des feux de forêt en Algérie.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les autorités judiciaires ont continué de ne pas tenir compte de témoignages présentés devant des tribunaux faisant état d'actes de torture.

En juillet, un tribunal d'Alger a condamné l'ancien militaire et lanceur d'alerte Mohamed Benhlima à sept ans d'emprisonnement et à une amende. Mohamed Benhlima avait demandé l'asile en Espagne en 2019 avant d'être extradé vers l'Algérie en 2021. Lors d'une audience le 12 juillet, il a déclaré devant la cour que des responsables de l'application des lois l'avaient torturé en le dénudant, en lui attachant les jambes et les bras et en déversant sur lui de l'eau froide. Il a également dit avoir été menacé, frappé et soumis à un harcèlement sexuel. Le juge n'a pas ordonné d'enquête sur ces allégations.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Les autorités ont continué de recourir à l'ordonnance n° 06-3, qui établissait des restrictions pour les religions autres que l'islam sunnite. Elles ont fermé au moins deux églises, ce qui portait à 31 le nombre d'églises fermées depuis 2018.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les autorités n'ont pas modifié la Loi n° 08-11 du 25 juin 2008 de manière à interdire explicitement les expulsions collectives du territoire. Elles n'ont pas non plus adopté de loi assurant la mise en œuvre de la Convention relative au statut des réfugiés (ONU) et de son Protocole facultatif.

Selon la Direction de la surveillance du territoire du Niger, un organe de la police nationale nigérienne, entre janvier et décembre l'Algérie a expulsé de façon sommaire vers le Niger au moins 18 302 personnes migrantes originaires pour la plupart d'Afrique de l'Ouest.

DROITS DES FEMMES

Le Code pénal et le Code de la famille continuaient de contenir des dispositions illégalement discriminatoires à l'égard des femmes en matière d'héritage, de mariage, de divorce, de garde des enfants et de tutelle.

En mai, les autorités ont promulgué la Loi n° 23-04 relative à la prévention et à la lutte contre la traite des personnes, qui mentionnait « la prostitution d'autrui », l'exploitation sexuelle et le mariage forcé. Les infractions figurant dans cette loi étaient passibles d'amendes et de peines allant jusqu'à 30 ans d'incarcération, voire de la réclusion à perpétuité en cas d'actes de torture ou de violences sexuelles infligées à la victime.

Le groupe militant Féminicides Algérie a recensé au moins 36 féminicides. Des associations de défense des droits des femmes ont continué de demander que le féminicide soit érigé en infraction pénale.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le Code pénal continuait de réprimer les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe, qui étaient passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et d'une amende.

En janvier, le ministère du Commerce a lancé une campagne contre tous les produits contenant des « couleurs et symboles attentatoires aux valeurs morales », faisant ainsi référence aux couleurs de l'arc-en-ciel du mouvement LGBTI.

Le 10 août, l'Autorité de régulation de l'audiovisuel a suspendu pour une durée de 20 jours les programmes d'Essalam TV, une chaîne de télévision privée algérienne, en raison de la diffusion d'un film montrant un mariage entre deux hommes, ces scènes ayant été jugées « contraires aux préceptes de l'islam et aux mœurs de la société algérienne ».

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

En mai, les autorités ont promulgué la Loi n° 23-02, qui restreignait le droit de former un syndicat. Ce texte permettait aux pouvoirs publics de rejeter une demande de constitution d'une organisation syndicale au titre de dispositions formulées en termes imprécis se référant « à l'unité nationale, aux valeurs [et] aux constantes nationales ». Il leur permettait également de dissoudre un syndicat pour divers motifs, notamment en cas de « persistance dans le recours à des grèves illicites », et de punir d'une amende tout syndicat qui aurait adhéré à une organisation syndicale internationale, continentale ou régionale sans les en informer. De plus, il punissait d'une peine pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement et d'une amende toute acceptation de dons ou de legs provenant de l'étranger sans l'accord préalable de l'autorité compétente.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En avril, l'Algérie a connu une vague de chaleur extrême qui, selon la plateforme World Weather Attribution, aurait été « presque impossible sans le changement climatique ». En juillet, au moins 140 feux de forêt ont fait des ravages dans 17 régions, tuant au moins 34 personnes et en déplaçant 1 500 autres⁶.

PEINE DE MORT

Les tribunaux ont continué de prononcer des condamnations à mort. La dernière exécution remontait à 1993.

-
1. « Algérie/Maroc. De graves problèmes persistent malgré l'examen de la situation des droits humains par l'ONU », 6 avril
 2. « Algérie. La condamnation d'un journaliste illustre une nouvelle fois l'escalade de la répression contre les médias », 3 avril
 3. *Algérie. Un militant condamné à la suite d'une expulsion*, 29 août
 4. « Algérie. La décision de dissoudre la principale organisation de défense des droits humains doit être annulée », 8 février
 5. *Algérie. Le frère emprisonné d'un militant observe une grève de la faim*, 20 février

ALLEMAGNE

République fédérale d'Allemagne

L'obligation de rendre des comptes pour les pratiques discriminatoires au sein de la police continuait d'être mise à mal par l'absence de mécanisme de plainte indépendant et efficace. Plusieurs manifestations de soutien aux droits des Palestiniennes et Palestiniens ont été interdites à titre préventif. Les placements en détention administrative de militant-e-s pour le climat ont suscité de multiples inquiétudes quant au respect des droits humains. Le nombre d'intrusions à caractère politique et d'attaques physiques visant des centres d'accueil pour personnes réfugiées a fortement augmenté. Une juridiction a estimé que le gouvernement ne respectait pas la Loi fédérale sur la protection du climat.

DISCRIMINATION

En mai, le ministère fédéral de l'Intérieur a annoncé que le nombre de crimes de haine enregistré en 2022 avait atteint un niveau record. En moyenne, sept actes antisémites par jour ont été commis. Les augmentations concernaient également les crimes de haine contre des personnes roms (+ 33 %), et ceux liés à l'orientation sexuelle (+ 15 %), au racisme (+ 14 %), à la xénophobie (+ 13 %) et à l'« hostilité envers les personnes étrangères » (+ 9 %), les trois dernières catégories étant les plus courantes en termes absolus. Selon le rapport présenté en juin par le Groupe indépendant d'experts sur l'hostilité à l'égard des musulmans, le racisme contre les musulmans était répandu dans la société allemande. Après les attaques du Hamas en Israël le 7 octobre et les bombardements et l'invasion terrestre de Gaza par Israël qui s'en sont suivis, des organisations de la société civile ont signalé

une hausse des attaques visant les personnes et les institutions juives et de celles visant des musulman-e-s.

En octobre, une étude de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne a conclu que l'Allemagne était l'un des deux pays de l'UE où les personnes d'ascendance africaine subissaient le plus de discrimination raciale. Une étude financée par la Fondation allemande pour la recherche a établi que 33 % des personnes interrogées considéraient avoir été victimes de discrimination lors d'interactions avec la police. Les catégories marginalisées, telles que les personnes racisées, LGBT+ ou sans abri, étaient particulièrement exposées à la discrimination et moins susceptibles de porter plainte que le reste de la population.

Le Conseil de l'Europe a décidé d'appliquer une « surveillance soutenue » de l'exécution de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Basu c. Allemagne*, concernant le caractère peu satisfaisant des enquêtes menées en Allemagne sur les allégations de profilage racial. Au niveau fédéral et dans les différents États (*Länder*), l'absence de mécanisme de plainte indépendant et efficace et le fait que les policières et policiers ne soient pas obligés de porter un badge d'identification continuaient de mettre à mal l'efficacité des enquêtes sur les allégations de violations des droits humains commises par la police.

PERSONNES LGBTI

En mars, une modification de la Loi relative aux transfusions a aboli l'interdiction discriminatoire faite aux hommes gays ou bisexuels et aux personnes transgenres de donner leur sang. Le Parlement a examiné une nouvelle loi sur le libre choix permettant aux personnes transgenres, non binaires et intersexes d'obtenir la reconnaissance juridique de leur genre par simple déclaration auprès d'un bureau de l'état civil.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

D'après les statistiques présentées par l'Office fédéral de la police criminelle en juillet, le nombre annuel de cas de violences

fondées sur le genre a été plus élevé en 2022 que celui des cinq années précédentes.

Toutes les heures, plus de 14 femmes étaient victimes de violence conjugale. Une tentative de féminicide par un partenaire ou ex-partenaire avait lieu presque chaque jour.

Le 1^{er} octobre, les mobiles liés au genre ou à l'orientation sexuelle ont été ajoutés explicitement dans le Code pénal comme circonstances aggravantes pour toutes les infractions.

LIBERTÉ DE RÉUNION

En mai, l'autorité berlinoise en matière de rassemblement a imposé de manière préventive une interdiction de toutes les manifestations de soutien aux droits des Palestiniens autour de la Journée de la Nakba, en violation du droit de réunion pacifique. Les motifs de cette interdiction portaient également atteinte au droit de ne pas subir de discrimination, car ils étaient fondés sur des stéréotypes racistes et stigmatisants à l'encontre des personnes perçues comme arabes ou musulmanes. En outre, après le 7 octobre, de nombreuses manifestations de solidarité avec la population palestinienne ont été interdites à titre préventif. Des médias ont fait état de cas de recours injustifié et excessif à la force par la police, de centaines d'arrestations et d'une augmentation du profilage racial visant les personnes supposées arabes ou musulmanes dans le contexte de ces manifestations.

À l'approche du salon de l'automobile de Munich, en septembre, au moins 27 militant-e-s pour le climat ont été placés en détention préventive pour des durées allant jusqu'à 30 jours, au titre de l'article 17 de la Loi sur les tâches et les pouvoirs de la police bavaroise, qui autorisait la police à demander la détention d'une personne sans soupçon réel d'infraction et sans qu'une procédure judiciaire n'ait été ouverte.

Plusieurs articles de presse ont signalé un recours excessif à la force dans les opérations de maintien de l'ordre lors de manifestations pacifiques, notamment l'utilisation de techniques de contrainte

physique douloureuses pour disperser des militant-e-s écologistes bloquant des rues.

Dans deux *Länder*, le parquet a enquêté, au titre de l'article 129 du Code pénal, sur des groupes militant pour le climat, les accusant d'avoir formé une organisation criminelle. Ces enquêtes ont donné lieu à de vastes mesures de fouille et de surveillance, parmi lesquelles l'interception d'un téléphone utilisé par des journalistes et la saisie de données personnelles de groupes de soutien, ce qui a eu un effet dissuasif sur les manifestations pacifiques.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Après le 7 octobre, un certain nombre de restrictions de la liberté d'expression ont été imposées, notamment contre les personnes exprimant leur solidarité avec les Palestiniennes et Palestiniens. En novembre, le ministère fédéral de l'Intérieur a interdit le slogan « Du fleuve jusqu'à la mer », le considérant comme un symbole du Hamas, alors que celui-ci avait été utilisé au fil de l'histoire par de multiples acteurs et avec des connotations diverses.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En février, sept rapporteuses et rapporteurs spéciaux de l'ONU se sont déclarés très préoccupés par l'absence apparente de mesures de réparation effectives prises en faveur des peuples nama et ovaherero dans l'ancienne colonie allemande du « Sud-Ouest africain » (un territoire correspondant à la Namibie), et notamment par le manque de « reconnaissance inconditionnelle du génocide commis » à leur rencontre lors de la colonisation entre 1904 et 1908.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Environ 1,1 million de personnes originaires d'Ukraine résidaient en Allemagne, dont quelque 900 000 possédaient un permis de séjour au titre de la Directive européenne sur la protection temporaire. L'Allemagne a lancé un programme d'admission à titre humanitaire pour les Afghan-e-s en danger

en octobre 2022, conçu pour accueillir 1 000 personnes par mois, mais seulement 94 ressortissant.e.s d'Afghanistan avaient été transférés en Allemagne à la fin de l'année.

Le nombre d'intrusions à caractère politique, d'agressions, d'actes de vandalisme et d'attaques physiques visant des centres d'accueil pour personnes réfugiées a fortement augmenté par rapport à 2022. La majorité de ces actes auraient été commis par des personnes appartenant à l'extrême droite. Les procédures de regroupement familial pour les personnes réfugiées en Allemagne étaient toujours lentes, si bien que de nombreuses familles restaient séparées après plusieurs années.

Le regroupement familial pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire était soumis à des quotas et accordé à la discrétion de l'administration.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

En février, la Cour constitutionnelle fédérale a fixé des critères exigeants pour l'utilisation de l'analyse automatique des données dans le cadre des opérations policières, estimant que celle-ci entravait l'exercice du droit de prendre des décisions en connaissance de cause quant à la communication des données personnelles à autrui.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Le 1^{er} janvier, la Loi sur le devoir de diligence en matière de chaînes d'approvisionnement est entrée en vigueur, obligeant légalement les entreprises à respecter les droits humains. Elle ne s'appliquait qu'aux entreprises de plus de 3 000 salarié.e.s (seuil abaissé à 1 000 salarié.e.s à partir de 2024). En revanche, elle ne créait aucune responsabilité civile pour les atteintes commises.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Une commission a été instaurée en mars pour travailler sur « la médecine reproductive et l'autodétermination en matière de procréation ». Cependant, malgré les demandes émises par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des

femmes [ONU] en mai, aucun changement n'a été proposé pour dépénaliser totalement l'avortement afin de respecter les normes internationales relatives aux droits humains et les nouvelles lignes directrices de l'OMS.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En juin, le gouvernement a approuvé une proposition de modification de la Loi fédérale sur la protection du climat qui supprimerait les objectifs de réduction des émissions juridiquement contraignants pour chaque secteur économique et l'obligation d'adopter des programmes d'urgence s'ils n'étaient pas atteints. Dans une décision rendue en novembre, le tribunal administratif régional supérieur des *Länder* de Berlin et du Brandebourg a confirmé que les quotas d'émissions dans les transports et le bâtiment n'avaient pas été respectés en 2021 et 2022.

Bien que l'Allemagne ait pris la résolution de mettre fin au soutien financier international de projets d'exploitation d'énergies fossiles avant la fin de l'année 2022, des banques publiques de développement allemandes ont accordé des développements internationaux à trois projets de ce type au moins en 2023.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

En avril, l'Allemagne a ratifié le Protocole facultatif se rapportant au PIDESC. Par conséquent, à partir du 20 juillet, des plaintes émanant de particuliers pouvaient être soumises au Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

Le gouvernement a mis en place des « autorisations générales » pour l'exportation de certains équipements militaires et biens à double usage. Ce dispositif remplaçant la prise de décisions au cas par cas réduisait encore la transparence et risquait de faciliter les exportations irresponsables.

Malgré les éléments de plus en plus nombreux attestant que des crimes de guerre étaient commis par l'armée israélienne dans

la bande de Gaza occupée, l'Allemagne a continué d'accorder des autorisations pour l'exportation d'équipements militaires à destination d'Israël. Elle a également autorisé des transferts d'armes à destination de l'Arabie saoudite et des Émirats arabes unis qui présentaient un risque élevé pour les droits humains et le droit international humanitaire.

ANDORRE

Principauté d'Andorre

Une défenseure des droits humains a été jugée pour diffamation après avoir exprimé ses préoccupations au sujet des droits des femmes, et notamment de l'accès à l'avortement. L'interdiction totale de l'avortement demeurait en vigueur.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Vanessa Mendoza Cortés, présidente de l'association de défense des droits des femmes Stop Violences, a été jugée en décembre pour « délits contre le prestige des institutions ». Cette militante avait été inculpée par le parquet en 2020, après une intervention devant le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] au cours de laquelle elle avait évoqué les conséquences néfastes de l'interdiction totale de l'avortement en Andorre. En juillet 2023, le bureau du procureur a annoncé requérir à son encontre une amende de 6 000 euros et le versement de 6 000 euros supplémentaires au gouvernement andorran au titre de dommages et intérêts, ainsi qu'une interdiction de six mois d'exercice de toute fonction publique.

Dans le rapport annuel du secrétaire général des Nations unies sur la coopération avec les organes de l'ONU, Andorre figurait sur la liste des 40 pays à travers le monde dans lesquels des personnes et des organisations subissaient des représailles pour avoir coopéré avec les Nations unies.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'avortement demeurait interdit en toutes circonstances. Les personnes ayant besoin d'une telle intervention devaient donc, si elles en avaient les moyens, se rendre à l'étranger pour bénéficier de soins de santé essentiels. Cette situation constituait non seulement une source de stress supplémentaire, mais aussi une violation de leurs droits.

En septembre, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a appelé les autorités à dépénaliser l'interruption volontaire de grossesse et à garantir aux adolescentes l'accès à l'avortement sécurisé et aux soins après avortement en Andorre.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des lois sur la diffamation, qui érigeaient notamment en infraction les critiques légitimes envers les autorités, demeuraient en vigueur, en violation du droit international relatif aux droits humains.

DISCRIMINATION

Une loi interdisant le port ostensible de symboles religieux dans les établissements scolaires était toujours en vigueur, ce qui était une source de discrimination en particulier envers les musulmanes souhaitant porter le foulard.

ANGOLA

République d'Angola

Les autorités ont eu recours à une force excessive ou injustifiée pour empêcher ou gêner l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique. Dans la plupart des cas, cet usage de la force a été suivi de l'arrestation ou de la détention arbitraires de manifestant·e·s. Cinq manifestant·e·s et un passant au moins ont été illégalement tués, dont au moins deux mineurs. Le droit à la liberté d'association était menacé. Les salaires des enseignant·e·s étaient insuffisants, et certains n'ont même pas été versés. Des centaines de personnes ont été expulsées de force de chez elles. Les graves

épisodes de sécheresse prolongée qui ont sévi dans le sud ou eu des effets dévastateurs sur les droits à l'alimentation et à la santé, en particulier pour les enfants.

CONTEXTE

À la suite des perturbations liées aux élections générales de 2022, la situation des droits humains n'a connu que des avancées limitées. Le Plan d'action et de protection des personnes atteintes d'albinisme et le Plan d'inclusion et de soutien aux personnes en situation de handicap ont été adoptés. Malgré cela, le Comité des droits des personnes handicapées [ONU] a constaté que la politique de l'Angola en matière de handicap n'était toujours pas conforme aux normes internationales.

Le 30 mai, le gouvernement a augmenté les prix du carburant de 160 kwanzas (0,26 dollar des États-Unis) à 300 kwanzas (0,49 dollar des États-Unis) le litre. Cette hausse des prix, en partie due à la guerre menée par la Russie en Ukraine, a entraîné une augmentation du coût de la vie, aggravée par un taux de chômage élevé qui touchait les jeunes de manière disproportionnée, et a provoqué de nouveaux troubles sociaux tout au long de l'année.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le Parlement a approuvé le projet de loi sur le statut des organisations non gouvernementales (ONG) le 25 mai. Des ONG ont critiqué ce texte qui, s'il entrerait en vigueur, restreindrait le droit à la liberté d'association et accorderait à l'exécutif un pouvoir d'ingérence excessif dans leurs activités, notamment celui de vérifier leurs comptes, de les dissoudre ou de limiter leur fonctionnement. À la fin de l'année, le projet devait encore être débattu par un comité parlementaire spécial et approuvé par le président.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Les autorités ont eu recours à une force excessive ou injustifiée pour réprimer des manifestations pacifiques. Elles ont exercé

des intimidations, infligé des coups, procédé à des arrestations et détentions arbitraires et commis des homicides illégaux. Des militant-e-s ont été arrêtés pour avoir participé à des manifestations et d'autres pour s'être simplement trouvés à proximité de telles actions.

Le 10 février, la Police nationale angolaise (PNA) a empêché le déroulement d'une veillée à Luanda (la capitale) et à Benguela en invoquant des motifs de sécurité publique. Trois ONG, Union (Omunga), le Mouvement des jeunes en faveur des autorités locales (Movimento Jovens pelas Autarquias) et Amis de l'Angola (Amigos de Angola), avaient appelé à la tenue de cette veillée afin d'exiger la décentralisation des pouvoirs de l'exécutif au profit des autorités locales.

Le 18 février, des fonctionnaires de la PNA qui affirmaient suivre les ordres de leurs « supérieurs » ont empêché des membres du pouvoir judiciaire de poursuivre une marche pacifique à Luanda. Composée d'employé-e-s des tribunaux de première et de deuxième instance, du ministère de la Justice et des Droits humains et du bureau du procureur général, la marche avait démarré au tribunal de district de Luanda. Les participant-e-s réclamaient de meilleures conditions de travail et perspectives de promotion et une hausse de leurs salaires.

La PNA a fait obstacle à une manifestation qui devait se dérouler à l'église Largo da Sagrada Familia de Luanda le 6 avril. Celle-ci avait pour objectif d'appeler à la libération du militant Gilson da Silva Moreira (aussi connu sous le nom de Tanaice Neutro) et de dénoncer le recours abusif à la détention administrative contre les militant-e-s. Gilson da Silva Moreira avait été arrêté le 13 janvier 2022 pour « outrage à l'État, à ses symboles et à ses organes ». Condamné en octobre 2022 à une peine de prison d'un an et trois mois avec sursis, il n'a été libéré que le 23 juin 2023, à la suite de pressions exercées par des organisations de la société civile nationales et internationales.

Le 22 avril, des fonctionnaires de la PNA ont fait usage d'une force excessive ou

injustifiée lors d'une marche organisée par le Mouvement des étudiants angolais à Luanda. Ils ont arrêté cinq militants et blessé l'un d'entre eux. Les manifestant-e-s exigeaient qu'une résolution pacifique soit trouvée au litige sur les salaires opposant le gouvernement au Syndicat national des enseignants du supérieur (SINPES).

Le 17 juin, des membres de la PNA ont utilisé du gaz lacrymogène contre des centaines de protestataires à Luanda et à Benguela pour les empêcher de manifester pacifiquement contre la hausse des prix des carburants du 30 mai, l'approbation du projet de loi sur le statut des ONG par le Parlement et la décision du 22 mai du Conseil municipal de Luanda d'interdire aux vendeuses de rue (*zungueiras*) de faire commerce sur la voie publique. Un nombre indéfini de manifestant-e-s aurait été détenu et blessé à Luanda, d'après les informations disponibles.

Le 16 septembre, la PNA a dispersé une manifestation pacifique de conducteurs et conductrices de motos-taxis, qui protestaient contre les restrictions imposées par le Conseil municipal de Luanda sur différents itinéraires dans la ville. Sept militant-e-s de la société civile ont été détenus, dont Gilson da Silva Moreira (voir ci-dessus), Gildo das Ruas, Adolfo Campos et Abrao Pedro dos Santos. Le 19 septembre, un tribunal de Luanda les a condamnés à deux ans et cinq mois de prison chacun-e.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Les forces de sécurité ont tué au moins cinq manifestant-e-s et un passant en tentant de faire cesser des manifestations.

Le 15 février, la PNA a confirmé que l'auteur de l'homicide d'un garçon de 16 ans, connu sous le seul nom de Serginho, tué la veille dans le quartier Uije de Luanda, était un agent de police. La PNA a affirmé que le jeune homme avait reçu une balle lors d'une tentative, de la part des agents, d'empêcher des affrontements entre deux groupes rivaux au cours d'une manifestation d'habitant-e-s du quartier qui exigeaient une voirie en meilleur état. Le garçon ne participait pas à la

manifestation. D'après la police, des investigations visant à identifier l'agent responsable de l'homicide et à le traduire en justice étaient encore en cours à la fin de l'année.

Cinq personnes, dont un garçon de 12 ans, ont été tuées et huit blessées par des membres de la PNA lors d'une manifestation dans la province de Huambo le 5 juin. Celle-ci avait été organisée par des conducteurs et conductrices de motos-taxis pour protester contre la hausse de prix du carburant. La police a utilisé du gaz lacrymogène et des balles réelles pour disperser la foule et a affirmé par la suite que les homicides et blessures étaient « inévitables » et regrettables¹. Ces événements n'ont fait l'objet d'aucune enquête de la part des autorités.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Le 28 juillet, la PNA a arrêté 12 jeunes qui se rassemblaient au monument Largo das Heroínas, à Luanda, pour le départ d'une marche en faveur de la libération de militant-e-s qu'ils et elles considéraient comme des « prisonniers-ères politiques ». La police a abandonné trois d'entre eux (Laurinda Gouveia, Geraldo Dala et Matulunga César) à 60 kilomètres de Luanda, dans la province de Bengo. On ignorait le sort réservé aux neuf autres.

Le 2 juin, cinq militant-e-s ont été arrêtés par la PNA devant le bureau local d'appui aux députés de la circonscription électorale de la province de Benguela pour avoir manifesté contre l'approbation du projet de loi sur le statut des ONG par le Parlement. Ces personnes ont été remises en liberté par un tribunal le 6 juin, après s'être acquittées d'une amende de 50 000 kwanzas (environ 83 dollars des États-Unis).

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le conflit entre le SINPES et le gouvernement, qui avait débuté le 27 février, s'est prolongé tout au long de l'année. Le SINPES a appelé le gouvernement à se

conformer au protocole d'accord signé par les deux parties en novembre 2021, qui prévoyait notamment un salaire mensuel équivalent à 2 000 dollars des États-Unis pour les enseignant-e-s stagiaires et à 5 000 dollars des États-Unis pour les enseignant-e-s titulaires. Le syndicat a également réclamé le versement des arriérés de salaires dus au personnel enseignant et aux responsables d'établissements.

EXPULSIONS FORCÉES

Le 27 février, des fonctionnaires de la PNA et du Service d'enquêtes criminelles, soutenus par la police municipale de Viana, ont démoli environ 300 maisons dans la section B du quartier de Zango 3 à Luanda. Des centaines de personnes se sont retrouvées à la rue. Des habitant-e-s ayant refusé de quitter leur domicile ou qui s'étaient rassemblés pour manifester ont été roués de coups et arrêtés. L'un d'entre eux, connu uniquement sous le nom d'Adilson, a dit à des défenseur-e-s des droits humains avoir été arrêté et détenu dans un poste de police pendant cinq heures. Selon les habitant-e-s, leurs maisons ont été démolies pour faire place à un centre commercial.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Dans le sud, la population a continué de souffrir des répercussions d'une sécheresse intense et prolongée. Selon l'UNICEF, 3,8 millions de personnes, dont 2 millions d'enfants, avaient besoin d'une aide humanitaire ; 600 000 personnes nécessitaient une aide sanitaire et 1 million, une aide nutritionnelle. Le gouvernement n'a pas fourni d'assistance humanitaire en temps opportun ; ce sont donc principalement des ONG et des organes des Nations unies tels que l'UNICEF et le Programme alimentaire mondial qui ont répondu à ces besoins.

-
1. « Angola. La police doit faire preuve de retenue lors des manifestations nationales », 9 juin

ARABIE SAOUDITE

Royaume d'Arabie saoudite

Les autorités s'en sont prises à des personnes qui avaient exercé pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression ou d'association, dont certaines ont été condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement, voire à la peine de mort, à l'issue de procès d'une iniquité flagrante. Des défenseur-e-s des droits humains ont cette année encore été détenus arbitrairement ou ont fait l'objet d'interdictions de voyager après leur remise en liberté conditionnelle. Des tribunaux ont prononcé des condamnations à mort à l'issue de procès manifestement inéquitables, y compris contre des personnes qui étaient mineures au moment des faits présumés. Des exécutions ont eu lieu pour un vaste éventail d'infractions. Des migrant-e-s ont été soumis à de graves atteintes aux droits humains, notamment des homicides à la frontière avec le Yémen et des traitements assimilables à de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Des milliers de personnes ont été renvoyées contre leur gré dans leur pays d'origine dans le cadre de la répression nationale contre les migrant-e-s sans papiers. Les femmes étaient toujours en butte à des discriminations, dans la législation comme dans la pratique.

CONTEXTE

Le troisième dialogue UE-Arabie saoudite sur les droits humains s'est tenu le 28 novembre à Bruxelles, en Belgique. L'UE s'est inquiétée de l'application persistante de la peine de mort, y compris pour des infractions liées aux stupéfiants et pour des crimes n'impliquant pas d'homicide, et a exprimé sa préoccupation au sujet des longues peines d'emprisonnement infligées pour des activités menées sur les réseaux sociaux.

La coalition menée par l'Arabie saoudite dans le cadre du conflit armé en cours depuis plusieurs années au Yémen a

continué d'être impliquée dans des crimes de guerre et d'autres graves violations du droit international (voir Yémen).

LIBERTÉ D'EXPRESSION

À l'issue de procès manifestement inéquitables, des personnes ont été déclarées coupables et condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement par le Tribunal pénal spécial, créé pour juger les infractions liées au terrorisme, alors qu'elles n'avaient fait qu'exercer leurs droits à la liberté d'association et d'expression, notamment en ligne, sur X (ex-Twitter).

PROCÈS INÉQUITABLES

Les autorités ont continué de détenir arbitrairement des personnes sans leur donner la possibilité de contester la légalité de leur détention, et les ont souvent condamnées à de lourdes peines de prison, voire à la peine de mort, sur la base de chefs d'accusation vagues et « fourre-tout » qualifiant pénalement l'opposition pacifique de « terrorisme », en violation de leur droit à un procès équitable.

En janvier, le Tribunal pénal spécial a de nouveau condamné Salma al Shehab, doctorante à l'université de Leeds (Royaume-Uni) et mère de deux enfants, cette fois à 27 ans de réclusion suivis de 27 ans d'interdiction de voyager. L'affaire avait été renvoyée par la Cour suprême siégeant à Riyadh, la capitale, devant la chambre d'appel du Tribunal, chargée de réexaminer la peine de 34 ans de prison à laquelle elle avait été condamnée. Le Tribunal pénal spécial a confirmé qu'elle était coupable d'infractions liées au terrorisme, notamment d'avoir « soutenu des personnes cherchant à perturber l'ordre public et déstabilisé la sécurité et la stabilité de l'État » et publié des tweets « troublant l'ordre public et compromettant la sécurité de la société et la stabilité de l'État ». Elle avait été poursuivie en raison de commentaires en faveur des droits des femmes qu'elle avait publiés sur X¹.

La Cour suprême a confirmé en mai la peine de 10 ans d'emprisonnement

prononcée à l'encontre du médecin égyptien Sabri Shalaby². Le Tribunal pénal spécial l'avait déclaré coupable en août 2022, à l'issue d'un procès d'une iniquité flagrante, d'avoir soutenu les Frères musulmans et adhéré à ce mouvement, considéré comme une organisation terroriste en Arabie saoudite. Sabri Shalaby a été maintenu à l'isolement pendant les 10 premiers mois de sa détention, dont trois mois au secret. Tout au long de sa détention, il a demandé à maintes reprises à voir un neurologue pour le suivi de complications médicales liées à une opération de la moelle épinière, mais ses demandes ont été rejetées. En outre, ses problèmes d'asthme et de cataracte découlant de pathologies préexistantes n'ont pas été pris en charge de manière adéquate.

Le procès du religieux Salman Alodah devant le Tribunal pénal spécial est entré dans sa cinquième année. Trente-sept chefs d'inculpation avaient été retenus contre sur lui, tels que l'appartenance à l'organisation des Frères musulmans et d'autres chefs liés à ses appels à des réformes gouvernementales ainsi qu'à un « changement de régime » dans la région arabe.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Cette année encore, des défenseur-e-s des droits humains ont été détenus arbitrairement, y compris après avoir purgé la totalité de leur peine, et soumis à des décisions judiciaires d'interdiction de voyager.

Mohammed al Qahtani, membre fondateur de l'Association saoudienne des droits civils et politiques, faisait toujours l'objet d'une disparition forcée ; sa peine de prison avait atteint son terme en novembre 2022³.

Loujain al Hathloul, éminente défenseure des droits humains libérée en février 2021 après avoir passé deux ans et demi en prison, était toujours soumise à une interdiction de voyager.

PEINE DE MORT

Des tribunaux ont prononcé et confirmé des condamnations à mort pour un large éventail

d'infractions, y compris contre des personnes qui avaient moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient reprochés. Les autorités ont procédé à des exécutions pour toute une série d'infractions tout au long de l'année.

Hussein Abo al Kheir, père jordanien de huit enfants, a été exécuté le 12 mars. Il avait été condamné à mort pour trafic de stupéfiants à l'issue d'un procès manifestement inéquitable. Pendant sa détention provisoire, il avait été mis au secret, n'avait pas pu bénéficier des services d'un avocat et avait subi des actes de torture visant à lui extorquer des « aveux ». Les autorités n'ont pas restitué son corps à sa famille après l'exécution⁴.

En mai, la Commission saoudienne des droits humains a confirmé dans une lettre à Amnesty International que « l'imposition de la peine de mort à des mineurs pour des infractions relevant du *tazir* [avait] été complètement abolie » (les infractions relevant du *tazir* étant celles pour lesquelles la loi islamique n'imposait pas la peine capitale). Or, contrairement à ces affirmations, au moins sept mineurs délinquants risquaient toujours d'être exécutés de manière imminente. C'était le cas notamment d'Abdullah al Derazi et de Jalal Labbad. La Cour suprême a confirmé leur condamnation à mort en 2023, sans en informer leurs familles ni leurs avocats⁵.

En juillet, le Tribunal pénal spécial a condamné Mohammad bin Nasser al Ghamdi à la peine capitale uniquement pour son activité pacifique en ligne sur Twitter (X) et YouTube⁶. Cet enseignant à la retraite de 54 ans a été déclaré coupable, au titre des articles 30, 34, 43 et 44 de la Loi de lutte contre le terrorisme, d'avoir « renoncé à son allégeance aux gardiens de l'État », « soutenu une idéologie terroriste et une entité terroriste [les Frères musulmans] », « utilisé ses comptes sur Twitter et YouTube pour suivre et promouvoir des individus cherchant à troubler l'ordre public », et « sympathisé avec des individus détenus en raison d'accusations liées au terrorisme ». Son acte d'accusation citait plusieurs tweets sur lesquels le tribunal s'est fondé pour le

condamner, notamment des publications dans lesquelles il avait critiqué le roi et le prince héritier ainsi que la politique étrangère du pays, demandé la libération de personnalités religieuses incarcérées et protesté contre la hausse des prix. Il n'était accusé d'aucun crime violent.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Les autorités ont poursuivi leur répression à l'encontre des personnes accusées d'avoir violé les dispositions réglementaires liées à la résidence, aux frontières et au travail. Elles ont notamment procédé à des arrestations arbitraires et à des expulsions de personnes étrangères uniquement parce qu'elles étaient en situation irrégulière.

Selon le ministère de l'Intérieur, sur 777 000 personnes de nationalité étrangère arrêtées pour avoir enfreint les « règles de résidence, de travail et de sécurité des frontières », au moins 468 000 ont été renvoyées dans leur pays d'origine durant l'année. Pendant la même période, 40 000 étrangères et étrangers, originaires principalement d'Éthiopie et du Yémen, ont été arrêtés pour avoir franchi illégalement la frontière entre le Yémen et l'Arabie saoudite.

Des dizaines de travailleurs migrants népalais embauchés pour travailler dans des entrepôts d'Amazon ont été soumis à de graves atteintes aux droits humains, notamment des traitements assimilables à de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Les agences de recrutement basées en Arabie saoudite qui sont allées les chercher dans leur pays d'origine leur ont menti sur la nature de leur employeur et les modalités de leur emploi. Les intermédiaires auprès desquels ils ont souscrit leurs contrats leur ont confisqué leurs salaires et les ont hébergés dans des logements indignes. Certains de ces travailleurs ont été agressés verbalement ou physiquement ou menacés de telles violences, en particulier lorsqu'ils se sont plaints de leurs conditions de vie et de travail. Lorsqu'ils perdaient leur poste chez Amazon et se retrouvaient « sans emploi », les intermédiaires ne leur trouvaient

généralement pas d'autre emploi et arrêtaient de leur verser le salaire prévu par leur contrat. En outre, ces intermédiaires ne leur apportaient qu'un soutien limité, voire inexistant, et ne leur remettaient pas les documents dont ils avaient besoin pour changer d'emploi ou quitter le pays, ce qui restreignait leur liberté de circulation et leur mobilité professionnelle⁷.

Au cours de l'année, des gardes-frontières saoudiens ont tué des migrant-e-s et des demandeurs-euses d'asile éthiopiens qui essayaient d'entrer en Arabie saoudite par la frontière avec le Yémen. Selon Human Rights Watch, ils ont utilisé des armes explosives contre certains d'entre eux et en ont abattu d'autres à bout portant, y compris des enfants. Des centaines de personnes au moins ont ainsi été tuées entre mars 2022 et juin 2023.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les femmes faisaient toujours l'objet de discriminations en droit et en pratique, notamment concernant le mariage, le divorce, la garde des enfants et l'héritage. En vertu de la Loi relative au statut personnel, les pères étaient par défaut les tuteurs légaux de leurs enfants. En cas de séparation, la garde était automatiquement attribuée à la mère, tandis que le père était désigné comme tuteur, sans que l'intérêt supérieur de l'enfant soit pris en compte.

En février, une cour d'appel a annulé une précédente décision accordant à Carly Morris, ressortissante des États-Unis, la garde de sa fille. La décision se fondait sur l'article 128 de la Loi relative au statut personnel, qui disposait que, si le parent ayant la garde de l'enfant déménageait pour s'installer dans un autre endroit où l'intérêt de l'enfant n'était pas pris en considération, il perdait la garde. Carly Morris n'a pas été informée de la tenue des audiences, qui se sont déroulées en son absence. Son ex-mari ne l'a pas autorisée à communiquer avec sa fille depuis lors.

En mai, Manahel al Otaibi, coach sportive saoudienne, a été inculpée d'avoir « diffamé le Royaume dans le pays et à l'étranger,

appelé à la rébellion contre l'ordre public et les traditions et coutumes de la société, et contesté le pouvoir judiciaire et la justice rendue » pour avoir remis en cause les coutumes et les traditions de l'Arabie saoudite sur les réseaux sociaux. Elle avait notamment plaidé en faveur de la tolérance vestimentaire à l'égard des femmes, était apparue sur les réseaux sociaux dans des tenues jugées « indécentes » par les autorités et avait demandé l'abolition des lois sur la tutelle masculine.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

L'Arabie saoudite, grande productrice de combustibles fossiles, était toujours l'un des 10 principaux pays émetteurs de CO2 par habitant.

En juillet, selon la *Financial Times*, le pays a fait obstacle à une initiative du G20 visant à réduire l'utilisation des combustibles fossiles.

En 2023, l'entreprise publique saoudienne Aramco a produit en moyenne plus de 12 millions de barils de pétrole par jour. Elle avait pour objectif d'accroître sa production d'environ un million de barils par jour à l'horizon 2027 et d'augmenter sa production de gaz naturel de 50 % d'ici 2030. Selon les estimations, le pétrole et le gaz produits par Aramco étaient responsables de plus de 4 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre depuis 1965 et, d'après une étude, représentaient environ 4,8 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre en 2018, un record pour une compagnie pétrolière et gazière.

-
1. *Il faut libérer une femme condamnée à 27 ans de prison pour des tweets*, 3 avril
 2. *Arabie saoudite. Il faut libérer un médecin égyptien*, 21 juillet
 3. *Saudi Arabia: Saudi authorities must release human rights defender Mohammed al-Qahtani and other ACPRA members who are arbitrarily detained*, 24 avril
 4. « Arabie saoudite. L'exécution d'un ressortissant jordanien dénote un "mépris total pour la vie humaine" », 13 mars
 5. « Arabie saoudite. L'exécution imminente de sept jeunes hommes bafouerait l'engagement du royaume à abolir la peine de mort pour les mineurs », 15 juin

6. « Arabie saoudite. La déclaration de culpabilité et la peine de mort "absurdes" prononcées contre un homme condamné en raison de publications sur les réseaux sociaux doivent être annulées », 31 août
7. 'Don't worry, it's a branch of Amazon': Exploitation of migrant workers contracted to Amazon in Saudi Arabia, 10 octobre

ARGENTINE

République argentine

Les homicides fondés sur le genre de la victime ont encore été nombreux en 2023 et l'impunité est restée la règle pour ce type d'actes. Malgré la dépénalisation de l'avortement, l'accès à celui-ci demeurait inégal dans de nombreuses régions du pays. Le recours excessif à la force fondé sur des préjugés racistes était très répandu au sein des forces de sécurité. Les manifestations faisaient généralement l'objet de restrictions et donnaient lieu à des poursuites judiciaires. Les mesures prises pour lutter contre le changement climatique étaient insuffisantes par rapport aux objectifs qui permettraient de limiter les émissions au niveau mondial.

CONTEXTE

Le pays est demeuré enlisé dans une crise économique et sociale. En décembre, 40,1 % de la population vivait au-dessous du seuil de la pauvreté et le taux de chômage atteignait 6,2 %. Les élections qui ont eu lieu au niveau national en octobre-novembre ont vu la victoire du parti La Liberté avance, qui a remporté 55,65 % des suffrages.

En décembre, le président a pris un décret de nécessité et d'urgence abrogeant ou modifiant plus de 70 lois. Il a également déposé au Congrès un projet de loi sur « les bases et points de départ pour la liberté des Argentins », qui prévoyait l'instauration d'un état d'urgence publique jusqu'au 31 décembre 2025 et la mise en place de mesures de régression dans les domaines de la santé, de l'éducation, du logement, de la liberté d'expression et de réunion, et du genre, entre autres.

Lors de son EPU, l'Argentine a fait l'objet de 287 recommandations, concernant, entre

autres, l'avortement, la Loi d'urgence sur les terres autochtones et la persistance des violences institutionnelles.

Le Comité des disparitions forcées de l'ONU a recommandé la création d'un organisme fédéral chargé de coordonner la recherche de personnes disparues.

Le Congrès n'avait toujours pas nommé de titulaire au poste de médiateur-trice, vacant depuis 2009. La Cour suprême, uniquement composée d'hommes, comportait un siège vacant depuis 2021.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Selon des chiffres rassemblés par des ONG, 308 homicides fondés sur le genre ont été enregistrés en 2023, dont 62 % dans un cadre domestique. Les dernières données officielles disponibles montraient une augmentation du nombre de victimes de crimes de haine fondés sur l'identité de genre ou l'orientation sexuelle, qui avait atteint 129 personnes en 2022.

L'enquête ouverte sur la disparition et l'éventuel féminicide dont aurait été victime Cecilia Strzyzowski, 28 ans, à Resistencia, une ville de la province du Chaco, n'avait donné que des résultats limités à la fin de l'année¹.

Sofía Inés Fernández, une femme transgenre âgée de 40 ans, a été retrouvée morte dans une cellule d'un commissariat de la ville de Derqui, où elle avait été placée après avoir été arrêtée pour vol. Les fonctionnaires de police mis en cause ont affirmé qu'elle s'était suicidée, mais une première autopsie a conclu à une mort par asphyxie. Aucune inculpation n'avait été prononcée dans cette affaire à la fin de l'année.

Le Congrès a adopté en octobre une proposition de loi faisant entrer les violences commises dans un environnement numérique dans la définition des violences faites aux femmes. La loi prévoyait désormais un certain nombre de mesures conservatoires de protection et habilaitait notamment les juges à mettre les plateformes

numériques en demeure de supprimer les contenus violents.

Les actions en justice intentées par deux journalistes qui avaient porté plainte pour harcèlement et violences en ligne étaient toujours en instance à la fin de l'année.

Entre 2020 et 2021, 3 219 affaires de sévices sexuels sur enfant ont été enregistrées ; 74,2 % des victimes avaient été agressées par une personne de leur entourage.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Malgré la loi de 2020 légalisant l'avortement pratiqué dans les 14 premières semaines de grossesse, d'importants obstacles persistaient dans l'accès aux services d'interruption volontaire de grossesse. Selon le ministère de la Santé, le secteur public a enregistré 245 015 avortements entre le moment où cette loi a été adoptée et le mois d'octobre 2023. On ne disposait pas de chiffres officiels pour le secteur privé, dans un pays où 57 % des habitant.e-s avaient recours à la médecine privée.

Selon des statistiques officielles rendues publiques en 2023, au moins 1 394 personnes de moins de 15 ans ont accouché en 2021. Bien que le nombre de grossesses chez les enfants et les adolescentes de 10 à 19 ans ait diminué entre 2016 et 2021, plus de 46 236 personnes de cette tranche d'âge ont accouché en 2021.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a déploré en mai la persistance du profilage ethnique sur fond de recours excessif à la force de la part des forces de sécurité. Les personnes visées étaient en particulier des membres de populations autochtones ou de groupes marginalisés, des migrant.e-s ou des réfugié.e-s.

L'enquête sur la torture et la mort en garde à vue de Mauro Coronel, en 2020, dans la province de Santiago del Estero, n'a guère progressé. Nul n'a été inculpé pour sa

responsabilité dans le décès du jeune homme².

L'un des six policiers accusés du meurtre de Joaquín Paredes, 16 ans, a été condamné en août à une peine de réclusion à perpétuité par un tribunal de Cruz del Eje, dans la province de Córdoba. La police avait ouvert le feu contre Joaquín et ses amis alors qu'ils fêtaient un anniversaire dans la rue à un moment où des mesures de confinement face au COVID-19 étaient en vigueur.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

TikTok, qui comptait plus de 16,5 millions d'utilisateurs et utilisatrices en Argentine en 2023, ne garantissait pas le droit des enfants à la santé et au respect de leur vie privée. L'extraction des données personnelles n'était pas désactivée sur cette plateforme de réseaux sociaux et la géolocalisation était utilisée en l'absence de toute autorisation par l'utilisateur.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Des manifestations organisées pour protester contre la réforme de la Constitution de la province de Jujuy, adoptée le 15 juin, ont été réprimées avec une force excessive et illégale, selon les informations recueillies³. Joel Paredes a perdu l'usage de son œil droit après avoir été touché par une balle en caoutchouc tirée par la police locale. La réforme limitait le droit de manifester ainsi que l'exercice par les populations autochtones du droit d'être consultées, de participer aux décisions et d'être propriétaires de leur territoire. Des dizaines de manifestant.e-s ont été arrêtés arbitrairement et poursuivis au pénal. Cela a notamment été le cas de l'avocat défenseur des droits humains Alberto Nallar, qui a été inculpé de sédition et d'autres infractions. Le chef de sédition était invoqué abusivement pour réprimer la dissidence.

Le ministère de la Sécurité a publié le 15 décembre le « Protocole pour le maintien de l'ordre public en cas de barrages routiers » (résolution 943/2023). Le texte disposait que toute manifestation entraînant

le blocage d'une rue ou d'une route constituait une « infraction en flagrant délit », ce qui autorisait les forces de sécurité à procéder à l'évacuation ou à la dispersion des manifestants. Il contenait également des dispositions visant à recueillir des informations sur les personnes qui prenaient la tête de manifestations, ou qui y participaient, et à jeter le discrédit sur elles et les poursuivre en justice.

IMPUNITÉ

Les procès engagés devant des tribunaux civils de droit commun pour juger les crimes contre l'humanité perpétrés sous le régime militaire entre 1976 et 1983 se sont poursuivis. Entre 2006 et septembre 2023, 307 jugements ont été rendus, portant à 1 159 le nombre total de condamnations et à 178 le nombre d'acquittements.

La Cour interaméricaine des droits de l'homme n'avait toujours pas rendu à la fin de l'année son arrêt concernant l'impunité dont jouissaient les responsables de l'attentat à la bombe perpétré en 1994 contre le centre de l'Association mutuelle israéliite en Argentine (AMIA).

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Bien qu'elle ait pris des mesures visant à réduire ses émissions dans des secteurs tels que les transports et le bâtiment, l'Argentine axait sa stratégie énergétique sur les carburants fossiles, d'où une détérioration de son bilan carbone qui l'empêchait d'atteindre ses objectifs climatiques.

1. *Argentine. Disparition d'une femme peut-être victime d'un féminicide, 3 juillet*
2. "Un muerto, tres años, ningún detenido: no hay justicia para Mauro Coronel", 1er septembre
3. « Argentine. Répression violente et poursuites en réponse à l'exercice du droit de manifester dans la province de Jujuy », 5 octobre

ARMÉNIE

République d'Arménie

Des agents des forces de l'ordre ont fait un usage illégal de la force en réprimant des manifestations antigouvernementales. Des journalistes ont été la cible de harcèlement et de violences de la part de sympathisant-e-s du gouvernement. Aucune avancée n'a été constatée en matière d'enquête sur les crimes de guerre et autres violations du droit international perpétrés pendant le conflit armé qui a opposé l'Arménie à l'Azerbaïdjan en 2020. La discrimination contre les personnes LGBTI demeureit monnaie courante. Plusieurs avocats ont déclaré avoir été maltraités pendant des visites à leurs clients en détention. Des militant-e-s écologistes ont cette année encore été la cible d'actes de harcèlement. La peine de mort a été abolie en toutes circonstances.

CONTEXTE

Le mécontentement populaire suscité par la manière dont le gouvernement gérait les tensions avec l'Azerbaïdjan voisin s'est accru et a donné lieu à une multiplication des manifestations. Les manifestant-e-s reprochaient notamment aux autorités leur attitude face au blocus, puis à la prise de contrôle par l'Azerbaïdjan de la région sécessionniste du Haut-Karabakh, peuplée d'Arménien-ne-s de souche (voir Azerbaïdjan). L'arrivée en Arménie de plus de 100 000 réfugié-e-s originaires du Haut-Karabakh a accentué les difficultés économiques et humanitaires du pays. Les relations avec la Russie, longtemps considérée par l'Arménie comme garante de sa sécurité, se sont fortement dégradées. L'économie restait néanmoins très dépendante de la Russie, notamment pour les produits de base importés et les transferts de fonds des expatrié-e-s. L'Arménie a remis en liberté en décembre deux prisonniers de guerre azerbaïdjanais après avoir accepté de négocier un accord de paix avec son voisin.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

De très nombreuses manifestations ont eu lieu dans le pays. Des cas de violences de la part de manifestant-e-s, ainsi que de recours inutile, disproportionné et parfois aveugle à la force de la part de la police, ont été régulièrement signalés.

Des milliers de personnes se sont rassemblées le 19 septembre à Erevan, la capitale arménienne, pour exiger la démission du Premier ministre et dénoncer l'offensive militaire de l'Azerbaïdjan dans le Haut-Karabakh. Des manifestant-e-s ont brisé des vitres de bâtiments officiels et ont affronté les forces de l'ordre. Le Comité Helsinki d'Arménie, une ONG présente en tant qu'observatrice lors des manifestations, a indiqué que la police avait parfois eu recours à « une force disproportionnée et déployée sans discernement », frappant les manifestant-e-s et tirant sans sommation des grenades incapacitantes directement dans la foule. Plus de 140 manifestant-e-s auraient été arrêtés et plus d'une trentaine blessés. La plupart des personnes arrêtées ont été relâchées sans avoir été inculpées, mais quelques-unes ont fait l'objet de poursuites administratives ou pénales. Aucune véritable enquête n'avait été menée à la fin de l'année sur les cas signalés de recours illégal à la force par la police.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La presse restait dans l'ensemble libre et pluraliste, mais elle était profondément divisée sur la question du Haut-Karabakh et du conflit avec l'Azerbaïdjan. Les observateurs-rices internationaux ont en outre dénoncé une désinformation et des discours de haine d'une ampleur sans précédent. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) s'est félicitée en mars de la suppression, en juillet 2022, de la disposition du Code pénal réprimant le fait d'insulter des représentant-e-s de l'État ou des personnalités publiques. La sécurité des journalistes restait un motif de préoccupation. Certain-e-s d'entre eux ont été cette année encore la cible de pressions,

d'insultes et de violences de la part de sympathisant-e-s du gouvernement. Deux journalistes au moins auraient été victimes d'une intense campagne de harcèlement et de menaces en ligne, notamment de la part de certains représentant-e-s de l'État, pour avoir posé des questions incisives au Premier ministre sur la situation au Haut-Karabakh lors d'une conférence de presse le 25 juillet. L'enquête concernant ces actes d'ingérence présumée dans le travail de journalistes était toujours en cours à la fin de l'année.

L'abandon provisoire, à la suite des critiques exprimées au niveau international, de plusieurs modifications législatives proposées au mois de décembre 2022 a tempéré les velléités du gouvernement de restreindre la liberté d'expression en ligne. Les modifications envisagées auraient donné aux autorités la possibilité de censurer des contenus en ligne, de bloquer certains sites et de limiter l'accès à Internet en période de loi martiale.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Aucun réel progrès n'a été réalisé en matière d'enquête sur les crimes de guerre et autres violations du droit international humanitaire commis pendant et juste après le conflit avec l'Azerbaïdjan en 2020, et aucun responsable présumé n'a été traduit en justice. Le Parlement a voté le 3 octobre en faveur de la ratification du Statut de Rome de la CPI.

Les mines terrestres placées les années précédentes par les forces arméniennes en Azerbaïdjan, sur le territoire du Haut-Karabakh et aux alentours, constituaient toujours une menace mortelle et empêchaient le retour en toute sécurité des personnes déplacées. Selon les services de déminage azerbaïdjanais, en août, 303 personnes, dont des civil-e-s, avaient été tuées ou blessées par l'explosion de mines terrestres depuis la guerre de 2020. La presse azerbaïdjanaise a indiqué en juillet que les cartes des champs de mines fournies par l'Arménie n'étaient fiables qu'à 25 % et qu'il manquait la localisation de quelque 600 000 mines.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Plus de 100 000 personnes, soit la quasi-totalité de la population arménienne du Haut-Karabakh, sont arrivées en Arménie en l'espace de quelques jours, en septembre et en octobre. Les autorités arméniennes ont répondu dans une large mesure aux besoins immédiats de cette vague soudaine de réfugié-e-s. La mise en place de solutions durables et l'accès à un logement décent, à des revenus suffisants et à l'emploi restaient cependant des sources de préoccupation.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Plusieurs avocats ont signalé avoir été victimes, dans le cadre de l'exercice de leur profession, de harcèlement et de mauvais traitements lors de visites à leurs clients dans des centres de détention gérés par la police.

Deux d'entre eux, Marzpet Avagian et Emanuel Ananian, ont déclaré avoir été agressés le 9 février par plusieurs policiers des services centraux d'Erevan, qui les auraient injuriés et frappés à coups de pied et de poing. Ces deux hommes affirment avoir été pris à partie alors qu'ils défendaient les droits de leurs clients, qui étaient mineurs et qui avaient eux aussi été victimes d'actes de torture et d'autres mauvais traitements aux mains de ces mêmes policiers.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

La discrimination contre les personnes LGBTI et les préjugés liés à la sexualité, réelle ou supposée, restaient très répandus dans la société arménienne.

Dans son rapport de mars sur l'Arménie, l'ECRI a constaté que les personnes LGBTI faisaient toujours l'objet de discrimination, de marginalisation, d'agressions et de brimades. Elle a recommandé d'inscrire rapidement dans la loi des dispositions sanctionnant la discrimination pour tous les motifs, y compris l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Elle a demandé en outre que les relations entre personnes de même sexe cessent d'être considérées comme relevant de

troubles mentaux et que les autres formes de discours homophobe soient combattues.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Les autorités ont annoncé en février que la production allait reprendre à la mine d'or d'Almusar, en dépit des inquiétudes toujours vives concernant d'éventuels dommages environnementaux. Les militant-e-s opposés au projet étaient toujours harcelés. Ils faisaient notamment l'objet de poursuites judiciaires leur réclamant des indemnités financières abusives pour les soi-disant dommages causés par leur discours écologiste.

PEINE DE MORT

L'Arménie a ratifié en octobre le Protocole n° 13 à la Convention européenne des droits de l'homme, actant ainsi l'abolition de la peine capitale en toutes circonstances, y compris pour les crimes commis en temps de guerre et de menace de guerre imminente.

AUSTRALIE

Australie

La discrimination envers les Aborigènes et les peuples des îles du détroit de Torrès persistait. Des mineur-e-s âgés pour certains de seulement 10 ans ont été maintenus en détention. Des milliers de réfugié-e-s ont pu solliciter une autorisation de séjour permanent, et la détention illimitée de demandeurs et demandeuses d'asile a été jugée illégale. De nouvelles lois limitant le droit de manifester pacifiquement ont été adoptées. De nouveaux projets d'exploitation de combustibles fossiles ont été approuvés.

CONTEXTE

En février, le Sous-comité des Nations unies pour la prévention de la torture a renoncé à reprendre sa visite en Australie, interrompue en 2022, n'ayant pas obtenu de garantie

d'accès illimité à tous les centres de détention.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le 14 octobre, les Australien-ne-s se sont prononcés par référendum contre un projet de modification de la Constitution qui visait à instaurer un organe, nommé « Voice » (« Voix »), chargé de représenter directement les Aborigènes et les populations des îles du détroit de Torrès auprès du Parlement pour les questions concernant les Premières nations¹.

Au cours de l'année, 20 Aborigènes et Insulaires du détroit de Torrès sont morts en détention.

Le taux de détention d'enfants issus des Premières nations a baissé, mais ils représentaient toujours plus de 50 % des détenus mineurs. Le taux d'incarcération d'adultes aborigènes et insulaires du détroit de Torrès a augmenté, malgré l'objectif de le réduire d'au moins 15 % à l'horizon 2031.

DROITS DES ENFANTS

Cette année encore, des enfants, dont certains âgés de seulement 10 ans, ont été placés ou maintenus en détention. Le gouvernement de Tasmanie a annoncé en décembre que la majorité pénale dans cet État passerait de 10 à 14 ans, mais pas avant 2029². Le Territoire du Nord et le Territoire de la capitale australienne ont relevé l'âge de la majorité pénale à 12 ans ; cette décision n'était cependant toujours pas conforme aux normes internationales, qui recommandaient un âge minimum de 14 ans.

Le gouvernement du Queensland est passé outre les protections prévues par la Loi relative aux droits humains en vigueur dans cet État en adoptant une législation qui érigeait en infraction pénale le fait pour un-e mineur-e de violer les termes de sa libération conditionnelle et autorisait la détention d'enfants dans des structures de la police prévues pour les adultes.

Le rapport présenté à la suite d'une inspection officielle du centre de détention pour mineur-e-s de Banksia Hill, en Australie-Occidentale, a conclu que ce centre était

déficient à tous points de vue, mettant en danger la santé et la sécurité des détenu-e-s. Des garçons transférés depuis Banksia Hill étaient toujours détenus dans la prison de haute sécurité pour adultes de Casuarina. Le 19 octobre, un garçon aborigène de 16 ans est décédé dans cette prison à la suite d'une tentative de suicide.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En février, le ministère de l'Immigration a annoncé que les personnes arrivées par bateau après 2013 et ayant reçu un titre de séjour temporaire seraient éligibles pour solliciter le statut de résident-e-s permanents. Cette décision concernait environ 19 000 personnes.

En juillet, dans l'affaire portée devant la justice par un réfugié kurde d'Iran, Mostafa « Moz » Azimitabar, qui contestait la légalité de sa détention dans des hôtels pendant 14 mois, la Cour fédérale a statué que les autorités pouvaient légalement maintenir des demandeurs et demandeuses d'asile en détention dans des « lieux de détention de substitution », mais que cette pratique manquait d'humanité.

La Haute Cour a rendu en novembre une décision historique en jugeant illégale et inconstitutionnelle la détention illimitée de migrant-e-s dans les cas où il n'existait pas de réelle perspective de renvoi des personnes détenues, ce qui a entraîné la libération d'au moins 148 personnes³. Le gouvernement a immédiatement adopté une législation d'exception imposant des couvre-feux aux personnes libérées dans ce cadre et exigeant qu'elles portent un dispositif de localisation. En décembre, une autre loi a été adoptée qui permettait au gouvernement de placer de nouveau en détention les personnes libérées s'il existait le moindre risque qu'elles commettent une infraction grave. Sept personnes qui avaient été libérées ont été réarrêtées.

Le gouvernement a maintenu sa politique consistant à repousser des bateaux transportant des demandeurs et demandeuses d'asile, ou à traiter en dehors

du territoire australien les demandes des personnes qui arrivaient sans visa valide. En septembre, au titre de cette politique et pour la première fois depuis neuf ans, les gardes-frontières ont transféré 11 demandeurs et demandeuses d'asile dans des centres de détention pour migrant-e-s à Nauru.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Le 18 mai, l'Australie-Méridionale a adopté un texte de loi prévoyant une peine d'emprisonnement de trois mois ou une amende de 50 000 dollars australiens (soit approximativement 31 000 dollars des États-Unis) en cas d'obstruction « intentionnelle ou par négligence » de l'espace public. Des lois contre les manifestations ont été utilisées dans plusieurs États à l'encontre de manifestant-e-s pacifiques pour le climat et de personnes manifestant pour les droits des Palestinien-ne-s.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le gouvernement fédéral a renforcé le Mécanisme de sauvegarde visant à limiter les émissions carbone des principaux pollueurs industriels du pays. En novembre, l'Australie a signé avec les Tuvalu un traité qui comportait des dispositions prévoyant des itinéraires migratoires pour les personnes menacées par le changement climatique et un soutien financier au plan d'adaptation des Tuvalu face au changement climatique. Le gouvernement a cependant continué d'approuver de nouveaux projets liés aux combustibles fossiles.

-
1. « Australie. Résultat douloureux, le Non l'emporte dans le référendum sur la "Voix" des peuples autochtones auprès du Parlement », 14 octobre
 2. "Safer future for Tasmanian children as age of criminal responsibility raised to 14 without exception", 6 décembre
 3. "Amnesty International welcomes high court ruling of indefinite detention as unlawful and unconstitutional", 9 novembre

AUTRICHE

République d'Autriche

Les prestations sociales étaient toujours insuffisantes. L'accès à des services d'avortement sûrs et abordables était limité. Les mineur-e-s non accompagnés en quête d'asile demeuraient insuffisamment protégés. Le Parlement a approuvé la création d'un organe de surveillance de la police, mais l'indépendance de celui-ci soulevait des doutes. La police a empêché des journalistes d'observer et de couvrir des manifestations. L'obligation pour les policiers de rendre des comptes en cas de recours illégal à la force demeurait insuffisante. L'action climatique n'a pas été à la hauteur pour atteindre les objectifs du pays.

DROIT À LA SÉCURITÉ SOCIALE

En juin, le gouvernement a présenté des mesures pour atténuer la crise du coût de la vie, notamment en renforçant le soutien aux familles confrontées à la pauvreté et aux bénéficiaires de l'aide sociale. Cependant, malgré les appels répétés de la société civile en faveur de l'adoption d'une nouvelle Loi fondamentale relative à l'aide sociale qui soit conforme au droit international relatif aux droits humains et aux normes connexes, aucune réforme législative de fond n'a été engagée pour respecter dûment le droit à un niveau de vie suffisant pour les personnes bénéficiaires¹. En mars, la Cour constitutionnelle a estimé qu'une disposition concernant l'obtention des prestations soumises à condition de ressources à Vienne n'était pas conforme à la Constitution car elle contredisait la Loi fondamentale relative à l'aide sociale.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Malgré les demandes de plusieurs ONG, le gouvernement n'avait toujours pas adopté de stratégie de logement nationale. La ville de Vienne a augmenté la capacité des foyers d'hébergement d'urgence, mais le nombre

de places disponibles restait insuffisant pour couvrir les besoins.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

À la fin de l'année, 26 femmes avaient été victimes de féminicides présumés, et des préoccupations persistaient quant à l'absence de stratégie sur le long terme pour prévenir ces violences. L'avortement n'était toujours pas complètement dépenalisé. L'accès à des services d'avortement sûrs et abordables était limité car ceux-ci n'étaient pas couverts par le système de santé.

Les réformes du système de soins présentées par le ministère des Affaires sociales en juin n'ont pas débouché sur une juste rémunération et une couverture sociale pour les aides à domicile, qui étaient bien souvent des femmes migrantes.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

La police a empêché des journalistes d'observer et de couvrir le déroulement de plusieurs manifestations dans la capitale, Vienne.

Des responsables politiques ont proposé de rendre les militant-e-s pour le climat passibles de poursuites pour certaines formes de protestation et de désobéissance civile, notamment le blocage de voies de circulation.

Le 11 octobre, la police a interdit une manifestation propalestinienne à Vienne, en invoquant des risques pour la sécurité nationale. Cette manifestation a eu lieu malgré l'interdiction.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En octobre, un texte sur la liberté d'information a été présenté, mais il n'était pas conforme aux normes internationales, car il exemptait la plupart des municipalités de l'obligation de publier les informations d'intérêt général.

Le nombre d'atteintes à la liberté de la presse et de procédures-bâillons visant des journalistes et des militant-e-s des droits humains a augmenté de façon inquiétante².

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Face à la persistance des disparitions de mineur-e-s non accompagnés en quête d'asile, et malgré un projet de loi déposé par le ministère de la Justice, l'Autriche n'avait toujours pas adopté de mesures fédérales garantissant l'attribution d'un tuteur légal à ces jeunes dès leur arrivée sur le territoire.

En juin, le Comité européen pour la prévention de la torture a décrit les lieux de détention des personnes migrantes en attente de leur expulsion comme étant dans un état déplorable, délabrés et sales³.

DISCRIMINATION

Les forces de l'ordre ont continué d'utiliser des technologies de reconnaissance faciale sans fondement juridique clair, malgré leur potentiel impact discriminatoire.

L'Autriche n'a pas adopté de législation respectueuse des droits humains en matière de lutte contre la discrimination, ni à l'échelle fédérale, ni au niveau des Länder.

Selon deux ONG, le nombre d'actes antisémites et antimusulmans signalés au cours de l'année a augmenté.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

En juin, le Comité européen pour la prévention de la torture s'est dit inquiet des conditions de détention, notamment en matière d'accès aux soins de santé mentale, de recours à l'isolement cellulaire et de traitement des mineur-e-s incarcérés.

RECOURS ILLÉGAL À LA FORCE

L'obligation pour la police de rendre des comptes en cas de recours illégal à la force demeurerait insuffisante. En mars, les forces de l'ordre ont fait usage de gaz poivre et de matraques de manière injustifiée et disproportionnée contre des militant-e-s pour le climat lors d'une manifestation à Vienne. Le Parlement a approuvé la création d'un organe de surveillance de la police en 2024, mais l'indépendance de celui-ci soulevait des préoccupations. Les policiers et policières n'étaient toujours pas tenus de porter un badge d'identification, ce qui continuait

d'entraver l'obligation de rendre des comptes.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Le Tribunal administratif fédéral a passé l'année sans qu'aucune personne ne soit officiellement nommée à sa tête. Il en était de même pour d'autres hautes fonctions de l'appareil judiciaire en raison de soupçons de népotisme.

Le parquet demeurait soumis aux ordres de la ministre de la Justice dans les procédures en cours.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

L'action de l'Autriche en faveur du climat, notamment en termes de réduction durable des émissions de carbone, n'était pas à la hauteur pour atteindre les objectifs du pays. Le gouvernement n'a pas non plus adopté de loi d'action pour le climat.

1. *Das Sozialhilfe-Grundsatzgesetz In Österreich: Ein Schritt Zurück Für Die Menschenrechte*, 17 octobre
2. "SLAPP-Klage gegen SOS Balkanroute abgewiesen: Erfolg für Zivilgesellschaft in Österreich", 19 juillet
3. "Europarat kritisiert Haftbedingungen in Österreich: Amnesty International fordert Reformen", 27 juin

AZERBAÏDJAN

République d'Azerbaïdjan

La fermeture par l'Azerbaïdjan d'un axe vital desservant le territoire sécessionniste du Haut-Karabakh a mis en danger la vie de milliers de personnes. L'offensive militaire qui a suivi a contraint la plupart des habitant-e-s arméniens de la région à partir. La répression de la liberté d'expression s'est encore intensifiée. Des journalistes, des défenseur-e-s des droits humains et des militant-e-s ont été arrêtés à titre de représailles pour leur travail. Des manifestations pacifiques ont été réprimées. Des restrictions injustifiées ont été imposées à la presse et aux organisations indépendantes. Les femmes

et les filles étaient toujours en butte au harcèlement et à la violence liés au genre.

CONTEXTE

L'Azerbaïdjan a lancé le 19 septembre une offensive militaire majeure visant à désarmer et à chasser les autorités *de facto* du territoire sécessionniste du Haut-Karabakh. Ses forces armées ont repris le contrôle de toute la région en l'espace de quelques heures. Dans les jours qui ont suivi, en septembre et en octobre, plus de 100 000 personnes, soit la quasi-totalité de la population arménienne du Haut-Karabakh, sont parties se réfugier en Arménie¹. Ces personnes se sont trouvées confrontées à des difficultés économiques et à une forte incertitude concernant leur avenir, l'Azerbaïdjan n'ayant pas proposé de réelle solution susceptible d'assurer leur droit au retour en toute sécurité et dans la dignité (voir Arménie).

Les autorités azerbaïdjanaises ont promis une amnistie à toutes les personnes ayant combattu pour les autorités *de facto* du Haut-Karabakh, à l'exception des auteur-e-s présumés de crimes de guerre. Plusieurs dirigeants du Haut-Karabakh issus de la communauté arménienne ont été arrêtés et inculpés de crimes de guerre, alors qu'ils tentaient de gagner l'Arménie. L'Azerbaïdjan a remis en liberté en décembre 32 prisonniers de guerre arméniens après avoir accepté de négocier un accord de paix avec l'Arménie. Cet accord ouvrait en outre la voie à la désignation de l'Azerbaïdjan pour accueillir la 29^e Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP29) en novembre 2024.

Les autorités ont profité de leur victoire militaire pour asséoir encore un peu plus leur pouvoir et renforcer la répression contre la dissidence.

En novembre, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a examiné le bilan de l'Azerbaïdjan en matière de droits humains dans le cadre de l'EPU².

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Pendant les neuf mois qui ont précédé l'offensive militaire de septembre, l'Azerbaïdjan a bloqué le corridor de Latchine, principale route reliant le Haut-Karabakh à l'Arménie, ce qui a entraîné une pénurie dramatique de produits de première nécessité (denrées alimentaires, médicaments et carburant), ainsi qu'une crise humanitaire dans cette région sécessionniste. La Cour internationale de justice a ordonné en février que la circulation soit assurée sans entrave dans les deux sens, mais cette décision a été sans effet. Les autorités azerbaïdjanaises ont insisté pour que le Haut-Karabakh soit approvisionné depuis des territoires placés sous leur contrôle, ou que les marchandises en provenance d'Arménie fassent l'objet d'inspections détaillées, ce que le camp arménien a refusé³.

Rien n'a manifestement été fait pour enquêter sérieusement sur les crimes de guerre et autres violations du droit international humanitaire qui auraient été commis les années précédentes par les forces azerbaïdjanaises, notamment les attaques disproportionnées et sans distinction et les actes de violence, dont des homicides, sur la personne de civil-e-s et de prisonniers ou prisonnières de guerre. L'impunité dont jouissaient les auteurs de ces crimes ne faisait que renforcer les doutes persistants quant à la volonté des autorités azerbaïdjanaises d'assurer la protection des civil-e-s dans le Haut-Karabakh.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Très contraignante, la législation relative aux ONG était toujours source de nombreux obstacles. Elle se traduisait notamment par des refus arbitraires d'enregistrement et limitait les possibilités de financement des organisations de défense des droits humains.

La liberté de la presse restait extrêmement limitée. L'année a été marquée par une multiplication des violences, des actes de harcèlement et des arrestations arbitraires

visant des personnes critiques à l'égard du gouvernement, des journalistes, des représentant-e-s des médias et des défenseur-e-s des droits humains. Selon plusieurs organisations azerbaïdjanaises de défense des droits fondamentaux, le nombre de personnes emprisonnées pour des raisons politiques a doublé par rapport à l'année précédente, pour atteindre plus de 230 individus.

En vertu d'une nouvelle loi sur la presse aux dispositions très restrictives adoptée en 2022, les médias devaient tous s'enregistrer auprès des autorités. L'Agence de développement des médias de la République d'Azerbaïdjan a semble-t-il engagé, à partir de novembre, une série de procédures judiciaires visant à faire fermer les médias indépendants dont l'enregistrement avait été refusé, généralement pour des motifs arbitraires.

Le militant d'opposition Bakhtiyar Hajiyev était toujours emprisonné. Il avait été arrêté en décembre 2022 sur la foi d'accusations motivées par des considérations politiques. Il a mis un terme à sa grève de la faim en mars, juste après que des photos et des vidéos intimes de femmes, ainsi que des conversations privées avec celles-ci, eurent été rendues publiques à la suite d'un piratage de ses comptes de réseaux sociaux.

Gubad Ibadoghlu, universitaire de renom et militant anticorruption, a été arrêté arbitrairement par des policiers en civil le 23 juillet dans la capitale, Bakou, pour « extrémisme religieux » et « achat ou vente de fausse monnaie », deux accusations forgées de toutes pièces. Il a été interpellé en même temps que sa femme (qui a été relâchée par la suite) peu après avoir participé à la mise en place d'une fondation destinée à aider les étudiant-e-s en sollicitant des fonds provenant d'actifs confisqués au titre de la législation relative à la lutte contre la corruption. En prison, la santé de Gubad Ibadoghlu s'est dégradée en raison de ses conditions de détention et faute de soins adaptés⁴.

En septembre et en octobre, plus d'une dizaine de militant-e-s auraient été placés en

détention dans le cadre de procédures administratives, pour avoir critiqué le gouvernement et ses opérations militaires dans le Haut-Karabakh. Cinq hommes ont été arrêtés pour avoir diffusé des contenus hostiles à la guerre sur les réseaux sociaux. Trois autres (Nurlan Gahramanli, Emin Ibrahimov et Nemet Abbasov) ont été condamnés à 30 jours de détention administrative pour avoir, selon les autorités, diffusé des informations préjudiciables et désobéi à la police. Le syndicaliste Afiaddin Mammadov a été arrêté pour coups et blessures, une accusation forgée de toutes pièces. Il risquait jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et se trouvait toujours en détention provisoire à la fin de l'année.

En novembre et en décembre, dans la perspective de l'élection présidentielle anticipée de février 2024, la police a procédé à l'arrestation d'au moins 13 personnes sur la base d'accusations manifestement sans fondement, en représailles à leurs critiques à l'égard des autorités. Tofiq Yagublu, un opposant en vue, a été arrêté pour avoir, selon les autorités, falsifié des documents. Le directeur d'Abzas Media, Ulvi Hasanli, trois de ses collègues, Sevinj Vagifgizi, Nargiz Absalamova et Mahammad Kekalov, et le journaliste d'investigation Hafiz Babali ont été emprisonnés pour contrebande, après la publication par Abzas Media d'allégations de corruption mettant en cause le gouvernement. Les journalistes indépendants Teymur Karimov, Ibrahim Humbatov, Arshad Ibrahimov, Aziz Orujov et Rufat Muradli, ainsi que deux militants, Mohyaddin Orujov et Ilhamiz Guliyev, ont été arrêtés sur la foi de diverses accusations, allant du défaut de permis de construire à la détention de stupéfiants, en passant par l'extorsion de fonds.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Les autorités ont cette année encore restreint arbitrairement le droit à la liberté de réunion pacifique. Le 20 juin, la police a violemment dispersé une manifestation écologiste pacifique organisée à Söyüdlü, dans le district de Gadabay, par des militant-e-s

locaux qui entendaient protester contre le projet d'extension d'une mine d'or. Des policiers ont été filmés en train de frapper des manifestant-e-s à coups de matraque et de vaporiser du gaz lacrymogène en pleine figure de plusieurs femmes qui participaient au rassemblement. Une dizaine de personnes ont été blessées et une douzaine ont été placées en détention de courte durée, pendant la manifestation et juste après. Parmi ces personnes figuraient au moins trois journalistes, interpellés et frappés par la police alors qu'ils couvraient la manifestation, et plusieurs militant-e-s arrêtés après celle-ci pour des messages critiques diffusés sur les réseaux sociaux. À partir du 22 juin, la police aurait en outre interdit l'accès à Söyüdlü pendant au moins trois semaines, ne laissant passer que les habitant-e-s du village et la presse favorable au gouvernement.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les femmes étaient toujours victimes de diverses formes de violences fondées sur le genre, y compris dans le cadre de représailles de nature politique.

Des militantes locales se sont inquiétées pour la sécurité de plusieurs femmes dont des photos, des images vidéo et des messages intimes ont été diffusés après avoir été piratés sur les comptes privés de l'opposant Bakhtiyar Hajiyev, maintenu en détention par les autorités (voir Liberté d'expression et d'association). Ces militantes ont accusé le gouvernement d'être à l'origine de ces fuites et d'exposer ces femmes à d'éventuelles violences, y compris au sein de leurs propres familles, en rendant publics leurs noms, leurs visages et même, pour l'une d'elles, l'adresse de son domicile. L'enquête sur cet acte de cybercriminalité présumé était toujours en cours à la fin de l'année.

1. *Azerbaijan. Les forces azerbaïdjanaises doivent respecter et protéger les droits des habitant-e-s d'origine arménienne, alors qu'elles prennent le contrôle total du Haut-Karabakh*, 29 septembre
2. *Suggested Recommendations to States under Review in the 44th session of the UPR Working Group*, 06 November 2023-17 November 2023, 14 septembre

3. « Azerbaïdjan. Le blocus du corridor de Latchine, qui met des milliers de vies en péril, doit être levé », 9 février
4. « Azerbaïdjan. Les autorités doivent libérer immédiatement l'économiste Gubad Ibadoghlu », 7 septembre

BAHREÏN

Royaume de Bahreïn

Les droits de personnes privées de liberté ont été bafoués. Les signalements de torture et d'autres formes de mauvais traitements ont diminué par rapport aux années précédentes. Les autorités ont continué de harceler et persécuter les personnes qui les critiquaient. Elles ont réprimé certaines manifestations pacifiques, et ont empêché à deux reprises des Bahreïnites chiites de se rendre dans la principale mosquée chiite du pays.

CONTEXTE

Bahreïn a accueilli en mars une assemblée de l'Union interparlementaire, un organe rassemblant des corps législatifs élus du monde entier. À la fin du mois d'août, Bahreïn a invité le bureau et des membres du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme à visiter le pays, mais a annulé cette visite le 13 septembre, la veille du jour où elle devait débuter. Le même jour, Bahreïn a signé un nouvel accord renforçant ses liens militaires et commerciaux avec les États-Unis.

Le 15 septembre, dans un aéroport britannique, les autorités bahreïnites ont empêché une délégation, dont faisaient notamment partie la militante des droits humains exilée Maryam Al Khawaja et des dirigeant-e-s d'Amnesty International, de Front Line Defenders et d'ActionAid Danemark, d'embarquer dans un avion à destination de Bahreïn¹.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Jusqu'en septembre, les autorités de la prison de Jaww ont maintenu des détenus dans leur cellule 23 heures par jour, et empêché des centaines de prisonniers

chiites déclarés coupables d'opposition violente ou non violente au gouvernement, de participer en groupe à des cérémonies religieuses dans la salle de prière de la prison, alors que cette restriction ne s'appliquait pas aux autres détenus. L'administration pénitentiaire a, cette année encore, parfois supprimé de façon arbitraire et punitive les visites et appels téléphoniques pour certains prisonniers.

Entre le 7 août et le 11 septembre, plusieurs centaines de prisonniers chiites ont mené une grève de la faim pour protester contre ces formes de mauvais traitements contraires à l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus. Les autorités pénitentiaires ont ensuite accepté de laisser les prisonniers sortir de leur cellule deux heures par jour, autorisé deux fois par jour le rassemblement d'un maximum de 50 personnes dans la salle de prière et permis un plus grand nombre d'appels et de visites, dans de meilleures conditions.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le nombre de cas de torture et d'autres mauvais traitements signalés a diminué par rapport aux années précédentes.

Le 15 août, des gardiens de la prison de Jaww ont frappé et aspergé de gaz poivre le prisonnier Ahmed Jaafar parce qu'il avait demandé un entretien avec un cadre supérieur de la prison pour parler des revendications des grévistes de la faim.

Pendant une très grande partie de l'année, les autorités pénitentiaires ont privé de soins médicaux adéquats le défenseur des droits humains incarcéré Abdulhadi Al Khawaja, annulant arbitrairement ses rendez-vous à l'hôpital ou le laissant attendre pendant des heures avant les rendez-vous, menotté et dans un véhicule sans fenêtre, sans ventilation ni climatisation².

PROCÈS INÉQUITABLES

Le 26 septembre, 13 des 65 prisonniers accusés d'avoir agressé des gardiens dans la prison de Jaww le 17 avril 2021 ont été

déclarés coupables à l'issue d'un procès collectif. Les récits d'au moins cinq prisonniers obtenus à l'époque et qui ont été divulgués, et les témoignages d'au moins quatre personnes obtenus lors d'interrogatoires indiquent que ce sont les gardiens qui avaient attaqué les prisonniers, et non l'inverse.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

En juillet, la chambre haute de l'Assemblée nationale de Bahreïn, nommée par le roi, a proposé une limite haute légale de 120 dinars bahreïnites (320 dollars des États-Unis) par mois pour le salaire des employé-e-s de maison. Comme les autres travailleuses et travailleurs migrants, les employé-e-s de maison n'étaient toujours pas protégés par un salaire minimum.

Bien que les effets du changement climatique aient commencé à se faire sentir, Bahreïn ayant enregistré le mois d'août le plus chaud depuis plus de 100 ans, le gouvernement n'a pas modifié ses règles inadéquates concernant la protection contre la chaleur, ce qui augmentait les risques pour la santé des personnes travaillant à l'extérieur et exposées au stress thermique.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Selon les données de la Banque mondiale, Bahreïn figurait toujours parmi les cinq pays au monde émettant le plus de CO2 par habitant-e. Mis en place en octobre 2021 au titre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, le plan de Bahreïn relatif à la contribution déterminée au niveau national ne mentionnait pas l'objectif de la neutralité carbone et visait uniquement à atteindre les 10 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2025.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités bahreïnites ont continué de harceler et de poursuivre injustement en justice les personnes qui les critiquaient. Le 30 mars, un tribunal a déclaré coupables et condamné à un an d'emprisonnement

trois membres d'un groupe religieux non orthodoxe, la Société Al Tajdeed, accusés d'avoir « insulté » de grandes figures de l'islam. Le verdict a été confirmé en appel le 21 mai et les autorités ont ensuite arrêté les deux condamnés qui vivaient encore à Bahreïn.

Le 22 mai, la police a convoqué un dignitaire chiite, Mohamed Sanqoor, lui reprochant d'avoir fait un sermon critiquant ce qu'il décrivait comme un traitement inhumain subi par des prisonniers. Les autorités l'ont interrogé pendant trois jours puis libéré sans inculpation le 25 mai.

Le 20 décembre, les autorités ont arrêté le militant de l'opposition Ebrahim Sharif en raison de tweets condamnant la politique du gouvernement au sujet d'Israël, de la Palestine, des États-Unis et de la mer Rouge. Il a été remis en liberté le 27 décembre, et les poursuites engagées contre lui ont été suspendues sans abandon des charges pesant sur lui.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

En juin, les forces de sécurité ont empêché à deux reprises les Bahreïnites chiites de se rendre à la mosquée Imam Al Sadiq d'Al Duraz pour les prières du vendredi, s'ils ne résidaient pas dans cette ville. Cette mosquée était le principal lieu de culte chiite du pays. Les 9 et 16 juin, trois semaines après l'arrestation de Mohamed Sanqoor (voir Liberté d'expression), la police a bloqué les routes menant à Al Duraz et refoulé les chiites venant d'autres localités, tout en laissant passer les personnes non chiites.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Le gouvernement a réagi de manière incohérente face aux manifestations pacifiques, réprimant certaines d'entre elles et permettant à d'autres de se dérouler.

Les autorités n'ont rien fait pour empêcher ou disperser des marches périodiques et d'autres manifestations de rue qui ont eu lieu dans des zones périurbaines majoritairement chiites à l'ouest de Manama, la capitale du pays. Durant la grève de la faim de

prisonniers en août et en septembre, plusieurs marches ont été organisées qui se sont approchées, sans être réprimées, de l'autoroute de Budaiya, qui avait été un axe important durant les manifestations massives de 2011.

En revanche, dans d'autres cas, le gouvernement a convoqué, menacé, intimidé et arrêté des personnes ayant manifesté ou qui étaient susceptibles de manifester. Par exemple, en février, le gouvernement a convoqué des proches de Bahreinites emprisonnés ou tués par le passé par les forces gouvernementales, et les a avertis qu'ils ne devaient pas participer à des mouvements de protestation à l'occasion de l'anniversaire du soulèvement de 2011. Le 21 février, le poste de police de Sanabis, une banlieue chiite de Manama, a convoqué Jameel Taher Al Samea, père d'un jeune homme exécuté en 2017, et l'a forcé à signer une déclaration dans laquelle il s'engageait à ne participer à aucune manifestation. Le 5 mars, la police a arrêté Hajer Mansoor, Ali Muhana, Muneer Mushaima et Najah Yusuf, d'anciens prisonniers-ères ou des proches de prisonniers-ères, parce qu'ils avaient manifesté pacifiquement près du circuit de Formule 1 de Bahreïn. Ces personnes ont été libérées sans inculpation au bout de plusieurs heures.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Une étape positive a été franchie, Bahreïn ayant abrogé en juin l'article 353 de son Code pénal, qui permettait à l'auteur d'un viol d'échapper aux poursuites s'il épousait la victime.

L'article 4 de la Loi sur la nationalité bahreïnite, selon lequel seuls les hommes pouvaient transmettre la nationalité bahreïnite à leurs enfants, n'a pas été modifié.

1. « Bahreïn. Maryam Al Khawaja s'est vu refuser de monter à bord de son avion alors qu'elle se rendait à Bahreïn pour demander la libération de son père », 15 septembre

2. *Un prisonnier d'opinion en grève de la faim, 17 août*

BANGLADESH

République populaire du Bangladesh

Le gouvernement a intensifié la répression des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique à l'approche des élections générales prévues en janvier 2024. Les autorités se sont appuyées sur diverses dispositions légales, notamment sur la Loi sur la sécurité numérique, pour s'en prendre à des journalistes et à des défenseur-e-s des droits humains, qui ont été victimes de détention arbitraire et d'actes de torture. Le nombre de disparitions forcées a augmenté dans des proportions préoccupantes et l'obligation de rendre des comptes après la mort de personnes en détention n'a pas été respectée. La sécurité au travail restait un rêve lointain pour un grand nombre de travailleuses et de travailleurs. De nombreux réfugié-e-s se sont retrouvés sans abri à la suite d'un incendie qui a ravagé un camp et après le passage d'un cyclone. Beaucoup étaient en outre en proie à l'insécurité alimentaire. Les Nations unies ont réduit les rations distribuées aux réfugié-e-s en raison d'un très important manque de financement. Le Bangladesh restait extrêmement vulnérable aux conséquences du changement climatique.

CONTEXTE

La Ligue Awami a fêté en 2023 le quinzième anniversaire de son arrivée au pouvoir.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La Loi sur la sécurité numérique, connue pour ses dispositions draconiennes, a été abrogée en septembre et remplacée par la Loi sur la cybersécurité, quasiment identique, après une consultation purement symbolique¹. Les autorités s'en étaient servies comme d'une arme pour menacer et réduire au silence des milliers de journalistes et de personnes critiques à l'égard du régime, n'hésitant pas à restreindre leur liberté et leur droit à la vie privée, ainsi que

leur liberté d'expression. La nouvelle loi conservait bon nombre des dispositions répressives de la Loi sur la sécurité numérique, reprenant notamment telle quelle, à deux exceptions près, la liste des actes sanctionnés. Les peines maximales encourues ont certes été diminuées, mais l'État gardait de larges pouvoirs en matière d'arrestation et d'enquête².

JOURNALISTES

Les journalistes étaient de plus en plus souvent agressés et poursuivis en justice, sur fond de crise croissante en matière de liberté de la presse et, plus généralement, dans un contexte de tolérance zéro de toute opinion dissidente.

En avril, la Première ministre Sheikh Hasina a qualifié devant le Parlement le journal *Prothom Alo* – le quotidien le plus lu du pays – d'« ennemi de la Ligue Awami, de la démocratie et du peuple du Bangladesh ». Quelques heures plus tard, un groupe d'individus a pénétré dans les bureaux du journal, à Dacca, la capitale du pays. Ils ont proféré des menaces et vandalisé le logo du quotidien³. Ces événements faisaient suite à la publication dans l'édition du 26 mars, jour de la fête de l'indépendance, d'un article signé du journaliste Shamsuzzaman Shams, et consacré à la crise relative au coût de la vie au Bangladesh.

Shamsuzzaman Shams a été arrêté de façon arbitraire le 29 mars et placé en détention au titre de la Loi sur la sécurité numérique, pour avoir publié « des informations diffamatoires, fausses et forgées de toutes pièces ». Sa demande de remise en liberté sous caution a été refusée dans un premier temps et il a été incarcéré. Finalement libéré sous caution le 3 avril, il encourait une peine pouvant aller jusqu'à sept ans d'emprisonnement.

Le journaliste Golam Rabbani a été battu à mort en juin par un groupe d'hommes armés de machettes et de barres de fer. Quelques heures plus tôt, un tribunal local avait rejeté une plainte portée contre lui au titre de la Loi sur la sécurité numérique par le président du conseil municipal de Sadhurpara de

l'époque, membre du parti au pouvoir. La famille du journaliste a affirmé que celui-ci avait été tué en représailles après la publication d'une série de reportages qu'il avait réalisés sur cet homme politique, et qui étaient à l'origine de la plainte de ce dernier.

FEMMES ET FILLES

La Loi sur la sécurité numérique a servi à sanctionner des personnes liées à des membres de la diaspora critiques à l'égard du gouvernement. Khadijatul Kubra, étudiante en deuxième année de cursus universitaire, a été remise en liberté sous caution en novembre, après avoir passé plus de 14 mois en détention provisoire arbitraire au titre de la Loi sur la sécurité numérique. Elle avait été arrêtée en raison de déclarations critiques à l'égard du gouvernement faites par un intervenant dans le cadre d'un webinaire qu'elle avait animé alors qu'elle n'avait que 17 ans. La Cour suprême avait rejeté à plusieurs reprises la demande de libération sous caution de la jeune femme, estimant qu'elle devait assumer la responsabilité des opinions exprimées lors de son émission⁴.

Anisha Siddika, 58 ans, a été arrêtée en août par la police et placée arbitrairement en détention pour « sabotage » contre l'État, au titre de la Loi sur les pouvoirs spéciaux, particulièrement répressive. Trois jours plus tôt, son fils, qui vivait aux États-Unis, avait publié sur Facebook un commentaire critique à l'égard du parti au pouvoir. Pendant sa garde à vue, Anisha Siddika a été sommée de retirer le voile qui lui couvrait le visage. La police l'a photographiée de force et a publié son portrait sur sa page Facebook. Anisha Siddika a en outre affirmé qu'elle avait été privée de nourriture et qu'elle n'avait pas pu prier pendant les 12 heures de sa garde à vue⁵.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

En septembre, un tribunal des affaires numériques a condamné Adilur Rahman Khan et A. S. M. Nasiruddin Elan, dirigeants de l'organisation de défense des droits humains Odhikar, à deux ans

d'emprisonnement au titre de l'article 57 de la très répressive Loi sur les technologies de l'information et de la communication de 2006. Odhikar avait publié les conclusions d'une enquête sur des exécutions extrajudiciaires perpétrées par l'État à la suite d'une manifestation en 2013. Les deux hommes avaient fait l'objet pendant 10 ans de multiples actes de persécution, d'intimidation et de harcèlement de la part des pouvoirs publics. Leur droit à bénéficier d'un procès équitable n'a pas été respecté. La répression acharnée exercée par l'État contre Odhikar et ses dirigeants a eu un effet dissuasif sur les acteurs et actrices de la société civile, en particulier sur celles et ceux qui recueillaient des informations sur des atteintes aux droits humains.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Les autorités ont eu recours tout au long de l'année à une force illégale et à de très nombreuses arrestations pour réprimer les manifestations de l'opposition. La police a ainsi utilisé de manière illégale des balles en caoutchouc et du gaz lacrymogène pour disperser des manifestant-e-s, pour la plupart pacifiques, qui participaient à un sit-in le 29 juillet à Dacca. Des responsables de l'application des lois ont frappé des manifestant-e-s non armés et répandu du gaz lacrymogène aux abords d'un hôpital, tandis que des agents en civil faisaient usage d'une force illégale contre les protestataires⁶. Plus de 500 dirigeant-e-s et militant-e-s de l'opposition avaient été arrêtés juste avant cette manifestation, le 28 juillet. La police est montée à bord d'autocars qui arrivaient à Dacca et a inspecté les téléphones portables des passagers et passagères afin d'empêcher celles et ceux qui le souhaitaient de participer aux rassemblements de l'opposition.

Lors d'une manifestation organisée un peu plus tôt, le 18 juillet, la police avait fait usage de balles réelles contre les participant-e-s, tuant au moins une personne⁷. La police a intenté des actions en justice contre 1 036 militant-e-s de l'opposition nommément cités et plus de 12 000 autres

dont les noms n'ont pas été révélés, dans 14 districts. Alors que les manifestations s'intensifiaient, au moins 1 727 militant-e-s de l'opposition, dont le secrétaire général du principal parti d'opposition, ont été arrêtés à Dacca entre le 21 et le 28 octobre.

En août, Mominul Islam Jishan et cinq autres dirigeants de l'organisation estudiantine du principal parti d'opposition qui se trouvaient à son domicile ont été emmenés par des hommes en civil qui se sont présentés comme appartenant à la police judiciaire. Il a fallu attendre plus de 24 heures, alors qu'on était sans nouvelles d'eux, pour que la police annonce à la presse que les six hommes étaient détenus au titre de la Loi sur les pouvoirs spéciaux et de la Loi sur les armes, particulièrement répressives.

DISPARITIONS FORCÉES ET EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

L'organisation Odhikar a recensé 24 exécutions extrajudiciaires et 52 disparitions forcées en 2023, contre respectivement 31 et 21 actes de ce genre en 2022.

Ikramul Haque, enseignant dans une madrasa, sa femme, Anika Faria, et leur petit garçon âgé de six mois, ont comparu en mai devant un tribunal de Dacca dans le cadre d'une affaire de lutte contre le terrorisme, un mois après leur arrestation par la police. Leur famille a déclaré aux médias qu'elle était restée sans nouvelles d'eux pendant toute cette période. Rejetant toute accusation de disparition forcée, la police a reproché au couple de recruter des membres pour le groupe extrémiste interdit Ansar al Islam.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le Bangladesh n'a pas soumis le rapport qu'il devait remettre en août au Comité contre la torture [ONU].

Les décès en détention rapportés par la presse continuaient de se succéder à un rythme alarmant. Selon Odhikar, au moins 94 personnes seraient mortes en détention au cours des neuf premiers mois de l'année.

Les autorités n'ont pas fait en sorte que des enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces soient menées dans les meilleurs délais sur ces décès.

Sultana Jasmine, une fonctionnaire arrêtée au titre de la Loi sur la sécurité numérique, est morte en détention au mois de mars des suites d'une hémorragie cérébrale. Constatant des incohérences dans le rapport officiel d'autopsie, la Cour suprême a ordonné la mise en place d'une commission d'enquête chargée de déterminer les causes de son décès. L'affaire était toujours en cours à la fin de l'année.

Arrêté pour infraction à la législation sur les stupéfiants, bien qu'aucune substance illicite n'ait été trouvée en sa possession, Ekramul Hossain est mort en garde à vue en juin. Selon la famille de cet agriculteur, les agents de police l'auraient torturé en détention parce qu'elle n'avait pas été en mesure de verser le pot-de-vin qu'ils lui réclamaient. La police a réfuté cette accusation, affirmant que la victime avait « trébuché » et était « tombée » en essayant de s'enfuir.

Un tribunal du district de Natore, dans le nord-ouest du pays, a ordonné en juillet au commissaire de police local d'engager des poursuites contre cinq de ses subordonnés accusés d'avoir torturé trois hommes pour leur extorquer des aveux dans le cadre d'une enquête pour vol. Le commissaire a rejeté les accusations portées contre ses hommes, affirmant que les trois suspects s'étaient « blessés en tombant » alors qu'ils essayaient d'échapper à la police. L'injonction d'enquête a été suspendue peu après par une juridiction supérieure. Deux des fonctionnaires accusés d'actes de torture ont été élus « meilleurs policiers du mois » et récompensés par la police du district de Natore 10 jours plus tard.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Avril 2023 a marqué le dixième anniversaire de l'effondrement du Rana Plaza, qui avait fait plus de 1 100 morts et des milliers de blessés parmi les employé-e-s du textile qui y travaillaient. Malgré les réformes adoptées

depuis, la sécurité au travail restait un rêve lointain pour un grand nombre de travailleuses et de travailleurs. D'après les estimations de Safety and Rights Society, au moins 875 personnes ont trouvé la mort dans 712 accidents du travail en 2023, un chiffre en hausse par rapport aux 712 décès enregistrés en 2022.

En juin, le président de la Fédération des travailleurs de l'industrie et de l'habillement du Bangladesh a été battu à mort par un groupe d'hommes armés, devant une usine où il était venu soutenir des ouvrières et ouvriers dans le cadre d'un litige concernant des salaires non payés.

Des responsables de l'application des lois ont tué au moins trois personnes en octobre et en novembre, lors de manifestations en faveur d'une hausse du salaire minimum national dans le secteur du prêt-à-porter. Les manifestant-e-s demandaient que leur rémunération mensuelle passe de 8 000 à au moins 23 000 takas bangladais (soit de 74 à 212 dollars des États-Unis). Le gouvernement a cependant annoncé en novembre que le salaire minimum serait fixé à seulement 12 500 takas bangladais (114 dollars des États-Unis).

Toujours en novembre, le gouvernement a modifié le droit du travail, faisant passer de 112 à 120 jours le congé de maternité et réduisant le nombre de signatures de travailleuses et travailleurs nécessaire pour créer un syndicat. Plusieurs associations de défense des droits des travailleuses et travailleurs ont exigé le retrait du projet de loi sur les services essentiels soumis au Parlement. S'il était adopté, ce texte interdirait toute action syndicale de la part des travailleuses et travailleurs (manifestations, etc.) dans les secteurs considérés comme « essentiels » par les autorités.

Le pouvoir en place a instrumentalisé le droit du travail pour tenter un procès au lauréat du prix Nobel Mohammad Yunus, âgé de 83 ans, et à trois de ses collaborateurs de la société Grameen Telecom, sous prétexte qu'ils n'auraient pas respecté la Loi sur le travail de 2006. Le procès en cours, mené

avec une rapidité inhabituelle, n'était que l'une des quelque 150 procédures engagées contre Mohammad Yunus depuis l'arrivée au pouvoir de la Ligue Awami, en 2008. La Première ministre Sheikh Hasina s'en est prise publiquement et à de nombreuses reprises au prix Nobel de la paix⁸.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le Bangladesh accueillait toujours plus d'un million de réfugié-e-s rohingyas dans des camps, dans des conditions de vie déplorables, pour la sixième année consécutive.

Un terrible incendie a détruit en mars quelque 2 000 abris. Environ 12 000 réfugié-e-s rohingyas se sont retrouvés à la rue⁹. En mai, le cyclone Mocha, aggravé par le changement climatique, a détruit des infrastructures et des logements dans les camps. Les Nations unies ont annoncé en juin que, faute de financement, le Programme alimentaire mondial devait encore réduire les rations mensuelles destinées aux réfugié-e-s, dont la valeur unitaire est passée de 12 à 8 dollars des États-Unis. Quelques jours plus tard, plusieurs dizaines de milliers de réfugié-e-s rohingyas ont lancé un mouvement de protestation, exigeant d'être rapatriés au Myanmar en raison de leur situation au Bangladesh.

Le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a instamment prié le Bangladesh de suspendre son programme pilote de rapatriement, au vu des risques que couraient toujours les réfugié-e-s de retour dans leur pays d'origine.

Un procureur de la CPI s'est rendu en juillet dans les camps pour y recueillir les témoignages de réfugié-e-s, dans le cadre des investigations menées sur les actes de génocide présumément commis par les forces armées du Myanmar. Mohammad Ebadullah, un gardien de camp subalterne qui réunissait des réfugié-e-s désireux de témoigner, a été tué à l'arme blanche juste avant l'arrivée du procureur. Six autres réfugié-e-s ont été tués le lendemain de sa

visite. Le procureur de la CPI a déclaré à la presse que ces homicides n'avaient rien à voir avec l'enquête de la Cour, mais qu'ils mettaient en évidence la dégradation des conditions de sécurité dans les camps.

Pour finir sur une note positive, l'UNICEF a annoncé en juillet que 300 000 enfants réfugiés rohingyas étaient scolarisés pour l'année 2023/24, un nombre record.

1. « Bangladesh. Le gouvernement doit supprimer les dispositions draconiennes du projet de Loi sur la cybersécurité », 31 août
2. *Bangladesh. Open letter to the government: Feedback on proposed "Cyber Security Act"*, 22 août
3. « Bangladesh. L'intensification des manœuvres d'intimidation et de harcèlement contre Prothom Alo témoigne d'une aggravation de la crise de la liberté de la presse dans le pays », 12 avril
4. *Bangladesh. Une étudiante détenue depuis un an pour avoir animé un webinaire*, 25 août
5. « Bangladesh. Il faut libérer la femme arrêtée en raison d'un message publié par son fils sur Facebook », 23 août
6. « Bangladesh. Il faut mettre un terme immédiat à l'usage illégal de la force contre les manifestant-e-s », 4 août
7. « Bangladesh. Les autorités doivent faire preuve de retenue dans l'usage de la force lors des manifestations », 19 juillet
8. « Bangladesh. Il faut cesser d'instrumentaliser la loi sur le travail pour harceler le lauréat du prix Nobel Mohammad Yunus », 18 septembre
9. « Bangladesh. Des mesures urgentes doivent être prises pour aider toutes les personnes touchées par l'incendie dans un camp de réfugiés rohingyas », 6 mars

BÉLARUS

République du Bélarus

Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ont cette année encore fait l'objet d'importantes restrictions. Les minorités religieuses étaient en butte à la discrimination. Le système judiciaire était détourné pour réprimer la dissidence. Le recours à la torture et à d'autres mauvais traitements était endémique et l'impunité restait la règle pour les responsables de tels actes. Des personnes réfugiées et migrantes ont été victimes de pratiques abusives de la part des autorités. De nouvelles condamnations à mort ont été prononcées.

CONTEXTE

L'isolement international du Bélarus s'est accentué, et ses voisins de l'UE ont renforcé les contrôles aux frontières après sa décision d'accueillir l'entreprise militaire privée russe Wagner et de déployer sur son territoire des armes nucléaires tactiques russes.

Selon les estimations, quelque 350 000 personnes avaient quitté le Bélarus depuis le début de la répression de l'opposition en 2020, entraînant des pénuries de main-d'œuvre. Les autorités ont essayé de faire revenir de force beaucoup de ces personnes, notamment en empêchant les renouvellements de passeport dans les consulats bélarussiens à l'étranger.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des restrictions sévères ont continué de peser sur la liberté d'expression. Des modifications du Code pénal, adoptées en mai, ont permis aux autorités d'engager plus facilement des poursuites pénales pour des « crimes contre l'État » et ont introduit une responsabilité pénale pour quiconque « discréditerait » les forces armées et autres forces gouvernementales, y compris les groupes paramilitaires.

Des livres et d'autres documents imprimés ont cette année encore été interdits pour leur « contenu extrémiste » et des dizaines de personnes ont été arrêtées chaque mois pour s'être abonnées à des canaux Telegram « extrémistes ».

Darya Losik a été condamnée en janvier à deux ans d'emprisonnement pour « soutien à des activités extrémistes » à cause d'une interview qu'elle avait donnée en 2022 au sujet de son mari, le prisonnier d'opinion Ihar Losik, sur la chaîne de télévision Bielsat. Il lui était reproché d'avoir qualifié son mari de « prisonnier politique » et affirmé qu'il était innocent.

Les tribunaux bélarussiens ont cette année encore condamné des personnes pour avoir « insulté » des représentant-e-s des autorités, « discrédité » des symboles et des institutions de l'État, ou « incité à la discorde sociale et à l'hostilité ».

Pavel Belavus, personnalité culturelle de premier plan, a été condamné en mai à 13 ans d'emprisonnement et à une amende de 18 500 roubles bélarussiens (5 500 dollars des États-Unis) pour quatre chefs d'inculpation, parmi lesquels la trahison et la « direction d'une formation extrémiste ». Il était entre autres accusé de « diffuser les idées du nationalisme bélarussien dans le but d'opérer un changement de régime au Bélarus ».

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

La répression s'est intensifiée à l'encontre des organisations de la société civile indépendantes, des ONG, des organisations professionnelles, des groupes ethniques et des communautés religieuses. Les 12 partis d'opposition au gouvernement se sont vu refuser le renouvellement de leur enregistrement et ont été dissous, afin de laisser le champ libre pour les élections de 2024.

Des accusations arbitraires d'« extrémisme » ont été utilisées pour faire fermer des organisations de la société civile, dont le centre de défense des droits humains Viasna, qui a été qualifié en août de « formation extrémiste ».

Plusieurs personnes ont été arrêtées pour « financement d'activités ou d'organisations extrémistes ». Kiryl Klimau a été condamné à quatre ans d'emprisonnement pour avoir envoyé six dons de 10 dollars des États-Unis à des associations caritatives aidant les victimes de la répression politique.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

À partir d'octobre, dans le cadre d'une vaste campagne de répression de la dissidence, toutes les organisations religieuses ont été obligées de renouveler leur enregistrement sous peine de fermeture.

La répression à l'encontre des prêtres catholiques s'est poursuivie. Uladzislau Beladzed a été arrêté le 31 mai pour « diffusion de contenus extrémistes » et maintenu en détention pendant trois périodes consécutives de 15 jours. Au cours d'une

perquisition dans la cathédrale catholique de Minsk, la capitale, où il exerçait, les forces de sécurité auraient frappé plusieurs prêtres.

Les autorités ont continué de persécuter l'Église protestante Vie nouvelle. Son lieu de culte a été démoli en juin. En août, deux de ses publications en ligne datant de 2020, qui condamnaient la violence à l'égard des manifestant-e-s pacifiques, ont été qualifiées d'« extrémistes » et deux pasteurs ont été arrêtés. L'Église a été « liquidée » en octobre sur décision de justice pour avoir mené des « activités extrémistes ».

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Le droit à la liberté de réunion pacifique demeurait sévèrement restreint. Trois ans après les manifestations de 2020, les autorités continuaient de traquer les manifestant-e-s pacifiques et les personnes les ayant soutenus, y compris par des dons, afin d'engager contre eux des poursuites infondées et de les placer en détention.

PROCÈS INÉQUITABLES

Cette année encore, le système judiciaire a été détourné de sa vocation par les autorités pour réprimer la dissidence sous toutes ses formes, notamment à travers des poursuites contre des opposant-e-s politiques, des défenseur-e-s des droits humains et des avocat-e-s. En mars, Sviatlana Tsikhanouskaya, Pavel Latushka, Maria Maroz, Volha Kavalkova et Siarhei Dyleuski ont été condamnés en leur absence à des peines allant de 12 à 18 ans d'emprisonnement, sur la base d'accusations forgées de toutes pièces. Le recours à des audiences à huis clos restait répandu.

Des avocat-e-s qui défendaient des victimes de poursuites à caractère politique ont encore été persécutés. Une organisation de défense des droits humains a ainsi signalé qu'au moins 10 avocat-e-s avaient été emprisonnés et que plus de 100 avaient été radiés du barreau ou s'étaient vu refuser le renouvellement de leur droit d'exercer, en représailles à leurs activités professionnelles.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres formes de mauvais traitements demeuraient répandues et endémiques, et les responsables de ces actes jouissaient d'une impunité totale. Les personnes condamnées pour des motifs politiques étaient maltraitées et détenues dans des conditions inhumaines. Elles étaient notamment privées de soins médicaux adéquats, de contacts avec leur famille et d'exercice en plein air. Pendant des mois, aucune information n'a été communiquée à propos du lieu et des conditions de détention de Syarhei Tsikhanouski, Maryia Kalesnikava, Ihar Losik, Maksim Znak, Mikalai Statkevich, Viktor Babaryka et d'autres personnalités politiques, journalistes et militant-e-s de premier plan.

L'artiste Ales Pushkin est mort en juillet dans la ville de Hrodna, où il purgeait une peine de cinq ans d'emprisonnement sur la base d'accusations infondées. Il aurait succombé à un ulcère perforé non soigné.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Les autorités ont cette année encore empêché des défenseur-e-s des droits humains d'accomplir leur travail, notamment en les plaçant en détention arbitraire.

En mars, Ales Bialiatski, Valiantsin Stefanovic et Uladzimir Labkovich, membres de Viasna, une organisation de défense des droits humains de premier plan, ont été condamnés respectivement à 10, neuf et sept ans d'emprisonnement sur la base de fausses accusations¹.

En juin, Nasta Loika a été condamnée à sept ans d'emprisonnement lors d'un procès à huis clos, sur la base d'accusations forgées de toutes pièces. Son nom a été ajouté à la liste des personnes impliquées dans des « activités terroristes ».

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les autorités biélorusses ont continué d'attirer des personnes réfugiées et migrantes sur leur territoire par la promesse trompeuse d'un passage facile dans l'UE. Elles les

obligeaient ensuite violemment à passer la frontière avec la Pologne, la Lituanie ou la Lettonie, où elles étaient exposées à des renvois forcés illégaux (*push-backs*). À la frontière, les réfugié-e-s et les migrant-e-s étaient souvent torturés et maltraités par les autorités biélorusses.

PEINE DE MORT

De nouvelles condamnations à mort ont été prononcées, mais aucune exécution n'a été signalée.

De nouvelles dispositions du Code pénal, adoptées en mai, ont étendu le champ d'application de la peine capitale aux « fonctionnaires exerçant un poste à responsabilité », aux membres de la fonction publique et aux militaires reconnus coupables de trahison.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Selon l'OMS, la pollution aux particules fines dans le pays, principalement due aux émissions des véhicules, était trois fois supérieure au seuil de sécurité recommandé par l'organisation et était responsable de 18 % des décès dus à un accident vasculaire cérébral ou une maladie coronarienne. Les politiques climatiques du pays étaient incompatibles avec ses obligations au regard de l'Accord de Paris.

1. « Biélorus. La condamnation de défenseurs des droits humains est un acte de "représailles flagrantes" contre leur travail », 3 mars

BELGIQUE

Royaume de Belgique

Des demandeurs et demandeuses d'asile ont été laissés sans ressources et des Afghan-e-s se sont vu refuser la protection internationale. De nouveaux centres de soins pour les victimes de violences sexuelles ont été ouverts. Le gouvernement a retiré un projet de loi qui prévoyait d'utiliser l'interdiction de manifester comme sanction contre les personnes ayant commis certaines infractions à l'occasion

d'une manifestation. Des militant-e-s pour le climat ont été déclarés coupables de violation de la propriété privée à la suite d'une action pacifique. Des personnes détenues ont subi des conditions d'incarcération inhumaines. La Région wallonne a continué de procéder à des transferts d'armes irresponsables. Des réglementations municipales relatives à la mendicité bafouaient les droits humains.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Bien que le gouvernement ait, dans une certaine mesure, accru les capacités de son système d'accueil, les autorités ont de nouveau laissé des milliers de personnes demandeuses d'asile sans abri ni ressources en leur refusant l'accès à un logement. En dépit de milliers de décisions de justice, notamment des décisions rendues par la plus haute juridiction administrative belge et la Cour européenne des droits de l'homme, le gouvernement n'a pas résolu cette crise, car il ne fournissait toujours pas de capacités d'accueil suffisantes¹.

Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides a continué de refuser la protection internationale à la majorité des personnes demandeuses d'asile afghanes. Seuls 35 % d'entre elles l'ont obtenue. La quasi-totalité des Afghan-e-s étaient toujours dans l'incapacité de rentrer dans leur pays et les personnes qui se voyaient refuser une demande d'asile se trouvaient exposées à des risques de violences.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Deux nouveaux centres de soins pour les victimes de violences sexuelles ont été ouverts, portant à 10 leur nombre total. L'ouverture de quatre autres centres était prévue. Quatre-vingt-dix pour cent des victimes se présentant dans ces centres s'identifiaient comme femmes. La moyenne d'âge était de 24 ans et 32 % des victimes avaient moins de 18 ans.

DISCRIMINATION

La ministre de l'Intérieur a présenté en juillet un nouveau « cadre de référence relatif au profilage professionnel », qui a été accueilli comme une mesure positive pour lutter contre la pratique du profilage ethnique par la police et y mettre un terme.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Les prisons étaient toujours surpeuplées et délabrées et les détenu.e-s ne bénéficiaient pas d'un accès suffisant aux services de base, notamment aux soins médicaux et aux installations sanitaires.

En octobre, le Conseil de l'Europe a réitéré ses critiques au sujet des problèmes structurels du système carcéral belge et de l'absence de recours efficaces. Il a exhorté les autorités à prendre des mesures rapides et durables pour réduire le nombre de personnes détenues et améliorer les conditions de détention.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

En décembre, à la suite d'un mouvement d'opposition constitué entre autres de syndicats et de groupes de défense des droits humains, le gouvernement a retiré un projet de loi qui aurait autorisé des juges à imposer, en tant que peine supplémentaire, une interdiction générale temporaire de participer à des rassemblements publics aux personnes déclarées coupables de certaines infractions lors de manifestations.

En avril, 22 militant.e-s de Greenpeace ont manifesté pacifiquement contre les investissements dans les carburants fossiles au port de Zeebrugge ; 14 ont été arrêtés et détenus pendant 48 heures. En novembre, le tribunal de première instance de Bruges les a déclarés coupables d'intrusion illégale dans les infrastructures essentielles du port. Aucune peine n'a été prononcée.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

La Région wallonne a continué d'accorder des autorisations de transferts d'armes à destination de pays où existait un risque

substantiel qu'elles soient utilisées pour commettre ou faciliter des violations graves du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire. Les destinataires incluaient la police brésilienne et les forces armées nigérianes et indonésiennes, accusées de violations graves des droits humains.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

L'Institut fédéral des droits humains et le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale ont recueilli des informations indiquant que 253 des 581 communes du pays disposaient d'arrêtés municipaux réglementant la mendicité qui violaient les droits humains.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En avril, un inventaire non exhaustif effectué par le gouvernement fédéral a révélé que l'État consacrait environ 13 milliards d'euros par an au subventionnement des énergies fossiles. Le chiffre réel pourrait cependant atteindre les 19 milliards d'euros.

La cour d'appel de Bruxelles a statué en novembre que l'État fédéral, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale n'avaient pas appliqué de politiques adéquates pour lutter contre l'urgence climatique et qu'ils avaient par conséquent violé les droits à la vie et au respect de la vie privée de la partie requérante.

IMPUNITÉ

En mai, à la suite d'un échange de prisonniers, le travailleur humanitaire Olivier Vandecasteele, qui était retenu en otage en Iran, a été libéré et rapatrié en Belgique. En contrepartie, les autorités belges ont consenti à la libération anticipée et au rapatriement en Iran de l'agent des services de renseignements iraniens Assadollah Asadi. Cette décision a contribué à un climat d'impunité pour les auteurs d'attaques ciblant des dissident.e-s iraniens en dehors du pays, telles que les exécutions extrajudiciaires, les actes de torture et les

autres mauvais traitements, et affaibli les droits des victimes à la justice².

1. *Belgique. Une action urgente est requise pour mettre fin aux violations des droits humains commises contre les personnes demandeuses d'asile, 31 octobre*
2. *Iran/Belgique. Il faut amener l'Iran à rendre des comptes pour les prises d'otages après la libération tardive d'Olivier Vandecasteele lors d'un échange de prisonniers, 26 mai*

BÉNIN

République du Bénin

Des groupes armés ont commis des homicides illégaux dans le nord du pays. La liberté d'expression continuait d'être restreinte par la Loi de 2018 portant Code du numérique. Une dirigeante de l'opposition restait détenue arbitrairement. L'État a progressé dans l'application de la loi de 2021 légalisant l'avortement. Des femmes qui avaient été confinées dans un service hospitalier parce qu'elles n'avaient pas réglé leurs frais médicaux ont été relâchées après un certain temps. Des milliers de personnes qui avaient été expulsées de force de chez elles dans le cadre de projets de développement touristique ont continué à réclamer une indemnisation convenable.

CONTEXTE

Des groupes armés ont continué de perpétrer des attaques dans les départements de l'Alibori et de l'Atacora, frontaliers du Niger et du Burkina Faso. Une quarantaine d'habitant-e-s de ces départements et 25 militaires ont été tués depuis 2019, selon l'armée béninoise. En août, 127 personnes accusées d'appartenir à des groupes terroristes ont été libérées de prison à la suite d'un non-lieu. Des spécialistes de l'Institut de recherches halieutiques et océanologiques du Bénin ont mis en garde contre le risque d'élévation du niveau de l'océan du fait du changement climatique dans plusieurs zones du pays, y compris dans la capitale économique, Cotonou.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Le président Patrice Talon a ordonné la tenue d'une enquête sur la mort d'une quinzaine de personnes dans des attaques menées par des groupes armés contre des habitant-e-s de la commune de Kérou (département de l'Atacora) en mai.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

La liberté d'expression a continué d'être menacée, notamment par la Loi de 2018 portant Code du numérique, qui rendait passible d'emprisonnement la publication de fausses informations en ligne. Cette année encore, les autorités se sont servies de la situation en matière de sécurité dans le nord du pays pour justifier le maintien des restrictions imposées au droit de grève.

Le 24 mai, le ministère public a requis une peine de 12 mois d'emprisonnement à l'encontre du journaliste Maxime Lissanon, qui était détenu depuis le 13 janvier pour « incitation à la rébellion ». Ce journaliste avait été arrêté après avoir écrit sur sa page Facebook le 8 janvier, pendant les élections législatives, que des représentant-e-s du parti d'opposition Les Démocrates n'avaient pas pu accéder aux bureaux de vote.

Le 15 juin, Virgile Ahouansè, directeur de l'information de la station de radio en ligne Crystal News, a été condamné à une peine de 12 mois d'emprisonnement avec sursis pour « diffusion de fausses informations ». En décembre 2022, il avait diffusé une enquête dans laquelle des témoins accusaient la police d'avoir commis des exécutions extrajudiciaires dans une école de Porto-Novo.

Le 8 août, la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication a suspendu jusqu'à nouvel ordre « tous les moyens de communication de masse » du groupe de presse La Gazette du Golfe, qui se serait livré à une « apologie des coups d'État ».

Le 31 août, dans le parc national de la Pendjari, des policiers ont arrêté Damilola Ayeni, un journaliste de la Fondation pour le journalisme d'investigation (FIJ) qui travaillait sur un rapport environnemental concernant

le Nigeria et le Bénin, selon la FIJ. Accusé de participer à des activités terroristes, il a été libéré sans inculpation au bout de neuf jours.

L'interdiction visant le droit de grève des travailleuses et travailleurs des secteurs du transport aérien et maritime et des hydrocarbures a été maintenue après que les députés ont adopté une loi en ce sens en octobre 2022.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Bien que le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] ait estimé dans un avis publié en 2022 que sa privation de liberté était arbitraire, la dirigeante de l'opposition Reckya Madougou était toujours détenue.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Martin Hounga (18 ans) a été tué lors d'une opération de police dans la nuit du 4 septembre dans la ville de Hêvié. La police a annoncé le 12 septembre que l'affaire avait été confiée au parquet du tribunal d'Abomey-Calavi et à l'inspection technique de la police afin qu'une enquête judiciaire et administrative soit menée.

DROITS DES FEMMES

Le 12 avril, les autorités ont pris un décret définissant les conditions d'application des dispositions relatives à l'interruption volontaire de grossesse, dont les conditions d'accès avaient été assouplies par une loi en 2021.

DROIT À LA SANTÉ

En mai, quatre femmes qui avaient été enfermées dans un service de l'hôpital de zone de Mènonatin en mars parce qu'elles n'avaient pas réglé leurs frais médicaux ont été relâchées à la suite d'une visite des services sociaux et d'une délégation du ministère de la Santé et du ministère des Affaires sociales¹.

EXPULSIONS FORCÉES

Plusieurs milliers de personnes qui avaient été expulsées de force de leur logement dans le cadre de projets de développement touristique le long de la côte, entre les villes

de Cotonou et de Ouidah, ont continué de protester contre l'absence d'indemnisation convenable. Dans de nombreux cas, des violations du droit international relatif aux droits humains et du droit béninois concernant le préavis et l'indemnisation préalable et juste ont eu lieu avant, pendant et après les expulsions.

1. « Bénin. Des femmes et leurs bébés privés de liberté pour factures d'hôpital impayées », 5 mai

BHOUTAN

Royaume du Bhoutan

Les mauvaises conditions de détention des prisonniers et prisonnières condamnés dans les années 1990 pour des raisons politiques demeuraient une source de préoccupation. La liberté de la presse a été réduite et il restait difficile pour les femmes et les filles de participer à la vie politique. L'Assemblée nationale a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées [ONU] avec quatre réserves.

CONTEXTE

Les quatrième élections au Conseil national (chambre haute du Parlement bicaméral) se sont déroulées en avril, avec un taux de participation de 54,64 %. Vingt candidat-e-s représentant les 20 *dzongkhags* (districts) ont été élus. Le 25^e cycle de négociations frontalières entre le Bhoutan et la Chine s'est tenu en octobre. Le Parti démocratique populaire (PDP), dirigé par l'ancien Premier ministre Tshering Tobgay, et le Parti bhoutanais du tendrel (BTP), nouvellement créé, sont sortis vainqueurs du premier tour des quatrième élections à l'Assemblée nationale (chambre basse du Parlement), qui a eu lieu en novembre. Le Parti de l'unité du Bhoutan (DNT), dirigé par le Premier ministre sortant Lotay Tshering, a été éliminé au premier tour.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En vertu des Règles et règlement de la fonction publique (2018) et de l'article 39 de la Loi relative à la fonction publique (2010), il restait interdit aux fonctionnaires de communiquer aux médias des informations d'intérêt public. En 2023, le Bhoutan est passé du 33^e au 90^e rang dans le Classement mondial de la liberté de la presse. Il était difficile pour les journalistes d'obtenir l'accès aux informations détenues par l'État.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Au moins 37 prisonniers et prisonnières condamnés en vertu du droit bhoutanais pour « outrage au roi, au pays et au peuple » dans les années 1990, soumis à la torture au moment de leur arrestation et pendant leur procès et privés de l'assistance d'un-e avocat-e, étaient toujours détenus dans de mauvaises conditions. Mal nourris, enfermés dans des cellules mal chauffées et sans literie satisfaisante, ils n'avaient pas le droit à des visites ou des contacts réguliers avec leur famille.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Malgré les engagements du Plan national d'action pour l'égalité des genres dans les postes pourvus par élection, seules neuf femmes ont été candidates aux élections au Conseil national en avril ; l'une d'elles a été élue. À la fin de l'année, moins de 10 % des personnes candidates au deuxième tour des élections à l'Assemblée nationale, qui devaient se dérouler à cheval sur décembre 2023 et janvier 2024, étaient des femmes ; trois étaient issues du PDP, et trois du BTP.

En octobre, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] s'est inquiété du manque d'action pour remédier aux stéréotypes de genre négatifs et à la sous-représentation des femmes dans la vie politique.

Le Comité a aussi recommandé au Bhoutan de prendre des mesures pour éliminer toutes les formes de discrimination contre les femmes issues de minorités ethniques.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

En l'absence de politique globale de protection sociale dans le pays, nombre de personnes, comme celles en situation de handicap ou LGBTI, se heurtaient à des obstacles dans l'accès aux programmes de protection sociale.

L'Assemblée nationale a adopté en juin la Convention relative aux droits des personnes handicapées mais a exprimé quatre réserves. Le Bhoutan restait à la fin de l'année le seul pays de l'Association sud-asiatique de coopération régionale à ne pas avoir ratifié cette Convention.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est déclaré préoccupé par la baisse du taux d'emploi des femmes, qui est passé de 61,2 % en 2019 à 53,5 % en 2022, et a recommandé que des mesures soient prises pour améliorer l'accès des femmes à l'emploi.

Le taux de chômage chez les jeunes a augmenté, passant de 5,5 % en 2004 à 15,7 % en 2019, et restait un problème. Cette année encore, de nombreux jeunes ont quitté des zones rurales pour les villes ou sont partis chercher du travail à l'étranger faute de perspectives d'emploi au Bhoutan.

BOLIVIE

État plurinational de Bolivie

Le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire demeurait un motif de préoccupation. Les autorités n'ont pas protégé les défenseur-e-s des droits humains. Les victimes d'atteintes aux droits humains attendaient des réparations. L'extraction minière non réglementée nuisait aux peuples indigènes. Les forces de sécurité s'en sont prises à des journalistes pendant des manifestations. Les autorités n'ont pas pris les mesures nécessaires pour combattre les incendies de forêt.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE ET DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

La Commission interaméricaine des droits de l'homme s'est rendue en Bolivie en mars et s'est particulièrement inquiétée de l'absence d'indépendance du pouvoir judiciaire à l'égard du gouvernement. En août, la Commission a demandé aux autorités des informations sur l'état de santé de César Apaza, ancien dirigeant d'une association de producteurs et productrices de feuilles de coca. Arrêté à la suite de la violente répression par les forces de l'ordre de manifestations organisées par l'association, il était en détention provisoire depuis septembre 2022. Il a entamé une grève de la faim en septembre pour dénoncer l'injustice des poursuites judiciaires lancées contre lui et les mauvais traitements que lui infligeaient les autorités pénitentiaires.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Les autorités n'ont pas protégé les défenseur-e-s des droits humains. Selon des organisations locales, les défenseur-e-s de l'environnement demeuraient parmi les personnes les plus en danger.

Le 2 juin, des dizaines de personnes ayant des liens présumés avec le parti politique au pouvoir ont attaqué et occupé les bureaux de l'Assemblée permanente de défense des droits humains (APDH), une ONG siégeant à La Paz¹. À la suite de cette incursion, la présidente de l'APDH, Amparo Carvajal, une militante âgée de 84 ans, a manifesté silencieusement à l'extérieur des locaux de l'organisation pendant 52 jours. Les autorités n'ont pas veillé à la sécurité ni à la santé d'Amparo Carvajal et de ses collègues pendant ce sit-in. Le consul d'Espagne en Bolivie a négocié et facilité l'évacuation du groupe qui occupait le local, ce qui a mis un terme à cette action de protestation pacifique². L'APDH n'avait pas repris son fonctionnement normal à la fin de l'année.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

La Commission interaméricaine des droits de l'homme a publié en octobre son premier

rapport de suivi de l'application des recommandations faites par son Groupe interdisciplinaire d'experts indépendants en réponse à la crise politique de 2019. Au moins 37 personnes avaient trouvé la mort et des centaines d'autres avaient été blessées par les forces de sécurité lors de ces événements. La Commission a certes constaté quelques avancées en matière de soutien aux victimes, mais elle a observé que les enquêtes sur les violations graves des droits humains commises avaient peu progressé et qu'aucun programme complet de réparation n'avait été mis en œuvre.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

L'État a annoncé le début de la phase de mise en œuvre d'un plan national visant à réduire l'exposition des populations indigènes aux rejets non réglementés de mercure provenant des activités d'extraction d'or. Aucune précision n'a été donnée sur la manière dont ce plan allait être appliqué. En attendant, les autorités ont continué d'autoriser de nouveaux projets d'exploitation aurifère, ce qui augmentait le risque de contamination au mercure dans plusieurs localités du pays.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les services du défenseur des droits ont signalé en janvier plusieurs cas de recours excessif à la force par la police lors d'une série de manifestations qui se sont tenues à la suite de l'arrestation du gouverneur du département de Santa Cruz, Luis Fernando Camacho. Des organisations de la société civile ont recensé 75 attaques contre des journalistes au cours de ces manifestations.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La Bolivie s'était engagée à maintenir son couvert forestier mais, selon les défenseur-e-s des droits humains, les autorités n'ont pas fait le nécessaire pour abroger les lois qui depuis des années favorisaient l'agro-industrie et les industries extractives, et permettaient ainsi la déforestation. Les militant-e-s ont aussi dénoncé l'insuffisance

des mesures prises pour empêcher la survenue à la fin de l'année d'une saison d'incendies de forêt que le changement climatique rendait d'autant plus intense.

1. *Bolivie. Une défenseure des droits humains en danger après plus de 40 jours de veille, 19 juillet*
2. *Bolivie. Après avoir obtenu l'évacuation des locaux de son ONG, une défenseure des droits humains met fin à 52 jours de veille, 1er août*

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Bosnie-Herzégovine

Plusieurs lois récemment adoptées par la Republika Srpska constituaient une menace pour la liberté d'expression et de réunion pacifique. Des milliers de migrant-e-s étaient toujours bloqués dans le pays. Des personnes LGBTI ont été la cible d'agressions physiques et de propos discriminatoires sur Internet. Le meurtre d'une femme par son compagnon, diffusé en direct sur les réseaux sociaux, a suscité un tollé à l'échelle nationale. Les procès de responsables présumés de crimes de guerre ont progressé avec lenteur. La forte dépendance à l'égard des carburants fossiles a été à l'origine d'un niveau de pollution alarmant.

CONTEXTE

La Bosnie-Herzégovine restait plongée dans une série de crises politiques. Les autorités de la Republika Srpska ont adopté une série de lois menaçant l'ordre constitutionnel de la Bosnie-Herzégovine. L'une d'entre elles suspendait notamment l'application des arrêts de la Cour constitutionnelle du pays sur le territoire de la Republika Srpska. Une autre ajournait la publication au Journal officiel des décisions du haut représentant, ce qui avait pour effet d'empêcher que celles-ci entrent en vigueur. L'Union européenne a indiqué que ces lois n'avaient aucun fondement juridique et qu'elles

compromettaient le processus d'adhésion de la Bosnie-Herzégovine.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

L'Association des journalistes de Bosnie-Herzégovine a enregistré une hausse des agressions contre les journalistes, avec plus de 70 cas recensés en 2023, dont moins de 25 % ont donné lieu à une enquête.

L'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté en juillet plusieurs modifications au Code pénal, destinées à faire de la diffamation une infraction passible d'une amende pouvant atteindre 3 000 marks convertibles (1 500 euros). Cette initiative a été condamnée par les Nations unies, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, qui ont estimé qu'elle était contraire aux engagements internationaux de la Bosnie-Herzégovine en matière de droits fondamentaux. L'organisation Media Freedom Rapid Response a déclaré que cette nouvelle disposition constituait une « menace existentielle » pour le journalisme indépendant. En septembre, le Club de journalisme de Banja Luka a formé un recours destiné à contester officiellement le nouveau texte devant la Cour constitutionnelle de la Republika Srpska.

En septembre, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté en première lecture la Loi sur l'enregistrement spécial des ONG et la publicité concernant leur action. Cette loi a mis en place un fichier des ONG recevant des fonds de l'étranger, considérées comme « agents sous influence étrangère » et désormais soumises à des obligations de rendre des comptes très contraignantes, avec de lourdes amendes à la clef en cas de non-respect de celles-ci. La commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a indiqué que cette loi restreindrait encore davantage les droits des ONG et des défenseur-e-s des droits humains. L'Union européenne a pour sa part appelé au retrait du texte.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les autorités ont enregistré près de 35 000 arrivées en 2023, pour la plupart en provenance d'Afghanistan, du Maroc et de Syrie. Plus de 2 500 personnes réfugiées et migrantes étaient bloquées en Bosnie-Herzégovine à la fin de l'année, principalement dans le canton d'Una-Sana.

Les pouvoirs publics ont interrompu en juin la construction d'un quartier de détention financée par l'Union européenne au sein du centre d'accueil de Lipa, près de Bihac, destiné à héberger des personnes dont les demandes d'asile étaient rejetées par un État membre de l'Union européenne. Les autorités ont déclaré ne pas avoir connaissance du projet et le ministre des Droits de l'Homme et des Réfugiés a qualifié le quartier en question de « prison classique » n'ayant pas sa place dans un centre d'accueil hébergeant entre autres des femmes et des enfants.

Bien que les délais de traitement des demandes d'asile aient été considérablement améliorés, le système d'asile restait globalement inefficace. Les demandes étaient examinées avec une sévérité telle que seulement quatre personnes ont obtenu le statut de réfugié-e entre janvier et novembre.

DISCRIMINATION

La Cour européenne des droits de l'homme a estimé en août, dans l'affaire *Kovačević c. Bosnie-Herzégovine*, que le système constitutionnel du pays, et en particulier son code électoral, était discriminatoire à l'égard des personnes qui ne s'identifiaient pas comme appartenant à l'un des trois peuples constitutifs du pays (bosniaque, croate ou serbe) et les privaient d'une représentation adéquate au sein des organes législatifs et exécutifs. La Bosnie-Herzégovine n'a pas donné suite à cinq arrêts rendus les années précédentes par la Cour européenne des droits de l'homme considérant que les mécanismes de partage du pouvoir dans le pays étaient discriminatoires.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Selon un sondage Gallup mondial portant sur 123 pays, la Bosnie-Herzégovine figurait parmi les endroits les plus hostiles de la planète à l'égard des personnes LGBTI.

En mars, la police de la Republika Srpska a interdit une projection organisée par des associations LGBTI à Banja Luka, en raison, selon elle, de menaces émanant de groupes violents. L'équipe organisatrice, qui s'était réfugiée dans un autre lieu, a ensuite été agressée par plusieurs hommes. Selon des militant-e-s, des policiers qui se trouvaient à proximité ne sont pas intervenus. La commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a déclaré que les pouvoirs publics avaient l'obligation de garantir le droit des personnes LGBTI à la liberté de réunion pacifique.

Lors d'une manifestation en faveur des droits des femmes organisée à l'occasion du 8 mars, plusieurs participantes ont été agressées physiquement et verbalement parce que l'une d'entre elles portait un drapeau arc-en-ciel. La commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a condamné ces violences et a instamment prié la police d'ouvrir une enquête.

Au cours du mois qui a précédé la marche annuelle des fiertés organisée en juin à Sarajevo, des militant-e-s LGBTI ont été la cible de propos discriminatoires sur les réseaux sociaux, y compris de la part de responsables des pouvoirs publics.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En août, dans les jours qui ont suivi le meurtre d'une femme par son compagnon, qui en avait diffusé les images en direct sur les réseaux sociaux, des milliers de personnes ont manifesté dans tout le pays pour dénoncer la violence domestique. Elles exigeaient que le féminicide soit reconnu comme une infraction pénale à part entière, que les actes de violence conjugale soient plus lourdement sanctionnés et que

davantage de foyers d'accueil soient mis en place pour les victimes.

Les autorités ne tenaient pas de registre officiel du nombre de cas de féminicides.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Les procès de responsables présumés de crimes de guerre avançaient toujours avec lenteur. En novembre, le Conseil des ministres a repoussé à 2025 la date limite pour traiter les affaires complexes de crimes de guerre toujours en instance, qui était fixée initialement à décembre 2023.

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux a confirmé en mai le verdict prononcé contre deux responsables de la sûreté de l'État, Jovica Stanišić et Franko Simatović, reconnus coupables en première instance de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis dans six municipalités de Bosnie-Herzégovine, et a porté leur peine de 12 à 15 années d'emprisonnement¹. Plus de 7 500 personnes étaient toujours portées disparues en raison du conflit armé.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La forte dépendance de la Bosnie-Herzégovine à l'égard du charbon et du bois se traduisait par une pollution atmosphérique inquiétante. Certaines villes du pays figuraient en hiver parmi les plus polluées de la planète.

En dépit des engagements pris au titre de la Déclaration de Sofia sur l'ordre du jour vert pour les Balkans occidentaux (2020), les progrès accomplis par les autorités pour réduire les émissions de carbone restaient modestes.

1. « Bosnie-Herzégovine. Condamnations pour crimes de guerre : un moment historique pour la justice internationale », 31 mai

BOTSWANA

République du Botswana

Les autorités ont restreint le droit à la liberté d'expression. De graves pénuries de médicaments ont porté atteinte au droit à la santé. Des menaces pesaient sur des avancées potentielles en matière de droits des personnes LGBTI. Les violences fondées sur le genre demeuraient courantes. La peine de mort était toujours appliquée dans le pays.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Lors de l'EPU du pays devant le Conseil des droits de l'homme, qui a eu lieu en mai, des inquiétudes ont été exprimées à propos de la multiplication des mesures réprimant l'opposition pacifique, notamment la persécution des opposant-e-s politiques et l'utilisation de la détention arbitraire.

Entre le 12 et le 16 juillet, la Direction des services de renseignement et de sécurité (DIS) a arrêté Lawrence Ookeditse, Lazarus Lekgoanyana et Dinah Monte, dirigeant-e-s du Front patriotique du Botswana (un parti d'opposition), à différents endroits près de la capitale, Gaborone. Peu après, le 20 juillet, elle a procédé à l'arrestation des journalistes Ryder Gabathuse et Innocent Selatlhwa au siège du quotidien Mmegi, à Gaborone. Des appareils électroniques appartenant à ces cinq personnes ont été saisis et ne leur ont pas été rendus. Les journalistes ont été libérés au bout de 24 heures et deux des dirigeant-e-s de l'opposition après quelques heures, sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre eux. Lawrence Ookeditse est resté détenu pendant plus de 48 heures sans inculpation, en violation du droit national.

DROIT À LA SANTÉ

Les établissements de santé de plusieurs districts étaient toujours confrontés à une grave pénurie de médicaments essentiels. Cette pénurie était attribuable à plusieurs facteurs, dont le manque de financements pour l'achat de médicaments, des retards

dans les livraisons en provenance de l'étranger, et la corruption et la mauvaise gestion au sein du système d'approvisionnement. En août, des infirmières et infirmiers se sont mis en grève à propos des salaires et, comme les négociations avec le gouvernement étaient dans l'impasse, ils ont refusé de délivrer des médicaments, ce qui a encore aggravé la crise.

DISCRIMINATION

PERSONNES LGBTI

Le 22 juillet, des centaines de manifestant-e-s, soutenus par différents groupes religieux, sont descendus dans les rues de Gaborone pour protester contre un projet de loi visant à légaliser les relations librement consenties entre personnes de même sexe. Ce projet cherchait à mettre la législation en conformité avec une décision de justice de 2019 qui avait reconnu les droits fondamentaux des personnes LGBTI.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Selon un rapport du réseau de recherche Afrobarometer paru en janvier, les violences liées au genre demeuraient une préoccupation majeure au Botswana, 50 % des personnes interrogées ayant déclaré qu'elles étaient courantes dans leur entourage. Quatre personnes sur 10 ont affirmé que les femmes qui signalaient avoir subi de telles violences risquaient de faire l'objet de critiques, de harcèlement ou d'humiliations. En janvier également, des travailleuses du sexe ont déclaré avoir été la cible d'agressions sexuelles, de manœuvres de harcèlement et d'extorsions commises par des fonctionnaires de police et des militaires en uniforme pendant leur service.

En décembre, les services de police ont annoncé avoir enregistré 87 cas de viol et 42 cas de viol sur mineur-e pendant la période de Noël.

Une ONG panafricaine, l'Institut pour les droits humains et le développement en Afrique (IHRDA), a porté plainte en août contre le gouvernement auprès du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être

de l'enfant, dénonçant l'absence d'enquête et de poursuites contre un homme célèbre soupçonné d'avoir violé à de multiples reprises une mineure entre 2017 et 2020.

PEINE DE MORT

La peine de mort était toujours appliquée dans le pays. Mmoloki Pholo a été condamné à mort en mai pour le meurtre de Kemme Mercy Sebolao.

BRÉSIL

République fédérative du Brésil

Le niveau des inégalités au Brésil était toujours l'un des plus élevés au monde. Le racisme systémique persistait et empêchait la population noire d'exercer tous ses droits sociaux, économiques, culturels, politiques et civils. Les femmes, en particulier les femmes noires, continuaient de se heurter à des obstacles pour accéder à leurs droits. Il y avait toujours de nombreux cas de COVID-19 et la surmortalité a atteint un niveau bien supérieur à celui attendu. Le taux d'insécurité alimentaire a cette année encore été très élevé, et un tiers de la population vivait toujours sous le seuil de pauvreté. Le niveau de fréquentation scolaire est resté faible et la violence dans les établissements d'enseignement a augmenté. Les violences policières, qui donnaient lieu à des homicides illégaux et d'autres violations graves des droits humains, demeuraient très préoccupantes et l'impunité était la règle. Les militant-e-s et défenseur-e-s des droits humains faisaient toujours face à des risques très importants. Des phénomènes climatiques extrêmes ont fait des morts, détruit des biens et provoqué des déplacements de populations. Les peuples autochtones ne pouvaient exercer la totalité de leurs droits et les opérations de démarcation des terres n'ont que peu progressé. Les violences fondées sur le genre sont demeurées à un niveau alarmant, et les personnes transgenres étaient toujours sérieusement

menacées. L'avortement restait interdit par la loi, ce qui mettait les femmes enceintes en danger.

CONTEXTE

Luiz Inácio Lula da Silva, qui avait remporté sa troisième élection présidentielle en 2022, a pris ses fonctions en janvier. Le 8 janvier, 3 900 personnes ont manifesté à Brasília, la capitale, pour contester le résultat du scrutin. À la fin de l'année, 1 345 personnes avaient été inculpées de diverses infractions, notamment d'« abolition violente de l'état de droit démocratique » et de « tentative de coup d'État », et 30 condamnations avaient été prononcées.

Le Tribunal supérieur électoral a condamné l'ancien président Jair Bolsonaro à une peine d'inéligibilité courant jusqu'à 2030. L'ancien chef de l'État était visé par des enquêtes pour diverses infractions, notamment pour fraude au système d'enregistrement des vaccinations contre le COVID-19.

Le Bureau du médiateur national pour les droits humains avait enregistré en décembre plus de 3,4 millions de plaintes pour violation des droits humains dans le pays, faisant notamment état d'actes de racisme, de violences physiques ou psychologiques et de harcèlement sexuel. Les chiffres étaient en hausse de 41 % par rapport à l'année 2022.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les droits économiques et sociaux ont été bafoués cette année encore, dans un contexte marqué par la persistance des inégalités raciales et de genre. Le Brésil enregistrait l'un des niveaux d'inégalités les plus élevés au monde. Les disparités les plus importantes étaient celles existant entre les personnes noires et les personnes blanches, et plus particulièrement les femmes, en matière de revenus et d'emploi.

En dépit du relèvement du salaire minimum à un niveau légèrement supérieur à l'inflation et de l'extension de la *Bolsa Família*, le régime brésilien de protection sociale (l'un des plus importants programmes de transferts monétaires au monde), les 1 % de

personnes les plus aisées détenaient encore près de la moitié des richesses du pays, selon la Banque mondiale.

DROIT À LA SANTÉ

Le nombre de décès excédentaires enregistrés entre janvier et la mi-juillet a été de 48 515, soit un nombre de décès supérieur de 18 % à celui normalement attendu. Les causes en seraient un sous-signalement des cas de COVID-19 et des effets de celui-ci dans la durée, une saturation des hôpitaux et des centres de santé et le fait que certaines personnes souffrant de maladies soudaines ou de pathologies chroniques ne se faisaient pas soigner par crainte de contracter le COVID-19.

Selon le ministère de la Santé, 477 décès maternels ont été enregistrés entre janvier et mai. La mortalité maternelle touchait de manière disproportionnée les femmes noires et indigènes, avec par exemple un taux deux fois plus important chez les femmes noires que chez les femmes blanches.

DROIT À L'ALIMENTATION

L'insécurité alimentaire touchait de manière disproportionnée les familles noires ; 22 % des foyers dirigés par une femme noire souffraient de la faim. Plus de 70 millions de personnes étaient en situation d'insécurité alimentaire et 21,1 millions (10 % de la population) souffraient de la faim. Le programme « Le Brésil sans faim » lancé par le gouvernement avait pour objectif de réduire la pauvreté de 2,5 % et de faire sortir le pays, d'ici à 2030, de la carte de la faim dans le monde publiée par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET DE TRAVAIL

Les droits à un logement convenable et un travail décent subissaient toujours des restrictions du fait du racisme systémique et du sexisme. Pas moins de 63 % des foyers ayant une femme noire à leur tête étaient sous le seuil de pauvreté.

En 2022, 33 % de la population se trouvait toujours sous le seuil de pauvreté, dont 6,4 % dans l'extrême pauvreté, et 100 millions de personnes ne bénéficiaient d'aucun système d'assainissement et n'avaient pas facilement accès à l'eau. Selon les données du ministère du Développement social, trois millions de familles bénéficiaires de la *Bolsa Familia* sont passées au-dessus du seuil de pauvreté entre mars et septembre. Le programme est venu en aide à 21,4 millions de familles en 2023.

La pénurie de logements restait forte et 215 000 personnes au moins étaient sans domicile fixe, selon l'université fédérale du Minas Gerais. Le pays comptait 11 403 favelas (bidonvilles situés dans les grandes agglomérations), dans lesquelles vivaient environ 16 millions de personnes (12 % de la population totale), représentant 6,6 millions de foyers.

Une large part de la population n'avait pas accès au salaire minimum. Selon les chiffres de la fondation Abrinq, 50,8 % des enfants âgés de zéro à 14 ans (soit 22,3 millions de personnes, 2,7 millions de plus qu'en 2022) vivaient dans un foyer où le revenu par habitant était inférieur au moins de moitié au salaire minimum. Parmi ces enfants, 10,6 millions (soit 24,1 %) vivaient dans un foyer où le revenu par habitant représentait au plus le quart du salaire minimum.

Le taux de chômage est passé de 9,2 % en 2022 à 7,7 % au troisième trimestre de 2023 (8,3 millions de personnes). Pas moins de 39 millions de personnes travaillaient dans le secteur informel.

Le Bureau du médiateur national pour les droits humains a reçu au cours de l'année 3 422 plaintes pour travail dans des conditions analogues à l'esclavage, 3 925 pour exploitation au travail et 1 433 pour pratiques institutionnelles contraires aux droits humains.

DROIT À L'ÉDUCATION

Une étude de l'UNICEF a montré que deux millions d'enfants ou adolescent·e·s brésiliens (10 % des jeunes d'âge scolaire) ne fréquentaient pas l'école en 2023. Les

principales causes de ce phénomène étaient le travail des enfants (48 %) et les difficultés d'apprentissage (30 %). Les grossesses chez les adolescentes et le racisme participaient également à ce chiffre (respectivement 14 % et 6 % des cas). Pas moins de 63 % des enfants qui ne fréquentaient pas l'école étaient noirs. Le Congrès a prolongé jusqu'à 2033 son système de quotas d'admission à l'université et a expressément inclus les *quilombolas* (voir Droits des peuples autochtones) au nombre des bénéficiaires de ce dispositif de discrimination positive.

Les violences à l'école se sont multipliées. Fin octobre, 13 attaques violentes à main armée avaient été recensées dans des établissements scolaires – soit 30 % de tous les cas enregistrés au cours des 20 dernières années. Des fusillades ont notamment fait neuf morts. Tous les auteurs étaient de sexe masculin et la plupart des victimes de sexe féminin.

USAGE ILLÉGAL DE LA FORCE

Les violences policières, les homicides illégaux et les détentions arbitraires se sont poursuivis en 2023. Du fait du racisme systémique, les personnes noires étaient touchées de manière disproportionnée. Entre juillet et septembre, au moins 394 personnes ont été tuées lors d'opérations de police conduites dans les États de Bahia, de Rio de Janeiro et de São Paulo. Malgré l'ampleur de la crise, le secrétaire exécutif du ministère de la Justice et de la Sécurité publique, parlant de l'État de Bahia, aurait commenté, selon certaines informations, que l'on ne luttait pas « contre le crime organisé avec un fusil chargé de roses ».

Une décision de 2019 du Tribunal suprême fédéral ordonnant des mesures visant à réduire les violences policières est restée lettre morte. Les forces de police, lourdement armées, sont intervenues dans des favelas et des quartiers marginalisés dans le cadre de la « guerre contre la drogue ». Ces opérations ont donné lieu à d'intenses fusillades, des homicides illégaux et des exécutions extrajudiciaires, des destructions de biens, des violations de domicile, des actes de

torture et d'autres mauvais traitements, des restrictions au droit de circuler librement, des disparitions forcées et la mise à l'arrêt de structures dispensant des services essentiels, comme les établissements scolaires et les centres de santé. En octobre, plus de 120 000 habitant-e-s de la favela Complexo da Maré, à Rio de Janeiro, ont subi les conséquences d'opérations de police menées six jours durant. Plus de 17 000 élèves n'ont pas pu se rendre à l'école pendant cette période, et plus de 3 000 rendez-vous médicaux ont été reportés.

Dans la région métropolitaine de la Baixada Santista (État de São Paulo), des descentes de police illégales ont été effectuées et 958 personnes ont été arrêtées et 30 autres tuées lors d'une opération des forces de l'ordre menée le 28 juillet à la suite de la mort d'un policier. En partenariat avec le Conseil national des droits humains, Amnesty International a recueilli des informations sur 11 cas de violations graves des droits humains commises par des agents de l'État, notamment des exécutions extrajudiciaires, des violations de domicile et des actes de torture et autres mauvais traitements. Dans l'État de Rio de Janeiro, 10 personnes sont mortes et quatre autres ont été blessées lors d'une opération menée par la police le 2 août dans le quartier de Vila Cruzeiro.

Des enfants et des adolescent-e-s sont morts cette année encore lors d'interventions des forces de l'ordre. Thiago Menezes, un adolescent de 13 ans, a été tué illégalement par la police le 7 août alors qu'il circulait à moto. Le tribunal de justice de l'État de Rio de Janeiro a ordonné, le 4 septembre, le placement en détention provisoire de quatre policiers impliqués dans cet homicide. La petite Eloah Passos, âgée de cinq ans, a reçu une balle perdue le 12 août alors qu'elle jouait dans sa maison. Heloísa Santos, une enfant de trois ans, est morte le 16 août après avoir été touchée par un policier qui a ouvert le feu sur la voiture dans laquelle elle se trouvait avec sa famille.

IMPUNITÉ

Les cas d'usage illégal de la force par la police continuaient de ne pas faire l'objet d'enquêtes efficaces et menées dans les meilleurs délais.

La disparition forcée en 2014 de Davi Fiuza, un adolescent de 16 ans, lors d'une opération de police conduite dans la ville de Salvador (État de Bahia) n'était toujours pas résolue. Trois policiers inculpés du meurtre de Pedro Henrique Cruz, perpétré en 2018 à Tucano (également dans l'État de Bahia), n'avaient toujours pas été traduits en justice. Ana Maria, la mère de ce militant, a fait l'objet cette année encore de menaces et d'actes d'intimidation.

Le 26 septembre, le ministère public de l'État de Rio de Janeiro a rouvert l'enquête sur le meurtre d'Eduardo de Jesus, un enfant de 10 ans abattu en 2015 par des policiers militaires alors qu'il jouait devant sa maison, située dans le Complexo do Alemão, un ensemble de favelas de Rio de Janeiro. Trois policiers ont été inculpés du meurtre d'un adolescent de 14 ans, João Pedro, commis en 2020 alors qu'il était chez lui en train de jouer. Ils n'étaient toujours pas passés en justice à la fin de l'année, et continuaient de participer à des opérations de police.

Vingt des 33 fonctionnaires de police inculpés de participation au massacre de Curió, en 2015, ont été jugés dans l'État de Ceará entre juin et septembre. Six ont été condamnés pour meurtre et actes de torture et 14 ont été acquittés. Treize autres devaient encore être jugés.

Dans le cadre de l'enquête sur le meurtre, en 2018, de la conseillère municipale et militante des droits humains Marielle Franco, et de son chauffeur, Anderson Gomes, la police fédérale a arrêté un troisième suspect le 24 juillet, Maxwell Simões Corrêa. Cet ancien pompier et deux anciens policiers militaires, Ronnie Lessa et Elcio de Queiroz, étaient toujours placés en détention sous le coup d'une inculpation à la fin de l'année.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Le Brésil n'assurait pas correctement la protection des défenseur-e-s des droits

humains. Selon Justiça Global, trois militant-e-s ont été tués en moyenne chaque mois dans le pays ces quatre dernières années.

Aucune loi n'avait encore été adoptée pour soutenir les actions du programme de protection des défenseur-e-s des droits humains instauré par décret en 2007. Par ailleurs, ce dispositif ne fonctionnait pas selon des approches spécifiques tenant compte du genre, de la race, de l'appartenance ethnique, de la diversité sexuelle et du territoire. Seize États ne disposaient d'aucun programme local, ce qui nuisait à l'efficacité des mesures de protection. Le ministère des Droits humains a indiqué que 30 % des 269 dossiers en cours d'examen en août concernaient des persécutions contre des défenseur-e-s des droits des peuples autochtones et 44 % des actes commis contre des défenseur-e-s des droits des personnes noires.

La Commission interaméricaine des droits de l'homme a prononcé deux mesures conservatoires de protection de défenseur-e-s des droits humains : l'une concernant le peuple indigène pataxó de l'État de Bahia et l'autre en faveur des habitant-e-s du territoire *quilombola* de Boa Hora III, dans l'État de Maranhão.

Plus d'un an après l'homicide des militants écologistes Bruno Pereira et Dom Philips, la justice fédérale a décidé de juger les prévenus pour meurtre et dissimulation de cadavre. La police fédérale a affirmé que ces actes avaient été commandités par un homme du nom de Rubens Villar Coelho, alias « Colômbia », mais les conclusions de l'enquête n'avaient pas été rendues à la fin de l'année.

Le meurtre de Raimundo Nonato, militant du Mouvement des paysans sans terre tué par trois hommes cagoulés en 2022, n'était toujours pas résolu.

Yalorixá Maria Bernadete Pacifico, surnommée « Mãe Bernadete », l'une des responsables du *quilombo* de Pitanga dos Palmares, dans la ville de Simões Filho (État de Bahia), a été tuée en août. Cette femme de 72 ans se battait depuis 2017 pour

obtenir justice après le meurtre de son fils, « Binho do Quilombo ». Elle avait déposé plusieurs plaintes pour avoir reçu des menaces et bénéficiait du programme de protection.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le Brésil n'a toujours pas ratifié l'Accord d'Escazú. Des phénomènes météorologiques extrêmes ont fait des morts, détruit des biens et entraîné des déplacements de population. Ils ont touché de manière disproportionnée les personnes noires, les plus nombreuses à vivre dans des zones à haut risque dépourvues de mesures de prévention ou de protection.

La Défense civile nationale a recensé quelque 14 000 zones présentant un risque très élevé de subir des catastrophes géologiques, qui pourraient toucher les habitations de quatre millions de personnes. Le gouvernement n'a pas pris de mesures suffisantes face à ces risques, ce qui mettait sérieusement en péril les droits au logement, à l'eau, à la sécurité et à la vie de milliers de personnes. De fortes précipitations survenues le 16 février sur le littoral de l'État de São Paulo ont entraîné la mort de 49 personnes et fait 23 blessés ; 2 251 habitant-e-s se sont retrouvés sans abri et 1 815 personnes ont été déplacées. Les services de distribution d'eau, d'électricité et de téléphone ont été touchés. En juin, dans l'État de Maranhão, 31 000 familles ont subi les répercussions de fortes pluies qui ont fait six morts, 1 920 sans-abri et 3 923 personnes déplacées. Environ 32 000 personnes ont été touchées dans l'État d'Acre. Dans l'État du Pará, 1 800 habitant-e-s au moins ont été contraints de quitter leur foyer. À Manaus, 172 familles ont perdu leur logement.

Le passage en septembre du troisième cyclone de l'année a fait 21 morts et des milliers de sans-abri dans l'État du Rio Grande do Sul. Des dizaines de communes ont été submergées par les eaux, l'électricité a été coupée et des habitations ont été emportées. Le Climate Action Tracker a jugé « très insuffisantes » les politiques en matière d'adaptation et d'atténuation mises en place

par les pouvoirs publics et a critiqué le manque de planification et de coordination au niveau fédéral.

Certaines zones de l'État d'Amazonas ont connu leurs plus faibles précipitations en 40 ans et fait face à une sécheresse extrême.

La déforestation en Amazonie, l'un des plus importants puits de carbone au monde, a atteint son plus bas niveau depuis cinq ans, selon des données officielles. Elle concernait néanmoins une surface équivalente à 1 300 terrains de football par jour. Le président Luiz Inácio Lula da Silva a annoncé à la COP28 que le Brésil allait rejoindre l'alliance informelle OPEC+ (comprenant les pays membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole et des pays producteurs de pétrole partenaires) et réaffirmé que le pays entendait jouer un rôle de premier plan en matière de politiques climatiques visant à garantir une transition juste vers une économie verte. La COP a également confirmé que le Brésil allait accueillir la COP30 à Belém, dans la région amazonienne, en 2025.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Sônia Guajajara, une femme indigène, est devenue la première ministre des Peuples autochtones.

Les populations autochtones étaient privées du plein exercice de leurs droits à leurs terres et à leurs territoires, à la santé, à la sécurité alimentaire, à l'autodétermination et à leur mode de vie traditionnel. Le ministère de la Santé a déclaré le 20 janvier un état d'urgence national en matière de santé publique face aux carences de l'aide apportée à la population yanomami, qui était confrontée à la malnutrition, à la pollution et à des actes de violence sexuelle, du fait essentiellement de la présence d'activités minières illégales sur son territoire. Il y avait pourtant encore 263 000 hectares de zones minières illégales dans le pays, dont près de 90 % en Amazonie.

Le gouvernement a approuvé la démarcation de huit territoires indigènes, mais 134 procédures étaient encore en cours d'examen, selon la Fondation nationale de

l'Indien. Le Congrès a adopté début octobre une proposition de loi fixant une limite de temps pour la démarcation des terres indigènes ; le chef de l'État a mis son veto à une partie du texte, mais le Congrès est finalement passé outre.

Deux jeunes Pataxós, Nawir Brito de Jesus et Samuel Cristiano do Amor Divino, ont été assassinés en janvier dans l'État de Bahia, dans un contexte de conflit et de violences liés à la démarcation des terres. Un adolescent pataxó de 16 ans a été tué en juin dans le même État. Un Yanomami est mort en avril à la suite d'une attaque perpétrée par des mineurs dans l'État de Roraima. En septembre, Sebastiana Gauto et Rufino Velasque, un couple guarani-kaïowá, ont été retrouvés sans vie chez eux, dans l'État du Mato Grosso do Sul, après avoir été brûlés vifs.

Selon le ministère des Droits humains, 11 indigènes guaranis-kaïowás ont été intégrés dans le programme de protection des défenseur-e-s des droits humains.

QUILOMBOLAS

Dans le cadre du recensement de 2022, 1 327 802 personnes se sont identifiées comme étant *quilombolas* (membres de communautés traditionnelles de descendants d'esclaves africains affranchis), ce qui représentait 0,65 % de la population brésilienne. Peu de progrès ont été réalisés en ce qui concerne la question des titres fonciers de ces communautés. L'Observatoire des terres *quilombolas* recensait en octobre 1 787 processus d'attribution de titres en cours. Cinq nouveaux titres ont été accordés à des communautés *quilombolas* en 2023, au bénéfice de 960 familles.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Les violences liées au genre étaient toujours à un niveau alarmant. Entre janvier et juin, 599 féminicides et 263 tentatives de féminicide ont été recensés au Brésil. En octobre, 86 593 cas de violences à l'égard des femmes avaient été enregistrés.

L'État n'a toujours pas mis en œuvre de politiques publiques de lutte contre la violence fondée sur le genre prenant en considération l'intersectionnalité des discriminations liées au genre et à l'origine ethnique.

Les personnes transgenres étaient toujours en butte à des violences très graves et à des violations des droits humains. Pour la 14^e année consécutive, c'est au Brésil que le plus grand nombre d'homicides sur des personnes transgenres ont été commis. Le Bureau du médiateur national pour les droits humains avait enregistré en octobre 3 873 cas de violations des droits humains commises contre des personnes transgenres, notamment des violences physiques, des actes de racisme ou des discriminations, contre 3 309 en 2022.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'avortement était toujours une infraction pénale. Le ministère de la Santé avait recensé en juillet au moins 19 personnes mortes des suites d'une interruption de grossesse pratiquée dans des conditions dangereuses. Le Tribunal fédéral suprême a commencé à examiner en septembre un recours réclamant la dépénalisation de l'avortement dans les 12 premières semaines de grossesse. Le vote a toutefois été suspendu.

BULGARIE

République de Bulgarie

Des journalistes indépendants et des médias ont été la cible d'intenses pressions et de harcèlement, notamment de la part de représentant-e-s des pouvoirs publics. Le Parlement a adopté des mesures pour renforcer la protection des victimes de violence domestique. La définition des crimes de haine a été élargie pour y inclure l'orientation sexuelle. Les discriminations envers les minorités sont restées monnaie courante. Des personnes réfugiées ou migrantes ont fait l'objet de violents renvois

forcés illégaux (*push-backs*). Les conditions d'accueil dans les institutions de soins psychiatriques et de protection sociale étaient préoccupantes.

CONTEXTE

En avril, les élections législatives, qui se tenaient pour la cinquième fois en moins de deux ans, n'ont pas permis de dégager une majorité nette, laissant le pays dans une crise politique appelée à durer. En juillet, la Bulgarie a subi une vague de chaleur particulièrement longue, avec des températures atteignant les 40 °C.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes et des organes de presse indépendants qui travaillaient sur le crime organisé et la corruption ont cette année encore été la cible de menaces, d'actes de harcèlement et de campagnes de dénigrement. Des représentant-e-s des pouvoirs publics et des entreprises ont engagé de nombreuses procédures-bâillons contre des journalistes et des reporters.

En mars, une compagnie d'assurances a intenté une action en diffamation contre le site web d'information indépendant Mediapool. Elle réclamait une indemnisation record d'un million de levas (500 000 euros) de dommages et intérêts, ce qui pouvait conduire le site à la faillite.

En avril, le ministère public de la ville de Sofia a publié des copies d'écran d'une conversation privée entre un journaliste et l'une de ses sources. L'organisation Media Freedom Rapid Response a qualifié cela d'« atteinte alarmante au secret des sources ». Toujours en avril, les journalistes Dimitar Stoïanov, Atanas Tchobanov et Nikolaï Martchenko ont été la cible de six actions en justice pour diffamation pour avoir révélé les liens entre un homme réputé être un baron de la drogue et des fonctionnaires de la police bulgare. Plusieurs associations de défense de la presse ont condamné publiquement des « actions en justice abusives engagées en représailles » contre ces journalistes.

En juillet, le Parlement a adopté des modifications du Code pénal dont les dispositions devaient permettre de mieux protéger les journalistes contre les procédures-bâillons, notamment en réduisant fortement les amendes infligées en cas de diffamation contre des représentant.e.s de l'État. Cette mesure demeurerait malgré tout insuffisante.

Le Centre pour le pluralisme et la liberté des médias a identifié la Bulgarie comme pays « à haut risque » en matière de liberté et de pluralisme des médias.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

En juin, un homme habitant la ville de Stara Zagora a été arrêté après une attaque au couteau commise sur son ex-petite amie, âgée de 18 ans, dont les blessures ont nécessité plus de 400 points de suture. Un tribunal local a qualifié ces blessures d'« atteintes corporelles mineures » et a dans un premier temps décidé de remettre l'agresseur en liberté le 5 juillet. Cette décision a déclenché des manifestations dans tout le pays et fait émerger des revendications pour faire cesser l'impunité des auteurs de violences domestiques. Sous la pression de l'opinion publique, les autorités ont de nouveau arrêté l'agresseur le 30 juillet et engagé de nouvelles poursuites contre lui en novembre.

En août, le Parlement a adopté des modifications du Code pénal ainsi que de la loi sur la protection contre la violence domestique visant à étendre le droit à une protection aux personnes ayant subi des violences dans le cadre d'une « relation intime » extraconjugale. Plusieurs groupes de la société civile ont critiqué la définition juridique d'une relation intime, qui disposait qu'une telle relation devait durer depuis 60 jours au moins pour être soumise à la loi. Des groupes conservateurs ont quant à eux protesté contre ces modifications au motif qu'elles promouvaient l'« idéologie du genre ». Toujours en août, le gouvernement a annoncé qu'il travaillait sur de nouvelles mesures pour combattre l'« épidémie

silencieuse » que constituait la violence domestique.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En février, la Cour suprême de cassation a mis fin à la possibilité pour les personnes transgenres de faire reconnaître leur identité de genre à l'état civil.

En juillet, le Parlement a modifié le Code pénal pour que les agressions contre les personnes en raison de leur orientation sexuelle soient considérées comme des crimes de haine, et alourdir les peines pour les auteurs de telles infractions.

Toujours au mois de juillet, la Cour d'appel de Sofia a déclaré l'ancien candidat à l'élection présidentielle Boyan Rassate coupable de hooliganisme à la suite de l'agression, en 2021, d'une militante d'un centre associatif LGBTI, le Rainbow Hub, et l'a condamné à six mois de mise à l'épreuve.

En septembre, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la Bulgarie, du fait qu'elle ne reconnaissait pas juridiquement les couples de même sexe, bafouait les droits au respect de la vie privée et à une vie de famille.

DISCRIMINATION

En juillet, la Commission pour la protection contre la discrimination a infligé une amende de 1 000 levas (500 euros) au Mouvement national bulgare, un parti conservateur, et a prononcé à son encontre une interdiction de publier sur son site Internet du contenu incitant à la haine contre des minorités ethniques. La Commission a qualifié certaines des publications présentes sur ce site de discours de haine et a déclaré que les généralisations concernant des groupes ethniques constituaient une discrimination, ce qui était interdit par la loi.

Toujours en juillet, la Commission pour la protection contre la discrimination a annoncé qu'elle enquêtait sur des cas de personnes roms qui s'étaient vu refuser l'entrée aux piscines publiques dans plusieurs villes du pays.

En juillet également, le ministère public a enquêté sur le parti prussse Renaissance après qu'il eut publié sur l'une de ses chaînes officielles de réseaux sociaux un photomontage de Solomon Passy, un ancien ministre des Affaires étrangères d'origine juive, le représentant dans un uniforme de prisonnier de camp de concentration et encadré par des soldats nazis, vraisemblablement pour être emmené dans une chambre à gaz. L'image avait pour légende : « Si tu n'aimes pas le gaz russe, essaye le nôtre ».

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les renvois sommaires de personnes réfugiées ou migrantes, qui étaient de plus en plus souvent accompagnés de violences, sont demeurés une pratique courante aux frontières du pays, particulièrement à la frontière avec la Turquie. En mars, la Commission européenne a lancé un projet pilote de 45 millions d'euros en Bulgarie, dont l'objectif affiché était d'accélérer les procédures de demande d'asile et de renforcer la sécurité et les systèmes de surveillance aux frontières.

DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

En mars, le Comité des droits de l'homme [ONU] a estimé que la Bulgarie avait bafoué plusieurs des droits de Valya Lazarova, décédée en 2007 après avoir été retenue pendant huit ans dans un établissement de soins en raison d'un handicap mental. Le Comité a déclaré que la Bulgarie n'avait pas assuré sa protection et que sa mort était une conséquence directe des conditions déplorables d'accueil de l'établissement de soins.

En avril, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants [Conseil de l'Europe] a effectué une visite en Bulgarie pour examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ses recommandations formulées de longue date concernant la situation « extrêmement

préoccupante » des personnes privées de liberté dans les établissements de soins psychiatriques et les foyers sociaux. En novembre, le parlement a créé une commission temporaire chargée de proposer des modifications législatives visant à garantir les droits des personnes atteintes de troubles mentaux.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La Bulgarie restait très dépendante des combustibles fossiles. En janvier, le Parlement a décidé de faire marche arrière concernant les projets de sortie anticipée des centrales alimentées au charbon. En juillet, le Parlement a chargé le ministre de l'Énergie d'étudier de nouveaux projets d'exploration de gaz fossile en mer Noire, contrairement aux obligations auxquelles le pays était tenu au titre de l'Accord de Paris en matière de réduction d'émissions. La Commission européenne a déclaré que la Bulgarie devait revoir nettement à la hausse ses objectifs en matière d'énergies renouvelables pour se mettre en conformité avec les objectifs plus ambitieux de l'UE concernant le climat et l'énergie.

BURKINA FASO

Burkina Faso

La liberté d'expression a été mise à mal : des journalistes étrangères ont été expulsées et des médias ont vu leurs activités suspendues par les autorités dans le contexte du conflit armé et du régime de transition instauré à la suite du coup d'État. Des groupes armés et les forces gouvernementales ont mené des attaques illégales. Plusieurs personnalités publiques ont été victimes de disparition forcée, et des femmes et des filles ont été enlevées. Des groupes armés ont fortement restreint les droits économiques et sociaux des civil-e-s dans des villes et des villages en état de siège.

CONTEXTE

Le conflit armé s'est poursuivi entre, d'un côté, les forces armées et une force auxiliaire, les Volontaires pour la défense de la patrie (VDP), et, de l'autre, Ansarul Islam et d'autres groupes armés. Une personne sur 10 dans le pays avait été déplacée par le conflit. L'État ne contrôlait que 65 % du territoire, selon le Premier ministre. Les autorités ont étendu l'état d'urgence à huit provinces supplémentaires et promulgué un décret leur permettant de procéder à la conscription de citoyen-ne-s aux fins de la défense nationale. Par ailleurs, le Burkina Faso s'est associé au Mali et au Niger en matière de défense, dans le cadre de l'Alliance des États du Sahel.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités arrivées au pouvoir par un coup d'État en septembre 2022 réprimaient toute personne qu'elles considéraient comme critique à l'égard de leur gouvernance. Elles se sont servies de la conscription pour réduire au silence et harceler des voix indépendantes. En mars, Boukaré Ouedraogo, président de l'Appel de Kaya, une organisation de la société civile, a été enrôlé de force pendant un mois comme VDP au sein de l'armée, en dépit de sa déficience visuelle. Il avait critiqué le gouvernement à propos du manque d'eau potable dans la ville de Kaya et de la réponse inadaptée des pouvoirs publics aux problèmes de sécurité. Début novembre, les autorités ont enrôlé Daouda Diallo, secrétaire général du Collectif contre l'impunité et la stigmatisation des communautés, et 11 autres personnalités de la société civile et des médias ayant critiqué publiquement les politiques gouvernementales. Le 1^{er} décembre, Daouda Diallo a été enlevé par les forces de sécurité et, quelques jours plus tard, une photo le montrant armé et en uniforme militaire a circulé sur les réseaux sociaux. Ablassé Ouedraogo, homme politique et ancien ministre des Affaires étrangères, a été arrêté par des personnes en civil le 27 décembre à son domicile et emmené dans un lieu inconnu.

JOURNALISTES ET MÉDIAS

Le 31 mars, deux correspondantes travaillant respectivement pour les journaux français *Libération* et *Le Monde* ont été convoquées à la Direction de la sûreté de l'État, organe chargé du renseignement intérieur, et interrogées au sujet de leur travail sur le conflit. Elles ont ensuite été expulsées du Burkina Faso¹.

La chaîne d'information française France 24 a vu ses activités suspendues en mars après avoir diffusé les réponses écrites du chef d'Al Qaïda au Maghreb islamique aux questions posées par un journaliste.

En mai, deux journalistes du groupe de presse Oméga, Lookman Sawadogo et Alain Traoré, ont été arrêtés et inculpés de « complicité de non-dénonciation » dans une affaire de messages audio appelant la population à incendier le palais du Moro Naaba, l'un des principaux chefs traditionnels du Burkina Faso. Ils ont été relaxés en juillet.

En août, le groupe de presse Oméga a vu ses activités suspendues pendant un mois après avoir diffusé un entretien avec un homme politique nigérien (ancien membre du cabinet du président nigérien déchu Mohamed Bazoum et porte-parole d'un mouvement politique opposé aux autorités militaires nouvellement en place au Niger).

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Selon des médias et le Mouvement burkinabè des droits de l'homme et des peuples (MBDHP), une ONG, au moins 60 civil-e-s ont été tués en février lors d'une attaque contre la ville de Partiaga (province de la Tapoa, région de l'Est) par des membres présumés d'Ansarul Islam.

D'après un communiqué du gouverneur de la région de la Boucle du Mouhoun, au moins 33 civil-e-s ont été tués le 11 mai par un groupe armé dans le village de Youlou, alors qu'ils travaillaient dans leurs champs.

Le 6 août, des membres présumés d'Ansarul Islam ont tué illégalement au moins 22 personnes lors d'une opération qui visait

des commerçant-e-s à Nohao (une petite ville de la région du Centre-Est). Une dizaine de voitures et de camions transportant des marchandises ont été incendiés pendant cette attaque.

VIOLATIONS COMMISES PAR LES FORCES GOUVERNEMENTALES

Le 13 février, des militaires et des VDP ont enlevé sept civils, dont au moins un mineur, dans le quartier de La Ferme, à Ouahigouya, où vivaient de nombreuses personnes déplacées. Ces sept hommes ont été emmenés dans un camp militaire, le camp Zondoma, où ils ont été roués de coups et lapidés à mort ; la vidéo de ce crime a été diffusée sur les réseaux sociaux.

Les 3 et 4 avril, plusieurs militaires stationnés à Dori (province du Sahel) ont frappé et abattu sept civils dans le quartier du Petit Paris, et ont blessé plusieurs autres personnes, selon le MBDHP. Cette opération aurait été menée en représailles de l'homicide d'un soldat commis dans ce quartier quelques jours plus tôt.

Le 20 avril, des militaires accompagnés de VDP ont tué au moins 147 civil-e-s dans le village de Karma (province du Yatenga, région du Nord) au cours d'une patrouille. Des membres du troisième Bataillon d'intervention rapide, une unité spéciale de l'armée, ont participé à cette opération².

DISPARITIONS FORCÉES

Plusieurs personnalités publiques ont été victimes de disparition forcée.

Le 25 mars, Hamidou Bandé, président de l'Union nationale des Rugga du Burkina (UNRB), représentant les intérêts des éleveurs nomades, a été enlevé par quatre hommes à Fada N'Gourma (région de l'Est). Quelques jours plus tard, l'un de ses associés, Moussa Thiombiano, chef *koglwego* surnommé « Django », a été enlevé à proximité de son domicile.

Mohamed Diallo (74 ans), imam de la mosquée de Lafiabougou, à Bobo-Dioulasso (région des Hauts-Bassins), a été arrêté le 28 avril à son domicile par des hommes se

présentant comme des membres des forces de défense et de sécurité.

Le 21 septembre, l'homme d'affaires Anselme Kambou a été enlevé à son domicile par des membres présumés des services de renseignement et emmené dans un lieu inconnu. En novembre, un tribunal de Ouagadougou, la capitale, a ordonné aux services de renseignement de le libérer, mais il n'a pas été relâché.

On ignorait toujours à la fin de l'année ce qu'il était advenu de ces quatre hommes et où ils se trouvaient.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Le 12 janvier, 66 femmes, filles et bébés ont été enlevés par des membres présumés d'Ansarul Islam près du village de Liki (province du Soum, région du Sahel)³. Ces femmes étaient allées chercher de la nourriture car la ville d'Arbinda était assiégée par Ansarul Islam. Elles ont été libérées dans la ville de Tougouri le 16 janvier, à la faveur d'un contrôle de routine effectué sur le camion dans lequel elles se trouvaient.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Des groupes armés, comme Ansarul Islam, ont porté atteinte aux droits économiques, sociaux et culturels de milliers de personnes au Burkina Faso en assiégeant au moins 46 villes et villages. L'inflation est devenue endémique dans plusieurs des localités assiégées, telles que Djibo, Tanwalbougou et Gayéri. Ces groupes armés ont saboté des infrastructures hydrauliques à Djibo, attaqué des convois qui tentaient d'approvisionner ces villes en nourriture et interdit aux habitant-e-s de cultiver leurs terres ou de faire paître leur bétail à proximité de nombre d'entre elles.

DROIT À L'ÉDUCATION

En octobre, au moins 6 549 écoles avaient dû fermer en raison du conflit, selon le ministère de l'Éducation. La même source a indiqué que 539 établissements avaient rouvert leurs portes en 2023. D'après l'UNICEF, plus de 31 000 enseignant-e-s et

plus d'un million d'élèves étaient concernés par ces fermetures.

1. « Burkina Faso. Face aux attaques répétées, le droit à l'information doit être protégé », 7 avril
2. « Burkina Faso. La responsabilité de l'armée pointée dans le massacre de Karma », 3 mai
3. « La mort nous guettait ». *Vivre dans des localités assiégées au Burkina Faso*, 2 novembre

BURUNDI

République du Burundi

Des journalistes, des défenseur-e-s des droits humains et d'autres militant-e-s ont été arrêtés et poursuivis en justice en violation des droits à un procès équitable et à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Des représentant-e-s de l'État se sont ingérés dans les affaires internes du principal parti d'opposition. Cette année encore, des arrestations et des détentions arbitraires, des disparitions forcées et des violations du droit à la vie ont été signalées. La Commission vérité et réconciliation était toujours accusée de parti pris. De hauts responsables ont encouragé la discrimination et violence fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, ainsi qu'à l'encontre des mères célibataires. Les violences faites aux femmes demeuraient un sujet de préoccupation, mais les signalements et les poursuites dans ces affaires restaient rares. Des mesures prises par les pouvoirs publics ont accentué les effets de la crise du coût de la vie, et le droit à la santé a été mis à mal. Il restait toujours près de 74 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays, pour la plupart à la suite de catastrophes naturelles. Des personnes réfugiées ou demandeuses d'asile burundaises de retour dans le pays ont été victimes de manœuvres d'intimidation, d'extorsion et de détention arbitraire.

CONTEXTE

L'ancien Premier ministre Alain-Guillaume Bunyoni a été déclaré coupable le 8 décembre d'atteinte à la sûreté intérieure de l'État, d'atteinte au bon fonctionnement de l'économie nationale, de prise illégale d'intérêt, de détention illégale d'armes et d'outrage envers le chef de l'État, entre autres. Il a été condamné à la réclusion à perpétuité¹.

Conformément à la Constitution de 2018, le Sénat a évalué s'il convenait de maintenir les quotas ethniques au sein des branches exécutive, législative et judiciaire de l'État.

Les autorités ont rejeté de nombreuses recommandations pertinentes qui avaient été formulées lors de l'EPU du Burundi, en mai².

En juillet, la délégation burundaise a quitté sa séance d'examen devant le Comité des droits de l'homme [ONU] en signe de protestation contre la présence d'un défenseur des droits humains déclaré coupable en son absence, sur la base de fausses accusations, d'avoir participé à la tentative de coup d'État de 2015.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Burundi a déclaré que les rapports de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme « occult[ai]ent des questions ayant une sensibilité politique ».

Le groupe armé RED-Tabara a revendiqué une attaque menée le 22 décembre dans le secteur de Vugizo, près de la frontière avec la République démocratique du Congo, et a annoncé avoir tué neuf soldats et un policier. Selon les autorités burundaises, cette attaque a fait 20 morts, dont 19 civil-e-s. Le président, Évariste Ndayishimiye, a accusé le voisin rwandais de soutenir ce groupe armé, ce que le Rwanda a contesté.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

La journaliste Floriane Irangabiye a été déclarée coupable d'« atteinte à l'intégrité du territoire national » le 2 janvier et condamnée à 10 ans d'emprisonnement. Sa condamnation, fondée sur des propos tenus lors d'une émission de radio en ligne, a été

confirmée en appel en mai. Souffrant d'une maladie chronique qui s'est aggravée du fait de ses conditions de détention à la prison de Muyinga, elle a demandé son transfert à Bujumbura, où elle avait été arrêtée, afin d'être plus près de sa famille et de pouvoir bénéficier de soins médicaux plus adaptés³. En octobre, elle a été transférée à la prison de Bubanza, à 40 kilomètres de Bujumbura.

En juin, le ministre de l'Intérieur a suspendu toutes les activités du principal parti d'opposition, le Congrès national pour la liberté (CNL), à l'exception des réunions visant à éliminer les tensions internes au mouvement. Les responsables du CNL et d'autres observateurs ont accusé le ministre de s'ingérer dans les affaires internes du parti.

Régulièrement, des membres du CNL ont été arrêtés et inculpés pour avoir organisé des réunions non autorisées.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Le 14 février, les défenseur-e-s des droits humains Sonia Ndikumasabo, Marie Emerusabe, Audace Havyarimana et Sylvana Inamahoro ont été arrêtés à l'aéroport alors qu'ils se rendaient en Ouganda pour une réunion. Un cinquième militant, Prosper Runyange, a été arrêté à Ngozi et transféré à Bujumbura. Ces personnes ont été inculpées de rébellion, d'atteinte à la sûreté intérieure de l'État et d'atteinte au bon fonctionnement des finances publiques en raison de leurs activités en faveur des droits humains⁴. Fin avril, Sonia Ndikumasabo et Marie Emerusabe ont été mises hors de cause, tandis que les trois autres ont été déclarés coupables de rébellion et condamnés à des peines d'un an d'emprisonnement avec sursis. Tous ont été remis en liberté.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Christophe Sahabo, directeur général du Kira Hospital, à Bujumbura, était toujours détenu à la fin de l'année. Il avait été arrêté en avril 2022, puis inculpé de plusieurs infractions à caractère économique. La procédure

judiciaire a accumulé un certain nombre de retards.

DISPARITIONS FORCÉES

Des disparitions forcées ont été signalées tout au long de l'année. Leurs auteurs présumés étaient toujours principalement des agents du Service national de renseignement (SNR) et des membres des *Imbonerakure*, la branche jeunesse du parti au pouvoir. La plupart des victimes étaient des opposants politiques – membres du CNL ou du Mouvement pour la solidarité et la démocratie. Néanmoins, la disparition de plusieurs membres du parti au pouvoir (le Conseil national pour la défense de la démocratie au Burundi – Forces pour la défense de la démocratie au Burundi) qui étaient en conflit avec la hiérarchie du parti a aussi été signalée.

Le gouvernement a rejeté les recommandations de l'EPU l'invitant à ratifier la Convention internationale contre les disparitions forcées.

DROIT À LA VIE

Des organisations burundaises de défense des droits humains ont cette année encore fait régulièrement état de la découverte de cadavres, portant souvent des traces de violences, dans des cours d'eau ou des zones de brousse sur tout le territoire. Le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi et le Comité des droits de l'homme se sont dits préoccupés par le fait que ces corps étaient souvent enterrés à la hâte, sans que l'identité des personnes soit établie ni que des enquêtes soient menées sur les circonstances de leur mort.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

La Commission vérité et réconciliation a commencé ses auditions publiques en mars. Son président a expliqué aux médias que le rôle de ces auditions était de « renforcer, confirmer la vérité déjà trouvée dans les archives à travers les fosses communes, les témoignages mais aussi dans la doctrine et

les ouvrages » et de permettre à davantage de personnes de s'exprimer. Cette année encore, la Commission a été accusée de parti pris, car elle se concentrait sur les massacres de 1972.

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a rendu publique sa décision de 2022 en faveur des victimes de violences commises par la police et le SNR lors des manifestations de 2015. Elle a demandé aux pouvoirs publics d'enquêter sur les responsables présumés et de les traduire en justice, le cas échéant, de présenter des excuses publiques à toutes les victimes et de leur offrir une indemnisation suffisante, une assistance médicale et un soutien psychologique.

DISCRIMINATION

Le 22 février, 24 personnes ont été arrêtées à Gitega, la capitale politique, lors d'un atelier sur l'insertion économique. Elles ont été poursuivies pour « homosexualité » et « incitation à la débauche », ainsi que deux autres personnes ajoutées ultérieurement au dossier. Sept ont été déclarées coupables en août. Parmi les personnes mises hors de cause, neuf n'ont pas été libérées immédiatement, et un homme dont la santé s'était détériorée en détention est décédé avant que la procureure n'accepte de signer les papiers pour sa libération.

Le président, Évariste Ndayishimiye, a tenu des propos discriminatoires et homophobes lors d'un petit-déjeuner de prière nationale le 1^{er} mars, parlant de « malédiction » à propos de l'homosexualité. Le 29 décembre, il a déclaré qu'il faudrait « lapider » les personnes LGBTI au Burundi. Le Comité des droits de l'homme s'est dit préoccupé par les allégations faisant état d'incitation à la haine et à la violence à l'égard de personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, y compris de la part des autorités et de responsables politiques. Il a appelé l'État à abroger les dispositions juridiques discriminatoires, à enquêter sur les faits de discrimination et de violence, et à engager des poursuites à l'encontre des responsables présumés de ces actes.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En juillet, lorsqu'il a examiné le rapport du Burundi, le Comité des droits de l'homme s'est dit préoccupé par la persistance des violences faites aux femmes et par le fait qu'elles faisaient rarement l'objet de signalements et de poursuites. Cette situation s'expliquait en grande partie par la stigmatisation et les représailles auxquelles les victimes étaient confrontées, l'impunité dont jouissaient les auteurs, le nombre trop faible de centres d'accueil et l'insuffisance des mesures de protection pour les victimes.

Toujours en juillet, le ministre de l'Intérieur a tenu des propos menaçants et dégradants au sujet des mères célibataires. Avant cela, il avait déjà annoncé vouloir empêcher que des enfants puissent être déclarés de « père inconnu » à l'état civil. Il a appelé les autorités locales de la commune de Busiga (province de Ngozi) à rouer de coups ces mères jusqu'à ce qu'elles avouent le nom du père.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

L'augmentation des prix des denrées alimentaires, des combustibles et d'autres biens et services essentiels a eu un effet délétère sur le droit à un niveau de vie suffisant. Près de 10 % du budget national 2022-2023 a été alloué à la protection sociale. Néanmoins, plus de la moitié de la population vivait sous le seuil de pauvreté et les programmes de protection sociale existants étaient insuffisants. Certaines des mesures prises par les pouvoirs publics n'ont fait qu'aggraver la situation des personnes ayant le moins de ressources. En juin, la banque centrale a annoncé 10 jours avant son entrée en vigueur sa décision de retirer de la circulation et de remplacer tous les billets de 5 000 et de 10 000 francs burundais (environ 1,74 et 3,48 dollars des États-Unis, respectivement) datant de 2018. Les particuliers ont été autorisés à déposer un maximum de 10 millions de francs (environ 3 500 dollars), sachant que cette possibilité ne concernait

que les 20 % de la population détenant un compte bancaire. De nombreuses personnes auraient ainsi perdu l'épargne qu'elles conservaient en espèces.

DROIT À LA SANTÉ

La proportion du budget national allouée au secteur de la santé est passée de 13,4 % en 2021-2022 à 9,6 % en 2022-2023. Bien que cette diminution puisse s'expliquer par la forte hausse du budget global imputable aux investissements dans l'agriculture et les infrastructures, l'enveloppe budgétaire était loin de l'objectif des 15 % fixé dans la Déclaration d'Abuja de 2001 sur le VIH/sida, la tuberculose et les autres maladies infectieuses connexes⁵.

Lors d'un débat sur la proposition de code de déontologie pour le personnel soignant en août, le Conseil des ministres a recommandé de trouver un hôpital adapté dans lequel il serait possible d'investir pour traiter comme il se doit de « grandes personnalités » afin qu'elles n'aient plus besoin d'aller se faire soigner à l'étranger. Dans un pays où, d'après le ministère de la Santé publique, plus de 50 % des enfants de moins de cinq ans souffraient de malnutrition chronique, cela soulevait des interrogations quant aux priorités budgétaires.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Près de 74 000 personnes étaient toujours déplacées à l'intérieur du pays, dont 89 % à la suite de catastrophes naturelles. Le nombre de personnes touchées par des catastrophes naturelles a bondi, passant de 106 698 fin 2022 à 158 939 en août 2023, principalement en raison de pluies torrentielles et d'inondations.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Plus de 25 000 Burundais-e-s réfugiés ou demandeurs d'asile sont rentrés dans leur pays, portant à 233 271 le nombre total de personnes de retour au Burundi depuis 2017. Néanmoins, beaucoup vivaient toujours dans les pays voisins (273 712). Celles et ceux qui regagnaient le Burundi

étaient en butte à des manœuvres d'intimidation, des extorsions et des arrestations arbitraires. Le Comité des droits de l'homme a appelé les pouvoirs publics à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intégration en toute sécurité et dans la dignité des personnes rentrant au pays, et pour enquêter sur les violations commises à leur rencontre.

1. « Burundi. L'arrestation de l'ancien Premier ministre représente une chance de l'amener à rendre des comptes », 26 avril
2. *Burundi: Continued impunity and shrinking civic space*, 22 septembre
3. « Burundi. De nouveaux appels à la libération d'une journaliste, un an après son arrestation », 30 août
4. « Burundi. Libérez cinq défenseur-e-s des droits humains », 14 mars
5. « Dette publique, réforme fiscale et droit à la santé au Burundi », 27 juin

CAMBODGE

Royaume du Cambodge

La traite des êtres humains demeurait répandue et les victimes de cette pratique ayant été secourues étaient détenues dans des conditions déplorables dans des centres de rétention des services de l'immigration. Des milliers de familles ont fait l'objet d'expulsions forcées massives à Angkor, site du patrimoine mondial de l'UNESCO. Les droits à la liberté d'expression et d'association ont encore été restreints : la licence d'un des derniers organes de presse indépendants a été révoquée et le seul parti de l'opposition restant s'est vu interdire de se présenter aux élections nationales. Une grande figure de l'opposition politique a été condamnée à une lourde peine de prison à l'issue d'un procès inique. Des procès inéquitables de défenseur-e-s des droits du travail se sont aussi conclus par des condamnations. L'exploitation forestière illégale, endémique dans le pays, et les activités minières effrénées ont continué dans les forêts, en violation des droits humains des peuples autochtones.

CONTEXTE

La campagne de répression lancée en 2017 par le gouvernement contre les organisations de la société civile et l'opposition politique s'est poursuivie. Les élections nationales du 23 juillet ont été remportées par le Parti du peuple cambodgien, déjà au pouvoir, après la disqualification du seul véritable parti d'opposition, le Parti de la bougie. En août, l'Assemblée nationale a validé la nomination de Hun Manet au poste de Premier ministre. Celui-ci a remplacé son père, Hun Sen.

TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Malgré la répression menée par les autorités, la crise relative à la traite des êtres humains a perduré. Selon des informations fiables, des travailleuses et travailleurs migrants recrutés par des moyens fallacieux et victimes de la traite à des fins de travail forcé ont continué à être enfermés dans des bâtiments fortifiés, où ils étaient obligés de participer à des activités d'escroquerie et de jeux en ligne organisées par des bandes criminelles. Il a également été signalé que certains établissements de ce type qui avaient été fermés à Sihanoukville avaient rouvert, ce qui remettait en cause l'efficacité du groupe de travail créé en 2022 par le ministère de la Justice afin de coordonner les enquêtes et les poursuites visant les responsables de la traite de travailleuses et travailleurs migrants vers le Cambodge.

Les victimes de la traite se faisaient confisquer leurs passeports et étaient contraintes, sous la menace de violences, de prendre part à des activités illégales ayant vu le jour durant la pandémie de COVID-19. Au cours de l'année, les autorités ont libéré plus de 100 victimes de la traite qui étaient enfermées dans des bâtiments illégaux et les ont transférées vers des centres de détention des services de l'immigration. Cependant, ces victimes, dont certaines avaient subi des viols et d'autres violences physiques, passaient souvent des mois dans ces centres surpeuplés, où elles devaient payer leur eau et leur nourriture et n'avaient pas la possibilité de consulter un-e avocat-e¹.

EXPULSIONS FORCÉES

Les autorités ont poursuivi leur campagne, commencée en 2022, d'expulsions forcées massives de quelque 10 000 familles à Angkor, site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO abritant le temple d'Angkor Wat. Alors que bon nombre de ces familles vivaient à cet endroit depuis plusieurs générations, le gouvernement a affirmé qu'elles étaient là illégalement et qu'elles étaient déplacées dans le cadre d'un « programme de réinstallation volontaire ». La population locale n'a cependant pas été véritablement consultée et beaucoup de personnes expulsées ou risquant de l'être ont fait l'objet de menaces et de manœuvres d'intimidation. Les familles expulsées, qui ont non seulement laissé derrière elles leurs maisons, mais aussi leurs moyens de subsistance, n'ont pas reçu d'indemnisation suffisante. Beaucoup se sont donc retrouvées endettées. Les sites de réinstallation prévus par le gouvernement à Peak Sneng et Run Ta Ek ne disposaient pas de logements satisfaisants, d'eau potable ni d'installations sanitaires².

Hun Sen, alors Premier ministre, a indiqué que le programme de réinstallation était nécessaire pour empêcher qu'Angkor ne perde son statut de site classé au patrimoine mondial. À la fin de l'année, l'UNESCO n'avait ni condamné publiquement les actions du gouvernement cambodgien ni ouvert d'enquête sur ces allégations, bien qu'Amnesty International l'ait informée, en mars puis en septembre, que son nom servait à justifier des expulsions forcées³.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En février, les autorités ont révoqué la licence de Voice of Democracy (VOD), l'un des derniers organes de presse indépendants du Cambodge. Officiellement, ce média a été fermé pour avoir offensé le Premier ministre de l'époque, Hun Sen, avec un article sur l'aide financière à la Turquie autorisée par son fils, Hun Manet, alors commandant en chef adjoint de l'armée cambodgienne. Cependant, cette fermeture est intervenue après la publication de plusieurs reportages

d'investigation menés par VOD sur la crise relative à la traite des êtres humains et sur les liens entre des responsables gouvernementaux et des bâtiments où des activités d'escroquerie en ligne étaient organisées⁴.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le système judiciaire a cette année encore été utilisé de façon abusive pour attaquer et harceler des membres et des sympathisant-e-s de partis politiques de l'opposition. En mars, le tribunal municipal de Phnom Penh a déclaré Kem Sokha, dirigeant du Parti du sauvetage national du Cambodge, coupable de trahison (une accusation forgée de toutes pièces) et l'a condamné à 27 ans de réclusion⁵.

Dans les semaines qui ont précédé les élections nationales et à la suite de propos publics tenus par Hun Sen appelant à la violence contre les opposant-e-s politiques, plusieurs membres du Parti de la bougie ont été agressés physiquement par des personnes non identifiées, parfois à coups de barre de fer. En mai, la Commission électorale nationale (CEN) a disqualifié ce parti pour des raisons politiques, lui interdisant de se présenter aux élections⁶.

Le 23 juin, un mois avant les élections, l'Assemblée nationale a voté à l'unanimité des modifications de la Loi électorale, largement considérées comme visant à étouffer l'opposition politique et à intimider la population. En vertu des nouvelles dispositions, la CEN pouvait sanctionner d'une amende allant jusqu'à 20 millions de riels cambodgiens (environ 4 850 dollars des États-Unis) toute personne qui inciterait autrui à ne pas s'inscrire sur les listes électorales ou à ne pas voter.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Plusieurs membres du Syndicat des employé-e-s khmers de NagaWorld (LRSU), ainsi que d'autres défenseur-e-s des droits du travail, ont continué de subir un harcèlement judiciaire pour avoir réclamé de meilleurs salaires et la réintégration de personnes qui

avaient perdu leur emploi à la suite de licenciements massifs survenus fin 2021 au casino NagaWorld, enregistré à Hong Kong et situé dans la capitale cambodgienne, Phnom Penh. Le 25 mai, un tribunal de Phnom Penh a déclaré neuf membres ou anciens membres du LRSU coupables d'« incitation à commettre un crime ou à troubler la sécurité publique » au titre des articles 494 et 495 du Code pénal cambodgien. Parmi eux, la présidente du LRSU, Chhim Sithar, a été condamnée à deux ans d'emprisonnement. Les huit autres ont été condamnés à des peines de prison avec sursis allant d'un an à 18 mois⁷.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En juillet, l'Assemblée nationale a adopté un nouveau Code de l'environnement et des ressources naturelles, qui, contrairement aux précédentes lois foncières et environnementales, utilisait le terme « populations locales » au lieu de « populations autochtones », suscitant la crainte d'un affaiblissement du respect et de la protection des droits des peuples autochtones.

L'exploitation forestière illégale s'est poursuivie et de nouvelles opérations minières ont été lancées dans la forêt de Prey Lang, habitat du peuple autochtone kuy. Des photos prises sur place ont montré des bûcherons pratiquant l'exploitation illégale équipés d'armes à feu artisanales. Par ailleurs, des membres du Réseau communautaire de Prey Lang (PLCN) ont indiqué à Amnesty International que des bûcherons avaient tiré sur eux pour les intimider à plusieurs reprises, dont au moins une fois début 2023. Des inquiétudes persistaient quant aux propositions de modification de la Loi sur l'activité forestière, initialement présentées en 2022, en vue d'autoriser la chasse dans des forêts protégées, ce qui mettrait en danger la faune sauvage et exacerberait les tensions entre les peuples autochtones, les défenseur-e-s de l'environnement et les bûcherons.

1. *Cambodge. Les violations et le gouvernement changent, les dommages restent les mêmes*, 20 octobre
2. « Cambodge. Les expulsions massives à Angkor, site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, bafouent le droit international », 14 novembre.
3. « Cambodge. Le Comité du patrimoine mondial ne doit pas fermer les yeux sur les "expulsions forcées massives" autour d'Angkor Wat », 10 septembre
4. « Cambodge. Mettre fin aux activités de Voice of Democracy revient à claquer la porte face aux médias indépendants », 13 février
5. « Cambodge. Le leader de l'opposition Kem Sokha condamné à 27 ans de prison pour une fausse accusation de trahison », 3 mars
6. « Cambodge. L'élection se déroule sous la menace d'une crise des droits humains », 21 juillet
7. "Cambodia: Casino union leader Chhim Sithar and strikers convicted", 25 mai

CAMEROUN

République du Cameroun

Le droit à la liberté d'expression a été gravement menacé et deux journalistes ont été tués. Les opposant-e-s politiques, ainsi que les anglophones des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, ont continué de faire l'objet d'arrestations arbitraires. Dans les régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, l'armée camerounaise et des groupes armés séparatistes ont commis des homicides illégaux et des meurtres. Dans la région de l'Extrême-Nord, des groupes armés issus de Boko Haram ont continué de se rendre coupables d'homicides et d'enlèvements.

CONTEXTE

Neuf des 10 régions camerounaises ont été touchées par trois crises humanitaires majeures : le conflit armé dans le bassin du lac Tchad, impliquant les groupes armés État islamique en Afrique de l'Ouest (ISWAP) et Jamaatu Ahlis Sunna Liddaawati wal Jihad (JAS) ; la violence armée dans les régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ; et les 335 000 réfugié-e-s venant de République centrafricaine, qui avaient un accès limité à l'emploi, à la nourriture, à l'éducation, à l'eau et aux installations

sanitaires et d'hygiène. Dans la région de l'Extrême-Nord, plus de 380 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays ont été touchées par des inondations et une épidémie de choléra. Plus de 630 000 personnes étaient déplacées dans le pays en raison de la violence armée dans les régions anglophones.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes ont été victimes d'attaques dans le cadre de leurs activités professionnelles¹.

Martinez Zogo, journaliste et directeur de la station de radio privée Amplitude FM, a été enlevé par des hommes non identifiés le 17 janvier. Son corps mutilé a été retrouvé cinq jours plus tard en périphérie de Yaoundé. Cet homme enquêtait et diffusait des informations sur le détournement présumé de centaines de milliards de francs CFA impliquant des personnalités du monde des affaires et du monde politique proches du gouvernement. Le chef de la Direction générale de la recherche extérieure (le service camerounais de contre-espionnage) et un important homme d'affaires et magnat des médias ont été arrêtés et accusés de complicité dans les actes de torture infligés à Martinez Zogo, et placés en détention provisoire. Le 3 février, le corps de Jean-Jacques Ola Bébé, prêtre orthodoxe et présentateur radio, ancien collègue de Martinez Zogo, a été retrouvé près de son domicile à Mimboman, un quartier de Yaoundé. Peu avant sa mort, il avait évoqué publiquement le meurtre de Martinez Zogo. Aucune communication officielle n'a été faite concernant l'ouverture d'une enquête sur ce meurtre.

DÉTENTION ARBITRAIRE

En mars, le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] a déclaré que la détention du journaliste anglophone Thomas Awah Junior était arbitraire, et a appelé les autorités camerounaises « à [le] libérer immédiatement et à lui accorder le droit d'obtenir réparation ». Cet homme avait été condamné en mai 2018 par un tribunal

militaire à 11 ans d'emprisonnement pour « terrorisme, hostilité à la patrie, sécession, révolution, insurrection, diffusion de fausses nouvelles et outrage à une autorité civile ».

Des dizaines d'autres personnes anglophones, dont Mancho Bibixy, Tsi Conrad et Penn Terence Khan, chefs de file de la contestation, étaient encore détenues arbitrairement. Ces trois hommes avaient été condamnés par un tribunal militaire de Yaoundé à 15 ans d'emprisonnement, après avoir été déclarés coupables en 2017 et 2018 d'« actes de terrorisme », de « sécession », de « diffusion de fausses nouvelles » et d'« outrage à une autorité civile » dans le contexte des violences armées qui sévissaient dans les régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

Le militant anglophone Abdul Karim Ali était en détention provisoire depuis son arrestation le 11 août 2022, après être apparu dans une vidéo où il accusait l'armée camerounaise de torture. Il a été inculpé par un tribunal militaire, en même temps que deux de ses collègues, d'« hostilité à l'égard de la patrie », de « non-signalement », de « sécession » et de « rébellion ».

À la fin de l'année, 43 militant-e-s et dirigeants de l'opposition étaient toujours en détention arbitraire après leur condamnation par un tribunal militaire pour leur participation à une manifestation organisée le 22 septembre 2022 par le Mouvement pour la renaissance du Cameroun, un parti de l'opposition.

DROIT À LA VIE

RÉGIONS DU NORD-OUEST ET DU SUD-OUEST

Les forces de défense et de sécurité, parfois en collaboration avec des milices locales, et des séparatistes armés ont commis des homicides illégaux et des meurtres dans les deux régions anglophones².

Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires [ONU], au moins 25 personnes ont été tuées, 20 maisons incendiées et 2 500 personnes déplacées dans le contexte de violences armées survenues en juin dans le village de Kedjom

Keku, dans la région du Nord-Ouest. Les séparatistes armés ont pris pour cible des personnes qu'ils accusaient de ne pas se ranger de leur côté, de collaborer avec l'armée ou de ne pas payer la « taxe de libération ».

Le 6 août, les autorités ont exhumé les corps de neuf personnes, dont cinq responsables du gouvernement, qui avaient été enlevés par des groupes séparatistes armés en juin 2021.

Le 4 octobre, des séparatistes armés ont rassemblé les habitant-e-s de Guzang, dans la région du Nord-Ouest, et ont abattu deux hommes³.

Le 6 novembre, 25 personnes auraient été tuées dans le village d'Egbekaw, près de Mamfé, dans la région du Sud-Ouest, par des séparatistes armés présumés.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD

Des groupes armés affiliés à l'ISWAP et au JAS, issus de Boko Haram, ont cette année encore mené des attaques dans plusieurs villages le long de la frontière avec le Nigeria et sur des îles du lac Tchad. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, entre le 1^{er} décembre 2022 et le 30 novembre 2023, plus de 280 civil-e-s ont été tués par des groupes armés, et plus de 210 ont été enlevés.

DROIT À L'ÉDUCATION

Entre janvier et juillet, au moins 13 actes de violence visant des établissements scolaires, commis semble-t-il par des groupes séparatistes armés, ont été signalés dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, dont des enlèvements d'élèves et d'enseignant-e-s. D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en septembre, des séparatistes armés ont forcé des écoles à fermer pendant deux semaines, et ont tué, enlevé ou agressé physiquement plusieurs personnes qui refusaient de se plier à ce verrouillage. Dans ces deux régions, 2 245 écoles étaient toujours fermées à la fin de l'année en raison de la violence armée.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le 9 septembre, un tribunal français a ordonné à la Société financière des Caoutchoucs, spécialisée dans les plantations d'hévéas et de palmiers à huile et société mère de la Société camerounaise des Palmeraies, productrice d'huile de palme, de verser 140 000 euros à 145 villageois-es privés de leurs terres et victimes de la pollution environnementale.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le 12 juin, le Conseil national de la communication a menacé de suspendre les médias qui continueraient de diffuser des « programmes faisant la promotion des pratiques homosexuelles ». Le même mois, l'ambassadeur français pour les droits des personnes LGBT+ a annulé sa visite au Cameroun, après que les autorités se sont opposées au programme d'activités prévu.

1. *La lutte contre la corruption en péril. Répression à l'encontre de défenseur-e-s anticorruption en Afrique de l'Ouest et du Centre*, 11 juillet
2. *Avec ou contre nous. La population prise en étau entre l'armée, les séparatistes armés et les milices dans la région du Nord-Ouest du Cameroun*, 4 juillet
3. « Cameroun. L'homicide illégal de deux personnes par des séparatistes ne doit pas rester impuni », 6 octobre

CANADA

Canada

Les personnes noires et les autres personnes racisées restaient confrontées à un racisme et une discrimination systémiques. Le territoire de la nation Wet'suwet'en était toujours menacé par la construction d'un gazoduc. Les violences à l'égard de femmes autochtones ont persisté et le sort d'enfants autochtones portés disparus n'a pas été élucidé. Les droits fondamentaux des personnes demandeuses d'asile ou migrantes n'étaient pas respectés. Les personnes deux esprits,

lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, en questionnement, intersexes et asexuelles (2ELGBTQIA+) étaient en butte à la discrimination et à la violence. Le Canada n'a pas atteint ses objectifs de réduction des émissions carbone. Plusieurs grandes entreprises canadiennes étaient impliquées dans des atteintes présumées aux droits humains perpétrées à l'étranger.

DISCRIMINATION

À la suite d'un grief déposé par des travailleurs et travailleuses noirs et racisés, il a été reconnu en mars que la Commission canadienne des droits de la personne faisait preuve de racisme, de discrimination et de sexisme systémiques.

En juin, le gouvernement québécois a déposé le projet de loi 32, qui devait obliger les établissements de santé et les services sociaux à adopter une « approche de sécurisation culturelle » à l'égard des personnes autochtones. Ce texte ne reconnaissait cependant pas l'existence d'un racisme et d'une discrimination systémiques. Le gouvernement québécois n'avait toujours pas adopté le Principe de Joyce, dont l'objectif était que les personnes appartenant à des peuples autochtones aient toutes accès aux services sociaux et de santé sans subir de discrimination¹.

Le gouvernement québécois a adopté le projet de loi 14 pour lutter notamment contre le profilage ethnique par la police ; le ministre québécois de la Sécurité publique a toutefois affirmé qu'il n'y avait « pas de racisme érigé en système ». Selon un rapport indépendant, les personnes racisées risquaient davantage d'être arrêtées par la police que les personnes blanches.

Une procédure judiciaire pour discrimination systémique engagée par des employé-e-s noirs de la fonction publique fédérale était toujours en cours à la fin de l'année.

Le Tribunal canadien des droits de la personne a approuvé en juillet un accord d'indemnisation portant sur un montant de 23,3 milliards de dollars canadiens, en faveur de plus de 300 000 enfants autochtones

victimes de discrimination de la part des autorités.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les violences contre les personnes 2ELGBTQQIA+ étaient très répandues. Un certain nombre d'incidents préoccupants motivés par la haine se sont produits, tels que des actes de vandalisme dirigés contre des drapeaux des fiertés, ou des manifestations hostiles lors de séances de lecture de contes pour enfants par des personnes travesties, notamment. Des manifestations de grande ampleur ont eu lieu en septembre pour demander la suppression, dans les programmes scolaires, des enseignements relatifs à l'orientation sexuelle ainsi qu'à l'identité et à l'expression de genre. Les manifestant-e-s demandaient également l'abandon par les établissements des politiques prenant en compte ces questions. La Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick ont adopté des lois interdisant aux jeunes 2ELGBTQQIA+ de faire reconnaître sans l'accord de leurs parents leur genre et les pronoms par lesquels elles et ils souhaitaient être désignés.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

La construction du gazoduc de Coastal GasLink s'est poursuivie, en l'absence du consentement préalable, libre et éclairé des chefs héréditaires des Wet'suwet'en. La Gendarmerie royale du Canada et des compagnies de sécurité privées se sont livrées à des actes de harcèlement et d'intimidation à l'égard de défenseur-e-s des terres wet'suwet'en². Plusieurs défenseur-e-s des terres ont comparu en justice en mai et en octobre pour avoir tenté de protéger le territoire des Wet'suwet'en menacé par la construction du gazoduc. Une femme a été déclarée non coupable en novembre. Les autres défenseur-e-s étaient toujours en attente d'une décision à la fin de l'année ; en cas de condamnation, ces personnes étaient passibles de peines d'emprisonnement.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones a instamment prié le Canada de trouver une solution à « l'épidémie » de violence à l'égard des femmes autochtones, attirant l'attention sur l'augmentation des cas de disparition et de meurtre de femmes et de filles autochtones dans le pays, ainsi que sur le nombre élevé d'agressions sexuelles et de situations d'exploitation dont étaient victimes des femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones à proximité des chantiers de construction de pipelines. Quatre ans après la remise du rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, seuls deux des 231 appels à la justice qui y figuraient avaient reçu une réponse concrète.

Le Plan d'action national du Canada au titre de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones ne prévoyait ni mécanisme d'obligation de rendre des comptes, ni procédure destinée à obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des personnes autochtones concernées par les projets envisagés.

L'Interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et les sépultures anonymes en lien avec les pensionnats indiens a recommandé la mise en place d'un cadre juridique destiné à protéger les tombes anonymes et à aider les communautés autochtones dans leur recherche d'enfants disparus. Malgré un accord juridique, signé en avril, qui définissait un cadre de travail permettant la recherche de sites d'inhumation, les Kanien'kehá:ka Kahnistensera (Mères Mohawks) avaient beaucoup de mal à accéder aux archives nécessaires et se heurtaient à un manque de collaboration de la part des différentes parties prenantes.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le champ d'application de l'Entente sur les tiers pays sûrs a été étendu à toute la frontière entre les États-Unis et le Canada, y compris les voies navigables. Les demandeurs et demandeuses d'asile

pénétrant sur le territoire canadien par des points de passage non officiels étaient renvoyés aux États-Unis, à moins de parvenir à ne pas être découverts pendant 14 jours. En juin, la Cour suprême a décidé de ne pas invalider cette Entente.

L'Agence des services frontaliers du Canada a cette année encore placé des demandeurs et demandeuses d'asile et des migrant-e-s en détention administrative pour une durée indéterminée. Un rapport d'enquête judiciaire dont les conclusions ont été rendues publiques en février a recommandé de mettre un terme au recours à la prison pour placer en détention des personnes arrêtées au titre de la législation sur l'immigration. Cette enquête avait été diligentée après le décès d'un réfugié présentant des problèmes de santé mentale et qui avait passé plusieurs années en détention au titre de la législation sur l'immigration. L'Ontario, le Québec, la Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick ont annoncé avoir mis fin aux accords qu'ils avaient passés avec l'Agence des services frontaliers du Canada en matière de détention liée au statut migratoire ; à l'horizon de juillet 2024, plus personne ne devait être incarcéré dans une prison de ces provinces uniquement en raison de son statut migratoire³.

Le statut précaire des personnes migrantes les exposait aux atteintes aux droits humains. Le gouvernement québécois a continué d'exclure les familles demandeuses d'asile des services de garde d'enfants subventionnés par l'État. En outre, des migrant-e-s en situation irrégulière se sont vu refuser l'accès à des soins de santé.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Plusieurs grandes entreprises canadiennes ont été impliquées dans des atteintes présumées aux droits humains à l'étranger (travail forcé, déplacements de populations, agressions sexuelles, atteintes à l'environnement et homicides, notamment). Le Bureau de l'ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises (OCRE) a ouvert en juillet une enquête sur l'implication

d'entreprises canadiennes dans des atteintes présumées aux droits humains commises en Chine contre des membres de la population ouïghoure.

de l'OCRE restait toutefois préoccupante. Le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones a signalé que cet organisme souffrait d'un certain nombre de lacunes. Il ne prévoyait notamment pas de mécanisme de protection pour les personnes qui déposaient une plainte et n'avait pas la capacité de contraindre les entreprises à lui fournir les témoignages et les documents nécessaires.

L'entreprise canadienne Ivanhoe Mines était impliquée dans des atteintes aux droits humains commises dans le cadre de l'expansion de mines de cuivre exploitées en République démocratique du Congo⁴.

Le projet de loi S-211 a été promulgué en mai. Ses dispositions restaient toutefois insuffisantes en ce qui concerne la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

Le Canada n'a pas adopté de dispositions légales obligeant les entreprises canadiennes à respecter le principe de diligence requise en matière de droits fondamentaux et d'environnement pour toutes leurs activités, sur le territoire national comme à l'étranger.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

Le Canada a continué d'exporter des armes vers des pays où il existait un risque important qu'elles soient utilisées pour commettre ou faciliter de graves violations du droit international humanitaire ou relatif aux droits humains. Des armes pour une valeur de 1,2 milliard de dollars des États-Unis, soit 57 % des exportations d'armes du Canada, ont ainsi été envoyées en Arabie saoudite. Entre février et la fin de l'année, les autorités ont approuvé l'exportation vers le Pérou de fournitures militaires pour une valeur d'environ un million de dollars des États-Unis, dont des « agents de lutte antiémeute », alors que ce pays était le théâtre de manifestations sévèrement réprimées. Le Canada avait accordé

315 permis d'exportation d'armes et de technologies militaires à destination d'Israël en 2022, et a approuvé pour plus de 21 millions de dollars d'exportation de matériel militaire vers ce même pays entre octobre et décembre 2023.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le Canada a été fortement touché par des incendies de forêt, qui ont ravagé 18,4 millions d'hectares. Ces feux ont eu de graves conséquences en matière de droits humains et ont entraîné le déplacement de nombreuses communautés autochtones, dont celle de Fort Chipewyan, dans l'Alberta, et celle de Uashat mak Mani-utenam, au Québec⁵.

Le Bureau du vérificateur général du Canada a indiqué que le pays n'atteindrait pas son objectif de réduction de 40 à 45 % de ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et de bilan carbone neutre d'ici 2050, le secteur pétrolier et gazier continuant d'être le principal émetteur de gaz à effet de serre. Le Canada faisait partie des cinq pays prévoyant une augmentation de la production de combustibles fossiles et des subventions accordées à ce secteur en 2024, pour des projets aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger. Le Canada, qui projetait de forer 8 % de puits de pétrole et de gaz supplémentaires pour la seule année 2024, devrait enregistrer des niveaux d'émissions record en 2028.

1. *Aperçu 2023 des droits humains au Canada, 25 septembre*
2. *Canada. « Chassé·e·s de nos terres pour les avoir défendues ». Criminalisation, intimidation et harcèlement des défenseur·e·s du droit à la terre Wet'suwet'en, 11 décembre*
3. « Fin de la détention migratoire au Québec et au Nouveau-Brunswick : un pas encourageant pour en finir avec un système néfaste et discriminatoire », 13 juin ; "Ontario win a 'tipping point' in movement against immigration detention", 16 juin
4. *République démocratique du Congo. Alimenter le changement ou le statu quo ? Expulsions forcées dans les mines industrielles de cobalt et de cuivre en République démocratique du Congo, 11 septembre*
5. « Monde. Les risques pour la santé liés aux feux de forêt en Amérique du Nord constituent un aveu d'échec choquant face au changement climatique », 7 juin

CHILI

République du Chili

La protection de la police a été renforcée par voie législative. Les violations des droits humains commises durant les manifestations de 2019 sont restées impunies. Un plan de recherche des personnes victimes de disparition forcée a été présenté. Les réfugié·e·s et les migrant·e·s faisaient toujours l'objet de mesures discriminatoires et leur accès à la protection internationale a été entravé. Cette année encore, les droits des personnes LGBTI, des peuples autochtones et des femmes ont été bafoués. La position du Chili sur les nouveaux projets d'extraction minière était fluctuante.

CONTEXTE

Le 17 décembre, le Chili a rejeté à une large majorité une proposition de nouvelle Constitution. Celle de 1980 est donc restée en vigueur.

Le gouvernement a décrété l'état d'urgence dans plusieurs régions du pays.

Des cérémonies ont eu lieu pour marquer les 50 ans de la prise du pouvoir par la force d'Augusto Pinochet¹. La réalité historique des violations des droits humains commises durant cette période était de plus en plus souvent niée.

Le gouvernement a présenté un projet de loi visant à réformer la législation antiterroriste. La réforme de la Loi de lutte contre la discrimination n'a guère progressé.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

En avril, la Loi Nain-Retamal a été adoptée, avec pour but annoncé de protéger la police. Elle alourdissait les peines sanctionnant les infractions contre la police, accordait à celle-ci une présomption de légitime défense en matière d'usage de la force et modifiait la définition de la coercition illégitime².

Rien n'a été fait pour réformer en profondeur l'institution des *carabineros* (police nationale en uniforme), mais le

gouvernement a présenté des projets de loi visant à réglementer l'usage de la force dans le cadre du maintien de l'ordre public et de la sécurité.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

La plupart des violations des droits humains commises pendant le soulèvement social de 2019 sont restées impunies. En décembre, d'après le ministère public, sur 10 142 plaintes déposées par des victimes de violations perpétrées pendant cette période, des poursuites n'avaient été engagées que dans 127 affaires ; 38 personnes avaient été déclarées coupables et 17 mises hors de cause.

Des *carabineros* ont été reconnus coupables de violations des droits humains commises contre Josué Moreira et Mario Acuña en 2019. Un recours en annulation déposé en faveur du caporal ayant tiré sur Carlos Astudillo a été rejeté. À La Serena, quatre militaires ont été déclarés coupables de violences injustifiées commises dans le contexte des manifestations de 2019. Sur le fondement de la Loi Nain-Retamal, un tribunal a mis hors de cause cinq *carabineros* de la municipalité de Padre Hurtado poursuivis pour avoir exercé une coercition illégitime pendant la crise de 2019.

Le parquet du Centre-Nord de la Région Métropolitaine a continué d'enquêter sur les allégations de coercition illégitime et de crimes contre l'humanité imputables à d'anciens membres du gouvernement de Sebastián Piñera et du haut commandement des *carabineros* pendant la crise de 2019. Ricardo Yáñez, directeur général des *carabineros*, qui devait être entendu en tant que témoin assisté, ne s'est pas présenté à la plupart des convocations et a exercé son droit de garder le silence dans une autre affaire. Aucun *carabiniro* haut gradé n'a été formellement inculpé³.

La Commission pour des réparations exhaustives a fait part de ses conclusions, mais aucune mesure n'a été prise en faveur d'une politique d'indemnisations pour les

victimes de violations des droits humains commises pendant la crise⁴.

Le plan national de recherche des personnes victimes de disparition forcée sous le régime d'Augusto Pinochet (1973-1990) a été présenté mais n'a pas encore été mis en œuvre. Le gouvernement a annoncé la mise en place d'une politique nationale de la mémoire et du patrimoine visant à protéger les sites mémoriels liés à cette période.

Un projet de loi a été déposé pour que le secret des témoignages de victimes de torture rassemblés par la Commission Valech, une commission nationale chargée de recueillir des informations sur les détentions politiques et les tortures commises sous l'ère Pinochet, puisse être levé sous conditions.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le gouvernement a annoncé la composition de la Commission pour la paix et l'entente, instaurée pour tenter de trouver une solution politique face aux revendications du peuple mapuche.

Le Chili a reconnu les Selk'nam comme peuple indigène, bénéficiaire à ce titre de la protection juridique dont pouvaient se prévaloir ces peuples.

En février, un groupe de Mapuches du *lof* (structure élémentaire de l'organisation sociale mapuche) El Roble-Carimallín a manifesté devant le terrain privé de Carimallín, dans la commune de Río Bueno, où l'entreprise norvégienne Statkraft comptait installer une centrale hydroélectrique. Les Mapuches ont affirmé que le projet était situé dans une zone sacrée et culturellement importante. Des *carabineros* ont dispersé la manifestation en faisant usage de gaz lacrymogène et de fusils antiémeutes, blessant quatre Mapuches.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En février, le gouvernement a déployé des militaires le long de ses frontières avec la Bolivie et le Pérou pour empêcher l'entrée irrégulière de personnes migrantes et

réfugiées, essentiellement des Vénézuélien-ne-s en quête d'asile⁵.

Les ressortissant-e-s du Venezuela qui cherchaient protection au Chili se heurtaient toujours à des obstacles, en particulier à l'obligation de signaler leur entrée irrégulière dans le pays pour accéder à la procédure d'asile⁶. Ces difficultés, associées au faible taux de reconnaissance du statut de réfugié-e, ont entravé l'accès des Vénézuélien-ne-s à l'éducation, aux services de santé et à l'emploi au Chili⁷.

Le ministère public a ordonné que le placement en détention provisoire des personnes étrangères sous le coup d'une inculpation soit requis si elles n'avaient pas de carte nationale d'identité.

Un processus d'enregistrement biométrique a été mis en place en juin pour les personnes étrangères âgées de plus de 18 ans qui étaient entrées au Chili en traversant la frontière de manière illégale avant le 30 mai 2023. Ce système a suscité des préoccupations, dans un contexte où l'État faisait des propositions draconiennes et mettait en œuvre des pratiques restrictives concernant les migrant-e-s et les réfugié-e-s, procédant notamment à des expulsions irrégulières.

Le gouvernement a émis en décembre un décret sur la politique migratoire nationale mettant en vigueur, entre autres mesures, le processus d'enregistrement biométrique et un comité chargé des expulsions.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Après un arrêt de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, le gouvernement a reconnu la responsabilité du Chili dans la violation des droits à l'égalité et à la non-discrimination de Sandra Pavez Pavez, une enseignante victime de discrimination en raison de son orientation sexuelle.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Les femmes chiliennes étaient toujours la cible de violence fondée sur le genre. Un

projet de loi en faveur d'une approche globale de la lutte contre les violences faites aux femmes était toujours en cours d'examen au Congrès.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Le projet de loi sur l'éducation complète à la sexualité annoncé en 2022 n'avait pas été adopté à la fin de l'année.

Le Chili n'a pas progressé vers l'adoption d'un cadre juridique dépénalisant complètement l'avortement et garantissant un accès égal et sans entraves à des interruptions de grossesse sécurisées.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Une proposition de loi relative à la protection des défenseur-e-s des droits humains était toujours en instance à la fin de l'année. Le gouvernement a cependant commencé à rédiger un protocole de protection des défenseur-e-s des droits humains et de l'environnement, et des acteurs-trices de la communication et du système judiciaire.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le gouvernement a rejeté le projet d'extraction minière de Dominga, dans la région de Coquimbo, en raison de ses répercussions sur l'environnement, mais a approuvé celui de Los Bronces Integrado, dans la Région Métropolitaine, malgré l'opposition d'organisations écologistes.

Le Chili a annoncé son plan de mise en œuvre de l'Accord d'Escazú.

-
1. « Chili. Cinquante ans après le coup d'État, il est vital pour l'avenir du pays de stimuler la mémoire historique », 8 septembre
 2. « Chili. Le projet de loi sur la légitime défense pourrait augmenter les violences policières et l'impunité pour ces crimes », 30 mars
 3. *Chili. Le procureur doit agir contre l'impunité*, 4 octobre
 4. « Amnistía Internacional y el Núcleo Interdisciplinario de Derechos Humanos presentan informe sobre reparación integral a víctimas de violencia estatal durante el estallido social », 31 mai
 5. « Chili et Pérou. Les autorités doivent mettre fin à la militarisation des frontières en réaction à l'arrivée de personnes ayant besoin d'une protection », 27 avril
 6. « Nadie quiere vivir en clandestinidad ». *Desprotección de personas refugiadas venezolanas en Chile*, 7 mars

CHINE

République populaire de Chine

La sécurité nationale a continué à servir de prétexte pour empêcher l'exercice de certains droits, notamment les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Les discussions sur de nombreux sujets faisaient l'objet d'une censure étroite, sur Internet comme ailleurs. Des défenseur-e-s des droits humains, entre autres, ont été soumis à des détentions arbitraires et des procès inéquitables. La situation des droits humains dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang restait catastrophique et l'impunité persistait pour les graves violations des droits humains commises contre les Ouïghour-e-s, les Kazakh-e-s et d'autres minorités ethniques à majorité musulmane dans cette région. Des expert-e-s de l'ONU se sont inquiétés une nouvelle fois de la contribution des politiques et des programmes du gouvernement chinois à la destruction de la langue et de la culture de plusieurs groupes ethniques, dont les Tibétain-e-s. Des militant-e-s pour les droits des femmes ont subi du harcèlement, des manœuvres d'intimidation, des détentions arbitraires et des procès inéquitables. L'espace civique n'a cessé de diminuer à Hong Kong, où les autorités ont continué d'interdire largement les manifestations pacifiques et emprisonné des militant-e-s en faveur de la démocratie, des journalistes, des défenseur-e-s des droits humains et d'autres personnes en prétextant des infractions relatives à la sécurité nationale. Elles ont en outre tenté d'obtenir l'arrestation de militant-e-s de l'opposition ayant fui à l'étranger. Les tribunaux de Hong Kong se sont prononcés en faveur de certains droits des personnes LGBTI dans plusieurs affaires marquantes.

CONTEXTE

L'économie chinoise a connu un fort ralentissement et le taux de chômage a atteint un niveau record de 21,3 % chez les 16-24 ans. Le nombre de grèves a également atteint son plus haut niveau depuis plusieurs années, des fermetures d'usines et des baisses de salaire ayant déclenché des manifestations ouvrières.

La disparition subite de la vie publique du ministre des Affaires étrangères, Qin Gang, et de celui de la Défense nationale, Li Shangfu, et la mort soudaine de l'ancien Premier ministre Li Keqiang ont illustré le manque persistant de transparence du Parti communiste chinois et du gouvernement.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les autorités chinoises ont continué de limiter fortement les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, notamment par une application abusive de certaines lois, souvent sous prétexte de préserver la sécurité nationale.

Des personnes ayant participé aux événements rendant hommage aux victimes d'un incendie survenu en novembre 2022 dans un immeuble d'habitation à Ürümqi, capitale de la région autonome ouïghoure du Xinjiang, et à d'autres manifestations connexes contre les sévères restrictions liées à la pandémie de COVID-19 (surnommées « manifestations A4 » ou « révolte des feuilles blanches », car les protestataires brandissaient des feuilles de papier vierges) subissaient toujours diverses formes de harcèlement. Parmi les dizaines de personnes qui auraient été arrêtées (des jeunes pour la plupart) figuraient Cao Zhixin, Li Yuanjing, Zhai Dengrui et Li Siqi, qui ont été libérées sous caution en avril après environ quatre mois de détention.

En juin, un porte-parole du ministère des Affaires étrangères a confirmé que Kamile Wayit, étudiante ouïghoure, avait été déclarée coupable en mars de « promotion de l'extrémisme », apparemment pour avoir publié une vidéo des « manifestations A4 » sur la plateforme de réseau social chinoise

WeChat. La jeune fille, qui selon certaines sources souffrait de dépression et d'autres problèmes de santé, a été condamnée à trois ans d'emprisonnement¹.

En août, le Parlement chinois a annoncé des propositions de modification de la Loi administrative sur la sécurité publique visant à interdire les actes, tenues vestimentaires et propos « nuisant à l'esprit national chinois ou heurtant la sensibilité du peuple chinois ».

Des juristes chinois ont exprimé leur crainte que l'absence de définition ou de champ d'application de certaines des modifications proposées ne donne des pouvoirs excessifs aux autorités pour restreindre les libertés.

Les utilisateurs et utilisatrices des réseaux sociaux ont été soumis à une nouvelle réglementation. En effet, l'autorité de régulation du cyberspace chinois a mis en place, en juillet, de nouvelles directives réglementant les blogs et les comptes de réseaux sociaux de journalisme citoyen. Celles-ci rendaient leurs propriétaires responsables du contrôle de la véracité des informations publiées et de l'identification des sources lorsqu'ils traitaient de l'actualité ou de politique internationale. Des entreprises de réseaux sociaux ont par la suite instauré de nouvelles politiques obligeant les influenceurs et influenceuses ainsi que les autres personnes ayant un grand nombre d'abonné-e-s à communiquer leur vrai nom, laissant craindre des atteintes au respect du droit à la vie privée.

Des journalistes ont continué d'être pris pour cible, notamment en lien avec les tensions géopolitiques. En juin, la présence médiatique officielle de l'Inde en Chine a pris fin avec l'expulsion d'un journaliste du *Hindustan Times* sur fond de tensions entre les gouvernements des deux pays. En octobre, la journaliste australienne Cheng Lei, qui avait travaillé pour le réseau de télévision public chinois CGTN, a été libérée. Elle avait été arrêtée en août 2020 pour avoir « livré des secrets d'État à l'étranger ».

DÉFENSEUR·E-S DES DROITS HUMAINS

Les autorités ont continué de s'en prendre systématiquement aux défenseur-e-s des

droits humains, dans le cadre de leur politique de répression de la dissidence et de musellement de l'espace civique. Un grand nombre de procès pour des infractions ayant trait à la sécurité nationale définies en des termes vagues ont eu lieu au cours de l'année. Ils visaient notamment des juristes, des universitaires, des journalistes, des militant-e-s et des personnes travaillant pour des ONG.

Des militant-e-s de premier plan ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement, comme le juriste Xu Zhiyong et l'avocat spécialisé dans la défense des droits humains Ding Jiayi, qui ont été condamnés respectivement à 14 et 12 années de prison après avoir été déclarés coupables de « subversion de l'État » en 2022. Ces deux hommes figuraient parmi des dizaines de personnes prises pour cibles après avoir assisté en 2019 à une réunion informelle au cours de laquelle avaient été abordées la situation de la société civile et l'actualité chinoise².

En juin, le défenseur des droits humains Chang Weiping a été condamné à trois ans et demi d'emprisonnement pour « subversion de l'État » après avoir raconté des actes de torture qu'il disait avoir subis lors de sa détention en 2020 en lien avec cette réunion. Il avait été déclaré coupable à l'issue d'un procès à huis clos près d'un an plus tôt³.

En avril, la police a arrêté Yu Wensheng, avocat spécialisé dans la défense des droits humains, et son épouse, Xu Yan, alors qu'ils allaient rencontrer des diplomates de la délégation de l'UE à Pékin. Ils ont tous deux été inculpés en octobre pour « avoir cherché à provoquer des conflits » et pour « incitation à la subversion de l'État ». Yu Wensheng avait déjà été emprisonné précédemment pour son travail en faveur des droits humains.

La journaliste citoyenne Zhang Zhan, qui avait été arrêtée en mai 2020 puis condamnée à quatre ans d'emprisonnement, a été admise à l'hôpital d'une prison de Shanghai en juillet à la suite de la détérioration de son état de santé due à la grève de la faim qu'elle menait.

En septembre s'est ouvert le procès de Sophia Huang Xueqin, journaliste et militante de premier plan du mouvement #MeToo, et de Wang Jianbing, défenseur des droits du travail. Tous deux avaient été arrêtés en septembre 2021 et inculpés d'« incitation à la subversion de l'État » pour avoir participé à des formations sur la protestation non violente et à des réunions privées au domicile de Wang Jianbing, où ils débattaient de la réduction de l'espace accordé à la société civile⁴.

En octobre, Li Yuhan, avocate chevronnée spécialisée dans la défense des droits humains, a été condamnée à six ans et demi d'emprisonnement pour « avoir cherché à provoquer des conflits et troublé l'ordre public » et pour « escroquerie ». Âgée de plus de 70 ans et en mauvaise santé, cette femme était détenue depuis la fin de l'année 2017. Pendant tout ce temps, elle n'a pas pu communiquer régulièrement avec des avocat-e-s, a été privée de soins médicaux et aurait été soumise à d'autres formes de mauvais traitements⁵.

Des modifications législatives laissaient craindre que les défenseur-e-s des droits humains ne soient encore plus facilement pris pour cible. La Loi de lutte contre l'espionnage, déjà utilisée contre eux par le passé, a ainsi été modifiée en avril pour élargir le champ des activités relevant de l'espionnage et étendre les pouvoirs d'enquête des autorités dans les affaires de ce type.

DROITS DES FEMMES

En mai, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a exprimé son inquiétude au sujet d'informations faisant état de plusieurs cas d'intimidation, de harcèlement et de violences sexuelles ou d'autres formes de violences fondées sur le genre contre des défenseuses des droits humains, ainsi que de harcèlement à l'encontre de femmes qui coopéraient avec le Comité.

En février, les autorités ont autorisé He Fangmei, défenseuse des droits des femmes et des droits relatifs à la santé, à rencontrer

ses avocats pour la première fois après presque deux ans et demi de détention. Elle attendait toujours le verdict de son procès tenu en mai 2022, dans lequel elle était poursuivie pour « bigamie » et pour « avoir cherché à provoquer des conflits et troublé l'ordre public » après avoir mené campagne en faveur de la sécurité des vaccins et de la justice pour les enfants, parmi lesquels sa fille, dont la santé s'était selon elle dégradée à cause de vaccins dangereux. Après avoir placé He Fangmei en détention, les autorités auraient envoyé ses deux fillettes dans un hôpital psychiatrique et son fils dans une famille d'accueil, en les coupant entièrement du reste de la famille.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En octobre, 18 expert-e-s des Nations unies ont appelé la Chine à ne pas renvoyer de force dans leur pays des ressortissant-e-s de Corée du Nord, à la suite d'informations indiquant qu'elle avait renvoyé dans ce pays plus de 500 personnes, principalement des femmes, bien qu'elle ait été avertie que celles-ci seraient exposées à de sévères représailles à leur retour sur le territoire nord-coréen. Ces personnes risquaient notamment d'être soumises à une disparition forcée, à des actes de torture et à d'autres formes de mauvais traitements, voire d'être exécutées (voir Corée du Nord).

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

La répression de la dissidence à l'étranger continuait de susciter des inquiétudes, notamment les pressions exercées par les autorités chinoises sur d'autres pays pour qu'ils renvoient de force des ressortissant-e-s chinois risquant d'être détenus arbitrairement, d'être torturés et de subir d'autres violations des droits humains en cas de retour en Chine. Lu Siwei, avocat spécialisé dans la défense des droits humains, a été arrêté par la police au Laos en juillet et renvoyé de force en septembre en Chine, où il a été maintenu en détention pendant plusieurs semaines. Bien qu'il ait été libéré sous caution, sa liberté de mouvement

et sa liberté d'expression restaient sévèrement restreintes⁶.

En juillet, la famille de Yang Zewei a été informée qu'il était détenu dans un centre de détention pour mineur-e-s à Hengyang (province du Hunan). Des sources avaient indiqué qu'il avait été arrêté au Laos en mai après avoir lancé une campagne en ligne contre la censure d'Internet en Chine.

RÉGIONS AUTONOMES

RÉGION AUTONOME OUIGHOURS DU XINJIANG

Amnesty International n'a constaté aucune avancée quant à l'application des recommandations contenues dans le rapport publié en 2022 par le HCDH, qui faisait état de crimes contre l'humanité commis contre des Ouïghour-e-s et des membres d'autres groupes à dominance musulmane au Xinjiang. En septembre, le haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a de nouveau exigé des « mesures correctives énergiques ». Parallèlement, la répression systématique des Ouïghour-e-s, des Kazakh-e-s et des membres d'autres minorités ethniques majoritairement musulmanes s'est poursuivie, et l'impunité demeurait la norme. Lors d'une visite à Ürümqi en août, le président, Xi Jinping, a appelé les autorités locales à renforcer les mesures de lutte contre les « activités religieuses illégales ».

Jusqu'à un million de personnes ont été détenues arbitrairement dans des camps d'internement et des prisons depuis le début de la répression en 2017, et de nouveaux placements en détention et procès iniques ont eu lieu en 2023. En juin, un tribunal d'Ürümqi a condamné un étudiant ouïghour, Zulyar Yasin, à 15 ans d'emprisonnement pour « séparatisme ». Sa mère, Rahile Jalalidin, a été arrêtée par la police en juillet après avoir protesté contre la condamnation de son fils.

En février, la police chargée de la Sûreté de l'État a arrêté le journaliste et artiste kazakhe Zhanargul Zhumatai au domicile de sa mère, à Ürümqi, parce qu'elle avait communiqué avec des contacts à l'étranger et dénoncé l'appropriation des terres de populations

pastorales kazakhes situées à proximité de cette ville pour construire des routes et des centrales hydroélectriques. Zhanargul Zhumatai avait déjà été enfermée pendant plus de deux ans dans un camp d'internement, où elle avait développé des troubles cardiaques qui seraient dus à un manque de soins médicaux.

Des chercheurs et chercheuses indépendants et des médias ont continué de signaler des cas de recours au travail forcé des Ouïghour-e-s. En septembre, une délégation de l'OIT s'est rendue dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang pour procéder à des « discussions techniques » au sujet de l'application des conventions n° 29 et n° 105 de l'OIT relatives au travail forcé, ratifiées par la Chine en 2022.

TIBET

L'étendue de la discrimination visant les Tibétain-e-s et des restrictions de leurs droits mettait de plus en plus en péril leur identité culturelle et leur langue. En février, cinq expert-e-s des Nations unies ont écrit au gouvernement chinois pour lui faire part de leur inquiétude concernant les programmes de transfert de main-d'œuvre, dans le cadre desquels des millions d'habitant-e-s tibétains de zones rurales auraient été déplacés de leur foyer et coupés de leurs moyens de subsistance traditionnels pour occuper des postes peu qualifiés et mal rémunérés dans l'industrie. Ces expert-e-s ont souligné que cette pratique risquait d'avoir des conséquences néfastes sur les langues, les pratiques culturelles et la religion de la minorité tibétaine et pourrait constituer une forme de traite des êtres humains aux fins de travail forcé.

En mars, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a constaté avec inquiétude que les plans de réduction de la pauvreté et de réinstallation, qui visaient officiellement à permettre la restauration écologique de certaines zones, avaient des conséquences négatives sur la vie et les moyens de subsistance des personnes pratiquant l'agriculture et l'élevage à petite échelle, notamment les nomades tibétains. Il

a demandé que cessent immédiatement les déplacements et réinstallations de ces populations contre leur gré. Il a en outre exprimé ses préoccupations au sujet d'informations faisant état de campagnes d'éradication de la culture et de la langue tibétaines, de la fermeture des écoles dont l'enseignement se déroulait en tibétain ou dans d'autres langues minoritaires, et des programmes d'assimilation tels que le système d'internat forcé imposé aux enfants tibétains.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En février, deux étudiants ont engagé une action en justice contre le ministère de l'Éducation pour tenter d'obtenir l'annulation de mesures disciplinaires prises à leur encontre pour « violation des règles de l'université » après qu'ils avaient distribué des drapeaux arc-en-ciel sur le campus de l'université Tsinghua en 2022. Les informations relatives à cette procédure ont été censurées sur les réseaux sociaux.

Les autorités ont par ailleurs maintenu la pression sur les organisations LGBTI. En mai, le Centre LGBT de Pékin, l'une des plus anciennes organisations de défense et de soutien aux personnes LGBTI en Chine, a annoncé sa fermeture « pour cas de force majeure ». En août, le jour de Qixi (la Saint-Valentin chinoise), WeChat a interdit les comptes de plusieurs organisations LGBTI, notamment Trans Brotherhood China, le Centre lesbien de Pékin et la section pékinoise de Trueself, sans fournir de motif.

PEINE DE MORT

Les informations relatives à l'application de la peine de mort étaient limitées, car le nombre de condamnations et d'exécutions était toujours classé secret d'État. Quarante-six infractions demeuraient passibles de la peine capitale, dont des faits n'entraînant pas la mort, comme le trafic de stupéfiants, qui ne relevaient pas de la catégorie des « crimes les plus graves » au regard du droit international et des normes connexes.

Les médias officiels ont évoqué quelques condamnations à mort, dont celle de Yu Huaying, condamnée à la peine capitale en septembre par le tribunal populaire intermédiaire de Guiyang pour des faits d'enlèvement et de traite d'enfants datant des années 1990.

En décembre, le gouvernement des Philippines a annoncé que la Chine avait exécuté deux ressortissant-e-s philippins pour trafic de stupéfiants après avoir ignoré les demandes de commutation de leurs peines qu'il lui avait adressées.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a exprimé ses inquiétudes au sujet des conditions de travail dangereuses et de la fréquence du harcèlement sur le lieu de travail, notamment du harcèlement sexuel des femmes, ainsi que de l'inadéquation des mécanismes d'inspection du travail chargés d'enquêter sur les allégations de violations du droit et de la réglementation dans ce domaine. Il a également déploré l'absence de couverture suffisante en cas de maladie ou d'accident, en particulier pour les personnes travaillant dans le secteur informel, et le caractère inadéquat de la couverture sociale, notamment pour les travailleuses et travailleurs ayant migré des zones rurales aux zones urbaines.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Selon un rapport publié en février par l'ONG Global Energy Monitor et le Centre de recherche sur l'énergie et l'air pur (CREA), la Chine a construit en 2022 six fois plus de centrales à charbon que tous les autres pays du monde réunis. En septembre, l'envoyé spécial de la Chine pour le climat, Xie Zhenhua, a déclaré qu'une sortie complète des énergies fossiles était « irréaliste ». La Chine a repris la construction de centrales à charbon dont les travaux avaient été temporairement interrompus et en a autorisé de nouvelles dans le pays et à l'étranger, bien que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels lui ait recommandé en

février de suspendre les autorisations et le financement de centrales à charbon.

RÉGION ADMINISTRATIVE SPÉCIALE DE HONG KONG

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les autorités de Hong Kong ont continué d'utiliser la Loi de 2020 sur la sécurité nationale, ainsi que les dispositions relatives à la sédition datant de l'époque coloniale qui figuraient dans l'Ordonnance sur les crimes et d'autres lois restrictives, contre des militant-e-s prodémocratie, des journalistes et des défenseur-e-s des droits humains, entre autres.

En février s'est ouvert le plus grand procès jamais tenu au titre de la Loi sur la sécurité nationale, dans le cadre duquel comparaissaient 47 défenseur-e-s de la démocratie inculpés de « complot en vue de commettre un acte de subversion » pour leur rôle dans les « primaires » non officielles organisées par un parti politique en vue des élections au Conseil législatif de 2020, qui avaient finalement été reportées. La plupart de ces personnes étaient détenues depuis plus de deux ans quand le procès a commencé et certaines encouraient la réclusion à perpétuité dans le cas où elles seraient déclarées coupables⁷.

Après de multiples reports, le procès pour atteinte à la sécurité nationale et sédition de Jimmy Lai, rédacteur en chef et fondateur du journal prodémocratie aujourd'hui fermé *Apple Daily*, a débuté en décembre, un an après la date prévue à l'origine. Jimmy Lai était détenu depuis août 2020. En mars, cinq expert-e-s des Nations unies spécialistes des droits humains ont écrit au gouvernement chinois pour lui faire part de leur vive préoccupation au sujet de l'arrestation de cet homme, de sa détention et des multiples procédures le visant, vraisemblablement en raison de ses critiques à l'égard des autorités et de son soutien à la démocratie à Hong Kong.

En mars, la police de la sécurité nationale a arrêté deux hommes pour « sédition » car ils étaient en possession de livres pour enfants

interdits, dont les auteurs-trices et éditeurs-trices avaient été déclarés coupables de ce même chef d'infraction en 2022⁸. Ces deux hommes ont été libérés sous caution, mais ils pourraient encourir jusqu'à deux ans de prison.

Les poursuites à l'encontre de membres d'organisations de défense de la démocratie et des droits humains ont continué, bien que la plupart de ces organisations aient dû cesser leurs activités depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la sécurité nationale en 2020. Chow Hang-tung, Tang Ngok-kwan et Tsui Hon-kwong, tous trois membres de l'Alliance hongkongaise de soutien aux mouvements patriotiques et démocratiques en Chine (HK Alliance), ont été déclarés coupables le 4 mars de ne pas avoir accédé à une demande de la police, qui avait exigé en 2021, au titre de la Loi sur la sécurité nationale, qu'ils lui fournissent des informations sur les membres, le financement et les activités de cette organisation. Chow Hang-tung, ancienne vice-présidente de la HK Alliance, a refusé de se plier aux conditions de libération sous caution restreignant son droit à la liberté d'expression, si bien qu'elle est restée détenue en attendant son jugement en appel. Elle a été placée à l'isolement à de multiples reprises, pour un total de 82 jours.

Les autorités hongkongaises ont levé le 1^{er} mars les restrictions qui s'appliquaient aux rassemblements publics dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19. Cependant, le droit de manifester restait très limité et un climat d'intimidation persistait. En mars, l'Association des travailleuses de Hong Kong a annulé une marche prévue à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, semble-t-il après que la police a déclaré craindre la présence de « groupes violents » et menacé d'arrêter des participant-e-s.

En juin, le gouvernement de Hong Kong a tenté d'obtenir une décision de justice interdisant le chant de protestation *Gloire à Hong Kong* (emblématique des manifestations prodémocratie) et a menacé de poursuites au titre de la Loi sur la sécurité

nationale ou des dispositions relatives à la sédition toute personne qui le chanterait, le diffuserait ou le publierait.

Les 4 et 5 juin, la police a arrêté au moins 32 personnes aux abords du parc Victoria, où la veillée annuelle à la bougie commémorant la répression de la place Tiananmen se tenait jusqu'à ce qu'elle soit interdite en 2020. La police a affirmé que ces personnes « arboraient des objets de contestation portant des inscriptions séditieuses, scandaient des slogans et commettaient des actes illégaux ». Toutes ont finalement été libérées sans inculpation.

En juin, 10 personnes ayant travaillé pour le Fonds d'aide humanitaire 612, créé pour aider les manifestant-e-s du mouvement prodémocratie de 2019 à régler leurs frais de justice et d'autres dépenses mais dissous en 2021, ont été arrêtées pour suspicion de « complot en vue d'une collusion avec un pays étranger ou des éléments extérieurs » au titre de la Loi sur la sécurité nationale, ainsi que pour « incitation à une émeute ». Elles étaient accusées d'avoir accepté des dons d'organisations étrangères afin d'apporter une aide financière à des personnes ayant fui Hong Kong ou à des organisations appelant à des sanctions contre les autorités hongkongaises.

En juillet, cinq expert-e-s des Nations unies ont écrit aux gouvernements de la Chine et de Hong Kong pour souligner leurs préoccupations relatives aux incidences sur les droits humains du projet de réglementation des activités de financement participatif présenté en décembre 2022. Ils ont particulièrement insisté sur les risques que faisait peser sur les droits à la liberté d'association, de réunion pacifique et d'expression l'utilisation de motifs liés à la sécurité nationale et à la lutte antiterroriste définis en termes vagues comme principaux critères pour évaluer la nature et la finalité des activités de financement participatif.

En septembre, Zeng Yuxuan, étudiante de 23 ans originaire de Chine continentale en troisième cycle de droit à l'université chinoise de Hong Kong, a plaidé coupable de sédition et a été condamnée à six mois

d'emprisonnement pour avoir prévu d'afficher une banderole représentant une sculpture d'un artiste danois évoquant la répression de la place Tiananmen. Elle devait être libérée en octobre, ayant purgé la majeure partie de sa peine en détention provisoire, mais elle a été transférée en Chine continentale, où elle serait détenue au secret. C'était, semble-t-il, la première fois qu'une personne originaire de Chine continentale était renvoyée de Hong Kong après avoir été déclarée coupable de sédition.

En décembre, la police a arrêté sept personnes et décerné des mandats d'arrêt contre deux hommes vivant à l'étranger pour « incitation à ne pas voter ou à mettre dans l'urne un bulletin non valide » lors des élections aux conseils de district.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Des personnes installées à l'étranger ayant critiqué les autorités de Hong Kong ont encore été prises pour cibles. En juillet, la police a émis des mandats d'arrêt à l'encontre de huit militant-e-s, dont trois anciens membres du Conseil législatif, exilés en Australie, au Royaume-Uni et aux États-Unis. Ces personnes étaient accusées d'avoir enfreint la Loi sur la sécurité nationale, et une récompense d'un million de dollars hongkongais (environ 128 228 dollars des États-Unis) a été promise pour toute information qui conduirait à leur arrestation. En octobre, quatre expert-e-s des Nations unies ont exprimé leur vive inquiétude à propos de ces mandats et demandé un réexamen de la Loi sur la sécurité nationale. Cinq autres militant-e-s hongkongais installés à l'étranger ont été ajoutés en décembre à la liste des personnes recherchées par les autorités, avec la même récompense offerte.

Une étudiante de 23 ans, Yuen Ching-ting, a été condamnée en novembre à deux mois de prison pour avoir publié des messages « séditieux » sur les réseaux sociaux lorsqu'elle était au Japon pour ses études. Arrêtée en mars après être revenue à Hong Kong pour renouveler sa carte d'identité, elle a plaidé coupable pour la publication de

13 messages en faveur de l'indépendance de cette région administrative.

En décembre, la célèbre militante étudiante Agnes Chow a révélé sur Instagram avoir été contrainte de se rendre en Chine continentale et de participer à des événements et des visites « patriotiques » pour récupérer son passeport afin d'étudier au Canada. Emprisonnée en 2020, elle demeurait sous étroite surveillance depuis sa libération sous caution en 2021 et son passeport lui avait été confisqué. Une fois arrivée au Canada, elle a déclaré craindre de ne plus jamais pouvoir retourner à Hong Kong, où elle s'exposerait à des violations des droits humains.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Les droits des personnes LGBTI ont progressé grâce à des décisions de justice prononcées dans le cadre de procédures contestant des politiques et des pratiques discriminatoires. En février, le Tribunal suprême a estimé que le gouvernement avait porté atteinte aux droits de deux personnes transgenres en refusant de modifier leur genre sur leurs cartes d'identité parce qu'elles n'avaient pas subi d'opération de réattribution sexuelle complète.

En août, dans une procédure engagée par un couple de femmes, la Haute Cour a reconnu juridiquement comme deuxième parent celle qui n'avait pas porté l'enfant. Dans un autre jugement historique rendu en septembre, le Tribunal suprême a refusé de reconnaître le mariage entre personnes de même sexe, mais a statué que le gouvernement était tenu par la Constitution de proposer un autre cadre juridique pour que les relations entre personnes de même sexe soient reconnues. Il a fixé un délai de deux ans pour offrir aux couples de même sexe la même protection qu'aux couples hétérosexuels, notamment en matière d'accès aux hôpitaux et de succession⁹.

Dans deux autres affaires, la Cour d'appel a considéré en octobre que le refus du gouvernement d'autoriser les couples de même sexe à louer ou acquérir un logement social constituait une discrimination. Elle a

également statué en faveur de l'égalité des droits en matière de succession.

1. *Chine. Une étudiante ouïghoure a été arrêtée pour avoir publié une vidéo de manifestations*, 4 juillet
2. « *Chine. Les lourdes peines de prison prononcées contre des défenseur-e-s des droits humains sont "honteuses"* », 10 avril
3. « *Chine. Un avocat qui a dénoncé des actes de torture condamné à une peine "scandaleuse" de prison* », 8 juin
4. « *Chine. La militante de #MeToo et le défenseur des droits du travail jugés sur la base d'accusations "sans fondement" doivent être libérés* », 21 septembre
5. « *Chine. Une défenseur des droits humains privée de liberté depuis six ans vient seulement d'être condamnée* », 25 octobre
6. *Un avocat spécialiste des droits humains extradé et incarcéré*, 27 octobre
7. « *Hong Kong. À l'heure où s'ouvre leur procès motivé par des considérations politiques, les 47 défenseur-e-s de la démocratie doivent être relaxés* », 6 février
8. « *Hong Kong. Les arrestations pour possession de livres "séditieux" destinés aux enfants portent un nouveau coup aux droits humains* », 17 mars
9. « *Hong Kong. La décision judiciaire sur le mariage entre personnes de même sexe offre une lueur d'espoir à la communauté LGBTI* », 5 septembre

CHYPRE

République de Chypre

La police n'aurait pas réagi de façon efficace à des attaques visant des personnes migrantes, réfugiées ou racisées. Les renvois forcés et sommaires vers le Liban par voie maritime se sont poursuivis. Une nouvelle enquête a été ouverte sur le décès du conscrit Athanasios Nicolaou.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Bien que les autorités aient accru les capacités du service chargé des demandes d'asile, le traitement de ces demandes continuait de subir d'importants retards.

Chypre a cette année encore procédé à des renvois forcés et sommaires vers le Liban par voie maritime. Des ONG ont dénoncé deux opérations de ce type en juillet et en août, déclarant que, le 30 juillet, 73 personnes renvoyées au Liban avaient fait l'objet d'un

retour forcé en Syrie. En octobre, des ONG se sont dites préoccupées par les projets des autorités chypriotes visant à renforcer les capacités libanaises de gestion de la frontière et à mettre en place des contrôles frontaliers conjoints.

Les autorités ont mis en œuvre durant l'année plus de 11 000 retours (renvois forcés et retours volontaires confondus).

Le HCR a indiqué qu'un nombre croissant de demandeurs et demandeuses d'asile risquaient de se retrouver sans abri, soulignant que l'aide sociale apportée à ces personnes était insuffisante.

Le délai entre le dépôt d'une demande d'asile et l'obtention du droit de travailler est passé en octobre de huit à neuf mois. Le Conseil chypriote pour les réfugié-e-s (CyRC) s'est inquiété de cette mesure, craignant qu'elle pousse encore plus de demandeurs et demandeuses d'asile vers le travail clandestin et la misère.

En décembre, des modifications des règles de naturalisation, adoptées sans consultation de la société civile, ont durci les conditions en matière de résidence et ajouté l'« entrée irrégulière » dans les critères à prendre en compte pour juger du « bon caractère » de toute personne demandant une naturalisation, ce qui risquait de compliquer l'accès à la nationalité chypriote des réfugié-e-s, des bénéficiaires d'une protection subsidiaire et des migrant-e-s. Les enfants nés à Chypre de parents entrés illégalement sur le territoire ou en situation irrégulière (même ceux ayant un parent de nationalité chypriote) restaient exposés au risque d'apatridie.

Le 27 août et les jours suivants, des manifestations racistes ont eu lieu et des protestataires s'en sont pris à des personnes migrantes, réfugiées ou racisées, ainsi qu'à des commerces appartenant à des migrant-e-s, dans les villes de Chloraka et Limassol. Des ONG ont dénoncé l'absence de réaction efficace de la police. Le procès de 13 hommes inculpés en lien avec les attaques de Limassol s'est ouvert en novembre.

IMPUNITÉ

En juin, à la suite d'une enquête policière, le ministère public a décidé de ne pas rouvrir la procédure judiciaire dans l'affaire de la mort, en 2005, du conscrit Athanasios Nicolaou. À la demande de sa famille, une nouvelle enquête sur les causes de son décès s'est ouverte en octobre. Un rapport établi en 2022 par des enquêteurs judiciaires avait conclu que le jeune homme avait été victime d'un meurtre et avait mis en évidence de graves failles dans l'enquête policière.

DISPARITIONS FORCÉES

Entre 2006 et décembre 2023, le Comité des personnes disparues à Chypre a identifié les restes de 1 044 personnes disparues (751 Chypriotes grecs et 293 Chypriotes turcs) dans le cadre de sa mission visant à établir les faits et à retrouver les personnes victimes de disparition forcée pendant les affrontements intercommunautaires qui ont eu lieu en 1963 et 1964 et pendant les événements de 1974.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En mai, la Cour administrative a reconnu pour la première fois le droit des ONG de défense de l'environnement d'engager des recours d'intérêt public sur des questions environnementales. En octobre, elle a statué, pour la première fois également, que ces ONG avaient le droit de consulter les documents officiels liés à la procédure d'infraction engagée par la Commission européenne contre les autorités chypriotes à propos du non-respect par le pays de ses obligations aux termes de la législation de l'UE sur la protection des habitats naturels. La Cour d'appel n'avait pas encore rendu ses décisions finales dans ces deux affaires. Eurostat a révélé dans un rapport paru en janvier que 89 % de l'approvisionnement global en énergie de Chypre provenait de combustibles fossiles, soit le deuxième plus haut taux de l'UE (*ex æquo*). Selon des experts, des insuffisances perduraient en matière de désignation, de préservation et de gestion des zones écologiquement protégées.

COLOMBIE

République de Colombie

Malgré les pourparlers de paix et les déclarations de cessez-le-feu, les civil-e-s ont continué de subir les répercussions du conflit armé et d'être victimes de violations des droits humains. Un très grand nombre de personnes ont notamment été déplacées de force. Le gouvernement n'a pas mis en œuvre de réforme globale de la police, mais a présenté des modifications de la réglementation concernant l'usage de la force pendant les manifestations. Cette année encore, les populations autochtones, les personnes d'ascendance africaine et les communautés paysannes ont été touchées par le conflit armé de manière disproportionnée. Le problème des féminicides est resté extrêmement préoccupant, de même que la violence contre les personnes LGBTI. La Cour constitutionnelle a confirmé la dépénalisation de l'avortement lorsqu'il était pratiqué dans les 24 premières semaines de grossesse, mais un certain nombre d'obstacles entravaient toujours l'accès à celui-ci. Les défenseur-e-s des droits humains continuaient d'être la cible d'attaques et le gouvernement a annoncé des mesures visant à les protéger. Des progrès ont été réalisés dans certaines enquêtes sur des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Les Vénézuélien-ne-s en quête d'une protection internationale ou qui essayaient d'avoir accès à d'autres dispositifs de régularisation se heurtaient toujours à des obstacles.

CONTEXTE

On a assisté en 2023, première année de la présidence de Gustavo Petro, à un renforcement des groupes armés et un accroissement des conflits entre eux, tandis que les affrontements entre ceux-ci et les Forces armées colombiennes ont reculé, selon la fondation Idées pour la paix.

Les pourparlers de paix entre le gouvernement et l'Armée de libération nationale ont progressé et permis l'instauration en août d'un cessez-le-feu de six mois. Le cessez-le-feu en vigueur entre le gouvernement et l'État-major central, un groupe armé, a été partiellement suspendu en mai après que quatre adolescent-e-s indigènes eurent été tués par ce groupe. Les négociations entre les deux parties ont repris en septembre et ont débouché sur l'instauration d'un nouveau cessez-le-feu, d'une durée de trois mois. Le gouvernement a cherché à engager des pourparlers avec six autres groupes armés, dont des bandes urbaines de Medellín, Quibdó et Buenaventura et les Forces d'autodéfense gaitanistes de Colombie.

Des élections locales se sont tenues en octobre, au cours desquelles des violences ont été signalées dans plusieurs régions du pays.

La Cour interaméricaine des droits de l'homme a déclaré que la Colombie était responsable de l'élimination de l'Union patriotique et de violations des droits humains commises sur une période de 20 ans contre plus de 6 000 membres et militant-e-s de ce parti politique, ainsi que contre des membres de leur famille.

Le gouvernement a présenté des projets de loi de réforme sociale dans les domaines de la santé, du travail, des retraites et de l'éducation, mais aucun n'avait été adopté à la fin de l'année.

La Colombie était l'un des pays d'Amérique du Sud où étaient recensés le plus grand nombre d'événements climatiques extrêmes, selon la Banque mondiale. Environ 84 % de la population du pays était exposée à des risques climatiques multiples.

Le gouvernement a entamé un processus de consultation et de mise en œuvre du plan de transition énergétique graduelle. Les principaux objectifs de ce plan étaient l'augmentation des investissements en vue de la décarbonation, le remplacement progressif des énergies fossiles et l'assouplissement de la réglementation

encadrant les investissements dans les énergies renouvelables.

RECOURS EXCESSIF ET INUTILE À LA FORCE

L'ONG Temblores et l'Institut d'études pour le développement et la paix ont recensé 191 cas de violences policières pendant la première année d'exercice du président Gustavo Petro (août 2022 à juillet 2023), soit une baisse de 59 % par rapport à l'année précédente. Quarante-trois cas sont intervenus dans le cadre de manifestations. Les groupes racisés continuaient de pâtir du profilage racial et des pratiques des organes de maintien de l'ordre.

La Coalition pour la réforme de la police, qui rassemblait des organisations de défense des droits humains et de victimes de violences policières, a présenté en février un ensemble de propositions en vue d'une réforme de cette institution s'inscrivant dans une démarche intersectionnelle et centrée sur les droits fondamentaux. Le gouvernement n'a toutefois pas mis en œuvre de modifications de la législation en vue d'une réforme globale de la police. Plusieurs initiatives visant à modifier sa structure et son fonctionnement ont néanmoins été approuvées, notamment la distribution d'un nouveau manuel sur l'usage de la force pendant les manifestations.

DISCRIMINATION

La Commission interaméricaine des droits de l'homme s'est dite préoccupée par les effets de la violence sur les peuples autochtones, les Afro-Colombien-ne-s et les communautés paysannes dans la région du Pacifique.

PEUPLES AUTOCHTONES

Dans tout le pays, des populations autochtones ont été touchées par la violence et le conflit armé. Des communautés indigènes du département de Nariño ont été déplacées de force en septembre lors d'épisodes de violence armée. Des familles ont affirmé qu'elles avaient été confinées contre leur gré.

Dans le sud de la région du Pacifique, les Awás continuaient d'être pris pour cible par des groupes armés et ont réclamé une réponse institutionnelle plus rapide et plus efficace. La Cour constitutionnelle considérait depuis 2009 que les attaques perpétrées contre les Awás risquaient de conduire à leur extermination.

La Cour constitutionnelle a rendu un arrêt réaffirmant le droit des peuples autochtones à être consultés préalablement en ce qui concerne la configuration administrative de leurs territoires.

PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE

Des manifestations ont eu lieu en juillet à la suite de deux cas de violences policières potentiellement motivées par des considérations racistes. Les faits, qui ont entraîné la mort de deux jeunes Afro-Colombiens, se sont produits dans les départements du Valle del Cauca et de Bolívar. Ilex Action juridique, l'ONG Temblores et l'Institut sur la race, l'égalité et les droits humains ont dénoncé la participation de la police au racisme systémique.

PAYSANS ET DES PAYSANNES

Une modification de la Constitution reconnaissant aux paysan-ne-s un droit de propriété collective a été adoptée, venant confirmer et renforcer la protection des communautés concernées contre la discrimination.

DROITS DES FEMMES

Un projet de loi étendant la règle de la parité hommes-femmes à davantage d'organes décisionnels a été adopté en juin. Cette règle fixait des conditions garantissant la présence d'une certaine proportion de femmes au plus haut niveau décisionnel des institutions colombiennes.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Une déclaration d'urgence nationale sur les violences fondées sur le genre a été intégrée en mai dans le Plan national de développement 2022-2026. L'Observatoire

colombien sur les féminicides a recensé 483 homicides fondés sur le genre perpétrés sur la personne de femmes et de filles entre janvier et novembre 2023.

Le Réseau régional d'information sur les violences contre les personnes LGBTI a signalé 21 homicides de personnes LGBTI en Colombie en 2023 dans la catégorie des « violences fondées sur les préjugés » (à savoir des violences visant à faire du mal à une personne en raison de la perception négative de son identité de genre ou de son orientation sexuelle).

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Médecins sans frontières a indiqué en février que des obstacles à l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive, notamment à l'avortement, persistaient en Colombie. Le mouvement Cause juste a recensé au moins neuf facteurs qui entravaient l'accès à l'avortement, parmi lesquels la méconnaissance du cadre juridique chez les professionnel-le-s de la santé, les contraintes inutiles imposées par les autorités sanitaires et des retards injustifiés dans la prestation des services.

La Cour constitutionnelle a confirmé en août la dépénalisation de l'avortement lorsqu'il était pratiqué dans les 24 premières semaines de grossesse. Elle a annulé des décisions qui remettaient en cause les effets juridiques de l'arrêt de 2022 reconnaissant la dépénalisation.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En avril, pour la première fois en Colombie, une personne a reçu un diplôme universitaire correspondant à son identité non binaire.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Le ministère de l'Intérieur a annoncé le renforcement du programme de protection collective en faveur des défenseur-e-s des droits humains appartenant à des organisations et des communautés locales, qui s'occupaient souvent de la défense des terres et du territoire. Le plafond du nombre

de demandeurs couverts par des mesures de protection collective en 2023 a été relevé. Ce programme visait à prévenir les violations des droits humains et autres atteintes aux droits des organisations et communautés locales. Il s'agissait d'identifier les facteurs de risques et de prendre des mesures pour éviter qu'ils ne se concrétisent, ou pour en atténuer les effets. Ce programme fonctionnait en parallèle de programmes de protection individuelle.

La Commission nationale des garanties de sécurité a approuvé en août une politique publique de démantèlement des organisations criminelles qui, entre autres exactions, s'en prenaient aux défenseur-e-s des droits humains.

Le Bureau du défenseur des droits a publié en septembre une alerte précoce nationale sur les violences commises contre les militant-e-s pour les droits fondamentaux.

En dépit des mesures prises par le gouvernement pour atténuer les risques que couraient les défenseur-e-s des droits humains, un très grand nombre de violences étaient toujours perpétrées contre ces militant-e-s¹. Selon le programme Nous sommes des défenseur-e-s, 632 agressions ont été commises contre des défenseur-e-s des droits humains entre janvier et septembre, dont 123 se sont soldées par la mort des victimes.

DÉPLACEMENTS FORCÉS

Les personnes d'ascendance africaine et les peuples autochtones étaient toujours concernés de manière disproportionnée par les déplacements forcés. Selon le HCR, 163 719 personnes ont été déplacées de force en Colombie entre janvier et novembre 2023. Reprenant les chiffres du Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a indiqué que 45 % des victimes de déplacements forcés en 2023 étaient des personnes afro-colombiennes et 32 % des personnes autochtones.

En mai, 300 familles, soit environ 1 500 personnes, pour la plupart

d'ascendance africaine ou autochtones, ont été déplacées de force en raison d'affrontements entre l'Armée de libération nationale et les Forces d'autodéfense gaitanistes de Colombie dans la municipalité de Sipí (département du Chocó). En juillet, les autorités du département d'Antioquia ont signalé qu'au moins 53 familles des municipalités de Segovia et de Remedios avaient été déplacées de force à la suite de heurts entre ces mêmes groupes armés.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

La fondation Idées pour la paix a fait état d'une augmentation importante des déplacements forcés, des confinements forcés, des massacres et des assassinats de responsables locaux pendant la première année de la présidence de Gustavo Petro. Les divers cessez-le-feu instaurés au cours de l'année n'ont eu que des répercussions limitées pour la population civile.

Le Secrétaire général des Nations unies a informé en octobre le Conseil de sécurité que le cessez-le-feu entre l'Armée de libération nationale et le gouvernement, en place depuis août, avait permis d'apaiser la confrontation, mais n'avait guère réduit les effets du conflit armé sur la population civile.

Entre juillet 2022 et juin 2023, le Service de lutte antimines de l'ONU a recensé dans l'ensemble du pays 119 victimes de mines antipersonnel, dont quatre mineur-e-s et 33 personnes autochtones ou afro-colombiennes. Une zone truffée de mines antipersonnel posées par le groupe armé État-major central a été découverte dans le département de Nariño en juin, selon certaines informations.

En mai, le Bureau du défenseur des droits a appelé les différents groupes armés à mettre un terme au recrutement illégal de mineur-e-s. La Coalition contre l'implication des enfants et des jeunes dans le conflit armé en Colombie a recensé 112 cas au premier semestre 2023.

Des mesures de couvre-feu armé et de confinement ont cette année encore été imposées dans certaines localités,

principalement en raison d'affrontements entre groupes armés dans des zones rurales. En juin, le Bureau du défenseur des droits a indiqué que l'Armée de libération nationale imposait un couvre-feu armé dans la municipalité de Nóvita (département du Chocó). Près de 5 000 personnes étaient touchées. Selon les chiffres du HCR, 72 389 personnes ont été confinées de force en Colombie au cours de l'année. Citant le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a indiqué en septembre que 37 % des personnes concernées par une mesure de confinement en 2023 étaient d'ascendance africaine et 25 % étaient autochtones.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

À la suite de différents incidents sur les réseaux sociaux entre Gustavo Petro et des journalistes ou autres professionnel-le-s des médias, la Fondation pour la liberté de la presse a demandé à plusieurs reprises au président de cesser d'alimenter un environnement hostile et de prendre au contraire des mesures pour promouvoir la liberté de la presse et faire en sorte que les médias puissent fonctionner.

La Fondation pour la liberté de la presse a fait état de 398 atteintes à la liberté de la presse en Colombie entre janvier et octobre, dont 132 cas de menaces, 41 cas de harcèlement et 51 cas de dénigrement.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

L'Institut Kroc pour les études internationales sur la paix a constaté quelques progrès dans la mise en œuvre de l'accord de paix de 2016 entre avril et mars, une réforme constitutionnelle créant la juridiction agraire et rurale ayant été approuvée. L'application des dispositions relatives aux questions ethniques et de genre restait cependant source de préoccupations. En juin, la réalisation de 74 % des dispositions de la composante ethnique et de 70 % de celles de la composante liée au genre était jugée

impossible dans le cadre des conditions prévues.

Le secrétaire général des Nations unies a indiqué au Conseil de sécurité que l'Unité de recherche des personnes portées disparues avait mis au jour entre mars et juin les corps de 86 personnes dont on était sans nouvelles, et avait restitué les restes de sept personnes à leurs proches entre juin et septembre. Depuis 2018, cette unité a retrouvé 929 corps et en a remis 196 aux familles. L'Institut Kroc pour les études internationales sur la paix comptait en octobre 28 programmes régionaux de recherche engagés.

En décembre, l'Institut d'études pour le développement et la paix avait recensé 44 homicides commis depuis le début de l'année sur la personne d'anciens combattants des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée du peuple (FARC-EP, groupe de guérilla signataire de l'accord de paix de 2016). Les anciens membres du groupe ont alerté en mars sur la dégradation des conditions de sécurité dans laquelle ils vivaient.

Le gouvernement a présenté en septembre un projet de loi visant à modifier la Loi relative aux victimes et à la restitution des terres. Le texte avait pour objectif, selon le gouvernement, de dégager les financements nécessaires à l'application de la loi et de mettre en place des solutions durables et des approches différenciées.

IMPUNITÉ

La Juridiction spéciale pour la paix (JEP) a inculpé en février 10 ancien-ne-s combattant-e-s des FARC-EP de crimes de guerre et crimes contre l'humanité pour leur implication dans des attaques contre des personnes indigènes, d'ascendance africaine ou membres de communautés paysannes dans les départements du Cauca et du Valle del Cauca.

La JEP a lancé en mai une procédure contradictoire contre un ancien député pour sa participation présumée à un crime contre l'humanité de persécution d'un groupe politique dans le département du Caquetá,

commis conjointement avec des membres des FARC-EP.

En juillet, la JEP a inculpé 10 anciens combattants des FARC-EP de crimes de guerre et crimes contre l'humanité pour 349 enlèvements commis dans les départements du Tolima, du Huila et du Quindío. Elle a également prononcé l'inculpation de 15 anciens membres des FARC-EP pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité pour leur implication présumée dans la mise en œuvre d'une politique de contrôle social et territorial dans le département de Nariño. Cette politique avait eu des conséquences néfastes pour des personnes autochtones, des personnes d'ascendance africaine, des membres de communautés paysannes, des populations urbaines et rurales, des femmes, des jeunes filles et des personnes LGBTI, ainsi que pour la nature et des territoires ancestraux et collectifs.

En août, la JEP a inculpé neuf militaires, dont un ancien général, de crimes de guerre et crimes contre l'humanité pour 130 exécutions extrajudiciaires et disparitions forcées commises dans le département d'Antioquia. Une procédure contradictoire a également été ouverte contre un ancien colonel de l'armée qui n'a pas reconnu sa responsabilité dans des exécutions extrajudiciaires et des disparitions forcées perpétrées dans la région des Caraïbes.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les autorités panaméennes ont déclaré en août que le nombre de personnes franchissant le « bouchon du Darién » avait considérablement augmenté et était d'ores et déjà supérieur au nombre total de passages en 2022. À la fin de l'année, 520 000 personnes avaient ainsi traversé la frontière.

Tout au long de l'année, des organisations de la société civile ont appelé à plus de transparence sur la question du nombre de Vénézuélien-ne-s vivant en Colombie. Selon la plateforme R4V, le pays accueillait 2,89 millions de ressortissant-e-s du

Venezuela. Ces hommes, ces femmes et ces enfants rencontreraient toutefois des obstacles pour accéder à la protection internationale ou à d'autres formes de protection qui leur ouvriraient la possibilité de régulariser leur situation au regard du séjour et de bénéficier de droits en Colombie².

1. *Colombia: Esperanza bajo riesgo: La falta de un espacio seguro para defender derechos humanos en Colombia continúa*, 9 novembre
2. *Regularizar y proteger: Obligaciones internacionales de protección de personas venezolanas*, 21 septembre

CONGO

République du Congo

Des manifestations organisées par un parti politique de l'opposition ont été interdites. Des responsables de l'opposition ont été maintenus en détention arbitraire. Une triple épidémie a frappé le sud du pays, mettant en lumière le mauvais état des centres de santé. À Vindoulou, une entreprise de recyclage du plomb a poursuivi ses activités malgré l'absence d'évaluation de leur impact environnemental. Les droits des femmes ont quelque peu progressé.

CONTEXTE

En août, le Parti congolais du travail, auquel appartenait le président Denis Sassou-Nguesso, au pouvoir depuis 38 ans, a obtenu la majorité absolue des 72 sièges aux élections sénatoriales, qui se sont déroulées dans un contexte économique de forte inflation. Le prix de l'essence a augmenté de 25 %, entraînant une hausse des prix des produits de première nécessité. Huit ONG de défense des droits humains ont créé en août une coalition dénonçant le coût élevé de la vie et l'augmentation du prix de l'essence. En mai, trois partis politiques d'opposition ont lancé une pétition contre la corruption présumée du gouvernement. En octobre, le pays a accueilli le Sommet des trois bassins, qui a rassemblé les responsables politiques

des bassins « Amazonie », « Congo » et « Bornéo, Mékong, Asie du Sud-Est ».

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Le Mouvement républicain, un parti politique d'opposition, a appelé à manifester le 9 mars en hommage à Guy Brice Parfait Kolélas, principale figure de l'opposition, mort au moment de l'élection présidentielle de mars 2021. Le préfet de Brazzaville a interdit cette manifestation, de même qu'une autre prévue le 23 mars. Il a accusé le Mouvement républicain de saper la cohésion sociale et de troubler la paix sociale ; il a ajouté que cette formation ne disposait pas des pièces nécessaires pour justifier de son statut de parti politique. Une coalition d'ONG a demandé que les autorités adoptent une loi qui n'obligerait plus qu'à leur signaler les manifestations prévues, et non plus à demander une autorisation préalable, ce qui serait conforme aux normes internationales relatives aux droits humains.

DÉTENTION ARBITRAIRE

André Okombi Salissa, candidat à l'élection présidentielle de 2016, a été maintenu derrière les barreaux, bien que le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] ait déclaré son incarcération arbitraire et demandé aux autorités de le libérer immédiatement et de lui verser une indemnisation pour le temps qu'il a passé en détention. Il avait été condamné à 20 ans de prison en 2019 pour « atteinte à la sécurité intérieure de l'État » et « détention illégale d'armes et munitions de guerre ».

Jean-Marie Michel Mokoko, un autre candidat à l'élection présidentielle de 2016, était lui aussi toujours privé de liberté, alors que le Groupe de travail sur la détention arbitraire considérait son incarcération comme arbitraire. Il avait été condamné à 20 ans de prison en 2018, pour les mêmes chefs d'« atteinte à la sécurité intérieure de l'État » et de « détention illégale d'armes et munitions de guerre ».

DROIT À LA SANTÉ

En juin, une épidémie de shigellose, de choléra et de fièvre typhoïde s'est propagée dans tout le sud du pays. Selon l'OMS, 2 389 cas présumés avaient été signalés au 29 août, dont 52 décès dans les départements du Niari, de Pointe-Noire, de la Bouenza, du Kouilou et de Brazzaville. Plus de 90 % des cas étaient concentrés à Dolisie, la capitale du département du Niari.

Le 26 juillet, la police a arrêté l'artiste DSP Malakay à Dolisie et l'a placé en détention. Il avait critiqué la mauvaise gestion de l'épidémie par les autorités locales, en particulier le manque de ressources médicales pour traiter les malades. Il a été libéré sans inculpation le 2 août.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En juin, les habitant-e-s de Vindoulou, un quartier de Pointe-Noire, ont intenté une action en justice afin d'obtenir la fermeture d'une usine de recyclage du plomb implantée à proximité de leurs logements et d'une école. D'après les informations fournies par leur collectif, des tests de détection du plomb ont été effectués sur au moins 15 habitant-e-s. Toutes et tous ont présenté des résultats 10 fois supérieurs aux limites recommandées par l'OMS. Les habitant-e-s ont également dénoncé l'absence d'évaluation de l'impact environnemental de l'usine, laquelle était en activité depuis 2013.

En avril, le Centre d'actions pour le développement a publié un rapport sur la gestion du parc national de Ntokou-Pikounda. D'après cette ONG, des gardes du parc ont soumis la population autochtone à plusieurs expulsions forcées, à un recours excessif à la force et à des détentions arbitraires.

Le Congo a participé au sommet One Forest, qui s'est tenu à Libreville (Gabon) en mars. Parmi les recommandations issues du sommet se trouvait la constitution d'un fonds de 100 millions d'euros visant à financer des « crédits biodiversité » pour les pays ayant préservé leurs forêts et leur biodiversité, et la création de 10 millions d'emplois dans des secteurs « verts ». Dans une déclaration,

l'ONG CCFD-Terre Solidaire a dénoncé ce qu'elle considérait comme un possible « greenwashing » et a souligné que les populations locales n'avaient pas pu faire entendre leur voix lors du sommet.

À l'issue du Sommet des trois bassins, tenu en octobre, les participant-e-s se sont engagés à préserver leurs forêts, tout en insistant sur la nécessité de renforcer la coopération internationale à cette fin.

DROITS DES FEMMES

Dans un rapport publié en mars et intitulé *Women, Business and the Law 2023*, la Banque mondiale s'est félicitée de l'adoption, en 2022, de la Loi Mouebara portant lutte contre les violences faites aux femmes. Toutefois, elle a fait remarquer que les femmes ne percevaient pas l'intégralité de leur salaire pendant leur congé de maternité et a recommandé de réformer le Code du travail et le Code de la sécurité sociale pour mettre fin à la discrimination, y compris au licenciement de travailleuses en raison de leur grossesse.

CORÉE DU NORD

République populaire démocratique de Corée

La liberté d'expression, qui était déjà fortement restreinte, a été encore réduite par une nouvelle loi prévoyant des sanctions sévères en cas d'utilisation ou de diffusion d'une langue « de style sud-coréen ». Des cas de travail forcé, auquel étaient notamment soumis des enfants, ont cette année encore été signalés. La politique gouvernementale contribuait à l'insécurité alimentaire persistante et la population n'avait pas suffisamment accès aux soins de santé. Des personnes ayant critiqué le gouvernement étaient toujours détenues arbitrairement dans des conditions déplorables, et le sort réservé à des Nord-Coréens-ne-s renvoyés de force par la Chine suscitait de vives préoccupations.

CONTEXTE

Les frontières du pays, fermées depuis janvier 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, ont rouvert partiellement avec la reprise, en août, des services de transport de passagers par train, autobus et avion vers et depuis la Chine. Cependant, les autorités ont, semble-t-il, fortifié davantage la frontière et autorisé les gardes-frontières à utiliser la force meurtrière contre quiconque tenterait de la franchir.

Des échanges de marchandises ont été observés entre la Corée du Nord et la Russie. Des équipements militaires et des munitions ont notamment été envoyés en Russie en amont du sommet entre le dirigeant nord-coréen Kim Jong-un et le président russe Vladimir Poutine, qui s'est tenu en septembre. Selon certaines informations, des fournitures militaires russes auraient aussi été livrées à la Corée du Nord. La politique de la Corée du Nord en matière de force nucléaire a été inscrite dans la Constitution, afin de garantir le « droit d'exister » du pays et son « droit de dissuasion face à la guerre ».

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le gouvernement a continué d'appliquer des lois draconiennes empêchant toute forme de liberté d'expression. Il surveillait et contrôlait les moyens de communication et la circulation des informations entrant dans le pays et en sortant¹.

Des personnes accusées d'avoir adopté « une idéologie et une culture réactionnaires » ont été sévèrement sanctionnées. Celles qui étaient surprises en train de visionner, d'écouter ou de lire des contenus jugés « réactionnaires » (films, livres, chansons, etc.) encouraient des peines de plusieurs années d'emprisonnement, et celles qui participaient à la diffusion de tels contenus risquaient la réclusion à perpétuité ou la peine de mort.

Le 18 janvier, le gouvernement a adopté une nouvelle loi visant à « éliminer » la langue « de style sud-coréen » (appelée par les autorités « langue des pantins »). Cette Loi sur la protection de la langue culturelle de

Pyongyang prévoyait des sanctions sévères en cas d'utilisation ou de diffusion d'éléments linguistiques « de style sud-coréen ». Son article 58 indiquait ainsi que « toute personne reconnue coupable d'avoir parlé, écrit, envoyé des messages ou échangé des courriels dans la langue des pantins, ou d'avoir créé du matériel imprimé, des enregistrements vidéo, des compilations, des images, des photographies ou des contenus en ligne dans la langue écrite des pantins » était passible d'au moins six années de « rééducation par le travail ». En cas d'infraction jugée « grave », la peine était alourdie et la personne risquait la « rééducation par le travail » à perpétuité ou la peine de mort.

Les parents encourageaient également au titre de cette loi l'humiliation publique s'il était établi que leurs enfants avaient eu accès à des contenus sud-coréens ou imité la langue « de style sud-coréen ». La loi demandait aux autorités concernées de recourir à des arrestations, des procès et des exécutions publics afin de « briser la mentalité » des personnes « polluées » par la langue et la culture sud-coréennes.

L'arrestation, en mars, de deux adolescents qui avaient regardé des films sud-coréens a été signalée ; ils risquaient d'être exécutés.

TRAVAIL FORCÉ

Cette année encore, des informations ont fait état d'un vaste recours au travail forcé. Selon le HCDH, les institutions étatiques ont continué de s'appuyer sur la mobilisation forcée d'hommes et de femmes pour des travaux dans la construction, l'exploitation minière ou l'agriculture et dans d'autres secteurs clés de l'économie. Les personnes assujetties au travail forcé ne recevaient qu'une rémunération minimale.

Des cas d'enfants soumis au travail forcé, notamment sur des chantiers de construction et dans des mines, ont continué d'être signalés. Selon les Nations unies, la mobilisation forcée des enfants intervenait dans les écoles et dans les organisations pour la jeunesse telles que la Ligue de la

jeunesse, à laquelle l'adhésion était obligatoire.

Des travailleuses et travailleurs étaient également envoyés à l'étranger, notamment en Chine et en Russie, afin de générer un revenu pour l'État. Des personnes ayant travaillé à l'étranger ont été interrogées par les Nations unies et ont décrit des conditions s'apparentant à du travail forcé, caractérisées notamment par des restrictions sévères de leur liberté de mouvement et une faible rémunération, la majeure partie de leur salaire étant retenue par l'État nord-coréen. Ces personnes ont également raconté avoir été soumises à une étroite surveillance et contraintes d'effectuer des tâches physiquement difficiles et parfois dangereuses, en l'absence de dispositifs de santé et de sécurité satisfaisants et pendant de longues heures de travail, sans pauses ni journées de repos.

DROIT À L'ALIMENTATION

Des organismes de recherche basés en Corée du Sud ont fait état d'une augmentation des récoltes agricoles en Corée du Nord en 2023. L'insécurité alimentaire n'en restait pas moins un problème persistant. En mars, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture [ONU] a indiqué qu'une proportion importante de la population consommait une alimentation peu diversifiée et en quantité insuffisante. L'insécurité alimentaire trouvait son origine dans la politique économique du gouvernement et la récurrence des mauvaises récoltes. Elle était peut-être aussi liée aux sanctions internationales. Le problème était exacerbé par le fait que le gouvernement faisait passer les dépenses militaires avant celles destinées à l'alimentation et à la satisfaction d'autres besoins élémentaires de la population, ainsi que par la réticence du régime à coopérer avec la communauté internationale².

La surveillance stricte des frontières rendait difficile la contrebande de denrées alimentaires. La nourriture et d'autres produits de première nécessité étaient en conséquence moins disponibles sur les

marchés non officiels, où une part considérable de la population nord-coréenne faisait ses courses.

DROIT À LA SANTÉ

Le droit à la santé était fortement compromis. La réponse des autorités à la pandémie de COVID-19 est restée très insuffisante, et les traitements médicaux et les médicaments de base étaient souvent indisponibles.

La quantité de vaccins destinés aux enfants restait limitée, même si la reprise provisoire du transport ferroviaire de marchandises entre la Chine et la Corée du Nord fin 2022 a permis la livraison d'un certain nombre de vaccins. L'UNICEF a indiqué que plus de 350 000 enfants et plus de 150 000 femmes enceintes avaient été vaccinés en mars dans le cadre d'une « campagne de vaccination de rattrapage ». Cette opération a été menée car, selon certaines informations, il avait été impossible en 2022 d'injecter à ces personnes la troisième dose du vaccin diphtérie-tétanos-coqueluche, nécessaire à une immunisation totale contre ces maladies, en raison d'une rupture de stock à l'échelle nationale.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

La Constitution, le Code pénal et d'autres lois interdisaient explicitement les arrestations et détentions arbitraires, mais, dans la pratique, le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, ainsi que le droit à un procès équitable étaient régulièrement bafoués. La crainte de s'attirer les foudres des autorités ou d'être dénoncé par d'autres citoyens était omniprésente, et le gouvernement recourait fréquemment aux arrestations et détentions arbitraires pour réprimer l'opposition et les personnes considérées comme dissidentes³.

Selon les informations disponibles, les camps de prisonniers politiques (*kwanliso*) étaient toujours en activité, même si les autorités continuaient de nier leur existence. Des milliers de personnes y étaient notamment enfermées pour avoir exprimé des opinions dissidentes ou critiqué les

autorités de quelque autre façon. Les détenu-e-s de ces camps étaient soumis aux travaux forcés et à des conditions de vie inhumaines.

Le sort réservé à des centaines de personnes, principalement des femmes, qui auraient été renvoyées de force en Corée du Nord par les autorités chinoises en octobre suscitait de vives inquiétudes. Les autorités nord-coréennes considéraient quiconque ayant fui le pays comme un-e « criminel-le » ou un-e « traître » pour avoir franchi « illégalement » la frontière. Par le passé, des personnes ont été arrêtées de façon arbitraire et soumises à la torture ou à d'autres mauvais traitements à leur retour dans le pays (voir Chine).

1. « Corée du Nord. La situation des droits humains qui se détériore requiert l'attention de la communauté internationale », 7 février
2. « Corée du Nord. La réunion du Conseil de sécurité de l'ONU doit recentrer l'attention sur la situation délaissée des droits humains », 17 mars
3. *North Korea, 60+ Voices – Reflecting on Everyday Lives in North Korea*, 11 octobre

CORÉE DU SUD

République de Corée

Le gouvernement a adopté des plans visant à réduire les émissions industrielles de carbone, mais pas de législation prévoyant une réduction progressive du recours au charbon dans la production d'électricité. La construction d'une nouvelle centrale électrique à charbon s'est poursuivie. Les droits des femmes ont été encore davantage mis à mal, puisque le gouvernement a maintenu ses projets controversés de suppression du ministère de l'Égalité des genres et de la Famille et de réduction des budgets alloués à la prévention et à la lutte contre les violences faites aux femmes. Une ligne de plus en plus dure a été adoptée à l'égard des manifestant-e-s pacifiques, notamment de celles et ceux qui militaient en faveur des droits du travail et des personnes en situation de handicap. La

détention de personnes réfugiées et migrantes pour une durée illimitée a été jugée inconstitutionnelle.

CONTEXTE

En août, des dizaines de milliers de personnes ont manifesté pacifiquement dans la capitale, Séoul, contre le rejet par le Japon, dans l'océan Pacifique, d'eaux usées issues de la centrale nucléaire de Fukushima. En septembre, environ 30 000 manifestant-e-s ont participé à une marche en faveur de la justice climatique à Séoul.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le gouvernement a adopté en avril le Plan fondamental sur la neutralité carbone et la croissance verte, qui prévoyait notamment de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de compenser la baisse ainsi créée des capacités de production énergétique par le recours à d'autres technologies, telles que l'énergie nucléaire.

En juin, la Commission nationale des droits humains a transmis à la Cour constitutionnelle un avis appuyant les requêtes contestant la constitutionnalité de la Loi sur la neutralité carbone. Elle déplorait dans cet avis que les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre soient trop bas et fassent injustement peser sur les générations futures la charge de réduire ces émissions.

Présentée en 2022, la proposition de loi sur l'abandon progressif du charbon, qui comprenait des dispositions sur la mise à l'arrêt des projets de centrales à charbon en cours de construction et l'interdiction de l'octroi de nouvelles licences, était toujours en attente d'examen à la fin de l'année. Pendant ce temps, les travaux de construction d'une nouvelle centrale à charbon à Samcheok, dans la province du Gangwon, se sont poursuivis.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

L'érosion des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion s'est poursuivie, dans un contexte de répression

gouvernementale des manifestations « illégales ».

En janvier, la compagnie municipale de transport Seoul Metro a porté plainte contre le groupe de défense des droits des personnes en situation de handicap Solidarité contre la discrimination liée au handicap (SADD). Elle lui réclamait 601,45 millions de wons sud-coréens (environ 450 000 dollars des États-Unis) de dommages et intérêts pour les retards de train et les pertes dues aux manifestations organisées par SADD depuis 2021 contre l'inaccessibilité des trains aux personnes en situation de handicap. Dans le cadre de la campagne de SADD en faveur d'un meilleur accès aux transports publics, des personnes en fauteuil roulant étaient montées à bord des trains et en étaient redescendues de manière répétée pour attirer l'attention sur leurs revendications en faveur d'investissements dans des rampes pour fauteuils roulants, des ascenseurs à l'intérieur des stations de métro et d'autres mesures favorisant l'accessibilité.

En septembre la Cour constitutionnelle a jugé conformes à la Constitution les dispositions de la Loi relative à la sécurité nationale interdisant les activités « hostiles à l'État », « servant les intérêts de l'ennemi » et d'« espionnage ». Cette loi, contre laquelle de multiples recours ont été formés, a été utilisée pour faire taire la dissidence et engager des poursuites arbitraires contre des personnes qui avaient exercé pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression et d'association.

Toujours en septembre, la Cour constitutionnelle a déclaré anticonstitutionnelle une loi prévoyant des peines allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement pour toute personne qui tenterait d'envoyer en Corée du Nord des messages hostiles à Pyongyang, par exemple des tracts transportés par ballon ou *via* des cours d'eau traversant la frontière. Selon la Cour, cette loi n'était pas conforme aux garanties constitutionnelles relatives à la liberté d'expression.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Le harcèlement visant les défenseur-e-s des droits du travail s'est intensifié, sur fond de discours antisindicalistes de la part du président, Yoon Suk-yeol. La police a ouvert des enquêtes pénales sur les activités de dizaines d'adhérent-e-s syndicaux au cours de l'année et a mené des perquisitions dans des bureaux de syndicats. Elle a procédé à une perquisition et à des saisies dans les locaux du Syndicat coréen des ouvriers du bâtiment le 1^{er} mai. Le même jour, un cadre de ce syndicat, Yang Hoe-dong, s'est immolé par le feu devant l'antenne de Gangneung du tribunal de district de Chuncheon. Il est mort le lendemain. Visé par une enquête en lien avec ses activités syndicales, il s'était notamment vu reprocher d'avoir exercé un « chantage » contre des entreprises de construction afin qu'elles versent des cotisations syndicales et embauchent des personnes syndiquées.

Le 31 mai, la police a démolé un autel à la mémoire de Yang Hoe-dong, faisant quatre blessés dans l'opération, et a menacé d'utiliser du gaz poivre pour disperser une manifestation pacifique organisée par la Confédération coréenne des syndicats.

DISCRIMINATION FEMMES ET FILLES

Le gouvernement a maintenu son projet controversé d'abolition du ministère de l'Égalité des genres et de la Famille, qu'il n'avait cependant pas mené à bien à la fin de l'année. En octobre, il a annoncé d'importantes coupes dans le budget alloué en 2024 à la prévention des violences faites aux femmes et au soutien aux victimes, faisant naître de vives critiques de la part de centaines d'organisations de défense des droits des femmes. Le 24 août, des manifestations ont été organisées à Séoul pour exiger des autorités qu'elles accentuent leurs efforts de lutte contre les violences faites aux femmes, après l'homicide au début du mois d'une femme dans le parc de Sillim-dong, dans l'arrondissement de Gwanak, à Séoul.

En août également, un réseau de personnes militant en faveur de l'avortement sécurisé a formé un recours auprès de la Commission nationale des droits humains, au motif que le gouvernement portait atteinte au droit à la santé des femmes en n'inscrivant pas le droit à l'avortement dans la loi. En novembre, le Comité des droits de l'homme [ONU] a appelé le gouvernement à prendre des mesures appropriées, notamment sur le plan législatif, pour mettre en application un arrêt de 2019 de la Cour constitutionnelle qui dépenalisait l'avortement afin qu'il soit accessible en toute sécurité.

PERSONNES LGBTI

En février, la haute cour de Séoul a ordonné au Service national d'assurance maladie de rétablir la couverture de Kim Yong-min en tant que personne à charge de son conjoint de même sexe. Il s'agissait de la première décision d'une juridiction de Corée du Sud reconnaissant légalement les couples de même sexe. Cet arrêt parvenait à la conclusion que le système d'assurance entre conjoints appliqué par l'assurance maladie était discriminatoire étant donné qu'il n'octroyait pas les mêmes avantages aux couples de même sexe qu'aux autres couples¹. Le Service national d'assurance maladie a fait appel de cette décision.

En mai, plusieurs membres de l'Assemblée nationale issus de différents partis ont soumis conjointement une proposition de loi sur l'égalité devant le mariage visant à modifier le Code civil pour que le mariage entre personnes du même sexe soit autorisé. Si cette proposition semblait avoir peu de chances d'être adoptée, elle était néanmoins considérée comme une avancée symbolique importante permettant d'exercer une pression accrue sur le gouvernement pour qu'il élargisse la définition de la « famille ».

En mai également, la Commission nationale des droits humains a fait des recommandations à la Cour suprême l'invitant à remanier les règles qu'elle appliquait en matière de reconnaissance du genre des personnes trans afin que les normes relatives aux droits humains soient

respectées. Aucune mesure n'avait été prise en ce sens à la fin de l'année.

Le 26 octobre, la Cour constitutionnelle a confirmé pour la quatrième fois la constitutionnalité de l'article 92-6 du Code pénal militaire, qui érigeait en infraction les relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe au sein de l'armée coréenne².

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Un arrêt de la Cour constitutionnelle laissait entrevoir des perspectives d'amélioration de la protection des personnes réfugiées et migrantes en Corée du Sud. Le 23 mars, celle-ci a en effet jugé que les dispositions de la Loi relative au contrôle de l'immigration, notamment la détention pour une durée illimitée des personnes étrangères visées par une mesure d'expulsion et l'absence de contrôle indépendant des décisions relatives à la détention, étaient inconstitutionnelles et contraires aux principes de proportionnalité et de régularité de la procédure. Le ministère de la Justice a annoncé qu'il ferait appel de cette décision.

DROITS DES ENFANTS

Le 23 mars, la Cour constitutionnelle a estimé que les dispositions de la Loi sur l'enregistrement des liens familiaux qui rendaient presque impossible l'enregistrement de la naissance par le père biologique d'un enfant né hors mariage étaient contraires à la Constitution. Elle a confirmé que le droit d'être déclaré à la naissance devait être garanti à tous les enfants du pays, indépendamment de leur nationalité ou de leur situation.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Le 26 janvier, le ministère de la Justice a rejeté un projet, annoncé dans la journée par le ministère de l'Égalité des genres et de la Famille, qui visait à réviser la définition légale du viol figurant dans le Code pénal afin d'y inclure les rapports sexuels non consentis. Selon la définition en vigueur dans le pays,

des preuves de « violence ou intimidation » étaient requises, ce qui était incompatible avec les normes internationales, en vertu desquelles l'absence de consentement constituait un aspect fondamental de la définition du viol.

PEINE DE MORT

Plusieurs faits nouveaux ont laissé craindre que la Corée du Sud puisse envisager une reprise des exécutions. En avril, le parquet suprême a annoncé son intention d'instaurer la peine de mort pour les infanticides et les infractions liées à la vente et la distribution de stupéfiants aux mineur-e-s. En août, le ministre de la Justice a ordonné aux établissements pénitentiaires d'inspecter leurs installations destinées aux exécutions et de procéder aux opérations de maintenance nécessaires.

1. « Corée du Sud. L'arrêt de la haute cour sur l'assurance maladie permet d'espérer une égalité en matière de mariage », 21 février
2. "South Korea: Ruling on LGBTI soldiers a distressing setback for human rights", 26 octobre

CÔTE D'IVOIRE

République de Côte d'Ivoire

Des sympathisant-e-s d'un parti d'opposition ont été arrêtés arbitrairement pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Des tribunaux ont déclaré illégales les expulsions forcées de plusieurs centaines de familles à Abidjan. Plus de sept millions de personnes étaient enregistrées en tant que bénéficiaires de la couverture maladie universelle. Toutefois, des préoccupations subsistaient quant au fait que certains traitements n'étaient pas remboursables. Le gouvernement a pris des mesures pour endiguer la hausse des prix des produits de première nécessité. La culture du cacao a continué de contribuer à la déforestation, mais un projet mené par les pouvoirs publics visait à conserver et accroître le stock forestier. Le travail des

enfants persistait dans divers secteurs de l'économie.

CONTEXTE

En septembre, des élections municipales et régionales se sont déroulées pacifiquement, trois ans après les violents affrontements qui avaient marqué l'élection présidentielle.

Les dépouilles de 47 personnes ont été restituées à leurs proches à l'issue des investigations judiciaires sur la crise postélectorale de 2010-2011, lors de laquelle plusieurs centaines de personnes avaient été tuées illégalement.

En novembre, le HCR avait recensé plus de 30 000 personnes venues trouver refuge en Côte d'Ivoire après avoir fui le conflit armé au Burkina Faso.

Plus de 30 personnes sont mortes dans des inondations entre avril et juillet, selon des sources officielles.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Le 24 février, les autorités ont arrêté arbitrairement 31 militant-e-s du Parti des peuples africains – Côte d'Ivoire (PPA-CI), une formation de l'opposition. Ces personnes ont été arrêtées après avoir accompagné le secrétaire général de leur parti qui se rendait à une convocation d'un tribunal pour son rôle présumé dans l'attaque d'une caserne militaire à Abidjan, en 2021. Le 9 mars, 26 d'entre elles ont été condamnées à deux ans d'emprisonnement pour « troubles à l'ordre public », mais elles ont été libérées le 22 mars après avoir obtenu un sursis en appel¹.

Le 25 février, quatre hommes ont été arrêtés pour avoir arboré des drapeaux russes lors d'un rassemblement du PPA-CI à Yopougon, une commune d'Abidjan. Ils ont été détenus à la Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan et libérés le 22 mars sans inculpation.

EXPULSIONS FORCÉES

En mars, le tribunal de première instance d'Abidjan a déclaré que les expulsions forcées de plusieurs centaines de familles

par les autorités communales dans les quartiers Houphouët-Boigny 1 et 2 de la commune de Koumassi, à Abidjan, étaient illégales. Ces expulsions avaient eu lieu en 2021 dans le cadre d'une politique d'assainissement et de prévention des inondations.

La municipalité de Yopougon n'a pas tenu compte d'une décision rendue en juillet par le tribunal de première instance déclarant illégale l'expulsion de 178 familles dans le quartier de Banco Nord Extension 2. En septembre, les autorités ont continué de procéder à des expulsions et de démolir des logements dans ce secteur.

DROIT À LA SANTÉ

Le ministre de l'Emploi et de la Protection sociale a révélé en octobre que 7,2 millions de personnes étaient enregistrées en tant que bénéficiaires du programme de couverture maladie universelle (CMU), qui avait été mis en place en 2022 et visait à améliorer l'accès à des soins médicaux de qualité. Cependant, d'après certains médias, des préoccupations subsistaient concernant le faible nombre de médicaments remboursés dans le cadre de ce programme, et de centres de santé acceptant les paiements par le biais de la CMU.

DROIT À L'ALIMENTATION

Selon le rapport publié en décembre par l'Institut national de la statistique, le taux d'inflation a atteint 4,4 % sur l'année 2023. Pour y faire face, les autorités ont pris des mesures visant à protéger le pouvoir d'achat de la population. En septembre, elles ont suspendu jusqu'à la fin de l'année les exportations de riz et de sucre pour lutter contre la hausse des prix de ces produits et assurer l'approvisionnement régulier du marché national.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La deuxième phase du Projet d'investissement forestier a débuté en 2023, avec un appui financier de la Banque mondiale s'élevant à 148 millions de dollars des États-Unis. Selon le gouvernement, le

projet visait à conserver et accroître le stock forestier et à améliorer les moyens d'existence des populations vivant dans les zones forestières ciblées. D'après une étude parue en mai dans la revue en ligne Nature Food, la culture du cacao était une cause sous-jacente de plus de 37 % des pertes forestières dans les aires protégées de Côte d'Ivoire. Ce rapport soulignait la nécessité de garantir des prix équitables et d'encourager une amélioration des pratiques agricoles.

DROITS DES ENFANTS

À l'issue de sa visite en Côte d'Ivoire, le rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines d'esclavage a déclaré avoir été informé durant son séjour que le « travail des enfants persist[ait] dans divers secteurs de l'économie, notamment dans l'agriculture, le travail domestique, la vente ambulante et l'exploitation minière artisanale de l'or ». Il s'est également dit préoccupé par « le sort des filles qui, soit, font l'objet de traite en provenance des pays de la région pour des fins d'exploitation sexuelle, ou subissent le mariage forcé et le mariage précoce ».

-
1. « Côte d'Ivoire. Amnesty International exige la libération immédiate des militants du PPA CI arbitrairement détenus », 13 mars

CROATIE

République de Croatie

Cette année encore, des réfugié-e-s et des migrant-e-s ont été la cible de renvois sommaires et de violences. Le gouvernement s'est engagé à lutter contre la multiplication des procédures-bâillons, qui menaçait le travail des journalistes et des médias. L'accès à l'avortement demeurait limité. Les autorités ont annoncé des mesures pour juguler la violence domestique, très répandue dans le pays. Les victimes de viols commis pendant la guerre se heurtaient à des obstacles dans l'accès à leurs droits. Les minorités rom et

serbe étaient toujours en butte à une discrimination profondément ancrée.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

D'après les autorités, le nombre de personnes ayant essayé d'entrer en Croatie depuis les pays voisins a augmenté de 70 % par rapport à 2022, avec plus de 65 000 arrivées enregistrées entre janvier et novembre. Les organisations humanitaires ont continué de faire état de violations commises contre des personnes réfugiées ou migrantes, notamment des renvois sommaires illégaux, des violences physiques, des humiliations et des vols perpétrés par des responsables de l'application des lois.

En octobre, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a appelé la Croatie à cesser les expulsions collectives et les renvois forcés illégaux (*push-backs*), et à enquêter sur les cas présumés de recours excessif à la force contre des réfugié-e-s et des migrant-e-s.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes qui enquêtaient sur le crime organisé et la corruption ont cette année encore été la cible de harcèlement, notamment de poursuites stratégiques contre la mobilisation publique, ou « procédures-bâillons ». Selon une enquête de l'Association des journalistes croates, au moins 945 procédures-bâillons ont été engagées contre des rédacteurs-trices en chef et des journalistes, pour la plupart par des représentant-e-s de l'État. La diffamation était toujours réprimée pénalement dans le pays. En décembre, le gouvernement a adopté un plan national de développement de la culture et des médias pour la période 2023-2027, qui comprenait des mesures concrètes pour permettre de déceler de manière précoce les procédures-bâillons et les faire annuler.

En juillet, le ministère de la Culture et des Médias a présenté un projet de loi sur les médias qui, entre autres, donnerait aux éditeurs et éditrices et aux rédacteurs et rédactrices en chef le pouvoir de refuser de

publier le travail d'un-e journaliste sans donner d'explications, et contraindrait les journalistes à révéler leurs sources. L'Association des journalistes croates a fait valoir que cette loi porterait gravement atteinte à la liberté de la presse et encouragerait la censure des médias. La Fédération internationale des journalistes a appelé le gouvernement à « repenser » son projet.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Le refus de pratiquer des avortements largement opposé par des médecins et certains établissements de santé pour des raisons de conscience continuait de restreindre l'accès aux services d'avortement, de même que le coût prohibitif de l'intervention et des médicaments. L'interruption volontaire de grossesse demeurait particulièrement inaccessible dans les zones rurales et économiquement défavorisées.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences domestiques demeuraient courantes. Le gouvernement a annoncé en septembre une série de mesures destinées à lutter contre les violences faites aux femmes. Il a notamment proposé de modifier le Code pénal pour que le féminicide y soit reconnu comme une infraction pénale à part entière et que le viol soit sanctionné par des peines plus longues, entre autres mesures visant à renforcer les droits des victimes. Les organisations de défense des droits des femmes ont salué ces avancées et ont appelé le gouvernement à adopter un plan national global de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes, conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

En septembre, le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique [Conseil de l'Europe] a lui aussi salué les mesures prises pour juguler la violence domestique, mais a

enjoint aux autorités d'en faire davantage, notamment de mettre en œuvre des politiques exhaustives de lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et d'augmenter le nombre de foyers d'accueil et d'autres dispositifs d'assistance aux victimes.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Les femmes ayant subi des viols pendant la guerre étaient confrontées à de nombreux obstacles lorsqu'elles demandaient le statut de victime civile de violences sexuelles en temps de guerre, qui donnait accès à certaines prestations sociales. Selon des organisations de défense des droits civils, les victimes étaient contraintes de fournir un nombre excessif de documents et de témoignages difficiles à obtenir. Ces organisations ont également souligné que certaines femmes avaient vu leur demande injustement refusée, car on les soupçonnait d'être liées à des membres de l'armée serbe, ou parce que l'auteur était un membre des forces croates.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est déclaré préoccupé par le fait que certaines dispositions de la Loi sur les victimes civiles de guerre étaient interprétées de façon discriminatoire à l'égard des membres de la minorité ethnique serbe, ce qui les empêchait de jouir de leurs droits en tant que victimes de guerre.

DISCRIMINATION

PERSONNES LGBTI

Plus de 10 000 personnes se sont rassemblées à Zagreb en juin pour participer à la plus grande marche des fiertés organisée jusqu'alors dans le pays. La marche s'est déroulée sans incident mais, dans les semaines qui ont précédé, des personnes LGBTI ont été confrontées à des discours discriminatoires, des menaces et du harcèlement, tant dans des lieux publics que sur les réseaux sociaux.

Des groupes conservateurs ont proposé un référendum d'initiative populaire visant à

inscrire dans la Constitution que le mariage était une union à vie entre une femme et un homme, ce qui rendrait impossible toute légalisation du mariage entre personnes de même sexe.

ROMS, SERBES ET MINORITÉS ETHNIQUES

Les Roms étaient toujours confrontés à une pauvreté extrême et vivaient dans des conditions déplorables, dans des quartiers séparés et des campements informels dépourvus d'infrastructures adaptées.

En octobre, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est dit préoccupé par les informations faisant état de discrimination raciale contre des membres des minorités rom et serbe, particulièrement en matière d'emploi et d'éducation, ainsi que par la fréquence des discours discriminatoires visant des groupes minoritaires et des personnes n'ayant pas la nationalité croate, tenus notamment par des responsables politiques et d'autres personnalités publiques.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Malgré la récente expansion des énergies renouvelables et un véritable potentiel en la matière, la consommation d'énergie de la Croatie restait dominée par les énergies fossiles. Néanmoins, l'objectif fixé par les autorités de porter à 36,4 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie du pays d'ici 2030 était ambitieux et au-dessus de celui de l'UE, fixé à 32 %.

CUBA

République de Cuba

Dans un contexte de poursuite de la répression de la dissidence, des militant-e-s, des opposant-e-s politiques et des journalistes ont été harcelés, persécutés et incarcérés. Les défenseur-e-s des droits humains étaient en butte à des attaques et se heurtaient à des obstacles dans l'exercice de leurs activités ; certains

étaient toujours incarcérés au mépris de toute procédure régulière. La crise économique et humanitaire s'est poursuivie, marquée notamment par des pénuries de nourriture, de carburant et d'électricité. Les discriminations demeuraient très répandues et concernaient notamment les personnes d'ascendance africaine, les femmes et les filles, les personnes LGBTI, les dissident-e-s politiques et les membres de communautés religieuses.

CONTEXTE

Cuba ne disposait pas d'une institution nationale des droits humains conforme aux principes de Paris. Le pays restait fermé aux organisations internationales de défense des droits fondamentaux et les médias internationaux rencontraient des obstacles pour suivre les procès des dissident-e-s politiques.

En novembre, l'UE et Cuba ont tenu leur quatrième dialogue sur les droits humains, au cours duquel l'UE s'est dite préoccupée par les incarcérations et les lourdes peines d'emprisonnement liées aux manifestations de juillet 2021 (voir Répression de la dissidence).

Le nouveau Code pénal a commencé d'être appliqué. La peine de mort y était toujours inscrite, de même qu'un certain nombre de dispositions qui restreignaient les droits fondamentaux et étaient utilisées pour réduire au silence et emprisonner les militant-e-s.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Cette année encore, un grand nombre de militant-e-s, d'opposant-e-s, de journalistes et d'artistes ont été surveillés et visés par des actes de harcèlement. La détention arbitraire et les procédures pénales ne respectant pas les garanties en matière d'équité des procès restaient des pratiques courantes. Les personnes privées de liberté étaient détenues dans des conditions très difficiles.

Selon l'organisation Justicia11J, au moins 793 personnes étaient toujours détenues en raison de leur participation aux

manifestations qui se sont déroulées dans toute l'île le 11 juillet 2021.

Le 6 mai, le gouvernement a fait usage d'une force excessive contre des personnes qui manifestaient dans la municipalité de Caimanera (province de Guantánamo) contre leurs conditions de vie précaires et le manque de respect des droits humains. Les agents des forces de l'ordre se sont livrés à des violences physiques et cinq manifestants au moins ont été arrêtés arbitrairement selon la Commission interaméricaine des droits de l'homme, qui a condamné cette répression.

Le Parlement cubain a adopté le 26 mai une loi sur la communication sociale qui a consacré l'interdiction des médias privés et instauré des restrictions excessives concernant l'information publique et l'utilisation d'Internet. Le texte dotait le gouvernement du pouvoir d'ordonner aux fournisseurs de services de télécommunication d'interrompre le service pour les utilisateurs qui publiaient des contenus considérés comme préjudiciables à l'ordre public ou à la moralité.

Soumis à une disparition forcée et incarcéré en juillet 2021, le militant politique et dirigeant de l'opposition José Daniel Ferrer García était détenu au secret alors que son état de santé se détériorait. Il était toujours privé de liberté à la fin de l'année¹.

La police convoquait fréquemment les journalistes et les militant-e-s pour les interroger au sujet de leurs activités pourtant légales. Le journaliste Yeris Curbelo Aguilera a été interrogé en mai par les forces de sécurité gouvernementales après avoir fait un reportage sur les manifestations qui avaient eu lieu dans la municipalité de Caimanera.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Cette année encore, des militant-e-s et des défenseur-e-s des droits humains ont été harcelés, attaqués et poursuivis en justice. Le 14 février, des agents de la sûreté de l'État ont arrêté Josiel Guía Piloto chez lui, à La Havane. Cet homme avait déjà été détenu arbitrairement en 2011 en raison de ses activités politiques dissidentes. Il a été appréhendé alors qu'il avait entamé une

grève de la faim pour protester contre la surveillance et le harcèlement dont il faisait constamment l'objet².

Condamnés en 2022 respectivement à cinq et neuf ans d'emprisonnement à l'issue d'une procédure ne respectant pas les garanties en matière d'équité des procès, les artistes Luis Manuel Otero Alcántara et Maykel « Osorbo » Castillo Pérez étaient toujours incarcérés. L'intégrité physique et mentale de ces deux prisonniers d'opinion était menacée en raison de leurs conditions de détention très dures, des violences qu'ils subissaient de la part de leurs codétenus et du manque de soins médicaux³.

Les autorités ont rejeté la recommandation émise par le personnel médical des services gouvernementaux de remettre en liberté Loreto Hernández García en raison de sa santé fragile. Les époux Loreto Hernández García et Donaida Pérez Paseiro, militant-e-s noirs, prêtre et prêtresse et dirigeant-e-s de l'Association des Yorubas libres de Cuba, étaient des prisonniers d'opinion : ils étaient détenus depuis 2021 pour le seul fait d'avoir pacifiquement participé aux manifestations qui avaient eu lieu dans toute l'île⁴. L'état de santé de Loreto Hernández García s'est dégradé en 2023. Sa femme et lui rencontraient par ailleurs des obstacles pour communiquer avec leurs proches.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

La crise économique et humanitaire persistante se traduisait par des pénuries de biens essentiels. La population avait du mal à trouver de la nourriture en quantité suffisante, et les pénuries de carburant rendaient les transports toujours moins accessibles. Des coupures d'électricité ont eu lieu tout au long de l'année. Le gouvernement a reconnu en mai que la crise économique avait des répercussions néfastes sur les importations de produits de base comme le carburant et les produits alimentaires et agricoles. Les autorités ont de nouveau évoqué cette situation critique en septembre alors que de nouvelles coupures d'électricité étaient prévues.

La crise économique a eu des répercussions sur le système de santé. Des pénuries de médicaments et de produits médicaux ont été signalées et le nombre de soignant-e-s en exercice était en baisse.

Dans un rapport sur les droits syndicaux et les droits du travail à Cuba publié en avril, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a fait part d'un certain nombre de préoccupations et mis en évidence de graves problèmes, pointant notamment la précarité de l'emploi, l'insuffisance des mesures en matière de santé et de sécurité, les licenciements abusifs motivés par des considérations politiques, les violations du droit à la liberté d'association et le manque de reconnaissance du droit de grève.

DISCRIMINATION

La discrimination persistait, en particulier à l'égard des personnes d'ascendance africaine, des femmes et des filles, des personnes LGBTI, des dissident-e-s politiques et des membres de communautés religieuses.

Les personnes d'ascendance africaine étaient toujours en butte aux conséquences d'un racisme systémique et ancien. Des militant-e-s ont fait état de la persistance des inégalités raciales, qui créaient des disparités dans la représentation politique, l'accès à un logement convenable et l'accès à l'emploi, entre autres droits. Les pouvoirs publics ne recueillaient pas – et ne publiaient donc pas – de données sur les inégalités raciales ventilées en fonction de l'appartenance ethnique ou raciale.

Les discriminations liées au genre perduraient. Le corps législatif n'a pas fait figurer le féminicide parmi les infractions définies dans le Code pénal. Selon les informations recueillies par des ONG locales et des journalistes, au moins 86 femmes ont trouvé la mort dans des attaques manifestement fondées sur le genre.

-
1. *Cuba. José Daniel Ferrer García est détenu au secret depuis plusieurs mois*, 6 juin
 2. *Cuba. Un ancien prisonnier d'opinion placé en détention*, 17 février

3. *Lettre ouverte au Président Miguel Díaz Canel sur les droits humains des prisonniers d'opinion*, 18 mai
4. *Cuba. Il faut libérer les prisonniers d'opinion yorubas*, 21 juin

DANEMARK

Royaume du Danemark

Les femmes et les filles afghanes qui arrivaient au Danemark étaient reconnues comme réfugiées, et la législation spéciale accordant un permis de séjour temporaire aux personnes venant d'Ukraine et d'Afghanistan a été prolongée. La Cour européenne des droits de l'homme a ouvert une procédure contre le ministère de la Défense danois pour sa responsabilité conjointe présumée dans la torture de civils en Irak en 2004.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En janvier, la Commission de recours pour les réfugié-e-s a modifié ses règles afin d'accorder une protection à toutes les femmes et les filles demandeuses d'asile venant d'Afghanistan. Cette même Commission a élargi en mars le nombre de régions syriennes considérées comme sûres pour les retours pour y inclure le gouvernorat de Lattaquié, en dépit des avertissements indiquant que les personnes demandeuses d'asile risquaient de subir des persécutions de la part de l'État en raison de leur décision initiale de fuir le pays.

Les autorités ont de nouveau prorogé la législation spéciale de 2021 qui accordait des permis de séjour aux Afghan-e-s jusqu'au 30 novembre 2025, et elles ont continué à ne proposer que des permis de séjour temporaires. En septembre, la législation spéciale apportant une protection aux personnes ukrainiennes déplacées a été prorogée jusqu'en mars 2025.

DISCRIMINATION

En janvier, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a recommandé aux autorités danoises d'améliorer le recueil

systématique de données sur les crimes de haine ainsi que les sessions de formation pour les membres des forces de police, les procureur-e-s et les juges.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En septembre, en réponse à une série d'événements durant lesquels des exemplaires du Coran avaient été brûlés, le gouvernement a présenté un projet de loi érigeant en infraction les « traitements inappropriés de textes religieux d'importance considérable pour une communauté religieuse reconnue ». La loi a été adoptée par le Parlement en décembre, bien qu'elle ait fait l'objet de critiques car elle comportait des passages formulés en des termes vagues susceptibles d'avoir des conséquences néfastes sur la liberté d'expression, ainsi que sur la liberté de réunion et d'association. Ce texte ne prévoyait pas non plus de mesures suffisantes pour lutter contre la haine envers les musulmans, l'une des causes sous-jacentes de ces autodafés du Coran.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En août, deux militantes écologistes ont reçu une amende pour un acte de désobéissance civile commis en 2021, au lieu des peines de prison requises par le ministère public.

DÉCHÉANCE ARBITRAIRE DE LA NATIONALITÉ

La Cour suprême a jugé en mars que le ministère de l'Immigration avait bafoué le principe de proportionnalité en retirant en 2020 la nationalité danoise à une femme, qui était à l'époque détenue avec ses deux enfants dans le camp d'Al Roj, en Syrie, dans des conditions quasi carcérales.

Le camp d'Al Roj abritait par ailleurs un garçon de sept ans qui était le seul enfant de nationalité danoise à ne pas avoir pu bénéficier d'un retour au Danemark accompagné de sa mère.

IMPUNITÉ

Après une annonce du gouvernement en mars, un comité d'experts a été créé en juin afin de réviser le Code pénal pour y inclure

les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et la torture en tant qu'infractions pénales à part entière.

En octobre, la Cour européenne des droits de l'homme a communiqué avec le gouvernement danois au sujet de l'affaire *Abdulaal Naser et autres c. Danemark*, aussi connue sous le nom d'affaire « Green Desert », en vue de déterminer si le ministère de la Défense danois était responsable, conjointement avec le gouvernement du Royaume-Uni, de la torture de civils irakiens détenus par des soldats danois en 2004 lors de la guerre en Irak. À la fin de l'année, la Cour n'avait pas encore décidé si elle allait examiner l'affaire sur le fond.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En décembre, le Comité des Nations unies contre la torture a publié ses observations finales sur le huitième rapport périodique du Danemark, et a fait part de ses préoccupations concernant l'application de la convention, en particulier au sujet du traitement des personnes réfugiées.

ÉGYPTE

République arabe d'Égypte

L'élection présidentielle s'est tenue dans un climat de répression. Les véritables candidat-e-s de l'opposition n'ont pas pu se présenter et les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ont été fortement restreints. Les autorités ont libéré 834 personnes détenues pour des raisons politiques, mais elles ont arrêté plus de trois fois plus de monde en 2023. Plusieurs milliers de personnes perçues, à tort ou à raison, comme critiques à l'égard du gouvernement étaient toujours détenues de manière arbitraire ou poursuivies injustement. Les disparitions forcées et la pratique de la torture et autres mauvais traitements étaient toujours monnaie courante. Des condamnations à mort ont été prononcées à l'issue de procès

manifestement iniques, mais le rythme des exécutions a nettement ralenti. L'impunité restait la règle pour les atteintes graves aux droits humains commises en 2023 et au cours des années précédentes. Des femmes et des filles, des membres de minorités religieuses et des personnes LGBTI ont subi des discriminations, des violences et des poursuites pour avoir exercé leurs droits fondamentaux. Les autorités ne se sont pas attaquées au problème des droits économiques et sociaux mis à mal par l'aggravation de la crise économique et n'ont pas protégé les travailleuses et travailleurs contre les licenciements abusifs dans les entreprises privées. Les expulsions forcées se sont poursuivies dans les quartiers informels et les autorités ont empêché des dizaines de milliers d'habitant-e-s du gouvernorat du Sinaï-Nord de réintégrer leur foyer. Des personnes réfugiées ou demandeuses d'asile ont été arrêtées arbitrairement pour entrée ou séjour irréguliers sur le territoire égyptien. Des expulsions ont eu lieu.

CONTEXTE

Le « dialogue national » a débuté en mai. Des personnalités politiques de l'opposition et des défenseur-e-s des droits humains ont cependant interrompu leur participation après de nouvelles arrestations d'opposant-e-s au gouvernement. Le dialogue a été suspendu en septembre à l'approche de l'élection présidentielle. Celle-ci s'est tenue en décembre sur fond d'aggravation de la crise financière et économique. Le président sortant, Abdel Fattah al Sissi, a remporté l'élection, à laquelle les véritables candidat-e-s d'opposition n'ont pas pu se présenter.

Le président a annoncé des festivités en l'honneur de la « fin du terrorisme » en janvier, alors que des attaques continuaient de se produire sporadiquement dans le gouvernorat du Sinaï-Nord. En août, la Fondation du Sinaï pour les droits humains, une organisation de défense des droits, a signalé que des enfants soldats avaient participé à des opérations militaires dans ce

gouvernorat. Dans un rapport établi pour le Comité des droits de l'enfant [ONU] qui a été publié en mars, l'Égypte a confirmé que l'âge minimum de l'engagement volontaire dans les forces armées était de 16 ans.

À partir du 9 octobre, Israël a attaqué à plusieurs reprises le point de passage frontalier de Rafah, entre l'Égypte et la bande de Gaza assiégée, et limité rigoureusement l'entrée de l'aide humanitaire à Gaza depuis l'Égypte.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les autorités ont continué de réprimer la dissidence et d'asphyxier la société civile. Parmi les personnes prises pour cible figuraient des responsables de l'opposition et leurs sympathisant-e-s, des proches de dissident-e-s vivant à l'étranger, des syndicalistes, des avocat-e-s et des personnes qui critiquaient le bilan des autorités en matière de droits humains, leur gestion de la crise économique et les interventions de l'armée.

Après un procès manifestement inique, la Cour suprême de sûreté de l'État, instaurée par la législation d'exception, a condamné en janvier 82 personnes du gouvernorat de Suez, dont 23 étaient mineur-e-s au moment des faits qui leur étaient reprochés, à des peines allant de cinq ans d'emprisonnement à la réclusion à perpétuité pour des manifestations contre le gouvernement tenues en septembre 2019¹.

Les forces de sécurité ont arrêté au moins quatre journalistes en raison de leur travail ou de leurs opinions. L'un d'entre eux, Hisham Kassem, éditeur et président du Courant libre, une coalition de partis libéraux de l'opposition, a été condamné en septembre à six mois d'emprisonnement et une amende pour « diffamation », parce qu'il avait dénoncé en ligne des pratiques présumées de corruption d'un ancien ministre, et pour « outrage » à des fonctionnaires².

Au moins 21 journalistes étaient toujours en prison à la suite d'une condamnation ou dans l'attente des conclusions d'une enquête pour « diffusion de fausses informations »,

appartenance à un groupe « terroriste » ou « utilisation abusive des réseaux sociaux ».

Plus de 600 sites Internet, notamment des sites d'information et de défense des droits humains, étaient toujours bloqués. Les autorités ont notamment bloqué le site de l'Institut du Caire pour les études des droits de l'homme (ICEDH, une ONG) en janvier et les sites d'actualités Soultta 4 et Masr 360 en juin. Elles ont en revanche rétabli l'accès au site d'information de l'opposition Daarb en avril.

Des membres du personnel de Mada Masr, une plateforme d'information indépendante, faisaient l'objet de poursuites et d'enquêtes motivées par des considérations politiques concernant, entre autres, la publication en octobre d'un reportage sur le point de passage frontalier de Rafah.

Agissant en dehors de toute procédure légale, le gouvernement a ajouté en 2023 les noms de 820 personnes, dont des défenseur-e-s des droits humains, des syndicalistes et des journalistes, à sa « liste de terroristes », privant ainsi les intéressé-e-s de leurs droits civiques et politiques.

La période d'enregistrement prévue par la Loi sur les ONG de 2019 est arrivée à son terme en avril. Les ONG non inscrites risquaient dès lors de fermer³.

Au moins 20 défenseur-e-s des droits humains étaient toujours arbitrairement frappés, du fait de leurs activités, d'une interdiction de voyager ou d'un gel de leurs avoirs.

Les forces de sécurité ont empêché des personnes d'enregistrer leur soutien à de potentiels candidat-e-s de l'opposition à l'élection présidentielle. Elles ont arrêté arbitrairement au moins 137 sympathisant-e-s et proches d'Ahmed Altantawy, un membre de l'opposition qui souhaitait se présenter. Citizen Lab a indiqué en septembre que le téléphone d'Ahmed Altantawy était infecté par le logiciel espion Predator, pointant avec un « degré de certitude élevé » l'implication du gouvernement.

En octobre, les forces de sécurité du Caire et d'Alexandrie ont arrêté des dizaines de

personnes, dont des mineur-e-s, qui avaient manifesté en solidarité avec le peuple palestinien de Gaza. À la fin de l'année, selon la Commission égyptienne des droits et des libertés, au moins 67 d'entre elles étaient toujours en détention provisoire pour des charges liées à la participation à des manifestations ou à des actes de terrorisme.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

Au cours de l'année, 834 personnes incarcérées pour des motifs politiques ont été libérées. Le service du procureur général de la sûreté de l'État a interrogé au moins 2 504 opposant-e-s ou critiques présumés du régime arrêtés en 2023 au motif que ces personnes auraient été impliquées dans des infractions liées au terrorisme, à la cybercriminalité, à des manifestations ou à la diffusion de « fausses nouvelles ».

Les forces de sécurité ont refusé de relâcher 251 détenu-e-s pour lesquels le parquet ou un-e juge avait rendu un non-lieu ou une décision de remise en liberté provisoire, ou qui avaient purgé leur peine de prison.

En juin, le président Abdel Fattah al Sissi a loué l'intérêt des détentions pour « sauver l'Égypte ».

Des procureurs du service du procureur général de la sûreté de l'État et des juges renouvelaient régulièrement la détention provisoire de milliers de personnes, sans leur permettre de réellement contester la légalité de leur privation de liberté. Des détenu-e-s ont assisté à l'audience de prolongation de leur détention par visioconférence depuis leur prison, ce qui les privait de leur droit à une défense adéquate et les exposait à des représailles s'ils signalaient de mauvais traitements devant les gardiens.

Les garanties en matière de procès équitable étaient systématiquement bafouées dans les affaires politiques. À l'issue d'un procès inique, la Cour suprême de sûreté de l'État a condamné en mars 30 personnes, dont le responsable de la Coordination égyptienne pour les droits et les libertés, à des peines allant de cinq ans

d'emprisonnement à la réclusion à perpétuité sur la base de charges absurdes liées à leur travail en faveur des droits humains ou à leur dissidence pacifique.

DISPARITIONS FORCÉES, TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les forces de sécurité, dont l'Agence de sécurité nationale, ont continué de soumettre des dissident-e-s à des disparitions forcées. D'après la campagne Halte aux disparitions forcées, au moins 70 personnes arrêtées en 2023 ont été victimes de disparition forcée ; à la fin de l'année, on ignorait toujours tout du sort de six d'entre elles.

La torture et d'autres formes de mauvais traitements étaient toujours couramment pratiquées dans les prisons, les postes de police et les centres gérés par l'Agence de sécurité nationale.

En janvier, les forces de sécurité ont arrêté l'avocat Shaaban Mohamed dans une rue de Guizeh et l'ont soumis à une disparition forcée dans un bâtiment de l'Agence de sécurité nationale pendant six semaines. Il a été suspendu par les membres et a reçu des coups et des décharges électriques.

Des personnes étaient toujours incarcérées dans des conditions constituant une violation de l'interdiction absolue de la torture et des autres formes de mauvais traitements : refus de soins de santé et de visites des familles, détention à l'isolement prolongée, exposition à des lumières vives et vidéosurveillance 24 heures sur 24⁴. Dans le centre pénitentiaire de Badr (gouvernorat du Caire) et dans la prison de la ville de Dix-de-Ramadan (gouvernorat de Sharqiya), où des centaines de prisonnières et prisonniers politiques ont été transférés à partir de la mi-2022 et de la mi-2023, respectivement, des dizaines de personnes détenues ont organisé des grèves de la faim pour protester contre leurs conditions d'incarcération.

PEINE DE MORT

Des juridictions pénales, dont des chambres spécialisées dans les affaires de terrorisme, et des tribunaux militaires ont prononcé des

condamnations à mort à l'issue de procès inéquitables.

En janvier, un tribunal pénal du Caire a condamné plusieurs hommes à la peine capitale pour des infractions liées au terrorisme après un procès entaché d'allégations de disparition forcée et d'« aveux » extorqués sous la torture.

Le nombre d'exécutions a baissé par rapport aux années précédentes.

IMPUNITÉ

L'impunité restait la règle pour les homicides illégaux, la torture, les disparitions forcées et d'autres atteintes graves aux droits humains commises en 2023 et au cours des années précédentes. Dix ans après l'homicide illégal d'au moins 900 personnes le 14 août 2013, lors de la dispersion violente de sit-in organisés par des sympathisant-e-s du président destitué Mohamed Morsi, aucun agent de l'État n'avait été amené à rendre des comptes⁵.

Les autorités n'ont pas enquêté comme elles le devaient sur les causes et les circonstances de la mort d'au moins 47 personnes en détention, alors que des informations faisaient état d'actes de torture ou de refus de soins médicaux. Les forces de sécurité ont menacé d'arrestation ou autre persécution leurs proches en quête de vérité et de justice.

Aucun agent de l'État n'a été amené à rendre de comptes pour la mort de Mahmoud Abdel Gawad au poste de police de Nabaroh (gouvernorat de Daqahliya) en juillet, quatre jours après son arrestation, alors que, selon des informations crédibles, la police l'aurait frappé violemment et lui aurait fait subir des décharges électriques.

Aucune enquête n'a été ouverte sur la mort de l'avocat Ali Abbas Barakat le 26 juin. Atteint d'une maladie du foie, il s'était effondré et avait perdu connaissance le 10 juin dans la prison d'Al Qanater, dans le Grand Caire. Les autorités avaient toutefois attendu 48 heures avant de le transférer dans un hôpital pénitentiaire.

En septembre, la Cour constitutionnelle italienne a autorisé la tenue en Italie du

procès par contumace de quatre officiers égyptiens accusés d'avoir torturé et tué l'étudiant italien Giulio Regeni en Égypte en 2016. La procédure était auparavant au point mort car l'Égypte gardait secrètes les coordonnées des suspects pour qu'ils ne puissent pas être informés des poursuites engagées à leur rencontre.

DISCRIMINATION ET VIOLENCES FONDEES SUR LE GENRE

Les femmes faisaient toujours l'objet de discriminations en droit et en pratique, notamment concernant le mariage, le divorce, la garde des enfants et les fonctions politiques. Attendue de longue date, la modification de la Loi sur le statut personnel était dans une impasse et l'absence de consultation véritable des défenseur-e-s des droits des femmes suscitait des inquiétudes.

Les autorités n'ont pas pris de mesures suffisantes contre la perpétration de violences fondées sur le genre par des acteurs étatiques et non étatiques, et les médias égyptiens se sont fait l'écho d'un nombre croissant d'homicides de femmes commis par des membres de leur famille ou des prétendants éconduits.

Des femmes ont été poursuivies pour avoir dénoncé publiquement les violences sexuelles ou pour des motifs liés à la « morale ».

En novembre, un tribunal d'appel ayant compétence dans les affaires économiques a annulé la condamnation à deux ans d'emprisonnement prononcée contre la mannequin et influenceuse TikTok Salma Elshimy et lui a infligé une amende pour un contenu « immoral » jugé « contraire aux valeurs de la famille égyptienne ». Trois influenceuses au moins étaient toujours incarcérées sur la base d'accusations sans fondement, notamment liées à la « morale ».

Les autorités ont cette année encore harcelé et poursuivi des hommes en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre réelle ou supposée. Plusieurs d'entre eux ont signalé avoir été frappés et avoir subi d'autres mauvais traitements pendant leur garde à vue.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

La crise économique grave qui secouait l'Égypte a eu des effets dévastateurs sur les droits socioéconomiques de la population.

L'État a alloué près de la moitié du budget national de l'exercice 2023/2024 au remboursement de la dette et n'a pas respecté l'obligation constitutionnelle de consacrer respectivement au moins 3 % et 6 % du PIB à la santé et à l'éducation de base et l'enseignement supérieur.

Après un accord passé avec le Fonds monétaire international fin 2022 visant à laisser flotter la livre égyptienne, la devise a perdu une grande partie de sa valeur. En février, l'inflation annuelle oscillait autour de 40 %. Selon l'Agence centrale pour la mobilisation du public et la statistique (CAPMAS), les prix des denrées alimentaires ont augmenté de 68 % entre août 2022 et juillet 2023. D'après une cadre de la CAPMAS, le taux de pauvreté est monté en flèche en 2022/2023. Il devenait donc encore plus urgent que le gouvernement adapte ses programmes de protection sociale.

L'État n'a pas pris de mesures satisfaisantes pour atténuer les incidences de la crise économique sur les droits de la population, en particulier sur le droit à un niveau de vie suffisant. En septembre, le président a annoncé une augmentation du salaire minimum mensuel dans le secteur public de 3 500 à 4 000 livres égyptiennes (soit de 114 à 130 dollars des États-Unis), ce qui, selon les spécialistes des droits économiques, était sans commune mesure avec l'inflation. Les autorités n'ont par ailleurs rien fait pour obliger les entreprises privées à respecter le salaire minimum.

Le chef de l'État a déclaré en septembre que « la faim et les privations » étaient des sacrifices acceptables pour permettre le développement et le progrès.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Les autorités ont continué à intimider les travailleuses et travailleurs qui faisaient grève pour obtenir une hausse de salaire ou de

meilleures conditions de travail et à entraver leurs actions.

En octobre, les forces de sécurité ont empêché des grévistes de Universal Group for Home Appliances de se rassembler près du siège de l'entreprise, dans la ville de Six-Octobre, et les ont mis en garde contre toute action éventuelle auprès du ministère du Travail. L'Agence de sécurité nationale a par ailleurs convoqué et interrogé plusieurs membres du personnel au sujet de cette grève.

Au moins 14 enseignant-e-s étaient toujours en détention dans l'attente des conclusions d'une enquête pour des charges liées au « terrorisme » après avoir manifesté en octobre dans la nouvelle capitale administrative (gouvernorat du Caire) contre leur exclusion des affectations. Des candidat-e-s à des postes dans la fonction publique se sont plaints de s'être vu refuser, pour des motifs de sécurité, de grossesse ou de surpoids, le certificat de réalisation d'une formation à l'école militaire rendue obligatoire en 2023 pour toute affectation.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Les autorités ont continué de procéder à des expulsions forcées et des démolitions de logements, en particulier dans les quartiers informels du Caire et dans la nécropole historique de la Cité des morts, dont la population s'élevait à plusieurs dizaines de milliers d'habitant-e-s. Des personnes qui protestaient contre ces expulsions ont été arrêtées.

En mars, un tribunal administratif a débouté de leur demande des habitant-e-s de l'île de Warraq (gouvernorat de Guizeh) qui avaient contesté la décision prise en 2021 par le gouvernement de s'approprier leurs terres pour « l'intérêt public » sans compensation suffisante. En février, les forces de sécurité ont dispersé une manifestation de dizaines d'habitant-e-s de l'île de Warraq à l'aide de gaz lacrymogènes et procédé à des arrestations.

D'après la Fondation du Sinaï pour les droits humains, des démolitions de logements et

des expulsions forcées ont eu lieu à Al Arish, dans le gouvernorat du Sinaï-Nord.

En octobre, l'armée a tiré illégalement à balles réelles pour disperser des centaines de manifestant-e-s pacifiques qui avaient organisé un sit-in à Sheikh Zuweid. Les protestataires demandaient de pouvoir se réinstaller dans leurs domiciles de Sheikh Zuweid et Rafah, deux villes du gouvernorat du Sinaï-Nord, d'où ils avaient été déplacés de force depuis 2014 en raison d'opérations militaires menées contre des groupes armés, dont Province du Sinaï, affilié à l'État islamique.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Les chrétien-ne-s étaient toujours, en droit et en pratique, la cible de discriminations.

Personne n'a été amené à rendre de comptes pour les attaques sectaires perpétrées en janvier contre la population chrétienne du village d'Ashruba (gouvernorat d'El Minya), qui ont fait des blessés et des dégâts matériels.

Le droit de construire ou de réparer des églises continuait de faire l'objet de restrictions en vertu d'une loi de 2016 instaurant l'obligation d'obtenir une autorisation des services de sécurité et d'autres organes de l'État. Le Premier ministre a annoncé en mai que depuis l'entrée en vigueur de cette loi, le gouvernement avait accepté la légalisation de 2 815 églises, soit environ la moitié des demandes déposées.

Un fait positif était cependant à noter : en mars, un tribunal des affaires familiales siégeant au Caire a appliqué les règles chrétiennes orthodoxes dans une affaire d'héritage portée par Huda Nassralla, une avocate de l'Initiative égyptienne pour les droits de la personne. Habituellement, les juges appliquaient la Loi sur le statut personnel visant les personnes musulmanes, qui était discriminatoire à l'égard des femmes en matière d'héritage.

Des membres de minorités religieuses, des personnes athées et d'autres n'embrassant pas les convictions religieuses autorisées par

l'État ont été convoqués et interrogés par l'Agence de sécurité nationale. D'autres ont été menacés ou harcelés, notamment par leur établissement d'enseignement et en ligne.

Le Yéménite Abdul Baqi Saeed Abdo, ancien musulman converti au christianisme, était toujours détenu dans le cadre d'une enquête du service du procureur général de la sûreté de l'État sur des accusations de « diffamation de la religion islamique » et d'appartenance à un « groupe terroriste » en lien avec des publications sur les réseaux sociaux concernant ses convictions⁶.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Environ 370 000 Soudanais-e-s se sont réfugiés en Égypte entre le mois d'avril et la fin de l'année, selon le HCR. Les autorités ont durci les restrictions d'entrée et exigeaient de tous les ressortissant-e-s soudanais qu'ils obtiennent un visa auprès de leur consulat, ainsi, pour les garçons et les hommes âgés de 16 à 50 ans, qu'un avis favorable des services de sécurité. Des ressortissant-e-s soudanais, érythréens et syriens se sont vu interdire l'entrée aux frontières terrestres et au moins un demandeur d'asile a été renvoyé de force au Soudan parce qu'il n'avait pas de permis de séjour valide.

Les forces de sécurité ont arrêté des dizaines de personnes en quête d'asile venues d'Afghanistan, de Syrie, d'Afrique subsaharienne ou de Chine (des Ouïghours) pour entrée ou séjour irrégulier en Égypte. Le réfugié tchadien Alfred Djasnan a été expulsé en mai vers le Rwanda. Ce journaliste et président de l'Initiative africaine pour les droits des personnes réfugiées avait été arrêté par la police après une manifestation de personnes d'Afrique subsaharienne qui protestaient contre leurs conditions de vie devant le bureau du HCR dans la ville de Six-October.

-
1. *Egypt: Quash convictions in torture-tainted grossly unfair mass trial of 2019 protesters*, 23 février
 2. « Égypte. Il faut immédiatement libérer un opposant de renom actuellement jugé pour s'être exprimé sur Internet », 14 septembre

3. « Égypte. Des organisations indépendantes risquent de fermer après l'expiration de la date butoir imposée aux ONG », 12 avril
4. *Égypte. Déjà victime de torture, le fils d'une figure de l'opposition est actuellement détenu au secret*, 29 mars
5. « Égypte. La "décennie de la honte" : des centaines de personnes tuées en toute impunité lors du massacre de Rabaa », 14 août
6. *Égypte. Un Yéménite injustement placé en détention risque d'être expulsé*, 7 septembre

ÉMIRATS ARABES UNIS

Émirats arabes unis

Les autorités ont continué de restreindre indûment les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Les Émirats arabes unis n'ont pas respecté leurs engagements en matière de politiques de lutte contre le changement climatique. Les personnes migrantes travaillant en extérieur n'étaient toujours pas suffisamment protégées contre les chaleurs extrêmes de l'été. Les autorités ont maintenu en détention arbitraire 26 prisonniers d'opinion et ont empêché totalement certains prisonniers de communiquer avec leur famille ou sévèrement restreint ces communications. Un nouveau procès collectif visant plus de 80 Émiriens s'est ouvert.

CONTEXTE

Les Émirats arabes unis ont accueilli en février l'édition 2023 du Salon international de la défense (IDEX), où de nombreux États, dont Israël, la Russie et les États-Unis, se sont réunis pour vendre des armes.

Du 30 novembre au 12 décembre, le pays a organisé à Dubaï la 28^e réunion annuelle de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), dite COP28. Il a désigné Sultan Al Jaber, directeur général de la compagnie pétrolière nationale ADNOC, comme président de cet événement, ce qui a donné lieu à un conflit d'intérêts.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les autorités ont maintenu en détention au moins 26 prisonniers d'opinion qui n'avaient fait qu'exprimer leurs convictions.

Tout au long de l'année, les services judiciaires d'Abou Dhabi ont mené une campagne sur les réseaux sociaux, dont le slogan était « Votre liberté s'arrête aux limites de la loi ». La législation émirienne prévoyait une peine obligatoire d'au moins 15 ans d'emprisonnement pour toute « atteinte à la réputation ou au prestige du président », ainsi que la réclusion à perpétuité pour la participation à une manifestation « ayant pour but de [...] troubler l'ordre public ».

Le gouvernement a déclaré en avril que des « espaces sûrs [seraient] aménagés pour permettre à toutes les voix de se faire entendre » lors de la COP28, mais il n'a rien fait pour modifier ses lois et ses politiques répressives.

Ni le secrétariat de la CCNUCC, ni les autorités des Émirats arabes unis n'ont rendu public l'Accord de pays hôte, c'est-à-dire le cadre juridique régissant la COP28. Les militant-e-s sur place ne pouvaient donc pas savoir de quelles protections ils pouvaient bénéficier en dehors de la zone bleue, contrôlée par les Nations unies, pour les actions menées et les propos tenus dans cette zone¹. Les limites imposées à la société civile dans la zone bleue ont été inhabituellement restrictives, tandis que, en dehors de cette zone, les interdictions et la criminalisation de toute dissidence prévues dans la législation émirienne demeuraient en vigueur, instaurant ainsi un climat d'intimidation².

En mai, le parquet fédéral a averti que toute personne qui prononcerait « des injures » à l'égard d'employé-e-s du secteur public ferait l'objet de poursuites. Cette infraction était passible d'une peine d'emprisonnement au titre du Code des infractions et sanctions.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En juillet, le gouvernement a annoncé une nouvelle contribution déterminée au niveau national améliorant l'objectif du pays en

termes de réduction des émissions de carbone. Cependant, les actions et les politiques des Émirats arabes unis restaient insuffisantes pour permettre au pays de respecter son engagement de maintenir le changement climatique sous le seuil internationalement approuvé de +1,5° C par rapport aux niveaux préindustriels. Ainsi, l'ADNOC, l'un des plus grands producteurs mondiaux d'hydrocarbures, a annoncé des projets offensifs visant à accroître sa production de combustibles fossiles³.

Les Émirats arabes unis demeuraient très vulnérables aux conséquences du changement climatique, telles que la pénurie croissante d'eau et les chaleurs caniculaires. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental des Nations unies sur l'évolution du climat, la température humide (mesure de la chaleur plus globale que la température de l'air) devrait atteindre des niveaux extrêmes s'approchant du seuil physiologique d'adaptabilité humaine, voire le dépassant, dans la sous-région dont les Émirats arabes unis font partie.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Plus de 85 % de la population des Émirats arabes unis était constituée de personnes de nationalité étrangère, dont une majorité d'ouvriers et ouvrières.

Malgré l'intense chaleur en été, le pays disposait toujours des normes de sécurité les plus laxistes de toute la région du golfe arabe en matière de travail en extérieur. Les mesures de protection imposées par les autorités restaient limitées à une interdiction du travail physique à l'extérieur pendant seulement deux heures et demie par jour durant les trois mois d'été les plus chauds, alors que les données météorologiques montraient que les personnes travaillant en extérieur étaient exposées à de graves dangers pour leur santé dus à la chaleur au moins la moitié de l'année et pendant plus de deux heures et demie par jour.

À partir du mois d'octobre, les Émirats arabes unis ont imposé à l'ensemble des travailleuses et travailleurs du secteur privé

de cotiser à un programme national d'assurance chômage. Beaucoup de personnes migrantes, qui constituaient la majorité des effectifs de ce secteur, sont donc devenues éligibles à des allocations de chômage. Néanmoins, les employé-e-s de maison étaient exclus de ce programme. Les Émirats arabes unis n'avaient toujours pas instauré la garantie d'un salaire minimum pour les personnes migrantes exerçant un travail domestique ou travaillant dans le secteur privé.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Alors que 23 des 26 prisonniers d'opinion détenus uniquement pour avoir exercé leurs droits humains avaient terminé de purger leur peine d'emprisonnement à la fin de l'année, les autorités les ont laissés en prison au titre d'une loi autorisant leur maintien en détention pour une période illimitée afin de leur dispenser des « conseils pour combattre l'extrémisme ».

En mai, les autorités ont demandé à la Jordanie d'arrêter et d'extrader aux Émirats arabes unis Khalaf al Rumaithi, titulaire de la double nationalité émirienne et turque. Cet homme, qui figurait au rang des 94 accusés jugés lors d'un procès collectif en 2012 et 2013, vivait depuis une dizaine d'années en exil en Turquie, qui lui avait accordé l'asile et la nationalité. Le 7 mai, il s'est rendu en Jordanie afin de chercher une école arabe pour son fils, et il a été arrêté à son arrivée. Les services de sécurité jordaniens l'ont expulsé dix jours plus tard alors qu'un recours judiciaire contre son extradition était en attente d'examen (voir Jordanie)⁴. Khalaf al Rumaithi a été emprisonné dès son arrivée sur le territoire émirien et se trouvait toujours en détention à la fin de l'année.

Le 5 juin, des membres de la Sûreté de l'État ont arrêté Mansoor al Ahmadi, l'un des deux seuls des 94 accusés du procès collectif de 2012-2013 à avoir été libérés en 2021. Cet homme a été détenu au secret dans un lieu non révélé avant de comparaître le 7 décembre devant un tribunal, dans le cadre d'un nouveau procès collectif. Il avait précédemment été maintenu un an et demi

en prison à des fins de « conseils » à l'issue de sa peine, puis avait été relâché après avoir fait des « aveux » filmés – une vidéo que les autorités n'ont pas rendue publique.

Le 7 décembre, pendant la COP28, les Émirats arabes unis ont ouvert un nouveau procès collectif de 84 accusés. Parmi eux figuraient des défenseurs des droits humains et des prisonniers d'opinion, dont Ahmed Mansoor et Mohamed al Roken, déjà détenus depuis plusieurs années pour « terrorisme ».

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Pour la septième année consécutive, les autorités ont maintenu Ahmed Mansoor à l'isolement pour une durée indéterminée. Il n'avait pas accès à des produits d'hygiène personnelle en quantité suffisante et n'était autorisé à recevoir que deux à trois visites de sa famille proche par an, ce qui allait à l'encontre de l'interdiction absolue de la torture en vertu du droit international.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Les autorités pénitentiaires ont continué de priver les personnes encore détenues à la suite du procès collectif des 94 Émiriens en 2012-2013 de toute communication avec les membres de leur famille vivant en exil. Par ailleurs, à partir de la fin du mois de juin, elles ont interdit à au moins 11 d'entre eux tout appel téléphonique avec leurs proches, même résidant aux Émirats arabes unis. Elles ont également sévèrement restreint les échanges de sept prisonniers libanais avec leurs familles au Liban, limitant parfois à deux minutes la durée des appels téléphoniques.

PEINE DE MORT

Le gouvernement émirien a gracié en mars Fidaa Kiwan, Arabe israélienne qui avait été condamnée à mort pour détention de stupéfiants en 2022.

De nouvelles sentences capitales ont été prononcées par les tribunaux au cours de l'année.

1. « Monde. La promesse d'autoriser des "rassemblements pacifiques" lors de la COP28 met en évidence l'absence de libertés aux Émirats », 3 août
2. « Monde. Que s'est-il passé lors de la COP28 ? Les informations essentielles », 14 décembre
3. « Climat. Les projets d'expansion de la compagnie pétrolière nationale des Émirats arabes unis prouvent que son directeur exécutif ne doit pas diriger les négociations sur le climat lors de la COP28 », 13 février
4. « Émirats arabes unis. Les autorités doivent garantir la sécurité et le droit à un procès équitable d'un homme rapatrié de force », 18 mai

ÉQUATEUR

République de l'Équateur

Les forces armées ont été déployées dans le pays et des pouvoirs étendus en matière de sécurité publique leur ont été conférés. La violence s'est accrue à l'approche des élections générales. Des violations des droits humains sont restées impunies. La situation dans les prisons était toujours dramatique. Les violations des droits des peuples autochtones se sont poursuivies. L'extraction du pétrole donnait toujours lieu à des torchages de gaz. Les autorités n'ont pas assuré la protection des défenseur-e-s des droits humains. Une grande partie de la population était plongée dans la pauvreté et en butte à des inégalités, et les violences fondées sur le genre demeuraient courantes.

CONTEXTE

Menacé de destitution, le président, Guillermo Lasso, a dissous l'Assemblée nationale (l'organe législatif équatorien) en mai et convoqué des élections pour le mois d'août. Le deuxième tour du scrutin s'est tenu en octobre. Daniel Noboa a été élu président et l'Assemblée nationale, composée de 137 député-e-s, a été renouvelée.

Face à un taux d'homicide en nette hausse, les autorités ont pris des décrets d'exception prévoyant l'élargissement du mandat des forces armées. Une révision de la Constitution visant à donner à l'armée des

pouvoirs accrus dans le domaine de la sécurité publique a été approuvée par l'Assemblée nationale en décembre. La promulgation de cette modification devait faire l'objet d'un référendum national qui n'avait pas encore eu lieu à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Dans un contexte marqué par l'activité de groupes criminels organisés, le président a pris en mai un décret ordonnant le déploiement des forces armées dans tout le pays pour « réprimer la menace terroriste ». D'autres décrets étendant le mandat de la police et des forces armées ont été promulgués par la suite. Ils les autorisaient à pénétrer dans les propriétés privées pour y effectuer des perquisitions, à saisir des biens et à accéder au contenu de correspondances¹.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Dans les mois qui ont précédé les élections, plusieurs candidat-e-s à des fonctions politiques ont été attaqués ou tués, notamment le prétendant à la présidence Fernando Villavicencio, victime en août d'un homicide à caractère probablement politique.

IMPUNITÉ

De graves violations des droits humains commises par les forces de sécurité dans le cadre de manifestations en 2019 et 2022 sont restées impunies.

Le décret exécutif 755, pris au mois de juin, prévoyait que les membres des forces de l'ordre soupçonnés d'avoir blessé ou tué une personne ou de lui avoir causé des dommages ne pouvaient être mis en état d'arrestation ou suspendus de leurs fonctions qu'après avoir été jugés coupables.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

À la suite de massacres dans certaines prisons, les autorités ont décrété à plusieurs reprises l'état d'urgence dans les établissements pénitentiaires du pays. Trente et un détenus ont été tués et des dizaines d'autres ont été blessés en juillet dans la

prison El Litoral de Guayaquil. Le même mois, 137 surveillant-e-s ont été retenus en otage dans divers établissements du pays. Les services de santé pénitentiaires demeuraient pratiquement inexistantes. Les autorités n'ont pas mené d'enquêtes adéquates sur les homicides commis en prison et n'ont pas traité dignement les familles des détenu-e-s.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les droits des peuples autochtones ont été bafoués dans le cadre d'activités extractives menées sur leurs territoires. Le décret exécutif 754, pris en mai, a autorisé les entreprises minières à démarrer leurs activités sans avoir obtenu au préalable le consentement libre et éclairé des populations indigènes. À la suite de ce décret, la police et l'armée ont mené des opérations dans les provinces de Cotopaxi et de Bolívar au cours desquelles deux personnes ont été arrêtées et 18 autres blessées. En novembre, le Tribunal constitutionnel a jugé ce décret non conforme à la Constitution, mais a permis qu'il reste en vigueur.

Les déversements de pétrole survenus en 2020 et 2022 dans le fleuve Amazone n'avaient toujours pas fait l'objet d'une enquête. Les populations touchées restaient dans l'attente de la vérité, de la justice et de réparations.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Les autorités ont continué à autoriser le torchage, faisant fi de leur engagement pris dans le cadre de l'initiative mondiale visant à supprimer, d'ici à 2030, l'utilisation de torchères lors de l'extraction du pétrole brut.

Dans le cadre d'un référendum national organisé en août, une majorité de personnes se sont prononcées en faveur de la protection du parc national de Yasuní et pour l'interdiction de toute nouvelle exploration pétrolière dans ce territoire amazonien.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Cette année encore, des hommes et des femmes qui défendaient les droits humains ont été montrés du doigt, harcelés, attaqués

ou même tués en raison de leurs activités. Celles et ceux qui travaillaient sur les problèmes liés aux territoires, au droit à la terre et à l'environnement étaient particulièrement menacés. Les autorités n'assuraient toujours pas la protection des défenseur-e-s des droits humains.

Eduardo Mendúa, dirigeant autochtone a'i cofán, a été tué par balle en février. Il s'était exprimé avec force contre les forages pétroliers menés dans la région. En avril, le ministre de l'Énergie et des Mines a critiqué publiquement l'avocat et militant des droits humains Pablo Fajardo, le qualifiant de « délinquant international² ».

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

De vastes secteurs de la population continuaient de se heurter à des obstacles socioéconomiques pour exercer leurs droits à la santé, à l'alimentation et à l'eau, entre autres. Les chiffres de la pauvreté établis en juin 2023 (27 % de la population vivant dans la pauvreté et 10,8 % dans l'extrême pauvreté) restaient supérieurs aux niveaux constatés avant la pandémie de COVID-19. Les dépenses de santé publique étaient toujours en deçà de l'objectif de 6 % du PIB recommandé par l'Organisation panaméricaine de la santé.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur l'extrême pauvreté s'est rendu dans le pays en septembre et a fait part de sa grande préoccupation face à l'énorme écart entre le taux de pauvreté des zones urbaines et celui des zones rurales. Il a indiqué que le taux de pauvreté multidimensionnelle dans les régions rurales était de 70 %, la situation étant particulièrement critique dans les zones où la population autochtone était très importante. Il a précisé que, en raison de l'extrême pauvreté, les jeunes étaient particulièrement susceptibles d'être recrutés par la criminalité organisée. Il a appelé les autorités à poursuivre leurs efforts pour rendre le système d'imposition plus progressif.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Un certain nombre de problèmes empêchaient toujours les femmes de vivre à l'abri de toute violence. Des organisations de la société civile ont fait état de plus de 1 500 homicides liés au genre perpétrés depuis 2014.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le critère de date d'entrée sur le territoire restreignait de manière injustifiée la délivrance d'un permis de séjour temporaire exceptionnel aux ressortissant-e-s du Venezuela (VIRTE), ce qui empêchait plus d'un demi-million de ces personnes vivant dans le pays de bénéficier de la protection temporaire³. Les femmes vénézuéliennes en situation irrégulière qui avaient subi des violences liées au genre ne pouvaient accéder à une protection ou à des services de soins.

1. « Équateur. Les autorités doivent protéger les droits humains face aux violences préélectorales », 10 août
2. *Pablo Fajardo, défenseur équatorien des droits humains, est cloué au pilori*, 28 avril
3. *Regularization and protection: International obligations for the protection of Venezuelan nationals*, 21 septembre

ÉRYTHRÉE

État d'Érythrée

Aucun signe d'amélioration de la situation des droits humains n'a été constaté dans le pays. Les autorités ont continué de soumettre des dissident-e-s politiques, des membres de congrégations religieuses, des journalistes et des personnes autochtones à des détentions arbitraires et à des disparitions forcées. Le droit de pratiquer sa religion était sévèrement restreint, et un religieux est mort en prison après 10 ans de détention. Les Afars, un peuple autochtone, étaient en butte à la discrimination et à d'autres persécutions. Le recours au service militaire obligatoire pour une durée indéterminée s'est intensifié ; des

conscrites ont été victimes de violences sexuelles dans des camps d'entraînement.

CONTEXTE

Les forces de défense érythréennes ont continué de commettre des violences sexuelles systématiques et généralisées, dont des viols et des viols en réunion, contre des femmes de la région du Tigré, en Éthiopie, plusieurs mois après la signature de l'accord de cessation des hostilités en novembre 2022 (voir Éthiopie). Le gouvernement n'a pas ouvert d'enquêtes au sujet de ces exactions ni des autres crimes de droit international perpétrés au Tigré. Le président a rejeté des accusations pourtant fondées dénonçant le comportement de l'armée érythréenne, les qualifiant de « fantaisistes ».

L'Érythrée a cette année encore refusé de coopérer avec les mécanismes internationaux, dont le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Érythrée.

L'interdiction des médias indépendants prononcée en 2001 était toujours en vigueur.

DÉTENTION ARBITRAIRE ET DISPARITIONS FORCÉES

Le gouvernement a poursuivi sa politique, appliquée depuis 22 ans, consistant à utiliser comme outil de répression la détention arbitraire et, dans certains cas, la disparition forcée de journalistes, d'opposant-e-s politiques avérés ou présumés et de membres de congrégations religieuses (voir Liberté de religion et de conviction). Des personnes détenues ont été privées de leurs droits de former un recours judiciaire et d'être assistées d'un-e avocat-e. On ignorait toujours ce qu'il était advenu de 11 membres du G-15, un groupe de 15 responsables politiques de haut niveau qui avaient critiqué publiquement le président en 2001. On était également sans nouvelles de 16 journalistes accusés d'être liés à ce groupe.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Les autorités pratiquaient la discrimination fondée sur les convictions religieuses, privant

les personnes appartenant à des cultes non enregistrés du droit de pratiquer leur religion. Des centaines de personnes se trouvaient toujours en détention arbitraire en raison de leur appartenance à des groupes religieux non reconnus, et certaines ont été soumises à une disparition forcée.

Les seules religions reconnues officiellement étaient l'Église orthodoxe tewahedo érythréenne, l'islam sunnite, le catholicisme et l'Église évangélique luthérienne d'Érythrée ; la religion baha'ie était reconnue de fait.

Le 9 avril, le pasteur Tesfaye Seyoum, fondateur et dirigeant de l'Église Meserete Kirstos, est mort à la prison de Mai Serwa, où il était détenu depuis 10 ans pour son appartenance à une religion interdite. Les autorités n'ont autorisé sa famille à enterrer sa dépouille qu'au bout de 10 jours, et l'ont forcée à le faire dans la capitale, Asmara, plutôt que dans sa ville natale.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le peuple autochtone afar a continué d'être confronté à de multiples tentatives d'ingérence du gouvernement dans son mode de vie coutumier, se voyant notamment interdire son principal moyen de subsistance, la pêche. Selon le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, ce peuple était victime de discrimination, « d'actes de harcèlement, d'arrestations arbitraires, de disparitions, de violences et de persécutions généralisées » et, en mai, 57 000 de ses membres étaient enregistrés comme réfugié-e-s en Éthiopie, après avoir dû fuir leur pays.

TRAVAIL FORCÉ

Le pays a continué à avoir recours au service militaire obligatoire à durée indéterminée, ainsi qu'au travail forcé l'accompagnant, qui s'apparentait parfois à de l'esclavage.

Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil des droits de l'homme des Nations unies à sa session de juin-juillet, le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée a indiqué avoir reçu des informations faisant état d'« arrestations en

masse » de conscrits et conscrites en août 2022. Selon lui, jusqu'en novembre 2022, l'armée a eu recours à « des pratiques de plus en plus coercitives pour [...] forcer les personnes à participer à l'opération militaire en Éthiopie », et des familles ont été contraintes de livrer leurs proches, notamment leurs enfants.

Cette année encore, des informations ont fait état de torture et d'autres mauvais traitements, ainsi que de violences sexuelles, perpétrés dans les camps de conscrit-e-s. Le rapporteur spécial a indiqué que, selon d'anciennes recrues du camp d'entraînement militaire de Sawa, des commandants de ce camp avaient commis des viols et d'autres formes de violences liées au genre contre des conscrites.

De nombreux jeunes étaient contraints d'effectuer leur dernière année d'enseignement secondaire au camp de Sawa, ce qui faisait obstacle à la poursuite de leurs études.

ESPAGNE

Royaume d'Espagne

Aucune enquête efficace n'a été menée sur la réaction violente des autorités face aux tentatives de franchissement de la frontière séparant Melilla du Maroc en 2022. Les enquêtes sur l'utilisation d'un logiciel espion visant des responsables politiques et des membres de la société civile n'ont pas progressé. Les violences faites aux femmes et aux filles en raison de leur genre ont persisté. Une loi a été adoptée pour supprimer les obstacles à l'avortement. La nouvelle législation visant à garantir le droit au logement était louable, mais elle ne protégeait pas les populations les plus précaires contre les expulsions. Des infractions définies en termes vagues ont été invoquées de façon abusive pour restreindre les droits à liberté d'expression et de réunion pacifique. Le premier procès pour des actes de torture commis pendant le franquisme s'est ouvert. Des mesures ont

été prises pour lutter contre la crise climatique, mais elles restaient insuffisantes.

CONTEXTE

Le gouvernement a approuvé en juillet un plan national relatif aux droits humains.

À l'issue des élections générales de juillet, Pedro Sánchez a été reconduit au poste de Premier ministre, après avoir conclu un accord parlementaire prévoyant une loi d'amnistie qui pourrait avoir des implications pour des centaines de personnes, notamment Jordi Sánchez, Jordi Cuixart et d'autres personnes poursuivies en raison de leur participation au mouvement indépendantiste catalan. Cette loi était toujours en instance devant le Parlement à la fin de l'année.

La Cour constitutionnelle a statué en faveur d'une loi de 2010 qui visait à améliorer l'accès à l'avortement légal.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En juillet, le Comité contre la torture [ONU] a exhorté les autorités à mener une enquête exhaustive et indépendante sur la force illégale dont la police avait fait usage en juin 2022 pour empêcher de nombreuses personnes de rejoindre Melilla, une enclave espagnole située au nord du Maroc, où elles souhaitaient solliciter une protection. Au moins 37 personnes avaient trouvé la mort pendant cette opération et des centaines d'autres avaient été expulsées illégalement. En décembre 2022, le procureur général avait classé une enquête, faisant valoir que les membres des forces de police avaient agi conformément à la loi espagnole. D'après des sources officielles, personne n'a pu traverser la frontière de Melilla pour demander l'asile en 2023.

En avril, dans un rapport sur une visite menée dans le pays en 2022, la commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a relevé que l'accès à une procédure d'asile rapide et efficace était difficile dans toute l'Espagne. De nombreuses personnes demandeuses d'asile attendaient au moins

six mois avant de passer un premier entretien, avec le risque d'être expulsées dans l'intervalle.

À leur arrivée aux Canaries, des mineur.e.s non accompagnés ont été placés en détention avec des adultes et n'ont pas pu bénéficier d'une protection adéquate¹.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

En mai, une enquête menée par le Parlement européen a confirmé qu'au moins 65 personnes, notamment des journalistes, des personnalités politiques et des membres de la société civile catalane, avaient été visées par le logiciel espion Pegasus. Les enquêtes ouvertes dans le cadre d'au moins 13 actions en justice intentées devant plusieurs tribunaux espagnols concernant l'utilisation de ce logiciel espion n'ont pas progressé.

En juillet, face au manque de coopération des autorités israéliennes, l'Audience nationale a provisoirement clos l'enquête sur l'utilisation du logiciel espion Pegasus contre le Premier ministre, la ministre de la Défense et le ministre de l'Intérieur.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Les violences faites aux femmes et aux filles en raison de leur genre ont perduré. En 2023, 58 femmes ont été tuées par leur partenaire ou ancien partenaire et 13 ont été tuées par d'autres hommes. Cinquante enfants au total ont été tués dans le contexte de violences liées au genre perpétrées contre leur mère depuis 2013, date à laquelle les homicides de ce type ont commencé à être comptabilisés, dont deux fillettes âgées de cinq et huit ans en 2023.

À la fin de l'année, le pays ne comptait que cinq centres d'aide d'urgence pour les victimes de violence sexuelle.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En février, une loi a été adoptée pour permettre l'accès aux services d'avortement du système de santé publique dès l'âge de 16 ans, sans qu'un accord parental soit nécessaire.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

En mai, le Parlement a adopté la loi sur le droit au logement, qui encadrait les loyers, allongeait la durée pendant laquelle les expulsions pouvaient être suspendues et protégeait le parc de logements sociaux. Cette loi était certes bienvenue, mais elle ne prévoyait aucune sanction permettant de veiller au respect du contrôle des loyers, n'interdisait pas l'expulsion des personnes risquant de se retrouver sans abri et ne fixait pas d'objectifs annuels d'augmentation du parc de logements sociaux.

Les mesures temporaires de gel des expulsions de personnes en situation de précarité économique ont été prolongées jusqu'à la fin de l'année. Toutefois, 19 332 expulsions ont eu lieu entre janvier et septembre, touchant des milliers de personnes qui ne remplissaient pas les conditions strictes exigées pour pouvoir bénéficier d'une suspension.

Dans le quartier de la Cañada Real, à Madrid, la capitale, 4 500 personnes, dont 1 800 enfants, vivaient toujours sans accès à l'électricité depuis que le fournisseur avait coupé la distribution en 2020.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Une loi protégeant les droits des personnes LGBTI est entrée en vigueur en mars. Elle garantissait aux personnes transgenres l'accès aux services de santé et la reconnaissance juridique du genre fondée sur l'autodétermination. Elle interdisait en outre les thérapies de conversion.

En décembre, l'Assemblée de la communauté de Madrid a adopté une loi rétrograde interdisant la reconnaissance de l'identité de genre fondée sur l'autodétermination et a supprimé des initiatives d'éducation aux droits des personnes LGBTI, entre autres mesures.

DROIT À LA SANTÉ

D'après des chiffres officiels publiés en 2023, les dépenses de santé publique ont baissé de 1,5 % entre 2020 et 2021. Huit

communautés autonomes ont également réduit leurs investissements dans les soins de santé primaire, au détriment de l'accessibilité de ces services. Dans le compte rendu de sa visite dans le pays en 2022, la commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a noté que les établissements de santé publique restaient largement sous-dotés en personnel et a demandé aux autorités d'investir davantage dans les soins de santé primaire.

PERSONNES ÂGÉES

Aucune enquête efficace n'a été menée sur les décès et les violations des droits humains constatés dans les maisons de retraite pendant la pandémie de COVID-19, à l'exception de quelques enquêtes ouvertes par des parquets provinciaux².

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

L'utilisation d'armes à létalité réduite par différentes forces de police du pays restait préoccupante. Par exemple, en juin et en juillet, la police nationale a fait usage de balles en caoutchouc pour disperser des manifestations dans la ville de Vigo, blessant un manifestant.

À la fin de l'année, personne n'avait encore été inculpé dans l'affaire de la mort, en novembre 2021 à Barcelone, d'un homme à qui des membres de la police catalane avaient infligé plusieurs décharges électriques à l'aide d'un pistolet paralysant, y compris après l'avoir immobilisé.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les autorités ont continué de recourir de façon abusive à la Loi relative à la sécurité publique pour restreindre excessivement la liberté d'expression des manifestant-e-s et des journalistes. Cette année encore, quoique plus rarement qu'en 2022, des amendes ont été infligées pour des infractions de nature administrative définies en termes vagues, telles que le « manque de respect vis-à-vis d'un fonctionnaire chargé de faire appliquer la loi » ou la « désobéissance ou résistance à l'autorité ou à ses agents ».

À la fin de l'année, huit défenseur-e-s du droit au logement attendaient toujours d'être jugés pour avoir occupé pacifiquement une agence bancaire afin d'empêcher une expulsion en 2017. Ils encouraient jusqu'à 38 mois d'incarcération et une amende de 3 600 euros.

Aucune enquête n'a été ouverte après la parution dans les médias d'informations selon lesquelles des fonctionnaires de police en civil auraient infiltré des mouvements sociaux en utilisant comme couverture des relations sexuelles et intimes. Le ministère de l'Intérieur a fait valoir que ces opérations étaient des activités de renseignement autorisées par le gouvernement et qu'elles étaient toujours classifiées au titre de la Loi sur les secrets officiels.

Deux enquêtes pénales pour offense au sentiment religieux ont été ouvertes contre un journaliste et une humoriste pour des contenus relevant respectivement de la satire politique et de l'humour.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

En décembre, le gouvernement a annoncé avoir suspendu depuis octobre la délivrance de nouvelles licences d'exportation d'armes et d'équipements militaires vers Israël. D'après des données mises à la disposition du public, au premier semestre 2023, l'Espagne a accordé 22 autorisations de transfert d'armes vers Israël, d'une valeur de plus de 44 millions d'euros.

DISCRIMINATION

Selon des données officielles publiées au cours de l'année, 2040 crimes de haine ont été signalés en 2022, dont 45,3 % étaient motivés par des considérations racistes ou xénophobes.

IMPUNITÉ

En septembre, Julio Pacheco, victime de torture pendant la dictature franquiste, a été entendu en tant que plaignant par une juge espagnole, une première en Espagne. Il a décrit en détail sa détention ainsi que les tortures qu'il avait subies en 1975 à

l'ancienne Direction générale de la sécurité, située à Madrid. Sa femme, Rosa García Alcón, qui avait également été arrêtée et torturée, a été entendue en qualité de témoin.

En octobre, un juge a clos l'enquête sur la plainte déposée par Carles Vallejé concernant les tortures qu'il aurait subies entre 1979 et 1980 au poste de police de Via Laietana, à Barcelone. Un recours a été formé contre cette décision.

Une proposition de loi d'amnistie contenait des dispositions préoccupantes, laissant notamment craindre que des cas de recours excessif à la force de la part de la police puissent être couverts par la loi et que les droits des victimes ne soient pas suffisamment protégés³.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

L'Espagne a vécu son troisième été le plus chaud jamais enregistré et l'Institut de santé Carlos III a estimé que, pour la période allant de janvier à septembre, 6 799 décès pouvaient être imputés à la chaleur. Les canicules, associées à de longs épisodes de sécheresse et exacerbées par le réchauffement climatique, ont accru l'intensité et la propagation des feux de forêt ; 84 939 hectares ont ainsi été ravagés par les flammes.

Une nouvelle version du plan national intégré en matière d'énergie et de climat prévoyait, à l'horizon 2030, jusqu'à 32 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990. Cet objectif était bien en deçà de la réduction de 43 % précédemment annoncée par le gouvernement.

En juin, la Cour suprême, appelée à se prononcer sur une action intentée en 2021 contre le gouvernement pour son manque d'ambition dans la lutte contre le changement climatique, a tranché en faveur du gouvernement. Cet arrêt ne prenait pas en compte les obligations internationales de l'Espagne au regard des droits humains ni le besoin urgent d'intensifier l'action climatique.

1. "Canarias/Nueva investigación: Niños y niñas que viajan solos detenidos junto a adultos y con sus pertenencias confiscadas", 3 novembre
2. "Residencias: Después de 35.000 muertes de personas mayores, las víctimas y familiares solo han recibido opacidad por parte de la Fiscalía y ausencia de justicia en los tribunales", 25 janvier
3. "Amnistía Internacional pide que se garanticen los derechos de las víctimas de violaciones de derechos humanos y de delitos en la Ley de Amnistía y que cumpla con el derecho internacional", 28 décembre

ESWATINI

Royaume d'Eswatini

Les autorités responsables d'attaques contre des militant-e-s et des défenseur-e-s des droits humains sont demeurées impunies. Elles n'ont pas mené d'enquête sur l'homicide illégal de Thulani Maseko. Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ont été régulièrement bafoués. Les dissident-e-s et militant-e-s d'opposition étaient en butte à des procès inéquivalables dans lesquels ils encouraient de lourdes peines. Le droit à la santé était limité. Des centaines de personnes risquaient d'être expulsées de force. Le gouvernement a refusé l'enregistrement en tant qu'organisation d'un groupe de défense des droits des personnes LGBTI, malgré une décision en ce sens de la Cour suprême.

CONTEXTE

Des élections législatives ont eu lieu en août-septembre. Un décret de 1973 interdisant les partis politiques était toujours en vigueur ; de ce fait, seuls des candidat-e-s indépendants pouvaient se présenter aux élections. Le roi Mswati III exerçait l'autorité suprême sur tous les pouvoirs de l'État.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Le militant et avocat spécialiste des droits humains Thulani Maseko a été assassiné chez lui en janvier. Malgré les condamnations de la communauté internationale et ses appels en faveur de la tenue d'une enquête

transparente, indépendante et impartiale, les autorités n'ont rien fait pour amener les responsables présumés à rendre des comptes. Le meurtre a eu lieu quelques semaines après des attaques ayant visé l'avocat des droits humains Maxwell Nkambule et deux membres du Mouvement démocratique populaire uni (PUDEMO, parti d'opposition interdit), Penuel Malinga et Xolile Dlamini-Malinga. Les autorités n'ont pas mené d'enquêtes sur ces faits, et d'autres attaques et homicides illégaux ont eu lieu depuis que le gouvernement a engagé une répression brutale à la suite des manifestations de 2021 en faveur de la démocratie et contre les violences policières. De plus, les personnes soupçonnées d'avoir perpétré ces actes n'ont pas été déférées devant les tribunaux et les autorités n'ont pas fait en sorte que les victimes aient accès à la justice et à des recours effectifs.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les autorités ont continué de persécuter des membres du Syndicat des ouvriers et travailleurs associés des transports et des communications du Swaziland (SWATCAWU) qui avaient organisé en 2022 des grèves nationales visant à obtenir de meilleures conditions de travail et des réformes politiques. Le SWATCAWU et deux autres syndicats ont été inculpés d'outrage à magistrat sur la base d'accusations fabriquées de toutes pièces. La police royale d'Eswatini a en outre lancé en janvier un mandat d'arrêt contre le secrétaire général du SWATCAWU, Sticks Nkambule. Face aux menaces constantes et aux actes d'intimidation et de harcèlement de la part des forces de sécurité, cet homme est entré dans la clandestinité.

La police est intervenue brutalement le 25 janvier lors d'une manifestation étudiante dans la ville de Manzini et a arrêté arbitrairement certains de ses meneurs. Deux militants ont été blessés deux jours plus tard lorsque des policiers ont tiré à balles réelles contre des manifestant-e-s qui déposaient une pétition au commissariat de Manzini.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La détention arbitraire a continué de faire partie intégrante de la stratégie de répression de l'État. Le 1^{er} juin, les anciens députés Mthandeni Dube et Mduduzi Bacede Mabuza ont été déclarés coupables de terrorisme, sédition et meurtre en vertu de la Loi de 2008 relative à la répression du terrorisme. Ils avaient été arrêtés pour avoir publiquement réclamé des réformes politiques pendant les manifestations de 2021 et encouragé 20 ans d'emprisonnement. Lors de leur détention en 2022, ils ont été battus par des agents des services correctionnels, n'ont pas pu contacter leur avocat et ont été privés de soins.

Les forces de sécurité ont arbitrairement détenu et torturé des militants politiques et des défenseurs des droits des travailleurs. Brian Sihlongonyane, membre du PUDEMO, a par exemple été enlevé, torturé et abandonné dans une forêt par des soldats de l'armée eswatinienne après avoir pris la tête d'une initiative pacifique de remise d'une pétition à l'ONU le 12 avril.

Dans des affaires distinctes, la police a arrêté en juin et en juillet plusieurs membres du Parti communiste du Swaziland, les a frappés puis les a remis en liberté sans inculpation. Ces militants ont déclaré avoir été torturés et maltraités pendant qu'ils étaient aux mains de la police. Les autorités n'ont mené aucune enquête sur les allégations formulées contre les forces de sécurité.

DROIT À LA SANTÉ

Les services de santé publique pâtissaient toujours d'un manque systémique de moyens. Cela a donné lieu à des manifestations dans l'ensemble du pays en juin et en juillet. Des soignant-e-s et des patient-e-s ont manifesté contre l'incapacité du gouvernement à approvisionner les hôpitaux et centres de santé publics en médicaments, matériel médical, équipements, moyens de transport et carburant. La ministre de la Santé a reconnu

le problème et annoncé dans un deuxième temps qu'une sous-commission instaurée par le gouvernement avait mis en place des stratégies visant à assurer la pérennité financière des services de santé et la délivrance des soins.

EXPULSIONS FORCÉES

Des centaines de personnes demeuraient sous la menace d'une expulsion forcée, le gouvernement n'ayant pas réformé le système de gouvernance foncière du pays, qui limitait le droit à la sécurité d'occupation. Des habitant-e-s des localités de Sigombeni et Malkerns avaient déposé des recours en justice contre ces expulsions.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe constituaient toujours une infraction pénale et la discrimination à l'encontre des personnes et organisations LGBTI était répandue. En juillet, la Cour suprême a jugé inconstitutionnel le refus du Registre des sociétés d'inscrire en tant qu'organisation le groupe Minorités sexuelles et de genre d'Eswatini (ESGM). Le ministre du Commerce par intérim, invoquant le « droit romano-néerlandais », a refusé de prendre acte de la décision et ordonné aux services du Registre de rejeter la demande d'inscription d'ESGM.

ÉTATS-UNIS

États-Unis d'Amérique

La discrimination et la violence envers les personnes LGBTI étaient répandues et les lois anti-LGBTI se sont multipliées. Des propositions de loi ont été présentées pour envisager des réparations concernant l'esclavage et ses séquelles. Plusieurs États ont appliqué une interdiction totale de l'avortement ou restreint fortement l'accès à celui-ci. Les femmes autochtones continuaient d'être victimes de manière

disproportionnée de violences fondées sur le genre. Les personnes migrantes et demandeuses d'asile souhaitant entrer aux États-Unis continuaient de se heurter à de multiples obstacles, mais les ressortissant-e-s de certaines nationalités bénéficiaient toujours d'un statut de protection temporaire. Des mesures ont été prises pour limiter la liberté de manifester dans un certain nombre d'États. Les personnes noires ont été touchées de manière disproportionnée par le recours de la police à la force meurtrière. Hormis dans l'État de Washington, aucune avancée n'a été réalisée cette année en termes d'abolition de la peine de mort. Des personnes étaient toujours détenues arbitrairement et pour une durée indéterminée au sein de la base navale américaine de Guantánamo, à Cuba. Malgré la fréquence de la violence par arme à feu, aucune nouvelle réforme visant à réglementer ce type d'armes n'a été examinée, mais le président, Joe Biden, a annoncé la création du Bureau de la Maison-Blanche pour la prévention de la violence par arme à feu. Les États-Unis ont continué d'avoir recours à la force meurtrière dans divers pays du monde. Les personnes noires, les autres groupes racisés et les foyers à faibles revenus étaient les principales victimes des conséquences de l'industrie pétrochimique sur la santé, et l'utilisation des énergies fossiles n'a pas diminué dans le pays.

DISCRIMINATION

Des personnes ont subi des violences en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre réelle ou supposée, en particulier des personnes transgenres issues de groupes racisés. Les personnes LGBTI avaient neuf fois plus de risques que les autres d'être victimes de crimes motivés par la haine. Seulement 54 % des adultes LGBTI vivaient dans un État doté d'une législation relative aux crimes de haine couvrant ceux motivés par l'orientation sexuelle ou l'identité et l'expression de genre.

Le nombre de lois anti-LGBTI votées au niveau des États a fortement augmenté. En 2023, 84 lois de ce type ont ainsi été adoptées, soit quatre fois plus qu'en 2022. Un nombre croissant de textes législatifs restreignant ou supprimant de fait les droits des personnes LGBTI ont été promulgués au nom de la liberté religieuse.

Quatre résolutions ou propositions de loi traitant des réparations et des commissions vérité et réconciliation relatives à l'esclavage et aux pensionnats autochtones ainsi qu'à leurs séquelles ont été présentées par des membres du Congrès. Les descendants et descendantes d'Africain-e-s, d'Afroaméricain-e-s et d'autochtones ayant été réduits en esclavage continuaient de faire face à un traumatisme transgénérationnel ainsi qu'aux conséquences économiques et matérielles des séquelles de l'esclavage et du colonialisme, sans bénéficier de réparations.

Après les attaques perpétrées par le Hamas en Israël le 7 octobre et les bombardements et l'invasion terrestre de Gaza par Israël qui s'en sont suivis, le nombre d'actes antisémites et islamophobes visant des personnes juives, musulmanes, israéliennes ou arabes ou perçues comme telles a augmenté de façon exponentielle.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

À la suite de l'arrêt rendu en 2022 par la Cour suprême qui a mis fin aux protections fédérales du droit à l'avortement, 15 États ont appliqué une interdiction de l'avortement totale ou assortie d'exceptions extrêmement restreintes, qui concernait des millions de personnes en âge de procréer. Dans de nombreux autres États, l'avortement a été interdit au-delà de six semaines, 12 semaines ou 15 à 20 semaines de grossesse. Les lois évoluant rapidement et faisant l'objet de recours complexes, l'incertitude régnait pour beaucoup de personnes souhaitant avorter. De nombreux États ont érigé ou tenté d'ériger en infraction l'avortement médicamenteux, le fait de se rendre dans un autre État pour avorter ou celui d'aider quelqu'un résidant dans un État où l'avortement était interdit à aller avorter

ailleurs¹. En novembre, les électeurs et électrices de l'Ohio ont voté en faveur d'une modification de la Constitution de cet État visant à protéger l'accès à l'avortement.

Les États-Unis ont continué de restreindre de multiples manières les aides financières à l'avortement, même dans les États où il était légal, ce qui avait des répercussions disproportionnées sur les femmes noires et issues d'autres groupes racisés.

L'amendement fédéral Hyde empêchait toujours le financement des avortements par Medicaid (un programme financé par les pouvoirs publics couvrant les frais de santé de certaines catégories de personnes à faibles revenus), ce qui faisait peser une charge financière injustifiée sur les personnes souhaitant avorter, notamment celles issues de groupes racisés et celles ayant de faibles revenus.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les taux de violences sexuelles étaient particulièrement disproportionnés chez les femmes amérindiennes ou autochtones d'Alaska. Selon les données publiques disponibles les plus récentes, datant de 2016, environ 56 % d'entre elles avaient déjà subi des violences sexuelles, soit plus de deux fois la moyenne nationale, et 84 % avaient été victimes d'au moins une forme de violence. Une étude publiée en 2018 a conclu que les femmes autochtones d'Alaska avaient 2,8 fois plus de risques de subir des violences sexuelles que les femmes non autochtones. Les données de 2016 révélaient que 96 % des femmes amérindiennes ou autochtones d'Alaska ayant subi des violences sexuelles avaient été victimes d'au moins un agresseur non autochtone. Or, le droit fédéral restreignait toujours la compétence pénale des autorités tribales, ce qui limitait leur capacité à poursuivre les auteurs non autochtones de violences commises contre des femmes autochtones. Les femmes amérindiennes ou autochtones d'Alaska continuaient en outre de se heurter à des obstacles dans l'accès aux dispositifs de prise en charge après un viol, notamment à l'examen médico-légal nécessaire pour

engager des poursuites pénales contre l'auteur présumé.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Après avoir mis fin à la politique migratoire appliquée au titre du chapitre 42 du Code des États-Unis, le pays a adopté de nouvelles mesures qui limitaient toujours drastiquement l'accès aux procédures d'asile à la frontière avec le Mexique. Il a notamment instauré une interdiction globale de l'asile, en vertu de laquelle les personnes étaient considérées par principe comme inéligibles à l'asile à moins de remplir l'une des trois exceptions prévues. Il est en outre devenu obligatoire de passer par l'application CBP One (lancée en 2020 par le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis) pour prendre rendez-vous à des points d'entrée spécifiques afin de déposer une demande d'asile². Le nombre de rendez-vous disponibles sur CBP One étant limité, les demandeurs et demandeuses d'asile se retrouvaient bloqués dans des conditions inhumaines à la frontière, où ils subissaient bien souvent des violences et du racisme, en particulier les femmes, les mineur·e·s non accompagnés et les personnes noires.

Les États-Unis et le Canada ont étendu l'application de l'Entente sur les tiers pays sûrs à l'ensemble des frontières terrestres des deux pays, y compris les voies navigables.

Le gouvernement américain a prolongé le statut de protection temporaire pour les ressortissant·e·s d'Haïti, du Honduras, du Népal, du Nicaragua, de la Somalie, du Soudan, du Soudan du Sud, de l'Ukraine, du Venezuela et du Yémen, qui continuaient donc de bénéficier d'une autorisation de travail et d'être protégés de toute expulsion des États-Unis. Un programme d'admission temporaire instauré pour les personnes arrivant de Cuba, d'Haïti, du Nicaragua et du Venezuela prévoyait jusqu'à 30 000 autorisations de voyage par mois pour des ressortissant·e·s de ces pays, à condition qu'ils soient parrainés par une personne résidant aux États-Unis. Environ

251 000 personnes ont obtenu une telle autorisation entre janvier et septembre.

La loi relative à la modification du statut des réfugié·e·s afghans, qui aurait permis aux personnes évacuées d'Afghanistan d'accéder à la résidence permanente, n'a pas été soumise au vote du Congrès.

Les autorités ont continué d'appliquer un système de détention arbitraire généralisée, de surveillance et de placement sous bracelet électronique des personnes migrantes. Le recours aux prisons du secteur privé à but lucratif pour détenir des personnes en quête de protection s'est poursuivi.

Les autorités des États ont mis en place de nouveaux dispositifs pour transporter les demandeurs et demandeuses d'asile des États frontaliers vers l'intérieur du pays. Certaines villes rencontraient des difficultés pour fournir des solutions d'hébergement adaptées et des services suffisants aux personnes en quête d'asile arrivant sur place, si bien que ces personnes étaient de plus en plus nombreuses à ne pas être hébergées ou à l'être dans des lieux inadaptés, tels que des postes de police ou des foyers collectifs.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Vingt-trois propositions de lois restreignant le droit de manifester ont été présentées dans 16 États ; cinq ont été adoptées, dans quatre États. La plupart de ces textes entendaient rendre passibles de poursuites certaines formes de protestation, telles que les manifestations à proximité d'oléoducs ou de gazoducs, ou alourdir les peines encourues pour certaines infractions, notamment les « émeutes » ou le blocage de routes. Par exemple, une autorisation écrite de la police de l'État était désormais requise pour organiser une manifestation près du siège du gouvernement du Mississippi ou d'autres bâtiments publics, ce qui donnait aux autorités de cet État le pouvoir de permettre ou d'empêcher des actions de protestation, notamment celles visant leur politique. En Caroline du Nord, les peines encourues pour les infractions relatives aux « émeutes » et

pour les manifestations à proximité d'oléoducs ou de gazoducs ont été lourdes.

Dans l'État de Géorgie, 61 personnes ont été inculpées de violation de la version géorgienne de la Loi sur les organisations motivées par le racket et la corruption (RICO) pour avoir mené des actions de protestation contre la construction d'un centre de formation des forces de l'ordre et des pompiers, surnommé « Cop City ». Beaucoup ont également été inculpées au titre d'une loi relative au terrorisme intérieur définie en termes vagues et à la portée trop générale.

Après le 7 octobre, des manifestations non violentes de grande ampleur se sont régulièrement tenues dans le pays pour réclamer un cessez-le-feu entre Israël et le Hamas et demander l'arrêt des livraisons de munitions par les États-Unis au gouvernement israélien.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

D'après les informations parues dans les médias, 1 153 personnes ont été tuées par balle par la police en 2023. Les personnes noires étaient touchées de manière disproportionnée par le recours à la force meurtrière ; elles constituaient près de 18,5 % des décès dus à l'usage d'armes à feu par la police alors qu'elles ne représentaient qu'environ 13 % de la population.

À l'issue d'une visite dans le pays, le Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre [ONU] a appelé les États-Unis à collecter, compiler, analyser et publier des données statistiques ventilées par race ou par origine ethnique sur les interactions directes de la population avec les forces de l'ordre et le système de justice pénale. Il leur a en outre demandé de garantir l'obligation de rendre des comptes dans tous les cas de recours excessif à la force et d'autres violations des droits humains commises par des responsables de l'application des lois, en menant des enquêtes efficaces et indépendantes dans les meilleurs délais afin

que les auteurs présumés soient amenés à répondre de leurs actes.

Le 18 janvier, une opération de maintien de l'ordre organisée par plusieurs services et menée par la police de l'État de Géorgie a été lancée en vue de démanteler les campements de militant-e-s de Defend the Forest qui s'étaient installés dans la forêt aux abords de la ville d'Atlanta depuis la fin de l'année 2021 pour empêcher la construction de « Cop City ». Selon les autorités, des agent-e-s ont ordonné à un militant écologiste, Manuel Esteban Páez Terán, *alias* Tortuguita, de sortir de la tente où il se trouvait. Les agent-e-s en question ont affirmé que le militant avait alors tiré dans leur direction, blessant un policier, à la suite de quoi ils avaient répliqué et l'avaient tué. Une autopsie indépendante a conclu que Manuel Esteban Páez Terán avait reçu 57 balles et n'a trouvé aucune trace de poudre sur ses mains.

PEINE DE MORT

Malgré le maintien du moratoire sur les exécutions fédérales, le ministère de la Justice a continué de défendre les condamnations à mort déjà prononcées par des juridictions fédérales et a tenté de faire rétablir des peines de ce type en appel et d'en faire prononcer de nouvelles en première instance. Deux propositions de lois fédérales visant à abolir la peine de mort ont été présentées devant les deux chambres du Congrès, mais aucune n'avait été soumise au vote à la fin de l'année.

L'administration pénitentiaire de l'Alabama a terminé en février l'évaluation de son protocole d'injection létale et a autorisé la reprise des exécutions après un moratoire de quatre mois. En mars, l'Idaho a adopté une loi autorisant le recours au peloton d'exécution comme méthode d'application de la peine capitale. Une autre loi adoptée en Floride en avril a réduit à huit juré-e-s sur 12 le nombre minimal de voix nécessaires au sein d'un jury pour prononcer une condamnation à mort ; il s'agissait du seuil le plus bas du pays. En août, l'Alabama a également finalisé ses protocoles d'exécution

par asphyxie au gaz, une méthode considérée comme contraire à l'interdiction de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants par plusieurs organes des Nations unies dédiés aux droits humains. Un parlementaire a présenté au corps législatif de cet État, sans réussir à la faire adopter, une proposition de loi qui aurait requis l'unanimité du jury pour condamner une personne à mort et aurait entraîné l'application rétroactive d'une loi de 2017 rendant illégales les décisions judiciaires outrepassant les décisions des jurys dans les affaires ayant abouti à une condamnation à mort.

L'État de Washington a officiellement aboli la peine capitale, faisant suite à une décision de la cour suprême de cet État, qui avait estimé en 2018 que l'application de ce châtimement était arbitraire et fondée sur des préjugés raciaux.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Trente hommes musulmans étaient toujours détenus arbitrairement et pour une durée indéterminée au centre de détention américain de Guantánamo, en violation du droit international. Quatre détenus de ce centre ont été transférés dans des pays tiers en 2023 ; 16 étaient maintenus en détention bien que leur transfert ait été autorisé, parfois depuis plus d'une décennie. Le Congrès continuant de bloquer tout transfert de détenus de Guantánamo sur le territoire des États-Unis, les autorités devaient organiser leur transfert vers des pays tiers où leurs droits humains seraient respectés.

Les nombreux détenus ayant été soumis à la torture et à d'autres mauvais traitements et/ou à une disparition forcée n'avaient toujours pas reçu réparation ni bénéficié de soins médicaux adaptés, et personne n'avait eu à rendre compte de ces actes.

Bien que la Cour suprême des États-Unis ait statué en 2008 que les personnes détenues à Guantánamo disposaient du droit constitutionnel d'*habeas corpus*, les audiences à ce titre leur étaient toujours refusées. Le cadre régissant la « guerre

mondiale contre le terrorisme » menée par les autorités américaines, qui continuait de faire fi du droit international, limitait la capacité des juridictions fédérales à ordonner la libération de détenus. Même des décisions favorables prononcées par des tribunaux fédéraux n'ont pas débouché sur la libération immédiate des personnes concernées.

Huit détenus de Guantánamo, dont cinq hommes accusés d'avoir participé aux attentats terroristes du 11 septembre 2001, étaient toujours poursuivis dans le cadre du système des commissions militaires, en violation du droit international et des normes connexes en matière d'équité des procès, et risquaient la peine de mort s'ils étaient déclarés coupables. Le recours à la peine capitale dans ces affaires, à l'issue de procédures non conformes aux normes internationales, constituerait une privation arbitraire de la vie. Les longues négociations visant à parvenir à un accord de réduction de peine en échange d'une reconnaissance de culpabilité pour certains des 30 détenus restants ont débouché sur une impasse en septembre, lorsque le gouvernement a rejeté les conditions proposées par les cinq hommes poursuivis pour les attentats du 11 septembre 2001. À cause du recours systématique à la torture, et compte tenu des dysfonctionnements et du manque d'équité fondamentale du système des commissions militaires de Guantánamo, les États-Unis n'avaient toujours pas pu amener quiconque à rendre des comptes pour ces attentats.

DROIT À LA VIE ET À LA SÉCURITÉ DE LA PERSONNE

Au moins 48 000 personnes ont été tuées par arme à feu en 2022, année la plus récente pour laquelle on disposait de données. En moyenne, 132 personnes par jour sont mortes en 2023 des suites de blessures par balle. Cette violence était entretenue par l'accès toujours quasiment libre à ces armes, favorisé par une forte hausse des ventes d'armes à feu pendant la pandémie de COVID-19, l'absence de législation globale sur la sécurité en la matière (notamment de réglementation

efficace concernant l'acquisition, la détention et l'utilisation d'armes à feu) et le manque d'investissement dans des programmes adaptés de prévention et de sensibilisation contre la violence armée.

Plus de 650 fusillades ayant fait au moins quatre victimes ont été recensées en 2023. En janvier, un homme a ouvert le feu lors d'une célébration du Nouvel An lunaire à Monterey Park, en Californie, tuant 11 personnes et en blessant neuf autres. En mars, trois enfants et trois adultes ont été tués par un assaillant dans une école élémentaire privée chrétienne de Nashville, dans le Tennessee. Un habitant de Cleveland, au Texas, a abattu en avril cinq personnes, dont un garçon de neuf ans, chez ses voisins, qui s'étaient plaints du bruit de ses tirs sur son terrain. Un homme a tué huit personnes et en a blessé sept autres dans un centre commercial de Dallas, au Texas, en mai. Ces exemples étaient révélateurs de l'incapacité persistante du gouvernement fédéral à adopter une réglementation des armes à feu fondée sur des données factuelles ; cette inaction mettait à mal les droits humains dans l'ensemble du pays.

Après l'adoption de la première loi réglementant la détention d'armes à feu en 2022, le Congrès n'a examiné aucune autre réforme visant à réglementer ce type d'armes. En conséquence, le président, Joe Biden, a annoncé en septembre la création inédite d'un Bureau de la Maison-Blanche pour la prévention de la violence par arme à feu, placé sous l'autorité de la vice-présidente et composé de spécialistes de ce domaine.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Les États-Unis ont continué d'avoir recours à la force meurtrière dans divers pays du monde et n'ont toujours pas fourni d'informations sur les normes et les critères juridiques et politiques appliqués par leur armée en la matière.

Le gouvernement a persisté à contester des cas pourtant bien étayés de décès et d'autres préjudices subis par des civil-e-s et n'a pas apporté justice, vérité et réparation pour les

homicides de civil-e-s commis par le passé.

Au cours des dix dernières années, des ONG, des expert-e-s des Nations Unies et des médias ont recueilli des informations montrant que des frappes de drones américaines potentiellement illicites avaient causé d'importants préjudices aux populations civiles. Équivalant à des exécutions extrajudiciaires, certaines de ces frappes constituaient des violations du droit à la vie. En septembre, le gouvernement de Joe Biden a mis en place un nouveau cadre, les Principes directeurs sur la réponse aux dommages causés aux populations civiles, qui imposait au Département d'État d'enquêter sur tous les cas dans lesquels des armes fabriquées aux États-Unis étaient soupçonnées d'avoir été utilisées pour blesser ou tuer des civil-e-s et, le cas échéant, de prononcer des sanctions.

Des bombes munies d'un système de guidage de type JDAM (Joint Direct Attack Munitions) de fabrication américaine ont été utilisées par l'armée israélienne dans deux attaques aériennes illégales meurtrières contre des habitations remplies de civil-e-s dans la bande de Gaza occupée. Ces frappes aériennes ont pris la forme soit d'attaques directes contre des personnes ou des biens civils, soit d'attaques menées sans discrimination, et devraient faire l'objet d'enquêtes en tant que crimes de guerre. Les livraisons de munitions à Israël se sont poursuivies en violation des lois et politiques des États-Unis relatives aux transferts et aux ventes d'armes, notamment de leur Politique sur les transferts d'armes conventionnelles et de leurs Principes directeurs sur l'atténuation des dommages causés aux civil-e-s, deux textes destinés à empêcher les transferts d'armes risquant de faciliter ou de contribuer à des dommages civils et des violations des droits humains ou du droit international humanitaire³.

Après de nombreux appels d'Amnesty International et d'autres acteurs, le ministère de la Défense a reformulé son Manuel des lois de la guerre afin d'y indiquer clairement que, en cas de doute sur le statut de civil-e ou de combattant-e d'une cible potentielle de

la force létale, l'armée était légalement tenue de considérer que la cible était civile.

Auparavant, la politique militaire ne définissait pas ce principe avec précision, une lacune qui pourrait être à l'origine d'une grande partie des homicides de civil-e-s commis par l'armée américaine ces dernières années.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Les États-Unis ont été le premier exportateur mondial de gaz naturel liquéfié entre janvier et juin. Le président, Joe Biden, a approuvé un projet de forage pétrolier dans la région du North Slope, en Alaska, qui devrait produire jusqu'à 180 000 barils par jour. Cette décision a déclenché des manifestations d'organisations de défense de l'environnement et de populations locales et autochtones. Le président a par ailleurs interdit les nouvelles concessions minières sur 4,05 millions d'hectares de la Réserve nationale de pétrole en Alaska, qui s'étendait sur environ 9,3 millions d'hectares.

Joe Biden a promis en avril une contribution d'un milliard de dollars des États-Unis au Fonds vert pour le climat. Le budget proposé pour 2024 par le gouvernement comprenait « 4,3 milliards [de dollars] de financement climatique direct et indirect issu des comptes des États et de l'USAID [Agence des États-Unis pour le développement international] et 1,4 milliard de financement climatique direct issu des comptes du Trésor ». Malgré ces engagements, les contributions des États-Unis au financement climatique restaient bien en deçà du niveau de capacité et de responsabilité du pays.

En août, une juridiction du Montana a conclu pour la première fois que les politiques environnementales de cet État favorables aux énergies fossiles avaient porté préjudice physiquement et moralement à 16 plaignant-e-s, âgés de cinq ans à 22 ans, et bafoué leur droit à un « environnement propre et sain » garanti par la Constitution⁴. Elle a en outre invalidé deux lois du Montana qui empêchaient les tribunaux et les organismes publics de prendre en compte

l'impact environnemental des projets proposés.

Les États-Unis continuaient de fournir au monde entier du plastique fabriqué à partir de combustibles fossiles, et les populations en première ligne subissaient de plein fouet les conséquences de cette production, qui touchaient de manière disproportionnée les personnes noires, les autres groupes racisés, les habitant-e-s à faibles revenus et ceux ne maîtrisant pas bien l'anglais. Selon un rapport publié en 2021 (année la plus récente pour laquelle on disposait de données), les personnes vivant dans un rayon de cinq kilomètres autour de complexes pétrochimiques gagnaient 28 % de moins que le ménage américain moyen et la probabilité qu'il s'agisse de personnes noires, autochtones ou appartenant à un autre groupe racisé était 67 % plus élevée. Un lien a été établi entre l'exposition aux polluants émis par la fabrication de produits pétrochimiques et des effets nocifs sur la santé fréquemment signalés par les populations en première ligne, notamment chez les enfants, tels que des taux de cancer élevés, de l'asthme et d'autres problèmes respiratoires.

En mai, un incendie au sein de l'usine Shell Chemicals de Deer Park, au Texas, près du chenal maritime de Houston, a aggravé l'exposition de la population aux polluants dangereux. En août, l'État du Texas a porté plainte contre Shell, affirmant que cet incendie avait entraîné des dommages environnementaux liés à la pollution de l'air et aux déchets déversés dans les cours d'eau avoisinants. Plus de 400 usines pétrochimiques étaient installées sur les rives du chenal maritime de Houston. Une analyse récente de l'espérance de vie au regard des codes postaux a montré que les personnes habitant dans l'est de la région métropolitaine de Houston, à proximité du chenal, pourraient avoir une espérance de vie de 15 ans inférieure à celle des habitant-e-s de la zone ouest, plus riche.

1. « États-Unis. Un an plus tard, le revirement de l'arrêt Roe contre Wade a exacerbé la crise des droits humains », 24 juin
2. « États-Unis. L'utilisation obligatoire de l'application mobile CBP One viole le droit de demander asile », 7 mai
3. « Israël/Territoires palestiniens occupés. Nouvelle enquête : des munitions fabriquées aux États-Unis ont tué 43 civil-e-s lors de deux frappes aériennes israéliennes à Gaza », 5 décembre
4. « Monde. La décision en faveur des militant-e-s dans le cadre de poursuites climatiques aux États-Unis établit un précédent historique fondé sur les droits humains », 16 août

ÉTHIOPIE

République fédérale démocratique d'Éthiopie

Après la signature d'un accord de cessation des hostilités, des organismes humanitaires ont suspendu temporairement les livraisons d'aide alimentaire dans la région du Tigré en raison d'éléments prouvant le détournement de cette aide. De nouveaux affrontements ont éclaté entre l'armée fédérale et la milice amhara Fano dans la région Amhara, et des atteintes aux droits humains, notamment des arrestations et détentions arbitraires, ont été commises dans ce contexte. Des exécutions extrajudiciaires ont eu lieu dans la région du Tigré, où des femmes ont subi des violences sexuelles. Des groupes et des personnes influentes ont mené une campagne qui a abouti à une répression des personnes LGBTI par les autorités. L'accès à Internet a été bloqué dans la région Amhara. L'accès aux plateformes de réseaux sociaux a été restreint dans tout le pays et environ 30 personnes qui manifestaient ont été tuées. Le gouvernement a mené avec succès une campagne contre des mécanismes d'enquête régionaux et internationaux qui auraient pu permettre aux victimes de crimes de droit international et à leurs proches d'obtenir justice et le respect de l'obligation de rendre des comptes.

CONTEXTE

Les personnes déplacées de force dans le cadre de la campagne de nettoyage ethnique

menée contre la population tigréenne dans le Tigré occidental n'avaient toujours pas pu retourner chez elles. De nouvelles vagues de personnes déplacées originaires de cette zone, qui était administrée par les autorités régionales amharas et les forces de sécurité, ont continué d'arriver dans d'autres secteurs de la région du Tigré. Selon des médias éthiopiens, 47 000 personnes ont fui en mars, et plus de 1 000 personnes, dont certaines avaient été détenues dans des centres de détention de masse, ont également quitté la zone en septembre.

Les combats se sont intensifiés dans la région Oromia après le second échec des pourparlers de paix entre l'Armée de libération oromo et le gouvernement, ce qui a entraîné de graves conséquences pour la population civile.

DROIT À L'ALIMENTATION

En mai, six mois environ après l'accord de cessation des hostilités signé en novembre 2022, le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) ont annoncé la suspension temporaire de l'aide alimentaire pour la région du Tigré. Cette mesure a été prise après la découverte d'éléments indiquant que l'aide était détournée, semble-t-il par des organes gouvernementaux et par l'armée. L'USAID et le PAM ont annoncé en novembre et décembre leur intention de reprendre la distribution de l'aide alimentaire, mais les informations provenant de la région indiquaient qu'ils ne l'avaient pas encore reprise totalement. La suspension de l'aide touchait plus de quatre millions de personnes qui se trouvaient déjà en situation d'insécurité alimentaire. D'après les informations fournies par du personnel de santé local et par les autorités, plusieurs centaines de personnes sont mortes de faim dans la région à la suite de cette mesure.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Le 4 août, à la suite d'affrontements armés généralisés entre les Forces de défense

nationale éthiopiennes et la milice Fano dans la région Amhara, le gouvernement a décrété l'état d'urgence pour six mois dans l'ensemble du pays. La législation d'exception conférant de vastes pouvoirs aux forces de sécurité a abouti à la détention de centaines de personnes qui n'ont pas bénéficié des services d'un-e avocat-e ni été présentées devant un tribunal. Des éléments ont continué d'apparaître pendant les affrontements prouvant que des violations flagrantes des droits humains étaient commises, mais en raison de l'aggravation de la situation qui entravait les communications dans la région, il était difficile d'évaluer l'ampleur de ces violations (voir Liberté d'expression et de réunion).

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Des soldats des Forces de défense érythréennes (FDE) ont continué de se livrer à des exécutions extrajudiciaires contre de civil-e-s dans la région du Tigré pendant plusieurs mois après la signature de l'accord de cessation des hostilités. Ils ont exécuté au moins 24 civil-e-s entre novembre 2022 et janvier 2023 dans le sous-district de Kokob Tsibah. En 2023, Amnesty International a été en mesure de confirmer l'exécution extrajudiciaire d'au moins 20 civil-e-s entre le 25 octobre et le 1^{er} novembre 2022 dans le sous-district de Mariam Shewito. Cependant, des intervenant-e-s sociaux travaillant dans le sous-district détenaient une liste montrant que plus de 100 civil-e-s avaient été exécutés pendant la même période par les FDE¹.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Les FDE ont infligé à des femmes des violences sexuelles entre novembre 2022 et janvier 2023 dans le sous-district de Kokob Tsibah, dans la région du Tigré. Pendant près de trois mois, jusqu'au 19 janvier 2023, des soldats des FDE ont maintenu au moins 15 femmes en captivité dans leur camp militaire. Ils les ont violées à de multiples reprises, les soumettant à des conditions équivalant à l'esclavage sexuel. Ils les ont aussi soumises à d'autres violences

physiques et psychologiques et privées notamment de nourriture, d'eau et de soins médicaux.

Les FDE ont également soumis des femmes retenues en captivité chez elles dans le même sous-district à des viols, y compris des viols en réunion. Des victimes, des professionnel-le-s du secteur social et des membres des autorités locales ont indiqué que les militaires avaient pris pour cible ces femmes parce qu'ils soupçonnaient leurs maris, leurs fils ou d'autres membres de sexe masculin de leur famille d'être liés aux forces tigréennes.

Des organisations éthiopiennes de la société civile et des médias ont fait état de multiples cas d'enlèvements pour des mariages forcés. L'enlèvement de Tsega Belachew, comptable dans une banque, a fait partie des cas ayant retenu l'attention au niveau national, notamment sur les réseaux sociaux. Elle a été enlevée le 23 mai par un garde du corps du maire de Hawassa, dans la région Sidama, et maintenue en captivité pendant neuf jours avant d'être relâchée.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Une campagne contre les personnes LGBTI a été lancée, en ligne et sous d'autres formes, par des influenceurs et influenceuses sur les réseaux sociaux, des responsables religieux et des artistes en vogue. Elle a atteint son paroxysme au début du mois d'août, lorsque les autorités ont procédé à des descentes dans des hôtels, des bars et des lieux de divertissement à Addis-Abeba qui, selon elles, permettaient à des hommes d'avoir « des relations homosexuelles ». Des personnes LGBTI habitant à Addis-Abeba ont indiqué avoir été frappées par des gens après que des informations indiquant leur identité eurent circulé sur les réseaux sociaux.

Des défenseur-e-s des droits des LGBTI ont accusé des plateformes de réseaux sociaux, en particulier TikTok, de ne pas avoir agi face aux contenus incitant à la violence contre des personnes en raison de leur sexualité ou de leur identité de genre.

Les relations sexuelles librement consenties entre personnes de même sexe étaient toujours considérées comme une infraction pénale passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Le blocage des communications imposé par les autorités fédérales dans le Tigré occidental a été maintenu pour la troisième année consécutive. Le 3 août, en raison des affrontements dans la région Amhara, les autorités y ont suspendu l'accès à Internet et les communications ont été complètement coupées dans certains secteurs de la région. Cette situation perdurait à la fin de l'année.

Le 9 février, à la suite de tensions causées par un désaccord au sein de l'Église orthodoxe éthiopienne, au moins 30 personnes qui manifestaient ont été tuées par les forces de sécurité à Shashamane, dans la région Oromia, selon l'Église orthodoxe éthiopienne tewahedo. Parallèlement, les autorités ont interdit à des membres de factions de l'Église concernées par ce désaccord d'organiser des rassemblements, et elles ont restreint l'accès aux réseaux sociaux jusqu'au 17 juillet.

IMPUNITÉ

Les autorités ont continué de s'abstenir d'enquêter sur les responsables présumés de crimes de droit international, et d'engager des poursuites dans le cadre de procédures transparentes. À la suite d'une campagne menée par le gouvernement éthiopien contre des initiatives visant à rendre la justice et à faire respecter l'obligation de rendre des comptes, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a mis fin en mai au mandat de la Commission d'enquête sur la situation dans la région du Tigré. Cette commission n'a jamais publié de rapport sur ses conclusions ni informé les victimes, leurs proches ou le public de ce que sont devenus les éléments de preuve qu'elle a recueillis. Le gouvernement a tenté en mars d'obtenir un soutien pour mettre fin prématurément au mandat de la Commission internationale

d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie. Or, en septembre, cet organe de l'ONU a notamment indiqué dans son rapport que la situation à travers le pays continuait alors de présenter tous les signes d'un risque élevé de futures atrocités. Malgré les conclusions de ce rapport, les États membres du Conseil des droits de l'homme des Nations unies n'ont pas présenté de résolution pour renouveler le mandat de cette commission.

Dans le même temps, le gouvernement a organisé des consultations sur une proposition de politique pour une justice de transition axée sur la réconciliation plutôt que sur le respect de l'obligation de rendre des comptes et la reddition de la justice pour les victimes et leurs proches.

-
1. *Éthiopie. « Tôt ou tard, ils devront être traduits en justice. » Viols, esclavage sexuel, exécutions extrajudiciaires et pillage par les forces érythréennes dans le Tigré, 4 septembre*

FIDJI

République des Fidji

Une loi restreignant les activités des médias a été abrogée, mais d'autres textes limitant les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique étaient toujours en vigueur. Les femmes étaient sous-représentées dans la fonction publique. Des obstacles juridiques entravant le droit de vote des femmes mariées ont été supprimés. Les travailleuses et travailleurs migrants demeuraient exposés à l'exploitation.

CONTEXTE

Le nouveau gouvernement élu en décembre 2022 – il s'agissait du premier changement de gouvernement depuis le coup d'État de 2006 – a effectué la première année de son mandat.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

En avril, le Parlement a abrogé la Loi relative au développement de l'industrie des médias (2010), qui prévoyait des peines d'amende et d'emprisonnement pour les journalistes et les médias en cas de publication d'informations allant « à l'encontre des intérêts nationaux ». Cependant, la Loi relative à l'ordre public, les dispositions sur la sédition de la Loi relative à la criminalité, ainsi que d'autres dispositions restrictives de la législation étaient toujours en vigueur.

La police a adopté une approche restrictive concernant le maintien de l'ordre lors des manifestations, mais le gouvernement a davantage respecté le droit de réunion pacifique. Le 25 août, la police a empêché des membres du parti politique Fidji d'abord de participer à une manifestation pacifique contre le rejet par le Japon, dans l'océan Pacifique, d'eaux usées issues de la centrale nucléaire de Fukushima. En mars, la police a essayé de bloquer une marche « Reclaim the Night » organisée dans le cadre de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Cette manifestation a finalement pu avoir lieu à la suite d'une intervention ministérielle.

En juillet, la Haute Cour a annulé en appel la condamnation de l'avocat Richard Naidu, qui avait été déclaré coupable, en 2022, d'outrage à l'autorité de la justice pour avoir publiquement signalé une faute d'orthographe dans une décision judiciaire.

En février, le chef de l'opposition et ancien Premier ministre Frank Bainimarama s'est retiré du Parlement après en avoir été suspendu pour avoir critiqué le nouveau Premier ministre et le chef de l'État récemment élu. Soupçonnés d'ingérence dans une enquête policière menée en 2020 à la suite de plaintes dénonçant des malversations financières à l'Université du Pacifique Sud, Frank Bainimarama et l'ancien commissaire de police Sitiveni Qiliho ont été poursuivis pour détournement du cours de la justice et abus de pouvoir, respectivement. Ils ont bénéficié d'un non-lieu en octobre.

DISCRIMINATION

En mai, le Parlement a abrogé une modification de la Loi électorale, supprimant ainsi l'obligation faite aux femmes mariées souhaitant voter sous leur nom d'épouse de demander au préalable une modification de leur nom sur leur acte de naissance.

Malgré l'engagement pris par le nouveau gouvernement d'accroître la représentation des femmes dans la fonction publique, le Mouvement fidjien des droits des femmes a constaté que, depuis 2020, les postes occupés par des femmes au sein de commissions et conseils d'administration publics stagnaient à 20 %. En 2023, les femmes n'occupaient que 10 % des sièges au Parlement.

Le Centre de crise pour les femmes de Fidji a enregistré un plus grand nombre de signalements de viol qu'en 2022.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Dans une affaire engagée par des représentants d'un peuple autochtone de l'île de Malolo, la Haute Cour a jugé en avril que l'entreprise Freesoul Real Estate Development, liée à des intérêts chinois, était civilement responsable de la destruction illégale d'un récif de corail et de mangroves pour laquelle elle avait été condamnée à payer une amende en 2022.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

En septembre, les autorités ont abrogé les visas de sept Sud-Coréens occupant des postes de direction au sein de l'entreprise Grace Road Company, entreprise qui faisait depuis 2018 l'objet d'allégations selon lesquelles des travailleuses et travailleurs migrants étaient maltraités. Ce groupe, qui était à la tête d'une église, de plusieurs restaurants et d'autres commerces dans le pays, employait quelque 400 personnes venues de Corée du Sud. Selon les médias, ces travailleuses et travailleurs migrants auraient été brutalisés et exploités : leurs salaires ne leur auraient pas été versés, leurs passeports auraient été confisqués et ils auraient subi des violences physiques, notamment. Deux des sept cadres dirigeants

dont les visas avaient été abrogés ont été expulsés.

FINLANDE

République de Finlande

Les services de santé publique manquaient de moyens. Une nouvelle loi a garanti l'accès à l'avortement sur demande jusqu'à la 12^e semaine de grossesse. Le gouvernement a procédé à des coupes dans le budget de la sécurité sociale. Des disparités ont été constatées dans le maintien de l'ordre pendant les manifestations. Les mesures visant à éliminer progressivement les combustibles fossiles demeuraient insuffisantes. La reconnaissance du genre à l'état civil a été rendue possible pour les adultes transgenres, mais pas pour les enfants ou les adolescent-e-s. Le gouvernement a annoncé son intention de durcir la politique migratoire.

DROIT À LA SANTÉ

En raison de l'offre insuffisante de soins de santé primaires publics, les personnes qui n'avaient pas d'autre choix que de se faire soigner dans le secteur public avaient du mal à accéder aux services médicaux, alors que celles qui avaient accès aux soins dans le secteur privé ou *via* la médecine du travail ne se heurtaient pas aux mêmes obstacles¹.

En juin, le gouvernement a annoncé son intention de réaliser d'importantes économies sur le financement de la santé publique. Il a également annoncé que les frais médicaux à la charge des patient-e-s et les taxes sur les médicaments augmenteraient².

Le gouvernement a proposé de retirer aux personnes en situation irrégulière sur le territoire finlandais le droit de recevoir les soins médicaux dont elles avaient besoin.

Une loi autorisant l'avortement sur demande au cours des 12 premières semaines de grossesse est entrée en vigueur en septembre.

DROIT À LA SÉCURITÉ SOCIALE

Le Parlement a adopté en septembre des coupes budgétaires de grande ampleur dans le budget de la sécurité sociale. Selon les textes législatifs proposés, les pouvoirs publics s'attendaient à ce que cela se traduise par une augmentation du risque d'expulsion et d'insécurité alimentaire. Il était à prévoir que ces coupes budgétaires aient des répercussions sur de nombreux groupes déjà à risque, tels que les femmes, les migrant-e-s, les personnes en situation de handicap et les familles avec enfants.

LIBERTÉ DE RÉUNION

La police a dispersé plusieurs manifestations qui perturbaient le trafic. Des disparités régionales ont été constatées dans le maintien de l'ordre lors des manifestations. À Kuusankoski et à Jyväskylä, respectivement en mai et en août, la police n'a pas protégé les manifestant-e-s, notamment face à des personnes ayant une conduite agressive au volant.

En février, la police a illégalement interdit à quiconque de filmer lors d'une manifestation dans la région d'Aalistunturi, ainsi que lors d'une autre manifestation devant l'ambassade de Turquie à Helsinki, au cours de laquelle un photojournaliste a été arrêté et la carte mémoire de son appareil confisquée. Au moins une manifestante a été arbitrairement détenue en août à Jyväskylä.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Les mesures visant à mettre équitablement et progressivement fin à l'utilisation des combustibles fossiles afin de préserver et de développer les forêts et autres puits de carbone demeuraient insuffisantes pour atteindre l'objectif gouvernemental de la neutralité carbone à l'horizon 2035. La biodiversité a continué à se dégrader en raison de l'exploitation forestière intensive et d'autres utilisations des terres. La Finlande a augmenté son financement de l'action climatique à destination des pays en développement.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Une loi permettant aux adultes transgenres de faire reconnaître leur genre à l'état civil sur simple demande écrite est entrée en vigueur en avril. En revanche, aucun système n'a été mis en place pour les enfants et les adolescent-e-s³. En novembre, des groupes de la société civile ont critiqué le gouvernement, lui reprochant le manque de mesures spécifiques visant à faire progresser les droits des personnes LGBTI. La discrimination à l'encontre des personnes transgenres et intersexes demeurait répandue.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le programme 2023 du gouvernement a confirmé le large soutien de la Finlande aux réfugié-e-s ukrainiens. En parallèle, il a proposé des mesures visant à durcir la politique en matière d'immigration et d'asile, notamment pour les personnes en quête de protection provenant d'autres régions du monde. Il prévoyait notamment de rendre temporaire la protection internationale, d'empêcher les demandeurs et demandeuses d'asile de demander un titre de séjour lié au travail, d'augmenter le recours à la détention des personnes migrantes et de durcir les critères pour obtenir un regroupement familial, un permis de résidence permanente ou une naturalisation.

Des problèmes liés aux dépôts de demandes d'asile ont été signalés, en particulier par des personnes ayant obtenu des permis de séjour pour d'autres motifs.

En novembre, affirmant agir en réaction à une tentative présumée de la Russie d'« instrumentaliser » les mouvements migratoires, le gouvernement a fermé progressivement tous les points de passage à la frontière russe. Ceux-ci n'avaient pas rouvert à la fin de l'année.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le gouvernement a présenté en décembre un projet de loi portant modification de la Loi relative au Parlement sâme, visant à mieux protéger les droits des Sâmes. Il s'agissait de la quatrième tentative de réforme de cette loi, les trois précédentes ayant échoué.

1. *"I know I won't get help": Inequality of healthcare in Finland*, 13 juin
2. *Finland. Submission to the UN Committee on Economic, Social and Cultural Rights 74th Session, 25 September – 13 October 2023, Follow-up*, 23 août
3. « Finlande. La nouvelle loi sur la reconnaissance du genre est "une grande avancée pour la protection des droits des personnes transgenres" », 1er février

FRANCE

République française

Le racisme systémique et la discrimination religieuse, notamment à l'égard des femmes et des jeunes filles musulmanes, ont persisté. La pratique du profilage ethnique s'est poursuivie, en toute impunité. Cette année encore, des manifestations ont fait l'objet de restrictions excessives et la police a eu recours à la force de façon injustifiée. La mort d'un adolescent de 17 ans d'origine algérienne, tué par un policier lors d'un contrôle routier, a déclenché des troubles et des manifestations de grande ampleur. De nombreux actes de vandalisme et violences à caractère raciste, xénophobe ou anti-LGBTI ont été signalés.

Le Parlement a adopté de nouvelles lois très controversées autorisant l'usage de technologies de vidéosurveillance de masse par les forces de l'ordre et introduisant des restrictions discriminatoires en matière d'immigration, de nationalité et d'asile.

DISCRIMINATION

Le gouvernement a présenté en janvier son Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine. Cette stratégie portant sur une période de quatre ans ne répondait pas au

racisme institutionnel et systémique, ni même ne reconnaissait son existence.

En juin, le HCDH a demandé au gouvernement français de « s'attaquer sérieusement aux profonds problèmes de racisme et de discrimination parmi les forces de l'ordre ». Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a appelé la France à « s'attaquer en priorité aux causes structurelles et systémiques de la discrimination raciale, y compris dans l'application de la loi, en particulier dans la police ».

Le Conseil d'État, plus haute juridiction administrative du pays, a reconnu en octobre l'existence d'une pratique des contrôles d'identité discriminatoires à l'égard des hommes et des jeunes gens noirs ou arabes, mais n'a pas proposé de mesures pour y mettre fin.

Des attaques à caractère raciste ont eu lieu toute l'année contre des mosquées, des synagogues et des cimetières ; dans bien des cas, les lieux ont été vandalisés et couverts d'inscriptions racistes et de messages en faveur de groupes politiques extrémistes. Les cas se sont multipliés à la suite de la flambée de violence en Israël et dans la bande de Gaza occupée ; des bâtiments scolaires et des murs ont notamment été maculés d'inscriptions nazies ou antisémites.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] s'est déclaré préoccupé par la persistance de stéréotypes discriminatoires ainsi que d'un taux de chômage élevé chez les femmes migrantes sans papier, les femmes appartenant à des minorités ethniques ou religieuses, les femmes en situation de handicap et les femmes âgées.

FEMMES ET FILLES MUSULMANES

Ignorant la recommandation du rapporteur public, le Conseil d'État a jugé que la Fédération française de football pouvait maintenir sa politique discriminatoire interdisant de fait aux joueuses musulmanes portant un couvre-chef religieux de participer à des matchs en compétition. En octobre, 69 équipes ont demandé l'abrogation de

l'interdiction discriminatoire de participation à des compétitions officielles qu'imposait la Fédération française de basketball aux joueuses portant un couvre-chef religieux.

Dans un entretien donné en septembre, la ministre des Sports a déclaré que les femmes portant un couvre-chef religieux ne pourraient pas représenter la France aux Jeux olympiques de Paris en 2024. Une porte-parole du HCDH a déclaré que personne ne devrait imposer à une femme ce qu'elle doit porter ou non, et a mis en garde contre les conséquences néfastes de ces pratiques discriminatoires.

En août, le ministre de l'Éducation nationale a adressé à tous les chefs d'établissement une circulaire interdisant le port de l'*abaya* et du *qamis* dans tous les établissements scolaires publics. La circulaire ne donnait pas la définition de ces termes, alors qu'ils pouvaient s'appliquer à tout un éventail de vêtements amples. La police a été déployée devant certains établissements et, une semaine après l'interdiction, des dizaines de jeunes filles musulmanes s'étaient vu refuser l'accès à leur établissement scolaire, en violation de leurs droits à l'éducation et à la non-discrimination.

PERSONNES LGBTI

Des organisations de défense des personnes LGBTI ont signalé une hausse des violences anti-LGBTI, notamment des attaques et des actes de vandalisme contre des centres d'accueil en métropole et en outre-mer.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Le cadre juridique français réglementant l'usage de la force meurtrière et des armes à feu par les responsables de l'application des lois n'était pas conforme aux dispositions du droit international relatif aux droits humains et aux normes en la matière.

En juin, lors d'un contrôle routier, un policier a tiré sur un adolescent de 17 ans d'origine algérienne, Nahel M., qui a été mortellement touché. Cet homicide illégal a suscité une vague d'indignation quant à l'usage de la force meurtrière par les forces de l'ordre en France, à l'impunité dont

joussaient leurs membres et au racisme systémique à l'œuvre dans le maintien de l'ordre. L'événement a été le déclencheur de manifestations et de troubles de grande ampleur. Dans certaines zones, l'armée a été déployée aux côtés des forces de l'ordre. Au moins 32 enquêtes ont été ouvertes sur des cas présumés d'usage excessif de la force par des membres des forces de l'ordre lors des troubles et manifestations qui ont fait suite à la mort de l'adolescent. Un chauffeur-livreur, Mohamed Bendriss, a été tué, et des dizaines d'autres personnes ont été grièvement blessées (dont certaines mutilées à vie) à la suite de l'usage d'armes à létalité réduite.

En l'absence d'avancée dans ce dossier, justice n'avait toujours pas été rendue pour la mort de Zineb Redouane, une Algérienne tuée par une grenade de gaz lacrymogène tirée par un policier lors d'une manifestation se déroulant devant son immeuble, en décembre 2018.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les autorités ont imposé à de nombreuses reprises des restrictions excessives, disproportionnées et illégitimes du droit de manifester. Un grand nombre de manifestant-e-s ont été arrêtés, ont reçu une amende ou encore se sont vu confisquer des équipements de sécurité, banderoles, haut-parleurs, casseroles et autres ustensiles, de façon tout à fait arbitraire.

Invoquant des risques de « troubles à l'ordre public », les autorités locales ont dans bien des cas interdit la tenue de manifestations sans examiner d'autres moyens de faire en sorte que les rassemblements se déroulent de manière pacifique. En avril, le tribunal administratif de Paris a ordonné la suspension du dernier d'une série d'arrêtés imposant une interdiction générale de manifester. Le tribunal a considéré que cet arrêté portait « une atteinte manifestement illégale à la liberté de manifester » et que l'interdiction ne paraissait « ni nécessaire ni proportionnée à la préservation de l'ordre public ».

En juillet, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a maintenu l'interdiction, au nom de l'« ordre public », de la tenue d'un rassemblement prévu à l'occasion de l'anniversaire de la mort en détention d'Adama Traoré. La police a violemment interpellé plusieurs personnes, dont Youssouf Traoré, le frère d'Adama. Le tribunal a maintenu l'interdiction d'un autre rassemblement organisé un peu plus tard pour protester contre les violences policières et le racisme systémique au sein de la police, invoquant là encore le risque de troubles à l'ordre public dans le contexte des troubles ayant suivi l'homicide de Nahel M.

En octobre, le ministre de l'Intérieur a adressé un message aux préfets leur demandant d'interdire toute manifestation organisée en solidarité avec la Palestine, ce qui constituait une atteinte disproportionnée et discriminatoire au droit de réunion pacifique. Saisi, le Conseil d'État a statué que les préfets devaient apprécier au cas par cas les risques de troubles à l'ordre public.

La force, notamment le matraquage aveugle, a souvent été utilisée en premier recours pour disperser des manifestations. La commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a fait part en mars de ses préoccupations concernant l'usage excessif de la force et les arrestations et placements en détention arbitraires de manifestant-e-s et de passant-e-s. Le rapporteur spécial sur la protection des défenseurs de l'environnement au titre de la Convention d'Aarhus [ONU] a condamné l'intervention « disproportionnée » des forces de l'ordre lors d'une manifestation écologiste à Sainte-Soline, intervention qui avait fait de nombreux blessés parmi les personnes présentes. Un manifestant a dû recevoir des soins neurologiques après avoir été placé en coma artificiel pendant un mois et avoir passé six semaines en soins intensifs.

En juin, des expert-e-s de l'ONU spécialisés dans les droits humains ont fait part de leur inquiétude concernant l'usage excessif de la force contre des manifestant-e-s, des journalistes et des passant-e-s lors de manifestations contre la réforme des retraites

ou pour le climat, dénonçant notamment l'usage de grenades de désencerclement et de gaz lacrymogène, ainsi que des tirs de balles en caoutchouc depuis des véhicules en mouvement.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est alarmée des blessures infligées à des manifestant-e-s et a engagé les autorités à réformer les mécanismes d'obligation de rendre des comptes pour les responsables de l'application des lois.

La Cour européenne des droits de l'homme a ouvert une procédure pour acte de torture ou traitement inhumain à la suite des allégations formulées par Laurent Théron, qui avait perdu un œil après avoir été touché par une grenade de désencerclement lancée par un policier lors d'une manifestation en 2016.

À Mayotte, des membres des forces de l'ordre ont tiré illégalement à balles réelles vers le sol pour disperser des manifestant-e-s lors de mouvements de protestation et de troubles liés à l'expulsion de migrant-e-s en situation irrégulière.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Faisant valoir la nécessité de respecter le droit à la liberté d'association, le Conseil d'État a annulé la mesure de dissolution du mouvement militant écologiste des Soulèvements de la terre prise par le gouvernement. Le ministre de l'Intérieur avait qualifié les membres de ce groupe d'« écoterroristes ».

Entendu en avril par une commission parlementaire après que la Ligue des droits de l'homme eut dénoncé un usage excessif de la force par les responsables de l'application des lois, le ministre de l'Intérieur a laissé entendre qu'il conviendrait de se pencher sur la question des subventions allouées à cette association.

SURVEILLANCE DE MASSE

En préparation des Jeux olympiques prévus à Paris en 2024, le Parlement a adopté une nouvelle loi autorisant l'usage par les forces de l'ordre de technologies de vidéosurveillance de masse assistée par intelligence artificielle¹. Après les multiples

protestations de la société civile, qui a soulevé la question de possibles atteintes au droit au respect de la vie privée et au principe de non-discrimination, entre autres, le Conseil constitutionnel a censuré, en novembre, l'élargissement des pouvoirs du ministère de la Justice en matière de surveillance qui aurait permis l'activation à distance d'appareils électroniques pour capter des sons et des images. Il a en revanche validé l'activation à distance à des fins de géolocalisation.

PROCÈS INÉQUITABLES

Jugé par contumace, Hassan Diab a été déclaré coupable en avril de l'attentat perpétré en 1980 contre la synagogue de la rue Copernic, à Paris. Cette condamnation est intervenue en dépit des appels lancés par des organisations de défense des droits humains, qui réclamaient l'abandon des charges pesant contre Hassan Diab, faisant valoir leurs craintes quant à l'équité du procès du fait de graves irrégularités ayant entaché une procédure longue de plusieurs dizaines d'années².

TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Le Comité contre la torture [ONU] s'est une nouvelle fois inquiété des refus de la France de rapatrier des femmes et des enfants de nationalité française retenus dans des conditions carcérales dans des camps du nord-est de la Syrie, ainsi que des lenteurs entravant le processus de rapatriement.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Après de premiers votes du Parlement en faveur de cette mesure, le chef de l'État a réaffirmé qu'il était favorable à l'inscription dans la Constitution, en 2024, de « la liberté des femmes de recourir à l'interruption volontaire de grossesse ».

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a dénoncé les graves inégalités entre la France métropolitaine et les « territoires d'outre-mer », et a demandé que la France prenne des mesures pour

remédier au problème récurrent de l'accès à l'eau à Mayotte et en Guadeloupe.

DROITS DES ENFANTS

En juin, le Comité des droits de l'enfant [ONU] s'est déclaré préoccupé par le nombre croissant d'enfants et de familles vivant dans la pauvreté.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

La Cour de cassation a reconnu à la justice française la compétence universelle dans deux affaires concernant des crimes de guerre commis en Syrie. Le Parlement a adopté en octobre une disposition allégeant en partie les conditions nécessaires à la tenue de poursuites pour des crimes de droit international tels que les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le Haut Conseil pour le climat, organisme consultatif indépendant, a estimé en juin que la France ne progressait pas suffisamment vers son objectif de neutralité carbone.

En octobre, le quotidien britannique *The Guardian* a publié un article concluant que les banques françaises étaient les premiers bailleurs de fonds des plus grands projets d'extraction de combustibles fossiles au monde.

Le gouvernement a rendu publique en octobre sa nouvelle stratégie de planification écologique, dans laquelle figurait notamment l'engagement de mettre un terme à l'utilisation des centrales à charbon à l'horizon 2027 (avec cinq ans de retard par rapport à l'objectif initial de 2022).

En novembre, le Conseil d'État a une nouvelle fois condamné l'État français à payer une astreinte pour n'avoir pas pris des mesures suffisantes de lutte contre la pollution de l'air.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le Parlement a adopté une loi discriminatoire et xénophobe visant à « contrôler l'immigration ». La défenseure des droits et la

Commission nationale consultative des droits de l'homme avaient appelé au rejet de ce texte au motif qu'il portait atteinte aux droits fondamentaux. Cette loi élargissait les pouvoirs de l'autorité administrative en matière de détention et d'éloignement des personnes étrangères considérées comme représentant une « menace grave pour l'ordre public » ou comme ayant manqué à l'obligation de « respect des principes de la République », quelle que soit leur situation au regard du droit de séjour et sans qu'aucun critère précis ne soit énoncé. Le texte portait en outre atteinte aux droits à la vie familiale, au logement et à la santé, et réinstaurait le délit de « séjour irrégulier », qui avait été supprimé en 2012.

Les restrictions au renouvellement des titres de séjour, à la régularisation et aux droits de recours rendaient la situation des migrant.e.s plus précaire, tandis que la diminution de l'expertise judiciaire dans les tribunaux statuant sur les demandes d'asile limitait l'accès à la justice pour les personnes demandeuses d'asile. La possibilité de placer des enfants en rétention administrative a été maintenue à Mayotte. Le Conseil constitutionnel a été saisi en décembre à propos de nombreuses dispositions du texte adopté.

La France a pris toute l'année des mesures d'éloignement et de détention contre des ressortissant.e.s de pays vers lesquels un renvoi forcé contreviendrait au principe de non-refoulement, comme la Syrie, l'Iran, le Soudan, l'Afghanistan et Haïti.

En novembre, le ministre de l'Intérieur a ordonné l'expulsion d'un ressortissant ouzbek, M. A., au mépris d'une décision de la Cour européenne des droits de l'homme interdisant son renvoi en raison des risques de torture pesant sur lui en cas de retour dans son pays. Au mois de décembre, le Conseil d'État a condamné cette expulsion et ordonné au gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le retour de M. A. en France.

Le Comité des droits de l'enfant a fait part en février de sa profonde préoccupation quant à la rétention de familles demandeuses

d'asile avec enfants, ainsi que de mineur.e-s non accompagnés. Il a également critiqué les conditions d'hébergement inhumaines et les méthodes de détermination de l'âge.

1. « France. Les technologies intrusives de surveillance lors des Jeux olympiques pourraient inaugurer un avenir dystopique », 20 mars
2. France. La reprise des poursuites infondées et entachées d'irrégularités contre Hassan Diab compromet l'efficacité de la justice pour les victimes de l'attentat de 1980 contre une synagogue, 15 mars

GAMBIE

République de Gambie

D'importants progrès ont été constatés en matière de droit à la vérité, à la justice et à des réparations pour les violations massives des droits humains commises pendant la présidence de Yahya Jammeh, mais l'accès des victimes à la justice et à des réparations justes était lent. Des lois très restrictives continuaient de représenter une menace pour les droits humains, notamment le droit à la liberté d'expression et la liberté de la presse. Une loi de prévention et de répression de la torture a été adoptée. L'interdiction des mutilations génitales féminines n'était pas appliquée comme il se devait. Un procès s'est ouvert dans l'affaire de la mort, en 2022, de plus de 60 enfants qui avaient pris du sirop contre la toux. La surpêche et les activités des usines de farine de poisson mettaient en danger le droit à un environnement sain.

CONTEXTE

L'année a été marquée par des affaires judiciaires concernant des crimes commis durant la présidence de Yahya Jammeh, resté 22 ans au pouvoir. Ousman Sonko, qui avait exercé des fonctions ministérielles sous le régime de Yahya Jammeh, a été déféré devant un tribunal fédéral suisse pour crimes contre l'humanité en avril. Il lui était notamment reproché d'avoir participé à des meurtres, des actes de torture, des viols et des détentions illégales, d'avoir ordonné ou

facilité de tels actes ou de ne pas les avoir empêchés. Le procès d'un homme soupçonné d'être un ancien *jungler* (membre d'un escadron de la mort paramilitaire), traduit devant la justice allemande pour sa participation présumée au meurtre, en juillet 2005, de quelque 55 migrant.e-s d'Afrique de l'Ouest, s'est poursuivi. En décembre, l'Assemblée nationale a adopté un projet de loi contre la corruption.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Une étude commandée par l'organisation à but non lucratif Journalists for Justice et publiée en avril a mis en évidence des défaillances dans le programme de réparation de la Commission vérité, réconciliation et réparation (TRRC), notamment un manque de communication, une définition restreinte du terme « victime », l'exclusion de certaines personnes ayant subi des violences sexuelles ou fondées sur le genre et l'insuffisance de l'indemnisation financière. On retrouvait dans cette étude une grande part des préoccupations exprimées par une organisation de victimes et des conclusions d'un rapport publié en 2022 par plusieurs ONG, dont le Centre international pour la justice transitionnelle, sur les réparations en faveur des victimes de violences sexuelles ou fondées sur le genre en Gambie.

Le gouvernement a publié en mai un plan de mise en œuvre des recommandations de la TRRC et a annoncé que l'UE s'était engagée à verser neuf millions d'euros pour aider la Gambie dans son processus de justice de transition, en partenariat avec le Programme des Nations unies pour le développement qui devait apporter un appui technique. Ce plan de mise en œuvre prévoyait la création d'un Bureau du procureur spécialisé et d'un tribunal hybride en collaboration avec la CEDEAO afin de « juger les personnes ayant la plus grande responsabilité ». Le gouvernement a indiqué en juillet qu'il allait créer un groupe de travail, comprenant des membres de la société civile, pour poursuivre la tâche déjà

accomplie par la TRRC sur les disparitions forcées.

Dans une décision rendue en juillet, la Cour de justice de la CEDEAO a jugé que la Gambie avait violé le droit à la vie de Saul Ndow, un détracteur du gouvernement de Yahya Jammeh victime d'une disparition forcée. Elle a considéré que l'État n'avait pas mené de poursuites contre les responsables présumés dans un délai raisonnable (près de 10 ans s'étaient écoulés depuis les faits), malgré l'instauration de la TRRC. La Cour a également ordonné au gouvernement de mettre en œuvre les recommandations de cette dernière.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La Gambie occupait en 2023 le 46^e rang mondial et le cinquième rang en Afrique du Classement mondial de la liberté de la presse établi par Reporters sans frontières. L'organisation a noté que le pays avait fait des progrès, mais a également appelé le gouvernement à abroger les lois draconiennes sur la presse qui limitaient toujours le droit à la liberté d'expression et la liberté de la presse. L'article 51 du Code pénal érigeait ainsi en infraction pénale la sédition contre le président, tandis que l'article 59 créait une infraction assez vague de publication de fausses informations en vue « d'effrayer et d'alarmer la population », passible de deux ans d'emprisonnement.

En juin, le Syndicat de la presse de Gambie a condamné l'agression commise contre deux journalistes lors d'un rassemblement politique. Il a demandé que la police mène une enquête et exhorté le gouvernement à mettre fin au cycle de l'impunité. Selon le syndicat, aucun des 15 cas d'agression contre des journalistes qu'il a recensés entre 2017 et 2022 n'avait fait l'objet d'une enquête.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

L'Assemblée nationale a adopté en mars la Loi sur la prévention de la torture. Le texte visait à prévenir les actes de torture et les autres mauvais traitements, et à faire en sorte

que les responsables présumés de faits commis rendent compte de leurs actes.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

La Loi sur les infractions sexuelles ne reconnaissait toujours pas le viol conjugal comme une infraction pénale malgré les appels en ce sens lancés par des militant·e·s des droits humains.

La responsable de l'organe des Nations unies chargé des questions de santé sexuelle et reproductive a indiqué en mars qu'une jeune fille gambienne sur deux avait subi une mutilation génitale féminine. Elle a signalé que la mise en œuvre de l'interdiction de ces pratiques, instaurée par la loi en 2015, était faible, précisant que deux affaires seulement avaient été jugées jusqu'alors et qu'aucune ne s'était soldée par une condamnation. Elle a aussi souligné que la précarité menstruelle, à savoir l'incapacité de s'offrir des produits d'hygiène menstruelle, était forte dans le pays, en particulier dans les zones rurales. En août, trois femmes ont été condamnées par un tribunal de première instance de la division de Central River à une amende de 15 000 dalasis (223 dollars des États-Unis) ou un an d'emprisonnement pour avoir infligé des mutilations génitales féminines à huit filles. Il s'agissait de la première condamnation pour mutilation génitale féminine jamais prononcée en Gambie.

Un projet du Fonds international de développement agricole visant à accroître l'accès des femmes à la terre a été mis en œuvre pendant l'année. La législation reconnaissait aux femmes les mêmes droits de propriété qu'aux hommes, mais de nombreuses femmes pâtissaient de la confusion fréquente entre les pratiques coutumières et le système juridique, selon les données initiales recueillies à la fin de 2022 et au début de 2023.

Un rapport publié par le Gender Management Information System a révélé qu'entre janvier et juillet, la Gambie avait enregistré 117 cas de viol et 310 cas de violence fondée sur le genre.

DROIT À LA SANTÉ

En octobre, l'action en justice portée par 19 familles contre le ministère de la Santé, le procureur général, l'Agence du contrôle du médicament et une entreprise pharmaceutique indienne est arrivée devant les tribunaux après le décès en 2022 de plus de 60 enfants qui avaient pris un sirop contre la toux. Ayant découvert que le produit n'était pas enregistré auprès de l'agence, comme l'exigeait la loi, le gouvernement a limogé deux des responsables de celle-ci et indiqué qu'il envisageait d'intenter un procès contre l'entreprise pharmaceutique indienne.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le gouvernement a lancé un programme de 25 millions de dollars des États-Unis baptisé « PROREFISH Gambia » qui visait à renforcer la résilience au changement climatique dans le secteur de la pêche. Il était prévu qu'il soit mis en œuvre pendant la période 2023-2029, en partenariat avec l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le ministère de l'Agriculture et le ministère de la Pêche et des Ressources halieutiques.

Amnesty International a publié en mai un rapport mettant en évidence les conséquences négatives de la surpêche sur les droits socioéconomiques et environnementaux dans la ville côtière de Sanyang, notamment du fait de l'activité de chalutiers étrangers et d'une usine de farine de poisson qui y était implantée¹.

1. *Gambie. Le coût humain de la surpêche, 31 mai*

GÉORGIE

Géorgie

La liberté d'expression a été attaquée. Des responsables de l'application des lois ont eu recours à une force inutile et excessive pour disperser des manifestations pacifiques. Cette année encore, la justice a été sélective et des poursuites à caractère

politique ont été engagées contre des opposant-e-s au gouvernement. La police n'a pas fourni de protection adéquate à un festival des fiertés. Les violences contre les femmes et les filles demeuraient répandues. Des cas de détention arbitraire de civil-e-s ont continué d'être signalés dans les territoires séparatistes.

CONTEXTE

Le parti au pouvoir a continué de consolider son autorité en tentant de restreindre les libertés et en prenant diverses mesures pour étouffer la société civile. Il a notamment proposé un projet de loi s'inspirant de la législation russe sur les « agents de l'étranger ».

Les clivages politiques se sont creusés et les manifestations publiques ont pris de l'ampleur, dans un contexte où la volonté du gouvernement d'adhérer à l'UE était de plus en plus mise en doute au regard des liens croissants du pays avec la Russie et de la propagation du discours anti-occidental. En novembre, soulignant l'adhésion de la population, la Commission européenne a recommandé d'accorder à la Géorgie le statut de candidate à l'UE, à condition, entre autres, que le pays améliore l'état de droit, qu'il résolve ses divisions politiques et qu'il renforce l'indépendance de la justice. Ce statut lui a été accordé en décembre.

L'arrivée de migrant-e-s en provenance de Russie à la suite de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par celle-ci a continué d'alimenter une inflation galopante et de contribuer à l'augmentation du coût de la vie et aux inégalités économiques.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des attaques de plus en plus importantes ont visé le droit à la liberté d'expression, notamment à la suite de manifestations de grande ampleur qui ont eu lieu en mars et qui ont poussé le gouvernement à retirer son projet de loi sur la transparence de l'influence étrangère, qui prévoyait d'identifier les organisations et médias indépendants financés par l'étranger comme des « agents d'influence étrangère ».

En avril, le Parlement a invoqué de nouvelles modifications apportées au code de conduite parlementaire à l'usage des médias, qui interdisaient à la presse d'interviewer les député-e-s sans leur consentement, pour suspendre les accréditations de six journalistes, semble-t-il en représailles à des questions critiques qu'ils avaient posées.

Des défenseur-e-s des droits humains et d'autres acteurs et actrices de la société civile ont signalé être la cible de menaces, de campagnes de diffamation et de harcèlement pour avoir critiqué le gouvernement. Ils ont également affirmé craindre pour leur sécurité physique. En juillet, au moins six personnes critiques à l'égard du gouvernement ont déclaré avoir subi des agressions physiques, qui semblaient avoir été coordonnées. De haut-e-s responsables du parti au pouvoir ont publiquement cautionné ces attaques. Le 17 juin, un groupe de sympathisants du gouvernement aurait roué de coups des étudiant-e-s qui manifestaient lors d'une conférence donnée à l'université d'État de Tbilissi par le président du parti au pouvoir. L'un des étudiants a indiqué avoir été menacé avec une arme à feu par un policier alors qu'il se trouvait à l'hôpital. Une enquête à ce sujet était en cours à la fin de l'année.

Au mois d'octobre, plusieurs militant-e-s ayant pris part à une formation proposée par une ONG, le Centre pour les actions et stratégies non violentes appliquées, ont été convoqués pour interrogatoire par les services de sécurité, au prétexte que les personnes qui assuraient la formation étaient en train d'orchestrer le renversement du gouvernement par la violence. L'équipe organisatrice et la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ont rejeté ces allégations, qu'ils considéraient être une tentative non fondée de diffamation de la société civile.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les autorités ont eu de plus en plus recours à une force inutile et disproportionnée pour disperser des manifestations pacifiques et ont mis en place de nouvelles restrictions à

leur égard, notamment après les rassemblements de grande ampleur contre le projet de loi sur la transparence de l'influence étrangère. À l'inverse, les groupes ayant violemment attaqué des membres de l'opposition et des membres de la communauté LGBTI lors d'événements des fiertés n'ont pour la plupart pas été inquiétés et la police ne les a pas découragés. Le 17 octobre, la présidente a opposé son veto à une modification de la Loi relative aux rassemblements et aux manifestations qui aurait interdit aux manifestant-e-s d'ériger des « structures temporaires » jugées « non essentielles » à l'événement, ce qui aurait restreint indûment la liberté de réunion.

Le 2 mars, dans le cadre des manifestations majoritairement pacifiques contre la loi sur la transparence de l'influence étrangère, la police a dispersé un rassemblement et arrêté 36 personnes pour des infractions administratives, dont deux journalistes qui couvraient l'événement. Les 7 et 8 mars, la police a utilisé du gaz lacrymogène et des canons à eau contre des milliers de personnes qui manifestaient devant le Parlement et arrêté 146 personnes pour des motifs d'ordre administratif. Des dizaines d'entre elles ont reçu des amendes allant de 500 à 2 000 laris (190 à 750 dollars des États-Unis) pour « hooliganisme simple » ou désobéissance à la police. Un manifestant au moins, dénommé Lazare Grigoriadis, a été placé en détention provisoire pour violence contre la police. Le Parlement a retiré le projet de loi le 10 mars.

Le 2 juin, la police a arrêté sept militants qui réalisaient un sit-in pacifique devant le Parlement en brandissant des banderoles et des feuilles de papier vierges. Ils se sont vu refuser tout contact avec leurs familles ou leurs avocat-e-s, puis ont reçu des amendes allant jusqu'à 2 000 laris (750 dollars des États-Unis) pour « hooliganisme » et désobéissance à la police.

PROCÈS INÉQUITABLES

Le système judiciaire a continué de subir ce que des ONG locales qualifiaient de crise de légitimité et de confiance, dans un contexte

d'inquiétude persistante face à la sélectivité de la justice et à des poursuites motivées par des considérations politiques. Le 5 avril, le Département d'État américain a sanctionné quatre juges géorgiens de haut rang pour corruption, abus de pouvoir et atteinte au système judiciaire.

Le procès de l'ancien président Mikheil Saakachvili, incarcéré pour corruption et abus de pouvoir, entre autres accusations, s'est poursuivi. Le 6 février, un tribunal s'est prononcé contre sa remise en liberté pour raisons humanitaires, malgré la grave détérioration de son état de santé et l'absence signalée de soins médicaux adaptés.

Nika Gvaramia, co-fondateur de la chaîne de télévision Mtavari TV, favorable à l'opposition, a été libéré à la faveur d'une grâce présidentielle le 23 juin. Il avait été condamné à trois ans et six mois de prison sur la base d'accusations infondées d'abus de pouvoir. Une semaine avant sa libération, la Cour suprême avait rejeté son pourvoi.

Le 29 septembre, peu de temps avant que le délai légal de la détention provisoire de Lazare Grigoriadis en lien avec les manifestations de mars arrive à expiration (voir Liberté de réunion), un tribunal a ordonné son maintien en prison à la suite d'accusations remontant à 2021. Des personnalités haut placées du gouvernement l'avaient à plusieurs reprises qualifié de criminel et avaient émis des commentaires désobligeants sur son apparence et son orientation sexuelle présumée à la suite de son arrestation le 29 mars.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

La propagande contre les personnes LGBTI de la part de responsables du gouvernement et de leurs sympathisant-e-s a gagné de l'ampleur et la police n'a pas suffisamment protégé les rassemblements LGBTI face aux manifestant-e-s violents.

Le 8 juillet, environ 2 000 manifestant-e-s anti-LGBTI ont pris d'assaut un festival privé des fiertés à Tbilissi, détruisant et pillant des

biens, vandalisant la scène et brûlant des drapeaux arc-en-ciel et des affiches. La police présente sur les lieux n'a rien fait pour empêcher ces violentes perturbations.

DROITS DES FEMMES

Les violences contre les femmes, y compris les féminicides et d'autres formes de violences fondées sur le genre, restaient très répandues. Le 15 juin, dans l'affaire *Gaidukevich c. Géorgie*, la Cour européenne des droits de l'homme a statué que le gouvernement avait violé le droit à la vie et l'interdiction de la discrimination en ne protégeant pas une victime de violence domestique et en ne menant pas d'enquête sur son suicide présumé.

Les violences contre les femmes dans la sphère politique restaient généralisées. Une nouvelle étude des Nations unies a révélé que le gouvernement ne s'attaquait pas au problème malgré son ampleur et sa gravité. Les femmes politiques de l'opposition ont continué d'être la cible de commentaires sexistes et misogynes et d'une discrimination fondée sur le genre, en particulier de la part de hauts responsables du parti au pouvoir.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le gouvernement a publié sa stratégie à long terme de développement à faible émission, dans laquelle le pays s'engageait à atteindre la « neutralité climatique » d'ici 2050.

ABKHAZIE ET OSSÉTIE DU SUD (RÉGION DE TSKHINVALI)

La liberté de circulation entre le territoire contrôlé par les autorités de Tbilissi et les territoires séparatistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud était toujours restreinte. Cette année encore, des informations ont fait état de mauvais traitements infligés à des civil-e-s, de détentions arbitraires et d'homicides par les autorités *de facto* des territoires séparatistes. Le 6 novembre, des soldats russes ont abattu un homme et en ont détenu un autre dans une église située le long de la ligne de démarcation administrative de l'Ossétie du Sud.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La santé d'Irakli Bebuia, Géorgien de souche vivant à Gali, en Abkhazie, qui purgeait une peine de neuf ans de prison pour avoir brûlé le drapeau abkhaze, se serait fortement dégradée en raison de maladies chroniques et de l'absence de soins médicaux adaptés en détention. Au moins sept personnes étaient toujours détenues arbitrairement dans des conditions déplorables par les autorités *de facto* des territoires séparatistes.

GHANA

République du Ghana

Le président a refusé de promulguer une loi adoptée par le Parlement qui visait à interdire les accusations de sorcellerie. Le Parlement a continué d'examiner une proposition de loi visant à sanctionner encore plus sévèrement les personnes LGBTI. L'abolition partielle de la peine de mort a été abandonnée. Les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique demeuraient menacés, et les autorités ont eu recours à une force excessive pour disperser des manifestations. Le manque d'accès aux structures médicales a compromis le droit à la santé des femmes enceintes. Des défenseur·e·s de l'environnement ont dénoncé la pollution générée par les importations de vêtements d'occasion.

CONTEXTE

Cette année a été marquée par un coût élevé de la vie et une forte inflation touchant les denrées alimentaires, dans un contexte de creusement de la dette nationale. En mai, le Fonds monétaire international a approuvé un programme d'aide au Ghana sur trois ans pour un montant de trois milliards de dollars américains, dont 600 millions versés immédiatement. Il était prévu que le Ghana reçoive le reste à condition de respecter ses engagements à restructurer sa dette nationale et sa dette extérieure, à réduire ses

dépenses et à procéder à des ajustements fiscaux, ce qui a suscité des craintes quant aux répercussions potentielles de ces mesures sur les droits économiques et sociaux. Le taux d'inflation a atteint 53,6 % en janvier avant de redescendre à 26,4 % en novembre. En octobre, le point sur la sécurité alimentaire établi par la Banque mondiale classait le Ghana parmi les 10 pays qui enregistraient la plus forte inflation des prix des denrées alimentaires.

En juillet, le HCR a rappelé au Ghana son obligation de non-refoulement après que le gouvernement a expulsé plus de 500 Burkinabè vers leur pays d'origine.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les mutilations génitales féminines ont continué d'être pratiquées, mais une évolution des mentalités a été constatée. En avril, à Wa, 15 anciennes « exciseuses » ont renoncé aux mutilations génitales féminines, tandis que des responsables traditionnels de la même ville ont dénoncé cette pratique et se sont engagés à contribuer à l'éradiquer.

Le 3 juillet, la haute cour de Tamale a condamné deux femmes à 12 ans d'emprisonnement pour l'homicide involontaire, en 2020, d'une femme de 90 ans accusée de sorcellerie. Le 27 juillet, le Parlement a adopté une proposition de loi érigeant en infraction les accusations de sorcellerie et prévoyant le démantèlement des « camps de sorcières » pour les femmes accusées de tels actes qui avaient fui leur village ou en avaient été bannies. En décembre, le président a refusé de promulguer cette loi, en invoquant des problèmes de procédure.

Le 31 octobre, le Parlement a officiellement examiné en première lecture le projet de loi sur la discrimination positive. Ce texte, initialement présenté en 2016, visait à accroître la participation des femmes dans la fonction publique. Il n'avait pas encore été adopté à la fin de l'année.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le 7 juillet, le Parlement a approuvé à l'unanimité, en deuxième lecture, la proposition de loi de 2021 sur la promotion des droits appropriés en matière de sexualité et des valeurs familiales ghanéennes. Le texte a ainsi franchi une étape de plus vers sa promulgation. Il introduisait de nouvelles sanctions pénales contre les personnes LGBTI et prévoyait des peines d'emprisonnement pour quiconque exprimerait son soutien ou sa « sympathie » envers une personne LGBTI. Les défenseur-e-s des droits LGBTI se sont dits inquiets pour leur sécurité si ce texte venait à être promulgué. Toujours en juillet, la Cour suprême a rejeté une action en justice visant à empêcher le Parlement d'adopter la proposition de loi.

PEINE DE MORT

Le 25 juillet, le Parlement a voté en faveur de la suppression de la peine de mort dans la Loi de 1960 sur les infractions pénales et autres et dans la Loi de 1962 relative aux forces armées¹. Le chef de l'État a approuvé et promulgué ces modifications le mois suivant, avant de les annuler en décembre, invoquant des problèmes de procédure. Par ailleurs, la Constitution prévoyait toujours la peine de mort pour les actes de haute trahison.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Quatre ans après le meurtre du journaliste d'investigation Ahmed Divela, l'enquête était toujours en cours et personne n'avait été traduit en justice.

En avril, une coalition d'associations de médias a réclamé l'abrogation de l'article 76 de la Loi relative aux communications électroniques et de l'article 208 de la Loi sur les infractions pénales et autres. Selon la coalition, ces lois avaient été « instrumentalisées » pour arrêter plusieurs journalistes et restreindre le droit à la liberté d'expression. Le Ghana occupait le 62^e rang

dans le Classement mondial de la liberté de la presse 2023 établi par Reporters sans frontières (180 pays), perdant ainsi deux places par rapport à l'année précédente.

En septembre, la police a déposé une demande d'injonction pour empêcher la tenue d'une manifestation contre le coût élevé de la vie, prévue du 21 au 23 septembre devant le palais présidentiel à Accra, la capitale du pays. La manifestation a quand même eu lieu le 21 septembre et la police a arrêté au moins 49 protestataires pour rassemblement illégal. Toutes les personnes concernées ont été libérées sous caution le même jour.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le 7 mars, à Ashaiman, des militaires ont utilisé une force excessive, et notamment frappé des personnes à coups de poing et de pied, alors qu'ils enquêtaient sur le meurtre d'un de leurs collègues. Les forces armées du Ghana ont procédé à 184 arrestations au cours de cette opération. Le ministre adjoint de la Défense a reconnu que des personnes innocentes avaient été interpellées et a présenté des excuses. La Commission parlementaire de la défense et de l'intérieur a déclaré avoir mené une enquête, mais aucun rapport n'avait été publié à la fin de l'année.

DROIT À LA SANTÉ

Les services de santé du Ghana ont révélé en février que 27 femmes enceintes étaient décédées en 2021 et 2022 dans la municipalité de Bawku faute d'avoir pu bénéficier de soins médicaux. Si certaines n'ont pas pu arriver à l'hôpital à temps, d'autres sont mortes en raison d'un manque de personnel.

En avril, le Ghana est devenu le premier pays à approuver un vaccin contre le paludisme mis au point par l'université d'Oxford.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Des défenseur-e-s de l'environnement ont lancé une mise en garde à propos du projet gouvernemental d'importation de gaz naturel liquéfié dans le cadre d'un accord sur

17 ans, soulignant qu'il entraînerait une plus grande consommation de charbon et retarderait la transition vers des énergies plus propres.

Des défenseur-e-s de l'environnement, des vendeurs et vendeuses de vêtements et des pêcheurs ont dénoncé la pollution engendrée par les textiles usagés arrivant de l'étranger. Les vêtements produits par la fast fashion et envoyés par d'autres pays continuaient de se retrouver sur les marchés de seconde main, comme celui de Kantamanto, à Accra, avant d'être jetés en volumes considérables en raison de leur mauvaise qualité et de finir sur les plages d'Accra, dans la rivière Odaw, dans le lagon de Korle ou dans la mer.

-
1. « Ghana. Le vote en faveur de la suppression de la peine de mort dans deux lois est une avancée majeure », 25 juillet

GRÈCE

République hellénique

Des cas de recours illégal à la force dans le cadre du maintien de l'ordre lors de manifestations ont de nouveau été signalés cette année. Les rescapés d'un naufrage dans lequel ont péri plus de 600 personnes ont accusé les autorités grecques d'avoir provoqué le drame. Des défenseur-e-s des droits humains étaient toujours confrontés à une criminalisation de leur travail auprès des personnes réfugiées ou migrantes. Une enquête menée par l'autorité grecque de protection des données a permis d'identifier 88 personnes ayant été la cible du logiciel espion Predator. Les droits des objecteurs de conscience qui refusaient d'effectuer leur service militaire ont cette année encore été bafoués. Des incendies ravageurs ont entraîné des pertes de vies humaines et la destruction d'habitats naturels, suscitant des inquiétudes au sujet de la défaillance du système de lutte contre les incendies.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Des cas de recours illégal à la force au cours d'opérations policières ont de nouveau été

signalés cette année, notamment dans le cadre du maintien de l'ordre lors de manifestations comme celles qui ont suivi la catastrophe ferroviaire de Tempé en février.

En juin, un tribunal de la capitale, Athènes, a déclaré un policier coupable de torture, en retenant la qualification d'« infraction mineure », pour avoir frappé un étudiant sur la place Nea Smyrni en mars 2021, lors d'un contrôle de l'application des mesures liées à la pandémie de COVID-19. Un autre policier a été condamné pour complicité.

Au mois de novembre, une cour d'appel a estimé la police responsable des blessures subies en 2011 par le psychologue Yiannis Kafkas lors d'une manifestation à Athènes, blessures qui auraient pu lui coûter la vie. Le tribunal lui a accordé une indemnisation.

DROIT À LA VIE

Kostas Manioudakis est décédé en septembre des suites de mauvais traitements qui lui auraient été infligés par la police lors d'une opération d'interpellation et de fouille dans le village de Vrusses, en Crète.

En octobre, un procureur a proposé d'inculper un policier d'homicide volontaire et d'usage illégal de son arme à feu dans l'affaire de la mort de Kostas Frangoulis, adolescent rom de 16 ans tué par balle en 2022 dans la ville de Thessalonique.

Christos Michalopoulos, 17 ans, a été abattu par un policier en novembre à Leontari, dans la municipalité d'Aliartos, à la suite d'une poursuite en voiture. Le policier a été inculpé d'homicide potentiellement volontaire et d'usage illégal de son arme à feu.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Des violations des droits humains ont continué d'être commises aux frontières grecques, notamment des renvois sommaires illégaux, s'accompagnant dans certains cas de violence.

Le 14 juin, plusieurs heures après avoir été repéré par un avion de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), un bateau transportant, selon les

estimations, environ 750 personnes, dont de nombreux enfants, a coulé au large de la côte de Pylos. Seuls 104 hommes ont survécu. Les rescapés ont invariablement déclaré à Amnesty International et à Human Rights Watch (HRW) que les gardes-côtes grecs avaient remorqué leur embarcation à l'aide d'une corde, la faisant dévier, puis chavirer. Des rapports indépendants émanant d'ONG et de médias fiables ont présenté une version similaire des faits, fermement contestée par les autorités grecques¹. Amnesty International et HRW ont également recueilli des informations faisant état de graves défaillances dans la gestion du sauvetage par les autorités grecques. Les deux organisations ont en outre noté que les enquêtes ouvertes ultérieurement par les pouvoirs publics sur les actes des gardes-côtes n'avaient guère progressé et que les autorités pourraient avoir compromis l'intégrité d'éléments de preuve cruciaux. En novembre, le défenseur des droits grec a ouvert une enquête sur les actions des gardes-côtes, évoquant leur refus de mener une enquête disciplinaire interne. La médiatrice européenne a annoncé en juillet qu'une enquête allait être ouverte sur le rôle de Frontex dans les opérations de recherche et de sauvetage en Méditerranée, notamment dans le cadre du naufrage de Pylos. Ce drame a mis en lumière le besoin urgent de voies de migration sûres et légales vers l'Europe.

À partir du mois de juillet, le nombre de personnes réfugiées ou migrantes arrivant par la voie maritime a augmenté, portant le total d'arrivées pour l'année à plus de 41 000, contre moins de 13 000 en 2022. Cette situation a aggravé les conditions de vie déjà difficiles qui régnaient dans les centres d'accueil insulaires, comme dans le « centre fermé à l'accès contrôlé » (KEDN) de l'île de Samos, où l'État imposait un régime de détention *de facto* aux nouveaux arrivant-e-s. En janvier, la Commission européenne a déclenché une procédure d'infraction contre la Grèce pour non-respect du droit communautaire relatif à l'asile et à la migration. Cette procédure visait les

obstacles empêchant les personnes réfugiées de bénéficier d'une protection sociale, ainsi que la pratique, instaurée par une loi de 2022, consistant à priver les nouveaux arrivant-e-s de leur liberté, pour une durée pouvant aller jusqu'à 25 jours, pendant la procédure d'accueil et d'identification. La médiatrice européenne a ouvert en juillet une enquête sur la façon dont la Commission européenne veillait au respect des droits fondamentaux dans le cadre de son soutien aux KEDN.

Au mois d'octobre, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné la Grèce pour n'avoir pas accordé des soins médicaux appropriés à une demandeuse d'asile séropositive au VIH dans deux centres d'accueil.

Des feux de forêt dans la région de l'Evros (voir Droit à un environnement sain) ont alimenté les discours racistes et les atteintes aux droits des personnes migrantes ou réfugiées.

Une modification législative adoptée en décembre a introduit la possibilité, pour les personnes migrantes sans papiers qui résidaient en Grèce depuis trois ans au moins à la fin du mois de novembre 2023 et qui disposaient d'une proposition d'emploi, de demander un titre de séjour de trois ans. Cette modification a également réduit la période d'attente obligatoire imposée aux personnes demandeuses d'asile pour pouvoir travailler, qui est passée de six mois à 60 jours à compter de la date de dépôt de leur demande d'asile.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Des défenseur-e-s des droits humains étaient toujours confrontés à une criminalisation de leur travail auprès des personnes réfugiées ou migrantes. La Cour suprême a abandonné en août les charges pesant sur Sarahardini et Séan Binder pour plusieurs délits. Cependant, le mois suivant, ces deux personnes et 22 coaccusé-e-s ont été inculpés de quatre crimes, notamment de création d'une organisation criminelle, de participation à une telle organisation et d'aide à l'entrée irrégulière sur le territoire.

Les charges retenues contre Panayote Dimitras, porte-parole de l'ONG Greek Helsinki Monitor (GHM), et Tommy Olsen, responsable de l'ONG Aegean Boat Report, en lien avec leur travail d'assistance aux personnes réfugiées ou migrantes aux frontières grecques et de signalement des cas de violences et de retours illégaux aux frontières, continuaient de susciter des inquiétudes. En janvier, les autorités ont imposé des mesures de restriction à Panayote Dimitras. L'interdiction qui lui a été faite de travailler pour GHM a toutefois été annulée en mai. Des ONG se sont également inquiétées de la campagne de diffamation et du harcèlement judiciaire dont il faisait l'objet.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Au mois de juillet, dans le cadre d'une enquête de l'autorité grecque chargée de la protection des données sur l'utilisation du logiciel espion Predator, 350 SMS visant à installer un logiciel de surveillance ont été découverts ; 88 personnes ont été informées que leurs téléphones portables avaient été pris pour cibles.

La société civile et des membres du Parlement européen ont fait part de leur préoccupation, en septembre, au sujet du brusque remplacement de plusieurs membres de l'Autorité hellénique pour la sécurité et la confidentialité des communications (ADAE) par le Parlement grec à un moment crucial de l'enquête sur le scandale du logiciel espion.

En octobre, lors d'une audience devant une commission du Parlement européen, le président de l'ADAE a exprimé son inquiétude quant au fait qu'un membre actuel et une ancienne membre de l'ADAE étaient sous le coup d'une enquête judiciaire, tandis que personne n'avait été inculpé à ce jour pour avoir utilisé le logiciel espion.

DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

En septembre, le capitaine d'un ferry et trois membres de son équipage ont été inculpés en lien avec la noyade d'Antonis Kargiotis, un

passager du ferry. Un enregistrement a révélé que l'un des membres de l'équipage avait proféré des injures racistes à l'encontre de ce passager. Des militant-e-s des droits des personnes en situation de handicap ont appelé les autorités à enquêter sur de possibles motifs haineux dans cette affaire, en raison de l'état de santé présumé de la victime.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les discours péjoratifs et déléatoires à l'encontre des personnes LGBTI tenus tout au long de l'année dans les sphères politiques et médiatiques étaient source d'inquiétude.

Le Réseau d'observation de la violence raciste a annoncé en avril avoir recensé, en 2022, 38 crimes motivés par la haine visant des personnes LGBTI ou des défenseur-e-s de leurs droits.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Selon des informations datant du mois d'avril, un tribunal aurait en partie accepté, en décembre 2022, une plainte au civil contre la journaliste Stavroula Poulimeni et la coopérative de médias indépendants Alterthess. Le tribunal aurait ordonné à cette dernière de verser 3 000 euros de dommages et intérêts au dirigeant d'une entreprise d'extraction d'or. Il a été fait appel de cette décision. L'affaire, qui présentait toutes les caractéristiques d'un procès-bâillon, concernait une infraction à la législation sur la protection des données qu'aurait commise Stavroula Poulimeni en écrivant un article faisant état de la condamnation du dirigeant en question pour dommages environnementaux par un tribunal de première instance.

DROITS DES FEMMES

Quatorze féminicides ont été signalés entre janvier et début décembre. Dans son rapport de novembre, le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique [Conseil de l'Europe] a

fait part de sa vive inquiétude au sujet de la loi de 2021 sur la « garde partagée », qui ne contenait pas de garanties suffisantes pour que les épisodes de violence domestique soient pris en compte dans les décisions relatives aux conditions de garde de l'enfant et au droit de visite.

En octobre, une procureure a proposé la mise en accusation de deux policiers pour le viol en réunion d'une jeune femme au poste de police d'Omónia, à Athènes, en octobre 2022, et d'un troisième policier pour complicité.

DROITS DES OBJECTEURS DE CONSCIENCE

Cette année encore, des objecteurs de conscience ont été arrêtés et ont fait l'objet de sanctions répétées sous la forme d'amendes et de procès devant des tribunaux militaires. D'après des informations publiées en 2023, 67 % des demandes d'obtention du statut d'objecteur de conscience invoquant des motifs autres que religieux ont été rejetées en 2022. Le Conseil d'État a annulé certains de ces refus discriminatoires ; d'autres recours étaient toujours en instance devant cet organe à la fin de l'année.

La Grèce n'a toujours pas appliqué la décision du Comité des droits de l'homme [ONU], qui avait conclu en 2021 à de multiples violations du PIDCP dans l'affaire concernant l'objecteur de conscience Lazaros Petromelidis.

DROIT À LA SANTÉ

En septembre, le Comité européen des droits sociaux [Conseil de l'Europe] a jugé recevable une plainte collective déposée par Amnesty International. Cette plainte faisait valoir que l'État grec avait contrevenu aux dispositions de la Charte sociale européenne relatives au droit à la santé et à l'interdiction de la discrimination du fait des répercussions sur le système de santé des mesures d'austérité appliquées après la crise financière de 2009-2010.

Tout au long de l'année, des syndicats de professionnel-le-s de la santé ont fait part de

difficultés majeures dans ce secteur, évoquant notamment un manque récurrent de personnel et de financements.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Malgré les avancées signalées en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les combustibles fossiles restaient la principale source d'énergie utilisée dans le pays. Trois organisations de défense de l'environnement ont demandé en décembre à la Commission européenne d'amener la Grèce à rendre des comptes pour avoir systématiquement donné un « blanc-seing » aux opérations de forage de pétrole et de gaz au large des côtes grecques.

Il a été constaté que le changement climatique dû à l'activité humaine augmentait la probabilité et l'intensité des épisodes de chaleur extrême et des inondations en Grèce. Entre juillet et septembre, des inondations et des feux de forêt ravageurs ont provoqué au moins 38 décès confirmés, causé la perte d'habitats naturels, coûté la vie à des milliers d'animaux et entraîné la perte de moyens de subsistance pour la population. Le feu de forêt qui s'est produit dans la région de l'Evros a été le plus vaste jamais enregistré dans l'UE. Il a tué au moins 20 personnes, probablement des réfugié-e-s et des migrant-e-s². À la suite de ces feux catastrophiques, le Fonds mondial pour la nature (WWF) s'est dit préoccupé par les défaillances du système national de lutte contre les incendies et a exhorté les autorités à effectuer des changements radicaux pour protéger les forêts.

-
1. « Grèce. Six mois après, justice n'a toujours pas été rendue pour le naufrage de Pyllos », 14 décembre
 2. « Grèce. Les incendies dans la région d'Evros font des morts, victimes de "deux grandes injustices de notre époque" », 23 août

GUATEMALA

République du Guatemala

L'espace civique et la liberté d'expression ont été soumis à des restrictions. Des juges, des procureur-e-s, des défenseur-e-s des droits humains, des journalistes et des personnes jouant un rôle clé dans le processus électoral ont fait l'objet d'un harcèlement judiciaire et de poursuites, et plusieurs ont été contraints à l'exil. Les autorités ont dénigré les manifestant-e-s qui réclamaient la démission de la procureure générale, et elles ne les ont pas protégés. Cette année encore, les droits des femmes, des personnes LGBTI et des populations autochtones ont été bafoués.

CONTEXTE

Le processus électoral pour l'élection présidentielle de 2023 a été entaché d'irrégularités. Des magistrat-e-s du Tribunal suprême électoral et plusieurs membres de Semilla, le parti ayant remporté cette élection, ont été visés par des procédures pénales. Le parti Semilla a été temporairement suspendu et, en décembre, le ministère public a demandé la levée de l'immunité judiciaire du président et de la vice-présidente nouvellement élus. Divers membres de la communauté internationale ont dénoncé ces persécutions, estimant qu'elles bafouaient le droit de participer aux affaires publiques et l'état de droit.

Les niveaux élevés d'inégalité, de pauvreté et de violence restaient la principale raison poussant des milliers de personnes à quitter le pays.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

En octobre, des milliers de personnes à travers le pays sont descendues dans la rue pour protester contre les poursuites pénales engagées contre des personnalités clés du processus électoral. Ces manifestations pacifiques de grande ampleur, organisées

par les autorités autochtones pour réclamer la démission de la Procureure générale, ont paralysé le pays pendant plus de trois semaines. Le gouvernement et la Cour constitutionnelle ont jeté le discrédit sur les manifestant-e-s¹. Selon des organisations locales, les autorités n'ont pas protégé les manifestant-e-s contre les actes d'intimidation et les attaques perpétrés par des individus armés en différents endroits du pays, qui ont entraîné la mort d'au moins une personne à Malacatán, dans la municipalité de San Marcos.

En octobre, une cour d'appel a annulé la peine de six ans d'emprisonnement à laquelle le journaliste José Ruben Zamora avait été condamné en juin. Cet homme se trouvait néanmoins toujours en détention à la fin de l'année. La Commission interaméricaine des droits de l'homme et plusieurs organisations internationales avaient dénoncé les violations de ses droits à une procédure régulière et à des garanties judiciaires.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

Des organes régionaux et internationaux de défense des droits humains ont fait part de leur inquiétude concernant le manque d'indépendance de la justice et les actions arbitraires entreprises par le ministère public à l'encontre de personnes luttant contre l'impunité et la corruption et d'intervenant-e-s clés du processus électoral. À la fin de l'année, au moins 79 procureur-e-s, juges, défenseur-e-s des droits humains et journalistes étaient en exil, de crainte d'être injustement emprisonnés.

En mai, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a déclaré que la détention de Virginia Laparra, ancienne procureure chargée de la lutte contre la corruption, était arbitraire et a exigé sa remise en liberté. La Cour suprême a ordonné en décembre qu'elle soit placée en résidence surveillée, car elle avait déjà été incarcérée pendant une durée équivalant à plus de la moitié de sa peine. D'autre part, une deuxième procédure pénale ouverte

contre elle était en attente à la fin de l'année².

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Les défenseur·e·s des droits humains ont continué de mener leur travail dans un environnement hostile et à haut risque. L'Unité de protection des défenseures et défenseurs des droits humains au Guatemala (UDEFEQUA) a signalé 5 965 attaques (menaces, homicides, harcèlement et détentions arbitraires, notamment) contre des défenseur·e·s des droits humains entre janvier et novembre. La justice pénale a de plus en plus été utilisée afin de harceler et sanctionner en particulier des personnes luttant contre l'impunité et la corruption. La défenseure des droits humains Claudia González, accusée à tort d'abus de pouvoir, a été libérée sous caution après deux mois de détention³.

IMPUNITÉ

Les enquêtes sur les violations des droits humains et les crimes de guerre perpétrés durant le conflit armé interne de 1960 à 1996 n'ont que peu progressé, tout comme les poursuites judiciaires engagées dans ce cadre. Le Congrès a débattu d'une proposition de loi d'amnistie en faveur des responsables présumé·e·s de ces actes criminels. Le texte n'avait cependant pas encore été approuvé à la fin de l'année.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les violences contre les femmes et les filles sont restées très répandues. Des organisations locales ont fait part des difficultés rencontrées par les femmes victimes de violences fondées sur le genre pour accéder à la justice.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] s'est dit préoccupé par le fait que l'avortement était considéré comme une infraction pénale au Guatemala, où il n'était autorisé que si la vie de la femme enceinte était en danger. Il a également jugé que l'accès à des conditions d'avortement sécurisées et à des services de suivi était

insuffisant. Le taux élevé de grossesses chez les enfants et adolescentes restait particulièrement préoccupant. Entre janvier et octobre, l'Observatoire de la santé sexuelle et reproductive a enregistré 52 878 naissances d'enfants dont les mères étaient âgées de 10 à 19 ans.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les personnes LGBTI ont été confrontées à des niveaux élevés de violence et de discrimination. D'après l'Observatoire national des droits des personnes LGBTIQ+, au moins 34 personnes ont été tuées au cours de l'année en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Le mariage entre personnes de même sexe était toujours illégal.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les peuples autochtones ont continué de réclamer la reconnaissance de leurs droits en ce qui concernait leurs terres. Des expulsions violentes ont été signalées, favorisées par l'absence de garanties des droits fonciers. Des autorités ancestrales et des défenseur·e·s des terres et des territoires ont dû faire face à des chefs d'inculpation infondés.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le Fonds national pour le changement climatique, créé en 2022, n'était toujours pas opérationnel à la fin de l'année.

Les autorités ont signalé que des sécheresses et des inondations, liées aux effets d'El Niño et aggravées par le changement climatique, pourraient exacerber les problèmes de malnutrition.

1. *Guatemala. Des manifestant·e·s pacifiques encourent des risques imminents*, 12 octobre

2. « Guatemala. La prisonnière d'opinion Virginia Laparra est en détention arbitraire depuis un an », 23 février

3. *Guatemala: Libertad para Claudia González*, 12 septembre

GUINÉE

République de Guinée

L'accès aux principaux réseaux sociaux a été perturbé, tandis que la radio, la télévision et des sites d'actualités ont été pris pour cible. À l'exception de celles organisées en faveur des autorités de transition, toutes les manifestations ont été interdites cette année encore. Les forces de sécurité ont tué des manifestants et arrêté arbitrairement des journalistes. Quatre personnes ont été déclarées coupables dans l'affaire M'Mah Sylla. Les autorités ont intenté des actions en justice dans le domaine de la pollution marine.

CONTEXTE

Le procès de l'ex-chef de l'État Moussa Dadis Camara et de plusieurs anciens hauts responsables de la sécurité mis en cause pour leur rôle dans le massacre du 28 septembre 2009 (157 personnes avaient été tuées par les forces de défense et de sécurité et plus de 100 femmes avaient subi des violences sexuelles) a repris le 13 novembre, neuf jours après l'attaque menée par un commando armé contre la prison de Conakry qui avait permis l'évasion de quatre des principaux prévenus, dont Moussa Dadis Camara. Tous, à l'exception de l'ancien ministre de la Sécurité présidentielle, Claude Pivi, ont été repris. Une explosion s'est produite dans la nuit du 17 au 18 décembre dans le principal dépôt de carburant du pays, à Conakry, faisant 24 morts et plus de 450 blessés. La pénurie de carburant qui en a résulté a provoqué une augmentation du coût de la vie, la fermeture d'établissements scolaires et universitaires et de nombreuses coupures d'électricité.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Dans une décision rendue le 31 octobre, la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest a jugé que la Guinée avait violé les droits à la liberté d'expression et à l'information en

restreignant l'accès à Internet et aux réseaux sociaux en 2020.

L'utilisation des principaux réseaux sociaux a été perturbée à partir du 24 novembre, sans que les autorités ne donnent une quelconque explication officielle. L'accès aux réseaux sociaux et aux sites d'actualités avait déjà rencontré des difficultés pendant environ une semaine dans le contexte des manifestations antigouvernementales du 17 mai. Le ministre des Postes, des Télécommunications et de l'Économie numérique, Ousmane Gaoual Diallo, a déclaré le 30 novembre que « l'Internet n'est pas un droit ». Il avait reconnu les perturbations intervenues plus tôt dans l'année, qu'il avait toutefois attribuées à un problème technique lié à un câble sous-marin. Le site d'actualités Guineematin.com a été inaccessible du 15 août au 5 novembre, sans que la raison en soit indiquée. Invoquant des « impératifs de sécurité nationale », la Haute Autorité de la communication a adressé des courriers les 6 et 9 décembre à Canal+ Guinée pour lui demander de cesser la diffusion de Djoma FM et Djoma TV, d'Espace FM et Espace TV et d'Évasion FM et Évasion TV. Star Times, un autre distributeur, a annoncé qu'il retirait Djoma TV, Espace TV et Évasion TV de son offre, pour les mêmes raisons.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

L'interdiction générale visant tous les rassemblements politiques en Guinée était toujours en vigueur depuis mai 2022. À Conakry, cependant, alors que les rassemblements organisés par la coalition de l'opposition Forces vives de Guinée ont été interdits, plusieurs réunions en faveur du chef de l'État ont été autorisées.

Le 1^{er} juin, le tribunal de première instance de Kankan a condamné deux femmes à six mois de prison, dont quatre avec sursis, et à une amende s'élevant à un million de francs guinéens (environ 110 euros) chacune, et sept autres à une peine de six mois d'emprisonnement assortie d'une amende de 500 000 francs guinéens (environ 55 euros).

Ces neuf femmes ont été déclarées coupables de « participation délictueuse à un attroupement illégal » parce qu'elles avaient défilé le 24 mai pour réclamer le retour au pouvoir de l'ancien président Alpha Condé.

À la suite des manifestations violentes contre la pénurie d'électricité qui se sont déroulées dans la nuit du 27 au 28 mars à Kankan, au cours desquelles une effigie du président a été brûlée, le tribunal de première instance de la ville a condamné 15 personnes, le 13 avril, à des peines allant de quatre à 18 mois d'emprisonnement, notamment pour rassemblement non autorisé.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Selon des organisations de la société civile, des médias et des partis politiques, au moins 37 personnes ont été tuées par les forces de défense et de sécurité lors de manifestations depuis le 5 septembre 2021.

Un homme a trouvé la mort le 16 avril à Wonkifong, dans la région de Kindia, au cours d'une opération antidrogue des forces de sécurité. Plusieurs personnes ont été blessées le 19 septembre à Boffa, dans la région de Boké : l'armée aurait tiré sur des personnes qui bloquaient des routes pour protester contre le manque d'électricité.

Le 27 mars, le tribunal de première instance de Dixinn, à Conakry, a condamné un sous-officier de gendarmerie à 10 ans d'emprisonnement et au paiement de 100 millions de francs guinéens (environ 11 000 euros) de dommages et intérêts pour l'homicide d'un jeune homme de 19 ans, commis le 1^{er} juin 2022 à Hamdallaye, un quartier de Conakry, pendant une manifestation contre la hausse du prix de l'essence.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Après avoir passé plus de 10 mois en détention arbitraire, Oumar Sylla et Ibrahima Diallo, du Front national pour la défense de la Constitution, et Saikou Yaya Barry, de l'Union des forces républicaines, ont été remis en liberté provisoire le 10 mai. Ils avaient été

accusés de « participation délictueuse à un attroupement, complicité de destruction de biens publics et privés, coups et blessures volontaires, incendie et pillage » parce qu'ils s'étaient mobilisés pour réclamer le rétablissement de l'ordre constitutionnel. Le 13 juin, le tribunal de première instance de Dixinn, à Conakry, a relaxé Oumar Sylla et Ibrahima Diallo.

Le 16 octobre, 13 journalistes ont été arrêtés arbitrairement et avec brutalité à Kaloum, une commune de Conakry, puis emmenés au commissariat central et déferés au tribunal de première instance. Ils avaient participé à une manifestation pacifique organisée par le Syndicat des professionnels de la presse de Guinée pour demander aux autorités de lever les restrictions d'accès à certains sites d'actualités¹. Ils ont été libérés le jour même, après avoir été inculpés de « participation à un attroupement illégal sur la voie publique ».

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Quatre hommes ont été condamnés le 4 avril par le tribunal de première instance de Mafanco, à Conakry, à des peines allant d'un à 20 ans d'emprisonnement pour le viol et les violences qui avaient entraîné la mort de M'Mah Sylla le 20 novembre 2021. Les auteurs ont aussi été condamnés à verser un milliard de francs guinéens (environ 110 000 euros) de dommages et intérêts au père de la victime.

Le 18 octobre, les organismes des Nations unies présents en Guinée ont appelé les autorités à remplir leur obligation de lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles, après la mort d'une fillette de neuf ans qui avait été violée à Dubréka (région de Kindia) quatre jours auparavant.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En dépit des inquiétudes d'organisations de la société civile quant aux conséquences sur les droits économiques et sociaux de la population locale et aux effets en matière de changement climatique, le président a relancé officiellement en mars les travaux

dans la mine de fer de Simandou, qui prévoient notamment la construction d'une voie de chemin de fer et d'un port.

Après que 500 pêcheurs se sont plaints d'éruptions cutanées, les autorités guinéennes ont effectué une inspection le 14 avril et découvert d'immenses poches de pollution à 74 kilomètres au large de Conakry. Le 19 juin, le ministère de la Justice a demandé à la Cour de répression des infractions économiques et financières d'engager des poursuites contre les « navires minéraliers suspectés et les personnes physiques ou morales propriétaires, utilisatrices ou responsables desdits navires » pour « des faits présumés de pollution marine ayant entraîné des éruptions cutanées chez les pêcheurs artisanaux et des dommages environnementaux ».

-
1. « Guinée. Les charges contre 13 journalistes ayant participé à un rassemblement pacifique doivent être abandonnées », 19 octobre

GUINÉE ÉQUATORIALE

République de Guinée équatoriale

Le droit à la liberté d'expression a cette année encore été soumis à des restrictions. L'année a été marquée par le procès militaire de membres de l'opposition, ainsi que par des détentions arbitraires et des allégations de torture et d'autres mauvais traitements, dont au moins un cas d'allégation de mort en détention consécutive à des actes de torture. Les persécutions à l'encontre des personnes LGBTI ont perduré.

CONTEXTE

Le 31 janvier, Manuela Roka Botey a été nommée Première ministre par le chef de l'État ; elle est ainsi devenue la première femme dans l'histoire du pays à occuper cette fonction. Le président Teodoro Obiang Nguema Mbasogo avait été réélu pour un

sixième mandat en novembre 2022 avec 95 % des suffrages exprimés, selon la Commission électorale nationale.

Selon la Banque mondiale, les prix des produits alimentaires et le taux d'insécurité alimentaire sont restés élevés, particulièrement au sein de la population rurale. En raison de la trop grande dépendance du pays aux importations alimentaires (80 %), les perturbations dans les chaînes d'approvisionnement résultant de la guerre en Ukraine et des suites de la pandémie de COVID-19 ont contribué à la hausse du prix des produits alimentaires.

L'épidémie de maladie à virus Marburg a causé la mort d'au moins 12 personnes.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La Guinée équatoriale s'est positionnée au 120^e rang de la liste des 180 pays figurant dans le Classement mondial de la liberté de la presse 2023 établi par Reporters sans frontières. Le gouvernement a continué de surveiller de près les médias et la censure est demeurée la norme. Il n'existait pas de médias indépendants. L'arsenal juridique réprimant l'exercice du droit à la liberté d'expression et de la liberté de la presse, notamment le recours fréquent à la législation relative à la calomnie et à la diffamation, a continué d'encourager l'autocensure.

PROCÈS INÉQUITABLES

En juin, Gabriel Nse Obiang Obono, dirigeant du parti d'opposition interdit Citoyens pour l'innovation (CI), a été condamné par un tribunal militaire à 29 ans de réclusion pour « homicide, exercice abusif des droits fondamentaux, insulte aux forces de sécurité » et « possession illégale de munitions ». Il avait été arrêté en septembre 2022 après le siège par la police des locaux de son parti à Malabo, la capitale du pays. Plusieurs dizaines de personnes soutenant son parti qui avaient été arrêtées en même temps que lui ont été déclarées coupables des mêmes infractions et condamnées à des peines de neuf à 29 ans d'emprisonnement.

Le militant des droits humains Anacleto Micha Ndong Nlang a d'abord été inculpé des mêmes infractions en lien avec les mêmes faits alors qu'il avait été arrêté quatre jours avant les autres personnes, au moment où il s'était rendu dans les locaux du parti pour voir si les personnes assiégées avaient besoin d'aide. Les charges retenues contre lui ont par la suite été remplacées par une inculpation d'« outrage à l'autorité publique » et l'affaire a été renvoyée devant un tribunal civil. Le 19 mai, il a été condamné à six mois d'emprisonnement et à une amende de 100 000 francs CFA (environ 152 euros). Il a été remis en liberté le 23 juin, presque neuf mois après son arrestation.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En janvier, la formation d'opposition basée en Espagne Mouvement pour la libération de la Troisième République de Guinée équatoriale (MLGE3R) a annoncé la mort en détention de l'un de ses principaux militants, Julio Obama Mefuman, détenteur de la double nationalité espagnole et équato-guinéenne, et a accusé les autorités d'avoir torturé cet homme à plusieurs reprises. Il purgeait une peine de 60 ans de réclusion dans la prison d'Oveng Azem pour participation à une tentative de coup d'État présumée. Le ministre des Affaires étrangères, Simeón Oyono Esono Angué, a confirmé que Julio Obama Mefuman était décédé dans un hôpital de Mongomo des suites d'une maladie, mais a réfuté les accusations de torture.

Julio Obama Mefuman est mort moins de deux semaines après l'ouverture d'une enquête par l'Audience nationale espagnole sur Carmelo Ovono Obiang, le fils du président équato-guinéen, et deux autres représentants de l'État. Les trois hommes étaient soupçonnés d'avoir enlevé et torturé quatre membres du MLGE3R (Julio Obama Mefuman, un autre binational et deux Équato-guinéens qui vivaient en Espagne).

Le 16 février, le Parlement européen a adopté une résolution déplorant la stratégie du régime en Guinée équatoriale consistant « à persécuter et à réprimer ses opposants

politiques », ainsi que la mort en détention de Julio Obama Mefuman, et demandant une enquête internationale indépendante. Les trois représentants de l'État mis en cause ne se sont pas présentés devant l'Audience nationale espagnole en mars. L'Audience nationale espagnole a ordonné le rapatriement en Espagne du corps de Julio Obama Mefuman, mais cette demande n'a pas été suivie d'effets. En avril, le ministère équato-guinéen des Affaires étrangères a fait savoir au gouvernement espagnol qu'une enquête avait été ouverte concernant les informations selon lesquelles les quatre hommes avaient été torturés, revendiquant ainsi sa compétence dans cette affaire. La procédure judiciaire en Espagne était toujours en cours à la fin de l'année.

DÉTENTION ARBITRAIRE

De jeunes hommes ont été maintenus en détention de façon arbitraire à la suite d'une « opération de nettoyage » menée par les autorités contre des bandes criminelles de jeunes. En février, Pablo Santiago Nsue Ondo Angue, un jeune homme de 22 ans qui avait été arrêté dans le cadre de cette opération, est mort dans la prison d'Oveng Azem des suites d'un arrêt cardiorespiratoire. Il avait été maintenu en détention malgré la décision judiciaire d'octobre 2022 lui accordant une remise en liberté.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En mai, l'organisation de défense des droits des personnes LGBTI Somos Parte del Mundo a publié un rapport dénonçant les actes de torture qui auraient été infligés à 12 personnes LGBTI par les autorités. Le 10 juillet, les locaux de cette organisation à Malabo auraient été fouillés par les forces de sécurité sans autorisation de perquisition.

HAÏTI

République d'Haïti

La faim et le manque de biens et services essentiels étaient généralisés. L'impunité persistait pour les violences commises par les gangs, y compris les violences sexuelles, les enlèvements et les homicides. Les juges, les procureur-e-s, les journalistes et les défenseur-e-s des droits humains risquaient d'être pris pour cible. Des centaines de milliers de personnes étaient toujours déplacées à l'intérieur du pays ou avaient fui à l'étranger tandis que, cette année encore, les États-Unis et la République dominicaine n'ont offert aux Haïtien-ne-s qu'un accès limité à la protection internationale et ont expulsé des milliers d'entre eux.

CONTEXTE

Des groupes criminels étaient présents dans tout le pays et exerçaient une influence considérable sur de larges pans de territoire, y compris sur la capitale, Port-au-Prince, et sa région métropolitaine.

Le Conseil de sécurité des Nations unies a approuvé en octobre le déploiement d'une mission de sécurité internationale en Haïti, comme l'avait demandé le gouvernement haïtien. La mission devait être menée par les forces de l'ordre kenyanes, connues pour leur recours excessif et non nécessaire à la force, y compris la force meurtrière¹.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

La pénurie de biens et services a persisté tout au long de l'année. Le Programme alimentaire mondial a annoncé en juillet qu'il allait devoir cesser d'apporter une aide alimentaire à 100 000 personnes en raison de coupes budgétaires, alors que la moitié de la population (4,9 millions de personnes) ne pouvait pas se procurer de quoi manger tous les jours. Bien que les niveaux de faim n'aient pas été tout à fait aussi élevés qu'attendu par le gouvernement et les

organismes des Nations unies, des millions de personnes n'avaient pas suffisamment à manger ; les changements environnementaux et les chocs climatiques ont eu par ailleurs des conséquences sur la production alimentaire.

Les services de santé étaient insuffisants et leurs capacités étaient réduites en raison de contraintes économiques et de violences qui ont provoqué des déplacements de populations et interféré avec les opérations humanitaires. Le nombre de cas de choléra a fortement augmenté en juin. À la fin de l'année, près de 70 000 cas suspects avaient été recensés depuis le début de l'épidémie, en octobre 2022. En mai, l'OMS a annoncé un renforcement du soutien et des financements visant à pallier les insuffisances en matière de santé.

IMPUNITÉ

L'impunité pour les violences généralisées à travers le pays restait pratiquement absolue. Les violences sexuelles étaient courantes, notamment les viols de femmes et de filles perpétrés pour instiller la peur, prendre le contrôle ou démontrer son pouvoir, ou encore à titre de représailles, selon Human Rights Watch.

En février, le haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a appelé les autorités du pays à renforcer les forces de sécurité et le système judiciaire pour lutter contre la violence liée aux gangs.

Le bureau du rapporteur spécial pour la liberté d'expression de la Commission interaméricaine des droits de l'homme a signalé qu'au moins trois journalistes avaient été tués en 2023 : Paul Jean Marie, de Radio Lumière, Ricot Jean, de Radio-Télé Évolution Inter, et Dumesky Kersaint, de Radio Télé INUREP. Des dizaines de journalistes ont fui leur domicile dans un contexte marqué par des faits de harcèlement, des enlèvements, des tirs et des attaques visant des installations appartenant à des médias.

En mai, des individus armés se déplaçant à moto ont ouvert le feu sur le véhicule du juge Wilner Morin, qui était en charge d'affaires de corruption présumée et présidait l'Association

nationale des magistrats haïtiens. En septembre, Québex Jean, substitut du commissaire du gouvernement au parquet de l'arrondissement de Mirebalais, a été tué chez lui par des individus armés non identifiés. Les enquêtes dans ces affaires étaient en cours à la fin de l'année.

Le 26 août, des individus armés ont ouvert le feu sur un groupe de personnes qui manifestaient contre la violence et la criminalité galopantes en Haïti. Au moins sept personnes ont été tuées et 10 autres blessées. La manifestation avait rassemblé des centaines de participant-e-s dans le quartier de Canaan, au nord de Port-au-Prince.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Malgré l'appel lancé en novembre 2022 par le HCR, qui réclamait l'arrêt des expulsions d'Haïtien-ne-s, la République dominicaine a renvoyé de force des milliers de personnes venues d'Haïti et a fermé sa frontière avec le pays. Les États-Unis ont également continué d'expulser des ressortissant-e-s haïtiens, en dépit de la prolongation, en février 2023, de la période de réenregistrement au statut de protection temporaire pour les Haïtien-ne-s, et de la poursuite du programme d'admission à titre humanitaire baptisé Humanitarian Parole.

Selon l'Organisation internationale pour les migrations, plus de 190 000 personnes étaient toujours déplacées à l'intérieur du pays en juin. La plupart avaient fui leur foyer en raison des violences perpétrées par les gangs armés.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

En mars, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a ordonné des mesures provisoires en faveur des membres de l'Ensemble des citoyens compétents à la recherche de l'égalité des droits de l'homme en Haïti, une organisation de défense des droits humains. La Cour a considéré que ces personnes risquaient de subir des préjudices irréparables à leurs droits à la vie et à l'intégrité physique. Des membres de

l'organisation étaient la cible de harcèlement et de violences de la part d'agresseurs non identifiés depuis au moins 2015, dans un contexte de violences généralisées contre les défenseur-e-s des droits humains.

Le 18 août, des individus armés ont ouvert le feu sur le siège de l'ONG Réseau national de défense des droits humains (RNDDH) à Port-au-Prince. L'attaque s'est déroulée quelques heures après la publication par l'organisation d'un rapport d'enquête sur la crise sécuritaire en Haïti. RNDDH pensait qu'un policier était impliqué dans la fusillade.

1. *Haïti. Lettre ouverte à tous les membres du Conseil de sécurité concernant le déploiement d'une force internationale de sécurité en Haïti, 18 août*

HONDURAS

République du Honduras

La militarisation de la sécurité publique et la violence à l'égard des défenseur-e-s des droits humains suscitaient de vives inquiétudes. Quelques progrès ont été faits sur le plan des droits sexuels et reproductifs, mais l'avortement restait illégal. Des personnes LGBTI ont subi des violences et des discriminations. Le gouvernement n'a pas pris les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique.

CONTEXTE

Après des semaines d'impasse, le Congrès a désigné en novembre un procureur général par intérim, qui a été vivement critiqué. Une commission internationale contre l'impunité était en cours de création, mais elle n'avait toujours pas vu le jour à la fin de l'année. En juin, le gouvernement a déployé la police militaire de l'ordre public pour surveiller les centres pénitentiaires après des heurts ayant fait 46 mortes dans une prison pour femmes. Des milliers de personnes ont dû quitter le pays face à l'ampleur de la violence, de l'impunité, de l'inégalité et de la pauvreté,

dont les effets étaient encore accentués par le changement climatique.

RECOURS EXCESSIF ET INUTILE À LA FORCE

À la fin de l'année, l'état d'urgence, qui permettait la militarisation et la restriction des droits dans plus de la moitié des municipalités du pays, était en vigueur depuis plus de 12 mois. Le commissaire national pour la protection des droits humains (CONADEH) a enregistré plus de 360 plaintes contre les forces de sécurité et a remis en cause la nécessité et la proportionnalité de cette mesure prolongée.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires s'est alarmé de l'ampleur de l'impunité, de l'insuffisance des capacités d'investigation et du manque d'enquêtes indépendantes et impartiales. Un policier a été déclaré coupable de négligence ayant entraîné la mort de Keyla Martinez, décédée en garde à vue en 2021. Le ministère public, des organisations de la société civile et la famille de Keyla Martinez ont rejeté cette qualification des faits, qui ne tenait pas compte d'éléments de preuve essentiels ni de la dimension de genre.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Selon l'ONG Global Witness, le Honduras présentait le nombre d'homicides de défenseur-e-s des droits fonciers et environnementaux le plus élevé du monde, rapporté à sa population. La coordinatrice de l'Organisation fraternelle noire du Honduras a été la cible d'une tentative d'agression en septembre et trois hommes de la communauté de Guapinol ont été tués. En octobre, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a accordé des mesures conservatoires à des membres du Comité municipal de défense des biens publics et communs et à leurs avocat-e-s. En décembre, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a déclaré l'État du Honduras responsable de violation des droits collectifs d'une communauté garifuna. L'élaboration d'un protocole d'enquête sur les agressions contre les défenseur-e-s des droits humains,

ordonnée par la Cour interaméricaine des droits de l'homme en 2018, n'était toujours pas achevée. À la fin de l'année, le Honduras n'avait pas signé l'Accord d'Escazú.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En mars, le gouvernement a autorisé l'utilisation et la vente de la pilule contraceptive d'urgence, mettant fin à 14 ans d'interdiction. Malgré le taux élevé de grossesses de fillettes et d'adolescentes, la présidente a mis son veto à la loi sur la prévention des grossesses, qui visait à proposer une éducation complète à la sexualité. L'avortement restait interdit en toutes circonstances.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les personnes LGBTI restaient en butte à la violence et à la discrimination, et le mariage entre personnes de même sexe était toujours interdit. À la fin de l'année, les autorités n'avaient pas adopté de procédure de reconnaissance de l'identité de genre des personnes non binaires, comme l'avait ordonné la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans un arrêt de 2021.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques a souligné les effets dévastateurs des sécheresses prolongées, des inondations causées par des ouragans, de l'érosion du littoral et de l'élévation du niveau de la mer sur les populations les plus pauvres, en particulier sur leurs moyens de subsistance. Beaucoup ont ainsi dû fuir le pays. Le rapporteur a exhorté les autorités honduriennes à adopter des mesures de prévention, d'adaptation et d'atténuation pour protéger les droits de ces populations.

HONGRIE

Hongrie

Une nouvelle loi controversée visant à restreindre encore davantage les droits des enseignant-e-s et à faire taire toute dissidence de leur part a été adoptée. Des librairies ont reçu des amendes pour avoir enfreint la loi homophobe et transphobe relative à la « propagande ». Des personnes demandeuses d'asile se sont vu refuser l'accès à une protection dans le pays. Le Parlement a adopté des réformes judiciaires afin d'avoir à nouveau accès aux fonds suspendus par l'UE, alors que la liberté d'expression des juges est restée entravée par des déficiences systémiques. L'engagement du gouvernement à réduire les émissions de gaz à effet de serre était loin des objectifs fixés par l'UE.

CONTEXTE

Pour avoir à nouveau accès aux fonds de l'UE suspendus par la Commission européenne et le Conseil européen, la Hongrie s'est engagée à adopter et à mettre en œuvre des mesures anticorruption, à modifier sa législation relative aux droits des personnes LGBTI, des demandeurs-euses d'asile et des réfugié-e-s, à rétablir la liberté académique et à adopter une réforme visant à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire. En réponse, les institutions européennes ont décidé de débloquer l'accès de la Hongrie à une partie du fonds de cohésion.

Le gouvernement a prolongé l'état d'urgence, prenant comme prétexte l'agression russe en cours contre l'Ukraine pour contourner le processus de décision parlementaire et maintenir sa réglementation anti-immigration.

La Hongrie est arrivée à la dernière place du classement des pays européens au regard de leur application des arrêts de principe rendus par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), qui a été établi par l'European Implementation Network. En effet,

76 % des arrêts rendus au cours des 10 dernières années n'avaient pas été appliqués.

LIBERTÉ DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION

La police a fait usage de gaz lacrymogène à de multiples reprises en avril et mai pour disperser des étudiant-e-s qui protestaient contre une loi controversée visant à centraliser davantage le système éducatif public et à réduire au silence les enseignant-e-s qui exprimaient des opinions dissidentes. Pendant une manifestation en mai, la police a arrêté et placé en détention cinq manifestant-e-s, dont quatre mineur-e-s, car ces personnes auraient attaqué des policiers. En juillet, le Parlement a adopté un texte surnommé « loi de la vengeance », qui restreignait encore davantage l'autonomie des enseignant-e-s et faisait taire toute critique de leur part à l'égard des politiques éducatives.

Les enseignant-e-s qui avaient été renvoyés pour avoir participé à des actes de désobéissance civile en 2022 ont traduit l'État devant les tribunaux pour obtenir l'annulation de leur licenciement et une indemnisation.

La police a interdit sept manifestations de solidarité avec les personnes vivant dans les territoires palestiniens occupés, au prétexte de protéger la sécurité publique, mais sans respecter les critères juridiques de l'interdiction.

Malgré la vive réprobation du Conseil de l'Europe et de plusieurs ONG, une nouvelle loi a été adoptée en décembre dans le but de réduire encore davantage au silence les voix critiques et de dissuader les organisations de participer aux affaires publiques en Hongrie. Rédigé en termes vagues, ce texte portait création d'une nouvelle autorité chargée d'enquêter sur les organisations et les personnes considérées comme une « menace pour la souveraineté nationale ».

DISCRIMINATION

PERSONNES LGBTI

Quinze États membres de l'UE et le Parlement européen ont saisi la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) pour défendre les droits des personnes LGBTI dans le cadre d'une procédure d'infraction en cours contre la loi relative à la « propagande », adoptée en 2021. Cette loi interdisait « la promotion et la représentation de l'homosexualité et du changement de genre » dans les services de médias linéaires. À la fin de l'année 2023, la procédure était toujours en instance.

Les autorités ont commencé à appliquer des sanctions au titre de la « loi sur la propagande », infligeant des amendes aux librairies qui exposaient dans leur rayon de littérature jeunesse des livres évoquant l'homosexualité ou qui ne les vendaient pas sous emballage scellé. Une entreprise a contesté la décision la concernant, et l'affaire était toujours en cours à la fin de l'année.

En juin, la CEDH a jugé que la Hongrie avait violé les droits des personnes transgenres car celles-ci n'avaient pas la possibilité de faire reconnaître leur genre à l'état civil. Cet arrêt portait sur une affaire précédant l'interdiction de la reconnaissance du genre à l'état civil en 2020.

Le Conseil des médias a refusé d'autoriser une publicité télévisée pour la marche et le festival annuels des fiertés de Budapest au motif que celle-ci pouvait « encourager la propagation de l'homosexualité ». Les organisateurs et organisatrices ont présenté un recours contre cette décision, recours qui était toujours en cours d'examen à la fin de l'année.

En juillet, un banc aux couleurs de l'arc-en-ciel inauguré à l'occasion de la marche des fiertés de Budapest a été vandalisé à plusieurs reprises par des supporters d'un club de football et des militants d'extrême droite. Les auteurs y avaient graffé « Stop LGBTQ », en référence à la campagne homophobe et transphobe que menait le gouvernement. Une enquête de police concernant cet acte motivé par la haine était en cours à la fin de l'année.

FEMMES

Dans son évaluation périodique de la Hongrie, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a fait état de sa vive inquiétude concernant les droits reproductifs dans le pays, soulignant que l'accès aux avortements sûrs et légaux était limité et que le gouvernement renforçait les stéréotypes de genre.

La Hongrie n'avait toujours pas ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), qu'elle avait signée en 2014.

Selon l'indice d'égalité des genres 2023, publié par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, la Hongrie était classée à la 26^e place sur les 27 États membres de l'UE pour ses performances globales, et à la dernière place dans le domaine du pouvoir.

ROMS

Des groupes d'extrême droite ont organisé une série de manifestations dans des quartiers roms dans le but d'intimider les membres de cette communauté. La police n'a pas pris de mesures adéquates pour protéger les Roms contre le harcèlement et les menaces. Cette minorité a cette année encore été victime de racisme et de discrimination dans les domaines de l'emploi, du logement et de l'éducation.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le Conseil de l'Europe a adopté une résolution intérimaire exhortant la Hongrie à mettre fin aux expulsions collectives vers la Serbie et à accorder des réparations aux personnes expulsées. Les renvois sommaires de réfugié-e-s et de migrant-e-s se sont poursuivis tout au long de l'année 2023 ; pour atteindre le nombre de 100 108 à la fin du mois de décembre.

En juin, la CJUE a estimé que la Hongrie avait enfreint les règles de l'UE en restreignant l'accès de demandeurs et

demandeuses d'asile à une protection, sur son territoire ou à ses frontières. Le gouvernement a maintenu un système instauré en 2020, qui limitait la possibilité de solliciter l'asile en Hongrie en conditionnant l'accès à cette procédure à la soumission préalable d'une « lettre d'intention » à l'ambassade hongroise de Belgrade ou de Kiev, qui devait donner son accord. À la fin de l'année 2023, l'accès à la procédure d'asile n'avait été accordé que dans 16 cas dans le cadre de ce système. Ces restrictions ne s'appliquaient pas aux réfugié-e-s ukrainiens, qui étaient 40 605 à avoir obtenu une protection temporaire depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie en 2022.

La CEDH a rendu six arrêts concluant que la Hongrie avait violé les droits de réfugié-e-s et migrant-e-s en les arrêtant arbitrairement et en faisant usage d'une force excessive à la frontière.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté en mars une résolution intérimaire condamnant la Hongrie au motif qu'elle n'avait toujours pas appliqué l'arrêt *Baka*, qui avait été rendu en 2016 pour garantir la liberté d'expression des juges et contrer l'effet dissuasif que la restriction de cette liberté pourrait produire sur eux.

En mai, la Hongrie a adopté d'importantes réformes judiciaires dans l'espoir de pouvoir accéder aux fonds suspendus par l'UE. Ces réformes ont permis de renforcer l'indépendance de la justice et de limiter les prérogatives de l'Office national de la justice, l'organe administratif du système judiciaire, qui était jusque-là doté d'un pouvoir discrétionnaire excessif. Cependant, selon une évaluation réalisée par des ONG, les exigences de l'UE n'avaient toujours pas été pleinement prises en compte.

Plusieurs responsables gouvernementaux et médias progouvernementaux ont continué de jeter le discrédit sur des juges du Conseil national de la magistrature, car ceux-ci avaient dénoncé les politiques gouvernementales portant atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Selon l'Indice de performance climatique (Climate Change Performance Index), la Hongrie s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 50 % d'ici 2030, un objectif inférieur à celui de l'UE, qui préconisait une réduction de 55 % minimum.

Dans plusieurs villes, des personnes ont manifesté devant leurs instances gouvernementales locales contre l'ouverture d'usines par des fabricants de batteries chinois, alors qu'aucune étude approfondie d'impact environnemental n'avait été réalisée.

En application d'un décret pris en septembre par le gouvernement, les entreprises dont les émissions polluantes industrielles ne respectaient pas les exigences environnementales ont été exemptées de sanctions à condition de signer un contrat dans lequel elles s'engageaient à ne plus enfreindre ces règles.

INDE

République de l'Inde

L'espace civique a été encore réduit par l'utilisation d'organismes financiers et d'enquête nationaux pour exercer une répression à l'encontre d'organisations de la société civile, de défenseur-e-s des droits humains, de militant-e-s, de journalistes et de personnes critiques à l'égard des autorités. Des représentant-e-s du gouvernement, des responsables politiques et des sympathisant-e-s du Parti du peuple indien Bharatiya Janata (BJP, actuellement au pouvoir au niveau fédéral) ont prôné la haine et la violence contre les minorités religieuses en toute impunité, en particulier contre la population musulmane, ce qui a provoqué une hausse du nombre de crime haineux. Les démolitions punitives de biens appartenant principalement à des musulman-e-s, tels que des habitations, des commerces et des lieux de culte, menées après des épisodes de violences

intercommunautaires et entraînant des expulsions forcées de grande ampleur, étaient courantes et demeurait impunies. Les autorités ont continué d'imposer des restrictions arbitraires et généralisées de l'usage d'Internet, y compris en coupant l'accès au réseau. Le gouvernement a suspendu les comptes Twitter (devenu X) de journalistes et d'organisations de la société civile en dehors de toute procédure régulière. Les *dalits* (opprimé-e-s), les *adivasis* (aborigènes) et d'autres catégories marginalisées de la population étaient toujours en butte à des violences et à une discrimination profondément enracinée, les femmes et les filles de ces groupes subissant en particulier des atteintes à leur droit de disposer de leur corps. Malgré l'interdiction officielle du ramassage manuel des excréments, au moins 300 personnes sont mortes depuis 2018 en nettoyant des égouts et des fosses septiques.

CONTEXTE

L'Inde a accueilli en septembre le 18^e sommet des chef-fe-s d'État et de gouvernement du G20 à New Delhi, la capitale. En mars, le pays a répondu à l'EPU du Conseil des droits de l'homme [ONU] et a accepté 221 des 339 recommandations qui lui ont été faites, notamment celles lui demandant d'éliminer la discrimination liée aux castes, de garantir le droit à la liberté d'expression et de protéger les droits des minorités religieuses. Il a pris note des recommandations lui demandant d'abroger, de modifier ou de rendre conformes aux normes internationales relatives aux droits humains la Loi relative à la réglementation des contributions étrangères, la Loi relative à la prévention des activités illégales et les dispositions législatives relatives à la sédition et à la diffamation. L'Inde a également fait l'objet en novembre de la quatrième évaluation mutuelle des lois et de la réglementation relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et à la lutte contre le financement du terrorisme menée par le Groupe d'action financière (GAFI), dont les

recommandations ont été exploitées par le gouvernement pour s'en prendre aux défenseur-e-s des droits humains, aux militant-e-s et aux personnes critiquant les autorités. Le 17 octobre, la Cour suprême n'a pas accédé à la demande de reconnaissance juridique des mariages entre personnes de même sexe, laissant au Parlement le soin de formuler la législation nécessaire.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Le 21 décembre, le Parlement indien a adopté le Code indien de la défense civile (BNSS), destiné à remplacer le Code de procédure pénale. Ce texte visait à réintroduire la législation sur la sédition, utilisée arbitrairement pour réprimer les critiques à l'égard du gouvernement et suspendue temporairement par la Cour suprême en 2022. Il alourdissait fortement la peine encourue pour sédition, qui passait de sept ans d'emprisonnement à la réclusion à perpétuité.

Le 6 avril, le gouvernement a rendu publiques les Règles sur les technologies de l'information (lignes de conduite pour intermédiaires et code d'éthique pour les médias numériques) de 2023. Ces règles draconiennes renforçaient ses pouvoirs de surveillance des contenus en ligne. En vertu de ce texte, une « unité de vérification des faits du gouvernement central » pouvait qualifier de « faux, mensongers ou trompeurs » les contenus en ligne « concernant toute activité du gouvernement central ». Les intermédiaires d'Internet, tels que les entreprises de réseaux sociaux et les fournisseurs d'accès, étaient tenus de supprimer tous les contenus ainsi désignés, faute de quoi leur responsabilité risquait d'être engagée pour les informations émanant de tiers publiées sur leur plateforme.

Le 18 mars, les autorités ont coupé totalement l'accès à Internet dans l'État du Punjab, privant 27 millions de personnes de connexion pendant au moins cinq jours. À partir du 3 mai, l'État du Manipur a connu de longues périodes de coupure d'Internet

durant lesquelles les autorités permettaient seulement un accès intermittent de courte durée. Selon l'organisation de défense des droits numériques Access Now, l'Inde avait imposé 84 coupures d'Internet en 2022, un record mondial pour la cinquième année consécutive.

En avril, l'humoriste Yash Rathi et les rappeurs Raj Mungase et Umesh Khade ont été visés par des enquêtes menées respectivement par la police de l'État de l'Uttarakhand et par celle de l'État du Maharashtra pour diffamation et pour avoir « encouragé l'inimitié entre groupes ». Il leur était notamment reproché d'avoir tenu des propos inconvenants au sujet du prince Rāma dans un sketch et d'avoir chanté des chansons dénonçant la pauvreté et la corruption généralisées en Inde.

Le 31 octobre, des responsables de l'opposition et des journalistes ont reçu des notifications envoyées par Apple, indiquant que leur iPhone pourrait avoir été la cible d'« assaillants financés par un État ».

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Les autorités ont utilisé des organismes financiers et d'enquête nationaux pour exercer une répression contre des organisations de la société civile et des défenseur-e-s des droits humains, en invoquant les lois relatives à la fiscalité, au blanchiment d'argent, aux contributions étrangères et à la lutte contre le terrorisme. Le 14 février, l'administration fiscale a effectué des perquisitions coordonnées (présentées comme des « contrôles fiscaux ») dans les locaux de la BBC à New Delhi et à Mumbai, quelques semaines après la diffusion d'un documentaire critiquant le Premier ministre Narendra Modi. Le ministère de l'Intérieur a révoqué en février l'autorisation délivrée au Centre d'études politiques (CPR) aux termes de la Loi relative à la réglementation des contributions étrangères, et il a suspendu en juin pour six mois celle du Centre d'études sur l'équité (CES), une organisation à but non lucratif dirigée par le célèbre militant des droits humains Harsh Mander. En conséquence,

ces deux organisations et leurs militant-e-s n'ont pas pu recevoir des financements essentiels. Le 20 mars, le ministère de l'Intérieur a recommandé au Bureau central d'enquêtes (CBI) d'enquêter sur Aman Biradari, une autre organisation dirigée par Harsh Mander. En juillet et en septembre, le Service de l'impôt sur le revenu a retiré au CPR, à Oxfam Inde et à CARE Inde le statut qui leur permettait d'être exonérés de cet impôt.

JOURNALISTES

Des défenseur-e-s des droits humains, des militant-e-s et des journalistes ont été soumis à des restrictions sur les espaces numériques. Le 20 mars, les autorités ont bloqué les comptes Twitter (devenu X) de plusieurs journalistes et responsables politiques de premier plan au Pendjab et de membres de la diaspora pendjapie dans le cadre d'une opération lancée pour retrouver Amritpal Singh, chef de l'organisation Waris Punjab De. En juin, Sabrina Siddiqui, journaliste du *Wall Street Journal*, a été la cible de violences en ligne de la part de responsables politiques et de sympathisant-e-s du BJP parce qu'elle avait interrogé le Premier ministre Narendra Modi, lors de sa visite aux États-Unis, au sujet de la dégradation de la situation des droits humains des minorités religieuses en Inde. Ses origines musulmanes et pakistanaïses ont été attaquées par des trolls sur Internet.

Le 3 octobre, les domiciles d'au moins 46 journalistes associés au média NewsClick ont été perquisitionnés par la Cellule spéciale de la police de Dehli au titre de la Loi relative à la prévention des activités illégales, la principale loi antiterroriste du pays. Il leur était reproché, en vertu du Code pénal indien, d'avoir levé des fonds à des fins d'actes terroristes, encouragé l'inimitié entre groupes et monté une association de malfaiteurs, entre autres accusations.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Huit militant-e-s des droits humains étaient toujours emprisonnés sans avoir été jugés

dans l'État du Maharashtra, au titre de la Loi relative à la prévention des activités illégales. Il s'agissait des universitaires Shoma Sen et Hany Babu, du poète Sudhir Dhawale, de l'avocat Surendra Gadling, du militant des droits civiques Rona Wilson et de trois membres du groupe culturel Kabir Kala Manch : Ramesh Gaichor, Jyoti Jagtap et Sagar Gorkhe. Ces personnes avaient été arrêtées entre 2018 et 2020 par l'Agence nationale d'enquêtes (NIA), principal organe indien de lutte contre le terrorisme, pour leur participation présumée aux violences qui avaient eu lieu lors de célébrations à Bhima Koregaon, près de Pune, en 2018.

Au moins sept étudiant-e-s, élu-e-s locaux et défenseur-e-s des droits humains de confession musulmane restaient détenus sans procès en vertu de la Loi relative à la prévention des activités illégales pour avoir, selon les autorités, orchestré les violences religieuses survenues dans le territoire de Delhi en février 2020, lors desquelles au moins 53 personnes, pour la plupart musulmanes, avaient trouvé la mort.

L'universitaire et militant des droits humains G. N. Saibaba, incarcéré en 2017, se trouvait toujours derrière les barreaux malgré la détérioration de son état de santé.

Le 28 mai, la police de Delhi a arrêté des lutteuses et des personnes qui les soutenaient pour avoir organisé une marche vers le nouveau bâtiment du Parlement. Elles réclamaient l'arrestation du président de la Fédération indienne de lutte, accusé de harcèlement sexuel à l'égard de plusieurs athlètes.

La Cellule spéciale de la police de Delhi a arrêté le 3 octobre Prabir Purkayastha, fondateur de NewsClick, et son directeur des ressources humaines, Amit Chakraborty, au titre de la Loi relative à la prévention des activités illégales, les accusant d'avoir levé des fonds pour des actes terroristes. Ces deux hommes étaient toujours en détention à la fin de l'année.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

L'apologie de la haine à l'égard des personnes musulmanes est restée très répandue. Selon Hindutva Watch, un organisme de recherche établi aux États-Unis, 255 cas d'apologie de la haine et de la violence visant des musulman-e-s ont été répertoriés au cours des six premiers mois de 2023. Dans une affaire emblématique survenue le 22 septembre, un député hindou a insulté un député musulman en employant des termes humiliants fondés sur son identité religieuse. Il s'est par la suite excusé et a reçu un avertissement.

FEMMES ET FILLES

Les atteintes au droit à la liberté de religion ont particulièrement touché les femmes et les filles musulmanes et accru encore davantage leur marginalisation.

Le 15 juin, le nouveau gouvernement de l'État du Karnataka a annoncé une décision encourageante, à savoir l'abrogation de l'Ordonnance de 2022 pour la protection du droit à la liberté de religion, aux dispositions draconiennes et discriminantes. Plus connu sous le nom de « loi anti-conversion », ce texte contenait des restrictions abusives concernant les conversions religieuses, notamment dans le cadre du mariage. Cependant, l'interdiction de porter le foulard islamique dans les établissements scolaires et universitaires de cet État a été maintenue, ce qui empêchait la participation pleine et entière des femmes et des filles à la vie sociale et avait des conséquences sur leur accès à l'éducation.

Le 23 janvier, le gouvernement de l'État de l'Assam a annoncé une campagne de répression visant les personnes ayant « participé à des mariages d'enfants » au cours des sept années précédentes. Celle-ci a conduit à l'arrestation de plus de 3 000 personnes, pour la plupart de confession musulmane. Au moins quatre femmes se sont suicidées sous la pression croissante de cette campagne. Des femmes issues de milieux sociaux et économiques défavorisés ont par ailleurs cessé de se

rendre dans les établissements de santé publics par crainte de voir des membres de leur famille arrêtés, ce qui mettait en danger leur santé.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Les violences à caractère ethnique se sont poursuivies dans l'État du Manipur, où les autorités locales et nationales n'ont pas protégé les minorités ethniques de la violence et des déplacements forcés. Les Kukis, groupe tribal essentiellement chrétien, ont été la principale cible des violences émanant des Meiteis, l'ethnie majoritaire. Plus de 200 personnes ont été tuées, dont environ deux tiers étaient des Kukis. Le nombre de déplacé-e-s a dépassé les 50 000.

Le 31 juillet, un agent hindou de la sécurité des chemins de fer a abattu quatre hommes qui se rendaient à Mumbai, dont trois étaient musulmans.

En août, des violences intercommunautaires ont éclaté dans la ville de Nuh, en Haryana, lorsqu'une marche organisée par les organisations nationalistes Bajrang Dal et Vishwa Hindu Parishad est passée par des quartiers à majorité musulmane. Ces violences ont fait sept morts et au moins 200 blessés.

Des lynchages ont cette année encore été commis en toute impunité. Selon des informations parues dans les médias, entre janvier et décembre, au moins 32 hommes et une femme de confession musulmane ont été tués par des membres de milices d'autodéfense et d'organisations hindoues radicales dans les États de l'Assam, du Bengale occidental, du Bihar, de l'Haryana, du Jharkhand, du Karnataka, du Madhya Pradesh et du Maharashtra, ainsi que dans le territoire de Delhi.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

EXPULSIONS FORCÉES

En prévision du 18^e sommet du G20, les autorités à différents niveaux ont démolé des quartiers informels dans diverses zones de Delhi, officiellement pour « embellir » la ville, empêcher l'empiétement sur d'autres terrains

et préserver l'environnement. Selon des informations parues dans la presse, entre février et avril, au moins 1 425 constructions ont été démolies dans les zones inondables de Mehrauli, Tughlaqabad, Moolchand Basti et Yamuna, entraînant l'expulsion forcée de 260 800 personnes.

En août, les autorités ferroviaires ont démolé au moins 90 habitations à Nai Basti, un quartier à majorité musulmane de la ville de Mathura, en Uttar Pradesh, au motif qu'elles empiétaient sur des terrains publics. Ces logements ont été détruits sans préavis suffisant et sans proposition de relogement, ce qui constituait une expulsion forcée.

À la suite de violences intercommunautaires dans la ville de Nuh, les autorités de l'État de l'Haryana ont démolé au moins 300 constructions, dont la plupart appartenaient à des personnes de confession musulmane. La haute cour du Pendjab et de l'Haryana a ordonné l'arrêt des démolitions et déploré l'absence de procédure légale et le « nettoyage ethnique » mené par les autorités de ces deux États.

DISCRIMINATION

CRIMES DE HAINE FONDÉS SUR LA CASTE

Des crimes haineux, notamment des violences à l'égard de membres des castes et tribus répertoriées, ont été perpétrés en toute impunité. Plus de 50 000 infractions présumées contre des membres des castes répertoriées et plus de 8 000 infractions contre des *adivasis* ont été recensées, selon les dernières données du Bureau national des statistiques sur la criminalité. Alors que les membres des castes et tribus répertoriées représentaient 24 % des habitant-e-s du pays, ils constituaient 32 % de la population carcérale en 2021.

Malgré l'interdiction officielle du ramassage manuel des excréments, 339 personnes sont mortes en nettoyant des égouts et des fosses septiques depuis 2018, dont neuf entre janvier et juin 2023. Ces décès étaient principalement dus au non-respect de la Loi de 1993 sur l'interdiction du nettoyage manuel et de la construction de latrines

sèches, qui interdisait de forcer quelqu'un à effectuer ce type de travail.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Tout au long de l'année, des médias ont fait état de violences sexuelles infligées à des femmes *adivasis* par des membres de castes dominantes, bien souvent en toute impunité. En mai, au Manipur, deux femmes de la minorité autochtone kuki ont été déshabillées entièrement et exhibées par une foule d'hommes appartenant à l'ethnie majoritaire meitei, puis l'une d'elles a été violée. Un procès-verbal introductif a été établi par la police deux mois plus tard, après qu'une vidéo des faits a circulé sur les réseaux sociaux, déclenchant une vague d'indignation dans la population.

En septembre, des tailleurs venus prendre des mesures pour confectionner des uniformes dans un établissement scolaire de l'Uttarakhand, où étaient inscrits quelque 250 élèves *adivasis*, ont agressé sexuellement plus de 100 filles de ce peuple autochtone. Aucune arrestation n'avait eu lieu dans cette affaire à la fin de l'année.

DROITS FONCIERS

Le Parlement a adopté le 4 août la Loi portant modification de la loi sur la préservation de la forêt, qui excluait les forêts privées et les forêts non répertoriées appartenant à des communautés autochtones du champ d'application de la Loi de 1980 sur la préservation de la forêt, contrairement à ce qu'avait conclu la Cour suprême dans un arrêt de 1996. Les modifications apportées dispensaient les sociétés privées de l'obligation de demander l'accord préalable des autorités pour déboiser ces terres et y implanter des activités industrielles.

JAMMU-ET-CACHEMIRE

Le 18 novembre, la haute cour du territoire de Jammu-et-Cachemire et du Ladakh a fait un pas dans la bonne direction en libérant sous caution le journaliste Fahad Shah, qui était détenu depuis février 2022 en vertu de la Loi relative à la prévention des activités

illégalles pour son travail légitime de journaliste. Les 9 novembre et 11 décembre respectivement, cette même cour a annulé le placement en détention du journaliste Sajad Gul et du défenseur des droits humains Asif Sultan, incarcérés au titre de la Loi relative à la sécurité publique de Jammu-et-Cachemire, qui permettait aux autorités de maintenir des personnes en détention administrative sans inculpation ni procès. Le premier était détenu depuis janvier 2022 et le second depuis août 2018. En revanche, le défenseur des droits humains Khurram Parvez, incarcéré en 2021 en vertu de la Loi relative à la prévention des activités illégales, se trouvait toujours derrière les barreaux.

Le 19 août, les autorités indiennes ont bloqué l'accès au site internet d'information de Fahad Shah, The Kashmir Walla, et aux comptes associés sur Facebook et X (ex-Twitter).

Entre le 4 et le 5 février, des habitations et d'autres bâtiments appartenant à des particuliers ont été détruits dans au moins quatre districts (Srinagar, Budgam, Anantnag et Baramulla) du territoire de Jammu-et-Cachemire par les corporations municipales de ces districts et les autorités fiscales du territoire.

La Cour suprême indienne a confirmé le 11 décembre la constitutionnalité de l'abrogation de l'article 370 de la Constitution par le gouvernement le 5 août 2019. Cet article accordait à l'État de Jammu-et-Cachemire des prérogatives dans un grand nombre de domaines, à l'exception des affaires étrangères, de la défense et des communications. La Cour suprême a en outre recommandé la création d'une commission indépendante de vérité et de réconciliation pour enquêter sur les atteintes aux droits humains commises par des acteurs étatiques et non étatiques dans la région, et elle a ordonné au gouvernement d'organiser des élections à l'Assemblée législative du territoire de Jammu-et-Cachemire avant le 30 septembre 2024.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le gouvernement manquait de politiques adéquates en matière de préparation aux catastrophes naturelles et n'a pas réagi efficacement aux inondations ni à la pollution atmosphérique, exacerbées par le changement climatique. La région himalayenne restait sujette à des inondations d'une grande intensité, qui ont tué au moins 72 personnes en août.

Les autorités n'ont pas fourni une aide suffisante aux populations marginalisées touchées par les vagues de chaleur, qui ont fait au moins 96 morts dans les États de l'Uttar Pradesh et du Bihar.

En novembre, l'indice de qualité de l'air dans le territoire de Delhi a atteint un niveau record de 500, soit 100 fois le seuil à ne pas dépasser fixé par l'OMS pour garantir un environnement sain.

INDONÉSIE

République d'Indonésie

Des manifestant-e-s pacifiques ont été arrêtés et des manifestations ont été dispersées avec une force excessive. Des opérations militaires en Papouasie ont donné lieu à des homicides illégaux, des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Des militants indépendantistes ont été emprisonnés. Les forces de sécurité infligeaient couramment des actes de torture et d'autres mauvais traitements à des suspects de droit commun ; dans certains cas, des personnes sont mortes des suites de ces agissements. En Papouasie, des groupes armés non étatiques se sont eux aussi rendus coupables d'homicides illégaux. Le gouvernement n'a pas mené de véritables consultations auprès des populations concernées par des projets de développement controversés. L'Indonésie est restée très dépendante du charbon comme source d'énergie, et ses plans pour abandonner les combustibles fossiles étaient insuffisants.

CONTEXTE

Les tensions se sont intensifiées en Papouasie après la prise en otage, en février, d'un pilote néo-zélandais par des membres de l'Armée de libération nationale de l'Organisation de la Papouasie libre (TPNPB-OPM) à l'aéroport de Paro, situé dans les montagnes reculées du département de Nduga, dans la province de Papouasie des hautes terres. En réaction, l'armée indonésienne a relevé son niveau d'alerte dans ce département, qui est passé à l'état d'« alerte de combat », et a déployé de nouvelles troupes dans la région, suscitant des craintes pour la sécurité des populations civiles dans ce secteur et dans ses alentours.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les forces de sécurité ont arrêté des manifestant-e-s pacifiques et utilisé une force excessive pour disperser des manifestations, provoquant ainsi fréquemment des blessures.

Le 5 août, la police a arrêté 18 personnes dans la Grande Mosquée de Sumatra-Ouest, à Padang, la capitale de la province, lors de manifestations contre les projets de raffinerie de pétrole et d'usine pétrochimique dans le village de Nagari Air Bangis, dans le département de Barat. La police a emmené d'autres protestataires qui se trouvaient dans l'édifice, dont certains étaient en train de prier, y compris des femmes qui ont été traînées en dehors de la mosquée. Au moins cinq journalistes qui couvraient l'événement ont été agressés physiquement et menacés par des agents de police. Toutes les personnes arrêtées, dont des dirigeant-e-s locaux, des militant-e-s, des étudiant-e-s et des avocat-e-s, ont ensuite été remises en liberté sans inculpation. Ces événements ont eu lieu à la suite d'une manifestation à Nagari Air Bangis qui a duré six jours et qui était menée par des habitant-e-s inquiets des risques que représentait la construction d'une raffinerie pour leurs moyens de subsistance et l'environnement.

Le 14 août, les forces de sécurité ont arrêté sept personnes et utilisé des gaz lacrymogènes pour disperser les

manifestant-e-s qui bloquaient une route à Bandung, dans la province de Java-Ouest, pour protester contre le projet d'expulsion d'environ 300 habitant-e-s de Dago Elos, un quartier en périphérie de la ville. Parmi les personnes interpellées figuraient des habitants de Dago Elos et un avocat qui leur apportait son aide dans ce conflit foncier. Elles ont toutes été relâchées le 16 août, mais trois d'entre elles ont été accusées d'avoir commis des actes violents. Plusieurs personnes auraient été blessées en conséquence de l'utilisation excessive de la force par la police¹.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont continué de mener des poursuites pour atteintes à la sûreté de l'État contre des personnes ayant exercé leur droit à la liberté d'expression, notamment pour appeler à l'indépendance de la Papouasie. Au moins trois militant-e-s papous ont été emprisonnés au cours de l'année pour avoir exprimé leurs opinions.

Le 8 août, le tribunal du district de Djayapura a déclaré Yoseph Ernesto Matuan, Devio Tekege et Ambrosius Fransiskus Elopere coupables de trahison au titre des articles 55 et 106 du Code pénal, et les a condamnés à 10 mois d'emprisonnement chacun. Ces trois étudiants avaient été arrêtés en novembre 2022 alors qu'ils participaient à une veillée à la faculté des sciences et technologies de Djayapura pour commémorer le 21^e anniversaire de l'enlèvement et de l'assassinat du dirigeant indépendantiste Theys Eluay. À cette occasion, le drapeau représentant l'« Étoile du matin », emblème de l'indépendance papoue, avait été levé. Les trois hommes ont été libérés en septembre après avoir purgé leur peine².

HOMICIDES ILLÉGAUX

Au moins 26 interventions des forces de sécurité ont donné lieu à des homicides illégaux en Papouasie, faisant au total 58 victimes.

En septembre, les forces de sécurité ont tué par balle cinq Papous autochtones à Dekai,

la préfecture du département de Yahukimo, dans la province de Papouasie des hautes terres. Les forces de sécurité ont affirmé que ces jeunes gens, âgés de 15 à 18 ans, avaient été tués lors d'un échange de tirs avec la TPNPB-OPM. D'autres sources ont indiqué qu'ils n'étaient pas membres de ce groupe armé, et qu'ils rentraient simplement dans leur village après avoir acheté de la nourriture à Dekai. Toute personne quittant Dekai devait se présenter à un poste de sécurité à la périphérie de la ville, faute de quoi elle était automatiquement considérée comme membre de la TPNPB-OPM. À la fin de l'année, les autorités judiciaires n'avaient ouvert aucune enquête sur ces homicides présumés.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les forces de sécurité ont soumis des personnes détenues à des actes de torture et d'autres mauvais traitements en vue d'obtenir des informations ou des « aveux ».

La torture et les autres formes de mauvais traitements demeuraient monnaie courante en Papouasie ; des cas de détention arbitraire et de torture dans le cadre d'opérations militaires ont ainsi été signalés dans le département de Nduga et dans ses environs. Le 6 avril, des militaires ont arrêté et torturé six Papous autochtones du village de Kwiyawagi, dans le département de Lanny Jaya, en Papouasie des hautes terres. Ces deux hommes et quatre garçons ont été emmenés par hélicoptère dans le quartier général de l'armée à Timika, où Wity Unue, qui était âgé de 17 ans, est décédé, selon certaines informations, des suites des actes de torture qui lui ont été infligés. Les cinq autres ont été libérés sans inculpation le 20 avril, mais il a été signalé qu'ils étaient en mauvais état de santé. À la fin de l'année, personne n'avait été traduit en justice dans cette affaire.

En septembre, huit membres de la division des stupéfiants de la police métropolitaine de Djakarta ont été cités comme suspects dans une affaire où un trafiquant de drogue présumé était mort sous les coups qui lui

avaient été infligés lors d'un interrogatoire en juillet. Aucun d'entre eux n'avait été inculpé à la fin de l'année.

En août, le corps d'Imam Masykur a été retrouvé plus de trois semaines après que cet homme eut été enlevé et torturé par trois soldats appartenant aux Forces de sécurité de la présidence et à l'armée indonésienne. Selon la Commission asiatique des droits humains, ces trois soldats avaient arrêté le jeune homme de 25 ans à Djakarta après l'avoir accusé de vendre des substances illégales, et ils avaient réclamé une rançon en échange de sa libération. Le corps d'Imam Masykur a été retrouvé dans le réservoir d'un barrage à Java-Ouest. En décembre, les trois hommes ont été condamnés à la réclusion à perpétuité et renvoyés de l'armée.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Onze cas de violences commises par la TPNPB-OPM en Papouasie ayant abouti à 24 homicides illégaux ont été recensés au cours de l'année.

Le 28 août, un porte-parole du groupe armé a annoncé que celui-ci avait tué Michelle Kurisi Doga à Kolawa, dans le département de Lanny Jaya, en Papouasie des hautes terres. Au moment de sa mort, Michelle Kurisi voyageait pour recueillir des données sur les déplacements dus aux opérations militaires dans le département de Nduga mais, selon le porte-parole, la TPNPB-OPM la soupçonnait de faire partie des services de renseignement militaire³.

Le Néo-Zélandais pris en otage par la TPNPB-OPM en février n'avait toujours pas été libéré à la fin de l'année.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le gouvernement n'a pas mené de véritables consultations ni mis en place des procédures effectives de diligence requise en matière de droits humains avant d'autoriser le lancement de la construction d'une écoville sur l'île de Rempang, un projet d'aménagement industriel et touristique de plusieurs milliards de dollars. Ce projet impliquait la

relocalisation d'environ 7 500 personnes vivant dans 16 villages principalement habités par le peuple autochtone tempatan, ce qui allait les priver de l'accès à leurs terres ancestrales. Le peuple tempatan et d'autres communautés locales se sont fortement opposées à ce projet d'aménagement. Des consultations ont été menées auprès des populations concernées en août, mais certaines réunions ont semble-t-il donné lieu à un lourd dispositif de sécurité et, selon des observateurs-trices, il ne s'est agi que de séances d'information à sens unique des habitant-e-s par le gouvernement et l'entreprise.

Plusieurs manifestations dénonçant l'acquisition des terres pour le projet d'écoville de Rempang ont été organisées en août et en septembre, donnant lieu à des affrontements avec les forces de sécurité le 7 septembre. Des manifestant-e-s ont jeté des pierres et des bouteilles d'eau, et les forces de sécurité ont répliqué avec des canons à eau, des gaz lacrymogènes et des balles en caoutchouc. Au moins 20 manifestant-e-s ont été blessés, et environ 25 élèves de deux écoles voisines ont dû être hospitalisés après avoir inhalé du gaz lacrymogène. À la suite des événements du 7 septembre, de nouveaux postes de sécurité conjoints de la police et de l'armée ont été installés sur l'île. Selon la section locale de l'Institut d'aide judiciaire, une ONG, au moins 35 personnes ont été accusées d'avoir eu recours ou d'avoir menacé de recourir à la violence contre des agents dans l'exercice de leurs fonctions, infraction passible d'une peine allant jusqu'à un an et quatre mois d'emprisonnement⁴.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

L'Indonésie a produit une part croissante de son électricité au moyen d'énergies renouvelables, mais elle restait fortement dépendante du charbon dans ce domaine. Le charbon représentait également la principale exportation du pays. Les plans d'abandon des combustibles fossiles pour la production d'énergie, tels qu'exposés dans le Règlement présidentiel n° 112 de 2022 sur

l'accélération du développement des énergies renouvelables pour l'approvisionnement en électricité, étaient insuffisants. Par exemple, alors que ce texte interdisait la création de nouvelles centrales à charbon, il permettait le développement de celles déjà prévues. Ainsi, le gouvernement a donné suite à un projet visant à produire 35 000 mégawatts d'électricité, approuvé en 2015 et nécessitant la construction à travers le pays de 109 centrales alimentées principalement par du charbon.

1. "Masyarakat Indonesia belum merdeka dari kekerasan negara", 16 août
2. "Bebaskan tiga mahasiswa Papua dari pidana makar", 8 août
3. "Usut pelaku pembunuhan Michelle Kurisi dan kekerasan bersenjata atas warga sipil di Tanah Papua", 30 août
4. "Jangan paksa masyarakat Batam menerima proyek strategis nasional", 8 septembre

IRAK

République d'Irak

Les autorités irakiennes n'ont pris aucune mesure véritable pour traduire en justice les membres des forces de sécurité ou de milices liées à l'État ayant participé à la répression violente des manifestations nationales d'octobre 2019. Les forces de sécurité ont continué de soumettre des hommes et des garçons à des disparitions forcées et on ignorait toujours ce qu'il était advenu des milliers d'Irakien-ne-s qui avaient été victimes de tels actes au cours des années précédentes. Les autorités irakiennes ont porté atteinte à la liberté d'expression et élaboré de nouvelles lois pour restreindre encore plus ce droit. Elles ont intensifié leur répression visant les droits des personnes LGBTI. Les mesures de protection contre les violences fondées sur le genre étaient toujours extrêmement limitées dans le centre du pays et dans la région du Kurdistan irakien. La majorité des personnes déplacées, dont le nombre total s'élevait à 1,1 million, ont continué à vivre

dans des conditions précaires, sans pouvoir jouir de leurs droits les plus élémentaires.

CONTEXTE

Le 18 décembre, des élections provinciales ont eu lieu dans tout le pays à l'exception des quatre provinces de la région du Kurdistan irakien, où les scrutins étaient prévus début 2024. De l'avis général, le faible taux de participation (41 %) était à mettre sur le compte de l'apathie politique au sein de la population et de la défiance des citoyen-e-s vis-à-vis des autorités.

Tout au long de l'année, le ministère turc de la Défense nationale a revendiqué des frappes aériennes sur des positions tenues par le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) dans les montagnes et dans la région du Kurdistan irakien, notamment une attaque de drone perpétrée en octobre contre un camp accueillant plus de 12 000 personnes réfugiées, au cours de laquelle une femme et deux enfants ont été blessés.

La sécheresse, aggravée par le changement climatique, a réduit la production agricole. Une épidémie de choléra imputable à de l'eau contaminée s'est propagée dans tout le pays ; à la mi-novembre, l'OMS faisait état d'au moins 1 302 cas et sept décès.

En juillet, le gouvernement irakien a rompu ses relations diplomatiques avec la Suède à la suite d'informations rapportant qu'un migrant irakien avait brûlé un exemplaire du Coran devant l'ambassade d'Irak à Stockholm, la capitale suédoise. En Irak, des disciples du religieux chiite Muqtada al Sadr ont attaqué l'ambassade de Suède à Bagdad. Pour n'avoir pas empêché cette attaque, 18 fonctionnaires de police ont été condamnés en septembre par un tribunal de Bagdad à des peines allant de 18 mois à trois ans d'emprisonnement.

À la suite des bombardements menés par Israël sur Gaza en octobre, des partis politiques irakiens, des responsables des Unités de mobilisation populaire et des dignitaires religieux ont appelé à des manifestations de grande ampleur en faveur de la Palestine. À la fin de l'année, plusieurs des grandes composantes des Unités de

mobilisation populaire, qui se sont désignées à partir d'un certain moment comme la Résistance islamique en Irak, avaient revendiqué des attaques de drone et des tirs de roquettes contre des bases américaines dans la province d'Al Anbar, dans l'ouest du pays, ainsi que dans la région du Kurdistan irakien.

IMPUNITÉ

Les autorités irakiennes n'ont pris aucune mesure véritable pour traduire en justice les membres des forces de sécurité ou de milices liées à l'État ayant participé à la répression violente des manifestations nationales d'octobre 2019 (également appelées « mouvement Tishreen »), malgré la création de plusieurs commissions d'enquête et d'établissement des faits¹. La répression a donné lieu à des centaines d'homicides, des milliers de mutilations et des dizaines d'enlèvements.

Des acteurs armés, dont des membres des Unités de mobilisation populaire, ont continué à harceler et à tenter d'intimider des proches de militant-e-s disparus ou tués dans le contexte de ces manifestations. Dans le cadre d'une affaire emblématique, des membres de la famille de Sajjad al Iraqi – un militant victime d'une disparition forcée en septembre 2020 à An Nasiriya et dont on ignorait toujours le sort – ont indiqué avoir fait l'objet de nombreuses menaces et subi des pressions les incitant à abandonner les poursuites liées à la disparition de cet homme. Ils ont affirmé que les auteurs de ces menaces avaient un lien avec les ravisseurs et les Unités de mobilisation populaire.

Dans une lettre adressée à Amnesty International en avril, le cabinet du Premier ministre a décrit dans les grandes lignes les mesures prises par la commission d'établissement des faits créée en octobre 2020 et remise en activité en novembre 2022 pour entrer en contact avec des représentant-e-s des manifestant-e-s du mouvement Tishreen. Il a précisé que la commission avait enquêté sur plus de 215 affaires dont elle avait obtenu les

dossiers auprès d'un tribunal de Bagdad, et qu'elle avait examiné des milliers de dossiers médicaux, de rapports d'autopsie et de rapports de police scientifique. Il a confirmé que des réparations avaient été versées aux familles des personnes tuées, à hauteur de 10 millions de dinars irakiens (7 650 dollars des États-Unis environ) pour chaque victime². Cependant, la commission n'avait pas encore publié de conclusions. Des militant-e-s, des manifestant-e-s et des familles de personnes blessées ou tuées ont aussi fait part de leurs préoccupations quant à l'accès à des réparations, citant notamment l'obligation de fournir des documents médicaux que la plupart des blessés n'avaient pas pu obtenir lors des manifestations.

DISPARITIONS FORCÉES

On ignorait toujours le sort réservé aux milliers d'Irakien-ne-s soumis à une disparition forcée lors du conflit armé visant à reprendre le contrôle du territoire au groupe armé État islamique, ainsi que pendant les manifestations nationales de 2019³. En juin, le ministère irakien des Affaires étrangères a répondu à une lettre d'Amnesty International au sujet des disparitions d'au moins 643 hommes et garçons survenues dans la province d'Al Anbar depuis 2016, affirmant que rien ne prouvait l'implication des forces gouvernementales et qu'aucune famille de disparu-e n'avait porté plainte contre les forces de sécurité pour enlèvement⁴.

Les forces de sécurité et les services de renseignement irakiens, y compris les Unités de mobilisation populaire, ont continué de soumettre des hommes et des garçons à des disparitions forcées en les enlevant à des postes de contrôle, chez eux ou dans la rue. Dans un certain nombre de provinces, notamment celles de Salahuddin, d'Al Anbar, de Ninive et de Bassora, des organisations de défense des droits humains et des militant-e-s ont signalé, cette année encore, des disparitions forcées imputables à des factions des Unités de mobilisation populaire qui se trouvaient dans ces zones.

En avril, le Comité des disparitions forcées [ONU] a estimé qu'entre 250 000 et un million de personnes avaient été victimes d'une disparition forcée en Irak depuis 1968 et a exhorté les pouvoirs publics du pays à ériger cette pratique en infraction. Face à ces chiffres, les autorités irakiennes ont présenté au Parlement, le 6 août, leur projet de loi sur les personnes disparues, dont l'objectif affiché était d'aider les proches à savoir ce qu'il était advenu des membres de leur famille disparus et à obtenir réparation, notamment grâce à la création d'une commission nationale pour les personnes disparues. Toutefois, la dernière version du texte qu'Amnesty International a pu consulter ne faisait pas de la disparition forcée une infraction pénale et ne prévoyait pas de sanctions pour les auteurs de tels actes.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités irakiennes ont mené une série d'attaques contre la liberté d'expression et tenté d'introduire des lois et règlements nouveaux pour restreindre ce droit⁵.

En janvier, elles ont annoncé une campagne visant à réprimer les « contenus indécents » en ligne. À la mi-février, un juge du tribunal d'enquête de Bagdad spécialisé dans les questions relatives aux médias et à l'édition a annoncé que 14 personnes avaient déjà été inculpées pour avoir publié des contenus « indécents » ou « immoraux » sur les réseaux sociaux et que six d'entre elles avaient été condamnées à des peines allant de six mois à deux ans d'emprisonnement. Ces personnes avaient toutes été inculpées en vertu de l'article 403 du Code pénal, qui érigeait en infraction les publications « portant atteinte à l'intégrité ou à la décence publiques ». Treize autres personnes ont été inculpées entre avril et décembre. La majorité ont été remises en liberté sous caution ou après un non-lieu ; l'une d'elles au moins a cependant été condamnée à une peine de trois mois et 10 jours d'emprisonnement.

En juillet, les autorités irakiennes ont à nouveau présenté au Parlement deux projets de loi – l'un sur la liberté d'expression et la

liberté de réunion pacifique et l'autre sur la cybercriminalité – qui, s'ils étaient adoptés, limiteraient gravement les droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique⁶.

Dans la région du Kurdistan irakien, des détracteurs et détractrices du gouvernement dont la libération était prévue sont restés derrière les barreaux, les autorités ayant porté de nouvelles accusations fallacieuses à leur égard. Parmi ces personnes figuraient les journalistes Sherwan Sherwani et Guhdar Zebari, emprisonnés dans la région du Kurdistan irakien depuis octobre 2020 après un procès manifestement inique. Guhdar Zebari, qui devait être libéré le 16 août, a été informé le jour même qu'il avait été inculpé d'une autre infraction. Il a été maintenu au centre de détention des Assayech, organe de sécurité et de renseignement du gouvernement régional du Kurdistan, jusqu'à la tenue de son procès le 1^{er} octobre, à l'issue duquel il a été condamné à six mois d'emprisonnement pour possession d'une arme non enregistrée. Sherwan Sherwani devait être libéré le 9 septembre, mais un tribunal l'a condamné le 20 juillet à quatre années de prison supplémentaires. Il lui était reproché d'avoir falsifié la signature de Guhdar Zebari sur une requête adressée à la prison de rééducation pour adultes d'Erbil, alors que ce dernier a confirmé avoir donné son accord. Le 1^{er} novembre, une cour d'appel siégeant à Erbil a ramené sa peine à deux ans⁷.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les autorités ont intensifié la répression des droits des personnes LGBTI.

Le 9 août, la Commission de la communication et des médias a émis une directive interdisant aux différents médias d'employer le mot « genre » et les obligeant à remplacer « homosexualité » par « déviance sexuelle » dans tous les contenus publiés ou diffusés⁸.

Le 15 août, le Parlement irakien a examiné en première lecture une proposition de loi,

portée par son vice-président, qui prévoyait l'application de la peine de mort en cas de relation avec une personne de même sexe ainsi que des mesures punitives à l'encontre des personnes trans souhaitant bénéficier de soins d'affirmation de genre. Ce texte a été retiré en septembre, à la suite du tollé qu'il a provoqué aux niveaux local et international.

Le 6 septembre, les autorités de la ville d'Erbil (région du Kurdistan irakien) ont arrêté et placé en détention deux célèbres spécialistes de la beauté, respectivement pour travestissement et pour diffusion d'images « indécentes » sur les réseaux sociaux, ce qui, selon le ministère public, constituait un « trouble à l'ordre public ». Ils ont été remis en liberté le lendemain sans avoir été inculpés.

Toujours dans la région du Kurdistan irakien, des militant.e.s et des employé.e.s d'ONG ont signalé avoir été menacés d'arrestation et convoqués pour interrogatoire en lien avec leurs activités et leur militantisme en faveur des droits des personnes LGBTI.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le Parlement irakien n'a pas érigé en infraction les violences domestiques ni protégé efficacement les femmes et les filles contre les violences fondées sur le genre. En avril, un tribunal de Bagdad a condamné le père de Tiba al Ali à six mois d'emprisonnement pour le meurtre de sa fille, commis le 1^{er} février. La clémence de cette peine a déclenché des manifestations à Bagdad⁹.

Les autorités n'ont pris aucune mesure pour modifier les dispositions du Code pénal qui autorisaient les maris à infliger des châtiments corporels à leur femme et les parents à faire de même avec leurs enfants, ni celles qui prévoyaient des peines tenant compte de circonstances atténuantes pour les crimes « d'honneur ». Le Code pénal permettait en outre aux violeurs d'échapper aux poursuites en épousant leur victime.

Le fait que le gouvernement régional du Kurdistan n'ait pas renforcé les mécanismes

et services de protection mis en place par l'État limitait fortement la possibilité pour les victimes de fuir les violences domestiques. La lenteur des procédures judiciaires et les conditions de vie difficiles dans les centres d'accueil obligeaient dans bien des cas les femmes à abandonner les actions en justice contre leurs bourreaux, ce qui ne faisait qu'alimenter l'impunité.

Les autorités irakiennes ont annoncé en avril que les femmes yézidiennes ayant subi des violences devaient impérativement déposer une plainte pour demander et obtenir réparation, comme le prévoyait la Loi de 2021 relative aux victimes yéziennes. Ces exigences allaient à l'encontre de l'intérêt des victimes et les empêchaient d'obtenir une réparation suffisante, rapide et efficace¹⁰.

DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES

Début 2023, près de six ans après l'annonce par le gouvernement de sa victoire face à l'État islamique, il restait au moins 1,2 million d'hommes, de femmes et d'enfants déplacés en raison du conflit avec ce groupe armé, la majorité d'entre eux vivant toujours dans des conditions précaires.

Sans préavis ni concertation avec les acteurs humanitaires, les autorités irakiennes ont fermé en avril le dernier camp de la province de Ninive (nord-ouest du pays) qui accueillait encore des personnes déplacées du fait du conflit avec l'État islamique. Les seuls camps restants se trouvaient dans des zones contrôlées par le gouvernement du Kurdistan irakien. Après la fermeture du camp de Ninive, des centaines de familles risquaient d'être de nouveau déplacées sans que rien ne soit prévu pour celles qui ne pouvaient retourner dans leur région d'origine.

Les membres des forces de sécurité et des services de renseignement travaillant à la direction de l'état civil dans plusieurs provinces ont continué à inscrire sur liste noire des centaines de familles – dont la plupart avaient une femme à leur tête – en raison de leur appartenance présumée à l'État islamique. Ils ont empêché des familles d'obtenir des documents d'état civil

essentiels pour jouir de certains droits élémentaires. Privées de ces documents, ces personnes risquaient d'être arrêtées aux postes de contrôle.

À la fin de l'année, il restait au moins 1,1 million d'Irakien-ne-s déplacés, dont 175 000 se trouvaient dans des camps tandis que les autres étaient en situation de déplacement secondaire.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

L'Irak se situait toujours parmi les pays à la fois les plus exposés et les moins préparés au changement climatique. Malgré la situation, des acteurs appartenant semble-t-il aux Unités de mobilisation populaire ont intimidé et, dans certains cas, enlevé des militant-e-s écologistes et des spécialistes de l'environnement. En février, dans la ville d'Al Hilla (province de Babil), des inconnus armés ont enlevé un spécialiste qui avait souvent alerté sur le fait que les marais irakiens s'asséchaient. On n'a pas su ce qu'il était advenu de lui pendant deux semaines. Après sa libération, il a déclaré avoir subi des tortures et d'autres mauvais traitements. Il n'a été fait état d'aucune enquête ou arrestation en rapport avec cette affaire.

Bien qu'il ait bénéficié de soutien pour élaborer un plan national d'adaptation, le gouvernement n'avait encore rien publié à la fin de l'année.

L'Irak a annoncé qu'il prévoyait de creuser de nouveaux puits et d'accroître la production de pétrole, ce qui allait à l'encontre des conclusions des Nations unies selon lesquelles les pays devaient réduire considérablement leur production pour contenir le réchauffement de la planète en deçà de 1,5 °C. En octobre, les autorités ont annoncé qu'elles avaient enregistré des recettes record issues de la vente de pétrole depuis le début de 2023 ; ces sommes, qui représentaient plus de 90 % de l'ensemble des recettes du pays, n'ont cependant pas été investies dans des projets visant à diversifier l'économie.

DROIT À L'EAU

En dépit de ses ressources naturelles, l'Irak était devenu l'un des pays au monde qui manquaient le plus d'eau. Pour la deuxième année consécutive, le ministère des Ressources hydriques a annoncé que le niveau de l'eau était au plus bas. Les autorités ont continué à imputer la pénurie d'eau à la construction de digues dans les pays voisins. D'autres acteurs, tels que l'UNICEF, attribuaient en revanche l'aggravation de cette pénurie à divers facteurs, dont la mauvaise gestion, et ont alerté sur l'exploitation excessive des ressources hydriques non renouvelables.

En septembre, l'Organisation internationale pour les migrations comptait encore au moins 21 798 familles déplacées dans les provinces du sud et du centre de l'Irak du fait de la sécheresse et de la pénurie d'eau, accentuées par le changement climatique.

-
1. « Irak. Quatre ans après le mouvement Tishreen, justice n'a pas été rendue pour les violences imputables à l'État et aux milices », 27 septembre
 2. *Iraq. Letter of response from the Government of Iraq to Amnesty International on 2 April 2023*, 4 mai
 3. « "Plus d'un million d'années à attendre et se mobiliser" : les familles de disparus célèbrent la Journée internationale des personnes disparues à Beyrouth », 30 août
 4. *Iraq. Letter of Response from the Government of Iraq to Amnesty International on 8 June 2023*, 26 juin
 5. *Iraq. Joint statement: Iraqi authorities must cease chilling crackdown on free speech*, 3 mars
 6. « Irak. Deux projets de loi menacent les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique », 18 juillet
 7. *Iraq. Des journalistes risquent une peine d'emprisonnement supplémentaire*, 24 août
 8. « Irak. Les autorités doivent annuler l'interdiction faite aux médias d'employer les termes "homosexualité" et "genre" », 9 août
 9. « Irak. Il faut lutter contre la violence liée au genre après le meurtre de Tiba Ali par son père », 3 février
 10. *Iraq. Statement on the implementation of the Yazidi Survivors Law*, 14 avril

IRAN

République islamique d'Iran

Au lendemain du soulèvement « Femme, vie, liberté » de 2022, les autorités ont encore intensifié la répression des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et ont encore plus sévi que l'année précédente contre les femmes et les filles qui défiaient les lois rendant obligatoire le port du voile. Les forces de sécurité ont eu recours à une force illégale ainsi qu'à des arrestations collectives pour briser des manifestations. Des milliers de personnes ont été soumises à des interrogatoires, des détentions arbitraires, des poursuites injustes et des emprisonnements pour avoir exercé pacifiquement leurs droits humains. Les disparitions forcées, la torture et les autres formes de mauvais traitements étaient courantes et systématiques. Les femmes et les filles, les personnes LGBTI et les membres de minorités ethniques ou religieuses étaient victimes de discrimination et de violences systémiques. Des châtiments cruels et inhumains, notamment des flagellations, ont été infligés et appliqués. Le recours à la peine de mort comme instrument de répression politique s'est intensifié et le nombre d'exécutions a augmenté. Tous les procès étaient inéquitables. L'impunité concernant les infractions au droit international passées et présentes était systémique, en particulier pour les crimes contre l'humanité relatifs aux massacres qui avaient eu lieu dans les prisons en 1988.

CONTEXTE

En mars, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a renouvelé le mandat du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran. Dans son rapport de février, ce dernier a indiqué que des éléments « laiss[ai]ent présager que des crimes internationaux [avaient] été commis, notamment les crimes contre l'humanité que

sont le meurtre, l'emprisonnement, les disparitions forcées, la torture, le viol et la violence sexuelle, et la persécution » lors du soulèvement « Femme, vie, liberté » en 2022.

La Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République islamique d'Iran [ONU] et d'autres expert-e-s indépendants des Nations unies et observateurs et observatrices internationaux spécialistes des droits humains se sont vu interdire l'entrée sur le territoire iranien.

En novembre, dans ses observations finales sur le quatrième rapport périodique de l'Iran, le Comité des droits de l'homme [ONU] a appelé les autorités à modifier ou abroger les lois imposant le port du voile et à supprimer la police des mœurs. Par ailleurs, il s'est dit préoccupé par le fait que la force meurtrière avait été régulièrement utilisée en toute impunité lors de manifestations globalement pacifiques et a appelé les autorités à diligenter des enquêtes impartiales et indépendantes sur les homicides, actes de torture et autres violations des droits humains perpétrés au cours des manifestations successives, de sorte que les responsables présumés soient traduits en justice et que les victimes obtiennent réparation.

En mai, le ressortissant belge Olivier Vandecasteele, injustement emprisonné, a été libéré et autorisé à quitter l'Iran à la faveur d'un accord entre les deux pays qui a permis la libération anticipée et le retour dans son pays de l'agent du renseignement iranien Assadollah Asadi, qui purgeait une peine de 20 ans d'emprisonnement en Belgique pour une tentative d'attentat à la bombe contre des dissident-e-s iraniens qui avait été déjouée en France. Cet accord a contribué à l'impunité dont jouissaient les autorités iraniennes pour les prises d'otage et les autres crimes de droit international qu'elles avaient perpétrés (voir Belgique)¹.

L'Iran a continué d'apporter un soutien militaire aux forces gouvernementales dans le conflit armé en Syrie (voir Syrie).

Il a aussi continué de fournir des drones à la Russie, qui les a utilisés pour cibler et détruire des infrastructures civiles en

Ukraine, et a transféré à ce pays la technologie et les méthodes nécessaires pour qu'il puisse fabriquer de tels drones.

L'Iran a nié avoir participé à l'attaque lancée le 7 octobre contre Israël par le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens ou en avoir eu connaissance.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les autorités ont censuré les médias, brouillé les chaînes de télévision par satellite et continué à bloquer ou filtrer les applications mobiles et les réseaux sociaux, notamment Facebook, Google Play, Instagram, Signal, Telegram, WhatsApp, X (anciennement Twitter) et YouTube.

Le projet de loi relatif à la protection des internautes, qui risquait de bafouer le droit au respect de la vie privée et d'amenuiser encore davantage les libertés en ligne et l'accès au réseau Internet mondial, était toujours en cours d'examen devant le Parlement.

Les réseaux Internet et de téléphonie mobile ont été perturbés avant et pendant des manifestations prévues.

Les autorités ont employé des méthodes répressives pour empêcher des manifestations nationales de grande ampleur, et les forces de sécurité ont eu recours à une force illégale ainsi qu'à des arrestations collectives pour briser des manifestations locales de moindre importance.

En mai, les forces de sécurité ont utilisé une force illégale face à des habitant-e-s qui protestaient contre la démolition d'une maison dans le village de Gojag (province du Hormozgan), faisant plusieurs blessés.

Avant et pendant l'anniversaire du soulèvement « Femme, vie, liberté », en septembre, les autorités ont étouffé des rassemblements et des commémorations, notamment en arrêtant arbitrairement des proches de victimes et en obligeant des milliers d'étudiant-e-s à signer des documents par lesquels ils s'engageaient à ne pas manifester².

Les attaques lors des prières hebdomadaires du vendredi dans la ville de

Zahedan (province du Sistan-et-Baloutchistan) ont atteint leur point culminant le 20 octobre, lorsque les forces de sécurité ont utilisé du gaz lacrymogène, des fusils et des canons à eau contre des milliers de manifestant-e-s et de fidèles, dont des enfants, et ont procédé à de nombreuses arrestations arbitraires³.

Des milliers de personnes, dont des enfants, ont été soumises à des interrogatoires abusifs, des détentions arbitraires et des poursuites injustes, ou ont été suspendues ou renvoyées par leur établissement d'enseignement ou leur entreprise pour avoir exercé pacifiquement leurs droits humains. Parmi ces personnes figuraient des manifestant-e-s, des femmes ayant ôté leur voile en public, des journalistes, des acteurs et actrices, des musicien-ne-s, des écrivain-e-s et des universitaires, des étudiant-e-s, des personnes LGBTI et des défenseur-e-s des droits humains, dont des défenseur-e-s des droits des femmes, des militant-e-s contre la peine de mort, des avocat-e-s et des familles cherchant à obtenir vérité et justice pour les victimes d'homicides illégaux.

Les autorités ont continué à interdire les partis politiques indépendants, les organisations de la société civile et les syndicats et ont fait subir des représailles à des défenseur-e-s des droits du travail ayant participé à des grèves et à des rassemblements pacifiques, notamment à l'occasion de la Fête du travail.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

Tous les procès étaient inéquitables, ce qui donnait lieu à la détention arbitraire de milliers de personnes. Parmi les violations systématiques de la procédure figuraient la privation de droit à un-e avocat-e dès le moment de l'arrestation, le fait de considérer comme recevables à titre de preuve des « aveux » obtenus sous la torture et les procès sommaires, aboutissant à des incarcérations ainsi qu'à des peines de flagellation et de mort.

Le pouvoir judiciaire, qui n'était pas indépendant et comptait parmi ses membres plusieurs hauts fonctionnaires qui devaient eux-mêmes faire l'objet d'une enquête pour des infractions au droit international, jouait un rôle central s'agissant de faire de l'impunité la règle en cas de torture, de disparition forcée ou d'autre violation des droits humains.

Les autorités ont tenté de saper l'indépendance du barreau iranien par des changements législatifs et un certain nombre de mesures répressives.

La détention arbitraire de personnes étrangères ou binationales comme moyen de pression a continué d'être pratiquée en toute impunité, ce qui, dans certains cas, constituait un crime de prise d'otage.

Les dissident-e-s Mehdi Karroubi, Mir Hossein Moussavi et Zahra Rahnavaud étaient arbitrairement assignés à résidence depuis 13 ans.

DISPARITIONS FORCÉES, TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Il arrivait fréquemment que les autorités soumettent des personnes privées de liberté à une disparition forcée ou une détention au secret, souvent dans des centres gérés par le ministère du Renseignement, les *pasdaran* (gardiens de la révolution) ou diverses unités de la police iranienne⁴.

La torture et les autres formes de mauvais traitements, y compris les coups, la flagellation, les décharges électriques, les simulacres d'exécution, la privation délibérée de nourriture et d'eau et la détention à l'isolement prolongée, étaient courantes et systématiques. La télévision d'État diffusait des « aveux » entachés de torture.

Les personnes privées de liberté étaient détenues dans des conditions cruelles et inhumaines : promiscuité extrême, manque d'hygiène, mauvaise ventilation, infestations de souris ou d'insectes, accès insuffisant, voire inexistant, à de la literie, des toilettes et des installations pour se laver.

L'administration carcérale et les autorités chargées des poursuites privaient souvent de manière délibérée les détenu-e-s des soins

médicaux dont ils avaient besoin, y compris pour soigner des blessures causées par la torture. Des morts suspects en détention sur fond d'informations dignes de foi faisant état de torture et d'autres formes de mauvais traitements, y compris de coups et de privation de soins médicaux, n'ont pas été examinées ni punies. Parmi les personnes mortes dans des conditions suspectes figuraient Ebrahim Rigi et Javad Rouhi, qui étaient détenus à la suite du soulèvement de 2022.

Le Code pénal islamique prévoyait toujours certaines peines s'apparentant à des actes de torture ou d'autres mauvais traitements, notamment la flagellation, l'aveuglement, l'amputation, le crucifiement et la lapidation.

Selon le Centre Abdorrahman Boroumand pour les droits humains en Iran, au moins 188 personnes ont été condamnées à la flagellation et au moins neuf de ces peines ont été appliquées ; deux peines d'amputation ont été exécutées et une peine d'aveuglement a été confirmée par la Cour suprême.

DISCRIMINATIONS ET VIOLENCES À L'ÉGARD DES FEMMES

Les autorités continuaient de traiter les femmes comme des citoyennes de seconde zone, notamment en ce qui concernait le mariage, le divorce, la garde des enfants, l'emploi, la succession et l'accès aux fonctions politiques.

L'âge minimum légal du mariage pour les filles était toujours fixé à 13 ans. En outre, un père pouvait obtenir du pouvoir judiciaire l'autorisation de marier de force sa fille encore plus jeune.

Dans tout le pays, les autorités ont intensifié la répression contre les femmes et les filles qui défiaient l'obligation de revêtir le voile, en adoptant des politiques qui portaient gravement atteinte à leurs droits sociaux, économiques, culturels, civils et politiques et restreignaient leur droit de circuler librement⁵. Dans le cadre de ces politiques punitives, elles ont notamment envoyé à plus d'un million de femmes des SMS les menaçant de saisie de leur véhicule,

immobilisé des voitures ayant une conductrice au volant, empêché des femmes d'accéder à l'emploi, à l'éducation, aux soins de santé, aux services bancaires ou aux transports publics, et traduit des femmes devant la justice qui a prononcé des peines d'emprisonnement, des amendes et des châtiments dégradants, comme un travail consistant à faire des toilettes mortuaires. D'après les annonces officielles, plus de 1 800 entreprises ont été fermées à titre de sanction parce qu'elles n'avaient pas fait respecter l'obligation de porter le voile.

La « police des mœurs » a repris ses activités, ce qui a conduit à une intensification du harcèlement et des violences contre les femmes et les filles en public.

En décembre, le Conseil chargé de définir l'intérêt général est intervenu pour faire passer le projet de loi draconien destiné à soutenir la famille en promouvant la culture de la chasteté et du hijab et l'a envoyé devant le Conseil des gardiens pour approbation en dernier ressort. Celui-ci a finalement renvoyé le texte devant le Parlement en vue de l'introduction de nouveaux amendements. Le projet de loi prévoyait jusqu'à 10 ans d'emprisonnement pour quiconque défiait l'obligation de porter le voile et rendait pénalement responsables les acteurs non étatiques, dont les entreprises, qui refusaient de faire appliquer ces dispositions.

Armita Garawand, une jeune fille de 16 ans, est morte le 28 octobre après 28 jours de coma ; une personne chargée de faire appliquer le port obligatoire du voile l'avait brutalisée, selon certaines informations. Les autorités ont arrêté une journaliste qui enquêtait sur les faits, diffusé des vidéos de propagande les exemptant de toute responsabilité et infligé aux personnes qui participaient aux événements organisés en mémoire de l'adolescente des détentions arbitraires, des coups ou d'autres formes de harcèlement.

Des milliers d'élèves ont été empoisonnées et hospitalisées entre janvier et avril à la suite d'une attaque chimique visant délibérément des écoles de filles dans tout le pays, dans le

cadre de ce qui semblait être une campagne coordonnée pour punir des élèves d'avoir ôté leur voile lors du soulèvement de 2022. Des parents, des élèves, des enseignant-e-s, des journalistes et d'autres personnes qui dénonçaient les manquements des autorités à leur devoir de faire cesser les attaques et réclamaient justice et vérité ont été la cible de violences, d'actes d'intimidation et d'arrestations arbitraires.

En avril, le Parlement a approuvé les principes généraux du projet de loi visant à protéger les femmes et à améliorer leur sécurité face aux mauvais comportements. Certaines dispositions de ce texte ont été transmises aux commissions parlementaires concernées pour un examen plus approfondi. Le projet de loi avait été présenté plus de 10 ans auparavant dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, mais son contenu avait été dilué par la suppression du terme « violences ». Il ne définissait pas la violence domestique comme une infraction, n'incriminait pas le viol conjugal ni les mariages d'enfant et ne prévoyait pas une peine proportionnée pour les hommes qui assassinaient leur épouse ou leur fille.

Les autorités ne dispensaient pas aux détenues de soins médicaux adaptés à leur genre.

DISCRIMINATION

MINORITÉS ETHNIQUES

Les minorités ethniques – arabe ahwazie, azérie, baloutche, kurde et turkmène, notamment – étaient en butte à une discrimination généralisée, qui entravait leur accès à l'éducation, à l'emploi, à un logement décent et aux fonctions politiques. Souffrant d'un manque d'investissement chronique, les régions où vivaient des minorités ethniques s'enfonçaient dans la pauvreté et la marginalisation.

Malgré les appels répétés en faveur d'une plus grande diversité linguistique, l'enseignement primaire et secondaire continuait d'être assuré uniquement en persan.

Les forces de sécurité ont tué illégalement et en toute impunité des dizaines de porteurs de marchandises kurdes (*kulbars*) sans armes et de transporteurs de carburant baloutches (*soukhtbars*) entre le Kurdistan d'Iran et le Kurdistan d'Irak et dans la province du Sistan-et-Balouchistan, respectivement.

MINORITÉS RELIGIEUSES

Les minorités religieuses, parmi lesquelles les baha'is, les chrétiens, les derviches gonabadis, les personnes de confession juive, les musulmans sunnites et les yarsans, étaient victimes de discrimination en droit et dans la pratique, notamment en matière d'éducation, d'emploi, d'adoption et d'accès aux fonctions politiques et aux lieux de culte. Des centaines de ces personnes ont été soumises à des détentions arbitraires, des poursuites injustes, des actes de torture ou d'autres mauvais traitements pour avoir professé ou pratiqué leur foi.

Les personnes dont les parents étaient considérés comme musulmans par les autorités risquaient, quant à elles, d'être détenues arbitrairement, torturées ou condamnées à mort pour « apostasie » si elles choisissaient une autre religion ou l'athéisme.

Les droits des membres de la minorité baha'ie étaient largement et systématiquement bafoués : interdiction d'accéder à l'enseignement supérieur, obligation de fermer leurs entreprises, saisies de biens immobiliers et détentions arbitraires, entre autres. Les autorités ont empêché des baha'is de procéder à des enterrements dans un cimetière qu'ils utilisaient depuis des décennies à Téhéran et ont inhumé de force plusieurs baha'is dans la fosse commune voisine de Khavaran, qui contiendrait les dépouilles de victimes des massacres ayant eu lieu dans les prisons en 1988, sans que les familles aient été informées au préalable et en contradiction avec les pratiques funéraires baha'ies.

Les autorités ont lancé des opérations contre des églises clandestines et des chrétiens convertis ont fait l'objet

d'arrestations arbitraires et de diverses sanctions, notamment de peines d'emprisonnement et d'« exil » intérieur.

PERSONNES LGBTI

Les personnes LGBTI subissaient une discrimination et une violence systémiques. Les relations librement consenties entre personnes de même sexe constituaient toujours une infraction passible de peines allant de la flagellation à la condamnation à mort.

Les « thérapies de conversion » approuvées par l'État, qui s'apparentaient à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements, demeuraient courantes et étaient même appliquées à des enfants. Une thérapie hormonale et des opérations chirurgicales, y compris la stérilisation, étaient obligatoires pour demander une reconnaissance officielle du nouveau genre.

Les personnes ne se conformant pas aux normes de genre risquaient d'être poursuivies en justice et privées d'accès à l'éducation et à l'emploi.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les ressortissant·e·s afghans en Iran, dont le nombre était estimé à cinq millions, étaient victimes de discriminations fréquentes, qui prenaient notamment la forme d'obstacles entravant leur accès à l'éducation, au logement, à l'emploi, aux soins de santé et aux services bancaires et les empêchant de jouir du droit de circuler librement.

Les médias d'État et certains représentant·e·s des autorités ont fustigé les demandeurs et demandeuses d'asile afghans, alimentant les discours et les crimes de haine contre les ressortissant·e·s afghans en Iran.

En novembre, les autorités ont annoncé que le rapatriement de migrant·e·s afghans en situation irrégulière avait débuté en août et que, depuis lors, 450 000 de ces personnes étaient retournées « volontairement » dans leur pays d'origine.

PEINE DE MORT

Le nombre d'exécutions a augmenté par rapport à 2022 et celles en lien avec la drogue ont presque doublé.

Des condamnations à mort ont été prononcées à l'issue de procès manifestement iniques et pour des infractions qui n'appartenaient pas à la catégorie des « crimes les plus graves » impliquant un homicide volontaire. Parmi ces infractions figuraient le trafic de stupéfiants, la corruption financière, le vandalisme et des infractions définies de manière floue comme l'« inimitié à l'égard de Dieu » (*mohareb*) et la « corruption sur terre » (*ifsad fil arz*).

La peine de mort était toujours en vigueur pour des actes protégés par le droit au respect de la vie privée et le droit à la liberté d'expression, de religion ou de conviction, notamment l'« outrage au prophète », la consommation d'alcool et les relations librement consenties entre adultes de même sexe ou hors mariage. L'adultère était toujours passible de la lapidation.

Les autorités ont utilisé la peine capitale comme instrument de répression politique contre des manifestant-e-s, des dissident-e-s et des minorités ethniques⁶.

Deux hommes ont été exécutés pour « apostasie », uniquement parce qu'ils avaient exercé pacifiquement leur droit à la liberté de religion en menant des activités sur les réseaux sociaux.

Six jeunes hommes ont été exécutés en lien avec le soulèvement de 2022, à l'issue de procès de pure forme, iniques et fondés sur des « aveux » entachés de torture.

La minorité baloutche opprimée était représentée de manière disproportionnée parmi les personnes exécutées⁷.

Plusieurs personnes qui étaient âgées de moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient reprochés ont été exécutées, notamment Hamidreza Azari, qui n'avait que 17 ans au moment de son exécution. De nombreuses autres étaient toujours sous le coup d'une sentence capitale.

IMPUNITÉ

En mai, le président a annoncé la création du Comité spécial chargé d'examiner le soulèvement de 2022, un organe non judiciaire dont l'impartialité et l'indépendance des membres suscitaient des interrogations. Le Comité n'a pas mené d'enquête conforme aux normes internationales ni rendu publiques ses conclusions.

Aucun agent-e de l'État n'a été amené à rendre de comptes pour les homicides illégaux, les actes de torture, les disparitions forcées et les autres crimes de droit international ou violations graves des droits humains commis en 2023 ou antérieurement.

Les autorités ont continué de couvrir les actes de torture et les autres mauvais traitements, y compris les viols et autres violences sexuelles, perpétrés par des fonctionnaires contre des manifestant-e-s arrêtés lors du soulèvement de 2022 et ont fait pression sur des victimes pour qu'elles retirent leur plainte, sous peine de représailles. Elles se sont aussi livrées à des actes de harcèlement ou d'intimidation contre des familles de victimes tuées illégalement pendant le soulèvement, procédant à des arrestations arbitraires, prononçant des interdictions d'organiser des cérémonies commémoratives et détruisant des sépultures de leurs proches. Elles ont continué à nier leur responsabilité dans la mort en détention de Jina/Mahsa Amini en 2022 et ont harcelé sa famille.

Les autorités ont continué à cacher la vérité concernant le vol 752 d'Ukraine International Airlines, abattu par un missile en janvier 2020. Cette frappe avait fait 176 morts. En avril, à l'issue d'un procès tenu secret, un tribunal militaire a condamné un commandant à 13 ans d'emprisonnement et neuf autres personnes à des peines allant d'un à trois ans de prison. La Cour suprême a été saisie d'un recours en août.

L'impunité était la règle pour les crimes contre l'humanité liés aux exécutions extrajudiciaires et aux disparitions forcées de plusieurs milliers de dissident-e-s politiques perpétrées en 1988 ; nombre des

responsables présumés de ces actes, parmi lesquels le président, occupaient de hautes fonctions officielles.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Des spécialistes de l'environnement ont critiqué le fait que les autorités n'avaient pas pris de mesures pour lutter contre la crise environnementale dans le pays. Celle-ci se caractérisait par l'assèchement de lacs, de cours d'eau et de zones humides, la déforestation, la pollution de l'air, la pollution des sources d'eau urbaines causée par le déversement d'eaux usées, et des affaissements de terrain.

La production de combustibles fossiles et les subventions dans ce domaine demeuraient élevées.

1. *Iran/Belgique. Il faut amener l'Iran à rendre des comptes pour les prises d'otages après la libération tardive d'Olivier Vandecasteele lors d'un échange de prisonniers*, 26 mai
2. « Iran. Un an après le soulèvement réprimé avec violence, la communauté internationale doit lutter contre l'impunité », 13 septembre
3. « Iran. Nouvelle vague d'attaques violentes contre des manifestant·e·s et fidèles baloutches », 26 octobre
4. *Iran. Un militant soumis à une disparition forcée depuis plus d'un an*, 14 mars
5. « Iran. La communauté internationale doit se tenir au côté des femmes et des filles qui souffrent de l'intensification de l'oppression », 26 juillet
6. « Iran. L'exécution de manifestants qui avaient été torturés doit entraîner une réaction ferme de la communauté internationale », 19 mai
7. « Iran. Frénésie d'exécutions et recours croissant à la peine de mort contre des minorités ethniques persécutées », 2 mars

IRLANDE

Irlande

Le manque de logements disponibles s'est accentué, notamment pour les personnes demandeuses d'asile. L'incapacité de la Commission de protection des données à amener les géants technologiques tels que Meta et Google à répondre de leurs violations du droit au respect de la vie privée a soulevé des inquiétudes. La

criminalisation de certains aspects du travail du sexe continuait d'exposer les travailleuses et travailleurs de ce secteur à un risque plus élevé de subir des violences.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

La crise liée au manque de disponibilité et d'accessibilité économique des logements s'est aggravée et le nombre de personnes sans logement, enfants compris, a atteint des niveaux records. Au mois de novembre, 13 514 personnes vivaient dans des hébergements d'urgence pour les sans-abri, dont 4 105 mineur·e·s. Ce dernier chiffre, en hausse de 17 % par rapport au même mois de 2022, était le plus élevé jamais enregistré dans le pays. Dans ses observations finales publiées en février, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a appelé le gouvernement à lutter contre les causes profondes de la privation de logement chez les enfants, à renforcer les mesures visant à supprimer progressivement les dispositifs d'hébergement d'urgence au profit de solutions plus pérennes, et à accroître sensiblement la disponibilité de logements sociaux pour les familles.

À la fin de l'année, la Commission logement formée par le gouvernement n'avait toujours pas publié les conclusions de son évaluation des politiques en la matière, et le référendum constitutionnel sur le logement promis par le gouvernement n'avait pas été programmé.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

L'aggravation de la crise du logement a continué d'avoir de graves répercussions sur la disponibilité et la qualité des hébergements pour les personnes demandeuses d'asile. Certaines de celles arrivées récemment ne se sont ainsi vu offrir que des tentes et des sacs de couchage.

Le défenseur des enfants a publié en octobre un rapport spécial sur la sécurité et le bien-être des enfants dans le système d'hébergement des demandeurs et demandeuses d'asile, dit « de prise en charge directe ». Ce rapport montrait que la « réponse dictée par la crise » adoptée par

les autorités face à l'augmentation significative du nombre de personnes en quête de protection avait des répercussions sur le bien-être des mineur.e-s vivant dans des hébergements fournis par l'État. Toujours d'après ce rapport, la mise en œuvre des réformes du système de « prise en charge directe » promises par le gouvernement dans son livre blanc de 2021 avait « pris du retard ou reculé ».

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Le piètre bilan des actions entreprises par la Commission de protection des données (DPC) pour amener les géants technologiques tels que Meta et Google à rendre des comptes pour leurs atteintes au droit au respect de la vie privée de millions d'utilisateurs et utilisatrices de réseaux sociaux en Europe et ailleurs dans le monde était source d'inquiétude. En juin, le Parlement a adopté une loi autorisant la DPC à qualifier toutes ses procédures de confidentielles, ce qui risquait de protéger encore plus les géants de la haute technologie contre les contrôles.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Un rapport présentant les conclusions de l'évaluation de la Loi de 2018 sur la santé (Réglementation de l'interruption volontaire de grossesse) commandée par le gouvernement a été rendu public en avril. Il a révélé des lacunes préoccupantes et des obstacles restreignant l'offre de services d'avortement satisfaisants. Il a souligné les effets négatifs de la possibilité, pour les professionnel-le-s de la santé, de refuser de prodiguer des soins liés à l'interruption de grossesse pour des raisons de conscience, et a recommandé de supprimer la responsabilité pénale du personnel médical.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

La loi de 2017 érigeant en infraction l'achat de services sexuels et considérant la « tenue d'une maison close » comme une infraction pénale (ce qui empêchait les travailleuses et travailleurs de ce secteur d'exercer leurs

activités à plusieurs dans les mêmes locaux) n'avait toujours pas été évaluée malgré l'obligation, inscrite dans ses dispositions, de procéder à une telle évaluation dans les trois ans suivant son adoption. Aucune mesure n'a donc été prise en réponse aux informations prouvant que ce cadre législatif exposait les travailleuses et travailleurs du sexe à un risque accru de violence et d'autres atteintes à leurs droits.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Rien n'a été fait pour remédier aux restrictions imposées par la Loi électorale de 1997 (modifiée en 2001) qui limitaient la liberté des organisations de la société civile d'obtenir des financements pour leur travail de campagne.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

L'Agence de protection de l'environnement (EPA) a publié ses projections concernant les émissions de gaz à effet de serre pour la période 2022-2040 et a conclu que, même si elles étaient entièrement mises en œuvre, les politiques et mesures climatiques du gouvernement ne permettraient pas d'atteindre les objectifs de réduction des émissions fixés par la législation irlandaise en matière de climat. Selon les prévisions de l'EPA, presque tous les secteurs, notamment l'agriculture, l'électricité, les transports et l'industrie, allaient dépasser les plafonds d'émissions sectoriels fixés à l'échelle nationale pour 2025 et 2030.

ISRAËL ET TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS

État d'Israël

En mai, Israël a mené une offensive de cinq jours dans la bande de Gaza, territoire occupé et sous blocus, tuant 11 civil-e-s palestiniens. À la suite d'une attaque lancée par le Hamas le 7 octobre, au cours de laquelle au moins 1 000 personnes ont été tuées, dont 36 enfants, et quelque 245 personnes ont été prises en otage ou faites prisonnières, Israël a répliqué par d'intenses opérations militaires qui ont fait 21 600 morts parmi la population palestinienne de Gaza, dont un tiers d'enfants, et détruit 60 % des habitations de ce territoire. Israël a durci en octobre le blocus imposé à Gaza depuis 16 ans, interrompant tous les approvisionnements, y compris en nourriture, en eau, en électricité, en combustibles et en médicaments, ce qui n'a fait qu'aggraver la catastrophe humanitaire. Après le 7 octobre, les autorités israéliennes ont accru les restrictions du droit de circuler librement dans toute la Cisjordanie occupée. Elles ont aussi renforcé le système d'apartheid qui opprimait les Palestinien-ne-s en Israël et dans les territoires palestiniens occupés, en appliquant des lois et des politiques de ségrégation, de privation et de déplacement forcé. Rien qu'à Gaza, 1,9 million de Palestiniennes et Palestiniens ont été déplacés de force à cause des offensives israéliennes, sur une population de 2,2 millions de personnes. Les actes de violence commis par des colons, avec la caution de l'État, se sont multipliés. Dans le Néguev/Naqab (sud d'Israël), les forces

israéliennes ont continué à démolir des habitations et même des villages entiers de Bédouin-e-s. L'un de ces villages a ainsi été détruit pour la 222^e fois. En Cisjordanie, les opérations de maintien de l'ordre israéliennes ont été les plus meurtrières depuis 2005, avec notamment 110 enfants palestiniens parmi les victimes. Le nombre de Palestinien-ne-s détenus sans inculpation ni jugement a atteint un niveau record. Sur le territoire israélien, la police a parfois eu recours à une force excessive et à des arrestations arbitraires lors de manifestations antigouvernementales et a interdit les manifestations contre la guerre dans les communautés palestiniennes. Les personnes LGBTI étaient toujours en butte à des discriminations, au droit comme dans la pratique.

CONTEXTE

Des hommes politiques ayant incité à la haine raciale et suggéré d'annexer des territoires palestiniens et d'en expulser de force les Palestinien-ne-s se sont vu confier des responsabilités au sein de l'armée et de la police par le gouvernement de Benjamin Netanyahu. Le ministre des Finances, Bezalel Smotrich, est devenu gouverneur de la Cisjordanie occupée en février, et le ministre de la Sécurité, Itamar Ben-Gvir, a créé une « garde nationale » constituée de volontaires en avril. Leur discours suprémaciste juif est devenu dominant après l'attaque lancée par le Hamas le 7 octobre (voir Palestine).

La Cour internationale de justice (CIJ) a reçu le 25 juillet des communications sur la légalité de la présence israélienne dans les territoires palestiniens occupés.

À partir de septembre, la Cour suprême israélienne a examiné des requêtes contre une modification de la Loi fondamentale relative au système judiciaire. Cette modification proposée par le gouvernement portait atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire et à sa capacité de protéger les droits civils des citoyen-ne-s juifs¹.

L'opposition au gouvernement a été flagrante lors des manifestations

hebdomadaires de grande ampleur, qui ont cessé après le 7 octobre. Le parti centriste de Benny Gantz a rejoint le gouvernement et le cabinet de guerre le 11 octobre.

Le ministère de la Défense a soutenu l'évacuation de 54 communautés du sud d'Israël et de 43 autres dans le nord à la suite des attaques lancées depuis la bande de Gaza et le Liban.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

BANDE DE GAZA

La première offensive israélienne de l'année contre le territoire occupé et sous blocus de la bande de Gaza, qui s'est déroulée du 9 au 13 mai, a tué 11 civil-e-s palestiniens, dont quatre enfants, et détruit 103 logements. Khalil al Bahtini, cadre des Brigades al Qods (la branche armée du Djihad islamique), sa femme et leur fille de quatre ans, ainsi que leurs voisines Dania et Iman Adas, ont trouvé la mort dans la première frappe aérienne de cette offensive². Les Brigades al Qods ont tiré sans discrimination des centaines de roquettes sur des villes israéliennes (voir Palestine).

La deuxième vague d'hostilités, qui a déclenché un cataclysme humanitaire à Gaza, a fait un nombre sans précédent de victimes civiles. Le 7 octobre, sur fond de milliers de tirs de roquettes aveugles, des combattants de groupes armés palestiniens ont attaqué le sud d'Israël ; au moins 1 000 personnes ont été tuées et environ 3 300 blessées, tandis que quelque 245 autres ont été prises en otage ou faites prisonnières (voir Palestine). Au cours des 12 semaines qui ont suivi, les bombardements aériens et les offensives terrestres des forces israéliennes ont tué 21 600 Palestinien-ne-s, dont un tiers d'enfants, selon le ministère de la Santé de Gaza.

L'enquête de terrain approfondie qu'Amnesty International a menée sur les homicides de 229 personnes lors de neuf frappes aériennes illégales a montré qu'Israël avait bafoué le droit international humanitaire, notamment en ne prenant pas

toutes les précautions pour épargner les civil-e-s, ou parce qu'il s'agissait d'attaques menées sans discrimination – sans établir de distinction entre la population civile et les objectifs militaires – ou possiblement dirigées contre des biens de caractère civil³.

Le 19 octobre, une frappe aérienne israélienne a détruit partiellement l'église Saint-Porphyre, dans la ville de Gaza, où des centaines de personnes déplacées avaient trouvé refuge. Dix-huit civil-e-s ont été tués, parmi lesquels les trois enfants de Ramez al Sury et 10 autres membres de sa famille, dont des bébés⁴. Le 22 octobre, les forces israéliennes ont tiré des bombes de fabrication américaine équipées d'un système de guidage de type JDAM (Joint Direct Attack Munitions), tuant 19 civil-e-s au domicile de la famille Abu Mueileq à Deir al Balah, dans le sud de Gaza, zone alors désignée comme sûre par les autorités israéliennes⁵.

Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires [ONU], 65 000 habitations avaient été détruites à la fin de l'année, entraînant le déplacement forcé de 1,9 million de Palestinien-ne-s. Par ailleurs, 76 établissements de santé, 370 écoles, 115 mosquées et trois églises ont été endommagés ou détruits.

Dès le 7 octobre, le gouvernement israélien a bloqué l'approvisionnement de Gaza en électricité. Le 9 octobre, il a imposé un siège total, interrompant toutes les livraisons, y compris de nourriture, d'eau, de combustibles et de médicaments.

Des professionnel-le-s des médias ont aussi été attaqués. Selon le Comité pour la protection des journalistes, 70 journalistes ont été tués. Le réalisateur Roshdi Sarraj a trouvé la mort dans une frappe aérienne le 22 octobre alors qu'il se trouvait à son domicile, dans la ville de Gaza.

Le personnel médical de la bande de Gaza a également été victime d'attaques. En décembre, 23 des 36 hôpitaux avaient dû fermer leurs portes en raison des dégâts subis et de l'absence d'électricité. L'OMS a indiqué que 600 patient-e-s et professionnel-le-s de la santé avaient été tués

dans des attaques d'établissements ou de dispositifs médicaux, dont 76 ambulances. Dans le nord de la bande de Gaza, les hôpitaux Al Ahli et Al Shifa fonctionnaient à 5 % de leur capacité, alors qu'ils étaient submergés par le flot de blessés et de malades. Le taux d'occupation des lits atteignait 310 %, selon le Croissant-Rouge palestinien. L'hôpital Al Amal de Khan Younès, géré par cette organisation, a été pris pour cible par un drone le 24 décembre ; cette attaque a causé la mort d'un garçon de 13 ans.

LIBAN

Le Hezbollah, parti politique doté d'une branche armée, et d'autres groupes armés présents au Liban ont tiré des roquettes en direction du nord d'Israël (voir Liban). Le 16 octobre, l'artillerie israélienne a utilisé du phosphore blanc pour pilonner la localité de Dhayra, dans le sud du Liban. Les frappes transfrontalières ont fait quelque 120 morts au Liban et plus de 10 en Israël. Issam Abdallah, journaliste de Reuters, a été tué le 13 octobre par des frappes israéliennes ayant visé un groupe de sept journalistes dans le sud du Liban.

APARTHEID

Les autorités israéliennes ont maintenu leur système d'apartheid. Elles ont adopté des lois accentuant la ségrégation entre Palestinien-ne-s et Israélien-ne-s et obligeant la population palestinienne à vivre dans des lieux privés de tout. Elles ont également mis en œuvre des politiques accélérant la dépossession systématique des Palestinien-ne-s. Les déplacements forcés ont augmenté en raison des destructions injustifiées, des démolitions de logements, de la privation de moyens de subsistance et de la violence des colons cautionnée par l'État.

Une modification de la Loi sur la nationalité et l'entrée en Israël adoptée le 15 février permettait de déchoir plus facilement les Palestinien-ne-s de leur nationalité et de leur statut de résident-e-s permanents, ce qui risquait de rendre certain-e-s d'entre eux apatrides. Le 25 juillet, la Knesset (Parlement

israélien) a approuvé une modification de l'Ordonnance sur les coopératives qui étendait la compétence des commissions d'admission à 437 villes juives administrées collectivement. Ces commissions, chargées d'examiner les demandes d'attribution de logements et de terres, avaient le pouvoir d'exclure les Palestinien-ne-s sous le prétexte flou d'une « inadaptation sociale », selon l'ONG Adalah (Centre juridique pour les droits de la minorité arabe d'Israël).

DÉPLACEMENTS FORCÉS

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a constaté que 1 128 bâtiments avaient été détruits sans justification militaire en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, entraînant le déplacement forcé de 2 249 Palestiniennes et Palestiniens. De plus, la Haute Cour de justice d'Israël a approuvé la démolition de six habitations appartenant à des proches d'assaillants présumés, bien que l'organisation israélienne de défense des droits civils HaMoked ait objecté que cela constituait une sanction collective. Dans le même temps, les autorités israéliennes ont approuvé la construction de 18 500 logements pour des colons rien qu'à Jérusalem-Est, selon les urbanistes israéliens de l'ONG Ir Amim (Ville des nations). Les colonies israéliennes, illégales au regard du droit international, ont aussi continué de s'étendre dans le reste de la Cisjordanie.

Les violences commises par des colons se sont multipliées avec l'accession au pouvoir de personnalités politiques incitant à la violence raciale, et se sont considérablement accrues après le 7 octobre. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 18 Palestinien-ne-s ont été tués et 367 blessés par des colons israéliens ; dans le même temps, 18 colons ont été tués et 107 blessés par des assaillant-e-s palestiniens.

Les actes de l'armée et des colons ont créé un climat de coercition qui a entraîné le déplacement des 1 009 habitant-e-s de 16 villages d'éleveurs, selon l'organisation de défense des droits humains B'Tselem (Centre d'information israélien pour les droits

humains dans les territoires occupés). Le 11 octobre, des colons israéliens ont tué trois Palestiniens dans leur maison familiale de Qusra, près d'Huwara. Un quatrième homme a été abattu par des soldats israéliens venus protéger les colons. Le 30 octobre, des dizaines de colons ont incendié deux habitations dans le hameau d'Isfay al Tahta, à Masafer Yatta, dans le sud de la Cisjordanie. Nombre de colons israéliens étaient armés, certains portaient des uniformes militaires, et la plupart de ceux qui commettaient des violences n'étaient pas inquiétés par la justice⁶.

Les autorités ont continué à refuser de reconnaître 35 villages bédouins du Néguev/Naqab (sud du pays) et à y démolir des habitations. En juillet, la justice a approuvé l'expulsion forcée des 500 habitant-e-s de Ras Jrabah. Ceux-ci avaient demandé que leur village soit intégré à la ville juive voisine de Dimona, dont il aurait ainsi constitué un nouveau quartier, mais les autorités locales ont rejeté cette requête sans mener de consultation en bonne et due forme. Le 27 septembre, les forces israéliennes ont démoli le village d'Al Araqib pour la 222^e fois.

À Gaza, l'armée israélienne a émis le 12 octobre un « ordre d'évacuation » collectif formulé en termes vagues, à destination des 1,1 million d'habitant-e-s du nord de ce territoire. En novembre et en décembre, les forces israéliennes ont ordonné le déplacement de civil-e-s dans la partie sud de la bande de Gaza, notamment à Deir al Balah et à Khan Younès. Début décembre, 1,9 million de Palestiniennes et Palestiniens avaient été déplacés de force à Gaza.

HOMICIDES ILLÉGAUX

CISJORDANIE, Y COMPRIS JÉRUSALEM-EST

Cette année a été la plus meurtrière pour la population palestinienne de Cisjordanie depuis 2005. Les opérations de maintien de l'ordre israéliennes ont fait de plus en plus de victimes, sur fond d'impunité pour les homicides commis par des policiers et d'incitations à la violence de la part des dirigeant-e-s.

Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les forces israéliennes ont tué 493 Palestinien-ne-s, principalement des civil-e-s, lors d'opérations contre des groupes armés à Jénine et à Naplouse. Plus de 12 500 personnes ont été blessées.

L'organisation Defense for Children International – Palestine a indiqué que 110 enfants avaient été tués par les forces israéliennes en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, en 2023. Le 5 juin, Mohammed al Tamimi, un petit garçon de trois ans, a succombé après avoir été blessé par balle par les forces israéliennes à Nabi Saleh, au nord de Ramallah, alors que son père le conduisait à une fête d'anniversaire. Aucune enquête judiciaire n'a été ouverte sur cet homicide.

Tout au long de l'année, le camp de personnes réfugiées de Jénine, dans le nord, a été la cible d'opérations de police israéliennes au cours desquelles au moins 23 Palestiniennes et Palestiniens ont été tués entre janvier et juillet. En représailles, des Palestinien-ne-s armés ont attaqué des civil-e-s israéliens, faisant quatre morts près de la colonie d'Eli le 20 juin. Le lendemain, des centaines de colons ont attaqué le village palestinien de Turmus Ayya, au sud d'Eli ; un habitant a été tué et 15 maisons incendiées. À partir d'octobre, les forces israéliennes ont mené une série d'opérations à Jénine, tuant au moins 116 personnes, selon le ministère palestinien de la Santé ; elles ont notamment lancé une frappe aérienne contre la mosquée Al Ansar le 22 octobre.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Les autorités israéliennes n'ont pas diligencé d'enquête rapide, approfondie et indépendante sur les crimes et les violations commis par l'armée israélienne, tels que les homicides illégaux en Cisjordanie et les crimes de guerre à Gaza. Israël a continué à refuser de coopérer avec la commission d'enquête de l'ONU et à interdire à la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

d'entrer dans ces territoires. Le procureur de la CPI s'est rendu en Israël, en Cisjordanie et au poste-frontière de Rafah, entre l'Égypte et Gaza, fin octobre. Le 29 décembre, l'Afrique du Sud a saisi la CIJ pour demander qu'une procédure soit engagée à l'encontre d'Israël concernant les violations de la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide commises à Gaza.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

Les restrictions arbitraires du droit des Palestiniennes et Palestiniens de circuler librement ont été encore durcies à partir du 7 octobre et s'apparentaient dans certains cas à des sanctions collectives. Les bouclages empêchaient le transfert de patient-e-s vers des hôpitaux.

En Cisjordanie (Jérusalem-Est comprise), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a recensé 645 postes de contrôle, barrages routiers et autres barrières, dont 80 à Hébron, dans le sud, où quelque 600 colons étaient installés illégalement au cœur de la ville la plus peuplée de ce territoire. Après le 7 octobre, l'armée israélienne a imposé un couvre-feu total de 14 jours à environ 750 familles de 11 quartiers du centre d'Hébron, selon B'Tselem. Le poste de contrôle 54, à Hébron, renforcé par des technologies de reconnaissance faciale, a automatisé l'exclusion des Palestinien-ne-s. L'usage de ces technologies a également restreint l'accès des Palestiniennes et Palestiniens à Jérusalem-Est⁷. L'armée a imposé le bouclage de villages et de camps de personnes réfugiées, et a limité l'accès aux terres agricoles.

En Israël et en Cisjordanie, des milliers de travailleuses et travailleurs de Gaza se sont vu retirer leur permis de travail sans avertissement le 11 octobre, lorsque les forces israéliennes les ont arrêtés. Ces personnes ont été détenues au secret pendant au moins trois semaines dans des bases militaires, où deux hommes ont trouvé la mort. Ces décès n'ont pas fait l'objet d'une véritable enquête. Les forces israéliennes ont tiré sur au moins huit pêcheurs palestiniens

en mer, leur causant des lésions irréversibles. En raison des restrictions relatives aux zones de pêche et aux exportations, plus de 90 % des familles de pêcheurs vivaient dans la pauvreté, selon le Syndicat des pêcheurs de Gaza.

DROIT À LA SANTÉ

Dans les territoires palestiniens occupés, les services de santé se sont dégradés à partir du mois de janvier, lorsqu'Israël a conservé les recettes fiscales collectées au nom des autorités palestiniennes, ce qui a provoqué des pénuries de médicaments. En raison du blocus imposé par Israël, près de 400 enfants de Gaza ont été privés de soins essentiels au cours du premier semestre, d'après l'ONG Save the Children.

Les établissements de santé de Gaza ont été ravagés par les attaques menées à partir d'octobre, et les réserves médicales ont servi à soigner environ 55 000 blessé-e-s. Les frontières étant fermées, même les personnes grièvement blessées n'ont pas pu être soignées en dehors de Gaza. Dans les abris improvisés, la surpopulation (un cabinet de toilette pour 486 personnes) et l'absence d'eau potable et d'installations d'assainissement ont entraîné une augmentation des infections respiratoires, gastriques et cutanées. Un millier d'enfants blessés ont dû subir une amputation de la jambe dans de mauvaises conditions, selon l'UNICEF. L'OMS a indiqué que, à la mi-décembre, 93 % des habitant-e-s de Gaza souffraient de la faim, ce qui les exposait au risque de succomber à d'autres maladies qui, sans cela, auraient pu être soignées. Les femmes enceintes et les mères allaitantes étaient particulièrement en danger.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Dans le mois qui a suivi le 7 octobre, les forces israéliennes ont arrêté 2 200 Palestinien-ne-s, d'après la Société des prisonniers palestiniens⁸. Les autorités israéliennes ont invoqué la Loi sur l'incarcération des combattants illégaux, catégorie inconnue du droit international humanitaire, pour détenir 661 Palestiniennes

et Palestiniens de Gaza sans inculpation ni procès. Quelque 3 291 Palestinien-ne-s se trouvaient derrière les barreaux au titre d'une détention administrative sans avoir été inculpés ni jugés, selon HaMoked.

Le CICR a confirmé que des prisonniers et prisonnières palestiniens avaient été privés de contacts avec leurs proches et leurs avocat-e-s après le 7 octobre, au titre de l'« état d'urgence » (prorogé le 31 octobre jusqu'à la fin de l'année).

Les autorités israéliennes ont refusé de rendre public leur résumé des preuves et arguments justifiant la condamnation du prisonnier d'opinion Mohammed al Halabi, un travailleur humanitaire de Gaza.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les 5 et 6 avril, les forces israéliennes ont roué de coups des hommes, des femmes et des enfants qui pratiquaient leur culte à la mosquée Al Aqsa, à Jérusalem, alimentant les tensions religieuses. Elles ont arrêté au moins 450 Palestinien-ne-s sur l'esplanade de la mosquée, puis les ont relâchés pieds nus, après les avoir frappés.

Les cas de torture et d'autres mauvais traitements se sont multipliés après le 7 octobre ; au moins six prisonniers sont morts dans des circonstances non élucidées, selon le Comité public contre la torture en Israël. À deux reprises, des soldats israéliens ont battu des Palestiniens après les avoir arrêtés en pleine rue à Gaza, leur avoir bandé les yeux, les avoir dénudés et leur avoir attaché les mains⁹.

En mars, un tribunal a prolongé une nouvelle fois la mesure d'isolement à laquelle était soumis depuis de nombreux mois le détenu Ahmad Manasra, qui souffrait de problèmes de santé mentale donnant lieu à des crises à répétition¹⁰. En mai, Khader Adnan est mort alors qu'il observait depuis trois mois une grève de la faim, pendant laquelle il n'a pas reçu les soins médicaux dont il avait besoin. C'était la première fois depuis 30 ans qu'un prisonnier palestinien succombait à une grève de la faim.

LIBERTÉ DE RÉUNION ET D'EXPRESSION

Des centaines de milliers d'Israéliennes et d'Israéliens sont descendus dans la rue après l'annonce par le gouvernement, en janvier, d'un projet de réforme de la justice. La police a parfois fait usage d'une force excessive contre ces manifestant-e-s et a procédé à des dizaines d'arrestations arbitraires.

L'ordonnance militaire 101 réprimait toujours le droit des Palestinien-ne-s de manifester et de se rassembler pacifiquement en Cisjordanie. En septembre, les forces israéliennes ont vandalisé le bâtiment du conseil des étudiant-e-s de l'université de Beir Zeit. Le 8 novembre, la Haute Cour de justice a rejeté une demande d'autorisation policière pour manifester contre la guerre dans les villes palestiniennes du nord d'Israël. Les manifestations de citoyen-ne-s juifs, en revanche, ont été autorisées.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le gouvernement a approuvé en septembre un projet de loi sur le changement climatique, qui visait une réduction de 30 % des émissions à l'horizon 2030. Aucun mécanisme n'avait cependant été créé pour faire appliquer ce texte.

Bien qu'étant un pays à revenu élevé, Israël n'a pas pris de mesures en faveur de l'abandon progressif des combustibles fossiles. Le 29 octobre, le ministère de l'Énergie a même lancé une nouvelle campagne d'exploration gazière.

Les bombardements intenses de Gaza ont été source de pollution et d'émissions de gaz à effet de serre, portant atteinte à l'environnement et à la santé pour les années à venir, selon le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'environnement.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Des ministres ont incité à la discrimination à l'égard des personnes LGBTI et des femmes,

dont le statut personnel continuait d'être régi par le droit religieux. Le 28 décembre, la Haute Cour de justice israélienne a statué que l'État ne devait plus exercer de discrimination à l'encontre des couples de même sexe désirant adopter un enfant.

OBJECTEURS ET OBJECTRICES DE CONSCIENCE

Huit appelé-e-s (citoyen-ne-s juifs ou arabes d'Israël) ont été emprisonnés pour avoir refusé d'effectuer leur service militaire, au motif qu'ils étaient opposés par principe à l'oppression de la population palestinienne. Yuval Dag a été incarcéré à quatre reprises entre mars et juin.

1. « Défendre l'état de droit, appliquer l'apartheid – le double visage du système judiciaire israélien », 13 septembre
2. « Israël/TPOs. La mort de civils et les vastes destructions dues à la dernière offensive en date contre Gaza soulignent le lourd bilan humain de l'apartheid », 13 juin
3. « Des preuves accablantes de crimes de guerre, alors que les attaques israéliennes anéantissent des familles entières à Gaza », 20 octobre
4. « Israël/Territoires palestiniens occupés. "On n'est en sécurité nulle part à Gaza" : Les frappes israéliennes illégales illustrent un mépris flagrant pour la vie des Palestiniens », 20 novembre
5. « Israël et territoires palestiniens occupés. Nouvelle enquête : des munitions fabriquées aux États-Unis ont tué 43 civil-e-s lors de deux frappes aériennes israéliennes à Gaza », 5 décembre
6. « Israël/Territoires palestiniens occupés. L'impunité règne pour les violences imputables à des colons israéliens », 3 mars
7. *Apartheid automatisé. Comment la reconnaissance faciale fragmente, ségrègue et contrôle les Palestiniens et les Palestiniennes dans les TPO*, 2 mai
8. « Israël et territoires palestiniens occupés. Des détenu-e-s palestiniens sont soumis à des actes de torture et des traitements dégradants, sur fond de multiplication des arrestations arbitraires », 8 novembre
9. « Il faut enquêter sur le traitement inhumain et la disparition forcée des détenus palestiniens de Gaza », 20 décembre
10. « Israël/TPO. Après quasiment deux années passées à l'isolement, Ahmad Manasra n'est pas en état d'assister à son audience », 21 septembre

ITALIE

République italienne

De nouvelles informations ont fait état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements commis par des membres du personnel pénitentiaire et de la police. Les militant-e-s pour la justice climatique ont fait face à des restrictions disproportionnées du droit à la liberté de réunion pacifique. Les violences fondées sur le genre se sont maintenues à un niveau inacceptable. L'accès aux procédures d'asile a été considérablement restreint, y compris par le biais de mesures illégales. Les discours et crimes de haine restaient préoccupants, et les garanties en matière de non-discrimination étaient inadéquates. L'accès à l'avortement demeurait difficile dans plusieurs régions du pays. L'Italie risquait de ne pas atteindre ses objectifs de réduction des émissions de carbone.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En juin, à Vérone, cinq policiers ont été assignés à domicile dans le cadre d'une enquête sur des actes de torture, infligés principalement à des étrangers et ayant pour circonstance aggravante la haine raciale. D'autres agents étaient également visés par une enquête pour des infractions violentes, et de nombreux autres encore, dont la responsable de la police municipale, ont été mutés pour n'avoir pas signalé les atteintes commises par leurs collègues. En mars, plus de 20 agents pénitentiaires de la prison de Biella, sous le coup d'une enquête pour des actes de torture présumés, ont été suspendus. Le procès de 105 personnes, pour la plupart membres du personnel pénitentiaire, s'est poursuivi. Ces personnes étaient accusées de multiples infractions, dont des actes de torture, à la suite de la répression d'un mouvement de protestation à la prison Santa Maria Capua Vetere, en avril 2020. Deux autres agents qui avaient choisi

une procédure judiciaire accélérée ont été mis hors de cause en juin.

Une proposition de loi visant à abroger les dispositions du Code pénal érigeant la torture en infraction laissait craindre que l'Italie s'apprête à revenir sur l'obligation qui lui était faite, au titre du droit international, d'empêcher que des actes de torture soient commis¹.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Un projet de loi soumis par le gouvernement, visant à ériger en infraction pénale la dégradation de monuments et de biens historiques lors de manifestations, était examiné par le Parlement. En avril, le rapporteur spécial des Nations unies sur la protection des défenseurs de l'environnement au titre de la Convention d'Aarhus a critiqué ce texte et exhorté les autorités à s'abstenir d'imposer des restrictions disproportionnées aux actes pacifiques de désobéissance civile des personnes manifestant en faveur de la justice climatique. Un autre projet de loi, présenté par le gouvernement en novembre, proposait de renforcer les sanctions pour les manifestant-e-s impliqués dans l'organisation de blocages routiers, dans certaines circonstances.

La police a, en plusieurs occasions, fait usage d'une force excessive contre des manifestant-e-s. En juillet, dans le Piémont, lors d'une manifestation largement pacifique contre un projet de ligne ferroviaire à grande vitesse, elle a eu recours inutilement et sans discernement à du gaz lacrymogène.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Quelque 97 femmes ont été tuées dans des affaires de violence domestique, dont 64 par leur partenaire ou leur ex-partenaire. Des mesures de protection renforcées visant à empêcher ces agressions ont été proposées, notamment à la suite de l'homicide d'une jeune femme, tuée en novembre par son ancien petit ami à Pordenone, dans la région du Frioul-Vénétie julienne. Après s'être

rendue dans le pays en juin, la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a publié en décembre un rapport dans lequel elle dénonçait le manque de centres d'accueil pour les femmes victimes de violences fondées sur le genre et l'insuffisance des fonds alloués aux prestataires de services.

Le Parlement n'a pas apporté à la législation sur le viol les modifications nécessaires pour la rendre conforme à la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

La Méditerranée centrale est restée la voie migratoire la plus dangereuse au monde : 2 498 personnes se sont noyées ou ont disparu au cours de l'année alors qu'elles essayaient de rejoindre l'Europe, un nombre en forte hausse par rapport aux 1 417 victimes de 2022. La plupart d'entre elles étaient parties de Libye et de Tunisie. Plus de 157 600 personnes, dont plus de 17 300 mineur-e-s non accompagnés, sont arrivées de façon irrégulière par la mer, contre 105 000 personnes en 2022.

Des milliers de personnes débarquées en Italie ont été secourues par les autorités italiennes. Il était à craindre cependant que l'Italie n'ait pas toujours respecté ses obligations en matière de recherche et de sauvetage. En février, au moins 94 personnes, dont 34 enfants, se sont noyées dans les eaux territoriales italiennes près de la plage de Steccato di Cutro (région de la Calabre). Six heures avant le naufrage, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) avait transmis des informations concernant le bateau qui transportait ces personnes aux autorités italiennes, qui n'ont pas immédiatement lancé d'opération de sauvetage. Une enquête pénale était en cours à la fin de l'année pour établir les responsabilités.

Les ONG effectuant des opérations de secours en mer ont continué de faire l'objet de contraintes inutiles, telles que l'obligation

de demander qu'on leur attribue un port de débarquement et de rallier celui-ci immédiatement après chaque opération de sauvetage, limitant la possibilité pour elles de sauver davantage de vies au cours d'une même opération. Dans certains cas, les autorités ont contraint des navires de sauvetage affrétés par des ONG à parcourir plus de 1 000 kilomètres pour atteindre les ports désignés, alors que les débarquements auraient pu être effectués dans des ports adaptés plus proches. En janvier, la commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a incité le gouvernement à supprimer ces mesures², et elle a réitéré son appel en décembre.

En mars, le gouvernement a mis à jour la liste des « pays d'origine sûrs » en y ajoutant le Nigeria et en conservant la Tunisie, malgré les éléments attestant de violations des droits humains généralisées dans ces deux pays. Le Parlement a supprimé en mai le permis auparavant délivré au titre de la protection spéciale, une forme de protection subsidiaire destinée notamment aux personnes demandeuses d'asile qui seraient en danger en cas de rapatriement, et a considérablement restreint les conditions d'octroi d'autorisations de séjour pour d'autres motifs. Il a également instauré des procédures accélérées aux frontières pour examiner les demandes d'asile formulées par des personnes venant de pays « sûrs ». Certaines de ces nouvelles dispositions bafouaient les normes internationales. En octobre, la justice a ordonné la libération de plusieurs personnes placées en détention au titre des nouvelles procédures accélérées, estimant que les demandeurs et demandeuses d'asile ne pouvaient pas être privés de leur liberté uniquement parce qu'ils venaient de pays supposés sûrs. Le gouvernement a interjeté appel. En octobre également, le Parlement a approuvé d'autres mesures visant à restreindre l'accès aux procédures d'asile et à étendre les possibilités d'expulsion.

La Première ministre italienne et son homologue albanais ont convenu en novembre de la création sur le territoire

albanais de deux centres de détention sous contrôle italien pour les personnes demandeuses d'asile ou migrantes, suscitant des craintes de détention arbitraire, d'expulsions, et d'entrave à l'accès aux procédures d'asile.

COOPÉRATION AVEC LA LIBYE

L'Italie a continué d'aider les autorités libyennes à retenir des personnes sur leur territoire, y compris en renouvelant le protocole d'accord conclu entre les deux pays, malgré les éléments accablants qui faisaient état de violations graves et généralisées des droits humains contre des réfugié-e-s et des migrant-e-s débarqués en Libye. En mars, le naufrage d'un bateau dans la zone de recherche et de sauvetage de la Libye, qui a fait plus de 30 morts, a une nouvelle fois illustré l'incapacité des autorités libyennes à assumer leurs responsabilités en matière de recherche et de sauvetage. Malgré cela, en juin, le Parlement a étendu le soutien aux gardes-côtes libyens afin d'accroître leur capacité à intercepter des gens en mer³.

CRIMINALISATION DE LA SOLIDARITÉ

Le procès pour aide à l'immigration clandestine intenté contre les équipages de la *Iuventa* et de plusieurs autres navires de sauvetage affrétés par des ONG dans le cadre d'opérations de sauvetage menées en 2016 et 2017 se poursuivait à la fin de l'année devant le tribunal de Trapani, en Sicile. L'audience préliminaire avait déjà duré 18 mois.

DISCRIMINATION

En août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] s'est inquiété de la tenue de propos haineux et racistes, de l'existence d'un discours politique raciste, notamment de la part de membres du gouvernement, de la prolifération des attaques motivées par la haine raciale, et des nombreux cas de sévices et de mauvais traitements commis par des agents chargés de l'application des lois contre des personnes issues de minorités ethniques ou migrantes.

Un observatoire juif a signalé en novembre que le nombre d'actes antisémites avait fortement augmenté en octobre, à la suite du déclenchement du nouveau conflit en Israël et dans les territoires palestiniens occupés.

Les lois contre les discours et crimes de haine n'ont pas été revues pour accorder aux personnes LGBTI, aux femmes et aux personnes en situation de handicap les mêmes protections qu'aux victimes de la haine fondée sur des motifs racistes, religieux, ethniques ou nationalistes.

Les enfants nés et/ou ayant grandi en Italie mais dont les parents étaient d'origine étrangère ne pouvaient toujours pas obtenir concrètement la citoyenneté italienne ; plus de 1,5 million d'enfants faisaient par conséquent l'objet d'une discrimination dans la jouissance de leurs droits.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Dans plusieurs régions, l'accès à l'avortement restait entravé, principalement en raison du grand nombre de médecins et d'autres professionnel-le-s de la santé qui refusaient de pratiquer des actes liés à ce type d'intervention. La prolifération, au niveau national et régional, des propositions de loi axées sur la protection du fœtus était source de préoccupations.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En juillet, les températures record, favorisées par le changement climatique, ont entraîné une mortalité 7 % au-dessus de la moyenne dans le sud de l'Italie. En juin, le gouvernement a publié un nouveau Plan pour l'énergie et le climat. Selon des spécialistes, ce plan prévoyait une réduction insuffisante des émissions de gaz à effet de serre, pouvait permettre d'étendre jusqu'en 2028 l'abandon progressif du charbon, et montrait que le pays peinait à respecter l'objectif fixé par l'UE en matière de réduction des émissions de carbone avant 2030. Le gouvernement a continué d'investir dans des projets liés aux énergies fossiles à l'étranger, contrairement à l'engagement qu'il avait pris en 2021, et a fortement subventionné l'utilisation des combustibles fossiles.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

En novembre, le gouvernement a cessé de délivrer de nouveaux permis d'exportation d'armes et d'équipements militaires à destination d'Israël. Les exportations pour lesquelles une autorisation avait déjà été délivrée se sont cependant poursuivies, malgré les éléments de plus en plus nombreux attestant d'attaques illégales d'Israël contre des civil-e-s et des biens de caractère civil dans la bande de Gaza occupée.

1. *Italy: Backtracking on guaranteeing freedom from torture, 3 novembre*
2. *Italy: Withdraw measures that hinder the work of search and rescue NGOs and increase the risk of drownings, 1er février*
3. *Italy: Avoidable loss of life at sea calls for swift review of search and rescue procedures and visa policies, 17 mars*

JAPON

Japon

Le gouvernement ne s'est pas engagé à mettre fin à l'utilisation du charbon pour la production d'électricité. Des progrès limités ont été réalisés en faveur d'une meilleure reconnaissance des droits des personnes LGBTI sur le plan juridique, mais la discrimination à leur encontre, ainsi que celle visant les femmes et les personnes d'origine coréenne, restait très ancrée. Une nouvelle loi relative à l'immigration bafouait les droits des personnes réfugiées et demandeuses d'asile. Le nouveau procès du plus ancien condamné à mort du Japon s'est ouvert.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En dépit des températures estivales record et des décès entraînés par cette canicule, le Japon est resté le seul pays riche industrialisé à ne pas s'être engagé à mettre progressivement fin à l'utilisation du charbon pour la production d'électricité. Des spécialistes de l'environnement se sont de nouveau montrés critiques concernant le

plan annoncé en 2022 par le gouvernement japonais, qui entendait mélanger de l'ammoniac au charbon afin de réduire les émissions de carbone du secteur de l'énergie ; les spécialistes estimaient en effet que ce projet serait globalement inefficace et, qui plus est, dangereux à la fois pour les humains et pour la faune et la flore. Ils ont appelé le pays à plutôt investir dans les énergies renouvelables.

DISCRIMINATION

PERSONNES LGBTI

En juin, le corps législatif a adopté une loi sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre qui imposait au gouvernement d'établir un plan visant à promouvoir les droits des personnes LGBTI et à les protéger de toute discrimination « injustifiée ». La loi ne précisait pas ce qu'était une discrimination « injustifiée », et ne garantissait pas aux personnes LGBTI les mêmes droits qu'au reste de la population.

Dans une décision historique rendue en octobre, la Cour suprême a jugé anticonstitutionnelles les dispositions de la Loi spéciale sur les troubles de l'identité de genre exigeant qu'une personne transgenre subisse une stérilisation chirurgicale pour changer de genre dans le livret de famille¹.

L'interdiction du mariage entre personnes de même sexe et d'autres formes de discrimination liée au genre ont cette année encore donné lieu à des actions en justice. En juin, le tribunal de district de Fukuoka a estimé que l'interdiction du mariage homosexuel n'était pas contraire à la Constitution, mais a recommandé des changements législatifs visant à garantir une meilleure protection aux couples de même sexe². En septembre, le tribunal de district de Sapporo a jugé que, dans le cadre d'une relation entre personnes de même sexe, les partenaires n'avaient pas droit aux avantages sociaux dont bénéficiaient les couples mariés.

FEMMES

Le Japon est passé de la 116^e à la 125^e place, sur 146, au classement annuel du Rapport sur les inégalités femmes-hommes dans le monde du Forum économique mondial. Selon ce Rapport, malgré une parité presque complète en ce qui concerne le niveau d'étude et la santé, la représentation des femmes en politique a décliné au cours des années précédentes : elles n'occupaient plus que 10 % des sièges au Parlement et moins de 10 % des postes ministériels.

PERSONNES D'ORIGINE CORÉENNE

La discrimination envers les personnes d'origine coréenne perdurait. Le mois de septembre a marqué le centième anniversaire d'un massacre de personnes d'origine coréenne au Japon ; le gouvernement japonais a refusé de reconnaître officiellement les faits et de présenter des excuses.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

En juin, le Parlement a adopté des modifications du Code pénal qualifiant pour la première fois de viols certaines formes de rapports sexuels non consentis, et relevant l'âge du consentement sexuel de 13 à 16 ans. Le délai de prescription pour signaler un viol a été allongé, passant de 10 à 15 ans.

En juin, une ancienne membre des Forces d'autodéfense japonaises, Rina Gonoï, a intenté une action devant la justice civile contre cinq anciens soldats pour détresse psychologique causée par des violences sexuelles subies alors qu'elle était engagée dans l'armée, et contre le gouvernement pour ne pas avoir empêché ces agressions ni mené d'enquête en bonne et due forme sur les faits. En décembre, le tribunal de district de Fukushima a déclaré trois des cinq soldats coupables d'« attentat à la pudeur » et les a condamnés à une peine de deux ans de prison avec sursis. Selon un rapport publié en août à l'issue d'une enquête diligentée par le ministère de la Défense, il existait au sein de l'armée une culture

solidement enracinée de harcèlement, y compris de harcèlement sexuel.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Des centaines de personnes ont réclamé des réparations pour les agressions et l'exploitation sexuelles qu'elles auraient subies en lien avec le fondateur (aujourd'hui décédé) de l'agence de talents Johnny and Associates Entertainment, à l'origine du succès de nombreux *boy bands* japonais. La société a présenté des excuses publiques mais, après s'être rendu au Japon en juillet et août, le Groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme a critiqué la réponse insuffisante du gouvernement et de la société.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En juin, le Parlement a adopté un projet de loi très controversé en matière de contrôle de l'immigration et de reconnaissance du statut de réfugié, autorisant l'expulsion des personnes ayant demandé la reconnaissance de leur statut de réfugié-e trois fois ou plus. Par ailleurs, ce texte maintenait le principe de la détention des demandeurs et demanduses d'asile, exception faite des cas dans lesquels des mesures de surveillance non privatives de liberté étaient appliquées, et il n'interdisait pas le placement en détention pour les mineur-e-s. La durée maximale de la détention n'était pas précisée et, en l'absence de disposition permettant un contrôle judiciaire des ordres de détention, les personnes concernées étaient toujours privées d'une procédure régulière³.

Dans une lettre ouverte publiée en avril, des expert-e-s de l'ONU s'étaient dits préoccupés par ce projet de modification de la législation, notant que les pratiques du Japon en matière de détention de personnes migrantes s'apparentaient à de la détention arbitraire.

En avril et en juillet, deux demandeurs d'asile venus de Turquie et d'Iran se sont vu accorder des dommages et intérêts à hauteur de 220 000 yens (environ 1 500 dollars des États-Unis) et 5,5 millions de yens (environ 37 000 dollars), respectivement. Ils avaient

engagé des poursuites contre le gouvernement en 2022, à la suite de leur détention arbitraire par les services de l'immigration.

PEINE DE MORT

Le nouveau procès d'Iwao Hakamada, le plus ancien condamné à mort du Japon, s'est ouvert en octobre, à la suite d'une décision de la haute cour de Tokyo ; celle-ci avait jugé que sa condamnation originelle, prononcée en 1968, était fondée sur des aveux obtenus sous la contrainte et sur des éléments de preuve sujets à caution. Iwao Hakamada avait été remis en liberté provisoire en 2014⁴.

-
1. « Japon. Les droits des personnes transgenres progressent avec une décision de justice statuant que la chirurgie n'est pas requise pour changer de genre à l'état civil », 25 octobre
 2. « Japon. La décision de Fukuoka au sujet des couples de même sexe illustre les progrès réalisés en matière de droits des LGBTI », le 8 juin
 3. « Japon. Des migrant-e-s s'expriment à l'heure où le gouvernement propose un projet de loi draconien sur l'immigration », 14 mars
 4. « Japon. La décision d'un nouveau procès est un pas en avant vers la justice pour "le plus ancien condamné à mort au monde" », 13 mars

JORDANIE

Royaume hachémite de Jordanie

Les autorités ont intensifié leur répression de la liberté d'expression et d'association des militant-e-s politiques, des journalistes, des travailleuses et travailleurs, des membres de partis politiques et des personnes LGBTI, entre autres, en appliquant des lois abusives et formulées en des termes vagues. L'emprisonnement pour dette a continué, en violation du droit international. Plusieurs civil-e-s ont cette année encore été jugés devant des tribunaux militaires. Une nouvelle loi a accordé aux femmes jordaniennes mariées à des hommes non jordaniens le droit de conserver leur nationalité, mais pas celui de la transmettre à leur conjoint et à leurs enfants. Les dispositions du Code pénal relatives à l'« immoralité » et la campagne anti-LGBTI menée par certains

parlementaires ont favorisé les actes de harcèlement et autres violences à l'encontre des personnes LGBTI.

CONTEXTE

En mai, le roi Abdallah II a levé l'état d'urgence déclaré en mars 2020 au début de la pandémie de COVID-19 en Jordanie et qui donnait aux autorités le pouvoir de restreindre l'exercice des droits humains, dont le droit à la liberté d'expression et le droit de réunion pacifique.

Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), la Jordanie accueillait en 2023 655 283 réfugié-e-s syriens, 66 686 réfugié-e-s irakiens, 12 882 réfugié-e-s yéménites, et 7 578 réfugié-e-s soudanais et somaliens. Deux millions de réfugié-e-s palestiniens enregistrés auprès de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) étaient également présents dans le pays. Le HCR et la Banque mondiale ont indiqué en mars que le taux de pauvreté parmi les réfugié-e-s syriens s'élevait à 66 %. En juillet, le Programme alimentaire mondial et le HCR ont annoncé une réduction de l'aide en raison d'un manque de financement.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Les gouverneurs locaux ont continué d'utiliser la Loi de 1954 relative à la prévention de la criminalité pour placer en détention administrative toute personne « considérée comme représentant un danger pour la société », sans inculpation ni accès aux garanties de procédure régulière. Le gouverneur de la ville de Madaba a ainsi invoqué cette loi en février et mars pour placer arbitrairement en détention deux militants (et peut-être d'autres personnes) qui n'avaient fait qu'exercer pacifiquement leur droit à la liberté d'expression pour l'un, et à la liberté de réunion pour l'autre. En juin, le ministre de l'Intérieur a ordonné aux autorités locales de remettre en liberté 503 personnes qui étaient en détention administrative au titre de la Loi relative à la

prévention de la criminalité. Ces personnes n'ont toutefois pas été libérées, selon des informations communiquées par des avocats.

Intervenant à la demande des Émirats arabes unis, les services de sécurité de l'aéroport d'Amman, la capitale de la Jordanie, ont arrêté Khalaf al Rumaithi le 7 mai. Cet homme, détenteur de la double nationalité turque et émirienne, a été libéré sous caution et autorisé à entrer en Jordanie, mais a de nouveau été arrêté le 8 mai, puis secrètement livré aux Émirats arabes unis, en violation d'une décision d'un tribunal jordanien¹. Khalaf al Rumaithi vivait exilé en Turquie depuis une décennie après avoir été condamné par contumace aux Émirats arabes unis à 15 ans d'emprisonnement, à l'issue du procès manifestement inique de 94 dissident-e-s.

EMPRISONNEMENT POUR DETTE

Le chômage croissant et l'augmentation du coût de la vie ont eu de fortes répercussions sur l'accès de la population aux biens et services essentiels, y compris la nourriture, le carburant et l'eau. Sans mécanisme de protection sociale adéquat, des centaines de milliers de personnes étaient endettées pour pouvoir survivre. Au moins 158 000 personnes risquaient d'être incarcérées pour dette au titre de la Loi sur l'exécution des décisions de justice, qui prévoyait une peine de six mois de prison en cas de dette impayée de plus de 5 000 dinars jordaniens (7 049 dollars des États-Unis). L'emprisonnement pour dette était contraire au droit international.

Amnesty International a recueilli le témoignage d'une femme de 24 ans qui s'était portée garante pour son père, âgé de 60 ans, afin qu'il puisse obtenir un prêt en vue de couvrir ses dépenses courantes. Son père n'a pas pu rembourser le prêt et ils risquaient tous deux d'être incarcérés car la dette dépassait les 5 000 dinars jordaniens.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

S'appuyant sur des dispositions abusives et rédigées en des termes vagues de la Loi sur la cybercriminalité, de la Loi relative à la lutte

contre le terrorisme et du Code pénal, entre autres, les autorités ont ouvert une enquête ou des poursuites contre au moins 43 personnes, dont huit militants politiques et un journaliste, en lien avec des propos exprimés en ligne. Neuf personnes ont été jugées devant la Cour de sûreté de l'État, une juridiction militaire, sur la base d'accusations forgées de toutes pièces ou floues, dont l'« atteinte au régime », la diffusion de fausses nouvelles qui « nuisent au prestige de l'État » et l'« incitation aux querelles religieuses ou sectaires ».

En janvier, la Cour de sûreté de l'État a inculpé Sofian al Tal, Abed Tawahia et Omar Abu Rassa d'« atteinte au régime », infraction passible d'une peine de 20 ans d'emprisonnement. Ces militants politiques avaient été arrêtés en décembre 2022 pour avoir planifié une action publique de critique du discours annuel du roi.

Statuant en tant que juridiction d'appel, le tribunal de première instance d'Amman a porté à un an, le 9 août, la durée de la peine d'emprisonnement de trois mois initialement prononcée contre le journaliste Ahmad al Zobi. Cet homme avait été condamné pour « incitation aux querelles sectaires et raciales ainsi qu'au conflit entre les différentes composantes de la nation » pour avoir publié sur Facebook pendant une grève de chauffeurs professionnels dénonçant la hausse du prix des carburants un message dans lequel il critiquait un responsable public. Le 21 août, le ministre de la Justice a débouté Ahmad al Zobi de sa demande d'interjeter appel auprès de la cour de Cassation.

Le 12 août, le roi a approuvé une nouvelle loi sur la cybercriminalité, qui réprimait davantage l'exercice du droit d'exprimer librement ses opinions en ligne. Le texte prévoyait des peines d'emprisonnement plus sévères, avec un minimum de trois mois, et des amendes allant jusqu'à 32 000 dinars jordaniens (45 115 dollars)². Deux plateformes d'information indépendantes ont rapporté à Amnesty International avoir supprimé leur partie « commentaires » car l'article 33 de cette loi permettait « au

procureur ou au tribunal d'ordonner à tout site web, plateforme de réseau social ou personne responsable d'une page publique de supprimer ou de bloquer des contenus considérés comme contraires à la loi, d'exclure temporairement l'utilisateur ou la personne à l'origine de la publication et de transmettre à des tiers des informations qui les intéressent, y compris les données personnelles des utilisateurs ou utilisatrices ».

Au moins trois hommes ont été arrêtés en novembre en vertu des dispositions de la nouvelle loi sur la cybercriminalité pour avoir exprimé en ligne des opinions sur le conflit à Gaza et notamment avoir défendu les droits des Palestiniens-ne-s. Le procureur les a inculpés d'« incitation à la sédition, aux conflits et à la haine », d'« envoi, transfert ou publication d'informations diffamatoires ou calomnieuses », de « diffamation d'un organe officiel » et de « publication d'images, d'informations ou de nouvelles concernant des représentants des forces de l'ordre ».

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

En mai, les autorités ont multiplié les manœuvres d'intimidation à l'égard de dizaines de membres du Parti du partenariat et du salut pour les pousser à démissionner de leurs fonctions au sein de la formation afin que le nombre de membres fondateurs passe sous la barre du millier, qui constituait le minimum requis pour être enregistré en vertu de la Loi de 2022 relative aux partis politiques. Un avocat et membre du parti a indiqué à Amnesty International que la formation remplissait toutes les conditions pour être enregistrée, y compris le nombre minimum de membres n'ayant jamais été condamnés pour des infractions bafoquant « l'honneur, la morale et la sécurité ».

Cependant, une semaine après l'assemblée annuelle du Parti du partenariat et du salut, la commission électorale indépendante a dissous cette entité, en arguant que 130 de ses membres avaient été condamnés pour des infractions contraires à la Loi relative aux partis politiques. Le parti a saisi le tribunal administratif après que ses membres

accusés eurent fourni la preuve de leur innocence à la commission électorale.

Les autorités n'ont pas convoqué l'élection d'un nouveau conseil d'administration du syndicat des enseignant-e-s. Le précédent avait été dissous sur décision d'un tribunal en 2020. Une avocate a indiqué à Amnesty International que les autorités avaient forcé plusieurs membres de l'ancien conseil d'administration à mettre un terme à leur mandat de façon anticipée, afin de les empêcher de participer aux élections.

DROITS DES FEMMES

Le Parlement a adopté en janvier une loi qui accordait aux femmes jordaniennes mariées à des hommes non jordaniens le droit de conserver leur nationalité. Auparavant, les femmes qui épousaient un étranger devaient renoncer à leur nationalité, qu'elles ne pouvaient récupérer qu'en cas de veuvage ou de divorce. Les femmes ne pouvaient toujours pas transmettre leur nationalité à leur conjoint et à leurs enfants.

Le Parlement a adopté en mars des modifications de la Loi sur le travail, notamment des dispositions prévoyant l'imposition d'amendes de 2 000 à 5 000 dinars jordaniens (entre 2 820 et 7 049 dollars) aux personnes déclarées coupables de harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les relations sexuelles entre personnes de même sexe ne constituaient pas une infraction pénale, mais les autorités ont continué de s'en prendre aux personnes LGBTI en utilisant des dispositions du Code pénal relatives à l'« immoralité » qui étaient formulées en des termes vagues.

En juillet, certains parlementaires ont mené une campagne anti-LGBTI sur les réseaux sociaux et réclamé que les relations sexuelles entre personnes de même sexe soient désormais passibles de sanctions pénales. Ces prises de position ont déclenché dans la population une vague de discours de haine et

de menaces contre les personnes LGBTI et celles qui défendaient leur cause. Amnesty International a recueilli le témoignage d'un militant et d'une militante, qui ont indiqué que les services de sécurité s'étaient livrés à des actes de harcèlement et d'intimidation contre les personnes qui organisaient la projection d'un film sur les personnes LGBTI, les poussant à annuler l'événement.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La Jordanie figurait toujours parmi les pays du monde qui manquaient le plus d'eau. Elle a indiqué utiliser les ressources en eau plus vite qu'elles ne se renouvelaient, dans un contexte où le changement climatique diminuera considérablement la quantité d'eau disponible.

Les autorités ont annoncé en septembre une baisse de la participation aux dépenses en eau pour les foyers qui consommaient plus de 6 m³ d'eau par mois.

Le gouvernement n'a pas fait part d'une nouvelle contribution déterminée au niveau national. En 2021, il avait augmenté son objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 14 à 31 % d'ici à 2030. Les autorités ont indiqué qu'elles ne pourraient pas atteindre cet objectif ni mettre en œuvre les mesures d'adaptation nécessaires sans un soutien financier conséquent.

-
1. « Émirats arabes unis. Les autorités doivent garantir la sécurité et le droit à un procès équitable d'un homme rapatrié de force », 18 mai
 2. *Jordan's new proposed cybercrimes law will strongly undermine digital rights*, 27 juillet

KAZAKHSTAN

République du Kazakhstan

Les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association restaient soumis à des restrictions injustifiées. Les actions judiciaires visant des membres des forces de sécurité pour des homicides illégaux et pour des actes de torture et d'autres mauvais traitements commis lors des manifestations de masse de janvier

2022 se poursuivaient, mais elles aboutissaient souvent à des peines non proportionnelles à la gravité des infractions. La police a régulièrement perturbé ou empêché le déroulement de manifestations politiques pacifiques dans les rues. La pratique d'une religion en dehors d'une organisation religieuse enregistrée demeurait interdite. Les femmes et les filles ont continué d'être victimes de violences généralisées. Les politiques d'action pour le climat sont demeurées insuffisantes.

CONTEXTE

La promesse du président Kassym-Jomart Tokaïev, faite en 2022, de « moderniser et renouveler toutes les grandes institutions politiques » avant mi-2023 n'a pas été réellement respectée. Les élections parlementaires anticipées en décembre ont été entachées de nombreuses allégations de violations ayant permis au parti Amanat, au pouvoir, d'obtenir la majorité.

Le Kazakhstan a reçu la visite officielle du président russe Vladimir Poutine en novembre, et rejeté les propos l'accusant de compromettre les sanctions économiques imposées par l'Occident à la Russie en continuant de coopérer avec ce pays.

Les violations des droits humains se sont poursuivies à la suite des manifestations de janvier 2022 ; au moins 219 civil-e-s et 19 agents chargés de l'application des lois ont été tués quand les forces de sécurité ont fait usage de balles en caoutchouc et d'armes à feu, de manière indiscriminée et illégale, aussi bien contre des manifestant-e-s pacifiques et de simples passant-e-s que contre des groupes violents et des individus se livrant au pillage.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

La législation et les pratiques relatives aux rassemblements pacifiques étaient toujours indûment restrictives. Il était nécessaire d'obtenir une autorisation préalable même pour manifester seul-e, et la tenue ou la simple planification d'un rassemblement ou d'un piquet de grève « non autorisé » était passible d'une peine pouvant aller jusqu'à

15 jours d'emprisonnement. Le délai de prescription de 12 mois pour cette « infraction » permettait aux autorités de placer des manifestant-e-s en détention bien après les faits, souvent pour les empêcher de prendre part à d'autres rassemblements. Ainsi, en amont des manifestations pacifiques annoncées mais « non autorisées » prévues le 25 octobre à l'occasion du Jour de la République, 13 militant-e-s, sympathisant-e-s du parti politique non enregistré Alga, Kazakhstan! (En avant, le Kazakhstan !), ont été arrêtés et détenus pendant 15 jours pour leur présence à des rassemblements « non autorisés » par le passé.

Certains manifestant-e-s ont fait l'objet de peines beaucoup plus sévères. En juillet, cinq personnes qui avaient manifesté pacifiquement en janvier 2022 ont été condamnées à des peines allant jusqu'à huit ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès inique entaché d'allégations de torture et d'intimidation de témoins¹.

Les rassemblements publics ne pouvaient se tenir que dans des endroits désignés (au nombre de seulement trois ou quatre par ville), sous peine d'amende ou d'emprisonnement. Une marche féministe prévue le 8 mars à Almaty a ainsi été interdite au motif qu'un autre groupe avait déjà réservé la seule rue autorisée pour les manifestations. Cette marche s'est finalement déroulée sur une petite place désignée, et l'autre événement n'a pas eu lieu.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Au cours de l'année, seules trois affaires ont été portées devant les tribunaux concernant des agents de police et des soldats accusés d'avoir utilisé illégalement des armes à feu pendant les événements de janvier 2022. L'une de ces affaires concernait un militaire sous contrat, qui a été acquitté en novembre par le tribunal militaire de la garnison d'Almaty. Cet homme avait été inculpé d'abus de pouvoir pour avoir tué par balle une fillette de quatre ans qui se trouvait dans une voiture avec des membres de sa famille en route pour aller faire des courses.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

L'impunité restait très courante pour les actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements. Les modifications apportées en janvier au Code pénal distinguaient la torture en tant qu'infraction des autres mauvais traitements, et prévoyait que les actes de torture devaient faire l'objet d'une enquête menée par des procureur-e-s spécialisés.

La plupart des poursuites pénales engagées pour des actes de torture et d'autres mauvais traitements à la suite des événements de janvier 2022 ont été abandonnées « faute de preuve ». Certaines infractions ont été requalifiées en abus de pouvoir ou en d'autres infractions moins graves, et certaines poursuites ont été abandonnées après la négociation d'une transaction pénale avec les accusé-e-s. Sur les six décès officiellement reconnus comme consécutifs à des actes de torture, cinq avaient été portés devant les tribunaux avant la fin de 2023. Ainsi, à Semeï, deux agents de police ont été condamnés à une peine non privative de liberté de quatre ans de prison avec sursis pour des actes de torture ayant provoqué la mort de Jandos Jotabaïev. Une infirmière a également été condamnée dans la même affaire à une peine d'un an de prison avec sursis pour non-respect de ses obligations.

Dans d'autres affaires de torture et de mauvais traitements, les poursuites ont été entachées de nombreux vices de procédure. Seules quelques victimes de torture ont reçu une indemnisation d'un maximum équivalant à 245 euros versée par le Fonds d'indemnisation des victimes, géré par l'État.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La communauté de défense des droits humains au Kazakhstan a recensé 23 personnes emprisonnées pour des raisons politiques au cours de l'année, dont des défenseur-e-s des droits humains, des militant-e-s, des blogueurs-euses et des journalistes.

La Loi relative aux plateformes et à la publicité en ligne est entrée en vigueur en juillet. Elle prévoyait des amendes en cas de

publication ou de partage non intentionnels de fausses informations sur les réseaux sociaux et toute autre plateforme en ligne par leurs utilisateurs et utilisatrices, leurs propriétaires et les influenceurs et influenceuses sur Internet. En novembre, à la suite d'une plainte déposée par un particulier, un tribunal a condamné la rédaction de Radio Free Europe/Radio Liberty au Kazakhstan (Radio Azzatq) à une amende équivalant à 200 euros pour une publication affirmant que l'Organisation du traité de sécurité collective était « dirigée par la Russie ».

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Dix personnes ont été condamnées et emprisonnées à l'issue de procès iniques pour avoir soutenu des partis ou des mouvements politiques pacifiques d'opposition non enregistrés et supposément liés au mouvement Choix démocratique du Kazakhstan, qualifié d'« extrémiste » par un tribunal d'Astana, la capitale, en 2018. Le 30 novembre, Marat Jylanbaïev a été condamné à sept ans d'emprisonnement parce qu'il aurait financé et soutenu « des activités extrémistes ». La participation à des organisations qualifiées d'« extrémistes » restait passible d'une peine pouvant aller jusqu'à six ans d'emprisonnement. Cinq autres personnes faisaient l'objet d'une enquête à la fin de l'année.

Il était toujours pratiquement impossible d'enregistrer un parti politique d'opposition, et le fait de mener des activités sans être enregistré pouvait entraîner des poursuites. En avril, Janbolat Mamay, dirigeant du Parti démocratique du Kazakhstan, dont l'enregistrement a été arbitrairement interdit, a été déclaré coupable d'organisation de troubles de masse lors des événements de janvier 2022. Cet homme a été condamné à une peine de six ans d'emprisonnement avec sursis et il s'est vu interdire de participer à tout événement public, y compris sur les réseaux sociaux.

En septembre, pour la première fois, la Commission nationale des recettes publiques a publié une liste des entités physiques et

juridiques ayant reçu des financements en provenance de l'étranger pendant le premier semestre de 2023. Cette liste comprenait 240 personnes et organisations, dont des ONG de défense des droits humains de premier plan comme le Bureau international du Kazakhstan pour les droits humains et la primauté du droit et la Fondation internationale pour la protection de la liberté d'expression « Adil Söz ». L'obligation de déclarer les financements étrangers s'étendait aux dépenses engagées pour mener des enquêtes et des sondages, fournir une aide juridique, et recueillir et diffuser des informations.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

La pratique d'une religion en dehors d'une organisation religieuse enregistrée demeurait interdite. Toute forme d'activité missionnaire restait soumise à une accréditation obligatoire auprès de l'État, et seuls les membres des organisations religieuses enregistrées pouvaient solliciter cette accréditation. Les organisations religieuses ne pouvaient s'enregistrer que si elles comptaient au moins 50 membres fondateurs pour les structures locales, 500 membres pour les structures régionales et 5 000 pour les structures nationales. La diffusion de contenus religieux était interdite sans l'accord préalable de spécialistes religieux approuvés par l'État.

En août, le ministère de l'Éducation a renforcé l'interdiction de tout symbole religieux concernant les uniformes scolaires, ce qui a déclenché un vif débat public. Le hijab était concerné par cette interdiction, et des défenseur.e.s locaux des droits humains ont estimé qu'en conséquence pas moins de 2 000 élèves musulmanes avaient été retirées de l'école par leurs parents rien qu'entre septembre et novembre.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Partout dans le pays, les violences faites aux femmes et aux filles sont restées monnaie courante. La majorité, si ce n'est la totalité,

des 64 victimes d'homicide dans le cadre domestique officiellement recensées entre janvier et août étaient des femmes. Les agressions physiques considérées comme mineures au regard de la loi, commises dans le cadre familial et constituant une première infraction n'étaient sanctionnées que par un simple avertissement de la police.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

L'Indice de performance climatique 2023 a constaté une légère remontée du Kazakhstan dans le classement mondial, mais a estimé que ses politiques et ses mesures climatiques engendraient une augmentation, plutôt qu'une baisse, des émissions, ce qui n'allait pas dans le sens d'une limitation de la hausse de la température mondiale à 1,5 °C. Le Kazakhstan faisait toujours partie des 30 pays générant le plus de gaz à effet de serre dans le monde.

Parallèlement, le pays a connu des catastrophes environnementales exacerbées par le changement climatique, notamment des feux de forêt dans la région d'Abai, dans l'est, qui ont coûté la vie à 14 pompiers. Il a été estimé que la pollution atmosphérique, due principalement aux combustibles fossiles, notamment au charbon, causait plus de 10 000 décès prématurés par an.

-
1. *Kazakhstan: Release peaceful protesters, 31 juillet*

KENYA

République du Kenya

Les forces de sécurité ont continué de jouir de l'impunité pour les exécutions extrajudiciaires, les homicides illégaux et les disparitions forcées qui leur étaient imputables. Le droit à la liberté de réunion pacifique a été violé : au moins 57 manifestant.e.s ont été tués par les autorités dans une volonté de museler la dissidence. Les pouvoirs publics n'ont pas pris de mesures pour protéger le droit à la vie. Les procès de plusieurs policiers

accusés d'homicides illégaux ont été reportés à plusieurs reprises. Les droits des personnes LGBTI étaient menacés par un projet de loi homophobe. Une réforme fiscale radicale et la hausse du coût de la vie ont mis à mal la capacité des Kenyan-e-s à subvenir à leurs besoins. Une proposition d'augmentation des cotisations individuelles d'assurance maladie a compromis le droit à la santé des personnes qui n'avaient pas les moyens de payer davantage. Cinq millions de personnes étaient menacées d'insécurité alimentaire aiguë en raison de la sécheresse prolongée. Le gouvernement n'a pas défendu le droit au respect de la vie privée de milliers de Kenyans et Kenyanes qui ont, sans le savoir, vendu des informations personnelles à l'entreprise WorldCoin. Le Parlement a pris des mesures pour abolir la peine de mort.

CONTEXTE

La première année de la présidence de William Ruto a été marquée par une forte hausse du coût de la vie, qui a entraîné des manifestations à travers le pays.

Le 9 octobre, la Haute Cour a bloqué temporairement le déploiement de 1 000 agent-e-s de police pour aider la Police nationale d'Haïti à combattre la violence généralisée des gangs, en attendant l'examen d'une requête déposée par le parti Alliance troisième voie. Des organisations de la société civile se sont aussi opposées à ce déploiement, soulignant que la police kenyane avait couramment recours à une force illégale, en particulier à l'encontre de manifestant-e-s. Quelques jours plus tard, le gouvernement a adopté une résolution approuvant le déploiement de forces de police en Haïti mais, le 24 octobre, la Haute Cour a prolongé le blocage. Le déploiement prévu, soutenu par le Conseil de sécurité des Nations unies et le gouvernement des États-Unis, a été approuvé par le Parlement en novembre mais n'avait pas été mis en œuvre à la fin de l'année.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES ET DISPARITIONS FORCÉES

Au cours de l'année, 136 exécutions extrajudiciaires ont été recensées. La plupart des victimes sont mortes alors qu'elles étaient aux mains de la police ou ont été vues pour la dernière fois en garde à vue. Seules 28 affaires, dont certaines datant d'années précédentes, faisaient l'objet de procédures judiciaires.

Pratiquement aucun progrès n'a été réalisé pour amener les policiers à rendre des comptes pour ces exécutions extrajudiciaires, que ce soit dans l'affaire des 37 corps retrouvés dans la rivière Yala en 2022 ou dans d'autres affaires. Le gouvernement n'a pas appliqué la Loi relative au Service national des *coroners*, qui prévoyait notamment la création d'un bureau du *coroner* général chargé de coordonner les enquêtes sur les homicides inexplicables.

En février, Lilian Waithera a été tuée par un inconnu alors qu'elle apportait son aide dans une affaire de lutte contre la corruption visant de hauts responsables du gouvernement. Un suspect a été arrêté, mais les autorités n'ont communiqué aucune autre information à propos de l'enquête sur cet homicide.

Dix hommes ont été soumis à une disparition forcée. Le gouvernement n'a pas fait le nécessaire pour favoriser la tenue dans les meilleurs délais d'enquêtes exhaustives, impartiales, indépendantes, transparentes et efficaces sur ces disparitions forcées ou ces exécutions extrajudiciaires, ni pour ratifier la Convention internationale contre les disparitions forcées.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Entre mars et juillet, la police a eu recours à une force excessive pour interrompre et empêcher des manifestations visant à dénoncer la hausse du coût de la vie ou des irrégularités présumées lors des élections de 2022. Selon l'Autorité indépendante de surveillance de la police, 57 personnes ont été tuées lors de ces manifestations. Amnesty International a étudié 30 de ces affaires et a attribué les décès, selon les cas, à des tirs à

balles réelles, des traumatismes causés par un objet contondant ou l'inhalation de gaz lacrymogène. La police a aussi utilisé des canons à eau et commis d'autres violences contre les manifestant-e-s. Pendant cette période, des secouristes, des journalistes, des défenseur-e-s des droits humains et des militant-e-s n'ont pas pu accéder à leurs lieux de travail en raison de routes barrées et de perturbations sur leurs trajets habituels. Le personnel soignant n'a donc pas pu fournir de soins d'urgence.

Les services de la police nationale ont refusé de prendre en compte plusieurs déclarations préalables de manifestation, et ont déclaré illégales des manifestations prévues. Le gouvernement a cherché à restreindre davantage le droit à la liberté de réunion pacifique en ajoutant à la Loi relative à l'ordre public de nouvelles dispositions affaiblissant les protections constitutionnelles.

En octobre, la police a interrompu au moins un rassemblement privé organisé pour dénoncer les attaques israéliennes en cours dans la bande de Gaza. Le gouvernement avait exprimé son soutien à Israël.

DROIT À LA VIE

Pendant six ans, les autorités n'ont pas enquêté sur les cas signalés de violences à l'égard de centaines de personnes, commises semble-t-il par l'Église internationale de Bonne Nouvelle, dans le comté de Kilifi. Des charniers ont été découverts en mars. Ils contenaient les corps d'au moins 428 personnes, dont au moins neuf enfants, selon le rapport d'une commission sénatoriale. Les médias ont imputé ces morts aux dirigeants de l'Église internationale de Bonne Nouvelle. Des autopsies ont révélé que ces personnes présentaient des traces d'inanition, de traumatismes provoqués par un objet contondant et de strangulation. Certains des suspects présumés ont été arrêtés en avril et inculpés d'infractions liées au terrorisme. Parmi eux figurait le chef de l'Église internationale de Bonne Nouvelle, qui a par ailleurs été condamné à 12 mois d'emprisonnement pour avoir exploité un

studio de tournage et produit des films sans autorisation.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Un certain nombre de procès de policiers inculpés d'homicides illégaux n'ont pas avancé. Aucune audience n'avait encore eu lieu dans l'affaire concernant un policier accusé d'avoir tué deux garçons non armés dans le quartier d'Eastleigh, à Nairobi, en 2017. De même, le policier accusé d'avoir tué un adolescent de 14 ans, Yassin Moyo, en 2020, pendant le confinement dû à la pandémie de COVID-19, n'avait pas encore été jugé, l'audience ayant été repoussée plusieurs fois. L'agent inculpé pour l'homicide de Carilton Maina en 2018 à Laini Saba, dans le bidonville de Kibera, a vu son procès reporté plus de 10 fois. Evans Njoroge, étudiant à l'université de Meru, avait été abattu à bout portant lors d'une manifestation pacifique en 2018. Le procès du policier accusé de l'avoir suivi et tué n'était pas encore terminé.

Le Comité du dialogue national, formé pour entendre les points de vue de la population kenyane et conseiller le gouvernement sur des sujets d'intérêt national, y compris sur les manifestations « antigouvernementales » (voir Liberté d'expression et de réunion), n'a pas réellement traité la question des violences policières et des réparations pour les 57 personnes tuées et les nombreuses autres personnes blessées pendant les manifestations.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En février, la Cour suprême a reconnu le droit à la liberté d'association des personnes LGBTI et ordonné au Bureau de coordination des ONG d'enregistrer les associations défendant les droits des LGBTI, sans discrimination. Cette décision a suscité des réactions violentes, notamment des menaces de mort adressées à des membres de la communauté LGBTI. En avril, Peter Kaluma,

député de la ville de Homa Bay, a soumis au Parlement une proposition de loi sur la protection de la famille qui, si elle était adoptée, sanctionnerait encore davantage les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe, et prévoirait la peine de mort en cas d'« homosexualité aggravée ».

Edwin Chiloba, un homme gay, a succombé en janvier à des « violences conjugales », d'après la formulation utilisée par les autorités. Les services de l'État n'ont pas enquêté sur les allégations selon lesquelles il aurait été tué en raison de sa sexualité.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Le gouvernement n'a pas tenu son engagement d'appliquer un barème progressif de l'impôt. En juin, le Parlement a adopté la Loi de finances 2023, qui introduisait de nouveaux impôts et augmentait le montant des cotisations santé et retraite pour les salarié-e-s. Ce texte prévoyait aussi un impôt sur le logement et une taxe sur la valeur ajoutée sur certains biens, qui doublait le prix des carburants et d'autres produits essentiels.

Le même mois, cette loi a été contestée devant la chambre des affaires constitutionnelles et des droits humains de la Haute Cour, qui a suspendu l'application de ces nouveaux prélèvements par le Trésor public. Cependant, le ministre du Trésor national et de la Planification économique a fait appel de cette décision, au motif qu'elle entraînerait une perte de 0,5 milliard de shillings kenyans (environ 3,25 millions de dollars des États-Unis) par jour. En juillet, la Cour d'appel a annulé la décision initialement rendue, ouvrant ainsi la voie à l'augmentation des prélèvements fiscaux.

DROIT À LA SANTÉ

Le gouvernement a proposé une augmentation de 2,75 % des cotisations santé de tous les salarié-e-s. Cette hausse était susceptible d'avoir des répercussions économiques négatives sur beaucoup de Kenyan-e-s.

Le 20 octobre, le gouvernement a lancé son programme de couverture sanitaire universelle afin de garantir des soins de santé accessibles à tous, conformément à son manifeste de 2022.

Le rapport de 2023 de la Commission d'éthique et de lutte contre la corruption (EACC) a fait état de cas de corruption dans les procédures de prestation de soins de santé.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En juillet, le gouvernement a levé l'interdiction d'abattre des arbres à des fins commerciales qui avait été prononcée pour cinq ans. Ce revirement constituait une menace pour les forêts naturelles.

Le Kenya a accueilli en septembre la Semaine africaine du climat et le Sommet africain sur le climat, qui ont abouti à la Déclaration de Nairobi. Ce texte appelait à l'adoption de modèles financiers pour financer des initiatives visant officiellement à remédier au changement climatique, mais qui de bien des façons ne donnaient pas réellement la priorité aux droits humains ni à la justice climatique en Afrique.

La sécheresse dans le nord du Kenya a perduré pour la quatrième année consécutive, exposant cinq millions de personnes, dont des réfugié-e-s, au risque d'insécurité alimentaire aiguë.

Les personnes réfugiées dans les camps de Dadaab et de Kakuma étaient toujours à la merci d'événements climatiques extrêmes. Ces camps étaient situés dans des zones arides et semi-arides, et les réfugié-e-s y étaient enfermés dans des conditions de surpopulation extrême, sous un climat marqué par des températures élevées et de très faibles précipitations. Ils n'avaient qu'un accès très limité aux installations sanitaires, à l'eau, à la nourriture et aux autres produits de première nécessité.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

En juin, le gouvernement kenyan avait numérisé 5 000 services gouvernementaux, suscitant des craintes au sein de la population concernant le respect de la vie

privée. En juillet, la plateforme numérique du gouvernement a fait l'objet d'une attaque par déni de service (cyberattaque visant à rendre une machine ou un réseau inaccessible), ce qui a exacerbé les doutes quant à la capacité de l'État à garantir le respect de la vie privée.

En septembre, plus de 350 000 Kenyans ont « vendu » une image numérique de leur iris à l'entreprise américaine WorldCoin, en échange d'une somme de 7 000 shillings kenyans (environ 45 dollars américains) en cryptomonnaie. En octobre, un tribunal a ordonné l'interruption de cette pratique, et le Bureau de la commissaire à la protection des données a annulé l'enregistrement de la société WorldCoin, invoquant des infractions à la Loi de 2019 relative à la protection des données.

PEINE DE MORT

Cette année encore, les tribunaux kenyans ont prononcé des condamnations à mort. En septembre, un député a présenté au Parlement des propositions de modifications législatives visant à supprimer la peine de mort du droit kenyan. Toutefois, il n'a pas été proposé de modifier l'article 26(3) de la Constitution, qui permettait le recours à la peine capitale, ni la Loi relative aux forces armées. La Commission parlementaire chargée de la justice et des affaires juridiques a néanmoins lancé une révision de la législation pour s'assurer que tous les textes prévoyant la peine de mort soient modifiés.

KIRGHIZISTAN

République kirghize

Les autorités ont intensifié leur campagne visant à museler toutes les formes de critique publique et de dissidence pacifique. Des journalistes et des militant-e-s critiques à l'égard du gouvernement ont fait l'objet de détentions arbitraires, de poursuites judiciaires sans fondement et de procès iniques. Des militant-e-s ont été détenus dans des

conditions s'apparentant à de la torture ou d'autres mauvais traitements. Des manifestant-e-s pacifiques ont été confrontés à des restrictions sévères. Des initiatives législatives promouvant les traditions culturelles et réglementant les ONG menaçaient de restreindre indûment le droit à la liberté d'expression et d'association, et d'étouffer la société civile, auparavant dynamique. Les femmes et les filles en situation de handicap risquaient davantage de subir des violences sexuelles et ne bénéficiaient pas d'un réel accès à la justice.

CONTEXTE

En janvier, les présidents kirghize et ouzbek ont signé un accord relatif au tracé de la frontière entre leurs deux pays, comprenant des dispositions controversées quant à la gestion conjointe du réservoir d'eau douce de Kempir-Abad (Andijan), dans le sud du Kirghizistan. Des personnes avaient été arrêtées en 2022 pour avoir manifesté pacifiquement contre la cession du contrôle de cette ressource vitale.

Un projet de loi controversé promulgué en octobre a donné au président le pouvoir d'annuler les décisions rendues par la Cour constitutionnelle si celles-ci allaient à l'encontre « des valeurs morales et de la conscience sociale de la population ».

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont intensifié leur campagne de répression de la liberté d'expression et de la dissidence. Le Kirghizistan a reculé de 50 places dans le Classement mondial de la liberté de la presse 2023 établi par Reporters sans frontières, se situant ainsi au 122^e rang sur 180 pays.

En mai, la version révisée d'un texte de loi restrictif de 2022 relatif aux médias a été diffusée pour consultation publique, à la suite de conclusions critiques rendues par des spécialistes indépendants de l'OSCE et par la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la liberté d'opinion et d'expression. Néanmoins, cette nouvelle version incluait toujours des dispositions problématiques conférant au

gouvernement un contrôle excessif en matière de réglementation des médias, appliquant les conditions d'enregistrement des médias aux ressources en ligne, et interdisant la diffusion de « contenus portant atteinte à la santé et à la moralité de la population ». Ce texte était toujours en cours d'examen à la fin de l'année.

Les autorités ont continué d'utiliser la Loi de 2021 sur la protection contre les informations fausses et inexactes afin de restreindre encore davantage la liberté des médias¹.

En septembre, le ministère de la Culture a bloqué le site internet de la fondation publique Kloop Media à la suite d'une plainte du Comité d'État pour la sécurité nationale, selon laquelle un article de cette entité indépendante faisant le portrait d'un homme politique de l'opposition contenait de « fausses allégations » de torture. Kloop a aussi fait l'objet de poursuites judiciaires visant à l'obliger à cesser ses activités, après que le bureau du procureur de Bichkek, la capitale, a affirmé qu'il n'était pas enregistré comme organe de presse et que ses publications contenaient « des critiques virulentes » des politiques gouvernementales et « portaient atteinte » à la santé et au bien-être de la population.

PROCÈS INÉQUITABLES

Vingt-sept personnes ont fait l'objet de poursuites motivées par des raisons politiques, uniquement pour avoir exercé leurs droits humains. Arrêtées en 2022 pour avoir exprimé pacifiquement leurs craintes face à l'éventuelle cession du contrôle du réservoir d'eau douce de Kempir Abad (voir Contexte), elles avaient dans un premier temps été détenues sur la base de fausses accusations d'organisation de troubles de masse. Mais, en janvier, le ministère de l'Intérieur a classé l'affaire « secrète », limitant ainsi leur accès aux pièces du dossier. Elles ont été inculpées arbitrairement en avril de tentative de renversement du gouvernement par la force, infraction passible d'une peine maximale de 15 ans d'emprisonnement. L'instance a débuté en

juillet et était encore en cours à la fin de l'année.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Tandis que 16 des personnes inculpées dans l'affaire de Kempir-Abad (voir Procès inéquitables) ont été assignées à résidence, les 11 autres ont été maintenues derrière les barreaux dans des conditions pouvant équivaloir à de la torture et d'autres mauvais traitements dans un centre de détention provisoire à Bichkek. Rita Karassartova, qui a été transférée en juin, a indiqué avoir passé huit mois enfermée dans une cellule exiguë, sans aucune ventilation, avec neuf autres femmes, 23 heures par jour. Elle n'a pas obtenu les traitements médicaux dont elle avait besoin au vu de la dégradation de son état de santé et n'a pas été autorisée à recevoir des visites de sa famille ou à parler au téléphone avec elle.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Une interdiction générale des manifestations dans le centre de Bichkek – à l'exception d'un petit parc –, imposée par des tribunaux en 2022, a été prolongée jusqu'au 31 décembre². En septembre et octobre, des tribunaux ont prononcé des interdictions de manifester similaires dans des lieux publics centraux du district de Tchon-Alaï, dans la région d'Och. Les rassemblements organisés par l'État n'étaient pas concernés.

En janvier, la police de Bichkek a arrêté 27 protestataires qui se rendaient dans le seul parc où les manifestations restaient autorisées pour exprimer leur soutien aux personnes inculpées dans l'affaire de Kempir-Abad. Des journalistes qui couvraient cette marche pacifique ont également été placés en détention. La plupart ont été libérés sans inculpation après plusieurs heures. Plusieurs militants ont dû payer une amende pour avoir enfreint les règles relatives à l'organisation de manifestations pacifiques.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

En octobre, malgré les nombreuses critiques émises par la société civile, par des représentant-e-s du gouvernement et par des spécialistes internationaux, le Parlement a adopté, en première lecture, des projets de modifications excessivement restrictives de la loi sur les ONG, qui obligerait toutes les organisations recevant des fonds de l'étranger à s'enregistrer comme « représentants étrangers ». Aux termes de la nouvelle loi, les autorités pourraient suspendre les activités d'une ONG pendant six mois sans aucune décision de justice, ou la fermer totalement si elle ne s'enregistrait pas comme « représentant étranger »³. Toute infraction à cette loi était passible d'une peine allant jusqu'à 10 ans d'emprisonnement.

DISCRIMINATION

FEMMES ET FILLES

En juillet, la Cour constitutionnelle a jugé que les adultes pouvaient choisir d'utiliser un matronyme au lieu d'un patronyme dans leur nom complet officiel. Cette requête soumise par Altyn Kapalova, militante et artiste féministe, a été publiquement critiquée par de hauts responsables de l'État, dont le président. Ce serait cette décision qui aurait incité le Parlement à adopter une loi donnant au président le pouvoir d'annuler les arrêts de la Cour constitutionnelle (voir Contexte).

En octobre, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a exprimé sa vive inquiétude concernant le niveau toujours aussi élevé de violences fondées sur le genre et plus particulièrement concernant les violences, sexuelles ou autres, infligées aux enfants présentant un handicap, notamment les filles. Le Comité a également noté que la définition juridique du viol se limitait au recours à la force, n'incluait pas le viol conjugal et ne s'appliquait qu'aux victimes de sexe féminin en « état de faiblesse ».

Les femmes et les filles vivant avec un handicap subissaient une discrimination intersectionnelle fondée à la fois sur le genre et sur le handicap. La loi obligeait celles ayant été victimes de violences sexuelles à se

soumettre à une évaluation psychologique visant à déterminer si elles avaient la capacité de fournir des éléments de preuve crédibles.

PERSONNES LGBTI

En juin, le Parlement a adopté une proposition de loi sur la protection des enfants contre les informations nuisibles. Ce texte définissait en des termes vagues les informations dont la diffusion était interdite, parce qu'elles étaient jugées contraires aux « valeurs familiales », encourageaient « le manque de respect envers les parents » ou promouvaient des « relations sexuelles non traditionnelles ».

Le projet de loi sur les médias (voir Liberté d'expression) interdisait également la promotion du « mariage entre personnes du même sexe ». La rapporteuse spéciale des Nations unies sur la liberté d'opinion et d'expression a averti que ces interdictions entraîneraient des discriminations à l'égard de personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En octobre, le Comité des droits de l'enfant s'est dit gravement préoccupé par le grand nombre de mineur-e-s exposés en zone urbaine à des niveaux dangereux de pollution atmosphérique. La concentration de particules fines (PM 2,5) dans l'air au Kirghizistan était huit fois supérieure au plafond recommandé par l'OMS. Le développement urbain non réglementé, la destruction des espaces verts, la forte dépendance au charbon et aux déchets pour le chauffage, ainsi que la hausse des émissions des automobiles ont contribué à faire de Bichkek l'une des villes les plus polluées au monde, surtout en hiver. Selon l'OMS, 32 % des décès dus à un accident vasculaire cérébral ou une maladie coronarienne étaient causés par la pollution atmosphérique.

1. « Kirghizistan. La fermeture de Radio Azattyk (RFE/RL) est un coup dur pour la liberté des médias », 27 avril

2. *Kyrgyzstan: Suppression of the right to freedom of peaceful assembly in Kyrgyzstan*, 16 mars
3. « Kirghizistan. Le projet de loi sur les ONG représente une grave menace pour la société civile dynamique », 25 octobre

KOSOVO

République du Kosovo

Le procès de l'ancien président Hashim Thaçi pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre a commencé à La Haye. Le pays est parvenu à un accord de coopération avec la Serbie pour localiser des personnes portées disparues depuis la fin du conflit en 1999. Le soutien de l'État aux victimes de violence domestique était insuffisant, ce qui obligeait de nombreuses personnes à retourner vivre avec leur bourreau. Les journalistes et les médias se heurtaient à une hostilité croissante. Un tribunal a ordonné la suspension des licences d'exploitation de plusieurs usines hydroélectriques à Deçan.

CONTEXTE

En mars, le Kosovo et la Serbie ont approuvé un accord élaboré sous l'égide de l'UE en vue de normaliser les relations diplomatiques entre les deux pays. Dans cet accord, la Serbie s'est engagée à ne pas s'opposer à l'adhésion du Kosovo aux organisations internationales. En septembre, une attaque à Banjska, un village de la municipalité de Zvečan, qui a occasionné la mort d'un policier kosovar et de trois Serbes armés qui s'étaient barricadés dans un monastère orthodoxe, a attisé les tensions entre les deux pays.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En avril, le procès de l'ancien président du Kosovo Hashim Thaçi et de trois anciens commandants de l'Armée de Libération du Kosovo a commencé devant les Chambres spécialisées de La Haye. Ils étaient accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. En décembre, la peine

prononcée contre l'ancien commandant Salih Mustafa, condamné pour crimes de guerre, a été réduite en appel de 26 à 22 ans d'emprisonnement.

Les Chambres spécialisées ont demandé au Kosovo de créer un fonds d'indemnisation pour les victimes de crimes de guerre.

En avril également, la Cour d'appel du Kosovo a porté de 10 à 13 ans d'emprisonnement la peine de l'ancien policier serbe du Kosovo Zoran Vukotić, condamné pour des crimes de guerre contre la population civile, notamment des viols et des expulsions d'Albanais-e-s du Kosovo.

DISPARITIONS FORCÉES

En mai, le Kosovo et la Serbie sont parvenus à un accord en vue de coopérer dans la localisation de plus de 1 600 personnes portées disparues entre le 1^{er} janvier 1998 et le 31 décembre 2000. Il semblait peu probable que l'accord soit rapidement mis en œuvre, car les relations entre les deux pays demeuraient tendues.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En mars, la Cour constitutionnelle a déclaré l'État responsable d'avoir violé le droit à la vie de Sebahate Morina, tuée par son mari en mars 2021, au motif que la police et le ministère public n'avaient pas fait ce qui était en leur pouvoir pour la protéger.

Dans un rapport, il a été estimé que la réponse de l'État à la violence domestique n'accordait pas assez d'importance au besoin qu'avaient les victimes de bénéficier d'un soutien à long terme pour sortir de la dépendance, ce qui poussait nombre d'entre elles à retourner auprès de leur agresseur¹.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

JOURNALISTES

Les attaques, menaces et pressions contre les journalistes ont augmenté. En juin, à la suite du boycott d'élections locales par la majorité serbe dans le nord du Kosovo, des manifestant-e-s ont violemment attaqué des journalistes qui couvraient les tensions

suscitées par l'entrée en fonction de maires albanais nouvellement élus.

Des organisations internationales défendant la liberté de la presse ont demandé aux autorités d'établir « un protocole pour garantir la sécurité des journalistes lors des manifestations violentes et des émeutes ».

En juin, le gouvernement a retiré temporairement l'immatriculation au registre du commerce du média Klan Kosova, ce qui a donné lieu à des critiques de la part d'organisations nationales et internationales défendant une presse libre. Un tribunal a suspendu cette décision par une mesure provisoire en août, dans l'attente d'un jugement définitif.

DISCRIMINATION

PERSONNES ROMS, ASHKALIES ET « ÉGYPTIENNES »

Les personnes roms, ashkalies et « égyptiennes » étaient particulièrement touchées par le chômage et ne bénéficiaient pas du même accès à l'éducation et aux services de santé que le reste de la population. Des dizaines de Roms ont manifesté à Gračanica en août, après avoir appris que la police avait frappé et blessé un homme de leur communauté. À la fin de l'année, l'Inspectorat de la police du Kosovo n'avait pas encore rendu les conclusions de son enquête.

FEMMES

En août, un tribunal a jugé que la police s'était rendue coupable de discrimination fondée sur le genre en refusant d'enregistrer le signalement fait par Luljeta Aliu du non-respect d'une ordonnance de protection pour violence domestique en 2017. Le tribunal a renvoyé l'affaire devant la direction de la police.

PERSONNES LGBTI

Les personnes LGBTI restaient en butte à la discrimination et à une faible acceptation sociale. Malgré les promesses des autorités, aucun centre d'accueil spécialisé n'avait été mis en place pour les personnes LGBTI victimes de violence domestique.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En mai, un tribunal a répondu favorablement à la demande de citoyen-ne-s et d'ONG locales (le Center for Strategic Litigation et Pishtarët) d'annuler les licences d'exploitation de plusieurs usines hydroélectriques à Deçan, au motif qu'elles ne respectaient pas les obligations juridiques.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Invoquant des questions de sécurité, la police a interdit en novembre une manifestation en faveur du peuple palestinien avant un match de football opposant le Kosovo à Israël. Deux personnes ont été arrêtées avant le match pour s'être « opposées aux règles établies ». L'une d'entre elles a été mise en détention pendant 48 heures parce qu'elle aurait « placé un drapeau palestinien avec un graffiti nationaliste dans un bar ».

-
1. « Kosovo. Les autorités manquent à leur devoir envers les victimes de violence domestique », 31 août

KOWEÏT

État du Koweït

La liberté d'expression des personnes critiques à l'égard du gouvernement faisait toujours l'objet de restrictions. Les projets du Koweït visant à augmenter significativement la production de combustibles fossiles faisaient fi du consensus scientifique international sur les moyens d'empêcher un changement climatique extrême. Les travailleuses et travailleurs migrant-e-s ont vu leurs droits bafoués. Les *bidun*, population apatride du Koweït, ont continué de subir des discriminations.

CONTEXTE

Le gouvernement a démissionné en janvier, sous la pression du Parlement. Le Premier ministre en a formé un nouveau en juin.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'État a continué d'avoir recours à des lois répressives pour réprimer la liberté d'expression des citoyens et citoyennes émettant des critiques à son égard, notamment au sujet des *bidun*, la population autochtone apatride du Koweït.

En janvier, le ministère des Biens religieux et des Affaires islamiques a interdit à l'avocat et prédicateur Ahmad al Asfour de prononcer des prêches pendant trois mois car il avait déclaré que l'État devrait garantir « une vie digne » aux *bidun*.

Le 10 août, les autorités ont arrêté Fadhel Dhahi, un militant *bidun* qui avait déjà été poursuivi pour sa participation à une manifestation pacifique en faveur des droits de ce groupe en août 2022. Elles l'ont inculpé de « cybercrimes » pour avoir utilisé X (anciennement Twitter) pour critiquer le traitement réservé aux *bidun* par l'État. Il a été libéré sous caution le 31 août, mais l'affaire était toujours en cours à la fin de l'année.

En août également, le ministère de l'Information a soumis un projet de loi sur la réglementation des médias au Parlement. En cas d'adoption, cette loi sanctionnerait toute critique à l'égard de l'émir, à l'instar de la législation en vigueur, et interdirait désormais de façon explicite de dénigrer le prince héritier et les personnalités religieuses islamiques ; l'autorisation de l'État deviendrait en outre nécessaire pour créer une entreprise d'édition. De plus, la loi proposée érigerait en infraction les discours qui « ébranlent la confiance » en la monnaie ou en l'économie du pays. Toujours en août, les autorités ont interdit toute diffusion au Koweït d'un film australien dans lequel jouait une personne transgenre.

Le 3 septembre, les autorités ont arrêté le militant des droits humains *bidun* Mohammad al Bargash, qui défendait depuis plusieurs années les droits des *bidun* sur les réseaux sociaux et lors de manifestations pacifiques. À l'instar de Fadhel Dhahi, il avait participé à la manifestation d'août 2022 et avait fait l'objet de poursuites pour le rôle qu'il y avait joué. Les autorités ont refusé de

rendre publiques les charges retenues contre lui ou d'en faire part à toute autre partie que l'avocat de la défense, au motif que l'affaire relevait du secret de la « sécurité d'État ». Les autorités judiciaires lui reprochaient d'avoir « compromis le prestige et la réputation du pays » et répandu des « informations et des rumeurs fausses et biaisées » à propos de celui-ci sur X et dans des entretiens avec les médias. Après avoir passé plus de sept semaines en prison, il a été acquitté et remis en liberté le 25 octobre.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Les manifestations publiques sont restées rares au Koweït, le droit national criminalisant toujours les rassemblements de plus de 20 personnes n'ayant pas reçu d'autorisation des autorités. Aucune manifestation publique de grande ampleur n'a eu lieu en 2023.

En février, le procès de 21 Koweïtiens, parmi lesquels des *bidun* et des citoyens reconnus comme tels, qui avaient manifesté pacifiquement en faveur des droits des *bidun* en 2022, s'est conclu par des déclarations de culpabilité et des condamnations impliquant des amendes, mais aucune peine de prison.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le Koweït prévoyait toujours de continuer d'augmenter la production de combustibles fossiles jusqu'à 2035 au moins, faisant fi du consensus scientifique international selon lequel l'abandon de ces combustibles devrait commencer immédiatement pour empêcher un changement climatique extrême. L'entreprise nationale Kuwait Oil Company a annoncé en juin qu'elle allait dépenser plus de 40 milliards de dollars des États-Unis entre 2023 et 2028 pour augmenter sa production de pétrole, notamment en creusant de nouveaux puits.

Haitham al Ghais, ancien directeur de la Kuwait Petroleum Corporation et actuel secrétaire général de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), a appelé, au mois d'octobre, à un investissement international de 12 000 milliards de dollars des États-Unis supplémentaires dans l'industrie pétrolière d'ici 2045¹.

Selon les données de la Banque mondiale, le Koweït figurait toujours parmi les cinq pays au monde émettant le plus de CO2 par habitant.e. Les températures estivales dans le pays ont été de plus en plus élevées en raison du changement climatique ces dernières années, notamment avec une canicule en juillet.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS

Les travailleuses et travailleurs migrant.e-s, qui constituaient la grande majorité de la main-d'œuvre du secteur privé, ne pouvaient toujours pas créer de syndicats. Cependant, celles et ceux qui résidaient au Koweït depuis cinq ans pouvaient rejoindre des structures existantes créées par des Koweïtiennes ou des Koweïtiens.

Une étude publiée en avril par des chercheuses et chercheurs koweïtiens et internationaux a révélé une augmentation des taux d'accidents chez les travailleuses et travailleurs migrant.e-s du secteur privé qui travaillaient en extérieur et ont dû subir des températures de plus en plus élevées ces dernières années. L'étude a montré que la stratégie de réglementation du gouvernement en matière de santé et de sécurité pour ces travailleuses et travailleurs n'était pas adaptée. La politique existante consistait en une simple interdiction du travail en extérieur entre 11 et 16 heures pendant l'été, ce qui ne garantissait pas que les ouvriers et ouvrières n'auraient pas à travailler dans des conditions de chaleur dangereuses, étant donné que, en dehors de cette saison et de ces heures, les températures pouvaient souvent s'avérer nocives. Malgré cette publication, l'État n'a pris aucune mesure pour modifier cette politique.

Le gouvernement a compromis la protection des travailleuses et travailleurs domestiques migrant.e-s en fermant un refuge loué par l'ambassade des Philippines au Koweït pour celles et ceux qui fuyaient des employeuses et employeurs abusifs.

Pour la deuxième année consécutive, le Koweït a refusé de délivrer des visas de

visiteur aux familles des travailleuses et travailleurs migrant.e-s.

DROIT À L'ÉDUCATION

La discrimination de l'État contre les *bidun* dans l'accès au droit à l'éducation était toujours d'actualité.

Comme depuis trois décennies, les familles *bidun* ne pouvant prétendre à une dérogation spéciale (par exemple, si un membre masculin de la famille était dans la police ou l'armée) ne pouvaient pas envoyer leurs enfants dans des écoles publiques gratuites et se voyaient obligées de les inscrire dans des écoles privées payantes. La population *bidun* ayant en moyenne des revenus bien inférieurs à ceux des citoyens et citoyennes reconnus comme tels, les écoles qu'elles pouvaient payer étaient moins bien équipées et d'un niveau souvent inférieur à celui des écoles publiques.

Les familles *bidun* ne disposant plus d'une carte valide du Système central chargé de remédier à la situation des résident.e-s illégaux, l'organe gouvernemental régissant les affaires *bidun*, n'ont pas été autorisées par l'État à inscrire leurs enfants à l'école à l'avance comme les citoyennes et citoyens reconnus. L'annonce autorisant les membres de ce groupe à s'inscrire à l'école n'est tombée que le 12 septembre, ne leur laissant que deux jours ouvrables pour procéder à une inscription avant la rentrée des classes. De nombreux membres de la population *bidun* ne renouvelaient pas leurs cartes du Système central, qui expiraient tous les ans, parce qu'en le faisant, ils s'exposaient au risque de se voir attribuer une fausse nationalité non koweïtienne sur leur nouvelle carte, réduisant leur chance d'obtenir un jour la nationalité koweïtienne².

PEINE DE MORT

Le Koweït a prononcé de nouvelles condamnations à mort et a procédé à des exécutions, dans des proportions bien plus importantes que la moyenne des dernières années.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Un tribunal a mis hors de cause en janvier deux personnes inculpées d'avoir « cherché à imiter l'autre sexe ». La Cour constitutionnelle avait annulé, en 2022, la loi érigeant ce comportement en infraction au motif qu'elle était formulée en des termes d'une imprécision inacceptable. Le Parlement s'est efforcé d'élaborer une nouvelle loi qui sanctionnerait plus explicitement les personnes transgenres.

1. « International. L'appel du secrétaire général de l'OPEP à investir massivement dans le pétrole ne peut que mener au désastre climatique », 3 octobre
2. Koweït. « Je n'ai aucun avenir. Le droit à l'éducation des personnes apatrides au Koweït - Synthèse et recommandations, 17 août

LAOS

République démocratique populaire laotienne

Les attaques visant des défenseur-e-s des droits humains laotiens se sont intensifiées tant dans le pays qu'à l'étranger, avec notamment de nombreux cas de détention arbitraire, de disparition forcée et d'homicide. Deux dissidents chinois ont été expulsés du Laos vers la Chine, où ils risquaient d'être soumis à la torture ou à d'autres mauvais traitements et à un procès inéquitable en raison de leurs activités militantes. Le gouvernement a amplifié les mesures de répression des critiques exprimées en ligne. Les investissements publics et privés liés aux infrastructures hydroélectriques ont continué de croître, malgré les inquiétudes relatives à l'impact de ces installations sur l'environnement et sur les droits sociaux et économiques.

CONTEXTE

Le Laos était toujours enlisé dans une grave crise économique due à la hausse de l'inflation et à la dévaluation continue de la monnaie nationale. Le Fonds monétaire international a estimé que la dette publique

brute du Laos avait atteint 121,7 % de son PIB en 2023, et que le pays était « en situation de surendettement ». Cette crise menaçait la sécurité alimentaire de la population, car selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, plusieurs produits alimentaires de base tels que le blé, la farine, les œufs, la viande et l'huile de cuisson ont atteint en juin des prix record.

Le gouvernement a continué d'investir dans des projets de production d'électricité, notamment dans la construction de barrages hydroélectriques, malgré une dette publique qui ne cessait de se creuser et des inquiétudes croissantes concernant l'indemnisation insuffisante des communautés pâtissant de ces projets.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Dans un communiqué de presse publié en septembre, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme s'est dite préoccupée par le caractère récurrent des graves violations des droits humains visant des personnes participant à des activités de défense des droits fondamentaux au Laos. Ces violations perduraient depuis plusieurs décennies et comprenaient des détentions arbitraires, des disparitions forcées, des violations du droit à un procès équitable et des actes d'intimidation.

Anousa « Jack » Luangsouphom, défenseur des droits humains âgé de 25 ans, a été grièvement blessé par balle le 29 avril. Un inconnu a tiré sur lui dans un café à Vientiane, la capitale du pays, le touchant au visage et à la poitrine. Jack critiquait ouvertement le gouvernement et il animait deux pages Facebook, « Driven by the Keyboard » et « Sor Tor Lor – the Republic », sur lesquelles étaient publiés des commentaires concernant des questions relatives à la société, à l'environnement, à l'économie et à la politique au Laos, telles que les nuages de pollution, les droits fondamentaux des écoliers et des lycéens et les droits des personnes LGBTI¹. Les autorités laotiennes ont déclaré que cette attaque à

l'arme à feu pourrait avoir été liée à un différé commercial ou une liaison amoureuse, mais elles n'ont fourni aucune information quant à une quelconque enquête sur cette tentative de meurtre.

Des défenseur-e-s des droits humains laotiens ont fait l'objet d'attaques tant au Laos qu'à l'étranger. Bounsuan Kitiyano, un défenseur des droits humains âgé de 56 ans dont le statut de réfugié avait été reconnu par le HCR, a été tué par balle en Thaïlande, dans la province d'Ubon Ratchathani, le 17 mai. Les gouvernements laotien et thaïlandais ont été exhortés à diligenter une enquête exhaustive, efficace, impartiale et indépendante sur ces cas et à empêcher que d'autres violences ne soient commises contre des défenseur-e-s des droits humains².

Des dissident-e-s chinois venus au Laos pour fuir la persécution ont été visés par des mesures d'expulsion malgré le risque qu'ils et elles encouraient de subir à leur retour des violations des droits humains, notamment des actes de torture, d'autres formes de mauvais traitements et un procès inique. Yang Zewei, fondateur d'un groupe militant contre la « Grande Muraille électronique de Chine » qui dénonçait la censure appliquée à Internet dans son pays, a disparu entre le 31 mai et le 2 juin à Vientiane, où il vivait en exil. On a su où il se trouvait le 7 juillet : après avoir émis un mandat d'arrêt contre lui, les autorités chinoises l'avaient incarcéré dans le centre de détention de Hengyang, en Chine, pour « incitation à la subversion du pouvoir de l'État ».

Dans une affaire similaire, le 28 juillet, les autorités laotiennes ont arrêté et placé en détention Lu Siwei, un avocat renommé venu de Chine et spécialisé dans la défense des droits humains, alors qu'il était en chemin pour rejoindre sa famille aux États-Unis. Des experts de l'ONU ont souligné que sa détention était arbitraire. Les autorités laotiennes ont refusé de révéler le sort réservé à cet homme et l'endroit où il se trouvait. Le 4 octobre, Amnesty International a reçu des informations confirmant que les autorités laotiennes avaient renvoyé Lu Siwei en Chine, malgré les appels lancés en faveur

de sa libération par des organisations de défense des droits fondamentaux³.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Le gouvernement a continué de construire des barrages hydroélectriques avec le soutien d'investisseurs étrangers comprenant notamment des entreprises chinoises, thaïlandaises et sud-coréennes. En septembre, les promoteurs de la centrale hydroélectrique de Pak Bengin, dans la province d'Oudomxay (nord du Laos), ont signé un accord d'achat d'électricité avec l'EGAT, l'autorité thaïlandaise chargée de la gestion de l'électricité, malgré les préoccupations exprimées par des groupes de défense des droits humains, entre autres, portant sur le manque d'informations au sujet de l'indemnisation des villageois-es déplacés. Le rapport sur l'évaluation de l'impact environnemental de ce projet laissait entendre que la construction de la centrale allait nécessiter la réinstallation de 4 700 habitant-e-s de 26 villages.

TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Plusieurs centaines de personnes ont cette année encore été victimes de la traite, retenues en captivité et obligées de travailler dans des centres d'appels pour des escroqueries dans des zones économiques spéciales du Triangle d'or, dans le nord-ouest du Laos. Les victimes, qui pour la plupart avaient fait des études universitaires, étaient originaires de plusieurs pays ; plus de 100 étaient srilankaises et sept étaient cambodgiennes. On leur avait pris leur passeport à leur arrivée et on les avait obligées à arnaquer des « client-e-s » en leur vendant de la fausse cryptomonnaie, entre autres escroqueries. Selon certaines informations, des victimes ont été asservies en raison de dettes liées à leur voyage et soumises à des conditions de travail abusives, notamment avec des châtiments corporels incluant des décharges électriques.

Cette situation était aggravée par le fait que les zones économiques spéciales étaient exemptées du régime de la réglementation économique et relative au travail. Des

recherches menées par les Nations unies ont indiqué que l'accès des forces de l'ordre à cette région était restreint, ce qui entraînait un déficit de gouvernance et rendait difficile la tâche consistant à assurer la reddition de comptes pour les atteintes aux droits humains.

1. « Laos. Les tirs ayant visé "Jack", un défenseur des droits humains, doivent immédiatement donner lieu à une enquête », 3 mai
2. *Thailand/Laos: Investigate the Killing of Lao Refugee and Put an End to Transnational Repression of Human Rights Defenders*, 26 mai
3. « Chine. Un avocat spécialisé dans les droits humains risque d'être torturé après avoir été renvoyé du Laos », 4 octobre

LESOTHO

Royaume du Lesotho

Les forces de sécurité ont réprimé des manifestations pacifiques sur le site de construction du barrage de Polihali et aux alentours. Le gouvernement a présenté à l'Assemblée nationale une motion visant à réintroduire une loi sur la cybercriminalité, qui menaçait d'affaiblir le droit à la liberté d'expression et de renforcer les pouvoirs des forces de l'ordre. Le droit au respect de la vie privée a été bafoué. Des décès suspects ont eu lieu en détention. Les femmes étaient toujours en butte à la discrimination. Un couvre-feu imposé pendant une partie du mois de mai a menacé les moyens de subsistance de la population.

CONTEXTE

En juillet, lors de sa 138^e session, le Comité des droits de l'homme [ONU] a exprimé ses préoccupations concernant le processus de création d'une commission nationale des droits humains, l'utilisation arbitraire de l'état d'urgence, les violations des droits humains commises par le passé et l'impunité.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Le 23 mai, des agents des Forces de défense du Lesotho ont réprimé des manifestations

pacifiques d'habitant-e-s touchés par la construction du barrage de Polihali, dans le district de Mokhotlong. Ces manifestations, survenues au moment du lancement de la phase II du Projet de mise en valeur des ressources en eau des hauts plateaux du Lesotho, visaient à protester contre l'insuffisance des indemnisations et les retards dans leur versement, le manque de consultation sur le projet de construction et d'autres problèmes liés.

En mai également, le gouvernement a présenté à l'Assemblée nationale une motion visant à réexaminer le projet de loi de 2022 sur la criminalité informatique et la cybersécurité. Des organisations de la société civile et des médias ont demandé le retrait de ce projet de loi dans l'attente de nouvelles consultations. Selon des membres de la société civile, si elle était adoptée en l'état, cette loi risquait de réduire les espaces d'expression civique et politique et la liberté des médias, et certaines de ses dispositions pourraient renforcer les pouvoirs des forces de l'ordre, étouffer la liberté d'expression et limiter l'accès à l'information.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

En mai, pendant que le Premier ministre était à l'étranger, un ministre de son cabinet a signé des mandats autorisant le Service de sécurité nationale (NSS) à saisir et à conserver les téléphones mobiles et d'autres sources d'informations appartenant à Machesetsa Mofomobe et Moeketsi Shale. Le NSS a accusé ces deux membres de l'opposition d'être impliqués dans le meurtre du célèbre journaliste radio Ralikonelo Joki. À la suite de ces événements, la Haute Cour a déclaré inconstitutionnel l'article 26 de la Loi relative à la sécurité nationale, qui permettait au pouvoir exécutif de délivrer ce type de mandats.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

La mort de Ntabejane Kanono a été signalée le 20 mai à la prison de haute sécurité de Maseru. Selon les rapports préliminaires d'autopsie, cet ancien soldat pourrait être décédé des suites d'un empoisonnement. Il

avait été déclaré coupable de fraude par la Cour martiale après avoir, avec d'autres soldats, engagé des poursuites contre le chef des armées afin d'obtenir réparation pour les tortures et les arrestations arbitraires qu'ils auraient subies en 2015. À la suite de cette plainte, l'armée les avait accusés de mutinerie.

Le 29 juillet, un homme de 60 ans, Mahloko Mohlori, est mort en garde à vue au poste de police de Thaba-Tseka, après avoir été arrêté pour une infraction routière. L'autopsie réalisée par les autorités a fait état d'un possible empoisonnement, tandis que le médecin de la famille a confirmé dans son rapport que l'homme était mort d'insuffisance respiratoire.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En décembre, à la prison de haute sécurité de Maseru, des agents pénitentiaires ont violemment agressé au moins 10 détenus (dont neuf étaient des soldats). L'un d'entre eux, le civil Tlotliso Bereng, a subi de graves lésions de la colonne vertébrale et a dû être transféré en Afrique du Sud pour être soigné.

DROITS DES FEMMES

Le Comité des droits de l'homme a conclu que l'application du droit coutumier donnait lieu à des discriminations à l'égard des femmes, en particulier en matière de succession, de mariage, de nationalité et d'accès à la terre et à la chefferie.

DROIT AU TRAVAIL

Afin de lutter contre la criminalité violente, le chef de la police a imposé un couvre-feu national entre 22 heures et 4 heures du matin du 16 au 26 mai. Cette mesure a été déclenchée par le meurtre de Ralikonelo Joki (voir Droit au respect de la vie privée). Des représentant-e-s du barreau et du secteur du commerce ont critiqué ce couvre-feu pour ses effets négatifs sur les activités commerciales nocturnes, comme celles des boîtes de nuit, des restaurants, des bars, des vendeurs et vendeuses de rue et des colporteurs et colporteuses, qui avaient déjà

souffert des conséquences économiques de la pandémie de COVID-19.

LETTONIE

République de Lettonie

Des modifications législatives ont réduit les possibilités de demander l'asile à la frontière. Une loi sur les unions civiles a été adoptée.

CONTEXTE

En août, Arturs Krišjānis Kariņš a été remplacé au poste de Premier ministre par Evika Siliņa, à la tête d'un nouveau gouvernement de coalition.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En juillet, le Comité européen pour la prévention de la torture a fait état d'accusations de mauvais traitements en garde à vue et dans les prisons. Des migrant-e-s en rétention ont aussi signalé au Comité des cas de mauvais traitements graves par les autorités à la frontière.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En juin, des modifications de la législation ont donné aux gardes-frontières le pouvoir d'« empêcher » l'entrée irrégulière de personnes sur le territoire national, ce qui risquait de donner lieu en pratique à des renvois sommaires¹. Une autre modification de la législation, activée en août et qui devait expirer en février 2024, a instauré la possibilité de mettre en place un régime de protection « renforcé » des frontières en cas d'entrées irrégulières « démesurément nombreuses ». Entre août 2021 et août 2023, alors que l'état d'urgence était en vigueur aux frontières du pays et permettait de procéder à des renvois sommaires, des gardes-frontières se sont livrés à de graves atteintes aux droits humains contre des personnes réfugiées ou migrantes.

La Lettonie a signalé 13 863 tentatives de franchissement de la frontière « empêchées » en 2023, contre 5 286 en 2022.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

En janvier, les autorités ont engagé des poursuites pénales pour aide à l'entrée illégale sur le territoire contre deux membres de l'ONG lettone Je veux aider les réfugié-e-s qui avaient apporté leur aide à des personnes réfugiées ou migrantes à la frontière.

DISCRIMINATION

En conséquence des changements législatifs intervenus en 2022 en lien avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie, certains permis de séjour permanents accordés à des ressortissant-e-s russes devaient expirer en septembre. Les près de 18 000 personnes concernées devaient passer un examen de langue lettone dans le cadre de la procédure de renouvellement de leur permis de séjour. À la fin de l'année, 1 213 Russes risquaient l'expulsion faute d'avoir réussi à régulariser leur situation selon les termes de la nouvelle législation. Le défenseur des droits a fait observer que cette obligation risquait de violer le principe constitutionnel d'égalité et de non-discrimination.

En octobre, des médias et des organisations de journalistes se sont inquiétés d'une proposition soutenue par le Parlement en vertu de laquelle, à compter de 2026, les médias publics ne diffuseraient plus que des contenus en lettone et dans des langues de l'« espace culturel européen », ce qui risquait de porter atteinte à l'accès à l'information des nombreux russophones du pays.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

La Lettonie a ratifié le 30 novembre la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

La Loi sur l'union civile a enfin été adoptée en novembre.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Contrairement à la plupart des autres pays de l'UE, la Lettonie a vu ses émissions de gaz à effet de serre atteindre aux premiers et deuxième trimestres de l'année un niveau supérieur à celui qui avait été enregistré durant la même période en 2022. La Commission européenne a poursuivi la procédure d'infraction engagée contre la Lettonie pour non-respect des normes fixées par l'UE en matière de réduction de certaines émissions polluantes.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

À la suite de recommandations formulées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (ONU) en 2021, le salaire mensuel minimum légal est passé de 500 euros à 620 euros et le montant de plusieurs prestations sociales a également été revu à la hausse.

-
1. « Lettonie. Des modifications de la législation autoriseraient les gardes-frontières à torturer et renvoyer de force les migrant-e-s et les réfugié-e-s », 21 juin

LIBAN

République libanaise

Les hostilités transfrontalières opposant le Hezbollah, groupe armé opérant au Liban, et les forces israéliennes se sont intensifiées à la suite des attaques perpétrées par des groupes armés palestiniens dans le sud d'Israël le 7 octobre. Alors que la crise économique persistait dans le pays, le gouvernement libanais n'a pas suffisamment protégé les droits à la santé, à la sécurité sociale et au logement de sa population. Cette inaction a eu des effets particulièrement dévastateurs

sur les groupes marginalisés. L'impunité demeurait généralisée, profitant notamment aux responsables de l'explosion meurtrière survenue en 2020 dans le port de Beyrouth. Les autorités ont eu de plus en plus recours à la législation relative à la diffamation et à l'outrage pour réprimer la liberté d'expression et exercer des représailles contre les voix critiques, prenant en particulier pour cibles des journalistes, des syndicalistes et des militant-e-s. Elles ont systématiquement porté atteinte aux droits des personnes LGBTI. Certains pouvoirs publics ont attisé l'hostilité à l'égard des réfugié-e-s.

CONTEXTE

Les effets de la crise économique qui avait éclaté en 2019 se sont aggravés. Du fait de l'incapacité des autorités à résoudre cette crise, des millions de personnes n'ont pas pu jouir de leurs droits, en particulier à l'alimentation, à l'eau, à l'éducation et à la santé. D'après l'UNICEF, 86 % des foyers n'avaient pas les moyens de se procurer des produits de première nécessité. Le 15 septembre, le Fonds monétaire international a critiqué l'« inaction » des autorités libanaises, qui n'ont pas engagé les réformes économiques urgentes qui conditionnaient le déblocage d'un programme d'aide de plusieurs milliards de dollars.

Les prises de décision étaient entravées par l'impasse politique dans laquelle se trouvait le pays : le gouvernement s'en tenait toujours à la gestion des affaires courantes et le Parlement a échoué à élire un président.

À partir du 7 octobre, les hostilités à la frontière sud du Liban se sont considérablement intensifiées. Des bombardements des forces israéliennes ont tué au moins 20 civil-e-s, tandis que des munitions tirées en direction du nord d'Israël par le Hezbollah et d'autres groupes armés opérant au Liban ont fait au moins quatre morts parmi la population civile israélienne.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

FORCES ISRAËLIENNES

Entre le 10 et le 16 octobre, l'armée israélienne a tiré des obus d'artillerie contenant du phosphore blanc lors d'opérations militaires menées le long de la frontière sud du Liban. Amnesty International a demandé qu'une enquête soit menée sur l'attaque du 16 octobre contre la ville de Dhayra, qui pourrait constituer un crime de guerre¹.

Trois journalistes libanais ont été tués alors qu'ils étaient en train de couvrir les hostilités dans le sud du pays. Le 13 octobre, des tirs d'artillerie israéliens visant le sud du Liban ont tué le journaliste de Reuters Issam Abdallah et blessé six autres journalistes. Amnesty International a vérifié une centaine de vidéos et photographies, analysé des fragments d'armements retrouvés sur le site et interrogé neuf témoins. D'après ses conclusions, le groupe de journalistes était identifiable comme tel et l'armée israélienne savait ou aurait dû savoir qu'il s'agissait de civil-e-s, mais elle a malgré tout procédé à l'attaque, lançant deux frappes à 37 secondes d'intervalle. Amnesty International en a déduit que ces deux frappes étaient probablement une attaque directe contre la population civile, devant à ce titre faire l'objet d'une enquête pour crime de guerre². Le 21 novembre, deux journalistes de la chaîne de télévision locale Al Mayadeen – la reporter Farah Omar et le caméraman Rabih Maamari – et leur guide local Hussein Akil ont été tués lors d'une frappe sur le village de Teir Harfa, dans le district de Tyr.

DROIT À LA SANTÉ

L'État n'a pas atténué les répercussions de la crise économique sur le droit à la santé de la population. La suppression, en 2021 et 2022, des subventions sur la plupart des médicaments a provoqué une envolée des prix. La demande de médicaments gratuits ou peu coûteux fournis par des centres publics de soins primaires a alors considérablement augmenté, mais le

gouvernement a réduit les fonds alloués à ces centres, privant la population d'un accès à des médicaments vitaux. Les groupes marginalisés subissaient de manière disproportionnée les effets de cette situation.

Selon une enquête d'Amnesty International publiée en juin, la hausse rapide du nombre de morts en détention observée entre 2019 et 2022 était en partie attribuable à un manque de soins de santé adéquats³. Les prisons étaient insuffisamment dotées en personnel médical et manquaient de médicaments de base. Comme l'État ne payait pas aux hôpitaux privés et publics les soins prodigués aux détenu-e-s, les établissements refusaient parfois d'admettre ces personnes, même en cas d'urgence médicale.

DROIT À LA SÉCURITÉ SOCIALE

Le gouvernement n'avait toujours pas adopté de programme de protection sociale universelle ni pris les mesures nécessaires pour financer un tel programme. Une part non négligeable de la population, en particulier les personnes travaillant dans le secteur informel, n'était couverte par aucune protection sociale, et le montant des prestations versées aux personnes qui pouvaient en bénéficier n'était souvent pas suffisant pour satisfaire leurs besoins élémentaires. Limités, les programmes d'aide pécuniaire proposée par le Liban pour lutter contre la pauvreté ne suffisaient pas à venir en aide à de nombreuses personnes qui en avaient cruellement besoin.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Les effets des séismes qui ont frappé en février la Turquie et la Syrie ont été ressentis dans tout le Liban. De nombreuses personnes, en particulier dans la ville côtière de Tripoli, vivaient déjà dans des immeubles qui menaçaient de s'effondrer. Alors que le gouvernement s'était engagé à évaluer l'intégrité structurelle des bâtiments et à couvrir pendant trois mois les frais de relogement des personnes vivant dans des habitations considérées comme à risque, ces promesses n'ont pas été suivies d'effet. Le

16 octobre, un bâtiment de la ville de Mansourieh, dans le district de Metn (gouvernorat du Mont-Liban) s'est écroulé, coûtant la vie à huit personnes.

IMPUNITÉ

L'impunité restait généralisée.

L'enquête sur l'explosion survenue en août 2020 dans le port de Beyrouth restait au point mort depuis décembre 2021, car les juges d'instruction étaient visés par des plaintes déposées par des responsables politiques qui avaient été convoqués pour interrogatoire ou inculpés dans cette affaire⁴. Le 25 janvier, deux jours après la réouverture de l'enquête par Tarek Bitar, principal juge chargé de l'affaire, le procureur général a engagé des poursuites contre lui, notamment pour « usurpation de pouvoir », et a ordonné la libération de toutes les personnes détenues en lien avec l'explosion. La décision de libérer toutes les personnes qui restaient soupçonnées dans cette affaire a été déclarée illégale par l'ordre des avocats de Beyrouth et l'association des juges libanais. En mars, l'Australie a présenté devant le Conseil des droits de l'homme [ONU] une déclaration commune au nom de 38 États exprimant leur crainte que l'enquête sur l'explosion menée au niveau national n'ait été « entravée par une obstruction, des interférences et des intimidations systémiques, ainsi que par une impasse politique ».

L'enquête sur l'assassinat du militant et intellectuel Lokman Slim, retrouvé tué par balle dans sa voiture le 4 février 2021 dans le sud du Liban, n'a guère progressé⁵. Le 2 février, des spécialistes des droits humains des Nations unies ont vivement regretté que si peu ait été fait pour amener les responsables présumés de ce crime à rendre des comptes.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont eu de plus en plus recours aux lois relatives à la diffamation et à l'outrage pour étouffer les critiques et exercer des représailles contre leurs adversaires, les harceler ou les intimider.

Amnesty International a recensé 10 cas de journalistes, syndicalistes et militant·e·s convoqués pour être interrogés dans le cadre de procédures pénales pour outrage et diffamation engagées contre eux par des personnes puissantes en raison de leurs positions critiques. Les droits à une procédure régulière des personnes ainsi prises pour cible ne leur étaient pas garantis par les forces militaires et de sécurité qui les convoquaient et les interrogeaient. Celles-ci avaient un comportement intimidant à leur égard. Elles menaçaient de les placer en détention, par exemple, ou exerçaient des pressions pour leur faire signer des déclarations dans lesquelles elles s'engageaient à ne plus critiquer la personne à l'origine de la plainte. Les dispositions relatives à la diffamation et à l'outrage, énoncées dans le Code pénal, la Loi relative aux publications et le Code de justice militaire, prévoyaient des peines allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement pour ces infractions.

Le 11 juillet, la journaliste Dima Sadek a été condamnée à un an de prison et à une amende pour diffamation et incitation à commettre une infraction après avoir publié sur Twitter (devenu X) des critiques contre des membres d'un parti politique.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les autorités se sont systématiquement attaquées aux droits humains des personnes LGBTI et ont incité à la violence contre elles.

En juillet, neuf parlementaires ont présenté une proposition de loi visant à abroger l'article 534 du Code pénal, qui punissait d'un an d'emprisonnement et d'une amende « tout rapport sexuel contraire à l'ordre de la nature » En réaction, en août, un député et le ministre de la Culture ont présenté chacun de leur côté une proposition de loi érigeant explicitement en infraction les relations consenties entre personnes de même sexe et la « promotion de l'homosexualité ».

Le 23 août, des membres des « Soldats de Dieu », un groupe extrémiste chrétien, s'en

sont pris à des personnes qui assistaient à une performance de drag-queens dans un bar de Beyrouth et ont menacé de commettre d'autres violences contre des personnes LGBTI. Les Forces de sécurité intérieure sont arrivées sur place pendant l'attaque, mais n'ont arrêté personne.

Le 25 août, 18 médias ont publié une déclaration commune contre la répression des libertés et les attaques contre les personnes LGBTI.

Le 5 septembre, la Coalition pour la défense de la liberté d'expression au Liban, composée de 15 organisations libanaises et internationales, dont Amnesty International, a exhorté les autorités à abandonner immédiatement toutes les propositions de loi anti-LGBTI et à mettre fin aux attaques contre les droits et les libertés⁶.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le Liban, qui abritait sur son sol environ 1,5 million de réfugié·e·s syriens, dont 795 322 étaient enregistrés auprès du HCR, ainsi que 13 715 réfugié·e·s d'autres nationalités, était toujours le premier pays d'accueil au monde au regard du nombre de réfugié·e·s par habitant. Selon le HCR, 90 % des personnes réfugiées originaires de Syrie vivaient dans une pauvreté extrême.

Au premier semestre, le climat hostile à l'égard des réfugié·e·s a été envenimé par une hausse alarmante des discours contre ces populations, parfois alimentés par les autorités locales et par des responsables politiques.

En avril et en mai, sur tout le territoire libanais, notamment dans le Mont-Liban, à Jounieh, à Qob Elias et à Bourj Hammoud, les forces armées libanaises ont fait irruption dans des habitations de personnes syriennes réfugiées, pour la plupart enregistrées auprès du HCR ou connues de ses services, et ont immédiatement procédé à l'expulsion de la majorité d'entre elles. À leur retour en Syrie, certaines ont été arrêtées ou ont disparu. Des personnes expulsées ont dit à Amnesty International qu'elles n'avaient pas eu la possibilité de contester la légalité de leur

expulsion ou de faire valoir leurs droits à la protection.

Le 11 mai, 20 organisations nationales et internationales ont prié les autorités de « mettre fin aux expulsions sommaires vers la Syrie, qui bafouent le principe de non-refoulement ». Elles ont aussi demandé à la communauté internationale d'accroître l'aide apportée au Liban et de permettre la réinstallation de davantage de réfugié-e-s vivant dans le pays.

En septembre, les forces armées libanaises ont fait des descentes dans des camps de réfugié-e-s du gouvernorat de la Békaa et de la ville d'Ersal, où elles ont confisqué des modems, des panneaux solaires et des batteries.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Les autorités libanaises n'ont rien fait pour cesser progressivement de faire fonctionner leurs usines au fioul lourd, comme le prévoyait le Plan 2022 du gouvernement relatif à l'électricité. En parallèle, des coupures d'électricité s'étendant sur tout le territoire ont contraint la population à recourir à des générateurs diesel privés, à la fois chers et extrêmement polluants.

1. « Liban. Des éléments de preuve attestent l'utilisation illégale de phosphore blanc par Israël dans le sud du Liban, à l'heure où les hostilités transfrontalières s'intensifient », 31 octobre
2. « Liban. L'attaque israélienne meurtrière contre des journalistes doit faire l'objet d'une enquête pour crime de guerre », 7 décembre
3. « Liban. La forte hausse du nombre de morts en détention doit être un signal d'alarme pour les autorités », 7 juin
4. « Liban. Inacceptable : trois ans après l'explosion de Beyrouth, la justice, la vérité et les réparations se font encore attendre », 3 août
5. « Liban. Les meurtriers du militant Lokman Slim doivent être traduits en justice », 3 février
6. « Liban. Des atteintes aux libertés visent les personnes LGBTI », 5 septembre

LIBYE

État de Libye

Sur tout le territoire libyen, des milices, des groupes armés et les forces de sécurité ont intensifié leur répression de la dissidence et leurs attaques contre la société civile. Des milliers de personnes étaient toujours détenues arbitrairement dans des conditions allant à l'encontre de l'interdiction absolue de la torture et des autres formes de mauvais traitements, tandis que des centaines de manifestant-e-s pacifiques, de militant-e-s, de journalistes et d'autres personnes ont été arrêtés uniquement pour avoir exercé de manière pacifique leurs droits humains. Des milices et des groupes armés ont tué et blessé des civil-e-s et détruit des infrastructures de caractère civil lors d'affrontements armés qui se sont intensifiés. Des groupes armés ont chassé des milliers de personnes de chez elles, notamment en représailles de leur appartenance présumée à tel ou tel camp ou pour s'approprier leurs terres. Sur fond d'impunité généralisée et alors que des milices et des groupes armés violents continuaient d'être financés par des institutions publiques et intégrés dans celles-ci, les appels au respect de l'obligation de rendre des comptes se sont multipliés au lendemain des terribles pertes humaines, destructions et déplacements forcés occasionnés par la tempête Daniel. La discrimination et les violences à l'égard des femmes et des filles demeuraient très courantes. Cette année encore, des personnes LGBTI ont fait l'objet d'arrestations arbitraires, de poursuites injustes et d'autres atteintes aux droits humains. Les minorités ethniques étaient toujours en butte à la discrimination et à des obstacles entravant leur accès à la santé, à l'éducation et à d'autres services. Des personnes réfugiées ou migrantes, notamment celles interceptées en mer par des garde-côtes bénéficiant de l'appui de

l'UE et des groupes armés, ont été victimes d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, d'extorsion et de travail forcé ; plusieurs milliers ont été expulsés de force en dehors de toute procédure régulière.

CONTEXTE

La Libye est demeurée dans une impasse sur le plan politique, les factions rivales n'ayant pas réussi à former un nouveau gouvernement d'unité ni à fixer de nouvelles dates pour les élections présidentielle et parlementaires, reportées de longue date.

En juin a été divulgué un rapport dans lequel l'Autorité de contrôle administratif recensait 80 000 violations administratives ou financières commises en 2022 dans des institutions publiques sous le gouvernement d'unité nationale basé à Tripoli. En octobre, le Bureau d'audit libyen a publié son rapport annuel, dans lequel il révélait de nombreux détournements de fonds publics remontant à 2022.

En août, la Banque centrale de Libye a annoncé sa réunification après une décennie de division. Cette décision intervenait à la suite d'une période marquée par des luttes de pouvoir pour son contrôle et la fermeture de champs pétrolifères par des acteurs affiliés aux Forces armées arabes libyennes (FAAL), un groupe armé.

En septembre, la tempête Daniel a entraîné l'effondrement de deux barrages, qui n'étaient plus entretenus depuis des décennies, dans la ville de Darnah, faisant 4 540 morts et 8 500 disparus et provoquant des destructions et des déplacements de grande ampleur.

Toujours en septembre, le Groupe d'experts sur la Libye [ONU] a signalé que des combattants étrangers et des entreprises militaires privées constituaient toujours une menace sérieuse pour la sécurité en Libye et que l'embargo sur les armes, en vigueur depuis 2011, était bafoué en toute impunité.

DÉTENTION ARBITRAIRE, PRIVATION ILLÉGALE DE LIBERTÉ ET PROCÈS INÉQUITABLES

Des milliers de personnes, dont des mineur-e-s, ont été arrêtées et détenues arbitrairement par des milices, des groupes armés et les forces de sécurité simplement en raison de leur appartenance politique ou tribale et/ou de leurs opinions réelles ou supposées, ou à l'issue de procès manifestement inéquitables, y compris devant des tribunaux militaires, voire sans aucun fondement juridique.

Selon le ministère de la Justice du gouvernement d'unité nationale, plus de 18 000 personnes étaient incarcérées en octobre dans 31 prisons réparties sur l'ensemble du territoire, dont deux tiers sans avoir été jugées. Des milliers d'autres étaient détenues dans des centres gérés par des milices ou des groupes armés.

En mai, la Libye a remis à la Tunisie quatre ressortissantes de ce pays et leurs cinq enfants, détenus arbitrairement sans inculpation ni jugement depuis 2016 simplement parce qu'ils étaient apparentés à des combattants du groupe armé État islamique (EI) ayant été tués.

Cette année encore, des juges, des magistrat-e-s du parquet et des avocat-e-s ont fait l'objet d'attaques. Les miliciens du Dispositif dissuasif de lutte contre le terrorisme et le crime organisé (DACTO) détenaient toujours arbitrairement Farouq Ben Saeed, un procureur militaire de Tripoli enlevé en juin¹.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres formes de mauvais traitements dans les prisons et autres centres de détention demeuraient un problème systémique dans tout le pays. Comme les années précédentes, des « aveux » obtenus sous la torture et filmés ont été diffusés en ligne et à la télévision.

Au moins 15 personnes sont mortes en détention en Libye, sur fond d'informations faisant état d'actes de torture physique et de privation délibérée de soins médicaux,

notamment dans des centres gérés par le DACTO, l'Agence de sécurité intérieure (ISA) à Darnah, la milice Appareil de soutien à la stabilité (SSA) et la Direction de lutte contre la migration illégale (DCIM) du ministère de l'Intérieur. En août, le corps de Walid Al Tarhouni a été découvert à la morgue de l'hôpital d'Abou Salim, à Tripoli. Selon un rapport médicolégal, il portait des marques de torture. Des miliciens du SSA l'avaient enlevé en juillet.

Des personnes étaient incarcérées dans des conditions allant à l'encontre de l'interdiction absolue de la torture et des autres formes de mauvais traitements : surpopulation, manque d'hygiène, nourriture en trop faible quantité, exposition insuffisante à la lumière naturelle et privation de visites familiales.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Dans toute la Libye, des milices, des groupes armés et les forces de sécurité ont continué de restreindre l'espace civique, notamment par des arrestations arbitraires, des convocations pour interrogatoire et d'autres formes de harcèlement visant des membres du personnel d'ONG et des travailleuses et travailleurs humanitaires libyens ou étrangers.

Entre mars et mai, le gouvernement d'unité nationale a émis plusieurs décrets qui menaçaient de dissolution des ONG à moins qu'elles ne se conforment aux dispositions de la Loi n° 19 de 2001 relative aux organisations non gouvernementales, un texte très répressif.

En avril, le Service des enquêtes criminelles allié aux FAAL a arrêté arbitrairement cinq membres du parti Ensemble pour la patrie, favorable à Saïf Al Islam Kadhafi, dans la ville de Syrte et les a détenus sans inculpation ni jugement jusqu'à leur libération en octobre.

En mai, l'ISA à Tripoli a arrêté des prestataires libyens travaillant pour l'ONG italienne Ara Pacis et a diffusé leurs « aveux » obtenus sous la contrainte et entachés d'actes de torture, dans lesquels ils « admettaient » œuvrer à la réinstallation de personnes d'Afrique subsaharienne dans le sud de la Libye, sur fond d'amplification des

campagnes de diffamation contre des ONG défendant les droits des personnes réfugiées ou migrantes. Les activités d'Ara Pacis en Libye ont été suspendues jusqu'à nouvel ordre.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Des milices et des groupes armés ont arrêté arbitrairement, détenu ou menacé des centaines de militant-e-s, de journalistes, de manifestant-e-s et d'autres personnes qui n'avaient fait qu'exercer leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

En février, l'ISA à Benghazi a arrêté la chanteuse Ahlam El Yamani et la créatrice de contenu Haneen Al Abdali pour « outrage aux traditions de la Libye », les accusant d'avoir violé la Loi n° 5 de 2022 sur la cybercriminalité. Ces deux femmes ont été remises en liberté en avril sans avoir été inculpées ni jugées.

Au cours de l'année, l'ISA à Tripoli a arrêté arbitrairement au moins un enfant, quatre femmes et 22 hommes qui n'avaient fait qu'exercer leurs droits humains et a diffusé certains de leurs « aveux » obtenus sous la contrainte, en affirmant que ces personnes avaient participé à des activités allant à l'encontre des « valeurs libyennes », dont l'« apostasie », l'« homosexualité », le prosélytisme et le féminisme. À la fin de l'année, 18 d'entre elles étaient toujours détenues dans l'attente de leur procès, notamment pour « apostasie », une infraction passible de la peine de mort.

Entre mai et septembre, des milices et des groupes armés ont tiré illégalement en l'air à balles réelles pour disperser des manifestations pacifiques, organisées dans les villes de Tripoli, Benghazi et Zaouïa pour protester contre la mainmise de ces acteurs sur le pouvoir et la détérioration de la situation en matière de sécurité.

Le groupe armé Tariq Ben Zeyad (TBZ) a arrêté au moins neuf manifestants qui s'étaient rassemblés à la mosquée Al Sahaba, à Darnah, le 18 septembre pour demander des comptes et la démission de plusieurs personnalités politiques au

lendemain d'inondations désastreuses. La plupart de ces hommes ont été libérés dans les 10 jours, mais un organisateur et un autre militant restaient incarcérés à la fin de l'année².

En octobre, une enquête menée par le réseau European Investigative Collaborations a révélé que des entreprises de l'alliance Intellexa avaient vendu une technologie de surveillance aux FAAL en 2020.

ATTAQUES ILLÉGALES

Lors d'affrontements sporadiques et localisés, des milices et des groupes armés ont bafoué le droit international humanitaire, notamment en menant des attaques aveugles et en détruisant des infrastructures civiles et des biens privés.

En janvier, un garçon de 10 ans, Abdel Moez Masoud Oqab, a été tué à Qasr Bin Ghashir, dans la banlieue de Tripoli, par l'explosion d'une pièce d'artillerie datant du conflit armé de 2019 qui n'avait pas explosé lors de son lancement.

En mai, le ministère de la Défense basé à Tripoli a lancé des frappes aériennes sur des cibles à Zauoia et dans d'autres zones de l'ouest du pays, dans le but officiel de démanteler des réseaux criminels. Ces frappes ont fait des blessés parmi la population civile et détruit des infrastructures de caractère civil, dont un centre de santé.

En août, des combats dans plusieurs quartiers résidentiels de la banlieue de Tripoli, dont Aïn Zara, Al Firnaj et Al Tibbi, ont opposé le DACTO et la Brigade 444, qui ont utilisé des armes explosives à large rayon d'impact, tuant au moins 45 personnes et en blessant plus de 164, dont des civil-e-s.

Du 6 au 8 octobre à Benghazi, des affrontements entre les FAAL et des combattants fidèles à Al Mahdi Al Barghathi, ancien ministre de la Défense, ont fait au moins cinq morts et encore plus de blessés, dont des civil-e-s, dans le contexte d'une coupure de l'accès à Internet imposée par les FAAL. Des combattants liés aux FAAL ont aussi pris en otage 36 femmes et 13 enfants pour contraindre Al Mahdi Al Barghathi et son fils à se rendre. À la fin de l'année, on

ignorait toujours ce qu'il était advenu d'Al Mahdi Al Barghathi et de 33 de ses proches et sympathisant-e-s à la suite de leur enlèvement.

En septembre et en octobre, TBZ et d'autres groupes armés ont détruit des logements civils en représailles, semble-t-il, de l'appartenance politique de leurs propriétaires, notamment à Qasr Abou Hadi, au sud de Syrte, et à Benghazi.

IMPUNITÉ

Des cadres et des commandants de milices et de groupes armés puissants responsables de crimes de droit international et de graves atteintes aux droits humains commis en 2023 et les années précédentes jouissaient d'une impunité quasi totale.

En mars, la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye [ONU] a conclu qu'il y avait des raisons de croire que les forces de sécurité étatiques et des milices armées avaient commis un large éventail de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Malgré cela, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a mis un terme au mandat de la Mission et a adopté une résolution sur le renforcement des capacités qui ne prévoyait pas de volet de suivi ni d'enquête.

En mai, le Premier ministre du gouvernement d'unité nationale a signé un décret intégrant les membres de milices de Tripoli, de Misrata et d'autres zones de l'ouest du pays dans une nouvelle force de sécurité, l'Agence nationale des forces d'appui, sans aucune vérification préalable de leurs antécédents.

Toujours en mai, le procureur de la CPI a annoncé que quatre nouveaux mandats d'arrêt en rapport avec la situation en Libye avaient été décernés, sans citer de noms.

En décembre, le procureur général basé à Tripoli a conclu l'enquête sur l'effondrement des barrages de Darnah et a renvoyé 16 fonctionnaires de rang intermédiaire devant la chambre d'accusation pour négligence et mauvaise gestion, sur fond d'inquiétudes au sujet de la transparence et de l'indépendance de cette enquête et du fait

qu'elle ne se penche pas sur la responsabilité des hauts fonctionnaires et des puissants commandants de groupes armés.

DISCRIMINATION

FEMMES ET FILLES

Les femmes étaient en butte à la discrimination en droit et dans la pratique, notamment en matière de mariage, de divorce, de succession, d'emploi, de droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants et d'accès aux fonctions politiques. Des femmes politiques, des militantes et des conseillères municipales ont fait l'objet de menaces et d'insultes liées à leur genre, notamment en ligne.

À partir d'avril, l'ISA à Tripoli a exigé que les femmes voyageant seules remplissent un formulaire indiquant les raisons de leur déplacement à l'étranger sans *mahram* (un homme de leur famille faisant office de « gardien »).

Les autorités n'ont pas pris les mesures nécessaires pour protéger les femmes et les filles des violences infligées par des groupes armés, des milices, des membres de leur famille ou d'autres acteurs non étatiques. Parfois, des milices ont même empêché des victimes de saisir la justice.

PERSONNES LGBTI

Les relations consenties entre personnes de même sexe demeuraient punies par la loi. L'ISA à Tripoli et d'autres groupes armés ont continué d'arrêter des personnes en raison de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre réelles ou supposées, et des actes de torture et autres mauvais traitements ont été signalés. Dans son rapport publié en mai, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes et les filles a déclaré que des responsables du gouvernement d'unité nationale avaient affirmé qu'il n'y avait pas de personnes LGBTI en Libye.

En septembre, l'ISA à Benghazi a saisi des jouets, des vêtements et d'autres articles aux couleurs de l'arc-en-ciel dans des magasins, au motif qu'ils encourageaient l'« homosexualité ».

MINORITÉS ETHNIQUES ET PEUPLES AUTOCHTONES

Des Toubous et des Touaregs qui, du fait des lois et règlements discriminatoires en matière de nationalité, n'avaient pas de carte d'identité se heurtaient à des obstacles lorsqu'ils tentaient d'accéder aux services d'éducation et de santé.

En août, des groupes armés affiliés aux FAAL ont effectué une opération dans le quartier de la « société chinoise », à Oumm al Aranib, pillant des biens privés et arrêtant arbitrairement des hommes toubous, selon des militant-e-s et personnalités politiques locaux. Cette attaque s'est déroulée dans un contexte de montée des discours racistes et xénophobes à l'encontre des Toubous.

PERSONNES DÉPLACÉES

Le pays comptait toujours pas moins de 170 664 personnes déplacées, selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Parmi elles figuraient notamment 44 862 personnes ayant perdu leur habitation à la suite de la tempête Daniel, la plupart d'entre elles étant hébergées par des proches ou louant un logement dans le parc privé ; elles n'avaient pas accès à certains services élémentaires et avaient besoin d'une aide psychologique.

À partir de mars, TBZ a expulsé des milliers d'habitant-e-s de Benghazi de chez eux, notamment du centre historique, sans indemnisation, et a harcelé celles et ceux qui s'y opposaient.

Les personnes déplacées lors de précédents affrontements armés survenus à Benghazi, à Darnah et dans d'autres zones de l'est du pays, ainsi que dans la ville de Mourzouq, dans le sud-ouest, ne pouvaient pas rentrer chez elles en raison du risque de persécution et de représailles par des groupes armés.

En janvier, des milices ont contraint plusieurs dizaines de familles de Tawarghas déplacées depuis le conflit armé de 2011 à quitter les quartiers informels où elles s'étaient installées autour de Tripoli et de Bani Walid. Les FAAL et les groupes armés qui leur sont affiliés ont par ailleurs empêché

des centaines de Tawarghas déplacés de retourner dans sept camps situés à Benghazi et aux alentours, où ils vivaient depuis des années et qu'il leur avait été ordonné d'évacuer le 10 septembre, à l'approche de la tempête Daniel. Plusieurs dizaines de personnes ont été forcées à retourner à Tawargha, malgré la pénurie de services et d'emplois dans cette ville.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les forces de sécurité, des groupes armés, des milices et d'autres acteurs non étatiques ont commis des atteintes aux droits humains systématiques et généralisées à l'encontre de personnes réfugiées ou migrantes, en toute impunité.

Au 25 novembre, 947 migrant-e-s étaient morts et 1 256 autres avaient disparu en mer au large des côtes libyennes depuis le début de l'année, selon l'OIM. Par ailleurs, 15 057 personnes ont été interceptées en mer et renvoyées de force en Libye par des garde-côtes soutenus par l'UE dans l'ouest du pays, ainsi que par les Forces navales spéciales libyennes, affiliées aux FAAL, et le groupe armé TBZ dans l'est.

Le 19 août, TBZ a intercepté dans la zone de recherche et de secours de Malte un bateau transportant environ 110 personnes, originaires principalement du Liban et de Syrie, qu'il a débarquées à Benghazi. Ce bateau était parti du gouvernorat de l'Akkar, au Liban, à destination de l'Italie. Selon le témoignage de cinq d'entre eux, les passagers et passagères ont été détenus arbitrairement dans une grande tente sur le port de Benghazi et certaines personnes, dont des enfants, ont été soumises à du travail forcé.

À partir de fin avril, les services de sécurité ont procédé sur tout le territoire à des arrestations collectives visant des milliers de personnes réfugiées ou migrantes, y compris celles qui détenaient un visa en cours de validité ou qui étaient enregistrées auprès du HCR.

En septembre, 3 913 personnes étrangères étaient enfermées arbitrairement dans des

centres gérés par la DCIM, tandis que des milliers d'autres étaient aux mains du SSA et d'autres milices ou groupes armés. Ces personnes étaient détenues dans des conditions cruelles et inhumaines et soumises à des actes de torture et d'autres mauvais traitements, notamment des violences sexuelles, des demandes de rançon en échange de leur liberté et une privation de soins médicaux.

À partir du mois de juillet, les autorités tunisiennes ont expulsé de force des milliers de personnes réfugiées ou migrantes dans des zones désertiques à la frontière entre la Tunisie et la Libye, les abandonnant sans eau ni nourriture ; plusieurs décès ont été signalés (voir Tunisie).

Des groupes armés affiliés aux FAAL ont expulsé de force plus de 22 000 personnes réfugiées ou migrantes vers le Tchad, l'Égypte, le Niger et le Soudan, sans leur donner la possibilité de contester leur expulsion ni de solliciter une protection internationale.

PEINE DE MORT

Le droit libyen prévoyait toujours la peine de mort pour un large éventail d'infractions. En juillet, le procureur général, Al Siddiq Al Sour, a annoncé la création d'un comité chargé d'examiner la question de la reprise des exécutions, qui étaient suspendues depuis 2011.

Des condamnations à mort ont cette année encore été prononcées à l'issue de procès d'une iniquité flagrante, y compris par des tribunaux militaires. En mai, un tribunal de Misrata a condamné à mort 23 hommes pour leur appartenance à l'EI, à l'issue d'un procès entaché d'allégations de torture et de disparitions forcées.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La Libye n'avait toujours pas ratifié l'Accord de Paris ni présenté de stratégies d'atténuation ou d'adaptation, mais a annoncé son intention de doubler sa production de combustibles fossiles d'ici 2030. Les lourdes pertes humaines occasionnées par la tempête Daniel ont mis

au jour la faible préparation du pays aux effets du changement climatique. Des représentants de l'État ont donné aux habitant-e-s de Darnah, dans l'est du pays, des instructions contradictoires sur la question de savoir s'il fallait évacuer ou respecter un couvre-feu à l'approche des inondations. L'Organisation météorologique mondiale a estimé que des morts auraient pu être évités grâce à des alertes et des évacuations en bonne et due forme. Selon une étude publiée par World Weather Attribution, les phénomènes extrêmes de ce type sont devenus jusqu'à 50 fois plus probables et 50 % plus intenses qu'ils ne le seraient sous un climat moins chaud de 1,2 °C.

1. *Disparition forcée d'un procureur militaire, 24 juillet*
2. « Libye. Il faut lever les restrictions imposées aux médias et favoriser les opérations de secours après des inondations catastrophiques », 21 septembre

LITUANIE

République de Lituanie

Les autorités ont cette année encore renvoyé sommairement des personnes réfugiées et migrantes au Bélarus, et ont adopté des lois à cet effet. La Cour constitutionnelle a invalidé des lois relatives à la détention des personnes migrantes et demandeuses d'asile. Les ressortissant-e-s russes et bélarussiens se sont heurtés à des obstacles de plus en plus importants pour renouveler leurs permis de séjour et autres documents. Les unions entre personnes de même sexe n'étaient toujours pas légalisées.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

La Lituanie accueillait toujours au moins 52 262 personnes ayant fui l'Ukraine à la suite de l'invasion russe. Cependant, d'autres personnes réfugiées et migrantes, en particulier originaires du Moyen-Orient et d'Afrique, ont été refoulées vers le Bélarus,

dont au moins 2 599 ont fait l'objet de renvois forcés sommaires, malgré les actes de torture et autres mauvais traitements que les autorités bélarussiennes risquaient de leur faire subir. Le Parlement a adopté en mai des modifications législatives proposées par le gouvernement qui conféraient aux gardes-frontières le pouvoir de mener des renvois forcés, ce qui constituait une violation du droit international. Les autorités lituanienes ont terminé la construction d'une clôture le long de la frontière avec le Bélarus et ont imposé aux demandeurs et demandeuses d'asile de se présenter aux points de passage frontaliers officiels pour solliciter des mesures de protection. Cependant, en août, le gouvernement a fermé deux des six points de passage, et a annoncé la fermeture de deux autres.

La Cour constitutionnelle a conclu en juin que des dispositions de la Loi relative au statut juridique des étrangers violaient l'article 20 de la Constitution, qui protégeait la liberté individuelle. Adoptées en 2021 et en avril 2023, celles-ci prévoyaient la détention automatique des demandeurs et demandeuses d'asile et des migrant-e-s considérés comme étant en situation irrégulière. Le Parlement a approuvé en août des modifications législatives mettant en place des garanties contre la détention arbitraire et limitant à cinq mois la durée maximale de détention. Ces modifications ne prévoyaient cependant pas de réparations pour les milliers de personnes ayant subi une détention arbitraire prolongée entre 2021 et 2023. À la fin de l'année, 38 personnes demandeuses d'asile ou migrantes se trouvaient toujours en détention en Lituanie.

Une enquête menée en juin par l'Ordre des avocats lituanien a révélé de graves irrégularités dans les services d'aide juridique fournis aux personnes réfugiées et migrantes.

Le ministère de l'Intérieur a signalé en septembre que les tentatives de franchissement de la frontière depuis le Bélarus avaient diminué, mais que le nombre de personnes réfugiées et migrantes entrant sur le territoire depuis la Lettonie était en hausse. Les autorités lituanienes ont

effectué des contrôles à la frontière lettone, et ont sommairement renvoyé en Lettonie 1 072 personnes réfugiées et migrantes, y compris des mineur-e-s non accompagnés.

Au cours du second semestre, le ministère de l'Intérieur a désigné 1 654 citoyen-ne-s russes et biélorussiens vivant en Lituanie comme étant des menaces pour la sécurité nationale. Il se basait notamment sur un questionnaire portant sur l'opinion des personnes interrogées à propos de l'agression de l'Ukraine par la Russie. À la suite de cette annonce, de nombreux ressortissant-e-s russes et biélorussiens ont vu leurs demandes d'asile, de visa, de renouvellement de permis de séjour ou de maintien de la nationalité lituanienne refusées. En août, les autorités ont déclaré qu'Olga Karach, militante biélorussienne vivant en Lituanie, était une menace pour la sécurité nationale, et lui ont refusé l'asile. Elle n'a obtenu qu'un permis de séjour temporaire.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

La Cour européenne des droits de l'homme a estimé en janvier que les autorités lituaniennes avaient agi illégalement en censurant un livre de contes qui mettait notamment en scène des relations amoureuses entre personnes de même sexe. Le Parlement a rejeté en novembre une proposition législative visant à abroger les mesures qui interdisaient la promotion de modèles familiaux non traditionnels. Il n'avait pas encore adopté à la fin de l'année une autre proposition qui visait à accorder aux couples de personnes LGBTI des droits limités en mettant en place une union civile non liée au genre.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Cette année a été marquée par des événements météorologiques extrêmes liés au changement climatique, notamment des sécheresses, des canicules et de violentes tempêtes, qui ont porté atteinte à la santé et aux moyens de subsistance de la population.

La Lituanie ne disposait d'aucun plan précis pour abandonner progressivement les combustibles fossiles, et sa réduction à long terme des émissions était plus lente que la moyenne européenne.

MACÉDOINE DU NORD

République de Macédoine du Nord

L'impunité et les mauvais traitements ont persisté. Des personnes militant pour les droits des femmes et soutenant la Loi sur l'égalité des genres ont été dénigrées par des organes religieux. Les menaces en ligne étaient répandues. La discrimination systémique à l'égard des Roms a entraîné un décès qui aurait pu être évité.

CONTEXTE

La Bulgarie, qui avait opposé en 2021 son veto à l'adhésion de la Macédoine du Nord à l'UE, a persisté dans ce refus après que le Parlement n'est pas parvenu à un accord en août sur une modification de la Constitution établissant que les Bulgares étaient l'un des « peuples constitutifs » de la Macédoine du Nord.

IMPUNITÉ

En février, la Cour européenne des droits de l'homme a annulé les amnisties accordées en 2016 à 56 anciens et anciennes ministres et fonctionnaires par le président de l'époque, Gjorge Ivanov. Le ministre de la Justice a alors relancé en mars les efforts en vue d'obtenir l'extradition de l'ancien Premier ministre Nikola Gruevski par la Hongrie afin de le juger dans le cadre de neuf procédures pénales.

En octobre, plusieurs poursuites engagées à l'encontre d'anciens et anciennes fonctionnaires ont été interrompues après que le gouvernement a réduit les peines encourues pour certaines infractions, notamment les « abus de pouvoir » et la

participation à une « association de malfaiteurs ». Parmi les bénéficiaires de cette mesure figuraient l'ancien chef de la police secrète Sašo Mijalkov et d'autres personnes en attente d'un nouveau procès pour avoir illégalement placé sur écoute téléphonique plus de 4 200 personnes, dont des journalistes.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

L'état d'urgence a été déclaré à la prison d'Idrizovo en juin, et des effectifs de la police et de l'armée ont été déployés sur place en raison d'un manque chronique de personnel entraînant des risques pour la sécurité. En 2021, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants [Conseil de l'Europe] avait qualifié certaines des zones de cette prison d'inhumaines, surpeuplées et insalubres.

L'impunité pour les actes de torture et autres mauvais traitements a été favorisée par l'insuffisance de la formation, des enquêtes et des moyens alloués au mécanisme national de prévention, ainsi que par l'absence de mise en place d'un mécanisme de surveillance indépendant pour les gardien-ne-s et les policiers.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Une nouvelle Loi sur la responsabilité civile en cas d'insulte ou de diffamation a réduit les amendes encourues par les journalistes. Toutefois, des journalistes d'investigation ont fait l'objet de procédures-bâillons. En octobre, l'Investigative Reporting Lab Macedonia a reçu une amende pour avoir accusé un ancien vice-président d'être responsable de la pollution de l'air.

Les menaces en ligne visant des femmes journalistes ont augmenté. Les autorités n'ont pris aucune mesure contre un responsable religieux ayant explicitement menacé en juillet de mutiler ou de tuer la journaliste Rita Behadini après qu'elle eut critiqué les attaques d'organes religieux contre le féminisme.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Six femmes ont été tuées par un membre de leur famille ou un ex-partenaire. En février, le Code pénal a été harmonisé avec la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), de manière à reconnaître la violence fondée sur le genre et d'ériger la traque furtive (*stalking*) et le harcèlement sexuel en infractions pénales. En septembre, le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) a recommandé d'y ajouter la violence psychologique et d'autres infractions, et il a critiqué les manquements de la police et des services sociaux dans l'application de la Convention d'Istanbul.

La Convention d'Istanbul et la proposition de Loi sur l'égalité des genres ont fait l'objet d'une forte opposition de la part de l'Église orthodoxe macédonienne, d'autres organes religieux, de certaines autorités locales et de partis politiques.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les menaces de mort, principalement en ligne, qui ont précédé la marche des fiertés de Skopje en juin ont été suivies d'une manifestation massive organisée par l'Église orthodoxe macédonienne et d'autres communautés religieuses contre les propositions de Loi sur l'égalité des genres et de Loi sur le registre des naissances. Les menaces ont atteint une telle gravité que le Comité Helsinki de Macédoine du Nord a édité un guide de sécurité destiné aux personnes LGBTI.

En septembre, un homme a été condamné à deux ans d'emprisonnement pour avoir grièvement blessé le président de LGBTI United, à Skopje en août 2022. Le caractère discriminatoire de l'agression a été retenu dans cette condamnation.

DISCRIMINATION

ROMS

La discrimination systémique à l'encontre des personnes roms a persisté, notamment sous la forme d'une ségrégation dans l'enseignement scolaire, dans l'accès à l'eau et à un logement décent, et au sein de la justice pénale.

En mai, un jeune homme rom de 20 ans, Mehmet Kamber, est décédé à l'hôpital après s'être vu refuser une prise en charge pour de l'hypoglycémie car il n'avait pas de carte d'identité, bien qu'il ait présenté son acte de naissance. En septembre, la Commission de prévention et de protection contre la discrimination a recommandé que le ministère de l'Intérieur modifie les dispositions législatives qui empêchaient les Roms vivant dans des quartiers informels d'obtenir une carte d'identité.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Selon le HCR, l'agence des Nations unies pour les personnes réfugiées, 11 645 personnes réfugiées ou migrantes sont arrivées en Macédoine du Nord entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre, soit moins de la moitié des arrivées enregistrées en 2022. La police aux frontières a continué d'arrêter arbitrairement des réfugié-e-s et des migrant-e-s, dont la plupart ont fait l'objet d'un renvoi forcé illégal (*push-back*) vers la Grèce. D'autres personnes réfugiées ou migrantes ont été détenues illégalement pour témoigner contre des passeurs présumés.

En avril, une femme de 23 ans prénommée Fatmata a été abattue par la police de Macédoine du Nord près de la frontière grecque alors qu'elle circulait dans une voiture avec son mari, accusé d'être un passeur.

DROIT À LA SANTÉ

En septembre, plusieurs centaines de personnes se sont jointes à des familles endeuillées manifestant contre les peines non privatives de liberté prononcées contre des cadres hospitaliers condamnés en juin pour leur responsabilité dans la mort de

12 patient-e-s et de deux proches en visite dans un incendie qui s'était déclaré en 2021 dans l'unité COVID-19 de l'hôpital de Tetovo. Le médecin de permanence lors des faits a été acquitté. En septembre également, à la suite de manifestations de grande ampleur, des membres du parquet ont finalement ouvert une enquête sur une affaire de corruption présumée au centre d'oncologie de l'université de Skopje, impliquant notamment la vente illégale de médicaments.

MADAGASCAR

République de Madagascar

Les conditions de détention demeuraient mauvaises. Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique restaient soumis à des restrictions et les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive pour disperser des manifestant-e-s. L'État n'a pas protégé les défenseur-e-s de l'environnement contre les menaces, les manœuvres d'intimidation, le harcèlement et les arrestations arbitraires. Les phénomènes climatiques extrêmes et la sécheresse ont entraîné des déplacements internes de grande ampleur et l'insécurité alimentaire s'est accentuée. Des femmes, des personnes LGBTI et des personnes atteintes d'albinisme ont été victimes de discrimination.

CONTEXTE

La réélection du président Andry Rajoelina a été confirmée par la Haute Cour constitutionnelle le 1^{er} décembre.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Les conditions de détention demeuraient mauvaises, que ce soit dans les prisons, dans les postes de police et de gendarmerie ou dans les centres psychiatriques. En mai, le Sous-comité pour la prévention de la torture [ONU] a visité des établissements pénitentiaires malgaches et s'est de nouveau dit préoccupé par la surpopulation carcérale. La Commission nationale indépendante des

droits de l'homme, qui faisait office de mécanisme national de prévention (organisme chargé de réaliser un suivi et de faire des recommandations pour protéger les droits des personnes détenues), manquait toujours de personnel et de ressources. Sa capacité à suivre et à améliorer la situation sur le plan des droits humains dans les lieux de détention était donc limitée.

LIBERTÉ DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION

Pendant la période préélectorale, les forces de sécurité ont empêché les partis d'opposition de mener leurs activités de campagne. Le 4 avril, le ministère de l'Intérieur a déclaré que les réunions politiques ne pouvaient pas être organisées en extérieur, et que la tenue de toute manifestation publique était soumise à une autorisation au titre de l'ordonnance n° 60-082 du 13 août 1960. Ce texte, appliqué tout au long de la campagne électorale, n'était pas conforme aux normes internationales relatives au droit de réunion pacifique. Avec cette déclaration, le ministère a voulu restreindre la possibilité pour les partis d'opposition d'exercer leur droit de se réunir pacifiquement. Entre le 10 octobre et le 16 novembre, dates de début et de fin de la campagne électorale en vue de la présidentielle, au moins 20 cas de violation des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique ont été recensés.

En octobre, la préfecture d'Antananarivo a interdit à des manifestant-e-s appartenant à des partis d'opposition l'accès à plusieurs secteurs clés de la capitale. Des journalistes ont été arrêtés et des candidat-e-s à la présidentielle ont été blessés. Certaines informations ont en outre fait état d'arrestations arbitraires de militant-e-s politiques et de passant-e-s. Les autorités ont recouru de façon abusive au droit pénal en vue d'arrêter, de placer en détention ou de menacer des personnes exprimant des opinions différentes de celles du pouvoir en place. Le HCDH s'est dit préoccupé par la détérioration de la situation des droits humains dans le pays, notant que les forces

de sécurité avaient eu recours à une force illégitime et disproportionnée contre des manifestant-e-s.

Il a également été porté atteinte aux droits à la liberté de réunion pacifique et d'association de défenseur-e-s de l'environnement. Les autorités n'ont pas protégé ces personnes contre les menaces et les attaques de la part d'autres membres de la population locale ou des forces de sécurité. Le 5 juillet, la militante écologiste Angélique Decampe a été menacée de mort par un voisin en raison des actions qu'elle menait pour protéger la forêt de Vohibola contre les braconniers et la déforestation. Le même mois, dans la région Anôsy, les forces de sécurité ont arrêté plus de 80 manifestant-e-s de l'association LUSUD (Lutte pour le Sud) qui bloquaient une route pour empêcher la compagnie minière Rio Tinto (opérant sous le nom de sa filiale QIT Madagascar Minerals [QMM]) de poursuivre ses activités d'extraction. En août, l'ensemble de ces personnes avaient été remises en liberté. Toutefois, les dirigeants de l'association LUSUD, Eugène Chrétien et Laurent Manjary, qui n'avaient pas été arrêtés pendant la manifestation, étaient toujours visés par un mandat d'arrêt.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le 23 mars, les autorités ont arrêté Lôla Rasoamaharo, propriétaire du journal *La Gazette de la Grande île*, pour tentative d'extorsion de fonds, diffamation, menaces et injures, après avoir mené une perquisition dans les bureaux du quotidien et confisqué du matériel. Cette arrestation survenait à la suite d'un différend de longue date entre Lôla Rasoamaharo et le maire d'Antananarivo, qui s'affrontaient à travers les pages de leurs journaux respectifs.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

D'après le Bureau national de gestion des risques et des catastrophes, le cyclone Cheneso a entraîné le déplacement de quelque 90 870 personnes et fait au moins 33 morts dans le sud-est du pays en janvier. Puis, en février, le cyclone Freddy a

détruit des cultures commerciales, accentuant l'insécurité alimentaire dans la région. L'acheminement de l'aide humanitaire dans les zones sinistrées a été entravé par les dégâts occasionnés aux infrastructures, notamment à des centres de santé, et par le fait que les secteurs concernés étaient isolés.

La situation dans la région du Grand Sud, frappée par la sécheresse, s'est quelque peu stabilisée au cours de l'année, avec une amélioration de l'accès à l'aide humanitaire. La sécurité alimentaire restait cependant précaire. La dépendance des populations locales envers l'assistance humanitaire renforçait leur vulnérabilité face à de nouveaux phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique. Pendant l'année, le gouvernement a pris des mesures de prévention des catastrophes causées par les cyclones, en diffusant des alertes et en évacuant les zones concernées. Cependant, Madagascar n'ayant pas reçu suffisamment de fonds de la part des États développés, en dépit des obligations de ces derniers au regard de l'Accord de Paris, il était difficile pour le pays de s'adapter aux changements climatiques et de faire face aux pertes et préjudices qui en résultaient.

DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES

Les déplacements forcés dus à des phénomènes à évolution lente, tels que l'élévation du niveau de la mer ou la hausse des températures, et à des phénomènes à évolution rapide se sont multipliés. D'après l'Observatoire des situations de déplacement interne (une ONG internationale) et des informations parues dans les médias, plus de 2 000 personnes de la région du Grand Sud ont dû s'installer dans des zones urbaines et rurales du nord du pays pour fuir la sécheresse. Faute de protection accordée par le gouvernement aux personnes déplacées, des cas de violences sexuelles contre des femmes, de traite d'êtres humains et de tensions entre les populations d'accueil et les personnes déplacées, souvent liées à des différends relatifs à l'utilisation des terres, ont été signalés.

DISCRIMINATION

Les femmes et les filles, les personnes LGBTI et les personnes atteintes d'albinisme faisaient partie des groupes en butte à la discrimination et à l'inégalité.

Les droits reproductifs des femmes et leur accès aux soins de santé étaient restreints ; l'avortement restait illégal en toutes circonstances. La discrimination liée au genre était très répandue et touchait de manière disproportionnée les femmes et les filles, en particulier dans le milieu éducatif. En effet, selon des informations parues dans les médias, des idées préconçues sur les rôles attribués à chaque genre y circulaient, faisant le lit de l'inégalité et de la discrimination à l'égard des filles.

Les personnes LGBTI étaient la cible de discrimination et de marginalisation, en droit comme en pratique. En mai, une femme transgenre de 56 ans a subi des violences physiques de la part de militaires en raison de son identité.

Des personnes atteintes d'albinisme ont été prises pour cible de façon récurrente, et plusieurs ont été victimes d'agressions et de meurtres rituels. Au moins 12 cas d'enlèvements de personnes atteintes d'albinisme ont été recensés au cours de l'année, motivés par de fausses croyances selon lesquelles l'utilisation de parties de leur corps pouvait porter bonheur.

MALAISIE

Malaisie

Le gouvernement n'a pas respecté son engagement de réformer les lois restreignant le droit à la liberté d'expression et a continué d'utiliser des lois répressives pour faire taire les critiques et empêcher des manifestations pacifiques d'avoir lieu. Des personnes réfugiées ou migrantes ont continué d'être soumises à des traitements punitifs et à des renvois forcés, en violation du principe de « non-refoulement ». De nouveaux décès en détention ont été enregistrés. La peine capitale obligatoire a

été abolie et 1 020 personnes condamnées à mort remplissaient les conditions requises pour bénéficier d'un réexamen de leur peine.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le gouvernement n'a pris aucune mesure pour tenir les promesses faites pendant la campagne des élections législatives de 2022 de réformer les lois restreignant la liberté d'expression et d'adopter une loi sur la liberté d'information.

Les autorités ont continué d'utiliser des lois répressives pour étouffer les critiques en ligne et hors ligne, notamment la Loi sur les communications et le multimédia, les dispositions du Code pénal relatives à l'incitation à la dissension ou à la haine pour des motifs religieux ou pour semer la peur ou le désarroi au sein de la population, et la Loi relative à la sédition. En mars, la police a interrogé le réalisateur, le producteur et quatre autres membres de l'équipe d'un film sur une femme explorant la notion de vie après la mort, critiqué par des représentant-e-s du gouvernement et des groupes religieux. Ce film a été interdit en septembre et l'enquête policière était toujours en cours à la fin de l'année¹.

Kean Wong, éditeur de l'ouvrage intitulé *Rebirth: Reformasi, Resistance, and Hope in New Malaysia*, qui avait été interdit en 2020, a été arrêté pour sédition le 16 octobre. Il a été libéré deux jours plus tard, mais restait sous le coup d'une enquête².

La Loi relative à la presse écrite et aux publications a été de plus en plus utilisée pour restreindre le droit à la liberté d'expression des personnes LGBTI. En février, le ministère de l'Intérieur a interdit trois livres accusés de contenir des éléments « immoraux » et de promouvoir le « style de vie LGBTI ». Au mois de mai, il a saisi, puis interdit les produits liés à des thèmes LGBTI d'une marque de montres mondialement connue, et a instauré de nouvelles sanctions allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement pour toute personne qui vendrait ou porterait une de ces montres.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les autorités ont continué d'utiliser la Loi relative aux rassemblements pacifiques, le Code pénal et la Loi sur les infractions mineures pour limiter le droit de manifester pacifiquement.

En mars, la police a invoqué la Loi relative aux rassemblements pacifiques et la Loi sur les infractions mineures pour interroger sept personnes ayant organisé ou participé à la marche des femmes de Malaisie, qui s'était déroulée à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes.

En mai, elle a interrogé les organisateurs et organisatrices de deux rassemblements tenus à l'occasion de la Journée internationale des travailleuses-euses, toujours au titre de la Loi relative aux rassemblements pacifiques.

Enfin, au mois de juillet, elle a arrêté huit membres de la communauté ahmadiyya, une minorité religieuse fortement persécutée, pour leur participation à un rassemblement en soutien aux droits des personnes LGBTI. Tous ont été relâchés au bout d'une journée, mais ils faisaient toujours l'objet d'une enquête à la fin de l'année.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Des violations des droits humains ont cette année encore été signalées dans des centres de détention où des personnes réfugiées ou migrantes étaient enfermées pour une durée indéterminée. En février, après que le gouvernement a révélé que 150 personnes étrangères, dont sept enfants et 25 femmes, étaient mortes en 2022 dans ces centres, des groupes de défense des droits humains ont appelé à la tenue d'enquêtes sur les conditions de détention qui y régnaient. Les autorités ont indiqué en décembre que 12 400 personnes, dont 1 400 mineur-e-s, étaient détenues dans des centres de détention des services de l'immigration. Des groupes de défense des droits humains ont critiqué l'annonce faite en août du transfert prochain de 80 enfants et leurs parents ou tuteurs-trices vers des centres temporaires « plus adaptés à leurs besoins », arguant que

cette mesure s'apparentait à une détention illimitée.

En janvier, les autorités ont procédé au renvoi forcé de 114 adultes et enfants au Myanmar, où ces personnes risquaient de subir de graves violations des droits humains. Celles-ci faisaient pourtant toutes l'objet d'un recours judiciaire formé par Amnesty International Malaisie et Asylum Access Malaisie pour empêcher leur expulsion vers le Myanmar³.

Le gouvernement a annoncé en avril être en train d'enquêter sur l'arrivée de centaines de travailleurs migrants qui, bien qu'ils aient payé des sommes exorbitantes à des intermédiaires, n'avaient pas d'emploi et se trouvaient donc exposés à un risque de travail forcé. En décembre, des opérations policières visant les migrant-e-s sans papier dans la capitale, Kuala Lumpur, ont donné lieu à plus d'un millier d'arrestations. Le même mois, dans l'État de Johor, 171 travailleurs migrants ont été arrêtés alors qu'ils tentaient de porter plainte auprès de la police contre leurs intermédiaires, qui ne leur avaient pas fourni les emplois promis.

Thuzar Maung, militante et réfugiée du Myanmar, son époux Saw Than Tin Win et leurs trois enfants ont été enlevés par des personnes non identifiées à leur domicile dans l'État de Selangor, dans ce qui semblait s'apparenter à une disparition forcée. Une enquête de police a été ouverte, mais on ignorait toujours ce qu'il était advenu de cette famille⁴.

PEINE DE MORT

La Loi de 2023 portant abolition de l'application obligatoire de la peine de mort, qui est entrée en vigueur en juillet, a aboli totalement la peine capitale pour sept infractions pénales et a donné aux tribunaux la latitude de choisir la sanction à infliger pour tous les crimes qui, auparavant, donnaient automatiquement lieu à une condamnation à mort. Des peines d'emprisonnement de 30 à 40 ans et la flagellation, un châtiment contraire à l'interdiction absolue de la torture et des autres peines ou traitements cruels,

inhumains ou dégradants, ont été instaurées en remplacement de la réclusion à perpétuité et comme sanctions alternatives possibles pour les crimes jusqu'alors passibles de la peine capitale⁵.

La Loi relative à la révision des peines capitales et des peines de réclusion à perpétuité incompressible (compétence temporaire de la Cour fédérale) est quant à elle entrée en vigueur le 12 septembre. Elle offrait la possibilité à toutes les personnes condamnées à mort ou à une peine de réclusion à perpétuité incompressible dont le jugement avait été confirmé par la Cour fédérale de demander un réexamen de leur peine. Au total, 1 020 personnes étaient concernées par cette possibilité⁶.

Le moratoire sur les exécutions instauré en 2018 est resté en place, mais les tribunaux ont continué de prononcer des condamnations à mort pour des infractions pénales toujours passibles de la peine capitale.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Au moins 13 personnes, dont trois de nationalité étrangère, sont mortes en garde à vue durant l'année.

La Loi portant création de la Commission indépendante de contrôle du comportement de la police, qui mettait en place des mesures de surveillance et un organisme d'enquête sur les comportements répréhensibles de la police, est entrée en vigueur le 18 octobre, en dépit des critiques concernant son manque d'indépendance et de pouvoirs d'enquête et de contrainte⁷.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les plantations de palmiers à huile, l'exploitation forestière et la construction de barrages continuaient de menacer les terres et les moyens de subsistance des peuples autochtones. En avril, sept membres du peuple temoq ont formé un recours judiciaire contre le gouvernement pour son approbation d'un rapport sur l'évaluation de l'impact environnemental d'un projet de production d'huile de palme envisagé dans le

district de Rompin (État de Pahang). Ils reprochaient au gouvernement de n'avoir pas pris en compte la façon dont le projet bafouait leurs droits à un environnement propre, sûr et durable.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Alors qu'il s'était engagé à finaliser ce texte avant la fin de l'année 2022, le gouvernement a annoncé en février qu'il lui faudrait finalement deux à trois ans pour élaborer le projet de loi nationale sur le changement climatique, qui devait mettre en place des mesures d'atténuation du changement climatique.

1. "End escalating harassment of Mentega Terbang Filmmakers", 22 mars
2. "Joint Media Statement: Update to the detention of Kean Wong, editor of Rebirth: Reformasi, Resistance, and Hope in New Malaysia", 17 octobre
3. "Amnesty International Malaysia condemns deportation of more Myanmar nationals, including children", 23 février
4. *Malaysia: Myanmar refugee activist and family still missing a month after suspected enforced disappearance*, 4 août
5. "World Day against the Death Penalty: Call for full abolition renewed three months after repeal of mandatory death penalty enforced", 10 octobre
6. "Malaysia: Resentencing process must be a fair and meaningful opportunity for commutation of death sentences", 19 juin
7. *Malaisie. Avancées et reculs. Communication d'Amnesty International pour la 45e session du groupe de travail sur l'examen périodique universel, janvier-février 2024*, 12 juillet

MALAWI

République du Malawi

Les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique ont fait l'objet de restrictions. Des centaines de personnes réfugiées ou demandeuses d'asile ont été arrêtées et contraintes de s'installer dans des camps en abandonnant leurs moyens de subsistance. Les attaques violentes contre les personnes atteintes d'albinisme se sont multipliées. Les personnes LGBTI étaient en butte à la discrimination. Des cyclones ont fait des centaines de morts et contraint plus de 659 000 personnes à

quitter leur foyer. Dans les camps de personnes déplacées, les femmes faisaient face à un risque accru de violences liées au genre. L'épidémie de choléra a montré des signes de régression.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

L'ancien député Bon Kalindo a été arrêté le 30 août alors qu'il remettait une décision de justice au bureau du commissaire de district. Cette décision autorisait la tenue la semaine suivante d'une manifestation précédemment interdite par le conseil du district. Bon Kalindo a été remis en liberté le lendemain après qu'un tribunal eut suspendu le mandat d'arrêt le concernant. Le 7 septembre, il a pris la tête d'un cortège de manifestant-e-s pacifiques se rendant au siège de la Présidence pour déposer une pétition réclamant à la démission du chef de l'État. Lorsqu'un autre groupe de personnes s'est mis à lancer des pierres dans leur direction, la police a utilisé du gaz lacrymogène pour disperser la manifestation.

JOURNALISTES

En mai, le président a affirmé aux journalistes qu'il était déterminé à respecter la liberté d'expression, conformément à la Constitution. Deux semaines plus tard, Francis Mzindiko, un journaliste du groupe de presse Times Group, a été attaqué par des sympathisants du Parti du congrès du Malawi, la formation au pouvoir, après les avoir filmés en train de se battre avec des membres d'un autre parti à Blantyre.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En mars, le gouvernement a ordonné à toutes les personnes réfugiées ou demandeuses d'asile ayant quitté le camp de réfugié-e-s de Dzaleka d'y retourner avant le 15 avril, sous peine d'y être ramenées de force. En mai, la police a arrêté des centaines de ces personnes à leur domicile ou sur leur lieu de travail à Lilongwe, la capitale, et les a réinstallées dans le camp. Des fonctionnaires de police ont saisi des biens ou exigé des

pots-de-vin de certaines d'entre elles. Un grand nombre des personnes contraintes de regagner le camp ont par ailleurs dû abandonner leurs moyens d'existence. Le camp de Dzaleka, qui abriterait plus de 50 000 réfugié-e-s, avait une capacité d'accueil de 12 000 personnes ; quelque 8 000 autres vivaient juste en dehors du camp. Le HCR a déclaré que les services de soins de santé, l'approvisionnement en eau et les installations sanitaires y étaient inadaptés.

DISCRIMINATION

PERSONNES ATTEINTES D'ALBINISME

Les infractions commises contre les personnes atteintes d'albinisme ont augmenté et des tentatives d'enlèvement, des agressions physiques et des profanations de tombes ont notamment été signalées. Ajasi Salim, un habitant du village de M'boola, dans le sud du pays, a été blessé lors d'une attaque perpétrée en mai. Dans le village de M'maliha, dans le district de Blantyre, la tombe de Tony Robert a été profanée en juin. La police et des habitant-e-s ont indiqué que le corps avait été démembré. Standing Voice, une ONG de défense des droits des personnes atteintes d'albinisme, a recensé trois tentatives d'enlèvement d'enfants de moins de 10 ans, dont une fillette âgée d'un an. Il a été procédé à une seule arrestation dans toutes ces affaires.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En juillet, des responsables religieux ont organisé des manifestations, auxquelles ont participé des membres du gouvernement, afin de protester contre la dépénalisation des rapports sexuels consentis entre personnes de même sexe. L'élément déclencheur de ces manifestations était une affaire devant être examinée par la Cour constitutionnelle, saisie par Wim Akster et Jana Gonani, une femme transgenre, qui contestaient les dispositions du Code pénal érigeant ce comportement en infraction, et au titre desquelles Jana Gonani avait été condamnée

en 2021. L'affaire a été ajournée en août. Aucune décision n'avait été rendue à la fin de l'année. L'organisation de défense des droits des personnes LGBTI Nyasa Rainbow Alliance (NRA) a déclaré que la participation de personnalités influentes aux manifestations avait entraîné une hausse de la discrimination liée à l'accès des personnes LGBTI aux services de base, notamment aux soins de santé. Une montée des discours incitant à la haine contre le personnel de la NRA et les personnes LGBTI a également été observée.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

L'état de catastrophe a été déclaré le 13 mars après le second passage du cyclone Freddy au Malawi en un mois. Au moins 679 personnes sont mortes et 659 278 ont dû quitter leur foyer en raison des fortes pluies, qui ont détruit des routes, des habitations et des cultures et provoqué la perte de bêtes d'élevage dans le sud du pays. Deux administrations, le Département de la gestion des catastrophes et le Département du changement climatique et des services météorologiques, ont pris des mesures pour sensibiliser davantage la population des zones sujettes aux inondations aux effets des fortes pluies. Le gouvernement a relégué les membres de foyers à risque dans des zones moins susceptibles d'être inondées.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Le chômage élevé, la pauvreté et les catastrophes naturelles rendaient les femmes plus vulnérables à la violence liée au genre, à l'exploitation sexuelle et à la traite. La Commission des droits humains du Malawi a recensé différentes atteintes commises contre des femmes et des filles déplacées dans des camps en raison du cyclone Freddy, dont 54 cas de violences fondées sur le genre, 23 cas d'exploitation sexuelle et 34 mariages d'enfants.

Le gouvernement a révélé en juillet que 18 femmes avaient été rapatriées au Malawi depuis Oman, où elles étaient plus de 300 à avoir été attirées par de fausses annonces

d'emploi et où elles étaient victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux, y compris des viols, des actes de torture et plus généralement des conditions de travail épouvantables et de mauvais salaires.

DROIT À LA SANTÉ

Le gouvernement a pris des mesures pour endiguer l'épidémie de choléra et mis notamment en place une surveillance de la qualité de l'eau et des initiatives de sensibilisation en direction de la population. Il a déclaré en août qu'aucun nouveau cas n'avait été signalé en 14 jours dans les 26 districts frappés depuis mars 2022. Les chiffres au 15 décembre faisaient état de 59 114 personnes touchées par l'épidémie, dont 1 771 ont trouvé la mort.

MALDIVES

République des Maldives

Les autorités ont imposé de nouvelles restrictions à la liberté de la presse, notamment en arrêtant et en sanctionnant des journalistes qui couvraient des manifestations. La police a régulièrement eu recours à une force illégale pour réprimer des manifestations, et des défenseur-e-s des droits humains ont subi des représailles. Les inégalités de genre étaient particulièrement flagrantes dans la représentation politique. Le gouvernement a annoncé son intention de rétablir l'application de la peine de mort.

CONTEXTE

Mohamed Muizzu, candidat de l'Alliance progressiste (une coalition entre le Parti progressiste des Maldives et le Congrès national du peuple), a remporté l'élection présidentielle du 30 septembre face au candidat du Parti démocratique maldivien, Ibrahim Solih. En août, la Cour suprême avait confirmé la décision de la Commission électorale des Maldives interdisant à l'ancien président Abdulla Yameen, du Parti progressiste des Maldives, de se présenter à

l'élection à la suite de sa condamnation pour corruption en 2022.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

La police a régulièrement fait usage d'une force illégale pour interrompre des manifestations pacifiques et a procédé à l'arrestation arbitraire de manifestant-e-s. En janvier, neuf personnes ont été injustement arrêtées lors de manifestations pacifiques. Au mois de juin, la police a utilisé du gaz poivre contre une manifestation de l'opposition, faisant plusieurs blessés.

Des rassemblements ont été organisés pour protester contre l'influence de l'Inde aux Maldives, sous le slogan « India Out » (« l'Inde dehors ») ; les manifestant-e-s réclamaient le retrait des militaires indiens stationnés dans le pays. D'autres manifestations ont aussi été menées en faveur de la libération du leader de l'opposition et ancien président Abdulla Yameen, qui purgeait une peine de 11 ans de prison à la suite de sa condamnation en 2022. En mars, 12 manifestant-e-s ont été arrêtés, dont Adam Asif, l'un des avocats d'Abdulla Yameen.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

JOURNALISTES

Au cours de l'année, quatre journalistes au moins ont été arrêtés par la police alors qu'ils couvraient des manifestations. Le 19 janvier, Mohamed Samah a été placé en résidence surveillée pendant un mois après avoir couvert une manifestation. Hussain Juman a été arrêté le 16 mars après un reportage sur un meeting du Parti progressiste, puis remis en liberté sans inculpation le jour suivant. Enfin, le 7 février, des policiers ont utilisé du gaz poivre sur deux journalistes et en ont projeté un au sol avec leurs boucliers, lui faisant perdre connaissance.

La nouvelle Loi relative à la preuve est entrée en vigueur en janvier ; elle permettait aux juges d'obliger les journalistes à révéler leurs sources sous peine de se voir infliger des amendes ou des peines de prison. Les journalistes faisaient de plus en plus l'objet de menaces et de harcèlement de la part de

l'État et d'autres acteurs, notamment de menaces de mort, lorsqu'ils publiaient des articles traitant de la corruption ou de la religion. Ces faits n'ont donné lieu à aucune enquête de la part des autorités, et personne n'a été amené à rendre des comptes. Le 22 novembre, la Cour criminelle a abandonné les poursuites engagées contre les accusés dans l'affaire du meurtre du blogueur Yameen Rasheed en 2017.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Au mois de mars, la Cour civile des Maldives a confirmé la décision prise en 2019 par le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Participation locale de retirer son agrément au Réseau des Maldives pour la démocratie, qui se trouvait depuis dans l'incapacité de mener à bien ses activités.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Des militant-e-s des droits des femmes ont fait part de leur préoccupation quant au manque persistant de représentation politique des femmes. Les huit candidats à l'élection présidentielle de septembre étaient des hommes. Les femmes restaient largement sous-représentées dans la vie politique et ne constituaient que 4,6 % des parlementaires.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

En octobre, le Conseil des droits de l'homme [ONU] s'est inquiété du fait que la police n'avait pas enquêté sur les cas de harcèlement, d'intimidation et de menaces visant des personnes liées à l'organisation de défense des droits des femmes Uthema, après que celle-ci eut présenté un rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] en 2021.

L'affaire de la disparition, en avril 2014, du journaliste d'investigation et défenseur des droits humains Ahmed Rilwan n'avait toujours pas été résolue, un tribunal ayant abandonné le 22 novembre les poursuites engagées contre un homme accusé de l'avoir assassiné.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Les Maldives demeuraient l'un des pays les plus exposés au changement climatique. L'élévation du niveau des océans a déjà fortement érodé certaines îles inhabitées du pays et a épuisé ses réserves d'eau douce.

En novembre, lors de la COP28, les États sont parvenus à un accord sur la mise en œuvre d'un fonds international pour les pertes et les préjudices, destiné à aider les pays les plus touchés par le changement climatique. Les Maldives ont appelé les États disposant de revenus plus élevés à contribuer à ce fonds essentiel.

Les derniers gouvernements maldiviens n'ont pas respecté les lois et réglementations environnementales et ont ignoré les préoccupations des populations locales concernant l'atténuation des effets négatifs des projets de développement, par exemple l'absence d'indemnisation en cas de perte de logement. Des groupes de défense de l'environnement ont signalé les dangers posés par le changement climatique pour les écosystèmes coralliens, les herbiers marins, les mangroves, les zones humides et les brise-vent insulaires, dont dépendaient les moyens de subsistance de nombreuses personnes, notamment dans les domaines du tourisme et de la pêche.

MALI

République du Mali

Les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique ont été réprimés. Des journalistes et un défenseur des droits humains ont été victimes de disparition forcée et des personnes critiques à l'égard du gouvernement ont été détenues arbitrairement. Les forces gouvernementales, des militaires étrangers et des groupes armés ont commis de graves atteintes aux droits humains, notamment des exécutions extrajudiciaires et des homicides illégaux. L'ONU a recensé des centaines de cas de violences sexuelles contre des femmes et des filles. Des

condamnations ont été prononcées dans des affaires en lien avec la violence et la discrimination fondées sur l'emploi et l'ascendance.

CONTEXTE

Le conflit opposant les forces gouvernementales et des groupes armés s'est poursuivi. Deux groupes armés, le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM) et l'État islamique au Sahel (EIS), se sont disputé le contrôle de la région de Gao.

Une nouvelle Constitution a été adoptée après avoir été votée par référendum.

En juin, le Conseil de sécurité [ONU] a validé la fin du mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) au 31 décembre. Dans un contexte marqué par le retrait progressif des troupes de l'ONU et par l'échec de l'accord de paix et de réconciliation de 2015, des affrontements ont éclaté en août entre les forces gouvernementales et le Cadre stratégique permanent pour la paix, la sécurité et le développement (CSP-PSD), une coalition de groupes armés. En novembre, les forces gouvernementales ont repris la ville de Kidal, qui était aux mains du CSP-PSD.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En janvier, Aminata Dicko, défenseure des droits humains, a dû s'exiler à Genève puis à Paris après avoir dénoncé devant le Conseil de sécurité les exactions commises par les forces armées. À la suite de cette intervention, la Gendarmerie nationale l'avait convoquée pour l'interroger en lien avec des accusations de haute trahison et de diffamation.

Cheikh Mohamed Cherif Koné et Dramane Diarra, deux magistrats membres de l'Appel du 20 février 2023, une association de défense de la démocratie, ont été radiés de l'ordre de la magistrature respectivement en août et en septembre. En 2021, Cheikh Mohamed Cherif Koné avait été démis de ses fonctions de premier avocat général de la Cour suprême du Mali après avoir critiqué des enquêtes judiciaires, notamment celle

menée dans le cadre de la procédure visant l'ancien Premier ministre Soumeylou Boubèye Maïga, mort en détention provisoire en 2022.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

En août, dans le cercle de Bandiagara (région de Mopti), les forces de sécurité ont ouvert le feu sur des personnes qui manifestaient contre les homicides imputables aux groupes armés, faisant un mort et sept blessés.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

En mars, le journaliste Mohamed Youssouf Bathily, également connu sous le nom de Ras Bath, a été arrêté et inculpé de « simulation d'infraction » et d'« atteinte au crédit de l'État » après avoir déclaré à la radio que Soumeylou Boubèye Maïga avait été « assassiné » (voir Liberté d'expression). Il a été mis hors de cause en juillet pour le premier chef d'inculpation, mais maintenu en détention.

Toujours en juillet, Rokiatou Doumbia, *alias* Rose Vie Chère, a été arrêtée pour avoir critiqué sur TikTok les résultats économiques et les politiques de sécurité publique du gouvernement. Inculpée d'« incitation à la révolte » et de « troubles à l'ordre public », elle a été condamnée en août à un an de prison et à une amende d'un million de francs CFA (environ 1 636 dollars des États-Unis).

En septembre, Adama Ben Diarra, membre du Conseil national de la transition (CNT), surnommé Ben le Cerveau, a été arrêté après avoir déclaré à la radio que le gouvernement devait organiser l'élection présidentielle en février 2024, comme prévu. Il s'est vu infliger une peine de deux ans de prison (dont un avec sursis) pour « atteinte au crédit de l'État » et a été démis de ses fonctions au sein du CNT.

DISPARITIONS FORCÉES

Sory Koné, directeur des programmes de Radio DANAYA à Souba, dans la région de Ségou, a été enlevé à son domicile le

26 janvier par des personnes non identifiées soupçonnées d'appartenir aux forces de sécurité. À la fin de l'année, on ignorait toujours l'endroit où il se trouvait et le sort qui lui avait été réservé.

Au cours du mois d'avril, les journalistes Aliou Touré et Idriss Martinez Konipo ont été placés en détention dans des lieux inconnus pendant cinq et trois jours respectivement, vraisemblablement par des membres des forces de sécurité.

On était sans nouvelles à la fin de l'année du défenseur des droits humains Hammadoun Dicko, enlevé en décembre à Bamako, la capitale, par des personnes non identifiées.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

GROUPES ARMÉS

Le 22 avril, le GSIM a attaqué des bases militaires à Sévaré, dans la région de Mopti, à proximité de l'aéroport et d'un camp des Nations unies, faisant 10 morts et 61 blessés parmi la population civile, selon le gouvernement. Une vingtaine de maisons et abris dans lesquels vivaient des personnes déplacées ont été détruits pendant cette attaque.

Entre le 27 et le 28 juin, des combattants de l'EIS ont mené des assauts dans les villages de Gaina et Boyna (région de Gao), tuant 17 villageois-e-s. Ils ont ensuite volé du bétail et enlevé au moins quatre personnes habitant à Boyna.

En juillet, des assaillants armés ont tué au moins 10 civil-e-s lors d'une attaque contre le village de Djankoin, dans le cercle de Ségou, selon des médias et des sources locales.

D'après des informations parues dans la presse, au cours du mois d'août, des combattants du GSIM ont mené dans le cercle de Bandiagara des attaques qui ont fait des morts parmi la population civile (15 à Bodio et 22 à Yarou).

À partir d'août, le GSIM a restreint l'accès à Tombouctou, après la prise de contrôle par l'armée malienne des camps militaires de Goundam et de Ber, situés en périphérie de la ville, à la suite du retrait des troupes de

l'ONU. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires [ONU], au moins 33 100 habitant-e-s de Tombouctou avaient fui dans les pays voisins depuis le début du siège.

Le 7 septembre, près du village de Zarhoy, des combattants armés ont attaqué un bateau civil de transport de passagers parti de Gao et faisant route vers Mopti, tuant au moins 49 civil-e-s et 15 soldats¹.

FORCES GOUVERNEMENTALES ET LEURS ALLIÉS

Dans un rapport publié en mai, le HCDH a établi qu'environ 500 personnes avaient été sommairement exécutées et au moins 58 femmes violées par des soldats maliens et des militaires étrangers au cours d'une opération de cinq jours menée à Moura en mars 2022. Personne n'a eu à rendre de comptes pour ces homicides. Les forces armées et leurs alliés militaires étrangers déployés au Mali ont continué de commettre des violations du droit international humanitaire.

Le 6 mars, selon Human Rights Watch, lors d'un coup de filet mené par des soldats et du personnel militaire étranger qui patrouillaient ensemble à Sossobé (région de Mopti), 200 hommes ont été rassemblés devant la mosquée. D'après des témoins, les dépouilles de cinq d'entre eux ont été retrouvées plus tard dans la périphérie de Sossobé, tandis qu'on ignorait toujours ce qu'il était advenu de 21 autres hommes qui avaient été emmenés en hélicoptère, menottés et les yeux bandés. Les autres ont été relâchés.

Plus tard en mars, selon des informations parues dans les médias, 26 personnes, dont un garçon de six ans, ont été tuées à Ouenkoro, lors d'une autre opération militaire conjointe à laquelle participaient également des chasseurs dozos. Des soldats ont confisqué les smartphones des personnes qui se trouvaient sur le marché local pour les empêcher de diffuser des preuves des violations commises.

D'après des témoins, le 9 mai, des militaires étrangers ont tué 11 civils dans l'attaque d'un campement provisoire de bergers à Gogoro

(cercle de Douentza). Ils ont aussi enlevé quatre personnes (parmi lesquelles un garçon de 10 ans), dont on restait sans nouvelles à la fin de l'année.

Le 5 octobre, pendant une offensive de l'armée, des soldats accompagnés de militaires étrangers ont exécuté de manière extrajudiciaire 17 villageois à Ersane, dans le cercle de Bourem (région de Gao). Des médias et des sources locales ont indiqué qu'ils avaient tous été décapités, et que 15 des dépouilles avaient été piégées.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

En avril, l'ONU a indiqué avoir recensé 470 cas de violences sexuelles perpétrées par des membres de groupes armés et des forces gouvernementales et alliées entre janvier et mars, dont 51 étaient liés à un conflit. Toutes les victimes étaient de sexe féminin et 11 étaient mineures (les plus jeunes n'ayant que 12 ans).

DISCRIMINATION

La violence et la discrimination fondées sur l'emploi et l'ascendance demeuraient très répandues. En mai, des experts de l'ONU ont demandé aux autorités maliennes d'ériger l'esclavage en infraction, faisant observer que l'esclavage par ascendance restait une pratique courante. En février et mars, 56 personnes ont été condamnées par la cour d'assises de Kayes pour des attaques, dont des homicides, perpétrées contre des personnes victimes de discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance dans les villes de Diandiomoué en 2020 et de Bafoulabé en 2021.

1. « Mali. Amnesty International condamne l'attaque contre le bateau "Tombouctou" et appelle à la protection des civils », 8 septembre

MALTE

République de Malte

Le Parlement a dépénalisé l'avortement dans les rares cas où la vie de la personne enceinte était gravement menacée. Les multiples refus de Malte de porter assistance aux personnes réfugiées et migrantes en mer demeuraient une source de préoccupation. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé que le système maltais de détention de personnes migrantes entravait la protection des droits humains. Les réformes proposées pour renforcer la liberté d'expression étaient inadaptées. Le projet de gazoduc TransGas allait à l'encontre des objectifs de l'Union européenne, consistant notamment à s'abstenir d'investir dans de nouveaux projets liés aux énergies fossiles.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Le Parlement a modifié en juin le Code pénal pour autoriser les médecins à interrompre une grossesse si la vie de la personne concernée était en danger immédiat et avant le seuil de « viabilité du fœtus ». Les médecins ont également été autorisés à adresser les personnes enceintes dont la santé était gravement menacée à une commission médicale habilitée à accorder l'accès à un avortement. Les cas de risque grave pour la santé « ne mettant pas la vie en danger » ont été exclus du texte, et l'avortement restait illégal en toute autre circonstance¹.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Au cours de l'année, environ 380 personnes ont débarqué à Malte après avoir été secourues en mer. Les autorités maltaises ont continué à refuser de porter assistance à des personnes en péril en mer dans leur zone de recherche et de sauvetage, ou à retarder certaines opérations, et les inquiétudes à ce sujet ont été exacerbées par le manque de

transparence quant aux opérations de sauvetage menées et aux réponses données aux appels de détresse.

En mai, le groupe armé Tariq Ben Zeyad, affilié aux Forces armées arabes libyennes, a intercepté et ramené en Libye une embarcation transportant environ 500 personnes. Les forces armées maltaises ont nié toute implication dans ce transfert forcé. Les ONG de sauvetage avaient alerté Malte et précisé la position du bateau dans la zone de recherche et de sauvetage maltaise. L'armée maltaise a affirmé qu'aucun navire n'avait été trouvé à l'endroit indiqué, et qu'elle n'avait donc pas coordonné d'opération de sauvetage. Deux jours plus tard, des agences des Nations unies en Libye ont signalé l'arrivée à Benghazi d'un bateau transportant environ 500 personnes.

En juillet, lors d'une audience de la Cour constitutionnelle dans le cadre d'un procès intenté par 32 demandeurs d'asile pour atteinte à leurs droits, le Premier ministre a affirmé que leur détention sur des ferrys était due à la gestion de la pandémie de COVID-19. Entre fin avril et début juin 2020, plus de 425 personnes secourues en mer avaient été détenues arbitrairement par Malte dans des conditions déplorables à bord de ferrys stationnés hors des eaux territoriales. L'affaire était toujours en instance à la fin de l'année.

En octobre, dans le cadre de l'affaire *A.D. c. Malte*, la Cour européenne des droits de l'homme a ordonné au pays de verser 25 000 euros à un demandeur d'asile ivoirien qui, âgé de 17 ans, avait été arbitrairement détenu dans des conditions inhumaines et dégradantes, sans avoir accès à des recours effectifs. La Cour a noté que le système maltais de détention de personnes migrantes entravait la protection des droits humains dans ces domaines. Elle a demandé l'application de mesures au niveau national.

Les trois demandeurs d'asile surnommés les « Trois de l'El Hiblu », qui s'étaient opposés en 2019 aux tentatives visant à les renvoyer illégalement en Libye alors que deux d'entre eux étaient encore mineurs, ont été inculpés en novembre de différents chefs

d'accusation, notamment d'« actes de terrorisme ». Les trois hommes risquaient la réclusion à perpétuité².

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le procès d'un homme d'affaires accusé d'avoir commandité l'assassinat de la journaliste Daphne Caruana Galizia, commis en 2017, n'avait toujours pas commencé. La Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a fait part en septembre de son inquiétude quant au retard pris pour traduire en justice tous les responsables de cet assassinat.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a constaté en septembre que les changements législatifs proposés pour renforcer la liberté d'expression étaient inadaptés, et que ni la société civile ni la presse n'avaient été consultées à ce sujet. De plus, le manque d'accès des journalistes à l'information restait préoccupant.

Un rapport publié en juillet par la Commission européenne a critiqué l'examen de la Loi relative à la liberté de l'information et les obstacles auxquels se heurtaient les médias et les citoyen-ne-s désirant accéder à des informations détenues par les autorités publiques.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Malte était vulnérable au réchauffement climatique, qui a notamment eu des effets sur la productivité agricole, la santé et l'accès à l'eau. Alors que 92 % de l'énergie du pays provenait déjà de combustibles fossiles, un rapport publié en juin par l'ONG Friends of the Earth a affirmé que le projet proposé par le gouvernement d'un gazoduc reliant Malte à l'Italie, Melita TransGas, condamnerait le pays à poursuivre son utilisation des combustibles fossiles, ce qui allait à l'encontre de l'objectif de l'Union européenne de s'abstenir d'investir dans les carburants fossiles. En 2021, Malte a négocié avec la Commission européenne un objectif de 19 % de réduction des émissions de carbone par

rapport aux niveaux de 2005 d'ici à 2030. Cet objectif était inférieur aux 36 % de réduction proposés initialement par la Commission.

1. « Malte. Le Parlement édulcore un projet de loi visant à dépenaliser partiellement l'avortement, mettant en péril la vie des personnes enceintes », 28 juin
2. *Malte. Impunité ; violations des droits humains des personnes réfugiées et migrantes ; avortement toujours interdit, 1er août*

MAROC ET SAHARA OCCIDENTAL

Royaume du Maroc

Les autorités ont condamné au moins six personnes, dont des militant-e-s, des journalistes et un avocat, pour l'exercice pacifique de leur droit à la liberté d'expression. Elles ont aussi épisodiquement réprimé la dissidence au Sahara occidental. Des personnes considérées comme critiques à leur égard ont été torturées ou maltraitées. La législation nationale consacrait toujours des inégalités de genre et érigeait en infractions les relations consenties entre adultes de même sexe et l'avortement. Personne n'a eu à rendre de comptes pour la mort d'au moins 37 migrant-e-s et la disparition de 76 autres alors qu'ils tentaient de franchir la frontière entre le Maroc et l'enclave espagnole de Melilla le 24 juin 2022.

CONTEXTE

Le Parlement européen a adopté le 19 janvier une résolution sur la situation des journalistes au Maroc, dans laquelle il invitait instamment les autorités marocaines à respecter la liberté d'expression et la liberté des médias.

L'ONU a conclu en avril son examen du bilan du Maroc dans le cadre de l'EPU. Le pays a accepté plusieurs recommandations, dont une concernant le renforcement de la protection des droits des personnes migrantes. Il a en revanche rejeté les recommandations l'invitant à ériger en

infraction le viol marital et à dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe.

Un séisme de magnitude 6,8 a frappé la région d'Al Haouz, dans le sud-ouest du Maroc, le 8 septembre. L'OMS a estimé que plus de 300 000 habitant-e-s avaient été touchés dans la ville de Marrakech et dans le massif du Haut Atlas. Selon les autorités marocaines, 2 901 personnes ont trouvé la mort dans ce tremblement de terre et des milliers d'autres ont été blessées.

Le 31 octobre, le Conseil de sécurité [ONU] a prorogé d'un an le mandat de la Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), qui ne comprenait toujours pas de volet consacré aux droits humains.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La justice a cette année encore fait preuve d'intolérance à l'égard de la liberté de parole. Au moins six personnes, parmi lesquelles des militant-e-s, des journalistes et un avocat, ont ainsi été condamnées pour avoir exprimé leurs opinions.

Le 20 février, une cour d'appel a condamné le défenseur des droits humains Rida Benotmane à 18 mois d'emprisonnement en lien avec des messages sur les réseaux sociaux et des vidéos YouTube qu'il avait publiés en 2021. Il y critiquait les violences commises par les forces de sécurité, appelait à la libération de personnes détenues pour des raisons politiques, et accusait le gouvernement de réprimer la liberté d'expression¹.

En mai, un tribunal de première instance a condamné la militante Saïda El Alami à deux ans d'emprisonnement assortis d'une amende pour « outrage au roi », une infraction qu'elle contestait avoir commise. Ce même tribunal a confirmé en appel, le 17 mai, la condamnation à trois ans de prison de l'avocat Mohamed Ziane pour « outrage » à des agents de la force publique et des institutions publiques, en lien avec une vidéo qu'il avait publiée sur YouTube dans laquelle il critiquait le responsable des forces de sécurité².

Le 20 juillet, la Cour de cassation (plus haute juridiction du Maroc) a rejeté les pourvois formés par les journalistes Omar Radi et Soulayman Raïssouni, confirmant ainsi leurs condamnations respectives à six et cinq ans d'emprisonnement³.

Le 27 novembre, la cour d'appel de Casablanca a condamné Saïd Boukioud à trois années d'emprisonnement assorties d'une amende pour des messages qu'il avait publiés sur Facebook en décembre 2020, dans lesquels il critiquait les relations du gouvernement avec Israël.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

À plusieurs reprises, les autorités ont réprimé la dissidence et restreint le droit à la liberté de réunion au Sahara occidental.

Entre le 4 mai et le 20 juin, la police a placé sous surveillance le domicile de la militante sahraouie Mahfouda Lefkir, situé dans la ville de Laâyoune (nord du Sahara occidental), après que cette femme se fut rendue à Dakhla, dans le sud du Sahara occidental, pour témoigner sa solidarité à des militant-e-s locaux. Des membres des forces de l'ordre la suivaient chaque fois qu'elle sortait, ont empêché d'autres militant-e-s de lui rendre visite en les frappant quand ils arrivaient devant chez elle, et ont proféré des insultes contre elle et sa famille.

Le 14 mai, en dehors de toute procédure régulière, les autorités ont expulsé de Laâyoune Roberto Cantoni, chercheur de nationalité italienne qui menait des recherches sur l'utilisation des énergies renouvelables au Maroc et au Sahara occidental, et l'ont renvoyé à Agadir, une ville côtière du sud du pays.

Le 4 septembre, les forces de l'ordre ont dispersé de force une manifestation pacifique organisée à Laâyoune le premier jour de la première visite au Sahara occidental de Staffan de Mistura, envoyé personnel du secrétaire général de l'ONU pour le Sahara occidental. Les agents ont agressé physiquement et verbalement au moins 23 manifestant-e-s sahraouis, parmi lesquels figuraient deux femmes (Salha Boutenkiza et Mahfouda Lefkir) et un homme dénommé

Bouchri Ben Taleb. Ils ont traîné ces manifestant-e-s au sol, leur ont donné des coups et les ont menacés. Le 7 septembre, à Dakhla, des membres des forces de l'ordre ont arrêté arbitrairement au moins quatre militants sahraouis, dont Hassan Zerouali et Rachid Sghayer, et les ont maintenus en garde à vue au poste de police d'Oum Bir, dans cette même ville, pendant sept heures, les empêchant ainsi de rencontrer Staffan de Mistura.

Le 21 octobre, les forces de l'ordre ont empêché le Collectif des défenseurs sahraouis des droits de l'homme (CODESA) de tenir son premier congrès national à Laâyoune. Des personnes venues y participer ont indiqué à Amnesty International avoir subi des violences physiques de la part d'agents des forces de l'ordre.

Les autorités ont maintenu la fermeture physique, imposée en 2022, du siège de Laâyoune de l'Association sahraouie des victimes des violations graves des droits humains commises par l'État du Maroc (ASVDH).

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les autorités ont torturé ou maltraité des personnes considérées comme critiques à leur égard.

Le 18 avril, à Laâyoune, des membres des forces de l'ordre ont détenu arbitrairement Abd El Tawab El Terkzi pendant 90 minutes à la suite de son apparition dans la vidéo d'un touriste espagnol, où il disait être fier d'être sahraoui et favorable à l'autodétermination pour son peuple. Il a subi des tortures et d'autres mauvais traitements aux mains des agents de la force publique, qui lui ont notamment mis des menottes et une cagoule, l'ont giflé, lui ont craché dessus et l'ont menacé de le violer et de le tuer à l'acide.

En mai, au moins cinq personnes étaient privées du droit de lire et d'écrire en détention : Rida Benotmane, écrivain et membre de l'Association marocaine des droits humains ; Mohamed Ziane, 80 ans, universitaire et avocat spécialiste des droits

humains ; et trois journalistes, Taoufik Bouachrine, Omar Radi et Soulaïman Raïssouni (voir Liberté d'expression)⁴.

En février, en dehors de toute procédure régulière, le Maroc a renvoyé de force un ressortissant saoudien, Hassan Al Rabea, en Arabie saoudite, où il risquait la torture et d'autres violations des droits humains. Des membres des forces de sécurité marocaines l'avaient arrêté à l'aéroport de Marrakech le 14 janvier à la demande de l'Arabie saoudite, qui l'avait inculpé d'infractions liées au terrorisme⁵.

DROITS DES FEMMES

La législation nationale confortait les inégalités de genre, notamment concernant les droits des femmes en matière d'héritage et de garde des enfants.

Le Code pénal interdisait l'avortement sauf s'il était nécessaire pour préserver « la santé ou la vie de la mère » ; dans ce cas, il devait être réalisé par un-e médecin ou un-e chirurgien-ne. Les femmes qui recouraient ou tentaient de recourir à un avortement en dehors de cette exception prévue par la loi encouraient entre six mois et deux ans de prison et une amende. Le Code pénal prévoyait également une amende et une peine d'emprisonnement d'un à cinq ans pour toute personne impliquée dans la pratique d'un avortement – le double s'il s'agissait d'une pratique habituelle.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

L'article 489 du Code pénal marocain sanctionnait de six mois à trois ans de prison, assortis d'amendes, les rapports sexuels entre adultes de même sexe ou les actes « contre nature ».

En avril, le site d'information marocain Le Desk a révélé qu'une école française de Kénitra, dans le nord-ouest du Maroc, avait renvoyé une enseignante à la suite d'une plainte déposée en février par un groupe de parents pour « apologie de l'homosexualité », après qu'elle eut encouragé les élèves à faire

preuve de tolérance à l'égard des relations sexuelles entre personnes de même sexe.

IMPUNITÉ

Les autorités n'ont toujours pas amené quiconque à rendre des comptes pour la mort d'au moins 37 migrant-e-s et la disparition de 76 autres le 24 juin 2022, lorsque les forces de sécurité marocaines et espagnoles avaient eu recours à une force excessive contre environ 2 000 migrant-e-s d'Afrique subsaharienne qui tentaient de franchir la frontière entre le Maroc et l'enclave espagnole de Melilla.

DROIT À L'EAU

Dans son évaluation 2023 de la sécurité de l'eau dans le monde, l'Université des Nations unies a classé le Maroc parmi les pays en situation d'insécurité hydrique. La pénurie d'eau dans le pays, largement attribuable au changement climatique, s'approchait rapidement du seuil de crise.

En février, le Conseil national des droits de l'homme a publié un rapport alertant sur la baisse des ressources en eau du Maroc. Il a appelé les autorités à prendre des mesures de toute urgence, notamment en luttant contre la pollution de l'eau, en développant les infrastructures d'adduction d'eau et les sources alternatives d'approvisionnement en eau, comme le traitement des eaux usées et le dessalement, en investissant dans ces infrastructures et en se penchant sur les répercussions de l'agriculture sur le stress hydrique, en particulier la culture de produits très consommateurs en eau, comme les pastèques et les avocats. Citant l'Observation générale n° 15 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU], le Conseil a rappelé aux autorités marocaines leur obligation de garantir à chacun-e « un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable, d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques ».

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Selon World Weather Attribution, le Maroc a connu des vagues de chaleur extrêmes liées

au changement climatique. En avril, des records de température ont été battus dans plusieurs parties du pays, le thermomètre ayant dépassé les 41 °C dans certaines villes. Le 11 août, la Direction générale de la météorologie a relevé 50,4 °C à Agadir, soit la température la plus élevée jamais enregistrée dans le pays.

PEINE DE MORT

Les tribunaux ont continué à prononcer des condamnations à mort. La dernière exécution dans le pays remontait à 1993.

1. *Maroc. La condamnation d'un défenseur des droits humains est confirmée, 28 février*
2. *Maroc. L'affaire concernant un avocat défenseur des droits humains va être réexaminée, 28 avril*
3. « Maroc. Les autorités doivent garantir le droit à un procès équitable d'Omar Radi », 3 mars
4. « Maroc. Refuser aux universitaires et aux journalistes incarcérés la possibilité de lire et d'écrire bafoue leur droit à la liberté d'expression », 3 mai
5. *Un homme risque un renvoi forcé et la torture, 31 janvier*

MAURITANIE

République islamique de Mauritanie

Une personne au moins est morte en garde à vue à la suite d'actes de torture. Un militant a été victime d'une disparition forcée, opérée par la police mauritanienne en collaboration avec les forces de l'ordre sénégalaises. Les autorités ont porté atteinte aux droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique au moyen de mesures répressives, notamment des coupures d'Internet et un recours excessif à la force. L'esclavage par ascendance persistait dans le pays. Des expertes de l'ONU ont dénoncé la culture générale de l'impunité entourant les violences fondées sur le genre.

CONTEXTE

En mai, un an après l'élection présidentielle remportée par Mohamed Ould Ghazouani, le parti au pouvoir a été déclaré vainqueur des

élections législatives, régionales et locales. Certains partis d'opposition ont contesté ces résultats en affirmant qu'il y avait eu fraude. En décembre, l'ancien président Mohamed Ould Abdel Aziz a été condamné à cinq ans de prison pour corruption.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le 9 février, le défenseur des droits humains Souvi Ould Jibril Ould Cheine a été convoqué au commissariat de police numéro 2 de Dar Naim pour dette impayée, avant d'être placé en garde à vue. Il a ensuite été transféré à l'hôpital Cheikh Zayed, où son décès a été prononcé. Sa mort a d'abord été attribuée à un arrêt cardiaque mais, à la suite de manifestations, une autopsie réalisée sous l'égide du ministère de la Santé a déterminé qu'elle était due à une asphyxie traumatique par strangulation. Le procureur de la République a ordonné l'arrestation du commissaire et de l'ensemble des policiers présents pendant l'arrestation et l'interrogatoire de Souvi Ould Jibril Ould Cheine.

Lors d'une conférence de presse en juin, les avocats représentant la famille d'Oumar Diop, décédé après son arrestation par la police, ont déclaré qu'il avait été torturé. Selon la police, Oumar Diop avait été arrêté après une bagarre, interrogé au commissariat de Sebkhia, puis, en raison de problèmes respiratoires, transféré à l'hôpital, où il était décédé peu après son arrivée. Le rapport d'autopsie attribuait son décès à un arrêt cardiaque dû à une consommation excessive de cocaïne et d'alcool. Les avocats de sa famille ont demandé qu'une enquête approfondie soit menée.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En juin, l'accès à l'Internet mobile a été coupé par les autorités pendant plusieurs jours après des manifestations organisées dans tout le pays en réaction à la mort en garde à vue d'Oumar Diop. La connexion mobile a aussi été bloquée à de multiples reprises pendant les épreuves de l'examen national de fin d'études secondaires, une

mesure destinée selon le gouvernement à empêcher la tricherie.

Le 28 juillet, une lycéenne de 19 ans a été incarcérée à la prison pour femmes de Nouakchott, la capitale, pour « offense et médisance contre le prophète » en raison de commentaires qu'elle aurait écrits sur sa copie lors d'une épreuve de l'examen. La copie en question a été partagée sur les réseaux sociaux par un correcteur de l'épreuve, qui a jugé les propos de la lycéenne blasphématoires. Le blasphème envers le prophète était toujours puni de la peine de mort aux termes de la législation.

DISPARITIONS FORCÉES

Le militant Youba Siby, également connu sous le nom de Youba El Ghaouth, a été arrêté au Sénégal par la Division des investigations criminelles le 14 septembre. Il a été soumis pendant 20 jours à une disparition forcée, les autorités sénégalaise et mauritanienne n'ayant fourni aucune information sur le sort qui lui avait été réservé ou l'endroit où il se trouvait¹. Le 6 octobre, la Commission nationale des droits de l'homme a indiqué que Youba Siby était détenu à la prison civile de Nouakchott sans accès à un-e avocat-e ni possibilité de contacter sa famille. Il a été condamné à deux ans d'emprisonnement pour « appel à la haine » et « atteinte au moral des forces de défense » en raison de publications sur les réseaux sociaux.

En octobre, le Comité des disparitions forcées [ONU] a jugé que les propositions de création d'un mécanisme de vérité et de réconciliation en lien avec le « passif humanitaire » de la Mauritanie, c'est-à-dire les violations massives des droits humains commises entre 1989 et 1992 (disparitions forcées, détentions arbitraires, exécutions extrajudiciaires, expulsions collectives...), n'avaient pas été examinées de manière approfondie. Le Comité a demandé que toutes les disparitions forcées commises pendant cette période fassent l'objet d'une enquête et que les responsables présumés, y compris les supérieurs hiérarchiques

militaires et civils, soient poursuivis en justice.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Le 27 septembre, l'Initiative pour la résurgence du mouvement abolitionniste (IRA) a organisé un sit-in pacifique devant le ministère de la Justice pour protester contre l'arrestation de Youba Siby. Les forces de sécurité ont violemment dispersé les manifestant-e-s, qui avaient pourtant pris soin de les avertir de l'action prévue. L'IRA a fait état de plus de 10 personnes blessées ; les victimes ont été conduites dans plusieurs hôpitaux.

DISCRIMINATION

ESCLAVAGE

En juillet, dans un rapport sur la Mauritanie, le rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines d'esclavage a constaté que l'esclavage par ascendance persistait dans certaines régions du pays, tout comme d'autres formes modernes d'esclavage. Le rapport mettait en évidence l'exclusion sociale, économique et politique subie par les esclaves et les personnes sorties de l'esclavage, ainsi que leurs descendant-e-s. Tout en reconnaissant les actions de sensibilisation à la législation en matière de lutte contre l'esclavage, le rapporteur spécial a insisté sur l'importance de veiller à ce que les victimes soient informées de leurs droits et de la procédure à suivre en vue d'obtenir réparation.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Dans une déclaration d'octobre faisant suite à une visite dans le pays, le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles [ONU] a salué les efforts fournis par le pays pour renforcer son cadre institutionnel, politique et juridique en faveur de l'égalité des genres, soulignant cependant la nécessité de répondre au manque d'accès à la justice et à la culture de l'impunité pour les violences fondées sur le genre. Il a appelé de ses vœux l'abandon de pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines et le mariage d'enfants, perpétuées souvent

au détriment de l'éducation et de la santé des filles et des femmes, et qui entraînaient un risque de décès pendant l'accouchement.

1. « Mauritanie : Amnesty International dénonce la disparition forcée de Youba Siby puis les violations de ses droits », 10 octobre

MEXIQUE

États-Unis du Mexique

Les autorités ont continué de réprimer pénalement les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Des défenseur-e-s de l'environnement ou des droits fonciers ou territoriaux ont fait l'objet de poursuites pour le seul fait d'avoir manifesté leur désaccord. Les meurtres de journalistes et de défenseur-e-s des droits fondamentaux étaient fréquents. Le gouvernement du Mexique n'accordait toujours pas de protection aux personnes réfugiées ou migrantes. La Cour suprême a toutefois établi qu'un individu ne pouvait pas rester plus de 36 heures dans un centre de détention des services de l'immigration. La répression pénale de l'avortement ayant été jugée inconstitutionnelle, l'accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) était désormais plus facile. Le nombre de féminicides restait extrêmement élevé et les crimes de ce type ne donnaient pas lieu à des enquêtes satisfaisantes. Plus de 114 000 personnes avaient été officiellement portées manquantes ou disparues depuis 1962. Les proches des personnes disparues qui tentaient de retrouver leur trace s'exposaient toujours à de sérieux risques de subir une disparition forcée ou d'être assassinés. Ils se heurtaient fréquemment à des actes d'intimidation et à des menaces. La Cour interaméricaine des droits de l'homme a estimé que le Mexique devait renoncer à la pratique de l'*arraigo* (détention préventive sans inculpation) et modifier son dispositif de détention provisoire. L'indépendance du système judiciaire restait menacée, notamment par la pratique consistant à

placer des juges en détention arbitraire. La construction de la ligne du « Train maya » s'est poursuivie, en dépit des inquiétudes qu'elle suscitait sur le plan écologique. L'État persistait dans son refus de se désengager de la dépendance aux énergies fossiles, et la raffinerie de Dos Bocas a démarré ses activités. De nombreux États mexicains n'avaient toujours pas modifié leur Code civil pour y inscrire le mariage entre personnes de même sexe, pourtant autorisé sur l'ensemble du territoire du Mexique en 2015.

CONTEXTE

L'armée participait depuis 16 ans aux opérations de sécurité publique et le nombre de meurtres et de disparitions forcées n'a fait qu'augmenter au fil de ces années.

La Commission nationale des droits humains (CNDH) a établi que des membres de l'armée ou de la Garde nationale (force de police au niveau fédéral) s'étaient rendus coupables de graves violations des droits fondamentaux dans 28 affaires, y compris de nombreux crimes de droit international (actes de torture, exécutions extrajudiciaires et disparitions forcées).

La Cour suprême a annulé en avril le transfert de la Garde nationale sous l'autorité du ministère de la Défense. Elle a fait valoir que la Constitution indiquait expressément que la Garde nationale était une entité civile et que ses missions devaient lui être dictées par le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile. La Présidence a réaffirmé en octobre qu'elle considérait que la Garde nationale se comportait bien, et a proposé de redemander au Congrès de permettre que ce corps passe sous l'autorité du ministère de la Défense, rejetant les allégations de violations des droits humains émanant de victimes, d'organisations de la société civile et de militant-e-s des droits humains.

Le fonctionnement du ministère de la Défense restait marqué par un manque de transparence, le non-respect de l'obligation de rendre des comptes et des difficultés d'accès aux informations. La Commission pour l'accès à la vérité, la clarification

historique et la promotion de la justice concernant les atteintes graves aux droits humains commises entre 1965 et 1990 a publié en octobre un rapport dénonçant l'obstruction du ministère de l'Intérieur lors de ses tentatives d'obtention de documents historiques relatifs aux violations perpétrées pendant la période de répression couverte par son mandat.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Les autorités ont cette année encore eu recours à des poursuites pénales et à l'usage d'une force excessive contre des personnes entendant simplement exercer leur droit de manifester. Elles ont utilisé de manière abusive le système judiciaire pour traduire en justice des défenseur-e-s de l'environnement ou des droits fonciers ou territoriaux¹. À San Cristóbal de las Casas, dans l'État du Chiapas, des membres du conseil d'administration du quartier de Colonia Maya ont été accusés d'enlèvement pour avoir protesté contre la construction d'immeubles d'habitation dans une zone protégée. Les poursuites engagées pour « obstruction d'un chantier public » contre Miguel López Vega et Alejandro Torres Chocolatl, deux porte-parole et défenseurs de la communauté nahua à Zacatepec, dans l'État de Puebla, ont finalement été abandonnées respectivement en mars et en juillet. Les deux hommes étaient poursuivis en raison de leur opposition à la construction d'un drainage qui risquait de polluer la Metlapanapa, une rivière locale. Pour s'être opposés à la construction d'une caserne de la Garde nationale sur leur territoire, César Hernández Feliciano et José Luis Gutiérrez Hernández, deux défenseurs des droits de la communauté tseltal de Chilón, dans l'État du Chiapas, ont été reconnus coupables de « mutinerie » en mai. Juan Diego Valencia Chan, Arturo Albornoz May et Jesús Ariel Uc Ortega, trois défenseurs des droits du peuple maya de Sitalpech, dans l'État du Yucatán, ont été accusés en mars d'« attaques contre des voies de communication », pour s'être opposés aux activités d'une importante porcherie installée sur leur territoire et dont

ils dénonçaient l'impact en matière de pollution, notamment de l'eau, et sur la santé.

En septembre, les autorités de la ville de León, dans l'État de Guanajuato, ont reconnu avoir fait, en 2020, un usage excessif de la force face à des femmes qui manifestaient contre la violence liée au genre. Elles ont présenté leurs excuses aux victimes.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les forces armées continuaient de recourir à une force injustifiée et excessive. Elles se sont livrées cette année encore à des exécutions extrajudiciaires. Elles bénéficiaient toujours d'une grande impunité pour les crimes commis et les violations des droits humains perpétrées.

Des soldats mexicains auraient ainsi tué, le 26 février, cinq jeunes gens qui circulaient dans un pick-up à Nuevo Laredo, dans l'État du Tamaulipas. Des images prises par une caméra de surveillance le 18 mai dans la même ville ont montré des membres des forces armées apparemment en train de tuer cinq hommes. La Commission nationale des droits humains a ouvert une enquête à la suite de la diffusion de ces images. Elle a conclu que de graves violations des droits fondamentaux avaient été commises et a recommandé à l'armée de collaborer avec les enquêteurs du parquet et d'apporter aux familles des victimes un soutien financier et psychologique.

En octobre, une juridiction pénale de Monterrey, dans l'État du Nuevo León, a reconnu la responsabilité pénale d'éléments de l'armée dans l'exécution extrajudiciaire, en 2010, de Jorge Antonio Mercado Alonso et de Javier Francisco Arredondo Verdugo, deux étudiants de l'Institut technologique et d'études supérieures de Monterrey.

La présence des forces militaires dans l'espace public s'est accrue. En janvier, 6 060 membres de la Garde nationale ont été temporairement déployés dans le métro de Mexico, officiellement pour des raisons de sécurité. Plusieurs ONG locales ont indiqué que cette mesure était selon elles inappropriée, car le principal problème était

lié au manque d'entretien du réseau métropolitain et la présence de forces en uniforme n'améliorait en rien la sécurité dans les transports.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les journalistes et les défenseur-e-s des droits humains étaient toujours exposés à des risques considérables. Selon l'organisation Article 19, au moins cinq journalistes ont été tués cette année pour des raisons susceptibles d'être liées à leurs activités professionnelles. Un rapport publié en 2023 par l'ONG Global Witness a fait état de la mort par homicide en 2022 de 31 défenseur-e-s des droits à la terre et à l'environnement. Au moins 13 défenseur-e-s des droits humains ont été assassinés en 2023 selon le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme. Le Mécanisme de protection des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes a recensé pour cette année au moins 188 cas d'enlèvements, de menaces ou d'agressions physiques contre des journalistes et des militant-e-s des droits humains.

Deux nouveaux cas d'utilisation du logiciel espion Pegasus visant deux membres de l'ONG Centre des droits humains Miguel Agustín Pro Juárez (Centro PRODH) d'une part, et Alejandro Encinas, alors sous-secrétaire en charge des droits humains, d'autre part, ont été signalés, respectivement en avril et en mai. La surveillance dont ces personnes ont fait l'objet était peut-être à mettre en lien avec leur action pour faire la lumière sur de graves violations des droits humains, dans le cadre de l'affaire d'Ayotzinapa par exemple (voir Disparitions forcées).

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le nombre de personnes migrantes, demandeuses d'asile ou réfugiées arrivant au Mexique pour tenter ensuite d'aller aux États-Unis ou au Canada était en augmentation. Selon la Commission mexicaine d'aide aux réfugié-e-s (COMAR), 141 053 personnes ont demandé l'asile au Mexique en 2023. La

plupart étaient originaires d'Haïti, du Honduras, de Cuba, du Guatemala ou du Salvador.

Les autorités ne faisaient toujours pas le nécessaire pour que les droits à la vie et à la sécurité des personnes migrantes, demandeuses d'asile ou réfugiées soient respectés. Le 28 mars, 40 migrants au moins sont morts dans l'incendie d'un centre de détention des services de l'immigration situé à Ciudad Juárez, dans l'État de Chihuahua. Vingt-neuf autres personnes ont dû être hospitalisées. Les migrant-e-s qui se trouvaient dans ce centre auraient été laissés enfermés alors que le feu s'était déjà déclaré².

La Cour suprême a rendu en mars un arrêt qui fera date, estimant qu'un individu ne pouvait pas rester plus de 36 heures dans un centre de détention des services de l'immigration et que, passé ce délai, il devait être remis en liberté. La Cour suprême a également déclaré que les migrant-e-s et les réfugié-e-s devaient disposer d'une aide juridique appropriée pour faire respecter leurs droits.

DROITS DES FEMMES

Les autorités ont accepté de conserver certains sites et monuments élevés à la mémoire de personnes ayant fait campagne pour les droits des femmes. Une palissade métallique avait été installée en juin autour du « Rond-Point des femmes en lutte », à Mexico, avec l'intention de supprimer ce lieu de commémoration. Toutefois, sous la pression d'organisations et de militant-e-s de la société civile, le maire de la ville, Martí Batres Guadarrama, a finalement accepté de conserver ce monument.

L'accès à l'avortement s'est amélioré. Se prononçant dans le cadre d'un recours introduit par plusieurs organisations féministes, la Cour suprême a estimé, en septembre, que le fait que l'avortement soit érigé en infraction dans le Code pénal était contraire à la Constitution. Cet arrêt avait pour corollaire l'obligation pour l'État de garantir à toutes les femmes et autres personnes en capacité d'être enceintes la

possibilité de bénéficier d'une IVG. De même, la Cour suprême a déclaré que la suspension de membres du personnel médical et de sages-femmes qui avaient pratiqué, ou aidé à pratiquer, un avortement était également contraire à la Constitution, dans la mesure où elle avait un effet discriminatoire.

Les cas de violences sexuelles et de féminicides restaient très nombreux et les enquêtes menées sur ces crimes laissaient fortement à désirer. Selon le Secrétariat exécutif du Système national de sécurité publique, neuf femmes en moyenne ont été tuées chaque jour en 2023. À Ciudad Juárez, dans l'État de Chihuahua, où les féminicides ont commencé à être recensés il y a 30 ans, la justice n'avait toujours pas fait son travail dans de nombreuses affaires. Des organisations locales, des familles de victimes et Amnesty International ont publiquement rendu hommage aux femmes ayant été tuées.

Un Bureau du procureur spécialisé dans les féminicides a été créé en janvier dans l'État de San Luis Potosí, sur l'insistance des familles, qui exigeaient que ces crimes fassent l'objet d'enquêtes sérieuses. Le Bureau du procureur général de l'État de Mexico a reconnu en février que les enquêtes menées sur les féminicides dont avaient été victimes Nadia Muciño Márquez, Daniela Sánchez Curiel, Diana Velázquez Florencio et Julia Sosa Conde comportaient des carences et a présenté des excuses publiques pour les dysfonctionnements relevés.

DISPARITIONS FORCÉES

Le nombre de personnes portées manquantes ou victimes d'une disparition restait élevé. En 2023, la Commission nationale de recherche (CNB) a enregistré au moins 12 031 nouveaux cas de personnes manquantes ou disparues, parmi lesquelles 8 426 hommes, 3 596 femmes et neuf personnes non identifiées. Selon les chiffres officiels, un total de 114 004 personnes ont été portées manquantes ou disparues entre 1962 et la fin de 2023.

Les proches des personnes disparues qui tentaient de retrouver leur trace s'exposaient à de sérieux risques de subir une disparition forcée ou d'être assassinés. Ils se heurtaient fréquemment à des actes d'intimidation et à des menaces. Teresa Magueyal, qui était à la recherche de son fils depuis 2020, a été assassinée en mai à Celaya, dans l'État de Guanajuato. Griselda Armas, qui cherchait son fils depuis septembre 2022, a été tuée en octobre à Tacámbaro, dans l'État du Michoacán, en compagnie de son mari. En août, plusieurs familles qui étaient à la recherche de personnes disparues et avaient exigé d'être reçues par le Service de médecine légale et le Centre de réinsertion sociale auraient été, selon leurs témoignages, agressées par des membres du personnel du parquet de Querétaro, qui les auraient ensuite menacées de représailles si elles signalaient l'incident.

En juillet, le Groupe interdisciplinaire d'experts indépendants (GIEI) a publié son sixième et dernier rapport sur l'affaire des 43 étudiants d'Ayotzinapa (État de Guerrero) victimes d'une disparition forcée en 2014. Il a insisté sur le fait que les forces armées mexicaines avaient participé aux disparitions forcées et souligné la difficulté, voire l'impossibilité, d'obtenir des informations des institutions publiques. Prenant acte du manque de coopération des autorités mexicaines, il a ensuite annoncé son départ du pays. Le président mexicain a réagi en exprimant son soutien à l'armée, en critiquant les organisations de la société civile représentant les victimes et en annonçant qu'une information judiciaire était en cours concernant l'ancien responsable de l'Unité spéciale d'enquête et de poursuites pour l'affaire d'Ayotzinapa, Omar Gómez Trejo. Celui-ci avait démissionné en 2022 après avoir dénoncé les ingérences indues du Bureau du procureur général dans le déroulement de l'enquête³.

La présidente de la CNB, Karla Quintana, a démissionné en août, après l'annonce par le chef de l'État de la création d'un nouvel organisme de recensement des disparitions, au motif que les chiffres fournis par cette

Commission seraient peu fiables et exagérés. Un certain nombre d'organisations et de militant-e-s de la société civile craignaient que l'exécutif ne cherche à minorer les chiffres officiels concernant les disparitions, pour dissimuler l'échec de la politique sécuritaire fédérale. Teresa Guadalupe Reyes Sahagún a été nommée en octobre à la tête de la CNB. Plusieurs organisations de la société civile se sont inquiétées du manque de consultation, de participation et de transparence du processus de recrutement, ainsi que du peu d'expérience de la personne retenue. En décembre, l'exécutif a présenté les résultats du nouveau décompte des disparitions, marqué par une diminution du nombre officiel de personnes disparues ou portées manquantes entre 1962 et août 2023. Il a également révélé qu'il ne disposait pas de suffisamment d'informations pour rechercher 79 955 de ces personnes.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

La Cour interaméricaine des droits de l'homme a rendu deux arrêts dans lesquels elle condamnait le Mexique pour des faits de détention arbitraire. La première affaire concernait la détention arbitraire, en 2006, de Jorge Marcial Tzompaxtle Tecpile et de deux autres hommes. Deux des trois personnes concernées appartenaient à des communautés autochtones. Ces trois hommes avaient été arrêtés par la police et placés pendant plus de trois mois en *arraigo*, sans être présentés à un-e juge, puis en détention provisoire pendant encore deux ans⁴. La deuxième affaire concernait Daniel García Rodríguez et Reyes Alpízar Ortiz, qui avaient passé plus de 17 années en détention provisoire pour leur participation présumée à un homicide. Les deux hommes avaient été soumis à des actes de torture et à d'autres formes de mauvais traitements et avaient été détenus sous le régime de l'*arraigo*.

Dans ces deux affaires, la Cour a ordonné au Mexique de réformer son cadre juridique, d'abolir la détention au titre de l'*arraigo* et de modifier son système de détention provisoire.

Elle a indiqué que le principe du placement en détention provisoire systématique était contraire à la Convention américaine relative aux droits de l'homme.

Le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] a demandé en septembre aux autorités mexicaines de supprimer de la Constitution du pays les dispositions concernant la détention provisoire obligatoire et l'*arraigo*. Il s'est également ému de la militarisation des missions de sécurité publique, de l'usage excessif de la force lors des arrestations et des mesures de privation de liberté prises dans le cadre d'une politique excessivement répressive menée depuis 2006 en matière de lutte contre les stupéfiants.

Le chef de l'État a de nouveau critiqué la Cour suprême et l'appareil judiciaire lorsque leurs décisions allaient à l'encontre des projets de l'exécutif. En juin, la juge Angélica Sánchez, en poste dans l'État de Veracruz, a été accusée d'« atteintes à la confiance du public et trafic d'influence », parce qu'elle avait décidé de remettre en liberté un homme soupçonné d'homicide, pour manque de preuves. Elle a été arrêtée dans la capitale, Mexico, par des membres de la police et de la Garde nationale détachés auprès de la Coordination nationale de lutte contre les enlèvements (CONASE), agissant en concertation avec le parquet de Veracruz. L'Institut fédéral de la défense publique (service fédéral d'aide juridique) a qualifié cette arrestation d'atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire. De graves irrégularités ont été dénoncées, notamment le placement arbitraire en détention de la juge et le fait que ni la Garde nationale ni la CONASE n'étaient habilitées à procéder à son arrestation. Angélica Sánchez a été libérée de prison en juillet et placée en résidence surveillée.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La construction du « Train maya », réseau ferroviaire de 1 525 kilomètres de long sillonnant la péninsule du Yucatán, s'est poursuivie en 2023, menaçant les milieux naturels du sud du Mexique ainsi que le droit de vivre dans un environnement propre, sain

et durable. Militant-e-s et organisations de la société civile ont dénoncé le non-respect par les autorités du droit environnemental fédéral pendant le chantier, affirmant que le projet aurait des conséquences néfastes pour l'écosystème, et en particulier pour les fonds marins du sud-est du pays. Le droit environnemental fédéral fixait un certain nombre d'obligations de l'État s'agissant de la protection de l'environnement et de la réalisation d'évaluations de l'impact des travaux publics. Le secrétariat de la Commission de coopération environnementale de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique a recommandé aux autorités mexicaines de soumettre un rapport sur les risques et les incidences du projet.

Le gouvernement continuait d'encourager la production et l'utilisation des carburants fossiles. Officiellement inaugurée en 2022, la raffinerie de Dos Bocas, dans l'État du Tabasco, est entrée en activité en 2023.

Le 1^{er} novembre, 84 habitant-e-s du village d'El Bosque, dans l'État du Tabasco, ont été évacués en raison de la montée du niveau de la mer, attribuée à la crise climatique. Les personnes concernées ont demandé à être réinstallées et à ce que leurs besoins les plus élémentaires (logement, scolarisation, services publics) soient satisfaits. Les autorités avaient promis de leur proposer une solution, mais rien de concret n'avait été fait à la fin de l'année⁵.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le mariage entre personnes de même sexe était autorisé dans les 32 États de la République fédérale depuis 2015, mais certains n'avaient toujours pas modifié leur code civil en conséquence. En juin, le Congrès de l'État du Nuevo León a modifié son Code civil, qui disposait désormais que deux personnes âgées de plus de 18 ans avaient le droit de se marier, sans considération de leur sexe. Parmi les États qui n'avaient pas encore inscrit dans leur législation le mariage entre personnes de

même sexe figuraient ceux d'Aguascalientes, du Chiapas et de Chihuahua.

DROIT À LA SANTÉ

Les autorités ont modifié en mai un certain nombre d'articles de la Loi générale de santé. Les services mexicains en charge de la santé publique assuraient désormais l'accès gratuit aux soins et aux médicaments et autres produits de santé aux personnes non affiliées à un établissement de santé publique. Il s'agissait des personnes travaillant dans le secteur informel et ne disposant donc pas d'un employeur payant des cotisations sociales, des personnes dont aucun des proches n'exerçait officiellement une activité rémunérée, ou de jeunes ne poursuivant pas d'études. Cette mesure visait certes à garantir le droit à la santé de toutes et tous, et en particulier des plus défavorisés, mais militant-e-s et organisations considéraient que les services mexicains en charge de la santé publique ne disposaient pas de moyens suffisants pour traduire cette garantie dans les faits.

1. « Mexique. Des défenseur-e-s de la terre, du territoire et de l'environnement sont poursuivis en justice pour avoir manifesté, 13 septembre
2. *39 personnes sont mortes lors d'un incendie dans un centre de détention*, 30 mars
3. « Mexique. Les agissements des autorités empêchent l'accès à la vérité et à la justice dans l'affaire d'Ayotzinapa », 2 octobre
4. "México debe cumplir la sentencia de la CoIDH sobre el arraigo y la prisión preventiva", 30 janvier
5. *Mexique. Une communauté déplacée à cause du climat a besoin d'être réinstallée d'urgence*, 8 novembre

MOLDAVIE

République de Moldova

Les droits à la liberté d'expression et d'association ont été bafoués. Des cas de torture et d'autres formes de mauvais traitements sont restés sans suites et l'impunité était la règle concernant les violations commises par le passé. Une nouvelle loi sur le Service d'information et

de sécurité et ses activités remettait en question le droit au respect de la vie privée. La discrimination contre les personnes LGBTI demeurait courante. Les autorités ont mis en place un nouveau régime en matière d'immigration, qui risquait de priver les réfugié-e-s de l'accès à certains biens et services essentiels. La Moldavie a adopté un programme d'adaptation au changement climatique. Dans la région séparatiste de Transnistrie, Le meurtre d'un dirigeant de l'opposition n'avait toujours pas été élucidé.

CONTEXTE

Le ralentissement économique engendré par l'invasion de l'Ukraine par la Russie s'est poursuivi, avec des conséquences sur le niveau de vie, dans un pays qui était l'un des plus pauvres d'Europe. Il en a résulté une montée en puissance des manifestations organisées par l'opposition contre la politique du gouvernement. Les tensions avec la Russie se sont aggravées. Quarante-cinq diplomates et autres collaborateurs-rices russes ont été expulsés sur fond d'accusations d'espionnage. Un nombre croissant de ressortissant-e-s russes se sont vu refuser le droit d'entrer en Moldavie, la police des frontières estimant que les raisons données pour leur visite n'étaient pas suffisamment fondées. Plusieurs dizaines de cas de ce genre ont été signalés en l'espace de quelques semaines. Un certain nombre de personnes arrivées en avion se sont ainsi retrouvées bloquées à l'aéroport pendant plusieurs heures, voire plusieurs jours.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Déclaré « inconstitutionnel » par la Cour constitutionnelle, le parti Șor, principale force derrière les manifestations hostiles au gouvernement organisées depuis 2022, a été interdit. Il était accusé de vouloir déstabiliser la Moldavie, avec la complicité de la Russie. Ses cinq député-e-s au Parlement ont continué de siéger sans étiquette. De nombreux membres de cette formation l'ont quittée pour rejoindre les rangs du parti Chance. Le 3 novembre, la Commission des

situations exceptionnelles (dont les compétences étaient officiellement limitées aux questions d'immigration et de sécurité énergétique) a interdit aux membres du parti Chance de se présenter aux élections locales du 5 novembre.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les causes institutionnelles de la torture et, plus généralement, des mauvais traitements en détention n'avaient toujours pas été traitées. La surpopulation régnait toujours dans les établissements pénitentiaires pour adultes comme dans ceux pour les mineur-e-s. Les détenu-e-s y vivaient dans des conditions insalubres et globalement inadaptées, avec un accès très insuffisant aux soins de santé.

IMPUNITÉ

L'impunité demeurait endémique pour les violations des droits humains commises dans le passé par des membres des forces de l'ordre.

Une ONG, le Centre de ressources juridiques de Moldavie (CRJM), a analysé les décisions prises par la Cour suprême entre le mois de juillet 2013 et le mois de février 2022. Elle en a conclu que les audiences de la Cour duraient beaucoup plus longtemps dans les affaires de torture présumée que pour d'autres types d'infractions pénales, et qu'elles se traduisaient 13 fois plus souvent par un acquittement ou, à défaut, par des peines plus clémentes. Pour le CRJM, cela était probablement dû au fait que les juges avaient peur des suspects ou à une collusion existant entre les magistrats, les suspects et le parquet. Rien n'a été annoncé pour remédier à cette situation déjà ancienne.

Aucune avancée n'a eu lieu dans l'affaire de l'enlèvement et du renvoi forcé en Turquie de sept enseignants turcs par les services de sécurité moldaves en 2018. L'ancien directeur du Service d'information et de sécurité (SIS) avait été condamné en 2020 à une simple amende pour une infraction économique en lien avec cette affaire.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Respectivement adoptées par le Parlement le 8 juin et le 7 juillet, les lois sur le SIS et sur les activités de contre-espionnage tenaient compte des critiques formulées à propos des premières versions de ces textes par la Commission de Venise du Conseil de l'Europe, ainsi que par la société civile moldave. Leur contenu modifié modérait la volonté qu'avait initialement le gouvernement d'accorder au SIS des pouvoirs étendus et formulés en termes vagues, qui lui auraient permis de s'engager dans des activités de surveillance clandestine et d'interception des communications privées. Ces nouvelles lois soumettaient l'adoption de telles mesures à l'autorisation d'une autorité judiciaire, même si certaines de leurs dispositions restaient générales et ouvertes à des interprétations abusives.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En octobre, le SIS a bloqué, en dehors de tout cadre judiciaire, l'accès à 22 plateformes en ligne (la plupart basées en Russie) et a suspendu la diffusion de six chaînes de télévision, au motif, selon son directeur, que celles-ci avaient diffusé des informations « susceptibles de créer des tensions ou des conflits sociaux ».

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Une marche des fiertés s'est tenue en juin à Chişinău, la capitale. Elle a réuni quelque 500 participant-e-s. Elle s'est déroulée sans incidents, malgré les menaces du maire de la ville d'interdire la manifestation. La discrimination à l'égard des personnes ouvertement LGBTI restait cependant très courante, de même que les propos homophobes de militants religieux et de certains responsables des pouvoirs publics.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le gouvernement a appliqué pour la première fois en janvier le régime de protection temporaire prévu par la Loi de

2008 sur l'asile, qui imposait aux réfugié-e-s ukrainiens ou autres concernés par ses dispositions de faire une demande de protection dans les 90 jours suivant leur arrivée à la frontière. Le statut de réfugié-e et les droits afférents étaient auparavant administrés au titre de la législation relative à l'état d'urgence par la Commission des situations exceptionnelles et *via* des dérogations à la législation nationale, telles que la levée des restrictions concernant le droit de travailler et l'accès aux services essentiels. Plusieurs ONG moldaves et internationales ont exprimé leur crainte de voir de nombreux réfugié-e-s perdre un certain nombre de droits, dont celui de l'accès à l'emploi, en raison du délai très serré pour faire la demande, du manque d'information, de l'impossibilité pour beaucoup d'attester d'un lieu de résidence et de diverses autres exigences bureaucratiques. À la date du 3 décembre, la Moldavie accueillait 112 811 réfugié-e-s originaires d'Ukraine.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Avec 80 % de son territoire touché par des inondations au cours des 20 dernières années, la Moldavie était, selon le Programme des Nations unies pour le développement, l'un des pays d'Europe les plus exposés au changement climatique, particulièrement sujet aux inondations et aux sécheresses. Une très forte vague de chaleur a été enregistrée pendant l'été.

Le gouvernement a adopté le 30 août un Programme national d'adaptation au changement climatique à l'horizon 2030, accompagné d'un Plan d'action, destinés à inscrire le pays dans la dynamique mondiale visant à limiter les effets néfastes du changement climatique.

TRANSNISTRIE IMPUNITÉ

Le chef du Parti communiste de la région, Oleg Khorzhan, a été retrouvé mort en juillet à son domicile, tué de plusieurs coups de couteau. Il avait été libéré de prison en 2022 après avoir purgé une peine à laquelle il avait

été condamné en 2018 pour avoir, selon l'accusation, agressé des membres des forces assurant de fait le maintien de l'ordre en Transnistrie. Oleg Khorzhan n'hésitait pas à critiquer publiquement les autorités *de facto* de cette région séparatiste et avait dénoncé des atteintes aux droits humains commises en détention. Aucune enquête sérieuse n'avait été menée sur sa mort à la fin de l'année.

MONGOLIE

Mongolie

Plusieurs manifestant-e-s pacifiques condamné-e-s au pénal ont vu leurs sentences confirmées. Les autorités ont restreint le droit de réunion pacifique de personnes LGBTI. La détention arbitraire était une pratique courante et, cette année encore, des « aveux » auraient été obtenus sous la contrainte. Les autorités n'ont pas protégé les populations pastorales des dégradations de l'environnement générées par les activités minières.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

En janvier, une cour d'appel a confirmé la déclaration de culpabilité de cinq militant-e-s des collectifs « Non à la guerre » et « Non au deux poids, deux mesures ». Ces cinq personnes avaient été condamnées en novembre 2022 à 12 mois d'assignation à résidence dans les districts où elles étaient respectivement domiciliées pour avoir résisté à une personne responsable de l'application des lois lors d'une manifestation pacifique, en octobre 2021. La Cour Suprême a rejeté en avril le recours qu'elles avaient introduit.

Le 27 janvier, face aux vives réactions de l'opinion publique, le président de la République a mis son veto au projet de loi sur la protection des droits fondamentaux sur les réseaux sociaux, qui accordait au gouvernement de nouveaux pouvoirs pour contrôler et supprimer des contenus sur ces réseaux et pour suspendre ou fermer des

comptes sous prétexte de protéger « l'unité nationale » ou des « secrets d'État ». Le Parlement avait adopté ce texte le 20 janvier, en l'absence de toute consultation publique¹.

Selon le Centre LGBT de Mongolie, les autorités ont refusé d'autoriser une marche en faveur des droits des personnes LGBTI qui devait avoir lieu en août, lors des journées des fiertés et de l'égalité.

DÉTENTION ARBITRAIRE, TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire s'est inquiété d'un certain nombre d'atteintes aux garanties de procédure, et notamment du taux élevé d'arrestations réalisées sans mandat préalable, en particulier par certains services spécialisés comme la Direction générale du renseignement ou l'Autorité indépendante de lutte contre la corruption. Le groupe a également exprimé ses préoccupations concernant la persistance d'informations faisant état « d'aveux » obtenus sous la contrainte. Le fait que les avocat-e-s de la défense n'avaient pas toujours accès dans les temps à l'intégralité du dossier de leurs client-e-s était également source d'inquiétudes et avait des conséquences sur leur capacité à contester efficacement la nécessité de la détention provisoire.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Les activités extractives, notamment de charbon, menées dans la région du Gobi ont encore eu des effets néfastes sur l'environnement et un impact négatif sur la santé et les moyens de subsistance des populations pastorales. Selon un nouveau rapport de l'ONG Forum-Asia sur les conséquences des activités extractives dans la province de Dornogobi, la poussière et la pollution sonore, de même que la gestion calamiteuse des déchets toxiques, se traduisaient par des allergies, des infections et des problèmes respiratoires et de santé mentale chez les pasteur-e-s nomades, ainsi que par une diminution des surfaces de pâturage disponibles et un déclin de la santé du bétail.

DROIT À L'EAU

En mai, à l'issue d'une enquête menée par les services de la mairie d'Oulan-Bator, la capitale, à la suite de centaines de plaintes d'habitant-e-s du quartier de Khan-Uul, qui dénonçaient la mauvaise qualité de l'eau potable et les problèmes de santé qui en découlaient (éruptions cutanées et maux de ventre, notamment), les autorités ont annoncé que les fonctionnaires et les entreprises responsables de l'installation du réseau de canalisations auraient à rendre des comptes.

1. "монгол улсын төр үзэл бодлоо илэрхийлэх эрх чөлөөг хамгаалах үүргээ хангалтгүй хэрэгжүүлж байна", 17 juillet

MONTÉNÉGRO

Monténégro

Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a exhorté le Monténégro à engager de véritables poursuites contre les auteurs présumés de crimes de guerre, à enquêter sur les actes de torture dans les meilleurs délais et à renforcer son système judiciaire.

CONTEXTE

L'élection présidentielle a mis fin en avril au mandat de Milo Djukanović, au pouvoir depuis plus de 30 ans. À la suite des élections législatives de juin, un gouvernement de coalition axé sur la réforme économique et judiciaire a été formé fin octobre. En novembre, le Parlement a élu le septième juge de la Cour constitutionnelle, mettant fin à des mois d'impasse.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

L'unique procès en cours pour crimes de guerre s'est poursuivi contre un ancien soldat de l'Armée serbe de Bosnie. Celui-ci était inculpé de viol et de meurtre, crimes qu'il aurait commis en Bosnie-Herzégovine en 1992.

La Cour européenne des droits de l'homme n'a pas reconnu comme victimes les proches d'au moins 66 réfugié-e-s bosniaques soumis à une disparition forcée lors de leur expulsion vers la Republika Srpska en 1992, et dont la plupart avaient été tués. La Cour a justifié cette décision en invoquant l'indemnisation que les proches des victimes avaient reçue de l'État et le fait que les neuf policiers responsables avaient été acquittés de l'accusation de crimes de guerre. La procédure, menée en 2012, n'avait pas respecté le droit international humanitaire.

Une proposition de modification législative qui avait été adoptée en mai et devait priver d'indemnisation les victimes civiles de guerre tuées ou soumises à une disparition forcée en dehors du Monténégro a été retirée en décembre, et de nouvelles modifications ont été proposées pour faire en sorte que toutes les victimes civiles de guerre bénéficient d'une indemnisation. Cela concernait notamment les familles des 20 passagers tués après avoir été enlevés en 1993 par des paramilitaires bosno-serbes dans un train traversant la Bosnie-Herzégovine.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En juillet, le Comité européen pour la prévention de la torture a enjoint au Monténégro de mettre fin à la culture de l'impunité pour les actes de torture et les autres formes de mauvais traitements en veillant à ce que toutes les allégations d'actes de cette nature fassent l'objet d'une enquête efficace. Environ 200 plaintes demeuraient en suspens.

Après neuf mois d'inaction, le ministre de l'Intérieur a suspendu les policiers accusés d'avoir torturé Marko Boljević et Benjamin Mugoša. Des poursuites avaient été engagées en avril et mai, respectivement. En octobre, la décision de ne pas traduire en justice 10 policiers pour des actes de torture présumés infligés à Jovan Grujićić a finalement été annulée.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté de la presse a connu quelques avancées, mais les journalistes obtenaient rarement des réponses à leurs demandes présentées au titre de la liberté d'information. Des attaques contre des journalistes restaient impunies, notamment le meurtre de Duško Jovanović, rédacteur en chef du journal *Dan*, en 2004.

En janvier, la Cour d'appel a annulé la condamnation du journaliste d'investigation Jovo Martinović, emprisonné à tort pour trafic de stupéfiants.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les pouvoirs publics n'ont pas suffisamment protégé et soutenu les femmes victimes de violence domestique ni garanti leur accès à la justice. Les femmes roms et « égyptiennes » ainsi que les femmes en situation de handicap faisaient l'objet d'un traitement particulièrement discriminatoire de la part des autorités.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Des femmes lesbiennes et bisexuelles en partenariat civil se sont vu refuser une assistance médicale à la procréation, et la loi de 2020 sur les partenariats civils n'était toujours pas pleinement mise en œuvre. Le gouvernement n'a pas finalisé le texte de la proposition de loi sur la reconnaissance du genre, reportant son application à 2024. Les attaques, les menaces en ligne et les déclarations discriminatoires de la part de responsables politiques demeuraient impunies.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le HCR, l'agence des Nations unies pour les réfugié-e-s, a observé une diminution de 35 % du nombre de personnes réfugiées et migrantes arrivées au Monténégro. Deux membres de la police aux frontières monténégrine ont été inculpés en février pour l'agression de migrants en 2022.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En octobre, 27 ONG se sont adressées à la présidente de la Commission européenne pour demander à l'UE de ne pas soutenir la construction d'un terminal de gaz naturel liquéfié à Bar, car celui-ci risquait d'accroître le recours aux combustibles fossiles dans la région.

MOZAMBIQUE

République du Mozambique

Le groupe armé Al Shabaab a tué 17 civil-e-s. Les forces armées et leurs alliés ont commis des violences contre la population civile. Le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique a été réprimé. La police a tiré à balles réelles sur des membres et des sympathisant-e-s de l'opposition pendant la période électorale, tuant plusieurs manifestant-e-s et passant-e-s. Des centaines de personnes ont été arrêtées arbitrairement. Un homme est décédé en garde à vue dans des circonstances suspectes. La police n'a pas fait le nécessaire pour protéger certaines personnes contre des enlèvements commis par des criminels.

CONTEXTE

Le Mozambique, élu pour un mandat de deux ans au Conseil de sécurité de l'ONU, a commencé à siéger en janvier.

Le gouvernement a créé la Commission interministérielle des droits humains et du droit international humanitaire, mais les graves atteintes aux droits humains ont perduré, exacerbées par le conflit dans la province de Cabo Delgado et par d'autres facteurs structurels.

Alors que le Mozambique n'était responsable que de 0,02 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, il était l'un des pays les plus touchés par le changement climatique.

Des inondations survenues en février dans la province de Maputo ont touché

40 000 personnes et fait 12 morts. En mars, cinq enfants ont été tués et 20 maisons détruites par de fortes pluies dans la ville de Pemba.

Entre février et mars, plus de 1,3 million de personnes ont été frappées par le cyclone Freddy dans les provinces d'Inhambane, de Sofala, de Manica, de Tete, de Zambézia et du Niassa ; les inondations ont provoqué le déplacement de 250 000 personnes et ont fait 453 morts et 630 blessés. Environ 51 % des personnes touchées étaient des femmes et des enfants. Les autorités n'ont pas apporté en temps voulu une aide humanitaire aux victimes.

Les élections municipales se sont tenues le 11 octobre dans 65 municipalités.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Dans le cadre du conflit armé en cours, le groupe armé Al Shabaab, les Forces de défense et de sécurité mozambicaines (FDS) et la Mission de la Communauté de développement de l'Afrique australe au Mozambique (SAMIM) ont commis des crimes de guerre à l'encontre des populations civiles dans la province de Cabo Delgado, dans le nord du pays.

Entre juin et septembre, Al Shabaab a mené des attaques dans le district de Mocimboa da Praia. Ses membres ont tué un homme et incendié 10 maisons à Limala, et tué une femme à Kalugo et 13 autres personnes à Naquitengue. En juillet, ils ont décapité deux hommes chrétiens à Litamanda, dans le district de Macomia.

Le 24 juillet, un soldat des FDS a violé une jeune fille de 17 ans dans le district de Nangade. Toujours en juillet, un membre de la SAMIM a blessé un homme par balle à Ingoane, dans le district de Mucojo. Les autorités n'ont ouvert aucune enquête sur ces deux affaires.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les forces de sécurité ont réprimé des manifestations. En janvier, une forte présence policière, notamment constituée de membres

de la Force d'intervention rapide (FIR) et de brigades canines, a empêché 130 membres du personnel de la municipalité de Namaacha, dans la province de Maputo, de manifester pour dénoncer un retard de cinq mois dans le paiement de leurs salaires. Une des personnes participantes a affirmé que tous les manifestant-e-s avaient battu en retraite par peur.

Le 8 août, la Police de la République du Mozambique (PRM) a empêché des médecins en grève d'offrir des soins gratuits dans le quartier de Zimpeto, à Maputo, la capitale. Le 21 août, un porte-parole du gouvernement a menacé de licencier les médecins non encore titularisés s'ils poursuivaient leur grève.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le 18 mars, à Maputo et à Beira, la PRM a tiré des balles réelles, des balles en caoutchouc et du gaz lacrymogène sur des centaines de personnes qui s'étaient rassemblées pacifiquement en hommage au rappeur décédé Edson da Luz, connu pour son franc-parler. Une femme prénommée Belarmina, dont le nom de famille n'a pas été révélé, a été touchée par un tir mortel, et des dizaines de personnes ont été blessées, dont Inocêncio Manhique, qui a perdu un œil ; 22 autres personnes ont été arrêtées dans ces deux villes.

Dans la période précédant et suivant les élections municipales, les forces de sécurité ont tiré à balles réelles pour empêcher des manifestations et des rassemblements de membres et de sympathisant-e-s de la Résistance nationale mozambicaine (RENAMO), parti d'opposition. Le 12 octobre, la PRM a ainsi tiré sur trois hommes dans le district de Chiúre (province de Cabo Delgado) ; l'un d'eux est décédé. Elle a également tiré sur des sympathisant-e-s à Nampula, blessant un enfant, et a poursuivi son attaque entre 1 heure et 4 heures du matin le lendemain. Plus tard le même jour, une autre personne a été blessée par des tirs à balles réelles destinés à disperser des sympathisant-e-s de la RENAMO dans la

municipalité de Gurué (province de Zambézia).

Le 26 octobre, l'annonce de la victoire électorale du parti au pouvoir dans les municipalités où la RENAMO se présentait a été suivie de deux jours de manifestations des membres et des sympathisant-e-s de ce parti. La PRM a de nouveau eu recours à une force excessive pour disperser ces rassemblements, tuant au moins quatre passants. À Nampula, un adolescent de 14 ans, Atipo Ajum, est mort après avoir reçu une balle alors qu'il vendait des boissons dans la rue, et un homme, Sabonete Saíde, a été touché par un tir mortel à son domicile. Dans la municipalité de Nacala, Issa Félix a été abattu alors qu'il tentait de traverser la rue, et Braimo Arlindo, 17 ans, a été tué alors qu'il cherchait à s'abriter des balles avec son père, qui a été grièvement blessé. Des dizaines de personnes ont souffert de symptômes dus à l'inhalation de gaz lacrymogène. Selon des témoins, à Maputo, la PRM a reçu le renfort d'agents en civil et de membres de la police antiémeutes armés de fusils AK-47. Un porte-parole de la police a déclaré le 27 octobre que des enquêtes étaient en cours sur ces homicides, mais que la police emploierait tous les moyens pour empêcher les manifestations violentes.

En décembre, la PRM a eu recours à une force excessive pour disperser des sympathisant-e-s de l'opposition qui manifestaient contre les résultats des élections d'octobre. Une personne au moins (un adolescent de 15 ans) a été tuée dans le district de Marromeu et cinq manifestants ont été blessés à Gurué, tous par des balles tirées par la police.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les forces de sécurité ont soumis des personnes, dont des manifestant-e-s, à une détention arbitraire.

Le ressortissant angolais Gerson Emanuel Quintas (aussi appelé Man Genas), sa femme et leurs deux enfants ont été arrêtés par la PRM le 26 février puis assignés à résidence à Maputo après avoir fait une demande d'asile.

Cet homme avait semble-t-il fui des menaces de mort en Angola, où il avait dénoncé l'implication présumée d'un haut gradé de la police dans le trafic de drogue.

En juillet, Macassar Bacar a été retrouvé mort au poste de police n° 3 de Maputo, le lendemain de son arrestation par le Service national des enquêtes criminelles. La police a affirmé que cet homme était décédé de causes naturelles, mais une ONG locale a indiqué craindre qu'il n'ait succombé à des actes de torture.

En novembre, le ministre de l'Intérieur a annoncé que des centaines de personnes avaient été incarcérées et inculpées en lien avec les manifestations d'octobre. Seules 17 d'entre elles avaient été libérées à la fin de l'année. Les autres se trouvaient toujours en détention (voir Recours excessif à la force).

DROIT À LA VIE ET À LA SÉCURITÉ DE LA PERSONNE

Des hommes et femmes d'affaires d'origine asiatique ou leurs familles ont cette année encore été la cible de ravisseurs qui réclamaient une rançon en échange de leur libération. La PRM n'a pas pris des mesures suffisantes pour garantir leur sécurité. Les entrepreneur-e-s Sheinaz Gani, Sanjay Dhalani et Firoz Mussa, ont été libérés durant l'année après plusieurs mois de captivité. Ils avaient été enlevés à Maputo entre mars et septembre. Firoz Mussa a été relâché à la suite du versement d'une rançon par sa famille.

MYANMAR

République de l'Union du Myanmar

La crise des droits humains s'est aggravée au Myanmar. Les autorités militaires ont poursuivi leur campagne de répression de l'opposition pacifique et intensifié leurs opérations contre une résistance armée de plus en plus active. Les procès inéquitables, notamment de militant-e-s favorables à la démocratie et d'autres

personnes considérées comme opposées au régime militaire, ont cette année encore été très nombreux et plus de 1 600 personnes ont été condamnées à des peines d'emprisonnement ou de travaux forcés, voire à la peine de mort. Les conflits armés intérieurs ont provoqué le déplacement de plus d'un demi-million de personnes. Des dizaines de milliers de Rohingyas déplacés depuis plus de 10 ans vivaient toujours dans des camps de l'État d'Arakan, où régnaient des conditions déplorables. Après le passage d'un cyclone dévastateur en mai, les autorités militaires se sont opposées à ce qu'une aide humanitaire leur soit apportée. De nombreux pays ont imposé des sanctions aux entreprises et aux individus ayant fourni au Myanmar du carburant destiné à son aviation militaire – carburant qui a permis à l'armée de mener des raids aériens contre des civil-e-s et des zones d'habitation, des lieux de culte et diverses autres infrastructures civiles. Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique restaient extrêmement limités. Des journalistes ont été emprisonnés pour avoir fait leur travail, pourtant légitime.

CONTEXTE

Le pouvoir militaire installé après le renversement du gouvernement démocratiquement élu, le 1^{er} février 2021, était toujours en place. Nommé par l'armée, Myint Swe occupait toujours les fonctions de chef de l'État, tandis que le général Min Aung Hlaing, à l'origine du coup d'État, était à la tête du Conseil administratif d'État. Les autorités militaires ont poursuivi leur campagne visant à éliminer toute opposition. Les initiatives internationales ne sont pas parvenues à endiguer la violence ni à empêcher que de graves atteintes aux droits humains soient commises contre la population civile.

Le Conseil administratif d'État a prolongé de six mois, à deux reprises, l'état d'urgence en place depuis le coup d'État et n'a pas tenu son engagement d'organiser des élections pluralistes en 2023. Le Gouvernement

d'unité nationale, formé en 2021 par des représentant-e-s du gouvernement déchu de la Ligue nationale pour la démocratie (LND) et plusieurs groupes armés collectivement désignés sous le nom de « Forces populaires de défense (FPD) », a continué de s'opposer au régime militaire. Les combats se sont intensifiés dans le centre du Myanmar. En octobre, l'Alliance des trois fraternités, qui rassemblait trois groupes armés non étatiques, a lancé une offensive de grande ampleur baptisée *Opération 1027*, au cours de laquelle elle s'est emparée de bases militaires, de points de contrôle et de postes-frontières dans le nord-est du pays. Elle s'en est prise en outre à des établissements où des victimes de la traite d'êtres humains étaient contraintes de collaborer à des escroqueries en ligne.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Depuis le coup d'État, l'armée, dans sa tentative de renforcer son contrôle sur la société, a tué plus de 4 000 personnes, essentiellement des civil-e-s, dont au moins 1 345 en 2023. Ces homicides illégaux se sont en particulier produits dans le cadre de raids aériens et terrestres menés par les militaires à titre de sanction collective contre des populations civiles. Des opposant-e-s, armés ou pacifiques, qui avaient été capturés en ont également été victimes. Plus de 30 décès en détention, notamment des suites d'actes de torture ou d'autres mauvais traitements, ont aussi été signalés. L'armée a multiplié les frappes aériennes, souvent aveugles ou visant directement des civil-e-s et des biens de caractère civil.

Ces frappes, qui se produisaient auparavant le plus souvent dans les zones frontalières, sont devenues de plus en plus fréquentes dans les zones centrales du Myanmar. La région de Sagaing, couvrant une partie du centre et du nord-ouest du pays, a ainsi été le théâtre de raids de plus en plus nombreux aux conséquences dévastatrices. Le 11 avril, l'aviation militaire a bombardé un rassemblement de personnes venues inaugurer les nouveaux locaux de l'administration locale de Pa Zyi Gyi, village

de la municipalité de Kanbulu. Cette attaque, la plus meurtrière depuis le coup d'État, a fait au moins 100 morts parmi la population civile, dont 35 enfants. Dix-huit membres de groupes d'opposition armés ont également été tués. L'armée a reconnu être à l'origine de cette frappe, tout en affirmant que le bilan extrêmement lourd de l'opération était dû à la présence d'explosifs entreposés sur les lieux du rassemblement. Une attaque aérienne à proximité d'un monastère de Nyaung Kone, village de la municipalité de Pale, dans la région de Sagaing, aurait causé la mort d'un moine et d'au moins neuf autres civil-e-s le 27 juin. Selon des informations parues dans les médias, des frappes ou des raids aériens auraient également fait des victimes civiles dans la région de Bago et dans les États chin, kachin, kayah, kayin, mon et d'Arakan.

Le 9 octobre, dans le village de Mung Lai Hkye (État kachin), une frappe aérienne suivie de tirs de mortier depuis le sol a visé un camp pour personnes déplacées, tuant au moins 28 civil-e-s, dont des enfants, et faisant 57 blessé-e-s. Selon une enquête réalisée par Amnesty International, la frappe a été menée au moyen d'une bombe non guidée larguée depuis un aéronef. Or, il s'agissait là d'une arme imprécise, dont les effets ne pouvaient être limités comme l'exigeait le droit international humanitaire¹.

Des opérations terrestres intensives ont également eu lieu, entre autres, dans la région de Sagaing. Elles auraient donné lieu à des exécutions extrajudiciaires et à des violences sexuelles. Une unité militaire connue sous le nom de « Colonne Ogre » se serait rendue coupable d'actes particulièrement cruels, n'hésitant pas à décapiter, à démembrer et à mutiler les corps de ses victimes. Le 11 mars, des soldats auraient tué au moins 22 civil-e-s dans un monastère de Nan Nein, village du sud de l'État chan.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

Les autorités ont arrêté plus de 25 000 personnes depuis le coup d'État. Selon l'Association d'aide aux prisonniers

politiques, près de 20 000 personnes étaient toujours détenues en décembre. Parmi elles figuraient des dirigeant-e-s et des militant-e-s de l'opposition, des défenseur-e-s des droits humains, des journalistes, des étudiant-e-s, des juristes et des professionnel-le-s de la santé.

Des procès d'une iniquité flagrante se sont tenus cette année encore. Plus de 1 600 personnes ont ainsi été condamnées à des peines d'emprisonnement ou de travaux forcés, voire à la peine de mort. Des procès ont eu lieu devant des tribunaux improvisés au sein des prisons ou devant des juridictions militaires. Les prévenu-e-s ne bénéficiaient généralement pas des services d'un-e avocat-e, ou seulement de façon limitée. Reconnu coupable en mai de haute trahison, l'écrivain et militant politique Wai Moe Naing a été condamné à 20 ans de prison. Arrêté en 2021 pour avoir pris la tête de manifestations pacifiques, il purgeait déjà une peine de 34 années de réclusion pour des faits qui lui étaient reprochés dans ce contexte. Byu Har, artiste connu dans le monde du hip-hop, a semble-t-il été condamné en août à 20 ans d'emprisonnement. Il avait été arrêté en mai après avoir publiquement reproché au pouvoir militaire des coupures d'électricité répétées.

Kyaw Aye, le père de Kyaw Ko Ko, militant politique en vue recherché par les autorités militaires, a été arrêté en septembre. L'arrestation de proches d'opposant-e-s était devenue une méthode habituelle de représailles.

Les autorités militaires ont annoncé plusieurs mesures de grâce collective durant l'année, qui se sont traduites par la libération de plus de 20 000 détenu-e-s. La plupart de ces personnes faisaient l'objet de poursuites pour des infractions pénales. Toutefois, 2 153 d'entre elles purgeaient des peines auxquelles elles avaient été condamnées au titre de l'article 505(a) du Code pénal, qui érigeait en infraction les critiques visant l'armée et était très souvent invoqué depuis le coup d'État pour réprimer l'opposition pacifique. Dans l'un des cas, le pouvoir

militaire a déclaré avoir gracié ces personnes pour des raisons « humanitaires » à l'occasion d'une fête bouddhiste, mais a menacé de renvoyer en prison quiconque « récidiverait »².

À la faveur d'une mesure de grâce intervenue au mois d'août, les peines d'emprisonnement du président déchu Win Myint et de l'ancienne conseillère d'État Aung San Suu Kyi ont été réduites, respectivement, de quatre et six ans. Reconnues coupables d'une série d'accusations motivées par des considérations politiques, ces deux personnes continuaient toutefois de purger leurs peines respectives de huit ans et de 27 ans de réclusion.

Les observatrices et observateurs indépendants n'étant pas autorisés à se rendre dans les lieux de détention, les informations concernant la santé des détenu-e-s étaient rares. Le pouvoir militaire a cependant annoncé en octobre la reprise des visites des familles, interrompues pendant la pandémie du COVID-19. Les personnes condamnées à mort ou purgeant des peines de réclusion à perpétuité n'avaient semble-t-il pas le droit de recevoir des visites de leurs proches. Les conditions de détention restaient inhumaines et des actes de torture et d'autres mauvais traitements ont cette année encore été signalés. En outre, selon certaines informations, des prisonniers politiques auraient été tués ou auraient « disparu » pendant leur transfert entre deux centres de détention.

TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Selon le HCDH, environ 120 000 personnes étaient retenues dans des établissements situés dans des zones souvent contrôlées par des milices favorables au pouvoir en place, le long des frontières thaïlandaise et chinoise, où elles étaient contraintes par des bandes criminelles de participer à des escroqueries et des jeux d'argent illégaux en ligne. L'Alliance des trois fraternités, liée à la Chine, a annoncé en novembre avoir libéré un certain nombre de ces personnes, près de la frontière chinoise, dans le cadre d'opérations visant Laukkai, une municipalité de l'État

chan tristement célèbre pour ses nombreux établissements pratiquant l'escroquerie en ligne. Bon nombre d'individus contraints de collaborer à ces escroqueries venaient de pays voisins, notamment de Chine ou du Viêt-Nam, et avaient été attirés au Myanmar par des promesses d'emplois, pour ensuite être obligés, parfois sous la menace de violences, de participer à ces activités criminelles.

DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES

Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires [ONU], plus de 2,6 millions de personnes étaient déplacées à l'intérieur du pays, dont au moins 500 000 à la suite de l'intensification des combats après le déclenchement de l'*Opération 1027* fin octobre. Bon nombre de personnes déplacées continuaient de vivre dans des conditions déplorables, privées bien souvent de produits et de services de première nécessité et exposées en permanence à des risques de frappes aériennes et, plus généralement, d'opérations militaires.

Environ 148 000 personnes de confession musulmane, notamment de nombreux Rohingyas, étaient toujours déplacées et soumises à un système de ségrégation et de discrimination institutionnalisé de longue date et encouragé par l'État, d'une telle sévérité qu'il s'apparentait à un régime d'apartheid, constitutif de crime contre l'humanité. La majorité de ces personnes étaient enfermées depuis 2012 dans des camps situés dans l'État d'Arakan, dans des conditions d'hygiène déplorables.

Le nombre élevé de victimes du cyclone Mocha, qui a frappé l'ouest du Myanmar au mois de mai, s'expliquerait en grande partie par les conditions épouvantables dans lesquelles vivaient les Rohingyas. Une centaine au moins de Rohingyas enfermés dans des camps de la municipalité de Sittwe, dans l'État d'Arakan, auraient ainsi trouvé la mort lors de son passage. Le cyclone n'a pas seulement dévasté les camps d'internement. Il a aussi détruit des habitations et des infrastructures dans les municipalités de Rathedaung et de Sittwe, ainsi que dans

l'État chin et dans les régions de Sagaing et de Magway. Partout, ce sont les personnes déplacées et, plus généralement, les populations défavorisées qui ont été le plus touchées.

Après le passage de Mocha, les autorités militaires ont ralenti, voire empêché, l'acheminement de l'aide humanitaire vers les populations affectées. Selon certaines informations, le régime militaire aurait en outre tardé à délivrer des autorisations aux organisations humanitaires internationales qui souhaitaient intensifier leurs opérations dans la région³.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Il a été prouvé que des entreprises, étrangères et nationales, avaient manifestement été impliquées dans la fourniture à l'armée du Myanmar de carburant destiné à son aviation. Le Royaume-Uni, les États-Unis, le Canada, l'Union européenne et la Suisse ont donc pris des sanctions plus ou moins sévères contre diverses sociétés et personnes basées au Myanmar et à Singapour responsables de telles livraisons. En août, les États-Unis ont étendu la portée des éventuelles sanctions, déclarant qu'elles pouvaient concerner toute personne impliquée dans ce secteur. Cherchant manifestement à échapper aux sanctions, les fournisseurs ont renoncé à approvisionner directement le Myanmar, pour acheminer le carburant *via* le Viêt-Nam et Singapour⁴.

À la suite de la publication en août d'un rapport du Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme, dans lequel l'ONG dénonçait les graves atteintes aux droits fondamentaux perpétrées dans le secteur du textile au Myanmar (salaires bas ou non payés, violences fondées sur le genre, répression des activités syndicales...), l'entreprise de prêt-à-porter suédoise H&M a annoncé qu'elle allait se retirer progressivement du pays. Une annonce similaire avait été faite en juillet par la société espagnole propriétaire de la marque Zara.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Face à la répression exercée par le régime militaire, tout mouvement de contestation pacifique était quasiment impossible. Près d'une centaine de personnes auraient ainsi été arrêtées pour avoir porté, vendu ou acheté des fleurs le 19 juin, jour de l'anniversaire d'Aung San Suu Kyi.

La surveillance était omniprésente. Les arrestations pour de simples messages publiés en ligne se sont poursuivies, engendrant un climat d'autocensure.

Le régime militaire a continué d'invoquer la législation sur les associations illégales pour poursuivre en justice celles et ceux qu'il considérait comme des opposant-e-s. En avril, un tribunal siégeant au sein de la prison de Myitkyina, dans l'État kachin, a condamné le chef religieux Hkalam Samson, très engagé dans la défense des droits humains, à six années d'emprisonnement pour association illégale, terrorisme et incitation à s'opposer aux autorités.

La liberté de la presse restait extrêmement limitée. Au moins six journalistes et autres professionnel-le-s des médias ont été arrêtés ou condamnés à des peines d'emprisonnement durant l'année, dont le photojournaliste Sai Zaw Thaike, accusé d'avoir diffusé des informations susceptibles de causer l'inquiétude ou l'incompréhension de l'opinion publique à l'égard des autorités militaires. En septembre, il a été déclaré coupable de sédition, une accusation sans le moindre fondement, par un tribunal militaire siégeant dans la prison d'Insein, à Yangon (ex-Rangoon), et condamné à 20 ans d'emprisonnement assortis de travaux forcés. Sai Zaw Thaike travaillait pour le site d'information Myanmar Now, interdit par le pouvoir militaire au lendemain du coup d'État. Hmu Yadanar Khet Moh Moh Tun, elle aussi photojournaliste, a été condamnée en mai par un tribunal de Yangon à 10 années de réclusion assorties de travaux forcés pour « terrorisme ». Elle purgeait déjà une peine de trois ans de prison pour incitation à la rébellion et diffusion de « fausses nouvelles ».

Selon Reporters sans frontières, plus de 60 journalistes et autres professionnel-le-s des médias se trouvaient en détention au mois de décembre. Le 10 juin, les autorités ont révoqué la licence de l'Ayeyarwaddy Times, un organe de presse indépendant, accusé d'avoir publié des informations troublant l'ordre et la tranquillité publics. Le 29 octobre, l'armée aurait investi les locaux de l'organe de presse Development Media Group, dans la municipalité de Sittwe, et procédé à l'arrestation d'un journaliste et d'un vigile.

PEINE DE MORT

Les tribunaux ont cette année encore prononcé des condamnations à mort. Aucune exécution n'a toutefois été signalée. En mai, 38 personnes ont semble-t-il vu leur sentence capitale commuée en une peine de réclusion à perpétuité à la faveur d'une grâce.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Selon le HCDH, des groupes d'opposition armés s'en sont pris régulièrement à des personnes et à des infrastructures civiles. Des membres des autorités locales, des fonctionnaires et, plus généralement, des personnes perçues comme favorables au régime militaire ou collaborant avec celui-ci auraient notamment été tués. Un certain nombre d'attentats à la bombe ou à la grenade ont été commis contre des bâtiments publics. Un centre des impôts de Yangon a par exemple été visé en juin par un attentat qui a fait six blessés, dont quatre membres du personnel. Le HCDH a indiqué avoir reçu une réponse favorable du Gouvernement d'unité nationale, à qui il avait demandé de prendre des mesures pour que les groupes armés opposés au régime qui lui avaient prêté allégeance se conforment aux dispositions du droit international.

1. « Myanmar. Vingt-huit civil-e-s tués lors d'un bombardement par l'armée – nouvelle enquête et témoignages », 13 octobre
2. « Myanmar. Il faut donner suite aux grâces "bien tardives", en libérant les personnes injustement maintenues en détention », 3 mai

3. Myanmar: Military Authorities Exacerbate the Suffering Caused by Cyclone Mocha, 14 juin
4. « Myanmar. Les livraisons de carburant d'aviation se poursuivent, malgré les crimes de guerre commis par l'armée », 1er mars

NAMIBIE

République de Namibie

Le droit à la liberté de réunion pacifique a cette année encore été menacé. La situation en matière d'assainissement était toujours critique et l'insécurité alimentaire aiguë a augmenté. Une décision de justice a reconnu les droits de certains couples de personnes de même sexe. Des peuples autochtones ont été privés de leur droit de participer à des négociations sur des réparations. Le droit à un environnement sain a été mis en danger.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

En mars, des manifestant-e-s ont bravé une décision de la Haute Cour interdisant un rassemblement de jeunes contre le chômage dans la capitale, Windhoek. Plusieurs militant-e-s et responsables politiques ont été arrêtés par la police alors qu'ils s'étaient rassemblés à la Maison des jeunes de Katutura pour cette manifestation. Les militants pour la justice sociale Michael Amushelelo et Dimbulukeni Nauyoma, ainsi que la députée Inna Hengari, figuraient parmi les personnes interpellées.

DROIT À LA SANTÉ

La situation en matière d'assainissement était catastrophique. Selon un rapport publié en mai par le Centre de journalisme d'investigation collaboratif (CCIJ), 50 % de la population n'avait pas accès à des toilettes sûres et hygiéniques. La situation était particulièrement critique dans les quartiers informels, où quelque 90 % des habitant-e-s ne disposaient pas d'un accès adéquat aux toilettes et étaient contraints de déféquer dehors, ce qui entraînait une contamination de l'environnement et une propagation rapide

de maladies comme le choléra, la typhoïde et la diarrhée débiliteuse.

DROIT À L'ALIMENTATION

Selon le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire, l'insécurité alimentaire aiguë s'est fortement accrue entre juillet et septembre et concernait 22 % de la population (579 000 personnes contre 350 000 en 2022). Cette importante dégradation de la situation était attribuable à une grave sécheresse, à la diminution du rendement des cultures et de l'élevage, à la flambée des prix des denrées alimentaires, à la récession économique et à un taux de chômage élevé.

DISCRIMINATION

PERSONNES LGBTI

Dans un arrêt rendu en février annulant une précédente décision de la Haute Cour, la Cour suprême a reconnu le droit de personnes à régulariser leur statut migratoire en invoquant leur mariage conclu à l'étranger avec une Namibienne ou un Namibien de même sexe. Cependant, le Parlement a adopté en juillet une loi interdisant le mariage entre personnes de même sexe. Si ce texte était promulgué, il pourrait priver les couples de même sexe du droit de faire reconnaître leur mariage conclu au titre de la législation d'un autre pays. L'arrêt de février pourrait se trouver de ce fait vidé de sa substance, conformément à l'article 81 de la Constitution, en vertu duquel une décision de la Cour suprême pouvait être annulée si elle entraînait en contradiction avec une loi adoptée par le Parlement et dûment promulguée.

PEUPLES AUTOCHTONES

En février, sept rapporteuses et rapporteurs spéciaux de l'ONU se sont déclarés préoccupés par le fait que le gouvernement n'avait semble-t-il pas garanti une véritable participation des peuples autochtones nama et ovaherero aux négociations sur les réparations, ni pris des mesures de réparation effectives en leur faveur. Les Namas et les Ovahereros avaient été victimes d'un génocide perpétré par le régime colonial

allemand. L'Allemagne a reconnu sa responsabilité en 2015 mais a refusé de verser directement des réparations aux victimes, préférant s'engager à financer des projets de développement. Les rapporteuses et rapporteurs spéciaux ont indiqué que les deux gouvernements n'avaient pas suffisamment consulté et informé les populations concernées, ce qui les avait empêchées de contribuer correctement aux termes de l'accord sur les réparations.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le ministre de l'Environnement a examiné en avril des recours concernant la compagnie pétrolière ReconAfrica, basée au Canada. Dans l'un de ces recours, des organisations locales des régions du Kavango-Est et du Kavango-Ouest faisaient valoir que ReconAfrica ne les avait pas consultées de manière adéquate sur ses activités de forage, qu'elle n'avait pas fourni suffisamment d'informations sur les conséquences environnementales et sociales et qu'elle n'avait pas obtenu leur consentement préalable libre et éclairé pour l'exploitation. ReconAfrica a contesté ces allégations, affirmant qu'elle avait consulté les habitant-e-s et obtenu leur consentement. En septembre, une enquête parlementaire aurait révélé que la compagnie n'avait pas respecté la législation nationale.

NÉPAL

République démocratique fédérale du Népal

Les forces de sécurité ont continué d'avoir recours à une force injustifiée ou excessive pour disperser et arrêter des manifestant-e-s ; quatre personnes ont perdu la vie dans de telles circonstances. Les autorités ont restreint la liberté d'expression en interdisant TikTok dans le pays et en procédant à des arrestations. L'État n'a pas établi la vérité pour les victimes du conflit armé de 1996-2006, ni veillé à ce qu'elles obtiennent justice et réparation. Des cas de torture et d'autres

mauvais traitements commis par les forces de sécurité ont été signalés et les autorités n'ont pas mené d'enquêtes indépendantes et crédibles sur des cas de mort en détention. La discrimination liée au genre persistait dans la loi et dans la pratique. Le mariage d'un couple LGBTI a été enregistré pour la première fois. Des travailleuses et travailleurs migrants ont été soumis à des pratiques de recrutement abusives et illégales.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Cette année encore, les forces de sécurité ont arrêté des militant-e-s ainsi que des personnes qui critiquaient le gouvernement et des membres du parti au pouvoir. Elles ont aussi fréquemment recouru de façon illégale à la force contre des manifestant-e-s.

En février, cinq manifestantes qui réclamaient justice dans des affaires de violences sexuelles ont été arrêtées par la police. Padam Limbu est décédé en mars après avoir reçu un coup de matraque lors d'une charge menée par la police contre une manifestation rassemblant des membres de peuples autochtones dans le district de Morang. Le gouvernement a par la suite qualifié cet homme de « martyr » et s'est engagé à octroyer une aide à sa famille.

Les autorités ont continué de réprimer des manifestations de victimes d'usuriers qui s'étaient rassemblées à Katmandou. Il s'agissait pour la plupart d'agriculteurs et d'agricultrices à faible revenu, qui réclamaient justice pour les infractions financières perpétrées contre eux. En avril, 40 manifestant-e-s au moins ont été blessés par la police, qui a utilisé des matraques et des canons à eau, et 20 personnes au moins ont été arrêtées. Plusieurs jours après, le ministère de l'Intérieur a présenté des excuses pour la force excessive utilisée par la police.

En mai, dans le district de Kanchanpur, la police a arrêté et maltraité deux journalistes qui couvraient un affrontement impliquant des policiers. À la suite de la condamnation de ces actes par la fédération des

journalistes, le chef de la police du district s'est engagé à sanctionner les responsables.

En juin, à Katmandou, la police a arrêté au moins 16 manifestant-e-s qui protestaient contre la corruption, en lien avec les allégations visant des représentant-e-s du gouvernement qui auraient extorqué de l'argent à des centaines de Népalais-es contre la promesse de leur obtenir le statut de réfugié-e-s bhoutanais et une réinstallation dans des pays à revenu élevé.

La police a eu recours en août à une force injustifiée contre des manifestant-e-s autochtones, qui pour beaucoup ont été arrêtés et agressés. Le Premier ministre a déclaré que les responsables seraient sanctionnés. Cependant, à la fin de l'année, personne n'avait été inculpé pour ces actes.

En novembre, le gouvernement a interdit l'application TikTok afin de « protéger l'harmonie sociale et l'unité familiale ».

En décembre, un manifestant a été tué par balle dans le district de Bara et, dans celui de Lalitpur, deux autres manifestants sont morts parce que la police a recouru à une force excessive.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

L'État n'avait toujours pas réalisé de progrès significatif en vue d'établir la vérité, de rendre justice et d'octroyer des réparations pour les dizaines de milliers de victimes de crimes de droit international et d'autres graves violations des droits humains perpétrés par les deux camps lors du conflit de 1996-2006. La Commission vérité et réconciliation et la Commission d'enquête sur les disparitions forcées, qui ont recueilli respectivement plus de 60 000 et 3 000 plaintes de victimes, n'ont pas résolu une seule de ces affaires en 2023. En mars, le gouvernement a soumis au Parlement, sans avoir consulté de manière adéquate les victimes du conflit, un projet de modification de la Loi de 2014 relative à la Commission d'enquête sur les personnes victimes de disparition forcée, la vérité et la réconciliation. Ce texte n'était pas conforme à une décision de 2015 de la Cour suprême demandant qu'il soit mis en conformité avec

les normes nationales et internationales en matière de droits humains, et il mettait manifestement les responsables présumés à l'abri des poursuites pour certains crimes de droit international¹. Le projet était toujours en instance devant la chambre basse du Parlement à la fin de l'année.

Dans un contexte d'inquiétude généralisée concernant l'utilisation par le gouvernement de dispositions d'amnistie pour remettre en liberté de façon arbitraire des personnes liées au parti au pouvoir, la Cour suprême a annulé en novembre l'amnistie présidentielle accordée à un homme condamné pour meurtre, soulignant la nécessité d'obtenir le consentement des familles des victimes.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des cas de torture et d'autres mauvais traitements infligés en toute impunité à des personnes en détention provisoire ont continué d'être signalés. À la fin de l'année, aucune condamnation n'avait été prononcée au titre des dispositions du Code pénal de 2017 qui réprimaient ces agissements. Les autorités n'ont en outre pas enquêté ni publié de rapport d'enquête au sujet de précédents décès en détention qui auraient résulté d'actes de torture.

En janvier, dans le district de Bara, trois femmes ont été rouées de coups par des gardes forestiers des services gouvernementaux pour être entrées dans une forêt afin d'y cueillir du fourrage. La police a refusé d'enregistrer des plaintes contre les agents de l'Office des forêts. En juillet, le défenseur des droits humains Manohar Kumar Pokharel a été agressé au poste de police du district de Saptari alors qu'il rendait visite à une personne détenue. Deux détenus sont morts en août dans la prison de Sankhuwasabha des suites, semble-t-il, d'actes de torture infligés par des policiers qui les surveillaient. Le tribunal de district de Sankhuwasabha a ordonné le placement en détention provisoire de sept agent-e-s de police et de huit prisonniers qui étaient jugés pour des infractions en lien avec ces deux décès.

DISCRIMINATION

La discrimination liée au genre persistait dans la loi et dans la pratique. Le président a ratifié en mai la Loi portant première modification de la Loi relative à la citoyenneté népalaise, qui n'accordait pas aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes en matière de nationalité. En septembre, une avancée positive a été enregistrée pour les femmes musulmanes, la Cour suprême ayant déclaré contraire à la Constitution le « triple talaq » (divorce instantané par répudiation de la femme).

En juin, la Cour suprême a rendu une ordonnance provisoire indiquant que le gouvernement devait enregistrer les mariages entre personnes de même sexe sur des « documents provisoires », dans l'attente de son verdict final. En pratique, les couples de même sexe ont continué de se heurter à des obstacles, des juridictions inférieures refusant d'enregistrer leur acte de mariage en invoquant l'absence de texte de loi leur permettant de le faire. En novembre, les autorités du district de Lamjung ont pour la première fois procédé à l'enregistrement d'un mariage entre deux personnes népalaises juridiquement de même sexe.

Malgré les dispositions juridiques et réglementaires visant à combattre la discrimination fondée sur la caste, de nombreux cas de discrimination perpétrée en toute impunité, notamment par des élu-e-s, contre des *dalits* (opprimé-e-s) ont été signalés. En décembre, le tribunal de district de Rukum-Ouest a condamné 26 personnes pour l'homicide de six hommes commis en raison de la relation qu'entretenait l'un d'entre eux avec une fille d'une caste dominante².

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Des centaines de familles habitant dans des quartiers informels à travers le pays étaient toujours menacées d'expulsion forcée par les autorités locales, et privées de garanties juridiques. En mars, le Bureau de la métropole de Katmandou a émis une directive à l'intention des personnes vivant

dans des bidonvilles et des quartiers informels installés sur les berges de la capitale, leur ordonnant d'évacuer ces zones dans un délai d'une semaine. La haute cour de Patan a suspendu l'arrêté de démolition et a ordonné au gouvernement, notamment au Bureau de la métropole, de procurer un logement aux personnes qui se retrouveraient à la rue en raison de ces expulsions.

L'État n'a pas procédé aux contrôles et investigations nécessaires ni pris les sanctions qui s'imposaient concernant les activités illégales d'agences et d'agent-e-s de recrutement qui facturaient des frais exorbitants à des travailleuses et travailleurs migrants. Aucune mesure efficace, telle qu'un dialogue bilatéral avec les gouvernements des pays de destination, n'a été prise pour empêcher la mort de travailleuses et travailleurs migrants, enquêter sur ces décès et en élucider les causes. En raison des difficultés d'accès au Fonds de protection sociale des travailleurs, de nombreuses familles de travailleuses et travailleurs migrants décédés n'ont reçu aucune aide³.

En novembre, un tremblement de terre dans la province de Karnali a entraîné la mort de plus de 150 personnes et endommagé quelque 25 000 maisons et infrastructures publiques. L'aide octroyée par l'État a été insuffisante, notamment face à la rudesse de l'hiver. Au moins 24 personnes touchées par le tremblement de terre et vivant dans des abris de fortune ont ainsi perdu la vie.

-
1. *Nepal: Transitional Justice Bill needs to protect victims, not abusers; proposed law disregards domestic and international legal standards*, 24 mars
 2. « Népal. La décision historique du tribunal de district est une avancée positive vers la justice pour la communauté dalit », 7 décembre
 3. *Don't Worry, It's a Branch of Amazon': Exploitation of Migrant Workers Contracted to Amazon in Saudi Arabia*, 10 octobre

NICARAGUA

République du Nicaragua

La crise politique que traversait le pays a été marquée par de graves violations des droits humains : des opposant-e-s politiques ont notamment été déchus de leur nationalité et des défenseur-e-s des droits humains, des autorités religieuses et des personnalités autochtones ont fait l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires. L'Église catholique a été touchée par des violations de la liberté de religion, et des ONG ont encore été fermées. L'impunité pour les crimes contre l'humanité restait la règle. Des populations autochtones ont continué d'être persécutées et ont été la cible d'attaques meurtrières perpétrées par des groupes armés.

CONTEXTE

Depuis le début de la crise politique en 2018, l'État a mis en place une violente répression de l'opposition, qui a causé au moins 355 décès et plus de 2 000 blessures. Le nombre de détentions arbitraires et de licenciements non justifiés a nettement augmenté et plus de 300 personnes ont été arbitrairement expulsées et déchues de leur nationalité.

DÉCHÉANCE ARBITRAIRE DE LA NATIONALITÉ

Le 9 février, le gouvernement a contre toute attente libéré et expulsé plus de 200 opposant-e-s politiques qui avaient été placés arbitrairement en détention entre 2018 et 2021. La plupart de ces personnes avaient notamment été poursuivies pour trahison ou pour des infractions liées au terrorisme dans le cadre de procédures judiciaires qui ne respectaient pas les exigences d'un procès équitable.

L'Assemblée nationale (organe législatif du Nicaragua) a approuvé une modification de la Constitution disposant que toute personne reconnue coupable d'un crime politique perdait sa nationalité nicaraguayenne. Cette

modification a été appliquée arbitrairement pour priver de la nationalité nicaraguayenne toutes les personnes expulsées en février, ainsi que d'autres qui étaient déjà en exil, notamment des opposant-e-s politiques, des journalistes, des défenseur-e-s des droits humains et des membres de l'Église catholique.

Face à cette situation, d'autres pays ont proposé d'accorder la nationalité aux personnes rendues apatrides. Cependant, nombre de Nicaraguayennes et Nicaraguayens exilés se sont heurtés à des difficultés considérables, comme la barrière de la langue ou la discrimination, qui ont freiné leur intégration et leur accès aux droits humains, notamment à l'éducation, au travail et à la santé. Le Groupe d'experts des droits de l'homme sur le Nicaragua (GHREN), mandaté par les Nations unies, a exhorté les pays d'accueil à leur apporter de l'aide, en proposant notamment des cours de langue et des formations professionnelles, et à lutter contre la discrimination afin de faciliter l'intégration réelle de ces Nicaraguayennes et Nicaraguayens au sein de leur nouvelle société.

En parallèle, le gouvernement nicaraguayen a commencé à saisir les biens de ces personnes, sans respect des procédures légales, ce qui en a laissé beaucoup dans une situation de précarité économique. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a considéré que cette privation de nationalité et ces saisies constituaient de « graves atteintes aux droits humains » et a demandé au gouvernement d'autoriser le retour volontaire et en toute sécurité de ces personnes sur le territoire national, de cesser ces pratiques et de rétablir les droits des personnes concernées.

La Cour interaméricaine des droits de l'homme a quant à elle réaffirmé les mesures provisoires octroyées à des militant-e-s ayant perdu leur nationalité, notamment les défenseur-e-s des droits humains Guillermo Gonzalo Carrión Maradiaga et Vilma Núñez de Escorcia. La Cour a demandé à l'État d'abandonner les poursuites pénales

engagées contre eux et de ne pas les placer en détention.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

La Commission interaméricaine des droits de l'homme a estimé que la situation au Nicaragua était l'un des exemples de fermeture de l'espace civique les plus graves de la région, évoquant l'annulation massive du statut juridique d'organisations de la société civile et leur dissolution forcée.

Entre août 2022 et septembre 2023, le Nicaragua a privé de leur statut juridique plus de 2 000 ONG, qui ne pouvaient donc plus exercer dans le pays. Cela portait à 3 394 leur nombre total depuis 2018.

Au cours de l'année, les autorités ont fermé l'Université centraméricaine, l'accusant d'être un « centre de terrorisme ». Elles ont également saisi des biens appartenant à des organisations comme la Croix-Rouge et l'Institut centraméricain d'administration d'entreprises.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

L'ONU a fait état de violations de la liberté de religion : l'Église catholique a été visée par des sanctions et des actes de harcèlement, et des religieux et des membres laïcs de l'Église ont fait l'objet de détentions arbitraires.

À la fin de l'année, au moins 119 personnes étaient arbitrairement maintenues en détention à l'issue de procès iniques, notamment Rolando Álvarez, évêque catholique de Matagalpa, condamné à 26 ans de prison pour conspiration et diffusion de fausses informations. Trois étudiantes ont été arrêtées en août pour des accusations similaires après la fermeture de l'Université centraméricaine. En décembre, le HCR a condamné la disparition forcée de l'évêque Isidoro Mora et la vague de détentions d'autorités religieuses, dont le vicaire général Carlos Avilés.

IMPUNITÉ

En mars, le GHREN a conclu qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que les

autorités, au plus au niveau, y compris le président, Daniel Ortega, et la vice-présidente, Rosario Murillo, étaient depuis avril 2018 impliqués dans des violations des droits humains et des actes s'apparentant à des crimes contre l'humanité. Il a recommandé à la communauté internationale de mener des enquêtes sur les atteintes aux droits humains commises au Nicaragua et de soutenir la société civile.

Le HCDH, la Commission interaméricaine des droits de l'homme et l'UE ont engagé le gouvernement de Daniel Ortega à lancer des enquêtes sur les violations des droits humains et à veiller à ce que justice soit rendue. Cependant, aucune enquête n'avait été ouverte à la fin de l'année et les crimes restaient impunis. De plus, le gouvernement a continué d'utiliser ses tactiques répressives, rendant presque impossible la défense des droits humains dans le pays.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Des populations autochtones étaient toujours confrontées à de graves atteintes aux droits humains, malgré les condamnations internationales. Des détentions arbitraires et des procès iniques de dirigeant-e-s autochtones ont été signalés, ainsi que des attaques meurtrières menées par des groupes armés. Bien que plusieurs personnes soient mortes ou aient été blessées dans des communautés comme celles de Wilú, Musawas et Sabakitang, l'impunité restait la règle et le gouvernement n'a pas ouvert d'enquête ni offert de réparations aux victimes. La législation répressive a aggravé la situation, notamment avec la suppression du statut juridique d'organisations autochtones et l'interdiction des manifestations publiques, prévue dans la Loi contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, en vigueur depuis juillet 2018.

NIGER

République du Niger

L'armée, qui s'est emparée du pouvoir à la faveur d'un coup d'État en juillet, a fortement restreint le droit à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. Au lendemain du putsch, plusieurs figures politiques de premier plan ont été détenues arbitrairement et des femmes ont été agressées sexuellement. Des groupes armés ont perpétré des attaques illégales qui ont entraîné des morts parmi la population civile. Les mariages d'enfants demeuraient répandus. Les personnes migrantes ayant fait l'objet d'un renvoi forcé depuis l'Algérie se trouvaient dans une situation extrêmement précaire. Le conflit armé a mis à mal les droits à l'éducation, à l'alimentation et à l'eau, avec des effets encore accentués par le changement climatique.

CONTEXTE

En juillet, le président Mohamed Bazoum a été renversé par un coup d'État de l'armée nigérienne, qui s'est constituée en Conseil national pour la sauvegarde de la patrie (CNSP) pour s'installer au pouvoir. Mohamed Bazoum a été retenu prisonnier par l'armée dans la résidence présidentielle avec sa famille et il a été accusé en août de « haute trahison ». La CEDEAO a fermé toutes les frontières terrestres et aériennes et a suspendu l'ensemble des transactions commerciales et financières de ses États membres avec le pays.

D'après le ministère de l'Action humanitaire et de la Gestion des catastrophes, des inondations massives dues à de fortes précipitations ont fait au moins 51 morts et laissé 161 252 personnes sinistrées, détruisant également près de 2 207 hectares de terres agricoles.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Le 5 juin, les autorités ont fermé l'hebdomadaire *L'Évènement* pour arriérés d'impôts. Son directeur de publication, Moussa Aksar, était la cible d'un harcèlement depuis 2020 et la parution dans le journal d'articles au sujet de la surfacturation d'équipements militaires par le ministère de la Défense dans les années 2010.

Le 26 juillet, l'armée a violemment dispersé des manifestations spontanées de sympathisant-e-s du président à Niamey, la capitale. Après le coup d'État, le CNSP a suspendu jusqu'à nouvel ordre toutes les activités des partis politiques.

Le 30 septembre, la journaliste Samira Sabou a été arrêtée au domicile de sa mère, à Niamey, par des hommes cagoulés qui se sont présentés comme des membres des forces de sécurité¹. Elle a ensuite été transférée à la police judiciaire de Niamey et inculpée de « production et diffusion de données de nature à troubler l'ordre public ». Elle a été libérée le 11 octobre dans l'attente de son procès.

Le 3 octobre, Samira Ibrahim, connue sur les réseaux sociaux sous le pseudonyme de « Precious Mimi », a été déclarée coupable de « production de données de nature à troubler l'ordre public » et condamnée à une peine de six mois d'emprisonnement avec sursis et 300 000 francs CFA (479 dollars des États-Unis) d'amende. Son inculpation faisait suite à une publication sur Facebook dans laquelle elle disait que l'Algérie avait refusé de reconnaître le CNSP.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Le 23 janvier, Abdoulaye Seydou, coordinateur du groupe militant M62-Moutountchi/Bourtchintarey : Union sacrée pour la sauvegarde de la souveraineté et de la dignité du peuple, ainsi que du Réseau panafricain pour la paix, la démocratie et le développement, a comparu devant le tribunal de grande instance hors classe de Niamey pour « production et diffusion de données de nature à troubler l'ordre public » après avoir dénoncé la mort d'orpailleurs pendant une

opération militaire dans la ville de Tamou en 2022. Le procureur a abandonné les charges initialement retenues et l'a accusé de « complicité d'incendie volontaire de hangars et maisons servant d'habitation ». Maintenu en détention depuis sa comparution devant le tribunal de grande instance, Abdoulaye Seydou a été condamné en avril à neuf mois de prison, avant d'être libéré en appel en juillet.

Après le coup d'État, l'armée a détenu sans inculpation plusieurs responsables de l'ancien gouvernement et de l'ancien parti au pouvoir. Outre Mohamed Bazoum et sa famille, les anciens ministres du Pétrole, Sani Mahamadou Issoufou, de l'Intérieur, Hamadou Adamou Souley, de la Défense, Kalla Moutari, et des Finances, Ahmad Jidou, ont également été placés en détention sans avoir été inculpés².

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Le 2 février, des membres de l'État islamique au Sahel (EIS) ont tué 10 réfugiés maliens dans le village d'Egarek (région de Tahoua). On comptait en février 2023 plus de 8 000 Maliens ayant trouvé refuge au Niger après avoir fui le conflit qui régnait dans la région de Ménaka au Mali.

Le 2 mai, à Kandadji, village de la région de Tillabéri, une milice locale a tué au moins 17 civil-e-s peuls, soupçonnés de collaborer avec l'EIS.

Le 15 août, toujours dans la région de Tillabéri, au moins 20 civil-e-s appartenant au peuple sonrhaï ont été tués pendant une attaque de l'EIS sur les villages de Tomare et Issile Kotogoria, d'après des sources locales.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les mariages d'enfants demeuraient répandus. L'âge minimum légal du mariage était toujours fixé à 16 ans pour les filles, alors que le pays s'était engagé à le porter à 18 ans lors de l'EPU de 2021. D'après l'Institut national de la statistique, plus de trois femmes sur quatre étaient mariées avant l'âge de 18 ans.

En mars, Nazira, une adolescente de 16 ans originaire de Daré, village de la

commune de Matameye (région de Zinder), a mis fin à ses jours pour échapper à un mariage forcé.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Pendant la semaine qui a suivi le coup d'État, de jeunes hommes qui patrouillaient dans Niamey ont agressé sexuellement au moins quatre femmes, d'après la police et la Ligue nigérienne des droits des femmes. Aucun des responsables n'avait été inculpé pour ces faits à la fin de l'année.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Entre janvier et avril, d'après l'Organisation internationale pour les migrations, environ 9 000 réfugié-e-s et migrant-e-s qui avaient été expulsés par les autorités algériennes, notamment des ressortissant-e-s de divers pays d'Afrique de l'Ouest, sont arrivés à Assamaka, un village frontalier situé à 200 km de la grande ville la plus proche, Arlit. En avril, les Nations unies ont estimé dans un rapport que le Niger ne disposait pas de ressources humaines, logistiques et financières suffisantes pour s'occuper de toutes les personnes migrantes. En raison des expulsions régulières par l'Algérie de personnes originaires d'Afrique de l'Ouest, la population réfugiée et migrante d'Assamaka a dépassé le nombre d'habitants que comptait le village à l'origine, avec des répercussions sur l'accès à la santé, à la protection et à la sécurité alimentaire de ces deux catégories de population.

Le gouvernement a abrogé en décembre une loi de 2015 qui érigeait en infraction les activités des passeurs de migrant-e-s.

DROIT À L'ÉDUCATION

Le conflit armé a fortement entravé le droit à l'éducation. En juin, d'après la Direction régionale de l'enseignement national, près de 958 écoles primaires étaient fermées ou non fonctionnelles dans le pays, dont 891 dans la région de Tillabéri. Ces fermetures d'écoles ont eu une incidence sur le droit à

l'éducation de plus de 81 500 enfants nigériens.

DROIT À L'ALIMENTATION ET À L'EAU

Le conflit et les phénomènes climatiques ont accentué l'insécurité alimentaire, tandis que les pénuries d'eau ont porté atteinte aux droits à la nourriture et à l'eau de 2,5 millions de personnes, d'après le Comité international de secours. Selon les données de l'UNICEF, on estimait que près de 1,5 million d'enfants de moins de cinq ans risquaient de souffrir de malnutrition en 2023, sous sa forme la plus mortelle pour 430 000 d'entre eux.

En octobre, il manquait 58 % des fonds nécessaires pour mettre en œuvre le plan de réponse humanitaire, d'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU.

-
1. « Niger : Amnesty International demande la libération immédiate de la journaliste Samira Sabou », 4 octobre
 2. « Niger : Les autorités mettent les droits en danger », 26 octobre

NIGERIA

République fédérale du Nigeria

Des sanctions ont été prononcées contre des organes de presse et des poursuites pénales engagées contre des journalistes accusés de diffamation. Les forces de défense et de sécurité ont eu recours à une force excessive, essentiellement pour disperser des manifestant-e-s. Des personnes ont été torturées pendant des interrogatoires de police. Les autorités ont continué de procéder à des expulsions forcées. Le gouvernement n'a pas mis en place de mesures destinées à atténuer les effets du changement climatique. Toutes les parties au conflit armé ont commis des violations du droit international. Des cas de disparition forcée ont été recensés. Les violences sexuelles et les violences liées au genre sont restées très répandues. Des hommes ont été inculpés au titre de la Loi sur l'interdiction du mariage entre

personnes de même sexe. Des personnes déplacées qui avaient été réinstallées manquaient de nourriture et n'avaient pas suffisamment accès aux équipements de base.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le 14 mars, la Commission nationale de régulation des médias (NBC) a infligé une amende à 25 stations de diffusion en lien avec la façon dont elles avaient traité les élections générales de 2023. Il leur était reproché d'avoir enfreint le Code de l'audiovisuel. À la suite de points de vue exprimés à l'antenne par Datti Baba-Ahmed, le candidat du Parti travailliste à la vice-présidence, la NBC a infligé à Channels Television une amende de cinq millions de nairas (6 540 dollars des États-Unis) le 1^{er} avril. Le 10 mai, toutefois, la haute cour fédérale siégeant à Abuja a interdit à la NBC d'imposer des amendes aux organes de radiodiffusion.

Chude Franklin Nnamdi, un sympathisant du Parti travailliste, a été arrêté le 18 mars par la police à Onitsha (État d'Anambra) sous l'accusation de cyberharcèlement – article 24 de la Loi de 2015 relative à la cyber-criminalité (interdiction, prévention, etc.) – pour avoir critiqué sur les réseaux sociaux le gouverneur de l'État d'Anambra, Charles Soludo.

Invoquant des motifs imprécis (« préoccupations liées à la sécurité » et « suroccupation de la salle de presse »), les autorités ont retiré le 18 août leur accréditation à 25 journalistes et organes de presse, les empêchant ainsi de couvrir les événements ayant lieu à la résidence présidentielle, à Abuja.

Le 7 octobre, la NBC a adressé un « dernier avertissement » à Arise TV, accusée d'avoir diffusé une émission dans laquelle ont été prononcés « de manière irréfléchie des propos incendiaires [...] contre le corps législatif, l'exécutif, le corps judiciaire et le chef de l'État ».

Le 1^{er} novembre, dans le contexte d'une manifestation organisée dans la municipalité d'Owerri contre le non-paiement de pensions

et de salaires, des membres de la police s'en sont pris, avec la connivence du gouvernement de l'État d'Imo, au président du Congrès des travailleurs du Nigeria (NLC), Joe Ajaero. Ils lui ont bandé les yeux et l'ont frappé.

JOURNALISTES

Les autorités ont continué de soumettre des journalistes à des mesures répressives et de les sanctionner pénalement pour « diffamation ».

Des poursuites pénales ont été engagées en janvier contre Agba Jalingo, accusé de diffamation à l'égard d'une parente de l'ancien gouverneur de l'État de Cross River, Ben Ayade. Le 7 février, les journalistes d'investigation Gidado Yushau et Alfred Olufemi ont été déclarés coupables de conspiration et de diffamation en raison d'une enquête sur la consommation de drogue dans l'État de Kwara.

Le 18 avril, un policier s'en est pris physiquement à Benedict Uwalaka, un photographe de presse qui effectuait un reportage sur un mouvement de protestation de syndicalistes du secteur de l'aviation dans l'État de Lagos.

Le prisonnier d'opinion Omoyele Sowore était toujours sous le coup d'une procédure judiciaire devant la haute cour fédérale siégeant à Abuja, pour des accusations de trahison forgées de toutes pièces qui avaient été portées contre lui après qu'il avait appelé la population à manifester, en 2019, dans le cadre du mouvement #RevolutionNow.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Les forces de sécurité ont utilisé une force excessive, y compris pour disperser des manifestations et des rassemblements pacifiques.

Onyeka Ibe a été abattu par un policier le 5 avril dans l'État du Delta. Il avait refusé de verser un pot-de-vin de 100 nairas (0,13 dollar des États-Unis).

Le 29 juin, des militaires ont tué par balle trois jeunes gens qui protestaient contre des pratiques d'extorsion et contre le chômage

dans la localité d'Afokpella, dans la zone de gouvernement local d'Etsako (État d'Edo).

Selon une note confidentielle du gouvernement en date du 19 juillet dont le contenu a été révélé, les corps de 103 personnes tuées en octobre 2020 lors du mouvement de protestation #EndSARS étaient entre les mains des autorités de l'État de Lagos, qui ont donné leur accord pour qu'ils soient secrètement enterrés dans une fosse commune¹. Le gouvernement de cet État a annoncé le 10 octobre la suspension des inhumations.

Le 6 septembre, des policières et policiers armés ont tiré des gaz lacrymogènes et fait usage d'une force excessive contre des étudiant-e-s de l'université de Lagos qui manifestaient contre l'augmentation des frais de scolarité, passés de 19 000 nairas (24,76 dollars des États-Unis) à 190 000 nairas (247,65 dollars des États-Unis). Olorunfemi Adeyeye et six autres étudiant-e-s ont été arrêtés, frappés et menacés de mort par la police.

Le 9 octobre, le policier Drambi Vandi a été déclaré coupable par la haute cour de Lagos du meurtre d'Omobolanle Raheem, qu'il avait abattue le 25 décembre 2022 à un barrage routier sur la route reliant Lekki à Epe. Il a été condamné à la peine de mort par pendaison.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Faiz Abdullahi est mort en garde à vue le 30 juillet à Kaduna (État de Kaduna) après avoir été torturé pendant son interrogatoire. Abdullahi Tukur Abba, un lycéen âgé de 17 ans, est mort à l'hôpital après avoir été torturé pendant son interrogatoire. Il avait été interpellé par la police le 5 août à Yola, dans l'État d'Adamawa.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le président, Bola Tinubu, a annoncé le 29 mai l'arrêt du subventionnement de l'achat de carburant, ce qui s'est traduit par une envolée des prix des produits alimentaires et du coût de la vie.

Le NLC a lancé le 2 août un mouvement de grève portant notamment sur la question des bas salaires et du non-versement depuis huit mois du traitement des professeur-e-s d'université. Le chef de l'État a annoncé le 1^{er} octobre une hausse temporaire de 25 000 nairas (31 dollars des États-Unis) du salaire mensuel minimum.

EXPULSIONS FORCÉES

Les autorités ont continué d'expulser de force des personnes sans préavis ni indemnisation adéquats et sans proposition de relogement. Des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants se sont ainsi retrouvés sans abri. Les 21 et 22 mai, des agent-e-s de sécurité et le Service d'urbanisme et d'aménagement urbain de l'État de Kaduna ont démoli des bâtiments qui appartenaient à des sympathisant-e-s du Mouvement islamique du Nigeria. Le 27 juillet, plus de 250 habitations ont été détruites dans des quartiers d'Oworonshoki (État de Lagos) et plus de 12 000 personnes se sont retrouvées sans logement.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Les autorités n'ont pas pris les mesures nécessaires pour atténuer les effets des fortes précipitations et des crues, aggravées par le changement climatique². Quatre personnes ont trouvé la mort et 166 maisons ont été submergées par des inondations à Abuja en juin. Le même mois, huit personnes ont péri lors de crues qui ont submergé la localité d'Agege, dans l'État de Lagos.

Plus de 700 fermes et habitations ont été détruites en août par des inondations dans la localité de Cheledi, dans l'État de Bauchi. Dans l'État du Niger, les habitant-e-s de cinq localités ont dû partir de chez eux en raison d'une montée des eaux qui a submergé leur maison et leurs terres. Toujours en août, des fermes situées dans la zone de gouvernement local d'Ogbaru, dans l'État d'Anambra, ont subi de graves inondations. Une ferme avicole a perdu 25 000 volailles.

La pollution et la dégradation de l'environnement causées par l'industrie pétrolière se sont poursuivies dans le delta

du Niger³. Le nettoyage réalisé par Shell n'était toujours pas suffisant⁴. Shell n'avait pas expliqué comment elle comptait remédier à la pollution générée par ses activités qui affectait des localités nigérianes⁵.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

EXACTIONS PÉRPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Des exactions ont continué d'être commises par Boko Haram et l'État islamique en Afrique de l'Ouest dans le nord-est du pays. Les assaillants étaient appelés localement « bandits » dans le nord-ouest et le centre, et « hommes armés non identifiés » dans le sud-est. Christopher Ohizu, un fonctionnaire d'une collectivité locale de l'État d'Imo, a été décapité par des hommes armés le 23 janvier. Au moins 46 habitants du village d'Umogidi, dans l'État de Benue, ont été tués par des hommes armés les 5 et 6 avril.

Le 22 août, des combattants de Boko Haram ont enlevé plus de 40 femmes et filles dans la zone de gouvernement local de Mafa (État de Borno). Le 19 septembre, des hommes armés ont attaqué et tué environ huit membres des forces de sécurité (militaires, fonctionnaires de police et membres du Corps de sécurité et de défense civile du Nigeria) dans la zone de gouvernement local d'Ehime Mbano (État d'Imo).

Le 24 décembre, des hommes armés ont mené des attaques meurtrières contre 20 localités de la zone de gouvernement local de Bokkos et contre des secteurs de celle de Barkin-Ladi, dans l'État du Plateau, tuant au moins 194 personnes ; plusieurs dizaines de personnes ont aussi été blessées et déplacées.

ATTAKES CONTRE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

L'État nigérian n'a pas protégé les établissements d'enseignement contre les attaques et les enlèvements⁶. En janvier, des hommes armés ont enlevé six enfants âgés de quatre à six ans qui étaient scolarisés à l'école primaire d'Alwaza, dans l'État de Nasarawa. En mars, des éleveurs ont attaqué

l'école secondaire de la ville d'Alaropo Nla, dans l'État d'Oyo, faisant plusieurs blessés parmi les élèves et les enseignant-e-s. Le 22 septembre, 30 étudiantes de l'université fédérale de Gusau (État de Zamfara) ont été enlevées par des hommes armés dans les foyers étudiants où elles étaient hébergées. Une autre attaque s'est produite le 4 octobre à l'université fédérale Dutsin-Ma de l'État de Katsina, au cours de laquelle cinq étudiantes ont été enlevées par des hommes armés.

Le 9 octobre, des hommes armés ont enlevé quatre étudiantes – Rahila Hanya, Josephine Gershon, Rosemary Samuel et Goodness Samuel – à l'université d'État de Nasarawa, dans la localité d'Angwan Ka'are (État de Nasarawa).

ATTAKES ET HOMICIDES ILLÉGAUX COMMIS PAR LES FORCES DE SÉCURITÉ

Les forces de défense et de sécurité ont commis des violations des droits humains au cours d'opérations contre des groupes armés.

Plusieurs dizaines de civil-e-s ont été tués le 24 janvier dans la zone de gouvernement local de Rugby (État de Nasarawa) lors d'une frappe aérienne dont on soupçonnait qu'elle a été réalisée par un drone de l'armée de l'air nigériane. Le 25 janvier, 21 civil-e-s au moins ont perdu la vie à la suite d'une frappe aérienne de l'armée de l'air nigériane dans l'État du Niger. Des membres des forces de sécurité ont attaqué en septembre la localité d'Umualumaku, située dans la zone de gouvernement local d'Ehime Mbano, dans l'État d'Imo. Plusieurs maisons et véhicules ont été incendiés dans cette opération menée en représailles à l'homicide de membres de la police, de l'armée et du Corps de sécurité et de défense civile. Le 3 décembre, plus de 120 personnes qui assistaient à une cérémonie religieuse dans le village de Tudun Biri (État de Kaduna) ont été tuées par une frappe aérienne de l'armée de l'air nigériane.

DISPARITIONS FORCÉES

Maduabuchi Obinwa, âgé de 22 ans, a disparu après avoir été enlevé le 24 avril 2022 lors d'une descente effectuée

dans sa maison à Ekwulobia (État d'Anambra) par des agents de sécurité du Département des enquêtes criminelles de l'État d'Awkuzu. Obiora Agbasimalo, qui était candidat au poste de gouverneur dans l'État d'Anambra, a été enlevé par des hommes armés le 18 septembre 2021 alors qu'il se rendait à un rassemblement électoral dans la ville d'Azia. Sunday Ifedi et son épouse, Calista Ifedi, ont été emmenés par des membres des services de sécurité qui sont venus les chercher chez eux, à Enugu, le 23 novembre 2021, en raison de leur appartenance présumée à l'organisation Peuples indigènes du Biafra. À la fin de l'année, on ignorait toujours ce qu'il était advenu de toutes ces personnes et où elles se trouvaient.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

La ministre de la Condition féminine a indiqué que 24 720 cas de violences sexuelles ou fondées sur le genre avaient été recensés entre janvier et octobre 2023, ayant entraîné la mort de 975 personnes. Une femme enceinte de huit mois a été violée le 15 juin à Irabi (État de Benue) par un homme du nom de John Akpo. Chukwuemeka Orji a été arrêté par la police le 22 juin pour le viol d'une employée de maison de 13 ans commis à Aba, dans l'État d'Abia.

Le corps mutilé d'une femme âgée de 32 ans, Dorcas Shangev, a été retrouvé le 14 juillet à Makurdi, dans l'État de Benue. Chinyere Awuda, âgée de 27 ans, est morte des suites des coups qui lui ont été infligés le 15 juillet. Son corps a été jeté dans la piscine désaffectée d'un hôtel d'Awka, dans l'État d'Anambra.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le 27 août, la police a arrêté 69 hommes accusés d'avoir organisé un mariage gay dans l'État du Delta. Ils ont été inculpés le 4 septembre par une haute cour de cet État en vertu de la Loi sur l'interdiction du

mariage entre personnes de même sexe, et incarcérés. Ils ont bénéficié le 19 septembre d'une remise en liberté sous caution assortie de conditions strictes, tandis que la procédure pénale se poursuivait. Le 22 octobre, 59 hommes et 17 femmes ont été arrêtés dans la galerie commerciale Duwa Plaza à Gombe (État de Gombe) parce qu'ils auraient participé à une fête d'anniversaire gay et projeté d'organiser un mariage gay.

DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES

Plus de 2,4 millions d'hommes, de femmes et d'enfants étaient toujours déplacés dans le nord-est du pays. Le gouvernement de l'État du Borno a fermé quatre camps en juillet et procédé à la réinstallation de 11 000 familles. La plupart des personnes réinstallées manquaient de nourriture et n'avaient pas suffisamment accès aux équipements de base. Le 6 octobre, la ministre des Affaires humanitaires et de la Lutte contre la pauvreté, Betta Edu, a remis 40 unités de logement à des personnes déplacées, dans l'État de Zamfara.

1. "Nigeria: Authorities must disclose identities of #EndSARS protesters due for mass burial", 24 juillet
2. "Nigeria: Authorities must act now to save lives amid threat of deadly flooding", 21 juillet
3. « Nigeria. Shell doit nettoyer les déversements d'hydrocarbures qui ont dévasté le delta du Niger », 2 février
4. « Nigeria. Le nouveau gouvernement doit veiller à ce que la vente par Shell de ses activités pétrolières dans le delta du Niger n'aggrave pas les atteintes aux droits humains », 26 mai
5. *Nigeria: Tainted Sale?*, 26 mai
6. "Nigeria: Authorities must uphold children's rights to education in northern Nigeria", 24 janvier

NORVÈGE

Royaume de Norvège

La médiatrice parlementaire a fait état de sa profonde préoccupation au sujet de l'insuffisance des soins accordés aux personnes en détention atteintes de pathologies mentales. Les lieux de rassemblement LGBTI étaient sous la

menace constante d'attaques violentes. Les violences liées au genre commises contre des femmes et des filles demeuraient fréquentes. Après une période durant laquelle le gouvernement n'a pas respecté un jugement de la Cour suprême, selon lequel les parcs éoliens de la péninsule de Fosen violaient le droit des Sâmes à élever des rennes, un accord a été conclu avec des collectivités sâmes dans le sud de la péninsule. D'importants investissements dans de nouveaux gisements de pétrole et de gaz ont été approuvés malgré les objectifs de réduction des émissions.

TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

En mars, un rapport publié par la médiatrice parlementaire a soulevé de vives inquiétudes au sujet de problèmes persistant de longue date dans les prisons et centres de détention norvégiens, notamment le recours à la détention à l'isolement, les carences en matière de services de santé mentale, et l'augmentation du taux de suicides et de tentatives de suicide. Les recommandations faites en 2019 par le Comité européen pour la prévention de la torture n'avaient toujours pas été appliquées. Elles préconisaient notamment que les personnes détenues soient autorisées à passer un minimum de huit heures par jour en dehors de leur cellule. D'après les chiffres les plus récents, présentés par Oslo Economics en septembre, les personnes incarcérées dans 24 quartiers de 17 prisons différentes n'avaient pas bénéficié de cette possibilité en 2022.

DISCRIMINATION

En mai, un rapport officiel sur la fusillade de juin 2022 qui avait fait deux morts et au moins 21 blessés dans un club gay lors de la marche des fiertés d'Oslo a conclu que l'attaque aurait pu être évitée, si l'Agence de sécurité de la police (PST) avait pris au sérieux des informations reçues faisant état de menaces omniprésentes. La PST a estimé que les lieux de rassemblement LGBTI risquaient à tout moment d'être attaqués. Le festival Arc-en-ciel destiné aux enfants lors

de la marche des fiertés de Bergen a été annulé par l'équipe qui l'organisait en raison de menaces de violence.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En janvier, le ministère de la Justice et de la Sécurité publique a lancé une consultation publique à propos d'une proposition de modification de la définition du viol dans le Code pénal. Les organismes de protection des droits humains craignaient que la nouvelle disposition proposée, qui érigeait en infraction les actes sexuels non consentis, ne soit pas entièrement conforme à la norme relative au libre consentement imposée par l'article 36 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)¹.

Les cas de violence liée au genre contre les femmes et les filles étaient toujours nombreux. En février, le Centre norvégien d'études sur la violence et le stress post-traumatique (NKVTS) a révélé que plus d'une femme sur cinq avait signalé avoir subi au moins une fois dans sa vie un viol imposé par force, par coercition ou à un moment où elle n'était pas en mesure de réagir. La majorité des victimes avaient été violées à plusieurs reprises, la plupart pour la première fois avant leurs 18 ans.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En février, des manifestations ont été organisées durant une semaine à Oslo, la capitale, pour marquer les 500 jours au cours desquels le gouvernement n'avait pas respecté le jugement de la Cour suprême établissant que les permis de construire des parcs éoliens de la péninsule de Fosen constituaient une atteinte aux droits humains. En mars, le gouvernement a officiellement présenté ses excuses au peuple autochtone sâme pour la violation de son droit à élever des rennes que constituait la construction des éoliennes, mais la mise en œuvre du projet s'est poursuivie. En décembre, un accord a été conclu entre un opérateur de parc éolien et les collectivités sâmes dans la

zone d'élevage la plus au sud de la péninsule. Des médiations étaient en cours à propos d'autres projets.

Des incitations fiscales du gouvernement ont encouragé des compagnies pétrolières à investir 200 milliards de couronnes norvégiennes (soit près de 20 milliards de dollars des États-Unis) dans de nouvelles productions, avec 19 nouveaux gisements de gaz et de pétrole autorisés en juin, en dépit de l'objectif de réduire les émissions de 55 % d'ici à 2030.

-
1. *Norway: Submission to the UN Committee on the Elimination of Discrimination against Women: 84th Session, 6 – 24 Feb 2023, 9 janvier*

NOUVELLE-ZÉLANDE

Nouvelle-Zélande

Des enquêtes ont révélé que le gouvernement avait failli à de multiples reprises à son obligation de protéger les droits des personnes maories. Des préoccupations en matière de respect des droits humains dans le système de justice pénale, concernant notamment les procédures de la justice pour mineurs et les conditions de détention, ont persisté.

CONTEXTE

La Première ministre Jacinda Ardern a démissionné en janvier et a été remplacée par Christopher Hipkins. Les élections législatives d'octobre ont entraîné un changement de gouvernement ; Christopher Luxon a pris ses fonctions de Premier ministre en novembre.

Onze morts ont été recensées en lien avec le passage en février du cyclone Gabrielle, dont la force a sans doute été amplifiée par le changement climatique.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le tribunal de Waitangi, instance chargée d'examiner les plaintes portées par les

personnes maories à propos du Traité de Waitangi (Te Tiriti o Waitangi), a mis en lumière de nombreux manquements aux obligations découlant de ce traité en matière de protection des populations maories. Le tribunal a publié en février un rapport sur le fonctionnement de la justice qui exposait les insuffisances des mécanismes de prise en charge financière des plaignant-e-s, ce qui compromettait la capacité des personnes maories de participer pleinement aux procédures de cette instance. En mai, le tribunal a rendu public un rapport sur les services et la politique en matière de logement pour les populations maories qui concluait à de multiples violations du traité dans la gestion du problème des citoyen-ne-s maoris sans abri.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le gouvernement a présenté en mars un projet de loi visant à allonger la durée pendant laquelle une personne en quête d'asile arrivée en Nouvelle-Zélande dans le cadre d'une « arrivée massive » pouvait être maintenue en détention sans mandat de dépôt. Le texte prévoyait de porter à 28 jours cette période, contre 96 heures auparavant.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Le défenseur des droits a publié en juin un rapport sur les services pénitentiaires montrant que les décisions de l'administration étaient prises sans tenir suffisamment compte de la nécessité de garantir la sécurité des personnes incarcérées et de veiller à ce qu'elles soient traitées de façon juste et humaine, ce qui augmentait le risque que les droits des détenu-e-s soient bafoués.

Dans ses observations finales adoptées à l'issue de l'examen, en juillet, du septième rapport périodique de la Nouvelle-Zélande, le Comité contre la torture [ONU] a soulevé d'importantes préoccupations, notamment les conditions de détention et le nombre disproportionné de personnes maories dans le système pénitentiaire.

DROITS DES ENFANTS

Le Comité contre la torture [ONU] a indiqué dans ses observations finales être préoccupé depuis longtemps par la façon dont les enfants étaient traités dans le système judiciaire, et notamment par l'âge de la responsabilité pénale, qui restait fixé à 10 ans.

Le Bureau de la commissaire à l'enfance (devenu entre-temps la « Commission de l'enfance et de la jeunesse ») a fait état d'éléments indiquant que des mauvais traitements étaient perpétrés dans deux établissements de la justice pour mineur-e-s. Des allégations dénonçant un comportement sexuel inapproprié de membres du personnel dans l'un d'entre eux ont également été recueillies. En juin, l'ancienne commissaire à l'enfance a déclaré que les établissements de la justice pour mineur-e-s n'étaient pas sûrs et qu'ils devraient être remplacés par un dispositif plus adapté.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Ayant examiné les politiques, l'action et le financement climatiques de la Nouvelle-Zélande, ainsi que ses objectifs au titre de la contribution déterminée au niveau national, le groupe d'étude Climate Action Tracker a maintenu son appréciation générale concernant les efforts du pays, qu'il jugeait « extrêmement insuffisants ».

OMAN

Sultanat d'Oman

Des poursuites liées à l'exercice des droits à la liberté d'expression, de religion et de conviction ont continué d'être engagées, et les personnes qui critiquaient le gouvernement étaient souvent convoquées et placées en détention. Oman n'a pris aucune mesure concrète pour protéger les femmes et les filles contre les violences fondées sur le genre, ni pour mettre fin à la discrimination liée au genre. Une nouvelle loi relative au travail a amélioré certains droits des travailleuses et travailleurs, mais

la protection des travailleuses et travailleurs migrants demeurait insuffisante.

CONTEXTE

Oman a adhéré à la Charte arabe des droits de l'homme le 21 mars.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont réprimé des personnes ayant critiqué des mesures et la politique gouvernementales, notamment en ce qui concerne la corruption et l'inaction face à la hausse du coût de la vie.

Le 9 et le 16 août, les forces de sécurité ont respectivement convoqué l'homme d'affaires Hani Al Sarhani et le dignitaire religieux Masoud Al Maqbali pour les interroger au sujet de critiques qu'ils avaient exprimées sur Internet concernant la corruption de l'État. Masoud Al Maqbali a été libéré le 24 août, et le tribunal de première instance de Mascate a condamné Hani Al Sarhani à deux ans d'emprisonnement au titre de la Loi relative aux infractions en matière de technologies de l'information. Il a été libéré sous caution après avoir payé une amende de 600 rials omanais (1 550 dollars des États-Unis) et a fait appel de sa condamnation.

Le 30 septembre, le Service de sécurité intérieure a convoqué puis placé en détention sans inculpation le militant Talal Al Salmani après qu'il eut appelé le gouvernement, dans une vidéo, à améliorer le niveau de vie, notamment en offrant un meilleur accès à l'électricité. On ignorait toujours à la fin de l'année où se trouvait cet homme.

Oman n'a pris aucune mesure pour modifier les articles de son Code pénal qui violaient les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, en particulier l'article 269, qui réprimait les actes considérés par les autorités comme étant hostiles à l'islam ou comme dénigrant les valeurs islamiques, et l'article 115, qui réprimait la diffusion et la publication de documents « portant atteinte au prestige de l'État » ou érodant la confiance en l'économie.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Le 21 août, des groupes de défense des droits humains omanais ont indiqué qu'une cour d'appel rejugeait quatre personnes dans le cadre de l'affaire dite des « espaces Ghaith », un espace sur Twitter (aujourd'hui X) consacré à des discussions intellectuelles. Ces quatre personnes avaient été arrêtées en 2021 parce qu'elles étaient accusées d'avoir utilisé Internet et des technologies de l'information pour fournir des éléments « portant préjudice aux valeurs religieuses et à l'ordre public » du fait de leur participation à des discussions en ligne à propos de la liberté de penser, de la religion et de l'athéisme. En juin 2022, Maryam Al Nuaimi et Ali Al Ghafri avaient été condamnés en première instance à respectivement trois et cinq ans d'emprisonnement ; Ghaith Al Shibli avait été acquitté et Abdullah Hassan avait été renvoyé devant un tribunal spécialisé pour un réexamen de son dossier. Maryam Al Nuaimi a été libérée le 20 avril 2023 à la faveur d'une amnistie. Ali Al Ghafri restait incarcéré à la fin de l'année.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Des acteurs et actrices de la société civile ont déploré la persistance de la pratique des mutilations génitales féminines malgré leur criminalisation en 2019. Face aux inquiétudes exprimées par le Comité des droits de l'enfant [ONU] à ce propos, les autorités omanaises ont seulement répondu qu'une base de données consacrée à cette question avait été établie.

Des organisations de la société civile ont réitéré leurs appels en faveur de l'adoption de lois érigeant en infractions les violences domestiques et offrant aux victimes un accès effectif à la protection et à la justice.

Oman n'a pas pris de mesures pour mettre fin à la discrimination envers les femmes, alors que la société civile réclamait de façon croissante l'égalité des droits pour les femmes, notamment en matière de mariage, de divorce, d'héritage, de nationalité et de garde des enfants, ainsi qu'en ce qui

concerne les restrictions du droit de circuler librement et les types de métiers autorisés. L'avortement était toujours réprimé par la loi.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Le 25 juillet, une nouvelle loi relative au travail est entrée en vigueur pour les travailleuses et travailleurs du secteur privé, dont 80 % étaient des migrant-e-s. Cette loi introduisait des changements positifs : elle réduisait notamment le temps de travail hebdomadaire maximum en le portant de 45 à 40 heures, augmentait les congés maladie rémunérés et permettait aux employé-e-s de quitter leur employeur ou employeuse si cette personne ne leur versait pas leur salaire pendant deux mois consécutifs. Cependant, elle ne protégeait pas contre la discrimination ni contre le harcèlement, notamment sexuel, sur le lieu de travail. Les travailleuses-employées domestiques étaient exclus du champ d'application de ce texte, leur statut étant régi par un décret ministériel datant de 2004 qui était loin d'offrir les mêmes garanties.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En mai, le ministère des Transports, de la Communication et des Technologies de l'information a lancé un programme pour réduire les émissions de carbone de ces secteurs, dans le cadre de la première phase de la stratégie nationale visant à lutter contre le changement climatique, qui se concentrait sur les objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2030, 2040 et 2050. Cependant, Oman ne s'est pas engagé à abandonner progressivement les combustibles fossiles et a continué à y avoir recours et à en produire, notamment avec une nouvelle raffinerie produisant du diesel, qui a exporté sa première livraison en septembre.

UGANDA

République d'Ouganda

Les autorités ont continué de restreindre sévèrement les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Le président a promulgué une loi homophobe qui réprimait encore plus lourdement les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe et prévoyait la peine capitale pour certaines infractions. Le projet de construction de l'oléoduc d'Afrique de l'Est mettait en péril le droit à un environnement sain. Les expulsions forcées se sont poursuivies dans le mont Elgon, au nom de la conservation. En revanche, le gouvernement les a suspendues dans la région d'Apaa. Plus de 130 000 personnes en quête d'asile sont arrivées dans le pays, mais les financements manquaient cruellement pour garantir le soutien de l'Ouganda à plus de 1,6 million de réfugié·e·s.

CONTEXTE

En mars, Muhoozi Kainerugaba, le fils du président Yoweri Kaguta Museveni, a annoncé sur X (anciennement Twitter) qu'il se présenterait à l'élection présidentielle en 2026. Il a ensuite supprimé sa publication, mais a cependant poursuivi dans son idée et lancé le mouvement MK, une campagne de mobilisation politique. Le chef de l'État n'a quant à lui pas annoncé ses intentions.

En août, la Commission électorale a lancé un plan stratégique national et une feuille de route pour les élections générales de 2026.

Ce même mois, le HCDH a fermé son bureau en Ouganda car le gouvernement avait refusé de renouveler l'accord de pays hôte. Depuis 18 ans, le bureau travaillait étroitement avec la société civile, les détenteurs et détentrices de droits et les ONG, et entretenait le dialogue avec les institutions de l'État pour promouvoir et protéger les droits humains dans le pays.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Dans la capitale, Kampala, la police a arrêté en janvier le défenseur des droits humains Bob Barigye alors qu'il organisait un débat public sur la justice climatique. Cet homme a été relâché sous caution du poste de police de Wandegeya au bout de trois jours, inculpé d'« entrave [au travail d'un] policier dans l'exercice de ses fonctions ». Il a été de nouveau arrêté en juin, en compagnie de Zarika Mutesi, Shamim Naruwada et Phionah Nalusiba, trois défenseuses des droits humains, pour avoir manifesté contre la compagnie d'énergies fossiles East African Crude Oil Pipeline (EACOP) Ltd (voir Droit à un environnement sain). Conduits au commissariat central de Kampala et inculpés d'incitation à la violence, les quatre militant·e·s ont été remis en liberté sous caution le lendemain.

Quatre militants écologistes ont été arrêtés le 15 septembre à Kampala parce qu'ils avaient organisé une manifestation. Benjamin Akiso, Wasswa Alex, Abduh Twaib Magambo et Kajubi Maktumin, étudiants, ont ainsi passé six jours à la prison de Luzira pour « nuisance générale », avant de bénéficier d'une libération sous caution prononcée par le tribunal de Buganda Road. Ils n'avaient pas été jugés à la fin de l'année.

En avril, la police a arrêté 12 députées devant le Parlement, à Kampala. Elles s'apprêtaient à marcher solennellement jusqu'au ministère de l'Intérieur pour y remettre une pétition concernant l'utilisation d'une force excessive par les services de maintien de l'ordre pour disperser plusieurs rassemblements organisés par des députées dans leurs circonscriptions. Ces 12 femmes, dont plusieurs ont été blessées au moment de leur arrestation, ont été relâchées sans condition du commissariat central plusieurs heures plus tard après une intervention de la présidente du Parlement.

Fin août, la Plateforme de l'unité nationale (NUP, parti d'opposition) a commencé à faire campagne et mobilisé une foule de sympathisant·e·s. La réaction de l'inspecteur général adjoint de la police a été de décréter, en septembre, l'interdiction temporaire des

rassemblements et autres activités de la NUP dans l'ensemble du pays. Les autorités ont affirmé que des personnes provoquaient des troubles à l'ordre public tels que des accidents de la route, dont un ayant fait un mort, « pour inciter à la violence, promouvoir le sectarisme, lancer des appels illégitimes à la [...] destitution du gouvernement [...] et publier des déclarations diffamatoires contre le président... »

Le 9 octobre, les forces de sécurité ont empêché les dirigeant-e-s et sympathisant-e-s de la NUP de tenir une conférence de presse au siège du parti. Quatorze personnes, dont le secrétaire général de la formation, David Lewis Rubongoya, son porte-parole, Joel Ssenyonyi, et son secrétaire à la mobilisation, Fred Nyanzi, ont été arrêtés, puis libérés peu après sans condition.

Le 11 octobre, la police a inculpé 59 sympathisant-e-s de la NUP d'Entebbe, Kajjansi et Kawempe (un quartier de Kampala) pour réunion illégale et incitation à la violence au titre du Code pénal. Des dizaines de membres influents et de sympathisant-e-s de la NUP ont été arrêtés partout dans le pays pour avoir manifesté contre le placement en résidence surveillée du dirigeant de leur parti, Robert Kyagulanyi (également connu sous le nom de Bobi Wine). Ce dernier avait été arrêté le 5 octobre à son arrivée à l'aéroport d'Entebbe après une tournée au Canada et en Afrique du Sud. Les forces de sécurité l'avaient escorté jusque chez lui, à Magere, en périphérie de Kampala, où il est resté assigné pendant trois jours.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

La Loi de 2023 contre l'homosexualité a été promulguée en mai. Elle instaurait la peine de mort pour le crime d'« homosexualité avec circonstances aggravantes », qu'elle définissait vaguement comme toute relation sexuelle avec une personne du même sexe âgée de plus de 75 ans ou de moins de 18 ans, qui ne donnait pas son consentement ou n'était pas en mesure de le

donner, ou qui était atteinte d'un handicap ou d'une maladie mentale. La loi prévoyait également la réclusion à perpétuité pour les relations consenties entre personnes de même sexe et jusqu'à 10 ans de détention pour les tentatives de relations entre personnes de même sexe, et érigeait en infraction la « promotion » de l'« homosexualité ».

Une augmentation des violences contre les personnes LGBTI et plus généralement des atteintes à leurs droits a été signalée à la suite de l'adoption de la loi. Une ONG locale, le Forum de sensibilisation et de promotion des droits humains (HRAPF), a recensé 379 cas de violences entre juin et décembre. Des personnes ont notamment été chassées de leur maison et de leur village, d'autres ont subi des agressions physiques ou ont été menacées de violences.

En août, la procureure générale a ordonné qu'avant toute inculpation, toutes les affaires concernant des faits visés par cette loi soient soumises à ses services accompagnées d'un avis juridique écrit. Cinq procès pour « homosexualité avec circonstances aggravantes » étaient cependant déjà en cours dans les districts de Kampala, Lugazi, Mbabara, Soroti et Wakiso et deux des personnes accusées étaient toujours aux mains de la police. Les autres avaient été remises en liberté sous caution. À la fin de l'année, 59 personnes au moins avaient été inculpées de diverses infractions au titre de cette loi, selon le HRAPF.

Le 18 décembre, la Cour constitutionnelle a commencé à examiner une requête en inconstitutionnalité déposée par des groupes locaux de défense des droits humains qui contestaient la loi.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le 24 janvier, EACOP Ltd, joint venture de la Compagnie pétrolière nationale de l'Ouganda, TotalEnergies EP Ouganda, la Société nationale chinoise du pétrole offshore et la Société tanzanienne de développement pétrolier, a reçu un permis l'autorisant à construire un oléoduc de 1 443 kilomètres (appelé EACOP) de Kabaale, dans le district

d'Hoima (ouest du pays), jusqu'à la péninsule tanzanienne de Chongoleani, près du port de Tanga. Le projet, qui portait sur la construction d'un pipeline chauffé de 61 centimètres de diamètre destiné au transport de pétrole brut, menaçait d'expulsion forcée les habitant-e-s de centaines de villages des sous-comtés de Kapapi et Kiganja (voir Expulsions forcées). Le tracé de l'oléoduc traversait des zones d'habitat humain, des réserves naturelles, des terres agricoles et des sources d'eau, et mettait en péril le droit à un environnement propre, sain et durable.

Le 28 février un tribunal civil français a rejeté une action intentée en 2018 par six ONG françaises et ougandaises contre TotalEnergies, actionnaire d'EACOP Ltd. Les ONG voulaient arrêter la construction du pipeline en invoquant une loi française de 2017 relative au devoir de vigilance qui faisait porter aux multinationales la responsabilité des risques en matière d'environnement et de droits humains résultant de leurs activités commerciales sur le territoire français et à l'étranger. Le tribunal a jugé le dossier irrecevable pour des questions de procédure.

Pendant ce temps, des organisations de la société civile kenyane, ougandaise et tanzanienne attendaient la décision de la Cour de justice de l'Afrique de l'Est sur une affaire dont elles l'avaient saisie trois ans auparavant pour demander une ordonnance d'injonction provisoire en vue d'empêcher la construction de l'oléoduc. Le 5 avril, la Cour a mis la cause en délibéré après avoir entendu les parties, dont le secrétaire général de la Communauté de l'Afrique de l'Est et les gouvernements tanzanien et ougandais, qui ont soutenu que l'affaire n'était pas de son ressort (voir Tanzanie). Le 29 novembre, la cour a débouté les organisations de leur plainte au motif que celle-ci avait été déposée trop tardivement, déclarant que l'action aurait dû être entreprise en 2017 et non en 2020. Les organisations de la société civile se sont pourvues en appel le 11 décembre.

EXPULSIONS FORCÉES

Dans la nuit du 10 février, les forces de sécurité ont expulsé de leurs terres près de 500 familles des villages de Waaki North, Kapapi Central, Waaki South, Runga et Kiryatete, dans les sous-comtés de Kapapi et Kiganja (district d'Hoima), pour laisser la place à la construction de l'EACOP. Elles ont incendié des maisons, brutalisé des personnes et pillé des biens, notamment du bétail et des récoltes. À la fin de l'année, 11 villageois-es qui s'étaient opposés à ces expulsions avaient été arrêtés et inculpés de vol, de menaces de violences et de destruction volontaire de biens, entre autres charges. Au moins sept militant-e-s qui avaient participé à des actions de protestation contre l'oléoduc ont été arrêtés. Ils ont été remis en liberté par la suite, après plusieurs mois de détention pour certains.

L'Autorité de la flore et de la faune sauvage d'Ouganda (UWA) a continué de violer les droits des Benets du mont Elgon, dans l'est du pays, en arrêtant arbitrairement des membres de ce peuple autochtone, en brûlant leurs maisons et en confisquant des animaux domestiques qui, prétendait-elle, erraient dans le parc national. L'UWA n'a pas cessé ces pratiques, alors même que des affaires contre les autorités au sujet d'expulsions forcées de Benets étaient en instance devant la Haute Cour de Mbale. À la fin de l'année, 29 Benets avaient été arrêtés arbitrairement et maintenus en détention jusqu'au paiement d'une caution et d'autres amendes exorbitantes pour que leurs bêtes soient relâchées ; 190 vaches et 260 chèvres avaient été confisquées.

En février, le président de la République a suspendu un projet d'expulsion ordonné par la Première ministre contre l'ensemble des habitant-e-s du village d'Apaa (district d'Amuru, nord de l'Ouganda), censés libérer le secteur avant le 16 mai sous peine d'être expulsés de force. Le président, Yoweri Kaguta Museveni, a déclaré que le projet était suspendu dans l'attente de la formation et de l'approbation de la commission d'enquête judiciaire qui devait guider le gouvernement dans ses décisions

concernant les conflits fonciers dans la région d'Apaa, où des litiges territoriaux avaient lieu depuis plusieurs dizaines d'années.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

L'Ouganda est resté le pays d'Afrique qui accueillait le plus grand nombre de réfugié-e-s. À la fin de l'année, 1 615 162 personnes réfugiées ou demandeuses d'asile y étaient recensées. Plus de 130 000 d'entre elles étaient arrivées en 2023. La majorité des personnes arrivées récemment venaient de la République démocratique du Congo et du Soudan du Sud. D'autres étaient originaires de Somalie, du Rwanda ou du Burundi.

Le HCR a déclaré avoir reçu moins de 30 % des 343,4 millions de dollars des États-Unis nécessaires pour 2023, alors qu'en 2022, il avait obtenu au moins 45 % des fonds dont il avait besoin.

OUZBÉKISTAN

République d'Ouzbékistan

Les personnes jugées pour avoir organisé les manifestations de grande ampleur qui avaient eu lieu en 2022 ont été condamnées sur la base d'accusations motivées par des considérations politiques dans le cadre de procès iniques. Les autorités ont resserré leur étai sur les voix dissidentes, en particulier sur les réseaux sociaux. La torture et d'autres formes de mauvais traitements restaient monnaie courante dans les lieux de détention, et les responsables présumés de ces actes criminels bénéficiaient généralement de l'impunité. Des modifications apportées au Code pénal et au Code administratif ont érigé en infraction la violence domestique. L'exercice du droit à la liberté de religion faisait toujours l'objet d'un contrôle étroit.

CONTEXTE

Les modifications controversées de la Constitution, qui avaient entraîné des manifestations de grande ampleur au Karakalpakistan en 2022, ont été adoptées à la suite d'un référendum en avril.

Le président, Chavkat Mirziouev, a été réélu sans opposition pour un nouveau mandat de sept ans en juin.

PROCÈS INÉQUITABLES

Tout au long de l'année, des dizaines de personnes ayant un lien avec les manifestations massives qui avaient été violemment réprimées dans le Karakalpakistan ont été condamnées à l'issue de procès iniques, sur la base d'accusations motivées par des considérations politiques.

Le 31 janvier, un tribunal de la ville de Boukhara, dans l'est du pays, a condamné l'avocat et rédacteur en chef Daouletmourat Tajimouratov à 16 ans de réclusion pour des crimes violents qu'il aurait commis en lien avec ces manifestations. Les juges n'ont pas tenu compte de ses allégations de torture ni des vidéos filmées pendant les manifestations qui le montraient exhortant la foule à ne pas recourir à la violence. Des défenseur-e-s des droits humains ayant suivi le procès se sont inquiétés du fait que les 21 coaccusé-e-s de Daouletmourat Tajimouratov avaient été contraints de l'incriminer afin de bénéficier d'un allègement de peine. La Cour suprême a confirmé le verdict en appel le 6 juin. Daouletmourat Tajimouratov continuait de clamer son innocence.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

En dépit des nombreuses allégations faisant état d'un recours illégal à la force contre des manifestant-e-s pacifiques au Karakalpakistan, seuls trois membres des forces de sécurité ont eu à rendre des comptes. Selon une déclaration de la Cour suprême en août, deux policiers, dont les noms n'ont pas été révélés, ont été déclarés coupables de torture sur des personnes détenues. Ils ont été condamnés à sept ans de prison. Un troisième s'est vu infliger une

peine d'emprisonnement de trois ans pour non-assistance à une personne mourante.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La diffamation et les insultes, notamment à l'encontre du président, étaient toujours considérées comme des infractions pénales. Les autorités ont resserré leur étau sur les voix dissidentes, en particulier celles qui s'exprimaient sur les réseaux sociaux.

Dix blogueurs au moins ont été condamnés pour avoir publié des critiques en ligne, sur la base d'accusations semble-t-il forgées de toutes pièces et motivées par des considérations politiques.

Le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] a conclu en février que la détention d'Otabek Sattori était arbitraire et a demandé sa libération. Cet homme purgeait une peine de six ans et demi d'emprisonnement après avoir été accusé de diffamation et d'extorsion pour avoir critiqué la corruption de fonctionnaires locaux. Son transfert dans un établissement aux conditions carcérales moins dures lui a été refusé en avril en raison de prétendues infractions au règlement pénitentiaire, mais il a finalement été transféré vers un centre de détention ouvert en décembre.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et d'autres formes de mauvais traitements restaient monnaie courante dans les lieux de détention, et les responsables présumés de tels actes criminels bénéficiaient généralement de l'impunité.

Aucune avancée n'a été réalisée dans la mise en œuvre des recommandations faites en 2021 par le Bureau du procureur général, qui invitait les autorités à lutter contre la pratique de la torture en réformant le Code pénal, en mettant en place des mécanismes indépendants de suivi des plaintes pour torture, en améliorant les conditions carcérales et en proposant des réparations aux victimes de torture.

La commission parlementaire établie en juillet 2022 pour enquêter sur les violences au Karakalpakistan, notamment sur les

allégations de torture, n'avait toujours pas publié de ses conclusions à la fin de l'année.

En novembre, un rapporteur spécial et une rapporteuse spéciale des Nations unies ont fait part de leur inquiétude concernant la sécurité et le bien-être de Dauletmourat Tajimouratov (voir Procès inéquitables) après que son avocat eut signalé une forte détérioration de son état de santé mentale et physique en septembre. Il avait été maintenu à l'isolement sans aucun accès à l'information, mal nourri et privé de soins médicaux adéquats.

En octobre, lors de son audience en appel, le blogueur incarcéré Abdoukdir Mouminov a déclaré devant le tribunal que des policiers lui avaient infligé des décharges électriques, donné des coups de pied dans les parties génitales, porté des coups répétés à la jambe au moyen d'une matraque spéciale et cassé une côte pour le contraindre à « avouer ». Le tribunal n'a ordonné aucune enquête sur ses allégations de torture.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

En avril, des modifications législatives ont érigé pour la première fois la violence domestique en infraction pénale à part entière et ont offert aux femmes et aux mineur-e-s victimes de violence des mécanismes de protection supplémentaires¹. Ces nouvelles protections juridiques ont cependant été officiellement présentées comme destinées à « renforcer l'institution qu'est la famille » et leur efficacité a été compromise par le fait que les autorités donnaient la priorité à la réconciliation et la réunification familiales au détriment de la protection des droits des femmes et des enfants.

Le Comité de la famille et des femmes a indiqué en septembre que le ministère de l'Intérieur avait délivré, entre janvier et août, 21 871 ordonnances de protection en faveur de femmes victimes de violences ou d'autres sévices. La plupart de ces affaires, et notamment 84,7 % des ordonnances liées à des cas de violence domestique, se sont conclues par une réconciliation.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le projet de nouveau Code pénal contenait toujours un article sanctionnant les relations sexuelles entre hommes adultes consentants. Au cours de sa visite en mars, le haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a appelé les autorités à supprimer cet article.

L'Ouzbékistan a accepté toutes les recommandations émises par les États lors de l'EPU de son bilan en matière de droits humains, qui s'est tenu en novembre, sauf celles sur les droits des personnes LGBTI. Le gouvernement a invoqué des « normes généralement acceptées » pour motiver son refus d'appliquer ces recommandations.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

L'État a continué de restreindre l'exercice de la liberté de religion, en dépit de ses promesses répétées de supprimer ces restrictions et de modifier la Loi de 2021 sur la liberté de conscience et les organisations religieuses.

Les autorités ont persisté à poursuivre en justice des musulmans pratiquants sur la base d'accusations très générales et formulées en termes vagues « liées à l'extrémisme » et n'ont pas mené d'enquête sur leurs allégations de torture et de mauvais traitements. Sardor Rakhmankoulov, étudiant condamné à cinq ans d'emprisonnement en janvier pour avoir partagé un chant religieux islamique sur les réseaux sociaux, a affirmé à l'audience que des policiers l'avaient étouffé avec un sac en plastique et lui avaient donné des coups de pied à tour de rôle. La cour d'appel n'a pas pris en compte ses allégations de torture.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

En août, CEE Bankwatch Network et le Forum ouzbek des droits humains ont saisi le Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets de la Banque européenne pour la

reconstruction et le développement (BERD). Ils reprochaient à la BERD d'avoir accordé des financements à Indorama Agro, l'une des plus grandes entreprises privées de production de coton d'Ouzbékistan, sans avoir pris de mesures pour remédier aux préoccupations concernant les confiscations foncières illégales, les contrats abusifs et les licenciements massifs dont elle serait responsable. La direction d'Indorama s'était activement efforcée de démanteler le syndicat des employé-e-s de l'entreprise, seul syndicat indépendant du pays.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le secteur énergétique ouzbek dépendait toujours lourdement des combustibles fossiles et continuait à en subventionner largement l'utilisation. Le gouvernement a signé un accord avec la Banque mondiale en octobre pour financer des politiques nationales de réduction des émissions, notamment sous la forme d'une réforme des subventions et de transactions sur le marché du carbone.

La pollution atmosphérique, principalement due à la combustion de carburants fossiles pour l'énergie et les transports, a régulièrement atteint des niveaux classés comme dangereux dans les principaux centres urbains. Des recherches menées par la Banque mondiale et le ministère du Développement économique et de la Réduction de la pauvreté ont montré que la mortalité imputable à la pollution atmosphérique aux particules, aggravée par la poussière produite par le processus de désertification, avait entraîné une perte économique équivalente à 6 % du PIB.

1. « Ouzbékistan. Le Parlement adopte enfin une loi pénalisant la violence domestique », 6 avril

PAKISTAN

République islamique du Pakistan

L'instabilité politique s'est accentuée et les autorités ont poursuivi leurs attaques contre les voix dissidentes, l'opposition politique et les personnes critiques à l'égard du gouvernement et de l'institution militaire. Les violations des droits humains, telles que les disparitions forcées, les arrestations et détentions arbitraires, les restrictions excessives des manifestations et les violences à l'encontre des minorités religieuses, ont perduré avec la même intensité, et les victimes n'ont que rarement obtenu justice. Les personnes transgenres ont été confrontées à une vague de violence, de harcèlement et de discrimination à la suite d'une campagne de désinformation malveillante et d'attaques contre la législation protégeant leurs droits. Le Pakistan a fait face à des événements météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles plus fréquents dus au changement climatique.

CONTEXTE

L'aggravation de la crise économique a été marquée par l'explosion de l'inflation, qui a atteint 29,66 % en décembre par rapport au même mois de l'année précédente, selon le Bureau pakistanais des statistiques. La hausse du coût de la vie et des prix du carburant a eu des graves répercussions sur la population, dans un climat de tensions politiques grandissantes.

Anwar ul Haq Kakar a pris ses fonctions le 14 août en tant que Premier ministre par intérim, dans l'attente des élections générales qui, selon la Constitution, devaient se tenir dans les 90 jours suivant la nomination d'un gouvernement provisoire. Cependant, la Commission électorale pakistanaise a demandé un délai plus long pour mettre à jour la délimitation des circonscriptions selon les résultats d'un nouveau recensement. En novembre, après l'intervention de la Cour

suprême, la date des élections a été fixée au 8 février 2024.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Le 8 mars, quelques heures avant le début du défilé annuel de l'Aurat March, le plus grand mouvement féministe du pays, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, et d'un rassemblement du Mouvement du Pakistan pour la justice (PTI), parti politique d'opposition, le ministre de l'Intérieur du Pendjab a publié un avis interdisant « toute forme de manifestation, de défilé et de sit-in » pendant les sept jours suivants dans le district de Lahore. Cette interdiction totale a été jugée illégale car les autorités n'ont pas suffisamment démontré sa nécessité, se contentant d'invoquer des motifs vagues comme « la situation générale en matière de sécurité¹ ».

Cette interdiction des manifestations a été imposée en vertu de l'article 144 du Code de procédure pénale (législation datant de 1898, à l'époque coloniale), utilisé de façon excessive par les autorités des districts pour restreindre les rassemblements. Quelques jours plus tôt, le 3 mars, les autorités du district de Lahore avaient refusé d'autoriser le défilé de l'Aurat March dans la ville, citant notamment comme justification des « pancartes et affiches portant à controverse pour sensibiliser aux droits des femmes ». Cette décision avait été contestée, avec succès, devant la haute cour de Lahore, qui avait autorisé la tenue du défilé, avant que l'interdiction générale soit imposée le matin même de l'événement.

Le 8 mars, des manifestant-e-s pacifiques de l'Aurat March à Islamabad, la capitale du pays, ont été violemment dispersés par la police, et du fil barbelé et des conteneurs ont été utilisés pour bloquer le lieu de la manifestation. Des femmes et des personnes transgenres ont été blessées lors de cette répression brutale. Un homme a été tué pendant le rassemblement du PTI.

L'ancien Premier ministre Imran Khan, accusé de corruption, a été arrêté le 9 mai. Le même jour, ses sympathisant-e-s se sont rassemblés en nombre à travers le pays pour

dénoncer son arrestation. Des groupes sont entrés de force dans le quartier général de l'armée à Rawalpindi, et d'autres ont mis le feu à la résidence officielle d'un commandant de l'armée à Lahore. Des manifestant-e-s ont certes commis des violences localisées, mais l'armée et la police y ont répondu en faisant usage d'une force excessive. Selon les médias, au moins huit personnes ont été tuées et plusieurs centaines blessées.

En décembre, à Islamabad, la police a utilisé des matraques, du gaz lacrymogène et des canons à eau contre les participant-e-s à la Longue marche des Baloutches ; plus de 200 manifestant-e-s pacifiques ont été arrêtés, dont un grand nombre de femmes, d'enfants et de personnes âgées. Ils ont été remis en liberté par la suite.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les autorités ont utilisé l'Ordonnance sur le maintien de l'ordre public et la Loi antiterroriste, une loi formulée en termes vagues, pour réprimer l'opposition politique. En mai, elles ont procédé à l'arrestation et au placement en détention arbitraire de plus de 4 000 personnes accusées d'avoir commis des infractions pendant les manifestations du 9 mai, dont des dirigeant-e-s politiques. Elles ont affirmé avoir utilisé le géorepérage, la veille sur les réseaux sociaux et la vidéosurveillance pour identifier les auteurs présumés d'infractions.

Quelque 103 civil-e-s inculpés en lien avec les manifestations du 9 mai ont été traduits devant des tribunaux militaires, en violation de leur droit à un procès équitable et des obligations du Pakistan aux termes du PIDCP. Alors que plusieurs affaires contestant la constitutionnalité des tribunaux militaires étaient en attente d'examen devant la Cour suprême, ces procès se sont poursuivis. La Commission nationale des droits humains (NCHR) a établi qu'il y avait eu des manquements dans les procédures d'arrestation et un non-respect des normes carcérales. Au 9 juin, 295 affaires étaient enregistrées dans le Pendjab, la province qui comptait le plus grand nombre d'arrestations,

dont 52 en vertu de la Loi antiterroriste de 1997. Bon nombre de manifestant-e-s, dont Khadija Shah, célèbre sympathisante du PTI, qui a été détenue pendant plus de sept mois, ont de nouveau été arrêtés après avoir été libérés sous caution. Beaucoup de cadres du PTI auraient été forcés de démissionner du parti.

L'avocat spécialiste des droits humains Jibran Nasir a été enlevé le 1^{er} juin et retenu pendant une courte durée. Imaan Mazari, avocate et défenseuse des droits humains, Ali Wazir, un des dirigeants du Mouvement de protection pachtoune (PTM), et d'autres militant-e-s de ce mouvement ont été arrêtés le 20 août, en violation de leurs droits à la liberté de réunion, d'association et d'expression, après avoir participé à un rassemblement public du PTM à Islamabad le 18 août. Ils étaient accusés de sédition, de dégradation de biens publics et d'entrave aux autorités. Le mode d'arrestation d'Imaan Mazari était contraire aux garanties prévues par la loi. Imaan Mazari et Ali Wazir ont été libérés sous caution le 28 août avant d'être de nouveau arrêtés le jour même pour « terrorisme ». Tous deux ont bénéficié d'une remise en liberté sous caution le mois suivant. Ali Wazir a été une nouvelle fois arrêté le 14 novembre, cette fois pour avoir tenu, selon les autorités, des propos hostiles aux institutions étatiques. Il a été relâché au bout de huit jours. Manzoor Pashteen, président du PTM, a été arrêté le 4 décembre après avoir pris la parole lors d'un sit-in organisé à Chaman, dans la province du Baloutchistan, pour protester contre l'obligation de détenir un passeport et un visa pour franchir la frontière avec l'Afghanistan. Il se trouvait toujours en détention à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le 4 février, l'Autorité pakistanaise des télécommunications (PTA) a bloqué Wikipédia car la plateforme avait refusé de retirer des « contenus sacrilèges ». Ce blocage a été levé deux jours plus tard.

Le 5 mars, l'Autorité pakistanaise de régulation des médias électroniques

(PEMRA) a imposé une interdiction totale de la diffusion des discours d'Imran Khan et a suspendu la transmission d'ARY TV, un réseau d'information privé. La PEMRA a accusé Imran Khan d'attaquer les institutions étatiques et de promouvoir la haine. Le 9 mai, après l'arrestation d'Imran Khan, la PTA a interdit « jusqu'à nouvel ordre » l'Internet mobile et bloqué plusieurs grands réseaux sociaux, dont YouTube, Twitter et Facebook. Bien que les autorités aient affirmé avoir rétabli l'accès à l'Internet mobile le 12 mai, les internautes avaient toujours du mal à consulter les réseaux sociaux. En décembre, l'accès à ces réseaux a été interrompu durant des heures dans tout le pays, pendant le rassemblement « virtuel » du PTI.

Avant la nomination du gouvernement provisoire en août, le Parlement a adopté au moins six lois et modifications législatives visant à restreindre la liberté d'expression et l'espace civique, y compris le débat parlementaire et la possibilité d'exprimer des opinions dissidentes.

Le 15 août, le président, Arif Alvi, a promulgué la Loi de 2023 portant modification de la loi relative à la PEMRA, un texte formulé en termes vagues. La NCHR et les médias ont exprimé leur crainte que ce texte soit utilisé pour limiter encore davantage le droit à la liberté d'expression.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les femmes et les filles étaient toujours en butte à une violence endémique, et l'accès à la justice restait hors de portée de beaucoup d'entre elles. Bien que le gouvernement ait promis, lors de son quatrième EPU, d'adopter la proposition de loi de 2021 sur la prévention et la protection contre la violence domestique, aucune mesure concrète en ce sens n'avait été prise à la fin de l'année.

Une plainte pour meurtre a été enregistrée le 16 août à Hyderabad après la mort d'une fillette de neuf ans, employée comme domestique. Des vidéos de cette fillette au domicile de ses employeurs, montrant des signes de violences physiques, ont été rendues publiques, et l'autopsie a révélé

qu'elle avait été violée et agressée. En juillet, une jeune fille de 15 ans employée comme domestique a été hospitalisée ; elle présentait des signes de violences physiques, de négligence et de malnutrition. En novembre, une femme a été victime d'un crime « d'honneur » dans le district de Kohistan. L'ordre de l'assassiner avait été donné par une *jirga* (assemblée tribale)².

DISPARITIONS FORCÉES

Comme les années précédentes, les autorités se sont rendues coupables, en toute impunité, de disparitions forcées de journalistes, de défenseur-e-s des droits humains et de détracteurs du gouvernement et de l'institution militaire. Les familles des victimes ont continué de militer publiquement pour obtenir vérité et justice pour leurs proches disparus.

Une vague de disparitions visant des personnes critiques à l'égard du gouvernement a fait suite aux violentes manifestations du 9 mai. Parmi les personnes concernées figuraient le youtubeur Imran Riaz Khan, enlevé le 11 mai³, et plusieurs personnalités politiques, dont Usman Dar. Ces deux hommes sont réapparus respectivement au bout de quatre mois et d'un mois, sans avoir été inculpés. Personne n'a été amené à rendre de comptes pour leur disparition ni celle d'autres personnes.

De nombreuses disparitions survenues dans la province du Baloutchistan ou visant des étudiant-e-s baloutches dans d'autres provinces ont été signalées tout au long de l'année. Abid Mir, journaliste baloutche de premier plan, a ainsi disparu le 8 mars, et deux étudiants baloutches, Salim Baloch et Ikram Naeem, le 4 juillet. Ikram Naeem et Abid Mir ont été relâchés respectivement au bout de trois et cinq jours, tandis que Salim Baloch a été libéré après plus d'un mois. À la fin de l'année, on ignorait toujours ce qu'il était advenu de nombreux autres Baloutches disparus, dont des étudiant-e-s. Des exécutions extrajudiciaires ont également été signalées, dont celle de Balach Mola Bakhsh,

tué en novembre par des agents des services de lutte contre le terrorisme.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le Pakistan a continué de subir fortement les répercussions du changement climatique, malgré sa faible contribution aux émissions de gaz à effet de serre au fil de l'histoire⁴. Il a connu des températures parmi les plus élevées au monde ces dernières années, et l'OMS a prédit une intensification et une plus forte fréquence des épisodes caniculaires.

Les recherches menées par Amnesty International ont montré que les vagues de chaleur liées au climat avaient eu des répercussions négatives sur la santé des habitant-e-s de Jacobabad et de Lahore en provoquant, entre autres symptômes, des coups de chaleur, de la fatigue, des difficultés respiratoires et de la fièvre. Les personnes vivant dans la pauvreté ou travaillant dans le secteur informel, qui avaient un accès limité ou inexistant aux moyens d'adaptation, ont été particulièrement touchées. Les plans de gestion des vagues de chaleur et des catastrophes naturelles n'incluaient aucune protection sociale solide, et beaucoup de personnes n'étaient pas en mesure de suivre les conseils de santé publique, comme réduire les heures de travail et garder la fraîcheur dans les habitations.

Dans un rapport d'IQAir, entreprise suisse spécialisée dans les technologies en matière de qualité de l'air, Lahore était systématiquement classée parmi les villes enregistrant la plus forte pollution atmosphérique au monde, ce qui nuisait aux droits de la population à la vie, à la santé et à un environnement sain.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les personnes transgenres et de genre variant ont été confrontées à une hausse des cas de violence, de harcèlement, d'intimidation et de meurtre⁵. Des groupes politiques et islamistes ont mené une campagne de désinformation dangereuse

quant à la Loi de 2018 relative à la protection des droits des personnes transgenres, qui permettait une reconnaissance du genre à l'état civil fondée sur l'autodétermination et protégeait les personnes transgenres de la discrimination liée à leur identité de genre réelle ou supposée. En avril, le Comité permanent du Sénat chargé des droits humains a confirmé qu'une nouvelle proposition de loi visant à abroger et remplacer la Loi de 2018 allait être présentée, afin de « garantir la cohérence avec les préceptes de l'islam ». Cette proposition de loi supprimait les dispositions autorisant l'autodétermination sans se soumettre à un examen médical, remplaçant le mot « transgenre » par « intersexe », et prévoyait des sanctions pour les soins de réattribution sexuelle.

Plus tard, le Tribunal fédéral de la charia a écarté certaines dispositions de la Loi de 2018 concernant l'identité de genre, le droit à l'identité de genre ressentie et le droit des personnes transgenres à l'héritage, arguant qu'elles étaient « contraires à l'islam ». Un recours contre cette décision a été déposé devant la Cour suprême.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

De nombreux Afghan-e-s ont fui au Pakistan après l'arrivée au pouvoir des talibans en Afghanistan en 2021. Ces réfugié-e-s ont par la suite été la cible d'arrestations arbitraires, de détention et de harcèlement, notamment de menaces d'expulsion, de la part des autorités pakistanaises⁶. En octobre, le gouvernement a annoncé des mesures de répression contre les personnes migrantes « en situation irrégulière » et leur a donné un délai de 30 jours pour quitter le pays. Plus de 490 891 Afghan-e-s qui avaient trouvé refuge au Pakistan ont été expulsés entre septembre et décembre. Le harcèlement, la discrimination, les arrestations et la détention arbitraire des personnes réfugiées à travers le pays se sont intensifiés après l'annonce du délai de 30 jours. Les personnes enfermées dans les centres de rétention créés dans tout le pays se sont vu refuser les garanties

juridiques auxquelles elles avaient droit, l'assistance d'un-e avocat-e et toute communication avec leur famille.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Les minorités religieuses étaient toujours en butte aux violences et au harcèlement. Des lois draconiennes relatives au blasphème, formulées en termes vagues, ont encore été fréquemment utilisées pour s'attaquer à ces minorités et ont permis à des groupes extrémistes d'agir en toute impunité.

En février, à Nankana Sahib, un homme accusé d'avoir profané le Coran a été traîné hors d'un poste de police par des membres de groupes d'autodéfense et battu à mort. Le 7 août, un enseignant accusé de blasphème a été abattu à Turbat. Le 16 août, à la suite d'accusations de blasphème portées contre deux habitants chrétiens de Jaranwala, dans le district de Faisalabad, des groupes d'autodéfense ont attaqué au moins 24 églises et 80 habitations de familles chrétiennes. Selon des informations parues dans les médias, plus d'une centaine de personnes ont été arrêtées en lien avec ces violences, et 21 procès-verbaux introductifs ouvrant la voie à des poursuites ont été enregistrés. La police a annoncé que les procès commenceraient début 2024. Des lieux de culte et des cimetières ahmadis ont cette année encore été profanés, sans que personne ne soit amené à rendre des comptes et sans que justice soit rendue. Le 19 janvier et le 2 février, deux mosquées ahmadies du quartier de Martin Quarters, à Karachi, ont été attaquées par des groupes d'hommes. Le 25 juillet, une autre mosquée ahmadie a été la cible d'une attaque dans le quartier de Shah Faisal Colony, à Karachi, et des graffitis anti-ahmadis ont été écrits sur les murs. De même, en août, un média a rapporté que huit musulmans ahmadis avaient été arrêtés pour avoir « prêché leurs croyances » à Lahore. La NCHR a fait état d'au moins 34 attaques de sites religieux ahmadis entre janvier et septembre. Un porte-parole de la communauté ahmadiyya a informé les médias que, en l'espace de deux

semaines en septembre, 74 tombes ahmadies avaient été vandalisées à Daska, dans la province du Pendjab. Dans plusieurs endroits du Pendjab, des musulmans ahmadis se sont vu empêcher de pratiquer le sacrifice animal rituel à l'occasion de l'Aïd el Kébir, fête religieuse importante pour les musulmans.

1. « Pakistan. Il faut lever sans délai l'interdiction totale imposée aux manifestations à Lahore », 8 mars
2. « Pakistan. Les autorités doivent mettre fin à l'impunité des conseils tribaux face à la persistance des crimes "d'honneur" », 30 novembre
3. *Pakistan. Un youtubeur et journaliste de télévision victime d'une disparition forcée*, 23 juin
4. *A burning emergency: Extreme heat and the right to health in Pakistan*, 4 juin
5. *Pakistan: Reject proposed rollbacks on the proposed Transgender Persons Act*, 17 mai
6. « Pakistan. Le gouvernement ne doit pas expulser les réfugié-e-s afghans », 4 octobre

PALESTINE (ÉTAT DE)

État de Palestine

Du 10 au 13 mai, des groupes armés palestiniens ont procédé à des centaines de tirs de roquettes aveugles sur Israël. Le 7 octobre, des combattants appartenant à la branche armée du Hamas et à d'autres groupes armés palestiniens ont pénétré dans le sud d'Israël et tué au moins 1 000 personnes, civiles pour la plupart, dont 36 enfants. Quelque 245 personnes ont été prises en otage ou faites prisonnières. Environ 12 000 roquettes ont été tirées à partir d'octobre en direction d'Israël, faisant 15 morts. Tout au long de l'année, les autorités palestiniennes de Cisjordanie et de la bande de Gaza ont réprimé les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Des actes de torture et d'autres mauvais traitements ont été signalés dans des centres de détention palestiniens. Des membres de groupes armés palestiniens ont exécuté

sommairement plusieurs « collaborateurs » présumés. À Gaza, des condamnations à mort ont été prononcées et des exécutions ont eu lieu.

CONTEXTE

Cette année encore, les Palestiniens ne vivant dans les territoires palestiniens occupés et en Israël, ainsi que les réfugiés palestiniens, ont subi les effets du système israélien d'apartheid.

Moins de 40 % de la Cisjordanie occupée était toujours administrée par le Fatah, un parti nationaliste palestinien, tandis que la bande de Gaza occupée et assiégée était gérée par le Hamas, un parti nationaliste islamiste ; aucune élection nationale n'a eu lieu depuis 2006. En juillet, les chefs des factions palestiniennes rivales se sont rencontrés en Égypte dans le cadre d'une « commission de réconciliation », sans résultat.

Le taux de pauvreté dans la population palestinienne a atteint 25 %, selon la Banque mondiale, et touchait en particulier Gaza, dont 73 % des habitant·e·s étaient déjà tributaires de l'aide humanitaire avant octobre. En janvier, Israël n'a pas procédé au transfert des impôts prélevés pour le compte des autorités palestiniennes. Le déficit de financement qui en a découlé n'a fait qu'aggraver la pauvreté. Les fonctionnaires ont reçu un salaire minoré et les entreprises se sont heurtées à des difficultés liées aux restrictions imposées par Israël. Le transfert des recettes fiscales aux autorités de Cisjordanie a repris partiellement en novembre.

L'économie et les infrastructures de la bande de Gaza se sont effondrées en octobre, sous l'effet des destructions engendrées par l'opération militaire israélienne, à laquelle s'est ajouté le durcissement du blocus illégal maintenu par Israël depuis 16 ans. Au bout du premier mois de conflit, le Programme des Nations unies pour le développement a estimé que 96 % de la population de Gaza avait besoin d'une aide de base pour survivre. Le conflit a aussi nui à l'économie en Cisjordanie. Les

forces israéliennes ont tué 21 600 Palestiniens à Gaza, selon le ministère de la Santé de Gaza (voir Israël et territoires palestiniens occupés), et 493 en Cisjordanie, ce qui faisait de 2023 l'année la plus meurtrière depuis au moins 1967.

En octobre et en novembre, le Qatar et d'autres intermédiaires ont négocié la libération de 109 otages par le Hamas et de 240 Palestiniens détenus par Israël.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS BASÉS À GAZA

En mai, les Brigades Al Qods, branche armée du Jihad islamique palestinien, et des groupes armés de taille plus restreinte ont tiré sans discernement des centaines de roquettes sur des villes israéliennes, tuant deux civils en Israël et trois civils palestiniens à Gaza, dont deux enfants. Les forces israéliennes avaient tué des combattants palestiniens ainsi que 10 civils à Gaza le 9 mai (voir Israël et territoires palestiniens occupés).

Le 7 octobre, des combattants du Hamas et des membres d'autres groupes armés palestiniens, ainsi que des particuliers armés, ont pénétré dans le sud d'Israël et attaqué des zones militaires et civiles. Des combattants ont été filmés en train de tirer délibérément sur des civils et d'en prendre certains en otage. D'après les chiffres officiels des autorités israéliennes, au moins 1 000 personnes, majoritairement civiles, ont été tuées. L'un des sites attaqués était celui du festival de musique Nova organisé à Réïm, dans le sud-ouest d'Israël, où 364 personnes ont trouvé la mort, selon la police israélienne¹. Parmi les personnes tuées figuraient des Palestiniens de Gaza et des migrant·e·s d'Asie du Sud-Est qui travaillaient en Israël.

PRISES D'OTAGES

Le 7 octobre, quelque 245 personnes, dont des enfants et des personnes âgées, ont été prises en otage ou faites prisonnières par des groupes armés palestiniens. La prise d'otages

était un crime de guerre au regard du droit international. Des combattants palestiniens ont enlevé Aviv Asher, une fillette de deux ans, et sa sœur de quatre ans, Raz, au kibboutz de Nir Oz le 7 octobre et les ont gardées en otage jusqu'au 24 novembre. Le Hamas a relâché quatre otages les 20 et 23 octobre, en coordination avec le CICR. Entre le 24 et le 30 novembre, il a libéré 105 otages supplémentaires, dont certain-e-s ont dit avoir subi des mauvais traitements. Le CICR n'a pas été autorisé à entrer en contact avec les personnes détenues.

AUTRES ATTAQUES ILLÉGALES

Les quelque 12 000 roquettes tirées sans discernement pendant 12 semaines à partir d'octobre ont tué 15 personnes en Israël, selon les autorités israéliennes, et endommagé des bâtiments en Israël et en Palestine. Une roquette lancée depuis Gaza le 7 octobre a tué cinq enfants âgés de 11 à 14 ans dans le village bédouin de Kuhleh, dans le Néguev/Naqab (sud d'Israël). Environ 120 000 Israélien-ne-s qui vivaient dans le sud d'Israël ont été déplacés du fait des attaques de groupes armés palestiniens.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Selon le Centre palestinien pour le développement et la liberté des médias (MADA), les attaques contre des journalistes se sont multipliées, en particulier lorsque ceux-ci couvraient des événements hostiles aux autorités. En général, la police palestinienne dispersait rapidement les manifestations indépendantes, en ayant recours à une force excessive.

CISJORDANIE

Les forces de sécurité palestiniennes harcelaient régulièrement les organisateurs et organisatrices de manifestations ainsi que des dissident-e-s en les menaçant par téléphone ou en personne. Le 18 juin, les Forces de sécurité préventive palestiniennes ont roué de coups Abdel Majid Hassan, responsable du conseil des étudiant-e-s de l'université de Beir Zeit. Elles l'ont ensuite

maintenu en détention à Ramallah pendant un mois, ainsi qu'un autre étudiant, Yahya Farah. Selon leurs familles, ces deux jeunes hommes ont subi des actes de torture.

En octobre, la police palestinienne a eu recours à la force pour disperser des manifestations de solidarité avec la population de Gaza, semble-t-il en coordination avec des militaires israéliens. Le 17 octobre, après une frappe ayant touché l'hôpital Al Ahli, situé dans la ville de Gaza, des manifestant-e-s se sont rassemblés à Ramallah, le centre administratif de la Cisjordanie, pour protester contre l'inaction du président palestinien, Mahmoud Abbas. Ils ont été dispersés au moyen de grenades incapacitantes et de gaz lacrymogène.

BANDE DE GAZA

Le 30 juillet et le 4 août, dans la ville de Gaza et à Khan Younès, des milliers de manifestant-e-s ont demandé au gouvernement du Hamas d'assurer un approvisionnement fiable en combustibles et en électricité et de ne plus réquisitionner les prestations sociales destinées aux familles vivant dans la pauvreté. Les manifestant-e-s ont été dispersés violemment et plusieurs dizaines d'entre eux ont été arrêtés. Des agents en civil ont agressé un journaliste qui couvrait la manifestation du 30 juillet dans la ville de Gaza, selon le MADA. À Khan Younès, d'après des journalistes se trouvant sur place, la police a détruit les téléphones de plusieurs manifestant-e-s qui avaient filmé les événements.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

CISJORDANIE

Plusieurs personnes ayant les faveurs du régime ont été nommées par décret présidentiel à des postes dans différentes institutions gouvernementales et judiciaires de Cisjordanie, ce qui sapait l'indépendance de la magistrature.

Le 5 juin, des agents ont interrogé les responsables d'AMAN, une coalition d'organisations de la société civile œuvrant pour que les autorités aient à répondre de leurs actes. Il leur était reproché d'avoir écrit

des diffamations à l'encontre de hauts fonctionnaires dans le rapport annuel de la coalition, paru le 17 mai.

BANDE DE GAZA

En janvier, des policiers palestiniens ont interrompu des ateliers organisés dans la ville de Gaza par un groupe de femmes à l'intention de journalistes et d'étudiant-e-s. La police a interrogé des membres du personnel au sujet de la violation des règles de ségrégation entre les genres et les a forcés à signer des « engagements » de moralité, d'après les témoignages recueillis par la commission d'enquête des Nations unies.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Selon la Commission indépendante des droits humains (ICHR), organisme faisant office d'institution nationale de protection des droits fondamentaux en Palestine, 235 Palestiniens étaient détenus arbitrairement en Cisjordanie et 61 autres à Gaza, où aucune donnée n'était disponible depuis octobre.

En Cisjordanie, l'organisation palestinienne de services juridiques Lawyers for Justice a indiqué que, en juin et en juillet, au moins 20 journalistes, militants politiques et avocats avaient été arrêtés arbitrairement pour outrage aux autorités palestiniennes, incitation au conflit ethnique et diffamation à l'égard du président.

La procédure judiciaire relative à la mort en détention du dissident Nizar Banat, survenue en Cisjordanie en 2021, était toujours à l'arrêt à cause de retards administratifs et de manœuvres d'intimidation contre des témoins².

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

L'ICHR a reçu des plaintes pour des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements commis dans des centres de détention palestiniens : 94 concernant la Cisjordanie et 86 relatives à Gaza.

À Hébron, en Cisjordanie, les forces palestiniennes ont arrêté arbitrairement 22 Palestiniens le 23 mai et les ont torturés, d'après des informations communiquées par

Lawyers for Justice. Cinq de ces hommes ont dû être hospitalisés à la suite de ces violences, selon leurs familles.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Le 8 avril, dans la ville de Naplouse (nord de la Cisjordanie), des membres d'un groupe armé palestinien ont tué un homme qu'ils soupçonnaient de travailler pour les services de surveillance israéliens. C'était la première fois depuis près de 20 ans qu'un « collaborateur » présumé était ainsi assassiné. Le 24 novembre, dans le camp de personnes réfugiées de Tulkarem, à l'ouest de Naplouse, des membres d'un groupe armé ont tué en public deux Palestiniens qu'ils accusaient d'être des « collaborateurs ». La police palestinienne n'a procédé à aucune arrestation dans ces affaires.

À Gaza, le 21 novembre, des hommes armés appartenant au Hamas ont rassemblé une douzaine d'hommes à qui ils reprochaient de travailler pour les forces israéliennes et les ont exécutés sommairement.

PEINE DE MORT

Les autorités palestiniennes de Gaza ont prononcé de nouvelles condamnations à mort, selon le Centre de défense des droits humains Al Mezan. Des hommes condamnés à mort pour « collaboration avec l'ennemi » ont été exécutés le 7 octobre.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les femmes n'avaient toujours pas les mêmes droits que les hommes au regard de la législation relative au statut personnel, qui s'appuyait encore sur le droit religieux. Selon le Bureau central palestinien des statistiques, 59 % des femmes et des jeunes filles mariées subissaient des violences de la part de leur conjoint ; le Centre d'aide juridique et d'accompagnement des femmes s'attendait à ce que le chiffre pour l'année 2023 soit plus élevé en raison du conflit et du dénuement. Moins de 2 % des victimes ont porté plainte auprès de la police et seules 40 % de ces affaires ont donné lieu à une enquête, selon

l'Initiative palestinienne pour la promotion du dialogue mondial et de la démocratie.

Wissam et Fatimah al Tawil, deux sœurs, ont été arrêtées sans explication le 5 janvier dans le foyer d'accueil où elles s'étaient réfugiées pour échapper aux violences de leur père. Les services de sécurité du Hamas les ont remises à leur oncle paternel, qui les a ramenées chez leur père à Rafah, dans le sud de Gaza. Aucun contact n'a ensuite pu être établi avec elles car leur père les a séquestrées³.

Le 25 septembre, la police palestinienne, en collaboration avec des organismes des Nations unies, a ouvert un bureau chargé de mener des enquêtes et d'engager des poursuites dans les affaires de violence domestique à Hébron, après l'ouverture d'un bureau similaire à Naplouse.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les rapports consentis entre personnes de même sexe étaient toujours interdits à Gaza, en vertu d'une ordonnance émise en 1936 sous mandat britannique.

En septembre, les autorités du Hamas ont condamné la publication d'un document par l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) qui, selon elles, faisait l'apologie « de la déviance et de la décadence morale ». Le document contenait des directives à l'intention du personnel de l'UNRWA pour que les personnes LGBTI soient traitées sur un pied d'égalité avec les autres personnes, quel que soit leur genre.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Les autorités palestiniennes de Cisjordanie n'ont pas atteint leur objectif visant à recycler 30 % des déchets solides domestiques, dont ce territoire produisait non moins d'un kilo par personne et par jour, selon le Bureau central palestinien des statistiques. Moins de 10 % du plastique était recyclé et un tiers des déchets solides, déversés dans des décharges illégales, polluaient l'environnement, selon la fondation politique

Heinrich Böll, affiliée au parti écologiste allemand.

1. « Israël. Les groupes armés palestiniens doivent répondre des homicides délibérés, enlèvements et attaques menés sans discernement contre la population civile », 12 octobre
2. « Palestine. Deux ans après le meurtre de Nizar Banat, justice n'a toujours pas été rendue », 24 juin
3. « Palestine. Graves craintes pour deux sœurs de Gaza renvoyées chez leur père violent par les services de sécurité palestiniens », 11 janvier

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

État indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée

Le gouvernement a présenté un projet de politique relative aux médias lui conférant des pouvoirs supplémentaires en matière de réglementation et de contrôle des journalistes et des organes de presse. Les mesures de maintien de l'ordre se sont révélées inefficaces pour réduire la violence interethnique, qui a provoqué la mort de 150 personnes et le déplacement de milliers d'autres. L'accès à des soins de santé adéquats est resté fortement limité. Un permis a été délivré pour la reprise de l'exploitation d'une mine aurifère entachée auparavant de graves atteintes aux droits humains et de dommages environnementaux, bien que l'entreprise concernée n'ait pas résolu ces problèmes de manière satisfaisante.

CONTEXTE

La Région autonome de Bougainville a continué de réclamer la mise en application du référendum de 2019 sur l'indépendance, mais le processus a été freiné par les discussions sur la réouverture de la mine de cuivre de Panguna, qui représenterait la principale source de revenus pour une Bougainville indépendante. Le ministre des Affaires étrangères, Justin Tkatchenko, a démissionné en mai à la suite d'une vague de protestations suscitées par des

remarques, considérées comme racistes, qu'il avait faites contre des personnes ayant critiqué les dépenses fastueuses que des membres de sa famille et lui-même avaient engagées lorsqu'ils avaient assisté au couronnement du roi Charles III au Royaume-Uni.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le 12 février, le gouvernement a publié un projet de Politique nationale relative aux médias qui contenait des propositions de réglementation concernant les journalistes, les organes de presse et le Conseil des médias de Papouasie-Nouvelle-Guinée, jusque-là indépendant. Une première période de consultation publique d'à peine 12 jours a été prolongée après que le Conseil des médias eut demandé une consultation plus vaste sur une loi susceptible d'accroître le contrôle du gouvernement sur les médias et de porter atteinte à la liberté de la presse. Les textes législatifs d'application de cette politique controversée n'avaient pas été adoptés en fin d'année.

En juin, le gouvernement a émis une directive interdisant aux organes de presse de se rendre dans certaines parties du Parlement, mesure qui venait s'ajouter à celles prises en 2022 pour restreindre l'accès des médias aux responsables gouvernementaux.

DROIT À LA VIE

Les violences interethniques présentes de longue date, qui s'étaient intensifiées au moment des élections nationales de 2022, se sont encore accrues dans les provinces d'Enga, de Hela et des Southern Highlands. En juillet, le gouvernement de la province d'Enga a imposé un couvre-feu nocturne temporaire pour tenter d'enrayer la violence. Celle-ci a cependant provoqué un déplacement massif de population, et plus de 150 décès ont été signalés dans la province en août. Le directeur de la police nationale a émis une directive en août autorisant le recours à la force meurtrière contre toute personne portant une arme à feu, une

machette ou d'autres armes dans les provinces concernées.

DROIT À LA SANTÉ

La majeure partie de la population de Papouasie-Nouvelle-Guinée était toujours privée du droit à des soins adaptés du fait du manque de moyens du système de santé. Les estimations pour 2023 faisaient apparaître que seules 72 % des personnes vivant avec le VIH recevaient des médicaments antirétroviraux, et que plus de la moitié de la population à risque, y compris les travailleuses et travailleurs du sexe, les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes et les personnes transgenres, ne bénéficiait pas des programmes de prévention contre le VIH.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En mars, la compagnie canadienne d'exploitation minière Barrick Gold Corporation (Barrick) a présenté un projet de réouverture de la mine de cuivre et d'or de Porgera, dans la province d'Enga, et a obtenu l'autorisation du gouvernement. Avant sa fermeture en 2020, ce site des hautes terres avait été le théâtre d'une dégradation de l'environnement et de graves atteintes aux droits humains, dont des viols, des agressions sexuelles et des expulsions forcées. Les populations autochtones concernées et des organisations de la société civile ont fait valoir que les dédommagements versés par Barrick étaient insuffisants et que l'entreprise n'avait pas remédié à la contamination de l'environnement provoquée par les activités minières menées précédemment sur le site.

En avril, le directeur financier et une employée de l'Autorité chargée du développement et du changement climatique, l'agence coordonnant les politiques nationales en lien avec le changement climatique, ont été inculpés de corruption et du détournement de l'équivalent d'environ 1,3 million de dollars américains de fonds destinés à des projets d'atténuation du changement climatique.

Une enquête menée par un organe de presse australien a révélé qu'une entreprise faisant la promotion d'un programme de « crédits carbone » avait procédé à des coupes forestières illégales dans une forêt protégée de la province de Nouvelle-Irlande. L'exploitation commerciale de la forêt dans cette zone aurait été autorisée par des responsables gouvernementaux corrompus.

PARAGUAY

République du Paraguay

La Cour interaméricaine des droits de l'homme a condamné l'État pour des actes de torture. Des cas d'usage illégal de la force, de détention arbitraire et de criminalisation de mouvements sociaux ont été signalés après les élections générales. Des communautés paysannes et indigènes ont subi des expulsions forcées et ont été exposées à des substances toxiques. Le pouvoir judiciaire a rejeté les demandes de changement de nom de six personnes transgenres. Les violences sexuelles perpétrées contre des enfants et des adolescent·e·s et les grossesses forcées de mineures demeuraient très préoccupantes, de même que les violences faites aux femmes.

CONTEXTE

Le Paraguay et le Brésil ont entamé un processus de révision du traité d'Itaipú, 50 ans après sa signature. Les négociations concernant la vente de l'énergie produite par les installations hydroélectriques sur le fleuve Paraná n'incluaient pas de mécanismes participatifs.

En avril, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a considéré que l'État s'était conformé à sa décision dans l'affaire *Ríos Avalos et autres c. Paraguay*, qui concernait des violations de l'indépendance judiciaire liées à la révocation de deux juges de la Cour suprême en 2003.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Cette année encore, la liberté d'expression et de réunion a subi des restrictions. Selon le Mécanisme national de prévention de la torture, des personnes ayant participé aux manifestations qui ont suivi l'élection en mai auraient été victimes de détention arbitraire, d'un usage illégal de la force et d'actes de torture. En juin, un manifestant de 22 ans, Rigoberto Luis Duarte Ríos, est mort d'une balle dans la tête.

En février, Alexander Álvarez Ramírez, producteur et animateur d'un programme radiophonique de la ville de Pedro Juan Caballero, a été tué. Sa mort serait liée à son travail en tant que diffuseur, mais aucune information relative à l'enquête n'avait été révélée à la fin de l'année.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

L'impunité persistait pour des actes de torture et d'autres mauvais traitements. En mai, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a condamné l'État pour la détention arbitraire et la torture subies par Jorge Luis López Sosa en 2000. Elle a ordonné le versement d'indemnités financières et la mise en œuvre d'un programme de formation sur l'interdiction et la prévention de la torture et sur les enquêtes en la matière.

Miguel Ángel Correa, victime de détention arbitraire et de torture dans le contexte du massacre de Curuguaty – une opération d'expulsion forcée qui s'est déroulée en 2012 et s'est soldée par une fusillade qui a fait 17 morts, dont six policiers – a soumis une communication au Comité contre la torture [ONU], dans laquelle il dénonçait l'État paraguayen pour l'inaction du ministère public, qui n'a pas inculpé les responsables présumés de ces actes.

Le parquet général n'a fait état d'aucune avancée dans l'identification des responsables d'actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés à 35 personnes sur la base navale de Ciudad del Este en 2020.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les ressources insuffisantes du système de santé publique ont donné lieu à des plaintes et des actions en justice répétées de la part de patient-e-s, notamment en oncologie.

Aucun progrès n'a été réalisé dans la mise en place d'une commission chargée d'examiner les moyens juridiques qui permettraient la restitution de plus de huit millions d'hectares de terres destinés à la réforme agraire et indûment attribués à des sympathisant-e-s du régime pendant la dictature militaire. La création de cette commission était pourtant prévue par la loi. La réforme agraire accorderait à des milliers de personnes le droit à un niveau de vie suffisant, et notamment à une nourriture en quantité suffisante.

Les expulsions forcées de populations paysannes et indigènes ont continué. Le Comité de coordination des droits humains du Paraguay a signalé que la communauté indigène 15 de Enero du peuple avá guaraní, installée dans le département de Caaguazú, avait été expulsée. En conséquence, 20 familles, dont 41 enfants, se retrouvaient sans domicile au bord de la route, où elles étaient exposées à d'autres violations des droits humains.

En juin, une loi a été adoptée autorisant le transfert de terres de Marina Kue aux paysans et paysannes qui les occupaient et qui en revendiquaient la propriété depuis des décennies. Malgré cette restitution, 11 ans après le massacre de Curuguaty en 2012, les familles des victimes attendaient toujours que justice leur soit rendue (voir Torture et autres mauvais traitements).

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

La mise en œuvre du Plan national pour les peuples indigènes a été entravée par un manque persistant de financement.

La communauté tekoha sauce du peuple avá guaraní paranaense attendait toujours la restitution de ses terres ancestrales, saisies il y a plusieurs années par l'entreprise d'énergie hydroélectrique Itaipú Binacional en violation des droits des peuples

autochtones. L'entreprise a fait appel d'une ordonnance de justice invalidant une décision d'expulsion de la communauté d'une autre partie de ses terres ancestrales.

En juillet, des groupes armés non étatiques ont envahi le territoire Tekoha Guasu Yvy Pyte, considéré comme sacré par le peuple indigène pai tavyterã, et s'y sont installés de force. Des responsables indigènes ont dénoncé des faits d'exploitation forestière illégale et des menaces de mort en janvier.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

La discrimination et la profusion d'appels à la haine contre les personnes LGBTI ont perduré en toute impunité. Le pouvoir judiciaire a rejeté les plaintes de cinq personnes transgenres qui réclamaient la reconnaissance juridique de leur nom correspondant à leur identité de genre. En septembre, une cour d'appel a annulé une décision qui reconnaissait le changement d'identité de Mariana Sepúlveda, une femme transgenre qui avait entrepris une action en justice pour obtenir cette reconnaissance en 2016.

Aucune avancée n'a été enregistrée dans l'enquête pénale concernant les agressions physiques subies en 2019 par des personnes LGBTI pendant une marche des fiertés à Hernandarias. La Cour suprême n'avait toujours pas statué sur l'action en inconstitutionnalité déposée en 2019 par Amnesty International et l'organisation Diversxs Alto Paraná contre l'interdiction de ce défilé.

DROITS DES ENFANTS

Les droits des enfants ont cette année encore été bafoués. Le ministère de la Santé publique et du Bien-être social a enregistré 8 900 naissances chez des adolescentes âgées de 15 à 19 ans, dont 593 étaient indigènes, et 326 naissances chez des fillettes de 10 à 14 ans, dont 85 étaient indigènes.

DROITS DES FEMMES

Le ministère des Femmes a recensé 45 féminicides et 42 tentatives de féminicides en 2023. Dans certains cas, les victimes avaient déjà signalé leurs agresseurs à la police et des mesures de protection judiciaire étaient en place.

Le Congrès a examiné un projet de loi visant à supprimer la prise en compte d'une perspective de genre dans les politiques publiques, y compris dans le domaine éducatif¹.

En septembre, le Sénat a approuvé une proposition de loi déclarant un état d'urgence sociale face aux violences contre les femmes, les filles et les adolescentes. Cette proposition de loi établissait une série de mesures applicables dans les domaines de l'éducation, de la communication institutionnelle et de la formation des fonctionnaires, dans le but de promouvoir un changement des modèles socioculturels alimentant les inégalités de genre. Elle prévoyait que ces mesures restent en vigueur pendant cinq ans, mais n'allouait aucun budget pour les financer.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Un rapporteur spécial des Nations unies a fait remarquer que les populations paysannes et indigènes étaient exposées à des niveaux alarmants de substances toxiques en raison d'une utilisation non contrôlée d'agents agrochimiques. Il a également identifié d'importants obstacles à l'accès à la justice environnementale.

1. « Paraguay. Le Sénat doit rejeter le projet de loi interdisant l'enseignement proposant une perspective de genre », 20 septembre

PAYS-BAS

Royaume des Pays-Bas

Cette année encore le gouvernement a conclu des accords sur les migrations avec des pays tiers, en dépit des préoccupations que cela soulevait en matière de droits humains. La police aux frontières a été

reconnue coupable de profilage ethnique. Des manifestant-e-s pacifiques ont été inculpés d'infractions graves et ont fait l'objet de mesures de surveillance illégales. Le Parlement a voté en faveur d'une définition du viol fondée sur le consentement.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les Pays-Bas faisaient partie des pays ayant signé en juillet le protocole d'accord sur les migrations conclu entre l'Union européenne et la Tunisie, malgré les éléments de plus en plus nombreux attestant d'atteintes aux droits humains¹.

Le gouvernement n'a toujours pas fait en sorte que les femmes et filles afghanes soient automatiquement considérées comme des réfugiées.

L'Inspection de la justice et de la sécurité (IJS) a conclu en mars que la force employée contre des demandeurs et demandeuses d'asile dans le centre d'accueil de Hoogeveen ne reposait sur aucun fondement juridique. Les personnes logées dans ce centre ne pouvaient le quitter volontairement que si elles renonçaient à leurs droits, notamment à l'hébergement, à des soins médicaux et à un accompagnement psychologique. En 2022, l'IJS avait révélé que le personnel avait eu recours à une « violence disproportionnée » à l'encontre de personnes détenues dans ce centre, y compris des mineur-e-s. Le ministre des Migrations avait contesté les conclusions de ce rapport et indiqué que le personnel était autorisé à avoir recours à la force.

Malgré des progrès minimes, les autorités de Curaçao ont cette année encore placé en détention des Vénézuélien-ne-s en quête de sécurité, et ont refusé de les protéger².

DISCRIMINATION

La cour d'appel de La Haye a interdit en février le profilage ethnique mené par la police aux frontières, jugeant que la prise en considération de l'origine ethnique pour établir une sélection ou des profils de risque était une source de discrimination³.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Tout au long de l'année, la police a eu recours à des contrôles d'identité illégaux, ainsi qu'à des activités de veille sur les réseaux sociaux, à des drones et à des visites domiciliaires inopinées, comme outils de surveillance à l'encontre de manifestant-e-s pacifiques⁴.

Sept manifestant-e-s pour le climat ont été condamnés en août pour avoir publié en ligne des messages appelant à rejoindre des manifestations pacifiques organisées sous la forme d'un barrage routier sur l'autoroute A12. En mars, en mai et en septembre, la police a utilisé des canons à eau contre des manifestant-e-s sur l'A12, et a signalé à un numéro d'urgence pour la sécurité des mineur-e-s que certaines personnes étaient venues manifester avec des enfants⁵.

L'IJS a jugé en novembre que les autorités n'avaient pas fait le nécessaire contre les graves menaces et violences ayant visé, en 2022, des manifestant-e-s antiracistes dans la ville de Staphorst. Les victimes manifestaient contre les déguisements représentant « Pierre le Noir », figure du folklore néerlandais⁶.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Le Parlement a adopté en juillet une nouvelle loi relative aux infractions sexuelles, qui contenait une définition du viol fondée sur le consentement. À la fin de l'année, ce texte était en instance devant le Sénat.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Bien que le gouvernement ait insisté, en amont de la COP28, sur l'importance d'arrêter progressivement la production et l'utilisation de combustibles fossiles, de nouveaux plans d'extraction de gaz étaient encore en cours d'examen. Les entreprises utilisant du pétrole, du gaz et du charbon bénéficiaient toujours d'allègements fiscaux, ce qui revenait à attribuer aux énergies fossiles jusqu'à 46 milliards d'euros de subventions annuelles. En octobre, le Parlement a appelé le gouvernement à réfléchir à des scénarios d'abandon

progressif de toutes les subventions aux énergies fossiles. Lors de la COP28 en décembre, le gouvernement a lancé une coalition internationale visant à mettre un terme à ces subventions.

1. « UE/Tunisie. L'accord sur les migrations rend l'UE complice des violations des droits infligées à des demandeurs-euses d'asile, migrant-e-s et réfugié-e-s », 17 juillet
2. *Curaçao: Little Improvement in Protection of Venezuelans*, 7 février
3. "Gerechtshof verbiedt etnisch profileren", 14 février
4. *Unchecked Power: ID Checks and Collection of Data from Peaceful Protesters in the Netherlands*, 31 mai
5. "Een week klimaatdemonstraties: vijf opvallende zaken", 18 septembre
6. "Gemeente Staphorst schiet ernstig tekort in aanpak Sinterklaasintocht", 11 mai

PÉROU

République du Pérou

Les forces de sécurité sont intervenues avec une force excessive lors de manifestations, en particulier dans des régions à forte population autochtone. Les victimes du déversement de pétrole de la raffinerie La Pampilla n'avaient toujours pas été indemnisées. Les défenseur-e-s des droits humains faisaient face à des risques importants et les homicides commis contre eux restaient le plus souvent impunis. Les violences sexuelles ou fondées sur le genre demeuraient très fréquentes, y compris contre les enfants et les adolescent-e-s. Les autorités ont entravé le droit à l'avortement de personnes mineures. Une nouvelle loi affaiblissant l'égalité des genres a été adoptée. Les personnes LGBTI restaient en butte à la violence et à une législation discriminatoire. Les autorités n'accordaient pas aux Vénézuéliennes et Vénézuéliens la protection qu'ils étaient en droit de recevoir. Les victimes de stérilisation forcée n'avaient toujours pas obtenu réparation. Les autorités ont remis en liberté l'ancien président Alberto Fujimori, au mépris d'une décision de la Cour interaméricaine des

droits de l'homme et du droit des victimes à la justice.

CONTEXTE

La crise politique et sociale qui a commencé à secouer le pays en décembre 2022 s'est poursuivie en 2023. Les autorités ont affaibli des institutions telles que le Bureau de la procureure générale, le Tribunal constitutionnel, le Bureau du défenseur des droits et le Conseil national de justice, ce qui risquait de compromettre les droits humains.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Le mouvement de protestation déclenché en décembre 2022 à la suite d'un changement de gouvernement s'est poursuivi en janvier et février 2023. Les autorités sont intervenues en faisant usage d'une force meurtrière et en ayant recours de manière excessive à une force à létalité réduite. La répression a fait 50 morts (49 civil-e-s et un policier) et des centaines de personnes blessées. L'utilisation d'une force illégale par les forces de sécurité était marquée par des préjugés racistes et touchait majoritairement les personnes indigènes. Au moins 20 exécutions extrajudiciaires pourraient avoir été commises par les forces de sécurité¹.

Les manifestations ont repris en juillet, à l'occasion de la fête de l'indépendance du Pérou. Les forces de sécurité ont utilisé du gaz lacrymogène et des balles en caoutchouc de façon disproportionnée. Elles ont procédé à des arrestations, dont certaines étaient peut-être arbitraires, et ont harcelé des journalistes.

Sur fond d'enquêtes qui ont abouti à son éviction en décembre, la procureure générale a déposé en novembre une plainte constitutionnelle contre la présidente Dina Boluarte et quatre anciens ministres pour leur responsabilité présumée dans la mort de cinq personnes lors des manifestations intervenues à Ayacucho, Cuzco, Lima et Puno en décembre 2022 et janvier 2023, et les blessures subies par un autre homme pendant une manifestation à Lima dans le contexte du même mouvement de contestation². L'instruction visant des

policiers soupçonnés d'implication dans les violences qui ont provoqué la mort de deux jeunes gens et fait des dizaines de blessé-e-s parmi les personnes qui manifestaient le 14 novembre 2020 en lien avec l'investiture à la présidence de Manuel Merino a repris.

La Loi relative à la protection de la police, qui faisait fi du principe de proportionnalité dans le recours à la force, est restée en place, au mépris des normes internationales.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Selon des pêcheurs de la province de Callao, le recensement officiel des personnes touchées par le déversement de pétrole de la raffinerie La Pampilla (commune de Ventanilla) n'était toujours pas achevé, deux ans après la catastrophe. Des personnes concernées ont encore signalé ne pas avoir obtenu de véritables réparations. Par ailleurs, les mesures de dépollution et de nettoyage nécessaires n'avaient pas encore été mises en œuvre.

Des personnes touchées par la contamination environnementale dans la province d'Espinar (Cuzco) et dans d'autres régions ne bénéficiaient toujours pas de services de santé spécialisés. Un tribunal avait pourtant jugé en 2020 que le système de santé devait offrir de tels services dans la province et mettre sur pied un plan d'intervention intersectoriel dans plusieurs régions, avec un budget spécifique.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Quatre homicides de défenseurs des droits humains ont été signalés : ils ont été commis sur les personnes de Cristino Melchor Flores, défenseur des terres dans la région de Piura, Santiago Contoricón, personnalité influente de la défense des droits humains du peuple indigène asháninka (région de Junín), Quinto Inuma, dirigeant indigène kichwa dans la région de San Martín, qui avait l'objet d'une mesure de protection en 2021, et Benjamín Flores, de la communauté indigène kakataibo. La plupart des assassinats de militant-e-s, y compris celui du défenseur de l'environnement Roberto Pacheco, perpétré

en 2020 dans la région de Madre de Dios, restaient impunis.

Le ministère de l'Intérieur ne disposait toujours pas d'un protocole de protection des défenseur-e-s des droits humains dans le cadre du Mécanisme intersectoriel pour la protection des défenseur-e-s des droits humains.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Le ministère de la Femme et des Populations vulnérables a recensé 142 182 cas de violences perpétrées contre des femmes, des fillettes et des adolescentes en 2023, soit une hausse de 7 % par rapport à 2022. Il s'agissait de violences sexuelles dans 28 991 de ces cas, dont 50 % concernaient des jeunes filles âgées de 12 à 17 ans. Sur la même période, le ministère a enregistré 11 944 cas de viol, dont 7 757 (66 %) contre des enfants et des adolescent-e-s, mais seulement 2 922 kits post-viol ont été distribués. Pas moins de 170 féminicides ont en outre été recensés dans le même temps, soit une hausse de 16 % par rapport à la même période de 2022, ainsi que 258 tentatives de féminicide.

Selon les chiffres du ministère de l'Intérieur, 10 817 femmes et filles ont été portées disparues, soit 59 % de l'ensemble des cas de disparition. Seulement 50 % de ces femmes et filles ont été retrouvées. Malgré cette réalité, aucun dispositif de recherche spécialisé tenant compte du genre n'était encore mis en œuvre.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En juin, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a jugé que le Pérou avait failli à son obligation de protéger Camila, une jeune fille indigène de 13 ans qui n'avait pas été autorisée à avorter. Cette décision faisait peser sur l'État péruvien l'obligation de proposer des services d'avortement à toutes les personnes mineures enceintes. Plusieurs organisations ont dénoncé au moins cinq cas dans lesquels des filles de moins de 15 ans s'étaient vu refuser le droit d'interrompre leur grossesse, dans les régions de Loreto,

Cajamarca et Cuzco. Le ministère de la Santé a recensé en 2023 1 354 naissances d'enfants dont la mère avait moins de 15 ans (et même moins de 11 ans dans quatre cas).

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Des organisations de défense des droits des personnes LGBTI ont signalé qu'au moins huit femmes transgenres avaient été tuées entre janvier et juin. Ces homicides pourraient être considérés comme des crimes motivés par la haine. Aucun registre officiel des crimes de haine n'était cependant en place. Il n'existait pas non plus de mécanisme administratif accessible et transparent pour permettre aux personnes transgenres d'obtenir des papiers d'identité sans passer par une procédure judiciaire. La loi ne reconnaissait toujours pas les mariages entre personnes de même sexe, ni les enfants de ces couples.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Plus de 1,5 million de Vénézuéliennes et Vénézuéliens vivant au Pérou et ayant besoin de protection se heurtaient à des obstacles dans leur quête d'asile. En juillet, 98 % des dossiers de demande d'asile n'avaient pas encore été traités. Les autorisations de séjour ne satisfaisaient pas les conditions les plus élémentaires, telles que la protection contre le renvoi forcé ou l'accès aux services de santé³.

Des milliers de personnes originaires du Venezuela se sont vu refuser le droit de travailler car les autorités ne reconnaissaient pas leur statut et les droits qui y étaient attachés. La situation des femmes vénézuéliennes était particulièrement précaire. Nombre d'entre elles, victimes de violences fondées sur le genre, ne s'adressaient pas aux services de protection par peur, par méfiance ou parce qu'elles étaient mal informées.

Les autorités et les médias ont encouragé la stigmatisation des Vénézuéliennes et

Vénézuéliens ainsi que les propos xénophobes à leur encontre.

Le 10 novembre (date butoir officielle à laquelle les personnes étrangères devaient avoir régularisé leur statut au regard de la loi sur l'immigration), les autorités ont annoncé leur intention d'expulser quiconque se trouverait en situation irrégulière. Des milliers de personnes, présentes sur le territoire ou non, se sont ainsi retrouvées sans protection.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Les restes de Dora Oyague, Marcelino Rosales, Bertila Lozano, Felipe Flores Chipana et Armando Amaro Condor ont été remis à leurs familles respectives, 31 ans après la disparition de ces étudiant-e-s de l'université de La Cantuta qui faisaient partie d'un groupe de 10 personnes soumises à une disparition forcée, torturées et tuées en 1992.

La Cour interaméricaine des droits de l'homme a examiné pour la première fois une affaire liée à la politique de stérilisation forcée mise en œuvre dans les années 1990. Il s'agissait du cas de Celia Ramos. La Cour suprême a confirmé en novembre une décision de 2022 ordonnant l'octroi de réparations aux victimes. En décembre, cependant, la chambre pénale de la Cour suprême a annulé l'ouverture d'une information judiciaire contre l'ancien président Alberto Fujimori et d'autres responsables publics pour leur responsabilité dans cette politique.

Le Tribunal constitutionnel a ordonné en décembre la remise en liberté d'Alberto Fujimori, foulant aux pieds les droits des victimes de violations graves des droits humains dont l'ancien chef de l'État avait été reconnu responsable, ainsi que les décisions de la Cour interaméricaine des droits de l'homme interdisant sa libération.

Vingt ans après la publication du rapport final de la Commission vérité et réconciliation, en 2003, de nombreuses recommandations n'avaient toujours pas été appliquées et 19 000 personnes restaient

soumises à une disparition forcée à la suite du conflit armé interne.

1. *Racismo letal. Ejecuciones extrajudiciales y uso ilegítimo de la fuerza por los cuerpos de seguridad de Perú*, 25 mai ; « Pérou. De hauts représentants de l'État doivent rendre des comptes pour les attaques meurtrières menées par les forces de sécurité », 25 mai
2. « Pérou. Les enquêtes menées contre la présidente et les forces de sécurité ne doivent pas compromettre la justice pour les victimes », 6 décembre
3. *Regularizar y proteger. Obligaciones internacionales de protección de personas venezolanas*, 21 septembre ; « Faits et chiffres. Régularisation et protection des ressortissant-e-s vénézuéliens en Colombie, en Équateur, au Pérou et au Chili », 21 septembre

PHILIPPINES

République des Philippines

Des exécutions extrajudiciaires ont encore été perpétrées, notamment dans le cadre de la « guerre contre la drogue ». La CPI a rejeté l'appel interjeté par le gouvernement contre la réouverture de l'enquête sur les violations des droits humains commises dans le cadre de la « guerre contre la drogue ». La pratique du « marquage rouge », consistant à étiqueter comme « rouges » un certain nombre de personnes, notamment des défenseur-e-s des droits humains, a été de plus en plus utilisée contre des travailleuses et travailleurs humanitaires. La liberté d'expression restait soumise à des restrictions. Des disparitions forcées de défenseur-e-s de l'environnement et de personnes autochtones ont été signalées.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Les exécutions extrajudiciaires pratiquées depuis 2016 dans le contexte de la « guerre contre la drogue » se sont poursuivies au cours de la deuxième année au pouvoir du président Ferdinand Marcos Jr., qui avait pourtant déclaré publiquement que la campagne contre les stupéfiants illicites serait axée sur les soins, la réadaptation et la réinsertion. D'après le travail de veille médiatique réalisé par le groupe de recherche universitaire Dahas, au moins

329 personnes ont été tuées en 2023 par des personnes non identifiées ou par des agent-e-s de l'État au cours d'opérations de lutte contre la drogue menées par la police.

D'autres homicides illégaux ont également eu lieu. Deux adolescents, John Francis Ompad et Jemboy Baltazar, ont par exemple été tués par la police en août, l'un dans la ville de Rodriguez (province de Rizal) et l'autre dans la ville de Navotas. Huit hommes, dont sept policiers, ont été inculpés de leur homicide. En septembre, dans la ville de Bangued, des personnes non identifiées ont abattu l'avocate Saniata Liwliwa Gonzales Alzate, qui fournissait gratuitement des services juridiques aux justiciables à faible revenu. Une enquête sur ce meurtre était en cours à la fin de l'année.

IMPUNITÉ

L'impunité restait la règle dans la majorité des affaires d'homicides illégaux, qui se comptaient par milliers.

En août, le parquet a annoncé que le ministère de la Justice avait classé sans suite la plainte déposée contre 17 policiers par l'épouse d'Emmanuel Asuncion. Ce défenseur des droits du travail avait été tué le 7 mars 2021 aux côtés de huit autres militant-e-s pendant des opérations policières sur l'île de Luçon¹. Un recours contre ce classement sans suite était en attente d'examen à la fin de l'année.

En juin, un tribunal a condamné trois hommes à des peines allant de deux à huit ans de prison pour complicité dans l'homicide de Percival Mabasa (connu sous le pseudonyme de Percy Lapid), commis en octobre 2022². Ce célèbre présentateur radio avait été tué après avoir émis à l'antenne des critiques à l'égard de responsables gouvernementaux, dont Gerald Bantag, alors directeur de l'Administration des pénitenciers nationaux, lequel n'avait pas été arrêté à la fin de l'année malgré son inculpation dans le cadre de cette affaire.

Rare exception à la tendance générale, l'ancien policier Jeffrey Perez a été condamné en mars à une peine maximale de 40 ans d'emprisonnement pour avoir tué deux

adolescents, Carl Arnaiz et Reynaldo de Guzman, en 2017. Il ne s'agissait que du deuxième cas connu de condamnation d'un policier pour des homicides liés à la drogue.

En juillet, la Chambre d'appel de la CPI a débouté le gouvernement de son recours contre la réouverture, par le procureur de la CPI, de l'enquête sur les crimes contre l'humanité commis notamment dans le cadre de la « guerre contre la drogue ».

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

En dépit des pressions exercées par le Conseil des droits de l'homme [ONU] pour mettre fin à la pratique du « marquage rouge », qui consistait à associer publiquement des organisations et des personnes à des groupes communistes interdits, cette pratique s'est poursuivie tout au long de l'année. Elle exposait les personnes visées à des homicides illégaux et à d'autres graves atteintes aux droits humains³.

Le 13 mars, le groupe de travail instauré par le gouvernement pour « mettre fin au conflit armé communiste local » a qualifié de « rouges » des groupes de défense des droits humains, notamment l'Alliance pour la promotion des droits du peuple (KARAPATAN) et l'Alliance philippine des défenseurs des droits humains (PAHRA), ainsi que des organisations d'assistance juridique qui soutenaient la proposition de loi relative à la protection des défenseur-e-s des droits humains.

En septembre, le ministère de l'Éducation a déclaré publiquement que 16 lycées publics du Grand Manille se livraient à des activités de recrutement pour le compte du Parti communiste des Philippines et sa branche armée, la Nouvelle Armée du peuple (NPA)⁴.

Les autorités ont de plus en plus souvent invoqué la législation antiterroriste contre des groupes qualifiés de « rouges », y compris des organisations humanitaires. En mars, un tribunal a déclaré une ancienne trésorière du groupe catholique des Missionnaires ruraux des Philippines coupable de complicité de financement du terrorisme. Il s'agissait de la première condamnation prononcée au titre

de la Loi de prévention et de répression du financement du terrorisme depuis sa promulgation en 2012. Quatre religieuses et 11 autres membres de cette organisation, accusés par le ministère public de servir d'intermédiaire à la NPA, étaient sous le coup de charges similaires. En mai, l'armée a porté plainte contre le groupe humanitaire Community Empowerment Resource Network pour « financement du terrorisme » sur le fondement de la même loi.

En mai, un tribunal de Muntinlupa a acquitté Leila de Lima, ancienne sénatrice et prisonnière d'opinion, du chef de conspiration aux fins du commerce de stupéfiants illicites. Elle a été libérée sous caution en novembre, mais restait inculpée dans la dernière des affaires en lien avec la drogue pour laquelle elle était poursuivie, motivée comme toutes les autres par des considérations politiques⁵.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En janvier et en septembre, la cour d'appel chargée des questions fiscales a abandonné l'ensemble des cinq chefs d'évasion fiscale qui pesaient sur la journaliste de renom Maria Ressa et sur la maison mère de son site d'actualités Rappler⁶. En décembre, le ministère public a abandonné les poursuites engagées contre cette lauréate du prix Nobel pour violation présumée de la législation interdisant toute participation étrangère au capital des organes de presse. L'appel interjeté contre la condamnation de Maria Ressa à sept ans de prison dans une autre affaire de diffamation en ligne, ainsi que le recours formé contre la décision de fermeture de Rappler, étaient toujours en instance à la fin de l'année.

En décembre, le parquet a rejeté la plainte pour violation des lois environnementales déposée par la police contre l'artiste Max Santiago et trois autres hommes, qui avaient brûlé une effigie du président pendant une manifestation en juillet. Quatorze autres personnes étaient toujours sous le coup d'une inculpation pour avoir organisé cette manifestation sans autorisation.

DISPARITIONS FORCÉES

Deux défenseuses de l'environnement, Jhed Tamano et Jonila Castro, ont disparu le 5 septembre dans les environs de la capitale, Manille. Avant de les libérer, l'armée a organisé le 19 septembre une conférence de presse en présence des deux femmes, indiquant qu'elles étaient maintenues « en lieu sûr » après avoir sollicité l'aide des autorités. Cependant, ces femmes ont accusé publiquement l'armée de les avoir enlevées et ont saisi la Cour suprême pour demander une protection contre la police et d'autres organes gouvernementaux, à la suite de quoi l'armée a porté plainte contre elles pour faux témoignage. L'affaire n'avait pas encore été jugée à la fin de l'année.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le 28 avril, Dexter Capuyan et Gene Roz Jamil de Jesus, deux défenseurs des droits des peuples autochtones qualifiés de « rouges », ont disparu à Taytay, dans la province de Rizal, après avoir été emmenés de force par des personnes qui ont affirmé travailler pour la police. En septembre, la cour d'appel a rejeté un recours qui avait été formé par leurs familles pour contraindre les autorités à les présenter à un tribunal. La Police nationale philippine a nié toute implication dans cette affaire⁷.

En juillet, le Conseil antiterroriste a qualifié de terroristes quatre dirigeant-e-s d'un groupe de défense des droits des peuples autochtones, l'Alliance populaire de la Cordillère, ce qui a permis aux autorités d'enquêter sur leurs activités et de geler leurs avoirs financiers.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En mai, la Commission des femmes et de l'égalité des genres de la Chambre des représentants a approuvé une proposition de loi visant à protéger les personnes contre toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles. Ce texte devait encore être adopté à la fois par la Chambre

des représentants et par le Sénat, mais, en septembre, le responsable de la majorité au Sénat a déclaré que ce n'était pas une priorité.

Le 7 octobre, la police a libéré sous caution l'artiste drag Pura Luka Vega, après son maintien en détention pendant trois jours pour violation d'une loi contre les « actes indécents ou immoraux » jugés « offensants à l'égard d'une race ou une religion ». Pura Luka Vega avait récité le Notre Père dans un costume faisant penser à Jésus. En cas de déclaration de culpabilité, l'artiste risquait une amende conséquente et jusqu'à 12 ans d'emprisonnement.

1. *Philippines. Justice doit être rendue aux victimes du « dimanche sanglant » et d'autres attaques envers des militant-e-s*, 25 janvier
2. *Philippines: Ensure thorough, independent and impartial investigation into journalist's killing*, 1er février
3. *Philippines: Oral Statement: Item 6 – Consideration of UPR reports*, 27 mars
4. "Amnesty encourages VP Sara to lead DepEd into a rights-based and learner-centered path", 6 septembre
5. "Granting Leila de Lima bail must lead to dismissal of last bogus charge against her", 13 novembre
6. « Philippines. La lauréate du prix Nobel Maria Ressa acquittée d'accusations d'évasion fiscale », 18 janvier
7. *Deux militants des droits des peuples autochtones portés disparus*, 16 mai

POLOGNE

République de Pologne

La Pologne dépendait toujours des énergies fossiles et a contesté de nouvelles lois européennes visant à lutter contre le changement climatique devant la Cour de justice de l'Union européenne. Une commission sénatoriale a conclu que l'utilisation du logiciel espion Pegasus avait nui à la probité des élections législatives de 2019. Le Parlement a examiné une proposition de loi controversée qui interdirait aux ONG de sensibiliser les élèves à la discrimination dans les établissements scolaires. L'accès à l'avortement demeurerait limité. Une

modification de la législation relative à la violence domestique a étendu son champ d'application aux cyberviolences et aux violences économiques. Les gardes-frontières ont continué de bafouer les droits des personnes réfugiées et migrantes arrivant en Pologne par la frontière bélarussienne. Le gouvernement s'en est pris cette année encore aux juges et aux procureur-e-s qui se sont inquiétés publiquement des réformes de l'appareil judiciaire.

CONTEXTE

Les partis d'opposition ont remporté la majorité des sièges lors des élections législatives d'octobre. Le nouveau gouvernement a annoncé une série de mesures visant à rétablir l'état de droit et la répression des crimes de haine.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En juillet 2022, des milliers de poissons et d'autres espèces avaient péri après une catastrophe écologique dans le fleuve Oder. À la fin de l'année 2023, le gouvernement n'avait toujours pas pris de mesures efficaces pour restaurer l'écosystème malgré la pollution persistante et les risques pour la faune aquatique, la santé de la population et certains de ses moyens de subsistance.

La Pologne continuait de dépendre des énergies fossiles, notamment du charbon. En juillet, elle a contesté devant la Cour de justice de l'UE des mesures pour le climat récemment adoptées au niveau européen, telles que l'interdiction de la commercialisation des véhicules thermiques neufs à partir de 2035.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Le 6 septembre, la commission spéciale créée par le Sénat pour enquêter sur la surveillance illégale a fait savoir que l'utilisation du logiciel espion Pegasus contre des figures de l'opposition et des personnes critiquant les autorités était illicite et avait nui à la probité des élections législatives de 2019.

DROIT À L'ÉDUCATION

En août, le Parlement a continué d'examiner une modification de la Loi sur le système éducatif, dite « Lex Czarnek 3.0 ». Cette dernière version faisait suite à une proposition citoyenne et visait à interdire aux ONG d'intervenir dans les écoles pour des séances de sensibilisation aux discriminations et d'éducation à la sexualité non couvertes par le programme scolaire. Elle n'a finalement pas été adoptée.

Les difficultés d'accès des enfants réfugiés ukrainiens à l'éducation, notamment en raison de la barrière de la langue, se posaient toujours. Environ 200 000 enfants ukrainiens en âge d'être scolarisés restaient exclus de tout dispositif d'enseignement.

DROIT À LA SÉCURITÉ SOCIALE

En juillet, le Parlement a adopté une loi visant à augmenter le montant des allocations familiales versées dans le cadre du programme Famille 500+ pour le faire passer à 800 zlotys (environ 184 euros).

En revanche, la Pologne n'avait encore accepté aucun des mécanismes de l'ONU permettant de déposer plainte au niveau international en cas d'atteintes présumées aux droits sociaux, économiques et culturels.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'accès à l'avortement restait limité et les personnes enceintes étaient en danger, car les hôpitaux ne pratiquaient pas d'interruptions volontaires de grossesse même dans des situations de péril vital. Au moins une femme serait décédée après s'être vu refuser des services d'avortement en mai.

En mars, la militante Justyna Wydrzyńska a été déclarée coupable, en vertu de lois draconiennes et discriminatoires, d'avoir informé et aidé une femme enceinte victime de violence domestique qui avait besoin d'un avortement sécurisé. Elle a été condamnée à huit mois de travaux d'intérêt général. Ce jugement n'était pas définitif, car ses avocat-e-s ont fait appel.

La police a, cette année encore, harcelé des femmes soupçonnées d'avoir avorté. En avril, une habitante de Cracovie a été soumise à

une fouille corporelle et ses appareils électroniques ont été saisis par des fonctionnaires de police après qu'elle a déclaré à une médecin consultée pour un autre motif qu'elle avait avorté la semaine précédente.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Une modification de la loi relative à la violence domestique est entrée en vigueur en juin. Ce texte comportait une nouvelle définition de ce type d'infraction intégrant les cyberviolences et les violences économiques, et il élargissait le champ des auteurs potentiels pour inclure les ex-conjoints. La définition du viol dans le droit pénal n'était toujours pas conforme à celle de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En décembre, le nouveau ministre de la Culture et du Patrimoine national a licencié unilatéralement les membres des conseils d'administration de plusieurs médias publics. Même s'il était urgent de réformer les médias publics, la forme de cette intervention ne respectait pas les normes relatives aux droits humains en ce qui concerne la liberté d'expression.

DISCRIMINATION

En décembre, un député a utilisé un extincteur pour éteindre une ménorah qui avait été allumée au Parlement à l'occasion de la fête juive de Hanoukka. Bien qu'il ait été suspendu de son parti et que le Parlement ait levé son immunité, son action a recueilli l'approbation d'une partie de la société.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les personnes réfugiées ou migrantes qui arrivaient en Pologne par la frontière biélorussienne continuaient de se heurter à l'hostilité des autorités. Des gardes-frontières ont repoussé violemment des personnes vers la frontière en leur refusant la protection

internationale. Certaines ont ensuite été maltraitées par des fonctionnaires biélorussiens et renvoyées dans la forêt frontalière de Białowieża. Entre le début de la crise migratoire en 2021 et la fin de l'année 2023, au moins 55 personnes migrantes ou demandeuses d'asile seraient mortes de malnutrition, d'épuisement et de manque de soins médicaux¹.

Des milliers de personnes réfugiées ou migrantes ayant réussi à entrer en Pologne depuis le Bélarus, y compris des enfants, continuaient d'être détenues arbitrairement dans des centres fermés pour personnes étrangères. Le placement automatique en détention sans procédure individuelle de détermination du statut a donné lieu à de multiples décisions de justice ordonnant des réparations pour détention illégale.

De nombreux réfugié-e-s ukrainiens vivaient toujours dans des centres d'hébergement collectif, malgré le caractère théoriquement temporaire de ceux-ci, et rencontraient des difficultés pour louer un logement individuel. La plupart devait payer jusqu'à 75 % du coût de l'hébergement collectif. Alors que cette obligation était censée ne pas s'appliquer à certaines catégories de personnes, elle était encore imposée à la majorité de celles hébergées dans ces centres, ce qui a conduit des réfugié-e-s à retourner en Ukraine.

Un référendum organisé en octobre a posé des questions orientées et trompeuses, dont une laissant entendre que les personnes réfugiées étaient des « immigrants illégaux ». Ce référendum a été précédé d'une augmentation notable des propos anti-immigration de la part de responsables politiques et de médias progouvernementaux. Un signe de protestation, de nombreux électeurs et électrices ont refusé de voter, et le taux de participation final, inférieur à 50 %, a entraîné la nullité des résultats.

PROCÈS INÉQUITABLES

Le gouvernement s'en est pris cette année encore aux juges et aux procureur-e-s qui s'inquiétaient publiquement des réformes de l'appareil judiciaire. En janvier, le Parlement a

accordé à la Haute cour administrative la compétence sur les procédures disciplinaires visant des juges, en violation de la Constitution polonaise. Cette mesure n'a pas résolu les problèmes concernant l'indépendance des juges, qui pouvaient toujours être démis de leurs fonctions s'ils remettaient en cause la légalité et les décisions du Conseil national de la magistrature, chargé de participer à leur nomination. Cet organe a été restructuré afin que le pouvoir exécutif puisse mieux maîtriser le pouvoir judiciaire et exercer un contrôle politique sur la nomination des magistrat-e-s.

En juillet, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a estimé dans l'arrêt *Tuleya c. Pologne* que la chambre disciplinaire de la Cour suprême, qui avait levé l'immunité judiciaire du juge Igor Tuleya et l'avait suspendu de ses fonctions, n'était pas une juridiction indépendante et impartiale. La CEDH a considéré que les mesures prises à l'encontre de ce magistrat portaient atteinte à ses droits à un procès équitable, au respect de la vie privée et à la liberté d'expression.

En juillet, le Parlement a adopté une modification de la Loi sur la défense de la patrie afin d'empêcher un juge, Piotr Raczkowski, de continuer d'exercer ses fonctions. La modification prévoyait que tout juge militaire libéré du service actif devait également renoncer à ses fonctions de juge. Or, au moment où elle a été adoptée, Piotr Raczkowski était le seul juge dans ce cas. Il était connu pour avoir critiqué le gouvernement, qui avait déjà tenté de l'évincer par différents moyens.

Une loi relative à la commission chargée d'enquêter au sujet de l'influence russe sur la sécurité intérieure, dite « Lex Tusk », a été adoptée en avril, malgré de nombreuses inquiétudes concernant ses possibles conséquences négatives pour les droits humains. Ces craintes concernaient notamment la possibilité que cette loi soit utilisée pour cibler et mettre à l'index des membres de l'opposition, des voix dissidentes et toute autre personne susceptible de se présenter à des élections

pour accéder à des fonctions politiques, ou d'émettre des critiques à l'égard du gouvernement².

1. *Amicus Curiae. Opinia przyjaciele sądu dotycząca wyroku w sprawie udzielania pomocy na granicy polsko-białoruskiej*, 15 décembre
2. *Pologne. La loi instaurant une commission spéciale constituée une menace pour les droits humains*, 28 juin

PORTO RICO

Commonwealth de Porto Rico

Le gouvernement a souvent fait usage d'une force excessive contre des manifestant-e-s. Des propositions de loi présentées pendant l'année ont menacé l'accès à l'avortement. Les personnes LGBTI demeuraient en butte à la discrimination et avaient plus difficilement accès au logement que le reste de la population. Des féminicides ont continué d'être commis en toute impunité. Les personnes d'ascendance africaine faisaient toujours l'objet de discriminations. La hausse des prix des denrées alimentaires et de l'électricité risquait de mettre à mal les droits de la population.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Cette année encore, le gouvernement a intimidé des manifestant-e-s et fait un usage excessif de la force pendant des manifestations. Les violences commises par la police sont souvent restées impunies. Au moins 17 personnes qui protestaient contre des déplacements de population et des destructions de l'environnement ont été arrêtées au cours de manifestations.

Le 29 janvier, la police a arrêté cinq femmes et un homme pendant une manifestation organisée pour réclamer l'application d'une décision de justice ordonnant la démolition d'une construction illégale dans une zone côtière de la municipalité d'Agua Dilla. En juillet, cinq manifestant-e-s ont été inculpés d'« entrave à l'exercice de l'autorité publique ».

Le 4 mars, la police a arrêté trois défenseur-e-s de l'environnement pendant des manifestations en faveur de la démolition et du retrait des débris d'un site de construction illégale à proximité d'une plage de la municipalité de Rincón. Ce chantier de construction soulevait des protestations depuis 2021 car il empiétait sur le domaine public, et un tribunal avait ordonné sa démolition.

Le 6 juillet, des résident-e-s de l'île de Vieques ont protesté contre la mise aux enchères de terrains publics, au motif qu'elle allait aggraver le problème des déplacements de population en augmentant le prix de l'immobilier. Selon l'organisation locale Colmena Cimarrona, la police a agressé physiquement des manifestantes.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Plusieurs tentatives d'adoption de lois visant à restreindre le droit à l'avortement ont fait suite à l'arrêt de 2022 de la Cour suprême des États-Unis mettant fin à la reconnaissance du droit à l'interruption volontaire de grossesse dans la Constitution. En mars, la proposition de loi n° 1644 de la Chambre des représentants, finalement retirée, visait à punir de 25 ans de prison les femmes qui avortaient à Porto Rico. Soumise en 2021, la proposition de loi n° 495, qui prévoyait d'obliger toute personne de moins de 18 ans à obtenir l'autorisation d'au moins un parent ou tuteur ou tutrice légal avant de pouvoir avorter, était toujours débattue au Sénat.

En mai, des députées siégeant à l'Assemblée législative ont demandé l'intervention du gouvernement dans une affaire concernant quatre centres offrant des services d'interruption volontaire de grossesse qui n'auraient pas notifié aux autorités des procédures pratiquées sur des personnes de moins de 15 ans. Ce type de réglementation ciblée risquait d'être utilisé pour jeter le discrédit sur ces centres et entraver l'accès à l'avortement.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les personnes transgenres ont continué d'être la cible de discrimination. En juin, la Chambre des représentants a rejeté la proposition de loi n° 764, qui entendait limiter la participation d'athlètes transgenres à des compétitions dans la catégorie correspondant au genre auquel ces personnes s'identifiaient.

Toujours en juin, des membres de l'Assemblée législative ont tenté de censurer un atelier de lecture destiné à des enfants, au motif que des artistes travestis et des personnes transgenres devaient y participer. L'atelier a finalement pu se dérouler après un changement de lieu. En août, la Chambre des représentants a présenté sa proposition de loi n° 1821, qui visait à ériger en infraction les activités artistiques et les spectacles destinés aux enfants ou aux familles dans lesquels se produisaient des artistes travestis.

Le Sénat a approuvé la proposition de loi n° 427 visant à instaurer une politique publique contre la discrimination à l'égard des personnes âgées LGBTI qui cherchaient à accéder à un logement ou qui vivaient en maison de retraite. Une enquête du Centre de journalisme d'investigation et de l'organe de presse *El Nuevo Día* avait mis en évidence la discrimination subie par ces personnes au sein des établissements de soins de longue durée, faute de formations et de procédures appropriées pour un traitement digne.

D'après le dernier recensement, réalisé en 2020, Porto Rico était le territoire des États-Unis comptant le plus faible pourcentage de personne LGBTI (0,5 %) ou de couples de même sexe (0,2 %) ayant indiqué être propriétaires d'un logement.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

D'après l'Observatoire de l'équité de genre de Porto Rico, une ONG, au moins 72 féminicides présumés ou avérés ont été signalés en 2023. En avril, l'Institut de la statistique de Porto Rico a ajouté à sa plateforme statistique une section sur les

féminicides. À la fin de l'année, 19 féminicides y avaient été signalés.

En juin, la Chambre des représentants a approuvé la proposition de loi n° 1583, qui reconnaissait que la strangulation, la suffocation et l'asphyxie posturale non létales, infligées à des femmes sans intention de donner la mort, étaient des formes aggravées de maltraitance fondée sur le genre. Ces actes étaient déjà considérés comme des infractions pénales, mais sans que la dimension de genre soit prise en compte. À la fin de l'année, la proposition de loi était toujours en instance devant le Sénat.

Dans une enquête close en mai, la Commission des affaires féminines de la Chambre des représentants est parvenue à la conclusion que le Bureau de la police n'avait pas correctement enquêté sur des cas de violence domestique dans lesquels étaient impliqués des policiers.

Les femmes et les filles risquaient toujours d'être victimes de la traite des êtres humains, un crime rarement puni sur l'île. Le gouvernement et l'Assemblée législative ont continué de débattre de la proposition de loi n° 1237, présentée en juin par le Sénat, qui prévoyait la création d'un observatoire de la traite des êtres humains et d'un plan stratégique de lutte contre cette pratique.

DISCRIMINATION

La discrimination raciale restait préoccupante, et des actes de racisme contre des personnes noires étaient toujours régulièrement commis et banalisés. Une loi de 2021 prévoyait la collecte de statistiques sur le racisme et le lancement d'une campagne éducative de sensibilisation à la lutte contre le racisme et de reconnaissance de l'ascendance africaine à Porto Rico, mais elle n'avait pas été pleinement mise en œuvre.

La violence raciste s'est intensifiée et les autorités n'ont pas mené dans les meilleurs délais d'enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces sur de possibles motifs discriminatoires. En août, un tribunal a déclaré un homme non coupable des faits de trouble à l'ordre public qui lui étaient

reprochés dans une affaire de violence raciste présumée. Celle-ci concernait un différend entre voisins dans lequel l'une des parties aurait exercé une discrimination raciale à l'égard de l'autre partie et l'aurait harcelée depuis au moins 2019.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

La situation économique et le coût de la vie ont eu une incidence sur la capacité de la population à exercer ses droits. D'après l'indice des prix à la consommation de Porto Rico, l'inflation des prix des denrées alimentaires a atteint 5,1 % en octobre.

En juin, le Bureau du recensement des États-Unis a publié des estimations de la capacité de résilience de la population portoricaine, sur la base de données de 2019. D'après ces chiffres, 46,1 % de la population portoricaine avait au moins trois facteurs de risque, relatifs, entre autres, à la pauvreté, au handicap, à l'emploi et à l'âge, et serait donc moins en mesure de résister à une catastrophe et de s'en remettre après coup.

En février, pour aider l'Autorité de l'énergie électrique de Porto Rico à s'acquitter de sa dette auprès de créanciers publics et privés, un nouveau mode de facturation a été annoncé aux consommateurs et consommatrices (avec un taux fixe et un tarif basé sur la consommation). Ce nouveau système a entraîné une hausse du coût de l'électricité, qui a donné lieu à un certain nombre de manifestations. Plusieurs coupures d'électricité ont perturbé l'île au cours de l'année.

PORTUGAL

République portugaise

Sept policiers accusés d'avoir torturé des migrants ont obtenu l'autorisation de réintégrer leurs fonctions. Le faible taux de poursuites engagées dans les cas de violence domestique restait préoccupant. Le nombre de familles ne disposant pas d'un

logement convenable avait triplé par rapport à 2018. Six jeunes ont intenté un procès historique contre 33 pays, qu'ils accusaient d'inaction face au changement climatique.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

À la suite d'une visite qu'il avait effectuée dans le pays en 2022, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants a publié en décembre un rapport dans lequel il signalait que des détenu-e-s subissaient toujours de mauvais traitements de la part d'agents des forces de l'ordre. Le rapport rappelait l'obligation qu'avaient les autorités portugaises de mener des enquêtes efficaces sur ces allégations et de veiller à la mise en œuvre de garanties fondamentales visant à lutter contre l'impunité au sein des forces de police.

En juin, la cour d'appel d'Évora a mis hors de cause un policier militaire et a réduit les peines prononcées contre quatre autres agents, qui avaient été déclarés coupables d'avoir torturé des migrants dans la ville d'Odemira (région de Beja). Après avoir été suspendus de leurs fonctions, les sept policiers impliqués dans cette affaire ont finalement tous été autorisés à reprendre leur service.

D'après un rapport de la médiatrice (Provedora de Justiça) publié en avril, le taux d'occupation moyen des prisons atteignait 100,8 % en décembre 2022 et 25 prisons sur 49 étaient surpeuplées.

DISCRIMINATION

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

En mars, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a indiqué qu'il restait préoccupé par « l'ampleur de la violence domestique » au Portugal. Le Comité a encouragé les autorités à s'attaquer au problème du faible taux de poursuites engagées contre des auteurs ou autrices présumés de violence domestique, ainsi qu'au nombre insuffisant de refuges mis à la disposition des victimes cherchant à se mettre à l'abri.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

En mars, le rapport annuel du gouvernement sur la sécurité intérieure faisait état d'une hausse estimée à 18,2 % du nombre de personnes victimes de traite des êtres humains, dont la moitié à des fins d'exploitation par le travail. En février, deux personnes, dont un enfant, sont mortes et 14 autres ont été gravement blessées dans l'incendie d'une maison surpeuplée du quartier de Mouraria, à Lisbonne, la capitale. Toutes les victimes étaient des migrant-e-s.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Deux ans après la parution d'informations selon lesquelles la municipalité de Lisbonne transmettait depuis plus de 10 ans à des fonctionnaires d'ambassades étrangères les coordonnées de personnes qui manifestaient devant les ambassades, trois militant-e-s ont intenté en février une action contre la mairie de la capitale pour violations présumées de leurs droits. Un an plus tôt, la Commission nationale pour la protection des données avait infligé une amende de 1 200 000 euros à la municipalité de Lisbonne pour 255 infractions à la législation relative aux données.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

En octobre, le gouvernement a reconnu que 86 000 familles avaient besoin d'un logement, soit trois fois plus qu'en 2018. Selon des estimations diffusées en janvier par l'Institut national de statistique, 9,2 % de la population vivait dans un logement surpeuplé, une situation touchant près de 20 % des familles exposées à un risque de pauvreté. En mars, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est inquiété de la persistance de la pénurie de logements et du manque de données sur l'accès des groupes marginalisés à un logement.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En janvier, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'environnement a exhorté le gouvernement à améliorer l'accès à l'information au sujet de

l'environnement, à renforcer la participation du public et à faciliter l'accès à la justice.

En septembre s'est ouverte devant la Cour européenne des droits de l'homme une affaire portée par six jeunes originaires du Portugal et mettant en cause 33 pays, y compris le leur. Invoquant des problèmes tels que les chaleurs extrêmes et les feux de forêt, ces jeunes ont fait valoir que les gouvernements de ces pays portaient atteinte à leurs droits fondamentaux en ne faisant pas suffisamment d'efforts pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et pour les protéger du changement climatique.

QATAR

État du Qatar

Les autorités ont continué de restreindre le droit à la liberté d'expression et de réduire au silence les voix dissidentes. Les travailleuses et travailleurs migrants étaient toujours victimes de nombreuses violations, notamment de vols de salaires, de travail forcé et d'exploitation, et n'avaient pas suffisamment accès aux mécanismes de plainte et de réparation. Les femmes étaient toujours en butte à des discriminations, dans la législation comme dans la pratique. Des lois discriminatoires faisaient courir aux personnes LGBTI le risque d'être placées en détention.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont continué de restreindre les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Des personnes ont notamment été placées arbitrairement en détention pour le seul fait d'avoir exercé leurs droits fondamentaux.

Des militant-e-s ont reçu en 2023 des informations fiables indiquant que la Cour d'appel pénale de la capitale, Doha, avait confirmé à la mi-2022 la condamnation de Hazza et Rashed al Marri. Ces deux frères avocats étaient déclarés coupables d'avoir contesté des lois ratifiées par l'émir, « menacé » celui-ci sur les réseaux sociaux,

compromis l'indépendance de l'État, organisé des réunions publiques non autorisées et « porté atteinte » aux valeurs sociales sur Internet. Ils avaient été condamnés à la réclusion à perpétuité en lien avec des discours qu'ils avaient prononcés ou des poèmes qu'ils avaient publiés en ligne, dans lesquels ils critiquaient la loi électorale du pays, qui était discriminatoire envers les membres de la tribu al Murra.

Deux militants emprisonnés pour des publications en ligne ont été remis en liberté à l'issue de leur peine. L'un d'eux, Abdullah al Mohammadi, a été libéré en août après avoir purgé une peine de huit mois de prison pour des publications et actes militants relatifs à la campagne nationale pour les citoyen-ne-s subissant une interdiction de voyager. Il restait toutefois sous le coup d'une telle interdiction.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Des travailleuses et travailleurs migrants ont cette année encore été victimes de graves violations, notamment des vols de salaires, des restrictions pour changer d'emploi, et des mécanismes de plainte et de réparation inadaptés.

Des centaines de vigiles et agents de sécurité embauchés par la société qatarienne Teyseer Security Services, qui avaient effectué un nombre d'heures excessif, sans jours de repos, sur les sites de la Coupe du monde 2022 organisée par la Fédération internationale de football (FIFA), ont manifesté quelques jours avant la fin de leur contrat pour réclamer le paiement de tout ce qui leur était dû¹. Certains ont déclaré à Amnesty International que des représentants de Teyseer et du gouvernement leur avaient promis qu'ils seraient indemnisés, une promesse qui n'a pas été tenue.

Selon l'OIT, le salaire minimum mensuel au Qatar demeurerait trop bas pour que les travailleuses et travailleurs puissent avoir un niveau de vie suffisant ou se sortir d'une situation de servitude pour dettes causée par le paiement de frais de recrutement illégaux.

Les autorités qatariennes ont semble-t-il appliqué la législation relative au stress

thermique pour le travail en extérieur dans le secteur du bâtiment, mais pas dans le secteur de la sécurité.

Les travailleuses et travailleurs migrants continuaient de se heurter à des obstacles bureaucratiques lorsqu'ils voulaient changer de travail sans l'autorisation de leur employeur, alors même que la loi n'imposait plus d'obtenir une telle autorisation.

Dans le secteur des travaux domestiques, qui employait principalement des femmes, les travailleuses logées au domicile de leur employeur-euse restaient exposées à des conditions de travail difficiles et à des atteintes aux droits humains, le gouvernement n'ayant toujours pas mis en œuvre les mesures de protection introduites en 2017.

Contrairement aux employé-e-s de nationalité qatarienne, les travailleuses et travailleurs migrants n'avaient toujours pas le droit de créer de syndicat ni d'y adhérer.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Un certain nombre d'obstacles continuaient d'empêcher les travailleuses et travailleurs migrants d'accéder à la justice et de recevoir des réparations pour diverses atteintes à leurs droits, en particulier celles commises par le passé. Ces personnes se heurtaient notamment à des retards pouvant aller jusqu'à un an dans la procédure judiciaire, à la barrière de la langue, au non-versement des sommes dues lorsque la justice leur donnait raison, à l'exclusion de certaines violations comme le paiement de frais de recrutement illégaux, et à l'impossibilité d'accéder à la justice à distance après avoir quitté le pays.

Les autorités n'ont pas publié les chiffres 2023 du fonds public d'indemnisation pour les travailleuses et travailleurs, mais elles ont déclaré à Amnesty International que ce fonds avait « augmenté ses versements », sans apporter d'informations pour étayer cette affirmation. Le plafond d'indemnisation, fixé à 5 500 dollars des États-Unis par travailleur-euse, ne permettait pas à

certain-e-s de recevoir l'intégralité des salaires qui leur étaient dus².

Les autorités n'enquêtaient toujours pas efficacement sur les décès de travailleuses et travailleurs migrants, et n'obligeaient ni les employeurs ni les pouvoirs publics à rendre des comptes pour ces morts. Cela empêchait d'établir si les décès étaient liés au travail et privait les familles de la possibilité d'être indemnisées. Le Qatar et la FIFA, instance dirigeante du football mondial, n'ont pas pris les mesures qui s'imposaient de longue date pour garantir des réparations, notamment sous la forme d'indemnisation, aux nombreuses personnes dont les droits ont été bafoués pendant dix ans alors qu'elles travaillaient sur des projets liés à la Coupe du monde de football 2022.

DROITS DES FEMMES

Les femmes étaient toujours en butte à des discriminations, dans la législation et dans la pratique. En vertu du système de tutelle masculine, elles étaient tenues d'obtenir la permission d'un tuteur, généralement leur mari, père, frère, grand-père ou oncle, pour se marier, étudier à l'étranger avec une bourse d'État, occuper de nombreux postes de la fonction publique, voyager à l'étranger (si elles avaient moins de 25 ans) et accéder à des soins de santé reproductive.

Même si le droit de la famille indiquait que le mari ne devait pas « blesser physiquement ou moralement » son épouse, la loi ne protégeait toujours pas suffisamment les femmes de la violence domestique.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

La législation qatarienne contenait des dispositions discriminatoires à l'égard des membres de la communauté LGBTI, et les autorités continuaient de placer des personnes en détention uniquement en raison de leur orientation sexuelle ou de leur expression de genre.

Le Code pénal érigeait en infractions un certain nombre d'actes sexuels librement consentis entre adultes de même sexe. Son

article 296(3) prévoyait ainsi une peine d'emprisonnement pour toute personne qui « conduisait ou incitait un homme de quelque façon, y compris par la séduction, à commettre un acte de sodomie ou de débauche », et son article 296(4) rendait passible de prison le fait de « provoquer ou séduire un homme ou une femme, de quelque façon, dans le but de commettre des actes contraires à la morale ou à la loi ».

« C'est quelque chose d'inacceptable dans notre religion », a déclaré le Premier ministre, interrogé sur les droits des personnes LGBTI, dans une interview diffusée en septembre. « Nul n'a à craindre pour sa sécurité, à condition de respecter la loi dans les lieux publics. »

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le Qatar faisait toujours partie des cinq pays du monde émettant le plus de CO2 par habitant-e. Le pays a également augmenté sa production de gaz naturel liquéfié et a signé en juin un accord d'approvisionnement sur 27 ans avec des compagnies pétrolières de Chine et d'Europe.

1. « Qatar. Des centaines de travailleurs migrants employés comme agents de sécurité lors de la Coupe du monde de la FIFA n'ont pas obtenu justice pour les atteintes subies », 15 juin
2. *A Legacy in Jeopardy: Continuing Abuses of Migrant Workers in Qatar One Year After the World Cup*, 16 novembre

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

République centrafricaine

Le droit à la liberté d'expression a été entravé. Des restrictions relatives à la liberté de réunion pacifique ont été instaurées dans le contexte de l'adoption d'une nouvelle Constitution. La situation en matière de sécurité s'est dégradée : de graves violations des droits humains et exactions ont été commises par toutes les parties au conflit armé. Quatre personnes ont été jugées par la Cour pénale spéciale

pour des crimes de droit international. Les violences sexuelles ou fondées sur le genre sont restées très fréquentes. Environ 2,4 millions de personnes souffraient de l'insécurité alimentaire dans le pays.

CONTEXTE

En janvier, le président a déclaré qu'il fallait lutter contre la corruption étant donné que les ressources publiques s'amenuisaient. En mai, le Parlement a adopté une loi de lutte contre la corruption.

En juillet, la nouvelle Constitution permettant au président de briguer un troisième mandat a été approuvée par 95 % des voix lors d'un référendum. L'opposition politique a contesté la légalité et l'équité du processus.

Les affrontements entre des groupes armés affiliés à la Coalition des patriotes pour le changement et les forces gouvernementales, aidées de leurs alliés, se sont poursuivis. En octobre, 504 992 personnes étaient déplacées à l'intérieur du pays. Le Fonds monétaire international a prêté un appui financier dans le cadre d'un plan d'aide global de 191 millions de dollars des États-Unis visant à éviter une crise humanitaire.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Après avoir reçu des menaces d'une source inconnue, un journaliste qui avait travaillé sur la corruption à l'Assemblée nationale a fui le pays en février, alors qu'il se trouvait en liberté conditionnelle. Il avait été condamné en 2022 à deux ans d'emprisonnement et à une lourde amende pour diffamation contre le premier vice-président de l'Assemblée nationale.

Un autre journaliste s'est vu interdire l'accès au Parlement en mars, après avoir enquêté sur des défaillances présumées dans la gestion du budget de l'Assemblée nationale.

Un troisième a été arrêté et détenu pendant six jours en mars. Il était accusé de travailler pour un journal considéré comme dissident, alors qu'il avait cessé sa collaboration avec cette publication. En 2021, les autorités

avaient bloqué l'accès au site internet du journal.

Pendant la campagne référendaire, les partis d'opposition appartenant au Bloc républicain pour la défense de la Constitution ont organisé une manifestation à Bangui, la capitale, le 14 juillet. Les autorités l'ont interdite en avançant comme motifs la situation en matière de sécurité et le caractère « subversif » de ce rassemblement. Elles ont menacé de « mettre au pas » les personnes qui ne respecteraient pas l'interdiction.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Selon la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), la situation des droits humains s'est dégradée, notamment du fait des violations et des exactions commises par toutes les parties au conflit. Selon les éléments recueillis par la MINUSCA, au moins 103 exécutions sommaires ont été perpétrées par l'armée centrafricaine et des groupes armés entre février et juin. Au cours de la même période, 13 civils travaillant sur un site minier dans le village de Chingbolo, à 25 kilomètres de Bambari, ont été tués dans une attaque armée. Les autorités ont accusé des membres de la Coalition des patriotes pour le changement, qui ont nié toute responsabilité.

Selon les Nations unies, 75 attaques ont été commises par des groupes armés contre des travailleuses et travailleurs humanitaires ou des biens de l'ONU entre janvier et juin. Au moins 17 centres de santé ont été la cible d'attaques et de pillages dont il y avait des raisons de croire que des groupes armés en étaient responsables.

Au 31 août, 19 civil-e-s, dont 11 enfants, avaient été tués dans 54 attentats à l'explosif, selon les chiffres du Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

La Cour pénale spéciale, une juridiction hybride soutenue par les Nations unies et

chargée des enquêtes et des poursuites concernant les crimes de droit international et les autres atteintes graves aux droits humains perpétrées dans le pays depuis 2003, a annoncé au cours de l'année l'arrestation de quatre hommes accusés de crimes de guerre et/ou de crimes contre l'humanité. Il s'agissait d'Abdoulaye Hissène, ancien dirigeant du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, de Vianney Semndiro, ancien chef des forces armées centrafricaines, et de deux combattants anti-balaka, Philémon Kahena et François Boybanda.

Le 16 juin, la Cour a rendu sa première décision sur les réparations accordées aux victimes dans le procès contre Issa Sallet Adoum, Yaouba Ousman et Mahamat Tahir, membres du groupe armé Retour, réclamation et réhabilitation (3R). Les accusés avaient été déclarés coupables en novembre 2022 de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, commis lors du massacre d'au moins 46 civil-e-s en 2019. En octobre 2023, ils ont été condamnés, à la fois collectivement et individuellement, à verser une indemnisation aux victimes ou à leurs ayants droit.

En août, la chambre d'assises de la Cour pénale spéciale a entendu l'affaire de Kalité Azor et de ses coaccusés, tous membres du groupe armé Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique. Accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, ils avaient été déférés à la Cour pénale spéciale en mai 2020.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Le Système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre a enregistré entre janvier et mai 5 928 cas de violences sexuelles ou fondées sur le genre. Les viols et autres violences sexuelles représentaient plus de 40 % des cas et 95 % des victimes étaient des femmes et des filles. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a déclaré en août que toutes les heures deux personnes étaient victimes de ce type de violences en République centrafricaine.

En juin, l'ONU a annoncé que son Bureau des services de contrôle interne avait recueilli des preuves de viol mettant en cause 11 casques bleus tanzaniens déployés sur une base temporaire dans l'ouest de la République centrafricaine. Les 60 membres de l'unité à laquelle appartenaient les auteurs présumés ont été confinés sur la base avant d'être rapatriés.

DROIT À L'ALIMENTATION

D'après les statistiques des Nations unies, quelque 2,4 millions de personnes vivaient dans l'insécurité alimentaire, dont 622 000 étaient en situation d'insécurité alimentaire aiguë du fait du conflit armé, de la hausse des prix et des inondations, entre autres. En novembre, 20 % des 303 millions de dollars des États-Unis qui avaient été octroyés à la République centrafricaine au titre de l'aide humanitaire ont été affectés à la sécurité alimentaire.

Le Comité international de secours a indiqué en avril que la République centrafricaine était de plus en plus exposée aux effets du réchauffement climatique, ce qui constituait une menace pour la sécurité alimentaire.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

République démocratique du Congo

La situation des droits humains était toujours extrêmement difficile. Les attaques de grande ampleur menées par des groupes armés et les forces de sécurité congolaises contre des civil-e-s ont persisté, alimentant une crise humanitaire qui a entraîné le déplacement de près de sept millions de personnes et la fuite à l'étranger de milliers d'autres. Des groupes armés ont tué des milliers de civil-e-s et l'armée a procédé à des exécutions extrajudiciaires. Les

violences sexuelles ou fondées sur le genre sont restées très fréquentes : plus de 38 000 cas ont été signalés au premier trimestre rien que dans la province du Nord-Kivu. Les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association ont été régulièrement bafoués. Les autorités ont soumis des journalistes, des membres de l'opposition et des militant-e-s, entre autres, à des détentions arbitraires et des procès iniques. Dans la province du Lualaba, des projets miniers ont conduit à l'expulsion forcée de milliers de personnes, les privant ainsi non seulement de leur logement, mais aussi de leurs moyens d'existence, tandis que des populations autochtones ont subi des expulsions sous prétexte de conservation. Le conflit armé a continué de porter grandement atteinte aux droits des enfants à l'éducation. Des catastrophes naturelles ont fait des centaines de morts et provoqué la disparition de milliers de personnes. Une forte surpopulation régnait dans les prisons et les conditions de détention y étaient généralement déplorables. Aucun progrès véritable n'a été accompli pour amener les responsables présumés de crimes de droit international et d'autres graves violations des droits humains à répondre de leurs actes et pour rendre justice aux victimes.

CONTEXTE

Des dizaines de groupes armés sont restés actifs, principalement dans les provinces orientales de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Les gouvernements de la République démocratique du Congo (RDC) et du Rwanda ont échangé des propos belliqueux, s'accusant mutuellement de soutenir des groupes armés. Les autorités congolaises se sont servies de milices locales, qui ont affronté début octobre les rebelles du Mouvement du 23 mars (M23), appuyés par le Rwanda, après plusieurs mois de calme relatif sur les lignes de front.

En octobre, le président, Félix Tshisekedi, a annoncé que l'« état de siège » (une forme de loi martiale) en vigueur dans les provinces

de l'Ituri et du Nord-Kivu depuis mai 2021 allait être « allégé ».

Dans le contexte des élections générales de décembre 2023, les autorités ont intensifié la répression des voix dissidentes, réduisant davantage encore l'espace civique.

Dans le même temps, la majorité de la population était privée de droits sociaux, économiques et culturels, notamment en ce qui concerne l'accès à une nourriture suffisante, à l'eau potable, à l'assainissement, à l'électricité, à l'éducation, à des soins de santé et à un logement.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Des groupes armés ont continué à attaquer fréquemment des civil-e-s : ils en ont tué au moins 4 000, blessé des milliers et enlevé des dizaines dans le pays. Dans la province de l'Ituri, la Coopérative pour le développement du Congo (CODECO), un groupe armé composé principalement de Lendus, a pris pour cible des membres de l'ethnie rivale hema, en particulier dans des camps de personnes déplacées. Lors d'une attaque menée le 12 juin au camp de Lala, près de la ville de Bule, des combattants de la CODECO ont tué par balle ou à coups de machette au moins 46 personnes en une nuit, dont la moitié étaient des mineur-e-s, selon le Baromètre sécuritaire du Kivu. En représailles, des groupes armés associés aux Hemas ont attaqué des villages lendus et tué de nombreuses personnes.

En janvier, dans la province du Nord-Kivu, des combattants des Forces démocratiques alliées, un groupe armé ougandais actif dans la région depuis les années 1990 et ayant prêté allégeance à l'État islamique, ont attaqué le village de Makugwe, dans le territoire de Beni. Ils ont tué à la machette au moins 23 personnes, dont six femmes, selon une organisation locale de la société civile. Des rebelles du M23 ont tué des dizaines de personnes en représailles contre des civil-e-s soupçonnés de soutenir des groupes armés rivaux ou l'armée congolaise. D'après des groupes locaux de la société civile, ils ont tué au moins neuf hommes le 6 août à

Marangara, un village du territoire de Rutshuru qui se trouvait sous leur contrôle.

Dans la province du Sud-Kivu, des attaques menées contre des civil·e·s par des groupes armés associés, pour certains, au peuple banyamulenge et, pour d'autres, aux ethnies bembe et fuliru ont fait des victimes des deux côtés, selon les Nations unies. Dans l'ouest du pays, un groupe armé du nom de Mobondo, né dans le sillage de violences intercommunautaires entre les Yakas et les Tékés, a tué au moins 100 personnes entre janvier et octobre et commis aussi d'autres graves atteintes aux droits humains en toute impunité, d'après le Bureau conjoint des Nations unies pour les droits de l'homme. Les autorités de la province de la Tshopo, dans le centre du pays, ont indiqué que les conflits relatifs à la gestion des terres qui ont éclaté en février entre les Mboles et les Lengolas ont fait plus de 500 morts et entraîné le déplacement de 77 000 personnes.

En juillet, l'ancien ministre et député de l'opposition Chérubin Okende a été retrouvé mort dans sa voiture à Kinshasa, la capitale. Sa famille avait signalé sa disparition la veille. Il avait été vu pour la dernière fois à la Cour constitutionnelle, où il était allé s'entretenir avec un juge au sujet de sa déclaration de patrimoine. La promesse des autorités de mener sans délai une enquête approfondie, efficace et transparente sur son homicide n'a donné aucun résultat et personne n'a été amené à rendre des comptes.

DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES

Selon les estimations, le pays comptait près de sept millions de personnes déplacées, soit le chiffre le plus élevé du continent. La plupart des déplacements étaient imputables au conflit armé. Comme en 2022, les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu ont été les plus touchées : plus de 500 000 personnes y ont été déplacées cette année, d'après les Nations unies. Début octobre, les combats ont repris dans le Nord-Kivu entre, d'un côté, des groupes armés locaux soutenus par les autorités congolaises et, de l'autre, les rebelles du M23 appuyés

par le Rwanda, ce qui a conduit au déplacement de 145 000 personnes rien qu'au cours de la première quinzaine du mois.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Les violences sexuelles ou fondées sur le genre liées au conflit sont restées très fréquentes, notamment dans le contexte de l'aggravation de la crise humanitaire. Selon l'UNICEF, plus de 38 000 cas de violences sexuelles ont été signalés rien que dans la province du Nord-Kivu au cours du premier trimestre de 2023, soit une hausse de 37 % par rapport à la même période en 2022.

Les femmes et les filles étaient particulièrement en danger dans les camps situés autour de la ville de Goma, qui accueillait dans des conditions précaires quelque 600 000 personnes, la plupart déplacées par les attaques du M23. Des centaines d'entre elles ont été victimes de violences sexuelles, notamment de viol et de prostitution forcée, alors qu'elles étaient allées chercher de la nourriture, du bois de feu ou d'autres biens de première nécessité. En mai, Médecins sans frontières a indiqué que le taux de violences sexuelles dans les camps de personnes déplacées à Goma et aux alentours avait atteint un « niveau catastrophique » sans précédent. L'ONG a apporté des soins à 674 victimes rien qu'au cours des deux dernières semaines d'avril.

En septembre, le gouvernement a promulgué une loi érigeant en infraction et sanctionnant l'intimidation et la stigmatisation fondées sur le genre, ainsi que le recours à des traitements dégradants. Ce texte réprimait également les mariages forcés au titre du lévirat et du sororat (obligation pour une femme d'épouser le frère de son mari défunt ou le mari de sa sœur défunte, respectivement) et le harcèlement lié au genre sur les réseaux sociaux. Le même mois, le Code de procédure pénale a été modifié de façon à exempter les victimes de violences sexuelles ou fondées sur le genre du paiement des frais de procédure, qui seraient alors supportés par l'État.

L'application de ces changements pourrait renforcer la protection juridique contre diverses formes de violences sexuelles ou fondées sur le genre et faciliter l'accès des victimes à la justice.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Le 30 août, à Goma, l'armée a attaqué des adeptes du groupe politico-religieux Foi naturelle judaïque messianique vers les nations. Ces attaques ont été perpétrées à l'approche de la manifestation prévue par le groupe contre la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, mandatée pour maintenir la paix dans le pays. Elles ont fait au moins 56 morts et 85 blessés, selon les autorités. Trois membres de l'armée, dont un commandant, ont été déclarés coupables de ces exécutions collectives à l'issue d'une enquête et d'un procès entachés d'irrégularités.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Le président, Félix Tshisekedi, a promulgué en mars deux lois restreignant encore davantage le droit à la liberté d'expression et à la liberté de la presse. L'une d'elles était le Code du numérique, qui prévoyait une peine maximale de six mois d'emprisonnement pour la diffusion de fausses informations sur les réseaux sociaux ou par d'autres moyens de communication électroniques.

Des manifestations étaient régulièrement frappées d'interdiction ou dispersées violemment. Le 20 mai, à Kinshasa, la police et un groupe de jeunes affiliés, semble-t-il, au parti au pouvoir ont attaqué des manifestant-e-s qui protestaient contre ce qu'ils considéraient comme un manque de transparence du processus électoral. Des partis d'opposition avaient organisé cette manifestation, lors de laquelle plusieurs de leurs dirigeantes et sympathisantes ont été blessées. Francine Naba, membre du parti d'opposition l'Envol de la RDC qui avait participé à la manifestation, a été retrouvée morte le 25 mai à Kinshasa, quelques heures après avoir été enlevée, semble-t-il, par des

inconnus. Personne n'a été amené à répondre de cet homicide

Entre mai et juillet, les autorités de plusieurs provinces ont empêché des dirigeants de l'opposition, dont Moïse Katumbi, Martin Fayulu et Matata Ponyo, d'entrer sur leur territoire ou d'y tenir des réunions et des rassemblements.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

En septembre, la police a arrêté le journaliste Stanis Bujakera Tshiamala et l'a interrogé au sujet d'un article citant un rapport attribué à l'Agence nationale de renseignements (ANR) qui avait été divulgué. Ce rapport incriminait, semble-t-il, les services de renseignement militaire pour l'enlèvement et l'homicide de Chérubin Okende (voir Attaques et homicides illégaux) et remettait en question la véracité de la version officielle fournie par les autorités. Stanis Bujakera a été inculpé de « faux en écritures », de « propagation de rumeurs » et de « diffusion de fausses informations » alors même qu'il n'a pas été identifié comme étant l'auteur de l'article en question. Son procès s'est ouvert le 13 octobre et il encourait une peine de 15 ans d'incarcération. Il s'est vu refuser une libération provisoire à plusieurs reprises et a été maintenu en détention.

Lens Omalonga, un jeune militant du parti l'Envol, a été arrêté à Kinshasa en mai et détenu au secret pendant six semaines par l'ANR. Son avocat a déclaré que son client avait été déféré devant un juge en juillet et inculpé d'outrage au président et d'« imputations dommageables » en lien avec une publication qu'il avait partagée sur les réseaux sociaux. Il était poursuivi au titre du Code du numérique et d'autres dispositions de la législation et a été mis en liberté provisoire en décembre.

Plusieurs membres des groupes ethniques tutsi et banyamulenge ont été arrêtés ou enlevés et détenus au secret ; d'autres ont été soumis à des simulacres de procès, accusés de soutenir les rebelles du M23 ou d'être des espions à la solde du gouvernement rwandais. En mai, Lazare

Sebitereko, un éminent membre de la société civile banyamulenge de la province du Sud-Kivu, a été arrêté et transféré à Kinshasa, où il a été détenu au secret par le renseignement militaire.

Au moins 21 militant-e-s de l'opposition et défenseur-e-s de la démocratie ont été arrêtés et certains d'entre eux ont été poursuivis pour des charges controuvées liées à leurs critiques visant les politiques gouvernementales. En juin, une cour d'appel militaire de Goma a condamné King Mwamisyo, du mouvement de la société civile Lutte pour le changement, à cinq ans d'emprisonnement pour « outrage à l'armée » après qu'il eut critiqué l'état de siège. Il était en détention depuis septembre 2022.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

À l'issue d'un processus extrêmement long qui aura duré sept ans, la Loi relative à la protection et à la responsabilité du défenseur des droits de l'homme en République démocratique du Congo a été promulguée en octobre. Ce texte a accru le contrôle exercé par l'État sur le statut et les activités des organisations de la société civile et des défenseur-e-s des droits humains. Il exigeait de ceux-ci qu'ils s'enregistrent auprès de la Commission nationale des droits de l'homme, un organe officiel, sans quoi ils s'exposaient à des poursuites judiciaires. Les personnes diffusant une information jugée « diffamatoire, insultante ou calomnieuse » encouraient une peine allant de six mois à deux ans d'emprisonnement.

EXPULSIONS FORCÉES

Dans la province du Lualaba, l'expansion de mines industrielles de cobalt et de cuivre, provoquée par la croissance de la demande mondiale de minerais servant à la transition énergétique, a donné lieu à des expulsions forcées qui ont chassé des personnes de leur logement et de leurs terres agricoles. Le droit de milliers de personnes à un logement décent et leur droit de ne pas subir de violences, entre autres, ont été bafoués. Les expulsions forcées se sont poursuivies tout

au long de l'année. Les autorités et les entreprises multinationales concernées n'ont pas respecté les garanties juridiques prescrites par le droit international et la législation nationale pour protéger les habitant-e-s contre ces expulsions¹.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le mois de février a vu l'entrée en vigueur d'une loi protégeant et promouvant les droits des peuples autochtones, fruit d'une campagne menée par des organisations de la société civile pendant plus de 30 ans. Malgré cela, les atteintes systémiques aux droits humains des peuples autochtones se sont poursuivies, souvent au nom de la conservation. Ainsi, les Bambutis vivant dans et aux alentours de certains parcs nationaux, notamment ceux de la Salonga et de Kahuzi-Biega, tous deux inscrits sur la liste du Patrimoine mondial, ont été la cible de violences persistantes de la part des forces de sécurité et de gardes forestiers, et victimes d'expulsions forcées et d'autres atteintes aux droits humains.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Cette année encore, des milliers de Congolais-es ont fui leur pays pour demander l'asile ailleurs, en particulier dans d'autres États d'Afrique. Selon le HCR, quelque 45 000 ressortissant-e-s de la RDC se sont réfugiés dans des pays voisins, notamment l'Ouganda, le Rwanda (voir Ouganda et Rwanda) et la Tanzanie, entre janvier et août. Par ailleurs, la RDC comptait sur son territoire encore un demi-million de personnes ayant fui un conflit armé ou des persécutions dans d'autres pays africains tels que le Soudan du Sud, la République centrafricaine, le Rwanda et le Burundi.

DROIT À L'ÉDUCATION

Le déploiement du programme public d'instruction primaire gratuite a continué de piétiner en raison de la piètre qualité des infrastructures, de l'insuffisance des fonds publics et, surtout, des mauvaises conditions de travail des enseignant-e-s. Des syndicats

enseignants ont eu recours à la grève pour pousser les pouvoirs publics à honorer leur promesse d'augmenter les salaires et d'améliorer les conditions d'emploi et de travail. Dans le budget prévisionnel pour 2024, les fonds affectés au secteur de l'éducation sont passés de 21,6 % à 18,4 %.

La persistance et l'extension du conflit armé dans l'est et l'ouest de la RDC ont encore eu des effets dévastateurs sur l'éducation des enfants. En mars, un rapport de l'UNICEF a indiqué que l'instruction d'environ 750 000 enfants avait été perturbée dans deux des provinces les plus touchées par le conflit, dans l'est du pays, en raison des déplacements de grande ampleur. Des milliers d'écoles ont été attaquées, ont dû fermer leurs portes du fait de l'insécurité ou ont été réquisitionnées pour abriter des personnes déplacées.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Plusieurs régions ont été touchées par des inondations, des glissements de terrain, des incendies ou d'autres catastrophes naturelles, dont la fréquence et l'ampleur pourraient découler du changement climatique.

Ces événements ont déplacé des dizaines de milliers de personnes. En mai, des pluies torrentielles ont provoqué des inondations et de gigantesques coulées de boue dans les localités de Bushushu et de Nyamukubi, dans le territoire de Kalehe (Sud-Kivu). D'après la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la catastrophe a fait plus de 400 morts et de nombreux blessés et entraîné la disparition de plus de 2 500 personnes et le déplacement de 50 000 habitant-e-s. Des milliers de maisons ont été détruites ou gravement endommagées. En septembre, de fortes précipitations dans la ville de Lisala (province de la Mongala) ont fait au moins 17 victimes, selon les autorités locales.

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES

Les conditions de détention étaient toujours déplorables et les prisons étaient tellement surpeuplées que certaines étaient à plus de 2 000 % de leur capacité théorique. Les personnes détenues souffraient du manque d'eau potable et de médicaments ; certaines sont même mortes de faim. La prison de Makala, à Kinshasa, dont la capacité était de 1 500 personnes, comptait plus de 12 000 détenu-e-s en octobre, dont plus de 70 % étaient en détention provisoire. À la prison centrale de Goma, d'une capacité de 300 personnes, on dénombrait plus de 7 000 détenu-e-s, dont 80 % en détention provisoire.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En février, le gouvernement a adopté un projet de politique nationale de justice transitionnelle, qui prévoyait la création de mécanismes judiciaires pour examiner les crimes et les violations des droits humains les plus graves. Aucune autre mesure n'a été prise pour faire en sorte que l'obligation de rendre des comptes soit respectée et que les victimes aient accès à la justice et à des recours effectifs.

En mai, la RDC a saisi une nouvelle fois le Bureau du procureur de la CPI (elle l'avait déjà fait en 2004) pour demander qu'une enquête sur les crimes commis, semble-t-il, par des rebelles avec l'appui du Rwanda depuis janvier 2022 dans la province du Nord-Kivu, et relevant de la compétence de cette juridiction, soit ouverte. Le Bureau du procureur s'est engagé à enquêter sur tous les crimes relevant de sa compétence, quels qu'en soient les auteurs présumés. Plus tard dans le mois, le procureur de la CPI a effectué une visite de trois jours dans le pays, au cours de laquelle il s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'État congolais et des Nations unies, des membres de la société civile et des représentant-e-s des victimes. À la fin de sa visite, il a signé, au nom du Bureau du procureur, un protocole d'accord avec le gouvernement, visant à renforcer la

coopération et la complémentarité entre la Cour et la RDC.

1. *Alimenter le changement ou le statu quo ? Expulsions forcées dans les mines industrielles de cobalt et de cuivre en République démocratique du Congo, 11 septembre*

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

République dominicaine

La discrimination demeure structurelle et généralisée, touchant particulièrement les personnes haïtiennes ou dominicaines d'origine haïtienne. Le Congrès n'a pas protégé les femmes, les enfants et les personnes LGBTI contre les violences liées au genre et les crimes de haine. Cette année encore, les agents des forces de l'ordre ont utilisé une force excessive.

DISCRIMINATION

La discrimination à l'égard des personnes haïtiennes ou d'origine haïtienne et le racisme envers les personnes noires étaient toujours d'actualité. Les femmes et les filles ainsi que les personnes migrantes, demandeuses d'asile ou réfugiées étaient particulièrement exposées¹.

Les femmes enceintes ou venant d'accoucher qui sollicitaient des soins médicaux étaient victimes de discrimination si les autorités les considéraient comme haïtiennes. Des agent-e-s de l'immigration et des forces de l'ordre se sont rendus dans des hôpitaux à la recherche de femmes et de filles migrantes pour les arrêter arbitrairement et les expulser.

En septembre, sept mécanismes de défense des droits humains des Nations unies ont mis en garde contre le risque d'expulsions et d'atteintes aux droits fondamentaux en lien avec les mesures contre les femmes enceintes, et ont appelé les autorités à séparer les activités de contrôle migratoire de l'accès aux services publics.

DÉCHÉANCE ARBITRAIRE DE LA NATIONALITÉ

Dix ans après l'arrêt de la Cour constitutionnelle ayant privé rétroactivement de leur nationalité des milliers de Dominicaines et Dominicains d'origine haïtienne, le gouvernement n'avait toujours pas pris de mesures suffisantes pour limiter et réparer les violations des droits humains qui en découlaient². Les autorités ne se sont pas conformées à la décision rendue en 2014 sur ce sujet par la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

À la fin de l'année, des dizaines de milliers de personnes étaient toujours apatrides et sous le coup de restrictions arbitraires de leurs droits à la personnalité juridique, à un nom et à une vie libre de toute discrimination. La majorité des personnes concernées étaient d'origine haïtienne. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a demandé instamment au gouvernement dominicain de fournir un soutien aux personnes apatrides afin qu'elles puissent régulariser leur situation, et l'a appelé à lutter contre les conséquences de l'apatridie prolongée et intergénérationnelle.

DISCRIMINATION ET VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

L'avortement restait interdit en toutes circonstances. Le Congrès n'a pas modifié le Code pénal pour y inclure une protection contre la torture, la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Les féminicides et les crimes de haine n'étaient pas considérés comme des infractions pénales spécifiques.

Le Comité des droits de l'enfant a exprimé ses inquiétudes quant à l'absence d'un âge minimum légal de consentement sexuel et au nombre élevé de cas d'exploitation sexuelle et de maltraitance d'enfants.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Selon certaines informations, des agent-e-s des forces de l'ordre ont cette année encore recouru de façon excessive à la force. Aucun progrès n'a été constaté dans la lutte contre

l'impunité pour ces agissements. En février, un garçon de 12 ans est mort après avoir été blessé par balles au cours d'une opération de police menée pendant le carnaval de la ville de Santiago. Des témoins ont déclaré que la police ne lui avait pas dispensé les premiers secours.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La journaliste de renom Nuria Piera, dont le travail était notamment axé sur l'impunité et la corruption, a été la cible du logiciel espion Pegasus, développé par NSO Group, qui permettait un accès total et illimité à un appareil³. Il s'agissait du premier cas confirmé de l'utilisation du logiciel dans le pays, mais une analyse technique a révélé que la première attaque sur les appareils de Nuria Piera avait eu lieu en 2020. Le bureau du procureur général de la République dominicaine et le ministère de l'Intérieur et de la Police ont nié toute implication dans cette surveillance.

1. « Amériques. Les États doivent mettre fin au traitement raciste réservé aux Haïtiens-ne-s en quête d'asile », 20 juin
2. « République dominicaine. Les autorités doivent mettre un terme à leur politique raciste et garantir le droit à la nationalité », 22 septembre
3. « République dominicaine. Le logiciel espion Pegasus a été découvert dans le téléphone d'une journaliste de renom », 2 mai

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

République tchèque

Les réfugié-e-s ukrainiens étaient en butte à des discours haineux, des actes de discrimination et de harcèlement et des crimes motivés par la haine, sur fond de tensions économiques et politiques croissantes. Les récentes avancées vers l'adoption d'une définition du viol fondée sur la notion de consentement étaient insuffisantes. Les enfants roms étaient toujours soumis à une ségrégation de fait dans le système éducatif. Les couples de

même sexe n'avaient pas le droit de se marier. La stérilisation restait obligatoire pour les personnes transgenres souhaitant faire reconnaître leur identité de genre à l'état civil. Il a été révélé que la police expérimentait la reconnaissance faciale. Les politiques d'action pour le climat demeuraient insuffisantes.

CONTEXTE

Dans le cadre de l'EPU conduit en janvier, la République tchèque s'est engagée à améliorer les droits des couples de même sexe, à appliquer une définition du viol fondée sur le consentement et à interdire les châtiments corporels sur les enfants. Cependant, la mise en œuvre de ces engagements, ainsi que de plusieurs arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, restait lente ou était au point mort.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Quelque 350 000 réfugié-e-s ukrainiens se trouvaient toujours dans le pays. Dans un contexte de récession économique et de hausse de l'inflation, les ressortissant-e-s ukrainiens étaient la cible de discours haineux, de harcèlement et de crimes de haine. En août, deux réfugiées ukrainiennes ont été violemment agressées dans la ville de Plasy en raison de leur nationalité.

Les réfugié-e-s ukrainiens avaient du mal à s'intégrer et les enfants se heurtaient notamment à la barrière de la langue à l'école. Seul un petit nombre d'entre eux suivaient un enseignement secondaire. Le taux d'emploi des réfugié-e-s ukrainiens était de 64 %, mais la grande majorité des personnes concernées occupaient des postes mal payés et peu qualifiés.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

La ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) a été débattue au Parlement mais s'est heurtée à une forte hostilité du gouvernement et de

responsables politiques de l'opposition, dont un certain nombre ont recouru à la désinformation.

Le ministère de la Justice a préparé un projet de loi visant à introduire dans le Code pénal une définition du viol fondée sur le consentement. Le texte était en attente d'adoption par le Parlement à la fin de l'année.

Le terme « violence domestique » était utilisé dans le Code pénal, mais sans y être défini. Une modification du Code civil et du Code pénal était en préparation, mais n'avait pas encore été présentée au Parlement à la fin de l'année.

DISCRIMINATION

Un mémorial de l'holocauste des Roms et des Sintis était en cours d'achèvement sur le site de l'ancien camp de concentration de Lety ; son ouverture était prévue début 2024. En revanche, rien ou presque n'a été fait pour remédier concrètement à la ségrégation de fait que continuaient de subir les enfants roms dans le système éducatif.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Une proposition de loi sur le mariage pour tous·tes a été examinée en première lecture au Parlement. Cependant, un projet de modification de la Constitution définissant le mariage comme l'union entre un homme et une femme a aussi été adopté en première lecture, faisant naître une incertitude quant à l'avenir du droit à l'égalité en matière de mariage.

La loi imposait toujours aux personnes transgenres souhaitant faire reconnaître leur genre à l'état civil de subir une stérilisation, malgré un arrêt de 2017 de la Cour européenne des droits de l'homme établissant qu'il s'agissait d'une violation des droits humains. Le Code pénal ne reconnaissait toujours pas comme crimes de haine les actes de violence visant des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

DROITS DES ENFANTS

Le ministre de la Législation a mis en place un groupe de travail chargé de créer un poste de défenseur·e des enfants pour 2024.

Les châtiments corporels sur les enfants demeuraient une pratique légale. Une modification du Code pénal était en préparation ; elle qualifierait les châtiments corporels d'« inacceptables », sans pour autant en faire une infraction punie par la loi.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'avortement était toujours encadré par une loi archaïque. De nombreux établissements médicaux refusaient de pratiquer des avortements sur des ressortissantes de l'UE non tchèques, car l'Ordre des médecins affirmait, à tort, que la loi l'interdisait, malgré les démentis à répétition du ministère de la Santé et du bureau du défenseur des droits.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

La République tchèque a continué d'exporter des armes vers l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et Israël, malgré le risque élevé qu'elles soient utilisées pour commettre de graves violations du droit international humanitaire ou du droit international relatif aux droits humains.

SURVEILLANCE DE MASSE

Le ministère de l'Intérieur a invalidé la décision de la police de ne pas fournir d'informations sur son utilisation secrète de logiciels de reconnaissance faciale. Il l'a sommée de lui répondre soit en fournissant les informations en question, soit en donnant une raison valable de ne pas le faire.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Une mesure du maire de Prague visant à restreindre les manifestations dans une des rues principales de la ville a été annulée par le tribunal municipal, qui a jugé qu'il s'agissait d'une violation non justifiée du droit à la liberté de réunion.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le gouvernement a confirmé son objectif de sortir du charbon d'ici 2033 et d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

À la fin de l'année, cependant, la République tchèque n'avait toujours pas adopté de loi climatique juridiquement contraignante fixant des objectifs précis et prévoyant des mesures concrètes de lutte contre le changement climatique.

ROUMANIE

Roumanie

Les Roms ont cette année encore fait l'objet de ségrégation et de discrimination. Le mariage et le concubinage entre personnes de même sexe n'étaient toujours pas reconnus. De nouvelles lois risquaient d'entraîner des restrictions disproportionnées des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Le nombre de cas de violence domestique signalés a augmenté. La Roumanie n'a pas pris de mesures suffisantes pour décarboner son économie.

CONTEXTE

De nombreuses manifestations ont eu lieu en 2023. Elles concernaient notamment le droit des jeunes à bénéficier d'une éducation inclusive, sans discrimination ni censure, les tentatives de restriction du droit de manifester, les droits des femmes, l'insuffisance des salaires des enseignant-e-s, le manque de moyens alloués à l'éducation, et la nécessité d'abandonner progressivement les énergies fossiles afin de faire face à l'urgence climatique. Aucun heurt n'a été signalé durant ces manifestations.

Le bilan du pays en termes de mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme demeurerait le plus médiocre de l'UE, selon l'European Implementation Network et Democracy Reporting International.

DISCRIMINATION

Les violences policières à l'encontre des Roms restaient répandues et les procédures d'enquête à leur sujet étaient inadéquates. En mars, un tribunal a jugé recevable une plainte déposée par deux hommes roms torturés par des policiers dans la ville de Tulcea en 2021. En août, la mère et la sœur d'un jeune homme mort en garde à vue dans la ville d'Arad ont porté plainte contre la police roumaine, avec l'aide de plusieurs ONG. L'affaire n'avait pas encore été jugée à la fin de l'année.

Au mois d'août, prétextant l'absence de service approprié, l'hôpital de la ville d'Urziceni a privé de soins médicaux une femme rom, sourde et enceinte, qui a été traitée de manière discriminatoire et avec négligence. Elle a finalement dû accoucher dehors, sur le trottoir. Une plainte a été déposée au pénal contre l'hôpital, et le Conseil national de lutte contre les discriminations (CNCD) a été saisi d'une requête pour discrimination multiple. Le ministère de la Santé a condamné ces faits et a ouvert une enquête.

Le CNCD a révélé en août qu'une école du département de Vâlcea avait fait preuve de discrimination indirecte envers des élèves roms en instaurant des classes séparées en fonction de l'origine ethnique et du lieu de résidences des enfants. L'école a reçu une amende et s'est vu accorder un délai de six mois pour remédier à cette situation.

En septembre, le Conseil de l'Europe a critiqué l'incapacité de la Roumanie à protéger efficacement les Roms de la discrimination. Il a déploré la prévalence des discours de haine prononcés par des personnalités politiques à l'encontre des Roms. Il a également constaté l'absence d'avancées tangibles dans la lutte contre la ségrégation en matière de scolarité et de logement, ainsi que dans la réduction des disparités entre les Roms et le reste de la population concernant l'accès aux services de santé, à l'eau potable et aux installations sanitaires.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Dans l'affaire *Buhuceanu et autres*

c. Roumanie, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé en mai que les couples de même sexe devaient bénéficier d'une forme de reconnaissance juridique, afin de garantir une égalité d'accès aux droits.

À la suite de cet arrêt, des organisations de la société civile ont appelé le gouvernement à adopter des instruments de protection et de reconnaissance juridique appropriés pour toutes les familles, y compris celles formées par des parents LGBTI. Néanmoins, le mariage et le concubinage entre personnes du même sexe n'étaient toujours pas reconnus à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Le Parlement a adopté en mai un projet de loi alourdissant les sanctions pénales pour différentes infractions, telles que « l'outrage à fonctionnaire », et le « trouble à l'ordre et à la paix publics ». Ces infractions pénales n'étaient pas clairement définies dans la législation et restreignaient de manière disproportionnée les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Une cinquantaine d'ONG avaient fait part de leurs préoccupations dans une lettre ouverte en février, lors de la présentation de ce projet de loi au Parlement. Le président a promulgué la loi en juillet.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les services de maintien de l'ordre ont constaté une augmentation du nombre de cas de violence domestique signalés par rapport à 2022.

Les résultats d'un sondage national mené par une ONG ont révélé en février que les violences faites aux femmes suscitaient une plus grande réprobation que 20 ans auparavant. Néanmoins, 25 % des personnes interrogées trouvaient normal qu'une femme ne puisse pas sortir sans son compagnon, et 23 % qu'il puisse lui interdire certaines relations amicales. De plus, environ

19 % considéraient qu'il n'était « pas très grave » ou « pas grave du tout » qu'une femme soit violée après avoir accepté de se rendre chez un homme. La peur (pour elles-mêmes ou pour leurs enfants), la défiance à l'égard des autorités, le manque de solutions de relogement et la honte dissuadèrent un certain nombre de femmes de signaler les actes de violence subis.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Selon un rapport d'Eurostat publié en janvier, 72 % de l'approvisionnement en énergie de la Roumanie provenait des combustibles fossiles, notamment le charbon. Une consultation s'est ouverte en avril au sujet de la stratégie à long terme du pays pour atteindre la décarbonation de son économie à l'horizon 2050. Des ONG ont critiqué les défaillances dans la mise en œuvre des engagements de la Roumanie en matière de réduction des émissions de carbone. Elles ont également dénoncé, entre autres, des projets de déforestation visant à permettre des activités minières, ainsi que des projets d'exploitation de champs gaziers en mer Noire, le long de la côte roumaine.

ROYAUME-UNI

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Le gouvernement britannique a continué de suivre un programme politique contraire à ses obligations internationales en matière de droits humains et qui réduisait la protection des droits fondamentaux. Ces mesures ont tout particulièrement visé les personnes demandeuses d'asile ou migrantes, ainsi que les manifestant-e-s. De nouvelles lois ont encore restreint la liberté de réunion et la liberté d'expression. Des enquêtes ont révélé l'existence d'un racisme institutionnel et d'autres formes de discrimination au sein de la police. Bien que l'avortement ait été dépenalisé en Irlande du Nord, l'accès aux services d'interruption de grossesse y restait difficile. Dans le reste du Royaume-Uni,

l'avortement demeurait interdit en dehors des exceptions prévues par la législation. Une loi mettant un terme aux enquêtes et aux poursuites à propos des violations des droits humains commises durant les troubles en Irlande du Nord a été adoptée. Le maintien d'un service minimum en cas de grève a été rendu obligatoire dans différents secteurs.

CONTEXTE

Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a adopté en mars le rapport final de l'EPU du Royaume-Uni. Le projet de loi visant à remplacer la Loi relative aux droits humains par une nouvelle charte des droits, présenté en 2022, a été officiellement retiré, mais la Loi relative aux droits humains a continué de faire l'objet d'une offensive en règle, prenant notamment la forme du non-respect partiel de ses dispositions dans d'autres lois et de propos hostiles tenus par les autorités. La pression politique en faveur de la dénonciation de la Convention européenne des droits de l'homme s'est accrue. À l'inverse, le gouvernement écossais décentralisé a lancé une consultation sur un nouveau projet de loi relative aux droits humains, qui élargirait la protection juridique de ces droits en Écosse.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le gouvernement a annoncé en septembre le report, et dans certains cas l'abandon, de politiques clés destinées à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. L'interdiction de la vente des voitures neuves à essence ou diesel à partir de 2030 a été reportée de cinq ans. Initialement prévue pour 2026, l'élimination progressive des chaudières au gaz de pétrole liquéfié pour le chauffage des logements a elle aussi été reportée à 2035. L'obligation pour les propriétaires d'habitations d'améliorer l'isolation de leurs biens d'ici 2028 a été supprimée. En novembre, le gouvernement a annoncé son intention de faire adopter une loi autorisant les entreprises du secteur des combustibles fossiles à demander de nouvelles autorisations de forage de pétrole et de gaz

une fois par an. Cette possibilité resterait ouverte tant que, dans l'année donnée, les prévisions d'importation de combustibles fossiles par le Royaume-Uni seraient supérieures à la production domestique et que les émissions de carbone produites par les nouveaux forages resteraient inférieures aux émissions provenant de l'équivalent en combustibles importés. Bien que des ONG aient souligné que ces politiques n'allaient pas dans le bon sens, le gouvernement a continué de soutenir qu'il respecterait son objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Le Parlement a adopté en mai la Loi relative à l'ordre public, qui est venue durcir la répression législative des manifestations pacifiques entamée en 2022 avec la Loi relative à la police, à la délinquance, aux condamnations et aux tribunaux. Le nouveau texte érigeait en infractions différentes formes de manifestations pacifiques, comme le fait de « s'enchaîner ». Il élargissait les pouvoirs de la police en matière d'interpellation et de fouille, créait des arrêtés d'interdiction de manifester et donnait au ministre de l'Intérieur le pouvoir de réclamer des ordonnances civiles contre des manifestant-e-s pacifiques.

Une réglementation portant modification de la Loi de 1986 relative à l'ordre public sur les graves perturbations de la vie de la collectivité a été adoptée en juin. Cette législation secondaire élargissait les circonstances dans lesquelles la police pouvait imposer des conditions à la tenue de manifestations et prévoyait des peines d'emprisonnement pour les contrevenant-e-s. Ces conditions pouvaient être toute mesure considérée par la police comme nécessaire pour éviter de « graves perturbations », définies dans la Réglementation comme une obstruction constituant « un obstacle plus que mineur aux activités quotidiennes ».

En mai, des dizaines de manifestant-e-s pacifiques ont été arrêtés avant et pendant le couronnement du roi Charles III, dont

certain-e-s de façon préventive. La majorité des charges retenues contre ces personnes ont été abandonnées par la suite.

Cette année encore, des manifestant-e-s pacifiques défendant l'environnement ont été arrêtés, poursuivis et emprisonnés. Dans certains cas, des manifestant-e-s inculpés se sont vu interdire par les juges de faire valoir le changement climatique ou d'autres préoccupations environnementales dans leur défense devant les jurés. Celles et ceux qui n'ont pas respecté cette interdiction ont fait l'objet de poursuites pour outrage à magistrat et ont été condamnés à des peines d'emprisonnement.

Après les attaques perpétrées par le Hamas en Israël le 7 octobre et les bombardements et l'invasion terrestre de Gaza par Israël qui s'en sont suivis, des manifestations non violentes de grande ampleur se sont régulièrement tenues pour réclamer un cessez-le-feu. La ministre de l'Intérieur et d'autres membres du gouvernement ont cherché à faire pression sur la police pour qu'elle interdise ces manifestations, les qualifiant de « marches haineuses ». Les autorités policières ont répondu qu'elles n'avaient pas le pouvoir juridique d'interdire les manifestations. Le gouvernement a fait part de son intention de légiférer pour élargir les pouvoirs d'intervention de la police contre les manifestations non violentes.

Des personnes qui vivaient au Royaume-Uni avec un titre de séjour temporaire ont vu la durée de celui-ci raccourcie parce qu'elles avaient participé à des manifestations propalestiniennes.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

En juin, la Haute Cour a rejeté un recours judiciaire déposé par la Campagne contre le commerce des armes (CAAT) contre la décision du gouvernement de poursuivre ses ventes d'armes à l'Arabie saoudite dans le contexte du conflit en cours au Yémen. La Cour a jugé que le gouvernement n'avait pas agi de façon irrationnelle en décidant de procéder à de nouvelles ventes.

Des ONG se sont inquiétées de la poursuite des transferts de pièces d'avions de combat à Israël. En décembre, un groupe d'ONG a demandé un contrôle judiciaire des licences d'exportation d'équipements militaires susceptibles d'être utilisés par les forces israéliennes à Gaza. L'affaire était toujours en cours à la fin de l'année.

DISCRIMINATION

En janvier, le gouvernement du Royaume-Uni a bloqué la promulgation de la Loi réformant la reconnaissance du genre adoptée par le Parlement écossais. Le gouvernement écossais décentralisé a contesté cette décision devant la Court of session (Cour suprême écossaise compétente en matière civile), mais a été débouté en décembre.

En février, le gouvernement a rendu public le rapport Shawcross sur le volet « Prévention » de la stratégie gouvernementale de lutte contre le terrorisme. Parmi ses nombreuses recommandations, ce rapport préconisait de faire porter davantage la prévention sur l'« extrémisme islamiste non violent » et d'adopter une interprétation plus restreinte de l'« extrême droite ». Dans le cadre de ses propres recherches, Amnesty International a constaté que ce volet Prévention donnait lieu à des discriminations et des atteintes aux libertés d'opinion et d'expression¹.

Commandé par le gouvernement, le rapport Casey sur les normes comportementales et la culture interne au sein de la police métropolitaine est paru en mars. Il signalait de nombreux problèmes, dont le racisme institutionnel, le sexisme et l'homophobie. En mai, peu avant qu'il ne quitte ses fonctions, le directeur de la police écossaise a reconnu dans une allocution que le racisme institutionnel, le sexisme, la misogynie et la discrimination étaient une réalité au sein des forces de police.

La commissaire aux droits de l'enfant pour l'Angleterre et le Pays de Galles et le Conseil de la police d'Irlande du Nord ont publié, respectivement en mars et en juin, des recherches sur le recours par la police aux fouilles à nu sur des mineur-e-s. Parmi les

multiples préoccupations soulevées, la commissaire aux droits de l'enfant a conclu dans son rapport que les mineur-e-s noirs avaient jusqu'à six fois plus de probabilité de subir de telles fouilles que les autres enfants.

Le nombre de crimes de haine antisémites et islamophobes signalés a explosé après le 7 octobre. La police métropolitaine a ainsi indiqué avoir enregistré, entre le 1^{er} octobre et le 13 novembre, 779 signalements d'infractions antisémites, soit une augmentation de 1 200 % par rapport à la même période de l'année précédente. Dans le même intervalle, 343 infractions islamophobes ont été signalées, ce qui représentait une hausse de 236 %.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Dépénalisé en Irlande du Nord, l'avortement restait interdit en Angleterre, au Pays de Galles et en Écosse en dehors des exceptions prévues par la loi, soumises à décision médicale. Six femmes ont été inculpées d'avortement illégal durant l'année. En juillet, une femme a été condamnée à 14 mois de prison avec sursis après avoir plaidé coupable d'avoir pris des pilules abortives au-delà du délai légal.

Depuis la dépénalisation en Irlande du Nord, des obstacles continuaient d'entraver l'accès aux services d'avortement, notamment les nombreux manquements du gouvernement décentralisé, le manque de moyens et de personnel dans les services, les refus pour des raisons de conscience, la mauvaise information et la réprobation sociale généralisée².

IMPUNITÉ

La Loi sur les conséquences des troubles en Irlande du Nord et la réconciliation a été adoptée en septembre. Elle instaurait une amnistie de fait et mettait un terme à toutes les enquêtes sur les homicides et autres violations des droits humains liées à ces troubles, les remplaçant par un examen peu approfondi mené par la nouvelle Commission indépendante pour la réconciliation et la récupération de l'information (ICRIR). Cette loi a été vivement critiquée par des victimes,

des partis politiques d'Irlande du Nord et le gouvernement de la République d'Irlande, ainsi que par de nombreux observateurs et observatrices internationaux des droits humains. Elle a immédiatement fait l'objet de recours juridiques engagés par des victimes et des familles de victimes. En décembre, le gouvernement irlandais a annoncé qu'il avait l'intention de saisir la Cour européenne des droits de l'homme d'une requête étatique contre le Royaume-Uni pour non-conformité des dispositions de la loi avec la Convention européenne des droits de l'homme.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

La « Loi sur l'immigration illégale » a été adoptée en juin. Cette loi et les propos tenus par les autorités à son sujet ne respectaient pas les dispositions de la Convention relative au statut des réfugiés [ONU] ni celles de la Convention européenne des droits de l'homme. Le texte interdisait le traitement des demandes d'asile déposées par des personnes arrivées dans le pays sans autorisation, ces dernières devant être expulsées et écartées à jamais de toute autorisation de séjour au Royaume-Uni. Ces dispositions durcissaient la politique existante consistant à refuser de traiter les demandes d'asile de personnes dont les autorités estimaient qu'elles étaient arrivées illégalement *via* des pays jugés sûrs. La majorité des demandeurs et demandeuses d'asile au Royaume-Uni étaient concernés.

En novembre, la Cour suprême a jugé illégale la politique gouvernementale prévoyant l'expulsion vers le Rwanda de personnes en quête d'asile au Royaume-Uni. En réaction, le gouvernement a signé un nouveau traité avec le gouvernement rwandais et soumis au Parlement un nouveau projet de loi demandant aux tribunaux de considérer le Rwanda comme un pays sûr, en violation de nombreuses dispositions de la Loi relative aux droits humains et d'autres instruments juridiques de protection des droits. Le traité restreignait en outre fortement la capacité d'intervention

des tribunaux. La procédure législative était en cours à la fin de l'année.

Les conclusions d'une enquête demandée par le gouvernement sur les mauvais traitements dont auraient été victimes des personnes placées au centre de détention de Brook House ont été rendues publiques en septembre. Ce rapport d'enquête révélait une culture généralisée de la violence, avec notamment 19 cas de traitements inhumains ou dégradants infligés par le personnel à des détenus sur une période de cinq mois. Or, la « Loi sur l'immigration illégale » de 2023 élargissait les pouvoirs de détention pour des raisons liées à l'immigration sans véritable contrôle judiciaire.

Les propos hostiles aux migrant-e-s se sont multipliés tout au long de l'année, tant de la part du gouvernement que dans les médias. En septembre, le ministre de l'Intérieur a critiqué les victimes de la traite, les réfugiés gays et les femmes réfugiées. La « Loi relative à l'immigration illégale » a supprimé ou réduit des garanties qui protégeaient les migrant-e-s victimes de la traite des êtres humains et les mineur-e-s non accompagnés. Dans le même temps, les frais de visa ont fortement augmenté, ce qui a contribué à appauvrir davantage les migrant-e-s au Royaume-Uni.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

En réponse aux grèves de grande ampleur menées dans le secteur public (écoles, universités, hôpitaux et transport ferroviaire), le Parlement a adopté en juillet la Loi sur le service minimum en cas de grève, qui risquait de porter atteinte au droit à la liberté d'association. Cette loi accordait aux ministres une grande latitude pour déterminer le niveau de service minimum devant être maintenu en cas de mouvement social dans une série de secteurs très larges, comme « la santé », « l'éducation » et « les transports ». Les travailleuses et travailleurs ne respectant pas les « injonctions à travailler » nominatives établies pour assurer le service minimum perdraient leur protection contre les licenciements abusifs. La loi prévoyait aussi de lourdes pénalités

financières pour les syndicats qui ne feraient pas le nécessaire pour que leurs membres désignés dans les injonctions à travailler cessent la grève.

-
1. "This is the Thought Police: The Prevent Duty and its Chilling Effect on Human Rights", 16 novembre
 2. "Legal but Not Local: Barriers to Accessing Abortion Services in Northern Ireland", 7 décembre

RUSSIE

Fédération de Russie

La Russie a poursuivi sa guerre d'agression contre l'Ukraine, laissant ses forces armées commettre des crimes de guerre en toute impunité, tandis que, sur le plan interne, la situation des droits humains continuait de se dégrader. La répression des droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association s'est encore intensifiée. Les personnes critiques à l'égard du gouvernement s'exposaient à toute une série de représailles : poursuites judiciaires arbitraires, lourdes peines d'emprisonnement, violentes agressions perpétrées en toute impunité, etc. Les autorités ont eu recours à un vaste arsenal de dispositions législatives de lutte contre le terrorisme ou l'extrémisme pour sanctionner des partis d'opposition, des groupes religieux, des personnes en désaccord avec leur politique ou des juristes. La torture et, plus généralement, les mauvais traitements étaient fréquents en détention et ces actes restaient le plus souvent impunis. Les procès n'étaient pas équitables, en particulier dans les affaires politiques ou concernant des prisonniers-ères de guerre ukrainiens. Une nouvelle loi transphobe a été adoptée et le « mouvement social international LGBT » a été classé « extrémiste ». La Russie refusait toute collaboration avec les institutions internationales de protection des droits fondamentaux. La CPI ayant émis un mandat d'arrêt contre le président, Vladimir Poutine, toute coopération avec ce tribunal

est devenue une infraction passible de poursuites. Les autorités n'ont pas empêché que des violences à caractère antisémite ou contre des réfugié-e-s soient commises. Les mesures de lutte contre le changement climatique étaient insuffisantes et plusieurs grandes ONG écologistes ont été interdites en Russie.

CONTEXTE

La Russie, dont l'offensive en Ukraine marquait le pas, a commis lors de sa tentative d'invasion de nombreuses violations du droit international humanitaire (voir Ukraine). Les frappes ukrainiennes ont pénétré plus profondément sur le territoire russe, faisant, selon Moscou, plusieurs dizaines de victimes civiles. Le gouvernement exerçait toujours un contrôle étroit sur les informations relatives à la guerre, qu'il n'hésitait pas à manipuler. Selon certaines estimations, des centaines de milliers de militaires russes auraient été tués ou blessés. Des dizaines de bâtiments officiels, dont de nombreux centres de recrutement, auraient été incendiés aux quatre coins de la Fédération. Les 23 et 24 juin, Evgueni Prigojine a mené une tentative de coup d'État militaire à la tête du Groupe Wagner, une société militaire privée qu'il avait lui-même fondée. Cette tentative a échoué. Il a échappé aux poursuites, mais il a été tué dans un accident d'avion le 25 août, dans des circonstances suspectes.

La Russie restait très isolée sur la scène internationale. En septembre, la toute nouvelle rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Fédération de Russie a dénoncé la « répression croissante qui vise l'exercice pacifique des droits de l'homme ». Les autorités, qui ne reconnaissaient pas la légitimité de ce mandat, ont refusé toute visite de la rapporteuse spéciale. La Russie s'est retirée en novembre du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe.

En dépit de son refus de coopérer avec les mécanismes de protection des droits humains des Nations unies, la Russie a cherché à réintégrer le Conseil des droits de

l'homme, mais elle n'a pas obtenu le nombre de voix nécessaire lors du vote en octobre. Les autorités ont continué d'ignorer les arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme concernant les atteintes à la Convention européenne des droits de l'homme commises par la Russie à l'époque où celle-ci en était l'un des États parties.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Toute forme de critique des pouvoirs publics était sévèrement réprimée¹. Les médias, les réseaux sociaux et les particuliers pouvaient faire l'objet de lourdes amendes, de blocages arbitraires de leurs sites Internet, de poursuites judiciaires et d'autres formes de sanctions au titre d'un arsenal de dispositions juridiques répressives de plus en plus nombreuses. Ces dispositions permettaient par exemple de désigner telle ou telle personne ou entité comme « agent de l'étranger » ou d'engager des poursuites pour « extrémisme », « apologie du terrorisme », « diffusion d'informations fausses en connaissance de cause », « dénigrement », « incitation à la haine » ou « propagande » LGBTI.

Le journaliste américain Evan Gershkovich a été arrêté le 29 mars. Il était accusé d'espionnage, mais on pouvait s'interroger sur la légitimité des charges retenues contre lui. Son procès était toujours en instance à la fin de l'année.

La directrice de théâtre Evguenia Berkovitch et la dramaturge Svetlana Petriitchouk ont été arrêtées le 4 mai pour « apologie du terrorisme ». Derrière cette accusation mensongère, il leur était reproché d'avoir monté une pièce, récompensée par plusieurs prix, sur des femmes partant en Syrie épouser des membres de groupes armés. Elles étaient toujours en détention à la fin de l'année, dans l'attente de leur procès.

Les personnes exprimant leur opposition à l'invasion de l'Ukraine, aux violations commises dans ce pays par la Russie ou à la guerre en général s'exposaient à des persécutions particulièrement sévères². Au moins 140 personnes (contre 22 en 2022) ont été condamnées à des peines

d'emprisonnement pour avoir tenu des propos, manifesté ou agi d'une manière ou d'une autre contre la guerre.

Le militant d'opposition Vladimir Kara-Mourza, engagé dans la défense des droits humains, a été condamné en avril à 25 ans d'emprisonnement sur la foi d'accusations mensongères. Il avait été inculpé de haute trahison, de diffusion de « fausses informations » concernant les forces armées et de participation aux activités d'une « organisation indésirable ».

Alexeï Moskaliou, un entrepreneur de la région de Toula, a été arrêté le 27 février pour « dénigrement des forces armées ». Ce père célibataire avait critiqué la guerre contre l'Ukraine sur les réseaux sociaux. Sa fille, âgée de 13 ans, a tout d'abord été placée dans un orphelinat. Elle a finalement été confiée à des proches après une campagne en sa faveur. La peine de deux ans d'emprisonnement à laquelle Alexeï Moskaliou avait été condamné en première instance a été annulée au mois de décembre.

Un tribunal a en revanche confirmé le 13 avril la condamnation à trois ans d'incarcération prononcée contre Vladimir Roumiantsev pour « diffusion d'informations fausses en connaissance de cause concernant les forces armées russes ». Ce conducteur de chaudière de la ville de Vologda avait relayé *via* un studio de radio amateur des médias interdits diffusant des informations sur la guerre.

Oleg Orlov, connu pour son action en faveur des droits humains, était poursuivi pour avoir publié un article critiquant l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Un grand nombre d'enseignant-e-s de tous les niveaux auraient été licenciés pour avoir critiqué les autorités ou l'invasion de l'Ukraine. Svetlana Drougoveïko-Doljanskaïa a été renvoyée le 11 octobre de l'université d'État de Saint-Petersbourg après avoir témoigné en tant qu'experte linguistique en faveur de la prisonnière d'opinion Alexandra Skotchilenko.

Certaines personnes emprisonnées ont dû faire face à de nouvelles charges

supplémentaires alors qu'elles étaient en train de purger leur peine. Cela a par exemple été le cas du prisonnier d'opinion Alexeï Gorinov, inculpé d'« apologie du terrorisme » en octobre. Il avait déjà été condamné à sept ans de réclusion en 2022 pour avoir fait une intervention contre la guerre lors d'une réunion d'un conseil municipal dont il était membre d'opposition.

De même, en novembre, la journaliste Maria Ponomarenko, également prisonnière d'opinion, condamnée à six ans d'incarcération pour avoir partagé une vidéo sur le bombardement du théâtre de Marioupol, en Ukraine, s'est vu reprocher des « coups et blessures » sur des membres du personnel pénitentiaire, une nouvelle inculpation qui paraissait peu vraisemblable.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

La liberté de réunion restait très limitée. La législation en la matière était abusivement restrictive et formulée en des termes vagues qui permettaient une interprétation arbitraire. Le droit russe interdisait les manifestations et les rassemblements spontanés à proximité des bâtiments officiels et de toutes sortes d'autres sites. De nombreuses autres restrictions étaient prévues concernant aussi bien les lieux des rassemblements que les personnes les organisant. Les autorités ont fait usage des larges pouvoirs qui leur étaient conférés pour refuser d'autoriser des rassemblements et la police a appliqué une politique de tolérance zéro face aux événements organisés « sans accord préalable », aussi modestes et sporadiques fussent-ils.

Les rassemblements pacifiques restaient interdits dans certaines régions sous prétexte de mesures de prévention du COVID-19. Les restrictions étaient souvent discriminatoires. Ainsi, le 29 septembre, la municipalité de Moscou a interdit un rassemblement silencieux à la mémoire des victimes de la répression à l'époque soviétique, mais a autorisé le même jour une grande manifestation de sympathisant-e-s du gouvernement.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les autorités s'en sont prises cette année encore à des organisations de la société civile, et notamment à des groupes de défense des droits humains, en recourant à toute une série de lois répressives.

Cinquante-quatre organisations et 172 particuliers ont été étiquetés « agents de l'étranger » en 2023 ; 56 organisations ont été classées « indésirables ».

Plusieurs associations majeures de défense des droits fondamentaux, dont le Groupe Helsinki de Moscou, le Centre Sakharov et le Centre Sova, ont été officiellement dissoutes parce qu'elles auraient contrevenu à la réglementation relative aux « agents de l'étranger » ou sous prétexte de subtilités juridiques.

Des poursuites ont été engagées au pénal pour des raisons politiques contre plusieurs membres de Memorial, la plus ancienne organisation de défense des droits humains du pays, dissoute en 2022. Ces personnes étaient notamment inculpées de « dénigrement des forces armées » ou de « réhabilitation du nazisme ». Alexandre Tchernichov, qui était membre de Memorial, a été arrêté le 5 mai. Il a été inculpé de « contrebande de biens culturels de valeur » pour avoir tenté, selon les autorités, de sortir de Russie les archives de l'organisation. Il était toujours incarcéré à la fin de l'année.

Grigory Melkonians, coprésident de Golos, principale organisation de surveillance des élections en Russie, a été arrêté le 17 août pour avoir coopéré avec une coalition internationale d'observatrices et observateurs électoraux considérée comme une « organisation indésirable ». Il a été placé en détention provisoire.

Un certain nombre de groupes et de personnes ayant critiqué les autorités ont été inculpés au titre de la législation sur l'extrémisme. Le 17 mai, un tribunal a confirmé la décision arbitraire de classer Vesna, une organisation de jeunesse militant pour la démocratie, parmi les entités « extrémistes » et lui a interdit de poursuivre ses actions. Six personnes étaient toujours en

détention à la fin de l'année pour avoir participé aux activités de Vesna.

L'opposant Alexeï Navalny et ses proches collaborateurs et collaboratrices ont été visés par de nouvelles inculpations d'extrémisme en raison de leur rôle au sein d'ONG fondées par celui-ci. Arbitrairement privé de liberté depuis 2021, Alexeï Navalny a été de nouveau condamné le 4 août, toujours pour des raisons politiques. Sa peine d'emprisonnement totale était désormais de 19 ans. Arrêtés, jugés et condamnés, quatre de ses collaborateurs et collaboratrices (Lilia Tchanchicheva, Xenia Fadeïeva, Daniel Kholodny et Vadim Ostanine) étaient incarcérés à la fin de l'année. Des personnes qui avaient fait des dons d'argent, aussi modiques fussent-ils, ont également été poursuivies en justice. C'était notamment le cas de Gleb Kalinitchev, un militant placé en détention dans l'attente de son procès pour avoir présumément versé une contribution d'environ 30 dollars des États-Unis à la Fondation anticorruption d'Alexeï Navalny.

Le Code pénal a été modifié au mois d'août. Il sanctionnait désormais la « réalisation d'activités » organisées par des ONG étrangères ne disposant pas de bureaux officiels en Russie, ce qui rendait de fait illégale toute forme de coopération avec la plupart des organisations de la société civile siégeant hors de Russie.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Les témoins de Jéhovah faisaient toujours l'objet de poursuites judiciaires injustifiées depuis l'interdiction de ce mouvement religieux en 2017. Une centaine d'adeptes étaient toujours incarcérés à la fin de l'année.

Des membres d'organisations musulmanes, et notamment du Hizb ut Tahrir, ont fait l'objet de poursuites et de procès inéquitables pour extrémisme et atteintes à la législation sur le terrorisme en raison de leurs convictions religieuses.

DROITS DES OBJECTEURS DE CONSCIENCE

Un tribunal a pris le 16 mars la décision exceptionnelle d'autoriser Pavel Mouchoumanski, un croyant de religion chrétienne appelé à prendre part à la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, à effectuer un service civil de substitution. Cette possibilité restait cependant hors de portée pour la quasi-totalité des autres objecteurs de conscience.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les actes de torture et les autres mauvais traitements en détention demeuraient monnaie courante. Les auteur-e-s de ces actes jouissaient d'une totale impunité ou étaient condamnés à des peines clémentes. Une seule affaire s'est conclue par une condamnation au titre de l'article du Code pénal réprimant la torture adopté en 2022.

Certains détenu-e-s, dont Alexeï Navalny, ont fait l'objet de diverses formes de mauvais traitements : privation de soins médicaux appropriés, placement arbitraire en cellule disciplinaire (souvent pendant plusieurs périodes consécutives), pressions psychologiques, menaces, brutalités, etc.

Le militant antiguerre Anatoli Berezikov a été retrouvé mort le 14 juin, dans un centre de détention de Rostov-sur-le-Don où il avait été interné à la suite d'une procédure administrative douteuse. Il devait être libéré le lendemain. Peu de temps avant sa mort, il avait confié à son avocate et à un tribunal qu'il craignait pour ses jours, car il avait été menacé par des agents du Service fédéral de sécurité (FSB) et torturé à l'électricité. Ces allégations ont été ignorées par les autorités et la police a conclu au suicide. L'avocate d'Anatoli Berezikov et une militante des droits humains qui lui avait prêté assistance ont été contraintes de quitter le pays à la suite de perquisitions effectuées par la police à leurs domiciles.

PROCÈS INÉQUITABLES

Les juridictions pénales faisaient preuve d'une extrême partialité défavorable aux

prévenu-e-s. Seuls 0,4 % des inculpé-e-s étaient mis hors de cause ou bénéficiaient d'un non-lieu. Les juges acceptaient systématiquement et sans réserve les éléments à charge produits à l'audience, y compris les déclarations faites sous la torture, et rejetaient en revanche les éléments tendant à prouver l'innocence des personnes accusées. Les procès se déroulaient souvent à huis clos, en particulier lorsqu'il était question de terrorisme, d'extrémisme ou de haute trahison.

Les avocat-e-s travaillant sur des dossiers politiques très médiatisés, notamment ceux qui portaient sur des faits présumés de terrorisme ou d'extrémisme, faisaient l'objet de pressions et de manœuvres de harcèlement. Trois avocats d'Alexeï Navalny ont été arrêtés le 13 octobre et inculpés de « participation à une association extrémiste » en raison de leurs activités professionnelles. Ils se trouvaient toujours en détention à la fin de l'année, dans l'attente de leur procès³.

La journaliste Elena Milachina et l'avocat Alexandre Nемов ont été agressés, humiliés et grièvement blessés par des inconnus le 4 juillet, alors qu'ils se rendaient à une audience de tribunal en République de Tchétchénie. Aucune enquête digne de ce nom n'a été menée sur ces faits.

Des prisonniers et prisonnières de guerre et des civil-e-s ukrainiens ont été traduits en justice dans des conditions inéquitables. Le 22 août, un tribunal de Moscou a confirmé la condamnation à 13 ans d'emprisonnement prononcée en première instance contre Maxime Boutkevitch. Ce prisonnier de guerre et défenseur des droits humains était accusé de crimes de guerre qu'il ne pouvait pas avoir commis, en raison du lieu où il se trouvait au moment des faits. C'est très probablement sous la contrainte qu'il a « avoué » dans une vidéo les crimes qui lui étaient reprochés⁴.

Un certain nombre de militant-e-s et de dissident-e-s ont également fait l'objet de procès inéquitables. Le journaliste daghestanais Abdoulmoumine Gadjiiev a été condamné le 12 septembre à 17 ans d'emprisonnement sur la foi d'accusations fallacieuses portant sur des faits relevant du

terrorisme. Le même jour, Zarema Moussaïeva, la mère du défenseur des droits humains tchéchène Aboubakar langoulbaïev, était condamnée à cinq ans et demi d'emprisonnement pour voie de fait sur la personne d'un policier, sur la foi d'éléments forgés de toutes pièces.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le président Vladimir Poutine a promulgué le 24 juillet une loi transphobe interdisant les traitements d'affirmation de genre, ainsi que la reconnaissance du « changement de sexe » à l'état civil. Cette loi annulait par ailleurs des mariages enregistrés antérieurement et interdisait l'adoption par des personnes transgenres.

Le 30 novembre, la Cour suprême de Russie a décidé de classer ce qu'elle a appelé le « mouvement social international LGBT » parmi les « organisations extrémistes » et d'interdire ses activités. Au lendemain de cet arrêt, plusieurs organisations et militant-e-s LGBTI ont dû choisir entre cesser toute action ou partir à l'étranger. Dans les jours qui ont suivi, la police s'est rendue dans des clubs ouverts aux personnes LGBTI dans plusieurs villes. Elle y a photographié les papiers d'identité des client-e-s et s'est livrée à des actes d'intimidation.

Les autorités ont infligé des dizaines d'amendes à des services de diffusion de vidéos en continu parce qu'ils auraient hébergé des images « de propagande LGBT ». De nombreux films et émissions de télévision ont été censurés de manière à supprimer toute référence à des relations entre personnes de même sexe.

DROIT À L'ÉDUCATION

De nouveaux manuels d'histoire « unifiés » ont été remis le 1^{er} septembre à tous les lycéen-ne-s de la Fédération de Russie et des territoires ukrainiens occupés. Il s'agissait d'un exemple évident d'endoctrinement violant le droit de bénéficier d'une éducation de qualité. Ces nouveaux manuels

s'efforçaient de présenter sous un jour positif le bilan en matière de droits fondamentaux des différents régimes russes et soviétiques, ainsi que leurs politiques coloniales, tout en justifiant la guerre d'agression menée par la Russie en Ukraine en la faisant passer pour un acte de légitime défense.

IMPUNITÉ

La CPI a émis le 17 mars des mandats d'arrêt contre le président russe, Vladimir Poutine, et la commissaire russe aux droits de l'enfant, Maria Lvova-Belova, inculpés pour avoir illégalement déporté et transféré des enfants ukrainiens depuis les zones occupées, ce qui constituait un crime de guerre⁵. La Russie refusait de coopérer avec la CPI. Elle a en outre érigé en infraction le fait d'aider une organisation internationale ou un État étranger à poursuivre en justice un-e responsable gouvernemental-e ou militaire russe. Le Comité d'enquête de la Fédération de Russie a ouvert une procédure pénale visant les juges et le procureur de la CPI, qu'il accusait de vouloir poursuivre en justice des personnes « de toute évidence innocentes ». Vladimir Poutine a décidé en juillet de ne pas se rendre au sommet des BRICS, en Afrique du Sud, peu de temps avant qu'un tribunal sud-africain ordonne son arrestation à son arrivée.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les personnes migrantes étaient toujours fréquemment victimes de discriminations et de violences, notamment de la part de la police. Des centaines de migrant-e-s présentés comme « sans papiers » ont été arrêtés en mai par la police, aux quatre coins du pays. Beaucoup ont dit avoir été soumis à des sévices physiques et psychologiques pendant leur détention.

Les autorités n'ont pas hésité à tromper des migrants étrangers et à faire pression sur eux pour qu'ils s'enrôlent dans l'armée.

DISCRIMINATION

Le 29 octobre, l'aéroport de Makhatchkala, la capitale du Daghestan, dans le nord du

Caucase, a été pris d'assaut par des centaines de personnes qui voulaient s'en prendre à des voyageurs et voyageuses de confession juive qui, pensaient-elles, venaient d'arriver d'Israël. La police est intervenue au bout de quelques heures pour rétablir l'ordre. Des incidents antisémites du même genre se sont produits ailleurs dans le Caucase du Nord.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La Russie restait l'un des principaux producteurs et exportateurs mondiaux de combustibles fossiles, ainsi que l'un des plus gros émetteurs de gaz à effet de serre. Elle n'a pris aucune mesure pour réellement réduire son impact environnemental. Le pays envisageait au contraire d'accroître massivement sa production et ses exportations de charbon et de gaz et continuait d'investir dans de nouveaux projets d'extraction à l'étranger. Selon l'outil Climate Action Tracker, les objectifs d'émissions de la Russie, ainsi que sa politique et ses efforts de financement dans ce domaine, étaient « extrêmement insuffisants ».

Aggravés par le réchauffement climatique, les incendies de forêt qui ont éclaté entre mai et septembre ont souvent duré des semaines avant d'être maîtrisés et n'ont fait qu'accroître les émissions de carbone et réduire les capacités d'absorption du CO2.

Deux grandes organisations écologistes, Greenpeace et le Fonds mondial pour la nature (WWF), ont été déclarées « indésirables », respectivement en mai et en juillet, et ont par conséquent été interdites en Fédération de Russie. Greenpeace avait joué auparavant un rôle important dans la lutte contre les incendies de forêt dans le pays.

1. *Fédération de Russie. Sombre époque pour les droits humains. Communication d'Amnesty International pour la 44e session du Groupe de travail sur l'EPU, 13 novembre 2023, 3 mai*
2. « Russie. 20 000 militant-e-s subissent de lourdes représailles dans le cadre de la campagne répressive contre le mouvement antiguerre », 20 juillet
3. *Russian Federation/Ukraine (Crimea): Human rights lawyers must be immediately and unconditionally released, 27 octobre*

4. *Ukraine: Russia's reprisals against prominent Ukrainian human rights defender who joined the Armed Forces of Ukraine, 17 août*
5. « Russie. Le mandat d'arrêt de la CPI décerné contre Vladimir Poutine est un pas en avant vers la justice pour les victimes de crimes de guerre en Ukraine », 17 mars

RWANDA

République du Rwanda

La justice britannique a statué que l'accord conclu avec le Rwanda pour relocaliser des personnes demandant l'asile au Royaume-Uni était illégal. Cette année encore, les droits à la liberté d'expression et d'association ont été restreints. Paul Rusesabagina a été libéré de prison en mars, à la faveur d'une grâce présidentielle. Des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire ont été déférés à la justice pour répondre d'actes de torture présumés. Plus de 100 personnes sont mortes dans des inondations et des glissements de terrain ; des habitant-e-s de zones à haut risque étaient susceptibles de devoir s'installer ailleurs sans bénéficier d'une indemnisation. Le procès de Félicien Kabuga, accusé d'avoir financièrement soutenu le génocide, a été suspendu *sine die*. Des auteurs présumés d'actes de génocide ont été arrêtés, extradés ou déclarés coupables par la justice rwandaise ou des juridictions exerçant la compétence universelle.

CONTEXTE

Dans son rapport de juin, le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo de l'ONU a réaffirmé le rôle des Forces de défense rwandaises dans le conflit sévissant dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC), notamment à travers des actions directes et un soutien au groupe armé Mouvement du 23 mars (M23) (voir RDC). Le Rwanda a rejeté ce rapport.

Deux membres des Forces de défense rwandaises dont les noms étaient cités dans le rapport des experts de l'ONU ont été sanctionnés par l'UE et les États-Unis, respectivement.

En septembre, les États-Unis ont déclaré le Rwanda complice de l'utilisation ou du recrutement d'enfants soldats, compte tenu de l'appui prêté par ce pays au M23.

Alors que les relations avec la RDC continuaient de se dégrader, les rapports avec le Burundi ont montré en début d'année des signes d'amélioration. La situation s'est toutefois tendue de nouveau en décembre lorsque le président burundais a accusé le Rwanda de soutenir un groupe armé (voir Burundi). Les élections législatives ont été reportées à 2024 de sorte qu'elles soient alignées sur le calendrier de l'élection présidentielle.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En janvier, le président Paul Kagame a déclaré à propos des personnes réfugiées de RDC : « Nous ne pouvons pas continuer d'accueillir des réfugié-e-s si c'est pour plus tard se voir en plus réclamer des comptes à leur sujet, ou même se voir insulter. » Depuis fin 2022, 13 643 personnes ayant fui les combats dans l'est de la RDC s'étaient réfugiées au Rwanda.

Au Royaume-Uni, les actions en justice contestant l'accord qui permettrait de relocaliser au Rwanda des personnes demandant l'asile au Royaume-Uni (voir Royaume-Uni) se sont poursuivies. En juin, la Cour d'appel a statué que cet accord était illégal car le Rwanda n'était pas un lieu sûr pour les personnes en quête d'asile. Elle a estimé en effet que les défaillances de la procédure de demande d'asile au Rwanda faisaient courir le risque que des personnes soient renvoyées dans leur pays d'origine alors qu'elles pourraient y être soumises à des persécutions ou d'autres mauvais traitements. La ministre britannique de l'Intérieur a introduit un recours devant la Cour suprême, qui a statué en novembre et confirmé la décision de la Cour d'appel. Le Rwanda et le Royaume-Uni ont signé un nouveau traité en décembre, et un projet de loi relatif à la « sécurité du Rwanda » a été déposé au Parlement britannique.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

John Williams Ntwali, un journaliste d'investigation qui travaillait sur des questions en rapport avec les droits humains, est mort en janvier dans des circonstances suspectes. La police a déclaré que cet homme était décédé le 18 janvier dans un accident de la route à Kigali, la capitale, et qu'elle avait arrêté le conducteur impliqué dans la collision. La veille de sa mort, John Williams Ntwali avait dit à un autre journaliste qu'il craignait pour sa sécurité¹. Bien que l'affaire ait suscité un vif intérêt, le procès du conducteur s'est tenu en l'absence d'observateurs-trices indépendants ; l'accusé a été déclaré coupable d'homicide involontaire et de coups et blessures non intentionnels. La décision écrite ne mentionnait aucune preuve visuelle recueillie auprès de la police routière qui s'était occupée de l'accident ; en outre, certains éléments importants – comme le lieu précis de l'accident – manquaient et les références à un rapport médical étaient vagues².

Développement et liberté pour tous (DALFA-Umurinzi) et la Plateforme rwandaise pour la démocratie (RPD), deux partis d'opposition, n'étaient toujours pas reconnus officiellement. Peu après avoir créé la RPD en 2021, le journaliste Christopher Kayumba a été accusé de viol, chef d'accusation dont il a été acquitté en février 2023. Le ministère public ayant interjeté appel, il a finalement été condamné en novembre à une peine de deux ans d'emprisonnement, dont un avec sursis.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Déclaré coupable en 2021 de chefs d'accusation liés au terrorisme à l'issue d'un procès entaché de nombreuses violations du droit à un procès équitable, Paul Rusesabagina a été libéré de prison en mars à la suite de négociations entre les autorités rwandaises et le gouvernement des États-Unis. Il avait écrit en 2022 au président Paul Kagame pour solliciter une grâce et s'était engagé à ne plus s'intéresser à la politique rwandaise. En juillet, il a diffusé une vidéo

décrivant les Rwandais-es comme étant « prisonniers à l'intérieur de leur propre pays ».

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Contrairement à ce qu'il s'était passé dans d'autres cas de plaintes pour torture et autres mauvais traitements, neuf fonctionnaires (anciens ou en poste) de la prison de Rubavu, dont l'ancien directeur, ont été arrêtés en août pour répondre d'accusations de torture sur des détenus. Ils étaient toujours en détention provisoire à la fin de l'année.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Au moins 115 personnes ont trouvé la mort dans des inondations et des glissements de terrain survenus en mai dans l'ouest et le nord du pays. Prévoyant des précipitations plus abondantes que d'habitude en fin d'année, la ville de Kigali a de nouveau appelé 3 131 familles vivant dans des zones à haut risque à déménager avant la saison des pluies (qui s'étend généralement de septembre à novembre). En août, le maire de Kigali a indiqué qu'aucune aide ne serait apportée aux habitant-e-s – une politique qui, si elle était appliquée, violerait le droit au logement des hommes, des femmes et des enfants concernés. Néanmoins, les personnes jugées trop fragiles pour déménager pourraient être indemnisées.

En juin, les pouvoirs publics ont lancé la Stratégie révisée de croissance verte et de résilience climatique, qui doit aider le Rwanda à atteindre sa cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 38 % d'ici à 2030. Ses objectifs déclarés étaient notamment la sécurité énergétique et des approvisionnements bas carbone, l'utilisation durable des terres, la gestion durable des ressources en eau et la protection sociale pour réduire la vulnérabilité face aux effets du changement climatique. La mise en œuvre de la Stratégie nécessiterait 2 milliards de dollars des États-Unis par an : 700 millions imputés sur le budget de l'État et le financement complémentaire provenant

d'autres sources, dont des fonds pour le climat, le secteur privé et des partenaires de développement.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

La chambre d'appel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») a ordonné en août que la procédure visant Félicien Kabuga, principal soutien financier présumé du génocide, âgé de 90 ans, soit suspendue *sine die*. La chambre de première instance avait conclu en juin qu'il était en trop mauvaise santé pour endurer un procès mais avait proposé une « procédure alternative visant à dégager des conclusions », suggestion rejetée en appel.

Fulgence Kayishema, soupçonné d'avoir participé au génocide, a été arrêté en Afrique du Sud en mai. Il était inculpé de 54 infractions au droit national sud-africain. Il a été de nouveau arrêté en août en application d'un nouveau mandat qui autoriserait son extradition vers la Tanzanie, où siégeait le Mécanisme.

Soupçonné lui aussi de participation au génocide, Théoneste Niyongira a été expulsé du Malawi vers le Rwanda en juin.

En février, la chambre de la Haute Cour du Rwanda spécialisée dans les crimes internationaux et transfrontaliers a condamné Jean Twagiramungu à 25 ans de réclusion pour génocide. Cet homme avait été extradé par l'Allemagne en 2017. La Cour d'appel du Rwanda a confirmé en mars la condamnation de Ladislas Ntaganzwa, déclaré coupable de génocide en 2020, à la réclusion à perpétuité.

En septembre, Sylvestre Gacumbitsi, reconnu coupable de génocide, est mort au Mali alors qu'il purgeait une peine de 30 ans de réclusion infligée par le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Aloys Simba, à qui le Mécanisme avait accordé une libération anticipée, est mort au Bénin en juillet.

Des progrès ont été enregistrés dans plusieurs affaires liées au génocide qui ont

été examinées en Europe en vertu du principe de compétence universelle. En juin, la cour d'assises de Paris a déclaré l'ancien gendarme Philippe Hategemimana coupable de génocide et de crimes contre l'humanité et l'a condamné à la réclusion à perpétuité. Pierre Kayondo, ancien préfet de Kibuye, a été arrêté en France en septembre et inculpé de complicité de génocide et de crimes contre l'humanité. Pierre-Claver Karangwa a été arrêté aux Pays-Bas en octobre. La Cour suprême des Pays-Bas avait refusé en juin son extradition vers le Rwanda en raison d'inquiétudes quant à l'équité de son procès. En Belgique, Séraphin Twahirwa et Pierre Basabose ont été déclarés coupables de génocide et de crimes de guerre en décembre. Ce même mois, un tribunal de Paris a condamné Sosthène Munyemana à 24 ans de réclusion pour génocide.

1. « Les autorités rwandaises devraient garantir une enquête indépendante sur la mort de John Williams Ntwali », 31 janvier
2. « Rwanda. Mort d'un journaliste : après un procès contestable, 86 organisations réitèrent la demande d'enquête indépendante », 15 mars

SALVADOR

République du Salvador

L'état d'urgence décrété en 2022, toujours en vigueur, a donné lieu à des violations des droits humains généralisées, à une érosion de l'état de droit et à la criminalisation de la dissidence. Les restrictions de la liberté d'association se sont multipliées, le droit de manifester pacifiquement restait entravé et des journalistes et des défenseur-e-s des droits humains ont cette année encore été stigmatisés. L'interdiction totale de l'avortement demeurait en vigueur. Les pouvoirs publics n'ont pas adopté de loi garantissant les droits des victimes de crimes commis pendant le conflit armé (1980-1992).

CONTEXTE

À la suite d'une proposition du président, Nayib Bukele, l'Assemblée législative a prolongé l'état d'urgence, qui était toujours en vigueur à la fin de l'année. L'Assemblée a adopté de nombreuses lois et modifications législatives portant atteinte au droit à un procès équitable. Des mécanismes internationaux relatifs aux droits humains ont exprimé leurs préoccupations face à cette prolongation dépourvue de caractère exceptionnel et temporaire, deux critères devant être réunis pour invoquer un état d'urgence.

En octobre, Nayib Bukele a officiellement déclaré sa candidature à la présidentielle, ignorant les objections de juristes et d'organisations de la société civile, qui avaient rappelé que la Constitution interdisait de se présenter immédiatement à sa réélection.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

Plus de 73 000 placements en détention ont été dénombrés entre le 27 mars 2022, début de l'état d'urgence, et la fin de l'année 2023. La plupart des personnes détenues étaient accusées d'« association illicite », une infraction liée aux activités des bandes armées et à l'appartenance à celles-ci. Dans la majorité des cas, les détentions relevant de l'état d'urgence étaient arbitraires dans la mesure où les garanties de procédure régulières n'étaient pas respectées. Souvent, les incarcérations n'étaient pas clairement justifiées par une décision de justice, les détentions administratives étaient prolongées, les autorités n'informaient pas la famille du lieu précis où leur proche était enfermé ou l'identité des juges saisis des affaires était maintenue secrète. L'état d'urgence pesait particulièrement sur les populations les plus pauvres et marginalisées, rendant leur situation encore plus précaire¹.

Des mécanismes de protection nationaux, tels que le Bureau de la procureure chargée de la défense des droits humains, ont relevé une hausse significative du nombre de demandes visant à établir le lieu où se

trouvaient des détenu-e-s. Cependant, sous l'état d'urgence, le Bureau était moins en mesure de s'acquitter de son mandat et il n'a pas pu accéder à tous les centres de détention. Des organisations de la société civile ont également reproché à Cour suprême son inefficacité dans l'examen des requêtes en *habeas corpus*, qui mettait les détenu-e-s dans une situation encore plus délicate.

Bien que les autorités aient signalé la libération de plus de 7 000 détenu-e-s, 85 % de ces personnes n'avaient pas été mises hors de cause et étaient toujours sous le coup de poursuites judiciaires pour « association illicite ». Des dispositions réglementaires permettant la tenue de procès sommaires et entravant le droit à une défense efficace exposaient ces personnes à un risque accru de faire l'objet d'une procédure inique.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La surpopulation carcérale atteignait une dimension dramatique, avec un taux d'occupation de 300 %, soit plus de 100 000 détenu-e-s. Cela représentait 1,14 % de l'ensemble de la population, faisant du Salvador le pays ayant le taux d'incarcération le plus élevé au monde, selon des organisations locales de la société civile.

De nombreuses personnes détenues ont indiqué avoir été victimes de torture et d'autres mauvais traitements, notamment de restrictions de nourriture, d'eau et d'accès aux installations sanitaires, d'un manque de soins médicaux adaptés et d'un usage excessif de la force par les gardien-ne-s. Les besoins spécifiques des femmes détenues n'étaient pas suffisamment pris en compte, en particulier concernant l'accès à des services de santé reproductive et la protection contre la violence liée au genre. Depuis le début de l'état d'urgence, au moins 190 décès dus à des actes de torture ou à un manque de soins médicaux sont survenus en détention².

Plusieurs organismes, par exemple le Bureau du procureur général et le Bureau de

la procureure chargée de la défense des droits humains, n'ont pas mené d'enquêtes efficaces sur ces affaires en temps voulu. Le Bureau du procureur général a ordonné le classement de la majorité des enquêtes. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a demandé à pouvoir se rendre dans les prisons pour réaliser une évaluation indépendante des conditions carcérales, mais les autorités n'ont pas accédé à sa requête.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les manifestations se sont multipliées en 2023, alors que la situation dans le pays se dégradait dans le cadre de la prolongation de l'état d'urgence. Des manifestant-e-s ont protesté contre les violations des droits humains commises sous l'état d'urgence, exigé le respect de leurs droits économiques, sociaux et culturels et défendu leurs terres et territoires. En faisant barrage à ces démonstrations légitimes de mécontentement social, les autorités ont bafoué les droits de la population à la liberté d'expression et de réunion pacifique. De hauts responsables de l'État ont dénigré des manifestant-e-s sur les réseaux sociaux et dans des déclarations publiques et remis en cause leur légitimité. Des personnes qui organisaient des manifestations ou y participaient ont été visées par des manœuvres d'intimidation, des menaces et une surveillance excessive. Les pouvoirs publics ont entravé le droit de la population à circuler librement en bloquant des routes et des points d'accès à des zones spécifiques, de manière à empêcher la participation à ces rassemblements. Des manifestant-e-s ont été arrêtés arbitrairement et poursuivis en justice.

Le gouvernement a mis à mal l'autonomie et l'efficacité des syndicats. Le Mouvement des travailleuses et travailleurs licenciés a recensé la dissolution de 10 syndicats en 2023, à la suite de la suppression d'un nombre équivalent d'organismes publics. En outre, le gouvernement a restreint de manière injustifiée l'enregistrement des syndicats et l'accréditation de leurs conseils

d'administration. Les autorités sont également passées outre l'immunité des syndicats, n'ont pas respecté les conventions collectives et ont pris des mesures qui ont menacé la sécurité de l'emploi dans le secteur public.

D'après des organisations locales, en 2023, au moins 16 syndicalistes ont été arrêtés et inculpés, par exemple de trouble à l'ordre public et de résistance à l'arrestation pendant des manifestations pacifiques. Sous l'état d'urgence, au moins trois syndicalistes ont été détenus arbitrairement, accusés à tort d'« association illicite ».

Selon une enquête menée en 2022, au Salvador, 35 journalistes et militant-e-s ont été espionnés au moyen du logiciel Pegasus entre 2020 et 2021. L'Association de journalistes du Salvador (APES), qui avait demandé au Bureau du procureur général que ces faits, ainsi que les informations faisant état de comptes WhatsApp piratés, fassent l'objet d'une enquête, a indiqué qu'aucune conclusion n'avait été rendue publique 21 mois plus tard. L'absence d'équipe spécialisée et le manque d'enquêtes efficaces, impartiales et indépendantes menées dans les meilleurs délais ont favorisé l'impunité généralisée et affaibli la confiance accordée par les journalistes indépendants aux pouvoirs publics.

L'APES a présenté un rapport relatif aux répercussions de l'état d'urgence sur la liberté de la presse. Entre mars 2022 et juillet 2023, elle a relevé 222 atteintes à la liberté d'expression et 385 cas de harcèlement de journalistes et d'organes de presse, pour la plupart des attaques en ligne et des propos dénigrants. L'association a signalé six cas de journalistes contraints de fuir le pays au premier semestre 2023 face à la multiplication des menaces, des manœuvres d'intimidation et des agressions, et au risque de poursuites qui planait sur eux. En avril, El Faro, un organe de presse en ligne, a transféré ses activités administratives au Costa Rica en raison du climat hostile à l'égard du journalisme au Salvador.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Les autorités ont continué de dénigrer et de harceler les défenseur-e-s des droits humains sur les réseaux sociaux. Elles ont notamment publié des contenus menaçants, comme des déclarations de hauts fonctionnaires incitant au harcèlement et des atteintes à la réputation de personnes et d'organisations, et diffusé de fausses informations sur des plateformes en ligne afin de discréditer et d'intimider les voix critiques et dissidentes. Cette campagne de harcèlement a nui à l'intégrité, à la sécurité et au bien-être personnel de défenseur-e-s des droits humains et de journalistes, et a limité leur liberté d'expression et d'association.

Les autorités ont utilisé l'état d'urgence pour poursuivre en justice des défenseur-e-s des droits humains, en instrumentalisant la législation contre les bandes armées afin de justifier leur détention arbitraire. Il s'agissait dans la plupart des cas de personnes qui défendaient les terres, le territoire et les ressources naturelles, ainsi que les droits du travail. Des mécanismes internationaux relatifs aux droits humains ont reproché à l'État son manque de clarté et l'absence d'enquêtes concernant ces arrestations, ainsi que le fait que la régularité des procédures ne soit pas garantie.

DROIT À L'INFORMATION

L'accès aux informations publiques manquait de transparence et était soumis à de graves restrictions, et le Salvador a été exclu du Partenariat pour un gouvernement ouvert. Le gouvernement a entravé l'accès à des données essentielles en imposant des restrictions systématiques à l'information et en soumettant la délivrance de données à des conditions excessives. Des organismes publics tels que la Direction générale des centres pénitentiaires et le ministère de la Défense nationale n'ont pas respecté les normes internationales relatives aux conditions de restriction des informations concernant la sécurité. L'Assemblée législative a accéléré le déroulement de procédures législatives, limitant ainsi la participation publique aux débats relatifs à de

nouvelles lois, aux dépens de la transparence.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'interdiction totale de l'avortement, qui exposait des femmes à des peines d'emprisonnement pour des faits liés à des urgences obstétriques, était toujours en vigueur, en violation des droits sexuels et reproductifs. En raison de cette interdiction, au moins 21 femmes étaient visées à la fin de l'année 2023 par des poursuites judiciaires engagées contre elles à la suite d'urgences obstétriques.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Les autorités n'avaient toujours pas adopté de loi appropriée pour garantir les droits des victimes de crimes de droit international commis pendant la guerre civile (1980-1992). Cette année encore, rien ou presque n'a été fait pour enquêter sur les crimes commis lors du conflit armé et traqu岸ire en justice les personnes soupçonnées d'en être pénalement responsables.

1. « Salvador. Un an après l'instauration de l'état d'urgence, les autorités commettent des violations des droits humains systématiques », 3 avril
2. « Salvador. Les politiques, pratiques et législations arbitraires et abusives portent atteinte aux droits humains et menacent l'espace civique », 5 décembre

SÉNÉGAL

République du Sénégal

La répression des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique s'est poursuivie à l'approche de l'élection présidentielle. Des défenseur-e-s des droits humains, des militant-e-s et des journalistes ont été arbitrairement arrêtés et placés en détention. Les forces de défense et de sécurité ont utilisé une force excessive lors de manifestations, et des personnes ont en conséquence été blessées

ou tuées. Cette année encore, des enfants talibés ont été forcés à mendier. La discrimination exercée contre les femmes et les filles dans le cadre du mariage a continué.

CONTEXTE

La période précédant l'élection présidentielle prévue pour février 2024 a été marquée par des tensions politiques, et des partis d'opposition ainsi que des organisations de la société civile ont organisé des manifestations. En mai, Ousmane Sonko, un dirigeant de l'opposition, a été condamné à six mois d'emprisonnement avec sursis pour injure publique et diffamation envers un ministre du gouvernement. Le 1^{er} juin, un tribunal de Dakar l'a également condamné à deux ans d'emprisonnement pour « corruption de la jeunesse » à la suite d'accusations de viol. Le mois suivant, il a été inculpé d'appel à l'insurrection et de complot contre l'autorité de l'État, entre autres chefs. En juillet, le président Macky Sall a annoncé qu'il n'allait pas briguer un troisième mandat. Le même mois, le ministère de l'Intérieur a dissous le PASTEF, le parti politique d'Ousmane Sonko, lui reprochant d'avoir « appelé ses partisans à participer à des mouvements insurrectionnels ».

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Plusieurs manifestations organisées par Yewwi Askan Wi, principale coalition de l'opposition, et par les organisations de la société civile F24 et FRAPP ont été interdites sous prétexte d'empêcher des troubles à l'ordre public.

Les autorités ont refusé de lever l'interdiction, en vigueur depuis 2011, des manifestations politiques dans le centre de Dakar, malgré une décision de la Cour de justice de la CEDEAO.

À la suite des manifestations organisées en juin en soutien à Ousmane Sonko après sa condamnation à deux ans d'emprisonnement pour « corruption de la jeunesse », l'accès à Internet au moyen des données mobiles a été restreint par les autorités¹ et TikTok n'était

accessible qu'en utilisant un réseau privé virtuel². Le signal de Walf TV, qui a couvert les manifestations, a été coupé sans préavis par le ministère de la Communication, des Télécommunications et de l'Économie numérique pendant le mois de juin.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Entre janvier et octobre, plus d'un millier de personnes ont été arrêtées et placées en détention principalement en raison de leur participation à des manifestations ou de leur lien présumé avec le PASTEF.

Hannibal Djim, qui avait organisé des campagnes de collecte de fonds pour soutenir le PASTEF, a été arrêté en février et placé en détention pour « financement d'activités séditeuses et subversives, appel à l'insurrection, incitation à des actes de nature à troubler la sûreté de l'État et apologie de la violence ». Il se trouvait toujours en détention à la fin de l'année. Falla Fleur a été arrêtée en mai et placée en détention en raison de ses publications sur Facebook soutenant le PASTEF ; elle a été inculpée d'« actes et manœuvres de nature à compromettre la sécurité publique » et de « provocation directe à un attroupement armé ». Les autorités l'ont remise en liberté le 6 novembre. Aliou Sané, coordonnateur du mouvement Y'en a marre et vice-coordonnateur de la plateforme F24, a été inculpé de « participation à une manifestation non déclarée et trouble à l'ordre public ». Il était encore détenu à la fin de l'année.

JOURNALISTES

Des journalistes ont été arrêtés, placés en détention et condamnés à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès engagés contre eux notamment pour diffamation ou diffusion de fausses nouvelles.

Le 7 mars, le journaliste Pape Ndiaye a été arrêté et placé en détention. Il était notamment inculpé de « diffusion de fausses nouvelles » et d'« outrage à magistrat » pour avoir affirmé sur la chaîne Walf TV que 19 substituts du procureur s'étaient

prononcés contre le renvoi en jugement d'Ousmane Sonko pour viol présumé. Pape Ndiaye a été libéré à titre provisoire le 21 juin. En mai, Serigne Saliou Gueye, directeur de publication du quotidien Yoor-Yoor, a été arrêté après que son journal eut publié un article critiquant des magistrats à la suite d'une décision de justice rendue dans l'affaire du procès en diffamation contre Ousmane Sonko. Il a été inculpé de « publication d'écrits de nature à discréditer les actes ou décisions judiciaires, diffusion de fausses nouvelles de nature à discréditer les institutions publiques et usurpation de la fonction de journaliste ». Serigne Saliou Gueye a été remis en liberté provisoire le 21 juin³. Le journaliste Pape Ale Niang a été arrêté le 29 juillet et inculpé d'« appel à insurrection et actes ou manœuvres de nature à compromettre la sécurité publique » après la diffusion d'une vidéo dans laquelle il évoquait la récente arrestation d'Ousmane Sonko. Il a été remis en liberté provisoire le 8 août après une grève de la faim.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

En juillet, Oudy Diallo, président de l'association Kédougou Alerte Environnement et de la commission de l'environnement du conseil départemental de Kédougou, a été condamné à six mois d'emprisonnement. Il avait été inculpé de « diffusion de fausses nouvelles, collecte et diffusion de données à caractère personnel, outrage à un adjudant de la brigade de la gendarmerie de Saraya dans l'exercice de ses fonctions et diffamation à l'égard d'une institution militaire de la gendarmerie nationale » parce qu'il avait publié sur Facebook une photo de cet adjudant qu'il accusait de complicité avec des entreprises chinoises dans l'exploitation illégale présumée de l'or dans la région de Kédougou.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Entre mars 2021 et juin 2023, au moins 56 personnes ont été tuées dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre lors de manifestations, et un millier d'autres au moins ont été blessées. En mai, des

habitant-e-s de la commune de Ngor, à Dakar, ont manifesté pour dénoncer l'attribution à la gendarmerie d'un terrain sur lequel la construction d'un établissement scolaire était prévue. Selon des témoins et les médias, une jeune fille de 15 ans, Adjii Diallo, a été tuée par balle lors des manifestations, au cours desquelles on a vu des gendarmes ouvrir le feu sur des manifestant-e-s en réaction à des jets de pierre et utiliser des gaz lacrymogènes dans des espaces confinés où se trouvaient des manifestant-e-s et des habitant-e-s. Des vidéos vérifiées par Amnesty International montraient des gendarmes en train de frapper des personnes arrêtées et menottées et d'utiliser des hommes comme boucliers humains pour progresser dans un quartier barricadé⁴.

En juin, lors des violentes manifestations qui ont eu lieu à Dakar et à Ziguinchor à la suite de la condamnation d'Ousmane Sonko pour « corruption de la jeunesse », des policiers et des hommes armés en civil agissant parfois de concert ont tiré à balles réelles⁵, tuant au moins 29 personnes et en blessant au moins 390, selon la Croix-Rouge sénégalaise.

En septembre, deux hommes ont été tués par balle par la police lors de violentes manifestations menées par des jeunes gens dans la commune minière de Khossanto, dans le département de Saraya (région de Kédougou). Ces manifestations visaient un arrêté préfectoral au titre duquel des représentant-e-s des autorités administratives remplaceraient les chefs de village à la tête des commissions chargées du recrutement de la main-d'œuvre locale non qualifiée pour les mines d'or.

Aucune information n'a été communiquée au sujet de l'enquête judiciaire portant sur la mort de 14 hommes, dont 12 tués par les forces de défense et de sécurité, lors des manifestations qui avaient eu lieu dans plusieurs villes en mars 2021 après l'arrestation d'Ousmane Sonko.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Le Code de la famille conférait toujours la « puissance paternelle et maritale » aux hommes uniquement et désignait le père en

tant que chef de famille, ce qui privait les femmes de droits et d'autorité sur leur ménage et leurs enfants. L'article 111 du Code de la famille fixait l'âge minimum légal pour contracter un mariage à 16 ans pour les filles contre 18 ans pour les garçons, privant ainsi les filles du droit à l'égalité dans le mariage.

DROITS DES ENFANTS

La pratique consistant à forcer les garçons talibés — les élèves des écoles coraniques, ou daaras — à mendier demeurait courante. Le gouvernement n'a pas adopté le projet de code de l'enfant et le projet de loi sur le statut des daaras. Le secteur de la protection de l'enfance a continué de pâtir d'un financement insuffisant, ce qui s'est traduit par un manque de protection des enfants talibés, qui subissaient des violations de leurs droits fondamentaux, notamment de leur droit à la vie, à la survie et au développement, ainsi que de leur droit de ne pas subir quelque forme que ce soit de violence physique ou mentale.

-
1. « Sénégal. Les autorités doivent immédiatement arrêter les violences policières et rétablir les réseaux sociaux », 2 juin
 2. « Sénégal. Les nouvelles restrictions entravant les libertés individuelles doivent cesser », 4 août
 3. *Sénégal. Les droits humains entre régression et répression*, 14 juillet
 4. « Sénégal. Amnesty International dénonce l'usage excessif de la force à Ngor », 12 mai
 5. « Sénégal. Amnesty International demande une enquête indépendante sur la répression meurtrière lors des manifestations », 9 juin

SERBIE

République de Serbie

La glorification institutionnelle de criminels de guerre condamnés faisait passer au second plan la lente progression des poursuites dans les dossiers de crimes de guerre en suspens. Des militant-e-s et des journalistes d'investigation indépendants ont fait l'objet de menaces, de calomnies et d'actions civiles à caractère punitif. Un

projet de loi sur les affaires intérieures faisait peser de nouvelles menaces sur le droit à la liberté de réunion. Les personnes roms étaient privées d'accès à l'assistance sociale de façon disproportionnée.

CONTEXTE

La Serbie s'employait toujours à trouver l'équilibre entre les efforts pour intégrer l'UE et les liens politiques et économiques qu'elle entretenait de longue date avec la Russie. Les accusations de corruption à tous les niveaux de la fonction publique ont persisté.

La Serbie et le Kosovo ont approuvé, en mars, un accord élaboré sous l'égide de l'UE et visant à normaliser les relations diplomatiques et promouvoir la coopération. La Serbie a en outre accepté de ne pas s'opposer à l'adhésion du Kosovo aux institutions internationales et européennes. Les relations ont connu un regain de tension en septembre à la suite du meurtre d'un policier kosovar à Banjska, dans le nord du Kosovo, après que 30 Serbes armés, dont trois ont été tués, se furent barricadés dans un monastère orthodoxe. La Serbie et l'OTAN ont alors déployé des troupes de part et d'autre de la frontière, mais se sont retirées en octobre.

Lors d'incidents distincts survenus en mai, un adolescent et un homme de 20 ans armés ont abattu 17 personnes et en ont blessé 21 autres. Ces événements ont suscité une profonde émotion dans l'opinion publique. Des marches ont été organisées dans tout le pays par la coalition « Serbie contre la violence », qui a demandé que les autorités rendent compte de ces homicides et que l'on suspende l'autorisation d'émettre au niveau national des chaînes de télévision faisant l'apologie de la violence.

Le Parti progressiste serbe (SNS), au pouvoir, est sorti victorieux des élections nationales et locales du 17 décembre. Toutefois, des observateurs internationaux ont constaté d'importantes irrégularités, et des dizaines de milliers de personnes se sont réunies lors de rassemblements quotidiens à Belgrade, la capitale, pour demander l'annulation des élections.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux a confirmé, en mai, la déclaration de culpabilité de Jovica Stanišić et Franko Simatović, deux anciens fonctionnaires des services de sécurité serbes, pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis en Bosnie-Herzégovine. Il a alourdi leur peine initiale de 12 ans d'emprisonnement, la portant à 15 ans¹.

La glorification de criminels de guerre condamnés nourrissait une culture de l'impunité et continuait de peser sur l'accès des victimes à la vérité, à la justice et à des réparations. Pas moins de 1 700 dossiers n'avaient toujours pas fait l'objet d'une enquête.

En octobre, la cour d'appel a annulé la condamnation prononcée en février par la haute cour de Belgrade de trois paramilitaires et d'un soldat bosno-serbes pour l'enlèvement et le meurtre de 20 personnes, pour la plupart des Monténégrins, à Štrpci, en Bosnie-Herzégovine, en février 1993.

Le processus d'octroi de réparations ne prenait toujours pas en compte le cas de quelque 15 000 victimes de guerre civiles, notamment celles tuées ou blessées hors du territoire serbe et celles qui n'atteignaient pas un certain seuil d'invalidité. Les personnes concernées étaient des proches de victimes, ainsi que la plupart des victimes de violences sexuelles commises dans le cadre de la guerre.

DISPARITIONS FORCÉES

La Serbie a accepté en mai de donner au Kosovo l'accès à certaines archives, y compris à des documents classés secrets, pour faciliter la recherche et l'identification des dépouilles de plus de 1 620 personnes disparues.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En avril, huit organisations de médias européennes ont dit craindre que l'hostilité manifestée par certains responsables politiques à l'égard des médias critiques,

amplifiée par la presse à sensation, ne banalise les menaces et les agressions contre des journalistes indépendants. Les médias indépendants qui ont évoqué les événements survenus en septembre à Banjska (voir Contexte) ont été accusés d'être des traîtres et des ennemis de l'État. Ceux qui enquêtaient sur le crime organisé et la corruption étaient particulièrement menacés. Des organisations de journalistes ont indiqué en juillet que les attaques en ligne étaient si fréquentes qu'elles représentaient désormais la norme. L'Association indépendante des journalistes de Serbie a fait état de 11 agressions physiques contre des journalistes au cours de l'année ; très peu de cas ont donné lieu à une enquête.

Des procédures-bâillons ont été ouvertes contre des journalistes d'investigation, des militant-e-s et des défenseur-e-s des droits humains. En mai, le Réseau de reportage sur la criminalité et la corruption a été condamné à verser des dommages et intérêts à certaines personnes, pour la plupart des proches du pouvoir, dont il avait révélé l'identité et qui avaient entamé contre lui des procédures-bâillons. En septembre, le tribunal de Novi Sad a débouté les demandeurs dans l'une des cinq procédures engagées contre Dragana Arsić et deux organisations environnementales qui protestaient contre la présence d'entreprises dans le parc national de Fruška Gora.

Des graffitis contenant des menaces à caractère misogyne à l'encontre de Sofija Todorović, membre de l'Initiative des jeunes pour les droits humains, ont été découverts en août près de son domicile, après qu'elle eut exprimé son soutien à l'adhésion du Kosovo à l'ONU.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Le gouvernement a ouvert en janvier une consultation sur le projet de loi sur les affaires internes. Le texte visait à légaliser l'utilisation de la surveillance de masse biométrique dans les lieux publics, donnait aux autorités de plus grands pouvoirs de dispersion des rassemblements publics et autorisait une longue liste de méthodes de

contrainte contre les manifestant-e-s, sans établir précisément le seuil ou les circonstances justifiant leur usage². La vidéosurveillance et d'autres formes de surveillance intrusive étaient couramment utilisées, tant par l'État que par des entreprises privées.

Les manifestations, en particulier celles liées à l'environnement, étaient fortement encadrées par les forces de l'ordre et il arrivait fréquemment que les participant-e-s soient soumis à une force inutile et excessive. En mars, des policiers antiémeutes ont été déployés pour déloger des manifestant-e-s pacifiques qui tentaient d'empêcher un abattage d'arbres réalisé dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain à Novi Sad. Les autorités faisaient régulièrement appel à des sociétés de sécurité privées pour « maintenir l'ordre » pendant les manifestations. Leurs agents, qui intervenaient parfois en civil et sans identification visible, faisaient souvent un usage illégal de la force.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Selon des informations révélées en novembre, des logiciels espions sophistiqués étaient utilisés par des « agresseurs soutenus par l'État » contre des membres de la société civile³.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Au moins 27 femmes ont été victimes de féminicide durant l'année. Un grand nombre de centres d'aide sociale ne disposaient pas, ou pas suffisamment, de travailleuses et travailleurs sociaux ou de psychologues formés à la violence domestique, et les 24 centres d'accueil gérés par des ONG qui offraient des services de conseil, d'hébergement et d'assistance juridique ne bénéficiaient pas d'un financement sûr.

La définition du viol figurant dans le Code pénal, fondée sur l'usage de la force plutôt que sur l'absence de consentement, n'était pas conforme aux normes internationales et régionales.

Les femmes journalistes, les militantes et les défenseuses des droits humains étaient souvent menacées de violence, en ligne et sur le terrain.

DROIT À LA SÉCURITÉ SOCIALE

Un an après l'entrée en vigueur de la Loi sur la carte sociale, certaines personnes vivant dans l'extrême pauvreté se voyaient exclues de toute forme d'assistance sociale. Cette loi a affaibli un système de protection sociale déjà défaillant, qui couvrait moins de la moitié des personnes vivant dans l'extrême pauvreté. Elle pénalisait de manière disproportionnée les Roms et les personnes dont le handicap n'était pas reconnu, ce qui aggravait leur situation d'exclusion sociale et économique⁴.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le corps d'une jeune femme transgenre de 18 ans qui avait disparu a été retrouvé en mai à Belgrade, ce qui a plongé la communauté LGBTI dans une profonde inquiétude. Le président Aleksandar Vučić a annoncé en août qu'il n'approuverait jamais la proposition de loi sur les unions entre personnes de même sexe, élaborée au début de l'année 2021.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En mars, Médecins sans Frontières a exhorté l'UE à examiner de plus près les activités de son agence de gardes-frontières Frontex, ainsi que les cas de violence excessive et de renvois forcés illégaux (*push-backs*) se produisant aux frontières avec la Hongrie et la Bulgarie. La police a commencé en juin à expulser régulièrement des personnes réfugiées ou migrantes des camps temporaires situés dans le nord de la Serbie. Selon les chiffres du HCR, 101 098 personnes étaient entrées dans le pays entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre, mais peu d'entre elles avaient déposé une demande d'asile.

1. « Bosnie-Herzégovine. Condamnations pour crimes de guerre : un moment historique pour la justice internationale », 31 mai
2. *Serbia: Amnesty International's Comments on the Draft Law on Internal Affairs of Republic of Serbia*, 27 janvier
3. "Serbia: Civil society threatened by spyware", 28 novembre
4. *Serbia: Trapped by Automation: Poverty and Discrimination in Serbia's Welfare State*, 4 décembre ; *Pris au piège de l'automatisation. Pauvreté et discrimination dans l'État-providence en Serbie - Synthèse*, 4 décembre

SIERRA LEONE

République de Sierra Leone

Les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique ont continué de faire l'objet de restrictions, en particulier durant la période entourant l'élection présidentielle. L'insécurité alimentaire était très répandue. Le gouvernement a tenté de s'attaquer au problème de la déforestation. Les femmes et les filles ont continué de subir des violations de leurs droits, mais la représentation des femmes dans la vie publique s'est améliorée. Un projet de loi visant à mieux protéger les droits des enfants était toujours en attente d'adoption.

CONTEXTE

Le président Julius Maada Bio a été réélu le 24 juin sur fond de controverse concernant le manque de transparence du processus de comptage des bulletins.

Les prix des denrées alimentaires et du carburant étaient élevés, et le taux d'inflation a dépassé les 50 % en août.

Les autorités judiciaires ont accru la fréquence des audiences judiciaires dans les centres correctionnels afin de décongestionner les prisons et de réduire la durée de la détention provisoire.

En octobre, le gouvernement a mis la dernière main à une politique destinée à faire en sorte que le travail des ONG soit conforme aux priorités nationales en matière de développement.

En novembre, des hommes armés ont tenté de pénétrer dans une armurerie militaire et pris d'assaut deux prisons de la capitale,

Freetown, libérant près de 2 000 personnes détenues. Vingt personnes au moins ont trouvé la mort. Déclarant qu'il s'agissait d'une tentative de coup d'État, le gouvernement a imposé un couvre-feu nocturne sur le territoire national pendant près d'un mois et a procédé à plus de 50 arrestations.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Quelques mois avant l'élection présidentielle, la Commission d'enregistrement des partis politiques, invoquant des raisons de sécurité, a proscrit les rassemblements politiques dans la rue et interdit aux partis de mener des actions de campagne à plus d'un endroit en même temps.

En avril, la Commission d'enquête spéciale a publié un rapport à la suite de ses investigations sur la mort de six policiers et d'au moins 27 manifestant.e.s et passant.e.s pendant les manifestations du mois d'août 2022¹. Ce rapport qualifiait les manifestations d'insurrection et de tentative de renversement du gouvernement. Si elle a recommandé d'améliorer la formation au sein de la police afin d'éviter les « excès d'autoritarisme », la Commission d'enquête spéciale n'a pas demandé l'ouverture d'une enquête sur le recours excessif à la force par les forces de sécurité.

Au moins huit manifestants ont été arrêtés le 13 juin dans la capitale, Freetown, pour une « manifestation illégale visant à troubler l'ordre public ». Ils réclamaient la divulgation des listes électorales et la démission du responsable de la commission électorale.

Le 21 juin, la police a eu recours à une force excessive pour disperser plus de 100 personnes qui s'étaient rassemblées à Freetown devant le siège du Congrès de tout le peuple (APC, opposition) pour protester contre les irrégularités présumées du processus électoral. Un manifestant est mort, des suites d'une blessure par balle selon certaines informations. La police a nié toute responsabilité dans ce tir. Par la suite, 66 manifestant.e.s ont été arrêtés.

Le 25 juin, les forces de sécurité ont encerclé le siège de l'APC pendant une conférence de presse rassemblant des

sympathisant.e.s qui attendaient les résultats de l'élection. Elles ont utilisé des balles réelles et des gaz lacrymogènes, et une bienveillante du parti a reçu un tir mortel.

En septembre, deux personnes ont été tuées par balle lorsque les forces de sécurité ont violemment dispersé des manifestations à Freetown et dans d'autres lieux. La police a indiqué avoir procédé à 72 arrestations et ouvert une enquête sur les décès survenus. Plus de 40 personnes ont été inculpées d'infractions pénales allant de la collusion en vue de commettre une infraction aux troubles à l'ordre public.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté de la presse a connu son plus grand recul depuis 18 ans. La Sierra Leone a perdu 28 places dans le classement de Reporters sans frontières concernant la liberté d'expression, passant du 46^e au 74^e rang sur 180 pays.

Une femme d'affaires a été arrêtée en avril après avoir publié une vidéo dans laquelle elle critiquait le gouvernement et accusait le président d'homicides. Elle a été libérée sous caution au bout de deux jours et la police a annoncé qu'elle était sous le coup d'une enquête pour violation d'une disposition de la Loi relative à la sécurité numérique et à la cybercriminalité.

DROIT À L'ALIMENTATION

Un rapport du Programme alimentaire mondial paru en avril a estimé qu'au mois de février, 78 % de la population se trouvait en situation d'insécurité alimentaire et 20 % des foyers étaient confrontés à une insécurité alimentaire grave. La Banque mondiale a placé à plusieurs reprises la Sierra Leone dans la liste des 10 pays où l'inflation des prix des denrées alimentaires était la plus forte. En octobre, le président a lancé le programme *Feed Salone* pour accroître la productivité de l'agriculture, les revenus de l'exportation de produits agricoles et l'autosuffisance alimentaire. Cette initiative visait également à soutenir les petites fermes en leur apportant une aide technique et

financière, et à encourager l'investissement privé dans les infrastructures agricoles.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Dans le cadre de la lutte contre la déforestation, le gouvernement a annoncé en juillet une interdiction temporaire, applicable du 1^{er} août au 31 octobre, des abattages d'arbres et du transport de bois.

Les pêcheurs de la ville côtière de Tombo se sont plaints de l'appauvrissement des stocks de poisson, dû selon eux aux chalutiers étrangers accusés de pêcher illégalement et d'utiliser des techniques détruisant l'écosystème.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

La Loi sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes est entrée en vigueur en janvier ; le texte imposait un quota de 30 % de femmes dans la fonction publique. En juillet, 41 femmes siégeaient au Parlement, soit deux fois plus que précédemment, et 30 % des postes gouvernementaux étaient occupés par des femmes. Le ministère du Genre et de l'Enfance a annoncé en septembre qu'il allait suivre et évaluer l'intégration de la dimension de genre dans les différents ministères, services et organismes du pays.

En février, à l'occasion du procès d'un policier jugé pour le viol d'une jeune femme dans un poste de police, l'ONG AdvocAid a réclamé qu'il soit mis un terme aux violences policières contre les femmes et les filles.

Les mutilations génitales féminines demeuraient très répandues. En mars, une fillette de deux ans est morte après avoir été soumise à cette pratique dans le cadre d'un rite d'initiation au sein de la société secrète « Bondo ». La Commission nationale des droits humains a rassemblé les parties prenantes pour débattre d'une stratégie nationale, rédigée en 2015 mais jamais appliquée, visant à mettre fin à ce type de pratiques.

Un rapport publié en mars par l'Observatoire africain de la santé intégré, plateforme d'information pour les États membres africains de l'OMS, a fait état d'une

baisse de près de 60 % du taux de mortalité maternelle entre 2017 et 2020.

DROITS DES ENFANTS

En avril, la Coalition pour les droits de l'enfant a appelé les autorités à adopter le projet de loi relative aux droits de l'enfant de 2022, faisant valoir que ses dispositions créeraient des mécanismes de plainte adaptés aux enfants au sein de la Commission nationale pour les enfants et combleraient les retards dans le règlement de certains problèmes, comme ceux de la justice des mineur-e-s, du mariage précoce et du mariage des enfants. Le même mois, le Parlement a adopté la Loi de 2023 sur l'enseignement primaire et secondaire, qui interdisait aux parents et tuteurs ou tutrices de refuser d'envoyer leurs enfants à l'école et proscrivait les châtiments corporels ainsi que la discrimination à l'admission et les traitements discriminatoires dans les établissements scolaires. La loi prévoyait également une meilleure scolarisation des filles enceintes et des adolescent-e-s ayant des enfants.

Le manque de foyers d'accueil pour les enfants en situation de vulnérabilité constituait un obstacle dans la lutte contre le travail des enfants. Un rapport de l'Initiative africaine de programmation et de recherche pour mettre fin à l'esclavage (APRIES) a révélé en juillet que la traite des enfants avait augmenté dans la province du Nord-Ouest ; 34 % des enfants de cinq à 17 ans du district de Kambia avaient été soumis à la traite, et environ 40 % travaillaient.

-
1. « Sierra Leone. Sept mois après les manifestations d'août 2022, violentes à certains endroits, les blessé.e.s et proches des personnes tuées attendent toujours que justice soit rendue », 20 mars

SINGAPOUR

République de Singapour

Des lois répressives ont été utilisées pour réduire au silence les voix critiques à l'égard du gouvernement. Les exécutions se sont poursuivies, notamment avec la

première exécution d'une femme dont on ait eu connaissance depuis 20 ans.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont poursuivi leur campagne de répression visant les défenseur-e-s des droits humains et les personnes critiques à l'égard du gouvernement¹.

En novembre, un tribunal a condamné M Ravi, avocat spécialiste des droits humains, à 21 jours d'emprisonnement et à une amende de 10 000 dollars singapouriens (7 453 dollars des États-Unis) pour neuf chefs d'outrage à magistrat. En mars, la justice avait suspendu son autorisation d'exercer pour cinq ans en lien avec la façon dont il avait défendu, en 2020, un homme sous le coup d'une condamnation à mort. En mai, le ministère de l'Intérieur a ordonné à plusieurs personnes et organisations, dont M Ravi, Kirsten Han et Transformative Justice Collective (collectif de lutte contre la peine de mort dont faisait partie Kirsten Han) de publier, au titre de la Loi relative à la protection contre les mensonges et la manipulation en ligne, un « rectificatif » à leurs messages sur les réseaux sociaux et articles en ligne dans lesquels elles faisaient part de leurs préoccupations concernant l'équité du procès de Tangaraju Suppiah, exécuté en avril².

Le gouvernement a ordonné en juin le blocage du site d'information Asia Sentinel, basé aux États-Unis, car le site avait refusé de se plier à l'injonction qu'il avait reçue, au titre de la Loi relative à la protection contre les mensonges et la manipulation en ligne, de « rectifier » un article sur l'usage que faisait le gouvernement de ses pouvoirs contre les voix dissidentes.

Le harcèlement judiciaire dont faisait l'objet Terry Xu, directeur de publication du site d'information indépendant The Online Citizen, s'est poursuivi. En avril, la Haute Cour l'a déclaré coupable d'outrage à magistrat et condamné à payer une amende et des frais de justice pour un montant total de 30 000 dollars singapouriens (22 474 dollars des États-Unis). Cette décision était liée à la publication, en 2021,

d'une lettre ouverte critiquant le président de la Cour suprême.

Le gouvernement a annoncé en mars que Lee Hsien Yang, frère du Premier ministre, et son épouse faisaient l'objet d'une enquête pour parjure. Ils étaient également accusés d'avoir quitté le pays pour échapper à un interrogatoire de la police. Lee Hsien Yang était en conflit avec son frère à propos de l'héritage familial et critiquait de plus en plus son gouvernement depuis quelques années. En novembre, il a été condamné à verser des dommages et intérêts aux ministres de la Justice et des Affaires étrangères, qui avaient porté plainte contre lui pour diffamation après la publication sur Facebook de messages dans lesquels, selon eux, il les accusait de corruption.

En juillet, le Parlement a adopté la Loi relative à la criminalité en ligne, qui conférait au gouvernement de larges pouvoirs pour limiter la diffusion ou bloquer complètement des contenus en ligne ; il était à craindre que ce texte soit utilisé contre des voix critiques à l'égard des autorités.

PEINE DE MORT

Les exécutions, qui avaient repris en 2022, se sont poursuivies. Toutes les personnes exécutées en 2023 avaient été condamnées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants dans des affaires pour lesquelles la loi imposait la peine capitale en cas de culpabilité. Dans nombre de ces affaires, les normes internationales en matière d'équité des procès n'ont pas été respectées. Parmi les personnes pendues au cours de l'année figurait Saridewi Djamani ; selon les informations disponibles, il s'agissait de la première femme exécutée à Singapour depuis 2004³.

1. *Singapore: Suppression of Activists, Critics Continues Ahead of Elections*, 16 mai

2. « Singapour. Exécution arbitraire et illégale d'un homme pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, au mépris des droits humains », 26 avril

3. « Singapour. Illégaux et honteux, les exécutions de personnes dans des affaires de stupéfiants continuent, dont celle d'une femme pour la première fois en 20 ans », 28 juillet

SLOVAQUIE

République slovaque

Les Roms étaient toujours en butte à la discrimination, notamment dans l'éducation ou le dispositif de logement social. Le Parlement n'a pas adopté de définition du viol fondée sur le consentement. Des députés ont cette année encore tenté de faire adopter des modifications législatives visant à restreindre l'accès à l'avortement, sans y parvenir. Des migrant-e-s en situation irrégulière ont subi des atteintes aux droits humains, notamment des détentions arbitraires. Il n'existait toujours pas de procédure de reconnaissance du genre à l'état civil reposant sur le principe de l'autodétermination.

DISCRIMINATION

DROIT À L'ÉDUCATION

La Commission européenne a décidé en avril de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la Slovaquie au motif qu'elle n'avait pas résolu efficacement le problème de la ségrégation des enfants roms dans l'éducation, en violation de la directive de l'UE relative à l'égalité raciale. La Cour suprême slovaque et le tribunal régional de Prešov ont rendu des décisions historiques établissant que le maintien d'écoles accueillant principalement des enfants roms ainsi que le placement de ces derniers dans des classes « spéciales » étaient discriminatoires et violaient le droit à l'égalité d'accès à l'éducation.

RECOURS EXCESSIF ET INUTILE À LA FORCE

Des cas de brutalité policière contre des Roms ont été signalés cette année encore. Le gouvernement n'a pas pris les mesures nécessaires pour exécuter les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme imposant à la Slovaquie de garantir un accès effectif à la justice pour les mineur-e-s, de faire en sorte que les tribunaux examinent effectivement les allégations de traitements humiliants par la police, et de veiller à ce que

des enquêtes efficaces soient menées sur l'existence éventuelle d'un mobile raciste en cas d'arrestation et de mauvais traitements.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Les Roms étaient toujours surreprésentés parmi les personnes vivant dans des logements marginalisés et exposés à des dangers environnementaux, sans accès suffisant à l'eau, à des installations sanitaires et à l'électricité.

DROITS DES FEMMES

Aucun progrès n'a été réalisé en vue de la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

Le Parlement n'a pas adopté de définition du viol fondée sur le consentement.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Aucun dispositif effectif d'indemnisation des femmes stérilisées illégalement entre 1966 et 2004 n'a été mis en place.

Plusieurs propositions de loi visant à restreindre l'accès à l'avortement sûr et légal ont été déposées au Parlement, mais n'ont pas été adoptées.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le Défenseur public des droits a révélé en septembre que des migrant-e-s en situation irrégulière étaient maintenus en détention dans le centre de détention temporaire de Velký Krtíš plus longtemps que cela n'était légalement permis.

À partir du mois d'octobre, toutes les personnes migrantes entrant illégalement sur le territoire slovaque devaient être placées dans un centre de détention pour étrangers.

Le Défenseur public des droits a par ailleurs exprimé son inquiétude au sujet de plusieurs violations des droits humains constatées au centre de détention pour étrangers de la police de Sečovce, notamment les conditions restrictives dans lesquelles étaient maintenues les personnes, qui ne pouvaient s'adonner à des activités intéressantes,

n'avaient guère d'occasion d'échanger avec leur famille, ne disposaient pas d'informations à propos de l'aide juridictionnelle et des questions de séjour, rencontraient des difficultés pour être soignées et n'avaient pas le droit de porter leurs vêtements personnels.

En octobre, 45 migrants en situation irrégulière ont entamé une grève de la faim après avoir été placés arbitrairement dans le centre de détention de la police de Medvedov. Ils ont demandé à être affectés à un centre ouvert et à avoir accès à une aide juridique et un accompagnement social.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Une proposition de loi visant à accorder aux membres des couples de même sexe la possibilité d'accéder au dossier médical de leur partenaire n'a pas été adoptée par le Parlement. Des réformes étaient attendues de longue date en matière d'union et de parentalité pour les couples de même sexe et de droits des personnes transgenres (s'agissant notamment du mariage et du changement d'état civil, pour lesquels des soins de réattribution sexuelle étaient toujours nécessaires, en violation du droit à l'auto-identification). Le Parlement a examiné entre mars et juin une proposition de loi dont certaines dispositions rendraient la reconnaissance du genre à l'état civil pratiquement impossible, mais qui n'a finalement pas été approuvée.

DROIT À LA SANTÉ

Après plusieurs reports, les directives professionnelles concernant les soins de réattribution sexuelle ont été approuvées en mars par le ministre de la Santé. Certains professionnel-le-s de la santé et certaines institutions étatiques n'en tenaient toutefois pas compte, et leur validité a été remise en question par plusieurs responsables publics, parmi lesquels un ancien Premier ministre.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

À la suite de la décision prise par le gouvernement en 2018 de cesser de subventionner l'exploitation du charbon domestique, la centrale à charbon de Nováky, la dernière usine à produire de l'électricité à partir de sources nationales de charbon, a fermé en décembre. Cette mise à l'arrêt devait permettre de réduire les émissions de CO2 de plus d'un million de tonnes. Le charbon était cependant toujours utilisé par l'industrie et pour le chauffage des ménages, tandis qu'un terminal de gaz naturel liquéfié d'une durée de vie de 20 à 40 ans était en construction à Bratislava. Son ouverture était prévue en 2026.

La loi sur le climat, au stade de projet depuis 2021, n'avait toujours pas été adoptée. Le réseau Climate Action Network a critiqué les engagements très insuffisants inscrits dans le texte.

SLOVÉNIE

République de Slovánie

Une nouvelle loi a mis un terme aux poursuites engagées contre les personnes ayant enfreint l'interdiction générale des manifestations pendant la pandémie de COVID-19. Quelque 140 000 personnes étaient toujours privées d'accès aux soins de santé primaires du fait d'une grave pénurie de médecins de famille. La présidente a présenté un projet de loi pour rétablir les droits en matière de résidence des « personnes effacées ». La Slovánie a continué de renvoyer des demandeurs et demandeuses d'asile en Croatie. Les autorités ont défini de nouveaux objectifs concernant les énergies renouvelables et les émissions de gaz à effet de serre.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

En septembre, l'Assemblée nationale a adopté une loi pour mettre fin aux poursuites judiciaires engagées contre les personnes qui avaient bravé certaines restrictions,

notamment sur les manifestations, mises en place pendant la pandémie de COVID-19. Le texte disposait en outre que toutes les amendes payées dans ce contexte devaient être remboursées.

En mai, la Cour constitutionnelle a levé la suspension, en vigueur depuis le mois de février, des modifications apportées à la Loi sur la Radio-télévision slovène (RTV SLO), qui réglementait la composition du conseil d'administration de cet organisme. Plusieurs organisations du secteur des médias ont souligné que ces modifications de la loi allaient réduire sensiblement le risque d'ingérence politique et permettre à RTV SLO de bâtir son indépendance éditoriale après avoir été pendant des années sous le contrôle des précédents gouvernements.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

En juillet, l'Assemblée nationale a adopté la nouvelle version de la Loi sur la prise en charge de longue durée des personnes âgées. Ce texte prévoyait des solutions systémiques et de grande portée pour répondre aux besoins des personnes nécessitant des soins à temps plein, tant chez elles que dans des centres spécialisés.

En raison de la pénurie de médecins généralistes dans le pays, quelque 140 000 personnes demeuraient sans accès véritable aux soins de santé primaires. L'initiative de la société civile La voix du peuple (*Glas ljudstva*) a alerté sur le fait que ce manque de médecins entraînait des retards importants en matière de premier examen, de diagnostic et de traitement, et que cette pénurie avait peut-être causé des décès qui auraient pu être évités. Elle a déclaré que les mesures gouvernementales instaurées pour fournir des services de soins de santé primaires dans les dispensaires locaux étaient inefficaces.

Les autorités ont mis en œuvre une série de mesures pour venir en aide aux personnes touchées par les inondations dévastatrices du mois d'août qui ont coûté la vie à six personnes et privé de logement des centaines d'autres dans le nord et le centre

de la Slovénie. Ces mesures comprenaient notamment une aide immédiate à destination des ménages et des commerces, la reconstruction sur le long terme des routes et des ponts détruits, ainsi que la mise en place d'infrastructures de protection contre les inondations.

DISCRIMINATION

« PERSONNES EFFACÉES »

En octobre, la présidente a présenté un projet de loi susceptible de rétablir le statut de résident-e-s permanent-e-s pour les personnes dites « effacées », des citoyens et citoyennes d'autres républiques d'ex-Yougoslavie dont les noms, en violation de la Constitution, avaient été rayés des registres des résident-e-s permanent-e-s à la suite de la déclaration d'indépendance de la Slovénie, plus de 30 ans auparavant. Plus de la moitié des quelque 25 000 « personnes effacées » n'avaient pas récupéré leur statut en matière de résidence ni reçu d'indemnisation de la part de l'État.

PERSONNES LGBTQI

Les personnes souhaitant modifier leur genre sur leurs papiers d'identité étaient toujours contraintes d'obtenir un certificat auprès d'un établissement de santé ou d'un médecin, ce qui signifiait en pratique qu'elles devaient se voir diagnostiquer un trouble mental.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les autorités ont enregistré 60 587 entrées irrégulières de personnes réfugiées ou migrantes, ce qui représentait une forte augmentation par rapport aux années précédentes. La Slovénie a continué de renvoyer des demandeurs et demandeuses d'asile en Croatie, malgré des signalements étayés d'atteintes aux droits humains généralisées commises par la police aux frontières croate contre des réfugié-e-s et des migrant-e-s.

En juin, le Tribunal administratif a jugé, dans l'affaire d'un demandeur d'asile originaire d'Afghanistan, que la pratique consistant à placer en détention des

demandeurs-euses d'asile avant qu'ils n'aient déposé leur demande d'asile bafouait leur droit constitutionnel à la liberté individuelle.

En septembre, le médiateur a déclaré que la surpopulation dans le centre d'accueil pour personnes demandeuses d'asile de Ljubljana constituait une violation des droits à la dignité, au respect de la vie privée et à la sécurité des personnes.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En juin, le gouvernement a mis à jour son projet de plan national intégré en matière de climat et d'énergie et défini de nouveaux objectifs visant notamment à ce que 30 à 35 % de la production d'énergie proviennent de sources renouvelables et à réduire les émissions de 37 à 40 % à l'horizon 2030. Des groupes de la société civile ont déclaré que ces objectifs n'étaient pas à la mesure de ceux fixés dans l'Accord de Paris ni suffisamment ambitieux.

SOMALIE

République fédérale de Somalie

Le conflit entre le gouvernement et le groupe armé Al Shabab s'est poursuivi et toutes les parties ont commis des violations graves du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains, en toute impunité. Insécurité, sécheresse, inondations et insécurité alimentaire ont provoqué une grave crise humanitaire et contraint plus de 2,9 millions de personnes à quitter leur foyer. Les personnes déplacées à l'intérieur du pays étaient en butte à des violations des droits humains ; les femmes et les filles étaient particulièrement exposées à la violence fondée sur le genre et aux violences sexuelles liées aux conflits. Le droit à la liberté d'expression a fait l'objet de restrictions et des journalistes ont été la cible d'agressions et de coups, ainsi que d'arrestations et de poursuites arbitraires. Un nouveau conflit a éclaté au Somaliland, dans la ville de Las Anod (région de Sool),

causant des pertes civiles, la destruction de biens de caractère civil et des déplacements massifs de population. Les autorités du Somaliland ont elles aussi restreint le droit à la liberté d'expression et le droit de réunion pacifique.

CONTEXTE

Le gouvernement a annoncé en février son intention d'engager une opération militaire globale contre Al Shabab et a lancé une initiative au niveau des États de la « ligne de front », impliquant des militaires djiboutiens, éthiopiens et kenyans.

Les élections des conseils de district qui se sont tenues en mai au Puntland ont pour la première fois eu lieu selon le principe d'« une personne, une voix ».

La Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS) a achevé la première phase du plan de transfert à l'armée et aux forces de police somaliennes des responsabilités en matière de sécurité, et a mis en œuvre le retrait de 2 000 soldats en juin, ce qui a suscité des inquiétudes quant à la protection des civil-e-s. Après une suspension du processus faisant suite à une demande du gouvernement sollicitant une pause de trois mois, le retrait des troupes de l'ATMIS a repris avec le départ de 3 000 de ses membres en décembre.

Les tensions politiques se sont intensifiées au Somaliland en raison des élections prévues en 2024 et du nouveau conflit dans la région de Sool.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

La population civile était toujours très durement touchée par le conflit persistant entre le gouvernement et ses alliés internationaux d'une part, et le groupe armé Al Shabab d'autre part. De très nombreuses pertes civiles ont été signalées tout au long de l'année. Personne n'a été amené à rendre de comptes pour les violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains.

En mars, le président a annoncé le déclenchement de la deuxième phase de l'offensive contre Al Shabab, baptisée

« opération *Lion noir* », dont l'objectif était de libérer tous les territoires du pays encore contrôlés par le groupe armé.

Al Shabab a multiplié les attaques ciblées contre les forces gouvernementales et leurs alliés et mené également des attaques aveugles contre la population civile. Les Nations unies ont recensé 945 victimes civiles (342 tuées et 603 blessées) entre février et octobre. Al Shabab était responsable de 312 de ces victimes, les autres étant imputées aux forces de sécurité, aux milices claniques ou aux forces internationales et régionales.

L'explosion d'un camion piégé le 23 septembre à Beledweyne, dans le centre du pays, a fait 18 morts et 40 blessés.

Sept personnes au moins ont été tuées le 29 septembre à Mogadiscio lors d'un attentat-suicide à la bombe perpétré dans un établissement de thé appelé Bar Bulsho, situé à proximité du palais présidentiel. Cet attentat a été revendiqué par Al Shabab.

DROIT À L'ALIMENTATION

La sécheresse, les inondations et les répercussions de la guerre en Ukraine sur les importations de denrées alimentaires étaient à l'origine d'une grave crise humanitaire. Selon les Nations unies, près de 8,25 millions de personnes, soit pratiquement la moitié de la population, avaient besoin de recevoir immédiatement une aide humanitaire vitale et une protection. Le secteur agricole, à l'origine de jusqu'à 90 % des exportations de la Somalie, était dévasté par la sécheresse, qui a accru les déplacements de population et les pertes de moyens de subsistance. Un tiers du cheptel du pays a été perdu dans les zones les plus touchées. On estimait que cinq millions de personnes étaient en situation de crise alimentaire ou pire : 96 000 étaient par exemple en situation de famine catastrophique. Selon les estimations, 1,8 million d'enfants, parmi lesquels des nourrissons, souffraient de malnutrition aiguë, dont 478 000 de malnutrition aiguë sévère. Or, Al Shabab restreignait l'accès à l'aide humanitaire dans les zones sous son contrôle, aggravant encore la crise.

DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES

Les personnes déplacées à l'intérieur du pays étaient toujours en butte à de nombreuses atteintes aux droits humains. Le pays comptait plus de 2,9 millions de personnes déplacées du fait des inondations, de la sécheresse, du conflit ou de l'insécurité alimentaire. Selon des chiffres des Nations unies, plus de 105 000 personnes dans tout le pays, qui pour la plupart étaient déjà déplacées, ont été expulsées de force durant l'année.

La plupart des personnes déplacées étaient des personnes âgées, des enfants et des femmes, dont des femmes enceintes ou allaitantes. Le manque d'abris satisfaisants et d'intimité dans les camps surpeuplés de personnes déplacées exposait les femmes et les enfants à un risque accru de violations telles que les violences liées au genre, notamment le viol et d'autres agressions physiques.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Les violences fondées sur le genre, notamment les violences sexuelles commises contre des femmes et des filles dans le cadre du conflit, se sont poursuivies. Les Nations unies ont recensé quatre affaires de violences sexuelles liées au conflit entre février et juin, concernant au total neuf femmes, dont une femme enceinte en situation de handicap et quatre jeunes filles. Cinq des victimes étaient des personnes déplacées du fait de la sécheresse.

En raison de la sécheresse persistante, les personnes déplacées étaient encore plus exposées aux violences liées au genre. En effet, les femmes et les filles risquaient davantage de subir des violences et sévices sexuels quand elles parcouraient de longues distances pour aller chercher de l'eau pour leur famille.

En août, l'experte indépendante des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Somalie a indiqué que les violences sexuelles et les violences fondées sur le genre étaient très répandues, prenant notamment la forme de viols, viols en

réunion, mutilations génitales féminines et violences domestiques.

Le Parlement fédéral n'avait toujours pas adopté les projets de lois relatives aux infractions sexuelles et aux mutilations génitales féminines.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le droit à la liberté d'expression et la liberté de la presse étaient soumis à des restrictions. Des journalistes ont été attaqués par les forces de sécurité et ont subi des menaces, des actes de harcèlement, des intimidations, des coups ainsi que des arrestations et des poursuites arbitraires.

Le 13 février, le tribunal régional de Benadir, siégeant à Mogadiscio, a condamné à deux mois d'emprisonnement le journaliste Abdalle Ahmed Mumin, secrétaire général du Syndicat des journalistes somaliens (SJS), qui a été déclaré coupable d'avoir « désobéi aux ordres des autorités » (article 505 du Code pénal). Il a été conduit à la prison centrale de Mogadiscio, mais les responsables de l'établissement ont refusé de l'incarcérer au motif qu'il avait déjà purgé plus de deux mois d'emprisonnement depuis son arrestation, en octobre 2022. Abdalle Ahmed Mumin a été de nouveau arrêté le 23 février alors qu'il assistait à une réunion publique organisée par une commission sénatoriale. Il a été placé en détention à la prison centrale de Mogadiscio, où il est resté jusqu'à sa remise en liberté le 26 mars. Le tribunal a levé le lendemain l'interdiction de sortir du pays dont il faisait l'objet.

Le président a promulgué en mars la Loi sur l'Agence nationale du renseignement et de la sécurité (NISA). Ce texte contenait des dispositions excessivement générales, notamment l'interdiction faite à quiconque de diffuser des informations sur les activités de renseignement et les agent-e-s de la NISA. De telles dispositions risquaient d'être utilisées pour engager des poursuites pénales contre des journalistes, des membres de l'opposition politique et des défenseur-e-s et militant-e-s des droits humains publiant des informations sur les atteintes aux droits humains perpétrées par les pouvoirs publics.

Les pouvoirs de surveillance de masse accordés à l'agence, notamment la possibilité de surveiller les communications, y compris les communications postales et sur Internet, pouvaient aussi entraîner des violations des droits à la liberté d'expression et au respect de la vie privée.

Le 16 avril, la police de Mogadiscio a arrêté arbitrairement quatre journalistes qui étaient en reportage dans le quartier d'Hamar Jajab, où une bombe venait d'exploser. Deux d'entre eux, Mohamed Said Nur et Qasim Ibrahim Adan, travaillaient pour le groupe de médias Risaala, et les deux autres, Mohamud Abdirashid Sofeysane et Isaq Rashid, pour 5TV. Les quatre hommes ont été remis en liberté sans inculpation le jour même.

Le 17 août, des agents des forces de sécurité en civil ont arrêté Mohamed Ibrahim Osman Bulbul, journaliste à Kaab TV et secrétaire à l'information et aux droits humains du SJS¹. Son arrestation est intervenue le lendemain de la diffusion d'un sujet qu'il avait tourné sur le détournement présumé de fonds de l'UE destinés à former la police somalienne. Le journaliste a comparu le 19 août devant le tribunal régional de Benadir, qui a fait droit à la requête de la police de le maintenir en détention pendant sept jours dans l'attente d'un complément d'enquête. Pendant sa détention, des agents du Département des enquêtes criminelles ont saisi ses téléphones et examiné leur contenu afin d'accéder aux sources de son reportage. Le 25 septembre, il a été inculpé de plusieurs infractions pénales, notamment d'outrage à l'État et de diffusion d'informations fausses et tendancieuses. Il a été transféré à la prison centrale de Mogadiscio le 28 septembre, mais le tribunal a prononcé un non-lieu et ordonné sa remise en liberté le 11 octobre.

Le directeur de la chaîne de télévision Somali Cable TV, Abdifatah Moalim Nur, a été tué le 16 octobre dans un attentat-suicide perpétré par Al Shabab au restaurant Blue Sky de Mogadiscio. Quatre autres personnes au moins ont été blessées dans cet attentat.

SOMALILAND

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

L'assassinat le 26 décembre 2022, à Las Anod (région de Sool), d'Abdifatah Abdullahi Abdi, responsable politique du clan Dulbahante, a déclenché des manifestations de grande ampleur. Les forces de sécurité du Somaliland sont intervenues en faisant un usage excessif de la force. La Mission d'assistance des Nations unies en Somalie (MANUSOM) a indiqué que 12 personnes avaient été tuées et 59 autres blessées lors des manifestations tenues fin décembre 2022 et début janvier 2023. Face à la colère persistante et aux nombreuses protestations soulevées par ces homicides, les autorités du Somaliland ont retiré les forces de sécurité de Las Anod au début du mois de janvier, ce qui a ouvert la voie à l'arrivée dans la ville de personnalités de premier plan du clan Dulbahante, dont ses chefs. Ceux-ci ont tenu des consultations entre le 28 janvier et le 5 février et publié une déclaration rejetant l'appartenance au Somaliland des régions de Sool et de Sanag.

ATTAQUES MENÉES SANS DISCERNEMENT

À la suite de la déclaration publiée par les chefs du clan Dulbahante, des affrontements ont éclaté le 6 février entre les forces de sécurité du Somaliland et des combattants armés alliés au clan, et ont dégénéré en un conflit armé non international².

Les forces de sécurité du Somaliland ont procédé à des bombardements aveugles sur Las Anod, tuant et blessant des civil-e-s, y compris des femmes, des enfants, des personnes âgées ayant des problèmes de santé et des membres du personnel médical. La plupart des victimes ont trouvé la mort lors d'attaques aveugles menées au moyen de roquettes, d'obus de mortier et d'autres armes explosives à large rayon d'impact. La MANUSOM a indiqué que 36 civil-e-s avaient été tués et 270 autres blessés.

Le 6 février, une fillette de sept ans, Rayan Abdullahi Ahmed, a été tuée par des munitions alors qu'elle se trouvait dans la maison de sa tante, située dans le quartier de Samalay, dans le sud de Las Anod. Le même

jour, Amina Jama Ibrahim a perdu elle aussi la vie après avoir été touchée par des munitions à l'intérieur de sa maison du quartier Ex-Control, dans l'est de Las Anod. Le 11 février, un infirmier bénévole auprès du Croissant-Rouge somalien, Abdisalam Saed Muse, a été tué par une balle perdue à l'hôpital de Gargaar. Le 21 février, Saynab Yusuf Dheeg a été mortellement touchée par des munitions alors qu'elle était assise avec quatre autres femmes près de sa maison.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Les forces du Somaliland ont mené des attaques terrestres aveugles qui ont endommagé ou détruit des infrastructures civiles.

L'hôpital général de Las Anod a été touché à plusieurs reprises entre février et août. Selon Médecins sans frontières, l'établissement a subi pendant les combats du 28 février une frappe qui a partiellement endommagé sa structure et mis à l'arrêt les activités du service pédiatrique et de la banque de sang. Des centaines d'autres bâtiments civils, dont deux mosquées et trois écoles, ont eux aussi été endommagés.

Les attaques aveugles et les combats ont contraint entre 154 000 et 203 000 personnes à quitter leur foyer pour aller se réfugier dans les villes et villages avoisinants ou bien en Éthiopie. La plupart des personnes déplacées ont mis à profit une pause dans les hostilités à la fin du mois d'août pour prendre le chemin du retour.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités du Somaliland ont continué de restreindre le droit à la liberté d'expression et la liberté de la presse en soumettant les journalistes et les personnes qui exprimaient des critiques à l'égard des autorités à des arrestations, des détentions et des poursuites arbitraires.

Elles ont en particulier imposé des restrictions au travail d'information sur le conflit à Las Anod. Le 30 janvier, le ministère de l'Information a publié une directive mettant en garde contre « la diffusion de nouvelles, d'informations et d'opinions

susceptibles d'entretenir la situation à Las Anod ».

Le 15 mai, les autorités ont arrêté arbitrairement la journaliste Busharo Ali Mohamed (également connue sous le nom de Busharo Baanday) dans la ville de Wajajale, à la frontière avec l'Éthiopie, et l'ont placée en détention. Cette femme a été transférée à Hargeisa, où elle est restée détenue pendant trois mois. Le 16 juillet, elle a été inculpée de plusieurs infractions prévues par le Code pénal somalien, notamment de diffusion d'informations fausses et tendancieuses et de non-respect de la loi. Le tribunal régional de Maroodi Jeex, siégeant à Hargeisa, l'a déclarée coupable et condamnée à un an d'emprisonnement, mais elle a été remise en liberté le 15 août après s'être acquittée d'une amende de 123 788 shillings somaliens (environ 217 dollars des États-Unis).

1. *Somalie. Il faut libérer un journaliste emprisonné pour un rapport d'enquête*, 6 octobre
2. « Somaliland. Une enquête doit être ouverte de toute urgence sur le lourd bilan civil des combats à Las Anod », 20 avril

SUDAN

République du Soudan

Les attaques délibérées ou aveugles perpétrées dans le cadre du conflit armé entre les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide et leurs milices alliées ont fait de très nombreuses victimes civiles. Toutes les parties au conflit ont commis de graves violations du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire. Des femmes et des filles ont été victimes de violences sexuelles dans le cadre du conflit. La question de l'impunité restait au cœur des violations et exactions liées au conflit. Des millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays et environ 1,4 million d'autres ont fui vers les États voisins, où elles vivaient dans des conditions épouvantables.

CONTEXTE

En avril, d'intenses affrontements armés ont éclaté à Khartoum, la capitale, entre les Forces armées soudanaises (FAS), emmenées par le général Abdel Fattah al Burhan, et les Forces d'appui rapide (FAR), des forces paramilitaires ayant à leur tête le général Mohamed Hamdan Dagalo, également connu sous le nom de Hemedti. Les hostilités se sont rapidement étendues à d'autres régions, notamment au Darfour et au Kordofan du Nord. Les combats ont débuté après des mois de tension entre les deux groupes à propos, entre autres, de réformes des forces de sécurité proposées dans le cadre des négociations visant à établir un nouveau gouvernement de transition.

Les combats se sont intensifiés en dépit de multiples déclarations de cessez-le-feu. D'après l'ONU, plus de 12 000 personnes ont été tuées dans le pays entre les mois d'avril et de décembre. Selon des informations rendues publiques en octobre, environ 15 millions de personnes, soit 31 % de la population, étaient en situation d'insécurité alimentaire aiguë.

Des combattants, principalement des membres des FAR, se sont livrés à de nombreux pillages d'habitations, de commerces et d'institutions publiques, dont des hôpitaux, des entrepôts d'organisations humanitaires et des banques, à Khartoum et au Darfour.

Parallèlement, le conflit en cours au Darfour depuis 20 ans a continué de provoquer d'immenses souffrances dans la région.

ATTAQUES MENÉES SANS DISCERNEMENT

De nombreux civil-e-s ont été pris dans des tirs croisés entre les FAS et les FAR, qui ont lancé de multiples attaques dans et depuis des secteurs densément peuplés, souvent au moyen d'armes explosives à large rayon d'impact. Des hommes, des femmes et des enfants ont ainsi été tués chez eux ou alors qu'ils essayaient désespérément de se procurer de la nourriture ou d'autres produits de première nécessité. D'autres personnes ont été tuées ou blessées dans leur fuite pour

échapper aux violences, ou dans des lieux où elles avaient trouvé refuge. Dans la plupart des cas, il était très difficile de déterminer quel camp avait tiré les munitions ayant tué ou blessé des civil-e-s¹.

Le 15 avril, jour où les affrontements ont débuté, une jeune médecin, Ala Fawzi al Mardi, a été tuée et sa mère, Zeinab Ahmad Othman, blessée par une balle perdue. Les deux femmes se trouvaient chez elles à Omdurman, dans le quartier de Hay al Manara.

Le 24 avril, Suhair Abdallah al Bashir, avocate, et ses deux beaux-frères, Mohammed et Omar al Rayeh, ont été tués par un engin explosif tiré à proximité de leur véhicule alors qu'ils sortaient de chez eux, en plein centre de Khartoum, près du ministère des Affaires étrangères.

Le 18 mai à Nyala (Darfour méridional), la maison de Khadija Mustafa Osman Said, située dans le quartier d'Imtidad, près du centre-ville, a été touchée par des munitions. Cette femme, ses fils, Haydar et Hameid Hamed Guma Khater, et leur voisin, Mustafa Ali Hamdan, ont perdu la vie.

Sept personnes au moins ont été tuées et 12 autres blessées le 21 mai dans une frappe contre le ministère de l'Agriculture, situé dans la partie nord du quartier d'al Jamarik, à El Geneina (Darfour occidental), où de nombreux habitant-e-s avaient trouvé refuge après avoir quitté leur foyer.

Des dizaines de civil-e-s ont été tués ou blessés le 14 juin dans le quartier d'al Madaris, à El Geneina, dont une femme, Gamra Mustafa, qui a été touchée par deux balles alors qu'elle se trouvait chez elle. Le même jour et non loin de là, dans le quartier de Hay al Riadh, un garçon de sept ans, Adnan Ishaq, a été mortellement touché à la poitrine par une balle perdue à l'intérieur de son domicile.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Des civil-e-s ont été tués ou blessés dans des attaques ciblées menées à de multiples endroits du pays, dont Khartoum, mais plus particulièrement dans le Darfour occidental.

Le 13 mai, des membres des FAR se sont introduits dans l'enceinte de l'église copte Mar Girgis (Saint-Georges), située dans le quartier de Bahri, à Khartoum. Ils ont tiré sur cinq membres du clergé, qu'ils ont blessés, et ont volé de l'argent ainsi qu'une croix en or.

Le 19 mai, Peter Kiano, professeur de mathématiques et de technologie âgé de 60 ans, originaire du Soudan du Sud et qui vivait et travaillait à Khartoum depuis de nombreuses années, a été abattu par des soldats des FAR devant un restaurant, dans la banlieue sud de Khartoum.

Les tensions se sont accrues au Darfour, notamment au Darfour occidental, où des villes et des villages, dont El Geneina, Misterei et Tandelti, ont été attaqués par des milices arabes lourdement armées soutenues par des combattants des FAR. De nombreuses personnes appartenant à l'ethnie masalit, pour la plupart des hommes et des adolescents, ont été délibérément tués ou blessés dans des attaques motivées par l'appartenance ethnique.

Ibrahim Adam Mohamed et son frère Mohamed ont été blessés par balles le 25 avril par des membres d'une milice arabe alors qu'ils étaient assis devant chez eux dans le quartier de Bouhaira, à El Geneina.

Le 14 mai, Adam Zakaria Ishaq, médecin et défenseur des droits humains qui travaillait pour le Réseau du Darfour pour les droits humains (DNHR), a été tué, ainsi que 13 autres personnes, dans le Centre médical de secours, un établissement de santé situé dans le quartier d'al Jamarik, à El Geneina.

Abderrahman Ibrahim Ahmed et Ali Ishaq Ali Bashir, agriculteurs, ont été délibérément pris pour cible et tués par des combattants d'une milice arabe le 17 mai à Tandelti, une ville située au nord-ouest d'El Geneina, à proximité de la frontière tchadienne. Cinq autres civil-e-s, parmi lesquels Mariam Mohamed Ahmad et son cousin Hassan Ibrahim ont été tués dans cette attaque.

Des dizaines de civil-e-s ont trouvé la mort le 28 mai dans la ville de Misterei (au sud-ouest d'El Geneina) lorsque des heurts ont éclaté entre les FAR et leurs milices alliées

d'une part, et des groupes armés masalits d'autre part. Les combattants des FAR ont tué cinq frères à leur domicile.

Le gouverneur du Darfour occidental, Khamis Abakar, qui était aussi le chef de l'Alliance soudanaise, un groupe armé, a été tué à El Geneina le 14 juin. Il avait été fait prisonnier un peu plus tôt dans la journée par des combattants des FAR.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Des dizaines de femmes et de filles, dont certaines n'avaient pas plus de 12 ans, ont été soumises à des violences sexuelles liées au conflit, notamment des viols, par des combattants des deux camps, mais principalement des membres des FAR et des milices alliées. Parmi les victimes figuraient une majorité de Soudanaises et quelques étrangères. Ces femmes étaient enlevées et soumises à des violences sexuelles chez elles ou bien lorsqu'elles sortaient pour se procurer de la nourriture ou d'autres produits de première nécessité. Des combattants des FAR ont par exemple enlevé un groupe de 24 femmes et filles et les ont emmenées dans un hôtel de Nyala, où elles ont été séquestrées pendant plusieurs jours dans des conditions s'apparentant à de l'esclavage sexuel et violées par plusieurs membres des FAR.

Le 22 juin, trois hommes armés arabes en civil s'en sont pris à une femme de 25 ans et l'ont forcée à entrer dans le bâtiment de l'état civil du quartier d'al Jamarik, à El Geneina, où ils lui ont fait subir un viol collectif.

Faute de services de protection, de réadaptation et de prise en charge en nombre suffisant, beaucoup de victimes n'avaient pas accès à l'aide médicale et psychosociale dont elles avaient besoin. De nombreux établissements de santé ont été endommagés et pillés dans le cadre du conflit, et un certain nombre de soignant-e-s ont dû partir. La prise en charge rapide indispensable après un viol était sommaire, voire inexistante ; les victimes étaient dans l'impossibilité de porter plainte et de solliciter des soins médicaux, ou avaient trop peur

pour le faire. En outre, dans certaines régions, les réseaux de communication étaient peu performants ou totalement coupés et la circulation rendue très difficile par le conflit.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le procureur de la CPI a déclaré en juillet que son bureau avait ouvert des enquêtes sur les attaques perpétrées les mois précédents au Darfour. Trois hommes inculpés par la CPI (dont l'ancien président Omar el Béchir) n'avaient toujours pas été remis à la Cour pour y être jugés.

Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a adopté le 11 octobre une résolution instaurant une mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan. Ce mécanisme était chargé d'enquêter et d'établir les faits, les circonstances et les causes profondes de toutes les atteintes aux droits humains et violations du droit international humanitaire, y compris celles commises contre des réfugié-e-s, et des crimes connexes perpétrés dans le contexte du conflit armé en cours.

DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES

Le conflit a eu des effets dévastateurs sur la population civile, et la situation n'a cessé de se détériorer. Entre avril et décembre, plus de 5,8 millions de personnes ont dû quitter leur foyer pour trouver refuge ailleurs dans le pays, ce qui faisait du Soudan le théâtre de la plus grande crise au monde en matière de déplacements de population. Plus de 4,5 millions d'entre elles ont été déplacées pendant la seule période du 15 avril au 19 octobre, selon les Nations unies. Parmi les personnes qui ont dû quitter l'endroit où elles se trouvaient figuraient des réfugié-e-s d'autres pays, originaires en particulier d'Éthiopie, d'Érythrée et du Soudan du Sud, qui avaient trouvé refuge au Soudan. La crise humanitaire à laquelle faisaient face les personnes déplacées a été aggravée par de graves pénuries de nourriture, d'eau, de médicaments et de carburant. Les prix des produits de première nécessité se sont

envolés du fait de la perturbation des routes commerciales et des difficultés d'accès, si bien que ces produits sont devenus inabordable pour la population.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Entre le 15 avril et la fin de l'année, près de 1,4 million de personnes ont quitté le pays pour se réfugier dans les pays voisins (Égypte, Éthiopie, République centrafricaine, Soudan du Sud et Tchad), où elles vivaient dans des conditions déplorables. La situation était encore plus difficile pour les personnes en quête d'asile qui se sont vu refuser l'entrée dans certains pays, ce qui les exposait au risque d'être renvoyées vers les périls qu'elles avaient tenté de fuir. Les autorités égyptiennes ont ainsi exigé de tous les ressortissant-e-s soudanais qu'ils obtiennent un visa d'entrée délivré par le bureau consulaire égyptien des villes soudanaises de Wadi Halfa ou de Port-Soudan². Le 29 mai, l'Égypte a par ailleurs mis en place une condition supplémentaire d'habilitation de sécurité pour les garçons et les hommes âgés de 16 à 50 ans souhaitant pénétrer sur son territoire (voir Égypte).

1. "Death came to our home": War crimes and civilian suffering in Sudan, 3 août; « La mort a frappé à notre porte ». *Crimes de guerre et souffrances des populations civiles au Soudan – Synthèse et recommandations*, 3 août
2. « Soudan. Les pays voisins doivent assurer le passage en toute sécurité des personnes fuyant le conflit », 5 juillet

SOUDAN DU SUD

République du Soudan du Sud

Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, ainsi que le droit de circuler librement, ont été réprimés. Des journalistes, des militant-e-s, des personnes critiques à l'égard des autorités et des membres de l'opposition ont fait l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires, ainsi que d'actes de torture et d'autres mauvais traitements.

Une personne ayant critiqué le gouvernement a été rapatriée de force depuis le Kenya et placée en détention prolongée par le Service national de la sûreté (NSS). Les forces de sécurité et des groupes armés ont commis de graves atteintes aux droits humains, notamment des exécutions extrajudiciaires, des homicides illégaux et des violences sexuelles et fondées sur le genre liées aux conflits. Les différentes parties ont également recruté et utilisé des enfants. Un organe des Nations unies en charge des droits humains a dénoncé l'impunité dont jouissaient toujours certains hauts responsables gouvernementaux coupables de graves violations des droits humains. Le Conseil des ministres a approuvé plusieurs projets de loi relatifs aux crimes perpétrés par le passé et aux réparations pour les victimes. La situation humanitaire demeurait catastrophique. Selon les estimations du Bureau de la coordination des affaires humanitaires [ONU], environ 76 % de la population a eu besoin d'aide humanitaire durant l'année. Des millions de personnes étaient confrontées à une forte insécurité alimentaire. Les services de santé étaient essentiellement assurés par des donateurs internationaux. Le pays comptait deux millions de personnes déplacées, et près de 2,23 millions de Soudanais-es du Sud avaient trouvé refuge dans des pays voisins. Les phénomènes liés au changement climatique (inondations, sécheresses, etc.) ont privé quelque deux millions de personnes de nourriture ou de terres agricoles.

CONTEXTE

Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a renouvelé en avril le mandat de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud.

En mai, le Conseil de sécurité [ONU] a reconduit d'un an, jusqu'au 30 mai 2024, l'embargo sur les armes imposé au Soudan du Sud.

Les préparatifs en vue des élections prévues pour décembre 2024, les premières

organisées au Soudan du Sud, se sont poursuivies. Les principales conditions indispensables à la tenue d'un scrutin, fixées par l'accord de paix de 2018, tardaient toutefois à se mettre en place. Le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS) a confié le 4 juillet au président de la République, Salva Kiir, la direction de sa campagne électorale.

Selon les Nations unies, au moins 20 personnes sont mortes lors d'affrontements interethniques qui ont éclaté en juin dans un camp de protection des civil-e-s géré par la Mission des Nations unies au Soudan du Sud (MINUSS) à Malakal, dans l'État du Haut-Nil. Des combats, qui ont fait au moins 87 morts, ont également éclaté dans le comté de Pochalla (région administrative de Pibor).

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les 3 et 4 janvier, sept journalistes de la South Sudan Broadcasting Corporation (SSBC) ont été arbitrairement arrêtés et incarcérés au centre de détention du NSS de Djouba, la capitale du pays. Joval Tombe, Joseph Oliver, Mustafa Osman, Victor Lado, Cherbek Ruben, Jacob Benjamin et John Garang ont été arrêtés en lien avec une vidéo circulant sur les réseaux sociaux dans laquelle le président, Salva Kiir, semblait s'uriner dessus lors d'une cérémonie officielle. Ils ont tous été relâchés sans inculpation entre le 19 janvier et le 18 mars. Détenu jusqu'au 18 mars, John Garang aurait été soumis à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements.

Lors d'une conférence de presse au mois d'avril, le ministre de l'Information et porte-parole du gouvernement Michael Makuei Lueth a menacé d'arrestation les journalistes qui travaillaient pour Radio Miraya, station de radio gérée par la MINUSS, officiellement au motif que celle-ci ne s'était pas déclarée auprès de l'autorité en charge des médias, comme il en avait intimé l'ordre à tous les organes de presse. Ce même ministre a reconnu en octobre que le gouvernement

pratiquait la censure et supprimait les articles considérés comme incitant à la haine.

Le journaliste politique Woja Emmanuel a annoncé en mai sur les réseaux sociaux avoir renoncé à exercer son métier parce qu'il craignait pour sa vie. Selon un rapport de la Commission des droits de l'homme au Soudan du Sud en date du 5 octobre, sa décision pourrait avoir été motivée par le harcèlement des journalistes auquel se livraient les autorités et par le traumatisme qui en résultait.

Le 18 septembre, le NSS a interrompu et dispersé un rassemblement organisé à Djouba par l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud (SSOA) pour accueillir son secrétaire général, Lam Akol, de retour au pays après plusieurs années d'exil.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

L'ancien prisonnier politique Kuel Aguer Kuel, membre de la Coalition populaire d'action civile, s'est vu interdire de quitter le pays le 19 avril. Il en a été empêché par des fonctionnaires à l'aéroport de Djouba, au motif qu'il n'avait pas « d'autorisation de voyager ». Son passeport a été confisqué à l'aéroport, manifestement sur ordre de la Présidence. Kuel Aguer Kuel souhaitait se rendre en Inde pour y recevoir des soins médicaux.

Le Mouvement populaire de libération du Soudan du Sud-Opposition (MPLS-O) a annoncé publiquement le 18 septembre que les autorités n'avaient pas autorisé son dirigeant, Riek Machar Teny Dhurgon, premier vice-président du pays, à quitter Djouba.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

La Loi de 2014 relative au NSS n'avait toujours pas été modifiée par le gouvernement, malgré les dispositions en ce sens des accords de paix de 2015 et 2018. Ce texte octroyait aux agents du NSS des pouvoirs semblables à ceux de la police en matière d'arrestation et de placement en détention, en violation du mandat attribué à

ce service par la Constitution, qui consistait en la collecte de renseignements.

Morris Mabior Awikjok Bak, citoyen sud-soudanais critique à l'égard de la politique du gouvernement, a été arrêté arbitrairement le 4 février à Nairobi par des agents des forces de sécurité kenyanes et renvoyé contre son gré à Djouba le lendemain. À la fin de l'année, il était toujours détenu par le NSS à Djouba, dans un centre appelé la « Maison bleue », où il était soumis à des interrogatoires à répétition. Il n'a pas eu le droit de voir un-e avocat-e ni été présenté à un-e juge. En septembre, alors que son état de santé était manifestement en train de se détériorer, il n'a pas été autorisé à consulter un médecin et n'a pas reçu de traitement.

Réuni à Djouba le 11 septembre, le bureau politique du MPLS-O s'est déclaré préoccupé par les arrestations arbitraires, les placements en détention, les actes de torture et autres mauvais traitements et les disparitions forcées dont les membres de ce parti étaient régulièrement victimes.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Les Nations unies ont déclaré avoir recensé 25 exécutions extrajudiciaires entre les mois de janvier et de novembre. Dix-sept des victimes, dont une femme, ont été exécutées dans l'État de Warab, et les huit autres dans l'État des lacs. Selon l'ONU, ces exécutions auraient été perpétrées par des membres des forces de sécurité du Soudan du Sud.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Un rapport de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud paru en avril a dénoncé le cercle infernal des violences sexuelles et fondées sur le genre commises dans le cadre de conflits dans certaines parties du pays. La plupart étaient le fait de membres des Forces de défense populaires du Soudan du Sud (FDPSS), de l'Armée populaire de libération du Soudan-Opération (APLS-O), de groupes de jeunes armés proches du pouvoir, de forces d'opposition ou d'autres éléments armés.

DROITS DES ENFANTS

Selon le rapport 2023 du secrétaire général des Nations unies sur la situation au Soudan du Sud, de graves violations ont été commises contre 181 enfants (154 garçons et 27 filles) entre les mois de juin et de novembre ; 103 mineur-e-s (102 garçons et une fille) ont notamment été recrutés et utilisés, 24 enfants ont été tués et quatre autres mutilés, et une fille a été violée. Ces actes ont été commis aussi bien par les forces régulières que par des groupes armés.

IMPUNITÉ

Dans son rapport d'avril, la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud a dénoncé l'inaction des autorités face à l'impunité endémique qui régnait dans le pays. Elle a déploré le fait que de hauts responsables civils et militaires soupçonnés d'avoir commis des violations des droits humains soient toujours en poste, voire aient été promus ou nommés à des fonctions convoitées, ce qui les encourageait, ainsi que d'autres, à perpétrer de nouvelles exactions. Ce rapport désignait trois hauts responsables qui, selon la Commission, devraient être amenés à rendre des comptes pour de graves violations des droits humains.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Une victime de violences sexuelles liées aux conflits a témoigné devant le Conseil des droits de l'homme lors de sa session de mars, enjoignant à l'assemblée de faire en sorte que les personnes dont les droits étaient bafoués au Soudan du Sud obtiennent justice.

Du 15 au 17 mai, le gouvernement a organisé à Djouba une Conférence sur les mécanismes de justice de transition. Ses objectifs étaient notamment d'examiner le degré d'avancement de la mise en place des mécanismes de justice transitionnels prévus au titre de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit au Soudan du Sud ; de tirer des enseignements des expériences acquises dans la région ; et de parvenir à un consensus sur le contenu et l'adoption de

projets de loi consacrant la création de la Commission vérité, réconciliation et guérison et de l'Autorité d'indemnisation et de réparation. Les projets de lois portant création de ces deux organismes ont été approuvés en novembre par le Conseil des ministres. Ils devaient être soumis à l'examen du Parlement avant promulgation par le président de la République.

PRIVATION D'AIDE HUMANITAIRE

Le Soudan du Sud était toujours l'endroit de la planète où les travailleuses et travailleurs humanitaires risquaient le plus leur vie. Au moins 25 d'entre eux ont été tués, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Le 23 septembre, deux camions affrétés par l'UNICEF ont été attaqués alors qu'ils rentraient à Djouba après avoir livré des produits essentiels à la survie d'enfants et de leurs familles dans le comté de Yei (État d'Équatoria-Central). Deux des chauffeurs ont été tués et un troisième blessé.

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a estimé que 76 % de la population, soit 9,4 millions de personnes, dont 4,9 millions d'enfants, avaient eu besoin d'aide humanitaire et de protection en 2023. Les combats qui ont éclaté au Soudan voisin en avril ont aggravé la situation humanitaire déjà très difficile. À la fin de l'année, 456 974 personnes fuyant ces combats avaient trouvé refuge au Soudan du Sud (voir Droit à l'alimentation) ; 80 % d'entre elles étaient des ressortissant-e-s sud-soudanais de retour dans leur pays. Le Plan de réponse humanitaire de l'ONU pour 2023 n'avait reçu à la fin de l'année que 53 % des 1,7 milliard de dollars des États-Unis nécessaires pour apporter à des millions d'hommes, de femmes et d'enfants l'assistance et la protection vitales dont ils avaient absolument besoin.

DROIT À L'ALIMENTATION

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires comptait en décembre 5,83 millions de personnes en forte insécurité alimentaire au Soudan du Sud (soit

46 % de la population). Quelque 35 000 personnes étaient confrontées à des niveaux de famine catastrophiques : 6 000 habitant-e-s des comtés de Duk et de Nyirol (État de Jonglei), 15 000 habitant-e-s du comté de Rubkona (État d'Unité), et environ 14 000 Sud-Soudanais-es de retour dans le pays après avoir fui le conflit au Soudan voisin. Les moyens du programme humanitaire de l'ONU étant limités par un financement insuffisant, la priorité a dû être donnée à l'aide alimentaire d'urgence en faveur des 3,2 millions de personnes les plus touchées par l'insécurité alimentaire.

DROIT À LA SANTÉ

Les services de santé étaient principalement assurés par des donateurs internationaux.

Le ministère de la Santé a confirmé le 6 juin la présence de foyers de rougeole dans l'État du Haut-Nil, puis, le 20 juillet, dans les États d'Équatoria-Central et de Warab. Face à cette situation, le ministère et ses partenaires ont intensifié leur action, en mettant en place des services de santé mobiles pour assurer les consultations, la vaccination, l'orientation des patient-e-s et la distribution de trousseaux médicales d'urgence.

Selon l'ONU, au 16 juin, plus de 150 cas d'une maladie non identifiée, dont 23 mortels, avaient été signalés au dispensaire de Darjo, dans le comté de Longochuk (État du Haut-Nil).

DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES, RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le Soudan du Sud était le théâtre de la plus importante crise liée aux réfugié-e-s du continent africain ; près de 2,23 millions de personnes étaient réfugiées dans les pays voisins, majoritairement en Ouganda, et deux millions d'autres étaient déplacées à l'intérieur du pays.

Le 8 octobre, le gouvernement a repoussé la visite que devait effectuer du 9 au 20 octobre la rapporteuse spéciale des Nations unies sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays. Celle-ci souhaitait recueillir des informations de première main sur le sort réservé aux

personnes déplacées, discuter avec le gouvernement et d'autres interlocuteurs des questions de prévention et des causes profondes du déplacement intérieur, voir quels étaient les besoins des individus concernés ainsi que leur situation en matière de droits fondamentaux, et étudier quelles solutions durables pourraient être apportées. À la fin de l'année, le gouvernement n'avait toujours pas proposé de nouvelle date pour cette visite.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le Soudan du Sud restait confronté à des risques induits par le changement climatique (inondations et épisodes de sécheresse, notamment). Le pays a connu sa quatrième année consécutive d'inondations. Celles-ci ont touché les deux tiers du territoire, privant des millions d'habitant-e-s de nourriture et de terres agricoles, en particulier dans les États d'Unité et de Jonglei. Elles ont endommagé des logements et des établissements scolaires, détruit des récoltes et des biens domestiques, compromis l'accès à l'eau potable et entravé l'acheminement de l'aide humanitaire.

S'exprimant lors du Sommet africain sur le climat, qui s'est tenu à Nairobi en septembre, le chef de l'État a déclaré qu'au moins deux millions de Sud-Soudanais-es avaient perdu leurs moyens de subsistance en raison du changement climatique

SRI LANKA

République socialiste démocratique du Sri Lanka

En raison de la crise économique, le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté a doublé. Le gouvernement a continué d'utiliser des lois antiterroristes draconiennes et a tenté de mettre en place de nouvelles lois pour réprimer la dissidence et menacer la liberté d'expression, ce qui s'est traduit par des arrestations et des détentions arbitraires. Le droit à la liberté de réunion pacifique a fait l'objet de restrictions, et les autorités ont

continué de faire usage d'une force injustifiée et excessive à l'encontre de manifestant-e-s. L'impunité est restée bien ancrée, le gouvernement n'ayant fait aucun progrès pour garantir le droit à la vérité, à la justice et à des réparations pour les personnes touchées par la guerre. Des réformes législatives visant à dépénaliser les relations librement consenties entre personnes de même sexe et à mettre fin aux mariages d'enfants dans la communauté musulmane n'ont pas abouti.

CONTEXTE

La Banque mondiale a signalé que le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté avait doublé depuis 2022 et a estimé que plus de 2,2 millions de familles, soit 27,5 % de la population, seraient concernées en 2023. Le Sri Lanka a reçu en mars la première tranche de 330 millions de dollars des États-Unis au titre d'un plan de sauvetage mis en place par le Fonds monétaire international (FMI). Une deuxième tranche, de 337 millions de dollars, a été débloquée en décembre pour aider le pays à faire face à la crise économique.

Dans sa réponse à son EPU, mené en mars, le Sri Lanka s'est contenté de prendre note de la plupart des recommandations lui ayant été faites au sujet de l'obligation de rendre des comptes pour les graves violations des droits humains et du droit humanitaire commises pendant la guerre, mais ne les a pas acceptées.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

La crise économique a particulièrement touché les groupes marginalisés, qui ont dû faire face à une baisse de revenu, à l'inflation galopante et à l'insuffisance des mesures de protection sociales¹. Selon le rapport du FMI sur le Sri Lanka, publié en mars, seulement 0,6 % du PIB allait être consacré à la protection sociale en 2023.

Malgré la mise en place d'un nouveau système de versement des prestations sociales, appelé « Aswesuma », seules 1,1 million de familles sur les deux millions

vivant sous le seuil de pauvreté étaient éligibles pour bénéficier de ce programme très sélectif. Celui-ci risquait en outre d'exclure de nombreuses personnes parmi les plus touchées par la crise économique, notamment celles qui vivaient dans les zones urbaines, travaillaient dans le secteur informel, recevaient une paye journalière ou étaient originaires de la minorité malaiyaha tamil, ainsi que d'autres personnes ayant des revenus faibles ou précaires ou se retrouvant sans revenus après avoir perdu leur emploi.

Les femmes enceintes ou allaitantes étaient touchées de manière disproportionnée par la crise économique. Elles étaient confrontées à une insécurité alimentaire croissante, notamment en raison de l'approvisionnement irrégulier en nourriture et en compléments alimentaires et vitaminés nécessaires à la nutrition maternelle fournis par les pouvoirs publics, et parce que les services essentiels de santé maternelle étaient fortement dégradés².

LIBERTÉ D'EXPRESSION, ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Le gouvernement a tenté de remplacer la draconienne Loi relative à la prévention du terrorisme (PTA) par la Loi antiterrorisme (ATA). Les définitions de certaines infractions données dans le premier projet de loi, publié au Journal officiel en mars, étaient trop larges, vagues et subjectives, et risquaient fortement de donner lieu à une application arbitraire et à des violations. De nouvelles infractions qualifiaient ainsi des actes de désobéissance civile d'actes terroristes. Une nouvelle version de l'ATA a été publiée au Journal officiel en septembre, avec quelques changements mineurs, mais le texte permettait toujours de commettre des violations des droits humains.

La PTA a été utilisée tout au long de l'année 2023. Le délégué syndical de la Fédération interuniversitaire des étudiants, Wasantha Mudalige, a été arrêté en août 2022 pendant la répression d'une manifestation organisée pour protester contre la profonde crise économique et demander des comptes aux

responsables. Le président du tribunal de Colombo a jugé en janvier que les accusations liées au terrorisme dont faisait l'objet Wasantha Mudalige au titre de la PTA ne pouvaient être retenues, et celui-ci a été libéré. Les autorités ont assuré à la communauté internationale que la PTA serait abrogée, mais quatre personnes ont été inculpées au titre de cette loi en mai pour leur rôle présumé dans les attentats du 21 avril 2019. En juin, toutes les charges retenues dans cette affaire au titre de la PTA avaient été abandonnées, mais deux des personnes initialement poursuivies ont finalement été inculpées au titre de la législation sri-lankaise relative au PIDCP. Les autorités ont arrêté en novembre neuf personnes au titre de la PTA, pour avoir organisé une veillée de commémoration dans la ville de Batticaloa, à l'est du pays. Le poète et enseignant Ahnaf Jazeem a été mis hors de cause par la haute cour de Puttalam, plus de trois ans et demi après avoir été injustement arrêté en vertu de la PTA.

La Loi sur le PIDCP a encore été instrumentalisée contre la liberté d'expression. En janvier, les autorités ont arrêté Sepal Amarasinghe, créateur de contenu sur les réseaux sociaux, pour ses commentaires publiés sur YouTube, jugés insultants pour le bouddhisme. Il n'a été libéré qu'après avoir présenté en février des excuses publiques inconditionnelles. En mai, la comédienne Nathasha Edirisooriya a été arrêtée pour des propos tenus lors d'un spectacle humoristique, également jugés insultants pour le bouddhisme. Bruno Divakara, animateur d'une chaîne YouTube ayant publié une vidéo de la performance de Nathasha Edirisooriya, a également été arrêté quelques jours après. Ils ont tous deux été libérés sous caution en juillet, mais restaient sous le coup de poursuites à la fin de l'année.

En septembre, le gouvernement a publié au Journal officiel un projet de loi visant à encadrer la communication et la sécurité en ligne. Le HCDH a constaté que « de nombreux articles du projet de loi cont[enaient] des termes et des définitions

d'infractions vagues qui laiss[ai]ent une grande place à l'interprétation arbitraire et subjective, et qui pourraient ériger en infraction presque toutes les formes d'expression légitime, créant ainsi un environnement hostile à la liberté d'expression ».

En décembre, les autorités ont lancé une opération baptisée « Yukthiya », dont l'objectif déclaré était de contrôler la « menace de la drogue ». Des centaines d'arrestations quotidiennes ont été menées dans le cadre de cette opération.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Après les manifestations de grande ampleur organisées en 2022, qui avaient chassé du pouvoir l'élite du parti au pouvoir, des manifestations ont été réprimées tout au long de l'année 2023, ce qui a restreint le droit de réunion pacifique, notamment pour les syndicats, la société civile et les groupes étudiants.

Amnesty International a révélé que les autorités avaient cherché à obtenir de la part du pouvoir judiciaire des ordonnances interdisant les manifestations, eu systématiquement recours de façon abusive à des armes comme des gaz lacrymogènes, des canons à eau et des matraques, utilisé l'armée pour encadrer des manifestations, et employé une force injustifiée et excessive, ainsi que des méthodes de surveillance et d'intimidation. En février, un manifestant a été tué et une dizaine de personnes ont été blessées à cause d'une utilisation illégale de canons à eau et de gaz lacrymogènes par la police à Colombo, la capitale.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En septembre, neuf organisations de défense des droits humains ont critiqué le projet bancal du gouvernement qui visait à instaurer une « commission vérité ». Les commissions d'enquête nationales ayant été incapables de garantir le respect de l'obligation de rendre des comptes, certains groupes de victimes ont catégoriquement rejeté ce projet. D'autres ont souligné la

nécessité de mettre en place des mesures favorisant un sentiment de confiance avant d'établir une commission vérité, et ont fait part de leurs préoccupations au sujet de la surveillance permanente et de l'absence d'espaces dédiés à la commémoration³.

Selon les informations disponibles publiquement, les autres mécanismes nationaux de justice transitionnelle (le Bureau des réparations et le Bureau des personnes disparues) n'ont guère avancé dans leur mission durant l'année. De nombreuses affaires jugées devant des tribunaux nationaux traînaient en longueur sans progrès notables, constituant autant d'exemples caractéristiques de l'impunité pour les violations des droits humains.

L'équipe du Projet d'établissement des responsabilités au Sri Lanka, mis en place par le HCDH en 2021, a indiqué en juin recevoir un nombre croissant de demandes émanant d'autorités compétentes de différents pays ayant ouvert des enquêtes pénales. Ces demandes portaient notamment sur 10 personnes nommément désignées. Le gouvernement sri-lankais a rejeté ce mécanisme.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le député Premnath Dolawatte a présenté un projet de loi visant à modifier le Code pénal afin de protéger les droits des personnes LGBTI, en abrogeant les dispositions qui érigeaient en infraction les relations librement consenties entre personnes de même sexe. Après de nombreuses actions en justice contre ce texte, la Cour suprême a jugé qu'il était conforme à la Constitution. Cependant, le soutien nécessaire à son adoption était encore loin d'être suffisant, et le texte n'avait pas été soumis au Parlement à la fin de l'année.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Le gouvernement n'a fait aucun progrès pour modifier la Loi de 1951 sur le mariage et le divorce des personnes de confession musulmane, qui, entre autres problèmes,

autorisait le mariage des enfants dès l'âge de 12 ans. En juin, des parlementaires musulmans ont freiné le processus de réforme, ce qui leur a valu des critiques de plusieurs titulaires de mandats de procédures spéciales des Nations unies. Ces titulaires de mandat ont signalé au gouvernement sri-lankais que « si les recommandations des 17 parlementaires musulmans étaient introduites dans le projet de loi, celui-ci serait contraire aux normes et aux obligations internationales relatives à la protection des droits des femmes ».

Le gouvernement a adopté son premier plan d'action national en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité pour la période 2023-2027, et a annoncé son intention d'établir une Commission nationale des femmes.

1. *Actions Speak Louder than Words: The World Bank Must Promote Universal Social Protection*, 10 octobre
2. *Foregoing meals to make do: The Impact of Sri Lanka's economic crisis on maternal nutrition*, 12 juillet
3. "Sri Lanka's Flawed Plans for a 'Truth Commission'", 4 septembre

SUÈDE

Royaume de Suède

Des militant-e-s ayant pratiqué la désobéissance civile ont cette année encore été inculpés d'infractions graves et condamnés à de lourdes peines. La Suède n'a pas pris des mesures suffisantes pour décarboner son économie. L'accès aux services de santé restait un problème pour les migrant-e-s de l'UE marginalisés. La législation nationale ne protégeait toujours pas suffisamment les droits des peuples autochtones, notamment leur droit à la terre et leur droit de donner ou refuser de donner un consentement préalable, libre et éclairé. Plusieurs propositions législatives s'en sont prises aux droits des populations racisées et des personnes migrantes et réfugiées.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Des militant-e-s pour le climat qui avaient organisé des actions pacifiques de désobéissance civile ont cette année encore été accusés de sabotage, une infraction grave passible d'une peine d'emprisonnement, qui n'était pas utilisée dans ce type d'affaires avant 2022. Plusieurs militant-e-s ont été déclarés coupables de cette infraction, et l'un d'eux a été emprisonné en 2023.

Des exemplaires du Coran ayant été brûlés à de nombreuses reprises en 2023, le gouvernement a annoncé une révision de la Loi relative à l'ordre public, afin d'inclure les menaces à la sécurité dans les critères à prendre en compte avant d'autoriser une manifestation ou, au contraire, d'annuler ou de disperser un rassemblement public. En octobre, pour la première fois dans le pays, le tribunal de district de Linköping a déclaré un homme coupable d'incitation à la haine raciale parce qu'il avait brûlé un exemplaire du Coran.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La Suède n'a pas revu à la hausse ses ambitions climatiques et n'a pas pris des mesures suffisantes en faveur de l'abandon progressif des combustibles fossiles. Selon les évaluations du gouvernement lui-même, le pays était en voie de ne pas atteindre ses objectifs environnementaux à court et à long terme en raison du budget climatique de septembre, qui rendait les combustibles fossiles moins chers et ralentissait la transition vers les énergies renouvelables. Le gouvernement a présenté en décembre son Plan d'action pour le climat pour les quatre années à venir. Celui-ci suscitait d'importantes inquiétudes, car il allait se traduire par une hausse des émissions et marquait une régression de la politique climatique de la Suède.

DROIT À LA SANTÉ

L'accès aux services de santé demeurait un problème pour les ressortissant-e-s d'autres pays de l'UE installés en Suède et vivant

dans le dénuement. Il était notamment préoccupant que des parents migrants ayant la nationalité d'un pays de l'UE se voient facturer les soins de santé de leurs enfants, en violation à la fois du droit national et des obligations internationales de la Suède. En juin, Amnesty International et le réseau international de Médecins du Monde ont déposé auprès du Comité européen des droits sociaux [Conseil de l'Europe] une réclamation collective au sujet des droits des migrant-e-s de l'UE à la santé et à la non-discrimination.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

L'enquête parlementaire ouverte sur les droits à la chasse et à la pêche du peuple sâme a avancé et un rapport d'étape a été publié en août. Toutefois, la pression que les industries extractives, les projets d'énergies renouvelables et le changement climatique faisaient peser sur les territoires traditionnels des Sâmes demeurait une source de préoccupation. La législation nationale ne protégeait toujours pas suffisamment les droits des populations autochtones, notamment leur droit à la terre et leur droit de donner un consentement préalable, libre et éclairé.

DISCRIMINATION

Malgré le plan d'action national de lutte contre le racisme, plusieurs mesures judiciaires visant à combattre la criminalité risquaient de se traduire par des discriminations à l'égard des populations racisées et des personnes réfugiées et migrantes, et de porter atteinte à leurs droits. De nouvelles lois élargissant les possibilités de recours à des mesures coercitives secrètes, comme la surveillance numérique, les écoutes téléphoniques et l'interception de données, laissaient craindre une utilisation disproportionnée de telles mesures à l'encontre de ces groupes. Le gouvernement a proposé d'autres initiatives dont l'adoption risquerait d'amplifier le caractère discriminatoire du maintien de l'ordre et la discrimination raciale systémique, notamment une proposition visant à obliger

les fonctionnaires à signaler les personnes sans papiers, y compris les enfants, à la police et à l'Office national des migrations.

SUISSE

Confédération suisse

La loi relative au viol a été modifiée afin de réprimer les relations sexuelles non consenties. Le Parlement n'a pas totalement dépénalisé l'avortement. La question des droits des personnes en situation de handicap est devenue une préoccupation majeure. Dans plusieurs cantons, des personnes manifestant pacifiquement ont été soumises par la police et les autorités cantonales à des restrictions disproportionnées. Les travaux visant à introduire une définition de la torture dans le Code pénal se sont poursuivis. Les personnes réfugiées ou migrantes ne disposaient toujours pas d'une protection et d'un soutien suffisants. Lors d'une votation, une large majorité de Suisses s'est prononcée en faveur du renforcement de l'action contre le changement climatique. La reconnaissance faciale automatique a été interdite dans plusieurs villes.

CONTEXTE

En mai, à l'issue d'un processus qui aura duré 20 ans, l'Institution suisse des droits humains a été officiellement créée. Il était toutefois préoccupant de constater que cette institution ne disposait pas d'un financement suffisant et qu'elle n'était pas habilitée à recevoir des plaintes.

La Suisse a fait l'objet de plusieurs examens au titre de procédures instituées par des traités internationaux relatifs aux droits humains. L'examen périodique universel du pays a ainsi montré que la Suisse n'était toujours pas disposée à réaliser les investissements nécessaires pour instaurer un mécanisme interagences permanent chargé de coordonner la mise en œuvre des obligations internationales en matière de

droits humains, et qu'elle était toujours peu pressée de veiller à la pleine conformité des initiatives populaires avec le droit international relatif aux droits humains avant que celles-ci ne soient soumises à un vote.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Le Parlement a adopté une modification du Code pénal relative à la définition du viol disposant que toute pénétration sexuelle commise contre la volonté d'une personne devait être punissable comme viol. L'adoption de ce texte, qui devait entrer en vigueur en 2024, a marqué la fin d'une définition dépassée du viol qui exigeait le recours à la force physique, à des menaces ou à la contrainte et selon laquelle les victimes étaient uniquement des femmes.

Le Parlement a également appelé à la création de centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences liées au genre dans tous les cantons, et mandaté une étude pour évaluer les obstacles auxquels se heurtaient les victimes qui cherchaient à obtenir justice.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

La chambre basse du Parlement a rejeté par une courte majorité une initiative parlementaire visant à dépénaliser totalement l'avortement.

DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

À la suite des préoccupations exprimées en 2022 par le Comité des droits des personnes handicapées [ONU], une initiative populaire pour l'inclusion a été lancée dans l'objectif de parvenir à une égalité juridique et effective pour les personnes en situation de handicap.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Le système exigeant une autorisation préalable pour les rassemblements publics était toujours en vigueur. Des manifestations pacifiques non autorisées ont été dispersées par la force, notamment dans les villes de Bâle et de Genève.

Dans les cantons de Zurich et de Bâle-Ville, la branche jeunesse d'un parti de droite a lancé une initiative populaire visant à

renforcer l'obligation d'autorisation préalable pour les manifestations, et à engager la responsabilité financière des organisateurs et organisatrices. À Zurich, malgré l'opposition exprimée au Parlement cantonal, il était prévu que l'initiative soit soumise à un vote le 3 mars 2024.

Après que le conflit armé a éclaté à Gaza, plusieurs villes germanophones de Suisse ont provisoirement interdit les manifestations.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le Comité contre la torture [ONU] a examiné la situation en Suisse et demandé que des avancées soient rapidement réalisées concernant les travaux en cours au Parlement portant sur la définition de la torture dans le Code pénal. Il s'agissait également de renforcer le mécanisme national de prévention et de mettre en place dans chaque canton un mécanisme indépendant ayant pour mission d'enquêter et d'engager des poursuites en cas de signalement de violences policières et d'actes de violence infligés à des personnes en détention.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

La Cour européenne des droits de l'homme a reproché à la Suisse d'avoir rejeté les demandes de regroupement familial de personnes réfugiées au motif qu'elles dépendraient de l'aide sociale. La Suisse a continué de transférer vers la Croatie des personnes qui dans certains cas souffraient de problèmes de santé ou de traumatismes, malgré les preuves de renvois sommaires et de graves carences affectant le système d'asile croate. Le programme suisse de réinstallation est resté suspendu, ce qui a privé les personnes réfugiées de voies sûres et légales d'accès à une protection. Une étude mandatée par les pouvoirs publics a mis en évidence la nécessité d'améliorer la prise en charge sanitaire des personnes demandeuses d'asile dans les centres d'hébergement cantonaux et de la Confédération. La Commission nationale de

prévention de la torture s'est dite préoccupée par l'encadrement insuffisant des mineur-e-s non accompagnés dans les centres fédéraux pour demandeurs et demandeuses d'asile.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Lors d'une votation qui s'est tenue en juin, 59 % des votant-e-s se sont prononcés en faveur d'une nouvelle loi sur le climat visant à accélérer le passage des énergies fossiles aux énergies renouvelables et à réduire les effets négatifs du secteur financier sur le climat. Amnesty International, qui a soutenu cette loi, estimait cependant que les mesures prévues n'étaient pas suffisantes pour permettre un abandon rapide des énergies fossiles à l'horizon 2030.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

À la suite d'une campagne d'Amnesty International et d'autres ONG, les autorités législatives de huit villes et cantons ont adopté des projets visant à interdire la reconnaissance faciale automatique dans l'espace public. Dans les villes de Zurich, Saint-Gall et Lausanne et dans le canton de Bâle-Ville, les autorités se sont prononcées pour l'interdiction de la reconnaissance faciale, et des initiatives similaires étaient en cours dans les villes de Lucerne et Genève ainsi que dans les cantons de Zurich et de Bâle-Campagne. Un sondage national a montré que 78 % des candidat-e-s aux élections fédérales étaient favorables à cette interdiction.

SYRIE

République arabe syrienne

Toutes les parties au conflit qui sévissait de longue date en Syrie, ainsi que leurs alliés, ont cette année encore mené des attaques illégales, dans lesquelles des civil-e-s ont été tués et des infrastructures vitales détruites. Des groupes armés soutenus par la Turquie ont tué illégalement quatre civil-e-s. Le gouvernement et les groupes armés ont empêché des populations civiles

d'accéder à l'aide humanitaire. Le nombre de personnes soumises à une disparition forcée par les autorités s'élevait toujours à plusieurs dizaines de milliers ; l'Assemblée générale des Nations unies a mis en place une institution internationale chargée de faire la lumière sur le sort des personnes disparues et d'accorder des réparations aux familles des victimes. Des personnes ont été détenues arbitrairement par le gouvernement et les forces armées pour le seul fait d'avoir exprimé leurs opinions. Les réfugié-e-s qui rentraient en Syrie risquaient toujours d'être arrêtés à leur retour. Dans le nord-ouest du pays, le gouvernement a continué d'empêcher des habitant-e-s et des personnes déplacées d'accéder à des services essentiels, en violation de leurs droits économiques et sociaux. Le gouvernement a bafoué le droit au logement des habitant-e-s d'Alep dont les habitations ont été touchées par de forts séismes le 6 février. L'armée israélienne a violemment réprimé des manifestations organisées pour protester contre l'installation d'éoliennes sur le plateau du Golan, une zone syrienne occupée par Israël depuis 56 ans.

CONTEXTE

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a indiqué le 27 janvier qu'il existait des motifs raisonnables de croire que le gouvernement syrien avait utilisé des armes chimiques lors d'attaques menées le 7 avril 2018 dans la ville de Douma (gouvernorat de Rif Dimashq).

Deux tremblements de terre, d'une magnitude de 7,8 et 7,5 respectivement, se sont produits le 6 février dans le sud-est de la Turquie et le nord de la Syrie. Selon les estimations des Nations unies, au moins 6 000 personnes ont trouvé la mort en Syrie, 400 000 familles ont été déplacées et plus de 8,8 millions de personnes ont eu besoin d'une aide d'urgence. Ces séismes ont aggravé les conditions économiques très difficiles dans lesquelles vivait la population, dont plus la moitié se trouvait déjà en situation d'insécurité alimentaire.

La Ligue arabe a réintégré la Syrie en son sein le 7 mai ; le pays avait été écarté de l'organisation en novembre 2011 à la suite de sa répression violente des manifestations pacifiques.

Le 27 août, les Forces démocratiques syriennes (FDS) – l'armée de l'Administration autonome du nord et de l'est de la Syrie (AANES) – ont arrêté le responsable du conseil militaire de la ville de Deir ez-Zor, Ahmad al Khabil, qu'elles accusaient d'avoir communiqué avec le gouvernement syrien. Cette arrestation a provoqué des affrontements armés entre les FDS et les tribus arabes alliées à Ahmad al Khabil, affrontements qui se sont traduits par le déplacement d'au moins 50 000 personnes vers des zones contrôlées par le gouvernement.

À Soueïda, ville à majorité druze du sud-ouest du pays, plusieurs milliers de personnes ont manifesté en septembre contre la dégradation des conditions économiques et pour réclamer un changement de régime.

Israël a poursuivi ses frappes aériennes contre l'armée gouvernementale syrienne ainsi que contre les forces iraniennes et les combattants du Hezbollah libanais en Syrie. Le 12 octobre, dans le contexte du conflit armé à Gaza (voir Israël et territoires palestiniens occupés et Palestine), Israël a lancé des attaques aériennes simultanées contre les aéroports internationaux d'Alep et de Damas. Trois jours plus tard, les forces progouvernementales syriennes ont tiré des roquettes sur le plateau du Golan occupé.

À la fin de l'année, on estimait à 5,6 millions le nombre de Syrien-ne-s ayant cherché refuge à l'étranger depuis le début du conflit, en 2011.

ATTAQUES ILLÉGALES

Toutes les parties au conflit et leurs alliés ont poursuivi leurs attaques terrestres et aériennes illégales contre des populations et des biens civils dans le nord de la Syrie, faisant des dizaines de morts et de blessés et détruisant des infrastructures essentielles à la survie des personnes.

GOVERNEMENT SYRIEN ET SON ALLIÉ RUSSE

Entre octobre et décembre, le gouvernement syrien, soutenu par les forces gouvernementales russes, a multiplié les attaques aériennes contre des civil-e-s et des biens de caractère civil dans le nord-ouest du pays, une région sous contrôle de groupes armés d'opposition. Selon les Nations unies, au 21 décembre, ces attaques avaient fait 99 morts et plus de 400 blessés. Pas moins de 23 établissements médicaux et 17 écoles ont en outre été endommagés.

Plus tôt dans l'année, la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne (Commission d'enquête des Nations unies) avait signalé de multiples attaques terrestres perpétrées illégalement par le gouvernement syrien dans le nord-ouest du pays. Le 9 avril, les forces gouvernementales ont bombardé le centre densément peuplé de la ville de Sarmin, à l'est d'Idlib, à cinq kilomètres environ de la ligne de front la plus proche, tuant un garçon de 13 ans et blessant trois autres enfants qui jouaient dehors. Le 22 juin, les forces gouvernementales ont tiré deux roquettes non guidées contre Sarmin ; une femme a été tuée et cinq autres personnes blessées (quatre femmes et un garçon).

La Commission d'enquête des Nations unies a également fait état d'une frappe aérienne conduite par l'armée russe à 10 heures le 25 juin dans la ville de Jisr el Choughour, dans le gouvernorat d'Idlib. Cette frappe visait un bâtiment résidentiel qui, a indiqué la Commission, était peut-être utilisé par un groupe armé et se trouvait juste à côté d'un marché aux légumes. Trois civil-e-s ont été tués et 34 autres ont été blessés.

TURQUIE

Selon la Commission d'enquête des Nations unies, « un missile air-sol guidé qui aurait été lancé par les forces turques – apparemment depuis un drone » a frappé le 18 janvier un pick-up qui passait devant un supermarché sur la route reliant Qamichli à Malikiya, dans le gouvernorat d'Hassaké (nord-est de la

Syrie). Ce territoire était contrôlé par l'AANES, farouche opposante de la Turquie et de l'Armée nationale syrienne (ANS), une coalition de groupes armés d'opposition soutenus par la Turquie. L'attaque a fait plusieurs victimes parmi les civil-e-s qui se trouvaient dans le supermarché ; un homme et un garçon de 11 ans ont été tués et plusieurs autres personnes blessées.

La Turquie a intensifié ses attaques aériennes dans le nord-est de la Syrie après l'attentat à la bombe perpétré par le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) le 1^{er} octobre à Ankara, la capitale turque, dans lequel deux fonctionnaires de police ont été blessés. Les autorités turques ont déclaré le 7 octobre que 58 combattants kurdes avaient été tués dans des frappes aériennes menées dans le nord-est de la Syrie après cet attentat à la bombe. Les autorités kurdes au pouvoir dans le nord-est de la Syrie ont indiqué que les frappes turques des 5 et 6 octobre, menées à proximité d'un camp de personnes déplacées et de plusieurs villages, avaient fait 11 morts parmi la population civile et avaient visé au moins trois raffineries, deux centrales électriques, deux hôpitaux et une école. Selon les autorités locales, ces frappes aériennes ont également provoqué des coupures de courant qui ont touché des dizaines de milliers d'habitant-e-s des villes d'Hassaké et de Qamichli.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Le 20 mars, des membres de l'ANS ont ouvert le feu contre une famille kurde de la ville de Jindires, dans le nord du pays, qui était réunie pour les festivités du Nouvel An kurde. Quatre civil-e-s ont été tués et trois autres blessés. Le lendemain, l'ANS a arrêté quatre combattants armés, à qui elle a imputé la responsabilité de l'attaque. Cependant, aucune information n'a été communiquée sur l'issue de leur procès ni sur l'octroi ou non de réparations aux victimes et proches de victimes.

PRIVATION D'AIDE HUMANITAIRE

Le gouvernement syrien et l'ANS ont bloqué l'accès à l'aide humanitaire, notamment celle

fournie à la suite des séismes, dans le gouvernorat d'Alep.

GOVERNEMENT SYRIEN

Dans le nord du pays, les autorités ont continué de restreindre l'approvisionnement en carburant et autres produits essentiels, y compris la farine et les médicaments, de dizaines de milliers de civil-e-s (dont des personnes déplacées) vivant dans les zones à majorité kurde de la région d'Alep contrôlées par le conseil civil kurde, affilié à l'AANES. Pour faire face aux conditions climatiques particulièrement rudes, les habitant-e-s ont dû brûler des objets domestiques ou du plastique afin de se tenir au chaud.

Les autorités ont retardé l'acheminement de l'aide à la suite des tremblements de terre du 6 février à Cheikh Maksoud et Achrafieh, deux quartiers à majorité kurde situés dans les faubourgs nord d'Alep, ce qui a aggravé la crise humanitaire. Un travailleur humanitaire et responsable local du nord-est de la Syrie a dit à Amnesty International qu'il avait fallu sept jours de négociations pour que le gouvernement autorise une centaine de camions transportant du carburant et de l'aide humanitaire envoyés par l'AANES à pénétrer dans les quartiers de Cheikh Maksoud et d'Achrafieh, le 16 février, et ce uniquement à la condition que plus de la moitié de cette aide soit laissée au gouvernement et que celui-ci soit le seul à effectuer la distribution dans ces quartiers.

Le gouvernement a continué d'empêcher l'entrée de toute aide à destination des 8 000 personnes vivant dans le camp de Rukban, un campement informel situé dans une zone isolée et inhospitalière à proximité de la frontière jordano-syrienne, appelée « la berme ». Les habitant-e-s de ce camp manquaient de soins médicaux, de dispositifs d'assainissement et d'eau salubre. Le 20 juin, des soldats des États-Unis basés à proximité du camp de Rukban ont distribué des produits essentiels envoyés par des organisations humanitaires américaines.

ARMÉE NATIONALE SYRIENNE

Des groupes armés de l'ANS, soutenus par la Turquie, ont entravé l'acheminement de l'aide humanitaire vers les personnes touchées par les tremblements de terre dans le district d'Afrin (gouvernorat d'Alep). Ils ont également tiré en l'air pour disperser des personnes qui se rassemblaient autour des camions pour tenter d'obtenir de l'aide humanitaire et ont détourné l'aide destinée aux victimes des séismes au profit de proches de leurs membres¹.

Amnesty International s'est entretenue avec quatre personnes qui ont confirmé que l'ANS avait entravé le passage vers les secteurs sous son contrôle d'au moins 30 camions transportant du carburant et de l'aide humanitaire envoyés par l'AANES. Les camions ont attendu au point de passage de la frontière entre le nord-est de la Syrie et le nord du gouvernorat d'Alep pendant sept jours, avant que l'AANES ne vienne les récupérer. Un homme kurde dont la maison, située dans un village du district d'Afrin, a été détruite par le tremblement de terre a dit à Amnesty International qu'il était nécessaire d'être « pistonné » par des groupes armés pour obtenir quelque aide que ce soit, et que personne n'était venu jusqu'à eux pour les aider.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET DISPARITIONS FORCÉES

GOUVERNEMENT SYRIEN

Des dizaines de milliers de personnes, dont des journalistes, des défenseur-e-s des droits humains, des avocat-e-s et des militant-e-s politiques, restaient soumises à une disparition forcée imputable aux autorités. Beaucoup avaient ainsi « disparu » depuis plus de 10 ans.

Selon la Commission d'enquête des Nations unies, les forces gouvernementales ont continué d'arrêter et de détenir arbitrairement des personnes, « notamment par l'application de la loi contre la cybercriminalité, pour museler les critiques des services de l'État ou des politiques du gouvernement ».

Le 23 mars, les forces de sécurité ont arrêté le militant Rami Vitale dans le gouvernorat de Lattaquié. Selon des sources locales, son arrestation était certainement due au fait qu'il avait publié sur Facebook, le 12 mars, un message dans lequel il demandait aux autorités d'amener les tortionnaires à rendre compte de leurs actes. Le 5 septembre, les autorités ont appréhendé sans mandat d'arrêt la militante politique Lama Abbas. Deux jours plus tôt, elle avait lancé sur les réseaux sociaux un appel aux habitant-e-s du gouvernorat de Lattaquié pour les exhorter à ne pas vendre leurs terres.

Les forces de sécurité syriennes ont arrêté en avril au moins six réfugiés qui avaient été renvoyés par les autorités libanaises. Deux d'entre eux ont déclaré à Amnesty International qu'ils avaient été incarcérés par les forces de sécurité syriennes dans un centre de détention proche de la frontière libanaise et n'avaient été remis en liberté qu'après avoir versé un pot-de-vin. Ils ont précisé que les forces de sécurité avaient remis deux des réfugiés arrêtés à la section Palestine des services du renseignement militaire syrien à Damas, au motif qu'ils avaient déserté.

HAYAT TAHRIR AL CHAM

Hayat Tahrir al Cham, groupe armé affilié à Al Qaïda contrôlant une grande partie du gouvernorat d'Idlib, a continué de soumettre à des détentions arbitraires des journalistes, des militant-e-s et toute autre personne qui critiquait son pouvoir, sans leur permettre d'entrer en contact avec un-e avocat-e ou leurs proches.

La Commission d'enquête des Nations unies a signalé qu'à Idlib, en janvier, Hayat Tahrir al Cham avait détenu pendant une semaine un homme qui avait critiqué des discours religieux.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le 29 juin, l'Assemblée générale des Nations unies a mis en place une institution internationale indépendante chargée de faire la lumière sur le sort des dizaines de milliers

de personnes portées disparues ou soumises à une disparition forcée en Syrie depuis 2011 et d'accorder des réparations à leurs familles.

Un tribunal pénal de Paris (France) a annoncé le 8 septembre qu'il allait juger en leur absence trois hauts responsables des services de sécurité syriens pour complicité de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Le procès était prévu pour mai 2024.

La Cour internationale de justice a tenu le 10 octobre sa première audience publique dans l'affaire soumise par le Canada et les Pays-Bas, qui considéraient que le gouvernement syrien commettait des violations de la Convention des Nations unies contre la torture. Le 16 novembre, la Cour a rendu une ordonnance enjoignant aux autorités syriennes de prendre toutes les mesures en leur pouvoir pour prévenir les actes de torture et autres violations liées à la détention.

La justice française a décerné le 15 novembre des mandats d'arrêt contre le président syrien, Bachar el Assad, son frère Maher el Assad et deux autres hauts responsables syriens. Les quatre hommes étaient inculpés de complicité de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, pour l'utilisation d'armes chimiques interdites contre des civil-e-s en août 2013 dans la Ghouta orientale (gouvernorat de Rif Dimashq), lors d'attaques qui avaient entraîné la mort d'un millier de personnes.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Dans le nord-ouest de la Syrie, quelque 4,4 millions de personnes, dont 2,9 étaient déplacées à l'intérieur du pays, restaient totalement tributaires de l'assistance humanitaire coordonnée par les Nations unies et distribuée au moyen du mécanisme d'aide transfrontalière. En opposant son veto le 11 juillet à une résolution du Conseil de sécurité des Nations unies prévoyant son renouvellement, la Russie a mis un terme à ce mécanisme d'aide transfrontalière. Le 9 août, le gouvernement syrien a conclu avec les Nations unies un accord prévoyant un

acheminement de l'aide transfrontalière jusqu'à la mi-janvier 2024.

Les séismes du 6 février ont accru les besoins humanitaires des habitant-e-s du nord-ouest de la Syrie, notamment de ceux, toujours plus nombreux, qui vivaient dans des tentes n'offrant que très peu d'intimité et une protection minimale contre les températures extrêmes ou les fortes pluies. L'accès à l'eau, à l'assainissement et aux soins de santé était limité ou inexistant.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Des habitant-e-s d'Alep et des employé-e-s d'organisations humanitaires présents sur place ont affirmé que les bilans dressés par les comités techniques constitués par les autorités pour évaluer la stabilité des constructions pourraient ne pas avoir été réalisés de façon méticuleuse. Ils ont également déclaré que les démolitions qui ont suivi les séismes du 6 février n'avaient pas été menées dans le respect des procédures prévues et des garanties contre les expulsions forcées énoncées dans les normes internationales relatives aux droits humains². Les occupant-e-s des bâtiments concernés n'ont pas pu contester les décisions de ces comités et, dans bien des cas, n'ont pas eu le temps de récupérer leurs affaires avant la démolition. Certaines des personnes dont l'habitation a été démolie après avoir été jugée impropre à l'occupation ne se sont pas vu proposer de solution de relogement ni d'indemnisation. Par ailleurs, des habitant-e-s qui voulaient réparer leur maison endommagée par les tremblements de terre se sont heurtés à des obstacles administratifs.

PLATEAU DU GOLAN OCCUPÉ

Le plateau du Golan était toujours occupé par Israël, qui l'avait annexé illégalement. Le 22 juin, les forces israéliennes sont intervenues violemment pour réprimer un mouvement de protestation de la minorité religieuse druze contre la construction d'éoliennes dans la région. Selon des informations parues dans les médias, 20 manifestant-e-s ont été blessés.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La Syrie était toujours en proie à une sécheresse qui durait depuis plusieurs années, due à la hausse des températures découlant du changement climatique et aggravée par d'autres facteurs, notamment certaines défaillances dans la gestion de l'eau. Les dégradations, la destruction et le manque d'entretien d'installations et d'infrastructures hydrauliques essentielles par les parties au conflit, ainsi que les entraves durables à l'acheminement de l'aide humanitaire, ne faisaient qu'aggraver les répercussions de la sécheresse sur la population syrienne.

1. « Syrie. L'aide indispensable dont Alep a besoin à la suite du séisme est bloquée ou détournée », 6 mars
2. « Syrie. Les autorités d'Alep doivent veiller à ce que les mesures de sécurisation des bâtiments n'entraînent pas des expulsions forcées et des privations de logement », 4 septembre

TADJIKISTAN

République du Tadjikistan

Les droits à la liberté de réunion pacifique, d'association et d'expression ont fait l'objet de nouvelles restrictions. Les autorités ont continué d'arrêter arbitrairement des défenseur-e-s des droits humains, des journalistes indépendants, des blogueurs et blogueuses et d'autres dissident-e-s et de les faire emprisonner à l'issue de procès inéquitables. La répression des pratiques religieuses ismaéliennes s'est accentuée. La torture et d'autres formes de mauvais traitements restaient monnaie courante. Les Pamiris et les Roms (ou Jughis) étaient toujours en butte à la discrimination et à la marginalisation.

CONTEXTE

La frontière avec le Kirghizistan est restée fermée à la suite des affrontements survenus en 2021 et 2022.

Les coupures de courant généralisées qui se sont produites dans plusieurs régions et la hausse des prix ont cette année encore été

une source importante de préoccupation pour la population.

Les organisations internationales de défense des droits humains restaient de fait interdites au Tadjikistan, et les observateurs et observatrices locaux de la situation des droits humains étaient la cible de sévères représailles. En conséquence, il était particulièrement difficile de recueillir des informations sur le pays.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les rares médias indépendants, défenseur-e-s des droits humains, blogueurs et blogueuses qui restaient étaient obligés de pratiquer l'autocensure sous peine de s'exposer à des poursuites motivées par des considérations politiques.

Les autorités ont continué de réprimer les médias indépendants qui se montraient critiques à leur égard. En juillet, le portail d'information Pamir Daily News et le site internet New Tajikistan 2, affilié à Group 24, un groupe d'opposition faisant l'objet d'une interdiction arbitraire, ont été interdits en tant qu'« organisations extrémistes ». Cette désignation exposait les personnes coopérant avec ces médias au Tadjikistan à un risque de responsabilité pénale.

Le 26 mai, Khourched Fozilov, un journaliste qui avait couvert des problèmes sociaux dans la vallée du Zeravchan, a été condamné à sept ans de prison pour sa participation présumée aux activités d'organisations interdites à l'issue d'un procès à huis clos qui s'est déroulé dans un centre de détention.

Des dissident-e-s en exil ont également été pris pour cible par le biais d'actes d'intimidation visant leurs familles restées au Tadjikistan. Des pressions ont ainsi été exercées sur les journalistes Anora Sarkorova et Roustami Joni, qui rendaient compte de violations des droits humains : selon certaines informations, leurs proches ont reçu des messages de menace et fait l'objet de manœuvres d'intimidation, d'interrogatoires et de poursuites pénales.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Aucune manifestation de grande ampleur n'a été signalée depuis la répression violente exercée en 2022 contre des manifestant-e-s dans le district de Rouchan (région autonome du Haut-Badakhchan). Les autorités auraient réprimé les rassemblements physiques et surveillé les activités en ligne organisés à la mémoire des victimes à l'occasion du premier anniversaire de cette répression.

Des proches de membres de l'opposition vivant et manifestant à l'étranger ont aussi fait l'objet de représailles. D'après Human Rights Watch, une cinquantaine de personnes ont été arrêtées et interrogées au Tadjikistan après que des membres de leur famille ont participé à des manifestations lors de la visite du président, Emomali Rahmon, en Allemagne au mois de septembre. Des organes de sécurité tadjiks auraient aussi intimidé des militant-e-s de la diaspora qui protestaient contre l'expulsion d'Abdoullohi Chamsiddine (voir Détentions arbitraires et procès inéquitables) en exerçant des pressions sur leurs proches au Tadjikistan.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le champ d'action des ONG restait très limité. Après les mesures de répression imposées dans le Haut-Badakhchan, cinq ONG ont été fermées sur décision de justice en raison de leurs soi-disant liens avec des groupes criminels. Parmi elles se trouvait l'Association des avocat-e-s du Pamir, dont le directeur, Manoutchehr Kholiknazarov, avocat et défenseur des droits humains, avait été condamné à 16 ans d'emprisonnement en 2022 à l'issue d'un procès inique¹. Des centaines d'ONG partout dans le pays ont été contraintes de façon non officielle, par les organes de sécurité ou les autorités, de suspendre « volontairement » leurs activités ou de se dissoudre.

Les autorités ont également continué de diffamer des organisations informelles du Haut-Badakhchan en les qualifiant de groupes criminels.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

D'après certaines informations, le président, Emomali Rahmon, a signé en avril un décret autorisant les autorités à enterrer les dépouilles des personnes tuées au cours de prétendues « opérations anti-terroristes » dans des tombes anonymes, en des lieux choisis par l'État, non révélés à leurs familles et sans respect des rites religieux.

La répression des pratiques religieuses des ismaélien-ne-s, une minorité religieuse du Haut-Badakhchan, qui avait déjà pris de l'ampleur en 2022 avec la destruction de symboles religieux, la fermeture de lieux de culte et l'interdiction de fêtes religieuses, s'est intensifiée. L'État a continué d'ériger en infraction les prières collectives dans des habitations privées, de menacer les éducateurs et éducatrices religieux de poursuites et de confisquer des livres d'éducation religieuse, et a tenté, d'après certaines informations, de remplacer certaines pratiques par celles de la majorité musulmane sunnite.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

Les détentions arbitraires et les procès inéquitables restaient monnaie courante. Le 23 janvier, plusieurs procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme [ONU] ont fait part de leur inquiétude concernant la définition trop large de ce qui constituait une organisation terroriste au regard de législation tadjike. Les accusations liées à des actes présumés de terrorisme pouvaient donner lieu à l'application de pouvoirs exceptionnels, de mesures d'urgence et de restrictions des procédures régulières.

Les ressortissant-e-s tadjiks vivant à l'étranger et renvoyés de force au Tadjikistan risquaient l'emprisonnement à l'issue de procès iniques. Le 18 janvier, l'Allemagne a expulsé Abdoullohi Chamsiddine, un émigré proche de plusieurs dirigeants du Parti de la renaissance islamique du Tadjikistan, un parti politique injustement interdit. D'après des sources non officielles, à son arrivée au Tadjikistan, cet homme a été soumis à une

disparition forcée puis placé en détention à l'isolement par le Comité de sûreté de l'État. Le 29 mars, un tribunal de la capitale, Douchanbé, l'a condamné dans le cadre d'un procès à huis clos à sept ans de réclusion pour avoir « appelé publiquement à un changement violent de l'ordre constitutionnel »².

En juillet, la peine d'emprisonnement de l'avocat spécialisé dans la défense des droits humains Bouzourgmekhr Yorov a été prolongée de 10 ans. Accusé fallacieusement de représenter des membres du Parti de la renaissance islamique du Tadjikistan, qui faisait l'objet d'une interdiction arbitraire, il avait été condamné en 2016 à 28 ans de réclusion, une peine qui avait par la suite été réduite de 10 ans.

D'après certaines informations, le 29 septembre, Nizomiddine Nasriddinov, militant ayant coopéré avec l'organisation interdite Group 24, a été condamné à huit ans et demi de prison pour une accusation similaire, après avoir été renvoyé de force vers le Tadjikistan par le Bélarus le 8 janvier. Dans ce cas comme dans le précédent, aucune preuve ni information officielle concernant le procès n'a été rendue publique.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et d'autres formes de mauvais traitements demeuraient très répandues. D'après les informations disponibles, plusieurs organes de sécurité, en particulier le Comité de sûreté de l'État et la 6^e direction du ministère de l'Intérieur, y avaient recours dans le but d'extorquer des « aveux » et d'incriminer des tiers. Parmi les méthodes utilisées figuraient semble-t-il l'utilisation d'aiguilles enfoncées sous les ongles, les décharges électriques, les coups, les violences sexuelles, la privation de sommeil, la suffocation au moyen de sacs en plastique et l'injection de drogues.

Abdoukakhkhor Rozikov est mort en garde à vue le 2 janvier dans la ville de Koulob. Sa mort a été attribuée par de nombreuses personnes à des actes de torture, et des

photos et vidéos de son corps ont corroboré ces allégations. Dans une démarche rare visant à amener les responsables à répondre de leurs actes, trois anciens policiers ont été condamnés le 25 juillet à 14 ans de réclusion chacun pour leur implication dans sa mort.

Des personnes détenues ont cette année encore signalé des mauvais traitements, notamment des coups, un manque d'accès à la nourriture et à l'eau et des cellules froides et humides. Un grand nombre de détenu-e-s seraient atteints de la tuberculose mais ne recevraient pas les traitements médicaux adéquats.

DISCRIMINATION

PAMIRIS

En avril, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a exprimé son inquiétude au sujet de la marginalisation et de la discrimination dont faisaient l'objet les Pamiris, une minorité ethnique et religieuse résidant principalement dans le Haut-Badakhchan. Bien que le Tadjikistan ait adopté une Loi sur l'égalité et l'élimination de toutes les formes de discrimination en 2022, celle-ci ne protégeait pas les Pamiris car les autorités refusaient de les reconnaître en tant que groupe ethnique et linguistique distinct. Le processus d'assimilation forcée de la population pamirise s'est poursuivi, l'utilisation des langues pamiriennes et l'affirmation de l'identité pamirise étant interdites dans les institutions publiques, les écoles, les médias, les performances artistiques et les espaces publics.

ROMS (OU JUGHIS)

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a également souligné la nécessité de mettre en place une stratégie exhaustive pour faire face à la marginalisation de la population rom/jughi et aux préjugés véhiculés à leur encontre dans les médias. La discrimination structurelle dont cette population faisait l'objet était particulièrement flagrante dans le domaine de l'éducation, le taux de scolarisation des enfants roms/jughis étant très faible.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le Tadjikistan dépendait de l'aide financière internationale pour atteindre ses objectifs climatiques, et ses projets en faveur de l'adaptation au changement climatique étaient majoritairement pilotés par des organisations internationales. En août, la Banque mondiale a constaté d'importants problèmes de santé et des pertes économiques significatives dus à la pollution de l'air, celle-ci ayant contribué au taux de mortalité à hauteur de 78 décès pour 100 000 habitant.e.s.

1. *Tadjikistan: Prominent members of Pamiri minority arbitrarily detained, tortured and unfairly convicted*, 21 septembre
2. *Un dissident tadjik expulsé et condamné*, 11 avril

TAIWAN

Taiwan

Les modifications de la Loi relative à l'immigration n'ont pas introduit de mesures protégeant les demandeurs et demandeuses d'asile contre le « refoulement ». Des réformes juridiques ont permis une meilleure protection des populations autochtones. La plupart des restrictions au mariage transnational entre personnes de même sexe ont été levées. Des réformes législatives ont conféré aux autorités davantage de pouvoirs pour empêcher le partage en ligne non consenti de contenus à caractère sexuel. Le gouvernement n'a pas fixé de délai pour l'abandon des combustibles fossiles.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Au mois de mai, le Parlement a adopté une modification de la Loi relative à l'immigration qui pourrait accorder à certaines catégories de travailleuses et travailleurs étrangers des droits élargis en matière de travail, d'éducation et de regroupement familial. Cependant, Taiwan n'avait toujours pas de système d'asile, et le gouvernement a ignoré

les recommandations de groupes de la société civile lui demandant d'inscrire dans le droit la protection des demandeurs-euses d'asile contre le « refoulement ». Le montant de l'amende pour les travailleuses et travailleurs migrants ayant fui leur employeur a par ailleurs été augmenté.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le Parlement a adopté en mai une modification de la Loi relative à l'exploitation minière imposant aux compagnies d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des populations autochtones avant de mener des activités minières sur ou à proximité de leurs terres. En mai également, il a adopté la Loi relative à la santé des peuples autochtones, attendue de longue date, qui augmentait le budget alloué aux soins destinés aux populations autochtones et imposait au gouvernement de consulter ces populations avant d'adopter des politiques concernant leur santé.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En janvier, le gouvernement a annoncé un changement de politique autorisant tous les couples de même sexe transnationaux à se marier à Taiwan, à l'exception de ceux composés d'une personne taiwanaise et d'une personne de nationalité chinoise.

Une modification de la législation sur le mariage entre personnes de même sexe, adoptée par le Parlement en mai, a autorisé les couples de même sexe mariés à adopter des enfants sans lien biologique avec l'un ou l'autre des partenaires, supprimant ainsi l'obstacle qui restreignait jusqu'alors l'adoption aux enfants d'un.e des membres du couple.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

En juillet, le Parlement a renforcé la protection juridique des victimes de violences sexuelles et liées au genre en modifiant la Loi relative à la prévention des agressions sexuelles. Cette modification conférerait à la

police et à d'autres organes gouvernementaux le pouvoir de demander à des fournisseurs de plateformes en ligne, de services et d'applications de bloquer l'accès aux photos et vidéos non consenties à caractère explicitement sexuel ou de les supprimer, afin de protéger les victimes dont les contenus intimes étaient partagés sans leur consentement¹. Des modifications d'autres lois relatives à la violence sexuelle et liée genre ont également été adoptées pour permettre aux victimes de porter plainte auprès des autorités compétentes et pour imposer aux autorités locales de leur fournir des services de santé mentale. Cependant, ces modifications n'ont pas mis en place de définition du viol fondée sur le consentement, comme l'exigeaient les normes relatives aux droits humains.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le gouvernement a adopté plusieurs mesures d'atténuation du changement climatique, notamment la Loi de réaction au changement climatique, promulguée en janvier, qui obligeait le gouvernement à réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, par rapport aux niveaux de 2005.

En avril, le gouvernement a lancé un plan d'action intitulé « 12 stratégies clés » pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, grâce à des améliorations dans le secteur industriel, à la mise en œuvre de technologies de captage et de stockage du dioxyde de carbone, et à la décarbonation de la production d'énergie. Toutefois, il n'a pas fixé de date limite pour la réalisation de son engagement à abandonner les combustibles fossiles.

L'entreprise publique CPC Corporation a poursuivi ses activités d'exploration et d'extraction pétrolières à l'étranger, notamment en Australie, où elle a pris une participation dans le gisement pétrolier Dorado et dans quatre autres champs pétrolifères au large de l'Australie-Occidentale.

1. “终止網路性暴力再向前一步：性防法第13條正式施行”，17 août

TANZANIE

République-Unie de Tanzanie

Les autorités ont réprimé la dissidence pacifique et arrêté arbitrairement des personnes qui critiquaient le programme de développement de la présidente, ainsi que des membres et des proches de l'opposition, des avocat-e-s, des Masaïs et des militant-e-s. Le Parlement a modifié la Loi sur les services de médias. La Haute Cour a statué en faveur des Masaïs de la division de Loliondo dans une affaire concernant leur expulsion forcée de leurs terres ancestrales. Le consortium East African Crude Oil Pipeline Ltd a obtenu une licence pour la construction d'un oléoduc long de 1 443 kilomètres. Les autorités n'ont pas autorisé des missions internationales d'établissement des faits à se rendre dans le district de Ngorongoro pour y enquêter sur les violations des droits humains commises contre des Masaïs. La décision de retrait de la déclaration permettant aux personnes et aux ONG de saisir directement la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples demeurait en vigueur. Malgré une amélioration de la qualité de l'offre éducative, le taux de persévérance scolaire des filles restait faible en raison de la pauvreté, des grossesses précoces et des violences fondées sur le genre commises dans les établissements d'enseignement. Les propos incendiaires visant les personnes LGBTI se sont intensifiés.

CONTEXTE

En octobre 2022, la présidente de la Tanzanie a signé avec l'émirat de Dubaï (Émirats arabes unis) un accord intergouvernemental de collaboration pour le développement, la gestion et l'exploitation des ports tanzaniens et d'autres

infrastructures connexes. Le Parlement tanzanien a approuvé cet accord le 10 juin.

En février, les autorités ont lancé une consultation publique pour orienter une prochaine révision de la Constitution et d'autres lois.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

En janvier, la présidente a levé l'interdiction totale des rassemblements et des autres activités politiques organisés par des partis politiques, qui avait été instaurée à titre punitif par l'ancien chef de l'État en 2016. Des personnalités politiques de l'opposition ayant bravé cette interdiction avaient par le passé fait l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires. Les autorités ont cependant continué de réprimer des activités politiques, les personnes qui critiquaient les projets du gouvernement et celles qui s'opposaient aux expulsions forcées, en recourant notamment à des arrestations arbitraires, à la détention et à des manœuvres d'intimidation.

Entre les mois de juin et de décembre, au moins 12 personnes ont été arrêtées pour avoir critiqué l'accord conclu entre la Tanzanie et les Émirats arabes unis. Toutes ont été libérées sans condition après avoir passé plusieurs jours en détention. Rugemeleza Nshala, militant et ancien bâtonnier de l'ordre des avocats du Tanganyika, qui avait lui aussi critiqué l'accord, a fui le pays au mois de juillet après avoir subi des actes d'intimidation de la part de la police et reçu des menaces de mort d'origine inconnue sur son téléphone.

En juin, le Parlement a adopté des modifications positives de la Loi sur les services de médias. Il a notamment supprimé la responsabilité pénale des journalistes pour leur conduite professionnelle, réduit les amendes et les autres peines prévues pour les personnes jugées coupables de sédition et retiré aux tribunaux le pouvoir de confisquer du matériel de presse.

L'avocat et militant Boniface Mwabukusi et le militant politique Mdude Nyagali ont été arrêtés le 14 juillet, quelques jours après

avoir tenu une conférence de presse à Dar es Salaam, au cours de laquelle ils avaient critiqué l'accord entre la Tanzanie et les Émirats arabes unis. La police les a de nouveau arrêtés le 12 août, alors qu'ils se rendaient à Dar es Salaam, et les a emmenés au commissariat central de Mbeya. Le lendemain, la police a arrêté l'ancien député et diplomate Willibrod Slaa chez lui, à Dar es Salaam, et l'a conduit au poste de police de Mbweni. Les trois hommes, qui ont été libérés sous conditions strictes le 18 août, ont été inculpés de trahison.

Le 6 septembre, le chef de la police du district de Ngorongoro (région d'Arusha) a adressé un avertissement au principal parti d'opposition, le Parti pour la démocratie et le développement (CHADEMA), lui enjoignant de déprogrammer une série de rassemblements politiques qui devaient se tenir dans la division de Loliondo les 8 et 9 septembre. Les autorités ont prétexté des questions de sécurité, sans fournir de détails, et ont déclaré que cet avertissement respectait le règlement de la Zone de conservation de Ngorongoro.

Le 10 septembre, la police a arrêté le dirigeant de l'opposition Tundu Lissu, lui reprochant d'avoir organisé « une réunion illégale » après qu'il eut participé à un rassemblement politique dans la division de Loliondo. Il a été arrêté alors qu'il tentait de pénétrer dans la zone de conservation de Ngorongoro pour s'adresser à des Masaïs qui participaient à un autre rassemblement. Il a été remis en liberté le jour même, sans avoir été inculpé.

EXPULSIONS FORCÉES

Au moins 67 Masaïs ont été arrêtés au cours de l'année, principalement dans le village d'Endulen (division de Ngorongoro), pour avoir refusé de quitter leurs terres ancestrales dans le cadre de plans de réinstallation forcée ayant pour objectif de créer une réserve de vie sauvage dans la zone de conservation de Ngorongoro. Certaines de ces personnes ont été maintenues en détention pendant plusieurs heures, d'autres pendant plusieurs jours.

Le 7 août, l'antenne de la Haute Cour de Tanzanie pour la région Mbeya a décidé de révoquer une directive du gouvernement ordonnant l'expulsion d'environ 21 000 personnes de leurs terres dans cinq des 39 villages limitrophes du parc national de Ruaha, dans le district de Mbarali (région de Mbeya). Le gouvernement affirmait vouloir affecter ces terres à la conservation de la vie sauvage dans le parc national. L'affaire avait été portée devant la Haute Cour en janvier par 852 petits exploitant-e-s agricoles de Marili, à la suite d'un avis d'expulsion émis en octobre 2022 par le ministère des Terres et du Développement de l'habitat, qui affirmait que ces villages se trouvaient dans le périmètre du parc national. Juste avant le jugement, le commissaire adjoint aux terres de Mbeya avait dit à la Commission parlementaire permanente des terres, des ressources naturelles et du tourisme que le gouvernement avait, en fait, restitué 744,32 km² de ce territoire à la communauté de Mbarali.

Le 19 septembre, l'antenne de la Haute Cour pour la région d'Arusha a estimé que la zone de chasse contrôlée de Pololeti (division de Loliondo) avait été établie illégalement. Le 17 juin 2022, le ministre des Ressources naturelles et du Tourisme avait déclaré Pololeti « zone de chasse contrôlée » – c'est-à-dire un secteur voué à la préservation de la vie sauvage – pour justifier l'expulsion forcée des Masaïs de 1 500 kilomètres carrés de leurs terres. La communauté avait formé un recours judiciaire contre cette déclaration en novembre 2022. La Haute Cour a jugé que le gouvernement n'avait pas consulté les habitant-e-s avant sa déclaration, ce qui rendait le processus nul.

À la fin de l'année, une centaine de familles masaïs vivaient toujours dans la pauvreté, avec un accès très restreint aux moyens de subsistance, dans les villages d'Oloolaimutia et d'Olpusimoru, dans le comté de Narok, au Kenya. Ces personnes avaient fui la division de Loliondo avec leur bétail lorsque leurs maisons avaient été détruites, pendant les expulsions forcées de juin 2022.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Selon le Fonds monétaire international, la Tanzanie était « très vulnérable au changement climatique », mais « moins préparée que la plupart des autres pays à faire face à ses conséquences ».

Le 24 janvier, le consortium de l'industrie des combustibles fossiles East African Crude Oil Pipeline Ltd (EACOP) a obtenu une licence l'autorisant à entreprendre la construction de l'oléoduc d'Afrique de l'Est, long de 1 443 kilomètres, pour l'acheminement du pétrole brut des gisements pétroliers du lac Albert, dans l'ouest de l'Ouganda, jusqu'au port de Tanga, dans le nord de la Tanzanie, à des fins d'exportation (voir Ouganda). Le projet comprenait la construction d'un pipeline chauffé de 61 centimètres de diamètre.

Le 5 avril, la Cour de justice d'Afrique de l'Est a mis en délibéré l'affaire portée en justice trois ans plus tôt par des organisations de la société civile kenyanes, ougandaises et tanzaniennes pour demander une ordonnance d'injonction provisoire en vue d'empêcher la construction de l'oléoduc. La Cour a entendu le secrétaire général de la Communauté de l'Afrique de l'Est et les gouvernements tanzanien et ougandais, qui ont soutenu, entre autres arguments, que l'affaire n'était pas de son ressort. Les groupes de la société civile avaient intenté cette action parce qu'ils s'inquiétaient des conséquences néfastes que pouvait avoir l'oléoduc sur l'environnement, et s'alarmaient des déplacements de population, notamment de populations autochtones, engendrés par ce projet qui mettait en péril leurs droits à des moyens de subsistance, à l'alimentation et à la santé. Le 29 novembre, la Cour a rejeté cette action en justice, considérant que l'affaire était prescrite et que les parties requérantes auraient dû saisir la justice dès 2017 et non en 2020. Les groupes de la société civile ont formé un recours contre ce jugement le 11 décembre.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Les autorités ont nié avoir expulsé de force et avec violence des Masaïs de leurs terres dans le district de Ngorongoro, malgré les nombreuses informations faisant état de telles pratiques. Elles ont également rejeté les demandes de plusieurs organisations intergouvernementales qui souhaitaient mener des missions d'établissement des faits dans le Ngorongoro. Le gouvernement a cependant autorisé une délégation de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à effectuer une mission de promotion du 23 au 28 janvier. La délégation a exprimé ses inquiétudes concernant les expulsions forcées de Masaïs et constaté que les populations locales n'étaient pas suffisamment consultées ni incluses dans les opérations de démarcation des terres qu'elles revendiquaient. Elle s'est également montrée préoccupée par les signalements de recours à la force et de menaces contre des habitant-e-s qui contestaient la démarcation. Le 25 août, le gouvernement a empêché une délégation d'établissement des faits de l'UNESCO de se rendre dans la région. De même, le 2 septembre, une délégation de membres du Parlement européen s'est vu refuser l'accès au district, alors que le gouvernement avait au préalable accepté qu'elle effectue cette visite pour enquêter sur les violations des droits humains commises contre les Masaïs.

Le gouvernement n'a pas donné suite aux annonces faites en 2022 selon lesquelles il prévoyait de revenir sur sa décision de retirer sa déclaration au titre de l'article 34(6) du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. En conséquence, les particuliers et les ONG n'ayant pas obtenu justice dans le cadre du système judiciaire national ne pouvaient toujours pas saisir directement la Cour. Le gouvernement avait signé son avis de retrait en 2019.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

L'enquête nationale par panel a montré que la qualité de l'offre éducative s'était améliorée, mais que des progrès restaient à faire, en particulier concernant le faible taux de persévérance scolaire des filles. Malgré la levée en février 2022 de l'interdiction faite aux filles enceintes et aux mères adolescentes d'assister aux cours dans le système scolaire ordinaire, le taux de poursuite de la scolarité demeurait faible en raison de la pauvreté, des grossesses précoces et des violences fondées sur le genre commises dans les établissements d'enseignement. Dans l'ensemble, les taux de scolarisation et d'alphabétisation avaient toutefois augmenté et les facteurs qui restreignaient l'accès des enfants à l'école étaient moins nombreux. La Banque mondiale a estimé que les politiques et interventions publiques avaient permis au pays d'avancer vers un meilleur accès à l'éducation, en particulier dans les zones les moins bien desservies.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En février, le ministre de l'Éducation a interdit les livres comportant des contenus LGBTI dans les écoles publiques et privées, et a demandé à la population de signaler tout livre incluant de tels éléments.

En mars, la responsable de la branche féminine du CHADEMA a engagé le gouvernement à adopter une loi prévoyant la castration de toute personne condamnée pour avoir eu des relations sexuelles consenties avec une autre personne de même sexe. Le 12 avril, un député a lancé un débat au Parlement en soutenant que, si rien n'était fait, la Tanzanie « risquait d'avoir des personnes gays à des postes de pouvoir ou d'autorité ». Un autre député a quant à lui proposé la peine de mort pour les personnes déclarées coupables d'avoir eu des relations sexuelles consenties avec une personne de même sexe.

TCHAD

République du Tchad

Les familles des victimes des homicides illégaux que les forces de sécurité auraient perpétrés pendant les manifestations d'octobre 2022 attendaient toujours que justice soit rendue. Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique étaient toujours restreints. Des affrontements dans le sud du pays ont causé la mort de plus de cent villageois-es. Le droit à la sécurité alimentaire était menacé par la hausse des prix, le manque de précipitations, l'arrivée massive de personnes réfugiées du Soudan et l'insuffisance de l'aide humanitaire. Les mariages précoces et les violences fondées sur le genre étaient encore courants.

CONTEXTE

En mars, le président du régime de transition a gracié 380 membres présumés du Front pour l'alternance et la concorde au Tchad, un groupe rebelle, qui avaient été condamnés en 2022 à diverses peines d'emprisonnement. Le 17 décembre, les autorités ont organisé un référendum sur un projet de nouvelle constitution, à l'approche de l'élection présidentielle promise pour 2024. Selon la Banque mondiale, l'inflation globale devait passer de 5,8 % en 2022 à 13,2 % en 2023, tandis que l'inflation touchant les denrées alimentaires devait atteindre 13,9 %.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

À la fin de l'année, aucun progrès concret n'avait été accompli dans l'enquête annoncée par le ministre de la Justice le lendemain des manifestations du 20 octobre 2022, lors desquelles, selon la Commission nationale des droits de l'homme, au moins 128 personnes avaient été tuées. Les familles des victimes, qui attendaient toujours des réponses, ont déclaré qu'elles avaient peur de demander des explications aux autorités

au sujet de cette absence de progrès. Le 20 octobre 2023, plusieurs organisations tchadiennes de défense des droits humains ont dénoncé le fait qu'aucun membre des forces de défense et de sécurité n'ait encore été poursuivi pour ces homicides illégaux présumés.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Quelque 259 personnes qui avaient été arrêtées pour avoir participé aux manifestations interdites d'octobre 2022 et avaient été jugées à huis clos à Koro Toro ont été graciées en avril, suivies de 119 autres en juillet.

Deux manifestations prévues à la même date en juillet, organisées par le Rassemblement pour la justice et l'égalité au Tchad et le Parti des démocrates pour le renouveau, ont été interdites par le ministère de la Sécurité publique. D'après le ministère, ces deux partis politiques n'avaient pas d'existence juridique et ne remplissaient pas les conditions d'autorisation relatives aux manifestations, affirmation contestée par les responsables des deux partis. En août, une manifestation prévue par le Mouvement révolutionnaire pour la démocratie et la paix a été interdite au motif qu'elle risquait de troubler l'ordre public.

Le 1^{er} août, les autorités ont déclaré que les organisateurs et organisatrices de manifestations interdites étaient passibles de six mois à deux ans d'emprisonnement, ce qui était contraire aux normes internationales relatives aux droits humains.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le 25 août, la Haute Autorité des media et de l'audiovisuel a suspendu le populaire site d'actualités Alwihda Info pour huit jours en raison de la publication de deux articles : il était reproché à l'un, qui concernait le limogeage d'un colonel, de « porter atteinte à la cohésion et à la discipline » au sein de l'armée, et à l'autre de contenir des « propos injurieux » à l'égard du président. Le 26 août, le directeur de publication d'Alwihda aurait été poursuivi en voiture par des agents des forces de sécurité, ce qui l'a contraint à se

réfugier pendant plusieurs heures auprès de personnes qu'il ne connaissait pas. Un autre journaliste travaillant pour le site n'a pas pu couvrir un événement organisé par le ministère des Transports dans le nord du pays le même jour.

Un journaliste de la chaîne de télévision Toumai TV a été libéré en mai. Il avait été arrêté pour avoir relaté ce qu'il avait vécu lors des manifestations d'octobre 2022. Il a malgré tout reçu des menaces par téléphone et a été obligé de quitter le pays pour sa propre sécurité après avoir parlé à des médias des mauvais traitements subis au moment de son arrestation et pendant sa détention à la prison de Koro Toro.

DROIT À LA VIE ET À LA SÉCURITÉ DE LA PERSONNE

Selon le Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), au moins 135 personnes ont été tuées, 359 blessées et plus de 26 000 déplacées entre janvier et juin lors des affrontements signalés dans les départements du sud frontaliers de la République centrafricaine. Des victimes ont indiqué que certains agresseurs appartenaient à des groupes armés présents en République centrafricaine, et d'autres à des groupes d'éleveurs luttant pour accéder à des pâturages. Elles se sont plaintes du fait que les forces de sécurité n'intervenaient pas rapidement pour protéger la population en cas d'alerte et de la faible réaction de la justice lorsque les auteurs présumés étaient identifiés.

DROIT À L'ALIMENTATION

L'insécurité alimentaire s'est aggravée en raison de plusieurs facteurs, dont l'augmentation du prix de l'essence et la crise humanitaire dans l'est du pays, le Tchad hébergeant plus de 400 000 personnes réfugiées du fait du conflit au Soudan.

L'OCHA a indiqué que, au mois d'octobre, 5,7 millions de personnes au Tchad étaient en situation d'insécurité alimentaire et de malnutrition, dont 2,1 millions en phase sévère. D'après le Réseau de systèmes

d'alerte précoce contre la famine, l'insuffisance des précipitations et la persistance du conflit risquaient d'entraîner une dégradation encore plus marquée de la sécurité alimentaire dans l'ensemble du pays. La réaction face à la crise s'est avérée insuffisante. Le Réseau a signalé une diminution de la nourriture disponible et des transferts monétaires, et l'OCHA a indiqué que seuls 31,8 % de la somme nécessaire pour financer l'aide humanitaire internationale avaient pu être mobilisés. En septembre, les fonds internationaux affectés à la sécurité alimentaire au Tchad s'élevaient à 96,9 millions de dollars des États-Unis, alors que les besoins recensés se chiffraient à 225 millions.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

D'après un rapport du Groupe URD (urgence, réhabilitation, développement) publié en février, les jeunes ne disposaient pas d'un accès suffisant à la santé reproductive, accès encore entravé par de nombreuses difficultés, notamment économiques, sociales, familiales et politiques.

Selon ce rapport, 24,2 % des femmes âgées de 20 à 24 ans avaient été mariées avant l'âge de 15 ans : 25 % dans les zones rurales et 21 % dans les zones urbaines.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les victimes de violences fondées sur le genre craignaient encore de signaler les agressions pour des raisons sociales ou par manque de soutien de la part des forces de l'ordre ou des autorités traditionnelles.

D'après le Système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre, 1 879 cas de violences fondées sur le genre ont été enregistrés entre janvier et juin : 34 % concernaient une agression physique, 27 % des violences psychologiques et 24 % une privation de chances, de ressources et/ou de services (femmes écartées d'un héritage ou fillettes non scolarisées, par exemple).

THAÏLANDE

Royaume de Thaïlande

Les autorités ont cette année encore réprimé l'exercice des libertés d'expression et de réunion pacifique. Parmi les personnes poursuivies ou traduites en justice pour avoir participé à des manifestations pacifiques figuraient plusieurs centaines de mineur-e-s. Des défenseur-e-s des droits humains ont également fait l'objet d'actes de harcèlement, notamment de harcèlement judiciaire. Une nouvelle loi réprimait pénalement la torture et la disparition forcée, mais les auteur-e-s de tels actes restaient largement impunis. Personne, par exemple, n'avait eu à rendre de comptes pour la disparition, en 2014, d'un défenseur des droits des populations autochtones. Un nouveau mécanisme de sélection des réfugié-e-s et des demandeurs et demandeuses d'asile a été mis en place, mais nombre de ces personnes ont été placées en détention illimitée, dans des conditions déplorables qui ont notamment coûté la vie à deux hommes ouïghours.

CONTEXTE

Lors des élections législatives du mois de mai, le parti prodémocratie Move Forward (« Aller de l'avant ») est arrivé en tête en nombre de sièges, mais il n'a pas recueilli suffisamment de voix au Parlement pour former un gouvernement. Le 5 septembre, un nouveau gouvernement a été investi, mené par le parti Pheu Thai (« Pour les Thaïlandais ») qui est arrivé en deuxième position et qui a formé un gouvernement de coalition comprenant notamment deux partis proches de l'armée.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Le gouvernement a poursuivi sa politique de répression face à des manifestant-e-s très majoritairement pacifiques qui demandaient des réformes politiques et sociales. Selon

l'ONG thaïlandaise Thai Lawyers for Human Rights (TLHR, Avocats thaïlandais pour les droits humains), en décembre, au moins 1 938 personnes étaient poursuivies en justice en raison de leur participation depuis 2020 à des manifestations. La majorité d'entre elles (1 469 personnes) avaient été inculpées au titre d'un décret pris dans le cadre de l'état d'urgence, interdisant les rassemblements publics pendant la pandémie de COVID-19. Ce décret avait été abrogé fin 2022. Des centaines d'autres personnes ont été poursuivies pour lèse-majesté (diffamation, insulte ou menace envers le monarque) ou pour sédition. En décembre, 795 affaires étaient en cours de traitement.

Figurait au nombre des personnes condamnées l'avocat Anon Nampa, un éminent défenseur des droits fondamentaux déclaré coupable de lèse-majesté le 26 septembre et condamné à quatre ans d'emprisonnement pour avoir, lors d'une manifestation en octobre 2020, prononcé un discours appelant à un débat national sur le rôle de la monarchie. Il restait inculpé de 13 autres chefs de lèse-majesté.

Les demandes de libération sous caution déposées par Anon Nampa et 23 autres personnes arrêtés en lien avec des manifestations ont été rejetées à plusieurs reprises par les tribunaux. Deux militantes en faveur de la démocratie, Tantawan Tuatulanon et Orawan Phuphong, ont été hospitalisées en janvier après avoir mené une grève de la faim pour protester contre le refus des tribunaux de les libérer sous caution. Ces deux femmes avaient été inculpées de lèse-majesté en 2022 pour avoir effectué des sondages d'opinion sur les cortèges royaux motorisés.

Les autorités ont également continué d'invoquer la Loi relative à la cybercriminalité pour faire taire celles et ceux qui les critiquaient. Selon TLHR, au moins 195 personnes avaient été inculpées au titre de cette loi depuis 2020. C'était notamment le cas du militant politique Ekachai Hongkangwan, acquitté en juin de l'accusation d'entrave à un cortège royal lors

d'une manifestation en faveur de la démocratie, mais condamné en juillet à un an d'emprisonnement au titre d'une disposition ambiguë de cette loi réprimant le fait de partager des informations obscènes¹.

DROITS DES ENFANTS

Les travaux de recherche d'Amnesty International ont révélé de multiples atteintes aux droits des enfants perpétrées par les autorités. Présents en première ligne des grandes manifestations qui ont eu lieu dans le pays, de nombreux mineur-e-s ont ainsi fait l'objet de poursuites judiciaires, d'une surveillance et d'actes d'intimidation².

Les statistiques consultées en octobre montraient que des poursuites judiciaires avaient été engagées contre 286 enfants en raison de leur participation à des manifestations, depuis 2020. Parmi ces mineur-e-s figurait notamment une adolescente de 15 ans, Yok, arrêtée en mars en raison de sa participation en 2022 à une manifestation demandant l'abrogation de la Loi relative au crime de lèse-majesté³. Yok a passé 51 jours en détention provisoire avant qu'un tribunal ordonne enfin sa remise en liberté.

Noppasin « Sainam » Treelayapewat a été condamné le 20 juillet à une peine d'un an d'emprisonnement, assortie d'un sursis de deux ans, par le Tribunal central des affaires juvéniles et familiales, qui l'a déclaré coupable de lèse-majesté pour avoir participé en 2020 à une parodie de défilé de mode qui se voulait une satire de la monarchie. Sainam avait 16 ans au moment des faits⁴.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Des informations de plus en plus préoccupantes faisaient état de harcèlement numérique exercé contre des défenseur-e-s des droits humains. En août, six expert-e-s des Nations unies chargés des droits humains ont écrit au gouvernement thaïlandais pour lui faire part de leur inquiétude face à l'absence de mesures de protection et de reddition de comptes concernant les actes d'intimidation et de harcèlement en ligne subis par Angkhana

Neelapaijit et Anchana Heemmina, deux éminentes défenseuses des droits fondamentaux. En février, un tribunal civil a rejeté la plainte déposée par les deux femmes contre l'Armée royale de Thaïlande et les services du Premier ministre, qu'elles accusaient d'avoir mené contre elles une campagne de dénigrement en ligne en raison de leur action légitime en faveur des droits humains.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Trois rapporteuses spéciales et un rapporteur spécial de l'ONU ont écrit en avril au Premier ministre pour lui faire part de leur inquiétude concernant l'utilisation du logiciel espion Pegasus, développé par la société de cyber-enseignement NSO Group, contre 35 personnes, dont des défenseur-e-s des droits humains, des personnalités politiques et des militant-e-s de la société civile, au moment des manifestations nationales de 2020 et 2021. Ils déploraient en outre le fait que le gouvernement n'avait pas protégé les personnes qui auraient ainsi été mises sous surveillance de manière illégale. Jatupat Boonpattaraksa, un défenseur des droits humains dont le téléphone avait été contaminé par ce logiciel espion, a intenté le 13 juin une action en justice contre la société NSO Group, à laquelle il réclamait des dommages et intérêts pour violation de son droit à la vie privée.

TORTURE, AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS ET DISPARITIONS FORCÉES

La Loi sur la prévention et la répression de la torture et de la disparition forcée est entrée en vigueur en février, après des années de pression de la part de la société civile et des victimes. Elle réprimait pénalement la torture, les autres formes de mauvais traitements et la disparition forcée pour la première fois, et mettait en place des garanties procédurales contre ces pratiques. Cette loi ne comportait cependant aucune disposition prévoyant l'irrecevabilité dans le cadre d'un procès des déclarations extorquées sous la torture ou lors d'une disparition forcée⁵.

Le 28 septembre, un tribunal a acquitté quatre agents d'un parc national accusés de l'enlèvement et du meurtre de Pholachi « Billy » Rakchongcharoen, un défenseur karen des droits fondamentaux. Au moment de sa disparition, en avril 2014, Billy participait à un procès intenté à des fonctionnaires du parc national de Kaeng Krachan accusés d'avoir procédé à l'expulsion forcée de communautés locales et d'avoir brûlé des maisons karens. Il avait peu avant été arrêté, apparemment pour « possession de miel sauvage »⁶. L'un des accusés a toutefois été déclaré coupable de ne pas avoir signalé à la police l'arrestation de Billy. Il a été condamné à trois ans d'emprisonnement, mais a ensuite été libéré sous caution.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Une directive destinée à établir un mécanisme de sélection des demandeurs et demandeuses d'asile sollicitant une protection face à des persécutions est entrée en vigueur le 22 septembre. Plusieurs organisations de défense des droits humains se sont inquiétées du fait que les travailleuses et travailleurs migrants originaires du Myanmar, du Laos, du Viêt-Nam et du Cambodge ne pouvaient pas bénéficier d'une protection, ainsi que des dispositions permettant aux autorités de refuser cette protection pour des raisons de « sécurité nationale » sans avoir à préciser les motifs de leur décision.

Des migrant-e-s en situation irrégulière, parmi lesquels se trouvaient des demandeurs-euses d'asile, ont été placés en détention de façon arbitraire et pour une durée indéterminée dans des centres des services de l'immigration où régnaient des conditions sordides. Deux hommes d'origine ouïghoure, Aziz Abdullah et Mattohti Mattursun, sont morts dans le centre de détention des services de l'immigration de Suan Phlu, à Bangkok, respectivement en février et en avril. Ils faisaient partie d'un groupe d'une cinquantaine d'Ouïghour-e-s originaires de la région autonome ouïghoure

du Xinjiang, en Chine, qui étaient détenus depuis leur arrivée en Thaïlande, en 2014.

Le 13 avril, le youtubeur vietnamien Đuờng Văn Thái a disparu de son domicile de Bangkok dans des circonstances laissant penser que des agents de l'État vietnamien étaient impliqués dans cette affaire. Il a par la suite été placé en détention au Viêt-Nam et inculpé de « diffusion de propagande hostile à l'État ».

Dans le cadre d'une série d'agressions perpétrées contre des personnes affiliées à un réseau de défenseur-e-s des droits humains venant du Laos, Bounsuan Kitiyano, un ressortissant laotien dont le HCR avait reconnu le statut de réfugié, a été abattu le 17 mai par un tueur non identifié dans la province d'Ubon Ratchathani, dans le nord-est de la Thaïlande⁷.

Le 7 juillet, les autorités ont arrêté Thol Samnang, militant politique cambodgien affilié au Parti de la bougie. Ce militant a été interpellé alors qu'il se rendait au bureau du HCR à Bangkok pour demander le statut de réfugié.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le 21 décembre, le corps législatif thaïlandais a examiné un ensemble de textes législatifs visant à légaliser le mariage entre personnes de même sexe⁸. La proposition de loi sur l'égalité devant le mariage a été massivement soutenue par la Chambre des représentants et ce texte a entamé le parcours des multiples lectures et stades d'approbation à l'issue desquels il pourrait être adopté en tant que loi.

IMPUNITÉ

L'obligation de rendre des comptes n'avait toujours pas été respectée dans l'affaire de la mort, en 2004, de 85 hommes qui avaient été tués par balle ou étaient décédés après avoir été arrêtés lors de manifestations exigeant la libération de six musulmans appartenant à l'ethnie malaise détenus au commissariat de Tak Bai, dans la province de

Narathiwat, l'une des provinces frontalières du sud du pays⁹.

1. “แอมเนสตี้แถลงหลังเเชกขัยถูกสั่งจำคุก 1 ปี ข้อหาผิด พ.ร.บ.คอมฯ”, 7 juillet
2. Thailand: “We are reclaiming our future”. Children’s right to peaceful assembly in Thailand, 8 février
3. « Thaïlande. Une adolescente de 15 ans placée en détention provisoire pour lèse-majesté », 30 mars
4. « Thaïlande. Il faut abandonner la charge de “lèse-majesté” retenue contre un mineur ayant participé à un défilé de mode parodique », 17 juillet
5. “Thailand, Law to address torture and enforced disappearance is an important step towards justice but its full enforcement is critical”, 22 février
6. « Thaïlande. Le verdict imminent dans l’affaire du meurtre du militant autochtone “Billy” doit lui rendre justice », 26 septembre
7. Thailand/Laos: Investigate the killing of Lao refugee and put an end to transnational repression of human rights defenders, 26 mai
8. « Thaïlande. Les projets de loi historiques sur le mariage entre personnes de même sexe représentent un moment d’espoir pour les droits des LGBTI », 21 décembre
9. Thailand: Thai authorities must act now to deliver justice for victims of the brutal protest dispersal in Tak Bai, 24 octobre

TOGO

République togolaise

Les autorités ont réprimé le droit à la liberté d’expression et le droit de réunion pacifique. Sur fond de menaces contre la liberté de la presse, des journaux ont été suspendus et des journalistes ont été condamnés à des peines d’emprisonnement pour « diffamation » ou publication de « fausses informations ». La Cour de Justice de la CEDEAO a statué dans trois affaires dénonçant des cas de torture et autres mauvais traitements de détenus ainsi que des arrestations et des détentions arbitraires au Togo. Plusieurs ONG ont formulé des allégations de corruption impliquant les pouvoirs publics. L’accès aux services de santé maternelle était entravé par le manque de personnel, la vétusté des équipements et la piètre qualité des soins.

CONTEXTE

Selon le gouvernement, 29 personnes ont été blessées et au moins 31 autres, dont 11 civil-e-s, sont mortes dans la région des Savanes, près de la frontière avec le Burkina Faso, lors d’attaques perpétrées par des groupes armés et d’affrontements entre forces gouvernementales et groupes armés. Le Togo accueillait 9 965 réfugié-e-s, venant principalement du Burkina Faso, et 7 077 personnes ont été déplacées à l’intérieur du pays après les attaques.

Les élections législatives et régionales qui devaient initialement se tenir en décembre ont été reportées au 13 avril 2024.

LIBERTÉ D’EXPRESSION ET DE RÉUNION

Le 1^{er} février, la Haute Autorité de l’audiovisuel et de la communication (HAAC) a interdit pour trois mois la parution des journaux *Liberté* et *Tampa Express*. La décision concernant le *Tampa Express* a été prise après que le président-directeur général d’Africa Global Logistics au Togo eut déposé une plainte contre ce périodique pour « diffamation et publication de fausses informations ». *Liberté* a été suspendu après que la Cour d’appel de Lomé eut condamné, le 12 janvier, le directeur du quotidien et un journaliste de la rédaction à une amende de cinq millions de francs CFA (environ 8 176 dollars des États-Unis) chacun, pour diffusion de fausses nouvelles et offense à la Première ministre. Celle-ci avait déposé plainte en septembre 2022. La Cour suprême a annulé le 2 mars l’interdiction temporaire de parution de *Liberté* ordonnée par la HAAC.

Le 15 mars, Ferdinand Ayité, membre du Consortium international des journalistes d’investigation et directeur du périodique *L’Alternative*, a été condamné avec Isidore Kowonou, rédacteur en chef du même journal, à trois ans d’emprisonnement et une amende de trois millions de francs CFA (environ 4 828 dollars des États-Unis) pour « outrage à l’autorité » et « propagation de propos mensongers ». Ferdinand Ayité avait accusé deux membres du gouvernement de

corruption. Les deux journalistes ont fait appel de cette décision et quitté le pays pour ne pas avoir à purger leur peine.

Le 20 septembre, la Direction de la police judiciaire a convoqué le rédacteur en chef du *Tampa Express* pour l'interroger sur ses sources en rapport avec un article faisant état de pratiques de corruption dans les concours de la fonction publique.

Deux journalistes qui avaient écrit que le ministre de l'Urbanisme s'était fait voler de l'argent chez lui ont été détenus pendant 18 jours après que l'intéressé eut porté plainte contre eux pour « diffamation » et « incitation à la révolte ». Ils ont bénéficié d'une mesure de remise en liberté provisoire en décembre, mais été placés sous contrôle judiciaire ; leurs passeports ont en outre été confisqués.

L'accès depuis le Togo au site web Togo Debout, plateforme de la société civile, a été coupé. Les représentant-e-s de Togo Debout pensaient que les autorités étaient à l'origine de cette coupure, qui ferait suite aux prises de position critiques de la plateforme vis-à-vis des politiques et des actions publiques.

Le 11 octobre, les autorités ont interdit une cérémonie organisée par des ONG pour lancer un projet destiné à consolider la société civile et à garantir la protection et la promotion du droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Aucune mise en demeure n'avait précédé cette interdiction.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le 7 juin, la Cour de justice de la CEDEAO a ordonné la libération immédiate de 10 personnes qui étaient détenues sans jugement depuis leur arrestation en 2019 pour atteintes à la sûreté de l'État. Elle a également condamné le Togo à indemniser chaque plaignant pour son incarcération prolongée et les mauvais traitements subis en détention, et a appelé les autorités à enquêter sur ces mauvais traitements. Aucun des détenus concernés n'a cependant été remis en liberté.

Le 5 juillet, la même Cour a condamné l'État togolais à verser une indemnisation à

Agbogbo Kossi Edem pour la violation de ses droits humains. Cet homme avait été arrêté et battu par des agents des forces de l'ordre alors qu'il participait à une manifestation réclamant la publication des résultats de l'élection présidentielle de 2020. La Cour a jugé que sa détention était arbitraire et a enjoint à l'État d'enquêter sur les mauvais traitements qu'il avait subis.

La Cour de justice de la CEDEAO a ordonné, en novembre, la remise en liberté immédiate de 15 hommes qui avaient été arrêtés en lien avec les manifestations d'août 2017 et a condamné l'État à leur verser des dommages et intérêts. La Cour a conclu à la violation de leurs droits de ne pas être soumis à la torture ou à d'autres mauvais traitements et de ne pas faire l'objet d'une détention arbitraire.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

En janvier, un rapport de la Cour des comptes a révélé de graves irrégularités dans la gestion du Fonds de riposte et de solidarité COVID-19, créé pour lutter contre les conséquences de la pandémie, notamment sur le plan économique. Plusieurs ONG et avocat-e-s ont cité ce rapport dans une affaire examinée en mai par la Cour de justice de la CEDEAO, où ils dénonçaient l'inaction des autorités en matière de prévention de la corruption et de lutte contre ces pratiques.

DROIT À LA SANTÉ

L'accès aux services de santé maternelle était entravé par le manque de personnel, la vétusté des équipements et la piètre qualité des soins¹. La prise en charge des patientes pendant les consultations prénatales et l'accouchement s'en ressentait. Certains services de maternité manquaient d'effectifs et n'avaient ni les équipements de base adéquats ni les installations sanitaires nécessaires pour fournir des soins corrects aux patientes ; quant aux sages-femmes, elles peinaient à assumer une charge de travail excessive.

1. « Togo. "Des femmes accouchent par terre" à cause du manque de personnel et d'équipement », 31 juillet

TUNISIE

République tunisienne

Les autorités ont intensifié la répression de la dissidence et engagé des poursuites, sur la base d'accusations dénuées de tout fondement, contre des personnalités de l'opposition et d'autres personnes ayant critiqué le régime. Des parlementaires ont présenté une proposition de loi répressive menaçant les organisations de la société civile indépendantes. Des dizaines de manifestant-e-s pour la justice sociale et l'environnement ont été injustement poursuivis en justice. L'indépendance de la justice, l'obligation de rendre des comptes et le droit à un procès équitable ont continué d'être mis à mal. Le président a proféré des remarques racistes qui ont déclenché une vague d'agressions et d'arrestations visant des personnes noires. Les autorités ont multiplié les interceptions en mer et procédé à des renvois collectifs et massifs vers les zones frontalières avec l'Algérie et la Libye. La représentation des femmes au Parlement s'est réduite de moitié. Des personnes LGBTI et des défenseur-e-s des droits humains ont été harcelés et ont fait l'objet de campagnes haineuses en ligne. Les crises liées au coût de la vie et à l'environnement se sont aggravées et ont eu des conséquences directes sur l'accès à l'eau et à l'alimentation.

CONTEXTE

Une nouvelle session parlementaire s'est ouverte le 13 mars, à l'issue des élections qui ont eu lieu en décembre 2022 et janvier 2023 et dont le taux de participation n'avait jamais été aussi bas (11 %). Cette session était la première depuis la suspension de l'organe législatif par le président Kais Saïed en juillet 2021. Le

8 mars, le président a dissous tous les conseils municipaux.

Le 9 mai, un membre de la Garde nationale a attaqué la synagogue de la Ghriba, sur l'île de Djerba, et tué cinq personnes.

Le 16 juillet, la Commission européenne a signé avec la Tunisie un protocole d'accord prévoyant d'aider financièrement le pays à lutter contre la migration irrégulière. Cet accord a été négocié sans consulter la société civile et il omettait certaines garanties essentielles en matière de droits humains¹.

Les négociations avec le Fonds monétaire international concernant un plan d'aide de 1,9 milliard de dollars des États-Unis étaient dans l'impasse, le président Kais Saïed en rejetant les conditions.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités s'en sont prises de manière croissante aux personnes qui exerçaient leur droit à la liberté d'expression, recourant fréquemment aux dispositions draconiennes du nouveau Décret-loi n° 2022-54 relatif à la lutte contre les infractions se rapportant aux systèmes d'information et de communication.

Au moins 22 personnes, dont des avocat-e-s, des journalistes, des blogueurs et blogueuses et des militant-e-s politiques, ont été convoquées pour un interrogatoire, poursuivies en justice ou condamnées en lien avec des commentaires exprimés publiquement et considérés comme critiques à l'égard des autorités. Les charges pesant sur au moins 13 d'entre elles relevaient du décret-loi n° 2022-54 et, dans la plupart des cas, les poursuites résultaient d'une plainte du gouvernement.

Par deux fois, en mars et en avril, le Parlement a interdit aux médias privés et étrangers d'assister aux sessions parlementaires et, en juin, il a empêché les journalistes de couvrir les réunions des commissions parlementaires.

Le 16 mai, la cour d'appel de Tunis a condamné le journaliste Khalifa Guesmi à cinq ans d'emprisonnement pour un article sur des opérations de sécurité.

Le 13 décembre, un tribunal militaire de Tunis a condamné la militante politique

Chaima Issa à 12 ans d'emprisonnement avec sursis pour des critiques formulées contre les autorités.

Le Syndicat national des journalistes tunisiens a signalé des dizaines de cas de harcèlement de journalistes qui couvraient les élections législatives et d'entrave à leur travail.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Les autorités ont intensifié la répression de la dissidence en ciblant une plus grande diversité de représentant.e-s de l'opposition, alléguant des infractions liées à la liberté d'expression ainsi que des actes de conspiration et de terrorisme pour les arrêter, mener des enquêtes à leur sujet et les condamner.

Les autorités judiciaires s'en sont prises tout particulièrement aux membres d'Ennahda (Renaissance), le principal parti d'opposition. Elles ont ouvert des enquêtes sur au moins 21 de ses membres et dirigeants et en ont arrêté au moins 12. Le 30 octobre, la cour d'appel de Tunis a condamné Rached Ghannouchi, président d'Ennahda et ancien président du Parlement dissous, à 15 mois d'emprisonnement au titre de la loi de 2015 relative à la lutte contre le terrorisme, pour des propos qu'il avait tenus publiquement². Le 13 février, les forces de sécurité ont arrêté Noureddine Bhiri, ancien ministre de la Justice et dirigeant d'Ennahda. Une chambre d'accusation l'a renvoyé en novembre devant une chambre criminelle. À la fin de l'année, il se trouvait toujours en détention provisoire pour des chefs passibles de la peine de mort liés à des critiques publiées en ligne.

À partir du mois de février, au moins 50 personnes, dont des représentant.e-s de l'opposition³, des défenseur.e-s des droits humains, des avocat.e-s et des personnalités du monde des affaires ont fait l'objet d'une enquête portant sur un prétendu complot⁴ et d'accusations forgées de toutes pièces concernant des faits passibles de lourdes peines d'emprisonnement, voire de la peine capitale⁵. Le 3 octobre, la police a arrêté Abir Moussi, présidente du Parti destourien libre, une formation de l'opposition, alors qu'elle

tentait de déposer un recours contre des décrets présidentiels liés à l'organisation des prochaines élections⁶. Elle était toujours en détention provisoire à la fin de l'année et encourait la peine de mort pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression et de réunion.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le chef de l'État a continué d'accuser les organisations de la société civile de s'immiscer dans les affaires de la Tunisie et de financer la corruption.

Le 18 avril, la police a ordonné à toutes les personnes présentes au siège d'Ennahda, à Tunis, d'évacuer les lieux, sans présenter aucun document judiciaire ; elle a ensuite fermé ces locaux et interdit à quiconque d'y retourner. Le ministère de l'Intérieur a donné l'ordre à la police, dans une communication interne dont le contenu a été divulgué, d'interdire les réunions et rassemblements dans les locaux d'Ennahda et du Front de salut national.

Le 10 octobre, un groupe de parlementaires a soumis une proposition de loi sur les associations pour remplacer le Décret-loi n° 88 de 2011 relatif aux associations, qui mettait en péril l'indépendance de la société civile⁷. Le Premier ministre a annoncé le 11 décembre qu'une commission intersectorielle allait travailler à la rédaction d'une nouvelle loi.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Selon le Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux (FTDES), 3 016 actions de protestation ont eu lieu entre janvier et novembre 2023. La police a permis à la plupart des manifestations de se dérouler, mais elle en a dispersé certaines. Par exemple, plusieurs travailleuses et travailleurs agricoles qui manifestaient sur la place de la Kasbah, à Tunis, le 9 février, ont été arrêtés et leurs téléphones ont été fouillés.

En mars, à Siliana, dans le nord du pays, un procureur a engagé des poursuites contre 28 personnes concernant des manifestations ayant appelé au respect du droit à l'eau. Le

8 juin, un tribunal de Sfax, dans le sud-est du pays, a condamné au moins quatre militant-e-s écologistes à huit mois d'emprisonnement pour entrave à la liberté de travailler.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Des juges qui avaient été limogés sommairement par décret présidentiel en juin 2022 n'avaient toujours pas obtenu réparation. Aucune action en justice n'a été engagée à la suite des plaintes individuelles déposées le 23 janvier par 37 d'entre eux contre le ministre de la Justice pour protester contre le défaut d'application d'une ordonnance du tribunal administratif de Tunis qui demandait la réintégration de 49 des 57 juges et procureur-e-s révoqués.

Le président a porté atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire et au droit à un procès équitable en préconisant publiquement de poursuivre en justice les personnes qui critiquaient le gouvernement.

Les autorités judiciaires ont arbitrairement prolongé la détention provisoire d'au moins 20 représentants de l'opposition, personnalités publiques et personnes considérées comme des détracteurs du chef de l'État ; cela faisait entre cinq mois et deux ans que ces personnes étaient incarcérées, notamment pour des accusations infondées de complot et de terrorisme⁸.

Des tribunaux militaires ont cette année encore jugé des civil-e-s. Le 20 janvier, la Cour d'appel militaire a condamné six civils, dont quatre personnalités politiques de la coalition d'opposition Al Karama ainsi qu'un éminent avocat, à des peines allant de cinq à 14 mois d'emprisonnement pour insultes et menaces à l'encontre d'un fonctionnaire, entre autres chefs d'accusation⁹.

IMPUNITÉ

Les autorités n'ont pas amené les membres des forces de sécurité et les responsables politiques mis en cause de façon crédible pour des violations des droits humains à rendre des comptes.

Un tribunal de Tunis a infligé une amende à six personnes pour avoir filmé la police en

train de frapper un homme dans l'arrondissement d'El Kabaria, dans le sud de la ville, en janvier, et pour avoir publié la vidéo en ligne. Parmi les personnes poursuivies figuraient des membres de l'association Génération anti-marginalisation, ainsi que la victime.

Le 2 mars, un juge d'instruction a inculpé Sihem Ben Sedrine, ancienne présidente de l'Instance vérité et dignité, sur la base d'accusations fallacieuses liées à ses fonctions au sein de cette instance, et lui a interdit de voyager.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

La protection des droits des personnes réfugiées ou migrantes s'est nettement détériorée au cours de l'année.

Le 21 février, le président Kais Saïed a eu des propos discriminatoires et haineux qui ont provoqué une flambée de violences racistes de la part de citoyen-ne-s et de fonctionnaires de police contre des personnes noires, et donné lieu à plusieurs centaines d'arrestations arbitraires¹⁰.

Le 11 avril, la police a utilisé de manière excessive des gaz lacrymogènes contre des personnes migrantes, demandeuses d'asile ou réfugiées qui participaient un sit-in devant les bureaux du HCR à Tunis ; un grand nombre de ces personnes ont été arrêtées et frappées pendant leur garde à vue.

À partir du mois de juillet, les forces de sécurité ont mené des rafles et expulsé arbitrairement vers la Libye et l'Algérie plusieurs milliers de personnes migrantes, demandeuses d'asile ou réfugiées, dont des enfants. Selon le HCR, au moins 28 personnes sont mortes entre juillet et août dans le désert joutant la frontière libyenne. Ces expulsions collectives ont été menées sans examens individualisés et en l'absence de toute procédure judiciaire. Un grand nombre d'expulsions ont eu lieu à la suite d'interceptions en mer, qui se sont multipliées à partir de juillet et qui étaient souvent marquées par des manœuvres imprudentes lors desquelles des personnes migrantes ont été blessées. La police et la

Garde nationale ont infligé des tortures et d'autres mauvais traitements à des personnes pendant leur débarquement, leur expulsion et leur détention.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Après les progrès accomplis en matière de parité entre hommes et femmes, l'élection du nouveau Parlement a marqué un recul, avec seulement 25 députées élues sur 161 sièges, recul qui s'expliquait par la suppression de dispositions relatives à la parité dans la loi électorale.

L'Association tunisienne des femmes démocrates a recensé au moins 21 féminicides et déclaré avoir apporté une aide à plus de 600 femmes ayant déclaré avoir subi des violences.

En mars, un collectif national de travailleuses agricoles a demandé que des réformes législatives soient mises en œuvre pour leur garantir l'accès à une couverture santé, à des moyens de transport sûrs et à un revenu suffisant. D'après une étude du FTDES, 92 % des travailleuses agricoles interrogées ne bénéficiaient d'aucune protection sociale.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les campagnes haineuses et les manœuvres de harcèlement visant les personnes LGBTI et leurs défenseur-e-s se sont multipliées.

Damj, l'Association tunisienne pour la justice et l'égalité, a signalé en juillet que des membres des forces de sécurité avaient menacé de fermer ses bureaux. Le 8 août, cette association a porté plainte à la suite d'une campagne diffamatoire et haineuse en ligne.

Cette année encore, des tribunaux ont prononcé des condamnations à des peines allant jusqu'à deux ans d'emprisonnement au titre de l'article 230 du Code pénal, qui érigeait en infraction les relations sexuelles librement consenties entre adultes de même sexe.

DROIT À L'ALIMENTATION

Le coût de la vie a augmenté et la crise économique s'est aggravée, mettant toujours plus en péril l'accès à différents droits socioéconomiques, dont le droit à l'alimentation.

Selon l'Institut national de la statistique, sur les 11 premiers mois de l'année, les prix des denrées alimentaires ont augmenté de 14,5 % par rapport à la même période en 2022. Les pénuries de produits alimentaires de base sont devenues chroniques. Au premier semestre 2023, l'État a réduit de 19 % ses dépenses affectées au subventionnement des denrées alimentaires par rapport à la même période de l'année précédente.

DROIT À L'EAU

La Tunisie a subi la pire sécheresse jamais enregistrée. La Société nationale d'exploitation et de distribution des eaux (SONEDE) a déclaré le 31 mars qu'elle allait procéder à des coupures d'eau la nuit. Le ministère de l'Agriculture a quant à lui annoncé des restrictions de l'utilisation de l'eau potable, restrictions qui ont été reconduites le 28 septembre pour une durée indéterminée. Ces annonces n'ont pas précisé clairement quelles étaient les zones affectées ni expliqué les écarts entre celles qui ne subissaient aucune coupure et celles qui pâtissaient de longues interruptions, même pendant la journée. Le 20 novembre, le directeur général de la SONEDE a déclaré que ces écarts étaient dus à des différences d'altitude qui affectaient l'approvisionnement en eau. Le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement a souligné dans un rapport paru en juillet que le gouvernement avait à plusieurs reprises donné la priorité à de puissants secteurs de l'économie, comme les grandes exploitations agricoles et minières, au détriment de l'approvisionnement de la population en eau à usage domestique.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La Tunisie souffrait de plus en plus des conséquences du changement climatique et a subi une sécheresse, une vague de chaleur et des feux de forêt ayant atteint des niveaux records. Le 14 juin, le ministère de l'Environnement a présenté un projet de code de l'environnement incluant un chapitre sur la lutte contre le changement climatique et proposant d'instituer une haute instance chargée de la « transition écologique ».

1. « UE/Tunisie. L'accord sur les migrations rend l'UE complice des violations des droits infligées à des demandeurs-euses d'asile, migrant-e-s et réfugié-e-s », 17 juillet
2. « Tunisie. La condamnation de Rached Ghannouchi illustre la répression agressive visant l'opposition au président Kaïs Saïed », 18 mai
3. *Tunisie : Des militant-e-s politiques injustement détenus*, 26 mai
4. « Tunisie. Les autorités ajoutent des avocat-e-s défenseurs des droits humains à l'affaire du "complot" montée de toutes pièces », 9 mai
5. « Tunisie. Les accusations forgées de toutes pièces visant des dissidents détenus arbitrairement doivent être abandonnées », 10 octobre
6. *Tunisie : Une figure de l'opposition détenue arbitrairement*, 7 décembre
7. « Tunisie. Une proposition de loi répressive à l'égard des ONG menace la société civile indépendante », 21 octobre
8. *Tunisie. Utilisation abusive de la détention préventive pour réduire au silence l'opposition politique. Les autorités tunisiennes ciblent l'opposition politique en recourant à des dispositions floues de la législation relative à la détention préventive*, 22 septembre
9. « Tunisie. Les condamnations de six civils par des tribunaux militaires doivent être annulées », 2 février
10. « Tunisie. Le discours raciste du président déclenche une vague de violence contre les Africain-e-s Noirs », 10 mars

TURKMÉNISTAN

Turkménistan

Les autorités ont poursuivi leur campagne acharnée visant à museler toutes les formes de critique publique et de dissidence pacifique, sur le territoire comme à l'international. Elles se sont rendues coupables de discrimination à l'encontre des femmes, des filles et des personnes LGBTI, dont elles restreignaient arbitrairement les libertés et les droits,

notamment celui de disposer de leur corps, au nom de la « culture nationale ». L'accès à Internet était toujours étroitement contrôlé. Le Turkménistan n'a pas pris de mesures concrètes pour lutter contre le changement climatique. L'État a eu recours au travail forcé pour la production de coton.

CONTEXTE

La Constitution a été modifiée en janvier afin d'abolir le système parlementaire bicaméral, conférant ainsi au Conseil du peuple le pouvoir de prendre en dernier ressort des décisions à propos des politiques nationales et étrangères. L'ancien chef de l'État Gurbangouly Berdimoukhamedov a été nommé président du Conseil du peuple, et a reçu le titre de « leader national du peuple turkmène ».

La collecte d'informations était non seulement fortement entravée par la censure appliquée dans le pays, mais aussi par le fait que celui-ci restait fermé aux ONG internationales de défense des droits humains et aux médias étrangers indépendants.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'État contrôlait la circulation des informations en limitant strictement l'accès à Internet et en censurant tous les reportages sur des sujets négatifs, comme les difficultés économiques, les pénuries de denrées alimentaires de base, les conséquences du changement climatique et le travail forcé. Une étude sur la censure en ligne, publiée en avril par deux universités des États-Unis, a montré que plus de 122 000 domaines étaient bloqués dans le pays, notamment tous les sites WordPress et de nombreux sites commerciaux, d'information et de réseaux sociaux. Le gouvernement a délibérément fait en sorte que le débit d'Internet soit l'un des plus lents et des plus chers au monde, et la pénétration demeurait très faible au regard des normes internationales, ce qui désavantageait les populations rurales.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Les autorités ont continué de tenter d'étouffer toutes les formes de dissidence pacifique et de critique publique, au sein du pays comme à l'étranger.

Le Comité des droits de l'homme [ONU] a fait part en mars de ses vives inquiétudes au sujet de l'emprisonnement de Nurgeldy Khalykov, journaliste indépendant, Murat Dushemov, blogueur et militant de la société civile, et Mansur Mingelov, militant pour les droits humains, et du traitement qui leur était réservé. Nurgeldy Khalykov et Murat Dushemov ont écrit en mai à l'ONU depuis le centre où ils étaient détenus, dans la région orientale de Lebap, pour décrire la torture et les autres mauvais traitements qu'ils avaient subis. Mansur Mingelov, qui souffrait d'une tuberculose osseuse à un stade avancé, se serait vu privé d'accès au traitement médical dont il avait besoin.

Les autorités ont cette année encore persécuté des militant·e·s et des personnes critiques à leur égard habitant à l'étranger, et harcelé les membres de leur famille qui se trouvaient sur le territoire. Dursoltan Taganova, militante et blogueuse habitant en Turquie, a décrit la façon dont des fonctionnaires du ministère de la Sécurité nationale avaient interrogé son fils de 12 ans au Turkménistan au sujet des activités de sa mère, et avaient tenté de le recruter comme informateur. D'autres de ses proches ont également été intimidés, pour la pousser à cesser de critiquer les autorités.

DISCRIMINATION

FEMMES ET FILLES

Les pouvoirs publics n'ont pas avancé vers l'adoption d'une loi globale érigeant en infractions toutes les formes de violences faites aux femmes et de violences fondées sur le genre.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a exprimé en juin de vives inquiétudes au sujet de la persistance des attitudes patriarcales, associée à la violence fondée sur le genre. Il a révélé des informations alarmantes selon lesquelles les femmes et les filles étaient

poussées à « se conformer aux stéréotypes de genre » et a déclaré que leurs « libertés fondamentales » étaient « restreintes afin de sauvegarder la culture et la nation, notamment par l'imposition de codes vestimentaires et d'autres pratiques discriminatoires ».

PERSONNES LGBTI

En avril, le Comité des droits de l'homme a constaté avec regret que les autorités n'avaient pas dépénalisé les relations consenties entre personnes de même sexe. Le Comité s'est aussi inquiété des informations persistantes « concernant des cas de brutalités policières motivées par l'orientation sexuelle et l'identité de genre des victimes », brutalités qui créaient un climat de peur empêchant les personnes LGBTI de porter plainte contre leurs agresseurs.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le Turkménistan était encore presque entièrement dépendant du gaz et du pétrole pour son énergie, et a continué à fortement subventionner les combustibles fossiles. Le pays faisait partie des plus grands émetteurs de méthane au niveau mondial, et une étude publiée en mai a montré qu'il était responsable de la plupart des événements « super-émetteurs » de 2022. Sous la pression internationale, le président a signé un plan de route pour la réduction des émissions de méthane en juin, ainsi que l'engagement mondial en faveur de la réduction des émissions de méthane lors de la COP28 en décembre. Les gouvernements des États-Unis et du Turkménistan avaient auparavant décidé de créer un groupe de travail sur l'atténuation des émissions de méthane, dans l'objectif de coopérer pour détecter les fuites et mettre en place des mesures correctives.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les autorités contrôlaient strictement le droit à la liberté de réunion pacifique et ont cherché à réprimer les manifestations spontanées de faible ampleur concernant des sujets sociaux et économiques, comme

les pénuries d'aliments de base ou l'accès à la justice et aux soins de santé.

En mars, les forces de l'ordre ont placé en détention une trentaine de femmes qui s'étaient rassemblées devant le palais présidentiel à Achgabat, la capitale, pour évoquer directement avec le chef de l'État leurs préoccupations au sujet de la corruption de la police, car leurs plaintes adressées aux autorités locales et régionales n'avaient pas abouti. Ces femmes ont été emmenées à un poste de police, et n'ont pas été autorisées à boire ni manger pendant plus de six heures. Elles ont été obligées de signer des déclarations officielles au sujet de leur détention pour être libérées.

En avril, la police a placé 15 hommes en détention après des manifestations spontanées ayant rassemblé des centaines de personnes devant une usine de la ville de Mary pour protester contre la pénurie de pain. La police a eu recours à une force inutile et disproportionnée pour disperser des manifestant-e-s qui bloquaient la circulation sur un axe principal.

TRAVAIL FORCÉ

Une étude menée par l'organisation Cotton Campaign, une coalition d'ONG internationales de défense des droits humains et des droits du travail, de syndicats indépendants et d'associations de production et de distribution, a conclu que des milliers de fonctionnaires étaient forcés de participer à la récolte du coton, ou de payer d'autres personnes pour les remplacer. La majeure partie des fonctionnaires étant des femmes, celles-ci étaient particulièrement touchées par cette obligation. Le gouvernement a continué de nier que le travail forcé était utilisé de façon systématique, mais, en septembre, il a autorisé des médecins et enseignant-e-s qualifiés de trois districts à arrêter de travailler dans les champs de coton sans avoir besoin de payer pour leur remplacement. Des observateurs et observatrices indépendants, des journalistes et des défenseur-e-s des droits humains ont continué de prendre de grands risques pour

recueillir des informations sur les conditions de travail durant les récoltes.

TURQUIE

République de Turquie

Des défenseur-e-s des droits humains, des journalistes et des responsables politiques de l'opposition, entre autres, ont fait l'objet d'enquêtes ou ont été poursuivis et condamnés de manière infondée. Les lois relatives à la lutte contre le terrorisme et à la désinformation ont été utilisées pour restreindre la liberté d'expression. La liberté de réunion pacifique a été illégalement soumise à des restrictions. L'aide distribuée au lendemain des séismes de février n'a pas permis de répondre de façon adéquate aux besoins des personnes en situation de handicap et de respecter leurs droits. Les violences faites aux femmes et aux filles demeuraient très répandues. Les discours discriminatoires et stigmatisants à l'égard des personnes LGBTI, des réfugié-e-s et des migrant-e-s se sont multipliés à l'approche des élections présidentielle et législatives du mois de mai. La Turquie restait le pays au monde qui accueillait le plus grand nombre de personnes réfugiées, mais certaines d'entre elles risquaient toujours d'être renvoyées illégalement dans leur pays. Les victimes de violations des droits humains commises par des représentant-e-s de l'État se heurtaient toujours à une culture de l'impunité. Des allégations graves et dignes de foi ont fait état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements. Plusieurs millions de personnes vivant dans la pauvreté ont bénéficié d'un programme d'aide publique.

CONTEXTE

Le 6 février, deux tremblements de terre ont ravagé 11 départements situés dans le sud-est du pays. Plus de 15 millions de personnes ont été touchées. Cette catastrophe a causé de très importants dégâts matériels et de nombreuses

personnes ont été déplacées et ont perdu tous leurs biens. Selon le ministère de l'Intérieur, au moins 50 000 personnes sont mortes, dont 7 302 réfugié.e.s et migrant.e.s. Des centaines de milliers de personnes se sont retrouvées à la rue, sans abri, ni nourriture, ni eau et sans soins médicaux.

Le président sortant Recep Tayyip Erdoğan a été réélu pour un troisième mandat à l'issue de l'élection présidentielle du mois de mai.

Le 1^{er} octobre, un groupe proche du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) a revendiqué un attentat suicide perpétré à Ankara, la capitale turque, au cours duquel deux policiers ont été blessés. Les 5 et 6 octobre, les autorités ont effectué en représailles une série de frappes aériennes sur des zones sous contrôle kurde dans le nord-est de la Syrie, tuant 11 civil.e.s et détruisant des infrastructures essentielles.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont restreint l'accès à Twitter et à TikTok immédiatement après les séismes de février. Au moins 257 personnes ont été arrêtées pour avoir critiqué la réaction du gouvernement face à ces séismes. Parmi elles figuraient des journalistes et des individus ayant simplement mis en ligne des commentaires sur les réseaux sociaux.

En février, le journaliste Sinan Aygül qui avait en 2022 été la première personne à être placée en détention provisoire pour « diffusion publique d'informations trompeuses », a été condamné à 10 mois d'emprisonnement en raison d'un tweet contenant des informations non confirmées faisant état d'abus sexuels. Le 1^{er} novembre, le journaliste Tolga Şardan a été placé en détention provisoire pour une durée de six jours, au titre de la même disposition, pour un article qu'il avait signé concernant la corruption au sein de l'appareil judiciaire.

La chanteuse de variétés Gülşen a été condamnée en mai à 10 mois d'emprisonnement avec sursis pour avoir « incité publiquement à la haine et à l'inimitié », en raison d'une vidéo ayant circulé en 2022 sur les réseaux sociaux dans

laquelle on l'entendait plaisanter avec un membre de son groupe.

Les poursuites engagées contre 15 journalistes, dont le coprésident de l'Association de journalistes Dicle Firat, pour « appartenance à une organisation terroriste » étaient toujours en cours. En juillet, ces journalistes ont été remis en liberté conditionnelle après 13 mois passés en détention provisoire à Diyarbakır.

Sibel Yüklér, membre de la rédaction de T24, Delal Akyüz et Firat Can Arslan, tous deux reporters de l'agence Mezopotamya, Evrim Kepenek, membre de la rédaction de Bianet, et la journaliste free-lance Evrim Deniz ont été arrêtés en juillet et accusés d'avoir « ciblé des fonctionnaires ayant participé à la lutte contre le terrorisme ». Il leur était reproché d'avoir publié sur les réseaux sociaux des commentaires concernant la mutation d'un procureur et d'une juge, couple marié dans la vie civile, qui avaient été chargés de l'action en justice engagée contre les 15 journalistes à Diyarbakır (voir plus haut). L'article 6 de la Loi relative à la lutte contre le terrorisme a été utilisé pour justifier le placement en détention provisoire de Firat Can Arslan. C'était la première fois que cet article était invoqué contre un journaliste. Celui-ci a cependant été mis hors de cause et libéré dès la première audience, le 31 octobre.

Le procureur général d'Ankara a ouvert en septembre une information judiciaire pénale contre Sezgin Tanrikulu pour « dénigrement de la nation et de l'État turcs » et « incitation de la population à la haine ou à l'hostilité ». Ce député de l'opposition avait critiqué les forces armées turques lors d'une émission de télévision.

La 60^e édition du Festival international du film d'Antalya a été annulée en septembre par le maire de la ville. Celui-ci a démis le directeur de cette manifestation de ses fonctions après un désaccord concernant la projection d'un documentaire intitulé *Le Décret*. Ce film s'intéressait au sort de fonctionnaires révoqués de façon sommaire à la suite de la tentative manquée de coup d'État de 2016.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Le 11 novembre, les « Mères du samedi », une association de défenseur-e-s des droits humains regroupant notamment des parents de victimes de disparition forcée, ont été autorisées à lire une courte déclaration près de la place Galatasaray, à Istanbul, lieu symbolique pour ce mouvement qui n'avait pas pu y prendre la parole depuis plus de cinq ans¹. Cette décision positive n'était cependant pas à la hauteur des arrêts de la Cour constitutionnelle ordonnant que soit respecté le droit à la liberté de réunion de cette association. De plus, entre avril et novembre, des responsables de l'application des lois avaient continué de recourir à une force illégale pour disperser les manifestations organisées par cette dernière, et des participant-e-s avaient été arrêtés et poursuivis en justice.

Un certain nombre de marches des fiertés ont eu lieu dans le pays. Elles ont cependant été totalement interdites dans au moins six départements et quatre arrondissements. Au moins 224 personnes – dont des passant-e-s, des mineur-e-s, des avocat-e-s, des journalistes, des étudiant-e-s, des défenseur-e-s des droits humains et des ressortissant-e-s de pays étrangers – ont été arbitrairement arrêtées lors de ces marches.

Le 20 juillet, les forces de l'ordre ont empêché la tenue de plusieurs cérémonies à la mémoire des 33 victimes d'un attentat commis par le groupe armé État islamique en 2015 à Suruç, dans le sud-est de la Turquie. Au moins 187 manifestant-e-s ont été arbitrairement arrêtés à Istanbul, Izmir et Ankara. À Istanbul, les manifestant-e-s ont été pris en tenaille par les forces de sécurité, qui ont utilisé du gaz poivre et des balles en plastique et ont eu recours à une force illégale.

Entre juillet et septembre, la police a fait usage d'une force illégale, utilisant notamment des canons à eau et du gaz poivre à faible distance contre des militant-e-s écologistes qui protestaient contre l'abattage de milliers d'arbres dans le cadre de l'extension d'une mine de charbon dans la forêt d'Akbelen (département de Muğla). Une

cinquantaine de militant-e-s au moins ont été placés en détention et relâchés par la suite, mais certains ont fait l'objet de restrictions au voyage et trois se sont vu signifier l'interdiction de se rendre dans l'arrondissement de Milas du département de Muğla.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

La Turquie restait sur la « liste grise » du Groupe d'action financière (GAFI). Elle continuait toutefois, pour faciliter le harcèlement d'ONG, de se servir des recommandations de cette organisation intergouvernementale en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Les pouvoirs publics ont intensifié le recours à des audits intrusifs contre des ONG au titre de la Loi sur la prévention du financement de la prolifération des armes de destruction massive.

Un tribunal a rejeté en septembre une action en justice demandant la dissolution de la plateforme Nous arrêterons les féminicides, une ONG accusée de s'être livrée à des « activités illégales et immorales [...] portant atteinte à la structure familiale turque sous prétexte de défendre les droits des femmes ».

Au moins 15 membres de l'Association pour le suivi des migrations inculpés d'« appartenance à une organisation terroriste » faisaient toujours l'objet de poursuites à la fin de l'année. Parallèlement, une procédure était en cours pour dissoudre cette organisation, à qui il était reproché d'agir « conformément aux buts et aux objectifs d'un groupe terroriste armé ».

La procédure entamée en 2021 pour obtenir la dissolution du Parti démocratique des peuples (HDP), deuxième parti d'opposition, ainsi que l'interdiction de toute activité politique pendant cinq ans pour 451 de ses membres actuels ou passés était toujours en cours à la fin de l'année.

En novembre, un tribunal civil d'Ankara a démis de leurs fonctions les 11 membres du Conseil central de l'Association médicale turque, leur reprochant d'avoir « agi en

marge des objectifs fondateurs de l'association ». Cette décision faisait l'objet d'un recours à la fin de l'année.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Déclarée coupable en janvier de « propagande en faveur d'une organisation terroriste », Şebnem Korur Fincancı a été condamnée à 32 mois d'emprisonnement. Il lui était reproché d'avoir demandé l'ouverture d'une enquête sur l'usage présumé d'armes chimiques au Kurdistan irakien en 2022. Elle a été remise en liberté dans l'attente de son jugement en appel.

La cour d'assises spéciale n° 35 d'Istanbul a annulé en juin les condamnations prononcées en 2020 contre Özlem Dalkıran, İdil Eser, Taner Kılıç et Günal Kurşun, quatre défenseur-e-s des droits humains poursuivis dans l'affaire Büyükkada. La cour a conclu à un « manque de preuves », comme l'avait fait précédemment la Cour de cassation. Un recours introduit par le ministère public contre l'acquittement de Taner Kılıç était en instance à la fin de l'année².

La justice turque n'avait toujours pas appliqué les arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme concernant Osman Kavala et Selahattin Demirtaş, alors que la Turquie faisait l'objet d'une procédure d'infraction en raison de son refus de libérer Osman Kavala. La plus haute juridiction d'appel turque a en outre confirmé en septembre la condamnation d'Osman Kavala à la réclusion à perpétuité et la condamnation de Çiğdem Mater, Can Atalay, Mine Özerden et Tayfun Kahraman à 18 ans d'emprisonnement, en dépit de l'incapacité répétée de l'accusation à produire des éléments de preuve. Les déclarations de culpabilité prononcées contre Mücella Yapıcı, Hakan Altınay et Yiğit Ali Ekmekeçi ont en revanche été annulées³.

Arrêté en 2022 en lien avec les manifestations du parc Gezi, Can Atalay a été élu député du département du Hatay, dans le sud du pays, lors des législatives du mois de mai. La Cour de cassation a néanmoins rejeté sa demande de libération en juillet. La Cour constitutionnelle a estimé à deux reprises, en

octobre et en décembre, que le maintien de Can Atalay en détention constituait une violation de ses droits fondamentaux⁴. La Cour de cassation a cependant refusé que les arrêts – pourtant contraignants – de la Cour constitutionnelle soient appliqués, arguant que les juges siégeant au sein de cette dernière qui s'étaient prononcés pour la libération de Can Atalay avaient « agi de manière illégale ».

Condamné à 15 mois d'emprisonnement, Celalettin Can a commencé à purger sa peine au mois d'août et il a été placé en liberté conditionnelle le 19 décembre. Il avait participé en 2016 à la campagne de solidarité avec le quotidien kurde aujourd'hui disparu *Özgür Gündem*.

DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les personnes en situation de handicap ont pâti de façon disproportionnée des séismes de février et des conditions de vie dans les lieux de regroupement des populations déplacées. Lors des opérations qui ont fait suite aux tremblements de terre, la distribution d'aide, notamment de nourriture et d'eau, n'a pas suffisamment tenu compte de leurs droits et de leurs besoins particuliers⁵. Des personnes en situation de handicap ont eu beaucoup de mal à se procurer des prothèses et des dispositifs d'assistance de bonne qualité. Selon les chiffres officiels, 70 % des quelque 100 000 personnes blessées lors des séismes allaient probablement vivre avec un handicap.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Selon la plateforme Nous arrêterons les féminicides, 315 femmes ont été tuées par des hommes en 2023 dans le cadre de féminicides et 248 autres ont trouvé la mort dans des circonstances suspectes.

Le Conseil d'État, la plus haute juridiction administrative turque, a poursuivi l'examen de requêtes formulées par plusieurs organisations de défense des droits des femmes, qui demandaient l'annulation de la

décision présidentielle prise en 2021 de quitter la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Il n'avait rendu aucune décision à la fin de l'année.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Au lendemain des tremblements de terre, de nombreuses personnes LGBTI, craignant pour leur sécurité, ont évité de se rendre dans des lieux d'hébergement, de demander des soins médicaux ou de bénéficier d'autres mesures d'assistance.

Les discours discriminatoires et stigmatisants à l'égard des personnes LGBTI se sont multipliés à l'approche des élections. Le président Recep Tayyip Erdoğan a déclaré en mai : « Le [...] LGBT est un poison injecté dans l'institution de la famille. Il nous est impossible d'accepter ce poison, en particulier dans un pays où 99 % de la population est musulmane. »

En septembre, pour la deuxième année consécutive, le Conseil supérieur de l'audiovisuel de Turquie (RTUK) a apporté sa caution à une campagne publicitaire faisant la promotion d'une manifestation d'opposant-e-s aux droits des personnes LGBTI organisée à Istanbul pour dénoncer la « propagande LGBTI ».

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Après les tremblements de terre du mois de février, des réfugié-e-s syriens ont été victimes d'agressions physiques racistes et de harcèlement verbal haineux de la part de civil-e-s et d'agent-e-s de l'État turc. Certain-e-s ont été expulsés de camps d'urgence pour faire place à des Turcs-ques rescapés des séismes⁶.

La période qui a précédé l'élection présidentielle du mois de mai a été marquée par des discours racistes et hostiles aux réfugié-e-s venant des principaux candidat-e-s.

Les réfugié-e-s présents en Turquie restaient sous la menace d'un renvoi illégal vers des pays tels que la Syrie ou l'Afghanistan, ce qui constituerait alors un « refoulement ». Le ministère de l'Intérieur a annoncé que 28 734 ressortissant-e-s afghans avaient été renvoyés dans leur pays au cours des 10 premiers mois de l'année.

La Direction de la gestion des migrations a annoncé la mise en place dans 30 villes de « points mobiles de migration » destinés à trouver les migrant-e-s irréguliers en procédant à des contrôles d'identité et d'empreintes digitales. Ces contrôles étaient effectués par des responsables de l'application des lois et du personnel spécialisé des services de la gestion des migrations.

IMPUNITÉ

La cour d'assises spéciale n° 7 de Diyarbakır a acquitté en janvier le policier qui avait tué par balle Kemal Kurkut en 2017, alors que ce dernier arrivait dans la partie de la ville où avaient lieu les festivités du Newroz (le Nouvel An kurde).

En mai, à Ankara, 19 hommes accusés de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires perpétrées entre 1993 et 1996 « dans le cadre des activités d'une organisation armée créée pour commettre des crimes » ont été mis hors de cause.

Les poursuites engagées contre trois policiers et un membre présumé du PKK accusés du meurtre, en 2015, de l'avocat et défenseur des droits humains Tahir Elçi étaient toujours en cours.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des personnes arrêtées parce qu'elles se seraient livrées à des pillages à la suite des tremblements de terre ont été soumises à la torture et à d'autres mauvais traitements par des responsables de l'application des lois. Une personne au moins est morte en détention après avoir été torturée. Trois gendarmes ont été suspendus le 15 février à la suite de ce décès⁷.

Après la dispersion de la marche des fiertés trans d'Istanbul, en juin, les responsables de l'application des lois ont eu recours, lors de l'arrestation d'au moins cinq participant-e-s, à une force illégale s'apparentant à des actes de torture ou, plus généralement, des mauvais traitements.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

La Turquie a été confrontée à une hausse du coût de la vie avec une augmentation de plus de 72 % des prix des produits alimentaires en octobre et une inflation globale qui dépassait les 64 % à la fin de l'année. En juillet, 3,7 millions de foyers vivant dans la pauvreté ont pu bénéficier du programme d'aide aux familles mis en place par le gouvernement.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La Turquie restait très exposée aux conséquences du changement climatique, notamment aux épisodes de sécheresse et de chaleur extrême. Elle a enregistré un record de chaleur avec 49,5 °C relevés en août. Le secteur énergétique du pays restait fortement dépendant des importations de pétrole, de charbon et de gaz fossile. Dans sa nouvelle contribution déterminée au niveau national remise au mois d'avril, la Turquie s'est engagée à réduire de 41 % ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030, pour parvenir à un bilan neutre d'ici 2053. L'organisation Climate Action Tracker considérait cependant que cela allait se traduire par une augmentation des émissions et n'était pas compatible avec un maintien de la hausse des températures mondiales au-dessous du seuil de 1,5 °C. Lors de la COP28, la Turquie s'est opposée à l'ajout d'un engagement visant à l'abandon progressif des carburants fossiles. Le plan énergétique national comportait des objectifs en matière de croissance des énergies renouvelables, mais il n'existait pas de feuille de route précisant les moyens de les atteindre, et ce plan envisageait d'augmenter la part du charbon plutôt que d'y renoncer progressivement.

1. *Turquie. Il faut ouvrir toute la place Galatasaray*, 17 novembre
2. « Turquie. Justice est enfin rendue, avec l'acquittement de quatre défenseur-e-s des droits humains », 6 juin
3. « Turquie. La confirmation de la condamnation d'Osman Kavala et de quatre accusé-e-s de Gezi est "un coup dur à caractère politique" », 29 septembre
4. « Turquie. La décision de justice en faveur de la libération de Can Atalay était attendue de longue date », 25 octobre
5. *Türkiye: "We All Need Dignity" – The Exclusion of Persons With Disabilities in Türkiye's Earthquake Response*, 26 avril
6. *Türkiye/Syria: A Human Rights Response to the 6 February Earthquakes*, 23 février
7. « Turquie. La police et la gendarmerie commettent des abus dans la zone affectée par les tremblements de terre », 5 avril

UKRAINE

Ukraine

Les forces russes ont continué à mener des attaques sans discernement qui ont fait des milliers de victimes civiles et ont détruit des infrastructures civiles. Un certain nombre d'éléments indiquaient qu'elles avaient également commis d'autres violations du droit international humanitaire. Les droits à la liberté d'expression et à la liberté religieuse ont été soumis à des restrictions en vertu de la loi martiale en vigueur. Le nombre de cas de violence domestique enregistrés a fortement augmenté. Un nouveau projet de loi sur les unions civiles incluait les couples de même sexe. La guerre a cette année encore eu des conséquences désastreuses sur l'exercice des droits économiques et sociaux, en particulier pour les enfants et les personnes âgées, ainsi que sur l'environnement. De graves atteintes aux droits humains continuaient d'être commises dans les territoires occupés par la Russie.

CONTEXTE

La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine s'est poursuivie. Elle s'est traduite par de nombreuses victimes dans la population civile, des destructions d'infrastructures et un nombre de personnes déplacées ou réfugiées qui restait très élevé.

Au mois de novembre, les Nations unies recensaient 28 711 victimes civiles, dont 10 058 personnes tuées, depuis le déclenchement de l'invasion russe à grande échelle, en février 2022. La contre-offensive ukrainienne s'est soldée par de modestes gains territoriaux, laissant entrevoir la perspective d'une guerre d'usure s'installant dans la durée et suscitant une certaine inquiétude quant à la capacité des alliés de l'Ukraine à lui apporter un soutien durable. Le net ralentissement de l'économie s'est confirmé, le pays dépendant de plus en plus des subventions et des prêts en provenance de l'étranger. La Russie s'est retirée en juillet de l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire, destinée à assurer la stabilité des prix alimentaires et à écarter la menace de la famine dans certains pays à faibles revenus.

Le 14 décembre, le Conseil européen a décidé d'ouvrir des négociations sur l'adhésion de l'Ukraine à l'Union européenne.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

ATTAQUES MENÉES SANS DISCERNEMENT

Les forces russes ont poursuivi leurs attaques aveugles contre des zones habitées, qui ont fait de très nombreuses victimes civiles. À plusieurs reprises, les commentaires officiels des autorités russes sur les frappes réalisées ont même indiqué que des civil-e-s avaient probablement été visés de façon délibérée. Au moins 59 personnes ont été tuées le 5 octobre par un missile tombé sur un café à Hroza, un village de la région de Kharkiv, pendant une cérémonie à la mémoire d'un soldat ukrainien. Un représentant de la Russie aux Nations unies a qualifié les personnes qui assistaient à ce rassemblement de « collaborateurs nazis » du soldat défunt, reprenant un argument mis en avant par les autorités russes pour justifier leur agression.

Les infrastructures civiles étaient manifestement visées de manière systématique. Pendant les mois d'hiver, les forces russes ont cherché à infliger de

nouveaux dégâts aux infrastructures énergétiques ukrainiennes, de façon à accentuer au maximum les souffrances de la population civile. Le retrait de la Russie de l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire s'est accompagné de frappes contre d'autres infrastructures essentielles, notamment des installations servant au stockage et à l'exportation de céréales à Odessa et dans d'autres ports.

ARMES À SOUS-MUNITIONS ET MINES

Aussi bien les forces russes que les forces ukrainiennes ont fait usage de bombes à sous-munitions. Aucun des deux adversaires ne semblait prêt à renoncer à ce type d'armes, malgré leur caractère par nature non discriminant et les risques durables qu'elles présentaient pour la population civile. Après la fourniture d'armes à sous-munitions à l'Ukraine par les États-Unis, les autorités ukrainiennes se seraient engagées à ne pas les utiliser dans des zones construites et à établir un relevé de leur emplacement pour faciliter les futures opérations de déminage¹. Les mines terrestres antipersonnel et antichars étaient également très largement utilisées, à tel point que, selon certaines estimations, l'Ukraine est devenue le pays le plus densément miné de la planète.

PRISONNIÈRES ET PRISONNIERS DE GUERRE

La Russie a systématiquement refusé aux organisations d'aide humanitaire le droit de rencontrer les prisonnières et prisonniers de guerre détenus dans les territoires ukrainiens qu'elle occupait. Ces prisonnières et prisonniers étaient fréquemment victimes d'actes de torture et d'autres mauvais traitements (exécutions sommaires, simulacres d'exécution, coups violents et répétés, torture à l'électricité, etc.). Plusieurs d'entre eux ont été traduits en justice pour des crimes de guerre présumés. On pouvait cependant craindre qu'ils aient été en réalité poursuivis uniquement pour avoir participé aux hostilités. Maxime Boutkevitch, prisonnier de guerre ukrainien connu pour sa défense des droits humains, a été détenu au secret dans la région occupée

de Louhansk avant d'être condamné à 13 ans d'emprisonnement pour des crimes de guerre supposés qu'il ne pouvait pas avoir commis, mais qu'il a été contraint « d'avouer » devant une caméra². Il a été victime d'une disparition forcée à l'issue d'une audience en appel devant un tribunal de Moscou, où il était apparu en liaison vidéo³. Il a finalement été annoncé début décembre qu'il purgeait sa peine dans la région de Louhansk.

Des observateurs et observatrices internationaux ont eu accès à des lieux de détention administrés par l'Ukraine et ont été autorisés à s'entretenir en privé avec des prisonniers de guerre russes. Le nombre de signalements d'abus commis à l'égard de ces prisonniers a nettement diminué. Selon les Nations unies, 12 prisonniers de guerre russes internés en Ukraine se sont plaints d'avoir été torturés pendant leur interrogatoire et leur évacuation vers le lieu où ils ont été officiellement placés en détention.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le droit à la liberté d'expression, tout comme d'autres droits, restait soumis à des restrictions.

En juillet, selon le HCDH, plus de 2 000 poursuites avaient été engagées au titre de l'article 436-2 du Code pénal ukrainien, qui réprimait « la justification, la reconnaissance de la légitimité ou le déni de l'agression armée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et la glorification de celles et ceux qui y participent ». Cette restriction disproportionnée du droit à la liberté d'expression a donné lieu, selon la presse ukrainienne, à 443 condamnations entre mars 2022 et novembre 2023, souvent à des peines non privatives de liberté. Le fait de parler de la guerre comme « d'un conflit civil intérieur » pouvait par exemple être un motif d'inculpation.

Des poursuites judiciaires ont ainsi été engagées au mois d'août contre Iouri Chelajenko, cofondateur et leader du Mouvement pacifiste ukrainien, au titre de l'article 436-2. Défenseur du droit à

l'objection de conscience, il était accusé de vouloir « justifier l'agression russe contre l'Ukraine ». Son domicile a été perquisitionné et il a été astreint à respecter un couvre-feu dans l'attente de son procès.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

L'Église orthodoxe ukrainienne (qui restait dans un rapport de subordination contesté à l'Église orthodoxe russe) était régulièrement accusée par les autorités d'être un agent de la Russie dans sa guerre d'agression. Des membres de son clergé et plusieurs laïcs ont été expulsés en mars du monastère de Petchersk Lavra, à Kiev, propriété de l'État. En avril, le chef spirituel de ce monastère, le métropolite Pavlo Lebid, a été placé en résidence surveillée et inculpé au titre des articles du Code pénal n° 436-2 et 161 (« atteinte à l'égalité des citoyens » pour des motifs raciaux, ethniques, religieux ou autres). Les moines ont été sommés de rallier l'Église orthodoxe d'Ukraine (dépendant d'autorités religieuses ukrainiennes) s'ils ne voulaient pas être expulsés.

Le Parlement a adopté en octobre en première lecture un projet de loi interdisant les activités d'organisations religieuses affiliées à « des associations dont le centre d'influence est situé au sein de l'État coupable d'une agression armée contre l'Ukraine ».

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Selon plusieurs groupes de défense des droits fondamentaux et les statistiques officielles de la police, les violences domestiques ont atteint un niveau record, alors qu'elles avaient semble-t-il baissé dans les premiers mois qui avaient suivi l'invasion russe à grande échelle. La police a enregistré 349 355 cas de violence domestique entre janvier et mai, contre 231 244 pendant la même période en 2022 et 190 277 au cours des cinq premiers mois de l'année 2021. Le dernier pic remontait à la période de confinement liée à la pandémie de COVID-19, en 2020.

DROITS DES PERSONNES ÂGÉES

Les personnes âgées étaient particulièrement touchées par le conflit. Elles étaient proportionnellement plus susceptibles d'être tuées ou blessées que les personnes appartenant à d'autres catégories de population. Les personnes âgées déplacées avaient beaucoup de mal à accéder seules à un logement dans le secteur privé. Généralement, les centres d'accueil temporaires restaient physiquement inaccessibles aux personnes âgées, en particulier à celles qui présentaient un handicap. De nombreuses personnes âgées ont été placées dans des résidences spécialisées ou des établissements de santé et souffraient de l'isolement et de la ségrégation. Ces personnes n'étaient pas uniquement déplacées par les hostilités. Nombre d'entre elles avaient quitté leur domicile car elles s'étaient retrouvées démunies là où elles vivaient, après le départ de leurs proches et alors que les services sociaux manquaient de personnel et étaient débordés face à la hausse des besoins.

DROITS DES ENFANTS

En novembre, selon des chiffres communiqués par l'ONU, 569 mineur-e-s avaient été tués et au moins 1 229 autres blessés depuis le 24 février 2022. Il n'existait pas de statistiques fiables concernant les enfants ukrainiens emmenés illégalement par les autorités russes dans d'autres territoires occupés ou en Russie. Leur nombre était cependant estimé à plusieurs centaines, voire plusieurs milliers. Parmi eux figuraient des orphelin-e-s ou des enfants qui avaient perdu contact avec leur famille, des pensionnaires d'institutions pour mineur-e-s et des enfants ayant quitté leur domicile avec l'accord de leurs parents pour des loisirs, mais n'ayant pas réussi à rejoindre ensuite leur famille en raison du déplacement de la ligne de front. La CPI a émis le 17 mars des mandats d'arrêt contre le président russe, Vladimir Poutine, et la commissaire russe aux droits de l'enfant, Maria Lvova-Belova, inculpés pour avoir illégalement déporté et transféré des enfants depuis les zones

occupées vers la Russie, ce qui constituait un crime de guerre⁴.

La guerre en cours continuait d'avoir des répercussions sur l'accès des enfants à l'éducation, en particulier concernant les cours en présentiel dans les territoires contrôlés par le gouvernement. Les élèves des établissements ne disposant pas d'abris antiaériens ou situés à proximité du front suivaient une scolarité exclusivement en ligne. Les autres établissements dispensaient à la fois des cours en ligne et des cours en présentiel. Les élèves suivant un enseignement en ligne dépendaient de connexions Internet souvent peu fiables en raison des coupures d'électricité et du manque d'équipements informatiques adaptés, d'où une surcharge de travail pour les enseignant-e-s, qui devaient en outre gérer les traumatismes causés par la guerre, ceux des enfants comme les leurs.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Un projet de loi sur l'union civile, y compris pour les couples de même sexe, a été rendu public en mars. Le texte a suscité l'opposition de nombreuses organisations religieuses, mais il était soutenu par les ministères clés. Il prévoyait d'accorder aux personnes ayant conclu une union civile, hétérosexuelle ou non, les mêmes droits que les couples mariés en matière de propriété et d'héritage, ainsi que la même protection sociale. Le texte ne levait toutefois pas l'interdiction faite aux couples du même sexe d'adopter un enfant.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

L'agression russe en cours a eu des conséquences catastrophiques sur l'environnement. Elle a entraîné une pollution de l'air, de l'eau et des terres, ainsi qu'une dégradation des milieux naturels. Elle a en outre compromis toute perspective d'action climatique au niveau national et multilatéral. Les infrastructures de traitement des déchets étaient débordées par des quantités considérables de gravats et de matières dangereuses. L'ONU a recensé entre février

2022 et mars 2023 plus de 1 800 événements ayant causé des dommages de guerre qui pourraient avoir entraîné des atteintes à l'environnement.

Le barrage de Kakhovka, dans la région de Kherson, a été détruit le 6 juin. Il s'agissait manifestement d'une action militaire délibérée, largement attribuée aux forces russes. Des centaines de kilomètres carrés ont été inondés, tandis que le réservoir et des milliers de kilomètres carrés de zones humides se sont asséchés. Dans les secteurs contrôlés par les autorités ukrainiennes, des milliers de personnes ont été déplacées et des dizaines d'autres ont été déclarées mortes ou disparues. Aucun chiffre n'était disponible concernant le nombre de victimes sur la rive gauche, sous contrôle russe. Le bilan humain pourrait donc être beaucoup plus lourd. Les autorités russes d'occupation ont refusé toute assistance humanitaire de la part de l'ONU et d'autres parties prenantes. Elles n'ont pas organisé l'évacuation des habitant-e-s ni apporté le soutien dont avait absolument besoin la population civile, allant jusqu'à entraver l'action des bénévoles. Les forces russes ont en outre continué de mener des attaques aveugles contre la rive droite du fleuve, sous contrôle ukrainien, alors même que des évacuations de civil-e-s étaient en cours⁵. La destruction de ce barrage a entraîné de graves atteintes à la biodiversité de la région. Elle a libéré des polluants chimiques et des déchets, dont des centaines de tonnes d'huile de machine, et risquait d'avoir des conséquences écologiques durables bien au-delà des frontières ukrainiennes. L'approvisionnement en eau de près d'un million de personnes a été affecté.

TERRITOIRES OCCUPÉS PAR LA RUSSIE

La répression s'est intensifiée dans les territoires occupés par la Russie, où les droits et les libertés étaient de plus en plus limités. En septembre, les personnes se trouvant hors de Russie qui ne détenaient pas de passeport russe et souhaitaient se rendre dans les territoires occupés étaient obligées de passer par l'aéroport moscovite de

Cheremetievo. Certaines personnes ont été contraintes d'attendre parfois 24 heures, le temps que soient accomplies les formalités de vérification, sans pouvoir manger ni se laver. Elles ont dû se plier à des contrôles intrusifs et dire si elles soutenaient l'« opération militaire spéciale » de la Russie contre l'Ukraine.

DÉCHÉANCE ARBITRAIRE DE LA NATIONALITÉ

Les autorités d'occupation ont contraint les habitant-e-s à demander des passeports russes pour pouvoir bénéficier d'un soutien sanitaire, éducatif, humanitaire et social, avoir accès à l'emploi et avoir le droit de circuler librement.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La répression du droit à la liberté d'expression s'est encore accentuée. Le moindre signe de manque de loyauté envers la Russie – y compris le fait d'avoir sur ses appareils électroniques personnels des documents concernant l'Ukraine, sous forme, par exemple, d'échanges de messages avec des proches vivant dans des territoires ukrainiens contrôlés par le gouvernement de Kiev – donnait lieu à des mesures de surveillance et à des sanctions, allant des menaces d'expulsion à la disparition forcée, en passant par la détention arbitraire, des interrogatoires ou des mauvais traitements. Des représentant-e-s des autorités locales ukrainiennes ont été contraints par la violence et par des menaces contre leurs familles d'assister à des rassemblements publics en soutien à l'occupation.

DÉTENTION ARBITRAIRE ET DISPARITIONS FORCÉES

Les autorités ukrainiennes ont enregistré plus de 20 000 disparitions de civil-e-s dues à la guerre et à d'autres « circonstances particulières » liées à celle-ci. De nombreux civil-e-s portés disparus dans un premier temps ont finalement été retrouvés aux mains des forces russes, détenus de façon arbitraire dans les territoires occupés en raison de leur soutien à l'Ukraine, de leurs liens présumés avec les autorités ou les forces armées

ukrainiennes ou de leur refus de collaborer avec les administrations mises en place par l'occupant. Beaucoup se trouvaient en détention au secret, souvent sans même que celle-ci soit officiellement reconnue, dans les territoires occupés ou en Russie, et étaient donc, de fait, en situation de disparition forcée.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les formes les plus courantes de torture et d'autres mauvais traitements que subissaient les personnes détenues dans les territoires occupés étaient les coups violents et répétés, la privation de sommeil, le manque d'eau et de nourriture, l'obligation de se tenir dans une posture pénible de façon prolongée et l'empêchement d'accéder à des soins de santé ou des conditions d'hygiène élémentaires.

DROIT À L'ÉDUCATION

Tous les établissements scolaires des territoires occupés par la Russie étaient contraints d'appliquer les programmes russes. Le taux de scolarisation était faussé par le fait que les autorités d'occupation menaçaient les parents de leur retirer leurs enfants si ceux-ci n'allaient pas à l'école ou si la présence de plateformes en ligne permettant d'accéder aux programmes scolaires ukrainiens était détectée sur leurs appareils électroniques⁶. Un nouveau manuel d'histoire adopté en septembre constituait une tentative flagrante d'endoctrinement illégal des élèves et portait atteinte au droit des enfants à bénéficier d'un enseignement approprié et de qualité⁷. Parents et élèves étaient contraints d'assister à des manifestations de propagande dans les établissements scolaires et d'écrire des lettres de soutien à des membres des forces russes.

PROCÈS INÉQUITABLES

Des personnes arrêtées dans les territoires occupés par la Russie ont comparu devant des tribunaux non reconnus en tant que tels. De façon plus générale, leurs droits à un procès équitable ont été violés. Les

personnes mises en cause se voyaient souvent refuser le droit de choisir leur avocat-e, en particulier dans les affaires à caractère politiques. Les familles restaient sans nouvelles de leurs proches et devaient souvent s'en remettre à des avocat-e-s locaux, à qui elles devaient verser des honoraires élevés pour qu'ils se rendent dans les centres de détention afin d'obtenir des informations. Il était courant que les avocat-e-s soient commis d'office et n'agissent pas dans l'intérêt de leurs client-e-s.

Les juges acceptaient, pour condamner des individus faisant l'objet de poursuites à caractère politique, des éléments de preuve qui auraient dû être considérés comme irrecevables, notamment des « aveux » obtenus sous la contrainte.

Une fois condamnées, de nombreuses personnes ont été illégalement envoyées en Russie pour y purger leur peine. Aucune information n'était donnée sur leur situation pendant des mois, lors de leur transfert, et, souvent, elles étaient finalement incarcérées très loin de leur domicile.

CRIMÉE

Le territoire de la péninsule occupée a régulièrement été la cible de frappes ukrainiennes, qui visaient des objectifs présentés comme militaires. Une explosion a endommagé en juillet le pont reliant la Crimée à la Russie. Deux personnes auraient été tuées et une enfant blessée.

Les autorités d'occupation ont continué de s'en prendre aux droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. Des représentant-e-s de la communauté tatare de Crimée, des membres de minorités religieuses et des personnes opposées à la guerre ont été licenciés, ont reçu des amendes et ont été soumis à des perquisitions de plus en plus fréquentes, intrusives et délibérément destructrices, à des arrestations arbitraires et à des mesures d'emprisonnement.

Des avocat-e-s qui défendaient les droits humains ont cette année encore fait l'objet de persécutions. Lilya Guemedji a de

nouveau été radiée du barreau en avril parce qu'elle avait défendu des membres de la communauté tatar de Crimée⁸.

1. « Ukraine. La livraison d'armes à sous-munitions par les États-Unis compromet les efforts internationaux pour protéger la population civile des armes non discriminantes », 7 juillet
2. Ukraine: Russia's reprisals against prominent Ukrainian human rights defender who joined the Armed Forces of Ukraine, 17 août
3. « Fédération de Russie. Les autorités doivent révéler le lieu où se trouve Maxime Boutkevitch après sa disparition forcée », 7 novembre
4. « Russie. Le mandat d'arrêt de la CPI décerné contre Vladimir Poutine est un pas en avant vers la justice pour les victimes de crimes de guerre en Ukraine », 17 mars
5. « Ukraine. La destruction du barrage de Kakhovka a des effets désastreux en aval comme en amont, et la réaction des forces russes a témoigné d'un mépris flagrant pour la vie humaine », 15 juin
6. « Ukraine/Russie. L'avenir des enfants est menacé, l'agression russe en Ukraine continuant de compromettre leur scolarité », 11 décembre
7. « Ukraine/Russie. La publication d'un nouveau manuel scolaire est une tentative flagrante d'endoctriner illégalement les élèves en Russie et dans les territoires ukrainiens sous occupation russe », 1er septembre
8. Fédération de Russie/Ukraine. Une avocate spécialiste des droits humains radiée du barreau en Crimée, 24 avril

URUGUAY

République orientale de l'Uruguay

Les menaces à l'encontre de la liberté d'expression des médias ont persisté, de même que les obstacles à l'accès aux informations publiques. Du fait d'un taux d'incarcération record, les prisons étaient surpeuplées et les conditions de détention inhumaines. Le nombre de décès en prison restait préoccupant. Quelques militaires ont fait l'objet de poursuites pour des crimes contre l'humanité commis par le passé, mais les enquêtes sur les disparitions forcées n'ont pas beaucoup progressé. L'Uruguay restait un pays hostile pour les femmes et les filles, et le nombre de féminicides y a augmenté. L'accès aux services publics de santé mentale restait difficile. La qualité de l'eau potable a suscité des inquiétudes. Dans l'ensemble, le pays a continué de montrer des signes

d'affaiblissement du système de garantie des droits.

CONTEXTE

À la suite des poursuites entamées en février contre l'ancien chef de la sécurité du président pour association de malfaiteurs, l'inculpation d'un ancien dirigeant d'entreprise pour la surveillance illégale de deux sénateurs a soulevé des inquiétudes concernant l'utilisation abusive de l'appareil de sécurité de l'État. Une enquête a été ouverte pour déterminer si les autorités et des représentants du ministère de l'Intérieur avaient participé à fournir des informations.

Le gouvernement n'a pas pris de mesures efficaces pour lutter contre les crimes violents, comme l'a montré l'augmentation des homicides enregistrés en 2023, selon l'Étude mondiale sur l'homicide 2023 de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'Uruguay a continué de chuter dans le classement de Reporters sans frontières concernant la liberté d'expression, passant du 44^e rang mondial en 2022 au 52^e rang en 2023. Selon un rapport publié en 2023 par le Centre d'archives et d'accès à l'information publique (CAINFO), 69 cas de menaces exercées contre des journalistes ont été signalés de début 2022 à début 2023. D'après les médias, en juillet, des journalistes de la chaîne télévisée publique du département de Montevideo ont affirmé avoir subi des pressions indues pour couvrir des sujets favorables au gouvernement local.

DROIT À L'INFORMATION

Les institutions publiques n'ont pas appliqué les politiques de transparence et d'accès aux informations publiques imposées par la Loi n° 18 381 de 2008 sur le droit d'accès aux informations publiques. D'après le CAINFO, 24 événements ont démontré que l'application des normes de transparence passive se détériorait. Ce manquement des pouvoirs publics à leurs obligations a été particulièrement manifeste lors de la situation

d'urgence liée à l'eau qui a touché la zone métropolitaine de Montevideo au premier semestre de l'année, au cours de laquelle les autorités ont entravé l'accès aux informations sur la gestion et la qualité de l'eau potable et leur incidence sur la santé humaine.

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES

Le système carcéral était toujours surpeuplé. Selon le commissaire parlementaire aux affaires pénitentiaires, la population carcérale a augmenté de façon régulière, atteignant environ 15 400 personnes écrouées. Sur ces dernières, on comptait 1 167 femmes, soit une augmentation de 6,9 % du nombre de femmes incarcérées depuis 2022.

La détérioration des conditions de détention a eu des effets négatifs sur la qualité de vie des personnes privées de liberté. En 2023, 17 d'entre elles ont été tuées en détention.

En septembre, 55 détenues ont mené une grève de la faim parce qu'elles avaient été transférées à un étage différent de la prison. D'après elles, ce transfert aurait aggravé leurs conditions d'incarcération.

IMPUNITÉ

L'impunité continuait de prévaloir pour les crimes contre l'humanité et les violations des droits humains commis sous le régime militaro-civil (1973-1985). Toutefois, 18 condamnations de membres actuels ou retraités de l'armée et de la police ont été recensées en 2023 pour des actes de torture, des enlèvements et des homicides perpétrés sous ce régime.

Au mois de juin, des dépouilles remontant à l'époque du régime militaro-civil ont été retrouvées dans la base militaire du 14^e bataillon d'infanterie parachutiste. Elles n'avaient pas encore été identifiées à la fin de l'année.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

En 2023, 21 femmes et filles ont été tuées pour des motifs liés au genre. Parmi elles se trouvait, selon les médias, une fille de 17 ans tuée par son ancien partenaire du même âge. Le gouvernement n'a pas appliqué

pleinement la Loi n° 19 580 relative à la violence contre les femmes fondée sur le genre ni alloué de fonds à la création de tribunaux pour juger ce type d'affaires.

Bien que des avancées aient été observées dans la jouissance des droits sexuels et reproductifs, des obstacles continuaient d'entraver la mise en œuvre de politiques publiques visant à prévenir les grossesses chez les filles et adolescent-e-s de moins de 15 ans, à y remédier quand elles se produisaient et à réparer les préjudices en résultant. Selon l'Administration des services de santé de l'État, 119 filles et autres adolescent-e-s de moins de 15 ans ont été enceintes entre mai 2021 et avril 2023. Sur ces 119 grossesses, 50 % étaient le résultat d'une atteinte sexuelle, 34 % étaient issues d'une relation non violente entre pairs, et dans 16 % des cas l'existence d'une relation violente n'avait pas pu être écartée.

Le système de santé national intégré, créé en 2015, n'a pas fourni de services adéquats à sa population cible (enfants de moins de trois ans, personnes en situation de handicap et autres adultes en situation de dépendance). Ce manquement à sa mission a eu des répercussions directes sur la vie des femmes, qui effectuaient la majeure partie des travaux non rémunérés d'aide à la personne. Selon les statistiques officielles les plus récentes du ministère du Développement social, 61,4 % de la charge de travail hebdomadaire des femmes en Uruguay n'était pas rémunérée, par rapport à 35,9 % pour les hommes.

DROIT À LA SANTÉ

Des obstacles ont continué d'entraver l'accès aux services publics de santé mentale, en raison d'un manque de rendez-vous disponibles pour répondre à une demande accrue à l'échelle nationale.

Selon le ministère de la Santé, 823 personnes s'étaient suicidées en 2022, ce qui représentait 23,2 suicides pour 100 000 habitant-e-s, soit plus du double des taux du reste de l'Amérique latine.

DROIT À L'EAU

Au premier semestre, une urgence hydrique a touché une partie de la zone métropolitaine de Montevideo (départements de Montevideo et de Canelones), provoquant des pénuries d'eau potable¹. Selon certaines sources, il était difficile d'accéder à des informations claires et exactes concernant la gestion de cette crise et la qualité de l'eau potable.

En juillet, le rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement [ONU] et le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises [ONU] ont exhorté le gouvernement à accorder la priorité à l'eau destinée à la consommation humaine. D'après l'Administration des travaux sanitaires de l'État (OSE) et les informations fournies par la faculté de chimie de l'Université de la République, une augmentation considérable des taux de salinité affectait la qualité de l'eau potable, touchant plus de 60 % de la population, en particulier les plus vulnérables.

1. "Uruguay. El acceso al agua potable es un derecho humano", 29 mai

VENEZUELA

République bolivarienne du Venezuela

Le manque d'accès aux droits économiques et sociaux restait vivement préoccupant au Venezuela, où la majeure partie de la population était en situation de grave insécurité alimentaire. Le système de santé publique était dans un état de profonde déliquescence. Le gouvernement n'a pas mis en œuvre les mesures humanitaires qui avaient été convenues en 2022 pour tenter de résoudre ces problèmes. Face aux manifestations en faveur des droits économiques et sociaux, les forces de sécurité ont eu recours à des mesures répressives, en faisant notamment usage d'une force illégale. Des personnes critiques à l'égard du président Nicolás

Maduro ont été arrêtées arbitrairement, soumises à des disparitions forcées et torturées avec l'assentiment de l'appareil judiciaire. Le gouvernement a reconnu 455 cas de disparition forcée signalés depuis 2015, non résolus pour la majorité d'entre eux. Les exécutions extrajudiciaires perpétrées par les forces de sécurité restaient impunies. Malgré quelques libérations à la fin de l'année, les détentions arbitraires à caractère politique étaient toujours monnaie courante. La mission d'établissement des faits sur le Venezuela a mis en lumière des crimes contre l'humanité, demandé que des enquêtes soient menées sur les politiques répressives de l'État, et observé que la majorité de ses précédentes recommandations n'avaient pas été respectées. La CPI a poursuivi son enquête sur les crimes contre l'humanité commis au Venezuela, bien que le gouvernement ait tenté de suspendre le processus. Les conditions de vie en prison, où il était notamment difficile d'accéder à l'eau et à la nourriture, se sont encore détériorées. Dans l'Arc minier de l'Orénoque, les violences et l'exploitation minière illégale mettaient en péril les droits des populations autochtones. Un nombre considérable de Vénézuéliennes et de Vénézuéliens continuaient de fuir le pays, s'exposant à des arrestations arbitraires en cas de renvoi. L'accès aux services de santé sexuelle et reproductive était fortement entravé et l'avortement était toujours érigé en infraction. Les violences contre les femmes et les filles persistaient et les personnes LGBTI étaient toujours en butte à la discrimination.

CONTEXTE

Cette année encore, la majeure partie de la population, en particulier en dehors de Caracas, la capitale, était plongée dans une profonde crise humanitaire due à l'inflation et au manque alarmant de pouvoir d'achat, qui rendait difficile l'acquisition de biens et de services essentiels.

Des négociations politiques entre le gouvernement et une partie de l'opposition ont permis d'aboutir en octobre à un accord sur certaines modalités des élections de 2024.

La Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela [ONU] a présenté des rapports sur la répression ciblée des opposant-e-s politiques et sur la structure des forces de police responsables d'exécutions extrajudiciaires.

La remise en cause par le gouvernement de la délimitation des frontières territoriales avec le Guyana a entraîné un renforcement de la présence militaire à la frontière qui a accru le risque de violations des droits humains. Toute personne critiquant cette politique s'exposait à un risque élevé de poursuites.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les difficultés d'accès à l'alimentation, à l'eau et aux soins de santé restaient un sujet de préoccupation majeur. À la fin de l'année, l'accord humanitaire *Mesa Social* conclu en 2022 entre le gouvernement et l'opposition n'avait toujours pas été mis en œuvre. Cet accord prévoyait la création d'un fonds humanitaire constitué à partir d'avoirs vénézuéliens saisis à l'étranger et géré par les Nations unies, destiné à régler les problèmes urgents en matière de santé, d'éducation et d'approvisionnement électrique.

DROIT AU TRAVAIL

Des faits de persécution, d'intimidation, de harcèlement et d'autres actes de violence contre des syndicalistes et des travailleuses et travailleurs ont cette année encore été signalés. Le HCDH a recensé 12 cas de responsables syndicaux ayant fait l'objet de poursuites pénales entre janvier et septembre 2023.

DROIT À L'ÉDUCATION

Selon l'organisation de la société civile HumVenezuela, 18 % de la population mineure n'est pas allée à l'école en 2023 et 44,8 % s'y est rendue de manière irrégulière,

une situation due à un manque de financement et de personnel dans les établissements publics, ainsi qu'à la faible rémunération du corps enseignant. Les enseignant-e-s réclamaient toujours de meilleures conditions de travail dans les écoles publiques.

DROIT À LA SANTÉ

Près des trois quarts (72,4 %) des centres de santé publics étaient touchés par des pénuries de médicaments, d'équipements et de personnel, et 88,9 % des services de santé publique étaient inopérants.

D'après les données semestrielles de l'Enquête nationale sur les hôpitaux publiées en octobre, 55 % environ des établissements publics de santé n'avaient pas d'accès régulier à l'eau courante et, dans 90 % des cas, les patient-e-s devaient apporter leur propre matériel chirurgical. D'après les conclusions de la même enquête, les coupures d'électricité dans les hôpitaux ont coûté la vie à 127 personnes entre janvier et septembre 2023.

Le HCR a déploré la détérioration du système de santé, due au manque de ressources et d'effectifs suffisants. Il a estimé que 560 660 bébés âgés de 12 à 23 mois n'avaient pas encore reçu le vaccin ROR (rougeole, oreillons et rubéole).

D'après des organisations de la société civile, le professionnel-le-s de santé qui dénonçaient les défaillances du système et la faiblesse des salaires s'exposaient à des manœuvres d'intimidation de la part des autorités. En août, 10 enfants atteints de leucémie ont contracté une méningite après s'être vu administrer un médicament importé et distribué par l'Institut vénézuélien de sécurité sociale à l'hôpital pour enfants J. M. de Los Ríos, à Caracas. En septembre, les autorités de santé ont refusé d'analyser le médicament. En novembre, l'une des enfants était décédée et aucune information officielle n'avait été transmise concernant d'éventuelles enquêtes visant à établir les responsabilités dans sa mort. Selon des médias, des associations médicales ont

demandé qu'une enquête officielle soit menée sur cette affaire.

DROIT À L'ALIMENTATION ET À L'EAU

Selon le Centre de documentation et d'analyse sociale, le coût du panier alimentaire de base mensuel pour une famille de cinq personnes au Venezuela équivalait en octobre à environ 494 dollars des États-Unis, tandis que le salaire mensuel minimum s'établissait à 3,67 dollars. Dans ces conditions, la majorité de la population était en proie à une grave insécurité alimentaire. Le salaire minimum n'avait pas été ajusté depuis mars 2022. À la fin de l'année 2023, la situation avait encore empiré en raison d'une inflation record et de la dévaluation de la monnaie. En août, d'après les chiffres de la Banque mondiale, le Venezuela était au troisième rang des pays du monde où le taux d'inflation des prix de l'alimentation était le plus élevé.

D'après HumVenezuela, 25,7 % des foyers ne pouvaient pas s'offrir trois repas par jour et 22,8 % passaient des journées entières sans manger. En outre, 74,5 % des ménages n'avaient pas régulièrement accès à de l'eau potable.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Le gouvernement a poursuivi sa politique de répression. Les opposant-e-s politiques, réels ou supposés, faisaient constamment l'objet d'attaques et risquaient d'être placés arbitrairement en détention, d'être torturés et de subir d'autres violations des droits humains. Selon l'organisation de défense des droits humains Forum pénal, 9 000 personnes environ étaient toujours soumises à des restrictions de leur liberté liées à des procédures judiciaires, en cours ou passées, motivées par des considérations politiques.

Cette année encore, les autorités ont imposé des restrictions à la participation politique. La dirigeante de l'opposition María Corina Machado, qui a remporté la primaire en octobre, aurait été empêchée de se présenter à la prochaine élection présidentielle.

L'espace civique était constamment attaqué. En janvier, une proposition de loi visant à vérifier et réglementer les opérations des ONG et à contrôler leurs actions et leur financement a commencé à être débattue au Parlement. En cas d'adoption, ce texte aurait pour effet de restreindre davantage les activités des ONG et permettrait au gouvernement de dissoudre les associations de manière unilatérale. Il était encore en instance d'examen à la fin de l'année.

Dans un arrêt rendu en août, la Cour suprême a congédié l'ensemble du conseil d'administration de la Croix-Rouge vénézuélienne et a nommé un nouveau directeur chargé de restructurer l'organisation.

En octobre, le ministère public a annoncé l'ouverture d'une enquête pénale sur des membres de la Commission nationale des primaires (une initiative non gouvernementale visant à l'élection d'un-e candidat-e de l'opposition), avec pour intention de paralyser la participation à la vie politique. En décembre, Roberto Abdul, membre de la Commission et président de l'ONG Súmate, a été arrêté arbitrairement avant d'être libéré au bout de deux semaines. À la fin de l'année 2023, on ne savait toujours pas exactement dans quelle situation juridique se trouvaient les membres de la Commission.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Cette année encore, les autorités ont eu recours à des procédés répressifs, en s'appuyant notamment sur l'appareil judiciaire pour réduire au silence la dissidence et engager des poursuites contre les défenseur-e-s des droits humains.

L'Observatoire vénézuélien des conflits sociaux a dénombré 6 956 manifestations en 2023, soit 19 par jour, dont 80 % visaient à réclamer le respect des droits économiques et sociaux. Nombre de ces rassemblements étaient menés par des collectifs de syndicats pour défendre les droits des travailleuses et des travailleurs. Dans bien des cas, les autorités sont intervenues en faisant usage

d'une force injustifiée et excessive et en procédant à des arrestations arbitraires.

En juillet, le haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a indiqué que les enquêtes menées sur les décès survenus pendant des manifestations en 2014, 2017 et 2019 avaient pris beaucoup de retard et donné lieu à peu de sanctions.

Entre janvier et novembre, l'organisation vénézuélienne Espace public a recensé 349 atteintes à la liberté d'expression, sous la forme de censure, d'agressions verbales et de manœuvres d'intimidation ciblant des journalistes et d'autres professionnel-le-s des médias. En septembre, le journaliste Luis Alejandro Acosta a été arrêté arbitrairement et poursuivi pour encouragement et incitation à l'exploitation minière illégale, occupation de zone protégée et incitation à commettre une infraction, alors qu'il réalisait un reportage sur les activités illégales d'extraction d'or dans l'État de l'Amazonas (sud du pays). Il a été libéré au bout de 14 jours.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

Les arrestations arbitraires de civil-e-s auxquelles s'est livré le gouvernement pourraient être constitutives de crimes contre l'humanité. Des organisations de la société civile ont dénombré environ 15 700 arrestations arbitraires entre 2014 et 2023.

Avec le soutien des États-Unis et d'autres pays, les négociations entre la Plateforme unitaire et les représentant-e-s du président Nicolás Maduro ont débouché sur un accord en octobre, qui a permis la libération de 26 détenu-e-s avant la fin de l'année. On ne savait pas précisément sous quelles conditions ces personnes avaient été remises en liberté. D'après des organisations locales, environ 280 personnes étaient toujours maintenues arbitrairement en détention pour des motifs politiques.

D'autres violations des droits humains, comme des disparitions forcées et des actes de torture, ont cette année encore été commises dans le cadre de la politique de répression mise en œuvre par le

gouvernement. Amnesty International a indiqué qu'après leur arrestation, les victimes étaient habituellement traduites en justice, souvent devant une juridiction spéciale chargée des affaires de terrorisme, et inculpées d'association de malfaiteurs et d'autres charges liées au terrorisme, avant d'être transférées dans l'attente de leur procès dans des locaux appartenant à la police ou à l'armée, où elles restaient pendant des mois, voire des années. De nombreuses victimes ont dit avoir subi des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements. De telles procédures étaient contraires aux garanties relatives à l'équité des procès et à d'autres droits fondamentaux¹.

Pendant l'examen mené par le Comité des droits de l'homme [ONU], les autorités vénézuéliennes ont prétendu que, lorsque la famille d'une personne appréhendée n'était informée de l'endroit où celle-ci se trouvait que plusieurs heures ou plusieurs jours après son arrestation, la situation ne pouvait être qualifiée de disparition forcée. Dans le cadre de l'examen, les autorités ont reconnu qu'entre 2015 et 2022, sur 455 cas présumés de disparition forcée, 10 seulement avaient donné lieu à un procès, mais que l'endroit où se trouvaient les victimes n'avait pas été révélé et que personne n'avait été sanctionné.

En juillet, les militants et responsables syndicaux Alcides Bracho, Gabriel Blanco, Emilio Negrín, Alonso Meléndez, Néstor Astudillo et Reynaldo Cortés ont été poursuivis et condamnés à 16 ans d'emprisonnement par un tribunal spécial chargé des affaires liées au terrorisme. Ils avaient été arbitrairement accusés de complot et d'association de malfaiteurs en raison de leur participation à des manifestations pacifiques. Ils ont été libérés en décembre à l'issue de négociations politiques.

Le 30 août, John Álvarez, étudiant et militant, a été arrêté arbitrairement. Selon sa famille, il aurait été torturé par des agents de la Direction générale du contre-espionnage militaire, qui l'auraient forcé à incriminer un

syndicaliste et un journaliste. Il faisait également partie du groupe de personnes libérées en décembre. Le journaliste et militant politique Roland Carreño, détenu depuis 2020, a été libéré en octobre, à l'issue de pourparlers entre le gouvernement et l'opposition. Le syndicaliste Guillermo Zárraga a quant à lui été libéré en décembre.

Plusieurs personnes arrêtées arbitrairement pour des motifs politiques, notamment Robert Franco et Darío Estrada, attendaient toujours la reprise de leur procès à la fin de l'année. En juillet, les audiences avaient été ajournées et la compétence spéciale en matière de terrorisme avait subitement été transférée à un autre tribunal, de sorte que les procès allaient devoir reprendre depuis le début.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Alors que le HCDH avait signalé en 2022 la dissolution par les autorités des Forces d'action spéciale (FAES) de la Police nationale bolivarienne, des membres de cette unité seraient impliqués dans plusieurs centaines d'exécutions extrajudiciaires présumées en 2023. La mission d'établissement des faits a constaté que les FAES avaient été remplacées par la Direction des actions stratégiques et tactiques et que plusieurs membres des FAES étaient toujours actifs au sein de la Police nationale bolivarienne.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En juin, un procureur fédéral argentin a ouvert une enquête pénale contre des membres de la Garde nationale bolivarienne soupçonnés d'avoir exécuté de manière extrajudiciaire deux personnes dans le cadre de la répression mise en œuvre au Venezuela pendant l'année 2014.

Des violations des droits humains restaient impunies. La mission d'établissement des faits a observé que la majorité des recommandations qu'elle avait formulées dans ses précédents rapports n'avaient pas été mises en application et que l'appareil judiciaire était utilisé pour protéger des

agences de sécurité impliquées dans des violations flagrantes des droits humains.

En juin, la Chambre préliminaire de la CPI a autorisé le procureur à reprendre son enquête sur des allégations de crimes contre l'humanité au Venezuela. Fin décembre, la Chambre d'appel ne s'était toujours pas prononcée sur le recours formé par le Venezuela.

À la fin de l'année, le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation a annoncé qu'il allait se rendre au Venezuela. D'autres rapporteurs et rapporteuses et organes conventionnels de l'ONU attendaient toujours une invitation officielle à se rendre dans le pays que le gouvernement leur avait promise en 2019. L'État n'a toujours pas autorisé la mission d'établissement des faits à accéder au pays.

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES

Les conditions de vie se sont encore détériorées dans les prisons et les centres de détention. Ceux-ci étaient surpeuplés et la nourriture et l'eau n'y étaient pas distribuées en quantité suffisante. Les personnes incarcérées devaient donc faire appel à leurs proches pour se procurer les ressources essentielles à leur survie. Cette année encore, des personnes ont été maintenues en détention prolongée dans des postes de police et d'autres centres de détention illégaux.

Le manque de services de santé et de soins médicaux signalé au sein des établissements pénitentiaires a mis en danger la vie de détenu-e-s. Emirlendis Benítez, qui était toujours détenue arbitrairement pour des raisons politiques, souffrait de graves problèmes de santé et n'avait pas accès à des soins médicaux².

Les femmes privées de liberté vivaient dans des conditions inhumaines, et les établissements pénitentiaires manquaient d'installations adaptées à leurs besoins spécifiques.

Pendant l'examen du Comité des droits de l'homme, l'État a reconnu avoir perdu le contrôle de six prisons, qui étaient aux mains

de détenus, à Tocarón, Tocuyito Puente Ayala, Trujillo, La Pica, Vista Hermosa et San Felipe. À la suite d'une opération de sécurité en septembre, le gouvernement a commencé à reprendre le contrôle de ces établissements.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

L'exploitation minière illégale dans la région de l'Arc minier de l'Orénoque avait toujours des conséquences graves pour les droits humains dans l'État de Bolívar (sud du Venezuela), et affectait de manière disproportionnée les droits des peuples indigènes à l'autodétermination, au consentement préalable, libre et éclairé et à un environnement sain.

Plus d'un an après l'homicide de Virgilio Trujillo Arana, défenseur autochtone de la terre et des droits humains, ce crime restait impuni. Ses proches ont dit avoir été victimes de menaces de la part de personnes non identifiées.

En septembre, d'après des défenseur-e-s des droits humains, l'armée a pris le contrôle du parc national de Yapacana, dans le sud du pays. Elle y aurait fait un usage excessif de la force pour expulser des paysan-ne-s et des personnes pratiquant des activités illégales d'extraction minière. Le ministère de la Défense a reconnu que deux personnes étaient mortes, que trois avaient été blessées et que 12 000 avaient été expulsées de la zone. La plupart d'entre elles étaient autochtones. D'après des organisations de la société civile, au moins 10 personnes ont trouvé la mort pendant l'opération.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Le défenseur des droits humains et prisonnier d'opinion Javier Tarazona, directeur de l'ONG FUNDAREDES, qui avait été arrêté en 2021 sur la base d'accusations liées au terrorisme, était toujours détenu arbitrairement.

Le Centre pour les défenseur-e-s et la justice (CDJ) a recensé 524 menaces visant des défenseur-e-s des droits humains entre janvier et novembre. Il s'agissait notamment de campagnes de dénigrement et de

stigmatisation dans des médias progouvernementaux et sur les réseaux sociaux.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

À la fin de l'année, plus de 7,72 millions de Vénézuéliennes et Vénézuéliens avaient quitté le pays. Les renvois par avion des États-Unis vers le Venezuela ont repris en octobre et 928 personnes avaient été expulsées à la fin de l'année. En novembre, au moins 155 personnes ont été expulsées d'Islande, semble-t-il après le rejet de leur demande d'asile. Ces personnes auraient été arrêtées à leur arrivée au Venezuela.

En novembre également, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a recommandé que les pays de la région apportent une protection et accordent le statut de réfugié aux personnes qui fuyaient le Venezuela.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Au Venezuela, il était toujours difficile pour les femmes et les filles d'avoir accès à une alimentation adéquate, à une eau potable et à des installations d'assainissement. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a déclaré que la crise humanitaire qui sévissait dans le pays depuis 2015 avait eu des répercussions particulières sur les femmes et les filles : des femmes vivant dans une relation abusive se sont retrouvées en situation de dépendance financière et étaient davantage exposées au risque de subir des violences fondées sur le genre.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a constaté avec inquiétude que l'avortement était érigé en infraction, que des cas de stérilisation forcée avaient été signalés, que l'accès à des contraceptifs modernes et à des services de santé sexuelle et reproductive était limité, et que les taux de mortalité maternelle étaient élevés faute d'accès suffisant à de tels services.

La crise humanitaire continuait d'avoir des incidences sur les services de santé sexuelle et reproductive, rendant plus difficile l'accès des femmes et des filles aux droits dans ce domaine.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est déclaré préoccupé par le nombre élevé de cas de violence fondée sur le genre exercée contre des femmes ou des filles, et notamment par la persistance des féminicides, des disparitions forcées et de la violence psychologique et sexuelle à leur égard. Le Comité a aussi souligné l'absence de protocole d'enquête sur les féminicides tenant compte de la dimension de genre. Il a rappelé qu'il n'existait que cinq centres d'accueil destinés aux victimes de violences fondées sur le genre et il a déploré le manque de données statistiques sur les cas de violences faites aux femmes et aux filles.

En octobre, pendant l'examen du pays par le Comité des droits de l'homme, le représentant au Venezuela a signalé que 95 % des enquêtes sur des féminicides avaient donné lieu à des condamnations et que près de 1 700 féminicides présumés avaient fait l'objet de poursuites entre 2016 et 2023.

Le Centre de justice et de paix (CEPAZ), une organisation locale de la société civile, a recensé 201 féminicides présumés entre janvier et septembre.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les personnes LGBTI restaient en butte à des discriminations. En juillet, 33 hommes ont été arrêtés arbitrairement et maltraités par des policiers en raison de leur orientation sexuelle. Leur identité a été publiée dans les médias. Trente ont été remis en liberté au bout de trois jours. Les autres ont été détenus pendant 10 jours, avant d'être libérés sous surveillance judiciaire ; ils étaient inculpés d'« outrage à la pudeur » et de « pollution sonore ».

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

À la fin de l'année, le Venezuela n'avait pas signé ni ratifié l'Accord d'Escazú, et la volonté du gouvernement d'accroître sa production de pétrole était en contradiction avec ses engagements internationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

1. *Venezuela: Vidas detenidas. Continúan las detenciones arbitrarias por motivos políticos en Venezuela, 29 août*
2. *Craintes pour la vie de deux personnes détenues au Venezuela, 9 octobre*

VIÊT-NAM

République socialiste du Viêt-Nam

La répression de la dissidence s'est poursuivie et des journalistes ainsi que des défenseur-e-s des droits humains ont été emprisonnés en violation de leur droit à la liberté d'expression. Les autorités vietnamiennes ont été impliquées dans l'enlèvement d'un réfugié vietnamien qui vivait en Thaïlande. Des exécutions ont été signalées, mais le recours à la peine de mort demeurait entouré de secret. Le gouvernement exerçait une surveillance généralisée et de nouvelles recherches ont mis en évidence le recours à la technologie des logiciels espions contre des personnes qui critiquaient les autorités ou qui travaillaient sur des questions considérées comme sensibles vis-à-vis des intérêts du gouvernement vietnamien.

CONTEXTE

Le Viêt-Nam a commencé à occuper en janvier le siège qu'il a obtenu au Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Pourtant, après l'annonce de sa candidature en février 2021, plusieurs dizaines de journalistes, de dirigeant-e-s d'ONG, de défenseur-e-s des droits humains et d'autres personnes avaient été arbitrairement arrêtés et placés en détention. Võ Văn Thưởng a succédé en mars à Nguyễn Xuân Phúc au poste de président de la République, mais ce changement n'a été suivi d'aucune

amélioration de la situation des droits humains.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes et des militant-e-s politiques et écologistes, entre autres, ont cette année encore été arrêtés et poursuivis en justice pour avoir exprimé leurs opinions. Le 12 avril, le tribunal populaire de Hanoï, la capitale du pays, a condamné le célèbre militant et journaliste indépendant Nguyễn Lân Thắng à six années d'emprisonnement à l'issue d'un procès qui s'est tenu à huis clos. Il avait été arrêté le 5 juillet 2022 pour « conception, stockage, distribution ou diffusion d'informations, de documents et d'objets hostiles à l'État » au titre de l'article 117 du Code pénal de 2015. Nguyễn Lân Thắng a été détenu au centre de détention n° 1 de Hanoï pendant plus de sept mois après son arrestation, et il n'a été autorisé à rencontrer son avocat pour la première fois que le 16 février 2023¹.

En mars, le défenseur des droits humains Trương Văn Dũng a été déclaré coupable de diffusion de « propagande le coupable de gouvernement » et condamné à six ans d'emprisonnement au titre de l'article 88 de la version de 1999 du Code pénal, qui était en vigueur au moment de son inculpation. Il avait été arrêté le 21 mai 2022 parce qu'il lui était reproché d'avoir accordé des interviews à des médias étrangers et d'être en possession d'exemplaires de deux « livres imprimés illégalement ». Lors de son procès, Trương Văn Dũng a accusé la police de l'avoir frappé, mais à la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été diligentée au sujet de ses allégations².

Le 6 avril, l'épouse du militant Bùi Tuấn Lâm a été informée par les autorités du fait que l'enquête le concernant était terminée et qu'il allait être jugé pour « diffusion de propagande contre l'État » au titre de l'article 117 du Code pénal de 2015. Les poursuites engagées contre cet homme étaient liées à plusieurs dizaines de vidéos qu'il avait publiées sur Facebook et YouTube. Bùi Tuấn Lâm, qui était connu pour ses vidéos satiriques portant sur des questions

relatives aux droits humains et sur des problèmes sociaux, a tout d'abord été interrogé par la police de la ville de Da Nang en novembre 2021 à la suite de la publication d'une vidéo se moquant du ministre de la Sécurité publique qui avait mangé dans un très coûteux restaurant londonien, vidéo qui était devenue virale sur Facebook. Il a été condamné le 25 mai à cinq ans et demi d'emprisonnement³.

Le 5 juillet, la police vietnamienne a annoncé que le youtubeur Đường Văn Thái avait été inculpé au titre de l'article 117 du Code pénal de 2015 et placé en détention provisoire. Đường Văn Thái, qui avait obtenu le statut de réfugié en Thaïlande en 2020, a disparu à Bangkok, la capitale thaïlandaise, le 13 avril 2023. Des témoignages et des preuves indirectes incitaient à penser qu'il avait été enlevé en Thaïlande par des agents de l'État vietnamien.

Le tribunal d'Ho Chi Minh-Ville a condamné la militante écologiste Hoàng Thị Minh Hồng à trois ans d'emprisonnement le 28 septembre sur la base d'accusations fallacieuses d'évasion fiscale. Il s'agissait du cinquième cas enregistré depuis 2021 de poursuites pour évasion fiscale engagées contre un ou une militant-e écologiste de premier plan.

Lors d'une visite de membres de sa famille en prison en décembre, le journaliste Lê Hữu Minh Tuấn a déclaré que son état de santé s'était beaucoup dégradé et qu'il craignait de mourir s'il ne recevait pas de soins médicaux appropriés. Lê Hữu Minh Tuấn, qui purgeait une peine de 11 ans d'emprisonnement pour « opposition à l'État », souffrait semble-t-il de colite, d'hépatite et probablement d'autres affections.

PEINE DE MORT

Les statistiques sur les exécutions et les condamnations à mort restaient classées secret d'État, ce qui empêchait toute surveillance indépendante dans ce domaine. Cependant, dans deux cas au moins, les familles de condamnés ont été informées de l'exécution ou de l'imminente exécution de leur proche. Ainsi, la famille de Nguyễn Văn

Chưởng, qui avait été condamné à mort en juillet 2007, a reçu du tribunal populaire de Haiphong le 4 août 2023 une notification l'informant qu'elle devait prendre les dispositions nécessaires pour recevoir la dépouille mortelle de cet homme⁴.

Le 18 septembre, la famille de Lê Văn Mạnh s'est vu notifier la confirmation de la décision d'exécuter ce condamné. Elle a par la suite été informée du fait qu'il avait été exécuté le 22 septembre ; elle n'avait pas été autorisée à lui rendre une dernière visite.

Les deux hommes avaient affirmé que c'était après avoir été torturés par la police qu'ils avaient « avoué » les crimes dont ils étaient accusés⁵.

SURVEILLANCE ILLÉGALE

Les recherches menées par Amnesty International ont révélé qu'entre février et juin, une campagne liée au système de cyberattaque utilisant le logiciel espion Predator d'Intellexa a visé au moins 50 comptes sur les réseaux sociaux appartenant à 27 personnes et 23 institutions, dont certaines étaient vietnamiennes. Amnesty International a découvert que des outils d'Intellexa avaient été vendus à des entreprises vietnamiennes ayant des relations commerciales avec le ministère vietnamien de la Sécurité publique. Les informations obtenues permettaient de penser que des agents du gouvernement vietnamiens pourraient avoir été à l'origine de cette campagne d'espionnage numérique⁶.

1. *Viet Nam: 10 organisations demand the dropping of charges against journalist Nguyen Lan Thang and the guarantee of the right to a fair trial by admitting the press and public to observe the trial*, 11 avril
2. « Viêt-Nam. Il faut que le militant condamné à six ans d'emprisonnement soit immédiatement libéré et que les charges retenues contre lui soient abandonnées », 12 juillet
3. « Viêt-Nam. Les accusations fallacieuses retenues contre un militant dans l'affaire de la vidéo satirique sur Salt Bae doivent être abandonnées », 23 mai
4. "Viet Nam: Open Letter: Halt the arbitrary execution of death row prisoner Nguyen Van Chuong", 9 août
5. *Viêt-Nam. En quête d'espace civil. Communication d'Amnesty International pour la 46^e session du groupe de travail sur l'examen périodique universel*, 29 avril – 10 mai 2024, 20 octobre

6. « Scandale des "Predator files". La société civile, des personnalités politiques et des responsables ciblés illégalement par un logiciel espion », 9 octobre

YÉMEN

République du Yémen

Malgré une atténuation du conflit armé et un recul des attaques transfrontalières qui tranchaient par rapport aux années précédentes, toutes les parties au conflit sévissant de longue date au Yémen ont continué de perpétrer en toute impunité des attaques et des homicides illégaux. Le gouvernement du Yémen reconnu par la communauté internationale et les autorités houthies *de facto*, qui contrôlaient différentes parties du pays, ont continué de harceler, de menacer, de détenir arbitrairement, de soumettre à des disparitions forcées et de poursuivre en justice des journalistes et des militant-e-s ayant exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression. Les autorités houthies *de facto* ont soumis à la disparition forcée des membres de la minorité religieuse baha'ie parce qu'ils avaient exercé leur droit à la liberté de religion et de conviction. Toutes les parties au conflit ont entravé la distribution de l'aide humanitaire. Les autorités houthies *de facto* ont continué d'interdire aux femmes de voyager sans tuteur masculin, restreignant ainsi leur capacité à travailler et à recevoir l'aide humanitaire. Les parties au conflit n'ont rien fait pour que justice soit rendue aux victimes de crimes de droit international et de violations des droits humains.

CONTEXTE

Malgré une atténuation des combats et un recul des attaques transfrontalières en 2023, toutes les parties au conflit ont mené des attaques sporadiques contre des zones civiles et sur des lignes de front dans les gouvernorats de Marib, d'Hodeïda, de Taïzz, de Saada, d'Al Jawf, de Chabwa et d'Ad Dali'.

Sous les auspices de l'ONU, les parties au conflit ont accepté en mars de libérer près de 900 personnes détenues en lien avec le conflit. Entre le 14 et le 16 avril, le gouvernement saoudien et le gouvernement du Yémen reconnu par la communauté internationale et soutenu par la coalition menée par l'Arabie saoudite ont libéré 706 personnes détenues. De leur côté, les autorités houthies *de facto* en ont libérées 181, dont quatre journalistes condamnés à mort : Akram al Walidi, Abdelkhalq Amran, Hareth Hamid et Tawfiq al Mansouri¹. Des centaines d'autres personnes étaient cependant toujours illégalement détenues².

L'accès des Yéménites à la nourriture, à l'eau potable, à un environnement sain et à des services de santé adéquats était toujours fortement restreint. D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, le manque de financement du plan de réponse humanitaire pour le Yémen en 2023 a aggravé l'insécurité alimentaire et menacé la réponse humanitaire, obligeant des organisations d'aide humanitaire à réduire ou à supprimer des programmes essentiels.

Le 31 octobre, le porte-parole de l'armée houthie a annoncé que cette dernière avait procédé à quatre attaques de drones et tirs de missiles contre Israël depuis le 7 octobre. Aucun n'a cependant atteint le territoire israélien. L'un des drones s'est écrasé le 27 octobre près d'un hôpital à Taba, en Égypte, blessant six personnes.

Entre novembre et décembre, les forces armées houthies ont mené environ 24 attaques contre des navires militaires et commerciaux en mer Rouge. Le 19 novembre, les Houthis ont capturé le *Galaxy Leader*, un navire britannique de transport de véhicules exploité par une compagnie japonaise, et ont arrêté arbitrairement 25 membres de son équipage. Les autorités houthies ont promis de poursuivre leurs attaques en mer Rouge jusqu'à ce qu'il soit mis fin à la campagne militaire israélienne à Gaza.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Le 13 mars, une attaque de drone présumée avoir été lancée par les forces houthies a frappé un hôpital de campagne dans le secteur d'Al Hajar du district de Qaatabah (gouvernorat d'Ad Dali³) ; trois civil-e-s auraient été blessés, dont deux membres du personnel soignant.

Le 22 avril, trois civil-e-s, dont une femme et une fille de 12 ans, ont été tués et neuf autres blessés, tous membres de la même famille, lorsque des obus tirés depuis une zone contrôlée par les Houthis ont touché des maisons dans le secteur d'Al Majash al Ala du district de Mawza (gouvernorat de Taizz).

Le 4 juillet, des tirs de mortier ont blessé cinq enfants âgés de huit à 12 ans qui gardaient des chèvres sur la colline d'al Jibalayn, dans le village d'al Muharith (gouvernorat d'Hodeïda).

Le 15 juillet, deux civils ont été tués par un tir de mortier et leur maison endommagée dans le village d'al Aboos (gouvernorat de Taïzz), lors d'un échange de tirs entre les forces gouvernementales et celles des Houthis.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, DE RELIGION ET DE CONVICTION

Les parties au conflit ont continué de harceler, de menacer, de détenir arbitrairement, de soumettre à des disparitions forcées et de poursuivre en justice des personnes en raison de leur exercice pacifique du droit à la liberté d'expression, de religion et de conviction.

LES AUTORITÉS HOUTHIES *DE FACTO*

Le 25 mai, les forces de sécurité houthies ont fait irruption dans un rassemblement pacifique de la minorité religieuse baha'ie, à Sanaa, la capitale du pays. Ils ont arrêté et soumis à une disparition forcée 17 personnes, dont cinq femmes. Sous la pression internationale, 11 de ces personnes ont été libérées³, mais cinq hommes et une femme restaient détenus par les services houthis de sécurité et de renseignement à Hadda et à Sanaa.

Le 24 août, cinq hommes armés en civil ont agressé physiquement le journaliste Mujalli al Samadi dans le quartier d'al Safiyah, à Sanaa, et lui ont ordonné, sous la menace, de cesser de critiquer les Houthis. Il a signalé ces faits au poste de police du district d'al Sabein, à Sanaa, mais les autorités n'ont amené personne à rendre des comptes. La station de radio Sawt al Yemen, pour laquelle travaillait Mujalli al Samadi, avait été fermée par les Houthis en janvier 2022 ; elle l'est restée malgré une décision de juillet 2022 du Tribunal spécialisé pour la presse et les publications de Sanaa l'autorisant à reprendre ses activités.

Les autorités houthis *de facto* ont arbitrairement maintenu en détention le journaliste Nabil al Sidawi après le 21 septembre, date à laquelle il aurait dû être remis en liberté, ayant purgé sa peine d'emprisonnement. Les services de sécurité et du renseignement houthis l'avaient arrêté le 21 septembre 2015. Il avait été condamné en 2022 à huit ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès inique devant le Tribunal pénal spécial siégeant à Sanaa, une juridiction traditionnellement réservée aux crimes liés à la sécurité.

Le 26 septembre, les autorités houthis *de facto* ont arrêté des dizaines de manifestant·e·s majoritairement pacifiques qui s'étaient rassemblés pour commémorer la révolution du 26 septembre 1962⁴.

LE GOUVERNEMENT DU YÉMEN

Le 11 juillet, la Direction des enquêtes criminelles du gouvernorat de Taïzz a convoqué pour une enquête le journaliste Jamil al Samit à la suite d'une plainte déposée par le commandement de l'axe militaire de Taïzz, après la publication d'articles dans lesquels le journaliste appelait au remplacement de ce commandement. À l'issue d'une journée de détention arbitraire, il a été relâché. La police de Taïzz l'a de nouveau convoqué et interrogé le 1^{er} août, l'accusant de ternir l'image de la police dans ses articles. Il a été détenu arbitrairement pendant cinq jours, puis remis en liberté.

En août, les forces de sécurité de la ville de Marib ont suivi un professionnel des médias qui venait de tourner un reportage rue al Haya, et elles lui ont confisqué sa caméra et ont effacé l'enregistrement. Elles l'ont ensuite emmené au poste de police et ne l'ont relâché qu'après l'avoir obligé à s'engager par écrit à ne pas filmer dans la ville sans une autorisation préalable des services de sécurité.

LE CONSEIL DE TRANSITION DU SUD

Le 1^{er} mars, les forces de la Ceinture de sécurité, une branche paramilitaire du Conseil de transition du Sud qui contrôlait des secteurs du sud du Yémen, ont pris d'assaut le siège du Syndicat des journalistes yéménites dans le district d'al Tawahi du gouvernorat d'Aden, confisquant des biens, expulsant les journalistes qui s'y trouvaient et leur interdisant l'accès au bâtiment. Les forces de la Ceinture de sécurité ont ensuite remplacé l'enseigne du syndicat par celui d'un autre organe, le Syndicat des journalistes et médias du Sud, soutenu par le Conseil de transition du Sud. Le Syndicat des journalistes yéménites a déposé une plainte auprès du parquet d'Aden le 28 mars afin qu'une enquête soit menée sur ces faits, mais aucune mesure n'a été entreprise dans ce sens.

Les autorités *de facto* du Conseil de transition du Sud détenaient toujours le journaliste Ahmad Maher, qui avait été arbitrairement arrêté par les forces de la Ceinture de sécurité le 6 août 2022 dans le district de Dar Saad du gouvernorat d'Aden. En septembre 2022, il avait été inculpé de publication d'informations fausses et trompeuses. Le Tribunal pénal spécial siégeant à Aden a repoussé à plusieurs reprises son audience à compter du mois de mars 2023.

PRIVATION D'AIDE HUMANITAIRE

Les parties au conflit ont continué d'entraver l'acheminement et la distribution de l'aide humanitaire, notamment avec des contraintes administratives : par exemple, en délivrant des autorisations avec du retard, en

refusant de délivrer des titres de circulation ou en les délivrant avec du retard, en annulant des opérations humanitaires ou encore en perturbant la conception de projets et la mise en œuvre et l'évaluation d'activités humanitaires.

En mai, les autorités houthies *de facto* ont émis une circulaire obligeant les organisations humanitaires à les informer tous les mois de leurs projets et activités médiatiques, de plaidoyer et de sensibilisation, et à leur demander des autorisations pour les mettre en œuvre. La circulaire obligeait également ces organisations à soumettre leurs rapports médiatiques mensuels à l'examen et à l'approbation du Conseil suprême et à être accompagnées d'un représentant des médias désigné par les Houthis lors de leurs activités de terrain.

Les travailleuses humanitaires yéménites avaient toujours du mal à effectuer leur travail de terrain dans les zones contrôlées par les Houthis en raison de la règle du *mahram* (tuteur) obligatoire, qui restreignait leurs activités de visite sur le terrain et de livraison d'aide humanitaire.

Le 21 juillet, des hommes armés non identifiés ont tué par balle un membre du personnel du Programme alimentaire mondial (ONU), Moayad Hameidi, dans la ville d'Al Turbah (gouvernorat de Taïzz).

Cinq membres du personnel de l'ONU qui avaient été enlevés dans le gouvernorat d'Abyan en février 2022 ont été libérés le 11 août.

Le 25 octobre, le directeur de la sûreté et de la sécurité de l'organisation Save the Children, Hisham al Hakimi, est mort alors qu'il était arbitrairement détenu par les Houthis à Sanaa. Il avait été arrêté le 9 septembre en dehors de ses heures de travail et placé en détention au secret. Save the Children a suspendu ses activités dans le nord du Yémen pendant 10 jours à la suite de son décès.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les autorités houthies *de facto* ont continué d'imposer aux femmes la règle du *mahram* obligatoire, qui limitait les déplacements des femmes et leur interdisait de voyager sans tuteur masculin ou sans la preuve écrite de son autorisation, tant dans les gouvernorats sous contrôle houthi que vers d'autres régions du Yémen. Ces restrictions ont entravé la capacité des femmes à travailler et ont eu des répercussions sur l'accès des femmes et des filles yéménites à l'aide humanitaire.

Les autorités houthies *de facto* détenaient toujours la défenseure des droits humains Fatma al Arwali et continuaient de la priver d'un procès équitable. Elle a été inculpée le 31 juillet d'espionnage, une infraction passible de la peine capitale, et son dossier a été transféré au Tribunal pénal spécial¹⁵, qui l'a condamnée à mort le 5 décembre.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Les parties au conflit n'ont absolument pas rendu justice aux victimes des crimes de droit international et des violations des droits humains commis pendant le conflit sévissant de longue date au Yémen, ni accordé de réparations aux civil-e-s pour les préjudices qu'elles leur ont fait subir.

Le 26 juillet, plus de 40 organisations de la société civile et associations de victimes yéménites ont lancé la Déclaration du Yémen pour la justice et la réconciliation. Cette déclaration soulignait la nécessité d'instaurer un processus de justice d'après conflit afin de prendre les mesures nécessaires pour répondre de façon active et adéquate aux doléances de la population yéménite. Elle énonçait également les principes devant guider ce processus de justice d'après conflit, qui comprenaient l'adoption d'une démarche axée sur les victimes, l'inclusivité, l'égalité des genres, la vérité et la commémoration, la réparation et l'indemnisation, l'obligation de rendre des comptes, la réconciliation et la primauté des droits fondamentaux.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Des phénomènes météorologiques extrêmes, notamment des pluies torrentielles et des inondations, ont touché l'ensemble du pays, amplifiant les déplacements internes dans certaines régions, comme dans les gouvernorats de Marib, d'Ibb et de Taïzz, et aggravant l'insécurité alimentaire et des moyens de subsistance. Selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, à la suite des inondations du mois d'avril, au moins 31 personnes sont mortes, 37 ont été blessées et trois ont été portées disparues. Les déplacements provoqués par les conditions climatiques auraient touché 109 830 personnes entre janvier et août, selon le Fonds des Nations unies pour la population. Le Yémen a été classé parmi les pays les plus vulnérables au changement climatique et il était considéré comme l'un des moins préparés à en subir les répercussions, selon l'indice Notre Dame Global adaptation initiative (ND-GAIN).

Dans le gouvernorat de Chabwa, la pollution du district d'Al Rawda s'est poursuivie en raison de la mauvaise gestion d'une infrastructure pétrolière. En août, les nouveaux dommages subis par un oléoduc ont entraîné la pollution de vastes superficies de terres agricoles et de nappes phréatiques dans le secteur de Ghourayr du même gouvernorat.

Le 11 août, les Nations unies ont achevé le transfert de la cargaison de pétrole de l'unité flottante de stockage et de déchargement *Safer*, un ancien pétrolier délabré ancré au large du port d'Hodeïda, en mer Rouge, dans un autre navire. Ce transfert a évité un énorme déversement d'hydrocarbures dans la mer, qui aurait entraîné une catastrophe humanitaire et environnementale.

1. *Yémen. Libération de quatre journalistes condamnés à mort, 17 avril*
2. *Yemen: Parties to the conflict should immediately release all those arbitrarily detained and reveal the fate of those forcibly disappeared since the beginning of the armed conflict in Yemen in 2014, 17 avril*
3. *Situation de grave péril pour 11 Baha'is soumis à une disparition forcée, 8 août*
4. « Yémen. Vague d'arrestations opérées par les autorités houthies de facto à la suite de manifestations », 29 septembre

5. « Yémen. La défenseure des droits humains Fatma al Arwali doit bénéficier d'un procès équitable », 25 septembre

ZAMBIE

République de Zambie

Le gouvernement s'est engagé à modifier la Loi relative à l'ordre public. Les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association ont continué d'être bafoués. Le projet de loi sur l'accès à l'information a été soumis au Parlement. La hausse des prix a menacé le droit à l'alimentation. Le gouvernement a réalisé des avancées allant dans le sens de la concrétisation de sa promesse de procurer un enseignement gratuit pour les enfants. Le nombre de mariages précoces et de mariages d'enfants restait élevé, malgré l'interdiction de cette pratique par la loi. Des phénomènes météorologiques extrêmes et les activités de certaines entreprises ont compromis le droit à un environnement sain.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Des mesures ont été prises pour modifier la Loi relative à l'ordre public à la suite d'un réexamen de ses dispositions par la Commission zambienne pour le développement du droit (ZLDC), un organe officiel semi-autonome. La ZLDC a soumis au ministre de l'Intérieur et de la Sécurité nationale les résultats de son examen ainsi qu'une proposition de loi sur les rassemblements publics, qui devait annuler et remplacer la Loi relative à l'ordre public. Pendant des années, les gouvernements successifs ont eu recours à la Loi relative à l'ordre public pour restreindre les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association des organisations de la société civile et des partis politiques de l'opposition. L'article 5(4) de cette loi prévoyait que toute personne ayant l'intention d'organiser un rassemblement public, un défilé ou une manifestation devait en avvertir la police sept jours à l'avance. Alors qu'aucune

approbation officielle des autorités n'était nécessaire, la police a interprété cette disposition comme instituant une obligation d'obtenir son autorisation, et elle y a eu recours pour cibler et arrêter des manifestant-e-s pacifiques et pour refuser d'accorder des autorisations de manifester. S'il était adopté sous sa forme actuelle, le projet de loi sur les rassemblements publics contribuerait dans une certaine mesure à protéger les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association.

En mars, le président Hakainde Hichilema a renouvelé publiquement l'engagement de son gouvernement à protéger les droits humains, notamment avec la modification de la Loi relative à l'ordre public.

Le 4 mars, l'ONG Sistah Sistah Foundation a pris la tête d'un cortège à Lusaka pour protester contre la multiplication des violences sexuelles et fondées sur le genre. Les 6 et 7 mars, la police a arrêté trois membres fondateurs de l'organisation et une autre manifestante au titre des dispositions de la Loi relative à l'ordre public portant sur les rassemblements illégaux et la fourniture de fausses informations à la police, alors même qu'elle avait accordé son autorisation à l'ONG pour cette marche. La police a affirmé que la manifestation visait à « promouvoir les droits des personnes LGBTI », ce qui ne correspondait pas à son objectif déclaré. Les membres de l'ONG qui avaient été arrêtés ont été remis en liberté sous caution par la police, dans l'attente d'un complément d'enquête.

Le 29 septembre, Elias Gabriel Banda, jeune militant et ancien président du syndicat étudiant de l'Université de Zambie (UNZA), a été arrêté à la suite des émeutes étudiantes qui se sont déroulées à l'UNZA les 18 et 19 septembre. Les accusations retenues contre lui étaient liées à des déclarations qu'il avait publiées début septembre sur les réseaux sociaux. À la suite d'appels publics demandant sa libération, il a été libéré sous caution au bout de sept jours et inculpé de violation de propriété privée et d'incitation à la violence. Son procès n'avait pas encore commencé à la fin de l'année.

En octobre, l'Autorité indépendante de régulation des médias, l'organe gouvernemental chargé d'accorder, de renouveler, de suspendre ou d'annuler les licences de diffusion, a déposé une plainte écrite officielle contre la station de radio Hot FM. Cette plainte concernait un entretien au cours duquel l'historien Sishuwa Sishuwa avait évoqué l'« impression grandissante du public » que le président se considérait apparemment « principalement comme le dirigeant [...] d'une moitié du pays, surtout [des bastions du Parti uni pour le développement national, au pouvoir] ».

DROIT À L'INFORMATION

Le projet de loi sur l'accès à l'information a été soumis au Parlement en novembre, après avoir été approuvé par le gouvernement. S'il était mis en œuvre, il pourrait améliorer l'accès du public à l'information, encourager la transparence et la reddition de comptes, et permettre une participation plus active aux processus de gouvernance.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Le Fonds monétaire international avait accepté, en août 2022, d'accorder à la Zambie un prêt de 1,3 milliard de dollars des États-Unis après que le pays s'était retrouvé en défaut de paiement de sa dette en novembre 2020. Ce prêt, qui devait être effectué sous la forme de versements échelonnés, était assorti de conditions strictes, la Zambie devant notamment parvenir à un accord avec tous ses créanciers officiels concernant la restructuration de la dette. Fin 2023, seuls 188 millions de dollars des États-Unis avaient été versés au titre de ce prêt. L'insuffisance de cette somme a entraîné d'importantes réductions des dépenses publiques, ce qui s'est traduit par des charges financières supplémentaires pour la population. L'augmentation du budget dédié aux soins de santé n'a pas été à la hauteur de ce qui était nécessaire pour garantir un accès adéquat aux droits en matière de santé. Un accord de principe pour la restructuration de la dette a été trouvé au mois de juin, mais il a été rejeté

par les créanciers en novembre. La hausse, en parallèle, des prix des produits alimentaires, de l'électricité et des médicaments a compromis encore davantage la capacité du gouvernement à s'acquitter de ses obligations au regard des droits économiques et sociaux.

Malgré les coupes budgétaires, on s'attendait à ce que l'augmentation du budget alloué à la protection sociale, passé de l'équivalent de 270 258 dollars des États-Unis en 2022 à l'équivalent de 347 474 dollars en 2023, contribue à la mise en œuvre effective de programmes de réduction de la pauvreté et des inégalités. Ceux-ci comprenaient notamment un plan d'allocations en espèces à caractère social donnant droit à des versements mensuels pour les foyers qui, par exemple, comptaient des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap grave ou de maladie chronique, ou pour les foyers à la tête desquels se trouvait une personne mineure ou une femme avec au moins quatre enfants. La fourniture d'une aide alimentaire et des caisses de retraite de la fonction publique étaient également prévues. Les effets positifs de ces mesures ont été dans une certaine mesure annulés par les répercussions économiques, sur leurs bénéficiaires, des hausses et fluctuations mensuelles des prix des carburants, qui ont entraîné une augmentation du taux d'inflation, passé de 9,7 % en juin à 9,9 % en juillet. Cela a contribué à une hausse du coût de la vie, qui était déjà élevé, et le pouvoir d'achat pour les biens et services essentiels s'en est trouvé affecté.

DROIT À L'ALIMENTATION

Si les prix des denrées alimentaires ont été prohibitifs pour la majeure partie des habitant-e-s, leur hausse a particulièrement pesé sur les 54,7 % de la population qui vivaient déjà dans la pauvreté. D'après le Jesuit Centre for Theological Reflection, le prix du *roller meal* – un aliment de base en Zambie – avait augmenté de près de 21 % en septembre par rapport au même mois en 2022.

DROIT À L'ÉDUCATION

Le programme d'enseignement primaire gratuit du gouvernement a été mis en place en janvier. Les infrastructures scolaires ont été améliorées, de même que le ratio élèves/enseignant-e-s après le recrutement de 4 500 enseignant-e-s supplémentaires. Selon ActionAid Zambie, on ne comptait cependant qu'un-e enseignant-e pour 80 élèves, alors que les lignes directrices du ministère de l'Éducation prévoient un ratio d'au moins un-e enseignant-e pour 40 élèves. La hausse des inscriptions dans les établissements scolaires ruraux a obligé des enseignant-e-s à endosser des rôles pour lesquels ils n'étaient pas qualifiés.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Des mariages précoces et des mariages d'enfants ont continué d'avoir lieu malgré l'entrée en vigueur en 2022 de la Loi n° 12 sur le Code de l'enfance, qui interdisait cette pratique. Selon l'UNICEF, 29 % des femmes âgées de 20 à 24 ans avaient été mariées avant 18 ans. Les grossesses à l'adolescence, qui concernaient 29 % des femmes et adolescentes, en étaient une des principales causes. Les taux de mariage d'enfants et de mariages précoces étaient plus élevés dans les zones rurales, en particulier dans le district de Katete (province de l'Est).

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le pays a connu des phénomènes météorologiques extrêmes au cours de la saison des pluies de 2022/2023. Des inondations ont notamment touché les districts de Mazabuka, Monze, Choma, Sinazongwe et Namwala dans la province du Sud, les districts de Mambwe, Lusangazi et Chama dans la province de l'Est, et le district de Mumbwa dans la province du Centre. Selon l'Unité de gestion et d'atténuation des catastrophes, un organe officiel zambien, ces inondations ont touché 400 000 personnes. Cinq sont mortes et 10 000 ont été déplacées dans des camps d'accueil provisoires. Les habitations, les cultures et le bétail ont subi des dégâts considérables. De nombreuses

personnes n'ont eu accès ni aux soins de santé ni à l'enseignement en raison de la destruction d'infrastructures essentielles par les fortes précipitations.

En août, le gouvernement a modifié la Loi n° 8 de 2023 sur la gestion de l'environnement, dans le but d'améliorer les mesures de protection et de préservation de l'environnement liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la gestion des déchets. Il a également établi des sanctions plus sévères pour les infractions à ses dispositions.

En novembre, le ministre de l'Économie verte et de l'Environnement, accompagné de représentant-e-s de l'Agence de gestion environnementale, a inspecté des opérations minières et forestières dans la province de Copperbelt. Ils ont découvert que six entreprises exploitant des usines de traitement du minerai d'or dans le district de Mumbwa – Asal Trading Company, Zoncor Mining Company Limited, Mutumba Women's Club, Gazi Company Limited, PuleRay Company Limited et Orezone Mining and Exploration Limited – avaient enfreint les dispositions de la Loi sur la gestion de l'environnement, notamment en rejetant des eaux usées non traitées et polluantes pour l'environnement. Le même mois, le gouvernement a ordonné à ces entreprises de suspendre leurs opérations, au motif qu'elles ne disposaient d'aucune autorisation écrite de l'Agence de gestion environnementale.

ZIMBABWE

République du Zimbabwe

Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ont été fortement restreints, en particulier pendant la période électorale. Principales victimes de la répression massive de la dissidence, des membres de l'opposition et des personnes qui y étaient associées ont été détenus arbitrairement et poursuivis. De nouvelles dispositions législatives ont

renforcé encore davantage les restrictions et lourdes peines imposées aux militant-e-s et aux personnes critiques à l'égard des autorités. Des agents de l'État en civil ont enlevé et torturé des militants politiques et ont tué l'un d'entre eux. Au moins un militant aurait été tué par des sympathisants du parti au pouvoir. Les autorités ont pris des mesures pour endiguer la propagation d'une épidémie de choléra qui a fait au moins 100 morts et touché des milliers d'autres personnes. Des femmes et des filles ont été privées de leur droit à la santé sexuelle et reproductive. Une nouvelle loi a contribué dans une certaine mesure à satisfaire le besoin de protection des enfants.

CONTEXTE

Le président, Emmerson Mnangagwa, a remporté un deuxième mandat à l'issue des élections générales qui se sont déroulées les 22 et 23 août, au cours desquelles l'électorat était également appelé à désigner les parlementaires et les représentant-e-s des autorités locales.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Cette année encore, les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ont été menacés, en particulier pendant la période des élections. Les membres du principal parti d'opposition, la Coalition des citoyen-ne-s pour le changement (CCC), ont été la première cible de la répression.

Un peu plus d'un mois avant le jour du scrutin, le président a promulgué la Loi de 2022 portant codification et réforme du Code pénal. Ce texte ne satisfaisait pas aux exigences de légalité, de proportionnalité et de nécessité, dans la mesure où il permettait aux autorités d'imposer des sanctions telles que la perte de la nationalité et la peine de mort à des personnes qui n'avaient fait qu'exercer pacifiquement leurs droits humains. Il augmentait le risque pour les personnes exprimant des opinions dissidentes de faire l'objet d'une détention arbitraire, et contenait des dispositions

excessivement générales qui érigeaient en infraction la participation à des réunions.

Entre le 17 mai et le 8 juin, Benjamin Watadza, Emmanuel Chitima, Comfort Mpfu, Lionel Madamombe, Gamuchirai Chaburumunda et Darlington Chigwena ont été arrêtés pour avoir organisé une manifestation pacifique à Harare, la capitale. Ces étudiant-e-s de l'Université du Zimbabwe manifestaient contre la détention prolongée et d'autres persécutions que subissaient des personnalités politiques de l'opposition, notamment Job Sikhala (voir Détentions arbitraires et procès inéquitables). Ils ont été inculpés de troubles à l'ordre public au titre de l'article 41 de la Loi portant codification et réforme du Code pénal, avant d'être libérés successivement entre le 5 et le 24 juillet.

Le 23 août, les forces de sécurité ont arrêté arbitrairement environ 40 membres du personnel du Centre de ressources électorales et du Réseau de soutien aux élections au Zimbabwe, des organisations de la société civile. Ces arrestations étaient en lien avec la publication d'un rapport du Forum des ONG de défense des droits humains du Zimbabwe détaillant des irrégularités électorales observées le 23 août. La police a saisi le téléphone portable des personnes arrêtées et les a forcées à s'allonger à plat ventre pendant trois heures. Elles ont été détenues au secret pendant deux jours au commissariat central de Harare, sans pouvoir contacter leurs avocat-e-s ni aucun membre de leur famille, en violation de la Constitution et des normes internationales d'équité. Elles ont été inculpées le 25 août d'infraction à l'article 66 de la Loi électorale, lu conjointement avec la Loi portant codification et réforme du Code pénal, et libérées contre le versement d'une caution de 200 dollars des États-Unis chacune. Les autorités leur reprochaient d'avoir tenté de révéler les résultats des élections avant l'annonce officielle de la Commission électorale du Zimbabwe.

Pendant et après les élections, des personnes soupçonnées d'être des représentants de l'État se sont livrées à une série d'enlèvements de militants de la CCC.

Le 26 août, des agents en civil ont interrompu une conférence de presse de la CCC et tenté d'arrêter le porte-parole du parti, Promise Mkwanzani. D'autres enlèvements successifs ont ensuite été perpétrés, là encore par des agents présumés de l'État : le conseiller municipal Womberaishu Nhende et l'un de ses amis, Sanele Mukhuhani, ont été enlevés et torturés avant d'être abandonnés en périphérie de Harare le 2 septembre ; le 23 octobre, James Chidhakwa a lui aussi été enlevé et torturé, et on lui a injecté une substance non identifiée ; Takudzwa Ngadziore a été enlevé le 1^{er} novembre et Tapfumanei Masaya le 11 novembre ; le corps de ce dernier a été retrouvé deux jours plus tard, abandonné dans le quartier de Cleveland, à Harare.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

Des défenseur-e-s des droits humains, des membres et sympathisant-e-s de l'opposition, des militant-e-s, des journalistes et d'autres personnes qui exprimaient des opinions dissidentes ont été détenus et poursuivis arbitrairement, en toute impunité. Les autorités ont instrumentalisé la justice pour réduire au silence toute opposition pacifique.

Le 5 avril, Fadzayi Mahere, députée de la CCC et ancienne porte-parole du parti, a été jugée coupable de publication ou communication de fausses déclarations portant préjudice à l'État, sur le fondement de l'article 31 de la Loi portant codification et réforme du Code pénal. Elle a été condamnée à payer une amende de 500 dollars des États-Unis. Il lui était reproché d'avoir diffusé en janvier 2021 une vidéo sur les réseaux sociaux, dans laquelle on pouvait voir une femme aux prises avec un agent de police alors qu'elle tenait dans les bras un bébé inanimé. Fadzayi Mahere s'était livrée à la justice le 11 janvier et avait été maintenue en détention pendant sept jours avant d'être remise en liberté sous caution par un magistrat de Harare.

Le 28 avril, Jacob Ngarivhume, dirigeant du parti d'opposition Transform Zimbabwe, a été déclaré coupable et condamné à quatre ans

de prison, dont un avec sursis. Il avait été arrêté en juillet 2020 pour son rôle de meneur et d'organisateur de manifestations contre la corruption qui avaient eu lieu plus tôt dans le mois. Il était accusé d'incitation à la violence publique pour avoir utilisé son compte Twitter (devenu X) pour organiser des manifestations dans tout le pays, manifestations qui avaient été réprimées par les forces de sécurité. Il a été mis hors de cause en appel le 11 décembre 2023, après avoir passé huit mois en prison.

Le 3 mai, près d'un an après son arrestation en juin 2022, Job Sikhala, ancien député CCC de la circonscription de Zengeza-Ouest, a été déclaré coupable d'« entrave à la justice » par un tribunal de première instance et condamné à payer une amende de 600 dollars des États-Unis. Mis hors de cause en appel le 28 novembre, il est resté incarcéré à la prison de sécurité maximale de Chikurubi, à Harare, dans l'attente d'un autre procès, cette fois pour incitation à la violence et troubles à l'ordre public. Ces charges avaient été retenues contre lui à la suite d'un discours qu'il avait prononcé lors de la veillée funèbre de Moreblessing Ali, enlevée en 2022, semble-t-il par un sympathisant de l'Union nationale africaine du Zimbabwe-Front patriotique (ZANU-PF), le parti au pouvoir. Le corps de la victime avait été retrouvé sans vie trois semaines plus tard.

Le 15 août, 40 militant-e-s de la CCC ont été arrêtés à la suite d'un meeting électoral à Machipisa, dans la municipalité de Highfields, à Harare. Inculpés d'infractions à la Loi relative au maintien de la paix et de l'ordre, ils ont été libérés sous caution le 24 août.

Le 4 septembre, Doug Coltart et Tapiwa Muchineripi, de l'organisation Avocats du Zimbabwe pour les droits humains, ont été arrêtés pour avoir informé la police que leurs clients, Womberaiishe Nhende et Sonele Mukhuhani, étaient en mauvaise santé et suivis médicalement après avoir été enlevés et torturés par des agents de l'État (voir Répression de la dissidence). Les deux avocats ont été inculpés d'« entrave à la justice », puis libérés sous caution le

5 septembre par le tribunal de première instance de Harare, avec l'obligation de se présenter chaque semaine au commissariat central de Harare.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Tinashe Chitsunge, un militant de la CCC, aurait été lapidé à mort le 3 août par un groupe de la ZANU-PF à Glen View South, dans la banlieue de Harare. L'attaque aurait eu lieu alors qu'il tentait de fuir une foule de sympathisant-e-s de la ZANU-PF qui s'en prenaient à des militant-e-s de l'opposition pendant un rassemblement.

Le militant de la CCC Vutisani Mushiya a été admis à l'hôpital de Chiredzi après avoir été agressé le 4 août dans la ville de Chiredzi-Sud, semble-t-il par des partisan-e-s de la ZANU-PF. Il a affirmé avoir été attaqué en représailles à son refus de quitter ses fonctions de président du système d'irrigation de Chilonga, à Chiredzi-Sud, après avoir été poussé à la démission par un candidat de la ZANU-PF aux élections législatives.

DROIT À LA SANTÉ

Le pays était aux prises avec une épidémie de choléra, due principalement à une grave pénurie d'eau salubre. Fin septembre, près de 7 000 nouveaux cas présumés avaient été enregistrés, et le bilan humain atteignait 100 morts le 9 octobre. Le Zimbabwe faisait face à des épidémies récurrentes de choléra, exacerbées par la pauvreté et par la déficience des infrastructures.

Dans la ville de Chitungwiza, la population était obligée d'acheter de l'eau en bouteille par manque d'eau salubre. Des militant-e-s locaux ont demandé aux pouvoirs publics d'intervenir, soulignant la charge excessive pesant sur les autorités locales pour améliorer l'accès à l'eau, ainsi que le coût élevé des produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux. À mesure que le nombre de cas de choléra augmentait, des problèmes de gestion des eaux usées et l'inefficacité de la collecte des déchets ont rendu la situation encore plus difficile, laissant craindre une aggravation de la crise à l'approche de la saison des pluies.

Le président Emmerson Mnangagwa s'était engagé en juillet, pendant sa campagne électorale, à mettre en place un programme de forage de puits sur tout le territoire afin d'élargir l'accès à une eau salubre. Mais cette promesse n'a guère été tenue, en raison des problèmes de sous-investissement chronique et de disparité de revenus qui persistaient dans le pays.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Le gouvernement n'a pas pris de mesures de prévention de la fistule obstétricale ni pleinement répondu aux besoins de prise en charge médicale des femmes qui en souffraient. Il n'a notamment pas élaboré de cadre politique adéquat en matière de santé maternelle ni veillé à ce que celle-ci soit suffisamment financée, en dépit des appels lancés en ce sens par des organisations de la société civile, et alors que la question avait été soulevée au Parlement comme un enjeu d'intérêt national.

Le cadre juridique relatif à l'accès des adolescentes à des services de santé sexuelle et reproductive restait lacunaire. À la fin de l'année, le Parlement n'avait toujours pas modifié la Loi relative à la santé publique de manière à permettre au personnel de santé de fournir des services de santé sexuelle et reproductive aux adolescentes sans le consentement de leurs parents. Le coût de certains services de santé essentiels était en outre prohibitif pour de nombreuses femmes et filles, et les établissements scolaires ne proposaient pas d'éducation complète à la sexualité.

Les grossesses demeuraient répandues chez les adolescentes, avec 108 naissances vivantes pour 1 000 femmes et filles âgées de 15 à 19 ans. Le gouvernement n'avait toujours pas tenu sa promesse de ramener ce chiffre à 100 pour 1 000 femmes à l'horizon 2022. La mortalité maternelle restait élevée, avec 462 décès pour 100 000 naissances vivantes, d'après les statistiques les plus récentes du Fonds des Nations unies pour la population.

Les mariages d'enfants étaient courants. On estimait que 33 % des femmes âgées de 20 à 24 ans étaient mariées avant leurs 18 ans.

Les résultats des élections d'août n'ont pas été synonymes d'une réelle amélioration du problème de sous-représentation des femmes aux postes de décision. Sur les 26 membres du gouvernement nommés en septembre, six seulement étaient des femmes. Sur 70 femmes candidates à l'Assemblée nationale, seules 22 ont remporté un siège, alors que 637 hommes ont été élus députés.

DROITS DES ENFANTS

Le 19 juillet, la Loi n° 8 de 2023 portant modification de la Loi relative à l'enfance a été promulguée. Ce texte avait notamment le mérite de ne plus contenir de dispositions qualifiant les personnes de moins de 18 ans de « jeunes personnes », terme remplacé par celui de « mineur-e-s », conformément à la Constitution.

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

AVRIL 2024

Chaque année, Amnesty International rassemble des informations sur la situation des droits humains dans le monde. Les recherches de l'organisation montrent que, en 2023, les libertés universelles ont été prises pour cible par de nombreux gouvernements tout autour du globe. Bon nombre d'États et de groupes armés n'ont pas hésité à s'affranchir des règles de la guerre ou à les contourner, et le racisme s'est trouvé au cœur de certains conflits armés et des réactions qu'ils ont suscitées. Les crises économiques, le changement climatique et les dégradations de l'environnement ont touché de manière disproportionnée les populations marginalisées. Les défenseur-e-s des droits humains faisant campagne en faveur des droits de ces populations ont été pris pour cible dans le cadre d'une répression plus générale des voix dissidentes. Les réactions hostiles contre les droits des femmes, des filles et des personnes LGBTI se sont intensifiées. Les incitations à la haine et autres contenus néfastes publiés en ligne contre certains groupes racisés ont proliféré. En parallèle, les progrès réalisés dans le domaine de l'intelligence artificielle ont parfois été utilisés pour restreindre les libertés et bafouer les droits fondamentaux.

Le présent rapport décrit les problématiques en matière de droits humains identifiées en 2023 dans 155 pays ; il établit des liens entre elles aux niveaux régional et mondial, et analyse leurs implications pour l'avenir. Dans ses appels à l'action, ce rapport détaille les mesures que les gouvernements, entre autres, peuvent prendre pour faire face à tous ces défis et améliorer la vie des gens dans le monde. Il constitue une lecture indispensable pour tous les dirigeant-e-s, législateur-s, responsables de plaidoyer ou militant-e-s, mais aussi pour toute personne qui s'intéresse simplement à la question des droits humains.

amnesty.org/fr

AMNESTY
INTERNATIONAL



ISSN : 0252-8312
ISBN : 978-2-87666-205-6

